This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (ITU) نقلاً من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

Documents de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998)

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a subdivisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document N° 301-356
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1-356, le Document N° DT N° 1-55 et le Document N° 1-34

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 301-F
4 novembre 1998
Original: français/anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

NOTE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION 6

Conformément aux conclusions de la Commission 6, j'ai le plaisir de soumettre, pour examen par la séance plénière, le projet de résolution ci-après coordonné avec la délégation de l'Argentine.

PROJET DE RESOLUTION

PUBLICATION DE LA CONSTITUTION ET DE LA CONVENTION DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS, DES DECISIONS, RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS AINSI QUE DU PROTOCOLE FACULTATIF CONCERNANT LE REGLEMENT OBLIGATOIRE DES DIFFERENDS

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

notant

a) que les instruments de l'Union sont la Constitution, la Convention et les Règlements administratifs;

b) que la présente Conférence a adopté un nouvel instrument contenant le Règlement intérieur des conférences et autres réunions de l'Union internationale des télécommunications;

c) qu'un Protocole facultatif concernant le règlement obligatoire des différends relatifs à la Constitution, à la Convention et aux Règlements administratifs est ouvert à la ratification, à l'acceptation, à l'approbation ou à l'adhésion des Etats Membres de l'UIT,

considérant

a) que les révisions du Règlement des radiocommunications sont publiées dans un document de référence contenant une version actualisée dudit Règlement ainsi que des résolutions et des recommandations adoptées par les conférences mondiales des radiocommunications;

b) qu'en dépit de leur caractère permanent, la Constitution et la Convention de l'UIT ont été amendées par la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) et par la présente Conférence;

c) que la présente Conférence a adopté la Décision PLEN/1 relative au traitement des décisions, résolutions et recommandations des Conférences de plénipotentiaires,

charge le Secrétaire général

de publier un document de référence contenant:

- la Constitution et la Convention telles qu'elles ont été amendées par les Conférences de plénipotentiaires, avec indication, pour les dispositions amendées, de la Conférence ayant adopté lesdits amendements;
- le texte intégral de toutes les décisions, résolutions et recommandations en vigueur;
- la liste des décisions, résolutions et recommandations abrogées ainsi que l'année de leur abrogation;
- le texte intégral du Protocole facultatif concernant le règlement obligatoire des différends relatifs à la Constitution, à la Convention et aux Règlements administratifs.

A. BERRADA
Président

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 302-F
4 novembre 1998
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

NOTE DU PRÉSIDENT DU GROUPE AD HOC DE LA PLÉNIÈRE

PROJET DE DECISION [COM7/2]

DEPENSES DE L'UNION POUR LA PERIODE 2000-2003*

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

rappelant

les plans et les objectifs stratégiques qui ont été fixés à l'Union et à ses Secteurs pour la période 1999-2003,

considérant en outre

la résolution relative aux principes régissant le recouvrement des coûts (Document PP-98/292),

[notant

le plan financier proposé pour la période 2000-2003,]

décide

1.1 d'autoriser le Conseil à établir les deux budgets biennaux de l'Union de telle sorte que les dépenses totales du Secrétariat général et des trois Secteurs ne dépassent pas:

333,2 millions de francs suisses pour les années 2000 et 2001;

332,6 millions de francs suisses pour les années 2002 et 2003;

1.2 que les montants indiqués au paragraphe 1.1 ci-dessus comprennent les dépenses afférentes aux langues de travail (arabe, chinois et russe) à concurrence d'un montant ne dépassant pas 30 millions de francs suisses pour les années 2000 à 2003;

* Tous les montants indiqués dans la présente Décision sont exprimés en francs suisses, valeur 1er janvier 1998.

1.3 que, lorsqu'il adopte les budgets biennaux de l'Union, le Conseil peut décider de dépasser les limites indiquées au point 1.1 ci-dessus pour faire face à la demande imprévue de produits ou de services faisant l'objet d'un recouvrement des coûts;

1.4 que le Conseil doit chaque année contrôler les dépenses et les recettes du budget ainsi que les différentes activités et les dépenses correspondantes inscrites au budget;

2 que, si la Conférence de plénipotentiaires ne se réunit pas en 2002, le Conseil établira les budgets biennaux de l'Union pour l'année 2004 et au-delà après avoir obtenu de la majorité des Etats Membres l'approbation des valeurs annuelles de l'unité contributive prévues au budget;

3 que le Conseil peut autoriser des dépenses au-delà des limites pour des conférences, réunions et cycles d'études si le dépassement peut être compensé par des sommes s'inscrivant dans les limites des crédits restant disponibles sur des années précédentes ou à prélever sur l'année suivante;

4 que, pour chaque période budgétaire, le Conseil doit évaluer rétrospectivement les changements qui sont intervenus et les changements qui pourraient se produire pendant les périodes budgétaires en cours ou à venir, sous les rubriques suivantes:

4.1 barèmes des traitements, contributions au titre des pensions et indemnités, y compris les indemnités de poste, établis par le régime commun des Nations Unies, applicables au personnel de l'Union;

4.2 taux de change entre le franc suisse et le dollar des Etats-Unis dans la mesure où il influe sur les dépenses afférentes au personnel payé selon le barème des Nations Unies;

4.3 pouvoir d'achat du franc suisse pour les dépenses autres que celles afférentes au personnel;

[5 qu'en fonction de ces données, le Conseil peut autoriser des dépenses jusqu'à concurrence des montants indiqués au paragraphe 1.1 ci-dessus, ajustés en fonction des paragraphes 4.1, 4.2 et 4.3 ci-dessus, en tenant compte de l'opportunité de réaliser des économies au sein de l'Union, tout en reconnaissant que certaines dépenses ne peuvent être ajustées rapidement, puisque certains changements échappent au contrôle de l'Union. Toutefois, les dépenses effectives ne peuvent pas dépasser le montant résultant des changements effectifs visés au paragraphe 4 ci-dessus;]

6 que le Conseil a mission de réaliser toutes les économies possibles. A cette fin, il se doit de fixer les dépenses autorisées au niveau le plus bas possible compatible avec les besoins de l'Union, dans les limites fixées au paragraphe 1 [, en tenant compte, le cas échéant, des dispositions du paragraphe 4];

7 que, pour financer des activités imprévues mais urgentes et qui sont dans l'intérêt de l'Union, le Conseil peut dépasser de 1% au plus les limites fixées par la Conférence de plénipotentiaires. Le Conseil ne peut dépasser les limites de plus de 1% qu'avec l'approbation de la majorité des Etats Membres, dûment consultés, cette consultation s'appuyant sur un exposé complet des faits qui justifient une telle demande. La présente disposition ne s'applique pas au paragraphe 1.3 ci-dessus;

8 que, pour déterminer le montant de l'unité contributive d'une année donnée, le Conseil tiendra compte du programme des conférences et réunions futures et de leur coût estimé, ainsi que des autres sources de recettes, afin d'éviter des fluctuations d'une année à l'autre;

9 que, pour déterminer le montant de l'unité contributive, le Conseil devrait également tenir compte de l'incidence budgétaire de la mise en oeuvre de nouvelles redevances au titre du recouvrement des coûts pour des activités qui auparavant étaient financées par les contributions fixées et devrait dans la mesure du possible réduire la valeur de l'unité contributive d'un montant approprié,

charge le Secrétaire général

de fournir au Conseil, cinq semaines au plus tard avant ses sessions ordinaires de 1999 et 2001, les données précises et complètes dont il aura besoin pour élaborer, examiner et établir le budget biennal.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 303-F
5 novembre 1998

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

R.3 **SÉANCE PLÉNIÈRE**

DEUXIEME LECTURE

TROISIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en **deuxième lecture**:

Origine	**Document**		**Titre**
COM4	266		Résolution COM5/18
			Résolution COM5/19
	279		Résolution COM7/12
			Résolution COM7/13
			Résolution COM7/14
			Décision PLEN/1
			Résolution COM6/1
		Constitution	Article 8
			Article 10
			Article 11
			Article 13
			Article 18
			Article 22
			Article 25
			Article 28
			Article 32
			Article 34
			Article 55

Origine	Document		Titre
COM4	279	**Convention**	Article 3 Article 4 Article 5

Lucien BOURGEAT
Président

Annexe: 25 pages

RESOLUTION COM5/18

UTILISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR LA SÉCURITÉ DU PERSONNEL DES ORGANISATIONS HUMANITAIRES SUR LE TERRAIN

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

reconnaissant

qu'en remplissant leurs missions, les membres du personnel des organisations humanitaires sont fréquemment exposés à un niveau de risque élevé,

vivement préoccupée

par le nombre croissant d'événements tragiques dans lesquels des membres du personnel d'organisations humanitaires sur le terrain sont blessés ou perdent la vie,

notant

a) les dispositions des numéros 9, 17 et 191 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications qui stipulent respectivement que l'Union a pour objet de promouvoir au niveau international, l'adoption d'une approche plus générale des questions de télécommunication, en raison de la mondialisation de l'économie et de la société de l'information, en collaborant avec d'autres organisations; que, en particulier, l'Union provoque l'adoption de mesures permettant d'assurer la sécurité de la vie humaine par la coopération des services de télécommunication, que les services internationaux de télécommunication doivent accorder la priorité absolue à toutes les télécommunications relatives à la sécurité de la vie humaine;

b) la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, qui rappelle que les ressources de télécommunication jouent un rôle essentiel en permettant d'assurer plus facilement la sécurité du personnel chargé des secours et de l'assistance humanitaire;

c) la Convention sur la sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies et du personnel associé, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-neuvième session, exposant les principes et les obligations à remplir pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé,

convaincue

que l'utilisation sans entrave des équipements et des services de télécommunication peut améliorer considérablement la sécurité du personnel des organisations humanitaires sur le terrain,

rappelant

a) la Résolution 644 de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1997) qui reconnaît le rôle vital des télécommunications pour la sécurité des secouristes sur le terrain;

b) la Résolution 19 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998) qui reconnaît le rôle vital des télécommunications pour la sécurité des secouristes sur le terrain,

souhaitant

garantir l'utilisation pleine et entière des techniques et des services de télécommunication pour la sécurité du personnel des organisations humanitaires,

décide de charger le Secrétaire général

d'étudier les possibilités d'accroître l'utilisation des télécommunications pour assurer la sécurité du personnel des organisations humanitaires sur le terrain et de faire rapport au Conseil à sa session de 1999,

charge le Conseil

d'examiner le problème de l'utilisation des télécommunications pour assurer la sécurité du personnel des organisations humanitaires sur le terrain et de prendre des mesures appropriées pour améliorer cette utilisation,

prie instamment les Etats Membres

de faire en sorte que le personnel des organisations humanitaires puisse utiliser sans entrave et sans interruption les ressources de télécommunication en ce qui concerne leur sécurité, conformément aux règles et règlements nationaux des Etats concernés.

RESOLUTION COM5/19

ROLE DE L'ADMINISTRATION NOTIFICATRICE DANS LE CAS OU UNE ADMINISTRATION NOTIFICATRICE AGIT AU NOM D'UN GROUPE D'ADMINISTRATIONS NOMMEMENT DESIGNEES

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

considérant

a) que le Règlement des radiocommunications autorise une administration à agir comme administration notificatrice pour le compte d'un groupe d'administrations nommément désignées et qu'il existe un certain nombre d'exemples dans lesquels une administration agit comme l'administration qui notifie des systèmes au Bureau des radiocommunications;

b) que, dans le cas des exploitations nationales, il incombe à l'administration nationale, conformément au numéro 38 de la Constitution, de veiller à ce que ces exploitations observent les dispositions de la Constitution, de la Convention et des Règlements administratifs;

c) que, dans le cadre de l'accord qu'elle a conclu avec l'organisation responsable des réseaux multinationaux, l'administration notificatrice est tenue de communiquer au Bureau des radiocommunications tout renseignement qu'elle pourrait recevoir de cette organisation;

d) qu'aux termes du Règlement des radiocommunications, toutes les communications et les mesures visent une seule administration et que le Bureau des radiocommunications a besoin qu'une seule et même administration soit responsable de chaque réseau à satellite de ces exploitations,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications, en consultation avec le Groupe consultatif des radiocommunications

de soumettre un rapport à la prochaine conférence mondiale des radiocommunications (CMR) sur le rôle des administrations notificatrices lorsqu'elles agissent au nom d'un groupe d'administrations nommément désignées,

décide d'inviter la prochaine CMR

à examiner le rôle de l'administration notificatrice et les impératifs qu'elle doit respecter dans le cas où une administration notificatrice agit au nom d'un groupe d'administrations nommément désignées.

RESOLUTION COM7/12

COORDINATION DES PLANIFICATIONS STRATÉGIQUE, FINANCIERE ET OPERATIONNELLE A L'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

considérant

a) la Recommandation 11 adoptée par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998), dans laquelle celle-ci souligne la nécessité pour la présente Conférence de plénipotentiaires d'étudier la possibilité de mettre en oeuvre la planification opérationnelle et financière pour l'ensemble de l'UIT;

b) que l'UIT prévoit, dans le Plan stratégique de l'Union pour la période 1999-2003, entres autres priorités, d'étendre la planification opérationnelle aux trois Secteurs et au Secrétariat général pour accroître la responsabilisation et la transparence et d'associer cet instrument de gestion au mécanisme de planification stratégique et de budgétisation,

reconnaissant

a) que la procédure permettant de mesurer les progrès réalisés dans l'accomplissement des objectifs de l'UIT pourrait être notablement améliorée grâce à la coordination des plans stratégique, financier et opérationnel énonçant les activités prévues pour une année donnée;

b) que les plans opérationnel et financier de l'UIT devraient énoncer les activités de l'Union, leurs objectifs et les ressources associées et qu'ils pourraient être efficacement utilisés, notamment pour:

- suivre les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des programmes de l'Union;
- améliorer la capacité qu'ont les Etats Membres et les Membres des Secteurs d'évaluer, en utilisant des indicateurs de performance, les progrès accomplis dans la réalisation des activités au titre des programmes;
- améliorer l'efficacité de ces activités;
- assurer la transparence, en particulier dans l'application du recouvrement des coûts;
- encourager la complémentarité entre les activités de l'UIT et celles d'autres organisations internationales ou régionales de télécommunication compétentes;

c) qu'en raison de la mise en oeuvre de la planification opérationnelle et de sa coordination effective avec la planification stratégique et la planification financière, il faudra peut-être apporter des modifications au Règlement financier pour définir les liens qui existent entre les documents correspondants et harmoniser la présentation des informations qu'ils contiennent;

d) qu'il faut mettre en place un mécanisme de supervision efficace et précis pour que le Conseil puisse bien suivre les progrès accomplis dans la coordination des fonctions stratégique, opérationnelle et financière et évaluer la mise en oeuvre des plans opérationnels,

décide de charger le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux

1 de déterminer des mesures et des éléments particuliers tels que ceux qui sont énumérés à titre indicatif et non exhaustif dans l'annexe de la présente Résolution, qui devraient être inclus dans le plan opérationnel, mesures et éléments qui aideront l'Union à appliquer les plans stratégique et financier et permettront au Conseil de revoir cette application;

2 de revoir le Règlement financier de l'Union en tenant compte des points de vue des Etats Membres et de l'avis des organes consultatifs des Secteurs et de faire des propositions appropriées que le Conseil examinera à la lumière des points *c)* et *d)* du *reconnaissant* ci-dessus;

3 d'élaborer, pour chacun d'eux, des plans de synthèse tenant compte des relations entre les planifications stratégique, financière et opérationnelle, plans qui seront examinés chaque année par le Conseil,

charge le Conseil

1 d'évaluer les progrès réalisés dans la coordination des fonctions stratégique, financière et opérationnelle ainsi que dans la mise en oeuvre de la planification opérationnelle et de prendre les mesures voulues pour atteindre les objectifs de la présente Résolution;

2 de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les plans stratégique, financier et opérationnel futurs soient élaborés conformément aux dispositions de la présente Résolution;

3 de préparer un rapport, assorti d'éventuelles recommandations, qui sera examiné par la Conférence de plénipotentiaires de 2002.

ANNEXE DE LA RESOLUTION COM7/12

Eléments associés à la planification opérationnelle

- Détermination détaillée des activités à entreprendre au cours d'une année donnée, y compris les travaux courants ainsi que les projets spéciaux ou les études particulières d'une durée donnée.
- Etablissement d'indicateurs de performance, de repères ou de jalons pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs prioritaires et secondaires des différentes unités organisationnelles.
- Etablissement de scénarios relatifs à la charge de travail et de stratégies de mise en oeuvre et indication des ressources disponibles pour entreprendre diverses tâches.
- Formulation de stratégies pour combler toute insuffisance de ressources par des mesures telles que le réaménagement des priorités, mesures dictées, par exemple, par les décisions d'une conférence ou d'une assemblée compétente et ayant des répercussions financières.
- Indication des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des décisions prises par les Conférences de plénipotentiaires ou par le Conseil.
- Indication des mesures prises pour réaliser les objectifs énoncés dans le Plan stratégique; par exemple, progrès réalisés en ce qui concerne la détermination d'une gamme de produits et de services pouvant se prêter à un recouvrement des coûts et/ou donner lieu à des recettes.
- Modèle à utiliser pour l'établissement des rapports sur l'avancement des travaux soumis par les différents organes consultatifs.

RÉSOLUTION COM7/13

DOCUMENTS ET PUBLICATIONS DE L'UNION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, (Minneapolis, 1998),

rappelant

la Résolution 66 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994),

considérant

a) le numéro 484 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) et la Résolution 1 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) concernant l'utilisation efficace des ressources d'information;

b) la nécessité d'assurer une commercialisation et une diffusion efficaces des documents et des publications de l'Union pour encourager l'utilisation accrue des recommandations et des autres publications de l'UIT;

c) l'évolution du traitement et de la transmission électroniques de l'information;

d) la constante mise au point de nouvelles techniques de publication et méthodes de distribution;

e) l'utilité d'une coopération avec les organismes qui travaillent à l'élaboration des normes pertinentes;

f) l'importance que revêtent toujours les droits d'auteur dont jouit l'Union en ce qui concerne ses publications;

g) la nécessité de tirer des recettes des publications pour couvrir les coûts de production, de commercialisation et de vente;

h) la nécessité de mettre en œuvre un processus rapide et efficace de normalisation à l'échelle mondiale;

i) les politiques de fixation des prix d'autres organes de normalisation compétents,

considérant en outre

a) que l'un des objectifs premiers de l'Union est d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète;

b) qu'il est nécessaire de poursuivre une politique cohérente de financement et de fixation des prix, propre à garantir la continuité des publications, y compris la mise au point de nouveaux produits et le recours à des méthodes de diffusion modernes,

décide

1 que les documents destinés à faciliter la mise au point rapide de recommandations de l'Union doivent également, dans toute la mesure possible, être disponibles sous forme électronique et être rendus accessibles à tous les Etats Membres et les Membres des Secteurs;

2 que les publications de l'Union, y compris toutes les Recommandations des Secteurs de l'Union, doivent elles aussi, au besoin, être rendues accessibles aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs ainsi qu'au grand public sous forme électronique et par la vente ou la diffusion électronique contre paiement approprié effectué à l'Union pour toute publication ou série de publications demandée;

3 que quiconque obtient ou achète une publication de l'Union, sous quelque forme que ce soit, s'engage à respecter les droits d'auteur de l'Union qui y sont énoncés;

4 qu'une publication contenant une recommandation d'un Secteur de l'UIT obtenue auprès de l'UIT, sous quelque forme que ce soit, peut être utilisée par l'entité qui la reçoit ou qui l'achète pour, notamment, faire progresser les travaux de l'Union ou de tout organisme ou instance de normalisation compétent élaborant des normes connexes, pour fournir des directives destinées à la conception et à la mise en oeuvre de produits ou de services, ou pour compléter la documentation relative à un produit ou à un service;

5 que rien de ce qui précède ne saurait porter atteinte aux droits d'auteur détenus par l'Union, de sorte que toute personne ou entité qui souhaite reproduire ou copier, en totalité ou en partie, des publications de l'Union en vue de les revendre devra obtenir un accord à cette fin,

charge le Secrétaire général

1 de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la mise en œuvre de la présente Résolution;

2 de veiller à ce que les publications sur papier soient mises à disposition aussi rapidement que possible, de façon à ne pas en priver les Etats Membres et Membres des Secteurs qui ne disposent pas de moyens électroniques d'accès;

3 de mettre en œuvre des stratégies et des mécanismes, compte tenu des contraintes financières de l'Union, afin de permettre à tous les Etats Membres et Membres des Secteurs d'acquérir et d'utiliser les moyens nécessaires pour accéder aux documents et aux publications de l'Union existant sur support électronique;

4 de veiller à ce que le prix de tous les types de publications de l'Union soit raisonnable, afin d'encourager leur diffusion à grande échelle;

5 de mener des consultations avec les groupes consultatifs des trois Secteurs de l'UIT, afin que ceux-ci collaborent à l'établissement et à la mise à jour d'une politique en matière de documentation et de publication,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

de mettre en oeuvre en priorité, en étroite coordination avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, des stratégies et des mécanismes visant à encourager et à faciliter l'utilisation efficace par les pays en développement, et en particulier par les pays les moins avancés, des documents et publications de l'Union mis sur le Web.

RESOLUTION COM7/14

REDUCTION DU VOLUME ET DU COUT DE LA DOCUMENTATION POUR LES CONFERENCES DE L'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

rappelant

a) la Résolution 847 du Conseil relative au contrôle du volume de la documentation et aux délais fixés pour la présentation des documents, ainsi que le Règlement intérieur et les méthodes de travail adoptés par les Secteurs concernant la soumission et le traitement des documents;

b) que, après avoir examiné le complément au rapport de la Commission de contrôle budgétaire de la CMR-97, le Conseil a demandé qu'un premier rapport sur la réduction du volume et du coût de la documentation soit soumis à la présente Conférence de plénipotentiaires et qu'un rapport final soit présenté au Conseil à sa session de 1999;

c) que, dans le complément au rapport précité, il a été noté qu'une limite de cinq exemplaires par délégation avait été fixée pendant la CMR-97 pour un document particulièrement long, que, dans l'avenir, cette limite pourrait être appliquée systématiquement aux documents de conférence et que l'instauration de mécanismes de recouvrement des coûts pour les exemplaires additionnels aurait permis de réduire notablement les coûts;

d) que la Commission de contrôle budgétaire de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998) a elle aussi demandé au Secrétaire général d'étudier des mesures permettant de limiter le volume de la documentation, notamment le recours à des moyens électroniques pendant les travaux des conférences à venir,

ayant examiné

le rapport du Secrétaire général sur la réduction du volume et du coût de la documentation pour les conférences de l'UIT,

considérant

a) que la question de la limitation du nombre de documents est actuellement examinée dans tout le système des Nations Unies et que l'UIT participe à cet examen dans le cadre d'instances interorganisations telles que la Réunion interorganisations concernant les services linguistiques, la documentation et les publications (IAMLADP);

b) que la mise en oeuvre et l'utilisation constantes de moyens électroniques et de techniques de traitement des documents permettent de remplacer efficacement et de manière rentable la distribution des documents sur papier et, partant, d'accélérer la circulation des documents et de réduire la consommation de papier, avec les avantages qui en résultent pour l'environnement;

c) que, si certaines mesures de limitation du volume et du coût de la documentation produite par le secrétariat peuvent être prises à la seule initiative de ce dernier, d'autres exigeront l'accord et la coopération des Etats Membres et des Membres des Secteurs,

reconnaissant

que l'Union s'est constamment fixée comme objectif de rationaliser la production des documents (volume, coût, distribution dans les délais), afin de maintenir des normes de qualité et de service établies tout en répondant à des besoins en augmentation constante,

consciente du fait

que, étant donné que le nombre des Etats Membres et des Membres des Secteurs a augmenté, que la participation aux conférences et réunions s'est accrue et que les ordres du jour sont de plus en plus chargés, la limitation du volume et du coût de la documentation sera un facteur important d'efficacité et de rentabilité,

notant

que le secrétariat déploie actuellement des efforts en élaborant des directives internes sur la longueur et la présentation des documents et l'amélioration de leur qualité grâce à un travail d'édition approprié, et en introduisant des innovations techniques à tous les stades du traitement et de la gestion des documents,

décide

que, dans un souci d'efficacité et de rentabilité, tout devrait être mis en oeuvre pour réduire le volume et le coût de la documentation au sein de l'Union,

charge le Secrétaire général

de continuer d'étudier les moyens de limiter le volume et le coût de la documentation, y compris les moyens indiqués à titre d'exemple dans l'annexe de la présente Résolution, et de faire rapport au Conseil à sa session de 1999 sur ce sujet,

charge les Directeurs des trois Bureaux

de porter la présente Résolution, ainsi que le rapport du Secrétaire général à la présente Conférence, à la connaissance des organes consultatifs des Secteurs, afin d'étudier la manière dont les Secteurs peuvent contribuer à l'effort général de réduction du volume et du coût de la documentation, et de consigner leurs conclusions dans le rapport que le Secrétaire général soumettra au Conseil à sa session de 1999,

prie instamment les Etats Membres et les Membres des Secteurs

de ne pas perdre de vue, lorsqu'ils soumettent des contributions aux conférences et réunions de l'UIT, qu'il est nécessaire de soumettre les documents à temps, que le recours aux moyens électroniques offre des avantages et qu'il est souhaitable de faire en sorte que les documents soient aussi courts et concis que possible,

charge le Conseil

1 d'étudier le rapport du Secrétaire général qui lui sera soumis à sa session de 1999 et de prendre les mesures éventuelles qu'il jugera appropriées;

2 de maintenir à l'étude la question de la documentation et de faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

ANNEXE A LA RESOLUTION COM7/14

Questions à examiner en vue de réduire le volume et le coût de la documentation

1 Classement des documents par catégories (rapports du Secrétariat, contributions, propositions, documents d'information, textes ayant valeur de traité, etc.) et traitement des différentes catégories (traduction, méthode de distribution, délais, etc.).

2 Directives à l'intention des auteurs des documents:

- internes
- externes

3 Limitation de la distribution des documents sur papier:

- assurer la diffusion par des moyens électroniques (courrier électronique, Web, CD-ROM);
- limiter le nombre d'exemplaires distribués;
- éviter de publier à nouveau des documents;
- adopter le principe du recouvrement des coûts pour les exemplaires supplémentaires.

4 Traitement des documents pour information et des documents pour suite à donner:

- il convient de faire une distinction entre les deux catégories;
- seuls les documents pour suite à donner doivent être distribués comme documents de conférence;
- les documents pour information ne doivent être diffusés que par voie électronique chaque fois que cela est possible;
- les renseignements qui ne sont pas essentiels doivent figurer en annexe aux documents pour suite à donner;
- la longueur des documents doit être réduite.

DECISION PLEN/1

TRAITEMENT DES DECISIONS, RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS DES CONFERENCES DE PLENIPOTENTIAIRES

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

considérant

a) que l'adoption d'une Constitution et d'une Convention permanentes de l'UIT par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992) a contribué à l'efficacité des conférences de plénipotentiaires;

b) que, par le passé, les Conférences de plénipotentiaires ont examiné toutes les décisions, résolutions et recommandations de la conférence précédente et adopté une nouvelle série de textes qui reprend en totalité ou en partie, même s'ils se répètent, certains des textes précédents;

c) que la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) a mis en place, pour les décisions, résolutions et recommandations, un nouveau système de numérotation indépendant de celui utilisé par les Conférences de plénipotentiaires précédentes;

d) que ces pratiques concernant les décisions, résolutions et recommandations ne sont pas parfaites, en ce sens qu'elles se sont traduites par certaines lacunes et qu'elles risquent de prêter à confusion;

e) qu'un nouveau système de numérotation des décisions, résolutions et recommandations est nécessaire afin d'éviter toute confusion,

décide

1 que les résolutions d'une Conférence de plénipotentiaires de l'UIT restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas révisées ou abrogées par une Conférence de plénipotentiaires ultérieure;

2 que les Actes finals d'une Conférence de plénipotentiaires:

– doivent reprendre le texte intégral des résolutions, nouvelles ou révisées, et inclure une liste des titres et des numéros de ces résolutions;

– doivent contenir une liste des résolutions abrogées, avec les titres et les numéros mais sans les textes;

3 que les résolutions doivent être désignées comme suit:

3.1 résolutions non modifiées:

i) une résolution de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), dont le texte n'est pas modifié par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), doit conserver son numéro actuel, suivi de l'indication "(Kyoto, 1994)", par exemple Résolution AAA (Kyoto, 1994);

ii) les résolutions non modifiées par des Conférences de plénipotentiaires postérieures à la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) doivent conserver leur désignation actuelle;

3.2 nouvelles résolutions:

les nouvelles résolutions adoptées par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), et les Conférences de plénipotentiaires suivantes doivent être numérotées séquentiellement, en commençant par le numéro qui suit celui de la dernière résolution adoptée par la Conférence de plénipotentiaires précédente, avec indication du nom de la ville et de l'année entre parenthèses, par exemple Résolution BBB (Minneapolis, 1998);

3.3 résolutions révisées:

les résolutions révisées par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), et les Conférences de plénipotentiaires suivantes doivent conserver le même numéro qu'auparavant, suivi de l'abréviation "Rév.", du nom de la ville et de l'année entre parenthèses, par exemple Résolution CCC (Rév. Minneapolis, 1998);

4 que les décisions et recommandations des Conférences de plénipotentiaires doivent également être traitées selon les mêmes modalités qu'aux points 1 à 3.3 du *décide* ci-dessus.

RESOLUTION COM6/1

METHODES DE TRAVAIL DU COMITE DU REGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

considérant

a) que les décisions du Comité du Règlement des radiocommunications ont souvent des incidences sur les droits des administrations;

b) que certaines décisions du Comité du Règlement des radiocommunications peuvent affecter ou modifier le statut réglementaire de réseaux à satellite coûteux;

c) que la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997 a décidé d'apporter certaines modifications au Règlement des radiocommunications qui permettront d'améliorer la transparence des méthodes de travail du Comité, mais qu'il est possible et nécessaire d'apporter d'autres améliorations,

décide de charger le Comité du Règlement des radiocommunications

d'apporter les modifications nécessaires à ses méthodes de travail pour améliorer encore la transparence de celles-ci et de son processus de prise de décisions. Ces modifications devront faire l'objet d'un rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications à la prochaine conférence mondiale des radiocommunications,

invite la prochaine conférence mondiale des radiocommunications

à étudier le rapport mentionné ci-dessus et à examiner toute mesure qui pourrait s'avérer nécessaire.

INSTRUMENT D'AMENDEMENT À LA CONSTITUTION DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS* (GENÈVE, 1992)

(Amendements adoptés par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998))

CHAPITRE I

Dispositions de base

ARTICLE 8 (CS)

La Conférence de plénipotentiaires

MOD 48 2. Sur la base de propositions des Etats Membres et compte tenu des rapports du Conseil, la Conférence de plénipotentiaires:

MOD 50 *b)* examine les rapports du Conseil sur l'activité de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires ainsi que sur la politique générale et la planification stratégique de l'Union;

MOD 51 *c)* établit les bases du budget de l'Union et fixe, compte tenu des décisions sur la base des rapports mentionnés au numéro 50 ci-dessus, les limites financières correspondantes pour la période allant jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, après avoir examiné tous les aspects pertinents de l'activité de l'Union durant cette période;

ADD 51A *d)* établit, en appliquant les procédures énoncées aux numéros 161D à 161I de la présente Constitution, le nombre total d'unités contributives pour la période allant jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires sur la base des classes de contribution annoncées par les Etats Membres.

ADD 58A *jbis)* adopte le Règlement intérieur des conférences et autres réunions de l'Union ainsi que les amendements audit Règlement;

---

* Conformément à la Résolution PLEN/1 de la Conférence de plénipotentiaires de Minneapolis, 1998, relative à l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans les travaux de l'UIT, les instruments fondamentaux de l'Union (Constitution et Convention) doivent être considérés comme rédigés dans un langage neutre.

ARTICLE 10 (CS)

Le Conseil

MOD 70 (2) Il examine les grandes questions de politique des télécommunications conformément aux directives générales de la Conférence de plénipotentiaires afin que les orientations politiques et la stratégie de l'Union soient parfaitement adaptées à l'évolution constante de l'environnement des télécommunications et établit un rapport sur la politique et la planification stratégique recommandées pour l'Union ainsi que sur leurs répercussions financières. Il utilise à cet effet les données préparées par le Secrétaire général en application du numéro 74A ci-dessous.

ARTICLE 11 (CS)

Secrétariat général

ADD 74A *b)* prépare, avec l'assistance du Comité de coordination, les données nécessaires à l'élaboration d'un rapport sur la politique et le plan stratégique de l'Union et coordonne la mise en oeuvre de ce plan;

ADD 76A (4*bis*) Le Secrétaire général peut agir comme dépositaire d'arrangements particuliers établis conformément à l'article 42 de la présente Constitution.

CHAPITRE II

Secteur des radiocommunications

ARTICLE 13 (CS)

Conférences des radiocommunications et assemblées des radiocommunications

MOD 92 4. Les décisions des conférences mondiales des radiocommunications, des assemblées des radiocommunications et des conférences régionales des radiocommunications doivent être, dans tous les cas, conformes aux dispositions de la présente Constitution et de la Convention. Les décisions des assemblées des radiocommunications ou des conférences régionales des radiocommunications doivent être aussi, dans tous les cas, conformes aux dispositions du Règlement des radiocommunications. Lorsqu'elles adoptent des résolutions et décisions, les conférences doivent tenir compte des répercussions financières prévisibles et devraient éviter d'adopter des résolutions et décisions susceptibles d'entraîner le dépassement des limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires.

CHAPITRE III

Secteur de la normalisation des télécommunications

ARTICLE 18 (CS)

Assemblées mondiales de normalisation des télécommunications

MOD 115 3. Les décisions des assemblées mondiales de normalisation des télécommunications doivent être, dans tous les cas, conformes aux dispositions de la présente Constitution, de la Convention et des Règlements administratifs. Lorsqu'elles adoptent des résolutions et décisions, les assemblées doivent tenir compte des répercussions financières prévisibles et devraient éviter d'adopter des résolutions et décisions susceptibles d'entraîner le dépassement des limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires.

CHAPITRE IV

Secteur du développement des télécommunications

ARTICLE 22 (CS)

Conférences de développement des télécommunications

MOD 142 4. Les conférences de développement des télécommunications n'élaborent pas d'Actes finals. Leurs conclusions prennent la forme de résolutions, de décisions, de recommandations ou de rapports. Ces conclusions doivent être, dans tous les cas, conformes aux dispositions de la présente Constitution, de la Convention et des Règlements administratifs. Lorsqu'elles adoptent des résolutions et décisions, les conférences doivent tenir compte des répercussions financières prévisibles et devraient éviter d'adopter des résolutions et décisions susceptibles d'entraîner le dépassement des limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires.

CHAPITRE V

Autres dispositions relatives au fonctionnement de l'Union

ARTICLE 25 (CS)

Conférences mondiales des télécommunications internationales

MOD 147 2. Les décisions des conférences mondiales des télécommunications internationales sont, dans tous les cas, conformes aux dispositions de la présente Constitution et de la Convention. Lors de l'adoption des résolutions et décisions, les conférences doivent tenir compte des répercussions financières prévisibles et devraient éviter d'adopter telles résolutions et décisions qui peuvent entraîner le dépassement des limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires.

ARTICLE 28 (CS)

Finances de l'Union

MOD 159 2. Les dépenses de l'Union sont couvertes par :

ADD 159A *a)* les contributions de ses Etats Membres et des Membres des Secteurs;

ADD 159B *b)* les autres recettes spécifiées dans la Convention ou dans le Règlement financier.

ADD 159C 3. Chaque Etat Membre et chaque Membre de Secteur versent une somme équivalente au nombre d'unités correspondant à la classe de contribution choisie par eux, conformément aux numéros 160 à 161I ci-après.

ADD 159D 4. Les dépenses des conférences régionales visées au numéro 43 de la présente Constitution sont à la charge de tous les Etats Membres de la région concernée, selon la classe de contribution de ces derniers et, le cas échéant, sur la même base, de ceux des Etats Membres d'autres régions qui ont participé à de telles conférences.

MOD 160 5. (1) Les Etats Membres et les Membres des Secteurs choisissent librement la classe de contribution selon laquelle ils entendent participer aux dépenses de l'Union.

MOD 161 (2) Le choix par les Etats Membres est effectué pendant une Conférence de plénipotentiaires conformément à l'échelle des classes de contribution et aux conditions indiquées dans la Convention ainsi qu'aux procédures exposées ci-dessous.

ADD 161A (3) Le choix par les Membres des Secteurs est effectué conformément à l'échelle des classes de contribution et aux conditions indiquées dans la Convention ainsi qu'aux procédures exposées ci-dessous.

ADD 161B 6. (1) Le Conseil, lors de sa session précédant la Conférence de plénipotentiaires, fixe le montant provisoire de l'unité contributive, sur la base du projet de plan financier pour la période correspondante et du nombre total d'unités contributives.

ADD 161C (2) Le Secrétaire général informe les Etats Membres et les Membres des Secteurs du montant provisoire de l'unité contributive, déterminé en vertu du numéro 161B ci-dessus, et invite les Etats Membres à lui notifier, au plus tard une semaine avant la date fixée pour le début de la Conférence de plénipotentiaires, la classe de contribution qu'ils choisissent provisoirement.

ADD 161D (3) La Conférence de plénipotentiaires détermine, au cours de sa première semaine, la limite supérieure provisoire de l'unité contributive résultant des mesures prises par le Secrétaire général en application des numéros 161B et 161C ci-dessus, en tenant compte des éventuels changements de classes de contribution notifiés par les Etats Membres au Secrétaire général ainsi que des classes de contribution qui restent inchangées.

ADD 161E (4) Compte tenu du projet de plan financier tel que révisé, la Conférence de plénipotentiaires détermine la limite supérieure définitive du montant de l'unité contributive. Le Secrétaire général invite alors les Etats Membres à annoncer avant la fin de l'avant-dernière semaine de la Conférence de plénipotentiaires, la classe de contribution qu'ils choisissent définitivement.

ADD 161F (5) Les Etats Membres qui n'ont pas notifié au Secrétaire général leur décision à la date fixée par la Conférence de plénipotentiaires conservent la classe de contribution qu'ils avaient choisie précédemment.

ADD 161G (6) La Conférence de plénipotentiaires approuve ensuite le plan financier définitif sur la base du nombre total d'unités contributives correspondant aux classes de contribution définitives choisies par les Etats Membres et aux classes de contribution des Membres des Secteurs à la date de l'approbation du plan financier.

ADD 161H 7. (1) Le Secrétaire général informe les Membres des Secteurs de la limite supérieure définitive du montant de l'unité contributive et les invite à lui notifier, dans les trois mois qui suivent la date de clôture de la Conférence de plénipotentiaires, la classe de contribution qu'ils ont choisie.

ADD 161I (2) Les Membres des Secteurs qui n'ont pas notifié au Secrétaire général leur décision dans ce délai de trois mois conservent la classe de contribution qu'ils avaient choisie précédemment.

MOD 162 (5) Les amendements à l'échelle des classes de contribution, adoptés par une Conférence de plénipotentiaires, s'appliqueront au choix de la classe de contribution pendant la Conférence de plénipotentiaires suivante.

MOD 163 (6) La classe de contribution choisie par un Etat Membre ou un Membre de Secteur est applicable à partir du premier budget biennal suivant une Conférence de plénipotentiaires.

SUP 164

MOD 165 6. Lorsqu'il choisit sa classe de contribution, un Etat Membre ne doit pas la réduire de plus de deux classes de contribution et le Conseil doit lui indiquer les modalités de mise en oeuvre progressive de cette réduction dans l'intervalle entre les Conférences de plénipotentiaires. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, telles que des catastrophes naturelles nécessitant le lancement de programmes d'aide internationale, la Conférence de plénipotentiaires peut autoriser une réduction plus importante du nombre d'unités contributives lorsqu'un Etat Membre en fait la demande et fournit la preuve qu'il ne peut plus maintenir sa contribution dans la classe initialement choisie.

ADD 165*bis* 6*bis*. Dans des circonstances exceptionnelles, telles que des catastrophes naturelles nécessitant le lancement de programmes d'aide internationale, le Conseil peut autoriser une réduction du nombre d'unités de contribution lorsqu'un Etat Membre en fait la demande et fournit la preuve qu'il ne peut plus maintenir sa contribution dans la classe choisie à l'origine.

ADD 165A 7. Les Etats Membres et les Membres des Secteurs peuvent à tout moment choisir une classe de contribution supérieure à celle qu'ils avaient adoptée auparavant.

SUP 166

SUP 167

MOD 168 8. Les Etats Membres et les Membres des Secteurs paient à l'avance leur part contributive annuelle, calculée d'après le budget biennal approuvé par le Conseil et compte tenu des éventuels ajustements adoptés par celui-ci.

[MOD 169 9. Un Etat Membre en retard dans ses paiements à l'Union perd son droit de vote défini aux numéros 27 et 28 de la présente Constitution [et n'est pas éligible au Conseil, ni à la présidence ou à la vice-présidence des conférences, comme indiqué dans les dispositions pertinentes de la Convention,] tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions dues pour les deux années précédentes.]

NOTE - La Commission 6 a conclu ses travaux avant que la séance plénière n'ait tranché la question.

MOD 170 10. Les dispositions spécifiques qui régissent les contributions financières des Membres des Secteurs et d'autres organisations internationales figurent dans la Convention.

ARTICLE 32 (CS)

Règlement intérieur des conférences et autres réunions

MOD 177 1. Pour l'organisation de leurs travaux et la conduite de leurs débats, les conférences et autres réunions de l'Union appliquent le Règlement intérieur des conférences et autres réunions de l'Union adopté par la Conférence de plénipotentiaires.

MOD 178 2. Les conférences, les assemblées et le Conseil peuvent adopter les règles qu'ils jugent indispensables en complément de celles du Règlement intérieur. Toutefois, ces règles complémentaires doivent être compatibles avec les dispositions de la présente Constitution, de la Convention et avec le Règlement intérieur mentionné au numéro 177 ci-dessus; s'il s'agit de règles complémentaires adoptées par des conférences ou des assemblées, elles sont publiées comme documents de ces dernières.

CHAPITRE VI

Dispositions générales relatives aux télécommunications

ARTICLE 34 (CS)

Arrêt des télécommunications

MOD 180 1. Les Etats Membres se réservent le droit d'arrêter, conformément à leur législation nationale, la transmission de tout télégramme privé qui paraîtrait dangereux pour la sûreté de l'Etat ou contraire à ses lois, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, à charge d'aviser immédiatement le bureau d'origine de l'arrêt total du télégramme ou d'une partie quelconque de celui-ci, sauf dans le cas où cette notification paraîtrait dangereuse pour la sûreté de l'Etat.

MOD 181 2. Les Etats Membres se réservent aussi le droit d'interrompre, conformément à leur législation nationale, toute autre télécommunication privée qui peut paraître dangereuse pour la sûreté de l'Etat ou contraire à ses lois, à l'ordre public ou aux bonnes moeurs.

CHAPITRE IX

Dispositions finales

ARTICLE 55 (CS)

Dispositions pour amender la présente Constitution

MOD 228 5. Les dispositions générales concernant les conférences et le Règlement intérieur des conférences et autres réunions s'appliquent, à moins que les paragraphes précédents du présent article, qui prévalent, n'en disposent autrement.

INSTRUMENT D'AMENDEMENT À LA CONVENTION DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS* (GENÈVE, 1992)

(Amendements adoptés par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998))

CHAPITRE I

Fonctionnement de l'Union

SECTION 1

ARTICLE 3 (CV)

Autres conférences et assemblées

MOD 47 7. Dans les consultations visées aux numéros 42, 46, 118, 123, 138, 302, 304, 305, 307 et 312 de la présente Convention, les Etats Membres qui n'ont pas répondu dans le délai fixé par le Conseil sont considérés comme n'ayant pas participé à ces consultations et en conséquence ne sont pas pris en considération dans le calcul de la majorité. Si le nombre des réponses reçues ne dépasse pas la moitié du nombre des Etats Membres consultés, on procède à une nouvelle consultation dont le résultat sera déterminant quel que soit le nombre de suffrages exprimés.

---

* Conformément à la Résolution PLEN/1 de la Conférence de plénipotentiaires de Minneapolis, 1998, relative à l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans les travaux de l'UIT, les instruments fondamentaux de l'Union (Constitution et Convention) doivent être considérés comme rédigés dans un langage neutre.

SECTION 2

ARTICLE 4 (CV)

Le Conseil

MOD 61 10. Le Conseil examine chaque année le rapport établi par le Secrétaire général sur la mise en oeuvre du plan stratégique adopté par la Conférence de plénipotentiaires et lui donne la suite qu'il juge appropriée.

MOD 69 (3) prend les décisions nécessaires pour assurer la répartition géographique équitable du personnel de l'Union et la représentation des femmes dans les catégories professionnelle et supérieure et contrôle l'exécution de ces décisions;

MOD 73 (7) examine et arrête le budget biennal de l'Union et examine le budget prévisionnel pour le cycle de deux ans suivant le budget considéré, compte tenu des décisions de la Conférence de plénipotentiaires concernant le numéro 50 de la Constitution et des limites financières fixées par ladite Conférence conformément aux dispositions du numéro 51 de la Constitution; il réalise toutes les économies possibles, mais garde à l'esprit l'obligation faite à l'Union d'obtenir des résultats satisfaisants aussi rapidement que possible. Ce faisant, le Conseil tient compte des vues du Comité de coordination exposées dans le rapport du Secrétaire général dont il est question au numéro 86 de la présente Convention, et du rapport de gestion financière mentionné au numéro 101 de la présente Convention;

SECTION 3

ARTICLE 5 (CV)

Secrétariat général

MOD	**86**	*c)*	prépare, avec l'assistance du Comité de coordination, et soumet au Conseil un rapport faisant état de l'évolution de l'environnement des télécommunications depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires et contenant des recommandations relatives à la politique et à la stratégie futures de l'Union, ainsi qu'une évaluation de leurs répercussions financières;
ADD	**86A**	*cbis)*	coordonne la mise en oeuvre du plan stratégique adopté par la Conférence de plénipotentiaires et prépare un rapport annuel sur cette mise en oeuvre pour examen par le Conseil.
MOD	**100**	*q)*	après consultation du Comité de coordination et après avoir réalisé toutes les économies possibles, prépare et soumet au Conseil un projet de budget biennal couvrant les dépenses de l'Union en tenant compte des limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires. Ce projet de budget se compose d'un budget global regroupant les budgets fondés sur les coûts de chacun des trois Secteurs, établis conformément aux directives budgétaires émanant du Secrétaire général et comprenant deux versions. Une version correspond à une croissance zéro pour l'unité contributive, l'autre à une croissance inférieure ou égale à toute limite fixée par la Conférence de plénipotentiaires après prélèvement éventuel sur le compte de provision. La résolution relative au budget, après approbation par le Conseil, est transmise à titre d'information à tous les Etats Membres;
ADD	**102A**	*sbis)*	gère les arrangements spéciaux mentionnés au numéro 76A de la Constitution, le coût de cette gestion devant être supporté par les signataires de ces arrangements d'une manière établie par accord entre eux et le Secrétaire général.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 304-F
5 novembre 1998

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

B.6 **SÉANCE PLÉNIÈRE**

PREMIÈRE LECTURE

SIXIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en **première lecture**:

Source	**Document**	**Titre**
PLEN	281	Résolution PLEN/2
	284	Résolution PLEN/3
COM7	291	Résolution COM7/17

Lucien BOURGEAT
Président

Annexe: 3 pages

RESOLUTION PLEN/2

APPLICATION PROVISOIRE DES MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DU COMITE DU RÈGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

considérant

a) qu'elle a décidé de modifier la composition du Comité du Règlement des radiocommunications en portant à douze le nombre de ses membres;

b) qu'elle a décidé que cette modification prendrait effet dès que possible;

c) qu'elle a élu douze membres au Comité du Règlement des radiocommunications,

consciente

de ce que des dispositions provisoires sont nécessaires pour les réunions du nouveau Comité du Règlement des radiocommunications jusqu'à l'entrée en vigueur des amendements à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) adoptés par la présente Conférence,

décide

1 que les amendements à la Constitution et à la Convention relatifs au nombre de membres du Comité du Règlement des radiocommunications (ADD CS 93A et SUP CV 139) s'appliqueront à titre provisoire à compter du 1er février 1999;

2 que les membres du Comité du Règlement des radiocommunications élus à la présente Conférence prendront leurs fonctions à cette date.

RESOLUTION PLEN/3

STATUT DE LA PALESTINE A L'UIT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

rappelant

a) la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme;

b) la Résolution A/52/250 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à la participation de la Palestine aux travaux de l'Organisation des Nations Unies;

c) les Résolutions 6 et 32 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994);

d) la Résolution 18 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

a) que les instruments fondamentaux de l'Union visent notamment à renforcer la paix et la sécurité dans le monde par le biais de la coopération internationale et d'une plus grande compréhension entre les peuples;

b) que, pour atteindre cet objectif, l'UIT doit avoir un caractère universel,

considérant en outre

que de nombreux Etats Membres de l'UIT, mais pas tous, reconnaissent la Palestine comme un Etat,

décide

que, tant que de nouvelles modifications n'auront pas été apportées au statut de la Palestine à l'UIT, les dispositions suivantes s'appliqueront:

1) les dispositions des Règlements administratifs ainsi que des résolutions et des recommandations connexes s'appliqueront à l'Autorité palestinienne de la même manière qu'elles s'appliquent aux administrations, telles qu'elles sont définies au numéro 1002 de la Constitution, et le Secrétariat général ainsi que les trois Bureaux agiront en conséquence, en particulier en ce qui concerne le code d'accès international, les indicatifs d'appel et le traitement des notifications d'assignation de fréquence;

2) la Palestine pourra participer à toutes les conférences, assemblées et réunions de l'UIT en tant qu'observateur, avec les droits qui sont attribués à un observateur au sens du numéro 1002 de la Convention, et aux conférences habilitées à conclure des traités, avec les droits supplémentaires suivants:

   – le droit de soulever des points d'ordre concernant les travaux sur les questions touchant la Palestine et le Moyen-Orient, étant entendu que ce droit ne comprend pas le droit de contester la décision du président de séance;

   – le droit de se porter coauteur de projets de résolution ou de décision sur les questions concernant la Palestine et le Moyen-Orient; de tels projets de résolution ou de décision ne sont mis aux voix qu'à la demande d'un Etat Membre;

3) la délégation palestinienne sera placée dans la salle immédiatement après les Etats Membres.

RESOLUTION COM7/17

APPROBATION DES COMPTES DE L'UNION POUR LES ANNEES 1994 A 1997

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

considérant

a) les dispositions du numéro 53 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992);

b) le Rapport soumis par le Conseil à la Conférence de plénipotentiaires sur la gestion financière de l'Union pour les années 1994 à 1997 (Document 23) et le rapport de la Commission de gestion de l'Union (Finances) de la présente Conférence (Document 265),

décide

d'approuver définitivement les comptes de l'Union pour les années 1994 à 1997.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 305-F
4 novembre 1998
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

Arabie saoudite (Royaume d'), Iran (République islamique d'), Maroc (Royaume du), République arabe syrienne

ARS/IRN/MRC/
SYR/305/1
ADD

PROJET DE RESOLUTION

EXAMEN ET AMELIORATION DE LA GESTION, DU FONCTIONNEMENT ET DE LA STRUCTURE DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998),

considérant

a) que la présente Conférence a adopté des recommandations du Groupe UIT-2000 qui ont conduit à apporter des amendements à la Constitution et à la Convention;

b) [que lesdits amendements n'entreront pas en vigueur avant [le 1er janvier 2003]];

c) qu'il est nécessaire de renforcer davantage le rôle de l'UIT, organe international de premier plan appelé à élaborer les bases techniques nécessaires à l'établissement de l'infrastructure mondiale de l'information et à la mise en oeuvre d'autres technologies futures;

d) que les progrès des technologies de l'information et des télécommunications, l'apparition de nouveaux services mondiaux et la tendance mondiale à la libéralisation ont conduit à une accélération du rythme de l'évolution de l'environnement des télécommunications;

e) que les Membres des Secteurs jouent un rôle de plus en plus important dans les travaux de l'Union,

reconnaissant

a) le rythme croissant des progrès techniques et l'augmentation permanente du volume et de la complexité des tâches dont doit s'acquitter l'Union;

b) que l'UIT doit s'adapter à l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications pour répondre efficacement aux besoins des Etats Membres et des Membres des Secteurs et conserver une position de premier plan dans les télécommunications mondiales;

c) que l'Union, par le biais de ses Secteurs, doit pouvoir répondre à des demandes à court terme mais qu'elle doit aussi faire face aux incidences à long terme de cette évolution;

d) que le champ d'activité et les travaux des trois Secteurs sont différents et peuvent donc nécessiter des méthodes différentes,

décide de charger les Directeurs des Bureaux

de consulter le groupe consultatif de leurs Secteurs respectifs au sujet des nouveaux changements visant à améliorer l'organisation et les méthodes de travail de leur Secteur, changements nécessaires pour garantir que l'UIT pourra atteindre les objectifs tels qu'ils sont fixés dans la Constitution et exposés dans le Plan stratégique,

charge le Secrétaire général

de procéder à un exercice analogue en ce qui concerne le Secrétariat général et de faire rapport au Conseil, en particulier sur le renforcement des bases financières de l'Union et la gestion des ressources humaines,

décide d'inviter le Conseil

1 à établir un groupe de travail ouvert chargé d'examiner la gestion, le fonctionnement et la structure de l'Union, ainsi que les droits et obligations des Etats Membres et des Membres des Secteurs, sur la base des rapports du Secrétaire général et des Secteurs, ainsi que de contributions des Etats membres et des Membres des Secteurs, de formuler des recommandations en conséquence et d'élaborer un rapport intérimaire et un rapport final qui seront présentés au Conseil;

2 à examiner les recommandations de ce groupe de travail et à prendre, dans les limites de ses compétences, des décisions concernant leur mise en oeuvre;

3 à élaborer des projets d'amendement à la Constitution et à la Convention;

4 à examiner et diffuser un rapport intérimaire qui sera communiqué aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs pour observations;

5 à examiner un rapport qui sera soumis à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, ainsi que ses recommandations et les projets d'amendement à la Constitution et à la Convention,

invite

les conférences, assemblées et groupes consultatifs des Secteurs à mettre en oeuvre les changements qu'ils jugeront nécessaires, pour autant qu'ils soient conformes aux dispositions de la Constitution et de la Convention en vigueur et dans l'attente des mesures que prendra la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 306-F
5 novembre 1998
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Note du Secrétaire général

NOTE D'INFORMATION

DERNIERS JOURS DE LA CONFERENCE

La Commission de direction a établi un programme pour la fin de la Conférence le 6 novembre 1998. A cet égard, les arrangements ci-après sont portés à votre attention.

1 Actes finals

Des exemplaires sur papier de la version préliminaire des Actes finals seront distribués dans les casiers aux chefs et aux chefs adjoints de délégations le 6 novembre 1998 avant la cérémonie de signature. Un CD-ROM contenant tous les documents de travail de la Conférence et la version préliminaire des Actes finals sera également remis le même jour à chaque délégué.

NOTE - Les délégués qui quittent la Conférence avant la cérémonie de signature sont invités à remplir un formulaire qu'ils pourront se procurer au service de distribution des documents et qui permettra au Secrétariat de leur envoyer leur CD-ROM après la Conférence.

2 Déclarations relatives aux Actes finals

Lorsque le dernier texte qui doit figurer dans les Actes finals de la Conférence aura été approuvé en seconde lecture par la séance plénière, un délai sera fixé pour le dépôt des déclarations/réserves relatives à ces Actes finals.

Les déclarations/réserves relatives aux Actes finals doivent être remises au Service du Contrôle des documents (Bureau A.208B) pour publication dans un document récapitulatif.

La séance plénière prendra note (sans débat) des déclarations/réserves relatives aux Actes finals et fixera un deuxième délai pour le dépôt des déclarations/réserves additionnelles **ayant trait à la première série de déclarations/réserves**.

Une séance plénière ultérieure prendra note (sans débat) des déclarations/réserves additionnelles.

3 Cérémonie de signature

Entre la fin de l'adoption, en seconde lecture, des derniers textes des Actes finals et la cérémonie de signature, un délai d'environ 24 heures est nécessaire:

- pour établir et imprimer les Actes finals et
- pour le dépôt et la publication des déclarations/réserves et des déclarations/réserves additionnelles, ainsi que pour la tenue des séances plénières au cours desquelles il en est pris note.

L'heure d'ouverture de la cérémonie de signature dépendra donc du moment où le dernier texte aura été adopté en plénière et sera notifiée aux délégués de la manière habituelle (c'est-à-dire dans le programme journalier et sur les écrans).

NOTE - Les délégations (ou leurs membres) qui veulent signer les Actes finals avant la cérémonie de signature pourront le faire en s'adressant au Bureau A.208A (Mme B. Bux).

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 307-F
5 novembre 1998
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

CÉRÉMONIE DE SIGNATURE

1 A la clôture de la dernière séance plénière, le Président annonce le moment auquel aura lieu la cérémonie de signature et de clôture de la Conférence.

2 La procédure suivie pour la cérémonie de signature est la suivante:

2.1 Avant le début de la cérémonie, les délégations sont invitées à prendre les dossiers contenant les feuillets à signer. Ces dossiers seront distribués à l'entrée de la Salle A.

2.2 Dans ces dossiers, les délégations trouveront:

a) un feuillet intitulé "ACTES FINALS" pour les signatures des Actes finals;

b) un feuillet intitulé "DÉCLARATIONS/RÉSERVES" pour les signatures des Déclarations et Réserves;

c) un feuillet rose sur lequel les signataires sont priés d'écrire leurs noms et prénoms (ou initiales) en lettres d'imprimerie dans l'ordre des signatures.

3 A l'ouverture de la cérémonie de signature, le Secrétaire de la plénière invite les délégations à signer les feuillets indiqués ci-dessus.

4 Après une dizaine de minutes, l'appel nominal des délégations habilitées à signer les Actes finals aura lieu et les délégations sont invitées à déposer les dossiers contenant les feuillets signés sur la table au bas de l'estrade.

5 A mesure que les signatures sont déposées, le nom de la délégation déposant ses signatures est annoncé.

6 A la fin de la cérémonie de signature, le nombre total des délégations ayant déposé leurs signatures est annoncé.

Pekka TARJANNE
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 308-F
5 novembre 1998
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

NOTE DES PRESIDENTS DES COMMISSIONS 5 ET 6

A la suite de consultations concernant le projet de Résolution COM5/5, il est proposé d'adopter les dispositions qui suivent et d'annuler le projet de Résolution COM5/5.

MOD CV280 *d)* les observateurs représentant ~~les exploitations reconnues admises à participer aux commissions d'études~~ des Membres de Secteur du Secteur des radiocommunications ~~conformément aux dispositions de l'article 19 de la présente Convention et~~ dûment autorisées par ~~le~~ l'Etat Membre concerné;

ADD 369A Les représentants des Membres de Secteur du Secteur des radiocommunications peuvent, avec l'autorisation du président, faire des déclarations, mais ne sont pas autorisés à participer aux débats.

Mauricio BOSSA
Président

Abderrazak BERRADA
Président

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 309-F
6 novembre 1998
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

HUITIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 7

(GESTION DE L'UNION)

Samedi 24 octobre 1998 à 9 h 45

Finances

Président: M. U. MOHR (Allemagne)

Sujets traités		**Documents**
1	Limites financières et annonce des classes de contribution - Rapport du Président du groupe ad hoc 7/1 (suite)	DL/9

1 Limites financières et annonce des classes de contribution - Rapport du Président du groupe ad hoc 7/1 (suite) (Document DL/9)

1.1 Le **Président** invite les participants à poursuivre l'examen du Document DL/9, en faisant observer qu'il sera plus facile d'arrêter les mesures qui devront être prises à la fin de la présente Conférence une fois qu'aura été tranchée la question de l'annonce des classes de contribution par les Etats Membres dans le cadre des Conférences de plénipotentiaires futures.

1.2 La **déléguée des Pays-Bas**, parlant au nom des administrations de la CEPT, fait valoir que le système financier de l'Union n'est pas satisfaisant actuellement; selon les dispositions en vigueur, le projet de Plan financier est en effet adopté à la Conférence de plénipotentiaires alors que les Etats Membres n'annoncent leur classe de contribution que six mois après. Les pays européens n'ont pas l'intention, généralement parlant, de réduire leur engagement vis-à-vis de l'Union ni d'abandonner le principe des contributions volontaires lorsque les Etats Membres sont libres de choisir leur classe de contribution; toutefois, il importe d'améliorer la transparence du système financier de l'Union et de faire en sorte que, une fois le Plan financier établi, on puisse voir clairement les sommes disponibles et le montant que chaque Etat Membre devra payer. Bien qu'elle aille dans la bonne direction, la recommandation 22 du Groupe UIT-2000 ne va pas assez loin. L'oratrice considère que les Etats Membres devraient, lorsqu'ils annoncent leur classe de contribution aux Conférences de plénipotentiaires, connaître le plafond fixé pour le montant de l'unité contributive. Les administrations de la CEPT ont en conséquence présenté l'option B dans le Document DL/9, où sont exposées un certain nombre de mesures visant à ce que le système financier offre aux Etats Membres et à l'Union elle-même une plus grande clarté ainsi que de plus grandes certitudes.

1.3 Le **délégué du Maroc** fait remarquer que le principe du libre choix de la classe de contribution et le choix même de la classe de contribution à une Conférence de plénipotentiaires sont étroitement liés et ne sauraient être examinés séparément. Il signale que le Groupe UIT-2000 a considéré que les deux formaient un tout.

1.4 Le **délégué de l'Espagne**, après avoir souscrit à l'intervention de la déléguée des Pays-Bas, insiste sur le fait qu'on ne peut pas en effet demander aux Etats Membres d'annoncer leur classe de contribution à une Conférence de plénipotentiaires sans qu'ils connaissent le montant de l'unité contributive. Ayant fait observer que le libellé du paragraphe 4 de l'option A est ambigu, il ajoute que la présente Conférence devrait établir, sur la base de l'option B et en tenant compte des recommandations 22 et 23 du Groupe UIT-2000, des règles claires destinées à être appliquées à la Conférence de plénipotentiaires suivante.

1.5 La **déléguée de l'Australie** souscrit à l'intervention de la déléguée des Pays-Bas et ajoute qu'il est important, d'une part, pour l'Union de connaître les recettes dont elle pourra disposer avant de préparer son Plan financier et, d'autre part, pour les Etats Membres de savoir quel engagement ils prennent en choisissant telle ou telle classe de contribution, particulièrement en ces temps où un certain nombre de pays ont du mal à tenir leurs engagements passés à cause des fluctuations des taux de change. Toutefois, à ses yeux, aucune des deux options présentées n'est complètement satisfaisante; l'option B, en particulier, n'établit pas de plafond pour l'unité contributive, de sorte que les Etats Membres ne peuvent pas être totalement sûrs du montant maximum qu'ils auront à payer. En outre, si on donne la possibilité aux Etats Membres de modifier leur classe de contribution, nombre d'entre eux risquent de la réduire par crainte d'une majoration de l'unité contributive, d'où le risque de voir réduire les ressources disponibles pour le Plan financier.

1.6 Le **délégué de l'Argentine** est de l'avis que le droit des Membres de choisir leur classe de contribution doit être respecté et exprime son appui à l'option B, ajoutant qu'il faudra amender la Constitution et la Convention quelle que soit l'option retenue. Relevant l'incertitude qui demeure en ce qui concerne la possibilité pour les Etats Membres d'indiquer, à titre provisoire, la classe de contribution qu'ils choisissent, il considère que dans l'avenir le Conseil devrait communiquer aux Etats Membres le projet de budget pour l'exercice suivant, dans l'hypothèse où le montant de l'unité contributive sera fondé sur le nombre total d'unités. Rappelant le numéro 166 de la Constitution, il signale que ses dispositions permettent aux Etats Membres de choisir une classe de contribution inférieure si nécessaire. Enfin, il propose à la Commission, lorsqu'elle aura arrêté une option, d'examiner la recommandation 23 du Groupe UIT-2000.

1.7 Le **délégué de la France** fait valoir que les Etats Membres devraient connaître très précisément la portée de l'engagement financier qu'ils prennent vis-à-vis de l'Union et qu'il serait donc préférable qu'ils annoncent leur classe de contribution aux Conférences de plénipotentiaires uniquement et seulement si un plafond a préalablement été fixé pour le montant de l'unité contributive. La pratique que suit actuellement l'Union devrait être modifiée, étant donné qu'il importe de savoir que les ressources nécessaires sont bien disponibles avant d'adopter un quelconque Plan financier. Enfin, à propos de la remarque faite par la déléguée de l'Australie selon laquelle les mesures exposées dans l'option B pourraient se traduire par une réduction graduelle et progressive des ressources disponibles pour le Plan financier, il invite les Etats Membres de l'UIT à faire montre de solidarité et à assumer l'engagement pris vis-à-vis de l'Union, et espère que la tendance générale à choisir une classe de contribution inférieure cessera.

1.8 Le **délégué des Etats-Unis** fait valoir que la fixation d'un plafond pour le montant de l'unité contributive ne résoudra pas les difficultés financières de l'Union, ni ne relèvera les Etats de leurs obligations; toutefois, le plafonnement des dépenses totales est, quant à lui, essentiel pour ce qui est de la responsabilité financière. Ayant fait observer que le Groupe UIT-2000 n'est pas parvenu à se mettre d'accord sur le plafond de l'unité contributive, il ajoute que dans l'avenir les activités de l'Union devraient être classées selon un rang de priorités afin qu'en cas d'insuffisance des ressources disponibles les activités faiblement prioritaires puissent être arrêtées.

1.9 La **déléguée du Danemark** souscrit sans réserve à l'intervention de la déléguée des Pays-Bas et aux observations des délégués de l'Espagne et de la France, tout comme le **délégué de la Norvège** qui souligne l'importance de connaître les recettes dont peut disposer l'UIT avant de se prononcer sur le montant des dépenses.

1.10 La **déléguée des Philippines** fait remarquer qu'il importe de tenir compte de l'accroissement du nombre des Membres de l'UIT lorsqu'il est question du financement de ses activités; il faut en particulier déterminer le rôle des Membres des Secteurs, ainsi que leurs droits et obligations; la libéralisation et les privatisations gagnant du terrain, les Etats Membres se retrouvent en effet confrontés à des problèmes budgétaires qui limitent sérieusement les contributions financières qu'ils peuvent faire: le moment est donc venu d'envisager d'inclure des dispositions dans la Constitution et dans la Convention concernant le rôle financier des Membres des Secteurs, lesquels contribueraient ainsi pour une part importante aux recettes sur la base desquelles doivent être fixés et le montant de l'unité contributive et son plafond. Il est en effet indispensable que les Etats Membres connaissent la limite supérieure de l'unité contributive avant d'annoncer leur classe de contribution; toutefois, dans un environnement en rapide mutation, il n'est pas très judicieux de parler d'un Plan financier à la croissance zéro. Quoi qu'il en soit, la décision que prendra finalement

la Commission devrait tenir compte des obligations futures des Membres des Secteurs et en particulier de la question de savoir si leurs contributions seront affectées à la gestion financière générale de l'Union ou seulement à leur Secteur respectif. L'oratrice demande enfin qu'une étude soit consacrée à l'incidence possible du statut de Membre associé sur la situation financière de l'UIT.

1.11 Le **délégué du Sénégal** considère que les deux options soumises à la Commission dans le Document DL/9 sont certes de qualité, mais qu'il existe une troisième voie possible: sur le marché financier international, il existe en effet deux méthodes éprouvées pour trouver des capitaux, la première étant l'émission d'actions et la seconde l'émission d'obligations; si la première comporte un élément de risque, la seconde est plus sûre. Cela étant, il souhaiterait proposer que l'UIT examine la possibilité d'offrir un choix analogue entre deux unités contributives différentes, l'une variable en valeur et l'autre fixe. La valeur de l'unité variable serait égale au départ à celle de l'unité fixe, mais à la Conférence de plénipotentiaires suivante elle serait recalculée. Pour lui, la souplesse ainsi offerte aiderait à résoudre le problème budgétaire qui se pose tant aux Etats Membres qu'aux Membres des Secteurs, quand certains ont besoin de plus de certitude que d'autres. Cette formule ferait en outre droit à la préoccupation exprimée par les pays européens quant à l'importance qu'ils attachent au fait de connaître à l'avance l'étendue de leurs engagements financiers.

1.12 Le **délégué de la Finlande** souligne l'importance de connaître la limite supérieure de l'unité contributive avant de se prononcer sur la classe de contribution. Il appuie donc fermement l'option B, bien que, comme il a été fait observer, elle n'indique pas exactement à quel moment la décision doit être prise concernant le plafond; le paragraphe 4 devrait, selon lui, être précisé sur ce point.

1.13 Le **délégué de la Malaisie** attire l'attention des participants sur la forte dépréciation dont ont été l'objet les monnaies des pays du Sud-Est asiatique au cours des douze mois écoulés et sur le fait que la contribution de son pays à l'UIT a ainsi pratiquement doublée. Il considère en conséquence qu'avant de prendre une décision sur les options présentées dans le Document DL/9, la Commission devrait examiner la question de la mise en place d'un mécanisme pour tenir compte de la dépréciation monétaire.

1.14 Le **délégué du Canada** se félicite de voir proposé dans l'option B un mécanisme visant à assurer une certaine maîtrise des dépenses, ce qui constitue l'une des principales préoccupations de son pays. Les Etats Membres commenceront par annoncer à titre provisoire leur classe de contribution et, après la négociation du Plan financier, auront la possibilité de rectifier leur choix; en outre, la proposition consistant à inviter le Conseil à contrôler les recettes et les dépenses correspondant à chaque exercice renforce encore plus l'idée de maîtrise. Il est également question d'établir un lien entre la planification financière et la planification stratégique, ce qui revient pour l'essentiel à établir un rang de priorités, et la notion de planification opérationnelle est à l'examen. Il apparaît donc qu'un effort considérable est fait pour suivre de plus près l'évolution des dépenses futures. D'un point de vue général, il pourrait souscrire à l'option B à condition que les paragraphes 4, 5 et 6 en soient précisés.

1.15 Le **délégué du Maroc** signale que les pays arabes ne sont pas rigides quant aux procédures applicables à la Conférence de plénipotentiaires pour se prononcer sur le choix d'une classe de contribution et sont disposés à approuver dans son principe l'option B, moyennant quelques modifications. En ce qui concerne la fixation d'un plafond, le groupe ad hoc a pris en considération deux grandes préoccupations: d'une part, les délégations présentes à la Conférence de plénipotentiaires ont besoin de savoir avec exactitude quel sera leur engagement financier, lequel est fonction du Plan financier et du nombre total d'unités contributives choisies; d'autre part, il est

nécessaire de maîtriser les dépenses, ce qui peut être fait soit en maintenant le budget actuel de l'UIT, fondé sur les contributions des Etats Membres - auquel cas la seule possibilité est d'imposer un plafond de dépenses -, soit en suivant les recommandations du Groupe UIT-2000, qui impliquent d'attribuer au Conseil la fonction de contrôler chaque année les dépenses totales de l'Union, en tenant compte de toutes les sources de recettes. Enfin, il est important de rappeler à tous les participants que la Conférence de plénipotentiaires ne fixe pas le budget, tâche qui relève du Conseil, mais est chargée d'approuver le Plan financier.

1.16 Le **délégué du Japon** admet que les mesures proposées dans l'option B accroîtraient la "prévisibilité" des contributions, mais fait observer que la recommandation 22 du Groupe UIT-2000 vise, entre autres, à renforcer les bases financières de l'Union. Toutefois, l'option B inciterait fortement, dans la pratique, les Etats Membres à réduire leur classe de contribution, comme il est indiqué au paragraphe 6; en conséquence, tout en étant conscient de la responsabilité que chaque délégation a vis-à-vis de ses autorités nationales, il considère que l'option B n'est pas totalement satisfaisante et hésite à l'approuver dans sa forme présente.

1.17 Le **Président** rappelle que plusieurs pays et, en particulier, les administrations de la CEPT ont insisté sur le fait qu'ils n'ont pas l'intention de réduire leur contribution et qu'un vibrant appel a été fait en faveur de la solidarité.

1.18 Le **délégué du Royaume-Uni**, après avoir souscrit à l'intervention de la déléguée des Pays-Bas, fait valoir que les pays européens sont d'accord avec ceux qui ont demandé une certaine maîtrise des dépenses. Dans l'environnement en rapide mutation des télécommunications, il est toutefois extrêmement difficile d'établir à l'avance un plafond de dépenses pour quatre années et il est donc nécessaire de déléguer au Conseil la responsabilité de fixer une limite année après année. Le délégué du Maroc a à cet égard attiré l'attention des participants sur la distinction, très importante, faite entre la responsabilité de la Conférence de plénipotentiaires, qui est d'approuver le Plan financier, et celle du Conseil, qui est chargé d'établir le budget biennal.

1.19 Le **délégué de la Belgique** partage les vues exprimées par le délégué des Pays-Bas. L'option B est une proposition extrêmement importante qui reflète les principes budgétaires appliqués par les ministères des finances nationaux. Elle pourrait être modifiée pour tenir compte des différentes préoccupations qui ont été exprimées.

1.20 La **déléguée de l'Afrique du Sud** rappelle que le Groupe UIT-2000 est convenu, à propos de la recommandation 22, qu'il fallait maintenir le libre choix de la contribution mais élaborer des lignes directrices pour l'avenir. A ce sujet, elle souscrit aux observations du délégué du Japon concernant la double responsabilité des délégations: envers leurs instances nationales et envers l'Union. Le Groupe UIT-2000 s'est prononcé pour les principes de la planification opérationnelle et du plafonnement des dépenses. Parallèlement, il est indispensable d'éviter soigneusement toute discrimination entre les Secteurs, en particulier de ne prendre aucune décision qui pourrait nuire au bon fonctionnement du Secteur du développement. La prévisibilité est un facteur important pour les pays en développement aussi, de même que la stabilité de l'Union. Pour conclure, la déléguée de l'Afrique du Sud se prononce comme le délégué du Maroc en faveur de l'option B, qui demande toutefois à être affinée.

1.21 Le **délégué de l'Allemagne** approuve lui aussi les mesures présentées dans l'option B, qui contient un certain nombre de principes fondamentaux, mais qui demande à être développée. Il est fortement partisan de l'idée de concevoir un mécanisme de maîtrise des dépenses, mais il souligne que ce mécanisme doit porter aussi sur les recettes car il est indispensable de veiller à ce que l'UIT utilise convenablement les ressources financières qu'elle reçoit. Des observations intéressantes ont été faites sur la possibilité de formes inédites de financement optionnel mais au stade actuel la Commission doit s'en tenir à l'option B étant donné les observations faites par les délégués des différentes régions, notamment par le délégué du Maroc.

1.22 Le **délégué de l'Inde** souscrit aux vues exprimées par le délégué des Pays-Bas et par ceux des Etats-Unis et du Maroc. Son Gouvernement attache une grande importance au rôle du Conseil, mais il tient à conseiller la prudence. Il importe au plus haut point de se garder de donner aux Etats Membres un encouragement à abaisser leur classe de contribution. En effet, une fois qu'une classe inférieure aurait été annoncée provisoirement, il serait très difficile, à cause des procédures administratives nationales, de la relever si l'unité contributive venait à baisser.

1.23 Le **délégué de la Chine** rappelle que la Conférence de plénipotentiaires a notamment pour tâche d'examiner une extension de la participation, et les responsabilités correspondantes, des Membres des Secteurs au sein de l'Union. Leur contribution financière est un apport important aux finances de l'UIT, et il convient de tenir compte aussi bien des Membres des Secteurs que des Etats Membres lorsqu'on examine la question de l'unité contributive. Il suggère donc d'ajouter au Document DL/9 une disposition relative aux Membres des Secteurs. Pour ce qui est des Etats Membres, ils doivent être informés, pour l'annonce de leur classe de contribution, de trois éléments fondamentaux: l'estimation des dépenses totales, le total des recettes attendues et la valeur de l'unité contributive. S'ils ne connaissent pas à l'avance cette valeur, les Etats Membres ne pourront pas décider de la classe de la contribution qu'ils ont les moyens de payer. Le délégué de la Chine est donc partisan de fixer une valeur maximale de l'unité contributive. Or, la solution proposée dans l'option B à cette fin lui paraît trop compliquée et trop difficile à appliquer. Il conviendrait de simplifier cette option et de rendre plus clair le libellé des paragraphes 4, 5 et 6.

1.24 Le **délégué de l'Arabie saoudite** souscrit au principe du libre choix de la classe de contribution et souligne que le Conseil a un rôle important dans l'établissement du budget. Dans l'ensemble, la position des pays arabes a été exposée clairement par le délégué du Maroc. Une question importante a été soulevée par le délégué de l'Inde, avec lequel il est entièrement d'accord: le mécanisme de maîtrise des dépenses ne devrait pas dissuader les Etats Membres de choisir une classe de contribution plus élevée. Il revient à tous la responsabilité commune de donner à l'UIT une solide assise financière, ce qui implique un esprit de solidarité.

1.25 Le **Président** conclut que la majorité des délégués souhaitent maintenir le système du libre choix du nombre d'unités contributives. Il s'agit dès lors de décider de la manière dont les contributions seront annoncées. L'option B dont la Commission est saisie prévoit un processus à deux degrés dans lequel une première annonce serait faite à titre provisoire sur la base de la valeur de l'unité contributive du moment. Cette annonce permettrait au Conseil de dresser son Plan financier et de déterminer le plafond de l'unité contributive. Le Plan financier serait adopté à la Conférence de plénipotentiaires, après quoi la nouvelle valeur de l'unité contributive serait fixée. A ce stade, les Etats Membres feraient une deuxième annonce, qui les lierait, du nombre d'unités qu'ils désireraient verser. Reste à mettre au point les modalités de ces versements en matière de délais et de communication d'informations aux Etats Membres.

1.26 Les **délégués de la Pologne,** de **la Bulgarie** et de **la Syrie** se déclarent favorables à l'option B. Toutefois, le **délégué de la Bulgarie** rappelle que les observations suivantes ont été formulées: des règles claires seront nécessaires pour l'application du processus; le processus pourrait entraîner une diminution progressive des recettes, qui pourrait à son tour entraîner à l'avenir l'imposition de certaines obligations; il faut fixer d'avance un plafond à l'unité contributive; il est nécessaire de mieux maîtriser les dépenses.

1.27 Le **délégué des Etats-Unis** souligne qu'il importe de réduire au minimum l'élément d'incertitude dans le budget et les recettes de l'UIT. Il convient de se rappeler en effet que le recouvrement des coûts n'est pas synonyme de production de revenus.

1.28 Le **délégué du Pakistan** suggère que le Conseil consulte plus largement les Etats Membres lorsqu'il établira le projet de Plan financier avant la Conférence de plénipotentiaires. En outre, il devra veiller à ce que, lorsqu'il fait des coupes générales dans les dépenses, les Secteurs qui sont moins bien représentés au Conseil, comme le Secteur du développement, ne soient pas défavorisés. Certes, l'UIT est soumise à des contraintes financières et les Etats Membres ont tendance à réduire le nombre de leurs unités contributives, mais l'Union doit maintenir son rôle prééminent dans les télécommunications. Si l'UIT continue à assurer le développement universel et non discriminatoire des télécommunications dans le monde entier, rassurant ainsi les Etats Membres quant à sa crédibilité, les contributions vont augmenter.

1.29 Le **délégué du Liban** signale, à propos des difficultés que l'UIT éprouve à maintenir sa stabilité financière, que même l'option B ne mettrait pas un terme à l'effritement des contributions des Etats Membres. Il convient avec le délégué de la Chine que la procédure doit être exposée de façon plus claire.

1.30 Le **délégué du Mali** souligne la nécessité de trouver rapidement une solution qui renforce les finances de l'Union. Il estime toutefois, comme les délégués de l'Arabie saoudite et du Maroc, qu'il faut laisser aux Etats Membres la liberté de choisir leur classe de contribution.

1.31 Le **délégué du Canada** rappelle les trois sources de recettes du budget ordinaire de l'UIT: contributions statutaires des Etats Membres; contributions statutaires des Membres des Secteurs; autres recettes telles que les revenus au titre des dépenses d'appui, affectés au financement des projets de coopération technique exécutés par le Secteur du développement pour le compte d'institutions comme le PNUD, et les fonds d'affectation spéciale.

1.32 Le **délégué de la Syrie** fait observer qu'il ne faut pas considérer comme faisant partie du budget des sources de revenus irrégulières telles que les fonds d'affectation spéciale.

1.33 Le **Président** fait valoir que les recettes imprévues donnent au Conseil une certaine souplesse dans la planification. Le **Secrétaire** ajoute que les recettes au titre des dépenses d'appui avec projets varient en fonction de l'apport des trois Secteurs de l'UIT à l'exécution des projets. D'autres recettes sont issues des intérêts, de la vente des publications et du recouvrement des coûts, qui est pour l'heure limité à ceux de TELECOM, de l'enregistrement des numéros universels de libre appel international (UIFN) et des systèmes mobiles mondiaux de communications personnelles par satellite (GMPCS).

1.34 En réponse à une observation du **Président de la Commission 6**, le **Président de la Commission 7** suggère que le groupe ad hoc entreprenne de rendre plus clair le libellé des amendements proposés à la Constitution et à la Convention, qui seront ensuite soumis à l'approbation de la plénière.

1.35 Il en est ainsi **décidé**.

La séance est levée à 12 h 35.

Le Secrétaire:
A. TAZI-RIFFI

Le Président:
U. MOHR

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Corrigendum 1 au Document 310-F
5 mars 1999
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

DOUZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Lundi 26 octobre 1998 à 9 h 40

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis)

Veuillez remplacer le paragraphe 4.5 par le texte suivant:

4.5 Le **délégué de la Syrie** indique que sa délégation souhaite s'exprimer sur certains problèmes concernant la section 4 (partie III) du document, relative à la mise en oeuvre du Plan stratégique pour la période 1995-1999. En ce qui concerne le paragraphe 4.15, de nombreux pays, y compris la Syrie, pensent qu'il est exagéré de prétendre que tous les efforts ont porté sur la mission du Secteur pour assurer l'utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre radioélectrique et de l'orbite des satellites géostationnaires. Concernant le paragraphe 4.35, il fait observer que le fait d'octroyer simplement des bourses aux PMA sans attribuer concrètement de fonds n'est pas en accord avec la mission de l'UIT et indique qu'il faut étudier la question. Quant au paragraphe 4.39, il est surprenant qu'un texte prétendant traiter d'activités de développement ne fasse pas référence au Secteur du développement proprement dit; il faudra veiller à ce que cela ne se reproduise pas dans les futurs rapports. Enfin, malgré ce qui est indiqué au paragraphe 4.54, l'Afrique et l'Asie n'ont pas bénéficié des efforts déployés en vue d'améliorer la répartition géographique et la répartition hommes/femmes. La section 5 du rapport (partie IV) sur la mise en oeuvre des décisions, des résolutions et des recommandations de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto manque de détails et devrait être développée dans des rapports futurs. Par exemple, il aurait fallu donner les détails sur les mesures prises concernant le point 15 relatif au réexamen des droits et obligations de tous les Membres des Secteurs de l'Union. Au point 21, concernant l'utilisation non conforme des réseaux de télécommunication internationaux, aucun renseignement n'a été donné bien qu'un rapport traite de cette question dans le Document 53, relatif à la Résolution 21 (Kyoto, 1994). A cet égard, quelque 90 pays ont déclaré que les procédures d'appel alternatives seraient jugées illégales sur leurs territoires. Lorsque la Conférence examinera ce document, sa délégation demandera au Directeur du TSB de fournir une liste des pays qui ont adopté cette position. Concernant le point 22, traité dans le Document 54, la Syrie et beaucoup d'autres pays ont fait part des nombreux problèmes que pose la répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication. Quant au point 32 sur l'assistance technique à l'Autorité palestinienne, il est étonnant que le Secrétariat de UIT envisage de prendre des mesures sur la base d'un accord bilatéral que la Syrie, pour sa part, ne reconnaît pas. Enfin, concernant la recommandation 3 sur le traitement favorable des pays en développement, le délégué de la Syrie s'élève contre le fait que les trois Secteurs n'ont pris aucune mesure, malgré les souhaits exprimés à la précédente Conférence de plénipotentiaires. L'orateur souhaite prendre la parole ultérieurement à propos des questions concernant ce document et rappelle que sa délégation espère que les futurs rapports du Conseil seront plus complets.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 310-F
6 novembre 1998
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

DOUZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Lundi 26 octobre 1998 à 9 h 40

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis)

Sujets traités		**Documents**
1	Election des Etats Membres du Conseil	137(Rév.2), 160(Rév.1)
2	Déclarations générales (suite)	-
3	Statut de la Palestine à l'UIT	106 + Corr.1, 175
4	Rapport du Président du Conseil sur les activités de l'Union, pendant la période 1995-1998	46
5	Election des Etats Membres du Conseil (reprise)	-

1 Election des Etats Membres du Conseil (Documents 137(Rév.2), 160(Rév.1))

1.1 Le **Président** invite les délégations à élire les Etats Membres du Conseil et il annonce les candidatures pour les Régions A, B, C, D et E. Quarante-six sièges sont à pourvoir: huit pour la Région A, huit pour la Région B, cinq pour la Région C, treize pour la Région D et douze pour la Région E. Après avoir exposé la procédure à suivre, le Président indique que les délégués du Bahreïn, de la Barbade, de la République slovaque, de la Suède et de la Zambie ont accepté de faire fonction de scrutateurs et il prononce l'ouverture du scrutin.

1.2 Le **Secrétaire de la séance plénière** fait l'appel des 148 délégations, présentes ou représentées, qui ont le droit de vote. Après le scrutin, il indique que les délégations d'Andorre, de Madagascar, du Nicaragua et du Pérou n'ont pas mis leur bulletin dans l'urne et il les invite à le faire si elles le désirent.

1.3 Le **délégué de l'Algérie** soulève un point d'ordre: d'après le Document 160(Rév.1), la délégation du Nicaragua a donné mandat à la délégation du Costa Rica pour voter à sa place à la Conférence.

1.4 Le **Président** répond que, conformément au numéro 336 de la Convention, une délégation ayant le droit de vote peut donner mandat à une autre délégation ayant le droit de vote pour exercer ce droit si elle ne peut pas être présente. Or la délégation du Costa Rica n'a pas pour le moment le droit de vote, elle ne peut donc pas voter pour celle du Nicaragua.

1.5 Le **délégué du Costa Rica** fait valoir que le Document 137(Rév.2) contient une note indiquant que le droit de vote de son pays est soumis à la décision de la séance plénière et il déplore que la question n'ait pas été abordée en séance plénière.

1.6 Le **Président** explique que le Costa Rica n'a pas encore déposé d'instrument de ratification de la Constitution et de la Convention et que, pour cette raison, il n'a pas de droit de vote. En réponse à une question du **délégué de l'Italie**, il précise que le Costa Rica peut toutefois être élu au Conseil, bien qu'il n'ait pas le droit de vote.

1.7 A la suite d'une demande d'éclaircissement du **délégué de l'Algérie** concernant la manière de remplir le bulletin de vote, qui comprend toutes les régions, un débat s'ouvre sur le point de savoir si une opération qui invalide le vote pour une seule région entraîne la nullité de l'ensemble du bulletin.

1.8 Le **délégué du Mexique** dit que, étant donné que le comptage des voix par système électronique n'est pas prévu dans le Règlement intérieur, la situation n'est pas claire en ce qui concerne les bulletins nuls. Pour lui, seul le vote pour la région en cause doit être invalidé.

1.9 Les **délégués du Maroc** et **de la Tanzanie** estiment qu'il y lieu de revoir l'ensemble de la procédure d'élection.

1.10 Le **Président** répond que si le bulletin contient une erreur pour l'une des Régions, l'ensemble du bulletin n'en est pas invalidé pour autant: seule une marque non pertinente, par exemple une mention écrite, serait un motif d'invalidation du bulletin. Il invite les participants à poursuivre les délibérations sur les autres points à l'ordre du jour pendant le comptage des voix.

2 Déclarations générales (suite)

2.1 **M. Frédéric Bola Ki-Khuabi, Chef de la délégation de la République démocratique du Congo**, décrit la situation extrêmement difficile où se trouve son pays par suite des violences et du conflit armé dont il a été le théâtre. Malgré tous les obstacles à sa participation, le pays attache une grande importance à la Conférence et au rôle décisif qui sera celui de l'UIT dans le nouveau millénaire. L'Union sera soit un catalyseur pour réaliser l'accès universel aux télécommunications et combler l'écart entre pays développés et pays en développement, soit un grand facteur de division dans un monde où les pays riches imposeront aux autres leurs techniques et leurs procédures de réglementation. Il est indispensable que l'UIT agisse en tant qu'autorité de réglementation et de normalisation des télécommunications, afin de faire échec à toute tentative expansionniste qui pourrait apparaître, et qu'elle encourage la formation d'ingénieurs et d'administrateurs pour les pays en développement. M. Bola Ki-Khuabi exprime sa satisfaction pour les missions que l'UIT a envoyées dans son pays afin d'aider son Gouvernement à mettre en place après le conflit une structure de télécommunication cohérente. Le secteur des télécommunications a fait des progrès, avec la libéralisation accrue, le partage des responsabilités entre l'Etat et le secteur privé et une législation nouvelle. M. Bola Ki-Khuabi souhaite la bienvenue aux nouveaux fonctionnaires élus de l'Union, mais il exprime la crainte que le changement tous les quatre ans de l'ensemble de l'équipe élue ne risque de nuire à la continuité et à l'efficacité des travaux de l'Union.

2.2 **M. Kunio D. Lemari, Ministre des transports et des communications des Iles Marshall**, dit que, nation en développement dans un environnement des télécommunications hautement évolué et en constante mutation, son pays ne peut pas seul répondre facilement à ses besoins de communication et que par conséquent il attache une importance considérable à la coopération avec l'UIT. Les problèmes de communication sont particulièrement aigus dans les communautés insulaires petites et isolées comme la sienne. Les télécommunications apparaissent à l'évidence comme un élément vital pour l'économie. Ainsi, dans le tourisme, sans de nouvelles techniques comme l'Internet, les progrès sont lents. M. Lemari exprime l'espoir que l'UIT dispensera son aide, notamment en faisant prévaloir le principe de l'accès universel, de manière à éviter de marginaliser les pays les moins avancés et à atténuer le fossé entre les nantis et les démunis. Il promet l'appui de son Gouvernement à l'UIT pour le nouveau millénaire.

2.3 **M. Guda Aboullahi, Directeur au Ministère des communications du Nigéria**, dit que la convergence des médias, des nouvelles techniques d'information et des télécommunications offre la possibilité d'atténuer le déséquilibre entre pays développés et pays en développement, et entre zones rurales et zones urbaines, mais que, si l'on n'y prend garde, le déséquilibre pourrait au contraire s'accentuer. Il appartient donc à l'UIT de prendre les devants en adoptant des politiques et des plans stratégiques propres à assurer le développement équitable des télécommunications dans le monde entier. Dans l'esprit de la mondialisation de l'environnement des télécommunications, le Nigéria a adopté une politique de libéralisation progressive de tous les secteurs de son économie, notamment des télécommunications, et de mise en place d'une infrastructure de communication propice à une amélioration de l'efficacité et du service à la clientèle. Donnant des précisions sur l'évolution récente dans son pays, M. Aboullahi dit que l'avenir des télécommunications mondiales est prometteur mais complexe et il lance un appel à tous pour que l'on élabore des stratégies rationnelles étayées par des ressources financières et humaines suffisantes, afin de faire face aux besoins du XXIe siècle.

3 Statut de la Palestine à l'UIT (Documents 106 + Corrigendum 1, 175)

3.1 Le **délégué de l'Arabie saoudite**, parlant au nom des auteurs du Document 106, auquel il convient d'ajouter le Pakistan, le Mali et le Nigéria, explique que le texte a pour objet de défendre le principe de l'universalité à l'UIT et de renforcer la paix et la sécurité par les communications. La Palestine est reconnue par la majorité des Etats Membres comme un Etat, alors qu'elle ne participe aux conférences de l'UIT qu'en simple observateur. On nie ainsi au peuple palestinien le droit de développer ses télécommunications, droit qui est pourtant affirmé par toutes les organisations ou conventions internationales, notamment l'UIT. Par le document en question, les signataires demandent à la Conférence de plénipotentiaires d'admettre la Palestine en tant que Membre à part entière de l'Union, afin qu'elle puisse protéger ses intérêts dans le domaine des télécommunications comme tous les autres Etats Membres.

3.2 Le **délégué d'Israël** dit que le Document 175, ainsi que les Documents 115 et 116, exposent la position d'Israël concernant les questions soulevées dans les Documents 106 et 113. Israël s'oppose à toute modification du statut d'observateur à l'UIT pour l'OLP/la Palestine.

3.3 Le **délégué de l'Arabie saoudite** fait valoir que l'invocation de l'Accord intérimaire dans le Document 175 est inopportune et inacceptable car elle est contraire au mandat et à la compétence de la Conférence tels qu'ils sont définis dans la Constitution et dans la Convention.

3.4 Le **Président** annonce qu'il a l'intention de réunir un groupe officieux qui sera chargé, à son invitation, de travailler sur les questions soulevées dans les Documents 106 et 175.

4 Rapport du Président du Conseil sur les activités de l'Union pendant la période 1995-1998 (Document 46)

4.1 Le **Président du Conseil** signale que le Conseil aurait normalement dû présenter à la Conférence de plénipotentiaires un rapport détaillé sur les activités de l'Union pendant la période précédente. Mais, comme il n'a pas eu la possibilité d'examiner un avant-projet du rapport, le projet a été examiné après sa session de 1998, par un petit groupe de travail que l'orateur a lui-même présidé. Ce groupe a révisé le texte et le rapport (Document 46) a ensuite été soumis à la Conférence par le Président du Conseil et non par le Conseil proprement dit. Ce rapport doit être examiné en même temps que le Plan stratégique de l'Union pour la période 1999-2003. Il est incontestable que les activités de l'Union pourraient être améliorées dans certains domaines, tout comme les méthodes de travail. Outre que l'on pourrait assurer un meilleur équilibre entre les trois Secteurs, il reste beaucoup à faire dans le domaine de la gestion des ressources.

4.2 Le **délégué de la Syrie** considère que le rapport sur les activités de l'Union pendant une période de quatre ans est l'un des documents les plus importants soumis à la Conférence de plénipotentiaires et, malgré la confiance que le Conseil a dans son Président, ce rapport aurait dû être présenté par le Conseil lui-même. Il est regrettable que le Conseil n'ait pas pu en examiner l'avant-projet. Dans l'avenir, le rapport devra être soumis par le Conseil et comprendre une analyse de toutes les activités.

4.3 Le **délégué du Maroc** signale que le Conseil n'ayant pas eu la possibilité d'étudier de nombreux rapports avant leur soumission à la Conférence de plénipotentiaires, cette dernière a dû examiner des observations et des modifications à la place du Conseil. On a laissé en particulier au Président du Conseil la responsabilité de présenter le rapport sur les activités de l'Union. En outre, le Secrétaire général a présenté à la Conférence de nombreux documents, dont certains sont

considérés, par des délégations, comme des propositions. Dans ce contexte, l'orateur attire l'attention sur le numéro 320 de la Convention selon lequel les fonctionnaires élus ne sont pas habilités à présenter des propositions. La Conférence doit considérer cette situation comme importante et donc s'en préoccuper.

4.4 Le **Président** précise que la délégation du Maroc a bien compris les dispositions du numéro 320 de la Convention. Toutefois, les documents en question du Secrétariat sont des rapports d'information et des notes fournies aux fins de discussion et ne contiennent pas de propositions directes. Le Président invite les participants à examiner le Document 46.

4.5 Le **délégué de la Syrie** indique que sa délégation souhaite s'exprimer sur certains problèmes concernant la section 4 (partie III) du document, relative à la mise en oeuvre du Plan stratégique pour la période 1995-1999. En ce qui concerne le paragraphe 4.15, de nombreux pays, y compris la Syrie, pensent qu'il est exagéré de prétendre que tous les efforts ont porté sur la mission du Secteur pour assurer l'utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre radioélectrique et de l'orbite des satellites géostationnaires. Concernant le paragraphe 4.35, il fait observer que le fait d'octroyer simplement des bourses aux PMA sans attribuer concrètement de fonds n'est pas en accord avec la mission de l'UIT et indique qu'il faut étudier la question. Quant au paragraphe 4.39, il est surprenant qu'un texte prétendant traiter d'activités de développement ne fasse pas référence au Secteur du développement proprement dit; il faudra veiller à ce que cela ne se reproduise pas dans les futurs rapports. Enfin, malgré ce qui est indiqué au paragraphe 4.54, l'Afrique et l'Asie n'ont pas bénéficié des efforts déployés en vue d'améliorer la répartition géographique et la répartition hommes/femmes. La section 5 du rapport (partie IV) sur la mise en oeuvre des décisions, des résolutions et des recommandations de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto manque de détails et devrait être développée dans des rapports futurs. Par exemple, il aurait fallu donner les détails sur les mesures prises concernant le point 15 relatif au réexamen des droits et obligations de tous les Membres des Secteurs de l'Union. Au point 21, concernant l'utilisation non conforme des réseaux de télécommunication internationaux, aucun renseignement n'a été donné bien qu'un rapport traite de cette question dans le Document 53, relatif à la Résolution 21 (Kyoto, 1994). A cet égard, quelque 90 pays ont déclaré que les procédures d'appel alternatives seraient jugées illégales sur leurs territoires. Lorsque la Conférence examinera ce document, sa délégation demandera au Directeur du TSB de fournir une liste des pays qui ont adopté cette position. Concernant le point 22, traité dans le Document 54, la Syrie et beaucoup d'autres pays ont fait part des nombreux problèmes que pose la répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication. Quant au point 32 sur l'assistance technique à l'Autorité palestinienne, il est étonnant que le Secrétariat de UIT envisage de prendre des mesures sur la base d'un accord que la Syrie, pour sa part, ne reconnaît pas. Enfin, concernant la recommandation 3 sur le traitement favorable des pays en développement, le délégué de la Syrie s'élève contre le fait que les trois Secteurs n'ont pris aucune mesure, malgré les souhaits exprimés à la précédente Conférence de plénipotentiaires. L'orateur souhaite prendre la parole ultérieurement à propos des questions concernant ce document et rappelle que sa délégation espère que les futurs rapports du Conseil seront plus complets.

4.6 Le **délégué de l'Arabie saoudite** souscrit aux observations des délégués du Maroc et de la Syrie. Concernant en particulier le point 32 de la partie IV, il espère que l'UIT évitera toute référence à des accords bilatéraux extérieurs.

4.7 Sous réserve de ces observations, le Document 46 est **approuvé**.

5 Election des Etats Membres du Conseil (reprise)

Annonce des résultats des élections

5.1 Après le dépouillement du scrutin, **le Président** annonce les résultats des élections pour chaque Région.

Région A

5.2 Candidats: Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Mexique, Sainte-Lucie, Venezuela

Habilités à voter:	148
Nombre de bulletins:	148
Nombre de bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	148
Abstentions:	0

Nombre de voix obtenues:

Brésil	115
Argentine	110
Etats-Unis	110
Mexique	109
Canada	104
Cuba	97
Venezuela	92
Sainte-Lucie	89
Colombie	80
Chili	70
Equateur	56
Costa Rica	44

5.3 **Le Brésil, l'Argentine, les Etats-Unis, le Mexique, le Canada, Cuba, le Venezuela et Sainte-Lucie sont élus Etats Membres du Conseil pour la Région A.**

Région B

5.4 Candidats: Allemagne, Danemark, Espagne, France, Italie, Portugal, Royaume-Uni, Suisse

Habilités à voter:	148
Nombre de bulletins:	148
Nombre de bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	148
Abstentions:	2

Nombre de voix obtenues:

Portugal	142
France	138
Suisse	137
Allemagne	136
Danemark	133
Espagne	133
Italie	133
Royaume-Uni	132

5.5 **Le Portugal, la France, la Suisse, l'Allemagne, le Danemark, l'Espagne, l'Italie et le Royaume-Uni sont élus Etats Membres du Conseil pour la Région B.**

Région C

5.6 Candidats: Bélarus, Bulgarie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Russie, Ukraine

Habilités à voter:	148
Nombre de bulletins:	148
Nombre de bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	148
Abstentions:	4

Nombre de voix obtenues:

Russie:	122
Bulgarie:	119
Pologne:	104
République tchèque:	94
Roumanie:	91
Ukraine:	88
Bélarus:	56

5.7 **La Russie, la Bulgarie, la Pologne, la République tchèque et la Roumanie sont élues Etats Membres du Conseil pour la Région C.**

Région D

5.8 Candidats: Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Egypte, Ethiopie, Gabon, Ghana, Kenya, Mali, Maroc, Niger, Nigéria, Ouganda, Sénégal, Soudan, Tanzanie, Tunisie, Zimbabwe

Habilités à voter:	148
Nombre de bulletins:	148
Nombre de bulletins nuls:	2
Nombre de bulletins valables:	146
Abstentions:	0

Nombre de voix obtenues:

Afrique du Sud	119
Kenya	108
Sénégal	105
Maroc	103
Mali	101
Egypte	100
Cameroun	94
Gabon	86
Tunisie	84
Algérie	79
Burkina Faso	78
Côte d'Ivoire	78
Tanzanie	78
Ouganda	75
Zimbabwe	69
Cap-vert	68
Bénin	64
Ghana	61
Niger	59
Soudan	47
Ethiopie	46
Nigéria	33

5.9 **L'Afrique du Sud, le Kenya, le Sénégal, le Maroc, le Mali, l'Egypte, le Cameroun, le Gabon, la Tunisie, l'Algérie, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et la Tanzanie sont élus Etats Membres du Conseil pour la Région D.**

Région E

5.10 Candidats: Arabie saoudite, Australie, Chine, Corée (République de), Fidji, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Pakistan, Philippines, Syrie, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam

Habilités à voter:	148
Nombre de bulletins:	148
Nombre de bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	148
Abstentions:	0

Nombre de voix obtenues:

République de Corée	123
Philippines	123
Inde	122
Chine	120
Australie	116
Japon	114
Thaïlande	108
Arabie saoudite	99
Viet Nam	99
Malaisie	91
Pakistan	90
Koweït	83
République islamique d'Iran	76
Liban	68
Fidji	65
Syrie	65
Jordanie	56
Sri Lanka	53

5.11 **La République de Corée, les Philippines, l'Inde, la Chine, l'Australie, le Japon, la Thaïlande, l'Arabie saoudite, le Viet Nam, la Malaisie, le Pakistan et le Koweït sont élus Etats Membres du Conseil pour la Région E.**

5.12 Le **Président** annonce que la procédure d'élection est terminée, félicite tous les Etats Membres du Conseil et remercie les pays qui ont fourni des scrutateurs pour les élections.

5.13 Le **délégué de la Nouvelle Zélande** demande que la date limite, actuellement fixée au 28 octobre, pour la présentation des candidatures pour les élections au RRB soit revue par la commission de direction à sa séance suivante. Le **délégué de la Syrie** appuie cette demande.

La séance est levée à 12 h 35.

Le Secrétaire général:
Pekka TARJANNE

Le Président:
Thomas SIEBERT

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 311-F
5 novembre 1998

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

DÉCLARATIONS ET RÉSERVES

faites à la fin de

la Conférence de plénipotentiaires

de l'Union internationale des télécommunications

(Minneapolis, 1998)*

En signant le présent document, qui fait partie des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), les plénipotentiaires soussignés confirment qu'ils ont pris acte des déclarations et réserves suivantes faites à la fin de la Conférence:

1

Original: anglais

Pour la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste:

La Délégation de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts nationaux et ses services de télécommunication au cas où un Membre ne se conformerait pas aux dispositions des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) et réserve également à son Gouvernement le droit de faire toute réserve qu'il jugera nécessaire avant la ratification desdits Actes finals au cas où une disposition serait contraire à la Constitution de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste.

---

* *Note du Secrétariat général* – Les textes des déclarations et réserves sont rangés dans l'ordre chronologique de leur dépôt.

Dans la table des matières, ces textes sont classés dans l'ordre alphabétique des noms des Etats Membres dont ils émanent.

2

Original: anglais

Pour la République du Suriname:

La Délégation de la République du Suriname à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998), en signant les Actes finals de ladite Conférence, déclare qu'elle réserve à son Gouvernement le droit:

1 de prendre toutes mesures qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts, au cas où d'autres Membres n'observeraient pas les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) ou des annexes et protocoles qui y sont joints, ou encore si des réserves formulées par d'autres pays ou le non-respect des dispositions de la Constitution et de la Convention compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication;

2 de formuler des réserves sur toute disposition de la Constitution ou de la Convention qui pourrait être contraire à son droit fondamental.

3

Original: anglais

Pour le Commonwealth de la Dominique:

La Délégation du Commonwealth de la Dominique réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où d'autres Membres n'observeraient pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) ou des annexes qui y sont jointes, ou si des réserves formulées par d'autres pays portaient atteinte à ses intérêts.

4

Original: français

Pour la République démocratique du Congo:

La Délégation de la République démocratique du Congo réserve à son Gouvernement le droit:

1 de prendre toutes mesures qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts si des Membres n'observaient pas de quelque manière que ce soit les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) ou des annexes et protocoles qui y sont joints;

2 de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses intérêts si des réserves déposées ou d'autres mesures prises par d'autres Gouvernements devaient avoir pour conséquence de porter atteinte au bon fonctionnement de ses services de télécommunication ou de conduire à une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union;

3 de refuser toute disposition desdites Constitution et Convention (Minneapolis, 1998) ou des annexes et protocoles qui y sont joints, qui pourrait affecter directement ou indirectement sa souveraineté.

5

Original: français

Pour la République du Cap-Vert:

La Délégation du Cap-Vert à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) réserve à son Gouvernement le droit:

1 de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires au cas où certains Membres manqueraient, de quelque façon que ce soit, de se conformer aux instruments de l'Union internationale des télécommunications tels qu'adoptés à Minneapolis ou si des réserves formulées par les Membres compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication;

2 de n'accepter aucune conséquence résultant des réserves susceptibles d'entraîner une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union.

6

Original: russe/anglais

Pour la République d'Ouzbékistan:

La Délégation de la République d'Ouzbékistan réserve à son Gouvernement le droit:

1 de formuler toutes réserves supplémentaires qu'il estimera nécessaires avant et pendant le dépôt de son instrument de ratification des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998);

2 de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires et suffisantes pour protéger ses intérêts au cas où des réserves formulées par d'autres Etats nuiraient au bon fonctionnement de ses services de télécommunication ou entraîneraient une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'UIT.

7

Original: espagnol

Pour la République du Panama:

La Délégation de la République du Panama réserve à son Gouvernement le droit de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où d'autres Membres, actuels ou futurs, n'observeraient pas les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998), des annexes ou des protocoles qui y sont joints ou si les réserves formulées par d'autres Etats Membres compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

Elle formule également des réserves concernant toute disposition de la Constitution ou de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) qui serait contraire à la législation en vigueur dans la République du Panama ou qui pourrait, de quelque manière que ce soit, porter atteinte à son droit souverain de réglementer ses télécommunications.

8

Original: espagnol

Pour le Costa Rica:

La Délégation du Costa Rica à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998):

1 déclare qu'elle réserve à son Gouvernement le droit de:

a) prendre toutes mesures qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts nationaux et ses services de télécommunication au cas où d'autres Membres n'observeraient pas les dispositions des Actes finals de ladite Conférence;

b) formuler jusqu'à la date de ratification des Actes finals de ladite Conférence, les réserves qu'il jugera nécessaires sur les dispositions desdits Actes finals qui seraient contraires à la Constitution du Costa Rica;

2 déclare que le Costa Rica ne sera lié par les instruments de l'Union internationale des télécommunications, qui comprennent la Constitution, la Convention, les Règlements administratifs et les amendements ou modifications desdits instruments, que dans la mesure où leur application n'ira pas à l'encontre de l'ordre juridique constitutionnel, de l'ordre juridique interne et du droit international.

9

Original: anglais

Pour la République des Maldives:

En signant les Actes finals, la Délégation de la République des Maldives à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) réserve à son Gouvernement le droit de prendre les mesures qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où d'autres Membres de l'Union n'observeraient pas les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications, des annexes ou protocoles qui y sont joints, ou si des réserves formulées par d'autres Membres de l'Union compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication ou portaient atteinte à sa souveraineté.

10

Original: espagnol

Pour la République orientale de l'Uruguay:

En signant les Actes finals, la Délégation de la République orientale de l'Uruguay déclare, au nom de son Gouvernement, que celui-ci se réserve le droit de prendre les mesures qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où d'autres Membres n'observeraient pas les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications, des annexes ou protocoles qui y sont joints, ou si des réserves formulées par d'autres Membres compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

11

Original: russe

Pour la République kirghize:

La Délégation de la République kirghize réserve à son Gouvernement le droit de faire toute déclaration ou réserve au moment de la ratification des instruments d'amendement à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) et de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts si un Membre de l'Union n'observait pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications, ou si les réserves formulées par d'autres pays compromettaient le bon fonctionnement des services de télécommunication de la République kirghize ou entraînaient une augmentation de sa contribution annuelle aux dépenses de l'Union.

12

Original: français

Pour le Burkina Faso:

En signant les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), la Délégation du Burkina Faso réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger les intérêts du Burkina Faso:

1 si un Membre n'observait pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) et leurs annexes respectives;

2 si certains Membres refusaient volontairement de prendre part aux dépenses de l'Union;

3 si les réserves formulées par d'autres Membres étaient susceptibles de compromettre le bon fonctionnement et la bonne exploitation technique et/ou commerciale des services de télécommunication au Burkina Faso.

La Délégation du Burkina Faso réserve par ailleurs à son Gouvernement le droit de faire toute déclaration ou réserve au moment de la ratification des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998).

13

Original: anglais

Pour la République du Yémen:

La Délégation de la République du Yémen réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts au cas où un autre Membre de l'Union ne se conformerait pas, d'une manière ou d'une autre, aux dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), ou des Actes finals de la présente Conférence (Minneapolis, 1998) ou si les réserves formulées par un autre Membre compromettaient le fonctionnement de ses services de télécommunication ou entraînaient une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union.

14

Original: anglais

Pour la République du Zimbabwe:

En signant les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998), la Délégation de la République du Zimbabwe déclare qu'elle réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il considérera ou jugera nécessaires et opportunes pour sauvegarder ses intérêts au cas où un Etat Membre ne se soumettrait ou ne se conformerait pas aux dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) ou aux protocoles, annexes ou Règlements qui y sont joints ou si des réserves formulées par d'autres Etats Membres compromettaient ou semblaient risquer de compromettre le fonctionnement de ses services de télécommunication.

15

Original: français

Pour le Portugal:

En signant les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998), la Délégation du Portugal déclare au nom de son Gouvernement:

a) qu'elle n'accepte aucune conséquence des réserves faites par d'autres Gouvernements, qui entraîneraient une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union;

b) qu'elle réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il pourra estimer nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où certains Membres ne prendraient pas leur part des dépenses de l'Union ou manqueraient de quelque façon que ce soit de se conformer aux dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications telles que modifiées par les Actes finals de cette Conférence, ou encore si des réserves formulées par d'autres pays compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication;

c) qu'elle réserve en outre à son Gouvernement le droit de formuler des réserves spécifiques additionnelles auxdits Actes finals, ainsi qu'à tout autre instrument émanant d'autres conférences pertinentes de l'UIT pas encore ratifié, jusqu'au moment du dépôt de leur instrument de ratification respectif.

16

Original: français

Pour la République gabonaise:

La Délégation de la République gabonaise réserve à son Gouvernement le droit:

1 de prendre toutes mesures nécessaires pour protéger ses intérêts si certains Etats Membres n'observaient pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), ainsi que les instruments d'amendements adoptés par les Conférences de plénipotentiaires de Kyoto (1994) et de Minneapolis (1998), ou encore, si des réserves formulées par d'autres Etats Membres étaient de nature à compromettre le fonctionnement de ses services de télécommunication;

2 d'accepter ou non les conséquences financières qui pourraient éventuellement résulter de ces réserves;

3 de formuler toutes réserves supplémentaires qu'il jugera nécessaires jusqu'au moment du dépôt des instruments de ratification.

17

Original: français

Pour la République du Mozambique:

En signant les Actes Finals de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998), la Délégation du Mozambique déclare au nom de son Gouvernement:

a) qu'elle n'accepte aucune conséquence des réserves faites par d'autres gouvernements, qui entraîneraient une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union;

b) qu'elle réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il pourra estimer nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où certains Membres ne prendraient pas leur part des dépenses de l'Union ou manqueraient de quelque façon que ce soit de se conformer aux dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications telles que modifiées par les Actes finals de cette Conférence, ou encore si des réserves formulées par d'autres pays compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication;

c) qu'elle réserve en outre à son Gouvernement le droit de formuler des réserves spécifiques additionnelles auxdits Actes finals, ainsi qu'à tout autre instrument émanant d'autres conférences pertinentes de l'UIT pas encore ratifié, jusqu'au moment du dépôt de leur instrument de ratification respectif.

18

Original: anglais

Pour la Thaïlande:

La Délégation de la Thaïlande réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un Etat Membre n'observerait pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), telles qu'amendées par les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, 1994, et de celle de Minneapolis, 1998, et des annexes et protocoles qui y sont joints, ou si des réserves formulées par un autre Etat Membre compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication ou entraînaient une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union.

19

Original: français

Pour la République du Mali:

En signant les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998), la Délégation de la République du Mali réserve à son Gouvernement le droit souverain de prendre toutes les mesures et actions nécessaires pour protéger ses droits et intérêts nationaux au cas où certains Membres de l'Union manqueraient de quelque manière que ce soit, de respecter les dispositions desdits Actes et compromettraient directement ou indirectement les intérêts de ses services de télécommunication ou mettraient en danger la sécurité de la souveraineté nationale.

20

Original: anglais

Pour la Malaisie:

En signant les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998), la Délégation de la Malaisie réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il pourra juger nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où certains Membres n'assumeraient pas leur part des dépenses de l'Union ou si des Membres n'observaient pas, de quelque autre manière que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998), ou des annexes qui y sont jointes, ou encore si les réserves formulées par d'autres Membres avaient pour effet de compromettre le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

La Délégation de la Malaisie réserve en outre à son Gouvernement le droit de formuler toutes les réserves supplémentaires qu'il pourra estimer nécessaires à l'égard des Actes finals adoptés par la présente Conférence et ce jusqu'au moment du dépôt de l'instrument de ratification pertinent.

21

Original: anglais

Pour l'Ukraine:

Le Délégation de l'Ukraine réserve à son Gouvernement le droit de faire toute déclaration ou réserve au moment de la ratification des amendements à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998), ainsi que le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un Membre de l'Union n'observerait pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications, ou si des réserves formulées par d'autres pays compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication ou entraînaient une augmentation de sa contribution annuelle aux dépenses de l'Union.

22

Original: anglais

Pour le Royaume du Swaziland:

En signant les présents Actes finals, la Délégation du Royaume du Swaziland réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts au cas où des Membres ne respecteraient pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) ou des annexes et Règlements qui y sont joints, ou si des réserves formulées par d'autres pays compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication ou entraînaient une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union.

23

Original: anglais

Pour la République de Singapour:

La Délégation de la République de Singapour réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts si un Membre de l'Union ne respectait pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), telles qu'amendées par les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), ou des annexes et protocoles qui y sont joints, ou si une réserve formulée par un Membre de l'Union compromettait le bon fonctionnement des services de télécommunication de la République de Singapour, portait atteinte à sa souveraineté ou entraînait une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union.

24

Original: anglais

Pour la République de Pologne:

En signant les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998), la Délégation de la République de Pologne déclare au nom de son Gouvernement qu'elle:

1 n'accepte aucune conséquence des réserves faites par d'autres gouvernements qui pourraient entraîner une augmentation de sa contribution aux dépenses de l'Union;

2 réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il pourra estimer nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où certains Membres n'assumeraient pas leur part des dépenses de l'Union ou ne respecteraient pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications telles qu'amendées par les Actes finals de la présente Conférence, ou si des réserves formulées par d'autres pays devaient compromettre le bon fonctionnement de ses services de télécommunication;

3 réserve en outre à son Gouvernement le droit de formuler des réserves spécifiques additionnelles à l'égard desdits Actes finals, ainsi que de tout autre instrument émanant d'autres conférences pertinentes de l'UIT qui n'a pas encore été ratifié jusqu'au moment du dépôt de l'instrument de ratification correspondant.

25

Original: anglais

Pour le Royaume des Tonga:

En signant les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998), la Délégation du Royaume des Tonga déclare qu'elle réserve le droit de son Gouvernement:

a) de prendre toutes mesures conformes à son droit interne et au droit international qu'il pourra juger nécessaires pour protéger ses intérêts nationaux au cas où d'autres Membres n'observeraient pas les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) telles qu'amendées par les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) et de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) ou si les mesures prises ou les réserves formulées par des représentants d'autres Etats portaient atteinte à sa souveraineté nationale ou au bon fonctionnement de ses télécommunications nationales ou encore entraînaient une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union;

b) de formuler, en vertu de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités, des réserves auxdits Actes finals à tout moment qu'il jugera opportun entre la date de leur signature et la date de leur ratification ou de leur approbation, et de n'être lié par aucune disposition desdits Actes finals ou de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications limitant son droit souverain de formuler des réserves.

26

Original: français

Pour la République du Burundi:

La Délégation de la République du Burundi réserve à son Gouvernement le droit de:

1 prendre toutes mesures qu'il pourra juger nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où certains Membres n'observeraient pas de quelque façon que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) ou des annexes et protocoles qui y sont joints ou encore si des réserves formulées par d'autres pays compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication;

2 accepter ou non toute mesure susceptible de donner lieu à une augmentation de sa part contributive.

27

Original: anglais

Pour la République de Bulgarie:

La Délégation de la République de Bulgarie à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) réserve à son Gouvernement le droit:

1 de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts si un Etat Membre de l'Union ne se conformait pas, de quelque manière que ce soit, aux dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) amendées par la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994 et Minneapolis, 1998) ou si les conséquences des réserves formulées par d'autres pays compromettaient les services de télécommunication de la Bulgarie;

2 de n'accepter aucune mesure financière pouvant entraîner une augmentation injustifiée de sa part contributive aux dépenses de l'Union;

3 de formuler toute déclaration ou réserve au moment de la ratification des amendements à la Constitution et à la Convention de l'UIT (Genève, 1992) adoptés par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998).

28

Original: anglais

Pour la République populaire de Chine:

La Délégation de la République populaire de Chine, en signant les présents Actes finals, réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il pourra juger nécessaires pour protéger ses intérêts si un Etat Membre ne se conformait pas, de quelque manière que ce soit, aux dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998), ou de leurs annexes, ou encore si des réserves formulées par d'autres pays compromettaient ses intérêts.

29

Original: anglais

Pour la République de Saint-Marin:

En signant le Protocole final de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998), la Délégation de la République de Saint-Marin réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un Membre de l'Union ne se conformerait pas, de quelque manière que ce soit, aux dispositions de la Constitution et de la Convention, de ses annexes, des protocoles additionnels et des Règlements administratifs.

Le Gouvernement de la République de Saint-Marin se réserve également le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires si les réserves formulées par d'autres Membres limitaient ou compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

30

Original: français

Pour la République du Bénin:

La Délégation de la République du Bénin à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où certains Membres n'observeraient pas les dispositions des présentes Constitution et Convention de l'Union internationale des télécommunications, ou si les réserves formulées par d'autres Membres devaient compromettre le bon fonctionnement de ses services de télécommunication ou entraîner une augmentation de sa contribution aux dépenses de l'Union.

31

Original: anglais

Pour l'Italie:

La Délégation de l'Italie réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il pourra juger nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où certains Membres n'assumeraient pas leur part des dépenses de l'Union ou n'observeraient pas, de toute autre manière que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), telles qu'amendées par les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), ou des annexes ou protocoles qui y sont joints, ou si des réserves d'autres pays étaient susceptibles d'entraîner une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union ou, enfin, si des réserves d'autres pays compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

32

Original: anglais

Pour le Commonwealth des Bahamas:

La Délégation du Commonwealth des Bahamas réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il pourra juger nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un Membre de l'Union n'observerait pas les dispositions des instruments d'amendement de la Constitution et de la Convention (Genève, 1992) adoptés par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto (1994) et par la Conférence de plénipotentiaires de Minneapolis (1998), ou d'un instrument qui y est joint, ou si des réserves formulées par un autre pays compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

33

Original: français

Pour la République algérienne démocratique et populaire, le Royaume d'Arabie saoudite, la République du Cameroun, la République arabe d'Egypte, le Royaume hachémite de Jordanie, l'Etat du Koweït, Malte, le Royaume du Maroc, la République islamique de Mauritanie, le Sultanat d'Oman, la République islamique du Pakistan, la République arabe syrienne, la Tunisie et la République du Yémen:

Les Délégations des pays ci-dessus réservent à leurs Gouvernements respectifs le droit de prendre toutes mesures qu'ils estiment nécessaires pour protéger leurs intérêts si un Etat Membre ne respecte pas les dispositions de la Constitution, de la Convention et des Règlements administratifs.

Les Délégations des pays ci-dessus ont accepté le transfert de dispositions de la Convention vers un nouvel instrument intitulé "Règlement intérieur des conférence et autres réunions de l'Union internationale des télécommunications" sous réserve que les dispositions de ce nouvel instrument sont contraignantes pour tous les Etats Membres et que leur révision par une Conférence n'entre en vigueur qu'à l'issue de la signature des Actes finals de la Conférence qui les a adoptées.

Les Délégations des pays ci-dessus considèrent que leur accès aux ressources communes que sont le spectre des fréquences radioélectriques et les orbites ne peut être garanti que par une planification assurant à tous les Etats Membres un accès équitable. Ils ne peuvent accepter en aucune façon que les entrées existantes en leurs noms, dans les plans figurant aux appendices 30 et 30A au Règlement des radiocommunications, soient affectées par des systèmes commerciaux dans leur mise en oeuvre ou dans leurs modifications futures destinées à répondre à leurs besoins légitimes.

34

Original: français

Pour la République algérienne démocratique et populaire:

La Délégation algérienne à la Conférence de plénipotentiaires de Minneapolis (USA) considère que les conditions qui ont prévalu à l'examen d'une partie importante des questions traitées par la Conférence et aux prises de décisions qui ont suivi, n'étaient pas de nature à garantir une participation concrète d'un grande nombre de délégations et garantir la préservation des intérêts de l'ensemble des Membres de l'Union.

En conséquence, la Délégation algérienne à cette Conférence réserve à son pays et son Gouvernement en particulier le droit de prendre toutes les décisions qu'ils jugeront nécessaires pour préserver les droits et les intérêts de la République algérienne démocratique et populaire, si une quelconque des décisions de cette Conférence serait de nature à y porter atteinte.

35

Original: anglais

Pour la République de Gambie:

La Délégation de la République de Gambie réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un Membre n'observerait pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationales des télécommunications (Minneapolis, 1998).

36

Original: anglais

Pour la République de Moldova:

La Délégation de la République de Moldova réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où certains Membres n'assumeraient pas leur part des dépenses de l'Union ou s'ils n'observaient pas, de quelque autre manière que ce soit, les amendements à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications adoptés par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), ou si les réserves émises par d'autres pays compromettaient, d'une manière ou d'une autre, ses intérêts.

37

Original: anglais

Pour le Royaume hachémite de Jordanie:

Au nom de Dieu, le très clément, le très compatissant,

la délégation du Royaume hachémite de Jordanie, en signant la Constitution et la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) réserve à son Gouvernement le droit:

1 de prendre toutes mesures qu'il pourrait estimer nécessaires ou toutes mesures requises pour protéger ses droits et ses intérêts si d'autres Membres de l'Union n'observaient pas de quelque autre manière que ce soit les dispositions des présentes Constitution et Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) ou des annexes ou protocoles et Règlements qui y sont joints;

2 de protéger ses intérêts au cas où certains Etats Membres n'assumeraient pas leur part des dépenses de l'Union ou si les réserves formulées par d'autres Etats Membres compromettaient le bon fonctionnement des services de télécommunication du Royaume hachémite de Jordanie;

3 de ne pas être lié par les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998), qui peuvent directement ou indirectement porter atteinte à sa souveraineté et contrevenir à la Constitution, aux lois et aux règlements du Royaume hachémite de Jordanie;

4 de faire d'autres réserves ou déclarations jusqu'à la ratification de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998).

38

Original: français

Pour la République togolaise:

En signant les présents Actes finals, la Délégation de la République togolaise réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ses intérêts, au cas où certains Etats Membres n'observeraient pas les dispositions des présents Actes, la Convention et la Constitution de l'UIT (Genève, 1992) telles qu'amendées par les Conférences de plénipotentiaires de Kyoto (1994) et Minneapolis (1998) et si les réserves formulées par d'autres pays allaient à l'encontre de ses intérêts.

39

Original: anglais

Pour la République islamique d'Iran:

Au nom de Dieu, le très clément, le très compatissant,

en signant les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) la Délégation de la République islamique d'Iran réserve à son Gouvernement le droit:

1 de prendre toutes mesures qu'il pourrait estimer nécessaires ou toutes mesures requises pour protéger ses droits et ses intérêts au cas où d'autres Membres de l'Union n'observeraient pas de quelque manière que ce soit les dispositions des présentes Constitution et Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) ou des annexes, des protocoles ou des Règlements qui y sont joints;

2 de protéger ses intérêts au cas où certains Membres de l'Union n'assumeraient pas leur part des dépenses de l'Union ou si les réserves formulées par d'autres Membres compromettaient le bon fonctionnement des services de télécommunication de la République islamique d'Iran;

3 de ne pas être lié par les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) qui peuvent directement ou indirectement porter atteinte à sa souveraineté et contrevenir à la Constitution, aux lois et aux règlements de la République islamique d'Iran;

4 de faire d'autres réserves ou déclarations jusqu'à la ratification de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998).

40

Original: anglais

Pour la République algérienne démocratique et populaire, le Royaume d'Arabie saoudite, l'Etat de Bahreïn, la République fédérale islamique des Comores, les Emirats arabes unis, la République islamique d'Iran, l'Etat du Koweït, le Liban, la République islamique de Mauritanie, le Sultanat d'Oman, la République islamique du Pakistan, la République arabe syrienne, la Tunisie et la République du Yémen:

Les Délégations susmentionnées à la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) déclarent que la signature et la ratification éventuelle par leurs Gouvernements respectifs des Actes finals de ladite Conférence ne sont pas valables vis-à-vis du Membre de l'UIT figurant sous l'appellation d'"Israël" et n'impliquent aucunement la reconnaissance de ce Membre par ces Gouvernements.

41

Original: anglais

Pour la République de Fidji:

La Délégation de la République de Fidji réserve le droit à son Gouvernement de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un Etat Membre n'observerait pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) telles qu'amendées par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto (1994) et adoptées par la Conférence de plénipotentiaires de Minneapolis (1998) ou des annexes ou protocoles qui y sont joints ou si des réserves formulées par d'autres Etats Membres compromettaient ses intérêts.

42

Original: anglais

Pour le Liban, le Sultanat d'Oman et l'Etat du Qatar:

Les Délégations des pays ci-dessus mentionnés à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) déclarent qu'elles réservent à leurs Gouvernements respectifs le droit de prendre toutes mesures qu'ils jugeront nécessaires pour sauvegarder leurs intérêts si des réserves formulées par d'autres Membres ou le non-respect des dispositions de la Constitution, de la Convention ou des annexes et des protocoles qui y sont joints compromettaient de quelque manière que ce soit le bon fonctionnement de leurs services de télécommunication.

En outre, elles déclarent qu'elles réservent à leurs Gouvernements le droit de prendre toutes mesures qu'ils jugeront nécessaires pour sauvegarder leurs intérêts si des Membres de l'Union ne prenaient pas leur part aux dépenses de l'Union ou s'ils manquaient, de quelque manière que ce soit, de se conformer aux dispositions de la Constitution ou de la Convention de l'UIT ou des annexes et des protocoles qui y sont joints ou encore si des réserves formulées par d'autres pays étaient susceptibles d'entraîner une augmentation de leur part contributive aux dépenses de l'Union ou de menacer le bon fonctionnement de leurs services de télécommunication ou bien encore si d'autres mesures que prendrait ou envisagerait de prendre une personne physique ou morale portaient atteinte directement ou indirectement à leur souveraineté.

Elles réservent en outre à leurs Gouvernements respectifs le droit de formuler d'autres déclarations ou réserves jusqu'à la date, inclusivement, de la ratification par leurs Gouvernements respectifs de la présente Convention et de la présente Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998).

43

Original: anglais

Pour le Royaume d'Arabie saoudite, l'Etat de Bahreïn, les Emirats arabes unis, l'Etat du Koweït et le Sultanat d'Oman:

Les Délégations des pays ci-dessus mentionnés à la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) déclarent que leurs Gouvernements se réservent le droit de prendre toutes mesures qu'ils pourront juger nécessaires pour sauvegarder leurs intérêts si certains Membres ne prenaient pas leur part aux dépenses de l'Union, ou s'ils manquaient de quelque façon que ce soit de se conformer aux dispositions des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) ou des Résolutions qui y sont jointes ou encore si les réserves faites par d'autres Membres compromettaient le bon fonctionnement de leurs services de télécommunication.

44

Original: français

Pour l'Autriche, la Belgique et le Luxembourg:

Les Délégations des pays susmentionnés déclarent qu'elles maintiennent les déclarations et réserves faites ou reconfirmées à la fin de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994) et que ces déclarations et réserves s'appliquent également aux instruments d'amendement à la Constitution et à la Convention adoptés par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998).

45

Original: anglais

Pour la République sudafricaine:

La Délégation de la République sudafricaine réserve à son Gouvernement le droit:

1 de prendre toutes mesures qu'il pourra juger nécessaires pour protéger ses intérêts, au cas où un Membre de l'Union n'observerait pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998), ou si des réserves formulées par des Membres nuisaient, directement ou indirectement, au bon fonctionnement de ses services de télécommunication ou portaient atteinte à sa souveraineté;

2 en outre, la Délégation de la République sudafricaine réserve à son Gouvernement le droit de formuler les réserves spécifiques additionnelles qui s'imposeront jusqu'à la ratification par la République sudafricaine de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998).

46

Original: anglais

Pour la République de l'Ouganda:

En signant les Actes finals, la Délégation de la République de l'Ouganda réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts si un Membre, de quelque manière que ce soit, ne se conformait pas aux exigences des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), de ses annexes ou des protocoles qui y sont joints ou encore si les réserves formulées par d'autres pays devaient nuire à ses intérêts.

47

Original: anglais

Pour la République du Kenya:

La Délégation de la République du Kenya réserve à son Gouvernement le droit de prendre toute mesure qu'il pourrait juger nécessaire et/ou appropriée pour sauvegarder et protéger ses intérêts au cas où un Membre ne se conformerait pas, de quelque manière que ce soit, aux dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) et de tout amendement apporté auxdits instruments par la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) et par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), et/ou de tout autre instrument connexe. En outre, la Délégation affirme que le Gouvernement de la République du Kenya n'accepte aucune responsabilité pour les conséquences découlant de toute réserve faite par d'autres Membres de l'Union.

48

Original: espagnol

Pour l'Espagne:

I

La Délégation de l'Espagne déclare au nom de son Gouvernement qu'elle n'accepte aucune des déclarations ou réserves formulées par d'autres gouvernements qui impliquent une augmentation de ses obligations financières.

II

La Délégation de l'Espagne, en vertu des dispositions de la Convention de Vienne sur le droit des traités du 23 mai 1969, réserve au Royaume d'Espagne le droit de formuler des réserves aux Actes finals adoptés par la présente Conférence, jusqu'au moment du dépôt de l'instrument de ratification approprié.

49

Original: anglais

Pour la République socialiste du Viet Nam:

Au nom du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, la Délégation vietnamienne à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998), déclare:

1 qu'elle maintient les réserves formulées à la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) et réaffirmées aux Conférences de plénipotentiaires de Nice (1989), de Genève (1992) et de Kyoto (1994);

2 qu'elle réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un autre Etat Membre n'observerait pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Constitution, de la Convention, des Règlements administratifs de l'Union internationale des télécommunications ainsi que les dispositions de leurs appendices et annexes, ou si des réserves formulées par d'autres Etats Membres compromettaient le bon fonctionnement des services de télécommunication de la République socialiste du Viet Nam ou portaient atteinte à sa souveraineté;

3 qu'elle réserve également à son Gouvernement le droit de formuler des déclarations et des réserves additionnelles avant le dépôt de l'instrument de ratification de la Constitution et de la Convention amendées, en cas de nécessité.

50

Original: espagnol

Pour la République de Colombie:

En signant les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998), la Délégation de la République de Colombie:

1 déclare qu'elle réserve à son Gouvernement le droit:

a) d'adopter toutes mesures qu'il jugera nécessaires, conformément à sa législation nationale et au droit international, pour sauvegarder ses intérêts nationaux au cas où d'autres Membres manqueraient de se conformer aux dispositions des Actes finals (Minneapolis, 1998) et au cas où les réserves formulées par les représentants d'autres Etats compromettraient les services de télécommunication de la République de Colombie ou le plein exercice de ses droits souverains;

b) d'accepter ou de rejeter, en totalité ou en partie, les amendements apportés à la Constitution et à la Convention ou aux autres instruments internationaux de l'Union internationale des télécommunications;

c) de formuler des réserves, conformément à la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, au sujet des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), à tout moment qu'elle jugera opportun entre la date de signature et la date de ratification éventuelle des intruments internationaux qui constituent lesdits Actes finals. En conséquence, elle ne s'estime pas liée par les règles qui limitent le droit souverain de faire des réserves au moment de la signature des Actes finals des conférences et autres réunions de l'Union;

2 ratifie, quant au fond, les réserves N° 40 et 79 formulées à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1979), en ce qui concerne en particulier les nouvelles dispositions qui figurent dans la Constitution et la Convention et les autres documents des Actes finals (Minneapolis, 1998);

3 déclare que la République de Colombie ne considérera comme contraignants les instruments de l'Union internationale des télécommunications, c'est-à-dire la Constitution, la Convention, les protocoles, les Règlements administratifs, que dans la mesure où elle aura dûment et expressément manifesté son consentement à être liée par chacun de ces instruments internationaux et sous réserve du respect des procédures constitutionnelles correspondantes. En conséquence, elle n'accepte pas de manifester son consentement supposé ou tacite à être liée;

4 déclare que, conformément au droit constitutionnel, son Gouvernement ne peut appliquer provisoirement les instruments internationaux qui constituent les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) et les autres instruments de l'Union, en raison de leur contenu et de leur nature;

5 déclare que les modifications apportées à l'article 44 et autres de la Constitution et de la Convention de l'UIT, qui consistent à incorporer dans lesdits paragraphes qui traitent de l'orbite des satellites géostationnaires une référence à d'autres orbites de satellite, ont été acceptées dans l'idée qui a prédominé lors des débats, c'est-à-dire que ces modifications conservent toute leur portée aux dispositions de l'article 44 de la Constitution de l'UIT actuellement en vigueur aux termes desquelles l'orbite des satellites géostationnaires est une ressource naturelle limitée dont l'utilisation par les différents pays ou groupes de pays repose sur le principe d'un accès équitable à cette orbite et aux fréquences, compte tenu des besoins spéciaux des pays en développement et de la situation géographique de certains pays. Cette même considération vaut pour les autres règles concernant l'orbite des satellites géostationnaires visée dans la Constitution et dans la Convention actuellement en vigueur.

51

Original: français

Pour la République du Cameroun:

La Délégation camerounaise à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) signe les présents Actes finals dans l'esprit de consensus qui a toujours caractérisé les travaux de l'Union. Elle se réserve toutefois le droit:

1 de prendre toutes les mesures appropriées pour sauvegarder ses intérêts au cas où ceux-ci seraient lésés du fait de la non-observance, par un Membre quelconque, de certaines dispositions de l'instrument fondamental, des Réglements ou des annexes et protocoles qui y sont associés;

2 de formuler des réserves sur les dispositions des instruments de l'Union qui sont contraires aux lois de son pays;

3 de n'accepter aucune conséquence résultant des réserves susceptibles d'entraîner une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union.

52

Original: anglais

Pour la République de Hongrie:

La Délégation de la République de Hongrie réserve à son Gouvernement le droit de n'accepter aucune mesure financière susceptible d'entraîner des augmentations non justifiées de sa part contributive aux dépenses de l'Union et de prendre toutes mesures qu'il pourra estimer opportunes pour protéger ses intérêts au cas où certains Membres de l'Union n'observeraient pas les dispositions de la Constitution, de la Convention ou des Règlements ou compromettraient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication. Elle réserve en outre à son Gouvernement le droit de formuler des réserves et des déclarations spécifiques avant la ratification des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998).

53

Original: anglais

Pour la Grèce:

En signant les Actes finals de la 16ème Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (UIT) (Minneapolis, 1998), la Délégation de la Grèce déclare:

1 qu'elle réserve à son Gouvernement le droit:

a) de prendre toutes mesures conformes à sa législation nationale et au droit international qu'il pourra juger ou estimer nécessaires ou utiles pour protéger et sauvegarder sa souveraineté, ses droits souverains et inaliénables et ses intérêts légitimes au cas où un Etat Membre de l'UIT n'observerait pas ou n'appliquerait pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions des présents Actes finals et/ou des instruments de l'UIT (Constitution et/ou Convention et les annexes et le protocole facultatif qui y sont joints et/ou les Règlements administratifs), ou encore si des actions d'autres Etats, d'une entité publique ou privée, ou d'une tierce partie portaient atteinte, de manière générale, à sa souveraineté et à ses intérêts nationaux;

b) de formuler, en vertu de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités, toutes réserves auxdits Actes finals à tout moment qu'il jugera opportun entre la date de leur signature et la date de leur ratification, et de n'être lié par aucune disposition desdits Actes finals et/ou des instruments de l'UIT limitant, de quelque manière que ce soit, son droit souverain de formuler de telles réserves.

2 Que toutes les déclarations, sans exception, formulées par son Gouvernement au moment de la signature des Actes finals de la quatorzième Conférence de plénipotentiaires (additionnelle) (Genève, 1992) (numéros 50 et 73), de la quinzième Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) (numéros 73, 92 et 94) et de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1997) (numéros 19, 26 et 91) restent inchangées et valables dans leur intégralité.

54

Original: anglais

Pour la République de Zambie:

La Délégation de la République de Zambie à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts au cas où un Etat Membre ou un Membre d'un Secteur de l'Union n'observerait pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Constitution ou de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) ou si des réserves formulées par d'autres Membres compromettaient directement ou indirectement le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

55

Original: anglais

Pour la République islamique du Pakistan:

La Délégation de la République islamique du Pakistan, en signant les Actes finals de la présente Conférence, réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts, au cas où un Membre n'observerait pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de l'instrument d'amendement à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) tel qu'il a été adopté par la Conférence de plénipotentiaires de Minneapolis (1998) ou des annexes qui y sont jointes, ou encore si des réserves formulées par d'autres Membres compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication, portaient atteinte à sa sécurité ou à sa souveraineté nationale ou entraînaient une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union.

56

Original: anglais

Pour Le Royaume du Lesotho:

La Délégation du Royaume du Lesotho déclare, au nom du Gouvernement du Lesotho:

1 qu'elle n'acceptera aucune conséquence résultant des réserves formulées par un pays quel qu'il soit et réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires;

2 qu'elle se réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un autre pays n'observerait pas les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'UIT (Genève, 1992) telles qu'amendées par les Conférences de plénipotentiaires de Kyoto (1994) et de Minneapolis (1998) ou des Annexes et Protocoles qui y sont joints, ou encore des Règlements administratifs, ou bien encore du Règlement intérieur des conférences et des autres réunions de l'UIT, et/ou si des réserves formulées par d'autres pays compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

57

Original: espagnol

Pour le Mexique:

La Délégation du Mexique, en signant les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), réserve à son Gouvernement le droit:

1 de prendre toutes mesures qu'il jugera pertinentes pour protéger et sauvegarder son droit souverain au cas où d'autres Etats Membres ne se soumettraient ou ne se conformeraient pas aux dispositions des instruments fondamentaux de l'Union, de ses résolutions, décisions, recommandations et des annexes qui font partie des Actes finals de la présente Conférence;

2 de formuler des réserves auxdits Actes finals jusqu'à la date de leur ratification conformément aux dispositions de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités;

3 de n'accepter aucune conséquence financière qui implique une augmentation de l'unité contributive ou le fait que, en raison de l'application de décisions adoptées à la présente Conférence, soient créées, pour des services et des produits, des charges économiques supplémentaires inéquitables ou disproportionnées.

Par ailleurs, le Gouvernement du Mexique maintient et confirme les réserves qu'il a formulées lors de la signature des Actes finals des Conférences de plénipotentiaires (Genève, 1992) et (Kyoto, 1994), ainsi que celles formulées à l'occasion de l'adoption et de la révision des Règlements administratifs, réserves qui doivent être considérées comme reproduites intégralement.

58

Original: anglais

Pour la République tchèque:

La Délégation de la République tchèque réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts si un Etat Membre ne prenait pas sa part des dépenses de l'Union ou ne respectait pas les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications ou des annexes ou des protocoles qui y sont joints, ou encore des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) ou enfin si des réserves formulées par d'autres pays compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

59

Original: anglais

Pour le Brunéi Darussalam:

La Délégation du Brunéi Darussalam réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un pays n'observerait pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994) telles qu'amendées par les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) ou des Annexes et Protocoles qui y sont joints, ou si des réserves formulées par d'autres pays étaient préjudiciables aux intérêts du Brunéi Darussalam ou entraînaient une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union.

La Délégation du Brunéi Darussalam réserve en outre à son Gouvernement le droit de formuler les réserves additionnelles qu'il estimera nécessaires, jusqu'au jour, inclusivement de la ratification par le Brunéi Darussalam de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Kyoto, 1994) et ses amendements (Minneapolis, 1998).

60

Original: anglais

Pour la République de Slovénie:

La Délégation de la République de Slovénie réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un Etat Membre ne prendrait pas sa part des dépenses de l'Union ou ne respecterait pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), telles qu'amendées par les instruments de Kyoto (1994) et de Minneapolis (1998) ou de leurs annexes, ou encore des protocoles ou Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) qui y sont joints, ou si des réserves formulées par d'autres pays étaient susceptibles d'entraîner une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union ou, enfin, si des réserves formulées par d'autres pays compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

61

Original: anglais

Pour le Ghana:

La Délégation de la République du Ghana, en signant les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un Membre de l'Union n'observerait pas les dispositions des Actes finals ou des Annexes ou Protocoles qui y sont joints, ou si des réserves formulées par d'autres pays compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

La Délégation de la République du Ghana réserve également à son Gouvernement le droit, si nécessaire, de formuler des réserves additionnelles aux présents Actes finals.

62

Original: anglais

Pour la République slovaque:

La Délégation de la République slovaque réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un Etat Membre ne prendrait pas sa part des dépenses de l'Union ou ne respecterait pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), telles qu'amendées par les Instruments de Kyoto (1994) et de Minneapolis (1998) ou leurs Annexes, ou encore des Protocoles ou des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) qui y sont joints, ou si des réserves formulées par d'autres pays étaient susceptibles d'entraîner une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union ou, enfin, si des réserves formulées par d'autres pays compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

63

Original: français
anglais
espagnol

Pour la République fédérale d'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède:

Les Délégations des Etats Membres de l'Union européenne déclarent que les Etats Membres de l'Union européenne appliqueront les instruments adoptés par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) conformément à leurs obligations au titre de traité instituant la Communauté économique européenne.

64

Original: anglais

Pour le Danemark, la République d'Estonie, la Finlande, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la République de Lettonie, la Principauté de Liechtenstein, le Royaume des Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse:

Les Délégations des Etats Membres ci-dessus mentionnées déclarent formellement, en ce qui concerne l'article 54 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) tel qu'amendé par les instruments de Kyoto (1994) et de Minneapolis (1998), qu'elles maintiennent les réserves faites au nom de leurs Gouvernements respectifs lorsqu'elles ont signé les Règlements administratifs visés dans l'article 4.

65

Original: anglais

Pour la République de Chypre, le Danemark, la République d'Estonie, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la République de Lettonie, Malte, la Norvège, le Royaume des Pays-Bas, la Roumanie, la Suède et la Turquie:

Au moment de signer les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de Minneapolis:

1 les Délégations des pays ci-dessus mentionnées déclarent au nom de leurs Gouvernements respectifs qu'elles n'acceptent aucune conséquence de réserves qui entraîneraient une augmentation de leur part contributive aux dépenses de l'Union;

2 les Délégations des pays ci-dessus mentionnées réservent à leurs Gouvernements respectifs le droit de prendre toutes mesures qu'ils jugeront nécessaires pour sauvegarder leurs intérêts au cas où certains Etats Membres ne prendraient pas leur part aux dépenses de l'Union ou si un Membre n'observait pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) telles qu'amendées par l'instrument de Kyoto (1994) et l'instrument de Minneapolis (1998) ou des annexes ou protocoles qui y sont joints, ou bien encore si des réserves formulées par d'autres pays compromettaient le bon fonctionnement de leurs services de télécommunication.

66

Original: anglais

Pour la République fédérale d'Allemagne, la République de Chypre, le Danemark, la République d'Estonie, la Finlande, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la République de Lettonie, la Principauté de Liechtenstein, Malte, la Norvège, le Royaume des Pays-Bas, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Confédération Suisse:

Au moment de signer les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), les Délégations des pays ci-dessus mentionnés déclarent formellement qu'elles maintiennent les déclarations et réserves que leurs pays ont formulées lors de la signature des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) et des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994).

67

Original: anglais

Pour le Guyana:

La Délégation du Guyana réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts, au cas où un Membre n'observerait pas les dispositions des instruments d'amendement à la Constitution et à la Convention (Genève, 1992) tels qu'adoptés par la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto 1994) et la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) ou d'un instrument qui y est joint, ou encore si une réserve formulée par un autre pays compromettait le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

68

Original: anglais

Pour la Barbade:

La Délégation de la Barbade réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts, au cas où un Membre n'observerait pas les dispositions des instruments d'amendement à la Constitution et à la Convention (Genève, 1992) tels qu'adoptés par la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) et la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) ou d'un instrument qui y est joint, ou encore si une réserve formulée par un autre pays compromettait le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

69

Original: français

Pour la République du Niger:

La Délégation du Niger à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) réserve à son Gouvernement le droit:

1 de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires au cas où certains Etats Membres et Membres des Secteurs manqueraient, de quelque façon que ce soit, de se conformer aux instruments de l'Union internationale des télécommunications tels qu'adoptés à Minneapolis (novembre 1998) ou si des réserves formulées par des Etats Membres compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication;

2 de n'accepter aucune conséquence résultant des réserves susceptibles d'entraîner une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union.

70

Original: anglais

Pour la République arabe syrienne:

La Délégation de la République arabe syrienne déclare que son Gouvernement se réserve le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts, au cas où un Membre n'observerait pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto (1994) et des Actes finals de la présente Conférence (Minneapolis, 1998) ou si les réserves formulées par un Membre compromettaient maintenant ou dans l'avenir, au moment de la ratification ou de l'adhésion aux instruments mentionnés ci-dessus, le bon fonctionnement des services de télécommunication de la Syrie ou entraînaient une augmentation de la part contributive de la Syrie aux dépenses de l'Union.

71

Original: anglais

Pour la République-Unie de Tanzanie:

La Délégation de la République-Unie de Tanzanie à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où des Membres n'observeraient pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998), ou d'un instrument qui y est joint, ou bien si des réserves formulées par d'autres Membres compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication ou entraînaient une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union.

72

Original: anglais

Pour la République du Botswana:

La Délégation de la République du Botswana déclare, au nom du Gouvernement de la République du Botswana, qu'elle:

1 se réserve le droit de prendre toutes mesures qu'elle jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un autre pays n'observerait pas les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) et les amendements qui y ont été apportés par les Conférences de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) et (Minneapolis, 1998) et/ou d'autres instruments associés;

2 qu'elle n'acceptera aucune conséquence résultant d'une réserve formulée par un pays et qu'elle se réserve le droit de prendre toutes mesures qu'elle jugera appropriées.

73

Original: espagnol

Pour la République du Venezuela:

La Délégation de la République du Venezuela réserve à son Gouvernement le droit de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où d'autres Membres, actuels ou futurs, ne respecteraient pas les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998), des annexes ou protocoles qui y sont joints, ou si des réserves formulées par d'autres Membres compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

Elle formule également des réserves concernant les articles de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) relatifs à l'arbitrage comme moyen de règlement des différends, conformément à la politique internationale du Gouvernement du Venezuela en la matière.

74

Original: anglais

Pour la Turquie:

En signant les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), la Délégation de la République de Turquie réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts, au cas où un Etat Membre n'observerait pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) telles qu'amendées par la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) et par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) ou des annexes ou protocoles qui y sont joints, ou si les réserves formulées par un Etat Membre compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication ou entraînaient une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union.

75

Original: anglais

Pour la République des Philippines:

La Délégation de la République des Philippines réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires et suffisantes, conformément à sa législation nationale, pour protéger ses intérêts, au cas où des réserves formulées par des représentants d'autres Etats Membres compromettraient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication ou porteraient atteinte à ses droits en tant que pays souverain.

La Délégation des Philippines réserve en outre à son Gouvernement le droit de formuler des déclarations, des réserves et/ou de prendre, au besoin, d'autres mesures appropriées avant le dépôt de l'instrument de ratification de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998).

76

Original: anglais

Pour Malte:

La Délégation de Malte réserve à son Gouvernement le droit de formuler des réserves additionnelles spécifiques concernant les présents Actes finals ou tout autre instrument découlant d'autres conférences pertinentes de l'UIT qui n'a pas encore été ratifié jusqu'au moment du dépôt de l'instrument de ratification correspondant.

77

Original: anglais

Pour l'Etat d'Israël:

1 La Délégation de l'Etat d'Israël réserve à son Gouvernement le droit:

a) de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts et pour sauvegarder le bon fonctionnement de ses services de télécommunication au cas où il serait compromis par les décisions ou les résolutions de la présente Conférence ou par des réserves formulées par d'autres délégations;

b) de prendre toutes mesures pour se prévaloir de son droit de protéger ses intérêts, au cas où un Etat Membre n'observerait pas les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) ou des annexes et protocoles qui y sont joints;

c) de prendre toutes autres mesures conformes à son système juridique.

2 Concernant le processus par lequel le Document 284 a été adopté par la Conférence, la Délégation de l'Etat d'Israël formule au nom de son Gouvernement les objections suivantes:

a) il n'a pas été tenu compte d'une demande expresse de la Délégation de l'Etat d'Israël qui souhaitait avoir l'avis juridique du secrétariat concernant la compétence de la Conférence pour voter sur le Document 284, conformément au numéro 405 de la Constitution, bien que cette demande ait été appuyée par la Délégation des Etats-Unis d'Amérique;

b) il n'a pas été tenu compte d'une demande expresse de la Délégation de l'Etat d'Israël qui souhaitait qu'il soit procédé à un vote par appel nominal concernant la question de la compétence visée au point a) ci-dessus, demande qui avait été appuyée par la Délégation des Etats-Unis conformément au numéro 420 de la Constitution;

c) la Conférence n'a procédé à aucun vote sur la question de sa compétence pour voter sur le Document 284 bien que cela ait été demandé, comme indiqué au point b) ci-dessus;

d) le vote à bulletin secret qui a eu lieu concernant le Document 284 proprement dit n'est pas valable, car il a été demandé par trois délégations seulement et non par cinq délégations, comme le prescrit le numéro 422 de la Constitution.

3 La Délégation de l'Etat d'Israël, au nom de son Gouvernement, s'élève contre la violation du numéro 193 de la Constitution intitulé "Arrangements particuliers" qui est implicite dans le Document 284.

4 La Délégation de l'Etat d'Israël, au nom de son Gouvernement, s'élève contre l'inclusion de la partie "*considérant en outre*" de la Résolution qui est contraire au droit et à la pratique internationaux, qui ne reflète pas une situation juridique factuelle et qui est donc inappropriée et risque de prêter à confusion.

5 La Délégation de l'Etat d'Israël, au nom de son Gouvernement, s'élève vivement contre l'emploi des mots "délégation palestinienne" au point 3 du dispositif de la Résolution. Il conviendrait de parler de "l'OLP", ce qui correspondrait au sens du membre de phrase apparaissant sous "*décide*", à savoir "que, tant que de nouvelles modifications n'auront pas été apportées au statut de la Palestine à l'UIT, les dispositions suivantes s'appliqueront". Le statu quo ne peut être préservé, conformément à l'intention expresse de la Résolution, que si l'OLP continue d'être considérée comme un observateur et non comme une délégation, car ce dernier terme s'applique exclusivement à des Etats Membres.

6 La Délégation de l'Etat d'Israël, au nom de son Gouvernement, proteste contre le non-respect, général, par la Conférence des procédures constitutionnelles prévues pour amender la Constitution et la Convention de l'UIT, que traduit le Document 284, tant quant aux procédures que quant au fond.

7 La Délégation de l'Etat d'Israël réserve à son Gouvernement le droit souverain d'interpréter et d'appliquer l'Accord intérimaire du 25 septembre 1995 et le Mémorandum de Wye River du 23 octobre 1998, conformément à son interprétation de ces textes, pour ce qui est de la mise en oeuvre des questions de télécommunication entre la partie israélienne et la partie palestinienne.

8 La Délégation de l'Etat d'Israël réserve à son Gouvernement le droit souverain d'interpréter et d'appliquer le Document 284 conformément à son interprétation de la Résolution en question et conformément au paragraphe 1 ci-dessus.

78

Original: espagnol

Pour l'Equateur:

En signant les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), la Délégation de l'Equateur réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires, conformément à son droit souverain, à l'ordre juridique interne et au droit international, pour protéger ses intérêts au cas où ils seraient menacés de quelque manière que ce soit par quelque acte que ce soit d'autres Etats dans le cadre de l'application des dispositions des instruments de l'Union internationale des télécommunications.

79

Original: français

Pour la République de Côte d'Ivoire:

La Délégation de la République de Côte d'Ivoire réserve à son Gouvernement le droit:

a) de prendre toutes mesures qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts si des Etats Membres n'observaient pas de quelque manière que ce soit les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992 et Kyoto, 1994), telles qu'amendées par la présente Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998);

b) de refuser les conséquences des réserves formulées dans les Actes finals de la présente Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) par d'autres Etats Membres et qui pourraient entraîner une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union ou qui pourraient compromettre le bon fonctionnement de ses services de télécommunication;

c) de formuler des réserves ou de refuser toutes modifications apportées par la présente Conférence à la Constitution et à la Convention de l'Union qui pourraient compromettre le bon fonctionnement de ses services de télécommunication ou affecter directement ou indirectement sa souveraineté;

d) d'émettre des réserves pour tout autre instrument adopté par la présente Conférence.

80

Original: anglais

Pour le Bangladesh:

En signant les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998), le délégué de la République populaire du Bangladesh réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un Membre ou des Membres de l'Union ne respecteraient pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions desdits Actes finals, de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications et des annexes ou protocoles qui y sont joints, ou si les réserves formulées par d'autres pays compromettaient le bon fonctionnement technique et/ou l'exploitation commerciale de ses services de télécommunication ou entraînaient une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union.

81

Original: espagnol

Pour Cuba:

En signant les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Minneapolis, 1998) la Délégation de Cuba déclare:

- Que, devant la persistance des ingérences du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui impose des émissions de radiodiffusion et de télévision dirigées vers le territoire cubain à des fins politiques et de déstabilisation, en violation flagrante des dispositions et principes régissant les télécommunications mondiales, qui consistent notamment à faciliter la coopération internationale et le développement économique et social entre les peuples, et au détriment du bon fonctionnement et du développement normal des services de radiocommunication cubains, l'Administration cubaine se réserve le droit de prendre toutes mesures qu'elle jugera nécessaires.

  Les conséquences des mesures que l'Administration cubaine se verra obligée de prendre en raison des actes illégaux du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique seront la responsabilité unique et entière de ce Gouvernement.
- Qu'elle ne reconnaît en aucune manière la notification, l'inscription et l'utilisation de fréquences par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur la partie du territoire cubain de la province de Guantánamo, qui est occupée par la force et contre la volonté expresse du peuple et du Gouvernement cubains.
- Qu'elle n'accepte pas le Protocole facultatif concernant le règlement des différends se rapportant à la Constitution, à la Convention et aux Règlements administratifs.

– Qu'elle réserve à son Gouvernement le droit de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où d'autres Etats Membres ne respecteraient pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998), des Règlements administratifs ou du Règlement intérieur des conférences et autres réunions de l'UIT ou si les réserves formulées par d'autres Membres compromettaient, d'une quelconque manière, le bon fonctionnement des services de télécommunication de Cuba ou entraînaient une augmentation de sa contribution aux dépenses de l'Union. De même, la Délégation de Cuba réserve à son Gouvernement le droit de formuler toute déclaration ou réserve additionnelle qui pourrait se révéler nécessaire au moment où il déposera son instrument de ratification de la Constitution et de la Convention de l'UIT (Minneapolis, 1998).

82

Original: anglais

Pour le Canada:

La Délégation du Canada réserve à son Gouvernement le droit de formuler des déclarations ou des réserves au moment du dépôt de ses instruments de ratification des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998).

83

Original: anglais

Pour la Nouvelle-Zélande:

Au moment de signer les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) la Délégation de la Nouvelle-Zélande réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un autre pays ne respecterait pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions des Actes finals ou si les réserves formulées par un autre pays portaient préjudice ou atteinte aux intérêts de la Nouvelle-Zélande. La Nouvelle-Zélande se réserve en outre le droit de formuler des réserves et des déclarations précises pertinentes avant la ratification des Actes finals.

84

Original: anglais

Pour la République fédérale d'Allemagne:

1 La Délégation de la République fédérale d'Allemagne réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts si certains Membres ne prenaient pas leur part des dépenses de l'Union ou, de quelque autre manière que ce soit, ne respectaient pas les dispositions des instruments d'amendement (Minneapolis, 1998) à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) amendées par les instruments de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto (1994), ou si des réserves formulées par d'autres pays étaient susceptibles d'entraîner une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union ou de compromettre le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

2 La Délégation de la République fédérale d'Allemagne déclare, à propos de l'article 4 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), qu'elle maintient les réserves formulées au nom de la République fédérale d'Allemagne lors de la signature des Règlements visés à l'article 4.

85

Original: français

Pour la République fédérale islamique des Comores:

La Délégation de la République fédérale islamique des Comores réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures nécessaires pour protéger ses intérêts si:

1 des Membres n'observaient pas de quelque manière que ce soit les dispositions des présentes Constitution et Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) telles qu'amendées par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), ou les annexes et protocoles qui y sont joints;

2 des réserves déposées ou d'autres mesures prises par d'autres Gouvernements devaient avoir pour conséquence de porter atteinte au bon fonctionnement de ses services de télécommunication, de conduire à une augmentation de ses parts contributives aux dépenses de l'Union ou affecter directement ou indirectement sa souveraineté.

86

Original: français

Pour la République du Sénégal:

En signant les Actes final de la présente Conférence de plénipotentiaires tenue à Minneapolis du 12 octobre au 6 novembre 1998, la Délégation de la République du Sénégal déclare au nom de son Gouvernement, qu'elle n'accepte aucune conséquence des réserves faites par d'autres gouvernements ayant pour conséquence l'augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union.

La République du Sénégal se réserve le droit de prendre toutes mesures qu'elle jugera utiles à la sauvegarde de ses intérêts au cas où certains Etats Membres y compris les Membres des Secteurs sous leur juridiction n'observeraient pas les dispositions contenues dans les instruments d'amendement à la Constitution et à la Convention (Minneapolis, 1998) qui ont été adoptés par la Conférence ou au cas où les réserves émises par d'autres pays tendraient à compromettre le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

Le Sénégal réitère et reprend implicitement toutes les réserves et déclarations formulées lors de conférences administratives mondiales ou de conférences mondiales des radiocommunications avant la signature des présents Actes finals.

Le Sénégal ne saurait consentir, par la signature ou par toute ratification ultérieure des amendements à la Constitution et à la Convention adoptés par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), a être lié par les Règlements administratifs adoptés avant la date de signature des présents Actes finals. Le Sénégal ne saurait être considéré comme ayant consenti à être lié par les révisions des Règlements administratifs, partielles ou totales, adoptées après la date de signature des présents Actes finals, s'il n'a pas expressément notifié à l'Union internationale des télécommunications son consentement à être lié.

87

Original: anglais

Pour la République de l'Inde:

1 En signant les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998), la Délégation de la République de l'Inde déclare n'accepter pour son Gouvernement aucune conséquence financière résultant de réserves qui pourraient être formulées par un Membre sur des questions relatives aux finances de l'Union.

2 Par ailleurs, la Délégation de la République de l'Inde réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder et protéger ses intérêts au cas où un Membre n'observerait pas, de quelque manière que ce soit, une ou plusieurs des dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) et des amendements apportés par les Conférences de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) et (Minneapolis, 1998), ou des Règlements administratifs.

88

Original: anglais

Pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée:

La Délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il estimera nécessaires pour protéger ses intérêts si un Membre de l'Union n'observait pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) amendées par les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) tels qu'amendés, par les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) ou des annexes et des protocoles qui y sont joints, ou si des réserves formulées par un Membre de l'Union compromettaient le bon fonctionnement des services de télécommunication de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, portaient atteinte à sa souveraineté ou entraînaient une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union.

89

Original: anglais

Pour la République de Maurice:

La Délégation de la République de Maurice, en signant les Actes finals de la présente Conférence, réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un Membre n'observerait pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de l'instrument d'amendement à la Constitution et à la Convention (Genève, 1992), tel qu'adopté par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) ou des annexes qui y sont jointes, ou si des réserves formulées par d'autres Membres compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication, portaient atteinte à ses intérêts nationaux, à sa sécurité ou à sa souveraineté ou entraînaient une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union.

90

Original: anglais

Pour les Etats-Unis d'Amérique:

Les Etats-Unis d'Amérique se réfèrent à la section 16 de l'article 32 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) et relèvent que, lors de l'examen des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), ils seront peut-être amenés à formuler des réserves ou des déclarations additionnelles. En conséquence, les Etats-Unis d'Amérique se réservent le droit de formuler des déclarations ou des réserves additionnelles au moment du dépôt de leur instrument de ratification des amendements à la Constitution et à la Convention (Genève, 1992) adoptés par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998).

Les Etats-Unis d'Amérique réitèrent et incorporent par référence toutes les réserves et déclarations formulées lors de conférences administratives mondiales ou de conférences mondiales des radiocommunications avant la signature des présents Actes finals.

Les Etats-Unis d'Amérique ne sauraient consentir, par la signature ou par toute ratification ultérieure des amendements à la Constitution et à la Convention adoptés par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), à être liés par les Règlements administratifs adoptés avant la date de signature des présents Actes finals. Les Etats-Unis d'Amérique ne sauraient être considérés comme ayant consenti à être liés par les révisions partielles ou totales, des Règlements administratifs adoptés après la date de signature des présents Actes finals, s'ils n'ont pas expressément notifié à l'Union internationale des télécommunications leur consentement à être liés.

91

Original: anglais

Pour les Etats-Unis d'Amérique:

Les Etats-Unis d'Amérique déploieront tous les efforts raisonnables pour se conformer aux procédures de recouvrement des coûts exposées dans les Résolutions [COM5/21] et [PLEN/4], mais déclarent qu'ils ont le droit de ne pas s'y conformer s'agissant de réseaux ou de systèmes à satellites qui transmettent des télécommunications d'Etat au sens du numéro 1014 de l'Annexe de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992).

92

Original: anglais

Pour les Etats-Unis d'Amérique:

Les Etats-Unis d'Amérique se réfèrent à la Résolution [PLEN/3] et prennent note avec inquiétude des mesures prises par la présente Conférence à ce sujet. Les Etats-Unis d'Amérique réaffirment que la Résolution [PLEN/3] soulève des questions d'ordre juridique, en particulier en ce qui concerne sa conformité aux dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992). Les Etats-Unis d'Amérique déplorent que les travaux techniques de la présente Conférence aient pu être perturbés par des questions politiques.

93

Original: français

Pour la France:

I

La Délégation française réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il pourra estimer nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où certains Etats Membres ne prendraient pas leur part aux dépenses de l'Union ou manqueraient de quelque façon de se conformer aux dispositions des amendements à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), telle que modifiées par la Conférence de Kyoto (1994), adoptés par la présente Conférence (Minneapolis, 1998), ou encore si des réserves formulées par d'autres pays compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication ou entraînaient une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union.

II

La Délégation française déclare formellement que, pour ce qui concerne la France, l'application à titre provisoire ou définitif des amendements aux Règlements administratifs de l'Union telle que définie à l'article 54 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), telle qu'amendée par les instruments de Kyoto (1994), et amendée par les instruments de Minneapolis (1998), s'entend dans la mesure autorisée par le droit national.

94

Original: anglais

Pour l'Australie:

La Délégation de l'Australie déclare qu'elle réserve à son Gouvernement le droit de formuler des déclarations ou réserves au moment du dépôt de ses instruments de ratification des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998).

95

Original: Russe

Pour la République d'Arménie, la République du Bélarus, la République du Kazakstan et la Fédération de Russie:

Les Délégations des pays ci-dessus réservent à leurs Gouvernements respectifs le droit de faire toute déclaration ou réserve au moment de la ratification des instruments d'amendement à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) et de prendre toutes mesures qu'ils jugeront nécessaires pour protéger leurs intérêts si un Membre de l'Union n'observait pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications, ou si les réserves formulées par d'autres pays compromettaient le bon fonctionnement de leurs services de télécommunication ou entraînaient une augmentation de leur contribution annuelle aux dépenses de l'Union.

96

Original: anglais

Pour le Japon:

En signant les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), sous réserve d'une ratification officielle, la Délégation du Japon réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un Etat Membre n'observerait pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) ou des annexes qui y sont jointes, ou si des réserves formulées par d'autres pays nuisaient de quelque manière que ce soit à ses intérêts.

97

Original: anglais

Pour la République de l'Allemagne, l'Inde, le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord:

Les délégations des pays ci-dessus mentionnés considèrent que la Résolution PLEN/12 relative à la facturation interne des coûts d'activités entreprises par le BDT à la demande du Secrétariat général ou d'un Secteur de l'UIT a des conséquences importantes pour la gestion de l'Union. Ces conséquences n'ont pas été examinées par la Conférence de plénipotentiaires et les pays mentionnés ci-dessus ne considèrent pas que le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux sont liés par ladite Résolution.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 312-F
6 novembre 1998

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

DECLARATIONS ET RESERVES ADDITIONNELLES

98

Original: anglais

Pour l'Etat d'Israël:

1 La Déclaration N° 40 faite par certaines délégations concernant les Actes finals est en contradiction flagrante avec les principes et buts de l'Union internationale des télécommunications et est donc dénuée de toute valeur juridique.

2 La Délégation de l'Etat d'Israël, au nom de son Gouvernement, tient à souligner qu'il rejette totalement ces déclarations qui politisent et sapent les travaux de l'UIT. La Délégation de l'Etat d'Israël continuera de considérer que cette déclaration n'a aucune incidence sur les droits et obligations d'un quelconque Etat Membre de l'UIT.

3 La Délégation de l'Etat d'Israël, au nom de son Gouvernement, adoptera, sur le fond de la question, à l'égard des Membres dont les délégations ont fait la déclaration susmentionnée, une attitude de totale réciprocité.

4 La Délégation de l'Etat d'Israël réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts, au cas où certains Etats Membres n'assumeraient pas leur part des dépenses de l'Union ou n'observeraient pas, de quelque autre manière que ce soit, les dispositions des instruments d'amendement (Minneapolis, 1998) de la Constitution et de la Convention de l'UIT (Genève, 1992) telles qu'amendées par les instruments de Kyoto (1994) ou si des réserves formulées par d'autres Etats Membres étaient susceptibles d'entraîner une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union ou de compromettre le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

5 La Délégation de l'Etat d'Israël, au nom de son Gouvernement, n'accepte pas que la signature ou toute ratification ultérieure des amendements à la Constitution et à la Convention adoptés par la présente Conférence que son Gouvernement soit lié par les Règlements administratifs adoptés avant la date de signature des présents Actes finals. L'Etat d'Israël ne devra pas davantage être considéré comme ayant consenti à être lié par les révisions, partielles ou intégrales, des règlements administratifs adoptées postérieurement à la date de signature des présents Actes finals, à moins que l'Etat d'Israël ne notifie spécifiquement à l'UIT son consentement à être lié.

6 Par ailleurs, après avoir pris note de diverses autres déclarations, la Délégation de l'Etat d'Israël réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts et sauvegarder le bon fonctionnement de ses services de télécommunication, au cas où les décisions de la présente Conférence ou les réserves émises par d'autres délégations y porteraient atteinte.

99

Original: français

Pour la République islamique de Mauritanie:

Après avoir pris connaissance du Document 311, la Délégation de la République islamique de Mauritanie réserve à son Gouvernement le droit:

1 de prendre toute disposition nécessaire pour préserver ses intérêts nationaux, si certains Etats Membres ne respectaient pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) amendées par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto (1994) et celle de Minneapolis (1998) ou si des réserves émises par d'autres Etats Membres ne s'avéraient pas conformes à son souci cardinal de faire fonctionner son réseau des télécommunications de la manière la plus idoine.

2 d'accepter ou non les incidences financières qui découlent des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) ou des réserves faites par d'autres Etats Membres.

La Délégation mauritanienne déclare également que la Constitution et la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) ainsi que tout amendement apporté par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto (1994) et celle de Minneapolis (1998) à ses instruments sont sujets à la ratification par institutions nationales compétentes.

La Délégation mauritanienne demande à ce que le nom de la Mauritanie soit supprimé de la Déclaration N° 40.

100

Original: anglais

Pour la République de Namibie:

Après avoir examiné les déclarations figurant dans le Document 311, la Délégation de la République de Namibie, en signant les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998), réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera appropriées pour préserver ses intérêts.

La Délégation de la Namibie réserve en outre à son Gouvernement le droit de formuler des déclarations et réserves lors du dépôt de ses instruments de ratification des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998).

101

Original: anglais

Pour les Etats-Unis d'Amérique:

Les Etats-Unis d'Amérique se réfèrent aux déclarations faites par plusieurs Membres et se réservent le droit de prendre toutes mesures qu'ils pourront juger nécessaires pour protéger leurs intérêts en ce qui concerne l'application des dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) et des amendements qui y ont été apportés. Les Etats-Unis d'Amérique se réservent également le droit de prendre toutes mesures qu'ils jugeront nécessaires pour protéger leurs intérêts à cet égard.

102

Original: anglais

Pour les Etats-Unis d'Amérique:

Ayant pris note de la Déclaration N° 81 de la Délégation de Cuba, les Etats-Unis d'Amérique rappellent qu'ils ont le droit de diffuser des émissions vers Cuba sur des fréquences appropriées sans perturbations ou autres brouillages préjudiciables et réservent leurs droits en ce qui concerne les brouillages actuels et les brouillages futurs qui pourraient être causés par Cuba aux émissions des Etats-Unis. En outre, les Etats-Unis d'Amérique notent que leur présence à Guantanamo est régie par un accord international en vigueur actuellement et se réservent le droit de répondre à leurs besoins de radiocommunication à Guantanamo comme ils l'ont fait par le passé.

103

Original: anglais

Pour la République démocratique fédérale d'Ethiopie:

En signant les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998), la Délégation de la République démocratique fédérale d'Ethiopie, ayant examiné les déclarations contenues dans le Document 311 de la conférence, réserve à son Gouvernement le droit de prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire pour protéger ses intérêts.

La Délégation éthiopienne réserve en outre à son Gouvernement le droit de faire toute déclaration ou toute réserve qu'il jugera nécessaire lors du dépôt de son instrument de ratification des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998).

104

Original: anglais

Pour la République de Chypre:

Ayant examiné les déclarations contenues dans le Document 311 de la conférence, la Délégation de la République de Chypre réserve à son Gouvernement le droit de prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire pour protéger ses intérêts au cas où certains Membres de l'Union ne prendraient pas leur part aux dépenses de l'Union ou manqueraient de quelque façon que ce soit de se conformer aux dispositions de la Constitution et de la Convention (Genève, 1992) et/ou des annexes et des protocoles qui y sont joints, tels qu'amendés par l'Instrument de 1994 (Kyoto) et par l'Instrument de 1998 (Minneapolis), ou encore si des réserves formulées par d'autres pays entraînaient une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union ou compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication, ou si toute autre mesure que prendrait ou envisagerait de prendre une personne physique ou morale portait directement ou indirectement atteinte à sa souveraineté.

La Délégation de la République de Chypre réserve en outre à son Gouvernement le droit de faire toute autre déclaration ou réserve jusqu'à ce que l'Instrument d'amendement (Minneapolis, 1998) de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) et de l'Instrument de 1994 (Kyoto) soit ratifié par la République de Chypre.

105

Original: anglais

Pour la République fédérale du Nigéria:

Ayant pris note du Document 311, la Délégation de la République fédérale du Nigéria à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998), en signant les Actes finals de ladite conférence, réserve à son Gouvernement le droit:

1 de prendre toute mesure qu'il estimera nécessaire pour protéger ses intérêts, au cas où d'autres Membres n'observeraient pas les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) ou des annexes qui y sont jointes, ou encore si des réserves formulées par d'autres pays, ou quelque manquement, compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication;

2 de n'accepter aucune conséquence résultant de réserves faites par d'autres Membres susceptibles d'entraîner une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union.

106

Original: anglais

Pour la République de Corée:

En signant les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, la Délégation de la République de Corée, ayant examiné les déclarations et les réserves contenues dans le Document 311 de la conférence, réserve à son Gouvernement le droit de prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire pour protéger ses intérêts au cas où ces déclarations et ces réserves seraient contraires à ses intérêts de quelque façon.

107

Original: anglais

Pour le Royaume du Bhoutan:

En signant les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) modifiés par les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998), la Délégation du Royaume du Bhoutan ayant pris note du Document 311 réserve à son Gouvernement le droit de prendre toute mesure qu'il estimera nécessaire pour sauvegarder ses intérêts nationaux au cas où un Membre n'observerait pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998), ou des annexes ou des protocoles qui y sont joints, ou encore si des réserves formulées par un Membre compromettaient le bon fonctionnement des services de télécommunication du Royaume du Bhoutan ou portaient atteinte à ses droits souverains.

108

Original: anglais

Pour la République fédérative du Brésil:

Ayant examiné les déclarations contenues dans le Document 311, la Délégation du Brésil déclare que, conformément aux dispositions de la Constitution du Brésil, la signature des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) doit être ratifiée par le Congrès national.

109

Original: espagnol

Pour le Chili:

Ayant pris connaissance du Document 311, la Délégation du Chili, en signant les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, Minneapolis 1998, affirme au nom de son Gouvernement son droit à formuler les réserves qui seront nécessaires avant la ratification desdits Actes finals afin de protéger ses intérêts nationaux et au cas où une quelconque des dispositions serait contraire à son droit interne.

110

Original: anglais

Pour la République démocratique populaire Lao:

Après avoir examiné les déclarations figurant dans le Document 311, la Délégation de la République démocratique populaire Lao réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il pourra juger nécessaires pour préserver ses intérêts au cas où un Etat Membre n'observerait pas, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) telles qu'amendées par les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto (1994) et de Minneapolis (1998), de leurs annexes et des protocoles qui y sont joints, ou si une réserve faite par un Etat Membre compromettait ses services de télécommunication ou avait pour conséquence d'augmenter sa contribution aux dépenses de l'UIT.

111

Original: anglais

Pour la République fédérale d'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la République d'Estonie, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Principauté de Liechtenstein, le Luxembourg, Malte, la Norvège, le Royaume des Pays-Bas, la République de Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Confédération suisse:

Les Délégations des Etats susmentionnés se réfèrent à la Déclaration de la République de Colombie (N° 50), et considèrent, pour autant que cette déclaration et toute déclaration analogue se réfèrent à la Déclaration de Bogota signée le 3 décembre 1976 par les pays équatoriaux ainsi qu'aux demandes formulées par ces pays en vue d'exercer des droits souverains sur des parties de l'orbite des satellites géostationnaires, que ces demandes ne sauraient être reconnues par la présente Conférence.

En outre, les Délégations des Etats susmentionnés souhaitent confirmer ou renouveler la déclaration faite par plusieurs délégations (N° 92) à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, 1994, les déclarations faites aux conférences qui y sont mentionnées, déclarations qui doivent être considérées comme reproduites ici dans leur intégralité.

Les Délégations des Etats susmentionnés souhaitent également indiquer que la mention de "la situation géographique de certains pays" à l'article 44 de la Constitution ne vaut pas reconnaissance d'une demande de droits préférentiels quelconques sur l'orbite des satellites géostationnaires.

112

Original: anglais

Pour la République fédérale d'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la République d'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Principauté de Liechtenstein, le Luxembourg, la Norvège, le Royaume des Pays-Bas, le Portugal, la République slovaque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Confédération suisse et la Turquie:

S'agissant de la Déclaration N° 91 faite par les Etats-Unis d'Amérique, les Délégations des Etats susmentionnés s'acceptent pas qu'une distinction soit établie entre les réseaux à satellite qui transmettent des télécommunications d'Etat et les autres et réservent le droit de leurs Gouvernements de prendre toutes les mesures appropriées comme suite à d'éventuelles incidences financières découlant de cette déclaration.

113

Original: anglais

Pour la République fédérale d'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la République d'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, le Royaume des Pays-Bas, la République de Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Turquie:

Les Délégations des Etats susmentionnés se réfèrent à la Déclaration N° 33 faite par plusieurs pays et considèrent que les inscriptions des Plans figurant dans les appendices 30 et 30A du Règlement des radiocommunications concernent des administrations et qu'aucune distinction ne doit être faite entre des systèmes commerciaux et d'autres systèmes.

114

Original: russe

Pour la République du Kazakstan, la Fédération de Russie et l'Ukraine:

S'agissant de la déclaration contenue dans le Document 311 et portant sur l'application des parties de Résolutions [COM5/21] et [PLEN/4] concernant les réseaux ou les systèmes à satellite qui acheminent des télécommunications d'Etat, les Délégations de la République du Kazakstan, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine réservent à leurs Gouvernements respectifs le droit de déterminer dans quelle mesure ils appliqueront lesdites résolutions, en ce qui concerne leurs systèmes et réseaux analogiques au cas où il serait porté atteinte à l'universalité de l'application desdites résolutions.

115

Original: français

Pour la République d'Haïti:

Après avoir examiné les déclarations et réserves contenues dans le Document 311 de la Conférence, la Délégation de la République d'Haïti, en signant les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998), réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts au cas où d'autres Membres actuels ou futurs n'observeraient pas les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union, des annexes ou des protocoles qui y sont joints ou si les réserves formulées par d'autres Etats Membres compromettaient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

Cette Délégation formule également des réserves concernant toute disposition de la Constitution ou de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) qui serait contraire à la législation en vigueur dans la République d'Haïti ou qui pourrait, de quelque manière que ce soit, porter atteinte à son droit souverain de réglementer ses télécommunications.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 314-F
5 novembre 1998
Original: français

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

NOTE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION 4 (RÉDACTION)

J'ai l'honneur de soumettre à l'attention de la séance plénière les textes et dispositions qui, dans les Actes finals de la présente Conférence de plénipotentiaires, doivent accompagner les amendements à la Constitution et à la Convention, ainsi que les décisions et résolutions, qui ont été adoptés.

Ces textes sont soumis pour approbation à la séance plénière. L'attention de cette dernière est attirée sur les crochets qui figurent dans les Parties II des instruments d'amendement de la Constitution et de la Convention, qui portent sur la date d'entrée en vigueur desdits instruments d'amendement. La séance plénière est invitée à prendre une décision à cet égard, conformément aux numéros 229 de la Constitution et 524 de la Convention.

Lucien BOURGEAT
Président

INSTRUMENT D'AMENDEMENT À
LA CONSTITUTION
DE L'UNION INTERNATIONALE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
(GENÈVE, 1992)

**telle qu'amendée par
la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994)**

**(Amendements adoptés par la
Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998))**

**CONSTITUTION
DE L'UNION INTERNATIONALE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS***
(GENÈVE, 1992)

PARTIE I. Avant-propos

En vertu et en application des dispositions pertinentes de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) telle qu'amendée par la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), et notamment des dispositions de son article 55, la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) a adopté les amendements ci-après à la Constitution précitée:

---

* Conformément à la Résolution PLEN/1 de la Conférence de plénipotentiaires de Minneapolis, 1998, relative à l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans les travaux de l'UIT, les instruments fondamentaux de l'Union (Constitution et Convention) doivent être considérés comme rédigés dans un langage neutre.

PARTIE II. Date d'entrée en vigueur

Les amendements contenus dans le présent instrument entreront en vigueur, dans leur totalité et sous la forme d'un seul instrument, le [...] entre les Etats Membres qui seront parties à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) et qui auront déposé avant cette date leur instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation du présent instrument ou d'adhésion à celui-ci.

EN FOI DE QUOI, les Plénipotentiaires soussignés ont signé l'original du présent instrument d'amendement à la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) telle qu'amendée par la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994).

Fait à Minneapolis, le [..] novembre 1998

INSTRUMENT D'AMENDEMENT À
LA CONVENTION
DE L'UNION INTERNATIONALE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
(GENÈVE, 1992)

telle qu'amendée
par la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994)

**(Amendements adoptés par la
Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998))**

**CONVENTION
DE L'UNION INTERNATIONALE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS***
(GENÈVE, 1992)

PARTIE I. Avant-propos

En vertu et en application des dispositions pertinentes de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) telle qu'amendée par la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), et notamment des dispositions de son article 42, la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998) a adopté les amendements ci-après à la Convention précitée:

---

* Conformément à la Résolution PLEN/1 de la Conférence de plénipotentiaires de Minneapolis, 1998, relative à l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans les travaux de l'UIT, les instruments fondamentaux de l'Union (Constitution et Convention) doivent être considérés comme rédigés dans un langage neutre.

PARTIE II. Date d'entrée en vigueur

Les amendements contenus dans le présent instrument entreront en vigueur, dans leur totalité et sous la forme d'un seul instrument, le [...] entre les Etats Membres qui seront parties à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) et qui auront déposé avant cette date leur instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation du présent instrument ou d'adhésion à celui-ci.

EN FOI DE QUOI, les Plénipotentiaires soussignés ont signé l'original du présent instrument d'amendement à la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) telle qu'amendée par la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994).

Fait à Minneapolis, le [..] novembre 1998

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 315-F
6 novembre 1998
Original: français

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

NEUVIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 7

(GESTION DE L'UNION)

Lundi 26 octobre 1998 à 14 h 40

Finances

Président: M. U. MOHR (Allemagne)

Sujets traités		**Documents**
1	Recommandation 9/1 du Groupe UIT-2000	41; DT/30
2	Recommandation 9/4 du Groupe UIT-2000	13, 69; DT/30
3	Recommandation 10 du Groupe UIT-2000	41; DT/30
4	Recommandation 12 du Groupe UIT-2000	13; DT/30
5	Recommandation 20 du Groupe UIT-2000	9(Add.1), 20, 21, 32, 66, 70, 85; DT/30

1 Recommandation 9/1 du Groupe UIT-2000 (Documents 41; DT/30)

1.1 Le **Président** dit que la Commission est saisie de plusieurs recommandations du Groupe UIT-2000 qui sont liées à la gestion de l'Union. Pour commencer, il invite les participants à examiner la recommandation 9/1 (Document DT/30).

1.2 Le **Secrétaire**, ayant noté que la recommandation 9/1 vise à maintenir le système du libre choix des contributions financières, dit que la Commission doit également se prononcer sur les commentaires du Groupe UIT-2000 relatifs à cette recommandation. La question qui se pose est de savoir s'il y a lieu ou non de formuler des lignes directrices, qui seraient adoptées par le Conseil et appliquées sur une base volontaire par les Etats Membres et les Membres des Secteurs au moment de choisir leur classe de contribution. Aucun consensus ne s'étant dégagé sur cette question, les notes du Groupe UIT-2000 sur ladite recommandation peuvent être interprétées de différentes façons.

1.3 Le **Président** rappelle que, la semaine passée, la Commission a approuvé en principe le maintien du système du libre choix des contributions financières. Il lui appartient maintenant de se prononcer sur l'opportunité de formuler des lignes directrices.

1.4 Le **Secrétaire** précise que l'élaboration de lignes directrices n'entraînerait aucune modification de la Constitution ou de la Convention. Si cette idée était retenue, la question se poserait de savoir quelle forme leur donner et s'il y aurait lieu d'autoriser le Secrétaire général à prendre des initiatives, par exemple pour demander à certains Etats Membres de revoir le niveau de leur unité contributive à la lumière de critères donnés.

1.5 Le **délégué des Etats-Unis** est fermement partisan du système du libre choix des contributions financières. Faisant valoir que jusqu'à présent le système a très bien fonctionné, il se déclare opposé à l'élaboration de lignes directrices, même applicables sur une base volontaire.

1.6 Le **délégué de l'Argentine**, se référant à la proposition de son Administration ARG/41/1 (Document 41), est aussi d'avis qu'il faut maintenir le libre choix des contributions financières, dont globalement les résultats sont nettement plus positifs que négatifs. En outre, aucune proposition de remplacement n'a été proposée à la Conférence.

1.7 Le **Président**, rappelant une nouvelle fois que le système du libre choix des contributions financières a été adopté en principe, propose à la Commission de prendre note des commentaires du Groupe UIT-2000 et de ne pas élaborer de lignes directrices; la Commission pourrait seulement demander au Conseil d'étudier plus avant les bases financières de l'Union.

1.8 Il en est ainsi **décidé**.

2 Recommandation 9/4 du Groupe UIT-2000 (Documents 13, 69; DT/30)

2.1 Le **Président** invite les participants à examiner la recommandation 9/4 (Document DT/30).

2.2 Le **Secrétaire** dit que, aux termes de la recommandation 9/4, les contributions financières des Membres des Secteurs devraient être attribuées au Secteur auquel elles sont destinées, compte tenu du fait qu'une partie de ces contributions servira à couvrir les coûts du secrétariat général imputables, tant directement qu'indirectement, à ce Secteur. La modification de la Convention correspondante (numéro 480A) figure au chapitre IV, article 33, de la Convention (Document 13).

2.3 Le **Président** souligne que si la Commission approuve la recommandation 9/4 en principe, celle-ci sera transmise à la Commission 6.

2.4 Le **délégué du Sénégal** dit que sa délégation attache une grande importance à ce que l'UIT conserve de bonnes bases financières, comme elle a eu souvent l'occasion de le dire aux sessions de 1997 et 1998 du Conseil. Soulignant qu'à ses yeux les principes cardinaux qui doivent régir le fonctionnement de l'Union sont son caractère intergouvernemental et la solidarité entre les différents Secteurs, il fait part de sa préoccupation en ce qui concerne la recommandation 9/4. Alors que dans la plupart des organisations et entreprises, on essaye de faire tomber les murs et de faciliter les échanges, les modalités prévues dans la recommandation examinée tendent à cloisonner les Secteurs. Il serait regrettable qu'on en vienne à avoir trois UIT, ayant chacune leur objet et leur but, gérant leurs propres dépenses et ne participant pas aux activités des autres. Déjà, dans la manière dont les classes de contribution sont choisies, tous les Secteurs ne sont pas logés à la même enseigne: pour deux d'entre eux la contribution minimale est de 1/2 d'unité, tandis qu'elle est de 1/16 d'unité pour la troisième. Cela veut dire que la Conférence de plénipotentiaires accepte que les Membres des Secteurs n'ont pas le même intérêt dans tous les Secteurs, et cela risque d'être aggravé par l'adoption de la recommandation examinée. Cela étant, la délégation du Sénégal n'est pas radicalement opposée à la recommandation, elle pense seulement qu'il faut ouvrir des portes entre les Secteurs pour faciliter la communication et la collaboration entre eux. Le Sénégal a fait une proposition (SEN/69/1, Document 69). Il se réserve de prendre la parole le moment venu pour débattre de propositions offrant une solution complémentaire à la recommandation 9/4 et qui permettrait aux Secteurs de travailler ensemble.

2.5 Le **délégué du Cameroun** s'associe à l'intervention faite par le délégué du Sénégal. Pour lui, une importante question se pose: étant donné que le niveau des contributions des Etats Membres ne fait que décroître et que les activités de l'Union vont croissant, dans le cas de figure où les contributions des Membres des Secteurs serviraient prioritairement à financer les activités du Secteur auquel elles sont destinées, qu'adviendrait-il d'un Secteur dans lequel les contributions des Membres ne suffiraient pas à couvrir les dépenses? Cette situation n'est pas une hypothèse d'école car déjà, dans certains secteurs, les contributions des Membres des Secteurs ne parviennent pas à couvrir le niveau des dépenses.

2.6 Le **Président** prend note des préoccupations exprimées par les deux derniers intervenants. Il dit qu'on peut cependant espérer que les Membres des Secteurs augmenteront leurs contributions s'ils savent à quelles activités celles-ci sont destinées. Il propose que la Commission adopte en principe la recommandation 9/4 en gardant à l'esprit les préoccupations exprimées, et la soumette à la Commission 6.

2.7 Il en est ainsi **décidé**.

3 Recommandation 10 du Groupe UIT-2000 (Documents 41; DT/30)

3.1 Le **Président** invite les participants à examiner la recommandation 10 (Document DT/30).

3.2 Le **Secrétaire** dit que dans cette recommandation le Groupe UIT-2000 recommande, en ce qui concerne le montant de l'unité contributive applicable aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs, que le rapport actuel soit réexaminé par la Conférence de plénipotentiaires, à la lumière de la structure financière future de l'Union. Il rappelle que le montant de la contribution par unité aux dépenses de chaque Secteur est fixé à 1/5 de l'unité contributive des Etats Membres et fait remarquer que le Groupe UIT-2000 ne propose pas de modifier cette proportion dans la structure actuelle du budget de l'Union.

3.3 Le **délégué des Etats-Unis** souligne que les Membres des Secteurs qui contribuent aux travaux de l'UIT le font parce qu'il y va de leur intérêt. En outre, il estime que la fixation du montant de la contribution par unité à 1/5 de l'unité contributive des Etats Membres est tout à fait correcte. En effet, sur cette base, un Membre de Secteur qui adhère aux trois Secteurs de l'UIT, comme cela est souhaitable, doit payer une contribution légèrement inférieure au niveau de contribution d'un Etat Membre, qui est bien sûr Membre de droit de l'UIT et en a tous les avantages et privilèges. Le niveau minimum de contribution des Etats Membres (les pays les moins avancés exceptés) est de 1/4 d'unité contributive alors que le niveau de participation minimale des Membres des Secteurs est d'environ 1 et 1/16 d'unité contributive. Par ailleurs, les Membres des Secteurs apportent à l'UIT de nombreux bénéfices en plus des contributions financières proprement dites.

3.4 Le **délégué de l'Arabie saoudite** estime pour sa part que plus de droits doivent aller de pair avec plus d'obligations. La tendance actuelle est à la privatisation des télécommunications et à une extension du rôle des organismes privés. Il est donc logique que ces organismes aient à la fois plus de droits et plus d'obligations au sein de l'UIT. Dans cette optique, il est nécessaire de réexaminer le rapport actuel entre l'unité contributive applicable aux Etats Membres et celui applicable aux Membres des Secteurs en vue d'assurer l'égalité entre les droits et les obligations et de réduire la charge qui pèse sur les Etats Membres.

3.5 Le **délégué de la France** partage le point de vue qui vient d'être exprimé. S'il ne sous-estime pas les arguments avancés par le délégué des Etats-Unis, il juge néanmoins indispensable que, dans la mesure où on tend à accroître les droits des Membres des Secteurs, on demande à ces derniers un effort supplémentaire sur le plan financier. Cela peut cependant se faire avec ou sans modification du rapport de 1/5. Il serait en tout cas nécessaire de mener une réflexion approfondie en ce qui concerne le Plan financier et de remettre à plat toute la question relative au rapport de 1/5. Peut-être serait-il bon d'étudier plus avant les propositions ARG/41/2 et 3 faites par la délégation argentine.

3.6 Le **délégué de la Chine** appuie la recommandation 10.

3.7 Le **Secrétaire** rappelle qu'aucune proposition formelle de modifier le rapport de 1/5 n'a été présentée. Peut-être la Conférence pourrait-elle recommander au Conseil d'étudier cette question à la lumière de l'évolution du domaine des télécommunications. Il suggère que la discussion de la Commission soit reflétée dans un projet de résolution, qui serait examiné à une séance ultérieure.

3.8 Le **Président** suggère de s'appuyer pour la discussion sur les propositions ARG/41/2 et 3 (Document 41), notant que la proposition ARG/41/3 contient un projet de résolution relatif aux contributions des Membres des Secteurs au paiement des dépenses.

3.9 Le **délégué de l'Argentine** souligne qu'un pas très important a été franchi lorsque les Membres des Secteurs ont été placés au rang d'associés et il rappelle que la Résolution 15 de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto reconnaît qu'il faut renforcer les droits des Membres des Secteurs. Il estime que, si une modification du système de contributions doit être envisagée, elle ne doit pas être imposée mais adoptée sur la base de la raison et être équilibrée. Il souhaite que soit menée une étude à laquelle participeraient les Membres des Secteurs pour proposer des modifications sur une base raisonnable. Cette demande n'est pas en contradiction avec l'idée d'un projet de résolution qui inviterait le Conseil à mener à bien cette étude. En outre, le délégué considère comme réaliste la vision du Groupe UIT-2000 exprimée au paragraphe 39 du Document 13, selon laquelle toutes les parties ont intérêt à ce que l'UIT apporte des réformes de

structure propices à un meilleur équilibre entre les contributions du secteur privé aux finances de l'Union - proportionnées aux avantages qu'il tire de l'organisation - et celles des Etats Membres, sans pour autant que les Membres des Secteurs soient traités comme la vache à lait qui sert à combler les déficits. Il appuie la recommandation 10 et est d'accord pour procéder de la manière suggérée.

3.10 Le **délégué du Lesotho** estime que, tout comme il est bon de prévoir pour les Etats Membres un mode de contribution tenant compte de leur stade de développement, il convient de prendre en considération les possibilités financières des Membres des Secteurs. Il demande s'il ne serait pas possible d'envisager que le niveau de la contribution de l'Etat Membre soit égal au niveau de la contribution du Membre de Secteur. En effet, il convient de fixer des montants contributifs raisonnables, qui attirent les pays jeunes et les pays en développement.

3.11 Le **délégué du Sénégal** fait siennes les préoccupations exprimées par le délégué du Lesotho. Il est d'avis que les Etats Membres n'ont pas intérêt à imposer aux Membres des Secteurs des obligations trop contraignantes. Rappelant que la Résolution 39 (Kyoto, 1994) vise au premier chef à consolider les bases financières de l'UIT, il estime juste l'accroissement des droits et des obligations. Toutefois, il ne serait pas souhaitable de penser uniquement aux Membres des Secteurs d'envergure: dans un petit pays comme le Sénégal, le Membre de Secteur existant n'aurait jamais pu assurer de contributions si le niveau en avait été plus élevé. Malgré tout, le délégué n'est pas opposé à l'idée de mener à bien une étude visant à renforcer l'assise financière de l'UIT, sur la base proposée par le délégué de l'Argentine.

3.12 Le **délégué du Pakistan** estime qu'il y a lieu de revoir le rapport entre les contributions des Etats Membres et les contributions des Membres des Secteurs. A mesure que les Membres des Secteurs seront de plus en plus nombreux à rejoindre les rangs de l'UIT, la charge de travail de l'Union augmentera en conséquence. Lorsque les Membres des Secteurs participeront à part entière aux activités de l'UIT, la différence entre Etats Membres et Membres de Secteur en termes de charge de travail s'estompera; il convient donc d'étudier la proposition de l'Argentine. Toutefois, s'il est bon d'améliorer le rapport entre les différentes contributions, il n'en n'est pas moins important d'envisager une certaine souplesse dans le montant des contributions des différents Membres des Secteurs, compte tenu de leur situation économique.

3.13 Le **délégué du Canada** reconnaît que les recommandations du Groupe UIT-2000 constituent un cadre permettant de mener des études sur l'apport de réformes aux droits et aux obligations des entités des Etats Membres et sur le renforcement de la base financière de l'Union. A son avis, un des objectifs prioritaires est d'encourager une participation aussi importante que possible des Membres des Secteurs aux activités de l'UIT. Le montant des contributions ne doit pas être fixé à un niveau qui découragerait cette participation. Ainsi, un éventuel projet de résolution de la Commission devrait être le reflet d'une solution équilibrée en la matière.

3.14 Le **délégué du Japon** fait siens les propos du délégué du Canada et appuie la proposition visant à inviter le Conseil à entreprendre une étude du rapport entre les contributions des Etats Membres et les contributions des Membres des Secteurs. Pour apaiser les préoccupations de certains délégués au sujet du montant de la contribution des Membres des Secteurs, il suggère d'inclure dans le projet la phrase suivante: "Au cours de l'étude menée par le Conseil, il conviendra de donner aux Membres des Secteurs la possibilité d'exprimer leur avis, et le Conseil devra prendre dûment en considération les avis exprimés".

3.15 Le **délégué du Maroc** estime urgent pour l'UIT de réexaminer le rapport entre les contributions des Etats Membres et les contributions des Membres des Secteurs compte tenu de l'évolution de la conjoncture et du rôle croissant qu'assume le secteur privé. Ce réexamen doit se fonder sur les propositions de l'Argentine, d'une manière raisonnable et admissible par toutes les parties.

3.16 La **déléguée des Philippines** se joint aux délégations qui demandent un réexamen du rapport entre les contributions des Etats Membres et les contributions des Membres des Secteurs. Il conviendra de ne pas perdre de vue l'objectif qui vise à encourager la participation des Membres des Secteurs aux activités de l'UIT, et de trouver un équilibre entre leurs droits et leurs obligations, de sorte qu'une éventuelle élévation du niveau des contributions se trouve compensée par un renforcement des droits.

3.17 A la demande du **Président,** le **délégué de l'Argentine** accepte d'élaborer un projet de résolution sur la recommandation 10 du Groupe UIT-2000 avec le concours d'autres délégations. Le **Président** rappelle les propos du délégué du Japon suggérant que le secteur privé soit consulté dans le cadre de l'étude sur le rapport des contributions.

4 Recommandation 12 du Groupe UIT-2000 (Documents 13; DT/30)

4.1 Le **Président** invite la Commission à passer à l'examen de la recommandation 12 du Groupe UIT-2000 (Document DT/30). Cette recommandation fait l'objet d'un projet d'amendement à la Convention: MOD 484 (Document 13).

4.2 Le **Secrétaire** explique que cette recommandation poursuit un triple objectif: la politique des prix des publications doit permettre d'assurer la diffusion la plus large possible des documents de l'UIT, conformément à la Résolution 66 (Kyoto, 1994); les recettes, déduction faite des coûts de production, de commercialisation et de vente, sont rétrocédées au Secteur qui a élaboré les produits ou les services; enfin, il conviendra d'adopter une politique visant à rendre le prix des publications aussi abordable que possible en particulier dans les pays en développement.

4.3 Le **Président** dit que, après l'adoption en principe de la recommandation 9/4 du Groupe UIT-2000, il serait logique que la Commission approuve la recommandation 12 du Groupe UIT-2000 et qu'elle soit transmise à la Commission 6.

4.4 Le **délégué des Tonga** déplore que la préoccupation exprimée au deuxième paragraphe de la recommandation 12, à savoir une diffusion la plus large possible des publications, en particulier dans les pays en développement, ne soit pas reflétée dans la disposition MOD 484.

4.5 Le **délégué de Trinité-et-Tobago** fait sienne cette observation et souligne l'incompatibilité qui existe entre la politique de recouvrement des coûts (premier paragraphe) et la diffusion la plus large possible des publications (deuxième paragraphe).

4.6 La **déléguée de l'Egypte** dit que cette recommandation n'est pas claire et que la politique relative au prix des publications doit être précisée.

4.7 Le **Président** constate que la recommandation 12 n'est appuyée par aucune délégation.

4.8 Le **Secrétaire** rappelle que, dans la Résolution 66 de Kyoto, le Secrétaire général est chargé de veiller à ce que les prix de tous les types de publications de l'Union soient raisonnables afin d'encourager leur diffusion à grande échelle. A cet égard, les administrations des pays les moins avancés bénéficient actuellement d'une remise de 80%. La Commission 7, dans le cadre de ses travaux sur les questions générales de gestion, réexaminera la politique relative à la fixation des prix et il lui appartiendra alors de tenir compte des préoccupations exprimées par les délégations des Tonga et de l'Egypte. Le Secrétaire souligne par ailleurs que le MOD 484 concerne les produits et services faisant l'objet de recouvrement des coûts, et ne concerne pas seulement les ventes des publications, et qu'elle est conforme aux autres recommandations de l'UIT-2000.

4.9 Le **délégué du Canada**, s'exprimant en tant que Coprésident de la Commission 7 chargé des questions générales de gestion, confirme qu'une révision de la Résolution 66 sera proposée à la prochaine séance de la Commission 7 consacrée aux questions générales de gestion.

4.10 Le **Président** dit que la recommandation 12 et la révision de la Résolution 66 doivent bien être examinées conjointement.

4.11 Le **délégué de Trinité-et-Tobago** insiste pour que la contradiction qu'il a précédemment soulevée entre les premier et deuxième paragraphes de la recommandation 12 soit résolue à ce moment-là.

4.12 Le **délégué de l'Arabie saoudite** comprend que le deuxième paragraphe de la recommandation 12 vise à tranquilliser les pays en développement, dont les possibilités - est-il dit - seront prises en considération. Cependant, le texte n'est pas clair et il faudrait savoir de quelle façon la Résolution 66 a été révisée.

4.13 Le **délégué de la Tanzanie** dit que la recommandation 12 s'inscrit dans la lignée de la Résolution 66, qui en est le principe directeur, et que, par conséquent, il convient de la conserver mais de la reformuler pour qu'il n'y ait plus de contradiction entre ses deux paragraphes.

4.14 Le **délégué de la Finlande** suggère de modifier le deuxième paragraphe de la recommandation comme suit: "toutefois, afin d'assurer la diffusion la plus large possible des publications, en particulier dans les pays en développement, il convient d'adopter une politique sur la disponibilité des documents dans les pays les moins avancés".

4.15 Le **Président** propose de demander au Coprésident de la Commission 7 chargé des questions générales de gestion de tenir compte de toutes les observations formulées concernant la recommandation 12 lorsqu'il sera procédé à l'examen de la Résolution 66.

4.16 Il en est ainsi **décidé**.

5 Recommandation 20 du Groupe UIT-2000 (Documents 9(Addendum 1), 20, 21, 32, 66, 70, 85; DT/30)

5.1 Le **Président** propose de passer à l'examen de la recommandation 20 du Groupe UIT-2000 (Document DT/30) en tenant compte des propositions suivantes: CAN/9/5, 6 et 19; MLI/20/36; AUS/21/1; EUR/32/226 et 227; IRN/66/9; APT/70/13; et KEN/85/3). Cette recommandation tend à ce que le Conseil approuve l'utilisation aussi large que possible du recouvrement des coûts des produits et des services, et étudie des possibilités supplémentaires, toujours en matière de recouvrement des coûts, qui pourraient se révéler prometteuses. Il rappelle que la question du recouvrement des coûts sera aussi discutée dans le contexte du Document 51 relatif à l'intégration des principes du recouvrement des coûts dans le Règlement financier de l'Union.

5.2 Le **Secrétaire** rappelle que la question de la notification des réseaux à satellite (Document 67) est examinée au sein de la Commission 5. La Commission 7 a donc seulement à se préoccuper des modifications qu'il est prévu d'apporter au Règlement financier de l'Union. Elle doit décider si elle entend ouvrir une discussion générale du recouvrement des coûts - sans entrer dans les détails concernant des produits et services spécifiques - ou si elle renvoie la question devant la Commission 5.

5.3 Le **délégué de la Malaisie** dit que les propositions CAN/9/5, 6 et 19 ainsi que APT/70/13 doivent, selon lui, être examinées conjointement avec le Document 67 dans le cadre des travaux de la Commission 5.

5.4 Le **délégué de la République islamique d'Iran** souhaite que la proposition IRN/66/9 soit examinée parallèlement au Document 67 par la Commission 5.

5.5 La **déléguée de l'Australie** dit que les propositions CAN/9/5, 6 et 19, AUS/21/1, EUR/32/226 et 227, et APT/70/13 ne traitent pas stricto sensu de recouvrement des coûts et qu'elles ne devraient donc pas être examinées dans le cadre de la recommandation 20 du Groupe UIT-2000.

5.6 Le **délégué des Etats-Unis** pense quant à lui que la question du recouvrement des coûts relève bien de la Commission 7.

5.7 Le **délégué du Mali** suggère que la recommandation 20 soit examinée parallèlement au Document 51.

5.8 Le **délégué du Pakistan** est favorable à ce que soit appliqué le principe du recouvrement des coûts à certains produits et services, qui devront être définis en fonction de critères précis. A cet égard, il conviendra de garder à l'esprit le principe général énoncé au paragraphe 2.3 de la partie *décide* de la Résolution 39 (Kyoto, 1994).

5.9 Le **délégué de l'Arabie saoudite**, pour qui la recommandation 20 relève bien des travaux de la Commission 7, suggère que la Commission en approuve tout d'abord le principe pour pouvoir ensuite en discuter les détails.

5.10 Le **délégué des Tonga** se dit préoccupé par la partie de la recommandation tendant à ce que le Conseil étudie des possibilités supplémentaires en matière de recouvrement des coûts. S'il approuve l'application de ce principe aux produits et services, il émet des réserves quant à la possibilité d'étendre ce principe à d'autres activités de l'Union. Par ailleurs, il souhaiterait que la recommandation 20 reflète fidèlement toutes les propositions nationales.

5.11 Le **délégué de la Suisse** approuve la recommandation 20 dans son principe et suggère que les détails concernant les activités auxquelles le recouvrement des coûts s'appliquera soient discutés dans le cadre du Conseil.

5.12 Le **délégué de l'Algérie** fait siennes les observations formulées par les délégués de l'Arabie saoudite et de la Suisse.

5.13 Le **délégué des Etats-Unis** soutient le principe du recouvrement des coûts mais tient beaucoup à ce que soient définis des critères clairs quant à son application aux différents services de l'Union.

5.14 Le **Président** propose à la Commission de poursuivre ses travaux sur la recommandation 20 à une séance ultérieure.

5.15 Il en est ainsi **décidé**.

La séance est levée à 17 h 50.

Le Secrétaire:
A. TAZI-RIFFI

Le Président:
U. MOHR

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 316-F
28 novembre 1998
Original: français

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

HUITIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 6

(CONSTITUTION ET CONVENTION)

Lundi 26 octobre 1998 à 14 h 35

Président: M. A. BERRADA (Maroc)

Sujets traités		**Documents**
1	Deuxième examen détaillé des propositions relatives à la Constitution (suite)	20, 25, 32; DT/23(Rév.1); DL/14

1 Deuxième examen détaillé des propositions relatives à la Constitution (suite) (Documents 20, 25, 32; DT/23(Rév.1); DL/14)

ARTICLE 1 (CS) (suite)

Disposition 11 (suite)

1.1 Le **Président** rappelle que pendant l'examen du Document DT/23, la disposition 11 de la Constitution a été laissée en suspens. Il invite le délégué du Luxembourg à présenter sa proposition pour le texte final.

1.2 Le **délégué du Luxembourg,** après avoir indiqué que la disposition 11 a fait l'objet de très longues discussions, donne lecture du texte suivant: "... et l'enregistrement des assignations de fréquence et, pour les services spatiaux, de toute position orbitale associée sur l'orbite des satellites géostationnaires ou de toutes caractéristiques associées de l'orbite de satellites sur d'autres orbites afin d'éviter ...".

1.3 Le texte de la disposition 11, tel que proposé par le délégué du Luxembourg, est **approuvé**.

1.4 Le **Président** invite les participants à reprendre l'examen des propositions relatives à la Constitution sur la base du Document DT/23(Rév.1).

ARTICLE 14 (CS) (suite)

Disposition MOD 100 (suite)

1.5 La **déléguée du Japon** propose de supprimer les crochets entourant la disposition 100.

1.6 Cette proposition est **approuvée**.

ARTICLE 19 (CS)

Disposition MOD 116

1.7 En l'absence de directives de la Commission 5 relatives au GCNT, le **Président** propose à la Commission d'approuver cette disposition sous réserve d'indication contraire de la plénière.

1.8 Il en est ainsi **décidé**.

Disposition ADD 132A

1.9 Le **Président**, après avoir indiqué que le BDT souhaiterait un comité consultatif plutôt qu'un groupe consultatif, propose de maintenir cette disposition entre crochets en attendant que l'UIT-D prenne une décision à ce sujet.

1.10 Il en est ainsi **décidé**.

ARTICLE 23 (CS)

MOD titre, disposition MOD 144

1.11 Le **Président** fait observer qu'il est à nouveau ici question du groupe consultatif pour le développement des télécommunications et propose de laisser le texte entre crochets.

1.12 Il en est ainsi **décidé**.

Disposition 148

1.13 La **déléguée du Canada**, après avoir rappelé qu'en plusieurs instances le texte de la Constitution utilise un langage discriminatoire, reconnaît qu'il est difficile de modifier le libellé de cette disposition sans en modifier la substance et que les problèmes sont différents selon les langues.

1.14 Le **Président** fait valoir qu'il faudrait remanier entièrement les versions française et espagnole des Actes constitutifs, ce qui risque de poser de nombreux problèmes. Il suggère d'insérer une note de bas de page au début de la Constitution et de la Convention pour indiquer que le langage utilisé désigne indifféremment un homme ou une femme et ne peut donc être considéré comme étant discriminatoire.

1.15 Il est **décidé** de confier à la délégation du Canada le soin de préparer une note de bas de page à cet effet.

1.16 La **déléguée du Canada** souhaite qu'à l'avenir tous les textes fondamentaux utilisent un langage non discriminatoire. Elle est appuyée par la **déléguée de l'Afrique du Sud**.

1.17 Le **délégué du Royaume-Uni** souligne que la question de l'égalité des sexes fait l'objet d'un projet de résolution (Document 147) qui pourrait être cité dans la note de bas de page figurant au début de la Constitution et de la Convention.

1.18 Il en est ainsi **décidé**.

Disposition MOD 151

1.19 Il est **décidé** de supprimer les crochets entourant cette disposition.

ARTICLE 28 (CS)

1.20 Il est **décidé** de laisser l'article 28 entre crochets en attendant les résultats des travaux de la Commission 7.

ARTICLE 32 (CS)

1.21 Il est **décidé** de laisser entre crochets l'article 32.

ARTICLE 34 (CS)

Titre

1.22 Le **délégué de la Russie** fait observer que les dispositions 180 à 183 ne portent pas toutes sur l'arrêt des télécommunications. Il croit se souvenir qu'il n'a pas été décidé d'inclure toutes ces dispositions dans le cadre de l'article 34.

1.23 Le **Président** reconnaît que le titre de l'article 34 doit figurer entre crochets car il n'a pas fait l'objet d'une décision. Effectivement, toutes ces dispositions ne relèvent pas de l'arrêt des télécommunications.

1.24 Le **délégué de la Grèce** suggère de remplacer le titre de l'article par "Interruption des télécommunications".

Dispositions MOD 180, MOD 181

1.25 Le **délégué de la Grèce** propose de supprimer la disposition 180 et de libeller comme suit la disposition 181: "Les Etats Membres se réservent le droit d'interrompre toute communication privée qui paraîtrait dangereuse pour leur sûreté ou contraire à leurs lois, à l'ordre public ou aux bonnes moeurs".

1.26 La **déléguée d'Israël** suggère, si la disposition 180 est supprimée, d'insérer dans la disposition 181 la procédure de notification.

Dispositions MOD 184

1.27 Le **délégué de la Grèce** propose de modifier comme suit le texte de la disposition 184: "Les Etats Membres s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées afin d'assurer le secret des télécommunications internationales". Il ajoute qu'il faudrait modifier en conséquence le texte de la disposition 185 comme suit: "Toutefois, les Etats Membres se réservent le droit de communiquer les télécommunications ci-avant à leurs autorités compétentes afin d'assurer l'application de leur législation ...".

1.28 Le **Président**, vu l'importance de ces dispositions, invite le délégué de la Grèce à soumettre un texte au Secrétariat.

Disposition ADD 189A

1.29 Le **délégué du Mali**, présentant la proposition de son Administration (MLI/20/18), dit qu'il convient d'y ajouter, après les mots "préjudices techniques", les mots "et opérationnels". Cette disposition vise notamment les préjudices causés par le call back.

1.30 Le **délégué de la Syrie** appuie cette proposition.

1.31 Le **Président** souhaiterait savoir ce que recouvrent les termes "préjudices techniques".

1.32 Le **délégué de l'Arabie saoudite** demande pourquoi les préjudices techniques causés aux installations de télécommunications nationales ne sont pas mentionnés dans cette proposition.

1.33 La **déléguée des Etats-Unis** demande s'il existe une relation entre cette proposition et l'article 45 de la Constitution.

1.34 Le **délégué de l'Espagne** considère que cette proposition fait double emploi avec l'article 6 de la Constitution.

1.35 Le **délégué des Pays-Bas** dit que cette remarque s'applique également à la disposition 199 de la Constitution.

1.36 Le **délégué de la Grèce** demande si la disposition proposée par le Mali porte sur d'autres préjudices que ceux qui sont visés par les articles 6 et 40 de la Constitution. Il souhaiterait par ailleurs que soit précisé le sens des mots "dans les limites de contrôle d'autres Etats Membres".

1.37 Le **délégué du Mali** considère que les préjudices causés par le call back, par exemple, ne sont pas couverts par l'article 45. Les installations comprises dans les limites de contrôle d'autres Etats Membres sont les installations qui se trouvent sur le territoire national des Etats et qui, de ce fait, relèvent de leurs juridictions respectives.

1.38 Sur une proposition du **Président**, la Commission **décide** de suspendre l'examen de la proposition du Mali en attendant de disposer d'un texte modifié à la lumière des observations qui ont été formulées.

Disposition MOD 190

1.39 Le **délégué du Mali**, présentant la proposition de son Administration (MLI/20/19), dit qu'il convient d'ajouter les mots "s'entraider" à cette disposition afin de lui donner plus de poids.

1.40 Les **délégués de la Côte d'ivoire** et de **la Syrie** appuient cette proposition de modification.

1.41 La **déléguée des Etats-Unis** souhaiterait savoir si cette "entraide" constituera une obligation pour les Etats Membres.

1.42 Le **délégué du Mali** dit que lorsque les dispositions de la Constitution et de la Convention sont violées, les Etats Membres doivent agir de manière concertée pour mettre fin à ces violations.

1.43 Le **délégué de la Syrie** souhaiterait connaître la signification exacte de "s'entraider".

1.44 Le **Président** invite la délégation des Etats-Unis et la délégation du Mali à se consulter à ce sujet, et propose à la Commission de laisser cette disposition entre crochets en attendant de connaître la version définitive de la proposition du Mali.

1.45 Il en est ainsi **décidé**.

Disposition MOD 193

1.46 Il est **décidé** de laisser cette disposition entre crochets en attendant la décision de la Commission 5.

ARTICLE 44 (CS)

MOD Titre

1.47 Cette modification est **approuvée**.

Disposition MOD 196

1.48 Le **délégué de l'Espagne** propose de reprendre pour le texte de cette disposition les mêmes termes que ceux de la disposition 11. A cet effet, il suggère de remplacer les termes "et le cas échéant" par "et, pour les services spatiaux,".

1.49 Le **délégué de la Russie** met en garde les participants contre toute modification hâtive de ces dispositions, élaborées à l'issue de plusieurs années de négociation.

1.50 Le **délégué de la Colombie** fait observer que la disposition 11 concerne les positions orbitales associées aux services spatiaux alors que l'article 44 traite des principes généraux et de l'utilisation des ressources. Il juge inutile dans ce cas de mentionner les services spatiaux.

1.51 Le **Président** précise que l'orbite en tant que telle n'est pas du ressort de l'UIT, celle-ci s'occupant de l'utilisation du spectre des fréquences. C'est donc dans le cadre des services spatiaux que l'on fait référence à l'orbite.

1.52 Le **délégué de la Turquie** est disposé à accepter la suppression des termes "le cas échéant", sous réserve qu'ils ne soient pas remplacés par les mots "pour les services spatiaux". Il est appuyé par le **délégué de la Colombie**.

1.53 Le **délégué de l'Espagne** se rallie à ce point de vue.

1.54 Le **délégué de la Grèce** rappelle qu'en droit international de l'espace, l'orbite géostationnaire est considérée comme une ressource naturelle limitée. En conséquence, dans le texte à l'examen, la mention des caractéristiques des autres orbites peut être source de confusion. Si la Commission souhaite que la disposition englobe toutes les positions orbitales, elle peut faire référence aux règles du droit international de l'espace dans une note de bas de page, comme cela a été fait lors de la CMR-97, expliquant que la situation géographique de certains pays ne leur donne aucun droit préférentiel en ce qui concerne l'utilisation de l'orbite géostationnaire.

1.55 Le **délégué du Luxembourg** précise que, lors des consultations, il a été décidé d'ajouter les termes "le cas échéant" pour que la disposition 196 s'applique aussi bien aux services de Terre qu'aux services spatiaux. Par ailleurs, en ce qui concerne les autres orbites, il est devenu très difficile de partager les fréquences pour les systèmes à satellites non géostationnaires. On peut donc considérer que l'orbite non géostationnaire est aussi une ressource naturelle limitée. Le **délégué de la France** fait siennes ces observations.

1.56 Le **délégué de la Russie** considère que l'expression "le cas échéant" apporte davantage de précision au texte.

1.57 Le **délégué du Royaume-Uni** se prononce en faveur du texte de la disposition 196, telle qu'elle figure dans le Document DT/23(Rév.1).

1.58 Le **Président** rappelle que la Constitution ne contient pas de définition des services spatiaux. Il suggère donc de conserver dans la disposition 196 l'expression "le cas échéant".

1.59 Le **délégué de l'Espagne** souligne qu'il est disposé à accepter le texte proposé, sous réserve que le sens en soit clair dans les différentes versions linguistiques.

1.60 Le **Président** dit que les versions française et espagnole du texte de la disposition 196 seront revues pour éviter toute ambiguïté. Il invite le délégué de la Grèce à soumettre le texte de sa proposition au Secrétariat.

1.61 Le **délégué de l'Arabie saoudite** propose de remplacer dans la version anglaise de la disposition 196 le terme "both" par "these ressources".

1.62 Cette proposition est **approuvée**.

1.63 Il est **décidé** de laisser le texte de la disposition 196, telle que modifiée par la délégation de l'Arabie saoudite, entre crochets.

ARTICLE 54 (CS)

1.64 Le **Président** indique que le groupe ad hoc chargé de proposer un texte pour l'article 54 a pratiquement achevé ses travaux mais que quelques points demeurent en suspens. Il propose donc de remettre le deuxième examen de cet article à une séance ultérieure.

1.65 Il en est ainsi **décidé**.

ARTICLE 55 (CS)

1.66 Le **Président** rappelle que les deux points en suspens à ce titre sont la proposition du groupe arabe (Document 25) concernant l'ensemble de l'article et le texte que la délégation canadienne doit présenter pour la disposition 224 (Document DL/14) pour tenir compte des observations suscitées par la proposition initiale du Canada à ce sujet.

1.67 Le **délégué de la Syrie** indique que les coauteurs du Document 25, qui sont tous des pays en développement, proposent d'énoncer, dans l'article 55 de la Constitution, la procédure d'amendement de la Constitution et de la Convention. Si cette proposition est retenue, l'article 42 de la Convention serait supprimé. Les coauteurs sont en l'occurrence animés par le souci d'assurer l'unicité des instruments fondamentaux de l'Union et d'en alléger le texte, pour autant que la substance ne soit pas affectée.

1.68 Les **délégués de l'Espagne, du Royaume-Uni** et **de la Russie** font remarquer qu'à la Conférence de plénipotentiaires additionnelle de Genève (1992), il a été décidé de doter l'Union de deux instruments distincts - la Constitution et la Convention - précisément pour que la première soit plus stable et la seconde plus souple. Il est donc normal qu'il y ait deux procédures d'amendement distinctes, et il serait de toute façon illogique qu'un instrument énonce la procédure de modification d'un autre instrument.

1.69 Les **délégués des Pays-Bas, de la France, de l'Allemagne, du Danemark, de la Grèce, du Portugal, de la Chine** et **du Lesotho** se prononcent pour le maintien de deux articles distincts, l'un dans la Constitution et l'autre dans la Convention.

1.70 Le **délégué de la Syrie** juge peu convaincants les arguments opposés à la proposition formulée dans le Document 25 mais se dit disposé à renoncer à cette proposition.

1.71 Il est **décidé** de conserver dans chacun des deux instruments un article relatif à la procédure d'amendement.

Disposition MOD 224

1.72 La **déléguée du Canada**, présentant le Document DL/14, rappelle que la proposition canadienne initiale relative à la disposition 224 avait suscité un très long débat. Le nouveau texte proposé vise à tenir compte de toutes les observations formulées mais, dans certains cas, les points de vue exprimés étaient inconciliables.

1.73 Le **délégué du Mexique** estime que la suppression du membre de phrase "pour pouvoir être transmise à tous les Membres de l'Union et être examinée par eux en temps utile" enlève toute souplesse à cette disposition, d'autant que le raccourcissement du délai fait que les Etats auront encore plus de difficultés pour s'y conformer.

1.74 Le **délégué de l'Espagne** est également d'avis que la Conférence doit adopter des dispositions que les Etats soient en mesure de respecter. La disposition 224 devrait en réalité prévoir un délai de deux ou trois mois au cours duquel le Secrétaire général communiquerait aux Etats Membres les propositions d'amendement qui lui seraient parvenues mais, en ce qui concerne la possibilité pour les Etats Membres de proposer des amendements à la Conférence de plénipotentiaires, prévoir un délai le plus long possible, voire ne pas fixer de délai du tout.

1.75 Le **délégué du Royaume-Uni** approuve le texte proposé pour la disposition 224 dans le Document DL/14 et fait remarquer que cette disposition n'est que la première partie d'un processus qui se poursuit par la disposition 225, en vertu de laquelle les Etats peuvent proposer des modifications aux amendements présentés conformément à la disposition 224.

1.76 La **déléguée de la France**, qui estime que le texte du Document DL/14 rend bien compte des préoccupations exprimées au cours du débat sur la disposition 224, fait remarquer que le délai de six mois semble la règle dans les autres organisations internationales.

1.77 Les **délégués des Etats-Unis, de la Tanzanie** et **de la Turquie** se prononcent en faveur du texte proposé par le Canada dans le Document DL/14.

1.78 Le **délégué de la Syrie** demande au Président de confirmer que le texte à l'examen n'interdit pas aux Etats Membres de présenter à tout moment des amendements lors de la Conférence de plénipotentiaires.

1.79 La **déléguée d'Israël** se dit opposée à cette interprétation.

1.80 Le **délégué de l'Espagne** dit que le texte proposé dans le Document DL/14 n'est acceptable que si le délai qui y est prévu vise la présentation des propositions d'amendement au Secrétaire général afin qu'il les distribue aux Etats Membres et non le droit qu'ont les Etats Membres de proposer des amendements à la Conférence de plénipotentiaires.

1.81 Les **délégués de l'Arabie saoudite** et **de l'Afrique du Sud** souscrivent à l'interprétation du délégué de l'Espagne.

1.82 Le **Président** dit que, à son avis, l'interprétation du délégué de l'Espagne n'est valable que pour le texte initial. Le texte modifié de la disposition 224 proposé dans le Document DL/14, en revanche, fait obligation au Secrétaire général de refuser toute proposition d'amendement qui lui parviendrait moins de six mois avant la date d'ouverture fixée pour la Conférence de plénipotentiaires, et celle-ci ne pourrait examiner aucune proposition de ce type. Les Etats Membres qui n'auraient pas pu respecter ce délai seraient contraints d'utiliser la disposition 225 et les autres Etats Membres perdraient la possibilité de prendre connaissance de leurs propositions avant l'ouverture de la Conférence.

1.83 Le **délégué de la Syrie** juge inacceptable de limiter le pouvoir qu'a la Conférence de plénipotentiaires d'examiner toute proposition qui lui serait soumise. Il se réserve donc le droit de revenir sur cette question en séance plénière.

1.84 Les **délégués de l'Espagne** et **du Mexique** se réservent également ce droit.

1.85 Le **délégué de la Grèce** fait remarquer que la disposition 225 porte sur le droit de proposer des modifications aux amendements proposés par d'autres Etats Membres. La possibilité d'y recourir ne règle donc pas le problème de savoir si la disposition 224 confère toujours aux Etats le droit de proposer à tout moment leurs propres amendements.

1.86 Le **Président** relève dans le débat un clivage net entre deux points de vue opposés. Il propose donc à la Commission de ne pas prolonger un débat qui reprendra de toute manière en séance plénière et, par conséquent, de renvoyer à celle-ci le texte intégral de la disposition 224, tel qu'il figure dans le Document DT/23(Rév.1).

1.87 Il en est ainsi **décidé**.

Disposition MOD 238

1.88 La date qui figure dans cette disposition ne pouvant être modifiée, il est **décidé** de ne pas approuver la proposition du Mali (MLI/20/21).

1.89 Le **délégué de l'Espagne**, appuyé par le **délégué du Mexique**, dit, à propos de la proposition EUR/32/8, qu'il n'est pas possible d'utiliser rétroactivement l'expression "Etats Membres" dans cette disposition puisque que ce sont les "Membres", et non pas les "Etats Membres", qui ont ratifié la Constitution et la Convention entrées en vigueur le 1er juillet 1994.

1.90 Le **délégué de l'Arabie saoudite** partage l'opinion du délégué de l'Espagne mais se demande pourquoi le remplacement de "Membres" par "Etats Membres", dans d'autres dispositions de la Constitution adoptée à Genève, n'a posé aucun problème.

1.91 Le **délégué du Paraguay** dit qu'il convient, par souci de cohérence et pour éviter toute confusion, d'utiliser l'expression "Etats Membres", qui est d'ailleurs clairement définie au numéro 1001A qu'il est proposé d'ajouter à l'Annexe de la Constitution.

1.92 Le **délégué de la Syrie**, appuyé par le **délégué du Koweït**, s'associe aux vues exprimées par le délégué de l'Espagne et propose, pour éviter tout risque de confusion, d'ajouter à la disposition 238 une note de bas de page explicative.

1.93 Le **délégué de la Turquie** propose que cette note renvoie au numéro 1001A proposé pour l'Annexe, qui définit clairement ce qu'il faut entendre par "Etats Membres". Il fait par ailleurs observer que si l'on renonce à l'expression "Etats Membres" dans cette disposition, il faudra alors logiquement faire de même pour la disposition 236.

1.94 Les **délégués de l'Arabie saoudite, de la Grèce** et **de l'Allemagne** s'opposent à l'introduction d'une note de bas de page dans un traité international.

1.95 Le **délégué de la Grèce** propose de remplacer les mots "Etats Membres" par les mots "Etats Parties", dont il souligne qu'ils sont déjà utilisés dans le Préambule de la Constitution.

1.96 Le **délégué du Royaume-Uni** dit que si la disposition 238 n'est pas modifiée, elle n'apparaîtra pas dans les Actes finals de la Conférence. En effet, seules les dispositions qui auront été amendées figureront dans ces actes. Cet instrument d'amendement viendra s'ajouter à l'instrument d'amendement adopté à Kyoto et à la Constitution/Convention adoptées à Genève. Il conviendrait donc, comme cela a déjà été le cas pour le Règlement des radiocommunications, de regrouper ces trois textes dans un seul volume, qui n'aurait certes pas l'autorité d'un traité international mais qui permettrait au lecteur d'avoir une vue d'ensemble des dispositions de la Constitution et de la Convention et des amendements qui y ont été apportés.

1.97 Les **délégués de l'Argentine, de l'Allemagne, de la Grèce** et **de l'Espagne** se disent favorables à la publication, en un seul volume, de la Constitution, de la Convention et de leurs amendements, étant entendu que cette publication n'aurait pas de caractère officiel.

1.98 Le **Président** propose de charger le Secrétariat d'élaborer ce document, dans lequel des notes de bas de page indiqueraient que les modifications adoptées à Kyoto sont applicables entre "Membres" et que les modifications adoptées à Minneapolis sont applicables entre les "Etats Membres". Il sera ainsi possible de faire la distinction entre les dispositions de la Convention et de la Constitution adoptées à Genève et les amendements qui y ont été apportés lors des Conférences de Kyoto et de Minneapolis. Par ailleurs, seules les dispositions qui auront été supprimées, amendées ou ajoutées figureront dans les Actes finals de la Conférence.

1.99 La proposition du Président est **approuvée**.

1.100 Le **Président** dit que la Commission a ainsi achevé le deuxième examen détaillé des propositions relatives à la Constitution.

La séance est levée à 17 h 30.

Le Secrétaire:
A. GUILLOT

Le Président:
A. BERRADA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 317-F
28 novembre 1998
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

NEUVIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 6

(CONSTITUTION ET CONVENTION)

Mardi 27 octobre 1998 à 9 h 35

Président: M. A. BERRADA (Maroc)

Sujets traités	**Documents**
1 Approbation des comptes rendus des première et deuxième séances	143 + Corr.1, 148
2 Deuxième examen détaillé des propositions relatives à la Convention	DT/23(Rév.1); DL/18

1 Approbation des comptes rendus des première et deuxième séances (Documents 143 + Corrigendum 1, 148)

1.1 La **déléguée de la France** annonce qu'elle soumettra au Secrétariat par écrit une correction concernant le § 2.10 du Document 143.

1.2 Moyennant cette correction, les comptes rendus des première et deuxième séances sont **approuvés** (Document 143 + Corrigendum 1 et Document 148).

2 Deuxième examen détaillé des propositions relatives à la Convention (Documents DT/23(Rév.1); DL/18)

2.1 Le **Président** invite la commission à procéder à un deuxième examen des propositions relatives à la Convention sur la base du Document DT/23(Rév.1), et tout particulièrement des dispositions laissées en suspens. Il précise qu'une note de bas de page conforme au projet de résolution sur l'égalité des sexes (Document 147) sera insérée à propos du titre de la Convention, comme on l'a fait pour la Constitution.

ARTICLE 2 (CV)

2.2 Le **Président** indique que les dispositions 12A à 22 sont toutes en suspens en attendant l'issue des travaux de la Commission 5 sur les procédures d'élection.

ARTICLE 3 (CV)

2.3 Le **Président** indique qu'il faut placer entre crochets les dispositions 23 à 29, dans le texte anglais, pour aligner le texte sur les autres versions linguistiques. Ces dispositions seront examinées à la lumière des recommandations de la Commission 5.

50

2.4 Il est **décidé** de maintenir les crochets en attendant l'issue des travaux de la Commission 5.

(MOD) 57

2.5 Il est **décidé** de supprimer les crochets.

61, ADD 63B, MOD 69

2.6 Il est **décidé** de maintenir les crochets en attendant l'issue des travaux de la Commission 7.

ARTICLE 5 (CV)

(MOD) 84

2.7 Il est **décidé** de supprimer les crochets.

86, ADD 86A, ADD 87A

2.8 Il est **décidé** de maintenir les crochets en attendant l'issue des travaux de la Commission 5.

MOD 97, (MOD) 99

2.9 Il est **décidé** de supprimer les crochets et de conserver le texte initial.

ADD 102A

2.10 Il est **décidé** de maintenir les crochets en attendant l'issue des travaux de la Commission 5.

(MOD) 105

2.11 Il est **décidé** de supprimer les crochets.

ARTICLE 6 (CV)

MOD 109

2.12 Il est **décidé** de supprimer les crochets.

ARTICLE 7 (CV)

MOD 117

2.13 **Approuvé.**

MOD 118

2.14 Il est **décidé** de maintenir les crochets en attendant l'issue des travaux de la Commission 5.

ARTICLE 8 (CV)

MOD 131

2.15 Il est **décidé** de maintenir les crochets en attendant l'issue des travaux de la Commission 5.

MOD 134

2.16 Le **Président** rappelle que la disposition a été approuvée sous réserve de modifications de forme qui seraient apportées par les délégués du Mali et du Royaume-Uni.

2.17 Le **délégué du Royaume-Uni,** appuyé par le **délégué du Mali**, propose de remplacer les mots "mesures appropriées" par "mesures pratiques". Il convient d'appeler l'attention de la Commission 7 sur les incidences financières éventuelles de mesures autres que l'échange de documentation ou la soumission de rapports. Ainsi, l'octroi de bourses de perfectionnement pourrait avoir une incidence sur le budget de l'Union.

2.18 Les **délégués de la Grèce** et **de la Chine** sont du même avis.

2.19 Le **délégué du Mali** dit qu'il est temps de passer des paroles aux actes pour donner aux pays en développement les moyens de participer activement aux travaux sur la normalisation et sur les radiocommunications. Il cite l'exemple d'un atelier organisé au Mali pour tous les pays d'Afrique, au cours duquel un expert du BR a fait un exposé très utile sur le fonctionnement de la CMR-97. La proposition malienne a par ailleurs pour objet de faciliter l'accès à l'information et de susciter une plus grande prise de conscience chez les autorités des pays en développement. Des mesures de ce genre peuvent être appliquées sans trop de dépense et il y aurait beaucoup à gagner à fournir au marché potentiel de ces pays les connaissances spécialisées nécessaires pour prendre des décisions et contribuer au développement des télécommunications.

2.20 Le **Président** estime qu'il faudra élucider la question des incidences financières. Pour sa part, il pense que les bourses doivent être financées par le budget de l'UIT-D. La question se pose en revanche à propos de l'idée que l'UIT-R doit prendre des mesures en vue de pourvoir aux besoins d'information et d'assistance des pays en développement à l'occasion des conférences régionales.

2.21 Le **délégué du Royaume-Uni** préconise que les réunions régionales préparatoires de l'assemblée des radiocommunications relèvent de la compétence non pas de l'assemblée elle-même en vertu de l'article 8 de la Convention, mais de celle du Directeur du BR en vertu de l'article 12, dans la mesure où l'aide pour les CMR est déjà traitée au numéro 166. Il suggère au Président de rendre compte du débat dans son rapport et de laisser à la plénière le soin de prendre une décision.

2.22 Le **Président** suggère de maintenir les crochets entourant la disposition MOD 134 en attendant le résultat de consultations entre les délégués du Mali, du Royaume-Uni, de la Chine et de la Grèce.

2.23 Il en est ainsi **décidé**.

136

2.24 Il est **décidé** de maintenir les crochets en attendant l'issue des travaux de la Commission 5.

ADD 137A

2.25 Le **Président** invite la commission à examiner le Document DL/18.

2.26 La **déléguée du Canada** explique que le Document DL/18 concerne uniquement le GCR, et non le GCNT. Elle a eu des entretiens officieux avec des représentants de certains pays de la CITEL, des pays de la CEPT, du Japon et de la Syrie, entretiens qui font apparaître une grande divergence de vues. En ce qui concerne la proposition ADD 137A, certains souhaitent maintenir le texte qui figure entre crochets, alors que d'autres veulent absolument le supprimer.

2.27 Le **Président** invite la commission à s'exprimer sur le remplacement de la formule "déléguer son pouvoir pour" par le mot "attribuer".

2.28 Pour le **délégué de la Grèce**, les termes "déléguer" et "attribuer" sont équivalents. Si la proposition vise à transférer un pouvoir de l'assemblée des radiocommunications à un groupe consultatif, cette intention doit être exprimée explicitement. Si tel n'est pas le cas, il suggère d'employer "adresser" au lieu de "attribuer".

2.29 Le **délégué de la France** fait valoir que "déléguer" et "attribuer" ne sont pas tout à fait synonymes et que la différence est plus grande encore entre "attribuer" et "adresser". Pour sa part, il est partisan du terme "attribuer", qui est plus proche de l'original "déléguer". Avec des réserves, le **délégué de la Grèce** se rallie à cette opinion.

2.30 Le **Président** prend note de la préférence générale qui se dégage pour le terme "attribuer" et invite la commission à examiner s'il convient de maintenir ou non le texte qui figure entre crochets à l'ADD 137A, dans le Document DL/18.

2.31 Le **délégué du Royaume-Uni**, appuyé par les **délégués de l'Espagne, de la Russie** et **de l'Argentine**, estime que le maintien du texte serait une source de confusion, car le GCR pourrait être appelé alors à donner son avis sur des questions relevant en grande partie du mandat d'une commission d'études. On peut d'ailleurs s'interroger sur le point de savoir si le texte vise une seule commission ou s'il s'agit des commissions d'études en général. Quoi qu'il en soit, c'est l'assemblée des radiocommunications qui aura à se prononcer et elle est tout à fait capable de décider si telle ou telle question relève d'une commission d'études ou du GCR. On ne perdrait donc rien à supprimer le texte entre crochets.

2.32 La **déléguée des Etats-Unis** est d'avis au contraire de maintenir ce texte, précisément parce que l'assemblée doit tenir compte de la compétence des commissions d'études et éviter de créer un chevauchement d'activités entre les commissions et le GCR.

2.33 Le **Président** fait observer que les "questions spécifiques" ne sont pas des "Questions" et qu'elles ne relèvent donc pas nécessairement de la compétence d'une commission précise. Il appelle l'attention des participants sur la divergence entre le texte anglais et le texte français, l'expression française "questions spécifiques" pouvant être une source de malentendu, ce qui n'est pas le cas de l'anglais "specific matters". Il demande au délégué de la France de trouver un terme qui soit plus proche de la version anglaise. Le **délégué de la France** suggère le mot "sujets".

2.34 Le **délégué de l'Espagne** juge superflue la mention "pour qu'il donne son avis à leur sujet", qui figure entre crochets, étant donné que les groupes consultatifs donnent toujours leur avis. Elle doit donc être supprimée.

2.35 Le **délégué du Brésil** est partisan au contraire de maintenir cette mention, afin de bien faire ressortir que le GCR est un organe purement consultatif.

2.36 Le **Président** dit que le texte proposé vise à trancher la question de savoir si le GCR est un organe consultatif du Bureau ou du Secteur. Pour sa part, il juge que la tournure "pour qu'il donne son avis à leur sujet" est une manière élégante d'indiquer que le GCR intervient essentiellement auprès du Bureau, mais que de temps à autre il peut jouer un rôle consultatif auprès de l'assemblée des radiocommunications.

2.37 La **déléguée des Etats-Unis** est du même avis. La formule "pour qu'il donne son avis" confirme que le GCR est un organe consultatif qui n'est pas autorisé à mener d'autres activités. Sa délégation est donc favorable au maintien de cette formulation afin d'éviter toute confusion.

2.38 Le **délégué de l'Argentine** fait observer que si l'on peut considérer que la seule fonction du GCR est de donner des avis, aucune des dispositions ne le prévoit explicitement. Il reste convaincu que le rôle du GCR est de conseiller le Secteur et que ces conseils doivent être acheminés par l'intermédiaire du Bureau. On n'avancera guère dans les travaux tant qu'on n'aura pas décidé de l'instance à laquelle le GCR est rattaché.

2.39 Le **délégué de la France** dit que, dans un souci de compromis, les auteurs de la proposition EUR/32/69 ont accepté de remplacer la formule "déléguer son pouvoir pour" par le terme "attribuer". L'adjonction de la mention "pour qu'il donne son avis à leur sujet" porte atteinte à ce compromis et sa délégation n'est pas encore prête à l'accepter.

2.40 Le **délégué du Mexique** constate qu'il ne semble pas y avoir encore de consensus sur le point de savoir si le GCR a un rôle purement consultatif. Il tient donc à ce que l'on maintienne la mention "pour qu'il donne son avis à leur sujet".

2.41 Le **délégué du Royaume-Uni**, appuyé par les **délégués du Danemark** et **de la Grèce**, fait siennes les observations du délégué de la France et signale que l'article 8 traite de l'assemblée des radiocommunications, alors que le GCR fait l'objet de l'article 10A. En conséquence, il n'est pas nécessaire d'ajouter la mention "pour qu'il donne son avis à leur sujet" dans la disposition ADD 137A.

2.42 Le **délégué de Cuba** dit que le noeud du débat est la divergence de vues concernant l'organe auquel les conseils du GCR sont destinés. Dans le Document DT/23(Rév.1), à l'article 10A (CV), il est dit dans la disposition ADD 147H que le GCR a pour mission de "donner des avis au Directeur du Bureau des radiocommunications"; or la disposition ADD 137A du Document DL/18 concerne l'assemblée. Nulle part le rôle consultatif du GCR n'est défini explicitement. Il faut donc maintenir la mention "pour qu'il donne son avis à leur sujet".

2.43 Le **délégué du Portugal** est partisan au contraire de sa suppression, pour les raisons exposées par les délégués de la France, de l'Espagne et du Royaume-Uni.

2.44 Le **délégué de l'Equateur** réaffirme la position de sa délégation, à savoir que le GCR a pour mission de conseiller l'ensemble du Secteur, par l'intermédiaire du Directeur. Il est donc partisan du maintien de la mention en cause.

2.45 Les **délégués des Pays-Bas** et **de la Norvège** se prononcent pour la suppression de ladite mention.

2.46 Le **délégué de la Russie** dit que le libellé de la disposition ADD 137A réalise un compromis: le GCR apparaît comme étant un organe consultatif auprès du Directeur et du Bureau, mais on lui reconnaît aussi un rôle vis-à-vis du Secteur. La suppression de la mention "pour qu'il donne son avis à leur sujet" confirmerait ce compromis, alors que son maintien ne ferait qu'exprimer une évidence, à savoir qu'un organe consultatif est fait pour donner des avis. Il convient de se rappeler par ailleurs que l'on risque de freiner le travail du GCR car dans le système actuel il ne rend compte de ses activités à l'assemblée tous les deux ans, alors que selon la formule proposée l'assemblée ne se réunirait que tous les trois ans. Il faut donc supprimer la mention "pour qu'il donne son avis à leur sujet".

2.47 Le **Président** signale que si la raison pour laquelle l'assemblée des radiocommunications a attribué une question au GCR n'est pas énoncée d'une façon ou d'une autre, on pourrait en déduire que le Groupe est habilité à prendre des décisions ou même à faire des recommandations. Le Président demande donc s'il y a une objection au maintien des deux mentions qui figurent entre crochets.

2.48 Le **délégué du Royaume-Uni** préférerait qu'elles soient supprimées toutes les deux.

2.49 Le **délégué de la République islamique d'Iran** dit qu'il faut les maintenir.

2.50 Le **Président** suggère de maintenir les crochets et de transmettre la disposition ADD 137A telle quelle à la plénière.

2.51 Il en est ainsi **décidé**.

ARTICLE 10A (CV)

ADD 147G

2.52 Le **Président** invite la commission à examiner la mention "adopter son propre règlement intérieur", qui figure entre crochets dans la disposition ADD 147G (Document DL/18).

2.53 Le **délégué de la Grèce** indique que le règlement intérieur des institutions spécialisées des Nations Unies s'applique habituellement aux organes subsidiaires de ces institutions. Le règlement intérieur général de l'UIT doit s'appliquer, *mutatis mutandis*, à tous les organes de l'Union. On ne peut donc pas approuver la mention "adopter son propre règlement intérieur".

2.54 Le **Président** confirme que le règlement intérieur des conférences et autres réunions, visé à l'article 32 de la Convention s'applique à toutes les réunions de l'UIT, mais que les Secteurs peuvent avoir leur propre procédure, à condition qu'elle soit conforme à la Constitution et à la Convention. C'est ainsi que les méthodes de travail des commissions d'études de l'UIT-R ont été approuvées par l'assemblée des radiocommunications. En l'occurrence, il s'agit de savoir si le règlement intérieur du GCR sera défini par l'assemblée, par le Groupe lui-même ou par le Directeur du BR.

2.55 Le **délégué de la France** souscrit aux propos du délégué de la Grèce. Il engage vivement la commission à reprendre un libellé déjà proposé par les pays de la CEPT (EUR/32/78), à savoir "adopter des méthodes de travail appropriées".

2.56 Le **délégué de la République islamique d'Iran** partage les préoccupations des délégués de la Grèce et de la France et il propose d'ajouter, à la fin du texte entre crochets, une mention telle que " ... sur les sujets qui pourraient être demandés par le Directeur".

2.57 Le **délégué de l'Espagne**, appuyé par le **délégué de la Chine**, dit que la question des procédures du GCR est déjà traitée dans la Résolution UIT-R 3-1, et que le GCR peut très bien organiser son travail en s'inspirant de cette Résolution. En conséquence, il convient de supprimer la mention "adopter son propre règlement intérieur".

2.58 Le **délégué du Royaume-Uni** propose de remplacer, dans le texte anglais, le terme "procedures" par le terme "methods". Il ajoute que le texte ADD 147G consiste en deux dispositions différentes que l'on aurait peut-être intérêt à dissocier. La lecture de la Résolution UIT-R 3-1 ferait apparaître que l'on n'a pas fixé de méthode de travail pour le GCR, l'assemblée ayant jugé inutile de le faire. En conséquence, il est partisan d'approuver l'expression "adopter ses propres méthodes de travail" et de scinder la disposition ADD 147G en deux parties.

2.59 Les **délégués des Etats-Unis** et du **Canada** se prononcent dans le même sens.

2.60 Le **Président** dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la commission souhaite remplacer les mots "règlement intérieur" par les mots "méthodes de travail".

2.61 Il en est ainsi **décidé**.

2.62 Le **délégué de l'Espagne** dit que, prise hors contexte, la proposition paraît sous-entendre que le GCR pourrait se donner des méthodes de travail différentes de celles qui sont adoptées par l'assemblée des radiocommunications dans la Résolution UIT-R 1-2. Il propose donc d'ajouter à la fin du texte entre crochets une formule telle que "qui soient compatibles avec les méthodes adoptées par l'assemblée des radiocommunications". Le **délégué de l'Argentine** est favorable à cette adjonction.

2.63 Le **délégué de la Grèce** appuie cette proposition, qui replace la question dans son contexte institutionnel, et il appuie aussi la proposition britannique visant à scinder la disposition ADD 147G en deux parties.

2.64 Le **Président** dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la commission souhaite modifier l'ADD 147G par l'adjonction des mots "compatibles avec celles adoptées par l'assemblée des radiocommunications" à la fin du texte entre crochets, maintenir les mots "à l'intention du Directeur du Bureau des radiocommunications" dans la deuxième partie de la phrase, et faire de cette deuxième partie une disposition distincte.

2.65 Il en est ainsi **décidé**.

ADD 147H

2.66 La **déléguée du Canada** dit, à propos du Document DL/18, que certains délégués sont fermement partisans d'acheminer le rapport par l'intermédiaire du Directeur du Bureau, alors que d'autres sont tout aussi fermement de l'avis contraire. Elle espère qu'il n'y aura pas d'opposition majeure à la suppression des crochets.

2.67 Le **délégué du Royaume-Uni** préfère l'omission des mots entre crochets.

2.68 Le **délégué de la République islamique d'Iran** dit que le rapport du GCR doit être soumis directement au Directeur du Bureau et non à l'assemblée des radiocommunications.

2.69 Le **Président** annonce que s'il n'y a pas d'objection, les crochets seront maintenus et que le texte sera transmis à la plénière.

2.70 Il en est ainsi **décidé**.

MOD 149, MOD 151, MOD 177, MOD 180

2.71 Le **Président** invite la commission à revenir au Document DT/23(Rév.1) et rappelle que les propositions concernant le MOD 149, le numéro 155 et le MOD 180 ont été renvoyées à la Commission 5.

2.72 Les dispositions MOD 151 et MOD 177 sont **approuvées**.

Lieu d'insertion du texte de l'article 10A

2.73 Le **Président** fait observer qu'il n'y a pas de consensus concernant l'endroit où il convient d'insérer le texte du nouvel article 10A. La Recommandation du Groupe UIT-2000 visant à placer ce texte après l'article 10 est appuyée par les délégués de la France et de la Pologne; la délégation indienne, appuyée par un certain nombre d'autres délégations, a proposé de le placer après l'article 11; certains membres de la CITEL, dont les délégations du Mexique et de l'Equateur, préféreraient le voir figurer après l'article 12.

2.74 Le **délégué de la Colombie** dit que l'emplacement de l'article est lié au débat sur les dispositions ADD 137A, ADD 147G et ADD 147H, c'est-à-dire à la fonction du GCR et au point de savoir s'il doit donner ses avis au Secteur ou bien au Directeur du BR. Si c'est au Directeur, le texte du nouvel article 10A doit logiquement figurer après l'article 12, qui traite du Bureau des radiocommunications. Si, en revanche, le GCR doit conseiller le Secteur, ce texte doit venir après l'article 10. La position du nouvel article dans la Convention est donc subordonnée à la décision sur les méthodes de travail du GCR.

2.75 A la demande du **délégué de la Russie**, le **Président** suggère de renvoyer la question à la plénière.

2.76 Il en est ainsi **décidé**.

ARTICLE 13 (CV)

2.77 Le **Président** rappelle que les propositions concernant les dispositions MOD 187 et ADD 191A ont été renvoyées à la Commission 5.

190

2.78 La **déléguée de la Chine** propose d'aligner la disposition 190, qui concerne l'UIT-T, sur le texte MOD 134, relatif à l'UIT-R et elle demande s'il est nécessaire au préalable d'attendre une décision de la Commission 7; en tout état de cause, il serait préférable d'aligner les textes correspondant aux trois Secteurs.

2.79 Le **délégué du Royaume-Uni** rappelle qu'il avait été décidé de laisser le MOD 134 entre crochets en attendant de nouvelles consultations. A l'issue de ces consultations, il a été proposé de maintenir le texte inchangé et de rédiger une nouvelle disposition 175C qui serait ainsi conçue: "institue des mesures pratiques pour faciliter la participation des pays en développement aux travaux des commissions d'études du Secteur des radiocommunications".

2.80 Le **délégué de l'Argentine** appuie la proposition chinoise visant à aligner les dispositions 190 et 134. Il est favorable à l'adjonction de la disposition 175C proposée par le délégué du Royaume-Uni.

2.81 Le **délégué du Mali** appuie la proposition chinoise d'alignement des textes concernant les trois Secteurs.

2.82 Le **Président** suggère d'approuver le texte des dispositions 134 et 190 sans changement, d'ajouter une nouvelle disposition 175C, selon la proposition du délégué du Royaume-Uni, et d'ajouter dans l'article 15 un libellé analogue pour le TSB, de manière à aligner les textes relatifs aux trois Secteurs.

2.83 Il en est ainsi **décidé**.

ARTICLE 13A (CV)

2.84 Le **Président** rappelle que les dispositions ADD 191H, ADD 191I, MOD 192 et ADD 213A ont été renvoyées à la Commission 5 pour examen et que le texte du MOD 204 doit rester tel qu'il est formulé par le Groupe UIT-2000 dans le Document 13. A la suite d'une demande d'éclaircissement du **délégué de la République de Corée** concernant les propositions KOR/40/3 et KOR/40/5, et du **délégué du Brésil** concernant la proposition IAP/59/82, il indique qu'il s'en occupera et qu'il rendra compte de ses recherches à la commission lors d'une séance ultérieure.

ARTICLE 17 (CV)

2.85 Le **Président** rappelle que les dispositions ADD 215A et ADD 215B ont été renvoyées à la Commission 5 pour examen.

ARTICLE 18 (CV)

2.86 Le **Président** indique que le libellé du titre de l'article 18 est encore à l'étude à la Commission 5, que le sort de la disposition MOD 224 est suspendu à l'issue des discussions entre les délégués du Mali et du Royaume-Uni, que les dispositions MOD 227 à ADD 227A, ADD 233A à ADD 233C, ADD 241A et ADD 247A ont été renvoyées à la Commission 5, et que la disposition ADD 248A a été renvoyée à la Commission 7. La disposition (MOD) 244 doit demeurer telle qu'elle est formulée par le Groupe UIT-2000 (Document 13).

ADD 248B

2.87 La **déléguée des Etats-Unis** souhaite modifier légèrement le texte à la deuxième ligne, en insérant le mot "final" après "processus de décision".

2.88 La **déléguée du Japon** rappelle que les pays de la région Asie-Pacifique ont soumis dans le Document 70 une proposition (APT/70/124) et elle demande s'il en a été tenu compte. Le **délégué de la République islamique d'Iran** intervient dans le même sens et rappelle que la proposition iranienne (IRN/66/101) qui figure dans le Document 66 est identique à la proposition de la région Asie-Pacifique. Le **Président** dit qu'il se renseignera et que l'examen de la disposition ADD 248B sera repris lors d'une séance ultérieure.

ARTICLE 21 (CV)

250 et 251

2.89 Texte **approuvé**.

ARTICLES 23-35 (CV)

2.90 Le **Président** annonce que les chapitres II (articles 23-31) et III (article 32) seront examinés séparément car il est proposé de transférer la plupart de ces articles dans un instrument juridique distinct. Les articles 33 et 35 (chapitre IV) restent en suspens en attendant les conclusions de la Commission 7.

ARTICLE 42 (CV)

MOD 519

2.91 Le **Président** suggère de renvoyer la disposition MOD 519 à la plénière pour examen.

2.92 Il en est ainsi **décidé**.

La séance est levée à 12 h 30.

Le Secrétaire:
A. GUILLOT

Le Président:
A. BERRADA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 318-F
25 novembre 1998
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 3

COMPTE RENDU

DE LA

SECONDE ET DERNIÈRE SÉANCE DE LA COMMISSION 3

(CONTRÔLE BUDGÉTAIRE)

Lundi 2 novembre 1998 à 12 h 05

Président: M. A. UNTILA (Moldova)

Sujets traités		**Documents**
1	Approbation du compte rendu de la première séance de la Commission 3	132
2	Projet de rapport de la Commission 3 à la séance plénière	DT/55

1 Approbation du compte rendu de la première séance de la Commission 3 (Document 132)

1.1 Le compte rendu de la première séance de la Commission 3 (Document 132) est **approuvé**.

2 Projet de rapport de la Commission 3 à la séance plénière (Document DT/55)

2.1 Le **Président** invite la Commission à examiner le Document DT/55 qui contient le projet de rapport de la Commission à la plénière.

Sections 1-5

2.2 Les sections 1 à 5 sont **approuvées**.

Section 6

2.3 La section 6 est **approuvée**, étant entendu qu'elle sera supprimée avant que la version finale du rapport soit présentée à la plénière si le secrétariat estime qu'il est inutile de soumettre le rapport à la prochaine session du Conseil.

La séance est levée à 12 h 20.

Le Secrétaire:
A. TAZI-RIFFI

Le Président:
A. UNTILA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 319-F
25 novembre 1998
Original: français

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 2

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIÈME ET DERNIÈRE SÉANCE DE LA COMMISSION 2

(POUVOIRS)

Vendredi 30 octobre 1998 à 11 h 50

Présidente: Mme K. HECETA (Philippines)

Sujets traités		**Documents**
1	Approbation du compte rendu de la première séance de la Commission 2	133
2	Projet de rapport de la Commission 2 à la séance plénière	DT/39

1 Approbation du compte rendu de la première séance de la Commission 2 (Document 133)

1.1 Le compte rendu de la première séance de la Commission 2 est **approuvé**.

2 Projet de rapport de la Commission 2 à la séance plénière (Document DT/39)

2.1 Le **Secrétaire**, présentant le Document DT/39, dit qu'il convient d'y apporter quelques modifications. Au paragraphe 3 (Transfert de pouvoirs), il faut ajouter les mots "et d'Andorre à l'Espagne". Au paragraphe 1 de l'annexe, il faut, dans la version française du document, ajouter le Burundi, qui a été omis par erreur, à la liste des pays ayant le droit de vote qui ont déposé leurs pouvoirs, lesquels ont été reconnus en règle. Il faut également, dans les trois versions du document, ajouter la Zambie à cette liste. Au paragraphe 2 de l'annexe, il convient de supprimer l'astérisque accolé au Nigeria, ainsi que la note à laquelle il renvoit. Enfin, au paragraphe 4 de l'annexe, il convient logiquement de rayer la Zambie de la liste des délégations participant à la Conférence qui n'ont pas déposé leurs pouvoirs.

2.2 Le **délégué de l'Espagne** confirme que la délégation de la Principauté d'Andorre a effectivement donné mandat à la délégation de l'Espagne pour exercer son droit de vote pour les élections du Comité du Règlement des radiocommunications.

2.3 Le **délégué de la Grèce**, ayant attiré l'attention sur quelques modifications de forme à apporter à la liste de pays au paragraphe 1 de l'annexe du Document DT/39, dit qu'à sa connaissance, les pouvoirs qui ont été déposés par la délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine n'étaient pas en règle. Il invite la Présidente à demander à cette délégation de régulariser sa situation afin qu'elle puisse signer les Actes finals de la Conférence.

2.4 La **Présidente** dit qu'elle s'efforcera de s'acquitter de cette tâche. Au cas où cela ne serait pas possible, le rapport à la plénière mentionnera le problème. L'oratrice appelle par ailleurs l'attention de la Commission sur le paragraphe 5 du Document DT/39 dans lequel la Commission recommande à la plénière d'autoriser la Présidente de la Commission à vérifier les pouvoirs reçus après la date du présent rapport et à soumettre ses conclusions à cet égard à la séance plénière.

2.5 Le projet de rapport de la Commission 2 à la séance plénière, ainsi modifié, est **approuvé**.

La séance est levée à 12 h 10.

Le Secrétaire:
W. KIRSCH

La Présidente:
K. HECETA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 320-F
28 novembre 1998
Original: français

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

DIXIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 6

(CONSTITUTION ET CONVENTION)

Mardi 27 octobre 1998 à 14 h 25

Président: M. A. BERRADA (Maroc)

Sujets traités		**Documents**
1	Deuxième examen détaillé des propositions relatives à la Convention (suite)	DT/23(Rév.1)
2	Examen du projet de texte relatif au Règlement intérieur et autres dispositions relatives aux conférences et réunions	32, 35
3	Rapport du Président de la Commission 5 à la Commission 6 et examen des dispositions correspondantes de la Constitution	110

1 Deuxième examen détaillé des propositions relatives à la Convention (suite) (Document DT/23(Rév.1))

1.1 Le **Président** invite la Commission à continuer l'examen des propositions relatives à la Convention sur la base du Document DT/23(Rév.1).

Disposition ADD 145bis

1.2 Le **délégué de la Suisse** précise, en ce qui concerne la proposition européenne EUR/32/228 relative au Comité du Règlement des radiocommunications (RRB), qu'il est proposé d'ajouter une nouvelle disposition dans l'article 10 de la Convention indiquant qu'une administration peut, à ses frais, participer à une réunion du RRB pour faire valoir son point de vue lorsqu'elle est spécifiquement concernée par une des décisions du Comité.

1.3 Le **délégué de l'Arabie saoudite** fait observer que cette disposition supplémentaire pourrait être avantageuse pour les pays situés à proximité du siège de l'Union mais que les autres pays, en revanche, auraient beaucoup plus de mal à tirer parti de cette possibilité. Compte tenu du caractère multilatéral des cas soumis, ces pays risqueraient d'être défavorisés, faute d'avoir pu défendre leur point de vue devant le Comité. L'orateur fait valoir par ailleurs que si les réunions du RRB sont ouvertes aux administrations, il ne s'agira plus de réunions du RRB.

1.4 Le **Président**, en tant qu'ancien membre de l'IFRB, de la C.H.N. et du Groupe volontaire d'experts, explique que l'IFRB examinait chaque cas qui lui était soumis et formulait ses conclusions sur ces cas. Maintenant, ces tâches sont réparties entre le Comité du Règlement des radiocommunications et le Bureau des radiocommunications. Le RRB adopte des Règles de procédure, compte tenu des observations des administrations, alors que le Bureau formule des conclusions sur la base de ces Règles de procédure. Si une administration n'est pas satisfaite des conclusions du BR, elle peut s'en remettre au RRB qui est alors tenu, le cas échéant, de revoir ses Règles de procédure pour que le BR puisse modifier ses conclusions. En outre, le Groupe volontaire d'experts a conclu qu'en aucun cas l'IFRB ne pouvait être considéré comme un arbitre entre les administrations. Le Président rappelle que les dispositions 94 à 97 de la Constitution définissent les fonctions du RRB et que la disposition 100 décrit les obligations des administrations à l'égard du Comité.

1.5 Le **délégué du Luxembourg** ajoute, en qualité d'ancien membre de l'IFRB et du RRB, que la proposition européenne n'a pas pour objectif d'ouvrir les réunions du RRB à toutes les administrations, mais de permettre à une administration, dans des situations exceptionnelles, de présenter plus en détail son cas dans un laps de temps donné. Le Comité établirait des directives claires à ce sujet et limiterait le temps de parole des administrations. L'intervenant suggère à cet effet de dire qu'une administration doit avoir la possibilité d'être présente à une réunion et non pas d'y participer.

1.6 La **déléguée de l'Afrique du Sud** dit que, tout en étant favorable à la transparence et à l'efficacité des travaux de l'Union, la délégation de son pays a quelques difficultés à appuyer la proposition telle qu'elle figure dans le Document 32 car, comme l'a souligné le délégué de l'Arabie saoudite, il sera très difficile pour certains pays de prendre en charge les frais de déplacement, à plus forte raison si leur temps de parole se limite à quelques dizaines de minutes. Tout en comprenant l'intention de cette disposition, l'oratrice juge nécessaire de la modifier pour qu'elle ait un effet positif sur l'ensemble de l'Union.

1.7 Le **délégué de la Colombie**, relevant que le RRB n'étudie pas des cas particuliers, souhaite avoir une explication sur les arguments que pourrait avancer une administration dans ce type de réunion.

1.8 Le **délégué de la Suisse** dit qu'il ne s'agit pas pour une administration de se défendre mais de donner des informations au RRB, cet organe indépendant étant confronté à des cas de plus en plus complexes. Il ajoute que, selon toute probabilité, ces cas seront rares.

1.9 Le **délégué des Pays-Bas** précise que la proposition européenne a été conçue pour des cas exceptionnels, dans un esprit de transparence et d'ouverture.

1.10 Le **délégué de la France** partage le point de vue des délégués du Luxembourg et des Pays-Bas.

1.11 Le **délégué de Cuba** fait observer que, dans des cas complexes, un contact personnel peut s'avérer plus utile que la lecture d'un document. Toutefois, telle qu'elle est libellée, la proposition européenne n'est pas acceptable.

1.12 Le **délégué de l'Arabie saoudite**, relevant l'importance capitale de cette question, fait observer que les administrations soumettent leurs questions au RRB par écrit dans un échange de correspondance daté; cette correspondance est transmise pour information aux administrations concernées. Il ne voit donc pas pour quelle raison l'Union reviendrait à une procédure verbale sans aucun caractère officiel, en particulier pour des questions aussi sensibles.

1.13 Le **Président**, constatant le clivage d'opinions à ce sujet, suggère de maintenir la disposition 145bis entre crochets et invite les délégations de la Suisse, de l'Arabie saoudite et de l'Afrique du Sud à élaborer si possible un texte de compromis.

1.14 Il en est ainsi **décidé**.

Disposition MOD 180

1.15 Le **délégué du Brésil** dit que le texte de la disposition 180 a été modifié dans la version française du Document DT/23(Rév.1) conformément à la proposition IAP/59/60 et qu'il faut donc aligner les versions anglaise et espagnole sur la version française.

1.16 Il en est ainsi **décidé**.

Disposition MOD 204

1.17 Le **délégué du Brésil** suggère de modifier la disposition 204, analogue à la disposition 180, comme cette dernière.

1.18 Le **délégué du Royaume-Uni** fait observer que les dispositions 180 et 204 ne sont pas des dispositions parallèles, l'une pour le Secteur des radiocommunications et l'autre pour le Secteur de la normalisation. En effet, la disposition 180 concerne l'activité du Secteur des radiocommunications, qui comporte des conférences, alors que la disposition 204 traite des assemblées de la normalisation. Il faut donc tenir compte de cette différence. La **déléguée du Danemark** fait siennes les observations du Royaume-Uni.

1.19 Le **délégué de la Turquie** note que les Membres du Secteur de la normalisation sont aussi membres des assemblées. Le rapport sur l'activité du Secteur ne leur est donc pas soumis pour information mais pour suite à donner.

1.20 Le **délégué du Brésil** retire sa proposition relative à la modification de la disposition 204.

Disposition MOD 224

1.21 Le **Président** indique que les délégations du Mali et du Royaume-Uni s'étant entendues sur le libellé de la disposition 224, tel qu'il figure dans le Document DT/23(Rév.1), la Commission peut supprimer les crochets.

1.22 Il en est ainsi **décidé**.

2 Examen du projet de texte relatif au Règlement intérieur et autres dispositions relatives aux conférences et réunions (Documents 32, 35)

2.1 Le **Secrétaire général** précise, en présentant le Document 35, que l'Annexe A contient un rappel historique du projet visant à établir un Règlement intérieur pour les conférences et réunions de l'Union et que l'Annexe B contient le projet de Règlement intérieur ainsi que les dispositions de la Constitution et de la Convention qui doivent être modifiées en conséquence. Il rappelle que le texte de l'Annexe B est le fruit d'un long processus, initié par la Conférence de plénipotentiaires additionnelle de Genève (1992), dans sa Résolution 12, et poursuivi par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, dans sa Résolution 8. Ce projet de Règlement intérieur répond au triple objectif de simplifier et d'alléger la Convention, de permettre une révision plus aisée et une entrée en vigueur plus rapide du Règlement des conférences et réunions et de ses amendements sans qu'il soit nécessaire de passer par un processus de ratification ou d'adhésion, et enfin de dissocier les dispositions d'ordre procédural de celles ayant valeur de traité international. Comme l'a vérifié l'Unité des affaires juridiques de l'Union, la quasi-totalité des institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que l'organisation des Nations Unies elle-même ont déjà adopté un Règlement distinct de l'acte constitutif de l'organisation. Le Secrétaire général rappelle que le principe du transfert des Règles de procédure dans un document distinct des instruments fondamentaux n'a jamais été remis en cause mais qu'il a fallu établir un instrument juridique qui tienne compte d'exigences apparemment contradictoires, à savoir, d'une part, offrir une grande souplesse en ce qui concerne l'utilisation des Règles de procédure et la possibilité de les amender et, d'autre part, offrir des garanties sur le plan juridique. Le projet de Règlement intérieur contient en effet ses propres procédures relatives à l'adoption et à l'entrée en vigueur de ses amendements qui, sans être rigides, renforcent la stabilité juridique. En conclusion, l'intervenant, après avoir indiqué que le projet de Règlement reprend pour l'essentiel l'article 32 de la Convention, attire l'attention des participants sur le fait que l'Annexe B a été approuvée par le Conseil à sa session de 1997, la question du libellé et de l'emplacement exact des dispositions relatives aux réserves dans la Convention n'ayant toutefois pas été réglée.

2.2 Le **Président**, considérant la complexité du problème et le grand nombre de dispositions visées, propose à la Commission de procéder en quatre étapes: la Commission se prononcerait d'abord sur le principe de la création d'un nouvel instrument où seraient transférées les dispositions de la Convention relatives aux procédures qui régissent les conférences et autres réunions de l'UIT, puis sur la proposition européenne (Document 32, Partie 3) tendant à inclure aussi dans ce nouvel instrument éventuel des dispositions de la Convention autres que le Règlement intérieur, puis sur la proposition de l'Espagne relative aux réserves (Document 7) et enfin sur la constitution d'un groupe ad hoc qui établirait un texte final à l'intention de la Commission.

2.3 Les **déléguées de l'Afrique du Sud** et **du Canada** se prononcent en faveur de la création d'un nouvel instrument.

2.4 La **déléguée du Japon** se dit également en faveur de la création d'un nouvel instrument mais juge nécessaire que les dispositions, essentielles, relatives aux réserves et au droit de vote restent dans le texte de la Convention. Les **délégués du Botswana** et **de la République islamique d'Iran** s'associent à la déclaration du Japon.

2.5 La **déléguée des Etats-Unis** préférerait que les dispositions régissant les conférences et réunions de l'Union restent dans la Convention. Elle souscrirait néanmoins à la déclaration du Japon si la Commission décidait d'opter pour la création d'un nouvel instrument.

2.6 La **déléguée du Danemark**, parlant au nom de 35 pays européens, se prononce pour la création d'un instrument distinct contenant le Règlement intérieur des conférences et autres réunions et pour le maintien dans la Convention des dispositions relatives aux réserves. La CEPT propose que les dispositions générales concernant les conférences et assemblées soient également transférées dans ce nouvel instrument. Les **délégués de l'Espagne** et **du Portugal** s'associent à la déclaration du Danemark.

2.7 Le **délégué de l'Arabie saoudite** n'est pas convaincu du bien-fondé de la création d'un nouvel instrument énonçant les procédures relatives aux conférences et autres réunions de l'Union et se demande si le but n'est pas de faire en sorte que ces procédures puissent être modifiées par des instances autres que les Conférences de plénipotentiaires. Or, la nature des problèmes traités par ces réunions, par les CMR en particulier, exige que tout ce qui s'y rapporte soit convenu par toutes les parties.

2.8 Le **Président** constate que la majorité des intervenants est pour la création d'un instrument distinct et qu'aucune objection n'a été formulée à l'encontre du maintien dans la Convention des dispositions relatives aux réserves et au droit de vote. Il propose donc à la Commission de travailler sur cette base pour déterminer de quelle manière tout ou partie des dispositions du Chapitre II (propositions des pays européens dans le Document 32) et du Chapitre III (note du Secrétaire général dans le Document 35) de la Convention seront transférées dans cet instrument distinct.

2.9 Il en est ainsi **décidé**.

2.10 Le **délégué du Portugal**, présentant les propositions EUR/32/175 à 221, explique que ces propositions visent à inclure dans le nouvel instrument, outre le Règlement intérieur (Chapitre III, article 32 de la Convention), les dispositions générales concernant les conférences et assemblées (Chapitre II, articles 23 à 30 de la Convention). Toutefois, les dispositions qui ont trait à l'admission aux conférences et assemblées et aux pouvoirs des représentants seraient maintenues dans la Convention. Les pays européens proposent en outre que les amendements et révisions de cet instrument soient régis par les mêmes règles que celles appliquées à cette même fin pour la Convention. Enfin, le nouvel instrument qui serait créé entrerait en vigueur au moment de la signature des Actes finals, à moins que la Conférence n'en décide autrement.

2.11 La **déléguée du Canada** fait remarquer que la proposition européenne porte sur des articles dont certains, relatifs aux conférences mondiales et assemblées des radiocommunications, font actuellement l'objet d'un travail de réflexion. Il serait à son avis préférable de remettre à la Conférence de plénipotentiaires suivante la question du transfert dans le nouvel instrument de dispositions autres que le Règlement intérieur. Les **délégués des Etats-Unis** et **de l'Arabie saoudite** se disent du même avis.

2.12 Le **délégué de la Grèce** estime que l'instrument distinct qui doit être créé devrait contenir toutes les dispositions de la Constitution et de la Convention qui ont un caractère procédural. Cet instrument devrait en outre régir toutes les réunions des organes collectifs de l'Union même si chaque organe peut ensuite, en cas de besoin, préciser plus avant ses méthodes de travail dans le

cadre dudit instrument. Enfin, cet instrument, et ses amendements ultérieurs, pourraient être adoptés sous forme de résolutions des conférences de plénipotentiaires afin d'éviter les rigidités inhérentes au droit des traités.

2.13 Le **délégué du Paraguay** dit que la création d'un instrument distinct se justifie aussi par la distinction théorique et doctrinale entre les règles primaires, qui portent sur le fond et figurent dans les conventions et traités, et les règles secondaires, qui portent sur les mécanismes d'application des règles de fond et doivent être souples et adaptables à l'évolution du droit.

2.14 Le **Président**, ayant consulté les délégations du Portugal, des Etats-Unis et du Canada, propose de créer un groupe ad hoc chargé d'examiner quelles dispositions - y compris les articles 23 à 30 - de la Convention doivent figurer dans le nouvel instrument. Ce groupe ad hoc établira de simples documents de travail qui seront ensuite examinés par la Commission, celle-ci devant en outre décider si cet instrument sera adopté sous la forme d'une résolution ou selon une autre modalité.

2.15 Il en est ainsi **décidé**.

2.16 Le **délégué de l'Espagne** indique que la proposition (E/7/1) formulée par son pays dans le Document 7 consiste en un projet d'article 32A qui permettrait de maintenir dans la Convention les dispositions relatives aux réserves. Toutefois, compte tenu des observations et commentaires qu'elle a recueillis à propos de ce texte, la délégation espagnole compte le remanier et le soumettre à l'examen de la Commission après l'achèvement des travaux du groupe ad hoc qui vient d'être créé.

3 Rapport du Président de la Commission 5 à la Commission 6 et examen des dispositions correspondantes de la Constitution (Document 110)

3.1 Le **Président** invite les délégations à se référer au Document 110 et à faire d'abord des observations sur les recommandations du Groupe UIT-2000 examinées par la Commission 5 avant de passer à l'examen des dispositions correspondantes de la Constitution et de la Convention.

Recommandation 2

3.2 Aucune observation n'est formulée.

Recommandation 4

3.3 Le **délégué des Philippines** signale que la Commission 5 demande en fait à la Commission 6 de reformuler la dernière phrase de la recommandation 4 de manière à indiquer que le cas exceptionnel cité par certains Membres au cours des débats de la Commission 5 n'est pas le seul cas où seules les organisations internationales ont le droit de prendre la parole à une CMR. Il propose donc de compléter la dernière phrase de la recommandation 4 par le membre de phrase suivant: "sauf, le cas échéant, dans certains cas exceptionnels tels que", qui serait suivi de l'indication du cas cité en Commission 5.

3.4 Le **Président** propose de régler ce problème lors de l'examen des dispositions correspondant à cette recommandation.

3.5 Il en est ainsi **décidé**.

Recommandation 5

3.6 Les **délégués du Mexique, des Etats-Unis, de l'Espagne** et **de la Grèce** estiment que le remplacement du terme "compétence" par "souveraineté" est incorrect sur le plan du droit international.

3.7 Le **délégué de Cuba**, appuyé par le **délégué de la Chine**, propose de renvoyer le texte à la Plénière avec les deux termes entre crochets.

3.8 Le **Président** propose d'adopter la solution proposée par la délégation cubaine mais d'indiquer à la Plénière que la Commission 6 estime que le terme correct sur le plan juridique est "compétence".

3.9 Le **délégué de la Grèce** juge la note de bas de page relative à la recommandation 5 totalement aberrante au regard du droit international de l'espace. En effet, toutes les entités, sauf peut-être les organisations internationales exploitant des systèmes à satellites, relèvent nécessairement de la compétence d'un Etat et tous les objets spatiaux doivent donc être enregistrés par les Etats. Ceux-ci sont responsables des dommages que pourraient causer des objets appartenant à ces entités.

3.10 Le **Président** dit que les fréquences assignées à une organisation intergouvernementale exploitant des systèmes à satellites sont enregistrées par un Etat au nom de cette organisation, dont la responsabilité peut donc être engagée. S'agissant des autres organisations régionales qui ne sont pas des organisations intergouvernementales, il est évident qu'elles ne relèvent de la compétence d'aucun Etat en particulier. Ces entités sont toutefois encouragées à participer plus largement aux activités de l'Union conformément à l'article 19 de la Convention actuellement en vigueur.

3.11 Le **délégué de la Suède** propose, s'agissant de la note de bas de page relative à la recommandation 5, de ne pas y faire mention de la compétence des Etats en la libellant comme suit: "Les entités énumérées au numéro 231 de la Convention continueraient à suivre ...". Le **Président** dit que la Commission 6 n'est pas habilitée à modifier le rapport de la Commission 5.

Recommandation 6

3.12 Cette recommandation ayant été approuvée par la Commission 5, la Commission 6 en tiendra compte dans ses travaux.

Recommandation 13

3.13 Aucun consensus ne s'étant dégagé au sein de la Commission 5 à propos de cette recommandation, la Commission 6 ne peut prendre aucune décision à son sujet.

Recommandations 15 et 17

3.14 La Commission 5 n'ayant pas encore achevé l'examen de ces recommandations, la Commission 6 ne peut prendre aucune décision à leur sujet.

Recommandation 26

3.15 La Commission 5 ayant approuvé cette recommandation, la Commission 6 en tiendra compte dans ses travaux.

3.16 Le **Président** invite à présent la Commission à examiner les dispositions de la Constitution qu'elle avait laissées en suspens en attendant de connaître les résultats des travaux de la Commission 5.

Disposition 28A

3.17 La proposition de l'Administration du Sénégal (Document 69) visant à supprimer cette disposition ainsi que les dispositions 28B et 28C étant contraire aux recommandations de la Commission 5, il est **décidé** de ne pas la retenir.

3.18 Les **délégués des Etats-Unis** et **du Koweït** renoncent à leurs propositions (USA/15/5, KWT/19/16), qui sont identiques, quant au fond, à la recommandation du Groupe UIT-2000 et se rallient à cette dernière.

3.19 Il est **décidé** de ne pas retenir la proposition de l'Administration de l'Inde (IND/77/10), dont le libellé est légèrement différent de celui proposé par le Groupe UIT-2000.

3.20 Il est **décidé** de supprimer les crochets entourant la disposition 28A.

Disposition 28B

3.21 Le **délégué de l'Equateur**, présentant la proposition de la CITEL (IAP/59/10) figurant dans le Document 59(Rév.1), dit que les Membres des Secteurs ne peuvent en aucun cas assurer la présidence ou la vice-présidence des conférences des radiocommunications, car les décisions de ces dernières ont valeur de traité. Il propose en conséquence de modifier le texte proposé par le Groupe UIT-2000 comme suit: "ils peuvent fournir des présidents ou des vice-présidents pour les assemblées, conférences mondiales de développement des télécommunications et réunions des Secteurs".

3.22 Le **Président**, prenant la parole en tant qu'ex-Président du Groupe UIT-2000, reconnaît que ce problème avait échappé au Groupe et fait sienne la proposition de la CITEL. Il propose par ailleurs d'ajouter "et régionales" après "conférences mondiales".

3.23 La **déléguée du Japon** dit que la proposition de la CITEL clarifie en partie la situation mais que l'APT maintient sa proposition visant à supprimer la disposition 28B en raison de sa charge symbolique très forte. Les **délégués du Mali, du Mexique, de la France, du Danemark, du Royaume-Uni** et **de l'Afrique du Sud** appuient la proposition de la CITEL.

3.24 Le **délégué de la Grèce** dit que des représentants de sociétés privées ne sauraient en aucun cas assurer la vice-présidence ou la présidence des conférences de développement des télécommunications. Celles-ci revêtent en effet pour les Etats souverains que sont les Membres de l'Union une importance capitale sur les plans juridique, politique et moral. Il est appuyé par les **délégués de l'Arabie saoudite, de Cuba, de la Chine** et **de la République islamique d'Iran**.

3.25 La **déléguée de l'Afrique du Sud** fait observer que les textes adoptés par les conférences mondiales de développement des télécommunications n'ont pas valeur de traité et que l'Union se simplifierait grandement la tâche en utilisant le mot "assemblée " et non pas " conférence".

3.26 La **déléguée du Danemark** rappelle que la Constitution et la Convention placent les Etats Membres et les Membres des Secteurs sur un pied d'égalité en ce qui concerne les conférences mondiales de développement des télécommunications.

3.27 Le **délégué du Mexique**, appuyé par le **délégué du Royaume-Uni**, souligne qu'un Etat Membre a parfaitement le droit de faire figurer dans sa délégation des membres du secteur privé, lesquels peuvent donc, en tant que membres de cette délégation et non pas en tant que représentants du secteur privé, assumer la vice-présidence ou la présidence d'une conférence. En fin de compte, c'est donc uniquement la responsabilité de cet Etat qui peut être engagée.

3.28 Le **Président** rappelle que les "conférences" mondiales de développement des télécommunications ont exactement le même statut que les "assemblées" des autres Secteurs et que le texte de la disposition 28B proposé par le Groupe UIT-2000 ne fait que donner suite à la Résolution 14 (Kyoto, 1994) qui vise à accroître la participation des Membres des Secteurs aux activités de l'Union.

3.29 Les **délégués de la Grèce, de l'Arabie saoudite, de Cuba, de la Chine** et **de la République islamique d'Iran** s'opposent à ce que les Membres des Secteurs soient autorisés à assurer la vice-présidence ou la présidence d'une conférence mondiale de développement des télécommunications.

3.30 Le **Président**, constatant que la Commission ne pourra pas parvenir à un consensus, propose de mettre entre crochets dans la disposition 28B, telle que modifiée par la CITEL, les mots "conférences mondiales de développement des télécommunications" et de laisser à la Plénière le soin de trancher cette question.

3.31 Cette proposition est **approuvée**.

Disposition 28C

3.32 Sur la proposition du **Président**, il est **décidé** de surseoir à l'examen de cette disposition en attendant de connaître les résultats définitifs des travaux de la Commission 5 en ce qui concerne la recommandation 17 du Groupe UIT-2000.

La séance est levée à 17 h 35.

Le Secrétaire:
A. GUILLOT

Le Président:
A. BERRADA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 321-F
28 novembre 1998
Original: français

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

ONZIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 6

(CONSTITUTION ET CONVENTION)

Jeudi 29 octobre 1998 à 9 h 35

Président: M. A. BERRADA (Maroc)

Sujets traités		**Documents**
1	Examen des dispositions laissées en suspens	DT/23(Rév.2), DT/33

1 Examen des dispositions laissées en suspens (Documents DT/23(Rév.2), DT/33)

1.1 Le **Président** invite la Commission à examiner les dispositions laissées en suspens, sur la base du Document DT/23(Rév.2), en commençant par les dispositions de la Constitution.

Titre de la Constitution

1.2 Le **Président** propose que l'astérisque accolé au titre ("Constitution de l'Union internationale des télécommunications*") renvoie à "Voir Résolution XXX de la Conférence de plénipotentiaires de Minneapolis." et non pas au texte qui est reproduit ci-après à la demande de la **déléguée du Canada**: "Tous les termes employés dans ces documents sont considérés comme étant rédigés dans un langage neutre. Les Etats Membres ont décidé que dans la mesure où l'emploi des langues officielles le permettra, le langage des documents et les méthodes de travail de l'Union devront désormais être neutres."

1.3 La proposition du Président est **approuvée**.

Disposition 28C

1.4 Sur proposition du **délégué de la République islamique d'Iran**, la Commission **décide** de laisser cette disposition entre crochets en attendant de connaître les résultats définitifs des travaux de la Commission 5 sur cette question.

Disposition 47

1.5 La **déléguée du Canada** dit que, d'après le compte rendu de la sixième séance de la Commission 5 (Document 191, § 1.13), la proposition de la Russie (RUS/34/1) visant à porter à six ans la période qui sépare deux conférences de plénipotentiaires n'a pas été appuyée au cours du débat.

1.6 Le **délégué de l'Arabie saoudite** appuie la proposition de la Russie et s'étonne que la Commission 5 n'ait pas pris de décision officielle sur cette question ou du moins, si décision il y a eu, que celle-ci ne figure pas dans le rapport du Président de la Commission 5 à la Commission 6. Il convient à son avis de conserver les crochets entourant la disposition 47, car celle-ci est liée à la question de la périodicité des AR et des CMR qui sera examinée ultérieurement.

1.7 Le **Président** propose de supprimer les crochets entourant la disposition 47, étant entendu que les délégations qui le souhaitent pourront rouvrir le débat en Plénière.

1.8 Cette proposition est **approuvée**.

Dispositions 48, 50 et 58A

1.9 Sur proposition du **Président**, la Commission **décide** de laisser ces dispositions entre crochets en attendant de connaître les résultats des travaux de la Commission 5.

Disposition 64

1.10 La **Vice-Présidente de la Commission 5** informe la Commission que la Commission 5 a recommandé de ne pas modifier cette disposition.

1.11 Sur proposition du **Président**, la Commission **décide** de supprimer les crochets entourant cette disposition.

Disposition 70

1.12 Sur proposition du **Président**, la Commission **décide** de laisser cette disposition entre crochets en attendant de connaître les résultats des travaux de la Commission 5 sur cette question.

Dispositions 73A, 74 et 75

1.13 Les modifications rédactionnelles de ces dispositions sont **approuvées**.

1.14 La Commission **décide** en conséquence de supprimer les crochets entourant ces dispositions.

Dispositions 74A et 76A

1.15 Sur proposition du **Président**, la Commission **décide** de laisser ces dispositions entre crochets en attendant de connaître les résultats des travaux de la Commission 5.

Disposition 83

1.16 Le **Président** dit que, dans le Document 202, la Commission 5 ne précise pas si, à son avis, les AR doivent être associées en lieu et dates aux CMR.

1.17 Le **délégué du Royaume-Uni** fait observer que la Commission 5 recommande en revanche expressément, dans ledit document, que la décision sur les dates et le lieu exacts des AR soit prise par le Conseil.

1.18 Le **délégué de la Turquie** relève que la Commission 5 n'a jamais conclu que les AR et les CMR devraient nécessairement se tenir en même temps et dans le même lieu. Il est appuyé par les **délégués de l'Allemagne** et **du Royaume-Uni** ainsi que par le **délégué de l'Espagne**, qui appelle à ce propos l'attention de la Commission sur le compte rendu de la sixième séance de la Commission 5 (Document 191, § 1.24) où il est dit que la Commission adopte le principe de la souplesse, selon lequel l'AR et la CMR peuvent se réunir séparément.

1.19 Le **délégué du Royaume-Uni** dit que le passage entre crochets fait double emploi avec les dispositions 90 et 91, où cette question est traitée en détail. Il propose donc de supprimer ce passage. Il est appuyé par les **délégués de la Turquie, du Danemark, de l'Afrique du Sud** et **de l'Allemagne**.

1.20 Il est **décidé** de supprimer le passage de la disposition 83 figurant entre crochets dans le Document DT/23(Rév.2).

Disposition 90

1.21 Le **délégué du Royaume-Uni** propose de remplacer les termes "deux ou trois ans" figurant entre crochets par "deux à trois ans". Il est appuyé par les **délégués du Lesotho, de l'Allemagne, de la Russie, de l'Australie, du Danemark, de Cuba, des Pays-Bas, du Brésil, de l'Inde, de la République islamique d'Iran, de la Grèce, du Portugal, de la France, du Mali** et **des Philippines**.

1.22 Le **délégué de la Turquie** confirme que la Commission 5 a décidé d'utiliser les termes "tous les deux à trois ans". Ce point de vue est partagé par la **déléguée des Etats-Unis**, qui donne lecture du § 1.24 du Document 191 reflétant la décision de la Commission 5.

1.23 La **déléguée du Japon** fait observer, en ce qui concerne la périodicité des assemblées, que les termes "deux ou trois ans" offrent déjà la souplesse voulue.

1.24 La modification de la disposition 90 proposée par la délégation du Royaume-Uni est **approuvée**.

Disposition 91

1.25 Le **Président** indique que, compte tenu de l'approbation de la modification de la disposition 90, il convient de modifier en conséquence la disposition 91. Cette dernière se lira donc comme suit: "Les assemblées des radiocommunications sont de même normalement convoquées tous les deux à trois ans ...".

1.26 Il en est ainsi **décidé**.

1.27 Le **délégué du Royaume-Uni** propose de modifier comme suit la disposition 91: "Les assemblées des radiocommunications ... et peuvent être associées en lieu et dates aux ..." Il est appuyé par les **délégués du Lesotho, de la Turquie, de l'Allemagne, de la Russie, des Etats-Unis, du Danemark, du Japon, des Pays-Bas, du Brésil, de l'Inde, de la Grèce, du Portugal, de la France** et **du Kenya**.

1.28 Le **délégué de l'Australie** se dit disposé à approuver la proposition de la délégation du Royaume-Uni, tout en relevant que l'association des conférences mondiales des radiocommunications et des assemblées facilite pour de nombreux pays de sa Région ou d'autres Régions la participation aux assemblées des radiocommunications.

1.29 Le **délégué de Cuba** juge lui aussi préférable de conserver l'association des assemblées et des conférences.

1.30 Le **délégué de la République islamique d'Iran** souligne la difficulté qu'auraient les pays en développement à assister aux assemblées des radiocommunications si celles-ci ne se tenaient pas en même temps que les conférences mondiales.

1.31 Le **délégué du Mali** reconnaît qu'il importe de prévoir une certaine souplesse mais note qu'en ne dissociant pas les assemblées des conférences mondiales, la participation des pays en développement sera facilitée.

1.32 Le **délégué de la Grèce** suggère de remplacer le mot "normalement" par "en principe". Il est appuyé par le **délégué de la France**.

1.33 Le **délégué du Royaume-Uni**, appuyé par les **délégués de la Turquie** et **des Philippines**, souhaite le maintien du mot "normalement".

1.34 Le **Président** indique aux participants que le terme "normalement" est celui qui est utilisé partout dans les instruments fondamentaux.

1.35 Le **délégué des Philippines** fait observer qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter les termes "peuvent être associées" puisque le mot "normalement" s'applique également à l'association des conférences et des assemblées des radiocommunications. Ce point de vue est partagé par le **délégué de Cuba**.

1.36 Le **Président** indique, en ce qui concerne l'association des conférences et des assemblées des radiocommunications, qu'il est possible soit de maintenir le texte tel qu'il est libellé dans le Document 23(Rév.2), soit de le modifier conformément à la proposition du Royaume-Uni ("et peuvent être associées en lieu et dates"), soit encore de dire "et sont normalement associées".

1.37 Le **délégué du Royaume-Uni** fait observer que sa proposition a été appuyée par un très grand nombre de délégations et qu'elle permet de tenir compte des préoccupations des pays en développement tout en étant conforme aux conclusions de la Commission 5. Les **délégués du Danemark** et **de l'Espagne** partagent ces observations.

1.38 Le **délégué du Mali** suggère de dire "et peuvent ne pas être associées en lieu et dates aux conférences mondiales des radiocommunications". Il est appuyé par le **délégué de la République islamique d'Iran**.

1.39 Le **délégué de la Turquie** suggère, dans un souci de conciliation, de dire "peuvent être associées ou non".

1.40 La **déléguée de l'Afrique du Sud** souligne que la formule proposée par la délégation du Royaume-Uni est celle qui rend le mieux la conclusion de la Commission 5.

1.41 Le **délégué des Philippines** dit que si le mot "normalement" ne s'applique pas à l'association des conférences et des assemblées, il est disposé à retirer sa proposition.

1.42 Le **Président**, constatant que les auteurs des différentes propositions maintiennent leur point de vue, propose, dans le texte que soumettra la Commission 6 à la Plénière, de conserver le libellé actuel ("et sont associées") de la disposition et de mettre entre crochets "et peuvent être associées" ainsi que la formule "et sont normalement associées", toute autre proposition pouvant être formulée en Plénière.

1.43 Le **délégué du Royaume-Uni** fait valoir que les solutions proposées par le Président ne reflètent pas toutes de manière exacte les conclusions de la Commission 5. Le **délégué du Danemark** fait siennes ces observations.

1.44 Le **Président** dit que le rapport de la Commission à la Plénière mentionnera le fait que, pour certaines délégations, les différentes variantes de la disposition 91 ne reflètent pas toutes les conclusions de la Commission 5.

1.45 Il en est ainsi **décidé**.

ARTICLE 15 (CS)

Titre

1.46 Le **délégué de l'Equateur** fait observer qu'il serait plus logique de mentionner d'abord les Commissions d'études et ensuite le Groupe consultatif des radiocommunications.

1.47 Le **délégué de la Turquie** ajoute que, conformément à la disposition 116 de l'article 19 de la Constitution reproduite dans le Document 188, il convient d'utiliser, par souci de cohérence, la formule "Commissions d'études et Groupe consultatif ...".

1.48 Le **délégué de l'Arabie saoudite** ayant fait observer que, compte tenu du rôle des groupes consultatifs, il serait préférable de mentionner ceux-ci avant les commissions d'études, le **Président** dit que la Commission a déjà transmis à la Commission de rédaction des documents mentionnant les commissions d'études et les groupes consultatifs.

1.49 Il est **décidé** de modifier le titre de l'article 15 comme suit: "Commissions d'études et Groupe consultatif des radiocommunications".

Disposition 102

1.50 Compte tenu de la modification du titre de l'article, il est **décidé** de retenir le même libellé pour la disposition 102.

Disposition 104

1.51 Cette disposition est **approuvée**, le membre de phrase souligné ayant été introduit à la demande de la République de Corée faisant suite à la modification de la disposition 78.

Disposition 108A

1.52 **Approuvée**.

ARTICLE 19 (CS)

Titre

1.53 Il est **décidé** de modifier le titre de l'article 19 conformément à la modification apportée au titre de l'article 15.

Disposition 132A

1.54 L'ajout de la disposition 132A est **approuvé**.

ARTICLE 23 (CS)

Titre, disposition 144

1.55 Le titre de l'article 23 et la disposition 144 sont **approuvés**, moyennant l'interversion de l'ordre dans lequel sont cités le Groupe consultatif et les Commissions d'études.

ARTICLE 28 (CS)

1.56 La Commission **décide** de surseoir à l'examen de l'article 28 en attendant de connaître les résultats des travaux de la Commission 7. Le texte de cet article doit en outre faire l'objet de plusieurs modifications d'ordre rédactionnel.

ARTICLE 32 (CS)

Dispositions 177 et 178

1.57 La Commission **décide** de surseoir à l'examen de ces deux dispositions en attendant de connaître les résultats des travaux du groupe ad hoc sur la question de la création d'un nouvel instrument de l'Union.

Disposition 179

1.58 La disposition 179, qui ne fait l'objet que d'une modification d'ordre rédactionnel, est **approuvée**.

ARTICLE 34 (CS)

1.59 Le **Président** explique que, par rapport au texte initial de l'article 34 (Document 13), les modifications proposées consistent à supprimer la disposition 180 et à remplacer la disposition 181 par celle établie sous la coordination de la délégation grecque (Document DT/33), complétée, entre crochets, par la fin de l'ancienne disposition 180.

1.60 Le **délégué de la Turquie** préférerait que le terme "arrêt" dans le titre de l'article soit remplacé par "interruption".

1.61 Le **délégué de l'Espagne** estime que si la disposition 180 est supprimée, il faut impérativement que la disposition 181 contienne la mention "conformément à la législation nationale". Le **délégué des Pays-Bas** appuie cette proposition.

1.62 Le **délégué de l'Arabie saoudite** se demande si, à la fin du texte de la disposition 181 du Document DT/33, il ne faut pas préciser qu'il s'agit de la sûreté de l'Etat Membre.

1.63 Le **délégué de la Grèce** fait remarquer que le préambule de la Constitution, en accordant à tous les Etats le droit souverain de réglementer leurs communications, répond aux préoccupations exprimées par le délégué de l'Espagne. La précision que ce dernier tient à introduire dans le texte de la disposition 181 est néanmoins justifiée en ce sens que, dans les pays démocratiques, la fonction de réglementation des communications incombe parfois au pouvoir judiciaire.

1.64 Le **délégué du Royaume-Uni**, qui est également en faveur de la proposition espagnole, fait remarquer, se référant à la disposition 180 du Document 13, que l'expression "bureau d'origine de l'arrêt" s'explique dans le contexte des communications par télégramme mais rend le texte très difficile, sinon impossible, à appliquer dans le contexte très complexe des télécommunications d'aujourd'hui.

1.65 Le **délégué des Philippines** approuve aussi la proposition espagnole. Constatant par ailleurs que le nouveau texte dit "toute télécommunication privée qui paraîtrait dangereuse" et non "qui peut paraître dangereuse", il propose de poursuivre cette évolution vers plus d'objectivité en disant "qui serait dangereuse".

1.66 La **déléguée de l'Afrique du Sud** approuve les propositions de l'Espagne et de la Turquie et propose pour sa part de modifier comme suit la fin de la disposition: "sauf dans le cas où l'Etat considérerait cette notification comme dangereuse pour des raisons de sécurité", afin de rendre le texte moins sujet à interprétation et d'indiquer que la sécurité de la population, et pas seulement celle de l'Etat, peut être invoquée.

1.67 Le **délégué de la Russie** estime que des dispositions aussi importantes que celles qui ont trait à l'arrêt des communications ne sauraient faire l'objet de modifications hâtives. A son avis, il conviendrait de revenir au texte initial, en deux articles (Document 13), en lui apportant des modifications mineures, et de réfléchir plus calmement à l'ensemble du problème en prévision de la Conférence de plénipotentiaires suivante. Le **délégué de la Chine** juge cette approche plus prudente.

1.68 Le **délégué de la Grèce** constate que l'article 34 pose de nombreux problèmes, très réels, qui incitent à se rallier à la proposition russe.

1.69 Le **délégué du Royaume-Uni** propose de revenir au texte initial figurant dans le Document 13 en y insérant, pour toute modification, une référence à la conformité avec la législation nationale. Le **délégué de la Suède** appuie cette proposition.

1.70 Le **Président** propose de revenir au texte initial de l'article 34 (Document 13) tout en laissant l'ensemble de l'article entre crochets de manière à réfléchir plus avant sur la question de savoir s'il faut y insérer la référence à la législation nationale. Cette référence peut en effet impliquer, a contrario, que d'autres dispositions de la Constitution pourraient être appliquées en dehors de la législation nationale.

1.71 Il en est ainsi **décidé**.

ARTICLE 37 (CS)

Dispositions 184 et 185

1.72 La Commission **décide** d'approuver le texte initial de ces deux dispositions tel qu'il figure dans le Document 13.

1.73 Le **Président** invite la Commission à reprendre l'examen du Document DT/23(Rév.2).

Dispositions 189A et 190

1.74 La Commission **décide** de laisser ces deux dispositions entre crochets en attendant la parution d'un document DL contenant les propositions des délégations du Mali et des Etats-Unis concernant, respectivement, la disposition 189A et la disposition 190.

Disposition 193

1.75 Le **Président** signale que la Vice-Présidente de la Commission 5 l'a informé que cette dernière instance a accepté le principe de la modification de la Constitution et de la Convention en fonction des exigences des Mémorandums d'accord (MoU). Il n'est donc pas nécessaire de modifier la disposition 193.

1.76 La Commission **décide** de supprimer les crochets entourant la disposition 193.

ARTICLE 44 (CS)

Disposition 196

1.77 Le **délégué de l'Espagne** dit que, les orbites associées aux fréquences étant une ressource limitée au même titre que les fréquences elles-mêmes, il faut supprimer l'expression "le cas échéant".

1.78 Le **délégué de la Grèce** juge la proposition espagnole d'autant plus justifiée que c'est la combinaison fréquences/orbites qui constitue une ressource naturelle limitée.

1.79 Le **délégué de la Colombie**, qui approuve la proposition espagnole, ajoute que l'accès équitable aux orbites et aux fréquences constitue un principe fondamental dont l'importance est quelque peu réduite par l'emploi de l'expression "accès ... à ces ressources".

1.80 Le **Président** propose à la Commission d'approuver la disposition 196 après suppression de l'expression "le cas échéant", d'utiliser l'expression "accès équitable à ces orbites et à ces fréquences" et de confier à la Commission de rédaction le soin d'harmoniser, si nécessaire, les trois versions du texte.

1.81 Il en est ainsi **décidé**.

La séance est levée à 12 h 30.

Le Secrétaire:
A. GUILLOT

Le Président:
A. BERRADA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 322-F
24 novembre 1998
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

DOUZIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 6

(CONSTITUTION ET CONVENTION)

Jeudi 29 octobre 1998 à 14 h 35

Président: M. A. BERRADA (Maroc)

Sujets traités		**Documents**
1	Examen des dispositions laissées en suspens (suite)	13, 202; DT/23(Rév.2)

1 Examen des dispositions laissées en suspens (suite) (Documents 13, 202; DT/23(Rév.2))

CONSTITUTION

1.1 Le **Président** invite la Commission à reprendre l'examen des propositions d'amendement de la Constitution énoncées dans le Document DT/23(Rév.2).

ARTICLE 54 (CS)

NOC 215, NOC 216

1.2 Le Président constate qu'il n'y a pas de proposition de modification des dispositions 215 et 216.

ADD 216A

1.3 Le **délégué de l'Espagne** dit que le libellé prête à confusion dans la version espagnole. Le **Président** répond qu'au besoin on pourra remanier le texte espagnol pour l'aligner sur les versions anglaise et française.

1.4 La **déléguée des Etats-Unis** propose de modifier le texte en ajoutant à la fin de la première phrase, après le mot "Constitution" les mots "et mises en vigueur", afin de préciser quelles sont les révisions dont il s'agit. Elle propose aussi de remplacer, à la dernière ligne du texte anglais, les mots "by such revision" par le mot "thereto".

1.5 Le **délégué de l'Espagne** appuie la proposition de la déléguée des Etats-Unis et propose d'ajouter, dans la deuxième phrase, le mot "uniquement" avant les mots "pour les Etats Membres".

1.6 Le **délégué de l'Argentine** appuie les amendements proposés. Il appelle l'attention des participants sur la disposition 221, dans laquelle les mots "conformément aux numéros 219 ou 220" concernent l'application provisoire et il demande s'il ne faudrait pas incorporer dans la disposition 221 une référence au numéro 216.

1.7 Le **Président** dit qu'il est prévu de remplacer la disposition 221 par la disposition 221A, de sorte qu'il ne sera pas nécessaire de faire ce renvoi. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve les amendements proposés par les délégués des Etats-Unis et de l'Espagne.

1.8 Il en est ainsi **décidé**.

SUP 217, ADD 217A (première et deuxième versions)

1.9 Le **délégué de l'Espagne** ayant fait valoir qu'on ne pourra se prononcer sur la proposition de suppression de la disposition 217 qu'après qu'on aura décidé si l'on adoptera l'une des deux versions de la disposition ADD 217A, le **Président** annonce que la disposition SUP 217 sera maintenue en suspens. Il invite la Commission à s'exprimer sur la première version du texte ADD 217A.

1.10 La **déléguée des Etats-Unis** dit que, sans préjudice de la décision qui sera prise à propos de l'ADD 217B, sa délégation propose un amendement à la première version de l'ADD 217A: il s'agirait de remplacer les mots "conformément à l'article 55 ci-dessous" par les mots "conformément à l'article 55 ou à l'article 42 respectivement".

1.11 Le **délégué de la Turquie** approuve le texte quant au fond mais, pour l'aligner sur celui de la disposition ADD 216A, il faudrait remplacer, à la dernière ligne, l'expression "avant la signature" par les mots "avant la date de la signature".

1.12 Le **Président** préconise d'élargir la portée du texte, à la première ligne, en ajoutant après les mots "la ratification, l'acceptation ou l'approbation" une référence à l'adhésion.

1.13 Le **délégué de l'Espagne** dit que sa délégation hésite quelque peu à approuver le texte de l'ADD 217A. Tel qu'il est libellé dans le Document DT/23(Rév.2), il prévoit que la ratification, l'acceptation ou l'approbation d'amendements ou l'adhésion à des amendements à la Constitution ou à la Convention vaut également consentement à être lié par toute révision, partielle ou totale, des Règlements administratifs adoptés par une conférence compétente avant la signature des amendements à la Constitution ou à la Convention. Etant donné la situation où se trouvent ces instruments, cette disposition paraît aller trop loin. Selon la Constitution (Genève, 1992), les Règlements administratifs sont des instruments fondamentaux de l'Union, tout comme la Constitution et la Convention. Par conséquent, ils prennent en principe une vie propre lorsque les Etats notifient leur consentement à être liés par ces textes. Auparavant, les Règlements étaient annexés à la Constitution, qui était révisée *in toto* à chaque conférence de plénipotentiaires: il s'ensuit que les Règlements administratifs entraient en vigueur après que la Constitution eût été modifiée. Désormais, il faut une initiative individuelle de chaque Etat prise conformément à sa législation nationale pour notifier son consentement à être lié par ces Règlements. Cela veut dire que la moindre modification de la Constitution ou de la Convention, ne serait-ce que d'une définition, d'une virgule ou d'un mot tel que "Membre", oblige nécessairement les Etats Membres à consentir à être liés par toute révision du Règlement administratif adoptée avant la modification en question. Cette situation n'est pas conforme à l'esprit qui doit régner lorsqu'on adopte le Règlement des radiocommunications au cours d'une conférence mondiale des radiocommunications, car il pourrait surgir des questions de fond importantes qui ne doivent pas être liées à cette situation. La deuxième version de la disposition ADD 217A doit être examinée en même temps que la première et doit être liée à la notion de consentement tacite.

1.14 Le **Président** est assez d'accord avec le délégué de l'Espagne. Il fait observer que les deux versions de l'ADD 217A sont incompatibles et il invite les participants à s'exprimer sur la deuxième version.

1.15 La **déléguée du Japon** dit que la modification de l'article 54 a pour objet d'assurer l'application rapide des Règlements administratifs. Or, pour le Japon, la deuxième version aurait l'effet opposé, à cause du caractère long et rigoureux de la procédure prévue par la législation nationale pour la ratification, l'acceptation ou l'approbation des instruments internationaux ou l'adhésion à ces instruments.

1.16 Le **délégué de l'Argentine** dit que son pays a soumis, à propos de la Constitution et de la Convention de 1992, un instrument de ratification qui englobe les amendements aux Règlements administratifs adoptés avant cette date. Selon la législation argentine, les modifications successives apportées au Règlement des radiocommunications depuis 1992 exigent une mesure ou un texte administratif pour être approuvées, situation qui est incompatible avec la première version de la disposition ADD 217A. Sa délégation préfère donc la deuxième version.

1.17 Le **délégué de l'Espagne** dit qu'aux termes de la deuxième version de l'ADD 217A le consentement définitif ne peut être manifesté que par le dépôt en temps voulu de l'instrument correspondant. La déléguée du Japon a dit que cette exigence retarderait l'application dans son pays. C'est pourquoi l'on pourrait substituer à l'expression "dépôt en temps voulu de l'instrument correspondant" la mention d'une notification au Secrétaire général. Pour ce qui est de l'entrée en

vigueur, on s'apercevra lorsque la Commission abordera l'examen de la disposition ADD 217B qu'elle ne serait pas retardée, à cause du système de l'application provisoire. Par conséquent, il convient de supprimer la disposition 221, relative au consentement tacite: l'entrée en vigueur définitive d'un Règlement administratif ou d'une modification de ce Règlement exige une démarche délibérée de la part d'un Etat.

1.18 Le **délégué de la Turquie** demande ce qu'il faut entendre par les expressions "consentement définitif" et "instrument correspondant". Les observations de la déléguée du Japon s'appliquent aussi à la Turquie. En conséquence, il est partisan de la première version de la disposition ADD 217A.

1.19 Le **délégué de l'Espagne** dit que le mot "définitif" a été inséré simplement par opposition à la notion de consentement "provisoire" visée au numéro 217B. Il répète que le sens de l'expression "instrument correspondant" est fonction de la législation nationale et que l'on pourrait remplacer cette expression par une mention de la notification au Secrétaire général du consentement à être lié, comme c'est le cas dans l'ADD 216A.

1.20 Le **délégué de la Grèce** ne voit pas la nécessité de créer de nouvelles règles internationales gouvernant les engagements des Etats. La Conférence de plénipotentiaires en cours offre l'occasion de simplifier les procédures prévues par la Constitution, au lieu de quoi l'on assiste à une tentative pour introduire d'autres complications. La Conférence doit s'en tenir aux principes reconnus par le droit conventionnel international.

1.21 Le **délégué de l'Argentine** se joint au délégué de l'Espagne pour faire une distinction entre l'application provisoire et le consentement définitif, il suggère de modifier la référence à un "instrument correspondant" étant donné que, dans la législation de certains pays, le dépôt d'un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion est considéré comme la procédure qui convient pour la Constitution et la Convention de l'UIT, alors que pour les Règlements administratifs c'est la notification au Secrétaire général qui est considérée comme la procédure pertinente.

1.22 Le **délégué de la République islamique d'Iran** fait siennes les préoccupations exprimées par les délégations japonaise et turque concernant la longueur de la procédure nationale de ratification des Règlements administratifs. Il faut supprimer la deuxième version de la disposition ADD 217A et garder la première sous une forme modifiée.

1.23 Le **délégué de la Colombie** dit que dans son pays la ratification doit obligatoirement passer par le Congrès. Par conséquent, sa délégation ne peut accepter que la deuxième version de l'ADD 217A. Par ailleurs, l'application provisoire d'accords ou de conventions n'est possible en Colombie que pour les textes traitant de questions économiques.

1.24 La **déléguée des Etats-Unis** voit des avantages et des inconvénients dans chacune des deux versions proposées pour l'ADD 217A. En ce qui concerne la deuxième, le terme "définitif" lui paraît impropre, car il existe une nette différence entre le consentement à être lié et l'application provisoire. Dans ce dernier cas, un pays traite une disposition comme si elle était en vigueur sans pour autant avoir consenti à être lié par elle. L'insertion du mot "définitif" après le mot "consentement" ne fait qu'apporter un élément de confusion et si la deuxième version de l'ADD 217A était approuvée, il faudrait le supprimer.

1.25 Le **Président** demande à la déléguée du Japon si l'application provisoire prévue à l'ADD 217B répondrait à sa préoccupation.

1.26 La **déléguée du Japon** hésite à accepter cette solution. En tant que Membre de l'UIT, le Japon souhaite donner officiellement notification de son consentement à être lié par les Règlements administratifs. Cependant, il ne serait pas rationnel de soumettre tous les deux ans à la Diète les modifications du Règlement des radiocommunications. Elle préférerait donc pour la deuxième version de l'ADD 217A un texte de compromis où il serait question de notification au Secrétaire général au lieu de ratification, acceptation, approbation ou adhésion.

1.27 Le **délégué de la France** estime que puisque deux procédures et deux instruments différents sont en cause, les deux versions de l'ADD 217A ne sont pas contradictoires mais se complètent.

1.28 Le **délégué de la Grèce** dit que la deuxième version concerne probablement la ratification des Actes finals de la Conférence mondiale des radiocommunications qui a apporté des modifications au Règlement des radiocommunications, alors que la première version vise l'acceptation indirecte des Règlements administratifs tels qu'ils se présentent lors de la ratification des modifications de la Constitution et de la Convention. Ce sont là deux cas bien différents. L'article à l'étude ne concerne que l'engagement par les Etats de se conformer aux Règlements administratifs.

1.29 Le **Président** dit que s'il n'y a pas d'objection il considérera que la Commission souhaite différer l'examen des deux versions de la disposition ADD 217A en attendant la formulation par écrit d'un texte de synthèse.

1.30 Il en est ainsi **décidé.**

ADD 217B

1.31 Le **délégué de la France** demande que l'on place au début de la disposition la mention "dans la mesure autorisée par sa législation nationale, ...".

1.32 Le **Président** dit que si un Etat Membre désire ne pas appliquer une révision d'un Règlement administratif, il en a le droit souverain. Il se peut que l'application d'une révision donnée soit interdite par la législation nationale, mais au demeurant la Constitution n'exige pas que le motif soit précisé.

1.33 La **déléguée des Etats-Unis** propose d'ajouter une phrase indiquant qu'au moment de la signature un Etat Membre doit notifier au Secrétaire général son intention de ne pas s'opposer à l'application provisoire. En outre, elle souhaite que cette notification puisse être faite aussi pendant le laps de temps qui s'écoule entre la signature et l'entrée en vigueur, ce qui serait conforme, en droit international, au principe général de l'application provisoire.

1.34 Le **Président** prend acte de la demande de la déléguée des Etats-Unis concernant l'application provisoire et il rappelle que la délégation s'est déjà exprimée sur ce point au cours d'une réunion ad hoc. A propos du texte qui figure entre crochets dans la deuxième phrase, il demande si l'on préfère le mot "possible" ou le mot "effectif".

1.35 La **déléguée des Etats-Unis** souhaite remplacer la deuxième phrase par un nouveau texte ainsi conçu: "une telle application provisoire ne s'applique que si l'Etat Membre en question n'a pas notifié au Secrétaire général, lors de la signature ou par la suite, son intention de ne pas appliquer provisoirement la révision ou son intention de ne pas être lié par la révision".

1.36 Le **Président** invite la déléguée des Etats-Unis à communiquer sa proposition au Secrétariat par écrit. Etant donné que la disposition ADD 217B traite de l'application provisoire, il serait préférable d'éviter toute mention du consentement à être lié, celui-ci faisant l'objet de la disposition MOD 218. La **déléguée des Etats-Unis** est d'accord.

1.37 Le **délégué de l'Espagne** préférerait garder le mot "possible".

1.38 Les **délégués du Royaume-Uni** et **du Mali** expriment leur préférence pour le mot "effective".

1.39 Le **Président** perçoit une préférence pour le mot "effective" et il suggère de retenir ce mot, aussi bien dans la phrase reproduite dans le Document DT/23(Rév.2) que dans le libellé modifié par la déléguée des Etats-Unis. La disposition 217B doit être laissée en suspens en attendant la présentation de la proposition des Etats-Unis par écrit.

1.40 Il en est ainsi **décidé**.

SUP 219, SUP 220, SUP 221, SUP 222

1.41 Texte **approuvé**.

MOD 218, MOD 223

1.42 Texte **approuvé**.

ADD 221A, ADD 221B

1.43 Le **Président** dit qu'il serait opportun d'examiner le libellé de ces dispositions en même temps que celui des dispositions ADD 217A et 217B, pour lesquelles un nouveau texte sera présenté au cours d'une séance ultérieure.

1.44 Il en est ainsi **décidé**.

ANNEXE (CS)

1013

1.45 Le **Président** dit que le terme "télégramme" a été maintenu à l'article 34 de la Constitution et que dès lors la disposition 1013 ne doit pas être modifiée.

1.46 Il en est ainsi **décidé**.

CONVENTION

1.47 Le **Président** invite la Commission à examiner les propositions d'amendement de la Convention énoncées dans le Document DT/23(Rév.2). La Commission 5 ayant conclu qu'il n'était pas nécessaire de faire figurer les procédures d'élection dans la Convention et dans la Constitution, il suggère de supprimer les dispositions ADD 12A, ADD 12B, ADD 19A et ADD 19B.

1.48 Il en est ainsi **décidé**.

ARTICLE 3 (CV)

MOD 23

1.49 **Approuvé.**

24

1.50 Le **Président** rappelle qu'il a été décidé d'organiser une conférence mondiale des radiocommunications tous les deux à trois ans et qu'il peut donc arriver qu'une seule CMR se tienne entre deux conférences de plénipotentiaires. Il suggère donc de remplacer les mots "deux conférences" par "une ou deux conférences".

1.51 Il en est ainsi **décidé.**

MOD 25

1.52 **Approuvé.**

26

1.53 Le **délégué de l'Arabie saoudite** propose de conserver le mot "conférence" qui lui paraît refléter plus fidèlement que le mot "assemblée" le haut niveau de la représentation des administrations lors des conférences mondiales de développement des télécommunications.

1.54 Les **délégués de l'Argentine, de la Turquie, du Lesotho, du Mali** et **de Cuba** préfèrent aussi le mot "conférence"; en effet, les Secteurs de la normalisation des télécommunications et des radiocommunications organisent des réunions qui traitent principalement de questions techniques et opérationnelles pour lesquelles "assemblée" est le terme qui convient, alors que les conférences mondiales de développement des télécommunications traitent de la planification politique et stratégique, pour laquelle le terme "conférence" est plus pertinent.

1.55 Il en est ainsi **décidé.**

27

1.56 Le **Président** dit que, comme la conférence mondiale des radiocommunications, l'assemblée des radiocommunications pourrait se réunir tous les deux à trois ans. Il suggère d'aligner la disposition 27 sur la disposition 24 en mentionnant "une ou deux assemblées des radiocommunications" et précise qu'il est inutile de maintenir le texte qui figure entre crochets.

1.57 Il en est ainsi **décidé.**

29

1.58 Le **Président** demande s'il est bien nécessaire de maintenir la disposition 29, étant donné le nouveau texte qui a été approuvé pour les dispositions 24 et 27.

1.59 Les **délégués de l'Inde, du Royaume-Uni** et **de l'Argentine** proposent de supprimer cette disposition, étant entendu que le mot "normalement", qui figure dans la disposition MOD 23, sous-entend la possibilité de réunir une ou plusieurs conférences ou assemblées.

1.60 Il en est ainsi **décidé.**

33

1.61 Le **Président** appelle l'attention de la Commission sur le Document 202 qui énonce un principe approuvé à l'unanimité par la Commission 5 concernant les dates et la convocation des futures assemblées des radiocommunications. A la lumière de ce texte, on a rédigé un amendement à ajouter à la fin de la disposition 33 de la Convention (Document 13); cet amendement est ainsi conçu: "dans le cas de l'assemblée des radiocommunications, la recommandation de l'assemblée est transmise à la conférence mondiale des radiocommunications suivante pour commentaires". Le Président suggère d'examiner la question lorsque l'amendement proposé sera présenté par écrit.

1.62 Il en est ainsi **décidé**.

1.63 Le **Président** invite la Commission à reprendre l'examen du Document DT/23(Rév.2).

MOD 47

1.64 Le **Président** suggère de maintenir les crochets en attendant l'examen du Chapitre III.

1.65 Il en est ainsi **décidé**.

50

1.66 Le **Président** dit que la périodicité des conférences ayant été arrêtée, on peut supprimer les crochets et approuver le texte tel quel.

1.67 Il en est ainsi **décidé**.

61

1.68 Le **Président** note que l'examen de la disposition a été différé en attendant le résultat des délibérations de la Commission 5.

ADD 63B

1.69 Le **Président** note que l'examen de la disposition a été différé en attendant le résultat des délibérations de la Commission 7.

MOD 69

1.70 Les **délégués du Mexique, de l'Argentine, de l'Arabie saoudite** et **du Mali** disent qu'il serait préférable d'adopter pour le texte un libellé plus neutre. Le **délégué du Lesotho** suggère d'employer la formulation "répartition équitable, sur le plan géographique et sur celui de l'égalité entre hommes et femmes dans les catégories professionnelle et supérieure".

1.71 La **déléguée du Canada** n'a pas d'objection à l'amendement proposé par le délégué du Lesotho mais elle rappelle que le libellé utilisé dans la disposition 69 est inspiré de la Résolution 50 (Kyoto, 1994) qui traite du recrutement du personnel de l'Union et des experts pour les missions d'assistance technique.

1.72 Le **délégué du Royaume-Uni** préférerait maintenir le libellé proposé par la Commission 7.

1.73 Le **délégué de la Colombie** dit qu'il importe d'établir l'égalité entre hommes et femmes, dans le recrutement, en fonction des aptitudes et des qualifications des candidats.

1.74 Le **Président** dit que le libellé proposé par la Commission 7 convient pour le texte d'une résolution mais qu'on pourrait étudier un libellé différent lorsqu'il s'agit d'un texte destiné à figurer dans un instrument juridique. Il suggère de surseoir à l'examen de la question pour se donner le temps de réfléchir à la proposition du délégué du Lesotho et, en particulier, à la manière de traduire le texte en espagnol et en français.

1.75 Il en est ainsi **décidé**.

86, ADD 86A

1.76 Le **Président** relève que l'examen de ces dispositions a été différé en attendant le résultat des délibérations de la Commission 5.

ADD 87A

1.77 La **déléguée du Canada** dit que la disposition a été examinée par un groupe ad hoc de la Commission 7 qui s'occupe de la planification opérationnelle et qu'elle a été approuvée par la Commission moyennant la suppression des mots "et adoption". Une formule analogue a été introduite pour chacun des trois Secteurs.

1.78 La disposition ADD 87A, modifiée par la Commission 7, est **approuvée**.

ADD 102A

1.79 Il est **décidé** de différer l'examen de cette disposition en attendant la réception d'un texte émanant de la Commission 5.

MOD 118

1.80 Les crochets sont supprimés et la modification est **approuvée**.

MOD 131

1.81 Le **Président** propose de supprimer la mention "[147G]" et d'intervertir les mentions "les rapports du groupe consultatif des radiocommunications" et "les rapports des Commissions d'études".

1.82 La disposition MOD 131, ainsi modifiée, est **approuvée**.

136

1.83 Le **délégué de la Turquie** propose de remplacer les mots "à laquelle elle est associée" par les mots "à venir".

1.84 La disposition 136, ainsi modifiée, est **approuvée**.

139

1.85 Il est **décidé** de maintenir les crochets en attendant la décision de la plénière sur la composition du Comité du Règlement des radiocommunications.

ADD 145*bis*

1.86 Le **délégué de la Suisse** dit que, à la suite de consultations avec les délégués de l'Afrique du Sud et de l'Arabie saoudite, il retire son projet d'amendement, à condition que la Commission examine ultérieurement la proposition EUR/32/229, relative à un projet de résolution concernant les méthodes de travail du Comité.

1.87 Le **délégué de l'Arabie saoudite** dit que la disposition ADD 145*bis* pose un problème plutôt en ce qui concerne son application qu'en ce qui concerne son objectif.

1.88 Le **délégué de l'Algérie**, appuyé par les **délégués de la Russie, de l'Inde** et **de la Grèce**, explique que cette disposition imposerait une lourde charge aux administrations des pays situés hors d'Europe et des pays en développement.

1.89 Le **Président** suggère de supprimer la disposition ADD 145*bis* et d'examiner ultérieurement le projet de résolution susmentionné.

1.90 Il en est ainsi **décidé**.

MOD 149

1.91 Le **Président** explique, en réponse à la **déléguée des Etats-Unis**, que la disposition MOD 149 indique que les deux procédures possibles figurent dans les dispositions 246A à 247. La **déléguée des Etats-Unis** se réserve le droit de revenir à la question.

1.92 La disposition MOD 149 est **approuvée**.

155

1.93 Il est **décidé** de maintenir les crochets en attendant l'issue des travaux de la Commission 5.

ARTICLE 13 (CV)

MOD titre

1.94 Le **Président** dit que le titre est sujet à modification rédactionnelle.

MOD 187

1.95 Le texte est **approuvé**, moyennant l'interversion des expressions "le groupe consultatif de la normalisation des télécommunications" et "les Commissions d'études".

ADD 191A

1.96 Les **délégués de l'Espagne, de la Turquie** et **du Maroc** font observer que le texte est incompatible avec celui de la disposition ADD 137A, approuvé à propos de l'assemblée des radiocommunications.

1.97 La **déléguée du Canada** fait observer que le libellé de la disposition coïncide avec celui des propositions du Canada et de la CITEL concernant l'assemblée des radiocommunications, qui ont été attribuées à la Commission 5, et elle réaffirme qu'il n'est pas nécessaire que les dispositions concernant chacun des trois Secteurs soient identiques. Elle est appuyée par les **délégués de l'Equateur, de l'Inde, de l'Arabie saoudite, du Brésil, de l'Allemagne** et **des Etats-Unis**. La **déléguée de la France** exprime son appui pour la disposition, dont le libellé est le même que celui de la proposition EUR/32/88.

1.98 Le **délégué de l'Algérie**, appuyé par les **délégués du Mexique** et **de l'Arabie saoudite**, dit que, si les trois Secteurs concernent certes des domaines différents, il serait judicieux d'harmoniser autant que possible la mission et les fonctions de leurs groupes consultatifs. Si le Secteur des radiocommunications ne peut pas déléguer de pouvoirs à un groupe consultatif, il doit en aller de même du Secteur de la normalisation des télécommunications.

1.99 Le **délégué de la Russie** dit qu'il devrait être possible de déléguer le pouvoir de traiter certaines questions dans l'intervalle qui s'écoule entre les conférences ou les assemblées, notamment les questions de caractère technique.

1.100 Les avis étant partagés, le **Président** suggère de soumettre à la plénière le texte de la disposition ADD 191A entre crochets tel qu'il apparaît dans le Document DT/23(Rév.2), accompagné d'une variante entre crochets qui serait libellée dans les mêmes termes que la disposition ADD 137A.

1.101 Il en est ainsi **décidé**.

1.102 Le **délégué de Cuba**, appuyé par les **délégués de l'Equateur** et **de l'Arabie saoudite**, propose d'ajouter une disposition concernant la personne qui présiderait l'assemblée de la normalisation des télécommunications, et de l'aligner sur la disposition 137 adoptée pour l'assemblée des radiocommunications.

1.103 Il en est ainsi **décidé**.

ARTICLE 13A (CV)

ADD 191B à ADD 191I

1.104 Le **Président** dit que l'examen de ces dispositions est différé en attendant une proposition coordonnée par la délégation du Canada.

MOD 192

1.105 Le **Président** fait observer que le texte est analogue à celui du MOD 149 approuvé pour le Secteur des radiocommunications et que la référence aux numéros 246A à 247 sera modifiée en fonction du résultat des travaux de la Commission 5.

1.106 Moyennant cette modification, la disposition MOD 192 est **approuvée**.

ADD 213A

1.107 Le **Président** suggère de soumettre le texte de la disposition à la plénière ainsi qu'un texte analogue à celui qui a été approuvé pour le Secteur des radiocommunications.

1.108 Il en est ainsi **décidé**.

ARTICLE 16A (CV)

1.109 Le **Président** dit que l'examen de l'article est différé en attendant une proposition coordonnée par la délégation du Canada.

ARTICLE 17 (CV)

ADD 215A

1.110 Le **Président** suggère d'approuver la disposition telle qu'elle figure dans la proposition EUR/32/113, en conservant le mot "conférence".

1.111 Il en est ainsi **décidé**.

ADD 215B

1.112 Le **délégué de la Turquie** propose de remplacer le mot "approuvés" par le mot "adoptés" et d'insérer avant les mots "aux numéros" la mention "conformément aux procédures énoncées".

1.113 Il en est ainsi **décidé**.

La séance est levée à 17 h 30.

Le Secrétaire:
A. GUILLOT

Le Président:
A. BERRADA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 323-F
24 novembre 1998
Original: français

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

TREIZIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 6

(CONSTITUTION ET CONVENTION)

Vendredi 30 octobre 1998 à 9 h 35

Président: M. A. BERRADA (Maroc)

Sujets traités		**Documents**
1	Examen des propositions de modifications concernant les numéros 189A et 190 de la Constitution	DL/27
2	Examen des projets de textes relatifs à l'article 54 de la Constitution et au numéro 33 de la Convention	DL/29
3	Examen des propositions de modifications concernant les articles 13A et 16A de la Convention	DL/30
4	Examen des dispositions laissées en suspens (suite)	15, 32, 59, 70, 110; DT/23(Rév.2)

1 Examen des propositions de modifications concernant les numéros 189A et 190 de la Constitution (Document DL/27)

1.1 Le **Président** invite la Commission à examiner le Document DL/27.

Disposition ADD 189A

1.2 Le **délégué du Royaume-Uni** juge le nouveau texte proposé dans le Document DL/27 acceptable si l'adverbe "pratiquement" est remplacé par l'adjectif "pratiques".

1.3 Le **Président** juge l'expression "se trouvant" superflue.

1.4 La disposition ADD 189A est **approuvée** moyennant les deux modifications ci-dessus.

1.5 Le **délégué de la Grèce** se réserve le droit de revenir sur cette disposition en plénière. A son avis, c'est toute la fin de la disposition ("se trouvant dans les limites de la juridiction d'autres Etats Membres") qui devrait être supprimée, parce que des installations de télécommunication peuvent se trouver dans un espace ne relevant de la juridiction d'aucun Etat Membre.

Disposition MOD 190

1.6 La **déléguée des Etats-Unis** explique que l'ajout de l'expression "le cas échéant" vise à tenir compte des contraintes d'ordre interne qui peuvent influer sur la capacité des Etats Membres de s'entraider.

1.7 Le **Président** propose de supprimer les crochets entourant le membre de phrase "et, le cas échéant, s'entraider" et de confier à la Commission de rédaction le soin d'harmoniser les trois versions linguistiques du texte.

1.8 Il en est ainsi **décidé**.

2 Examen des projets de textes relatifs à l'article 54 de la Constitution et au numéro 33 de la Convention (Document DL/29)

2.1 Le **Président**, rappelant que la Commission a déjà examiné les propositions concernant les dispositions 216, 216A, 218 à 221, 222 et 223, invite la Commission à examiner le Document DL/29.

Dispositions ADD 217A, ADD 217B et ADD 217C

2.2 **Approuvées.**

Disposition ADD 217D

2.3 Le **Président** propose de remanier comme suit la première phrase de la disposition 217D: "Toute révision des Règlements administratifs s'applique provisoirement à la date d'entrée en vigueur de cette révision à l'égard de tout Etat Membre qui a signé cette révision et n'a pas notifié au Secrétaire général son consentement à être lié en application des dispositions 217A ou 217B".

2.4 La disposition ADD 217D ainsi modifiée est **approuvée**.

Disposition ADD 221A

2.5 La **déléguée des Etats-Unis** propose de reprendre dans cette disposition la formulation de la disposition 218 aux termes de laquelle l'Etat Membre notifie au Secrétaire général non pas "son consentement" mais "sa décision concernant son consentement".

2.6 La disposition 221A ainsi modifiée est **approuvée**.

Disposition ADD 221B

2.7 Le **délégué de l'Espagne** fait observer que la suppression du dernier membre de phrase de la disposition 216 pose un problème d'articulation avec la disposition 221B. Cette dernière doit en outre mentionner le numéro 217A parmi les bases du consentement à être lié.

2.8 La **déléguée des Etats-Unis**, partageant les préoccupations du délégué de l'Espagne, estime que la disposition 221B demeure incomplète si l'on ne supprime de la disposition 216 que le dernier membre de phrase.

2.9 Le **Président** dit que la difficulté posée par l'articulation des dispositions 216 et 221B tient au fait que l'on veut couvrir en même temps le consentement à être lié par les Règlements administratifs lors de la première ratification, acceptation, approbation ou adhésion de la Constitution et de la Convention et le consentement à être lié par les Règlements administratifs lors de la révision de ces derniers. Il serait donc préférable que la disposition 216 couvre le premier cas de figure et la disposition 221B le second. Pour ce faire, il propose de revenir sur la décision de supprimer le dernier membre de phrase de la disposition 216, qui serait ainsi rétablie dans son intégralité et, dans la disposition 221B, de supprimer la mention du numéro 216 et d'ajouter une mention du numéro 217A.

2.10 Il en est ainsi **décidé**.

Disposition 33

2.11 **Approuvée**.

3 Examen des propositions de modifications concernant les articles 13A et 16A de la Convention (Document DL/30)

3.1 Le **Président**, après avoir invité la Commission à examiner le Document DL/30, rappelle que la Commission 6 a déjà transmis à la Commission de rédaction les textes des dispositions 137A et 147H mais qu'elle peut en reprendre l'examen si les consultations coordonnées par la délégation du Canada ont permis de régler les questions restées en suspens.

Disposition ADD 137A

3.2 La **déléguée du Canada** indique, en présentant la disposition 137A figurant dans le Document DL/30, que le petit groupe qui s'est réuni pour élaborer ce texte est parvenu à un consensus. La Commission peut donc supprimer les crochets, le texte se lisant comme suit: "Une assemblée des radiocommunications peut attribuer des sujets spécifiques relevant de sa compétence au groupe consultatif des radiocommunications pour qu'il indique la suite à donner".

3.3 Cette proposition est appuyée par les **délégués de la France, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de l'Espagne, du Danemark, du Portugal, de l'Allemagne, de la Suède, des Philippines** et **de la Tanzanie**.

3.4 Le **délégué de l'Equateur** souhaite avoir des précisions sur le sens de cette modification.

3.5 Le **délégué de la République islamique d'Iran** dit qu'il ne peut accepter cette proposition et préfère que le texte demeure en l'état; le **délégué de l'Arabie saoudite** ajoute que, telle qu'elle est libellée, cette disposition donne plus de prérogatives que nécessaire au groupe consultatif.

3.6 Le **Président** dit que dans le document qui sera soumis en première lecture par la Commission de rédaction, le texte de la disposition 137A, tel qu'il a été établi sous la coordination du Canada, figurera sans crochets, une note de bas de page indiquant que deux délégations s'y sont opposées.

Dispositions ADD 147H et 147H*bis*

3.7 La **déléguée du Canada** dit que le petit groupe de travail a convenu de supprimer les crochets entourant l'expression "y compris les points visés au numéro 137A" et de supprimer dans le 147H*bis* les termes figurant entre crochets "[qui sera soumis par l'intermédiaire du Directeur]".

3.8 Le texte des dispositions 147H et 147H*bis* proposé par la déléguée du Canada est appuyé par les **délégués de la France, des Pays-Bas, du Portugal, du Danemark, du Royaume-Uni** et **de l'Allemagne**.

3.9 Le **délégué de l'Inde** appuie cette proposition et fait valoir que les questions soumises à l'assemblée comprennent celles figurant dans le rapport soumis au Directeur. Celui-ci en a donc connaissance.

3.10 Le **délégué du Mexique** dit qu'il ne peut accepter le libellé du 147H*bis*, le rapport en question devant être soumis, à son avis, à l'assemblée des radiocommunications par l'intermédiaire du Directeur.

3.11 Il est **décidé** de reproduire les dispositions 147H et 147H*bis* telle que proposées par le Canada dans les textes qui seront soumis en première lecture, avec l'indication qu'elles ont suscité une certaine opposition.

Article 13 (CV)

3.12 La **déléguée du Canada** indique que le texte de la disposition 191A n'a pu être débattu. Toutefois, ce texte reprend en grande partie les dispositions du numéro 137A qui a fait l'objet d'un consensus.

3.13 Le **délégué de l'Allemagne** suggère d'aligner le libellé de la disposition 191A sur celui de la disposition 137A. Il est appuyé par les **délégués du Royaume-Uni, du Danemark, de la France** et **des Philippines**.

3.14 Le **délégué du Mexique** relève que le libellé de la disposition 137A n'est pas définitif.

3.15 Le **délégué de la République islamique d'Iran** fait valoir que la délégation de son pays n'a pas participé au groupe informel qui a coordonné les textes de ces dispositions. Il est disposé à accepter que le libellé de la disposition 191A soit aligné sur celui de la disposition 137A, sous réserve que cette dernière ne soit pas modifiée comme l'a indiqué la délégation du Canada.

3.16 Le **délégué de la Colombie** dit que la délégation de son pays ne souhaite pas un accroissement des pouvoirs des groupes consultatifs étant donné que ceux-ci ne comptent pas beaucoup de représentants de pays en développement.

3.17 Le **Président** suggère que le petit groupe informel, ouvert à toutes les parties intéressées, poursuive ses consultations sous la coordination du Canada afin d'élaborer un texte acceptable par tous.

3.18 Il en est ainsi **décidé**.

4 Examen des dispositions laissées en suspens (suite) (Documents 15, 32, 59, 70, 110; DT/23(Rév.2))

4.1 Le **Président**, invitant les participants à reprendre l'examen du Document DT/23(Rév.2), rappelle qu'en ce qui concerne l'article 18 de la Convention, les dispositions 227 et 227A doivent demeurer entre crochets dans l'attente des résultats de la Commission 5.

Dispositions ADD 233A, ADD 233B et ADD 233C

4.2 Le **délégué de la Chine**, renvoyant les participants au Document 110 qui contient les conclusions de la Commission 5 en ce qui concerne la recommandation 5 du Groupe UIT-2000, souligne que la Commission 5 a estimé nécessaire de remplacer le terme "compétence" par "souveraineté", ce que proposait sa délégation. Toutefois, ayant constaté lors d'une précédente séance de la Commission 6 que sa proposition n'était pas acceptée par la majorité des participants, la délégation chinoise s'est efforcée de prendre en compte les points de vue des autres pays et suggère en conséquence d'ajouter dans les dispositions 233A et 233C, après le mot "compétence", les termes "ou souveraineté". Il est appuyé par le **délégué du Pakistan**.

4.3 Le **délégué de la République islamique d'Iran** appuie cette proposition et souligne par ailleurs que la Commission peut supprimer les crochets dans les dispositions 233B et 233C et remplacer "deux mois" par "quatre mois", conformément à la recommandation de la Commission 5.

4.4 La **déléguée des Etats-Unis** réserve la position de sa délégation en ce qui concerne le terme "souveraineté". Cette réserve est partagée par les **délégués de la France** et **de la Grèce**.

4.5 La **déléguée du Japon**, tout en comprenant les préoccupations de la délégation de la Chine, souhaite que ce sujet soit débattu en plénière.

4.6 Le **délégué de l'Algérie**, appuyé par le **délégué de l'Arabie saoudite**, souhaite que la disposition 233 mentionne une possibilité de rappel, passé le délai de quatre mois, pour tenir compte de la situation des pays en développement qui ont souvent du mal à traiter les demandes qu'ils reçoivent.

4.7 Il est **décidé** d'ajouter les termes "ou souveraineté" après "compétence", de remplacer "deux mois" par "quatre mois", et d'ajouter une phrase concernant les rappels.

4.8 Le **délégué de la Chine** ayant fait observer que les dispositions 233A à 233C ont fait l'objet de différentes propositions, le **Président** invite les délégations concernées à présenter leurs propositions.

4.9 La **déléguée des Etats-Unis** indique que la proposition USA/15/88 figurant dans le Document 15 ainsi que celle de la CITEL sont conformes, quant au fond, au texte du Groupe UIT-2000 dont elles ne diffèrent que sur le plan rédactionnel. Elle ajoute que la délégation de son pays accepte la recommandation visant à faire passer le délai de deux mois à quatre mois.

4.10 La **déléguée de la France** indique que les propositions européennes (EUR/32/12, 122, 123 et 124) figurant dans le Document 32 reprennent le texte de la recommandation du Groupe UIT-2000 dans le cadre d'un article différent de la Convention. Elle relève qu'il faudrait ajouter dans le texte de la proposition EUR/32/121 le numéro 230 de la Convention, puisque celui-ci a été maintenu et que la disposition 233B est identique à celle proposée par le Groupe UIT-2000. Quant à la disposition 233C, les pays européens proposent que le Secrétaire général établisse, tienne à jour et publie une liste des Etats Membres ayant autorisé des entités à s'adresser directement à lui.

4.11 La **déléguée du Japon** indique que les dispositions proposées par les pays d'Asie-Pacifique (APT/70/105, 106 et 107) figurant dans le Document 70 pour les numéros 233A et 233B sont identiques à celles proposées par le Groupe UIT-2000. Elle signale qu'en revanche, en ce qui concerne le libellé de la disposition 233C, analogue à son avis à celui de la disposition 233 B du Document DT/23(Rév.2), les pays de l'Asie-Pacifique n'imposent pas comme condition une réponse à une demande formulée en vertu du numéro 233B dans un certain délai. En conséquence, le texte de la disposition 233C proposé par l'Asie-Pacifique tient compte du fait qu'il n'est pas nécessaire pour le Secrétaire général de consulter les Etats Membres qui ont fait savoir qu'ils ne tenaient pas à l'être.

4.12 Le **délégué de la Chine** fait observer que la proposition des pays de la CITEL et des Etats-Unis (IAP/59/97 et USA/15/88) est différente du texte du Groupe UIT-2000 car le texte anglais comporte le mot "alternatively" et précise par ailleurs que les entités dont le Membre n'a pas informé le Secrétaire général n'ont pas la possibilité de s'adresser directement à celui-ci. L'intervenant, jugeant la proposition logique, se prononce en faveur de cette modification.

4.13 Le **Président** rappelle que la délégation des Etats-Unis s'est déclarée disposée à accepter le texte du Groupe UIT-2000. Il invite les pays de la CITEL à se prononcer à ce sujet.

4.14 Le **délégué du Brésil** est disposé à accepter le texte du Groupe UIT-2000, la modification proposée par la CITEL étant d'ordre rédactionnel.

4.15 La **déléguée de la France**, à la demande du **Président**, dit que sa délégation peut se rallier à la proposition du Groupe UIT-2000 sous réserve que la proposition du Japon soit prise en compte à la fin de la disposition 233C.

4.16 Il est **décidé** de créer un petit groupe composé des délégations de la France, des Etats-Unis, du Japon, de la Chine et de l'Algérie chargé de libeller le texte des dispositions 233A, 233B et 233C.

Disposition ADD 241A

4.17 La **déléguée des Etats-Unis** propose d'insérer, au début de cette disposition, les mots "et les groupes qui lui sont subordonnés" après les mots "une commission d'études donnée" afin qu'il soit bien clair qu'une entité admise comme Associé peut également participer aux travaux de tous les groupes que pourrait créer ladite commission.

4.18 Cette proposition est **approuvée**.

4.19 La **déléguée de la France** propose de mentionner, dans l'alinéa 4 de la disposition 241A, outre la disposition 248B, la disposition 483A de la Convention, qui fait obligation aux Associés de contribuer aux dépenses de la commission d'études à laquelle ils participent.

4.20 Cette proposition est **approuvée**.

4.21 Le **délégué du Royaume-Uni** dit qu'il convient, dans la version anglaise, à l'alinéa 1, de remplacer le mot "a" dans l'expression "a given study group" par le mot "one". En effet, seules les entités ou organisations qui sont Membres de Secteurs à part entière peuvent participer aux travaux de plusieurs commissions d'études.

4.22 La disposition 241A, ainsi modifiée, est **approuvée**.

Dispositions ADD 246A, ADD 246B, ADD 246C, ADD 247 et ADD 247A

4.23 La proposition du Mali (MLI/20/29) visant à ajouter les mots "les Etats Membres" au début de la disposition 246A est **approuvée**.

4.24 La **Vice-Présidente de la Commission 5** dit que cette dernière a approuvé la recommandation 17 du Groupe UIT-2000 relative à la variante de la procédure d'approbation (Document 228) ainsi qu'un projet de Résolution relatif à l'approbation des Questions et Recommandations (Document 227).

4.25 Le **délégué de la République islamique d'Iran** dit qu'il faudra peut-être modifier les dispositions 246A, B et C à la lumière du *décide* du projet de Résolution. En effet, aux termes de ce projet, les dispositions 246A, B et C ne doivent pas être utilisées pour les Questions et Recommandations qui ont des incidences politiques ou réglementaires.

4.26 Répondant à une question de la **déléguée des Etats-Unis**, la **Vice-Présidente de la Commission 5** dit que cette dernière n'a pas décidé que la variante de la procédure d'approbation ne pouvait s'appliquer à aucune des Questions et Recommandations de l'UIT-R. Elle a seulement reconnu, dans son projet de Résolution, que l'application de cette variante à des Questions et Recommandations du Secteur des radiocommunications pourrait poser un problème.

4.27 Le **délégué de l'Inde** relève à ce propos que cette question a suscité de nombreuses préoccupations.

4.28 Le **Président** propose que les délégués de la République islamique d'Iran, de l'Inde et des Etats-Unis ainsi que les autres délégués qui le souhaitent soient invités d'une part, à revoir les dispositions 246A, B et C et 247A à la lumière des conclusions de la Commission 5 et d'autre part, à examiner également la disposition 28C de la Constitution.

4.29 Cette proposition est **approuvée**.

La séance est levée à 11 h 35.

Le Secrétaire:
A. GUILLOT

Le Président:
A. BERRADA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 324-F
2 décembre 1998
Original: français

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

DIXIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 7

(GESTION DE L'UNION)

Mardi 27 octobre 1998 à 14 h 45

Finances

Président: M. U. MOHR (Allemagne)

Sujets traités		**Documents**
1	Annonce de la classe de contribution - Rapport du Président du Groupe ad hoc de la Commission 7	DT/34
2	Recommandation 23 du Groupe UIT-2000	9(Add.1), 13, 25; DT/30
3	Recommandation 6 (alinéa 3) du Groupe UIT-2000	13, 119; DT/29, DT/30

1 Annonce de la classe de contribution - Rapport du Président du Groupe ad hoc de la Commission 7 (Document DT/34)

1.1 Le **Président du Groupe ad hoc de la Commission 7** présente le Document DT/34 qui énumère les principes qui présideront à l'annonce, par les Etats Membres et les Membres des Secteurs, de leur classe de contribution ainsi que les modalités de procédure y relatives, sur la base de la recommandation du Groupe UIT-2000.

1.2 Le **Président** dit que la Commission 7, le secrétariat et le Groupe ad hoc ont beaucoup travaillé pour détailler les modalités de la recommandation 22 qui, sous sa forme originale, était très succincte. Cette recommandation entraînera une modification de l'article 28 de la Constitution.

1.3 Le **délégué des Etats-Unis** propose les modifications suivantes à la partie B "Procédure": ajouter, aux paragraphes 7 et 8, après "les Etats Membres", "et les Membres des Secteurs" et, aux paragraphes 9 et 12, après "des Etats Membres", "et des Membres des Secteurs". Il propose également que la première phrase du paragraphe 9 soit modifiée comme suit: "Une annonce sera faite à la Conférence de plénipotentiaires, avant la fin de la première semaine de ses travaux, sur la limite supérieure calculée de l'unité contributive ...".

1.4 Le **Président** dit que la première proposition constitue une simple modification rédactionnelle puisque l'intention est bien d'appliquer la même procédure aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs. La formulation définitive du texte sera adoptée ultérieurement lorsqu'il s'agira de modifier la Constitution.

1.5 Le **Président du Groupe ad hoc de la Commission 7** ne voit pas d'objection aux modifications proposées par le délégué des Etats-Unis.

1.6 Le **délégué du Pakistan** souhaiterait que, quelle que soit l'option retenue, la possibilité reste ouverte à tous les pays d'annoncer, avant le début de la Conférence de plénipotentiaires, la classe de contribution qu'ils ont choisie.

1.7 Le **Président** souligne que la présente Conférence fixera la date d'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution - une fois amendée - qui se fera bien avant le début de la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

1.8 Le **délégué de l'Allemagne**, favorable à la proposition émise par le délégué des Etats-Unis, en déduit qu'il faudra supprimer la première et la dernière phrase du paragraphe 11. Par ailleurs à son avis, les indications concernant la position des Etats-Unis, figurant entre crochets dans le Document DT/34, n'ont plus lieu d'être.

1.9 Le **délégué du Mali** propose que soit ajouté, au paragraphe 1, après "par les Etats Membres", "et les Membres des Secteurs". Le début du paragraphe 3 pourrait être modifié comme suit: "Les Etats Membres et les Membres des Secteurs connaîtront exactement ..." et le début du paragraphe 4 de la façon suivante: "L'Union établira des bases financières solides ...". Enfin, un paragraphe 6 - toujours sous la partie A "Principes" - pourrait être ajouté qui se lirait comme suit: "La Conférence de plénipotentiaires limitera le plafond budgétaire", ce qui permettrait de supprimer la position des Etats-Unis indiquée entre crochets.

1.10 Le **délégué de la Finlande** souhaiterait que, dans la proposition faite par le délégué des Etats-Unis, le mot "calculée" soit remplacé par le mot "décidée". Il est en effet indispensable que les Membres sachent exactement quelle est la limite supérieure de l'unité contributive avant de prendre une décision finale.

1.11 Le **Président** fait observer que l'expression "limite supérieure calculée" présente l'avantage de ne laisser place à aucune discussion.

1.12 Le **délégué de l'Argentine** approuve les modifications proposées par le délégué du Mali. A propos du paragraphe 5, il rappelle que la Décision 1 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto confère au Conseil une certaine marge de manoeuvre en matière budgétaire lorsque les plafonds budgétaires ne peuvent pas être respectés, et que les dispositions de cette décision devraient être reflétées dans ce paragraphe. Par ailleurs, il n'est pas selon lui opportun de modifier la première phrase du paragraphe 7 puisqu'il est indiqué, au paragraphe 11, que la procédure décrite au paragraphe 7 s'appliquera aux Membres des Secteurs. Enfin, concernant le diagramme de la procédure à suivre pour la fixation de la limite supérieure de l'unité contributive (Annexe A au Document DT/34), il rappelle le numéro 166 de la Constitution qui autorise les Membres, avec l'approbation du Conseil, à choisir une classe de contribution inférieure à celle qu'ils ont choisie conformément au numéro 161, si leur position relative de contribution, à partir de la date fixée au numéro 163 pour une nouvelle période de contribution, est sensiblement moins bonne que leur dernière position antérieure.

1.13 Le **Président** estime, s'agissant des remarques formulées à propos du numéro 166 de la Constitution, que toute la procédure prévue sur la base de la recommandation 22 entraînerait également la modification des numéros 161 et 163 de la Constitution. Quant à la Décision 1 précitée, elle a trait au plafond du total des dépenses, qui sera examiné ultérieurement.

1.14 Le **délégué de l'Espagne** reprend la proposition du Mali suggérant que la Conférence de plénipotentiaires limite le plafond budgétaire; il rappelle que le Secrétaire a souligné, lors de la réunion du Groupe ad hoc, les difficultés qui entravent la prévision des dépenses pour la période entre deux Conférences de plénipotentiaires, avec le risque qui s'ensuit pour le Conseil lorsqu'il détermine le budget biennal, de ne bénéficier que d'une flexibilité de 1%, réglée jusqu'ici grâce aux comptes spéciaux. Ainsi, le délégué s'interroge sur l'opportunité de remplacer le texte entre crochets proposé par le délégué des Etats-Unis par la proposition du Mali.

1.15 Le **délégué des Etats-Unis** déclare à l'intention du délégué de l'Allemagne que les termes entre crochets figurant dans le Document DT/34 continuent de représenter la position des Etats-Unis. La notion de limite supérieure du montant de l'unité contributive n'a de sens que si elle est associée à la notion de plafond des dépenses; elle est également liée à l'idée de recouvrement des coûts: fixer un plafond pour un de ces éléments aurait des incidences sur les autres. C'est pourquoi le délégué des Etats-Unis appuie l'idée de la fixation d'un plafond, aussi bien pour le total des dépenses que pour le montant de l'unité contributive. Si le libellé du Mali est envisageable, il devrait être modifié de façon à reconnaître que la Conférence de plénipotentiaires doit fixer un plafond des dépenses, et non un plafond budgétaire. Reprenant les observations du délégué de l'Argentine, l'orateur souligne que les Membres des Secteurs ne devraient pas avoir à annoncer le niveau de leur contribution aux Conférences de plénipotentiaires s'ils n'y participent pas en tant que Membres à part entière. En tout état de cause, vu que la contribution des Membres des Secteurs représente moins de 15% de la contribution totale, ceux-ci pourraient faire une annonce provisoire avant les Conférences de plénipotentiaires. Si le but est d'assurer un nombre d'unités contributives aussi élevé que possible, le fait de permettre aux Membres des Secteurs de procéder à leur annonce définitive trois mois après la Conférence de plénipotentiaires est, selon l'orateur, une méthode raisonnable. Enfin, estimant que c'est l'ensemble des éléments à l'étude qui contribuera à atteindre les objectifs de plafonnement des unités contributives, le délégué n'est pas en mesure d'envisager une souplesse pour la fixation du plafond des dépenses.

1.16 La **déléguée de l'Egypte** dit que sa délégation appuie en principe le rapport du Groupe ad hoc, hormis la position du délégué des Etats-Unis concernant le plafond du total des dépenses. Elle est également favorable aux idées du délégué de l'Argentine, mais aurait du mal à se rallier à la proposition du délégué du Mali quant à l'ajout, dans la partie A "Principes", d'un nouveau paragraphe relatif à la fixation d'un plafond budgétaire. Au besoin, elle préférerait s'en tenir à la position du délégué des Etats-Unis.

1.17 La **déléguée des Pays-Bas** se déclare satisfaite du Document DT/34. Elle juge intéressant d'y ajouter la mention relative aux Membres des Secteurs ainsi que de modifier le début du paragraphe 9 suivant la proposition des Etats-Unis. Toutefois, elle ne soutient pas la proposition du Mali, pas plus que l'intervention du délégué des Etats-Unis relative à la partie A "Principes". Le point 5 des "Principes" vise à traduire expressément les préoccupations des Etats Membres qui, désireux de fixer une limite à leur contribution, n'en sont pas moins conscients de la responsabilité qui leur incombe de veiller à un plan financier sain et, bien entendu, de maîtriser les dépenses. Ainsi, la déléguée des Pays-Bas, exprimant la position des pays de la CEPT, ne peut soutenir l'idée exprimée par les Etats-Unis introduisant une restriction excessive dans le contrôle du budget. Elle estime que cette rigidité n'a plus de raison d'être dès lors qu'une limite est fixée pour l'unité contributive, qui permet aux Etats Membres de savoir exactement ce qu'ils paient. Le projet de plan financier établi par la Conférence de plénipotentiaires est conçu pour faire état des recettes escomptées et pour établir des projets de dépenses, mais le Conseil pourra faire preuve de plus de souplesse si le système décrit dans le Document DT/34 est adopté. La meilleure façon de procéder en la matière consisterait à laisser le Conseil exercer le contrôle des recettes et des dépenses.

1.18 Le **Président**, résumant le débat, dit que trois questions restent encore à l'étude, à savoir: l'annonce des unités contributives aux Conférences de plénipotentiaires, la fixation d'un plafond pour le total des dépenses lors des Conférences de plénipotentiaires, et le recouvrement des coûts. Il propose de traiter ces questions en commençant par l'examen de l'annonce des unités contributives et en continuant par le recouvrement des coûts, pour terminer par l'étude du plafonnement du total des dépenses (amendement du numéro 51 de la Constitution), et ce contrairement à certaines délégations qui considèrent ces questions comme un tout devant être adopté ou rejeté en bloc. Les résultats de chaque discussion seraient transmis à la Commission 6, et les Etats Membres pourraient ensuite se prononcer sur l'ensemble des questions en séance plénière. Cette procédure permettrait de laisser de côté pour l'heure le débat relatif à la position des Etats-Unis présentée entre crochets au point 5 du Document DT/34. Concernant l'expression figurant entre crochets au point 12, le Président indique que l'étude des limites de dépenses ne s'impose pas pour l'instant. Il demande donc aux participants de se rallier à sa proposition, en examinant d'abord les ajouts relatifs aux Membres des Secteurs puis, au vu du consensus qui se dégage au sujet du paragraphe 9, d'y introduire le terme "calculée" tel que proposé précédemment et, enfin, de ne traiter que de la question de l'annonce de l'unité contributive, avant de transmettre le Document DT/34 à la Commission 6.

1.19 La **déléguée des Pays-Bas** juge bonne la procédure proposée par le Président. La **déléguée de l'Australie** est du même avis, tout en précisant que, dans une certaine mesure, la question de la fixation du plafond de l'unité contributive est incluse dans le Document DT/34, qui peut être transmis en l'état à la Commission 6.

1.20 Le **délégué de l'Argentine** appuie la proposition d'examen en trois temps du Président. Concernant la question de l'annonce de l'unité contributive avant les Conférences de plénipotentiaires, il demande si seuls les Etats Membres auront à faire ces annonces ou si les Membres des Secteurs devront également se plier à cette procédure. A cet égard, il est convaincu que le niveau des contributions des Membres des Secteurs est important et qu'il convient d'en tenir compte. Par ailleurs, il approuve l'idée de mener, au sein du Conseil, une étude qui inclurait la participation des Membres des Secteurs, en vue de parvenir à un meilleur équilibre entre les contributions des Etats Membres et celles des Membres des Secteurs. Enfin, il estime que, de même que la question du recouvrement des coûts doit être évaluée de façon à garantir une plus grande prévisibilité dans les calculs, de même les Membres des Secteurs devraient annoncer leurs contributions, permettant ainsi d'arrêter un chiffre plus juste pour l'unité contributive.

1.21 Le **délégué de la Tanzanie** pense que le Document DT/34 comporte encore quelques zones d'ombre. S'il peut approuver en principe le document et, en particulier, l'idée du contrôle des recettes et des dépenses, il estime qu'il convient de mettre en place un système de contrôle souple, qui comporte un plan financier clairement établi. Si le Conseil s'en charge, il n'y a pas lieu de se prononcer sur le budget biennal. Le délégué de la Tanzanie appuie la proposition du Président tendant à transmettre le Document DT/34 à la Commission 6, en dépit des réserves formulées par certaines délégations, vu que les points faisant l'objet de réserve seront repris en séance plénière.

1.22 Le **délégué du Mali** estime aussi que le Document DT/34 comporte encore des zones d'ombre. Le délégué recommande donc que les participants consacrent encore du temps à l'analyse des questions à l'étude, en vue de parvenir à un accord qui facilitera les travaux de la Commission 6.

1.23 Le **délégué des Etats-Unis** est lui aussi d'avis que le Document DT/34 comporte encore quelques points obscurs. Il suggère de demander au Groupe ad hoc de réexaminer ces points. Il souligne que le Document 51 relatif au recouvrement des coûts n'a pas encore fait l'objet de débat, alors qu'il est en rapport direct avec le plan financier. Estimant que les questions à l'étude doivent être examinées en bloc, il voit mal comment on peut envisager d'apporter des modifications à la Constitution sans disposer d'un libellé plus élaboré sur lequel se fonder.

1.24 Le **Président** répond au délégué du Mali que, si la présente Commission approuve la nouvelle procédure pour l'annonce de l'unité contributive énoncée dans le Document DT/34, les numéros 161, 163 et 166 de la Constitution devront être modifiés, et ce indépendamment de la question de la fixation du plafond du total des dépenses. Concernant les propositions visant à traiter les Membres des Secteurs de la même manière que les Etats Membres, le Président dit que telle est l'intention contenue au paragraphe 11 du Document DT/34. La seule différence de traitement consentie aux Membres des Secteurs est de leur accorder un plus long délai avant de procéder à leurs annonces définitives - en l'occurrence, trois mois. Enfin, il propose de transmettre à la Commission 6 le Document DT/34 sous une forme révisée, reflétant les modifications proposées au cours de la discussion et signalant entre crochets les réserves exprimées par la délégation des Etats-Unis en ce qui concerne les paragraphes 5 et 12.

1.25 Le **délégué des Etats-Unis**, soulignant que le sujet examiné est très délicat, souhaiterait que le rapport révisé du Président soit transmis, non à la Commission 6, mais à la Plénière.

1.26 Les **délégués de l'Algérie, du Mali, de la Chine** et **de l'Italie** soutiennent la proposition du Président de transmettre le document révisé à la Commission 6. La **déléguée des Pays-Bas** appuie également cette proposition, faisant remarquer qu'il existe un large consensus sur la question de l'annonce de la classe de contribution.

1.27 Le **Président**, constatant que l'application de la recommandation 22 du Groupe UIT-2000 fait l'objet d'un large accord, propose donc d'adresser à la Commission 6 un rapport sur les résultats de la discussion ainsi que le Document DT/34 révisé.

1.28 Il en est ainsi **décidé**.

2 Recommandation 23 du Groupe UIT-2000 (Documents 9(Add.1), 13, 25; DT/30)

2.1 Le **Président** invite les participants à examiner la recommandation 23 du Groupe UIT-2000.

2.2 Le **Secrétaire** déclare que la recommandation 23 porte sur la réduction dans le choix de la classe de contribution; les commentaires du groupe UIT-2000 sur cette recommandation figurent dans le Document 13. Il indique qu'à la fois le groupe restreint du Conseil sur la Résolution 39 (Kyoto, 1994), la Commission de réexamen et le groupe UIT-2000 ont fait référence à la limitation de la réduction dans le choix de la classe de contribution qui est en vigueur à l'Union postale universelle (UPU), laquelle applique également le système du libre choix. L'idée de limiter les possibilités de réduction dans le choix de la classe de contribution a pour objet d'éviter une trop forte baisse du nombre des unités contributives et d'empêcher que certains Etats Membres ne soient plus en mesure de s'acquitter de leur obligation.

2.3 Le **Président** dit que la recommandation 23 tend à ce que toute réduction dans le choix de la classe de contribution d'un Etat Membre ne corresponde pas à plus de deux classes et qu'elle soit étalée sur la période de 4 ans s'écoulant entre les Conférences de plénipotentiaires. L'adoption de cette recommandation entraînerait une modification de la Constitution.

2.4 Le **délégué du Canada**, renvoyant à la proposition CAN/9/10, dit que son Administration était réservée quant à l'application de la recommandation 23. Cependant, étant donné qu'il y a apparemment consensus sur le principe de l'annonce de la classe de contribution à titre provisoire pendant la Conférence de plénipotentiaires, et par souci de compromis, la délégation canadienne retire sa réserve et approuve la recommandation examinée.

2.5 Le **délégué des Etats-Unis** pense que la recommandation proposée est en contradiction avec le système de libre choix de la classe de contribution. Il s'étonne que l'on cherche à imposer des restrictions tout en souhaitant davantage de souplesse.

2.6 La **déléguée des Pays-Bas** dit que son Administration ainsi que la CEPT approuvent la recommandation 23 tout en étant fermement partisans du libre choix de la classe de contribution. La recommandation vise à assurer la stabilité du budget et est la marque d'un sentiment de responsabilité à l'égard de l'Union. Le **délégué de l'Arabie saoudite** appuie aussi sans réserve la recommandation à l'étude.

2.7 Le **délégué des Etats-Unis** répète qu'il ne voit pas la nécessité d'adopter une telle recommandation, le principe fondamental étant celui de la liberté de choix.

2.8 Le **délégué de Trinité-et-Tobago** fait remarquer que le concept de liberté est toujours séduisant mais qu'il n'existe pas de liberté absolue. La recommandation 23 est une recommandation de bon sens dont l'application serait assurément un facteur de stabilité.

2.9 Les **délégués de l'Allemagne, de la Chine, du Portugal, de la Tanzanie, de la Syrie** et **de la Barbade** s'associent aux intervenants qui appuient la recommandation 23.

2.10 Le **délégué des Etats-Unis** dit que, par souci de compromis, il est prêt à accepter la recommandation 23.

2.11 La recommandation 23 est **approuvée**.

3 Recommandation 6 (alinéa 3) du Groupe UIT-2000 (Documents 13, 119; DT/29, DT/30)

3.1 Le **Président** invite les participants à examiner l'alinéa 3 de la recommandation 6 du Groupe UIT-2000, relative à la participation d'Associés.

3.2 Le **Secrétaire** informe la Commission que la Commission 5 a approuvé la recommandation 6 du Groupe UIT-2000. Certains des membres de la Commission 5 se sont néanmoins déclarés inquiets des implications financières possibles, et c'est pourquoi la Commission 7 est invitée à se prononcer sur l'alinéa 3 de cette recommandation, aux termes duquel le niveau de contribution financière applicable aux Associés doit être tel qu'il couvre au moins le coût intégral de leur participation. Pour information, les participants peuvent consulter le Document 119, qui est le rapport du Président de la Commission 5 à la Commission 7, ainsi que le Document DT/29 établi par le Secrétariat, qui contient diverses données telles que le nombre de commissions d'études par Secteur, le nombre de Membres des Secteurs par Secteur d'après le budget 1998-1999, les classes de contribution et le nombre de Membres des Secteurs dans chaque classe d'après le budget 1998-1999.

3.3 Le **Président** attire l'attention sur les commentaires du Groupe UIT-2000 (Document 13) et sur la modification de la Convention qui découlerait de l'adoption de l'alinéa 3 de la recommandation 6; il s'agit de la disposition 483A aux termes de laquelle les Associés visés au numéro 241A contribuent aux dépenses du Secteur et de la commission d'études auxquelles ils participent, selon les modalités fixées par le Conseil (Document 13).

3.4 Le **délégué de la Syrie** note que la classe de contribution minimale du Secteur du développement étant de 1/16, le montant de la contribution dans cette classe est de 4 100 francs suisses, montant bien inférieur au coût de participation aux travaux des commissions d'études dans ce Secteur. Pendant combien de temps, s'interroge-t-il, l'UIT va-t-elle continuer à subventionner les sociétés privées participant au Secteur du développement en appliquant une classe de contribution de 1/16? Le principe du recouvrement des coûts n'est pas appliqué dans le Secteur du développement, tout au contraire.

3.5 Le **délégué du Canada**, notant que la question à l'étude a été longtemps discutée dans le cadre de la Commission de réexamen et du Groupe UIT-2000, approuve l'alinéa 3 de la recommandation 6. La **déléguée des Pays-Bas**, au nom de la CEPT, et le **délégué de la Chine** appuient également l'alinéa 3 de la recommandation 6.

3.6 L'alinéa 3 de la recommandation 6 est **approuvé** et sera transmis à la Commission 6.

La séance est levée à 17 h 25.

Le Secrétaire:
A. TAZI-RIFFI

Le Président:
U. MOHR

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 325-F
14 décembre 1998
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

ONZIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 7

(GESTION DE L'UNION)

Mercredi 28 octobre 1998 à 14 h 30

Questions générales de gestion

Président: M. B. GRACIE (Canada)

Sujets traités		**Documents**
1	Publications	DT/32
2	Planification opérationnelle	DT/31
3	Utilisation des langues à l'UIT	11 + Corr.1 à 4, 24, 29, 111(Corr.1), 157(Rév.1) + Corr.1
4	Présence régionale	9(Add.1), 25(Add.1), 41, 56, 58 + Add.1, 59, 70, 71, 111; DT/35(Rév.1)
5	Conférences futures	28

1 Publications (Document DT/32)

1.1 Le **Président** invite la Commission à examiner le projet de résolution figurant dans le Document DT/32.

1.2 Le **Chef du Département des services communs** explique que le document contient des observations faites à la séance précédente par les délégués de la République de Corée, des Etats-Unis d'Amérique, de la Syrie et de l'Arabie saoudite sur le projet de résolution figurant dans l'Annexe B du Document 36. Il attire l'attention sur le nouveau texte du dernier paragraphe qui, précise-t-il en réponse à une question du **délégué de l'Egypte**, a été rédigé suite à une observation du délégué de la Syrie, qui souhaitait qu'il soit expressément fait référence au Directeur du BDT, soit au *charge le Secrétaire général* 3, soit dans un paragraphe distinct. La Commission a débattu de la relation entre le projet de résolution à l'étude et la modification proposée au numéro 484 de l'article 33 de la Convention figurant dans le Document 13. Le nouveau libellé du numéro 484 de la Convention reflète l'expérience acquise par l'UIT en matière de recouvrement des coûts, avec le registre des UIFN et les systèmes GMPCS, par exemple. Alors que le numéro 484 de la Convention porte sur le lien entre le coût des publications et leur prix, le projet de résolution se rapporte au lien entre les droits d'auteur et la politique de fixation des prix des publications de l'UIT. La prise en compte de ces deux éléments assure la continuité d'une pratique qui a fait ses preuves à l'Union.

1.3 Le **Président** note par ailleurs la relation entre la recommandation 12 du Groupe UIT-2000, la modification proposée du numéro 484 de la Convention et le projet de résolution soumis à la Commission. Le projet révisé de résolution sera envoyé au Président (Finances) de la Commission 7. Il invite la Commission à formuler des observations sur les membres de phrase entre crochets du dernier paragraphe du Document DT/32.

1.4 Le **délégué d'Israël** fait observer qu'étant donné le faible coût de la distribution des documents par voie électronique, les publications de l'UIT devraient être diffusées gratuitement, non seulement aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs mais aussi dans le monde entier, afin d'être accessibles à tous. Le mécanisme de recouvrement des coûts pourrait d'ailleurs s'avérer lourd à gérer pour les documents distribués par voie électronique.

1.5 Le **Président** fait observer que d'autres coûts, de la traduction par exemple, doivent être pris en compte, même lorsque les documents sont distribués par voie électronique.

1.6 Le **délégué du Cameroun** dit que les deux membres de phrase entre crochets sont incompatibles. Il conviendrait de modifier le paragraphe pour faire en sorte que la distribution électronique des documents de l'Union soit assurée sans que la majorité des Etats Membres, qui a difficilement accès aux équipements électroniques, se trouve pénalisée.

1.7 Le **Président** estime que le membre de phrase "dans les limites des ressources financières de l'Union" est inutile, non seulement parce qu'il apparaît déjà au *charge le Secrétaire général* 3, mais aussi parce que toutes les activités de l'UIT sont réalisées dans le cadre du Plan financier et des budgets biennaux établis par le Conseil. Le membre de phrase "en priorité" devrait par contre être maintenu.

1.8 Le **délégué de l'Arabie saoudite**, reprenant à son compte les remarques du délégué du Cameroun, dit que le texte proposé est ambigu. Est-il sous-entendu que la diffusion des documents de l'UIT, par voie électronique ou autre, relève de la seule responsabilité du Directeur du BDT, et non de la responsabilité du Secrétaire général ou des Directeurs des deux autres Bureaux?

1.9 Le **Chef du Département des services communs** répond que la responsabilité de la diffusion et de la vente des publications de l'UIT est centralisée au Secrétariat général, alors que le contenu des publications relève de la responsabilité des Secteurs dont elles émanent. L'objet du dernier paragraphe du projet de résolution était d'encourager les pays en développement et de leur apporter une formation et même des moyens matériels afin qu'ils puissent mieux utiliser les publications de l'UIT et les autres informations; il n'était pas de décentraliser la diffusion et les ventes aux différents Bureaux.

1.10 Le **délégué de l'Algérie** dit qu'en principe, l'UIT répond aux besoins de ceux de ses Etats Membres qui sont des pays en développement au niveau des trois Secteurs et du Secrétariat général et que le BDT n'a pas à assumer seul cette responsabilité. Les pays en développement ont besoin de publications de tous les Secteurs.

1.11 Le **délégué du Maroc** fait observer que l'une des responsabilités du Secrétaire général est de faciliter l'accès de tous les Etats Membres aux documents et publications de l'UIT et que le BDT n'a une responsabilité similaire qu'à l'égard des pays en développement. Il réfute l'argument selon lequel ces pays seraient incapables d'utiliser efficacement des documents. L'important est l'accès à l'information, et c'est souvent ce qui pose problème aux pays en développement. L'UIT devrait trouver un mécanisme permettant de réduire le coût de ses publications et de les rendre accessibles non seulement aux administrations et universités mais aussi à d'autres entités. Le projet de résolution devrait être révisé de façon à ce que l'accès aux publications de l'UIT des pays en développement soit gratuit ou facilité.

1.12 Le **Secrétaire** convient avec le dernier intervenant que la responsabilité du BDT est de faciliter l'accès à l'information des pays, notamment pour les pays les moins avancés. C'est la raison pour laquelle le Directeur du BDT a été expressément cité dans le paragraphe examiné. Le Secrétaire rappelle que les pays les moins avancés bénéficient d'un rabais de 80% sur le prix des publications de l'UIT.

1.13 Le **délégué de l'Espagne** propose, pour que la diffusion des publications de l'UIT à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées soit garantie, d'ajouter les mots "au grand public" après "être rendues accessibles" au *décide* 2.

1.14 Le **délégué de l'Arabie saoudite** suggère que le dernier paragraphe soit adressé aux Directeurs des trois Bureaux, lesquels appliqueraient cette disposition selon leurs prérogatives et leur mandat, conformément à la Constitution et à la Convention et dans la limite de leurs ressources financières.

1.15 Le **délégué du Sénégal** dit que, si les trois Secteurs doivent s'efforcer d'aider les pays en développement à accéder à l'information, le rôle du Secrétaire général est de coordonner les actions qui affectent tous les Secteurs, et que le *charge le Secrétaire général* 3 couvre cet aspect. Il est important de maintenir la responsabilité spécifique du BDT à l'égard des pays en développement.

1.16 Le **délégué de l'Algérie** suggère de placer les deux expressions "le Directeur du Bureau de développement des télécommunications" et "les Directeurs des trois Bureaux" entre crochets en vue d'un examen ultérieur.

1.17 Le **Président** propose l'adjonction, après *charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*, des mots: "*en étroite coordination avec les Directeurs du Bureau de la normalisation des télécommunications et du Bureau des radiocommunications*". Les **délégués du Koweït** et **de la France** appuient cette proposition.

1.18 Le **délégué de l'Allemagne** souligne à nouveau que la responsabilité première des publications de l'Union incombe au Secrétaire général, tandis que chaque Directeur est responsable du contenu des documents émanant de son Secteur, le Directeur du BDT ayant en outre la responsabilité de faciliter l'accès aux publications.

1.19 Le **Président**, résumant les propositions, suggère que les mots "au grand public" soient ajoutés après "être rendues accessibles" sous *décide* 2, que le titre du dernier paragraphe soit modifié de façon à se lire "*charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications en étroite coordination avec les Directeurs des Bureaux des radiocommunications et de la normalisation des télécommunications*", et que, dans le dernier paragraphe, l'expression "en priorité" soit maintenue et le second membre de phrase entre crochets supprimé.

1.20 Il en est ainsi **décidé**.

1.21 Le projet de résolution, tel qu'il a été modifié, est **approuvé**.

2 Planification opérationnelle (Document DT/31)

2.1 La **Présidente du Groupe ad hoc sur la planification financière** dit que le Groupe s'est réuni pour examiner la proposition de recommandation commune de l'IAP (IAP/59/125), laquelle apparaît maintenant sous la forme d'un projet de résolution [7-XX] dans le Document DT/31, et présente ce projet. Elle signale un certain nombre d'amendements soumis à la suite des séances des Commissions 5 et 7, souvent tenues en parallèle. Le Groupe ad hoc a aussi examiné quatre propositions faites par les Etats Membres de la CITEL (voir le Document 59) en vue de modifier la Convention pour donner au Secrétariat général et aux trois Bureaux mandat pour élaborer des plans opérationnels et financiers annuels. La Commission 6 a d'ores et déjà approuvé le libellé des propositions IAP/59/61 (ADD 181A), IAP/59/83 (ADD 205A) et IAP/59/86 (ADD 223A) en ce qui concerne les trois Bureaux, mais a fait observer au Groupe que le Secrétariat général fait l'objet d'une planification biennale et, qu'en conséquence, l'expression "aux fins d'examen par le Conseil" devrait être ajoutée à la fin de la proposition IAP/59/41 (ADD 87A). Après avoir été examiné par la Commission, le projet de résolution [7-XX] sera transmis à la Commission 6.

2.2 Le **Président**, ayant invité la Commission à examiner point par point le projet de résolution figurant dans le Document DT/31, suggère que le titre en soit modifié comme suit: "Coordination des planifications stratégique, financière et opérationnelle à l'UIT", et que le *reconnaissant a)* soit modifié comme suit: "... améliorée grâce à la coordination de plans stratégique, financier et opérationnel énonçant les activités ...", conformément à la proposition faite par la Présidente du Groupe ad hoc sur la planification financière lorsqu'elle a présenté le document.

2.3 Il en est ainsi **décidé**.

2.4 Le **délégué du Mexique** estime que le libellé des deuxième et troisième alinéas du *reconnaissant b)* est quelque peu ambigu. Le libellé du deuxième alinéa pose aussi des problèmes au **délégué du Maroc**.

2.5 Le **Président** propose de modifier le deuxième alinéa comme suit: "... des Membres à évaluer, grâce à des indicateurs de performance, les progrès ..." et le troisième alinéa comme suit: "améliorer l'efficacité de ces activités". Il suggère en outre, pour plus de clarté, que le dernier alinéa soit modifié comme suit: "... celles d'autres organisations de télécommunication internationales ou régionales".

2.6 Il en est ainsi **décidé**.

2.7 Le **Président** dit que le paragraphe 1 du *charge le Secrétaire général* devrait être modifié comme suit: ".... à inclure dans le plan opérationnel, qui aidera l'Union à mettre en oeuvre les plans stratégique et financier et permettra au Conseil de revoir sa mise en oeuvre", conformément à la proposition de la Présidente du Groupe ad hoc.

2.8 Il en est ainsi **décidé**.

2.9 Le **délégué des Etats-Unis** dit que l'annexe à laquelle renvoie le paragraphe 1 du *charge le Secrétaire général* contient une liste indicative, et non exhaustive, et suggère qu'il en soit fait état dans le projet de résolution.

2.10 Le **délégué de l'Allemagne** est favorable à l'inclusion des Membres des Secteurs dans les travaux de l'UIT mais ne juge pas nécessaire de faire référence aux Membres des Secteurs au paragraphe 2 du *charge le Secrétaire général* et estime qu'il faudrait supprimer le membre de phrase entre crochets. En effet, la prise en compte des points de vue des Membres des Secteurs dans les organes consultatifs des Secteurs, mentionnée au paragraphe 2, est implicite.

2.11 Le **délégué du Mexique**, reprenant à son compte les observations de l'orateur précédent, dit que l'expression "et en prenant l'avis des organes consultatifs des Secteurs", au paragraphe 2, devrait être supprimée puisqu'il est clair que ces organes font rapport aux Directeurs des Bureaux.

2.12 La **déléguée des Pays-Bas**, s'associant au délégué de l'Allemagne, préférerait que le libellé "et en prenant l'avis des organes consultatifs des Secteurs" soit maintenu.

2.13 Le **Président** estime que la Commission devrait décider de supprimer l'expression entre crochets. Le rôle et les responsabilités des Membres des Secteurs seront étudiés plus avant et mieux définis ultérieurement, notamment à la lumière de la recommandation 11 du Groupe UIT-2000, selon laquelle le Conseil devrait mettre en place dès que possible un mécanisme permettant de prendre en compte les opinions des Membres des Secteurs au sujet des finances de l'Union. En réponse au **délégué du Maroc**, préoccupé par le fait que les Membres des Secteurs n'ont jamais joué un rôle au Conseil, lequel s'occupe exclusivement des questions financières de l'Union, il fait observer que des efforts sont faits pour mettre en oeuvre la recommandation 11; le Président du GCNT a ainsi été invité à participer aux débats de la Commission permanente des finances à la session de 1998 du Conseil. Le Président propose de supprimer les mots "et des Membres des Secteurs".

2.14 Il en est ainsi **décidé**.

2.15 A propos de la proposition du Mexique de supprimer l'expression "et en prenant l'avis des organes consultatifs des Secteurs", le **délégué de l'Argentine** dit qu'un point n'est toujours pas clair: les organes consultatifs doivent-ils donner des avis aux Secteurs dans leur ensemble ou aux Directeurs des Bureaux? Toute décision prise par la Commission 7 au sujet du rôle des organes consultatifs des Secteurs devrait être compatible avec les décisions prises à ce sujet par les autres commissions.

2.16 **La Présidente du Groupe ad hoc sur la planification financière** répond qu'il est entendu, au paragraphe 2, que les organes consultatifs des Secteurs donneront leurs avis par l'intermédiaire des Directeurs des Bureaux.

2.17 Le **Président** propose que le texte du paragraphe 2 soit modifié comme suit: "... des Directeurs des Bureaux et en prenant l'avis de leurs organes consultatifs des Secteurs ...".

2.18 Le **délégué de l'Algérie** fait observer que la formulation suggérée risque de donner à penser que le Secrétaire général reçoit des avis directement des organes consultatifs des Secteurs et non par l'intermédiaire des Directeurs des Bureaux.

2.19 Le **délégué du Sénégal,** appuyé par les **délégués du Mexique** et **du Mali**, propose la reformulation suivante: "... des Directeurs des Bureaux, qui doivent prendre l'avis des organes consultatifs des Secteurs".

2.20 Il en est ainsi **décidé**.

2.21 Le **Président** propose de supprimer le paragraphe 3 du *charge le Secrétaire général* et de le remplacer par un *charge le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux,* ainsi le libellé: "d'élaborer des plans de synthèse tenant compte des relations entre les planifications stratégique, financière et opérationnelle, plans qui seront examinés chaque année par le Conseil", conformément à la proposition de la Présidente du Groupe ad hoc. En réponse à des observations faites par le **représentant du BR**, le Président suggère que le nouveau paragraphe soit modifié comme suit: "d'élaborer, pour chacun d'eux, des plans de synthèse ...", pour indiquer clairement que chacun des Secteurs doit préparer un plan de synthèse.

2.22 Il en est ainsi **décidé**.

2.23 Le **Président** rappelle à la Commission que la liste des éléments contenue dans l'Annexe du projet de résolution n'est pas exhaustive et que les Directeurs de Bureaux pourront, si nécessaire, être appelés à la compléter.

2.24 L'Annexe du projet de résolution est **approuvée**.

2.25 Le projet de résolution dans son ensemble, ainsi modifié, est **approuvé**.

3 Utilisation des langues à l'UIT (Documents 11 + Corrigenda 1 à 4, 24, 29, 111(Corr.1), 157(Rév.1) + Corrigendum 1)

3.1 Le **Chef du Département des conférences,** présentant les Documents 24 à 29, dit que le Document 24 contient les conclusions d'une étude sur l'utilisation efficace des langues au sein de l'Union, réalisée par le Groupe de travail sur l'utilisation des langues et par le Secrétaire général en vertu de la Résolution 63 (Kyoto, 1994). Ces conclusions comprennent un projet de révision de la Résolution 62 (Kyoto, 1994), soumis par le Conseil à la Conférence de plénipotentiaires pour examen. Le Document 29 présente les incidences financières de la suppression des restrictions imposées à certaines langues, dont il question dans la Résolution 62. Attirant l'attention sur les tableaux et scénarios présentés dans le Document, le Chef du Département des conférences précise que les calculs ont été faits d'après les statistiques de 1997 et fait observer que, si les restrictions visées dans la Résolution 62 sont levées, les charges de travail pour l'arabe, le chinois et le russe seront les mêmes que pour le français et l'espagnol. Enfin, elle attire l'attention sur l'annexe, qui présente le coût des services linguistiques pour les trois années précédentes.

3.2 Le **délégué du Portugal** présente le Document 11 et ses Corrigenda 1 à 4, dont l'objet est de préciser les dispositions de l'article 35 de la Convention en vue de l'utilisation, à titre permanent, de langues autres que les six langues officielles et de travail de l'Union. La proposition du Portugal est dans la droite ligne des conclusions du Groupe de travail sur l'utilisation des langues. De plus, elle n'aurait aucune conséquence financière pour l'Union, puisque tous les coûts seraient supportés par les Etats Membres intéressés, et ne modifierait en rien le statut des six langues officielles.

3.3 Le **délégué du Liban** présente le projet de Résolution [LBN-1] (Corrigendum 1 du Document 111) et précise que son objet est de réviser la Résolution 62 (Kyoto, 1994) en vue de la levée de toutes les limitations imposées à l'usage de la langue arabe comme langue de travail officielle de l'Union. Après avoir indiqué qu'il conviendrait de supprimer le dernier membre de phrase du *décide* 2, après les termes "la présente Résolution", il déclare que l'arabe a les mêmes caractéristiques que les trois langues qui sont utilisées sans restriction et devrait donc bénéficier du même statut. A cet égard, il fait observer qu'au plan réglementaire, rien n'interdit à l'arabe de figurer de façon permanente parmi les langues de travail de l'UIT et que l'adoption de la proposition du Liban ne poserait pas de problèmes financiers insurmontables.

3.4 Le **délégué de la Russie** présente au nom des 11 pays signataires le projet de révision de la Résolution 62 (Kyoto, 1994) figurant dans le Document 157(Rév.1) et dans son Corrigendum 1 et rappelle qu'au fil des ans, les six langues utilisées à l'Union ont été divisées en deux groupes: celui des langues de travail (l'anglais, le français et l'espagnol) et celui des langues officielles (l'arabe, le chinois et le russe), lesquelles sont soumises à certaines restrictions. La Conférence devrait s'efforcer d'améliorer la politique de l'UIT en ce qui concerne les langues en avançant sur la voie d'une utilisation équilibrée des six langues. Le système actuel, qui n'est pas conforme à l'esprit de la Constitution et de la Convention, pose beaucoup de problèmes à certains pays quand il s'agit pour eux de participer aux travaux de l'UIT. En conséquence, il est proposé d'utiliser les six langues aux grandes conférences de l'Union, notamment aux conférences de plénipotentiaires, aux conférences mondiales des radiocommunications et aux assemblées des radiocommunications, et de n'établir les documents préparatoires destinés aux commissions d'études des trois Secteurs qu'en anglais. Enfin, la proposition reprend la décision du Conseil concernant la nécessité d'étudier et d'appliquer des solutions permettant de financer l'utilisation d'autres langues dans l'Union. L'adoption de cette proposition n'aurait pas d'incidences financières majeures.

3.5 Le **Président** invite la Commission à commencer par examiner la proposition d'amendement de l'article 35 de la Convention faite par le Portugal.

3.6 Le **délégué de la Bulgarie** dit que la proposition est conforme aux principes de la Convention et aux conclusions du Groupe de travail du Conseil qu'il a présidé et qu'elle est approuvée par son pays. Les **délégués du Brésil, du Mozambique, de l'Angola, de l'Allemagne, de la France, de l'Egypte** et **de la Chine** appuient eux aussi la proposition du Portugal.

3.7 Le **délégué du Mali** dit que la question des langues revêt une grande importance, en particulier pour les pays en développement qui essaient de participer aux travaux de diverses commissions d'études de l'Union. A cet égard, il fait observer que les dispositions actuelles, qui prévoient l'établissement des documents préparatoires destinés aux commissions d'études en anglais, en français et en espagnol, ne sont pas appliquées, ce qui pose des problèmes à un pays comme le sien. Cela dit, il peut se rallier à la proposition du Portugal, étant entendu qu'elle n'ait pas de conséquences financières pour l'Union.

3.8 Le **délégué de l'Arabie saoudite** fait observer que l'enjeu de la question des langues n'est pas culturel ou diplomatique, mais purement pratique: l'utilisation des langues doit être au service du développement des télécommunications. Il peut se rallier à la proposition du Portugal dans la mesure où les pays intéressés supporteraient le coût de sa mise en oeuvre. Cependant, il rappelle que la même possibilité est offerte à d'autres groupes linguistiques dans les mêmes conditions - ce dont la délégation allemande, par exemple, s'est prévalu par le passé. Il est donc inutile de modifier les dispositions de la Constitution et de la Convention. Il est très important que l'utilisation d'autres langues, telles que le portugais, n'ait aucune répercussion sur l'utilisation des six langues officielles et de travail.

3.9 Le **délégué du Maroc** souligne que la proposition du Portugal est également applicable aux langues autres que le portugais et présente donc un grand intérêt pour de nombreux pays. Il s'accorde avec le délégué de l'Arabie saoudite pour dire que l'utilisation du portugais ne doit pas affecter l'utilisation des six langues officielles.

3.10 Le **délégué du Koweït**, tout en approuvant la proposition du Portugal, dit qu'il a quelques réticences à amender la Convention à cet effet. Selon lui, la Convention ne fixe en effet aucune restriction à l'utilisation d'autres langues, pour autant que le coût en soit supporté par les pays intéressés. Par ailleurs, l'adoption de la proposition du Portugal ne devrait pas avoir d'incidence sur l'utilisation des six langues officielles et de travail.

3.11 Le **Président** relève que la proposition du Portugal emporte une très large adhésion, mais que des doutes subsistent quant à la nécessité d'amender la Convention.

3.12 Le **délégué du Portugal** rappelle que le Groupe de travail du Conseil a conclu que les dispositions actuelles de la Convention permettaient l'utilisation occasionnelle de langues autres que les langues officielles et de travail. Or, l'objet de sa proposition est de faire en sorte que cette utilisation soit systématique. C'est la raison pour laquelle il propose de modifier l'article 35 de la Convention. En réponse à une observation du **délégué des Pays-Bas**, il souligne que cette proposition ne serait applicable que "dans la mesure du possible" (POR/11/4 (MOD 493)).

3.13 Sur proposition du **délégué de l'Arabie saoudite**, le **Président** suggère à la Commission d'approuver la proposition du Portugal et de renvoyer à la Commission 6 les amendements à l'article 35 de la Convention.

3.14 Il en est ainsi **décidé**.

3.15 Le **Président** invite la Commission à étudier les propositions de révision de la Résolution 62 (Kyoto, 1994) figurant dans le Corrigendum 1 du Document 111 et dans le Document 157(Rév.1) et son Corrigendum 1.

3.16 Le **délégué de l'Arabie saoudite**, après avoir rappelé que cette question a été soulevée à maintes reprises au cours des vingt dernières années, fait observer que le coût de l'utilisation des six langues officielles et de travail de l'Union est inclus dans le budget ordinaire auquel tous les Etats Membres contribuent. Il est donc préoccupant que les dispositions de la Constitution et de la Convention ne soient pas appliquées équitablement en ce qui concerne l'arabe, le chinois et le russe. Pour cette raison, il s'oppose à l'adoption d'une résolution imposant des restrictions à l'utilisation d'une quelconque langue. A l'ONU, par exemple, toutes les langues sont sur un pied d'égalité. L'orateur souligne que la proposition d'utiliser l'arabe sans restriction n'est ni politique ni culturelle, mais vise simplement à servir le développement des télécommunications dans le monde arabe. Du point de vue financier, il convient de mentionner que les pays arabes ont payé largement leur part des dépenses de l'UIT. Il est donc regrettable d'avoir à rappeler que, lors de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982), le Secrétaire général d'alors a demandé aux plus hautes instances de l'Administration saoudienne de supporter les coûts de l'utilisation de l'arabe. Son pays a accédé à cette requête et finance depuis lors l'utilisation de l'arabe. Après avoir évoqué les contributions croissantes au budget de l'UIT que divers pays et institutions arabes ont payées ou se sont engagés à payer, l'orateur souligne l'extrême importance de l'objectif de la proposition du Liban.

3.17 Le **délégué de la Bulgarie** dit que la proposition figurant dans le Document 157(Rév.1) va dans le sens d'une utilisation plus efficace des langues à l'UIT. Cependant, il est proposé que les documents préparatoires destinés aux commissions d'études des trois Secteurs ne soient établis qu'en anglais, ce qui, comme l'a fait valoir le délégué du Mali, risque de poser des problèmes à certains pays. Cette proposition devrait donc être considérée comme une orientation plus que comme une règle générale. Il est par ailleurs proposé que les six langues officielles soient utilisées aux conférences et assemblées de l'UIT, ce qui serait profitable à un grand nombre de pays. Cependant, l'intervenant se demande si les économies faites sur les documents préparatoires destinés aux commissions d'études seraient suffisantes pour compenser le coût de l'utilisation des six langues aux conférences et assemblées. Dans l'affirmative, il pourrait se rallier à la proposition; dans la négative, la question des coûts devra faire l'objet d'un examen plus poussé.

3.18 A propos de la proposition du Liban, le délégué de la Bulgarie dit que la question des langues doit être examinée d'un point de vue pratique, et non historique ou culturel. Chacun est conscient de l'ampleur des contributions culturelles des langues arabe, chinoise et russe. Pour lui, ce qui est dit de l'arabe au *notant a)* de la proposition du Liban s'applique donc également au chinois et au russe. Il est en faveur d'une utilisation égale de toutes les langues et approuve donc le projet de révision de la Résolution 62 (Kyoto, 1994) figurant dans le Document 24.

3.19 Le **délégué de la Chine** appuie sans réserve la proposition figurant dans le Document 157(Rév.1). Il fait valoir que l'UIT, institution spécialisée des Nations Unies, devrait utiliser équitablement les six langues de l'ONU. L'Union devrait réaliser des études en vue d'améliorer l'efficacité de ses travaux et de réduire ses coûts. Il devrait être possible de trouver une solution au problème des langues sur la base de ces principes.

3.20 Le **délégué du Lesotho** convient avec le délégué de la Chine que l'UIT devrait s'en tenir aux six langues approuvées par les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies. Il appelle les délégations qui proposent d'ajouter d'autres langues à mûrement réfléchir à la nécessité de tels ajouts qui, à terme, pourraient conduire l'Union à utiliser plusieurs centaines de langues différentes.

3.21 Le **délégué du Kazakstan** attire l'attention sur l'incompatibilité entre la Résolution 62 (Kyoto, 1994), qui impose des restrictions à l'utilisation de certaines langues, et l'article 29 de la Constitution, qui place les six langues officielles sur un pied d'égalité. La question des langues est extrêmement importante à l'Union, dont l'un des principaux objectifs est d'assurer la coopération internationale entre tous les Etats Membres en vue d'une utilisation rationnelle des télécommunications. C'est l'utilisation du russe qui permet à sa propre Administration de participer activement aux travaux de l'UIT. Il appuie donc la proposition d'utiliser les six langues officielles et de travail de façon équitable et suggère que la proposition soit mise en oeuvre progressivement si, pour des raisons financières, elle ne peut l'être en une seule étape.

3.22 Le **délégué du Maroc** dit que le terme "arabe" est utilisé pour désigner plusieurs langues et de nombreux dialectes parlés dans plus de 20 pays, ayant un alphabet et une grammaire communs. Le rapprochement de ces langues et dialectes progresse afin de faciliter la communication technique. Les pays arabes sont donc unifiés dans des instances internationales comme l'UIT. Lorsque l'arabe a été déclaré langue officielle de l'UIT à Nairobi, en 1982, le Groupe arabe a accepté que son utilisation fasse l'objet de restrictions pour que les dépenses ne dépassent pas certaines limites. Quatorze ans plus tard, l'utilisation de l'arabe, du chinois et du russe fait l'objet des mêmes restrictions. L'orateur appuie sans réserve l'opinion exprimée par le délégué de l'Arabie saoudite sur la Résolution 62 (Kyoto, 1994), qu'il faudrait supprimer afin de lever les restrictions.

3.23 La **déléguée du Kirghizistan** dit que tous les pays contribuent aux travaux de l'UIT en fournissant des informations et en participant à la prise de décisions, mais qu'ils ne peuvent le faire que si les documents sont disponibles dans la langue de l'ONU appropriée. Elle appuie sans réserve les opinions exprimées par le délégué russe à propos de la Résolution 62.

3.24 Le **délégué de la France** s'associe aux délégués du Liban, du Maroc et de l'Arabie saoudite pour condamner les restrictions imposées à l'utilisation de l'arabe, notamment compte tenu du fait que l'Arabie saoudite finance cette utilisation. Alors que le Document 157(Rév.1) appelle à une utilisation plus large des six langues officielles et de travail, le nouveau *décide* 2 propose que certains documents soient établis dans une seule de ces langues, le *décide 6* répond à la question de l'utilisation du portugais, et le *charge le Conseil* 2 soulève des questions financières. L'orateur demande où en est le Groupe de travail sur l'utilisation des langues et quels effets ses conclusions auront sur les documents publiés par l'UIT.

3.25 Le **délégué de l'Algérie** exprime son soutien à la proposition du Liban exposée dans le Document 111 et aux déclarations faites par les délégués de l'Arabie saoudite et du Maroc. Il considère que l'utilisation des langues officielles et de travail ne devrait faire l'objet d'aucune restriction, même au sein des commissions d'études. Faire de l'anglais la seule langue de travail des commissions d'études serait contraire au numéro 173 de la Constitution, qui dispose qu'"en cas de divergence ou de contestation, le texte français fait foi".

3.26 Le **délégué du Royaume-Uni** attire l'attention sur les répercussions pratiques de la levée des restrictions imposées à l'utilisation des six langues. Si le *décide* 1 du Document 157(Rév.1) était adopté, cela voudrait dire que tous les documents établis pendant les conférences de plénipotentiaires, les conférences mondiales des radiocommunications et, éventuellement, d'autres réunions devraient l'être dans les six langues. Aux conférences habilitées à conclure des traités, tous les documents allant en plénière doivent d'abord passer par la Commission de rédaction, ce qui représente une très forte charge de travail et peut créer des difficultés aux délégations qui fournissent les ressources humaines. Lors de réunions récentes, la Commission a ainsi eu du mal à faire face aux afflux de documents de dernière minute. Il y en aurait encore plus si elle devait travailler dans les six langues de l'Union.

3.27 La **déléguée de l'Egypte** s'associe aux délégués de l'Arabie saoudite et du Maroc en ce qui concerne l'utilisation de l'arabe et donc la suppression de la Résolution 62 (Kyoto, 1994).

3.28 La **déléguée des Pays-Bas** comprend bien les avantages qu'il y a à pouvoir parler dans sa propre langue, mais estime qu'il est indispensable d'examiner les incidences que la levée des restrictions imposées à l'utilisation de certaines langues aurait sur le Plan financier et, comme l'a évoqué le délégué du Royaume-Uni, sur le plan pratique.

3.29 Le **délégué de l'Arménie** partage l'avis des délégués de la Russie et du Kazakstan. Il lui semble indispensable de réviser la Résolution 62 pour que les efforts déployés par les pays dans le cadre de l'UIT soient plus efficaces.

3.30 Le **Président** suggère que soit confiée à un groupe restreint l'étude d'une révision de la Résolution 62, de la levée graduelle des restrictions suggérée par le délégué du Kazakstan ainsi que du coût et de la faisabilité d'une utilisation plus large des six langues pour les documents de conférence, questions évoquées par les délégués des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Il précise que ce groupe ad hoc sera ouvert à toutes les parties intéressées et demande au délégué de la Russie d'en assurer la coordination.

3.31 Le **délégué de l'Espagne** dit qu'il souhaiterait assister aux réunions de ce groupe, tout comme le **délégué du Mali** qui demande, cependant, dans quelle langue ce groupe travaillera. Si ses débats ne sont menés qu'en anglais, un certain nombre de pays en développement, dont le sien, se trouveront exclus. Lui-même parle russe, mais de nombreux autres délégués intéressés ne sont pas dans ce cas.

3.32 Le **délégué de l'Arabie saoudite** dit que les débats ont été fructueux. Ils ont fait ressortir, en effet, l'existence d'un consensus clair en faveur de l'utilisation équitable des six langues de travail, même si les délégués des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont respectivement évoqué les coûts et les problèmes qui pourraient se poser pour la Commission de rédaction. Il faudrait commencer par établir l'égalité des six langues, conformément à la Constitution et à la Convention. L'intervenant fait observer que la délégation du Royaume-Uni, par exemple, s'opposerait sans doute à ce que l'anglais ne soit pas utilisé dans certaines circonstances. Mais peut-être l'utilisation des différentes langues devrait-elle varier d'une conférence à une autre. Il suggère que le groupe ad hoc travaille dans les six langues.

3.33 Après avoir consulté le Secrétaire, le **Président** annonce que le groupe ad hoc bénéficiera d'un service complet d'interprétation.

4 Présence régionale (Documents 9(Add.1), 25(Add.1), 41, 56, 58 + Addendum 1, 59, 70, 71, 111; DT/35(Rév.1))

4.1 Le **Directeur du BDT** précise que le rapport figurant dans le Document 56 a été rédigé à la demande du Comité supérieur de gestion et du Conseil pour faire état des changements de structure qu'a connus la présence régionale au cours de la période 1994-1998. Le concept de présence régionale remonte à la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982); la Conférence de Nice a jugé qu'il fallait étoffer cette présence et celle de Kyoto a créé un Groupe d'experts chargé d'étudier les moyens de la renforcer et de l'améliorer. Ce groupe a, entre autres, recommandé de regrouper le personnel hors siège existant, ce qui se serait traduit par la fermeture de certains bureaux. Cette recommandation n'a pas été acceptée par le Conseil, qui a déclaré que les bureaux régionaux et les bureaux de zone devaient compter respectivement au moins trois et deux fonctionnaires de la catégorie professionnelle, plus le personnel administratif nécessaire. Le rapport présente trois scénarios possibles pour appliquer la décision du Conseil et conclut qu'il est nécessaire de renforcer la présence régionale, un bureau de zone doté d'un seul fonctionnaire de la catégorie professionnelle ne pouvant pas être efficace. Il conclut par ailleurs que les spécialités du fonctionnaire de la catégorie professionnelle devraient correspondre aux besoins prioritaires de la région ou sous-région. Une liste des bureaux hors siège existants est reproduite dans l'Annexe A du rapport. On y constate qu'un certain nombre d'emplois sont vacants, en raison de contraintes budgétaires. L'Annexe B présente le coût estimé de chaque scénario, non compris les coûts des fonctionnaires de la catégorie professionnelle ayant à connaître de la normalisation et des radiocommunications. Si toutes les recommandations du Groupe d'experts devaient être appliquées, le surcoût atteindrait 4 600 000 francs suisses par an. Les recommandations pourraient être mises en oeuvre progressivement, en fonction du Plan financier adopté par la Conférence.

4.2 Le **délégué du Canada** présente l'Addendum 1 au Document 9 et attire l'attention sur la proposition CAN/9/20. Le Conseil a souligné en 1998 que la présence régionale devait jouer un rôle majeur pour la diffusion d'informations, non seulement sur des questions de développement mais aussi sur toute la gamme des activités de l'UIT, en particulier pour les pays qui peuvent rarement assister aux réunions de l'Union. La présence régionale doit aussi servir à renforcer les relations

entre l'UIT et les organisations régionales de télécommunication afin d'optimiser les ressources, d'éviter le chevauchement des tâches et, éventuellement, de concevoir des projets communs. L'orateur fait observer que la proposition de son pays est très similaire à celle des pays de la CITEL. Il aurait aimé que le Document 56 porte plus sur les fonctions et attributions des bureaux régionaux et fasse une place aux points de vue des fonctionnaires hors siège eux-mêmes.

4.3 Le **délégué de l'Arabie saoudite** présente le Document 25 au nom d'un certain nombre de pays. Les propositions formulées dans ce document sont similaires à celles du Canada et des pays de la CITEL. Leur objectif est que l'UIT mène sa mission de développement des télécommunications dans le monde entier, en réduisant le fossé entre pays développés et pays en développement. Cela ne signifie pas que tous les besoins des pays en développement doivent être pris en charge par un seul Secteur. La présence régionale devrait être réelle et représenter tous les Secteurs et activités de l'Union. La décentralisation a fait ses preuves dans d'autres organisations du système des Nations Unies, telles que le PNUD. Il faudrait renforcer la présence régionale en dotant les bureaux régionaux de documents de tous les Secteurs, afin que les pays puissent participer pleinement aux activités de l'UIT sans avoir à s'adresser au siège. Les représentants des régions à l'UIT devraient suivre de près les besoins des régions qu'ils représentent. Les bureaux régionaux devraient être habilités à concevoir leurs propres plans stratégiques et financiers afin de pouvoir les adapter aux besoins de la région. Il faudrait éviter le chevauchement des activités menées dans les régions et au siège, qui représente un gaspillage de ressources tant pour l'Union que pour les Etats Membres. Il faudrait adopter une résolution visant à renforcer la présence régionale et les Secteurs devraient prévoir des ressources pour garantir leur présence dans les régions.

4.4 Le **délégué de l'Argentine** fait observer que la proposition commune de l'IAP (IAP/59/123) figurant dans le Document 59, est traitée dans le Document 41. Sa délégation est convaincue de l'utilité de la présence régionale. Il regrette que les recommandations du Groupe d'experts n'aient pas encore été appliquées, mais la Conférence doit évaluer les différentes solutions et prendre une décision. Quelques-uns des points importants de la proposition commune sont les suivants: des délais précis doivent être fixés pour la prise de mesures, les fonctionnaires hors siège de la catégorie professionnelle doivent bénéficier de contrats permanents et les recommandations devraient être appliquées par le Directeur du BDT en étroite consultation avec le Secrétaire général et les Directeurs des deux autres Bureaux. L'intervenant propose que la présence régionale soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil chaque année, pour qu'elle ne soit pas oubliée, et que le Secrétaire général fasse rapport sur les évolutions et les besoins au fur et à mesure qu'ils se font jour. La présence régionale ne peut rester adaptée aux besoins régionaux et y répondre au mieux que si les ressources nécessaires sont dégagées. Renforcer la présence régionale et assurer une structure de base aux bureaux régionaux et bureaux de zone ne nécessiterait de mobiliser que 15 fonctionnaires supplémentaires des catégories professionnelle et des services généraux et représenterait un surcroît annuel de 2 à 3 millions de francs suisses. Des fonctionnaires de la catégorie professionnelle spécialisés dans la normalisation et les radiocommunications n'auraient pas à être disponibles en permanence, mais seulement en cas de besoin. L'orateur considère que le document représente une base de discussion solide.

4.5 Le **délégué de l'Indonésie** dit que le Document 58 contient des propositions analogues aux propositions communes des pays de l'APT figurant dans le Document 70 et met en contexte le projet de résolution présenté dans l'Addendum 1 au Document 58. Ses principaux éléments ont été intégrés dans le Document DT/35(Rév.1). Le BDT ne devrait pas nécessairement chercher à reproduire les activités ou les structures des autres Bureaux; le secret de son efficacité est la présence régionale. Celle-ci doit être considérée comme un atout, et non comme une contrainte, pour l'UIT, car elle peut bénéficier à la fois aux Etats Membres, qu'il s'agisse de pays développés ou

de pays en développement, et aux Membres des Secteurs. Il faudrait envisager de donner la responsabilité de la présence régionale au Secrétaire général. Pour que la présence régionale soit efficace, il faut s'orienter vers les activités hors siège et non vers une recentralisation. Elle doit s'appuyer sur un fonctionnaire au niveau de la direction (D.1) et sur plusieurs représentants et spécialistes de grade P.5. Le système d'information de gestion du siège devrait être étendu aux régions, afin que celles-ci disposent d'informations en ligne pour l'établissement du budget, les programmes et d'autres activités. L'une des conclusions importantes du document est que l'étude la plus récente sur la présence régionale devrait être la dernière. En effet, de nombreuses études ont été réalisées mais aucune n'a été suivie d'effet.

4.6 Le **délégué du Liban** n'a pas pu participer aux travaux du groupe ad hoc qui a rédigé le Document DT/35(Rév.1), étant donné que de nombreuses séances avaient lieu en parallèle, et qu'en conséquence, certaines des propositions de sa délégation contenues dans le Document 111 n'ont pas été intégrées. Il fera des commentaires lors de l'examen du projet de résolution.

4.7 Le **Secrétaire** présente le Document 71, où est citée la Résolution 72 (CMR-97), dans laquelle la CMR charge le Directeur du BR de consulter les organisations régionales de télécommunication pour déterminer les modalités de l'assistance à fournir pour les travaux préparatoires aux CMR dans divers domaines, notamment par le biais de réunions d'information, de séminaires et de réunions préparatoires régionales. Le Directeur du BR a contacté un certain nombre d'organisations et coopérera avec le BDT pour aider les pays à préparer les futures réunions, dans les limites des ressources disponibles.

4.8 Le **Président du Groupe de rédaction ad hoc** présente le projet de résolution figurant dans le Document DT/35(Rév.1), projet établi en consultation avec les représentants des Etats Membres qui ont soumis des propositions et tenant compte autant que possible des préoccupations de ceux qui n'ont pas pu assister aux séances. La présence régionale est capitale pour tous les Etats Membres, car elle permet à l'UIT de répondre au mieux à leurs besoins. Pour ses travaux, le groupe s'est fondé sur le principe selon lequel les bureaux régionaux doivent être étoffés i) en tenant compte des besoins des différentes régions, ii) en accordant une certaine autonomie de décision aux fonctionnaires hors siège, iii) avec des fonctions bien définies et les ressources humaines et financières nécessaires, iv) en maintenant un contact avec les organisations régionales afin de faciliter la coopération et d'éviter le chevauchement des tâches et des fonctions et v) dans l'intérêt réel des Etats Membres. Le projet de résolution est également inspiré des travaux du Groupe d'experts et de la Résolution 1114 du Conseil.

4.9 Le **délégué de la Syrie** demande, à propos du *rappelant c)*, comment un bureau de zone, généralement constitué d'une seule personne, peut être décentralisé. Il s'enquiert également des incidences financières du *rappelant e)*. Par ailleurs, les trois scénarios décrits dans le Document 106 sont mentionnés au *rappelant f)* mais n'apparaissent à aucun autre endroit du projet de résolution, raison pour laquelle il propose de supprimer ce sous-paragraphe.

4.10 La **déléguée des Pays-Bas**, appuyée par **les délégués de la Finlande** et du **Danemark**, déclare que le projet de résolution reflète bien l'importance que revêt la présence régionale pour permettre à l'UIT de mener à bien sa mission. Bien qu'elle soit tout à fait d'accord sur la nécessité de renforcer la présence régionale, elle est d'avis que les décisions ne devraient pas être prises tant que leurs incidences financières ne sont pas connues. Peut-être faudrait-il classer les mesures à prendre par ordre de priorité. Elle rappelle que, conformément aux numéros 488 et 489 de la Convention, chaque conférence doit tenir compte des incidences financières de ses décisions.

4.11 Le **délégué de la France** s'associe à d'autres intervenants pour féliciter le Président du groupe de rédaction ad hoc d'avoir réussi à concilier un certain nombre d'idées contradictoires. Une nouvelle structure doit être mise en place progressivement pour la présence régionale sur la base des décisions prises par le Conseil à ses sessions de 1996 et 1997. Le nombre actuel de bureaux régionaux et de bureaux de zone sera maintenu, avec une dotation suffisante en fonctionnaires de la catégorie professionnelle, à cette différence près que l'Afrique aura deux bureaux régionaux. L'orateur partage les préoccupations des Pays-Bas en ce qui concerne les coûts. Le projet de résolution semble fondé sur le premier scénario du Document 56, lequel entraînerait une augmentation de quelque 2 millions de francs suisses du budget annuel de la présence régionale. Il demande si ce montant sera intégré dans le budget global du BDT sans que celui-ci ne soit revu à la hausse. Il faudrait en outre tenir compte du fait qu'une privatisation des opérateurs est en cours dans de nombreux pays, ce qui pourrait se traduire par un accroissement des coûts de loyer, d'énergie et de maintenance des bureaux. L'intervenant penche en faveur de la stratégie en deux étapes, la première étape consistant à doter chaque région d'un nombre suffisant de fonctionnaires de la catégorie professionnelle dont le profil serait adapté à ses besoins, et la seconde consistant en une éventuelle extension de la présence régionale aux autres Secteurs, extension qui devra faire l'objet d'une décision à l'issue d'une étude réalisée par le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux.

4.12 Le **délégué de l'Ethiopie**, faisant observer que le but de la présence régionale est de maintenir un contact étroit et permanent entre l'UIT et ses Etats Membres, dit que son pays accueille gratuitement un bureau régional depuis 1992, en fournissant des bureaux bien équipés, tous les équipements de télécommunication et tous les services de maintenance connexes. Il espère que son pays contribue ainsi à abaisser le niveau des dépenses de l'UIT.

4.13 Le **délégué de l'Arabie saoudite** dit que les quatre sous-paragraphes du *décide* ne font pas apparaître les changements radicaux intervenus dans le domaine de la présence régionale et se contentent de décrire les méthodes de travail auxquelles peut recourir le Directeur du BDT, ce qui ne justifie pas une résolution. Seules des mesures limitées sont proposées pour régler les problèmes importants décrits au *rappelant* et au *considérant*. Certes, il est important d'identifier les coûts. Cependant, si le nombre de fonctionnaires de la catégorie professionnelle travaillant dans les bureaux régionaux n'est pas suffisant, les ressources engagées sont purement et simplement gaspillées. De deux choses l'une: soit la présence régionale est bien réelle et peut répondre aux besoins des régions, soit les bureaux régionaux doivent être éliminés. L'intervenant place une grande confiance dans les bureaux régionaux et juge la deuxième solution inacceptable. S'il faut à tout prix faire des économies, ce sont des dépenses inutiles engagées au siège et dans les autres Secteurs qu'il faut remettre en question. Le projet de résolution devrait mieux définir les mesures à adopter et la Conférence devrait être prête à mobiliser les ressources nécessaires pour faire appliquer ses décisions, même si les aspects financiers sont du ressort du Conseil. L'orateur a cru comprendre que le *charge le Conseil* 1 devait être amendé pour fixer des limites à l'action du Conseil. La Conférence ne devrait pas laisser passer l'occasion de prendre des mesures pour renforcer la présence régionale.

4.14 Le **délégué du Canada** relève qu'il n'est pas fait mention de la contribution des bureaux régionaux à la préparation du Plan financier. Il suggère de modifier le *charge le Directeur du BDT* 2 pour ajouter les mots "et des représentants des bureaux régionaux" après "du Directeur du Bureau des radiocommunications et du Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications", puisque ces représentants peuvent fournir de précieuses informations recueillies sur le terrain.

4.15 La **déléguée de l'Egypte** dit que de nombreuses occasions d'utiliser les bureaux régionaux ne sont pas saisies. Ainsi, le bureau régional du Caire n'a aucune marge de manoeuvre et les demandes sont adressées à Genève. Les bureaux régionaux devraient avoir des compétences et des possibilités suffisantes pour fonctionner selon leurs capacités, dans l'intérêt des régions et des pays qui ont besoin d'eux. Elle demande des éclaircissements quant à la nature de la coopération entre l'UIT et les bureaux régionaux pour les questions financières évoquée au *décide* 4.

4.16 Le **délégué de l'Allemagne** attire l'attention sur le rapport du Groupe d'experts sur les incidences financières. Le Directeur du BDT a proposé de réduire le nombre de bureaux régionaux et de bureaux de zone afin de pouvoir doter les bureaux restants d'un nombre suffisant de fonctionnaires de la catégorie professionnelle et, donc, de rendre les bureaux régionaux véritablement opérationnels. Le Conseil a décidé, cependant, d'accroître les tâches des bureaux régionaux en demandant une représentation complète des trois Secteurs. Selon l'orateur, les fonds additionnels nécessaires à cette fin ne seront pas disponibles. Puisque le projet de résolution indique clairement que le Directeur du BDT doit agir dans les limites du budget, il faudrait indiquer au *charge le Directeur du BDT* que les activités du Secteur visant à atteindre l'objectif de la présence régionale doivent être classées par ordre de priorité.

4.17 Le **délégué du Japon** se dit fermement convaincu que l'UIT devrait répondre aux besoins des régions. Les bureaux régionaux devraient avoir davantage de responsabilités et travailler en étroite collaboration avec le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux. L'intervenant appuie les propositions de l'Argentine et des pays de la CITEL. Puisque, conformément à l'article 11 de la Constitution, le Secrétaire général est chargé de coordonner toutes les activités de l'UIT et de prendre la responsabilité de leurs aspects financiers, il suggère que les mots "en étroite collaboration avec le Secrétaire général" soient ajoutés au début du *charge le Directeur du BDT* 5.

4.18 Le **délégué de l'Argentine** s'associe aux propos de l'intervenant précédent, car la présence régionale nécessite effectivement le soutien du Secrétaire général et des Directeurs des deux autres Bureaux. Il relève en outre qu'aucune quantification des dépenses nécessaires n'apparaît dans le projet de résolution. La nécessité de renforcer la présence régionale emporte une large adhésion, mais les ressources doivent être disponibles. S'il doit y avoir une réaffectation de ressources dans le Plan financier, elle doit s'appliquer à tous les fonds obtenus par tous les Secteurs de l'Union. L'intervenant convient avec les délégués des Pays-Bas, de l'Allemagne et de la France, qu'il est inutile de formuler des remarques détaillées sur le libellé du projet de résolution tant que les coûts n'ont pas été déterminés.

4.19 Le **délégué du Mali** fait observer que le projet de résolution est fondé sur une mise en place progressive de la réforme, ce qui en garantira le succès. La participation des deux autres Bureaux au renforcement de la présence régionale assurera une coopération intersectorielle. Les bureaux régionaux étant en fait des bureaux de développement, l'accent sera mis sur les activités opérationnelles. L'intervenant souligne le rôle du Secrétaire général et du Conseil dans les changements prévus et le fait qu'un plan opérationnel destiné à appuyer les travaux au niveau des Bureaux doit être élaboré. Ce plan permettra de réduire certains coûts grâce à une meilleure planification et à une meilleure réalisation des travaux. L'orateur suggère de modifier le *charge le Directeur du BDT* 2 comme suit: "... d'élaborer, conjointement avec le Directeur ..."; le *charge le Directeur du BDT* 4 comme suit: "de répondre aux besoins de personnel et de pourvoir les emplois vacants ..."; et la dernière ligne du *charge le Directeur du BDT* 5 comme suit: "... l'autorité

financière et les moyens appropriés pour exécuter ...". L'orateur suggère en outre que le *charge les Directeurs des Bureaux des radiocommunications et de la normalisation des télécommunications* soit modifié comme suit: "de coopérer avec le Directeur du BDT pour améliorer ... les activités des Secteurs et de faciliter la participation d'organisations régionales dans le développement des télécommunications.".

4.20 Le **délégué du Sénégal** estime que le projet de résolution est suffisamment précis pour pouvoir être mis en oeuvre et suffisamment général pour que des adaptations puissent, si nécessaire, être apportées. Il a des réserves mineures à émettre quant à la rigidité des dates proposées, les ressources n'étant pas encore complètement garanties. Rejoignant le délégué de la France, il fait observer que les accords entre l'UIT et ses Etats Membres évoluent en fonction des changements qui interviennent dans l'environnement réglementaire, des changements de responsabilité au niveau administratif et des changements dans la répartition des moyens de garantir des conditions de travail optimales sur le terrain. Il est indispensable d'évaluer les besoins des pays avant de pourvoir tous les postes vacants; une application rapide et systématique des recommandations du Conseil risque de donner lieu à des décisions précipitées qui n'auraient pas les résultats voulus. Toutes les délégations qui ont exprimé leurs inquiétudes quant au coût du renforcement proposé de la présence régionale appartiennent à des pays ayant une longue tradition de coopération internationale. Si ces pays sont convaincus que les ressources disponibles sont bien utilisées, l'érosion actuelle du budget peut être stoppée. L'orateur est en faveur de l'application progressive du Plan. Il suggère qu'au *décide* 3 du projet de résolution, les termes "d'équilibrage et" soient insérés entre "fonctions" et "de coordination", puisque, quel que soit le degré de décentralisation atteint, les fonctionnaires hors siège auront toujours besoin de ceux du siège. Il propose que les termes "Etats Membres" au *charge le Conseil* 2 soient remplacés par "Membres", afin de tenir compte des besoins des organismes de réglementation comme de ceux des opérateurs. Il propose d'ajouter un nouveau sous-paragraphe au *charge le Secrétaire général.* Celui-ci serait placé entre les deux sous-paragraphes existants et serait ainsi libellé: "d'adapter, s'il y a lieu, les accords conclus avec le siège, en fonction de l'évolution de l'environnement réglementaire des pays hôtes;". Enfin, il propose de placer l'actuel sous-paragraphe 2 du *charge le Directeur du BDT* après l'actuel sous-paragraphe 6.

4.21 Le **délégué des Etats-Unis** fait observer que le projet de résolution propose des mécanismes qui affecteront les objectifs, les priorités et le budget de l'UIT. L'Union a déjà un plan stratégique qui offre une certaine flexibilité au Conseil, de sorte que la présence régionale peut déjà être inscrite à l'ordre du jour de chacune de ses sessions. L'intervenant reprend à son compte les observations du délégué du Canada et note que définir la présence régionale de façon trop restreinte et en faire une question indépendante du BDT et des autres Bureaux nuirait à l'homogénéité et à la cohérence du Plan stratégique existant.

4.22 Le **délégué des Philippines** dit que, alors que trois scénarios ont été décrits dans le Document 56, le projet de résolution n'indique pas clairement lequel des trois, avec quelles incidences financières et quels besoins personnels, est jugé comme étant le plus avantageux pour les Etats Membres.

4.23 Le **délégué de la Tanzanie** dit que certains des aspects décrits dans le projet de résolution ont déjà été étudiés par le Conseil et qu'il est maintenant temps d'agir. On a tenté, dans les différents alinéas du *charge*, de prévoir quelles incidences les mesures prises auront sur chacun des Secteurs. Il faut donc trouver un équilibre entre les Secteurs; la responsabilité n'incombe pas uniquement au BDT. Il est important de convenir que la situation sera étudiée chaque année par le Conseil et le Secrétaire général. Si les fonds sont d'ores et déjà disponibles dans le budget, le Directeur du BDT peut mettre en application immédiatement certains des changements proposés.

4.24 Le **délégué du Gabon** se dit globalement satisfait du projet de résolution, qui reprend la plupart des solutions possibles pour renforcer la présence régionale. Concernant les coûts, il demande quelle est l'utilisation du fonds de réserve de l'UIT.

4.25 Le **Président** répond que la question de l'utilisation du fonds de réserve relève de la Commission 7 (Finances) et du Conseil.

4.26 Le **Directeur du BDT** dit que les besoins, en termes de présence régionale, ne sont pas les mêmes dans toutes les régions. Lui-même est engagé dans la présence régionale depuis le début de sa carrière à l'UIT, puisque sa première affectation a été Dakar, en 1974, et il bien conscient des frustrations des fonctionnaires hors siège qui n'ont ni le mandat ni les moyens nécessaires pour faire leur travail. Les bureaux hors siège devraient compléter parfaitement les organisations régionales et leurs compétences devraient être adaptées aux besoins de chaque région. En réponse au commentaire fait par le délégué du Canada, il fait observer que la mission et la fonction des bureaux hors siège sont déjà définies dans la Résolution 25 (Kyoto, 1994) et dans le paragraphe IIID du Plan stratégique (Résolution 1 (Kyoto, 1994)). Ils ont pour mission de mettre à exécution les projets de l'UIT, de faire office d'institution spécialisée dans le domaine du développement, de mobiliser des ressources et de servir de centres d'information. Le Directeur du BDT suggère que ces fonctions soient réaffirmées au *rappelant* du projet de résolution. La présence régionale ne peut être efficace que moyennant un appui et une coordination adéquats du siège. Il convient avec les intervenants précédents que les coûts de la présence régionale sont susceptibles d'évoluer compte tenu de la tendance actuelle à la libéralisation et à la privatisation des organisations de télécommunication. Par conséquent, les installations dans les pays hôtes ne peuvent plus être fournies gratuitement. Les coûts des solutions minimales et maximales sont présentés dans le Document 56: la différence serait de quelque 2 millions de francs suisses. Le projet de résolution reconnaît le rôle accru de la présence régionale dans la préparation des conférences de l'UIT pour les trois Secteurs. Le succès des conférences mondiales dépend des travaux préparatoires menés au niveau régional. Les bureaux régionaux jouent en outre un rôle actif dans les travaux des commissions d'études régionales sur les questions de développement, pour ce qui est tant de la préparation que de la réflexion. Le Directeur du BDT se félicite qu'il ait été suggéré que la présence régionale fasse l'objet d'un suivi annuel et que les évolutions et les progrès constatés soient communiqués au Conseil. Dans un souci de stabilité, néanmoins, la mission, la fonction, la structure, la dotation en personnel et les responsabilités des bureaux hors siège devraient être définies sur un nombre minimum d'années et ne pas être remises en question à chaque session du Conseil.

4.27 Le **Président** constate que le projet de résolution emporte une large adhésion. Il représente un plan d'action à mettre en oeuvre étape par étape. Il ne nécessite pas d'étude supplémentaire; l'action devra être engagée dans un futur proche sur la base d'une décision claire de la Conférence de plénipotentiaires. Les délégués ont relevé qu'un énoncé clair des mesures spécifiques à prendre pour mettre en oeuvre cette décision faisait défaut dans le projet de résolution. Le Président estime que la Commission 7, après avoir examiné le projet de Plan financier figurant dans le Document 42 et dans son Addendum 1, sera en mesure de décider si la présence régionale doit être financée dans la limite des crédits actuellement alloués au développement et aux activités connexes, ou si une augmentation du budget s'impose. Il se réfère à l'observation formulée par le délégué de la Tanzanie selon laquelle, pour prendre cette décision, il convient de mettre en balance toute la gamme des programmes et activités de l'UIT, y compris les conférences et réunions. Tous les participants s'accordent à dire que la présence régionale devrait être renforcée; aucun ne pense que les activités devraient être recentralisées à Genève. Le Président réaffirme qu'il n'est nullement besoin de redéfinir la présence régionale. L'UIT doit maintenant s'appuyer sur les forces de la présence régionale existante pour avancer.

4.28 La **déléguée des Pays-Bas** dit qu'on demande à la Commission, qui traite de questions générales de gestion, d'examiner deux points lourds de conséquences financières. Si les restrictions à l'utilisation des six langues sont levées, entre 13 et 16 millions de francs suisses additionnels seront nécessaires, selon le scénario choisi, et le renforcement de la présence régionale représenterait un surcoût annuel de 2 millions de francs suisses. Elle s'associe au délégué de la Tanzanie pour dire qu'il convient de mettre en balance les différentes activités de l'UIT et que les priorités de l'Union doivent être mûrement pesées.

4.29 Le **Président**, en réponse à une demande du **délégué de la Syrie**, suggère que le projet de résolution soit révisé par le groupe ad hoc et examiné à la séance suivante de la Commission 7.

4.30 Il en est ainsi **décidé**.

5 Conférences futures (Document 28)

5.1 Le **Secrétaire** dit que le Document 28 est distribué pour information seulement, le calendrier des séances étant susceptible d'être modifié.

5.2 Il est **pris note** du Document 28.

La séance est levée à 20 h 25.

Le Secrétaire:
H. PIETERSE

Le Président:
B. GRACIE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 326-F
2 décembre 1998
Original: français

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

DOUZIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 7

(GESTION DE L'UNION)

Jeudi 29 octobre 1998 à 9 h 40

Finances

Président: M. U. MOHR (Allemagne)

Sujets traités		**Documents**
1	Recommandation 20 du Groupe UIT-2000 (suite)	9(Add.1), 13, 20, 51, 85; DT/30
2	Recommandation 10 du Groupe UIT-2000 (suite)	13; DT/30, DT/40
3	Limites financières: limites à observer pour l'établissement des budgets biennaux de l'Union	27

1 Recommandation 20 du Groupe UIT-2000 (suite) (Documents 9(Add.1), 13, 20, 51, 85; DT/30)

1.1 Le **Président** invite les participants à reprendre l'examen de la recommandation 20 relative au recouvrement des coûts. Il rappelle que cette question a pour point de départ la Résolution 39 de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto relative au renforcement des bases financières de l'Union, et en particulier le paragraphe 2.3 de la partie *décide*, dans lequel la Conférence a décidé d'entreprendre un examen des possibilités pour mieux utiliser les ressources des services d'information de l'UIT et, éventuellement, de percevoir une rétribution pour les services de l'UIT, en particulier lorsque ceux-ci sont demandés à titre discrétionnaire ou sont d'une ampleur excédant le niveau des services généralement fournis. La recommandation 20 du Groupe UIT-2000 sur cette question est relativement générale, puisqu'elle prévoit que le Conseil approuve l'utilisation aussi large que possible du recouvrement des coûts des produits et des services et étudie des possibilités supplémentaires en matière de recouvrement des coûts qui pourraient se révéler prometteuses. Faisant un résumé du début de la discussion sur la recommandation 20, le Président met en relief les éléments suivants: s'il appartient au Conseil de déterminer les détails d'application du principe du recouvrement des coûts, il revient à la Conférence de plénipotentiaires de donner au Conseil des lignes directrices; en outre, le Conseil pourrait s'appuyer sur l'étude concernant le recouvrement des coûts qu'il a demandée au Secrétariat à sa dernière session; par ailleurs, il importe de tenir compte des besoins particuliers des pays les moins avancés. Sur le plan de la procédure, le Président propose que la Commission élabore un projet de résolution reflétant ces considérations.

1.2 Le **Secrétaire** dit que l'adoption de la recommandation 20 se traduirait par une modification de la Constitution (disposition 159B) et une modification de la Convention ((MOD) 484). En outre, il attire l'attention des participants sur le Document 51, qui présente les modifications qu'il est prévu d'apporter au Règlement financier de l'Union à la suite de la mise en application du principe du recouvrement des coûts; ce document a été établi conformément aux instructions formulées par le Conseil à sa session de 1998.

1.3 Le **délégué du Canada**, ayant déclaré qu'il approuvait la recommandation 20, présente la proposition CAN/9/6, en vertu de laquelle le Secrétaire général, en consultation avec les Directeurs des Bureaux, serait chargé d'arrêter une série de critères permettant d'identifier les produits et les services auxquels il est possible d'appliquer, soit intégralement soit partiellement, la méthode du recouvrement des coûts et de présenter un rapport à soumettre au Conseil de l'UIT à sa session de 1999 pour examen et suite à donner. Il souhaite donc que la Conférence de plénipotentiaires élabore un projet de résolution reflétant la proposition précitée.

1.4 La **déléguée de l'Australie** appuie la proposition faite par le Canada. Le mécanisme du recouvrement des coûts est pour elle important, à la fois pour des raisons d'efficacité et d'équité. Il garantit notamment que les Membres ne contribuent pas au coût de services dont ils ne bénéficient pas. En outre, vu que le montant des contributions des Etats Membres est en train de baisser, le mécanisme du recouvrement des coûts peut être un moyen de financer de nouvelles activités.

1.5 Le **délégué du Danemark** s'associe aux déclarations faites par les délégués du Canada et de l'Australie.

1.6 Le **délégué de l'Algérie**, notant que le résumé fait par le Président rend bien compte à la fois des discussions qui ont eu lieu à la dernière session du Conseil et des considérations exprimées par les délégations à une précédente séance de la Commission, approuve l'idée d'élaborer un projet de résolution à l'intention du Secrétaire général et des Directeurs des Bureaux en les chargeant d'arrêter des critères et de présenter un rapport à la session suivante du Conseil.

1.7 Le **délégué de la Finlande** approuve la recommandation 20 et espère que le mécanisme du recouvrement des coûts permettra de ne pas augmenter le montant des contributions.

1.8 Le **délégué des Etats-Unis** suggère, étant donné que les participants semblent d'accord sur le principe du recouvrement des coûts et pour gagner du temps, de constituer un groupe de travail ad hoc qui, sur la base des considérations exprimées au cours de la discussion, définirait certains principes de base en ce qui concerne la mise en oeuvre du mécanisme de recouvrement des coûts.

1.9 Le **Président**, notant que plusieurs délégations ont souhaité que la Commission élabore un projet de résolution en vue de guider les travaux du Conseil, pense que le groupe ad hoc pourrait se charger de la rédaction de ce projet de résolution.

1.10 Le **délégué de l'Argentine** dit que, sur le plan de la procédure, il approuve la proposition CAN/9/6. En ce qui concerne les éléments à prendre en compte dans la définition des critères qui régiront l'application du principe du recouvrement des coûts, il souligne qu'il faudrait tenir compte des besoins particuliers des pays les moins avancés; il conviendrait aussi d'établir une distinction entre les produits et services selon qu'ils sont destinés aux Etats Membres, aux Membres des Secteurs ou au grand public. Par ailleurs, il faudrait se demander dans quelle mesure appliquer le recouvrement des coûts aux réseaux à satellite déjà notifiés et qui ont pour objet la recherche spatiale ou le service d'amateur. Enfin, s'agissant de la publication anticipée pour les services spatiaux, le mécanisme du recouvrement des coûts ne devrait pas être appliqué de manière rétroactive.

1.11 Le **Président** rappelle que la question de l'application du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification pour les services spatiaux est du ressort de la Commission 5.

1.12 Le **délégué de la Suède** approuve la recommandation 20 et appuie la proposition CAN/9/6.

1.13 Le **délégué de la Chine** est partisan de la création d'un groupe de travail ad hoc chargé d'élaborer un projet de résolution sur la mise en oeuvre du mécanisme du recouvrement des coûts. Dans ses discussions, ce groupe devra envisager l'application d'une politique différente aux pays en développement, en particulier en ce qui concerne la coordination et la notification des réseaux à satellite. En effet, étant donné que les pays en développement viennent tout juste de commencer à réaliser leurs propres projets de satellites de télécommunication, il serait inéquitable de traiter tous les Membres de l'Union de la même manière. Le groupe ad hoc devra aussi envisager l'application d'une politique différente selon la nature des réseaux à satellite, car ceux-ci peuvent être de nature commerciale, ou multinationale, ou être destinés à assurer un service public national, tel le service météorologique. Enfin, compte tenu des différents types de réseaux à satellite, la méthode utilisée pour le recouvrement des coûts devra être rigoureuse, scientifique et transparente.

1.14 Le **délégué du Cameroun** approuve sur le principe le mécanisme du recouvrement des coûts. Etant donné que c'est le Conseil qui serait chargé d'étudier les modalités pratiques de sa mise en oeuvre, il souhaite que dans ses travaux celui-ci s'appuie sur les analyses faites par le Groupe UIT-2000 sur la question, en veillant à ce que l'application de ce principe ne pénalise pas certains Etats qui ont fait un effort très important pour développer leurs réseaux de télécommunication.

1.15 Le **délégué des Tonga** appuie globalement le concept de recouvrement des coûts qui est pour lui, entre autres, un moyen de financer des produits et services qui ne sont pas également utilisés par tous les Membres de l'Union. Il appuie la proposition CAN/9/6 et approuve l'idée du délégué des Etats-Unis de constituer un groupe de travail ad hoc. Soulignant que le mécanisme du

recouvrement des coûts ne doit pas être appliqué aux activités essentielles de l'Union, il pense qu'il faut suivre le paragraphe 2.3 de la partie *décide* de la Résolution 39 de Kyoto qui envisage la perception d'une rétribution pour les services, en particulier lorsque ceux-ci sont demandés à titre discrétionnaire ou sont d'une ampleur excédant le niveau des services généralement fournis. Enfin, il souhaite que l'on tienne compte des besoins particuliers, non seulement des pays les moins avancés, mais aussi plus largement des pays en développement.

1.16 Le **délégué de l'Allemagne** appuie le principe du recouvrement des coûts parce que, premièrement, il implique que chaque Membre sait exactement ce qu'il paie pour obtenir un service de l'UIT, ce qui l'oblige aussi à s'interroger sur la nécessité de recourir à ce service, et en même temps permet à l'Union d'accroître son efficacité. Deuxièmement, vu que certains services ne sont utilisés que par une vingtaine de pays sur l'ensemble des Etats Membres de l'UIT, il est plus équitable que ce soit eux seuls qui paient pour ces services. Enfin, si le recouvrement des coûts permet de générer des revenus, il faudrait utiliser ces revenus pour réduire le montant des contributions payées par les Etats Membres. Quant au problème de la mise en oeuvre du système, le délégué dit que le Conseil, à sa session de 1998, est convenu en principe d'appliquer de plus en plus largement le système de recouvrement des coûts, mais qu'il a eu du mal à définir les produits et les services qui en feraient l'objet. Aussi, le délégué propose-t-il que la Conférence établisse des lignes directrices à l'intention du prochain Conseil pour qu'il puisse prendre une décision sur le sujet. Il juge également approprié qu'un groupe de travail ad hoc définisse des critères et élabore un projet de résolution sur la question.

1.17 Le **délégué de la Malaisie**, tout en se déclarant favorable au principe du recouvrement des coûts, met en garde contre le risque d'amalgame entre cette notion et la notion de bénéfices. Il s'oppose à la proposition de modification (MOD) 484 de la Convention, appuie la proposition du délégué des Etats-Unis tendant à constituer un groupe de travail ad hoc et souhaite que l'on tienne compte des intérêts des pays en développement, et en particulier des PMA.

1.18 Le **délégué de l'Espagne** appuie le principe du recouvrement des coûts et insiste lui aussi sur la nécessité d'établir des lignes directrices permettant de définir les produits et services susceptibles d'être offerts sur la base du recouvrement des coûts. A ce propos, il rappelle que, lors de la session 1998 du Conseil, de nombreux délégués ont été surpris par la diversité de produits et services pouvant faire l'objet du système de recouvrement des coûts. Aussi met-il en garde les délégués pour qu'on n'en arrive pas à la situation paradoxale où un Etat Membre qui contribuerait officiellement moins au budget de l'Union doive au bout du compte payer plus pour bénéficier d'une série de services. Le délégué est favorable à la constitution d'un groupe de travail ad hoc. Il appuie l'intervention du délégué de l'Argentine en faveur de la non-rétroactivité de l'application du recouvrement des coûts dans le domaine de la publication anticipée pour les réseaux à satellite.

1.19 Le **délégué de la France** estime que le principe du recouvrement des coûts est une des questions les plus importantes dont la Conférence est saisie, car il peut induire un changement important dans le fonctionnement de l'UIT. Deux logiques sont en présence: une logique "de club" (où on paie un droit d'entrée, puis les services sont gratuits), ou un système de facturation des services à l'utilisation. Il est important de maintenir dans l'Union la logique qui repose sur la solidarité. Certes, il est compréhensible que lorsque des services qui représentent une lourde charge financière pour l'Union sont utilisés par un petit nombre de pays, cette charge ne soit pas supportée

par l'ensemble des Etats Membres. Mais il convient d'examiner avec une grande attention à quels types de services le recouvrement des coûts doit s'appliquer. L'orateur appuie la proposition du Canada, ainsi que la proposition du délégué des Etats-Unis tendant à constituer un groupe de travail ad hoc, auquel il est prêt à participer, et qui établirait des critères généraux devant orienter le Conseil dans l'étude de cette question et dans la définition des services susceptibles d'être offerts sur la base du recouvrement des coûts.

1.20 Le **Président** constate que les participants s'entendent sur la nécessité de constituer un groupe de travail ad hoc chargé de mettre au point un projet de résolution sur la base de la Résolution 39 de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, de la recommandation 20 du Groupe UIT-2000 et de la proposition du Canada. Le groupe aura pour tâche principale d'élaborer des lignes directrices devant orienter le Conseil dans ses travaux, et il appartiendra au Conseil de définir des critères selon lesquels le principe du recouvrement des coûts pourra s'appliquer, compte tenu des intérêts particuliers des PMA, notamment.

1.21 Le **délégué de Trinité-et-Tobago**, désireux de faire avancer le débat, souhaite que l'étude de la question examinée soit poursuivie dans le cadre du groupe ad hoc.

1.22 Le **délégué du Pakistan** appuie le principe du recouvrement des coûts, tout en partageant quelques-unes des craintes exprimées par certains délégués. En particulier, il se demande quelles seront les conséquences pratiques de la mise en oeuvre du recouvrement des coûts. Il rappelle qu'au début de l'examen de cette question, le but était de restreindre les dépenses de l'UIT en définissant les activités essentielles de l'Union par rapport aux activités "marginales" - point dont il y a lieu de tenir compte. Cependant, selon l'orateur, il faut se garder d'adopter une approche purement commerciale, selon laquelle l'Union serait assimilée à une société de prestation de services à but lucratif. Le principe du recouvrement des coûts doit être appliqué selon les règles de l'équité. Il conviendrait de définir non seulement les activités essentielles, mais également les activités "marginales" de l'UIT pouvant faire l'objet de recouvrement des coûts.

1.23 La **déléguée de l'Egypte** considère elle aussi comme souhaitable la constitution d'un groupe de travail ad hoc qui tiendrait compte des problèmes économiques particuliers des pays en développement et, notamment, des PMA. Le groupe devrait fonder ses travaux sur le principe de l'équité et établir des critères pour éviter que le recouvrement des coûts ne se traduise par un alourdissement de la charge financière supportée par les pays en développement.

1.24 Le **délégué de la Turquie** appuie le principe du recouvrement des coûts, étant entendu que des études complémentaires sont nécessaires pour définir les critères généraux précités et, notamment, les produits et services visés par la recommandation 20. Il est favorable à la constitution d'un groupe de travail ad hoc à cette fin.

1.25 Le **délégué de la Chine**, tout en appuyant en principe l'idée du recouvrement des coûts, souligne, en premier lieu, qu'il faudrait se garder d'adopter une approche purement commerciale qui mettrait par trop l'accent sur les bénéfices. En deuxième lieu, il conviendrait d'élaborer des critères en matière de recouvrement des coûts permettant d'éviter la double taxation qui serait trop lourde pour les Etats Membres et les Membres des Secteurs ayant déjà versé leur contribution à l'UIT. En troisième lieu, en vue d'une application durable du système, le groupe de travail ad hoc devrait tenir compte des intérêts particuliers des pays en développement et, notamment, des PMA, en prenant en considération la nécessité pour eux de développer leurs infrastructures de télécommunication. Enfin, le délégué de la Chine se déclare préoccupé par les critères applicables au recouvrement des coûts, vu que les produits et services susceptibles d'être offerts sur cette base n'ont pas été déterminés, pas plus que le délai dans lequel le système devrait être mis en oeuvre.

1.26 Le **délégué du Mali**, présentant sa proposition MLI/20/36, estime que la recommandation 20 est d'une très large portée, pouvant donner lieu à différentes interprétations. Ainsi, tout en se déclarant favorable au principe du recouvrement des coûts, il propose que cette recommandation soit complétée dans le sens des propositions du délégué de l'Allemagne et qu'un projet de résolution soit élaboré, qui définisse des critères et tienne compte des voeux des pays en développement. Il suggère également que des orientations précises soient données au Conseil et estime que, pour les pays en développement, la fourniture de services fondamentaux tels que les programmes d'éducation, de santé, d'amélioration des réseaux et de développement des infrastructures de télécommunication en général devrait échapper au système de recouvrement des coûts.

1.27 Le **Président** dit que la proposition MLI/20/36 sera examinée dans le cadre du groupe de travail ad hoc.

1.28 Le **délégué du Kenya** présente la proposition KEN/85/3, qui fait état de l'acceptation par son pays du principe du recouvrement des coûts. Toutefois, eu égard à la nécessité de tenir compte des intérêts des pays en développement, il pense qu'il faut mettre au point une formule qui ne désavantage pas ces pays, fondée sur un partage des coûts équitable.

1.29 Le **délégué du Japon** appuie pleinement la recommandation 20 et la constitution d'un groupe de travail ad hoc. Il estime lui aussi qu'il ne doit pas y avoir d'amalgame entre la notion de recouvrement des coûts et la notion de bénéfices et juge pertinente la remarque du délégué de la Chine tendant à éviter la double taxation.

1.30 Le **Président** dit que, si l'appui à la recommandation 20 est général, il n'y a pas motif pour l'instant de modifier les instruments juridiques de l'Union. Il propose donc de ne pas transmettre pour l'heure de conclusions ou de recommandations à la Commission 6. Un groupe de travail ad hoc rédigera un projet de résolution contenant des indications sur la façon de poursuivre l'examen de la question du recouvrement des coûts. A la demande du Président, la **déléguée de l'Australie** accepte d'assurer la présidence du groupe de travail ad hoc.

1.31 Le **délégué de l'Algérie** s'étonne de la proposition du Président de ne pas présenter de recommandations ou de conclusions à la Commission 6 et demande que les conclusions des travaux de la Commission 7 soient soumises à la Commission 6 pour que celle-ci voie s'il est opportun de modifier les instruments juridiques de l'Union, et ce sans préjudice des travaux de rédaction du groupe de travail ad hoc.

1.32 Le **Président** explique que la recommandation 20 est très générale et qu'il serait difficile de modifier la Constitution ou la Convention sur cette base. Au demeurant, les nombreuses opinions exprimées seront reflétées dans le projet de résolution qu'établira le groupe de travail ad hoc. Il propose donc d'attendre les résultats du groupe de travail ad hoc avant de transmettre une note d'information écrite à la Commission 6, étant entendu qu'il informera verbalement le Président de la Commission 6 de l'avancement des travaux en Commission 7.

1.33 Il en est ainsi **décidé**.

2 Recommandation 10 du Groupe UIT-2000 (suite) (Documents 13; DT/30, DT/40)

2.1 Le **Président** invite les délégués à poursuivre l'examen de la recommandation 10 du Groupe UIT-2000.

2.2 Le **Président du Groupe ad hoc de la Commission 7** chargé d'examiner la contribution des Membres des Secteurs au paiement des dépenses de l'Union présente le Document DT/40, qui contient un projet de résolution établi sur la base du rapport du Président du Groupe UIT-2000 (Document 13) et des propositions et opinions des Etats Membres exprimées à la Commission 7 relativement à la recommandation 10. Dans le projet de résolution, il est proposé que la Conférence décide que le maintien des participants actuels aux activités des Secteurs de l'Union et l'inscription de nouveaux participants constituent un objectif lié au but poursuivi par la recommandation 10 et que les Etats Membres et les Membres des Secteurs participent à l'examen du rapport actuel entre le montant de l'unité contributive des Etats Membres et celui de l'unité contributive des Membres des Secteurs. Il n'est pas fait mention, dans le projet de résolution, des coûts liés à l'étude envisagée qu'il appartiendra au Conseil de fixer.

2.3 Le **Président** rappelle que la recommandation 10 visait à ce que le rapport actuel concernant le montant de l'unité contributive applicable aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs soit réexaminé par la Conférence et souligne que le projet de résolution à l'examen tend essentiellement à charger le Conseil d'étudier la question.

2.4 Le **délégué de la France** demande que soit précisé, au paragraphe 2 de la partie *décide*, de quels groupes il s'agit et que les mentions des documents de la Conférence soient supprimées puisque ces documents ne servent de référence que dans le contexte même de la Conférence.

2.5 Compte tenu de ces observations, le projet de résolution figurant dans le Document DT/40 est **approuvé**.

3 Limites financières: limites à observer pour l'établissement des budgets biennaux de l'Union (Document 27)

3.1 Le **Secrétaire** attire l'attention des participants sur l'annexe C du Document 27 qui présente les amendements de la Constitution et de la Convention qu'il y aurait lieu d'adopter si la proposition visant à imposer des limites financières aux budgets de l'Union était retenue. Il fait observer que la modification qui serait apportée à l'article 8 consiste seulement à remplacer "le plafond de ses dépenses" par "les limites financières correspondantes" et que cette formulation ne préjuge nullement des conclusions auxquelles parviendra la Commission quant au plafonnement des dépenses ou des recettes. L'annexe D contient les révisions du Règlement financier de l'Union auquel il faudrait procéder si la proposition visant à imposer des limites financières aux budgets de l'Union était retenue.

3.2 Le **Président** rappelle que le Document 27 contient le rapport du Conseil relatif aux limites à observer pour l'établissement des budgets biennaux de l'Union - annonce de la classe de contribution. La question du plafonnement des dépenses a déjà été discutée dans le contexte du nouveau processus d'annonce, par les Etats Membres, de leur classe des contributions mais la Commission doit reprendre cette question pour la raison suivante: lors de la discussion générale sur le recouvrement des coûts est apparu un nouvel élément, celui de limiter non plus les dépenses mais l'unité contributive, étant donné que les activités de l'Union sont financées non seulement par les contributions fixées mais aussi par les contributions volontaires et le recouvrement des coûts. La Commission doit également décider s'il faut donner au Conseil une plus grande marge de manoeuvre pour faire face aux imprévus qui pourraient se produire pendant la période interplénipotentiaire.

3.3 La **déléguée des Pays-Bas** dit que l'idée d'adopter un nouveau système pour l'annonce de l'unité contributive durant les conférences de plénipotentiaires, sachant quel est le plafond de l'unité contributive, a fait l'objet d'un large consensus au sein de la Commission et qu'il est logique, dans cette perspective, d'accorder une plus grande marge de manoeuvre au Conseil dans l'établissement des budgets biennaux. Ne pas fixer un plafond des dépenses durant les conférences de plénipotentiaires ne signifie nullement perdre tout contrôle sur le budget de l'Union. Il s'agit simplement de gérer l'Union dans la modernité et la souplesse en confiant au Conseil un rôle de contrôle accru. Le Conseil, qui connaîtra le montant des recettes, pourra fixer le montant des dépenses, dans le cadre bien sûr du Plan financier.

3.4 Le **délégué du Danemark** souscrit entièrement aux observations formulées par la déléguée du Pays-Bas.

3.5 Le **délégué du Japon** rappelle que, lors de la dernière Conférence de plénipotentiaires, un plafond des dépenses avait été fixé, dont étaient exclues les dépenses liées aux publications. Rien n'empêche donc la présente Conférence d'établir un plafond des dépenses dont seraient exclues les dépenses liées aux publications et au recouvrement des coûts.

3.6 Le **délégué de l'Argentine** dit que deux questions se posent en parallèle. Tout d'abord, celle de savoir s'il faut transmettre à la Commission 6 les amendements de la Constitution et de la Convention qui découleraient de l'imposition de limites financières au budget de l'Union; la délégation de l'Argentine y est favorable. Ensuite, il s'agit de décider si le Conseil disposera à l'avenir d'une plus grande latitude pour fixer le niveau des dépenses dans les limites des recettes disponibles. A cet égard, le délégué de l'Argentine souligne que le recouvrement des coûts ne constitue pas une recette supplémentaire et que toutes les recettes, quelle qu'en soit l'origine, doivent entrer dans le Plan financier. Il rappelle également la recommandation 17 du vérificateur extérieur des comptes, selon laquelle les comptes spéciaux devraient être incorporés dans les comptes généraux, étant entendu que le système de comptabilité permettrait d'indiquer le coût des services et les recettes dont ils sont à l'origine. Il signale enfin que l'attribution au Conseil d'une plus grande latitude risque de rendre caduque la disposition prévue au paragraphe 7 de la Décision 1 adoptée à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, selon laquelle si les crédits proposés dépassent le plafond de 1% ou plus, le Conseil ne peut les autoriser qu'avec l'approbation de la majorité des Membres de l'Union dûment consultés. Quelle que soit la décision adoptée, le Conseil devra conserver cette faculté sans laquelle toute activité imprévue risquerait d'entraîner un blocage budgétaire.

3.7 Le **délégué des Etats-Unis** est opposé à une modification de l'article 8 de la Constitution mais accepte l'idée d'un plafonnement de l'unité contributive s'il s'accompagne d'un plafonnement des dépenses.

3.8 Le **délégué de l'Algérie** approuve les amendements nécessaires aux instruments juridiques de l'Union et estime que toute la latitude voulue doit être laissée au Conseil pour fixer les limites des dépenses et faire face à toutes les activités imprévues qui peuvent se présenter durant la période interplénipotentiaire.

3.9 Le **délégué de l'Allemagne** est lui aussi favorable à l'introduction d'une plus grande souplesse. Les activités susceptibles de faire l'objet du recouvrement des coûts sont par définition liées aux tendances du marché et imprévisibles plusieurs années à l'avance. Le délégué de l'Allemagne est partisan d'un déplafonnement des dépenses.

3.10 Le **délégué de la France** approuve lui aussi le transfert de compétences proposé entre la conférence de plénipotentiaires et le Conseil, tout en insistant sur la nécessité que les Etats Membres demeurent responsables de la fixation des plafonds des dépenses. Par contre, la délégation de la France est très attachée à l'incorporation des comptes spéciaux dans les comptes généraux, pour les raisons de transparence invoquées par le vérificateur extérieur des comptes. Enfin, s'il est important que le Conseil dispose d'une marge de manoeuvre accrue pour l'établissement du budget, il n'est pas souhaitable qu'une plus grande latitude lui soit accordée pour la fixation de l'unité contributive.

3.11 Le **délégué de la Chine** appuie l'idée du plafonnement du montant de l'unité contributive par la conférence de plénipotentiaires et le principe d'une latitude accrue à accorder au Conseil.

3.12 Le **Président** dit que les discussions se poursuivront à la séance suivante.

La séance est levée à 12 h 40.

Le Secrétaire:
A. TAZI-RIFFI

Le Président:
U. MOHR

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 327-F
2 décembre 1998
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

TREIZIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 7

(GESTION DE L'UNION)

Jeudi 29 octobre 1998 à 18 h 35

Finances

Président: M. U. MOHR (Allemagne)

Sujets traités		**Documents**
1	Attribution des documents	-
2	Limites financières - limites à observer pour l'établissement des budgets biennaux de l'Union (suite)	27, 85
3	Projet de Plan financier pour la période 2000-2003	42 + Add.1

1 Attribution des documents

1.1 En réponse à une question du **délégué des Etats-Unis**, le **Président** dit que le Document 67 concernant la mise en oeuvre des droits à acquitter pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite a été attribué à la Commission 5. La Commission 7 n'est pas habilitée à examiner ce document à ce titre mais elle peut, dans le cadre de l'examen du projet de Plan financier, tenir compte du recouvrement des coûts pour les notifications des systèmes à satellite si elle le juge nécessaire. L'orateur dit qu'il assurera la liaison avec le Président de la conférence et le Président de la Commission 5 à ce sujet.

2 Limites financières - Limites à observer pour l'établissement des budgets biennaux de l'Union (suite) (Documents 27, 85)

2.1 Le **Président** invite la Commission à reprendre l'examen du Document 27 et en particulier celui de la proposition d'amendement de la disposition 51 de la Constitution figurant dans l'Annexe C. Il rappelle qu'à la douzième séance de la Commission, plusieurs délégués ont appuyé cette proposition d'amendement, à laquelle s'est opposée la délégation des Etats-Unis.

2.2 Le **délégué du Kenya** présente la proposition KEN/85/5 dans laquelle son pays approuve les propositions d'amendement de la Constitution et de la Convention tels qu'elles figurent dans l'Annexe C du Document 27. La proposition d'amendement de la disposition 51 de la Constitution est parfaitement conforme à la recommandation 9 du Groupe UIT-2000 et découle logiquement de la procédure d'annonce de la classe de contribution; cet amendement donnera en outre au Conseil une certaine marge de manoeuvre pour établir les budgets biennaux de l'Union sans recourir nécessairement à la création de comptes spéciaux.

2.3 Le **délégué de l'Algérie** fait observer que même s'il n'y a pas unanimité, il semble toutefois y avoir un consensus général au sein de la Commission pour adopter la proposition d'amendement de la disposition 51 de la Constitution.

2.4 La **déléguée de l'Australie** n'a pas de difficulté à accepter l'amendement proposé qui semble donner à la Conférence de plénipotentiaires une certaine souplesse pour établir les limites financières en général, y compris celles applicables à l'unité contributive et aux dépenses.

2.5 Le **délégué du Japon** incite les participants à faire preuve de prudence avant de se défaire de la longue tradition de l'Union de fixer des plafonds de dépenses et fait observer que le Groupe UIT-2000 n'est pas parvenu à des conclusions définitives à ce sujet. La question doit être examinée encore par le Conseil et par la prochaine Conférence de plénipotentiaires, la Conférence en cours devant décider des plafonds à fixer aux dépenses conformément aux dispositions actuelles de la disposition 51. Les propositions d'amendement de cette disposition peuvent être approuvées par la Commission 7 et transmises à la Commission pour examen complémentaire à ces conditions. Il reconnaît avec le **Président** que la présente Conférence est régie par la disposition 51 de la Constitution telle qu'elle est libellée actuellement; aucune proposition visant à faire entrer en vigueur immédiatement l'amendement proposé de la disposition 51 n'a été avancée et toute modification apportée aux instruments fondamentaux de l'Union n'est censée entrer en vigueur qu'à la prochaine Conférence.

2.6 La **déléguée des Pays-Bas** fait observer que d'autres modifications aux instruments fondamentaux entreront en vigueur immédiatement; elle se dit donc surprise d'entendre que toute décision relative au plafond des dépenses n'entrera en vigueur qu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Elle a cru comprendre que l'objectif visé était l'introduction d'une certaine souplesse dans la gestion financière de l'Union dès la présente Conférence.

2.7 Le **Président** rappelle sa position mais ajoute que la Conférence, dans la décision par laquelle elle adopte le Plan financier, peut donner au Conseil la marge de manoeuvre voulue pour la prochaine période interplénipotentiaire. Sur le plan juridique, pour que les amendements entrent immédiatement en vigueur, la Conférence doit adopter à l'unanimité une résolution à cet effet. La Commission doit décider d'approuver ou non la proposition d'amendement de la disposition 51 de la Constitution et transmettre sa décision à la Commission 6; elle pourra alors aborder la question de l'entrée en vigueur immédiate ou non de cette modification, mais toute décision prise à ce sujet devra être soumise directement à la plénière. En outre, lorsque la Commission 7 examinera le projet de Plan financier, elle fixera probablement un chiffre pour les dépenses globales et pourra alors décider de la marge de manoeuvre qu'elle souhaite laisser au Conseil.

2.8 Le **délégué de la Suède**, après avoir souligné qu'il importe de fixer une limite au montant de l'unité contributive, estime, comme la déléguée des Pays-Bas, que la présente Conférence peut apporter des changements aux instruments fondamentaux; en fait, le Secrétaire général a prié les administrations de se préparer à annoncer leurs contributions pour la prochaine période à la présente Conférence. La délégation de son pays souhaiterait que les changements à l'examen entrent immédiatement en vigueur.

2.9 Le **délégué de l'Algérie** se dit d'accord avec la marche à suivre indiquée par le Président. La Commission 7 doit transmettre à la Commission 6 ses conclusions en ce qui concerne les propositions d'amendement de la Constitution et de la Convention reproduites dans l'Annexe C du Document 27 et inviter la Commission 6 à se prononcer sur l'entrée en vigueur immédiate ou non des amendements. Si la Commission 6 ne peut prendre une décision définitive en ce qui concerne la date d'entrée en vigueur, la question devra être renvoyée à la plénière. L'adoption de l'amendement de la disposition 51 de la Constitution proposé, à savoir la fixation de limites financières plutôt que de plafonds des dépenses, donnera au Conseil la marge de manoeuvre souhaitée par tous.

2.10 Le **délégué de la France** dit que la décision qui sera prise pour adopter le Plan financier devra être libellée très soigneusement pour donner la marge de manoeuvre voulue. Il se demande toutefois quel est l'intérêt de modifier la Constitution et la Convention si la Conférence adopte une décision donnant cette marge de manoeuvre et permettant l'application du principe de recouvrement des coûts pendant la période interplénipotentiaire à venir. Tout en étant en faveur d'une décision qui donne la souplesse voulue pour appliquer immédiatement le recouvrement des coûts, l'orateur dit que son pays est en principe opposé, sauf dans des cas exceptionnels, à ce que des modifications apportées à la Constitution ou à la Convention de l'UIT entrent en vigueur immédiatement, étant donné que toutes ces modifications doivent être ratifiées par le Parlement français.

2.11 Le **délégué des Etats-Unis** rappelle que son pays est opposé à la proposition d'amendement de la disposition 51 de la Constitution. Il incombe à la présente Conférence de plénipotentiaires de fixer les plafonds des dépenses pour les quatre années à venir. Le Conseil doit étudier tous les amendements proposés à ce sujet et en rendre compte à la prochaine Conférence qui prendra une décision.

2.12 Le **délégué des Philippines** relève qu'en l'absence de limites applicables aux dépenses ou à l'unité contributive, la tendance sera à l'augmentation des dépenses plutôt qu'à la réalisation d'économies. Si on fixe une limite aux dépenses pour les années à venir, les recettes non prévues, par exemple celles issues du recouvrement des coûts pour les notifications des systèmes à satellites, les numéros de libre appel UIFN, etc., pourront alors permettre d'abaisser le montant de l'unité contributive. En conséquence, l'intervenant se prononce en faveur d'une limitation des dépenses plutôt que d'une limitation de l'unité contributive.

2.13 Le **Président**, résumant les échanges de vues de la Commission, propose d'indiquer à la Commission 6, qu'à l'exception des Etats-Unis, tous les participants à la Commission se sont prononcés en faveur de la proposition d'amendement de la disposition 51 de la Constitution et des autres amendements de la Constitution et de la Convention qui en découlent. Le **délégué du Japon**, ayant souligné qu'accepter la proposition d'amendement de la disposition 51 de la Constitution ne signifie pas qu'il n'y aura pas de plafond fixé aux dépenses de la période à venir, car si tel était le cas, la Conférence ne donnerait pas de directives au Conseil pour la période à venir, le **Président** rappelle que selon lui, et à moins que la Conférence n'en décide autrement, les nouveaux instruments de l'Union entreront en vigueur dès la prochaine Conférence.

2.14 Les **délégués du Kenya** et **du Mali** approuvent les conclusions et le point de vue du Président.

2.15 Le **délégué de l'Argentine** approuve également les conclusions du Président en ce qui concerne l'amendement de la disposition 51 de la Constitution proposé. Quant à la prochaine période interplénipotentiaire, le Conseil doit avoir la marge de manoeuvre nécessaire pour donner suite à des demandes non prévues dans les limites d'un pourcentage précis du budget au-delà duquel les Membres doivent être consultés. Cette méthode est conforme à la Décision 1 (Kyoto, 1994), et plus particulièrement au paragraphe 7 de cette Décision, qui, selon lui, est toujours en vigueur.

2.16 La **déléguée de l'Egypte**, qui partage également les conclusions du Président, rappelle la position de son pays, à savoir que ni l'unité contributive ni les dépenses ne doivent être assujetties à un plafond.

2.17 Le **Président** dit, qu'en l'absence d'objections, les conclusions qu'il a formulées seront transmises à la Commission 6 pour suite à donner.

2.18 Il en est ainsi **décidé**.

3 Projet de Plan financier pour la période 2000-2003 (Document 42 + Addendum 1)

3.1 Le **Secrétaire** présente le projet de Plan financier pour la période 2000-2003 qui a été établi sur la base des informations soumises par les trois Bureaux et le Secrétariat général, des commentaires du GCR et du GCNT qui ont examiné l'avant-projet de Plan conformément aux recommandations du Groupe UIT-2000, des observations du Conseil à sa session de 1998 et de certaines décisions prises par la CMDT-98. Ce Plan présente une croissance nominale nulle du montant des contributions mises en recouvrement au 1er janvier 1998, le nombre d'unités

contributives ne variant pas par hypothèse, et une croissance nominale nulle des dépenses par rapport aux budgets pour les exercices 1996-1999. Le projet de Plan de base (Document 42) ne comprend que les applications du principe de recouvrement des coûts approuvées jusqu'à présent. L'Addendum 1 au Document 42, qui complète ce Plan de base, contient un certain nombre d'options qui augmenteraient de toute évidence le niveau des dépenses, ainsi que d'autres applications possibles du recouvrement des coûts.

3.2 Passant brièvement en revue les différentes parties du projet de Plan, l'intervenant relève une diminution des ressources de près de 18 millions de francs suisses, soit 2,73%. Il attire l'attention des participants sur le Tableau 2 de la Partie 1 indiquant les recettes prévues par source, qui a été établi en partant de l'hypothèse que le montant de l'unité contributive et le nombre de ces unités ne varieront pas pendant toute la durée de la période prévue. Enfin, certaines des recommandations ou décisions prises par la présente Conférence, telles que la nouvelle composition du RRB, les décisions relatives à l'utilisation des langues et à la présence régionale ainsi que d'autres décisions concernant les questions de personnel par exemple devront être incorporées dans le projet de Plan.

3.3 Le **Président** fait observer que le projet de Plan de base figurant dans le Document 42 traduit une croissance nominale nulle tant en ce qui concerne les dépenses globales que le montant des contributions mises en recouvrement. En fait, l'unité contributive a baissé par rapport à la période 1996-1999. Les choses changent de toute évidence si on prend en compte les options présentées dans l'Addendum 1. L'intervenant relève que dans ses différentes parties le projet de Plan ne prévoit pas de ressources pour tenir compte de l'inflation ou de modifications des conditions d'emploi; il s'agit là d'une pratique normale, la Conférence ayant une certaine marge de manoeuvre dans la décision par laquelle elle adopte le Plan. Les dépenses globales (Tableau 1) ont été estimées à 651 753 000 francs suisses, ce montant étant équilibré par des recettes globales équivalentes (Tableau 2); la Partie E du Tableau 2 contient les recettes prévues provenant du recouvrement des coûts pour TELECOM, du service UIFN et des GMPCS mais n'indique aucun chiffre en ce qui concerne les notifications des systèmes à satellites étant donné que ces chiffres ne sont pas encore connus. Le tableau montre que le recouvrement des coûts pour TELECOM est partiel, comme dans le passé. L'Annexe 1 du Document 42, qui établit une comparaison entre le projet de Plan financier et les budgets biennaux pour la période 1996-1999, montre une diminution nette par rapport à ces budgets biennaux de 30 451 000 francs suisses, soit 5,08%. L'Addendum 1 au Document 42 contient les activités supplémentaires du Secrétariat général et des trois Secteurs pour lesquelles il n'est pas encore prévu de recettes mais pour lesquelles il existe différentes options de recouvrement des coûts - recouvrement intégral des coûts pour TELECOM en ce qui concerne les services fournis par le Secrétariat général et recouvrement intégral des coûts pour le traitement des fiches de notification des systèmes à satellites pour l'UIT-R. Aucune source de recettes ou de recouvrement des coûts n'est indiquée pour l'UIT-T ou pour l'UIT-D; toutefois, les activités mentionnées pour l'UIT-D comprennent la présence régionale qui a bénéficié d'un large soutien pendant la présente Conférence. L'intervenant relève également que d'autres décisions de la Conférence doivent être incorporées dans le projet de Plan.

3.4 Le **délégué du Canada** souligne qu'il importe de déterminer si le projet de Plan financier doit prendre en compte les décisions de la Conférence sur la présence régionale et sur l'utilisation des langues. Prenant la parole en qualité de président du groupe de travail ad hoc sur les finances du GCNT, il fait observer que les points énumérés pour l'UIT-T dans l'Addendum 1 au Document 42 sont considérés par le GCNT comme étant entièrement justifiés et comme devant être pris en compte dans le Plan.

3.5 Le **délégué de l'Argentine** propose, comme méthode de travail, que la Commission parte de l'hypothèse que le recouvrement des coûts pour TELECOM sera intégral et que le recouvrement des coûts pour les notifications des systèmes à satellites entrera en vigueur le 1er janvier 1999. En ce qui concerne les dépenses, les points énumérés dans l'Addendum 1 doivent être traités avec la même attention que ceux figurant dans le Document 42, la présence régionale étant reconnue comme la première des activités prioritaires. La Commission ne doit cependant pas consacrer un temps précieux à établir un ordre de priorité pour toutes les activités.

3.6 La **déléguée du Royaume-Uni** reconnaît que l'examen du projet de Plan financier doit porter sur toutes les activités et recettes, y compris sur celles figurant dans l'Addendum 1. Elle ne peut comprendre la raison pour laquelle certains éléments énumérés dans l'Addendum n'ont pas été insérés directement dans le projet de Plan; de toute évidence, les besoins en personnel supplémentaire pour le nouveau bâtiment de Montbrillant par exemple auraient pu être prévus depuis un certain temps. Elle déplore que l'Addendum 1 n'indique pas l'incidence des activités supplémentaires sur les dépenses totales et sur le niveau de l'unité contributive; d'après ses calculs approximatifs, l'augmentation nette de tous les éléments énumérés dans l'Addendum se chiffrerait à près de 10 millions de francs suisses par rapport à la période 1996-1999. Le Royaume-Uni s'est prononcé depuis toujours pour une croissance nominale nulle. L'oratrice se demande comment inclure dans le Plan de base certaines au moins des activités énumérées dans l'Addendum 1 et quelles sont les activités du Plan de base qui pourraient être supprimées pour tenir compte de celles de l'Addendum 1.

3.7 Le **délégué du Japon**, se ralliant aux observations des deux orateurs précédents, se déclare satisfait des chiffres cités dans le Document 42 mais surpris de la liste des activités de l'Addendum 1. Telles qu'elles sont présentées, ces activités entraîneraient une charge supplémentaire inacceptable pour les administrations qui sont déjà confrontées à l'introduction du recouvrement des coûts pour des services existants. La croissance nulle doit être l'objectif recherché et le Conseil doit bénéficier d'une marge de manoeuvre suffisante pour inclure dans le Plan financier toutes les priorités énumérées dans le Plan stratégique, y compris celles figurant dans l'Addendum 1 au Document 42.

3.8 Le **délégué des Etats-Unis**, tout en se félicitant de l'amélioration importante que représente le Document 42 par rapport à ceux soumis au Conseil quelques mois auparavant, redoute que les soi-disant options de l'Addendum 1, qui représentent près de 45 millions de francs suisses, constituent en fait des activités prioritaires devant être couvertes par le Plan financier. Il convient de trouver un moyen d'inclure ces activités tout en maintenant une croissance zéro, c'est-à-dire soit en réalisant des économies soit en supprimant d'autres activités, moins prioritaires. Les documents à l'examen offrent un choix qui n'en est pas un, à savoir réaliser des économies et ne pas effectuer certaines activités clés ou mettre en oeuvre toutes les activités à condition d'augmenter le budget. L'orateur prie le secrétariat d'établir un projet de Plan révisé présentant une croissance nulle mais couvrant néanmoins toutes les principales activités, et permettant par exemple en plus grand nombre de réunions des commissions d'études de l'UIT-T et de travaux postconférence de l'UIT-R.

3.9 Le **délégué de la Finlande** se déclare également surpris que des activités essentielles soient qualifiées d'options dans l'Addendum 1 au lieu de figurer dans le corps du projet de Plan du Document 42. L'une des solutions consisterait à inclure certaines activités dans le Plan principal, les chiffres de ce Plan demeurant inchangés, et à charger les Secteurs de décider des activités prioritaires.

3.10 Le **délégué de l'Allemagne** dit que son pays, en tant que l'un des principaux contribuants au budget de l'Union, se félicite vivement de la croissance nominale nulle de l'unité contributive et des dépenses ainsi que la diminution de l'unité contributive de 328 000 à 326 000 francs suisses; toutefois, il est surpris, comme les orateurs précédents, que la liste d'options contienne des activités essentielles. En outre, c'est aux Directeurs des Secteurs (Comité de coordination), et non à la Conférence de plénipotentiaires, qu'il incombe de décider des options qui doivent faire partie du programme de travail de base pour les années à venir et de veiller à ce qu'elles soient couvertes par le montant global de 651 753 000 francs suisses.

3.11 Le **délégué de la France** fait siennes les observations des orateurs précédents et se dit résolument en faveur de la croissance nominale nulle du budget et du montant global de 651 753 000 francs suisses qui doit couvrir toutes les décisions prises par la Conférence ainsi que les points figurant dans l'Addendum 1. Il reconnaît que les documents à l'examen offrent un choix biaisé en ce sens que les options sont en fait des activités que la Commission doit approuver, bien que le personnel en place puisse être redéployé pour tenir compte des besoins du bâtiment Montbrillant par exemple. Il reconnaît avec le délégué des Etats-Unis que le Plan de base doit être revu pour y insérer certaines au moins des activités de l'Addendum 1. En ce qui concerne le recouvrement des coûts, celui-ci doit être considéré comme un moyen de diminuer le montant de l'unité contributive plutôt que comme un moyen d'entreprendre des activités censément "supplémentaires".

3.12 Le **délégué de l'Arabie saoudite** se félicite de la croissance nominale nulle que traduisent les chiffres indiqués dans le Document 42. Compte tenu des observations des orateurs précédents, et notamment de celui de l'Argentine, il relève que bien qu'aucune décision définitive n'ait été prise en ce qui concerne certaines activités, on peut établir des prévisions et les prendre en compte. Plutôt que d'accepter le plafond des dépenses comme une épée de Damoclès empêchant la réalisation de certaines activités, il convient de rechercher les moyens de faire des économies ou de revoir les priorités afin de tenir compte de toutes les décisions de la Conférence. L'orateur souhaite que le projet de Plan financier soit révisé en conséquence.

3.13 Le **délégué du Mali** appuie les interventions des orateurs précédents, en particulier celles des délégués de l'Argentine, de l'Arabie saoudite et du Canada, et souligne l'importance de la présence régionale pour les pays en développement. Lorsque de nouvelles sources de revenus sont recensées, elles doivent être utilisées à des fins constructives, et si on ne dispose pas de chiffres concrets, par exemple pour les notifications de systèmes à satellites, il faut alors faire des prévisions.

3.14 Le **délégué du Koweït**, tout en se félicitant des chiffres initiaux indiqués dans le Document 42, fait siennes les observations des orateurs précédents, en particulier celles des délégués du Mali, de l'Arabie saoudite et de l'Argentine. Les activités énumérées dans l'Addendum 1 doivent faire partie du Plan de base et d'autres décisions importantes prises par la Conférence doivent être prises en compte. Il souligne que le recouvrement des coûts, y compris pour les notifications des systèmes à satellites, doit être utilisé de manière à ce que le niveau de l'unité contributive n'augmente pas.

3.15 Le **délégué du Sénégal** félicite le secrétariat pour les documents à l'examen, documents qui, à son avis, contiennent les mêmes éléments que ceux qui ont été présentés au Conseil précédemment, mais sous une autre forme. Il est nécessaire de mettre au point une méthodologie pour réévaluer et prendre en compte toutes les activités énumérées dans le Document 42 et dans son Addendum, notamment la présence régionale qui revêt une importance particulière, le critère de base d'évaluation des activités devant être leur coût relatif. L'intervenant fait observer que contrairement à d'autres activités, TELECOM a été soumis au recouvrement des coûts depuis plusieurs années maintenant et a fait l'objet de décisions prises par la conférence de plénipotentiaires dans le passé qui n'ont jamais été contestées: la Résolution 39 (Kyoto, 1994) ne permet pas le recouvrement intégral des coûts pour TELECOM, et ce à juste titre, étant donné que les expositions TELECOM se tiennent dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté internationale; il ne souhaite pas que les recettes de TELECOM soient utilisées pour des activités autres que celles définies dans la Résolution 11 (Kyoto, 1994).

3.16 Le **délégué des Philippines** complimente le Secrétariat, et en particulier le Secrétaire de la Commission, pour les documents dont sont saisis les participants et se félicite qu'il n'y ait pas d'augmentation de l'unité contributive. Toutefois, il ne parvient pas à comprendre de quelle manière le montant de 599 400 000 francs suisses constitue une diminution nette de 5,08% par rapport au montant de 651 753 000 francs suisses, correspondant respectivement à la période précédente et à la période à venir. Il s'interroge également sur le chiffre de moins 50 853 francs suisses indiqué à l'Annexe 1 du Document 42 en ce qui concerne la production et la diffusion des publications étant donné que d'autres parties du document indiquent que les recettes tirées de la vente des publications sont identiques à celles de la période budgétaire précédente. On ignore encore le chiffre exact à prendre en considération pour la présence régionale, étant donné qu'un groupe de travail ad hoc examine toujours ce sujet. Enfin, si on prévoit une certaine souplesse en ce qui concerne les limites des dépenses, incombera-t-il à la Conférence, maintenant ou au Conseil, par la suite de recenser les éléments qui pourraient bénéficier de ressources supplémentaires?

3.17 Le **représentant de l'Argentine** dit que si l'on tient compte tant des dépenses que des recettes supplémentaires correspondant aux éléments énumérés dans l'Addendum 1, selon ses calculs, toutes les activités de l'Addendum 1 pourraient être couvertes par le projet de Plan financier dans l'hypothèse où le montant de l'unité contributive serait de 328 000 francs suisses, c'est-à-dire identique au montant de l'unité retenu pour la période budgétaire précédente. Si on établit ainsi un nouveau plafond des dépenses, le Conseil pourrait alors, sans être tenu de tout dépenser, fixer un ordre de priorités pour les activités et ajuster en conséquence les budgets biennaux. L'orateur appelle néanmoins que la présence régionale doit constituer la première des priorités.

3.18 Le **délégué de l'Espagne**, après avoir félicité le Secrétariat pour le projet de Plan à l'examen et souligné l'importance d'une croissance nominale nulle, dit qu'il convient néanmoins d'élaborer un Plan révisé tenant compte des activités énumérées dans l'Addendum 1. Il reconnaît avec le délégué du Sénégal que le recouvrement des coûts pour TELECOM ne doit pas être traité de la même manière que d'autres domaines auxquels s'applique le recouvrement des coûts étant donné que les bénéfices des expositions TELECOM doivent, dans la mesure du possible, être consacrés au financement d'activités liées au développement. Le recouvrement des coûts doit permettre de réduire le montant de l'unité contributive et ne pas être considéré comme un moyen de financer des activités non budgetées.

3.19 Le **délégué du Brésil** se dit satisfait de la préparation des documents à l'examen, bien meilleure que celle des documents soumis au Conseil quelques mois auparavant. Tout en notant que les dépenses seront supérieures aux recettes si toutes les activités sont prises en compte, mais qu'il est parfois nécessaire et envisageable de recourir aux comptes de provision, l'intervenant souligne que tout doit être mis en oeuvre pour respecter le chiffre de 651 753 000 francs suisses.

3.20 Le **délégué de la Suisse** indique que tous les pays s'efforcent de contenir les dépenses et qu'en conséquence, il est en faveur du maintien du niveau de l'unité contributive et si possible de sa réduction. La Suisse se féliciterait de la généralisation du recouvrement des coûts en tant que moyen incontournable pour parvenir à cette réduction de l'unité contributive. L'orateur espère que les chiffres indiqués pour le recouvrement des coûts en ce qui concerne les notifications des systèmes à satellites pourront être pris en compte; il reconnaît pleinement que des priorités doivent être fixées et partage les doutes exprimés en ce qui concerne la nécessité de recruter du personnel supplémentaire pour le bâtiment Montbrillant.

3.21 Le **Président**, résumant les échanges de vues, dit que les participants se sont clairement exprimés en faveur de l'élaboration d'un projet de Plan financier révisé qui tienne compte de toutes les activités, du recouvrement des coûts, des priorités et des décisions prises par la présente Conférence. D'autres éléments doivent être précisés, tels que les besoins en personnel supplémentaire pour le bâtiment Montbrillant, l'application éventuelle du recouvrement intégral des coûts à TELECOM, les chiffres cités pour les publications ainsi que la marge de manoeuvre à accorder au Conseil. Le **Secrétaire** fait observer qu'il n'est pas possible d'établir un projet de Plan révisé avant que des décisions définitives concernant la présence régionale et l'utilisation des langues n'aient été prises.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Secrétaire:
A. TAZI-RIFFI

Le Président:
U. MOHR

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 328-F
14 décembre 1998
Original: français

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

QUATORZIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 7

(GESTION DE L'UNION)

Vendredi 30 octobre 1998 à 9 h 45

Finances

Président: M. U. MOHR (Allemagne)

Sujets traités		**Documents**
1	Projet de Plan financier pour la période 2000-2003 (suite)	9(Add.1), 42 + Add.1; DT/46
2	Annonce de la classe de contribution (suite)	DT/46
3	Réduction du volume et du coût de la documentation pour les conférences de l'UIT	9(Add.1), 31

1 Projet de Plan financier pour la période 2000-2003 (suite) (Documents 9(Add.1), 42 + Addendum 1; DT/46)

1.1 Le **Président** invite les délégués à reprendre l'examen du projet de Plan financier (Document 42 et son Addendum) et rappelle que, la veille, il a demandé au secrétariat de présenter un Plan financier révisé sous la forme d'un plan unique, sans options, qui indiquerait des priorités dans les activités de l'Union. Ce plan mentionnerait par ailleurs les recettes générées par le recouvrement des coûts, ne serait-ce que sous forme d'estimations. Comme le Plan doit tenir compte des décisions de la présente Conférence, il est indispensable d'établir des estimations permettant de savoir quels fonds supplémentaires seront requis, notamment pour ce qui touche à la présence régionale et à l'utilisation des langues à l'UIT. Il est prévu d'organiser ce même jour une séance du Comité de coordination qui présentera à la Commission 7 le Plan financier révisé. Le Président demande au Secrétaire de clarifier la question du personnel supplémentaire à affecter au nouveau bâtiment de Montbrillant, celle des fonds requis pour les publications et des recettes tirées de leur vente, ainsi que celle de l'application du recouvrement des coûts aux activités TELECOM.

1.2 Le **Secrétaire** explique que le travail qui sera mené à bien par le Comité de coordination tiendra compte des discussions relatives à la question du personnel supplémentaire pour le bâtiment de Montbrillant, et que la version révisée du Plan financier inclura des variantes en la matière. S'agissant des recettes tirées de la vente de publications figurant au Tableau 2 du Document 42, et notamment de la somme de 27 millions de francs suisses prévue sur la prochaine période financière, il explique que ce chiffre a été calculé d'après des données des ventes de publications effectuées au cours de ces dernières années, étant entendu qu'il peut fluctuer en fonction de la demande du marché pour les versions électroniques qui, dans le domaine des publications, viendront de plus en plus remplacer le papier. Contrairement au Plan financier de la période 1996-1999, les dépenses relatives aux publications sont incluses dans le Plan financier 2000-2003, en application du Règlement financier en vigueur le 1er janvier 1998. En ce qui concerne l'Annexe 1 du Document 42, celle-ci met en parallèle le projet de Plan financier pour la période 2000 à 2003 et le Plan financier pour la période 1996-1999, établi conformément à la Décision 1 de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, qui prévoyait une somme de 599 millions de francs suisses pour les deux périodes biennales. Elle met également en parallèle le plafond des dépenses de l'ancien Plan financier et celui du nouveau projet de Plan financier, sans les options, en tenant compte des changements survenus dans la structure du budget de l'Union tel qu'approuvé par le Conseil. Cette comparaison a été établie avec la même valeur en francs suisses qui, au 1er janvier 1994, avait servi de base au dernier Plan financier; il en ressort une diminution nette des dépenses de 5,08%. Quant au Tableau A du Document 42, il établit une comparaison, en termes de croissance réelle, entre les ressources proposées pour le nouveau Plan financier, sans les options, et les budgets approuvés, y compris les crédits supplémentaires accordés par le Conseil. Il en ressort une croissance négative des dépenses de 2,73%. Le Secrétaire mentionne enfin le point 6 du Document 42 ("Eléments de base retenus pour l'estimation du coût du Plan financier 2000-2003"), d'où il ressort que le projet de Plan financier 2000-2003 ne prévoit pas de changements dans le régime commun des Nations Unies, et ne tient compte de l'inflation pour les dépenses autres que celles du personnel pour les cinq années à venir.

1.3 Le **Président** dit que le Document 42 ne donne pas de chiffres absolus, puisqu'un nouveau projet de Plan doit encore être établi, qui comptera des données différentes.

1.4 Le **délégué de l'Espagne**, rappelant que certains délégués se sont inquiétés de ne pas voir incluses les options dans le Plan financier, voudrait savoir si cette question a fait l'objet d'une décision.

1.5 Le **Président** explique que cette question a été soumise au Comité de coordination. Désormais, il est clair pour le secrétariat qu'il est nécessaire d'établir un nouveau projet de Plan financier qui tienne compte des préoccupations exprimées par les participants à la Commission. Revenant à la question du personnel supplémentaire à affecter au nouveau bâtiment de Montbrillant, le Président explique que cette rubrique figurera dans le nouveau projet de Plan financier, comme toutes les autres options. A ce sujet, le Président souligne que la Commission 7 souhaite voir établi un Plan financier clair, sans "variantes", même si des estimations sont nécessaires dans certains cas, par exemple en ce qui concerne l'utilisation des langues, la présence régionale ou la notification des réseaux à satellites. Il est évident que ce qui est à l'étude, ce n'est pas un budget, mais un Plan financier qui doit servir de cadre aux activités de l'Union et qui indiquera des priorités en la matière.

1.6 Le **Secrétaire** rappelle que le premier projet de Plan financier qui avait été discuté au Conseil comprenait les options qui font l'objet de l'Addendum 1 au Document 42. L'orateur constate qu'un certain nombre de points demeurent en suspens, dont la question des incidences financières de l'utilisation des langues et la question des recettes tirées des notifications des réseaux satellitaires. Le secrétariat présentera à la Commission un document consolidé comportant un certain nombre des possibilités sur lesquelles la Commission 7 ne se sera pas encore prononcée; il ne s'agira pas, à ce stade, d'un Plan financier définitif.

1.7 Le **Directeur du BDT** estime que les questions en suspens, présentées à titre provisoire sous forme d'options dans l'Addendum 1 au Document 42, doivent figurer dans le Plan financier. Prenant à titre d'exemple la question de la présence régionale il dit que, si la Conférence de plénipotentiaires doit accroître la présence régionale là où tous les bureaux régionaux ont leur personnel au complet, ce coût additionnel devra être absorbé d'une manière ou d'une autre; c'est pourquoi il est présenté sous forme d'option. Il en va de même du coût de l'assistance aux PMA prévue par la Conférence de La Valette: ce programme spécial, qui vise à aider ces pays à développer leur infrastructure de télécommunication, suppose des coûts additionnels, qui doivent eux aussi figurer d'une manière ou d'une autre dans la nouvelle version du Plan financier.

1.8 Le **Président** dit que le même commentaire vaut pour les coûts supplémentaires occasionnés par l'utilisation accrue des langues à l'UIT. Concernant la question du recouvrement des coûts pour les activités TELECOM, et se référant au Tableau 2 du Document 42, il note que les recettes escomptées découlent d'un recouvrement partiel des coûts, reflétant en cela la pratique de ces dernières années en la matière. L'Addendum 1 au Document 42 propose des options pour augmenter le niveau des recettes; ces options sont fondées sur un recouvrement intégral des coûts pour TELECOM se chiffrant à près de six millions de francs suisses. L'orateur estime que la Commission 7 devrait donner des lignes directrices claires au secrétariat pour qu'il sache s'il convient de maintenir le système de recouvrement partiel des coûts ou d'adopter un système de recouvrement intégral.

1.9 Le **Directeur du BDT** avertit les délégués que le recouvrement intégral des coûts pour TELECOM pourrait entraîner la réduction, voire la disparition, des fonds nécessaires pour soutenir les activités de coopération technique et les projets de développement en faveur des pays en développement menés conformément à la Résolution 11 de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto. Aussi recommande-t-il de ne pas appliquer à TELECOM le recouvrement intégral des coûts.

1.10 Le **délégué du Sénégal** demande que soit strictement appliquée la Résolution 39 de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, qui énonce les conditions dans lesquelles le recouvrement des coûts peut se faire à titre intégral. Jugeant que les activités TELECOM sont de nature à intéresser l'ensemble de la communauté internationale, il n'estime pas qu'elles puissent faire l'objet d'un recouvrement intégral des coûts, mais il accepte le principe d'un recouvrement partiel des coûts. Le **délégué de la Syrie** appuie la déclaration du délégué du Sénégal.

1.11 La **déléguée des Pays-Bas** estime juste d'appliquer le principe du recouvrement intégral des coûts à TELECOM, que les impératifs d'un système moderne de gestion financière justifient.

1.12 Le **délégué du Sénégal** pense que l'application d'une méthode de gestion et l'identification d'activités entreprises ne suffisent pas à justifier le système de recouvrement des coûts. Ce qui importe, c'est de savoir si ces activités intéressent l'ensemble de la communauté internationale. Si tel est le cas, le secrétariat doit en assumer le coût. Toutefois, lors d'un surcroît de travail, comme c'est le cas lors de manifestations TELECOM, le délégué juge normal que le secrétariat perçoive des rétributions.

1.13 Le **délégué des Philippines** appuie la mise en oeuvre du principe de recouvrement des coûts mais souhaite voir ce principe reflété dans le Règlement financier, car actuellement il ne fait pas l'objet d'une comptabilité appropriée.

1.14 Le **délégué de la Syrie** rappelle que l'UIT prévoit un traitement spécial en faveur des pays en développement, dont les PMA, et déclare qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté internationale d'améliorer les réseaux de télécommunication de ces pays. Il demande donc que les délégués soient guidés par cette idée pour étudier la question du recouvrement des coûts.

1.15 Le **délégué du Cameroun** appuie le principe du recouvrement des coûts. Pour lui, ce principe doit obéir à une série de critères devant être élaborés par le Conseil. En tout état de cause, ce principe a pour objet de permettre à l'UIT d'optimiser ses ressources et de remplir sa mission telle que définie dans la Convention. En matière de développement, les activités TELECOM contribuent, selon lui, à accomplir cette mission. Il fait sienne la position du délégué du Sénégal relative au recouvrement des coûts des activités TELECOM.

1.16 Les **délégués de la Suède, de la Finlande, du Danemark** et **de la République tchèque** soutiennent la position exprimée par la déléguée des Pays-Bas.

1.17 Le **délégué de la France** dit que le principe du recouvrement des coûts est désormais acquis mais en fonction d'un certain nombre de critères. Il incombera au Conseil de décider à quels types d'activités s'appliquera *in fine* le recouvrement des coûts. Quoi qu'il en soit, il est important que l'excédent de recettes produit par les activités TELECOM soit dirigé vers des activités de développement, conformément à la Résolution 11 de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto.

1.18 Le **délégué de la Suisse** fait siennes les observations faites par le délégué de la France et ne souhaite pas que les modalités du recouvrement des coûts soient fixées dans le détail par la Conférence. Il précise toutefois que, si le principe du recouvrement des coûts est appliqué aux activités TELECOM, il faut que ce soit intégralement et dans les deux sens, à savoir que le secrétariat des expositions TELECOM, qui fournit des prestations, notamment pour le Secrétariat général de l'Union, puisse aussi recouvrer des fonds le cas échéant.

1.19 Les **délégués du Pakistan, de la Tanzanie** et **de l'Arabie saoudite** soutiennent la position du délégué du Sénégal.

1.20 Répondant à une question du **délégué de la Syrie**, le **Président** dit que les critères généraux relatifs au recouvrement des coûts seront fixés par le Conseil et que le groupe ad hoc qui traite de ce sujet est chargé de lui fournir des directives à cet égard. Mais présentement, dans le contexte du Plan financier examiné, la Conférence doit instruire le Secrétariat sur la marche à suivre pour le prochain exercice.

1.21 Le **délégué du Sénégal** dit que la procédure de recouvrement des coûts doit sans aucun doute s'appliquer aux activités TELECOM mais qu'il n'appartient pas à la Conférence de modifier la méthode élaborée par le Secrétariat.

1.22 Le **Directeur du BDT** souligne deux éléments à propos des activités TELECOM. Les expositions TELECOM ont été créées dans le but, avant tout, d'aider les pays en développement à se tenir informés des derniers développements technologiques, au moins tous les quatre ans. Depuis leur création, diverses résolutions ont été adoptées pour réaffirmer cet objectif. Selon le Directeur du BDT, l'Union est investie, en tant qu'agence spécialisée, de l'obligation d'assister les pays en développement dans le domaine des télécommunications, et sur la base du partenariat entre le PNUD et l'UIT, il avait été admis que seul un recouvrement partiel des coûts serait appliqué aux activités TELECOM. D'ailleurs, il n'y a jamais eu de recouvrement intégral des coûts dans ce domaine.

1.23 Le **Président** soumet à la Commission la proposition suivante concernant le Plan financier à l'examen. En ce qui concerne les critères généraux qui présideront à l'application du recouvrement des coûts, il convient d'attendre les conclusions auxquelles parviendra le groupe ad hoc. Pour ce qui est de l'excédent de recettes produit par les activités TELECOM, le Président propose de les inclure dans le Plan financier prévu pour le BDT, avec l'avantage que l'excédent sera intégré dans le Plan financier général et pourra être utilisé pour toutes dépenses dans le Secteur du développement.

1.24 Le **délégué de la Syrie** accepte la proposition du Président à condition que le terme employé soit celui de "recettes supplémentaires", pour que les contributions ordinaires à l'UIT-D ne soient pas affectées par cette procédure.

1.25 Les **délégués de l'Allemagne** et **de l'Espagne** approuvent la proposition du Président.

1.26 Les **délégués du Sénégal** et **de l'Argentine** approuvent la proposition du Président, avec la nuance apportée par le délégué de la Syrie.

1.27 La **déléguée des Pays-Bas**, si elle est favorable à ce que l'excédent des recettes produit par les activités TELECOM aille au Secteur du développement, tient à ce que le recouvrement intégral des coûts soit appliqué aux activités TELECOM. Elle reviendra sur ce point lorsque l'ensemble du budget sera présenté et que les priorités devront être définies. Le **délégué de la Tanzanie** souscrit à ces propos.

1.28 Le **Président** dit qu'en l'absence d'objections, il considérera que sa proposition est acceptée.

1.29 Le **délégué des Etats-Unis** fait une déclaration contenant plusieurs propositions, qui est reproduite à l'Annexe A.

1.30 Le **Président** remercie le délégué des Etats-Unis de ses propositions inspirées par un esprit d'efficacité et de compromis.

1.31 Les **délégués du Canada, des Pays-Bas, du Japon** et **de la France** soutiennent les propositions faites par le délégué des Etats-Unis.

1.32 Le **Président** annonce que l'examen du projet de Plan financier pour la période 2000-2003 est pour l'instant achevé.

2 Annonce de la classe de contribution (suite) (Document DT/46)

2.1 Le **Président** invite les participants à examiner le projet de Décision [2] relatif à la procédure de choix des classes de contribution, qui figure dans le Document DT/46.

2.2 Le **Secrétaire** dit que le projet de décision examiné reprend la Décision 2 de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto avec quelques modifications: le mot "membre" est remplacé par les mots "Membre de Secteur", la date limite avant laquelle les Etats Membres et les Membres de Secteur doivent informer le Secrétaire général de la classe de contribution qu'ils ont choisie est

maintenant fixée au 6 mai 1999, les Etats Membres ou les Membres de Secteur pourront demander la réduction du niveau de leur classe de contribution à la première session du Conseil qui se tiendra après le 1er janvier 2000, et il est prévu que les classes de contribution choisies soient appliquées à partir du 1er janvier 2000 jusqu'au 31 décembre 2003. La partie *charge le Secrétaire général* a trait à l'information fournie aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs. L'orateur précise que la date du 1er janvier 2000 correspond à une période d'une année et trois mois après la fin de la Conférence de plénipotentiaires au lieu de deux ans et trois mois, soit le 1er janvier 1997 fixé par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto. L'idée est que les demandes de réduction du niveau de classe des contributions se fassent pendant une période assez courte, et au cours du premier biennum.

2.3 Répondant à une question du **Président** qui demande si le paragraphe 3 de la partie *décide* du projet de Décision [2] était lié au numéro 163 de la Constitution (Genève, 1992), le Secrétaire dit que le texte du projet de Décision doit être lu à la lumière de la disposition MOD 163 (article 28 de la Constitution) qui figure dans les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, et aux termes de laquelle la classe de contribution choisie par chaque Membre, conformément au numéro 161 ou 162, est applicable au premier budget biennal à compter de l'expiration de la période de six mois visée au numéro 161 ou 162. Les classes de contribution choisies en vertu du projet de Décision seraient appliquées à partir du 1er janvier 2000.

2.4 Le **délégué de l'Espagne** demande que dans le texte espagnol le mot "*resuelve*" soit remplacé par "*decide*". Toujours à propos de la même partie de la version espagnole, le **délégué de l'Argentine** dit qu'au paragraphe 2 les mots "no hayan podido comunicar" doivent être remplacés par les mots "no hubieren notificado" pour reprendre les termes de la Décision 2 de Kyoto. Le **Président** dit qu'il sera tenu compte de ces deux remarques.

2.5 Le **délégué de la France** appuie le projet de Décision [2].

2.6 Le **délégué des Philippines** voudrait savoir, à propos du paragraphe 3 de la partie *décide,* si les demandes de réduction du niveau de la classe de contribution pourront se faire seulement à la première session du Conseil qui se tiendra après le 1er janvier 2000 ou aussi par la suite. Il suggère d'ajouter après "le 1er janvier 2000" les mots "et par la suite".

2.7 Le **Secrétaire** dit que la réduction du niveau de la classe de contribution pourra être demandée seulement à la première session du Conseil qui suit la date fixée. Il se réfère au numéro 165 de la Constitution (Genève, 1992) aux termes duquel la classe de contribution choisie par un Membre ne peut être réduite que conformément aux numéros 161, 162 et 163, sauf toutefois dans des circonstances exceptionnelles telles que des catastrophes naturelles nécessitant le lancement de programmes d'aide internationale.

2.8 Le **Président**, ayant noté que l'étude de cette proposition de modification nécessiterait probablement un avis du conseiller juridique à cause de ses possibles conséquences, le **délégué des Philippines** retire sa proposition.

2.9 Le **délégué de l'Arabie saoudite** aimerait avoir des éclaircissements sur l'expression "si sa position relative de contribution ... est sensiblement moins bonne que sa position précédente", figurant à la fin du paragraphe 3 de la partie *décide*. Le **délégué du Swaziland** estime que cette expression est une zone d'ombre qui est source d'ambiguïté et qui rendra la tâche difficile à l'instance qui devra l'interpréter. Le **Président** répond que l'expression est tirée du numéro 166 de la Constitution (Genève, 1992), qui n'a pas été modifiée par la Conférence de plénipotentiaires de

Kyoto. Il estime qu'il appartiendra au Conseil d'interpréter cette disposition. Le **délégué de l'Espagne** ayant fait remarquer que dans le texte espagnol cette tournure n'est pas la même que celle utilisée dans la Décision 2 de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, il dit que cette partie du texte espagnol sera corrigée.

2.10 Le **Secrétaire** rappelle que la Commission a approuvé par consensus la recommandation 23 du Groupe UIT-2000 aux termes de laquelle toute réduction dans le choix de la classe de contribution d'un Etat Membre ne doit pas correspondre à plus de deux classes et doit être étalée sur la période de quatre ans s'écoulant entre les conférences de plénipotentiaires, et qu'elle l'a transmise à la Commission 6 en vue d'une éventuelle modification du numéro 165 de la Constitution.

2.11 Le **délégué de l'Argentine** explique, à propos de la partie de phrase considérée comme ambiguë, qu'elle a été introduite par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi. A ce moment-là, l'idée était qu'il appartenait à chaque Etat Membre d'évaluer si sa position relative de contribution était sensiblement moins bonne que sa position précédente et ce, en fonction de son développement et de ses difficultés.

2.12 Le **Président** dit qu'il fera part de cette explication et des préoccupations exprimées à la Commission 6. S'il n'y a pas d'autres commentaires et pas d'objection, il considérera que le projet de Décision [2] relatif à la procédure de choix des classes de contribution est approuvé.

2.13 Il en est ainsi **décidé**.

3 Réduction du volume et du coût de la documentation pour les Conférences de l'UIT (Documents 9(Add.1), 31)

3.1 Le **Chef du Département des conférences** déclare qu'à sa session de 1998 le Conseil a tenu une intéressante discussion sur la question du volume et du coût de la documentation pour les conférences de l'UIT. Après avoir examiné un document intitulé "Complément au Rapport de la Commission du contrôle budgétaire de la CMR-97", le Conseil a prié le Secrétariat de soumettre un premier rapport sur la question de la documentation à la Conférence de plénipotentiaires ainsi qu'un rapport final au Conseil à sa session de 1999. Le premier rapport établi par le Secrétariat fait l'objet du Document 31. Ce document comprend deux grandes parties, l'une relative à la réduction du volume de la documentation, l'autre à la réduction du coût de la documentation. Dans ces deux domaines, certaines mesures qui dépendent du Secrétariat général sont déjà en cours d'application, mais d'autres mesures ne peuvent être décidées que par les Etats Membres. La Conférence est donc invitée à examiner les propositions contenues dans le Document 31 et à donner au Secrétaire général les directives nécessaires, en vue de la présentation du rapport final au Conseil à sa session de 1999. Il est notamment proposé dans le document que le Secrétariat réalise diverses études, par exemple sur le classement des documents par catégories (paragraphes 2.9 et 2.10 du document examiné) ou sur la possibilité d'établir un lien entre le nombre de pages de documents et la durée de la réunion pour laquelle les documents sont établis (paragraphe 2.11).

3.2 Le **délégué du Canada** présente la proposition CAN/9/9 (Addendum 1 au Document 9), suscitée par les dépassements de coûts dans la documentation pour les conférences, et en particulier l'énorme dépassement de coûts à l'occasion de la CMR-97; dans ce texte, le Canada propose que le Secrétaire général soit chargé de présenter un rapport détaillé à la session de 1999 du Conseil sur la question de la limitation de la documentation des réunions et conférences de l'UIT. Le délégué du Canada présente en outre la proposition CAN/9/30 (Annexe B de l'Addendum 1 au Document 9), qui contient le projet de Recommandation [CAN-B] intitulé "Limitation de la documentation des réunions et des conférences de l'UIT". Ce projet de Recommandation, qui est aussi une proposition

commune de la CITEL, tend notamment à ce que le Secrétaire général prépare un rapport détaillé qu'il présenterait à la session de 1999 du Conseil sur les mesures à mettre en oeuvre pour améliorer la situation en ce qui concerne la documentation, compte tenu des diverses possibilités qui existent et qui sont énumérées dans la partie *recommande* du projet. Par exemple, les documents d'information pourraient n'être obtenus que sur demande ou par voie électronique, la taille des documents pourrait être limitée à un nombre maximum de pages ou encore le nombre des documents distribués à chaque délégation serait limité et tout exemplaire supplémentaire serait fourni moyennant l'application du mécanisme du recouvrement des coûts.

3.3 Le **Président** dit que la discussion sur le sujet à l'examen sera poursuivie à une séance ultérieure.

La séance est levée à 12 h 35.

Le Secrétaire:
A. TAZI-RIFFI

Le Président:
U. MOHR

Annexe: 1

ANNEXE A

Original: anglais

Déclaration du délégué des Etats-Unis

Monsieur le Président, dans un esprit de coopération, et animés du profond désir d'aider à faire avancer les travaux de cette Commission, nous souhaiterions, après avoir consulté plusieurs de nos collègues, nous rallier à la position adoptée par le Japon à la séance de nuit d'hier. Cette position, telle que nous l'entendons, est la suivante:

Nous appuyons la proposition d'amendement du numéro 51 de la Constitution visant à remplacer "le plafond de ses dépenses" par "les limites financières correspondantes" ou une expression similaire, étant entendu que cette disposition sera applicable à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, en 2002. Comme vous l'avez indiqué, Monsieur le Président, la présente Conférence élaborera une Décision 1.

Parallèlement, nous souscrivons à la modification concernant le moment fixé pour annoncer le choix de la classe de contribution, comme indiqué dans la recommandation 22 du Groupe UIT-2000, modification qui sera aussi applicable au début de la Conférence de plénipotentiaires de 2002. Bien entendu, le plafonnement de l'unité contributive sur la base d'une croissance nominale zéro, fait aussi partie de l'ensemble de mesures que nous appuyons.

Nous parlons bien sûr - et cela s'impose - d'un ensemble de mesures. Pour nous, comme pour d'autres dans cette enceinte, il semble que ce soit la seule façon raisonnable et acceptable de procéder. Si nous devons étudier chaque élément de cet ensemble, au fur et à mesure, nous ne pouvons le faire qu'en fonction des autres éléments, c'est-à-dire de l'ensemble des mesures.

Deux autres éléments essentiels s'inscrivent dans le cadre de cet ensemble:

Premièrement, l'unité contributive est plafonnée sur la base d'une croissance nominale zéro, c'est-à-dire d'un montant fixé en termes absolus, et non pas sur la base d'une croissance réelle zéro, qui tient compte de l'inflation ou d'autres variations. La France, notamment, a exposé cette position en des termes éloquents mais néanmoins catégoriques.

Deuxièmement, l'établissement de comptes séparés pour les activités financées au titre du recouvrement des coûts est un élément important de ces mesures. Nous considérons que le Conseil est tenu de modifier le Règlement financier afin d'établir une méthode, qu'il s'agisse de comptes spéciaux ou de toute autre méthode, qui traite des dépenses et des recettes pour chaque activité financée au titre du recouvrement des coûts, de façon que ces fonds ne puissent pas être transférés au budget ou au fonds de réserve et, ce qui est le plus important, de façon que nous puissions gérer l'ensemble des questions financières. Comme indiqué à maintes reprises, le recouvrement des coûts ne revient pas à générer des recettes. Comme l'a proposé précédemment le Canada, et comme en ont convenu de nombreux pays, cette séparation des fonds au titre du recouvrement des coûts est importante et peut prendre effet immédiatement. Le Plan financier, que révise actuellement le Secrétariat, doit tenir compte de cette séparation structurelle.

En résumé, nous considérons donc que la Commission 7 peut accepter:

- d'approuver l'amendement que nous avons proposé d'apporter au numéro 51 de la Constitution, en vue de remplacer "le plafond de ses dépenses" par "les limites financières correspondantes" ou une expression similaire, amendement qui sera applicable à la Conférence de plénipotentiaires de 2002;
- de plafonner l'unité contributive sur la base d'une croissance nominale zéro, disposition qui sera applicable à la Conférence de plénipotentiaires de 2002;
- de charger le Conseil, à sa session de 1999, de modifier le Règlement financier pour considérer à part tous les fonds provenant des activités financées au titre du recouvrement des coûts, de sorte que ces fonds ne puissent pas être transférés au budget ou au fonds de réserve;
- de proposer d'amender la Constitution et la Convention afin de modifier le moment fixé pour annoncer le choix de la classe de contribution, de façon que les Etats Membres l'annoncent pendant la Conférence de plénipotentiaires, amendement qui sera applicable à la Conférence de plénipotentiaires de 2002.

Monsieur le Président, nous espérons que chacun des éléments fondamentaux de cet ensemble de mesures proposé pourra être approuvé par la Commission 7 afin que nous puissions, d'une part, transmettre à la Commission 6 la proposition qui a fait l'objet d'un consensus, à savoir élaborer l'amendement au numéro 51 de la Constitution et, d'autre part, faire savoir à la plénière que nous sommes parvenus à un accord sur les éléments essentiels d'un ensemble de mesures raisonnables, souples et réfléchies du point de vue financier pour l'Union.

Je vous remercie.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 329-F
28 novembre 1998
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

QUATORZIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 6

(CONSTITUTION ET CONVENTION)

Lundi 2 novembre 1998 à 9 h 30

Président: M. A. BERRADA (Maroc)

Sujets traités		**Documents**
1	Modifications proposées aux numéros 233A à 233C de la Convention	DL/32
2	Modifications proposées aux articles 13A et 16A de la Convention (suite)	DL/33
3	Modifications proposées à la procédure d'approbation des Questions et des Recommandations	DL/34
4	Projet de texte concernant les réserves	DL/22
5	Dispositions laissées en suspens (suite)	DT/23(Rév.3)

1 Modifications proposées aux numéros 233A à 233C de la Convention (Document DL/32)

1.1 La **déléguée de la France,** présentant le Document DL/32, signale que les propositions d'adjonction ADD 233A et ADD 233B, qui ont été coordonnées par sa délégation, tiennent compte des propositions du Groupe UIT 2000 ainsi que de celles formulées par les pays de la région Asie-Pacifique, de la CEPT et de la CITEL. Dans la disposition ADD 233A, le mot "également" a été ajouté dans la première phrase, une troisième nouvelle phrase a été ajoutée comme suit: "Les entités dont le Membre n'a pas informé le Secrétaire général n'ont pas la possibilité de s'adresser à celui-ci" et les mots "ou souveraineté" ont été inclus entre crochets pour faire pendant au terme "compétence". La disposition ADD 233B demeure quant à elle comme elle se présentait dans le Document DT/23(Rév.2), ce qui fait que la Commission doit se prononcer sur la proposition de l'Algérie à l'effet de prévoir un délai de 4 mois supplémentaires après la date d'envoi du télégramme de rappel pour permettre à un Etat Membre de faire connaître son approbation. Enfin, dans le Document DL/32 il est proposé une nouvelle version de la disposition ADD 233C, se lisant comme suit: "Lorsqu'il autorise que l'on s'adresse directement au Secrétaire général, un Etat Membre peut informer ce dernier qu'il lui donne pouvoir d'approuver toute demande émanant d'une entité relevant de sa juridiction [ou souveraineté]", pour couvrir le cas d'un Etat Membre préférant ne pas être informé d'une demande émanant d'une entité relevant de sa juridiction.

1.2 La **déléguée des Etats-Unis** propose d'apporter les corrections d'ordre rédactionnel ci-après au texte anglais: au ADD 233A, remplacer "No." Par "Nos.", et dans les dispositions ADD 233A et ADD 233B remplacer "direct" par "directly". Elle propose également de remplacer dans la première phrase de la disposition ADD 233B l'expression " of this Convention" par "above". Le **Président** l'assure que ces corrections seront prises en ligne de compte.

1.3 Le **délégué de l'Algérie,** appuyé par les **délégués de l'Arabie saoudite** et **de la Grèce,** rappelle qu'il a présenté une proposition visant à prévoir un délai supplémentaire de 4 mois pour l'acceptation d'une demande et qu'aucune objection n'a été soulevée. L'incorporation de sa proposition dans la deuxième phrase de la disposition ADD 233B ne poserait aucun problème de rédaction ou de principe.

1.4 Le **délégué du Royaume-Uni** fait valoir que le maintien de l'UIT dans le rôle prééminent qui est le sien sur la scène de la normalisation mondiale dépend, pour une part importante, de la participation d'un nombre toujours plus grand d'acteurs susceptibles de devenir d'utiles Membres de Secteur. Un Etat Membre devrait être capable de traiter la demande émanant d'une entité dans un délai de 4 mois; peut-être serait-il possible d'envoyer un premier rappel au bout de 3 mois, ce qui permettrait de mettre à profit le quatrième mois pour envoyer, si nécessaire, un deuxième rappel. Ajouter un autre délai de 4 mois risque de retarder considérablement la participation d'un Membre de Secteur aux activités de l'UIT.

1.5 Le **Président** propose d'ajouter, à la fin de la disposition ADD 233C plutôt que dans le ADD 233B, le membre de phrase suivant: "et peut lui demander de lui accorder un délai de 4 mois pour l'acceptation de la demande", pour tenir compte des pays qui souhaiteront ne pas utiliser la procédure de la présentation d'une demande directe. Les **délégués de l'Algérie, du Royaume-Uni** et **de l'Arabie saoudite** appuient cette proposition.

1.6 La **déléguée de l'Afrique de Sud** ajoute qu'elle préférerait le libellé suivant: "... un délai n'excédant pas 4 mois pour une décision au sujet des demandes".

1.7 La proposition est **approuvée.**

1.8 Le **délégué de la Grèce** est d'avis que dans les dispositions ADD 233A et ADD 233C il faut choisir entre les termes "souveraineté" et "compétence/juridiction", faisant observer que dans la version française le terme "compétence" est utilisé dans la disposition ADD 233A alors que le terme "juridiction" est utilisé dans la disposition ADD 233C, bien que ces termes aient des connotations différentes.

1.9 Le **délégué de la Chine** rappelle que la Commission a décidé de laisser le soin à la plénière de choisir entre "juridiction" et "souveraineté".

1.10 Le **Président** propose de conserver entre crochets les mots "ou souveraineté" jusqu'à ce que la plénière tranche le problème. En ce qui concerne la version française du texte, il signale au délégué de la Grèce que le terme "compétence" - qui dans la disposition ADD 233A renvoie exclusivement à une compétence territoriale - est utilisé tout au long de la Constitution et de la Convention et que vouloir le remplacer par le terme "juridiction" entraînerait la modification d'autres dispositions, ce qui ne peut être envisagé faute de temps.

1.11 Le **délégué de l'Espagne** donne lecture de plusieurs modifications du texte espagnol pour en aligner la version sur l'anglais.

1.12 Sur la proposition du **délégué de la Grèce**, le **Président** propose de remplacer dans la version française de la disposition ADD 233C le terme "juridiction" par le mot "compétence".

1.13 Les **délégués du Royaume-Uni** et **du Mexique** craignent que, le texte français faisant foi en cas de différend, l'utilisation du mot "compétence" en français et du terme "jurisdiction" en anglais donne lieu ultérieurement à des problèmes juridiques. Le **Président**, appuyé par la **déléguée de la France**, précise que le terme "compétence" en français désigne une compétence territoriale et équivaut donc au terme "jurisdiction", alors que le mot français "juridiction" renvoie à un tribunal.

1.14 Les dispositions ADD 233A, ADD 233B et ADD 233C, telles que modifiées, sont **approuvées**.

2 Modifications proposées aux articles 13A et 16A de la Convention (suite) (Document DL/33)

2.1 La **déléguée du Canada**, présentant le Document DL/33 qui a été coordonné par sa délégation, rappelle que les dispositions ADD 137A, ADD 147H et ADD 147I relatives au Secteur des radiocommunications ont été, comme la Commission l'a décidé précédemment, laissées de côté et qu'une note de bas de page a été ajoutée pour indiquer qu'un petit nombre de délégations n'ont pas pleinement souscrit aux dispositions ADD 137A et ADD 147I. En revanche, en ce qui concerne les Secteurs de la normalisation des télécommunications et du développement des télécommunications, des consultations informelles ont permis de trouver un accord assez général sur le libellé proposé pour l'article 13A, même parmi certaines délégations qui se sont opposées à un texte analogue pour le Secteur des radiocommunications. Elle fait observer que la disposition ADD 213J devrait en fait constituer un nouveau point 9 de l'article 16A et ajoute que sa délégation appuie les propositions relatives à l'UIT-T et à l'UIT-D.

2.2 Le **Président** invite les participants à examiner les propositions présentées dans le Document DL/33.

Dispositions ADD 137A, ADD 147H, ADD 147I

2.3 Le **Président** indique que, suivant la décision de la Commission, il signalera à la plénière qu'un petit nombre de délégations n'ont pas pleinement souscrit aux dispositions ADD 137A et ADD 147I.

2.4 Le **délégué de la République islamique d'Iran**, appuyé par le **délégué de l'Arabie saoudite**, propose qu'étant donné la possibilité de voir des réserves formulées par plus que quelques délégations, au rapport du Président soient joints les textes originaux, avec tous les crochets, dont a été saisie la Commission 5 afin que les délégations aient la possibilité d'en débattre en plénière.

2.5 Il en est ainsi **décidé**.

2.6 Le **délégué de la Grèce** signale que dans les dispositions ADD 137A, ADD 191A et ADD 213A, le terme français "attribuer" et le mot anglais "assign" indiquent tous deux un transfert de pouvoirs au groupe consultatif en question. Si telle est bien l'intention, il faudrait l'officialiser, sinon il serait préférable d'utiliser en français le mot "adresser" et un terme équivalent approprié en anglais. Le **délégué de l'Algérie** est d'accord que le mot "adresser" est plus neutre et pourrait mieux convenir.

2.7 La **déléguée de la France** fait valoir que, le mot "adresser" signifiant simplement "soumettre", elle considère préférable de garder "attribuer".

2.8 Le **Président**, constatant que les avis sont partagés, indique qu'il n'a d'autre choix que de saisir la plénière des deux versions possibles en français.

2.9 Le **délégué du Royaume-Uni** insiste sur le fait que le terme "assign" en anglais non seulement est correct, mais également exprime l'intention recherchée.

2.10 Le **délégué de la République islamique d'Iran**, appuyé par le **délégué du Mexique**, propose de soumettre à la plénière le libellé original de la disposition ADD 147I avec le membre de phrase "rapport [par l'intermédiaire du Directeur]" étant donné qu'un certain désaccord subsiste.

2.11 Il en est ainsi **décidé**.

2.12 Le **délégué de la République islamique d'Iran**, appuyé par le **délégué de l'Arabie saoudite**, propose qu'en l'absence d'accord sur les dispositions analogues applicables aux autres Secteurs, l'expression "pour avis" soit insérée entre crochets après "peut attribuer" dans la disposition ADD 191A.

2.13 Le **délégué du Royaume-Uni** fait valoir que retirer au GCNT des fonctions que lui a conférées, par une résolution, la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications équivaudrait à revenir loin en arrière et donnerait une impression négative à une époque où le domaine de la normalisation vit d'énormes bouleversements.

2.14 Le **délégué des Pays-Bas** considère que la Commission devrait s'efforcer de parvenir à un accord pour permettre à la plénière de gagner du temps.

2.15 La **déléguée du Danemark** souscrit aux remarques formulées par les **délégués du Royaume-Uni** et **des Pays-Bas**. Elle rappelle l'intervention de la déléguée du Canada où celle-ci a signalé que des administrations qui ont exprimé des préoccupations à propos du GCR n'ont pas éprouvé les mêmes craintes pour ce qui est du GCNT. Comme le délégué du Royaume-Uni, elle ne peut pas accepter l'insertion de l'expression "pour avis" en ce qui concerne le GCNT.

2.16 Le **Président** propose de soumettre à la plénière les deux versions étant donné les divergences de vues.

2.17 Il en est ainsi **décidé**.

Dispositions ADD 191B, ADD 191C

2.18 **Approuvées**.

Disposition ADD 191D

2.19 Le **délégué de l'Equateur** propose de remplacer le terme "examen" par le mot "étude".

2.20 Il en est ainsi **décidé**.

2.21 La disposition ADD 191D, telle que modifiée, est **approuvée**.

Dispositions ADD 191E à ADD 191I

2.22 **Approuvées**.

Disposition ADD 191J

2.23 Le **délégué du Mexique**, appuyé par les **délégués de la République islamique d'Iran, de Cuba** et **du Kenya**, propose d'indiquer entre crochets, dans la disposition 191J, que le rapport devrait être soumis par l'intermédiaire du Directeur, pour en aligner le texte sur la disposition ADD 147I.

2.24 En réponse à des demandes d'éclaircissement des **déléguées du Canada** et **de l'Afrique du Sud**, le **Président** indique que, pour lui, dans le cas du Secteur des radiocommunications comme dans celui du Secteur de la normalisation des télécommunications, un rapport devrait être soumis respectivement au Directeur et à l'Assemblée alors que la proposition du délégué du Mexique est que le rapport à l'Assemblée soit transmis par l'intermédiaire du Directeur.

2.25 Le **délégué du Royaume Uni** fait valoir que, si la proposition consiste à insérer le membre de phrase "soumis par l'intermédiaire du Directeur" entre crochets, il serait enclin à renvoyer ce point à la plénière, mais juge cette insertion inutile.

2.26 La **déléguée du Danemark** croit se rappeler qu'il avait été décidé en ce qui concerne la disposition 147I de ne pas soumettre le rapport par l'intermédiaire du Directeur.

2.27 Le **Président** rappelle qu'au terme de la discussion qui a fait suite à la proposition formulée par la République islamique d'Iran et par d'autres délégations, il avait été décidé que la disposition 147I serait remplacée par le texte présenté dans le Document DL/30 et dans le Document 203.

2.28 Le **délégué de l'Argentine**, appuyé par le **délégué des Pays-Bas**, relève que la Commission n'est toujours pas en mesure de dire à qui le Groupe consultatif doit faire rapport. C'est là une autre des nombreuses questions qui devraient être débattues en plénière; la Commission devrait, si possible, trancher la question et ne pas transmettre un texte comportant des crochets. Les délégations, en nombre minoritaire, qui sont opposées à ce texte auront ensuite la possibilité de rouvrir la question en plénière et même de demander un vote.

2.29 Le **Président** constate que la Commission n'a pas pu prendre de décision étant donné les objections soulevées et qu'il se voit dans l'obligation d'en informer la plénière.

2.30 Le **délégué du Royaume-Uni** fait observer que le numéro 147H*bis*, examiné au titre du Document DL/30, comportait le membre de phrase "devant être soumis par l'intermédiaire du Directeur" entre crochets. Il croit se rappeler qu'il a été décidé de donner à cette disposition le numéro 147I et de supprimer les passages entre crochets; c'est ce qui ressort du Document DL/33. Etant donné les divergences de vues, il ne fait aucun doute que la question devra être réexaminée en séance plénière.

Dispositions ADD 213A à ADD 213G

2.31 **Approuvées.**

Disposition ADD 213H

2.32 La **déléguée du Danemark**, appuyée par le **délégué de Cuba**, fait valoir qu'il faudrait que le CCDT puisse lui aussi, comme c'est le cas pour le GCR et le GCNT, "adopter ses propres méthodes de travail compatibles avec celles adoptées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications".

2.33 La disposition ADD 213H, ainsi modifiée, est **approuvée**.

Disposition ADD 213I

2.34 La **déléguée du Mexique**, appuyée par le **délégué de Cuba**, propose de modifier la disposition ADD 213I en y insérant, entre crochets, le membre de phrase "soumis par l'intermédiaire du Directeur".

2.35 La disposition ADD 213I, ainsi modifiée, est **approuvée**.

Disposition ADD 213J

2.36 **Approuvée.**

2.37 Le **Président** constate que la Commission a terminé l'examen des modifications proposées aux articles 13A et 16A de la Convention.

3 Modifications proposées à la procédure d'approbation des Questions et des Recommandations (Document DL/34)

3.1 La **déléguée du Japon** présente le Document DL/34, coordonné par sa délégation, qui a pour objet de proposer l'inclusion dans la Convention de dispositions qui refléteraient les travaux de la Commission 5, une autre possibilité serait d'utiliser l'incorporation par référence et d'ajouter une référence à la Résolution correspondante. Le Document DL/34 propose toutefois d'inclure une référence aux "dispositions pertinentes de la Convention" dans la disposition ADD 28C de la Constitution et d'en reprendre le détail dans les dispositions ADD 246A à ADD 246G et MOD 247 de la Convention.

3.2 Le **délégué du Mali**, appuyé par les **délégués de la Grèce** et **de l'Algérie**, propose d'ajouter une référence aux conséquences financières dans la disposition ADD 246B, pour tenir compte des répercussions financières découlant des dispositions 246C à 246F.

3.3 Le **délégué de l'Allemagne** fait observer que la Commission 5 a déjà approuvé un projet de Résolution concernant l'approbation des Questions et des Recommandations (Document 227). La partie sous *décide* de ce projet de Résolution comprend les mêmes éléments que les dispositions ADD 246C, D, E et F. A ses yeux, soit l'ensemble de la question est présentée sous forme d'une Résolution, comme l'a proposée la Commission 5, soit elle est traitée dans le cadre de la Constitution.

3.4 La **déléguée du Danemark** est d'avis que les détails présentés dans le projet de Résolution ne devraient pas être répétés dans le texte de la Convention, dans laquelle il conviendrait simplement de faire référence à "la résolution pertinente de la conférence de plénipotentiaires".

3.5 La **déléguée de la France**, souscrivant à la remarque de la déléguée du Danemark, propose de modifier la deuxième phrase de la disposition ADD 28C de la Constitution comme suit: "sous réserve des dispositions pertinentes de la Conférence de plénipotentiaires et des dispositions de la Convention".

3.6 Le **délégué des Pays-Bas** rappelle que la question de l'approbation des Questions et des Recommandations a fait l'objet d'une discussion approfondie au sein de la Commission 5 qui a décidé de la traiter dans le cadre d'une résolution; cette décision devrait être respectée.

3.7 Le **délégué de l'Espagne** fait valoir que la proposition présentée dans le Document DL/34 consiste à refléter le contenu du projet de résolution dans la Convention. Il considère lui aussi que la disposition ADD 28C de la Constitution devrait être modifiée dans le sens proposé par les déléguées du Danemark et de la France.

3.8 Le **délégué du Brésil** appuie les propositions présentées dans le Document DL/34.

3.9 Le **délégué du Portugal** souscrit aux interventions des délégués du Danemark, de la France et des Pays-Bas.

3.10 Le **délégué de l'Argentine** ne se souvient d'aucun cas où l'incorporation par référence a été utilisée pour lier la Constitution ou la Convention à une décision prise par une Conférence de plénipotentiaires. Pareille mesure, si elle est en fait possible, demande à être pesée avec soin.

3.11 Le **Président** propose que la Commission examine le Document DT/34 étant donné que la question a été examinée au sein de la Commission 5, qui s'est exprimée en faveur d'une Résolution. Si la Conférence approuve le principe suivi par la Commission 5, le texte du Document DT/34 ne serait pas pris en considération, sauf en ce qui concerne la disposition ADD 28C de la Constitution qui pourrait être alors modifiée comme l'a proposé la déléguée de la France. Si, par contre, la Conférence choisit d'inclure les dispositions dans le texte de la Convention elle-même, il faudrait qu'un texte soit disponible pour que la plénière puisse l'examiner.

3.12 Le **délégué de l'Allemagne** insiste sur le fait que la conclusion à laquelle est parvenue la Commission 5 est illustrée dans le projet de Résolution et ne comprend pas pourquoi l'examen de la question se poursuit au sein de la Commission 6. Les dispositions devraient être maintenues sous forme d'une Résolution.

3.13 Le **Président** signale qu'il a reçu une note (Document 228) du Président de la Commission 5 dans laquelle il n'est fait aucunement mention d'un examen de la Résolution par la Commission 6. En conséquence, il se voit dans l'obligation de demander à la Commission de ne prendre en considération la disposition ADD 28C de la Constitution dans le Document DL/34. Le **délégué de la Grèce** appuie la décision du Président.

3.14 La **déléguée du Danemark** préfère le texte du Document DT/23(Rév.2) à celui du Document DL/34.

3.15 Le **délégué de l'Espagne**, constatant que la disposition ADD 28C ne mentionne que "des dispositions pertinentes de la Convention", est d'avis qu'elle devrait aussi faire mention spécifiquement du projet de résolution sur l'approbation des Questions et des Recommandations (Document 227).

3.16 La **déléguée du Japon** considère que la Commission devrait laisser à la plénière le soin de trancher la question.

3.17 La **déléguée des Etats-Unis** relève qu'il semble exister une préférence en faveur de l'inclusion d'une référence au projet de résolution. Elle propose dans un souci de clarté de reprendre dans la disposition ADD 28C les quatre points de la partie *décide* du projet de résolution.

3.18 Le **délégué des Pays-Bas** signale que le projet de résolution constitue un équilibre délicat trouvé entre les vues exprimées et qu'il importe donc de respecter les Recommandations de la Commission 5. Il souscrit à l'intervention du délégué de l'Allemagne.

3.19 Le **Président** fait valoir que l'approbation par la Commission 5 du projet de résolution n'interdit aucunement de débattre de la disposition ADD 28C de la Constitution. Il propose aux participants d'approuver la disposition ADD 28C en vue de la soumettre à la plénière avec l'adjonction du membre du phrase "et des décisions pertinentes adoptées à cet égard par la Conférence de plénipotentiaires" après "la Convention" et l'adjonction, entre crochets, du texte correspondant proposé par le Groupe UIT-2000, tel que reproduit dans le Document 13.

3.20 Il en est ainsi **décidé**.

4 Projet de texte concernant les réserves (Document DL/22)

4.1 Le **délégué de l'Espagne** indique que le Document DL/22 qu'il présente a trait à un projet de texte, fondé sur les propositions de l'Espagne (Document 7), concernant les réserves. Comme il est indiqué dans le Document DL/22, il est proposé d'incorporer le nouveau texte dans la Convention, au sens de la nouvelle proposition, les réserves formulées concernant des amendements à la Constitution et à la Convention ne pourraient être formulées que jusqu'à la date de la ratification. La procédure relative à la révision du Règlement administratif demeure quant à elle inchangée. Le paragraphe 4 de la proposition E/7/2 stipule que le Secrétaire général, en communiquant le fait qu'un Etat Membre a ratifié, accepté, approuvé la Convention ou y a adhéré, informe également les autres Etats Membres des réserves éventuellement formulées afin qu'ils puissent formuler à leur encontre les objections qu'ils estimeront opportunes.

4.2 Le **délégué de la Grèce** considère comme inhabituel dans le système des Nations Unies d'inclure dans une Constitution des dispositions concernant des réserves formulées vis-à-vis d'un traité international.

4.3 Les **délégués de l'Argentine** et **du Portugal** appuient la proposition présentée par le délégué de l'Espagne.

4.4 Le **Président** invite les participants à examiner la proposition E/7/2 paragraphe par paragraphe.

Paragraphe 1

4.5 Le **délégué de la Grèce** indique qu'il peut accepter l'inclusion du paragraphe 1 si le texte après "Règlement administratif" est mis entre crochets.

4.6 Le paragraphe 1, ainsi modifié, est **approuvé**.

Paragraphe 2

4.7 Le **délégué des Pays-Bas**, appuyé par le **délégué de l'Australie**, considère qu'il importe de maintenir la transparence des instruments de l'Union. Qu'un Etat Membre puisse réserver sa position en ce qui concerne une disposition de la Constitution ou de la Convention ou du Règlement administratif jusqu'au moment où il a signé les Actes finals de la conférence correspondante risque de déboucher sur une confusion juridique et est donc inacceptable.

4.8 Le **délégué de la Grèce** propose que le paragraphe 2 soit remplacé par un texte stipulant qu'un Etat Membre peut formuler des réserves au sujet des textes des Actes finals adoptés par une conférence de l'Union à n'importe quel moment où il le juge opportun entre la signature et la ratification.

4.9 Le **Président** propose que les **délégués de l'Espagne, de la Grèce, des Pays-Bas** et **de l'Australie** se consultent en vue d'élaborer un texte qui sera soumis entre crochets avec le texte des numéros 445 et 446 de la Convention qui eux aussi apparaîtront entre crochets.

4.10 Il en est ainsi **décidé**.

5 Dispositions laissées en suspens (suite) (Document DT/23(Rév.3))

5.1 Le **Président de la Commission 5** déclare que, comme l'indique sa note au Président de la Commission 6 (Document 253), la Commission 5 n'a pas réussi à se mettre d'accord sur plusieurs propositions présentées dans le Document 25, tandis que des amendements proposés à la Constitution (articles 8, 10 et 11) et à la Convention (articles 4 et 15) n'ont pas été examinés faute de temps. La Commission 6 est donc invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

5.2 Le **Président**, constatant qu'une décision a déjà été prise en ce qui concerne la disposition ADD 28C de la Constitution, invite les participants à examiner les dispositions présentées dans le Document DT/23(Rév.3).

Disposition MOD 48

5.3 Le **délégué de l'Equateur** indique qu'il peut accepter le texte présenté dans le Document DT/23(Rév.3) mais considère qu'il serait plus judicieux d'en changer l'ordre des mots, pour que les propositions des Etats Membres soient mentionnées avant les rapports du Conseil.

5.4 Le **délégué de l'Algérie** fait valoir que le texte reflète avec précision les deux types de documents soumis aux conférences de plénipotentiaires et appuie en conséquence la disposition MOD 48. Le **délégué de Cuba** souscrit à son intervention. Le **délégué de l'Arabie saoudite** appuie quant à lui la modification.

5.5 Les **délégués de la Grèce, des Pays-Bas, de l'Afrique du Sud, du Mexique, des Etats-Unis, de l'Argentine, de l'Allemagne** et **du Luxembourg** ne voient pas la nécessité de modifier le texte original et sont donc opposés à la modification.

5.6 Le **Président** propose de renvoyer la disposition MOD 48 à la plénière pour examen.

5.7 Il en est ainsi **décidé**.

Disposition MOD 50

5.8 Le **Président**, constatant que le texte de base présenté dans le Document DT/23(Rév.3) n'est pas tiré de l'article 8 de la Constitution (Kyoto, 1994), propose de reporter l'examen de cette disposition jusqu'à ce que le texte en ait été corrigé.

5.9 Il en est ainsi **décidé**.

Disposition MOD 51

5.10 **Approuvée.**

Disposition ADD 58A

5.11 Le **Président** propose de différer l'examen de la disposition dans l'attente du résultat des discussions du groupe ad hoc s'occupant du Règlement des conférences et des autres réunions.

5.12 Il en est ainsi **décidé**.

Disposition MOD 70

5.13 **Approuvée.**

Disposition ADD 74A

5.14 **Approuvée.**

La séance est levée à 12 h 35.

Le Secrétaire:
A. GUILLOT

Le Président:
A. BERRADA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 330-F
27 novembre 1998
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

DIXIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 5

(POLITIQUE ET PLANS STRATÉGIQUES)

Mardi 27 octobre 1998 à 9 h 35

Président: M. M. BOSSA (Argentine)

Sujets traités		**Documents**
1	Variante de la procédure d'approbation - Rapport du Président du Groupe ad hoc 5/2 (suite)	DT/18(Rév.1)
2	Projet de Plan stratégique de l'Union - Rapport du Président du Groupe ad hoc 5/3 (suite)	DT/19(Rév.1)
3	Forum mondial des politiques de télécommunication (suite) - Rapport du Président du Groupe ad hoc 5/4	DT/24
4	Mémorandums d'accord et rôle de dépositaire/bureau d'enregistrement du Secrétaire général (suite) - Rapport de la Présidente du Groupe ad hoc 5/5	25, DT/25
5	Périodicité des réunions (suite) - Dates et convocation des futures assemblées des radiocommunications - Rapport du Président du Groupe ad hoc 5/6	DT/26
6	Comité du Règlement des radiocommunications (suite)	111, 138

1 Variante de la procédure d'approbation - Rapport du Président du Groupe ad hoc 5/2 (suite) (Document DT/18(Rév.1))

1.1 Le **Président du Groupe ad hoc 5/2** dit qu'à la troisième séance du Groupe, les 23 participants n'ont pas pu parvenir à se mettre d'accord sur la version finale des points 6 et 7 de la recommandation 17 du Groupe UIT-2000. Un des principaux problèmes est de savoir si la variante de la procédure doit s'appliquer au Secteur des radiocommunications. Plusieurs participants ont demandé de prévoir une autre séance pour rédiger une résolution relative à l'approbation des Questions et des Recommandations, compte tenu des propositions des Etats arabes, des Etats européens ainsi que du projet de résolution sur le sujet présenté par le Canada.

1.2 Le **délégué de la Finlande** appuie cette suggestion. Le groupe ad hoc est très divisé sur la question de savoir ce dont doit traiter précisément la variante de la procédure d'approbation. Une des possibilités serait d'établir deux procédures: l'une s'appliquerait uniquement aux recommandations sans incidence réglementaire et permettrait aux Membres des Secteurs de participer au processus décisionnel, l'autre permettrait aux seules administrations de participer au processus décisionnel, par correspondance, ce qui n'est pas prévu dans la recommandation 17 telle qu'elle est libellée actuellement. L'orateur propose donc de donner au Groupe ad hoc 5/2 une autre occasion d'examiner le point 7.

1.3 Le **délégué de l'Espagne** rappelle la position de sa délégation, selon laquelle les aspects financiers ne devraient pas relever de la variante de la procédure d'approbation.

1.4 Le **Président** suggère, compte tenu des préoccupations exprimées, que le groupe ad hoc se réunisse une autre fois pour rédiger une résolution et examiner plus avant le point 7. Le délégué de l'Espagne pourra faire valoir son point de vue à cette séance.

1.5 Il en est ainsi **décidé**.

2 Projet de Plan stratégique de l'Union - Rapport du Président du Groupe ad hoc 5/3 (suite) (Document DT/19(Rév.1))

2.1 Le Document DT/19(Rév.1), qui contient les modifications approuvées à la septième séance de la Commission 5, est **approuvé**.

3 Forum mondial des politiques de télécommunication (suite) - Rapport du Président du Groupe ad hoc 5/4 (Document DT/24)

3.1 Le **Président** rappelle que de l'avis général des participants à la Commission, le forum mondial des politiques de télécommunication devrait garder ses caractéristiques actuelles et que la résolution proposée par le Japon [AD HOC 5/4] est celle qui se rapproche le plus des souhaits exprimés par la Commission.

3.2 Le **Président du Groupe ad hoc 5/4** attire l'attention des participants sur les trois membres de phrase du projet de résolution, placés entre crochets, au sujet desquels aucune décision n'a été prise. Concernant l'alinéa *a)* du *consciente*, une délégation s'est opposée à l'adjonction de "et notamment à ceux des pays en développement", et la majorité a jugé cette adjonction inutile. Au § 3 du *décide*, l'idée proposée par un pays de limiter aux seuls Etats Membres la participation à

certaines sessions, a été vivement réprouvée par d'autres et les participants ne sont parvenus à aucun compromis. Au point *charge en outre le Conseil*, la majorité a considéré que la phrase concernant la possibilité de faire figurer le forum dans les instruments fondamentaux était inutile, mais un certain nombre de pays ont appuyé cette proposition ou ont souhaité l'examiner de nouveau.

3.3 Le **délégué de l'Espagne** précise, au sujet de l'alinéa *a)* du *consciente*, que le texte a été extrait des numéros 9, 6 et 8 de l'article 1 de la Constitution, qui ne contiennent aucune référence particulière aux pays en développement. Il convient donc de supprimer la phrase entre crochets. Quant au § 3 du *décide*, étant donné que les administrations ont le droit de participer, de toute façon, à n'importe quelle réunion, il convient de maintenir le texte. Toutefois, l'orateur est prêt à faire preuve de souplesse concernant ce point ainsi que le texte du *charge en outre le Conseil*.

3.4 Le **délégué des Etats-Unis d'Amérique** considère qu'à l'alinéa *a)* du *consciente*, l'expression "tous les habitants de la planète" englobe les pays en développement et qu'il n'est pas nécessaire d'en faire expressément mention. Au § 3 du *décide*, la phrase entre crochets est inattendue et ne semble pas avoir de précédent. Le forum a été créé en vue de permettre aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs d'engager un dialogue ouvert sur des questions importantes pour l'Union et l'environnement des télécommunications. La restriction placée entre crochets est donc inutile et il convient de la supprimer. Quant au *charge en outre le Conseil*, il faut espérer que la Conférence de plénipotentiaires pourra étudier cette question et qu'elle ne laissera pas au Conseil le soin de la traiter.

3.5 Les **délégués de la Russie** et **de la Suisse** se prononcent aussi en faveur de la suppression de tous les textes entre crochets.

3.6 Le **délégué de la Syrie** peut approuver la suppression du texte entre crochets à l'alinéa *a)* du *consciente*, extrait de la Constitution et de la Convention, bien qu'il s'agisse d'une proposition de la Syrie. Il ne voit pas d'objection à supprimer les passages entre crochets au § 3 du *décide* et au *charge en outre le Conseil*. A sa séance précédente, la Commission a convenu d'ajouter au § 5 du *décide* une expression qui ne figure pas dans le document; il convient donc d'insérer "en prévoyant suffisamment de temps pour la préparation" entre les mots "date" et "lieu". Au § 7 du *décide*, l'orateur suggère de remplacer les mots "compte tenu des ..." par "sur la base des ...". Au *charge le Secrétaire général*, il propose de mettre un point après les mots "du *décide* ci-dessus" et de supprimer le reste du paragraphe.

3.7 Le **délégué de la Turquie** préconise de supprimer le texte entre crochets à l'alinéa *a)* du *consciente* et dans *charge en outre le Conseil*, mais de maintenir le passage entre crochets au § 3 du *décide*. Au § 8 du *décide*, pour permettre aux pays de participer plus facilement aux forums des politiques, il propose de remplacer le mot "pourra" par "devrait" et d'insérer "dans la mesure du possible" après "convoqué".

3.8 Le **délégué de la Norvège** se prononce en faveur de la suppression du texte entre crochets à l'alinéa *a)* du *consciente*. Au § 3 du *décide*, le texte entre crochets peut aussi être supprimé étant donné que si les Etats Membres souhaitent convoquer une réunion qui leur soit exclusivement réservée, ils sont libres de le faire à n'importe quel moment.

3.9 Le **délégué du Danemark** convient que les passages entre crochets à l'alinéa *a)* du *consciente* et au § 3 du *décide* peuvent être supprimés pour les raisons avancées par la Norvège; au *charge en outre le Conseil*, le texte entre crochets peut aussi être supprimé, comme l'ont proposé des orateurs précédents.

3.10 Le **délégué de la République islamique d'Iran** préférerait maintenir le texte entre crochets à l'alinéa *a)* du *consciente*, mais il approuvera sa suppression afin de parvenir à un accord. Il convient de maintenir le texte entre crochets au § 3 du *décide* et de supprimer le passage entre crochets au *charge en outre le Conseil.*

3.11 Le **délégué de l'Allemagne** se prononce en faveur de la suppression de toutes les expressions entre crochets et appuie les propositions de la Syrie concernant les § 5 et 7 du *décide.*

3.12 Le **délégué des Pays-Bas** préconise de supprimer le texte entre crochets à l'alinéa *a)* du *consciente* et de maintenir le passage entre crochets au § 3 du *décide*, mais il est prêt à faire preuve de souplesse en vue de parvenir à un accord. Il ne peut pas appuyer la proposition de la Syrie concernant le § 5 du *décide* mais appuie la proposition de la Turquie concernant le § 8 du *décide.* Au *charge en outre le Conseil*, il préfère que le texte reste dans l'état actuel mais il ne fera pas obstacle à un consensus.

3.13 Le **délégué de la Nouvelle-Zélande** se prononce en faveur de la suppression du texte entre crochets au § 3 du *décide* pour les raisons avancées par les Etats-Unis, la Norvège, le Danemark et la Syrie.

3.14 Le **délégué de la Thaïlande** précise que la référence aux pays en développement à l'alinéa *a)* du *consciente* peut être supprimée car il est fait mention de ces pays au *d)* de *soulignant.* Si les Etats Membres et les Membres des Secteurs sont égaux dans la nouvelle Constitution et la nouvelle Convention, le texte entre crochets au § 3 du *décide* ne sera pas nécessaire.

3.15 Le **Président** constate qu'un consensus se dégage en faveur de la suppression des textes entre crochets à l'alinéa *a)* du "*consciente*", au § 3 du "*décide*" et au *charge en outre le Conseil.* Etant donné qu'il est fait état de la nécessité de prévoir un temps de préparation suffisant pour le forum à l'alinéa *e)* du "*soulignant*", la délégation syrienne souhaitera peut-être ne pas insister sur sa proposition de modification du § 5 du *décide*. Les **délégués de l'Inde** et **de la Bulgarie** se rallient à l'interprétation du Président.

3.16 Le **délégué de la Syrie** considère que le libellé de l'alinéa *e)* du "*soulignant*" ne compensera pas l'absence du texte qu'il a proposé d'ajouter au § 5 du "*décide*".

3.17 Le **délégué de l'Arabie saoudite** soutient la proposition de la délégation syrienne et considère que la nécessité de prévoir un temps de préparation suffisant, comme indiqué à l'alinéa *e)* du "*soulignant*" doit être répétée au § 5 du "*décide*".

3.18 Le **délégué du Japon**, concernant le § 3 du *décide*, est d'avis qu'il faut maintenir les crochets et le texte figurant à l'intérieur. Il rappelle que les mots "dans certains cas" ont fait l'objet de longs débats à la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto.

3.19 Le **délégué de la République islamique d'Iran** est d'avis qu'il faut maintenir le texte mentionné par l'orateur précédent mais supprimer les crochets qui l'entourent. Il peut toutefois accepter que la question soit renvoyée à la plénière.

3.20 La **déléguée de l'Afrique du Sud** dit que sa délégation peut accepter de supprimer ce texte, à condition de prendre note du fait qu'il est possible de limiter aux Etats Membres la participation à certaines sessions.

3.21 Le **Président**, en réponse à une question de la **déléguée de l'Afrique du Sud** concernant le § 7 du "*décide*", considère que la Commission peut accepter l'amendement proposé par la délégation syrienne, visant à remplacer les mots "compte tenu des" par "sur la base des". Il considère aussi que

la Commission peut accepter de supprimer la dernière partie de la phrase du *charge le Secrétaire général*" de manière à favoriser une large participation et une grande efficacité opérationnelle pendant le forum". Toutefois, à la suite des interventions des **délégués du Sénégal** et **des Pays-Bas**, il ajoute qu'il convient peut-être de maintenir la phrase pour le moment.

3.22 Le **délégué de la Syrie**, appuyé par les **délégués de l'Arabie saoudite, du Sénégal** et **de la Tanzanie**, peut approuver le maintien de la phrase en question, à condition de la transférer du *charge le Secrétaire général* à un nouveau § 9 du *décide.*

3.23 Le **délégué du Pakistan** peut accepter que le texte soit maintenu et fasse l'objet d'un nouveau § 9 du *décide*. Toutefois, le § 3 du *décide* posant toujours des problèmes à sa délégation, il espère que cette question sera renvoyée à la plénière.

3.24 Le **Président** considère, en l'absence d'objection, que la Commission accepte de transférer la deuxième partie de la phrase du *charge le Secrétaire général* à un nouveau § 9 du *décide*; de modifier le § 5 du *décide* pour indiquer qu'il est nécessaire de prévoir suffisamment de temps pour la préparation, comme l'a proposé la délégation syrienne; et de porter la question du texte actuellement entre crochets au § 3 du *décide* à l'attention de la plénière.

3.25 Sur cette base, le projet de Résolution [AD HOC 5/4] est **approuvé**.

4 Mémorandums d'accord et rôle de dépositaire/bureau d'enregistrement du Secrétaire général (suite) - Rapport de la Présidente du Groupe ad hoc 5/5 (Documents 25; DT/25)

4.1 La **Présidente du Groupe ad hoc 5/5** présente le Document DT/25 qui contient le projet de Résolution [GT5/5] et dit que la Commission 5 doit se prononcer sur la question de savoir s'il convient d'officialiser le rôle de dépositaire en amendant la Constitution ou la Convention. A cette fin, la proposition figurant dans le Document DT/25 peut servir de directive et être transmise à la Commission 6 pour examen, une fois que la Commission 5 aura approuvé la résolution en question. De plus, il a été demandé de donner une définition des Mémorandums d'accord et l'Unité des affaires juridiques a été invitée à prêter son concours en ce qui concerne la définition figurant à l'alinéa *b)* du *considérant* du projet de résolution. Toutefois, la Commission 5 préférera peut-être ne pas définir les Mémorandums d'accord mais les considérer comme des "arrangements spéciaux" au sens de l'article 42 de la Constitution.

4.2 Le **délégué de la Syrie**, au sujet du projet de Résolution [GT5/5], propose de remplacer sous *convaincue* le mot "devrait" par "devra". Il convient de modifier la forme du dispositif de façon que le Conseil soit chargé de proposer des directives permettant au Secrétaire général d'agir conformément aux principes énoncés au § 2 du *décide*; d'apporter une adjonction à *charge le Conseil* afin de formuler pour l'UIT en général et pour le Secrétaire général des critères et des lignes directrices concernant l'évaluation des demandes adressées au Secrétaire général pour l'inviter à assumer le rôle de dépositaire de Mémorandums d'accord. L'orateur considère aussi que *charge le Conseil* devrait précéder le *décide* dans le dispositif du projet de résolution.

4.3 Le **délégué du Sénégal** est d'avis qu'il convient de modifier l'alinéa *c)* du *considérant* relatif à un ensemble de critères et de directives proposés, pour tenir compte du fait que la Commission 5 reconnaît la nécessité d'entreprendre des compléments d'étude. En outre, *charge le Conseil* devrait être libellé de façon que l'évaluation des demandes soit fondée sur les critères approuvés par le Conseil; il est aussi d'avis que ce paragraphe du dispositif doit précéder le *décide*.

4.4 La **déléguée de l'Arabie saoudite** souscrit aux vues du délégué de la Syrie et se demande si des mesures ont été prises en vue de définir les Mémorandums d'accord.

4.5 Le **Président** précise que l'alinéa *b)* du *considérant* contient une définition des Mémorandums d'accord.

4.6 Le **délégué de la République islamique d'Iran** considère que le libellé du § 1 du *décide* doit être plus précis. La façon dont le Secrétaire général peut assurer la mise en oeuvre des dispositions du § *2a)* du *décide* n'est pas claire non plus. Il appuie la proposition de la Syrie concernant *charge le Conseil*.

4.7 La **déléguée des Philippines** dit que pour sa délégation le libellé de l'alinéa *a) du considérant* constitue un cadre trop large pour définir le rôle du Secrétaire général en tant que dépositaire de Mémorandums d'accord et le libellé de l'alinéa *b)* du *considérant* ne décrit pas de façon suffisamment précise la coopération prévue. Il est important que le texte se rapporte précisément à l'objet de l'Union et n'empiète en aucune façon sur les droits souverains des Etats. Il est sûrement possible de citer des dispositions pertinentes des instruments fondamentaux de l'Union à la place du libellé actuel, qui est assez vague.

4.8 Le **délégué de la Tanzanie** est aussi d'avis qu'il convient de placer *charge le Conseil* avant *décide* et de modifier le premier pour préciser que le rôle du Secrétaire général, tel qu'il est décrit dans *convaincue*, doit être déterminé d'après des critères et des lignes directrices établis.

4.9 Le **délégué de la Syrie** considère, en tant que coauteur du Document 25, qu'il appartient à la Commission 5 de décider d'officialiser le rôle de dépositaire en amendant la Constitution ou la Convention. Le **délégué de l'Arabie saoudite** partage son point de vue.

4.10 A la suite d'une demande de précisions du **délégué des Etats-Unis**, qui souligne la nécessité d'élaborer une proposition précise d'amendement à la Constitution et à la Convention concernant le rôle du Secrétaire général de l'UIT en tant que dépositaire de Mémorandums d'accord, le **délégué de la Syrie** attire l'attention sur la Partie 4 du Document 25 qui contient les propositions KWT/MRC/SYR/25/20 (ADD 76A) et KWT/MRC/SYR/25/21 (ADD 102A), concernant respectivement l'article 11 de la Constitution et l'article 5 de la Convention, qui peuvent servir de base à un projet d'amendement.

4.11 Le **délégué des Etats-Unis d'Amérique**, appuyé par les **délégués des Pays-Bas** et **de la Tanzanie**, propose d'élaborer une version révisée des amendements proposés dans le Document 25, dans laquelle on peut aussi tenir compte des propositions et des observations formulées lors des discussions précédentes sur ce sujet, avant de prendre une décision.

4.12 Le **Président** suggère que la Vice-Présidente de la Commission établisse une version révisée et consolidée des textes figurant dans le Document 25, comme l'a proposé le délégué des Etats-Unis, version qui sera ensuite examinée par la Commission. Le **délégué de la Syrie** suggère que la Commission approuve le principe selon lequel le Secrétaire général joue le rôle de dépositaire de Mémorandums d'accord, pour permettre à la Commission 6 d'étudier la question et pour reporter l'approbation d'un projet de résolution en attendant que le texte révisé soit disponible.

4.13 Il en est ainsi **décidé**.

5 Périodicité des réunions (suite) - Dates et convocation des futures assemblées des radiocommunications - Rapport du Président du Groupe ad hoc 5/6 (Document DT/26)

5.1 Le **Président du Groupe ad hoc 5/6** présente le Document DT/26 et dit qu'à la suite de discussions officielles et de consultations officieuses, un texte de compromis a été rédigé sous forme d'une déclaration de principe selon laquelle chaque assemblée des radiocommunications devrait faire une recommandation au Conseil quant aux dates et à la convocation de l'assemblée des radiocommunications suivante et en informer la Conférence mondiale des radiocommunications qui la suit. Celle-ci pourra alors transmettre au Conseil, à sa session suivante, les éventuels commentaires sur cette recommandation.

5.2 Les **délégués de la Norvège, de l'Inde** et **des Pays-Bas** appuient le texte proposé dans le Document DT/26. Le **délégué de la Syrie**, appuyé par la **déléguée de l'Afrique du Sud**, n'a aucune objection a formuler concernant le texte, mais demande comment le traitera la Commission, étant donné qu'il s'agit d'une déclaration de principe et non d'un projet de résolution.

5.3 Le **délégué de l'Arabie saoudite** appuie le texte proposé et suggère de le remanier pour tenir compte de la séquence chronologique des événements: l'assemblée des radiocommunications devrait formuler des recommandations à l'intention de la CMR qui devrait elle-même en formuler à l'intention du Conseil.

5.4 Le **délégué de la Turquie** propose d'ajouter à la fin du texte :"ainsi, la date exacte de l'assemblée des radiocommunications suivante sera fixée par le Conseil". Le **délégué du Pakistan** appuie le texte ainsi modifié.

5.5 Le **délégué du Royaume-Uni**, constatant que les participants semblent d'accord sur le principe, propose de soumettre à la Commission 6, pour examen, le texte tel qu'il est modifié par le délégué de la Turquie.

5.6 Il en est ainsi **décidé**.

6 Comité du Règlement des radiocommunications (suite) (Documents 111, 138)

6.1 Le **Président** rappelle aux participants que la Commission n'étant pas parvenue à se mettre d'accord sur la composition du Comité du règlement des radiocommunications lors des discussions précédentes, elle a convenu de renvoyer la question en plénière. Toutefois, depuis lors, l'orateur précise que son attention a été attirée sur le fait que la délégation libanaise avait soumis une proposition pertinente (LBN/111/1), qu'il invite les participants à examiner en même temps qu'une autre proposition du délégué du Royaume-Uni figurant dans le Document 138.

6.2 Le **délégué du Liban** précise que la proposition LBN/111/1 visant à porter de neuf à douze le nombre des membres du RRB a été présentée car, dans la situation actuelle, il est impossible d'assurer une répartition équilibrée des régions administratives de l'UIT au Comité. Bien que les membres du Comité, une fois en fonction, ne représentent plus leur région administrative, il est souhaitable d'assurer un certain équilibre régional dans la composition du Comité. Le **délégué de la Syrie** appuie la proposition libanaise.

6.3 Le **délégué du Japon** dit que son Administration aurait été prête à accepter de porter à dix le nombre de membres pour permettre à la Région A d'avoir un siège supplémentaire, mais qu'il n'est pas acceptable de porter ce nombre à douze car cela revient à accorder trop d'importance à la composition régionale.

6.4 Le **délégué du Royaume-Uni** présente le Document 138 qui contient une proposition visant à modifier la Constitution et la Convention afin de laisser une marge de manoeuvre suffisante aux CMR pour leur permettre de nommer un membre du RRB (autre que le Président ou le Vice-Président du RRB) comme Président d'un groupe ou d'une commission pendant la Conférence. Il convient de considérer ce texte, qui est le résultat de consultations officieuses au cours desquelles d'autres questions connexes ont été étudiées, comme un élément d'un ensemble de mesures, qui doit être approuvé dans son intégralité. Cet ensemble comprend aussi la proposition visant à porter à douze le nombre des membres du Comité et à inclure une clause à cet effet dans la Constitution, ce qui donnera à la composition du RRB un caractère plus permanent, et la précision du statut des membres du Comité, qui leur permettra de bénéficier des mêmes droits et les mêmes immunités que ceux accordés aux fonctionnaires élus de l'Union.

6.5 Le **Président** invite les participants à examiner la proposition libanaise parallèlement aux propositions présentées par le Royaume-Uni, comme un ensemble regroupant différentes propositions.

6.6 Le **délégué de la France** approuve, dans son principe, la proposition libanaise en attendant que soit examinée la proposition du Royaume-Uni visant à inclure dans la Constitution une clause relative à la composition du RRB.

6.7 Le **délégué de l'Algérie** insiste sur le caractère délicat de la question d'une répartition géographique équitable et se réserve le droit de prendre la parole à ce sujet ultérieurement.

6.8 Le **délégué des Pays-Bas** est prêt à appuyer les propositions, mais avec beaucoup de réticence. Les propositions associées sont aussi appuyées par les **délégués de l'Allemagne, de l'Inde, du Canada, de la Russie** et **de la Tanzanie** et par le **délégué de l'Indonésie** qui apporte des précisions concernant la proposition libanaise pour indiquer que parmi les trois membres supplémentaires du Comité il conviendrait d'élire un représentant de la région d'origine du Directeur du BR, un de la Région D et un de la Région E.

6.9 Le **délégué des Etats-Unis** appuie les propositions associées, ainsi que les précisions données par le délégué de l'Indonésie, mais demande que le Président fasse état dans son rapport du fait que l'étude de la question des droits et des immunités des membres du RRB se poursuit en consultation avec les experts juridiques. Le **délégué de l'Italie** appuie les propositions associées mais réserve sa position en attendant les résultats des consultations sur les aspects juridiques de la question.

6.10 Le **délégué de la Syrie** appuie les propositions associées et demande qu'aucune date limite ne soit fixée pour les élections du RRB avant que la plénière ne se soit prononcée sur ce sujet.

6.11 Le **Président** propose, en l'absence d'objections, que toutes les propositions présentées par les délégués du Liban et du Royaume-Uni soient approuvées, en principe, en vue d'être incluses dans la Constitution et dans la Convention, étant entendu que les aspects juridiques de la question des droits et des immunités des membres du Comité font encore l'objet de consultations.

6.12 Il en est ainsi **décidé**.

La séance est levée à 12 h 35.

Le Secrétaire:
D. SCHUSTER

Le Président:
M. BOSSA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 331-F
30 novembre 1998
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

ONZIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 5

(POLITIQUE ET PLANS STRATÉGIQUES)

Mercredi 28 octobre 1998 à 14 h 35

Président: M. M. BOSSA (Argentine)

Sujets traités		**Documents**
1	Mise en oeuvre des Résolutions 33, 34, 36 et 37 (Kyoto, 1994)	38, 164 + Corr.1, 184 + Corr.1
2	Procédures d'élection (suite)	DT/22(Rév.1)
3	Projet de plan stratégique de l'Union (suite) - Projet de Résolution [1]	DT/27
4	Résolution 18 (Kyoto, 1994)	9(Add.1), 21, 32, 66, 70, 76, 93

1 Mise en oeuvre des Résolutions 33, 34, 36 et 37 (Kyoto, 1994) (Documents 38, 164 + Corrigendum 1, 184 + Corrigendum 1)

1.1 Le **Directeur du BDT** présente le Document 38, qui contient le rapport sur la mise en oeuvre des Résolutions 33, 34, 36 et 37 (Kyoto, 1994), traitant respectivement de l'assistance et de l'appui à la Bosnie-Herzégovine pour la reconstruction de son réseau de télécommunication; de l'assistance et de l'appui au Libéria, à la Somalie et au Rwanda pour la reconstruction de leurs réseaux de télécommunication; des télécommunications pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe et de la formation professionnelle des réfugiés. Il signale que l'assistance et l'appui au Libéria, à la Somalie et au Rwanda, conformément à la Résolution 34, sont aussi fournis maintenant au Burundi.

1.2 Le **délégué des Etats-Unis** présente le projet de résolution reproduit dans le Document 164 sur l'assistance et l'appui à la Bosnie-Herzégovine et précise que les auteurs espèrent que le texte sera adopté par consensus; ils sont très satisfaits des travaux effectués par le Secrétaire général et le Directeur du BDT en vue de mettre en oeuvre la Résolution 33 (Kyoto, 1994).

1.3 Le **délégué du Kenya** présente le projet de résolution reproduit dans le Document 184, sur l'assistance et l'appui au Burundi, au Libéria, à la Somalie et au Rwanda et attire l'attention des participants sur une modification de forme visant à supprimer les crochets qui entourent le Burundi à l'alinéa *b)* du *reconnaissant*. Il espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

1.4 Les **délégués du Pakistan, de la Turquie, de Trinité-et-Tobago** et **de la République islamique d'Iran** appuient le projet de résolution figurant dans le Document 164.

1.5 Le **délégué de l'Arabie saoudite** dit que sa délégation appuie le projet de résolution reproduit dans le Document 164, dont elle est l'un des auteurs, ainsi que celui figurant dans le Document 184 dont elle souhaite aussi être coauteur. Le **délégué de la Syrie** appuie les deux projets de résolutions mais estime que dans ces textes le mot "assistance" est suffisant et qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter "spéciale". En ce qui concerne l'assistance à la Somalie, sa délégation encourage le BDT à continuer à surveiller l'évolution de la situation afin de reprendre les activités d'assistance dès que les conditions de sécurité le permettront. Le **délégué de l'Egypte** souscrit aussi aux deux projets de résolutions.

1.6 Le **délégué de la Bosnie-Herzégovine** exprime la gratitude de son pays aux auteurs du projet de résolution reproduit dans le Document 164 et sa reconnaissance pour l'assistance fournie, y compris le projet de donation de 100 000 lignes téléphoniques par Swisscom. Son Administration tient aussi à remercier le Secrétaire général, le Directeur du BDT, le Conseiller spécial de l'UIT et l'équipe d'experts de l'Union pour leur aide précieuse. Dans une lettre adressée au Secrétaire général, le Conseil des Ministres, au nom du Gouvernement, a rendu hommage à l'UIT pour l'efficacité de ses travaux.

1.7 Les projets de résolutions reproduits dans les Documents 164 et 184 sont **approuvés**.

2 Procédures d'élection (suite) (Document DT/22(Rév.1))

2.1 Le **Président** invite les participants à examiner le projet de Résolution [COM5/3] reproduit dans le Document DT/22(Rév.1), relatif aux procédures permanentes pour l'élection des Membres du Conseil, des fonctionnaires élus et des Membres du Comité du Règlement des radiocommunications.

2.2 Le **délégué de la Turquie** dit que sa délégation appuie, dans ses grandes lignes, le projet de résolution.

2.3 Le **délégué de la Russie** propose d'ajouter sous *considérant* un alinéa libellé comme suit: "que l'un des principes fondamentaux à l'UIT est la répartition géographique équitable des emplois, à tous les niveaux, pour les fonctionnaires élus ou nommés".

2.4 Le **délégué de l'Afrique du Sud** appuie, dans son principe, la proposition de la Russie.

2.5 Le **délégué de la Syrie** peut souscrire à la proposition de la Russie, relative à la répartition géographique équitable, mais se demande s'il faut répéter un principe aussi généralement admis. Le **délégué de la Belgique** partage son avis et ajoute que, pour les administrations de la CEPT, la compétence générale des candidats est le principal critère.

2.6 Le **délégué des Etats-Unis** dit que sa délégation peut souscrire à la proposition de la Russie moyennant une adjonction en vue de tenir compte du principe de l'égalité entre hommes et femmes.

2.7 Le **Président** propose aux participants d'approuver la proposition de la Russie, moyennant l'adjonction proposée par les Etats-Unis.

2.8 Il en est ainsi **décidé**.

2.9 Concernant l'alinéa *e)* du *considérant* dont le libellé a été proposé à l'origine par le délégué de l'Argentine, le **délégué de la Syrie** indique que si cette disposition est maintenue, il faudra la remanier. Il suggère un libellé auquel souscrivent les **délégués de l'Afrique du Sud** et **de la Belgique**.

2.10 Les **délégués de l'Arabie saoudite, des Comores, de la Tanzanie, de Trinité-et-Tobago** et **du Pakistan** proposent néanmoins de supprimer tout l'alinéa en faisant valoir qu'il sera très difficile de l'appliquer.

2.11 Le **délégué de l'Argentine** est aussi d'avis que l'alinéa *e)* du *considérant* peut être supprimé.

2.12 Le **délégué de la Syrie** propose de supprimer le mot "permanentes" au § 1 du *décide de charger le Conseil*, pour ne pas préjuger des résultats des débats éventuels du Conseil sur les projets de procédures d'élection. Au cours de la discussion qui s'ensuit, les **délégués de la Russie, de la Turquie, de la Belgique, de la Finlande, des Pays-Bas** et **de la Norvège** se prononcent en faveur du maintien du mot "permanentes" en faisant valoir que les procédures d'élection actuelles sont inefficaces, qu'elles prennent beaucoup de temps et qu'elles prolongent la durée des Conférences de plénipotentiaires, alors que certaines délégations cherchent à la réduire et même à prolonger la période interplénipotentiaire. De plus, l'UIT est l'une des rares organisations à ne pas avoir de procédures d'élection permanentes.

2.13 Le **délégué de l'Afrique du Sud**, appuyé par **le délégué du Kenya**, suggère d'utiliser le mot "standing" qui conviendrait peut-être mieux dans la version anglaise.

2.14 Les **délégués de l'Arabie saoudite, de Trinité-et-Tobago, de la Tanzanie** et **des Comores** proposent de supprimer le mot "permanentes" dans tout le texte, car tout mécanisme permanent aura tendance à imposer un cadre rigide pour les procédures d'élection et, dans le texte actuel, le mot "permanentes" n'est pas suffisamment précis.

2.15 Le **Président** suggère de mettre le mot "permanentes" entre crochets dans tout le texte du projet de résolution aux fins d'examen ultérieur en plénière. Les **délégués de la Syrie** et de **l'Arabie saoudite** souscrivent à cette suggestion.

2.16 Il en est ainsi **décidé**.

2.17 A la suite d'une proposition du **délégué de la Syrie**, appuyée par les **délégués de l'Arabie saoudite** et **de la Turquie**, il est **décidé** de supprimer l'expression "par l'intermédiaire du Secrétaire général" au § 2 du *décide de charger le Conseil*.

2.18 Le projet de Résolution [COM5/3], ainsi modifié, est **approuvé**.

3 Projet de Plan stratégique de l'Union (suite) - Projet de Résolution [1] (Document DT/27)

3.1 Le **Président** rappelle que le délégué de la Syrie a été chargé de rédiger un texte sur la base de la Résolution 1 (Kyoto, 1994) et invite les participants à examiner le projet de Résolution [1] relatif au Plan stratégique de l'Union pour la période 1999-2003, qui figure dans le Document DT/27.

3.2 Le **délégué de la Syrie** présente le Document DT/27 et dit que le texte ressemble beaucoup à celui de la Résolution 1 (Kyoto, 1994), auquel ont été apportées quelques modifications de forme. En attendant que certains points soient examinés par une autre Commission ou par la plénière, des expressions ont été mises entre crochets, notamment l'alinéa *b)* du *considérant*, qui peut être soit mis entre crochets en attendant l'adoption par la Commission 6 du texte final de l'article 19 soit supprimé, la phrase "et au renforcement du rôle des Membres des Secteurs de l'UIT" étant ajoutée à l'alinéa *a)* du *considérant*. L'alinéa *d)* du *considérant* de la Résolution 1 de Kyoto n'a pas été reproduit car la Résolution 15 (Genève, 1992) n'est plus valide. Conformément aux discussions précédentes de la Commission, il est proposé de présenter la partie V du Plan stratégique, qui a été adressée au Secrétariat de l'UIT, sous forme d'annexe séparée. Le texte comprend donc un projet de Résolution et deux annexes: Annexe 1 - Plan stratégique de l'Union pour la période 1999-2003 et Annexe 2 - Objectifs, stratégies et priorités du Secrétariat général et des trois Bureaux.

3.3 Le projet de Résolution [1] est **approuvé** sous réserve que la Commission 6 rédige le texte final de l'article 19 qui sera transmis à la plénière.

4 Résolution 18 (Kyoto, 1994) (Documents 9(Add.1), 21, 32, 66, 70, 76, 93)

4.1 Le **Président** invite les délégations qui ont soumis des propositions concernant la Résolution 18 (Kyoto, 1994) à présenter les documents pertinents.

4.2 Le **délégué du Canada** présente le Document 9(Add.1) et rappelle que la question des procédures de coordination et du cadre général de planification des fréquences applicables aux réseaux à satellite aux sein de l'UIT a été longuement débattue, à maintes reprises, ces quatre dernières années. De nombreuses administrations, y compris la sienne, se sont inquiétées de la notification des réseaux à satellite qui entraîne, directement ou indirectement, des frais pour toutes les administrations. Bien que la procédure administrative du principe de diligence due ait été approuvée à la CMR-97, si elle ne permet pas de résoudre le problèmes de la surréservation, il faudra envisager de prendre d'autres mesures, y compris des dispositions d'ordre financier en plus des dispositions concernant le recouvrement des coûts.

4.3 Le **délégué de l'Australie** présente la partie I du Document 21 et dit que la proposition va dans le même sens que celle du Canada. Il attire l'attention des participants sur le projet de Résolution [AUS-1] figurant dans l'Annexe A du document et en particulier sur le dispositif qui vise à établir qu'en principe une CMR est compétente pour adopter, si elle le juge nécessaire, une procédure financière du principe de diligence due applicable aux réseaux à satellite et propose d'inscrire l'examen de cette question à l'ordre du jour de la CMR-2000. Il précise que son Administration ne dit pas qu'une procédure financière du principe de diligence due est nécessaire, mais qu'elle souhaite établir le principe selon lequel une CMR est habilitée à adopter une telle procédure, si cela est nécessaire.

4.4 Le **délégué du Luxembourg** présente la proposition européenne commune EUR/32/226 figurant dans la partie 7 du Document 32 et attire l'attention des participants sur la Figure 1, au début du texte, qui montre l'ampleur du problème et la nécessité de le résoudre d'urgence. La proposition vise à demander à la Conférence de plénipotentiaires de donner son accord de principe au fait qu'une CMR est compétente pour adopter une procédure financière du principe de diligence due, si elle le juge opportun, et habiliter le Conseil à adopter les mesures financières nécessaires.

4.5 Le **délégué de la République islamique d'Iran** présente la proposition de son Administration figurant dans la partie 3 du Document 66 et dit que la question de la procédure financière du principe de diligence due ne devrait pas être examinée avant que la CMR-2000 n'ait évalué comme il convient l'efficacité de la procédure administrative du principe de diligence due. Il appartiendra ensuite à la Conférence de plénipotentiaires de 2002 d'étudier la question plus avant.

4.6 Le **délégué de l'Australie** dit que la proposition de l'APT, reproduite dans le Document 70, est identique à celle de son pays et qu'elle n'a pas besoin d'être présentée plus avant.

4.7 Le **délégué de la Malaisie** présente le projet de résolution de sa délégation reproduit dans le Document 76 et rappelle aux participants qu'à la CMR-97 de nombreux pays s'étaient vivement élevés contre la proposition visant à mettre en place une procédure financière du principe de diligence due. La Malaisie se préoccupe en particulier des conséquences de l'adoption d'une procédure financière du principe de diligence due sur les possibilités pour les pays en développement d'obtenir des créneaux orbitaux ou des bandes de fréquences, et craint que les incertitudes qui pèsent sur l'aboutissement de la coordination des fréquences ne les dissuadent de s'engager financièrement. Il convient de commencer par évaluer et améliorer la procédure administrative du principe de diligence due avant que des conférences compétentes abordent la question de la procédure financière du principe de diligence due. Le principe de recouvrement des coûts adopté par le Conseil à sa session de 1998 devrait aussi être étudié plus en détail par des conférences compétentes car la procédure administrative du principe de diligence due associée au recouvrement des coûts pourrait être une meilleure solution pour régler le problème des satellites fictifs.

4.8 Le **délégué des Tonga** présente la proposition de son Administration reproduite dans le Document 93 et rappelle qu'à la CMR-97 la procédure financière du principe de diligence due avait suscité, par principe, une vive opposition. Les propositions présentées par le Canada, l'Australie, l'APT et les pays européens accentueront les incertitudes concernant les notifications de réseaux à satellite. Comme le montre la Figure 1, le nombre de notifications de réseaux à satellite a sensiblement augmenté depuis l'adoption de la Résolution 18 à Kyoto, c'est-à-dire, de toute évidence, avant que n'entrent en vigueur les nouvelles procédures découlant de ladite Résolution. Pour freiner cette augmentation, la Conférence de plénipotentiaires en cours devrait prévoir une période de stabilité pendant laquelle ne serait appliquée aucune procédure financière. Pour cela, il ne suffira pas de prendre une mesure apparemment d'importance secondaire, à savoir reconnaître

que les CMR sont habilitées à adopter des procédures financières. Cette période de stabilité permettrait à la procédure administrative du principe de diligence due de mûrir et de pouvoir être évaluée. Il appartiendrait ensuite aux futures CMR et à la Conférence de plénipotentiaires de 2002 d'examiner la situation. Persister à mettre en place une procédure financière du principe de diligence due, au stade actuel, aurait un effet déstabilisant.

4.9 Le **Président** suggère qu'il serait peut-être plus facile de dégager les principaux points d'accord et de désaccord si les administrations qui ont présenté des propositions se réunissaient dans un petit groupe de travail.

4.10 Le **délégué du Mexique** s'élève contre cette suggestion. La question est extrêmement délicate et doit être traitée par une conférence de plénipotentiaires ultérieure.

4.11 Le **délégué de la Turquie** dit que la Conférence de plénipotentiaires de 1998 n'est pas habilitée à traiter en détail la procédure financière du principe de diligence due. Elle doit s'en tenir au principe et autoriser la CMR compétente suivante à traiter des questions de radiocommunication et de notification des satellites. Les parties intéressées peuvent se réunir, comme l'a suggéré le Président, et rédiger un projet de recommandation sur le principe.

4.12 Le **délégué des Tonga** ne peut pas souscrire à la suggestion du Président. Le principe est de savoir si l'Union doit appliquer ou non une tarification discriminatoire qui permettra à certains de ses Membres de suivre les procédures plus facilement que d'autres. Confier la question à un petit groupe ne permettra pas de trouver rapidement une solution. Il serait plus indiqué que la Commission se prononce sur la question de principe et donne des instructions à un groupe restreint.

4.13 Le **délégué de l'Espagne** dit que l'Espagne fait partie des pays européens qui ne souscrivent pas à la proposition figurant dans le Document 32. Les questions financières doivent être traitées par les conférences de plénipotentiaires et, par délégation, par le Conseil. Les CMR ne doivent pas être chargées de ces questions. L'Espagne maintient sa position selon laquelle le recouvrement des coûts devrait s'appliquer lorsque cela est nécessaire et non pas systématiquement à toutes les activités de l'Union. Le principe de diligence due ne s'applique pas à tous les Etats Membres et ne doit pas être traité par les CMR.

4.14 Le **délégué de l'Arabie Saoudite** partage le point de vue des délégués de la Malaisie, de la République islamique d'Iran et des Tonga selon lequel les procédures actuelles ne sont pas appliquées depuis suffisamment longtemps pour que l'on puisse les évaluer correctement. Il convient donc de laisser à la CMR-2000 le soin d'évaluer l'incidence de ces procédures et à la Conférence de plénipotentiaires de 2002, le soin de décider si une procédure financière du principe de diligence due est nécessaire.

4.15 Le **délégué du Luxembourg** partage l'avis du délégué de la Turquie selon lequel la Commission devrait étudier la procédure financière du principe de diligence due. On saura, à la CMR-2000, si la procédure administrative du principe de diligence due est efficace ou non. Selon le résultat, cette Conférence sera alors compétente pour décider si des procédures financières sont aussi nécessaires. Compte tenu de la gravité du problème des satellites fictifs, la question ne doit pas être renvoyée à 2002.

4.16 Le **délégué des Etats-Unis** rappelle un principe fondamental, à savoir qu'il appartient à une conférence de plénipotentiaires de se prononcer sur des questions relatives à la base financière de l'Union, qu'il s'agisse de questions générales du budget ou de cas précis de recouvrement des coûts. La procédure administrative du principe de diligence due aura été en place suffisamment longtemps pour que la CMR-2000 puisse examiner la situation et que la Conférence de plénipotentiaires de 2002 l'étudie plus avant.

4.17 Les **délégués du Japon, de l'Inde** et **du Pakistan** appuient énergiquement le point de vue des délégués de la Malaisie, des Tonga et de l'Arabie saoudite selon lequel il est nécessaire d'évaluer comme il convient la procédure administrative du principe de diligence due avant d'examiner la procédure financière du principe de diligence due. Etant donné que la procédure administrative a été mise en oeuvre il y a peu de temps, il conviendrait de renvoyer la question à la Conférence de plénipotentiaires de 2002.

4.18 Le **délégué des Pays-Bas** souligne qu'il est nécessaire de se prononcer, en principe, sur la question de savoir si les CMR sont habilitées à adopter une procédure financière du principe de diligence due si, à un moment donné, il est décidé que la procédure administrative du principe de diligence due, seule, n'est pas efficace. Même si l'expérience acquise devrait être suffisante pour permettre à la CMR-2000 de prendre une décision, il devrait être possible de prendre une décision plus tôt.

4.19 Le **délégué de la République islamique d'Iran** insiste énergiquement sur le fait que les CMR ne sont pas habilitées à traiter de questions financières. La CMR-2000 peut examiner l'efficacité de la procédure administrative du principe de diligence due et la Conférence de plénipotentiaires de 2002 se prononcera, en tant qu'organe compétent, sur la question de la procédure financière du principe de diligence due. Le **délégué de la Jordanie** partage ce point de vue.

4.20 Le **délégué de la Chine** souscrit au point de vue du délégué de la Malaisie qui juge prématuré d'adopter une procédure financière du principe de diligence due et qui estime que la CMR-2000 devrait commencer par évaluer l'efficacité de la procédure administrative du principe de diligence due. Si cette procédure n'est pas efficace, la CMR-2000 pourra renvoyer la question à la Conférence de plénipotentiaires de 2002 afin que celle-ci prenne une décision finale.

4.21 Le **délégué du Canada** dit que la Commission ne se prononce pas sur la mise en place ou non d'une procédure financière du principe de diligence due mais qu'elle cherche à déterminer si la CMR-2000 est habilitée à traiter cette question et à proposer de mettre en oeuvre cette procédure si, à ce moment-là, la procédure administrative ne s'est pas avérée efficace. Le problème est trop grave pour attendre quatre années encore. Les observations du délégué des Tonga sur la tarification discriminatoire sont difficiles à comprendre et il serait peut-être préférable qu'elles fassent l'objet de discussions officieuses.

4.22 Le **Président** conclut que, compte tenu des nombreux points de vue exprimés, des mécanismes et des calendriers présentés les participants se répartissent en deux grandes catégories: pour certains, la CMR-2000 devrait être habilitée à se prononcer sur la procédure financière du principe de diligence due, si nécessaire, pour d'autres, cette décision revient à la Conférence de plénipotentiaires de 2002. Les participants devraient s'efforcer de se prononcer en faveur de l'une de ces positions et ne pas renvoyer la question en plénière. Il semble que la deuxième position soit appuyée par un plus grand nombre de participants. La façon de procéder la plus raisonnable serait peut-être d'élaborer un projet de résolution concis pour demander à la CMR-2000 d'évaluer l'efficacité de la procédure administrative du principe de diligence due et à la Conférence de plénipotentiaires de 2002 de prendre la décision finale. Si les participants ne se mettent pas d'accord, les parties intéressées peuvent convenir de rédiger un document pour la plénière.

4.23 Le **délégué de la Colombie** ne peut accepter cette suggestion. Les satellites fictifs prolifèrent essentiellement parce que les principes de la Constitution régissant l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires ne sont pas appliqués. Si l'on applique correctement la procédure administrative du principe de diligence due et les principes énoncés dans la Constitution, il ne sera pas nécessaire d'établir d'autres procédures.

4.24 Le **délégué du Luxembourg** souligne que pour évaluer l'appui accordé par les participants aux différentes positions adoptées, il ne faut pas oublier que la partie 7 du Document 32 est soumise au nom de 31 pays dont seuls deux ont pris la parole.

4.25 Les **délégués des Tonga, des Etats-Unis, de la République islamique d'Iran, du Pakistan, de l'Arabie saoudite, du Mexique** et **de la Syrie** souscrivent à la proposition du Président.

4.26 Le **délégué du Japon** dit que son Administration souhaite attendre la Conférence de plénipotentiaires de 2002 pour engager la discussion.

4.27 Le **délégué de l'Uruguay** dit que la situation ne pourra être analysée ou évaluée que par la Conférence de plénipotentiaires de 2002.

4.28 Le **Président** constate que même si de nombreux pays ont signé le Document 32, la majorité des participants semblent être d'avis que la CMR suivante devra évaluer la procédure administrative du principe de diligence due et que la Conférence de plénipotentiaires de 2002 se prononcera sur la procédure financière du principe de diligence due. Il élaborera donc un document de travail dans ce sens pour la séance suivante de la Commission.

4.29 Il en est ainsi **décidé**.

La séance est levée à 17 h 35.

Le Secrétaire:
D. SCHUSTER

Le Président:
M. BOSSA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 332-F
14 décembre 1998
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

DOUZIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 5

(POLITIQUE ET PLANS STRATÉGIQUES)

Jeudi 29 octobre 1998 à 14 h 30

Président: M. M. BOSSA (Argentine)

Sujets traités		**Documents**
1	Résolution 18 (Kyoto, 1994) (suite)	DT/43
2	Suivi de la Résolution 18 (Kyoto, 1994)	97
3	Mise en oeuvre des droits à acquitter pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite	67
4	Règlement des télécommunications internationales	21, 70
5	Variante de la procédure d'approbation - Rapport du Président du Groupe ad hoc 5/2 (suite)	DT/36
6	Rôle du Secrétaire général en tant que dépositaire/Bureau d'enregistrement des mémorandums d'accord - Rapport de la Présidente du Groupe ad hoc 5/5 (suite)	25; DT/25(Rév.1)
7	Internet (suite) - Rapport du Président du Groupe ad hoc 5/7	DT/38

1 Résolution 18 (Kyoto, 1994) (suite) (Document DT/43)

1.1 Le **Président**, présentant le projet de résolution figurant dans le Document DT/43, indique que celui-ci a été établi sur la base du consensus obtenu de la séance précédente. Le projet de résolution, après un rappel chronologique des différentes étapes de l'application de la Résolution 18 (Kyoto, 1994), demande, dans le *décide* à la CMR-2000 d'analyser les résultats de l'application de la procédure administrative de diligence due et d'informer la Conférence de plénipotentiaires de 2002 sur ses conclusions en la matière, et, dans le *invite*, à la Conférence de plénipotentiaires de 2002 d'analyser les conclusions de la CMR-2000 et de prendre les mesures qu'elle jugera opportunes en ce qui concerne l'application de la procédure financière de diligence due.

1.2 Le **délégué du Mexique** signale que, tout en étant d'accord, de manière générale avec le texte proposé, la dernière phrase de la partie *invite*, "en ce qui concerne l'application de la procédure financière de diligence due", préjuge de la décision que prendra la Conférence de plénipotentiaires et propose donc de la supprimer. Sa proposition est appuyée par les **délégués de l'Uruguay, de la Malaisie, de la République islamique d'Iran, du Japon** et **des Etats-Unis**. Les **délégués des Pays-Bas, du Danemark** et **du Royaume-Uni** sont opposés à cette suppression.

1.3 Le **délégué du Luxembourg** relève que la plupart des alinéas du *considérant* et des paragraphes du dispositif découlent de la Résolution 18, alors que les alinéas f), g) et h) ont trait au recouvrement des coûts au titre de la Résolution 39 (Kyoto, 1994); ils devraient donc être supprimés. Sa proposition est appuyée par les **délégués des Pays-Bas, de la République islamique d'Iran, du Danemark, du Royaume-Uni, du Japon** et **des Etats-Unis**.

1.4 Le **Président** constate qu'il existe un consensus en ce qui concerne la suppression des alinéas f), g) et h) mais que les avis sont partagés en ce qui concerne la proposition visant à supprimer les termes "en ce qui concerne l'application de la procédure financière de diligence due", de sorte que la meilleure solution consiste peut-être à mettre ces termes entre crochets et à renvoyer la question à la Plénière. Les **délégués des Tonga** et **de la Tanzanie** approuvent ce résumé.

1.5 Il en est ainsi **décidé**.

1.6 Le **délégué du Royaume-Uni** propose que le titre du projet de résolution soit modifié comme suit: "Evaluation de la procédure administrative de diligence due applicable aux réseaux à satellite adoptée par la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997". Cette proposition est appuyée par le **délégué de la Syrie**, qui ajoute qu'il a quelques difficultés à accepter le libellé du projet de résolution, difficultés qu'il évoquera en Plénière.

1.7 La proposition du Royaume-Uni est **approuvée**.

1.8 Le projet de résolution figurant dans le Document DT/43, ainsi modifié, est **approuvé**.

2 Suivi de la Résolution 18 (Kyoto, 1994) (Document 97)

2.1 Le **délégué de la Suède**, présentant la proposition LUX/HOL/S/97/1 au nom des pays signataires de la proposition, indique que cette proposition demande à la CMR-2000 et aux CMR suivantes d'examiner et de mettre à jour en permanence les procédures de publication anticipée, de coordination et de notification du Règlement des radiocommunications dans un souci de simplification et d'économies supplémentaires pour le BR et les administrations. La partie *décide*

proposée devrait être incluse dans une Résolution 18 mise à jour ou dans une autre résolution relative aux CMR. La diligence due étant une question sensible, elle ne doit pas être incluse dans la résolution qui vient d'être examinée car elle n'a rien à voir avec le problème financier, puisqu'elle n'a trait qu'à l'examen des procédures existantes du Règlement des radiocommunications.

2.2 Le **délégué de la Malaisie** dit qu'il ne saisit pas très bien ce que l'on entend, dans la proposition, par simplification des procédures de publication anticipée, de coordination et de notification, qui sont traitées dans le cadre des articles 11 et 13 du Règlement des radiocommunications. D'après son entendement, ces questions sont traitées par les CMR, et non par les conférences de plénipotentiaires. Le **délégué de la République islamique d'Iran** fait observer que cette question est extrêmement complexe et que les participants ne sont parvenus à aucune conclusion sur certains points. La simplification des procédures créera des difficultés pour les pays en développement et pour d'autres, de sorte que l'intervenant préférerait attendre les résultats de l'examen des procédures administratives de diligence due et réexaminer à nouveau la question à la prochaine CMR ou conférence de plénipotentiaires.

2.3 Les **délégués de l'Italie, du Danemark, de l'Allemagne** et **du Luxembourg** appuient cette proposition, le dernier orateur faisant observer que celle-ci n'a trait en aucun cas à la procédure administrative ou financière de diligence due, mais uniquement aux procédures réglementaires, à la notification, aux types de données, etc. Il s'agit là d'un processus très coûteux tant pour les administrations que pour le BR, et sa simplification peut être une source d'économies considérables.

2.4 Le **Président** constate que la proposition n'a pas été rejetée en totalité par ceux qui y sont opposés et se demande si compte tenu des explications fournies, elle pourrait être approuvée et transmise à la Commission de rédaction pour inclusion dans une Résolution 18*bis*.

2.5 Le **délégué de la République islamique d'Iran** ne peut accepter la proposition à ce stade et demande à disposer de davantage de temps pour l'étudier. Il est appuyé par les **délégués de la Syrie, de la Malaisie** et **de la Tanzanie**.

2.6 Le **délégué de la Suède**, appuyant la suggestion du Président, propose de développer le texte de la proposition pour préciser que le but n'est pas de réexaminer la procédure administrative de diligence due. Les **délégués de la Norvège, des Pays-Bas, de la Finlande, de la Suisse** et **de l'Allemagne** partagent ce point de vue, le dernier orateur faisant observer que la proposition invite en fait la CMR-2000 à décider de l'opportunité de modifier le Règlement des radiocommunications en vue de réaliser des économies, économies qui pourraient être avantageuses pour toutes les parties concernées.

2.7 Le **Président** suggère aux auteurs de la proposition de consulter ceux qui y sont opposés afin de convenir ensemble d'un texte pour la prochaine séance.

2.8 Il en est ainsi **décidé**.

3 Mise en oeuvre des droits à acquitter pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite (Document 67)

3.1 Le **Directeur du BR**, présentant le Document 67, indique que le rapport contenu dans ce document passe en revue l'évolution des droits à acquitter pour le traitement des fiches de notification au titre du recouvrement des coûts, conformément à l'objet de la Résolution 39 (Kyoto, 1994), à savoir le renforcement des bases financières de l'Union. En 1997, le Conseil a adopté le principe du recouvrement intégral des coûts pour le traitement des fiches de notification

des réseaux à satellite. En 1998, il a décidé de mettre en oeuvre une méthode spécifique pour l'établissement des droits mais il n'est pas parvenu à arrêter une date définitive à compter de laquelle les fiches de notification feraient l'objet de droits. Dans une note de bas de page de l'Annexe B (Décision 480 du Conseil), il est demandé à la présente Conférence de plénipotentiaires de fixer cette date. Le Bureau a calculé les droits de traitement possibles sur la base du nombre moyen de pages publiées dans les sections spéciales de la Circulaire hebdomadaire pendant la période 1996-1997. Les résultats sont indiqués dans l'Annexe C.

3.2 Le **délégué de la France**, prenant la parole en qualité de Président du Conseil, confirme les informations communiquées par le Directeur du BR. Seule une question est restée en suspens lors de la session du Conseil de 1998, celle de la date d'application. Trois dates possibles ont été proposées: le 27 juin 1997, le 1er juin 1998 et le 1er janvier 1999, mais aucun accord n'a été trouvé. La Conférence est invitée à fixer cette date.

3.3 Le **délégué de la Malaisie** demande des explications sur cinq points qui ne sont pas entièrement explicités dans le rapport. Premièrement, les droits proposés ne sont pas justifiés de manière adéquate. Deuxièmement, sur quelle base a-t-on décidé d'accorder 100 pages gratuites par an; en outre, les pages non utilisées pourront-elles être reportées? Troisièmement, si les fiches sont soumises électroniquement, les coûts de traitement du BR seront bien moindres. Quatrièmement, si plusieurs fiches de notification décrivant des paramètres fondamentalement identiques sont soumises par la même administration, les coûts de traitement de ces fiches de notification seront probablement moins élevés. Cinquièmement, étant donné que les pages de la Circulaire hebdomadaire qui contiennent des chiffres et des notes seront moins chères à traiter, le nombre fixé de pages gratuites semble étonnant. En ce qui concerne la date d'application, l'orateur se prononce en faveur du 7 novembre 1998, date de clôture de la Conférence.

3.4 Le **Président** indique que les questions de détail seront examinées par la Commission 7 et invite les participants à axer leurs observations sur la date d'application qui revêt une importance stratégique et politique.

3.5 Le **délégué des Pays-Bas** préférerait que les droits de traitement soient appliqués dès le 27 juin 1997, toute date ultérieure risquant d'accroître le nombre de fiches en attente de traitement.

3.6 Le **délégué de la Syrie** fait observer que la question de la date à retenir fait l'objet de discussions informelles et qu'aucun accord n'a été arrêté jusqu'à présent.

3.7 Le **délégué des Tonga** partage les préoccupations exprimées par le délégué de la Malaisie et demande quand les questions soulevées par ce dernier seront examinées, étant donné que les délégués ont été priés en Commission 7 aussi de ne pas examiner en détail ce sujet; le Président devrait consulter le Président de la Commission 7 pour résoudre ce problème. En ce qui concerne la date, il s'agit pour son Administration d'une question de principe; en aucun cas, celle-ci ne pourrait accepter une date d'application avec effet rétroactif.

3.8 Le **Président** rappelle que la Commission ne peut débattre du fond de la question et assure le délégué des Tonga qu'il soumettra la question au Président de la Commission 7.

3.9 Le **délégué de la Norvège**, appuyé par les délégués **du Danemark, du Canada** et **du Royaume-Uni**, dit que le 27 juin 1997 est la date à compter de laquelle les droits de traitement des fiches de notification des réseaux à satellite devraient être appliqués. Il ne considère pas que fixer cette date équivaut à appliquer des droits avec effet rétroactif; le processus qui a abouti à la décision du Conseil de 1997 a été bien planifié, ouvert et transparent pour toutes les parties concernées.

3.10 Le **délégué de la République islamique d'Iran** estime préférable de reporter la discussion sur la date d'application jusqu'à ce que les questions de fond évoquées aient été examinées.

3.11 Le **délégué de l'Espagne**, appuyé par le **délégué de l'Allemagne**, préfère que les droits de traitement soient appliqués à compter du 1er janvier 1999 afin d'éviter toute difficulté d'ordre juridique susceptible de découler de l'application rétroactive de ces droits.

3.12 Le **délégué du Mexique** dit que son Administration aurait des difficultés d'ordre juridique si la Conférence retenait une date antérieure à celle de sa clôture. Le Mexique, en conséquence, réserve sa position en cas de choix d'une date antérieure à celle de la clôture de la présente Conférence, tout en pouvant, dans certaines circonstances, se rallier à ce choix.

3.13 Le **délégué de l'Italie**, tout en étant en faveur du 27 juin 1997, serait disposé à accepter la date du 1er janvier 1999.

3.14 Le **délégué du Pakistan** estime que la question devrait être renvoyée à la Plénière afin de disposer de davantage de temps pour des consultations informelles.

3.15 Le **délégué de l'Arabie saoudite**, appuyé par le **délégué de l'Inde**, signale qu'il aurait de sérieuses difficultés à accepter une date antérieure à celle de la clôture de la Conférence. La question devrait être renvoyée à la Plénière pour plus ample examen.

3.16 La **déléguée de l'Afrique du Sud**, se référant aux préoccupations exprimées en ce qui concerne le fond de la question, fait observer que la Conférence de plénipotentiaires est habilitée à annuler une décision du Conseil si elle le juge opportun; toutefois, dans la situation actuelle, elle pense que la Commission doit axer ses débats sur la question de la date.

3.17 Le **délégué des Etats-Unis** rappelle qu'un certain nombre de questions sont en suspens en ce qui concerne la mise en oeuvre des droits de traitement des fiches de notification des réseaux à satellite; les modifications qu'il conviendrait d'apporter au Règlement financier pour appliquer le système de recouvrement des coûts, ainsi que la méthode à utiliser pour ce système par exemple, n'ont pas été décidées par le Conseil et doivent être traitées par la Conférence de plénipotentiaires. Ces questions doivent être soumises à l'attention du Président de la Commission 7.

3.18 Le **Président**, relevant que le choix d'une date spécifique n'a pas fait l'objet d'un consensus au sein de la Commission, suggère que la date à compter de laquelle les droits de traitement s'appliqueront demeure entre crochets dans la Décision 480 du Conseil; la question sera renvoyée à la Plénière qui prendra une décision définitive à ce sujet et adoptera la Décision 480 du Conseil. Il encourage les délégués à poursuivre leurs consultations informelles entre temps et signale qu'il informera la Commission à une séance ultérieure de l'issue des discussions avec le Président de la Commission 7.

3.19 Il en est ainsi **décidé**.

4 Règlement des télécommunications internationales (Documents 21, 70)

4.1 Le **délégué de l'Australie**, présentant les propositions AUS/21/23 et APT/70/11, qui sont identiques, précise que le Règlement des radiocommunications et le Règlement des télécommunications internationales (RTI) ont un statut équivalent à l'UIT; toutefois, le RTI n'a pas été révisé depuis 1988 et il perd de plus en plus de sa pertinence dans l'environnement moderne des télécommunications. En outre, les législations nationales ainsi que d'autres engagements, par voie de traités internationaux, tels que ceux conclus avec l'OMC, limitent désormais la faculté d'un certain nombre d'administrations d'appliquer strictement le Règlement des télécommunications

internationales. Si ce Règlement continue à perdre de sa crédibilité, le statut de l'UIT sera miné. L'Australie et les pays de l'APT ne considèrent pas qu'une conférence mondiale serait le meilleur moyen de procéder à une révision du Règlement des télécommunications internationales; en conséquence, ils ont soumis un projet de résolution invitant le Conseil à réexaminer les droits et obligations des Etats Membres en ce qui concerne les changements en matière de législation nationale et d'obligations découlant des traités multilatéraux et suggérant que les amendements au Règlement des télécommunications internationales soient examinés et adoptés pendant des conférences de plénipotentiaires.

4.2 Le **délégué de la Syrie** dit que si le Règlement des télécommunications internationales doit être revu à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, il faudra convoquer une conférence de deux ou trois jours, éventuellement en parallèle avec le Conseil, pour étudier toutes les questions pertinentes. La Syrie est en faveur d'une révision du Règlement des télécommunications internationales, révision qui ne doit pas être reportée, et considère que sa préparation est la clé de la réussite.

4.3 Le **délégué de la Thaïlande** se dit favorable, en principe, au projet de résolution. De nombreux changements se sont produits dans l'environnement des télécommunications depuis 1988 et il serait opportun de revoir régulièrement désormais le Règlement des télécommunications internationales. Toutefois, compte tenu du coût de la tenue d'une conférence mondiale à cette fin, il serait préférable que toute proposition d'amendement de ce Règlement soit examinée et adoptée par une conférence de plénipotentiaires.

4.4 Le **délégué du Royaume-Uni** se dit surpris que les Documents 21 et 70 laissent entendre implicitement qu'il existe un conflit entre les engagements internationaux d'un pays au regard de l'OMC et de l'UIT; le Royaume-Uni n'aurait pas signé l'accord sur les services de télécommunications de base auprès de l'OMC si, ce faisant, il avait rompu l'un quelconque de ses engagements internationaux. Tout en reconnaissant la nécessité de revoir le Règlement des télécommunications internationales, il se dit préoccupé par la rapidité de l'examen proposé et suggère que la partie *charge le Secrétaire général* du projet de résolution soit modifiée comme suit: "de faire rapport au Conseil, au plus tard en l'an 2000, sur la nécessité de modifier ...". Enfin, étant donné qu'il est courant à l'UIT d'amender les Règlements au cours de conférences compétentes, l'intervenant propose de supprimer en conséquence le *décide en outre* du projet de résolution.

4.5 Le **délégué du Viet Nam** dit que compte tenu des transformations majeures intervenues dans l'environnement des télécommunications depuis 1988, il est disposé à appuyer le principe d'une révision du Règlement des télécommunications internationales.

4.6 Le **délégué des Etats-Unis**, favorable à la modification proposée par le délégué du Royaume-Uni en ce qui concerne le *charge le Secrétaire général*, suggère que les termes "en collaboration avec le Directeur du TSB" soient insérés avant les termes "de faire rapport au Conseil au plus tard en l'an 2000". Il se prononce également en faveur de la suppression de la partie *décide en outre*.

4.7 Le **délégué de la République islamique d'Iran** a quelques inquiétudes en ce qui concerne l'alinéa *c)* du *reconnaissant*, étant donné que le Règlement des télécommunications internationales ne doit être modifié que par une conférence mondiale. En outre, le § 1 du *décide* est inutile et les termes "les Etats Membres, les administrations et les exploitations reconnues" au § 2 du *décide*

doivent être précisés. En ce qui concerne le *charge le Conseil*, l'intervenant indique que le Conseil ne devrait pas être habilité à réexaminer les droits et obligations des Etats Membres de la manière suggérée: le droit national par exemple relève uniquement des Etats Membres concernés. Enfin, il est aussi favorable à la suppression du *décide en outre*.

4.8 Le **délégué de la Nouvelle-Zélande** dit qu'il serait extrêmement onéreux de convoquer une conférence mondiale sur les télécommunications internationales; la meilleure solution consisterait à trouver une solution rapide pour procéder à un réexamen détaillé du RTI afin qu'il ne perde pas de plus en plus de sa pertinence dans le monde moderne.

4.9 Le **délégué de la Chine** juge inutile de convoquer une conférence mondiale pour modifier le Règlement des télécommunications internationales; la présente Conférence pourrait adopter une résolution chargeant le Secrétaire général et le Directeur du TSB d'étudier les moyens de modifier le Règlement. Leurs propositions pourraient ensuite être transmises au Conseil pour examen complémentaire.

4.10 Le **délégué de la Norvège** fait observer qu'il serait cauchemardesque d'essayer de modifier le Règlement des télécommunications internationales pendant une conférence de plénipotentiaires et que cela ne reviendrait pas moins cher que de convoquer une conférence mondiale. Il reconnaît avec d'autres délégués que le *décide en outre* devrait être supprimé.

4.11 Le **délégué du Pakistan** dit que, en raison de la complexité du Règlement et de ses interactions, il faut faire preuve d'une grande prudence pour le modifier et identifier a priori les domaines dans lesquels les changements sont nécessaires. Bien que la conférence de plénipotentiaires soit par définition compétente, elle n'a pas assez de temps pour examiner le Règlement des télécommunications internationales, lequel devra être revu lors d'une conférence mondiale. Il note que le § 1 du *décide* est inutile, puisque le Règlement doit être révisé.

4.12 Le **délégué du Canada** reconnaît que la révision du Règlement des télécommunications internationales est une tâche bien trop complexe pour être entreprise lors d'une conférence de plénipotentiaires. Il suggère que le Secrétaire général recense les changements indispensables et en rende compte au Conseil, soit en 1999, soit en 2000. Le projet de résolution proposé par l'Australie pourrait être modifié et servir de base à cette révision.

4.13 Le **délégué du Japon** reconnaît, comme les orateurs précédents, qu'il est nécessaire de modifier le Règlement et de supprimer le § 1 du *décide* ainsi que le *décide en outre*.

4.14 Le **délégué de la France** estime que le projet de résolution proposé par l'Australie et les pays de l'APT est courageux étant donné que la question a été ignorée jusqu'ici. Il partage le point de vue des orateurs précédents en ce qui concerne la nécessité de réviser le Règlement, révision qui devrait être effectuée lors d'une conférence mondiale convoquée à cette fin. Comme il a été suggéré, le Conseil pourrait se charger des travaux préliminaires, mais il faudrait impliquer le plus grand nombre d'Etats Membres et de Membres des Secteurs possible, leurs suggestions étant reprises par le Secrétaire général, en collaboration avec le TSB. Certaines parties du Règlement, les appendices par exemple, devraient être examinées attentivement par un groupe d'experts représentant les différentes régions.

4.15 Le **Président** conclut que la première proposition bénéficie nettement d'un soutien, bien qu'elle doive être quelque peu modifiée. Tous les participants semblent reconnaître que le Règlement des télécommunications internationales ne doit pas être révisé par une conférence de plénipotentiaires et que le *décide en outre* doit être supprimé. Les modifications suggérées par les délégués des Etats-Unis et du Royaume-Uni concernant la partie *charge le Secrétaire général* devraient contribuer à lever les doutes d'un certain nombre de délégués. Le contenu du § 1 du *décide* a également suscité certaines objections.

4.16 Les **délégués du Mexique, de la Syrie** et **de la Tanzanie** disent qu'il a également été convenu de réviser le Règlement et de convoquer une conférence mondiale à cette fin, le Conseil étant chargé des travaux préparatoires.

4.17 Le **Président** suggère que la délégation australienne remanie la proposition en vue d'un examen ultérieur.

4.18 Il en est ainsi **décidé**.

5 Variante de la procédure d'approbation - Rapport du Président du Groupe ad hoc 5/2 (suite) (Document DT/36)

5.1 Le **Président du Groupe ad hoc 5/2** dit que le Groupe a conclu que la recommandation 17 du Groupe UIT-2000 doit être approuvée sans autre modification. Il attire l'attention de la Commission sur un certain nombre de crochets demeurant dans le texte qui doivent faire l'objet de modifications d'ordre rédactionnel une fois que le projet de résolution aura été soumis à la Commission 6. Bien que la plupart des préoccupations du délégué de l'Espagne indiquées dans le Document 156 aient été prises en compte, le Groupe n'a pas été disposé à adopter le texte de la disposition 247B de la Convention proposée.

5.2 Le **délégué de l'Espagne** signale que la question soulevée dans la disposition proposée est pertinente et qu'elle doit être incluse quelque part dans la Convention. Il fera part d'autres observations à un stade ultérieur.

5.3 Le projet de résolution est **approuvé**.

6 Rôle du Secrétaire général en tant que dépositaire/bureau d'enregistrement des mémorandums d'accord - Rapport de la Présidente du Groupe ad hoc 5/5 (suite) (Documents 25; DT/25(Rév.1))

6.1 La **Présidente du Groupe ad hoc 5/5** met l'accent sur les modifications qui ont été apportées au projet de résolution par le Groupe ad hoc. Le *considérant* mentionne désormais deux objets de l'Union pour tenir compte des observations selon lesquelles les mémorandums d'accord risquent de lier non seulement des organisations mais également des Etats Membres; et un quatrième principe directeur, 1*c)* a été ajouté dans la partie *charge le Conseil* afin d'accroître la transparence du processus en permettant à tous les Etats Membres de participer à l'élaboration et à la rédaction des mémorandums d'accord.

6.2 Les **délégués de la Syrie** et **de la Tanzanie** appuient le projet de résolution ainsi révisé.

6.3 En réponse à une proposition du **délégué des Philippines,** le **Président** suggère que le *décide* soit modifié comme suit: "... peut, avec l'approbation du Conseil, servir de dépositaire ... ".

6.4 Le **délégué des Pays-Bas** dit que le § 1*c)* du *charge le Conseil* n'a pas de sens étant donné qu'au moment où le Secrétaire général est prié d'agir en qualité de dépositaire, les mémorandums d'accord ont déjà été élaborés.

6.5 Le **délégué de l'Allemagne** partage ce point de vue et ajoute que les mémorandums d'accord sont élaborés par des entités qui souhaitent devenir parties à ces mémorandums; les autres entités ne participeront pas à leur élaboration.

6.6 La **Présidente du Groupe ad hoc 5/5** explique que l'intention du § 1*c)* du *charge le Conseil* est de permettre aux Etats Membres de l'UIT de participer à l'élaboration des mémorandums d'accord. Elle suggère d'ajouter un autre texte pour couvrir le cas des mémorandums ayant déjà été élaborés.

6.7 Le **Président** invite le Groupe ad hoc à préparer un nouveau projet de résolution compte tenu de la discussion.

7 Internet (suite) - Rapport du Président du Groupe ad hoc 5/7 (Document DT/38)

7.1 Le **Président du Groupe ad hoc 5/7** déplore que les pays en développement aient été faiblement représentés lors des réunions de son Groupe mais espère que les besoins et les préoccupations de ces pays sont pris en compte dans le Document DT/38. Afin de parvenir à un consensus, deux projets de résolutions ont dû être préparés. Ces deux textes étant étroitement liés, toute modification apportée au libellé de l'un risque d'entraîner des modifications de l'autre.

7.2 Le premier projet de résolution a trait au rôle actuel de l'UIT en ce qui concerne les réseaux fondés sur le protocole Internet et encourage une collaboration complète avec Internet Society et sa Internet Engineering Task Force. Il charge le Secrétaire général d'élaborer un rapport qui servira de base à d'autres activités et initiatives entreprises en collaboration. Bien que la plupart des fonctionnaires de l'équipe de gestion de l'UIT soient sur le point de changer, l'intervenant espère que le rapport sera prêt à être examiné par le Conseil en 1999. Ce rapport doit être facile à lire étant donné qu'il sera largement communiqué et utilisé. Il relève que le terme anglais "should" dans les § 1, 2 et 3 du dispositif ainsi que dans le § 1 du *charge le Secrétaire général* doit être remplacé par "shall".

7.3 La portée du second projet de résolution est limitée à la gestion des noms et adresses Internet, sujet qui a suscité un vif intérêt au sein de la communauté internationale ces deux dernières années. Le projet de résolution, tout en reconnaissant que le secteur privé a joué un rôle moteur dans l'évolution de l'Internet dans son ensemble, met l'accent sur la nécessité de faire participer les organisations gouvernementales et internationales. Même si dans le passé, certains ont douté que le Secrétaire général doive participer aux noms de domaine et adresses Internet, le projet de résolution propose qu'il prenne désormais un rôle actif dans les discussions internationales à ce sujet.

7.4 Le **Président** dit que la Commission reprendra l'examen du Document DT/38 lors de sa prochaine séance.

La séance est levée à 17 h 30.

Le Secrétaire:
D. SCHUSTER

Le Président:
M. BOSSA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 333-F
14 décembre 1998
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

TREIZIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 5

(POLITIQUE ET PLANS STRATÉGIQUES)

Jeudi 29 octobre 1998 à 18 h 30

Président: M. M. BOSSA (Argentine)

Sujets traités		**Documents**
1	Internet - Rapport du Président du Groupe ad hoc 5/7 (suite)	DT/38
2	Rôle du Secrétaire général en tant que dépositaire/bureau d'enregistrement des Mémorandums d'accord - Rapport de la Présidente du Groupe ad hoc 5/5 (suite)	DT/25(Rév.1)
3	Variante de la procédure d'approbation (suite)	156
4	Accord consortial de DRM	57
5	Résolutions 21 et 22 (Kyoto, 1994)	53, 54, 75(Rév.1) 94(Rév.1), 209

1 Internet - Rapport du Président du Groupe ad hoc 5/7 (suite) (Document DT/38)

1.1 Le **Président du Groupe ad hoc 5/7** présente à nouveau les deux projets de résolution figurant dans le Document DT/38; le premier a trait au rôle de l'UIT concernant les réseaux fondés sur le protocole Internet et contient un membre de phrase entre crochets au paragraphe 3 du *décide* sur lequel la Commission 5 doit se prononcer; le second a trait à la gestion des noms et adresses Internet. Ces deux textes qui devraient être examinés ensemble car ils constituent un tour équilibré sont le fruit d'efforts soutenus.

1.2 Le **délégué du Japon** se prononce résolument en faveur des deux projets de résolution dont le premier traduit l'essence des propositions soumises par les pays de l'APT en ce qui concerne les questions liées à Internet, domaine dans lequel l'UIT doit identifier clairement son champ d'activité.

1.3 Les deux projets de résolution sont appuyés par les **délégués de la République de Corée, de l'Australie** et **du Mexique** ainsi que par le **délégué du Pakistan** qui souligne l'importance de l'utilisation de l'Internet dans les pays en développement.

1.4 Le **Président** invite la Commission à reprendre l'examen du projet de résolution sur le rôle de l'UIT concernant les réseaux fondés sur le protocole Internet.

Projet de résolution sur le rôle de l'UIT concernant les réseaux fondés sur le protocole Internet

1.5 Le **délégué de la Hongrie** se félicite de l'élaboration des deux projets de résolution qui traitent des études en cours à l'UIT, des tâches futures et de l'importance particulière que revêtent les questions de gestion; il propose que le titre du projet concernant les réseaux fondés sur le protocole Internet soit modifié comme suit: "Etudes concernant les réseaux fondés sur le protocole Internet". Il est en faveur du texte du paragraphe 3 du *décide* avec ou sans le membre de phrase figurant entre crochets.

1.6 Le **délégué du Canada**, qui se réjouit de la référence au commerce électronique à l'alinéa *c)* du *considérant*, suggère qu'une référence analogue soit insérée au paragraphe 2 du *décide* dans les questions liées à Internet que l'UIT doit identifier.

1.7 La **déléguée des Etats-Unis** propose de remplacer l'expression "croissance des communications IP" au paragraphe 3 du *décide* par "croissance du réseautage IP" et de modifier comme suit la fin de ce paragraphe: "à toute initiative internationale directement liée à cette question". Cette suggestion est appuyée par le **délégué de la France**. Le **délégué de l'Arabie saoudite** fait observer que le libellé du paragraphe 2 du *décide* doit être précisé pour désigner soit les Etats Membres soit les Membres des Secteurs.

Projet de résolution sur la gestion des noms et adresses Internet

1.8 Le **délégué de la France**, favorable aux deux projets de résolution, dit qu'il soumettra des modifications d'ordre rédactionnel concernant la version française de la seconde résolution; il propose de remanier le titre de ce projet de résolution comme suit: "gestion des noms de domaine et adresses Internet".

1.9 Le **délégué de la République islamique d'Iran** propose, à l'alinéa *a)* du *soulignant*, de supprimer l'expression "que le secteur public".

1.10 La **déléguée des Etats-Unis** propose que le paragraphe 1 du *charge le Secrétaire général* soit modifié comme suit: "de participer activement aux discussions et aux initiatives internationales qui facilitent la gestion par le secteur privé des noms de domaine et des adresses Internet, en prêtant une attention particulière aux activités de l'OMPI, compte tenu des objectifs de l'Union". Elle propose également de remplacer le libellé du *charge le Conseil* par "évaluer en permanence les activités entreprises au titre de cette résolution" et d'ajouter un nouveau *invite le Secrétaire général* libellé comme suit: "à participer au Conseil consultatif gouvernemental de la nouvelle société du secteur privé qui est reconnue comme gérant les noms et adresses Internet".

1.11 Les **délégués de la Syrie** et **de la France** ne peuvent accepter les propositions des Etats-Unis car elles s'écartent fortement de l'esprit du texte initial.

1.12 Le **Président du Groupe ad hoc 5/7** ajoute que les propositions de fond soumises par la déléguée des Etats-Unis ne reflètent pas le consensus obtenu au sein du Groupe; en conséquence, il est disposé à organiser des consultations informelles en vue d'élaborer un texte de synthèse.

1.13 Le **Président** suggère que les textes des projets de résolution soient reproduits avec les modifications proposées par la déléguée des Etats-Unis entre crochets et que le Président du Groupe ad hoc 5/7 soit invité à inclure toutes les modifications de forme et à examiner plus avant les propositions des Etats-Unis en vue d'établir un texte de synthèse.

1.14 Il en est ainsi **décidé**.

2 Rôle du Secrétaire général en tant que dépositaire/bureau d'enregistrement des Mémorandums d'accord - Rapport de la Présidente du Groupe ad hoc 5/5 (suite) (Document DT/25(Rév.1))

2.1 La **Présidente du Groupe ad hoc 5/5** présente le projet de résolution révisé que propose maintenant le Groupe ad hoc et indique que le paragraphe 1 *c)* du *charge le Conseil* doit être modifié comme suit: "les Etats Membres et les Membres des Secteurs intéressés seront tenus informés de toutes les activités du Secrétaire général découlant de ses fonctions de dépositaire des Mémorandums d'accord et ne seront pas empêchés de s'associer aux Mémorandums d'accord pertinents."

2.2 Dans un esprit de compromis, le **délégué de la Syrie** appuie cette modification.

2.3 Le projet de résolution figurant dans le Document DT/25(Rév.1), ainsi modifié, est **approuvé**.

2.4 Le **Président** ayant demandé s'il convenait de transmettre le projet de résolution à la Commission 6 pour examen, le **délégué de l'Arabie saoudite** se demande s'il ne serait pas préférable que la Conférence approuve le projet de résolution et attende sa mise en oeuvre avant d'inclure les dispositions correspondantes dans la Convention ou dans la Constitution. Constatant l'absence de toute autre objection, le **Président** conclut que le projet de résolution doit donc être transmis à la Commission 6 qui décidera éventuellement d'amender en conséquence les instruments de l'Union.

2.5 Il en est ainsi **décidé**.

3 Variante de la procédure d'approbation (suite) (Document 156)

3.1 Le **Président** rappelle aux participants que le Document DT/36, qui contient le projet de résolution sur l'approbation des Questions et Recommandations, a été approuvé par la Commission. Toutefois, le délégué de l'Espagne a soumis une proposition à ce sujet qui fait l'objet du Document 156.

3.2 Le **délégué de l'Espagne** dit que sa proposition, qui porte sur l'inclusion dans la Convention de deux projets de disposition (246D et 247B), vise à préciser les procédures de règlement de conflits pouvant exister entre des Recommandations approuvées uniquement par les Etats Membres et d'autres approuvées par les Membres des Secteurs. En pareil cas, l'Administration de l'Espagne considère que les Recommandations approuvées uniquement par les Etats Membres doivent l'emporter sur celles approuvées par les Membres des Secteurs. Les Recommandations approuvées par les Etats Membres, comme il est indiqué dans le *décide* de la résolution reproduite dans le Document DT/36, ont des incidences sur les plans politique et réglementaire et peuvent être considérées comme ayant valeur d'obligation dans le cadre de la réglementation nationale des télécommunications. Si une recommandation technique approuvée au moyen de la variante de la procédure d'approbation était en conflit avec les dispositions d'une recommandation de nature politique ou réglementaire approuvée selon la procédure normale, il serait alors important qu'une disposition indique le type de recommandation qui doit l'emporter. En conséquence, l'orateur propose que le texte du numéro 247B figurant dans le Document 156 soit ajouté au projet de résolution.

3.3 Les **délégués de l'Arabie saoudite** et **du Mexique** appuient cette proposition.

3.4 Le **délégué du Royaume-Uni** indique qu'il n'est pas favorable à la création de deux catégories de Recommandations, ce système étant peu pratique et risquant de compliquer les choses pour les utilisateurs.

3.5 La **déléguée du Canada** fait part de sa perplexité, étant donné qu'il n'y a pas de situations dans lesquelles les Membres des Secteurs sont les seuls à approuver des Recommandations; dans la variante de la procédure, les Etats Membres et les Membres des Secteurs agissent ensemble. Les **délégués du Danemark, de l'Australie, des Pays-Bas** et **de la Norvège** font part de préoccupations analogues, tout comme le **délégué de la Suède** qui ajoute qu'aucune Recommandation n'a d'effets sur le plan réglementaire tant qu'elle n'est pas intégrée par une administration dans la législation nationale et comme le **délégué des Etats-Unis** qui fait observer que la proposition risque de ne pas être cohérente avec les procédures déjà approuvées.

3.6 Le **délégué de l'Espagne** précise qu'il ne cherche pas à créer de nouvelles procédures mais simplement à préciser la situation en cas de conflit entre Recommandations traitant de sujets analogues émanant de différentes commissions d'études.

3.7 Le **Président**, constatant que la proposition de l'Espagne n'a été que faiblement appuyée, demande au délégué de l'Espagne s'il est disposé à retirer sa proposition ou à la remanier en vue de la soumettre à la séance plénière.

3.8 Le **délégué de l'Espagne** considère que l'exception faite en ce qui concerne les numéros 246A à 246C de la Convention dans le cadre du *décide* du projet de résolution reproduit dans le Document DT/36 est inadéquate et soulève des difficultés d'ordre juridique. Soit la Convention doit reprendre les points énumérés dans le *décide* en question, soit les décisions adoptées par la Conférence doivent être mentionnées en référence dans la Constitution et la Convention.

3.9 Le **délégué de l'Italie** suggère, pour ne pas rouvrir le débat, d'approuver uniquement le paragraphe 2 du numéro 246D dans le Document 156, sans le reste des propositions.

3.10 Le **Président** dit que, puisque le projet de résolution reproduit dans le Document DT/36 a été approuvé et soumis à la Commission 6 dans le cadre de la recommandation 17 du Groupe UIT-2000, il serait préférable que le délégué de l'Espagne soulève à nouveau la question en Plénière, afin de ne pas rouvrir le débat en Commission 5.

4 Accord consortial de DRM (Document 57)

4.1 Le **Directeur du BR**, présentant le Document 57, indique que la concordance d'intérêts entre les parties concernées et le secteur des télécommunications en ce qui concerne l'élaboration d'une norme commune unique applicable à un système numérique visant à remplacer l'actuel système de radiodiffusion sonore en modulation d'amplitude dans les bandes d'ondes décamétriques, hectométriques et kilométriques a abouti à la création d'un consortium à but non lucratif, Digital Radio Mondiale (DRM), dont l'objet est d'établir une norme mondiale non assortie de droits de propriété intellectuelle en matière de radiodiffusion sonore numérique qui tienne compte des besoins des consommateurs. L'Annexe A du Document contient la liste des membres du consortium DRM, dont plusieurs sont Membres de l'UIT-R et participent aux travaux de la Commission d'études 10 de ce Secteur.

4.2 Le consortium DRM a fait savoir au Conseil, à sa session de 1998, qu'il souhaitait élaborer des normes en étroite collaboration avec l'UIT et le Conseil a prié le Secrétaire général d'élaborer des critères relatifs aux Mémorandums d'accord en général et de soumettre ces critères à la Conférence de plénipotentiaires de 1998, avec d'éventuelles demandes en suspens. Les critères proposés sont définis dans le Document 52.

4.3 Après avoir décidé, comme il est indiqué dans le Document DT/25(Rév.1), que le Conseil devait perfectionner les critères proposés et qu'un mécanisme devait être mis en place pour que le Secrétaire général puisse approuver ces demandes, la Commission a été invitée à étudier la possibilité que la Conférence de plénipotentiaires accepte une demande précise visant à ce que le Secrétaire général soit le dépositaire de l'Accord consortial de DRM sans renvoyer la question au Conseil. A cet égard, la Commission ne doit pas oublier que le consortium DRM a également invité l'UIT à devenir membre associé. Le représentant de l'Unité des affaires juridiques a participé à des réunions avec le Comité directeur de DRM et peut apporter des précisions juridiques si besoin est.

4.4 Le **délégué de l'Allemagne**, appuyé par les **délégués des Pays-Bas** et **de la Suisse**, après avoir relevé que la question est simple, est qu'il n'est donc pas nécessaire de la soumettre au Conseil, propose que la Conférence accepte que le Secrétaire général agisse en qualité de dépositaire de l'Accord consortial DRM et signe la demande d'admission en qualité de membre associé de DRM.

4.5 Le **délégué du Mexique** reconnaît que le Secrétaire général devrait devenir le dépositaire de l'Accord consortial DRM mais ne comprend pas ce que l'on entend par membre associé. Il serait préférable de conclure un accord de coopération ou tout autre mécanisme renforçant la coopération entre les deux organisations.

4.6 Le **délégué du Royaume-Uni** appuie pleinement la proposition de l'Allemagne. Le groupe DRM travaille très vite pour élaborer les nouvelles normes numériques et il est important que l'UIT participe à ses travaux dès que possible.

4.7 Le **délégué de la Syrie** dit que, si tel est le souhait de la Commission, la délégation de son pays pourrait accepter, à titre exceptionnel, que le Secrétaire général soit autorisé à signer le

Mémorandum d'accord et à devenir le dépositaire de ce dernier sur la base du recouvrement intégral des coûts, sous réserve qu'une analyse claire de ce qui a été convenu soit soumise au Conseil à sa prochaine session, compte tenu du fait que la Commission ne dispose pas de ligne directrice pour évaluer le document. Il ne comprend pas les implications du statut de membre associé. L'arrangement pourrait néanmoins être utile pour accroître le nombre de Membres du Secteur.

4.8 Le **délégué des Etats-Unis** demande si l'on peut accepter que l'UIT conclue un accord avec un organisme dont certains des membres sont aussi Membres de l'UIT-R, et qui propose une norme déjà à l'examen au sein de la Commission d'études 10.

4.9 Le **délégué de l'Arabie saoudite** demande des précisions en ce qui concerne le statut du document et si le Mémorandum constitue un accord entre l'UIT et un consortium.

4.10 Le **Directeur du BR**, répondant au délégué des Etats-Unis, dit que plusieurs des organisations énumérées dans l'annexe A en tant que membres du consortium DRM sont Membres du Secteur de l'UIT-R. La Commission d'études 10 a un programme visant à élaborer la même norme mondiale et met tout en oeuvre pour élaborer cette norme. Les travaux effectués par le consortium devaient constituer une contribution à ceux de la Commission d'études 10 et la norme devrait être définitivement arrêtée au sein de la Commission d'études 10 dans le cadre de la procédure normale de l'UIT. L'accord est également un moyen d'établir des partenariats avec des organismes et des sociétés qui sont déjà Membres de Secteur, et d'accroître le nombre de Membres de Secteur, comme la Syrie l'a laissé entendre. L'étroite coopération entre l'UIT et le consortium DRM serait bénéfique à ces deux institutions.

4.11 En ce qui concerne la question soulevée par le délégué de l'Arabie saoudite, l'intervenant dit que le document a été soumis à la Conférence de plénipotentiaires pour qu'elle se prononce à ce sujet, comme le Conseil l'en a chargée. Puisque l'arrangement répond apparemment aux critères énumérés dans le Document DT/25(Rév.1), les plénipotentiaires doivent se contenter de ces éléments pour prendre une décision.

4.12 Le **Président** relève que la demande a été appuyée mais qu'elle a également suscité des questions quant à sa signification exacte. La question relative au statut de membre associé pourrait donner lieu à un débat qui n'entre pas dans le cadre du mandat de la Commission. En conséquence, il suggère que la Commission propose à la Conférence d'autoriser le Secrétaire général à agir en qualité de dépositaire du Mémorandum d'accord, sous réserve des critères et des principes directeurs établis par le Conseil, conformément aux instructions de la Conférence de plénipotentiaires contenues dans le projet de résolution reproduit dans le Document DT/25(Rév.1).

4.13 Il en est ainsi **décidé**.

5 Résolutions 21 et 22 (Kyoto, 1994) (Documents 53, 54, 75(Rév.1), 94(Rév.1), 209)

Résolution 21 (Kyoto, 1994): Mesures spéciales concernant les procédures d'appel alternatives utilisées sur les réseaux de télécommunication internationaux

5.1 Le **délégué de la Syrie** dit que la Commission ne peut examiner la Résolution 21 (Kyoto, 1994) sans se référer à la Résolution 22 adoptée par la CMDT (La Valette, 1998).

5.2 Le **Président** dit que le rapport sur la CMDT-98 (Document 30) sera examiné ultérieurement au titre d'un autre point de l'ordre du jour. Les délégués sont néanmoins libres de prendre ce rapport en considération pour l'examen de la Résolution 21.

5.3 Le **délégué de la France**, prenant la parole en qualité de Président du Conseil, présente le Document 53 et explique que la Résolution 21 est à l'origine d'un grand nombre d'activités au sein de l'UIT-T et a conduit à l'adoption d'un certain nombre de résolutions: Résolution 1099 du Conseil (1996), Résolution 29 de la CMNT-96 et Résolution 22 de la CMDT-98.

5.4 Les résultats des travaux auxquels ont participé les Commissions d'études 2, 3 et 11 de l'UIT-T, qui ont servi de base à un certain nombre de conclusions préliminaires, sont résumés respectivement aux paragraphes 7, 8 et 11 du Document 53. Plus précisément, la Commission d'études 3 a analysé les problèmes susceptibles de se poser en particulier pour les pays en développement avec le développement du service de rappel (call-back), défini un cadre de coopération et effectué une étude des pays dans lesquels le rappel est interdit.

5.5 Le Groupe de tarification pour l'Afrique a examiné la question à l'échelon régional et a recommandé que les pays africains Membres de l'UIT établissent une réglementation et se dotent des moyens d'appliquer cette réglementation. Le lancement d'une étude économique plus détaillée du développement du call-back sera examiné lors de la prochaine réunion de la Commission d'études 3. Le développement des procédures de rappel continuera à suivre celui de la technologie et des besoins des utilisateurs, en particulier après la mise en place d'un cadre réglementaire dans un grand nombre de pays et une libéralisation progressive.

Résolution 22 (Kyoto, 1994): Répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication

5.6 Le **délégué du Bahreïn**, présentant le Document 94(Rév.1) sur la réforme des taxes de répartition - taxe de terminaison, dit que les pays signataires de ce document tiennent à préserver la notion de taxe de terminaison et donc à empêcher un gaspillage d'efforts et de ressources pour créer de nouveaux concepts. Le principe de la taxe de terminaison a été étudié en maintes occasions et correspond aux points de vue de nombreux pays en développement. Au paragraphe 3.3 du document en question, l'attention est attirée sur les tâches de la Commission d'études 3 de l'UIT-T. Les signataires accordent également une importance particulière à la mise au point d'une procédure de règlement des différends, telle que celle contenue dans le Document 75(Rév.1) soumis par Trinité-et-Tobago, ainsi qu'à la création d'un groupe spécial chargé d'élaborer le mécanisme de règlement des différends.

5.7 Le **délégué du Royaume-Uni**, présentant le Document 209 sur les travaux de la Commission d'études 3 de l'UIT-T relatifs aux taxes de répartition internationales, dit que, comme il est indiqué dans le Document 54, la Commission d'études a nettement progressé dans ses travaux et s'est engagée à fournir des résultats concrets dans les mois à venir. Le projet de résolution figurant dans le Document 209 vise à reconnaître l'importance des travaux de la Commission d'études 3 et à la prier d'intensifier ses efforts en vue de parvenir à une conclusion satisfaisante. Les auteurs du projet de résolution, qui comprennent désormais l'Allemagne et l'Italie, estiment que leurs préoccupations ne sont pas prises en compte dans le Document 94(Rév.1) qui préjuge des travaux en cours au sein du Secteur de la normalisation.

5.8 Le **délégué de Trinité-et-Tobago** présente le projet de résolution sur les procédures de règlement des différends concernant les taxes de règlement entre administrations (Document 75(Rév.1)) et dit que ce projet vise, par le biais d'un amendement à l'article 41 de la Convention, à créer un mécanisme au sein de l'UIT qui facilite et garantisse la transparence, l'objectivité et l'équité dans le traitement des différends susceptibles de se produire entre Membres. En conséquence, l'Union est appelée à jouer un rôle plus actif dans le domaine de la résolution des des conflits, ce qui lui permettra de conserver l'intérêt qu'elle offre pour ses Membres, toujours plus

nombreux. Les amendements à l'article 41 de la Convention ne portent pas sur le fond mais visent, en ce qui concerne le numéro 508, à reconnaître l'importance croissante des Membres de Secteurs, et en ce qui concerne le numéro 509, à donner à l'Union davantage de responsabilités. Outre les amendements proposés dans le Document 75(Rév.1), il convient de modifier le numéro 518 comme suit: "12. L'Union fournit tous les renseignements se rapportant au différend dont le ou les arbitres peuvent avoir besoin. Si les parties au différend en décident ainsi, la décision du ou des arbitres pourrait être utilisée par le Secrétaire général aux fins de référence future."

5.9 Le **délégué de la Syrie** dit que les Résolutions 21 et 22 (Kyoto, 1994) traitent du problème le plus important dont est saisie la Conférence, à savoir les revenus de tous les opérateurs de télécommunication, qu'il s'agisse de l'Etat, du secteur privé ou d'exploitations reconnues. En ce qui concerne la Résolution 21, la pratique du rappel entraîne d'énormes pertes de recettes, sans compter la détermination technique des réseaux. Malgré les appels lancés à la CMNT et aux Commissions d'études, les mesures nécessaires n'ont pas été prises. La Résolution 22 adoptée par la CMDT-98 permet d'espérer que l'UIT répondra désormais aux besoins de ses Etats Membres. La Conférence de plénipotentiaires devrait donc adopter une nouvelle version de la Résolution 21 de Kyoto afin de prendre en considération tous les progrès réalisés depuis, ainsi que la Résolution 22 de la CMDT-98. En ce qui concerne la Résolution 22 de Kyoto, il est regrettable que le principe de la répartition des recettes à parts égales adopté à la CAMT (Melbourne, 1998), ne soit plus respecté. Il est impossible de renégocier une répartition équitable des recettes sans calcul exact des coûts. Malheureusement, une demande d'établissement d'une méthodologie des coûts soumise à la Commission d'études 3 de l'UIT-T a été refusée, tout comme a été refusée une demande d'adoption de l'étude des coûts des groupes de tarification pour l'Asie ou pour l'Afrique. Tous les Etats arabes sont en faveur du Document 94(Rév.1) ainsi que du projet de résolution qu'il contient et deviendront signataires de ce document. Ces Etats appuient également la résolution concernant le règlement des différends qui aiderait plus particulièrement les Etats Membres de l'UIT qui ne sont pas signataires de l'OMC.

5.10 Le **Président de la Commission d'études 3 de l'UIT-T** précise que pendant la période d'étude, la Commission d'études a accordé priorité absolue à la réforme du système des taxes de répartition et qu'elle a grandement apprécié l'appui personnel du Secrétaire général et du Directeur du TSB, grâce auquel elle a pu se réunir plus fréquemment que d'autres commissions. Compte tenu des activités du Forum des politiques et, plus tard, du groupe spécial dans ce domaine, quelque 250 participants représentant près de 80 pays, ont participé aux travaux de la Commission. Malgré la complexité des problèmes en jeu, il semble possible de parvenir à mettre en place de nouveaux arrangements de règlement, notamment en ce qui concerne une taxe de terminaison, à la prochaine réunion qui aura lieu en décembre. En ce qui concerne le rappel ou d'autres procédures d'appel alternatives, l'intervenant précise que malgré ses demandes et celles du Président du Groupe de travail compétent, aucune contribution n'a été soumise, très certainement parce que la question du rappel fait partie de ces nombreux nouveaux phénomènes qui remettent en cause les services téléphoniques traditionnels.

5.11 Le **Président** suggère, pour gagner du temps, que la Commission demande à un groupe informel, présidé par le Président de la Commission d'études 3 de l'UIT-T et auquel participeraient toutes les délégations intéressées, de préparer un texte consensuel. En réponse à une observation du **délégué de la France** qui s'est exprimé en tant que Président du Conseil, il suggère que les projets de proposition figurant dans le Document 94(Rév.1) servent de lignes directrices générales, l'important étant de soumettre un texte de la Commission à la Plénière.

5.12 Le **délégué de l'Inde** dit que la Commission doit trouver une solution qui, tout en tenant compte des préoccupations de ceux qui souhaitent établir une référence, tienne également compte des besoins du monde en développement. Bien que les coûts dans les pays en développement baissent, cette réduction est loin d'être équivalente à celle obtenue dans les pays développés. Un modèle ne peut convenir à tous; en conséquence, il faut faire preuve de souplesse et de pragmatisme. La délégation de son pays suggère également que la Commission d'études 3 soit priée d'aborder la question des taxes de règlement, autre domaine dans lequel la disparité des coûts constitue un grave handicap pour les pays en développement.

5.13 Le **délégué de Trinité-et-Tobago** a quelques difficultés en ce qui concerne le projet de résolution reproduit dans le Document 209 du fait que, en dépit de ce qu'affirme l'alinéa *b)* du *reconnaissant*, le groupe spécial n'a pas progressé, essentiellement parce qu'il a insisté sur l'adoption d'une méthode fondée sur "la meilleure pratique" à laquelle de nombreux pays sont opposés; il s'ensuit que les efforts pour parvenir à un accord au sujet des dispositions de la Recommandation D.150 n'aboutissent pas. L'orateur est disposé à appuyer la mise en place d'un groupe informel mais se demande, comme le Président du Conseil, si ce groupe pourrait traiter des questions juridiques.

5.14 Le **délégué du Pakistan** dit que les Résolutions 21 et 22 (Kyoto, 1994) sont au coeur même du débat en cours, tout comme la Résolution 22 de la CMDT-98, dont les dispositions doivent être approuvées par la présente Conférence. Plus précisément, les pays en développement ont besoin d'un texte qui les aide à atténuer la forte pression qui s'exerce sur eux. Le projet de résolution figurant dans le Document 75(Rév.1) est intéressant et devrait être pris de manière positive.

5.15 Le **délégué des Etats-Unis** dit que la Commission d'études 3 de l'UIT-T est le cadre propice à l'examen des questions de tarification. En conséquence, la Commission faciliterait grandement les choses en appuyant le projet de résolution contenu dans le Document 209. Par ailleurs, le projet de résolution figurant dans le Document 75(Rév.1) a des incidences juridiques complexes sur le droit national et international; l'orateur ne parvient pas à comprendre comment un groupe ad hoc de la Commission pourrait progresser dans l'étude de ces questions.

5.16 Les **délégués de la Nouvelle-Zélande, de Singapour, des Pays-Bas** et **de la Suède** partagent ce point de vue et invitent les participants à se prononcer en faveur du Document 209.

5.17 Le **délégué du Royaume-Uni** se joint aux orateurs précédents pour appuyer le Document 209 et se dit opposé à la proposition de constitution d'un groupe ad hoc qui ne pourrait traiter d'une question aussi complexe que celle des procédures de règlement des différends et qui est en tout état de cause distincte.

5.18 Le **délégué de la Syrie** fait observer que les Résolutions 21 et 22 (Kyoto, 1994), les Résolutions 12 et 22 de la CMDT-98 ainsi que les rapports du Président du Conseil contiennent suffisamment d'éléments pour élaborer un texte clair qui donne des directives à la Commission d'études 3 de l'UIT-T. Les Résolutions de la CMDT-98, en tout état de cause, demandent au Secteur du développement d'agir; celui-ci et non nécessairement la Commission d'études 3 de l'UIT-T pourrait trouver une solution.

5.19 Le **délégué de la Turquie** estime que le problème est trop complexe pour que la Commission puisse le résoudre. Toutefois, la question ne doit pas être renvoyée à la Plénière. La Commission d'études 3 de l'UIT-T doit être priée de poursuivre ses travaux.

5.20 Le **Directeur du TSB** informe la Commission qu'au 27 octobre, 86 pays avaient interdit les procédures de call-back sur leur territoire.

5.21 Le **Président** suggère, au vue de la complexité des questions en jeu, que la Commission n'examine pas le Document 75(Rév.1) et que ses auteurs le soumettent à la Plénière; les coauteurs respectifs des Documents 94(Rév.1) et 209 pourraient soumettre également de cette manière leurs textes à la Plénière, sous forme de projets de résolution.

5.22 Le **délégué de la Suisse** dit qu'il n'a pas d'objection à cette façon de procéder mais doute que la Plénière puisse traiter mieux ces questions. Le **délégué de la Tanzanie** ajoute qu'il incombe à la Commission 5 même de régler les questions; les résolutions pertinentes de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto indiquent la ligne à suivre et demandent des résultats. Le **délégué du Pakistan** partage ce point de vue et ajoute qu'il ne voit pas la raison pour laquelle les textes mentionnés par le délégué de la Syrie, y compris les résolutions adoptées par la CMDT-98 n'auraient pas pu être mis à la disposition des participants en tant que documents de travail.

5.23 Le **délégué de la Syrie** dit que la délégation de son pays est disposée soit à travailler dans le cadre d'un groupe informel avec le Président de la Commission d'études 3 de l'UIT-T, soit à renvoyer les textes en question à la Plénière. Les résolutions pertinentes adoptées à Kyoto et par la CMDT-98 ainsi que les décisions de la CMNT contiennent de toute évidence suffisamment d'éléments pour élaborer un nouveau texte sur les procédures d'appel alternatives.

5.24 Le **Président de la Commission d'études 3 de l'UIT-T** dit que s'il devait présider un groupe à titre informel, il demanderait à ce groupe de fonder ses travaux sur les Documents 94(Rév.1) et 209, et non sur le Document 75(Rév.1), afin de rendre compte de ses conclusions à la Commission à sa prochaine séance.

5.25 Il en est ainsi **décidé.**

La séance est levée à 21 h 50.

Le Secrétaire:
D. SCHUSTER

Le Président:
M. BOSSA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 334-F
14 décembre 1998
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

QUATORZIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 5

(POLITIQUE ET PLANS STRATÉGIQUES)

Vendredi 30 octobre 1998 à 18 h 35

Président: M. M. BOSSA (Argentine)

Sujets traités		**Documents**
1	Internet - Rapport du Président du Groupe ad hoc 5/7 (suite)	DT/38(Rév.1)
2	Mise en oeuvre des droits à acquitter pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite (suite)	67, 240
3	Suivi de la Résolution 18 (Kyoto, 1994) (suite)	DT/47
4	Règlement des télécommunications internationales (suite)	DT/48
5	Problème du passage à l'an 2000	171

1 Internet - Rapport du Président du Groupe ad hoc 5/7 (suite) (Document DT/38(Rév.1))

1.1 Le **Président du Groupe ad hoc 5/7** présente le Document DT/38(Rév.1) dont il explique qu'il contient toutes les modifications, de forme et autres, décidées par la Commission à sa treizième séance. Dans le projet de Résolution [COM5/14] relative aux réseaux fondés sur le protocole Internet, les mots controversés au point 3 du *décide* "[des infrastructures et des services]" ont été remplacés par "du réseautage IP" et le mot "directement" a été ajouté. Dans le projet de Résolution [COM5/15], le mot "domaines" a été par mégarde supprimé du titre, dont le libellé est en fait "Gestion des noms de domaines et adresses Internet". La principale modification de forme concerne le point 1 du *charge le Secrétaire général* où, pour plus de clarté, a été ajouté le mot "initiatives". La formulation du *charge le Conseil* a donc été alignée en conséquence. Dans l'alinéa *invite les Etats Membres*, les mots "les activités" ont été remplacés par "ces activités".

1.2 Le **délégué du Mexique** précise que dans le texte espagnol du projet de Résolution [COM5/14], au point 3 du *décide*, les mots "las conexiones IP" ne tiennent pas compte de la décision prise la veille. Selon le **délégué de l'Espagne**, "conglomeración de redes" serait peut-être une expression plus appropriée.

1.3 Le **délégué de la France** soutient sans réserve la version anglaise dont chaque mot a été soigneusement pesé. Le réseautage IP, qui est un concept plus vaste que celui d'infrastructures de communication, a été approuvé par le Groupe ad hoc dans sa quasi-totalité. Il demande donc que les traductions française et espagnole soient entièrement alignées sur l'anglais.

1.4 La **déléguée des Etats-Unis** déclare se rallier au consensus sur les deux projets de résolution dont chaque mot a été soigneusement pesé. Peut-être serait-il préférable de laisser la Commission de rédaction mettre au point les versions française et espagnole.

1.5 Après un bref échange entre les **délégués du Mexique** et **de l'Espagne**, le **Président** annonce que des modifications de forme seront apportées aux versions française et espagnole en marge de la séance.

1.6 Faisant lui aussi référence au point 3 du *décide*, le **délégué de la Syrie** fait observer que les termes "relevant organizations" seraient préférables à "appropriate organizations" (dans le texte anglais), même s'il ne souhaite pas insister sur ce détail. Dans le *charge le Secrétaire général* du projet de Résolution [COM5/15], il propose de supprimer les termes "private sector led"("par le secteur privé"), car il n'entre pas dans le mandat de la Conférence de plénipotentiaires de décider que les noms de domaines et adresses Internet doivent être gérés par le secteur privé. La Conférence ne peut que demander au Secrétaire général de s'associer à cette initiative. Le **délégué de la République islamique d'Iran** approuve cette proposition.

1.7 Le **délégué de la France** explique que les structures d'Internet sur le plan international sont gérées par le secteur privé. Les Etats sont concernés et sont représentés à titre consultatif. La formulation actuelle est très précise et doit tenir compte des préoccupations relatives au rôle ou aux intérêts des Etats.

1.8 Le **délégué de la Syrie** insiste sur le fait que la Commission n'est pas parvenue à un accord la veille lorsque les Etats-Unis ont présenté leur modification. Il propose donc, soit de placer cette partie de phrase entre crochets, soit de mentionner expressément dans le rapport du Président à la plénière l'opposition de sa délégation. Le **délégué de la République islamique d'Iran** appuie cette proposition.

1.9 La **déléguée de l'Afrique du Sud** exprime l'inquiétude de sa délégation sur ce point. Puisque le texte fait référence à un type précis d'initiative internationale en cours, il serait préférable qu'il soit libellé ainsi: "... initiatives currently private sector led" (dans le texte anglais).

1.10 Le **délégué du Royaume-Uni** juge cette proposition acceptable. Toutefois, la référence au secteur privé apparaît comme une constatation neutre entérinant une situation existante extérieure à l'UIT. L'idée est de faire en sorte que l'UIT ait un rôle à y jouer. Il ne s'agit pas d'une déclaration de principe.

1.11 Le **délégué des Pays-Bas** exhorte la Commission à accepter le texte tel quel. La **déléguée des Etats-Unis** partage cet avis. Même si les préoccupations exprimées par l'Afrique du Sud sont compréhensibles, la proposition avancée par ce pays modifie le sens du texte.

1.12 Le **délégué de l'Italie** n'a pas d'objections à formuler au sujet de la proposition de l'Afrique du Sud. Toutefois, le texte est parfaitement acceptable dans sa version actuelle.

1.13 Le **délégué de la Syrie** propose, à titre de compromis, que le texte soit libellé ainsi: "... initiatives on the Internet domain names and addresses currently private sector led". Le **Président** suggère qu'il serait préférable d'utiliser les termes "currently led by the private sector" (ne concerne que le texte anglais).

1.14 Les **délégués de la Syrie** et **de la République islamique d'Iran** disent pouvoir accepter cette proposition.

1.15 La **déléguée des Etats-Unis** explique qu'à son avis, cette proposition va plus loin qu'une simple modification de forme et est donc inacceptable. Le fait que le secteur privé soit le principal responsable de la gestion des noms de domaines et adresses Internet est un principe extrêmement important pour les Etats-Unis.

1.16 Le **délégué de l'Allemagne** rappelle à la Commission qu'il s'était dégagé la veille un large consensus à l'origine du texte dont la Commission est actuellement saisie. Les mots "private sector led" doivent être placés entre crochets, dans l'attente d'une décision de la plénière. Le **délégué des Pays-Bas** appuie cette proposition.

1.17 Le **délégué de la Syrie** propose, selon l'habitude en vigueur, de placer entre crochets les deux propositions.

1.18 Le **délégué de la France** annonce pouvoir accepter la proposition du Président, étant entendu que des discussions informelles devront se poursuivre avant la plénière afin de s'efforcer de ne pas réduire à néant tous les acquis au cours des derniers jours.

1.19 Selon le **Président**, un consensus semble se dégager en faveur de l'approbation du document, sous réserve de la mise entre crochets des termes "currently led by the private sector" et d'une meilleure traduction de "IP networking" ("réseautage IP")" pour les versions française et espagnole.

1.20 Il en est ainsi **décidé**.

2 Mise en oeuvre des droits à acquitter pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite (suite) (Documents 67, 240)

2.1 Le **Président** rappelle que le Document 67 a été présenté par le Directeur du BR à la douzième séance de la Commission.

2.2 En présentant le Document 240, le **délégué des Tonga** explique qu'il tient compte des diverses questions et des divers problèmes, souvent de fond, soulevés par les administrations après la présentation du Document 67 à la douzième séance. Le projet de résolution vise à résoudre les questions restées sans réponse et à remédier aux lacunes de ce document et de la Décision 480 du Conseil. Les crochets placés dans le *considérant en outre* renvoient à des travaux en cours au sein de la Commission 7.

2.3 Une importance particulière est attachée aux points du *constatant avec inquiétude que*, où il est considéré comme préoccupant que le recouvrement des coûts ne puisse être appliqué qu'au moyen de procédures transparentes, clairement comprises, et que moyennant une modification appropriée du Règlement financier, ainsi qu'au point 1 du *décide*, selon lequel la Décision 480 ne doit pas être appliquée, mais doit être remplacée, après un complément d'étude, par une nouvelle décision du Conseil qui sera prise, compte dûment tenu des principes énoncés dans l'Annexe A du Document 240. Le point 4 du *décide*, selon lequel le recouvrement des coûts ne s'appliquera qu'après la date de la nouvelle décision du Conseil, est également important.

2.4 Le **délégué des Pays-Bas** n'approuve que les points a) et b) du *considérant* du Document 240; en effet il apparaît clairement à la lecture du Document 67 qu'une fois prise la décision du Conseil, la Conférence de plénipotentiaires n'a qu'à décider d'une date de mise en oeuvre.

2.5 Le **délégué du Royaume-Uni** ajoute que si la Conférence de plénipotentiaires ne parvient pas à prendre une décision sans ambiguïté sur la mise en oeuvre des droits à acquitter pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite, cet échec serait lourd de conséquences pour les finances de l'Union et pour la charge de travail du Bureau des radiocommunications. Le **délégué du Danemark** approuve sans réserve cette position.

2.6 Selon le **délégué du Canada**, le Document 240, qui traite des questions posées dans le Document 67, est très important et il est regrettable de ne pas avoir pu, par manque de temps, en évaluer soigneusement toutes les répercussions. Le Canada peut accepter certains des points mis en lumière, mais, tout comme le Royaume-Uni, s'inquiète, au cas où la Conférence de plénipotentiaires n'approuverait pas la décision du Conseil, des possibles incidences de ce refus sur les finances de l'Union.

2.7 Le **délégué de la Norvège** rappelle que le Conseil a pris sa décision à la lumière des éléments énumérés dans l'Annexe A du Document 67. La proposition figurant au point 1 du *décide* du Document 240 visant à ne pas appliquer la décision du Conseil est donc un motif de préoccupation.

2.8 La **déléguée de l'Afrique du Sud** convient que le Conseil avait étudié de son mieux dans les délais impartis les questions posées dans le Document 240 et que rien ne justifie la non-application de sa décision. Il lui est donc difficile d'approuver le Document 240.

2.9 Le **délégué des Etats-Unis** demande instamment que soit approuvé le Document 240. A propos du Document 67, il souhaite formuler plusieurs remarques relatives à la Décision 480 du Conseil reproduite dans l'Annexe B. Ainsi, concernant le point 2 du *décide*, le Conseil savait que les administrations dont les gouvernements étaient concernés par le recouvrement des coûts auraient besoin de procéder à des consultations au niveau national et avait proposé que des lignes directrices soient élaborées à ce sujet; la Conférence de plénipotentiaires doit tenir compte de cet élément dans ses décisions. En ce qui concerne le point 3 du *décide*, le Conseil attendait de la Conférence de plénipotentiaires qu'elle prenne en compte les nombreux éléments en jeu dans la répartition des recettes pour la réduction de l'arriéré dans le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite. Le Conseil attendait également de la Conférence de plénipotentiaires qu'elle élabore un instrument de mise en oeuvre relativement au Règlement financier mentionné au point 4 du *décide*.

2.10 Tout en convenant que le Document 240 contient un certain nombre de points intéressants, le **délégué du Mexique** déclare que sa délégation le juge assez préoccupant au sens où le principe global du recouvrement des coûts est appliqué à un service précis selon des modalités apparemment quelque peu contradictoires. Même si le Conseil est effectivement parvenu à un accord sur ce sujet, la Conférence de plénipotentiaires est habilitée à modifier les conclusions de celui-ci si elle le juge nécessaire. Peut-être conviendrait-il de convoquer un groupe informel chargé de soumettre directement à la plénière un texte faisant l'objet d'un accord.

2.11 Le **délégué de l'Inde** fait remarquer que le Conseil a débattu de la question fondamentale des retards dans le traitement des fiches de notification et cherche à mettre en oeuvre le principe du recouvrement des coûts aussi rapidement que possible et que parallèlement, il faut instaurer un mécanisme approprié de contrôle. A cela s'ajoutent plusieurs autres problèmes délicats, par exemple les éventuelles incidences sur le processus de réglementation et la date du traitement des fiches de notification.

2.12 Faisant référence au Document 240, le **délégué de la Chine** précise qu'une décision prise par le Conseil n'empêche pas la Conférence de plénipotentiaires d'examiner d'autres points soulevés par ses participants. Le Conseil lui-même a d'ailleurs fait remarquer que la Décision 480 ne résolvait pas les problèmes liés au recouvrement des coûts. Le principe du recouvrement des coûts peut s'appliquer au traitement des fiches de notification des réseaux commerciaux à satellite, mais si les réseaux n'existent qu'à des fins industrielles et sont fournis par des Etats, le recouvrement des coûts peut être très difficile, et le projet de résolution reproduit dans le Document 240 ne permet pas de résoudre ce problème. En ce qui concerne la date de mise en oeuvre, les pays qui le souhaitent doivent pouvoir être autorisés à faire appliquer les procédures par le biais de leur législation nationale.

2.13 Le **délégué de la Syrie** approuve le texte du Document 240 en ce qui concerne le recouvrement des coûts. Il rappelle à cet égard que le Conseil a décidé d'attribuer 5 millions de francs suisses et qu'il ne faut donc pas prendre de mesures précipitées.

2.14 Le **délégué de la Malaisie** apporte son soutien au Document 240 dont les auteurs s'efforcent de dissiper un grand nombre d'ambiguïtés présentes dans le Document 67.

2.15 S'exprimant également au nom de la délégation du Liban, le **délégué de l'Arabie saoudite** et le **délégué de la République islamique d'Iran** soutiennent le projet de résolution reproduit dans le Document 240.

2.16 Le **Président** résume les débats et propose au délégué de l'Inde de convoquer un groupe informel chargé de dégager des conclusions dont il pourra rendre compte à la plénière. Les **délégués du Mexique, du Brésil, des Etats-Unis, de l'Afrique du Sud** et **des Tonga** appuient la proposition du Président.

2.17 Il en est ainsi **décidé**.

3 Suivi de la Résolution 18 (Kyoto, 1994) (suite) (Document DT/47)

3.1 Le **délégué de la Suède** présente le projet de résolution reproduit dans le Document DT/47 relatif aux procédures de coordination et de notification des réseaux à satellite. Ce texte est le résultat de consultations informelles.

3.2 Le projet de résolution reproduit dans le Document DT/47 est **approuvé**.

4 Règlement des télécommunications internationales (suite) (Document DT/48)

4.1 Le **délégué de l'Australie** présente le projet de Résolution [COM5/16] reproduit dans le Document DT/48 et explique que ce texte s'efforce de tenir compte des différentes opinions exprimées dans le cadre de la Commission dont les membres se répartissent en deux grands groupes: ceux qui sont préoccupés par le statut constitutionnel de ce Règlement et cherchent à déterminer dans quelle mesure il peut être considéré comme traité et ceux qui prônent au premier chef la nécessité d'agir rapidement. Des modifications ont donc été apportées au texte des alinéas *décide*, *charge le Conseil* et *charge le Secrétaire général* de la résolution examinée par la Commission à sa douzième réunion. De l'avis général, le processus de préparation n'implique pas nécessairement la convocation d'une conférence; c'est pourquoi les instructions sont adressées au Conseil et au Secrétaire général.

4.2 Le **délégué du Japon** se déclare satisfait du projet de résolution, que sa délégation peut maintenant approuver, compte tenu des modifications apportées au *décide* du projet initial.

4.3 Le **délégué de la République islamique d'Iran** propose d'ajouter les mots "compétent et" après le mot "prééminent" dans le *estimant* du projet de résolution. Au *a)* du *considérant en outre*, il propose de remplacer la partie de phrase "pour de nombreux Etats Membres" par "pour certains Etats Membres"; il propose en outre de libeller ainsi le texte du *b)*: "que certains Etats Membres considèrent que les législations nationales et les obligations découlant d'autres traités multilatéraux limitent la possibilité d'appliquer strictement les dispositions dudit Règlement, accepté de bonne foi en 1988, tout en réaffirmant que les Etats ont la responsabilité de s'acquitter pleinement des obligations contractées en vertu des traités internationaux"; il propose également d'ajouter à la fin du *c)* "et la considèrent comme opportune". La **déléguée des Philippines** ajoute qu'elle préférerait voir supprimer le point *b)* du *considérant en outre*.

4.4 Le **délégué de l'Arabie saoudite** juge déséquilibré le *c)* du *considérant en outre* puisque plusieurs Etats Membres souhaitent en fait étudier plus avant la possibilité d'organiser une conférence mondiale. Le **délégué de la Norvège** propose de supprimer le *c)* du *considérant en outre*.

4.5 Dans le *décide*, le **délégué de l'Arabie saoudite** s'interroge sur la nécessité d'inclure les mots "les administrations", tandis que la **déléguée des Philippines** juge nécessaire d'introduire une référence aux Membres des Secteurs. Le **délégué du Pakistan** propose de supprimer le passage évoquant une modification de la Constitution et de la Convention.

4.6 Au point 2 du *charge le Conseil*, le **délégué de la République islamique d'Iran** propose de remplacer le texte existant par ce qui suit: "dans ce contexte, d'examiner la mesure dans laquelle les instruments fondamentaux de l'Union tiennent compte des besoins actuels des Etats Membres".

4.7 Dans le *charge le Secrétaire général*, la **déléguée de l'Afrique du Sud** propose de remplacer le mot "juristes", qu'elle trouve trop restrictif, par "experts". Elle reçoit l'appui des **délégués de la Norvège** et **des Philippines**, ainsi que du **délégué du Pakistan** qui souhaite également supprimer toute référence à d'éventuelles modifications de la Constitution et de la Convention. Le **délégué de la République islamique d'Iran** propose de modifier la deuxième partie de l'alinéa 1 comme suit: "... en indiquant les éventuels changements nécessaires pour améliorer et étoffer la Constitution et la Convention de l'UIT ...".

4.8 La **déléguée des Philippines** juge nécessaire de reformuler le *charge le Secrétaire général* pour tenir compte de tous les éléments proposés à l'examen du Conseil au titre du *charge le Conseil*. A son avis, le Conseil devrait être chargé de prendre des mesures ultérieurement, en se fondant sur le rapport du Secrétaire général. Cette opinion est partagée par le **délégué du Mexique**, qui ajoute que le Conseil pourrait ensuite informer une future conférence de plénipotentiaires.

4.9 Tout en approuvant le texte, le **délégué de la France** se demande si le Conseil sera en mesure d'entreprendre une analyse aussi approfondie que celle qui est proposée. Il préférerait qu'une étude préalable soit d'abord menée à bien par le Secrétaire général, en étroite coopération avec le Directeur du TSB et avec un groupe équilibré de juristes, qui étudieraient les sujets énumérés dans le *charge le Conseil*, avant d'être présentée au Conseil et à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Cette proposition reçoit l'appui du **délégué du Pakistan**.

4.10 Suite à une proposition du **délégué de la Syrie**, le **Président** suggère, au vu du grand nombre de modifications proposées, que les délégués concernés se mettent en rapport avec le délégué de l'Australie pour élaborer un texte de synthèse qui sera présenté à la plénière en même temps que le rapport du Président.

4.11 Il en est ainsi **décidé**.

5 Problème du passage à l'an 2000 (Document 171)

5.1 La **déléguée des Etats-Unis** présente le Document 171. Elle souligne qu'il a pour objet d'encourager l'UIT à aider les Etats Membres à relever le défi du passage à l'an 2000, d'exhorter les administrations à faciliter les échanges d'informations essentiels pour régler le problème et de charger le Secrétaire général, par l'intermédiaire des Directeurs des Bureaux, d'inciter les opérateurs de télécommunication, les exploitants et les fabricants à prendre rapidement un ensemble de mesures efficaces pour résoudre le problème du passage à l'an 2000.

5.2 Le **délégué de la Syrie** appuie le principe du projet de résolution et se dit prêt à l'approuver, à condition qu'il soit modifié pour tenir compte du fait qu'un groupe spécial de l'UIT représentant les trois Secteurs accomplit depuis quelque temps un important travail sur le sujet, travail qui, lui semble-t-il, mérite d'être reconnu.

5.3 Le **délégué de la Suède** se range à cet avis. Il présentera par écrit une modification du *charge le Secrétaire général*. Le **délégué du Royaume-Uni** approuve le projet de résolution et annonce qu'il présentera une autre modification du *charge le Secrétaire général* concernant la référence au British Standards Institute. Le **délégué du Mexique** appuie lui aussi le projet de résolution et déclare qu'il aimerait recevoir davantage d'informations sur les travaux du groupe spécial.

5.4 Le **délégué de la Chine** annonce que son Administration soutient sans réserve le projet de résolution. Son Gouvernement attache en effet une grande importance au problème du passage à l'an 2000 et a déjà mis en place une commission nationale chargée d'étudier la question, commission pour laquelle un vaste échange d'informations serait très précieux.

5.5 Le **délégué du Mali** approuve le document et souligne l'urgence du problème, en particulier pour les pays en développement.

5.6 La **déléguée des Etats-Unis** déclare qu'elle rédigera une synthèse tenant compte des observations formulées au cours de la discussion ou présentées par écrit.

5.7 Le **Président** propose à la déléguée des Etats-Unis de présenter à la plénière une version révisée du projet de résolution.

5.8 Il en est ainsi **décidé**.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Secrétaire:
D. SCHUSTER

Le Président:
M. BOSSA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 335-F
14 décembre 1998
Original: français

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

QUINZIÈME ET DERNIÈRE SÉANCE DE LA COMMISSION 5

(POLITIQUE ET PLANS STRATÉGIQUES)

Samedi 31 octobre 1998 à 9 h 35

Président: M. M. BOSSA (Argentine)

Sujets traités		**Documents**
1	Amélioration de l'efficacité de la gestion de l'UIT et réexamen de la mission de l'Union pour le XXIe siècle	9(Add.1), 18(Add.1), 32 34(Add.1), 41, 70, 85, 107(Rév.1)
2	Résolutions 21 et 22 (Kyoto, 1994) (suite)	242; DT/49
3	Résolutions 31 et 32 (Kyoto, 1994)	-
4	Examen du Rapport de la CMDT (La Valette, 1998)	30
5	Rôle de l'administration notificatrice (CMR)	32
6	Examen du rôle des commissions d'études des radiocommunications	34
7	Amélioration de l'efficacité des conférences de l'UIT	70
8	Commission d'études de l'UIT-T chargée des aspects politiques et réglementaires des télécommunications	63(Rév.1)
9	Utilisation des télécommunications pour la sécurité et la sûreté du personnel des organisations humanitaires sur le terrain	183
10	Questions relatives à la Conférence de plénipotentiaires, au Conseil et au Secrétariat général	25
11	Comptes rendus des six premières séances de la Commission 5	136, 141, 152 153, 166, 191

1 Amélioration de l'efficacité de la gestion de l'UIT et réexamen de la mission de l'Union pour le XXIe siècle (Documents 9(Add.1), 18(Add.1), 32, 34(Add.1), 41, 70, 85, 107(Rév.1))

1.1 La **déléguée du Canada** dit que la proposition de son Administration (CAN/9/27) insiste sur la nécessité de créer d'urgence un groupe de travail du GCNT qui serait chargé d'examiner les responsabilités et les rôles nouveaux confiés aux Membres du Secteur et aux Etats Membres dans le cadre de l'UIT-T. Ce groupe devrait soumettre à la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications en l'an 2000 des recommandations concrètes visant à améliorer le fonctionnement de l'UIT-T.

1.2 Le **délégué du Japon**, présentant les propositions du Japon (J/18/2 et 3) et de l'APT (APT/70/32), qui sont identiques, dit que l'UIT doit s'adapter à l'évolution de l'environnement des télécommunications pour répondre aux besoins de ses Membres et maintenir son rôle prééminent dans le secteur des télécommunications mondiales. C'est pourquoi les pays de la région Asie-Pacifique proposent de créer une commission de réexamen qui étudierait les points suivants: l'efficacité avec laquelle l'Union répond aux attentes; l'utilité des activités de l'UIT; l'efficacité des réunions de l'UIT; la coordination entre les trois Secteurs de l'UIT; et le système électoral de l'UIT. Il conviendrait de maintenir, dans la composition de la commission, un équilibre entre les Etats Membres et les Membres de Secteur et entre pays en développement et pays industrialisés. La commission devrait également se composer d'experts, de consultants et d'éminentes personnalités du monde des télécommunications et de l'information. Elle devrait présenter ses recommandations au Conseil, qui mettrait en oeuvre celles qui relèvent de ses attributions et qui transmettrait les autres à la Conférence de plénipotentiaires de 2002 pour examen.

1.3 Le **délégué de la Russie**, présentant le projet de Résolution [RUS-1] de son Administration (Addendum 1 au Document 34), dit que l'UIT ne réagit pas assez vite à l'évolution du monde des télécommunications et qu'il reste beaucoup à faire pour assurer la participation des petits pays aux activités de l'Union et pour adapter les procédures de coordination des systèmes à satellites aux besoins actuels. C'est pourquoi la Russie propose la création d'une commission de haut niveau qui serait composée, compte tenu d'une répartition géographique équitable, de représentants des Etats Membres et des Membres des Secteurs, et qui serait chargée de procéder à un examen approfondi de la structure et du fonctionnement de l'Union afin d'étudier et de recommander des moyens d'accroître l'efficacité dans tous les organes de l'UIT.

1.4 Le **délégué de l'Allemagne**, présentant les propositions européennes EUR/32/223 et 224, dit que l'UIT doit s'adapter à l'évolution du monde des télécommunications. Pour ce faire, les administrations européennes proposent que les Directeurs des Bureaux examinent, avec l'aide de leurs groupes consultatifs respectifs, les modifications apportées à l'organisation et aux méthodes de travail de leur Secteur, lesquelles découlent des études effectuées en application des Résolutions 15 et 39 (Kyoto, 1994), et rendent compte à la prochaine Conférence de plénipotentiaires de l'opportunité de ces modifications, des éventuelles difficultés qu'ils auraient pu rencontrer et des éventuelles propositions de modification formulées à l'intérieur du Secteur, nécessaires pour que l'UIT puisse remplir ses objectifs, tels qu'ils sont énoncés dans le Plan stratégique.

1.5 Le **délégué du Kenya**, présentant la proposition de son Administration (KEN/85/1), dit qu'il faut réexaminer de manière continue le fonctionnement de l'UIT afin que l'Union puisse faire face aux changements intervenus. Cette tâche devrait être confiée à une commission de haut niveau, dont la Conférence définirait le mandat et la composition. Elle étudierait les questions énumérées dans le projet de résolution de l'APT.

1.6 Le **délégué de la Suède** dit que la tâche accomplie par le Secrétaire général, le Groupe UIT-2000 et le Conseil a ouvert la voie à une amélioration importante des méthodes de travail de l'UIT. Toutefois, vu la rapidité de l'évolution des technologies, il faut poursuivre la restructuration de l'Union et examiner de manière plus approfondie les droits et obligations des Membres des Secteurs. C'est pourquoi l'Administration suédoise appuie sans réserve les propositions européennes.

1.7 Le **délégué de l'Arabie saoudite** reconnaît qu'il est nécessaire de revoir de manière approfondie toute la structure de l'Union. Celle-ci doit toutefois se garder de prendre des décisions hâtives. Il faut en effet, dans un premier temps, attendre de connaître les résultats de la mise en oeuvre des recommandations qu'approuvera la présente Conférence.

1.8 La **déléguée de l'Afrique du Sud** considère elle aussi qu'il faut aller plus loin que les recommandations du Groupe UIT-2000 et rechercher les moyens de restructurer l'Union pour qu'elle puisse s'acquitter de sa mission au prochain siècle.

1.9 Le **délégué de l'Algérie** dit que si l'UIT veut sauvegarder son unité et son utilité, elle doit absolument prendre des mesures, notamment dans le domaine de la gestion, pour associer plus étroitement la grande masse des pays en développement à ses diverses activités. La commission de haut niveau qui sera éventuellement créée devra notamment examiner les insuffisances du RRB qui, par exemple, n'a pas su préserver la souveraineté nationale des Etats, ce qui a créé une situation intenable dans la région méditerranéenne. Elle devra également examiner le problème de la représentation équitable des différentes Régions dans les organes de l'Union afin d'éviter une marginalisation de certaines Régions qui risquent, de ce fait, de s'éloigner de l'organisation. Enfin, il convient de ne pas engager des réformes en cascade afin de ne pas déstabiliser l'UIT.

1.10 Le **délégué de la Syrie** dit que c'est aux groupes consultatifs des Secteurs qu'il appartient d'examiner les méthodes de travail et que la question des changements structurels relève de la compétence du Conseil. C'est pourquoi l'Administration syrienne estime qu'il n'est pas nécessaire de créer une commission de haut niveau et appuie les propositions européennes qui lui paraissent les plus raisonnables en attendant de connaître le résultat des modifications décidées par la présente Conférence.

1.11 Le **délégué des Etats-Unis** dit que l'Union doit s'adapter à l'évolution rapide des télécommunications si elle veut conserver son rôle prépondérant dans ce domaine. Or, pour ce faire, elle a besoin de stabilité. Il convient certes de réexaminer, de manière permanente, les structures, les méthodes de travail ainsi que les droits et les obligations des Etats Membres et des Membres des Secteurs. Si une commission était créée à cet effet, elle ne devrait pas oublier que les groupes consultatifs des trois Secteurs et le Conseil sont le mieux placés pour adapter l'Union à l'évolution du monde des télécommunications.

1.12 Le **délégué de la Tanzanie** dit que si une commission était créée, elle devrait tirer les enseignements, positifs et négatifs, des expériences précédentes. En principe, la délégation tanzanienne est convaincue qu'un examen continu des structures des méthodes de travail de l'Union permettra d'améliorer l'efficacité de l'UIT.

1.13 Le **délégué de l'Inde** se dit favorable à la création d'une commission de haut niveau.

1.14 Le **délégué du Pakistan** dit que si une telle commission était créée, les nouveaux fonctionnaires élus et le Conseil devraient être associés étroitement à ses travaux.

1.15 Le **délégué de la Chine** estime qu'il serait plus sage de laisser aux nouveaux fonctionnaires élus le temps d'appliquer les décisions prises par la présente Conférence, et de dresser un bilan des résultats au bout d'un ou deux ans.

1.16 Le **délégué des Pays-Bas** dit que c'est à la prochaine Conférence de plénipotentiaires qu'il appartiendra de décider, à la lumière d'une première évaluation à laquelle auront procédé les Secteurs, si une telle commission est nécessaire.

1.17 Le **Président** constate que si tous les intervenants sont convaincus qu'il faut procéder à un réexamen permanent des structures, de la gestion et des méthodes de travail de l'Union, les avis sont partagés quant à la marche à suivre. Il propose donc qu'un groupe de travail informel, qui serait présidé par la déléguée de l'Afrique du Sud, s'efforce de parvenir à un consensus et lui soumette ses conclusions afin qu'il puisse les présenter à la plénière.

1.18 Cette proposition est **approuvée**.

2 Résolutions 21 et 22 (Kyoto, 1994) (suite) (Documents 242; DT/49)

2.1 Le **Président** invite le Président de la Commission d'études 3 de l'UIT-T à présenter le projet de Résolution [COM5/18] concernant la réforme du système international des taxes de répartition figurant dans le Document DT/49.

2.2 Le **Président de la Commission d'études 3 de l'UIT-T** précise qu'il a voulu que ce projet de résolution, destiné a une Conférence de plénipotentiaires, et non à une commission d'études spécialisée, soit simple, équilibré et sans parti pris. L'intervenant ajoute que le projet de texte vise à traduire l'urgence de la question et que les problèmes particuliers des pays en développement ont été pleinement reconnus, la difficulté consistant à trouver un point d'équilibre entre les besoins de ces pays et les pressions que la concurrence exerce dans les pays développés.

2.3 La **déléguée du Mexique** rappelle que le projet de résolution soumis par neuf administrations figurant dans le Document 242 tient compte du fait que la question des méthodes alternatives d'appel a déjà été longuement débattue au sein de différentes instances de l'Union et que le droit souverain des Etats Membres de réglementer leurs télécommunications a été réaffirmé dans ce domaine. Ces instances ont aussi longuement débattu du principe de la fixation de tarifs orientés vers les coûts, principe approuvé par tous les pays, mais dont l'application peut varier selon le degré de développement des télécommunications d'un pays. Par ailleurs, les pays en développement et les PMA en particulier ont insisté pour que les mesures unilatérales soient évitées, de telles mesures étant malheureusement de plus en plus fréquentes. C'est donc compte tenu de ces trois éléments que les modifications figurant dans le Document 242 ont été apportées au projet de résolution initial du Document 209. L'oratrice indique que le *considérant* mentionne la Résolution 21 de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto et les accords conclus à ce jour au sein de l'UIT, le *considérant en outre*, la nécessité d'une transition progressive (au niveau du temps et des coûts) pour éviter aux pays concernés de subir des effets traumatisants pour leur économie et pour leurs entreprises de télécommunication, le nombre d'Etats Membres ayant déclaré avoir interdit une procédure d'appel alternative, le droit souverain qu'a tout pays de réglementer ses télécommunications et les décisions prises au sein du FMPT. Enfin, le projet de résolution prévoit un nouveau *décide de charger le Secrétaire général, le Directeur du Bureau, le Directeur du TSB et le Président de la Commission d'études 3* ainsi qu'une nouvelle partie *charge le Secrétaire général.*

2.4 Le **représentant de la Syrie**, après avoir précisé qu'il n'a pu prendre connaissance du Document 242, fait observer que Bahreïn et Trinité-et-Tobago ont soumis des contributions qui n'ont pas été prises en considération. La délégation de son pays appuie la contribution de Bahreïn et considère que la question des méthodes alternatives d'appel est distincte de celle des taxes de répartition.

2.5 Le **délégué de la Nouvelle-Zélande** se prononce en faveur du Document DT/49 et suggère de remplacer, dans l'alinéa b) du *prie instamment la Commission d'études 3 de l'UIT-T*, les termes "d'adopter des dispositions" par "d'adopter des accords ". En ce qui concerne le Document 242, l'intervenant dit que la délégation de son pays propose de remplacer, à l'alinéa a) du *considérant en outre,* les termes "transition progressive" par "transition lente" et d'ajouter à la fin de cette disposition que les intérêts de tous les consommateurs doivent avoir la priorité. En outre, l'intervenant fait observer que l'alinéa b) du *considérant en outre* n'ajoute rien au texte, que la partie *décide de charger le Secrétaire général, le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et le Président de la Commission d'études 3* est assez inhabituelle dans un projet de résolution et que le *charge le Secrétaire général* devrait être modifié pour que non seulement les pays qui interdisent les procédures d'appel alternatives mais aussi ceux qui les autorisent soient connus. Il relève également que les procédures de contournement n'ont pas été définies.

2.6 Le **délégué du Pakistan**, tout en reconnaissant que le projet de résolution reproduit dans le Document DT/49 a été élaboré dans le souci de parvenir à une solution équitable, souligne qu'une procédure fondée sur des taxes de terminaison pourrait apporter une solution. Il serait difficile pour la délégation de son pays d'accepter d'autres possibilités. L'intervenant appuie la partie de la contribution de Bahreïn relative aux taxes de terminaison. Revenant sur le fait que le FMPT a recommandé aux Etats Membres de l'UIT de se procurer d'autres sources de financement pour assurer le développement de leur infrastructure des télécommunications, l'orateur souligne que la solution ne consiste en aucun cas à emprunter à la Banque mondiale. Il propose que le libellé du projet de Résolution [COM5/18] soit revu par un petit groupe.

2.7 Le **délégué des Pays-Bas** se prononce en faveur du texte du Document DT/49 et fait observer que le Document 242 susciterait beaucoup plus de discussions.

2.8 Le **délégué du Royaume-Uni** signale que la délégation de son pays est disposée à accepter le texte du Document DT/49, qui est bien équilibré. Il fait observer, en ce qui concerne le Document 242, que celui-ci attribue à la Conférence de plénipotentiaires un rôle qui correspond en fait à celui de la Commission d'études 3 de l'UIT-T. Toute discussion à ce sujet serait donc inopportune.

2.9 Le **délégué de l'Allemagne** partage le point de vue de l'orateur précédent et souligne qu'il serait plus judicieux d'attendre les résultats des travaux de la Commission d'études 3.

2.10 Le **délégué de l'Equateur** relève que le texte du Document 242 a trait à des principes, et non à des questions de détail. Le *considérant* devrait mentionner que les méthodes d'appel alternatives et les taxes de répartition doivent faire l'objet d'un seul document car les deux types de mesure touchent aux recettes des pays, ce qui risque d'avoir des conséquences négatives en particulier pour les pays en développement. La Commission d'études 3 doit donc accélérer ses travaux, sur la base des principes généraux définis. L'orateur se dit disposé à accepter qu'un groupe de travail révise le texte du projet de résolution afin de ne pas rouvrir la discussion à ce sujet en plénière.

2.11 Le **délégué des Etats-Unis** se dit disposé à accepter le projet de résolution reproduit dans le Document DT/49, qui traduit bien les besoins de tous les Membres de l'Union. Il souligne, comme d'autres orateurs, que la Conférence de plénipotentiaires est chargée des principes généraux, les questions techniques plus précises devant être traitées par la Commission d'études 3 de l'UIT-T.

2.12 Le **délégué de l'Inde** suggère d'inclure dans le Document DT/49 les alinéas a) et d) du *considérant en outre* du Document 242.

2.13 Le **délégué de Bahreïn**, dans un esprit de compromis, se dit disposé à accepter le Document DT/49 moyennant l'apport de quelques modifications. Il suggère à cet effet d'indiquer dans l'alinéa a) du *reconnaissant* que la Commission d'études 3 de l'UIT-T a obtenu des résultats remarquables en ce qui concerne la Recommandation D.150 relative aux taxes de terminaison. En revanche, pour ce qui est de la partie commençant par "l'accord visant à étendre", l'intervenant fait observer que la Commission d'études 3 doit étudier ces nouveaux principes. Il suggère également de déplacer l'alinéa c) du *reconnaissant* sous le *considérant* afin d'établir un équilibre entre les intérêts de tous les pays et fait observer, en ce qui concerne le *prie instamment la Commission d'études 3 de l'UIT-T*, que les taxes de terminaison et les arrangements transitoires font l'objet de principes bien établis, ce qui n'est pas le cas pour d'autres procédures. Il propose donc de préciser le libellé de cet alinéa.

2.14 Le **délégué de la Tanzanie** dit que la partie *prie instamment la Commission d'études 3 de l'UIT-T* devrait traduire l'urgence de la question des taxes de répartition et fixer un délai pour les résultats des travaux de la Commission d'études, et que les problèmes des pays en développement doivent aussi faire l'objet d'une attention particulière. En conséquence, l'intervenant suggère de revoir le Document DT/49.

2.15 Le **Président** constate qu'un grand nombre de délégations considèrent que le Document DT/49 constitue une bonne base de travail. Il suggère donc qu'un groupe informel revoie ce texte.

2.16 Le **délégué de la Syrie** souhaite qu'il soit fait référence, dans le Document DT/49, aux Résolutions 21 et 22 de Kyoto; il ajoute que le projet de résolution pourrait mentionner, comme le fait la partie *considérant* de la contribution de Trinité-et-Tobago, les résolutions pertinentes de la CMDT-98 (Résolutions 12 et 22) et se dit disposé à examiner la proposition du Mexique pour parvenir à un compromis.

2.17 La **déléguée du Mexique** estime également nécessaire de mentionner dans le texte qui sera retenu les Résolutions 21 et 22 de Kyoto. Elle se prononce en outre en faveur de la création d'un groupe informel.

2.18 Le **délégué du Pakistan** estime lui aussi que le projet de résolution devrait mentionner d'autres résolutions.

2.19 Le **délégué du Royaume-Uni** est opposé à la création de ce groupe, à moins que celui-ci n'ait un mandat très précis. Ce groupe risquerait en effet de devoir régler des questions qui sont du ressort de la Commission d'études 3 de l'UIT-T. Il est appuyé par le **délégué des Pays-Bas**.

2.20 Le **délégué de Bahreïn** reconnaît que le mandat de ce groupe informel doit être très précis, ce groupe devrait en effet reconnaître que la Commission d'études 3 est parvenue à définir des principes stables et ne pas entrer dans l'examen des questions de détail. Le groupe devrait s'en tenir aux principes, à savoir les stratégies à retenir pour les taxes de répartition, et s'efforcer d'équilibrer

les intérêts de tous les pays du monde, sans mettre l'accent sur la législation nationale de tel et tel pays. L'orateur estime que le projet de résolution doit en outre faire référence à toutes les résolutions adoptées à ce sujet par d'autres instances de l'Union.

2.21 Le **délégué de la Nouvelle-Zélande** considère que le groupe informel ne devrait examiner que les modifications de forme, sans entrer dans les questions techniques qui relèvent de la Commission d'études 3 de l'UIT-T. Il est appuyé par le **délégué des Etats-Unis**.

2.22 Le **délégué des Emirats arabes unis** propose que le groupe informel examine le Document DT/49 pour y introduire les modifications suggérées.

2.23 Le **Président**, résumant les échanges de vues, constate que certains souhaitent améliorer le texte du projet de résolution figurant dans le Document DT/49 mais uniquement sur le plan rédactionnel. D'autres en revanche considèrent que le groupe informel devrait modifier le Document DT/49 sur la base des propositions de Bahreïn ou du Document 242. En conséquence, le Président indiquera dans son rapport à la plénière qu'aucun des documents présentés au sujet des taxes de répartition n'a fait l'unanimité.

2.24 Il en est ainsi **décidé**.

3 Résolutions 31 et 32 (Kyoto, 1994)

3.1 Le **Président** rappelle que ces Résolutions, qui ont trait à l'Autorité palestinienne, seront traitées par un groupe ad hoc présidé par le Président de la Conférence.

4 Examen du Rapport de la CMDT (La Valette, 1998) (Document 30)

4.1 En l'absence du Directeur du BDT, la Commission **prend note** du Rapport de la CMDT de La Valette sans examiner les résolutions de ce rapport.

5 Rôle de l'administration notificatrice (CMR) (Document 32)

5.1 Le **Président** invite les participants à examiner la proposition EUR/32/237 contenue dans le Document 32.

5.2 Le **délégué de Suède** indique que le projet de Résolution [EUR-4] vise à inviter la prochaine CMR à étudier la question du rôle de l'administration notificatrice plus en détail.

5.3 Le **délégué des Etats-Unis**, tout en comprenant l'objectif de la proposition, fait observer que l'alinéa e) du *considérant* suppose que l'administration notificatrice est responsable. La délégation de son pays pourrait accepter le libellé de cette résolution sous réserve qu'il soit demandé au Directeur du BR, en accord avec le GCR, de préparer un rapport à l'intention de la prochaine CMR indiquant le rôle des administrations notificatrices.

5.4 A l'issue d'un échange de vues informel avec la délégation des Etats-Unis, le **délégué de la Suède** précise qu'il a été convenu de supprimer l'alinéa e) du *considérant* et de le remplacer par le texte suivant: "charge le Directeur du Bureau des radiocommunications, avec l'avis du groupe consultatif des radiocommunications, de préparer un rapport à la prochaine CMR sur le rôle des administrations notificatrices lorsqu'elles agissent au nom d'un groupe d'administrations nommément désignées".

5.5 Le **délégué de la Syrie** dit que son pays souhaite que les administrations responsables de la notification aient la possibilité de se réunir et de faire valoir leur point de vue car il serait injuste que tout soit réglé sans elles.

5.6 Le projet de Résolution [EUR-4], ainsi modifié, est **approuvé**.

6 Examen du rôle des commissions d'études des radiocommunications (Document 34)

6.1 Le **Président** invite les participants à se référer à la proposition RUS/34/7 relative au numéro 155 de la Convention figurant dans le Document 34.

6.2 Le **délégué de la Russie**, présentant sa proposition, précise que celle-ci vise à élargir la sphère des études économiques au sein des différentes commissions d'études de l'UIT-R. En effet, compte tenu de l'évolution actuelle, les aspects économiques de la gestion du spectre revêtent autant d'importance que les aspects techniques, raison pour laquelle un grand nombre de pays souhaiteraient disposer de documents de travail ou de recommandations sur la tarification de la gestion du spectre par exemple. La Commission d'études 1 de l'UIT-R a déjà englobé dans ses études les aspects économiques de l'utilisation du spectre et le coût de cette utilisation au niveau national.

6.3 Le proposition RUS/34/7 est appuyée par les **délégués du Royaume-Uni, des Pays-Bas, du Kirghizistan, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande** et **du Luxembourg**.

6.4 Le **délégué des Etats-Unis**, tout en jugeant la proposition intéressante, souligne que la délégation de son pays s'est opposée à cette modification de la Convention, au motif que les dispositions d'ordre pratique relèvent des Secteurs.

6.5 Le **délégué de la Russie** fait valoir que la proposition de sa délégation a déjà été soumise à la Commission 6 et que la délégation des Etats-Unis a indiqué que cette disposition devait être traitée par la Commission 5. Il souligne par ailleurs que la Commission ne devrait avoir aucune difficulté à trancher cette question.

6.6 Le **Président** confirme que l'examen de cette disposition lui a été confié par la Commission 6.

6.7 Le **délégué de la Turquie** dit que la proposition russe ne pose pas de problèmes quant au fond mais gagnerait à être mieux formulée.

6.8 Le **délégué du Canada** craint que le membre de phrase "favorisent le développement des radiocommunications" ne confère à cette disposition une portée trop large. Il fait en outre remarquer que le numéro 155 de la Convention n'interdit pas aux commissions d'études de se pencher sur les aspects économiques.

6.9 Le **délégué des Pays-Bas** est d'avis que le numéro 155 de la Convention interdit expressément de tenir compte des questions d'ordre économique, si bien que les décisions prises à ce sujet par les deux dernières AR contreviennent dans une certaine mesure à la Convention. La proposition russe introduit davantage de souplesse et constitue une forme de mise à jour de la disposition 155.

6.10 La **déléguée des Etats-Unis** préférerait que l'on n'introduise pas dans la Convention des préoccupations propres à un Secteur. Elle suggère que la proposition russe soit inscrite, en tant que but du Secteur des radiocommunications, dans la partie E.3-35 du Plan stratégique.

6.11 Le **délégué de l'Arabie saoudite** préférerait que l'on parle de "facteurs" et non de "questions" d'ordre économique.

6.12 Le **délégué de la Syrie** estime que la proposition russe est inacceptable en l'état actuel de la disposition 155 de la Convention.

6.13 Le **délégué de la Russie** explique que sa proposition est précisément liée à la modification de la disposition 155 et qu'elle élargit le champ des études, introduit plus de souplesse et n'amène aucunement le Secteur des radiocommunications à s'écarter de sa mission.

6.14 Le **Président** propose d'indiquer dans son rapport à la plénière que la proposition russe a recueilli l'assentiment de la majorité des membres de la Commission, en signalant également à la plénière les propositions des Etats-Unis et de l'Arabie saoudite et la remarque de la Syrie.

6.15 Il en est ainsi **décidé**.

7 Amélioration de l'efficacité des conférences de l'UIT (Document 70)

7.1 Le **délégué de la Chine** précise que l'élément fondamental du projet de Résolution [APT-10] (proposition APT/70/33) a été incorporé à un certain nombre d'autres documents déjà approuvés par la Commission, notamment au projet de Résolution COM5/1. Si les autres pays membres de l'APT sont d'accord, la Commission n'a plus à se prononcer sur ce texte.

7.2 Les **délégués de la République islamique d'Iran** et **de la Turquie** s'associent à cette déclaration.

7.3 Il en est ainsi **décidé**.

8 Commission d'études de l'UIT-T chargée des aspects politiques et réglementaires des télécommunications (Document 63(Rév.1))

8.1 Le **délégué de Bahreïn** rappelle que l'UIT-T dispose déjà d'un groupe de travail sur les aspects politiques et réglementaires des télécommunications. Toutefois, les travaux de ce groupe ne bénéficiant pas de toute l'attention voulue, le projet de résolution proposé dans le Document 63(Rév.1) vise à confier l'examen de ce sujet à une commission d'études.

8.2 Le **Président** propose que ce texte soit plutôt soumis au groupe de travail informel sur le fonctionnement de l'UIT.

8.3 Le **délégué du Japon** n'est pas convaincu de la nécessité de créer une telle commission d'études et estime que l'alinéa c) du *notant* du projet de résolution ne décrit pas correctement le rôle des forums mondiaux des politiques de télécommunication.

8.4 Le **délégué de la France** dit que la proposition de l'Etat de Bahreïn pose les problèmes très intéressants du dialogue sur les questions de réglementation et de l'amélioration de la synergie entre le TSB et le BDT. L'examen de ce texte dans le cadre du groupe informel sur le fonctionnement de l'UIT est peut-être la meilleure solution.

8.5 Le **délégué de la Nouvelle-Zélande** estime que la commission d'études dont la création est proposée ferait double emploi avec la Commission d'études 3 de l'UIT-T et la Commission d'études 1 de l'UIT-D. Confier au Secteur de la normalisation le soin d'étudier des aspects réglementaires autres que ceux liés à la tarification serait contraire à l'article 17 de la Constitution, qui définit les fonctions de ce Secteur.

8.6 Le **délégué du Royaume-Uni** dit que l'UIT-T ne peut, par principe, s'occuper des réglementations nationales. S'il y a un problème de dialogue sur les questions de réglementation, sa solution ne saurait se trouver dans une commission d'études appelée à élaborer des recommandations.

8.7 Le **délégué de l'Allemagne** s'associe aux déclarations des deux intervenants précédents et ajoute que la décision de créer ou non une telle commission d'études doit être prise par la conférence du Secteur concerné et non par la Conférence de plénipotentiaires.

8.8 Les **délégués des Pays-Bas** et **des Etats-Unis** se disent conscients du déficit de dialogue sur les questions de réglementation mais estiment que la création d'une commission d'études n'est pas la solution. Le **délégué de la Russie** se dit du même avis.

8.9 Le **délégué du Liban** convient que, sur le plan des principes, il semble difficile de charger l'UIT-T d'étudier les réglementations nationales. Cela étant, de très nombreux pays rencontrent sur ce plan des difficultés strictement identiques si bien que des Recommandations de l'UIT-T auraient des effets bénéfiques sur l'ensemble de ces pays. Par ailleurs, au cours des consultations informelles, ni le Directeur sortant ni le Directeur élu du TSB ne semblaient opposés à la création de cette commission d'études.

8.10 Le **délégué de Bahreïn** fait remarquer que dans le texte révisé du *décide* du projet de résolution, il n'est plus question de créer une commission d'études mais simplement de charger le TSB de réfléchir à la possibilité de créer cette commission. Il se demande par ailleurs avec quelle commission d'études de l'UIT-T ou de l'UIT-D la commission proposée ferait réellement double emploi.

8.11 Le **Président** propose aux coauteurs du projet de résolution de soumettre leur texte au groupe informel sur le fonctionnement de l'UIT.

8.12 Il en est ainsi **décidé**.

9 Utilisation des télécommunications pour la sécurité et la sûreté du personnel des organisations humanitaires sur le terrain (Document 183)

9.1 Le projet de résolution figurant dans le Document 183 est **approuvé**.

10 Questions relatives à la Conférence de plénipotentiaires, au Conseil et au Secrétariat général (Document 25)

10.1 Le **délégué de la Syrie** explique que les propositions KWT/MRC/SYR/25/1 à 5 et KWT/MRC/SYR/25/8, 10 et 11 visent à faire en sorte que la responsabilité d'établir le Plan stratégique soit clairement confiée au Conseil, le Secrétariat n'ayant à cet égard qu'un rôle d'appui. Si la Commission 5 accepte ce principe, la Commission 6 pourra formuler au mieux les modifications à apporter à la Constitution et à la Convention.

10.2 Le **délégué de l'Allemagne** fait remarquer que dans le système actuel, un projet de Plan stratégique est présenté au Conseil à l'avance, si bien que celui-ci participe à l'établissement du plan. Il n'y a nul besoin de changer ce système.

10.3 La **déléguée du Canada** ajoute que la Commission a déjà adopté un texte sur le rôle du Conseil dans la planification financière et stratégique.

10.4 Les **délégués des Pays-Bas** et des **Etats-Unis** s'associent aux déclarations des deux intervenants précédents.

10.5 Le **Président** propose d'indiquer dans son rapport à la plénière que la Commission 5 n'a pas eu le temps d'examiner à fond ces propositions, qui ont toutefois rencontré une certaine réticence. Les auteurs de ces propositions pourront les présenter de nouveau en plénière.

10.6 Il en est ainsi **décidé**.

11 Comptes rendus des six premières séances de la Commission 5 (Documents 136, 141, 152, 153, 166 et 191)

11.1 Les comptes rendus des première (Document 136), deuxième (Document 141), troisième (Document 152), quatrième (Document 153), cinquième (Document 166) et sixième (Document 191) séances de la Commission 5 sont **approuvés**.

La séance est levée à 13 h 05.

Le Secrétaire:
D. SCHUSTER

Le Président:
M. BOSSA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 336-F
14 décembre 1998
Original: français

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

QUINZIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 7

(GESTION DE L'UNION)

Samedi 31 octobre 1998 à 9 h 45

Finances

Président: M. U. MOHR (Allemagne)

Sujets traités	**Documents**
1 Projet de Plan financier pour la période 2000-2003 (suite)	42 + Add.1; DT/50

1 Projet de Plan financier pour la période 2000-2003 (suite) (Documents 42 + Add.1; DT/50)

1.1 Le **Président** invite les participants à examiner le Document DT/50 qui contient le projet de Plan financier révisé pour la période 2000-2003 tel qu'il a été établi par le Secrétariat.

1.2 Le **Secrétaire** dit que le Document DT/50 réunit les données du Document 42 et de son Addendum 1. Les sommes correspondant aux options figurant dans l'Addendum 1 du Document 42 sont des estimations. Les changements par rapport au Document 42 et à son Addendum 1 ont été effectués à la lumière des précédentes discussions de la Commission. Sous la rubrique Secrétariat général, on peut voir que par le redéploiement des ressources et l'augmentation progressive de la productivité et de l'efficacité pour la production des documents et des publications, et ce sans diminution du volume de la documentation, il sera fait une économie d'environ 8 700 000 francs suisses; la décision de la Commission 7 sur le régime d'assurance pour soins de santé à long terme entraînerait une dépense de 100 000 francs suisses. Dans les rubriques du Secteur des radiocommunications et du Secteur de la normalisation des télécommunications, aucun changement n'a été effectué à part l'incorporation des options déjà contenues dans l'Addendum 1. Pour ce qui est du Secteur du développement des télécommunications, le montant correspondant au renforcement de la présence régionale, conformément à ce qui est proposé dans le Document 56 (scénario A) et qui s'élève à 7 900 000 francs suisses, a été placé entre crochets sous la rubrique "Postes de dépenses à l'étude" car la Commission 7 ne s'est pas encore prononcée sur cette question. Dans la même rubrique figurent aussi trois postes qui font l'objet d'une estimation provisoire dans l'attente de décisions de commission ou de la plénière: la nouvelle composition du Comité du Règlement des radiocommunications, activité pour laquelle le montant de 874 000 francs suisses a été placé entre crochets, la suppression progressive des limites d'utilisation des langues officielles de l'Union, poste pour lequel la somme de 30 millions de francs suisses a été placée entre crochets, et enfin les recettes au titre du recouvrement intégral des coûts de traitement des fiches de notification des réseaux à satellite, pour lequel la somme de 30 millions de francs suisses a été placée entre crochets. Par ailleurs, il est tenu compte dans le Document DT/50 du fait que la Commission s'est prononcée pour que l'on continue à appliquer le mécanisme du recouvrement partiel des coûts aux activités de TELECOM. Cela étant, dans l'hypothèse où les quatre postes de dépenses encore à l'étude seraient approuvés, le montant provisoire de l'unité contributive subirait une augmentation de 5,12% par rapport au montant pour la période 1998-1999.

1.3 Le **Président** suggère, afin de structurer la discussion sur le Document DT/50, que dans un premier temps les participants posent éventuellement des questions sur les changements apportés au projet de Plan financier par le Secrétariat, puis débattent de manière générale des incidences du nouveau projet de Plan financier, et enfin examinent les besoins du Secrétariat général et des trois Secteurs. Il attire l'attention des participants sur le fait que le Secrétariat général a réalisé une économie de près de 8 700 000 francs suisses et qu'il ne demande plus de personnel supplémentaire pour le nouveau bâtiment Montbrillant.

1.4 Le **délégué de la France** s'étonne que les sommes correspondant aux postes de dépenses à l'étude soient mises entre crochets au début du document, mais n'apparaissent plus sous cette forme dans les Tableaux 1 à 6.

1.5 Le **Secrétaire**, prenant l'exemple des dépenses pour le Comité du Règlement des radiocommunications, dit que la somme de 2 312 000 francs suisses inscrite au Tableau 4 du Document DT/50 comprend les 1 438 000 francs suisses prévus pour le Comité du Règlement des radiocommunications dans le Document 42 ainsi que la somme de 874 000 francs suisses qu'il conviendrait d'ajouter pour financer l'élargissement de la composition du Comité. Le **Président** dit qu'il faut donc avoir présent à l'esprit que les chiffres donnés dans les Tableaux 1 à 6 incorporent les sommes correspondant aux postes de dépenses encore à l'étude.

1.6 Le **délégué de l'Espagne** fait remarquer que le projet de Plan financier ne prévoit pas de poste de dépenses pour la convocation éventuelle d'une conférence mondiale des télécommunications internationales, envisagée dans le Document DT/48. La tenue d'une telle conférence devrait être prévue dans le projet de Plan financier, sinon le Conseil rencontrera des difficultés au moment de l'établissement du budget.

1.7 Le **Président** dit que la Conférence prendra certainement encore plusieurs décisions ayant des incidences financières pour l'Union. Le projet de Plan financier à l'étude n'est pas le projet de Plan définitif.

1.8 La **déléguée des Pays-Bas** pense qu'il est important que la Commission discute pour commencer du montant général du budget. L'Administration néerlandaise s'était réjouie du projet de Plan financier tel qu'il est présenté dans le Document 42 et avait noté avec satisfaction que le projet prévu pour 2000-2003 était même légèrement inférieur à celui de la période précédente. Cependant, la Conférence est également saisie de l'Addendum 1 du Document 42, lequel contient un certain nombre d'options qui, si elles étaient retenues, augmenteraient fortement le niveau des dépenses. A la présente séance, le Secrétariat présente à la Commission un document révisé qui réunit le Document 42 et son Addendum 1 sous la forme du Document DT/50. Comme l'a dit le Secrétaire, si les postes de dépenses à l'étude notés dans ce dernier document étaient retenus, il s'ensuivrait une augmentation des dépenses du budget et, partant, une augmentation de l'unité contributive. Or, la délégation néerlandaise ne peut accepter un dépassement des limites budgétaires; elle ne peut approuver qu'un budget analogue au budget précédent ou le budget tel qu'il est présenté dans le Document 42. En conséquence, si la Conférence est d'accord pour engager de nouvelles dépenses, par exemple en vue du renforcement de la présence régionale, il est indispensable qu'elle décide de réduire les dépenses dans d'autres domaines. Pour cela, elle doit absolument fixer des priorités. L'oratrice rappelle qu'il ne peut en être autrement et qu'elle a déjà à maintes occasions souligné que la Conférence de plénipotentiaires et les Directeurs des Bureaux dans le cadre de leur Secteur devaient fixer des priorités. Pour la délégation néerlandaise, l'objectif à atteindre est celui d'une croissance nominale nulle.

1.9 Le **Président** dit qu'il est dans son intention d'engager la discussion sur l'établissement de priorités à la lumière des nouvelles demandes en matière de dépenses.

1.10 Le **délégué du Cameroun**, notant en ce qui concerne le renforcement de la présence régionale que deux niveaux de dépenses sont prévus dans l'Addendum 1 au Document 42, s'étonne que dans le Document DT/50 le chiffre donné soit le montant total de ces dépenses. Une décision a-t-elle été prise en la matière, ou bien le Secrétariat a-t-il choisi d'inclure dans le Document DT/50 la solution la plus pessimiste en matière de dépenses?

1.11 Le **Président** rappelle que les chiffres placés entre crochets dans le Document DT/50 ne sont que des estimations.

1.12 Le **délégué du Canada** s'associe aux observations faites par la déléguée du Pays-Bas, estimant qu'il est important de définir la philosophie générale avec laquelle la Conférence envisage le budget. Il note qu'il est dit dans l'avant-propos du Document 42 que le premier objectif pour l'établissement du Plan est une croissance réelle nulle du montant des contributions des Etats Membres et des Membres des Secteurs mises en recouvrement au 1er janvier 1998, le nombre total d'unités contributives ne variant pas par hypothèse, et que le deuxième objectif est une croissance nominale nulle du niveau des dépenses par rapport aux budgets pour les exercices 1996-1999. En outre, le délégué rappelle qu'à la dernière session du Conseil, la Commission permanente des finances avait demandé que le niveau des dépenses du projet de Plan financier s'inspire de ceux des budgets 1996-1999. Il est donc clair qu'à la fois le Conseil et les participants à la Conférence de plénipotentiaires s'attendent à ce que le montant des dépenses reste dans les limites établies pour la période 1996-1999. Si la Conférence de plénipotentiaires décide d'engager des dépenses supplémentaires pour de nouvelles activités qu'elle juge prioritaires, elle s'attend à ce que ces coûts supplémentaires soient compensés par une réduction de dépenses dans d'autres Secteurs.

1.13 Le **délégué de l'Allemagne** se déclare tout d'abord satisfait par l'économie de 8 700 000 francs suisses réalisée par le Secrétariat général par le biais d'un redéploiement des ressources et d'une augmentation progressive de la productivité et de l'efficacité pour la production des documents et des publications. Faisant siens les propos de la déléguée des Pays-Bas et du délégué du Canada, il dit que sa délégation est disposée à accepter un Plan financier de l'ordre de 651 753 000 francs suisses (chiffre donné dans le Document 42) ou même, pour donner une certaine souplesse à l'Union, à accepter un montant de 665 837 000 francs suisses, budget qui était celui des périodes 1996-1997 et 1998-1999. Il ne pourrait en aucun cas accepter un dépassement de ces montants. Il appartient aux Directeurs des Bureaux et au Secrétariat général de trouver les moyens de faire des économies pour compenser les dépenses supplémentaires que la Conférence de plénipotentiaires veut engager pour les activités qu'elle juge prioritaires. Un document contenant des suggestions dans ce sens doit être soumis à la Conférence.

1.14 Les **délégués de la Suède, du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de l'Australie** et **du Danemark** s'associent pleinement aux orateurs précédents.

1.15 Le **délégué de la France** partage le même point de vue, soulignant qu'il est important d'établir des priorités dans tous les domaines. En outre, notant comme le délégué de Cameroun que les sommes entre crochets correspondant aux différents postes de dépenses encore à l'étude correspondent au pire scénario du point de vue du montant des dépenses, il pense que, à la lumière des discussions qui se tiennent dans les différentes commissions, il sera peut-être possible de revoir ces chiffres et de les ramener dans des limites plus raisonnables.

1.16 Le **délégué de l'Espagne** appuie le Document 42 et se déclare favorable au principe d'une croissance nominale nulle. Il est surpris de voir, au Document DT/50, sous la rubrique "Postes de dépenses à l'étude", un nouveau poste de 30 millions de francs suisses, correspondant aux recettes au titre du recouvrement intégral des coûts de traitement des fiches de notification des réseaux à satellite. Le délégué juge nécessaire d'établir un équilibre entre les dépenses et les recettes.

1.17 Le **délégué de la Russie** dit que le Document 42 est une bonne base aux travaux mais qu'il n'est pas satisfait par le Document DT/50. Il aimerait que le secrétariat fasse état des réserves financières existant dans les Secteurs et au Secrétariat général et présente une nouvelle version du projet de Plan financier tenant compte de l'utilisation progressive des nouvelles technologies pour, le cas échéant, réduire les chiffres figurant dans le Document 42 et donner des orientations claires en matière d'établissement de priorités pour les activités de l'Union. Il s'associe aux observations des orateurs précédents.

1.18 Le **Secrétaire** précise que, si le Document 42 et son Addendum 1 ont été établis séparément, c'était pour refléter la discussion qui s'est tenue au Conseil et d'où il est ressorti que les options devaient faire l'objet d'un document à part. Se référant au Tableau A figurant dans le Document 42, il indique que le budget approuvé pour 1996-1999 s'élevait à environ 666 millions de francs suisses. Le budget consolidé - recouvrement des coûts compris (représentant de nouvelles activités) - figurant dans le projet de Plan financier enregistre une croissance négative de 2,73%. Aussi, selon le Secrétaire, une croissance nominale nulle des dépenses résulte de la somme de 666 millions de francs suisses, plus les nouvelles activités, qui peuvent être ajoutées ou non au Plan financier. Il recommande par ailleurs d'éviter autant que possible les comptes spéciaux dans le cadre du Plan financier. Cependant, le secrétariat doit savoir clairement sur quelles priorités il doit baser ses travaux.

1.19 Se référant au Document DT/50, le Secrétaire explique qu'il ne se limite pas à consolider les données figurant dans les Documents 42 et Addendum 1, mais qu'il reflète aussi les efforts faits par le Comté de coordination pour étudier toutes les possibilités. Au cours des quatre dernières années, l'UIT a été très raisonnable dans sa gestion. D'ailleurs, le nouveau projet de Plan financier inclut un gain de productivité de l'ordre de 11 millions de francs suisses, provenant d'une productivité accrue dans la production des documents et des publications et du fait qu'aucune ressource n'est demandée au titre du personnel pour le nouveau bâtiment Montbrillant. Les besoins en la matière, qui s'élèvent à 2,5 millions de francs suisses, devront être trouvés moyennant un redéploiement des ressources au sein de l'Union.

1.20 Répondant à la question posée par le délégué du Cameroun concernant la présence régionale, l'orateur explique que le Document DT/50 ne reflète pas à ce sujet le pire des scénarios; une somme supplémentaire de 4,5 millions de francs suisses était prévue dans le projet de Plan tel qu'indiqué dans l'Addendum 1 au Document 42, et le Document DT/50 qui porte la somme à 7 900 000 francs suisses tient compte de la discussion qui s'est déroulée dans le cadre de la Commission 7 (Questions générales de gestion). Il est ressorti de cette discussion que la Commission souhaite l'affectation de 54 personnes sur le terrain, ce qui représente en effet une augmentation par rapport aux chiffres figurant actuellement dans le projet de Plan financier.

1.21 Le **délégué de la Belgique** n'accepte pas d'autre projet de Plan que celui qui fixe comme objectif premier une croissance nominale nulle par rapport aux budgets pour les exercices 1996-1999, pas plus qu'il n'est favorable à l'augmentation de l'unité contributive telle que présentée dans le Document DT/50, d'autant qu'il croyait même que le recouvrement des coûts permettrait de réduire le montant de l'unité contributive. Pour lui, il est évident que la Conférence doit établir des priorités dans les nouvelles activités de l'Union, et il demande que le Secrétariat général fasse des propositions en vue de la réalisation d'économies dans le budget.

1.22 Les **délégués de la République tchèque** et de **l'Arabie saoudite** soutiennent la même position.

1.23 Le **délégué des Philippines**, appuyant lui aussi le principe d'une croissance nominale nulle, met en parallèle le Tableau A et le tableau figurant dans l'Annexe 1 du Document 42. Le Tableau A indique les activités non incluses dans le budget 1996-1999 touchant aux arrangements liés au Mémorandum d'accord sur les GMPCS (2 037 000 francs suisses) et à l'enregistrement des numéros UIFN (2 074 000 francs suisses), s'élevant à un total de 4 111 000 francs suisses. Ces deux rubriques en revanche sont incluses dans le tableau dans l'Annexe 1, où figure également le montant de 50 853 000 francs suisses au titre des publications, lequel est additionné au sous-total précité pour produire le total de 651 753 000 francs suisses pour le Plan financier 2000-2003. Le délégué voudrait savoir si les quelque 50 000 000 francs suisses prévus au titre des coûts des

publications (ou toute autre somme prévue à ce titre) n'ont pas été en fait pris en compte dans le plafond des dépenses pour 1996-1999. Ensuite, se référant au Document DT/50, il croit comprendre que les dépenses qui y figurent enregistrent un accroissement par rapport aux chiffres figurant dans le Document 42, et ce dans tous les postes de tous les Secteurs. La plus grande part de cet accroissement se situe au chapitre 9 ("Bureau") de tous les Secteurs, ce qui laisse entrevoir une augmentation des ressources humaines. Le délégué demande si la décision d'augmenter les effectifs des Bureaux a déjà été prise. Si tel n'est pas le cas, il préfère s'en tenir pour l'heure au principe d'une croissance nominale nulle du montant de l'unité contributive.

1.24 Le **Président** répond qu'aucune décision n'a été prise concernant une augmentation éventuelle des effectifs des Secteurs.

1.25 Le **Secrétaire** précise que le budget de l'Union a changé de structure pour inclure le budget affecté aux publications tel que reproduit au Tableau A du Document 42. Ainsi, la colonne consacrée aux budgets 1996-1997 et 1998-1999 intègre le budget des publications pour que la comparaison ait un sens. Par conséquent, le budget des publications et ce que l'on désignait précédemment du terme "budget ordinaire" constituent désormais un seul et unique budget, qui s'élève à quelque 666 000 000 de francs suisses. Sont désormais incluses également dans le projet de Plan financier les dépenses prévues pour les arrangements liés au Mémorandum d'accord sur les GMPCS et l'enregistrement des numéros UIFN, qui n'étaient pas incluses dans les budgets 1996-1997 et 1998-1999 et qui faisaient l'objet de comptes spéciaux séparés. La somme de 4 millions de francs suisses que ces activités génèrent a été reproduite pour donner un aperçu des activités de l'Union, conformément au principe de l'universalité des budgets. On peut donc établir une comparaison entre ces résultats et les chiffres figurant dans le Document 42 qui, rappelle-t-il, n'inclut pas les options.

1.26 Le **Président** dit qu'il apparaît très clairement qu'aucune délégation n'envisage d'accroître la valeur de l'unité contributive. C'est pourquoi il demande aux orateurs de communiquer leur avis au sujet des dépenses totales, compte tenu de l'inclusion dans le Document DT/50 des recettes au titre du recouvrement intégral des coûts de traitement des fiches de notification des réseaux à satellite, qui s'élèvent à 30 millions de francs suisses.

1.27 Le **délégué du Koweït** rappelle qu'il avait demandé au secrétariat d'inclure les dépenses supplémentaires de l'Addendum 1 du Document 42 dans le projet de Plan financier; c'est sur cette base que le Document DT/50 est présenté à la Commission 7 en ce jour. Il se dit préoccupé par l'augmentation prévue de l'unité contributive et juge également opportun de s'en tenir au principe d'une croissance nominale nulle, tout en comprenant que, pour assurer l'efficacité de l'Union, il faille mettre en oeuvre les décisions et résolutions qu'adoptera la Conférence. Se référant au Document DT/50, le délégué estime que les chiffres qui sont reproduits dans la rubrique "Postes de dépenses à l'étude" concernant l'augmentation du nombre de membres du Comité du Règlement des radiocommunications, le renforcement de la présence régionale et l'utilisation élargie des langues représentent des estimations exagérées. Il demande donc au Secrétariat général de rechercher dans les activités de l'Union les moyens permettant de faire des économies sur certains coûts supplémentaires non justifiés.

1.28 Le **Président**, résumant le débat, dit que tous les orateurs ont demandé que l'unité contributive ne fasse pas l'objet d'augmentation. Or, au Document DT/50, il est précisément envisagé d'accroître le montant de l'unité contributive. Par conséquent, ce document doit être révisé. Par ailleurs, de nombreux délégués ont demandé que la somme totale des dépenses corresponde à une croissance nominale nulle, ce qui signifie que les dépenses totales ne peuvent être supérieures au plafond de 665 857 000 francs suisses. Le Président estime que, à ce stade déjà, il est permis de dire que les

participants de la Commission 7 entendent demander au secrétariat de réviser le Document DT/50 et de soumettre un nouveau projet de Plan financier à la prochaine séance de la Commission. Bien entendu, la Commission donnera davantage de lignes directrices au secrétariat à propos des dépenses demandées pour les Secteurs.

1.29 Le **délégué de la Suisse** s'estime satisfait du résumé du Président. Toutefois, il considère que les Directeurs des Bureaux pourraient être utilement associés aux initiatives du Secrétariat général tendant à redéfinir les priorités des Secteurs et les moyens qui leur seraient alloués.

1.30 Le **délégué du Sénégal** approuve le résumé du Président, tout en se déclarant préoccupé par la perspective d'une augmentation de l'unité contributive qui ressort du Document DT/50. Il s'accorde aussi avec le Président pour dire que les montants à considérer en l'occurrence sont la somme des deux derniers bilans, à activités constantes. Au sujet de l'analyse des priorités, le délégué estime qu'elle devrait porter sur les nouvelles activités et également sur les anciennes, au besoin, et ce sur la base de l'objet de l'Union tel qu'il est défini dans l'article premier de la Constitution. Considérant que le Secrétariat général à lui seul ne peut consentir tous les efforts nécessaires tendant à réaliser des économies supplémentaires dans le budget, il suggère que les Secteurs s'associent à ses efforts et que la Conférence de plénipotentiaires se voie soumettre des solutions en la matière.

1.31 Le **délégué de la Chine** approuve le résumé du Président et espère que le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux coordonneront leurs efforts en vue de définir des priorités dans les activités de l'Union tendant à améliorer le projet de Plan financier.

1.32 Le **Président** dit que, vu la nécessité de réviser le Plan financier, il est temps d'élaborer des lignes directrices pour les activités énumérées dans le Document DT/50. Il propose donc de demander aux Directeurs des Bureaux présents dans la salle de donner un complément d'information au sujet des activités qui représentent un surcroît de dépenses.

1.33 Le **Directeur du BR** juge lui aussi nécessaire d'établir des priorités pour les activités de l'UIT, mais avant d'entrer dans les détails concernant le Secteur des radiocommunications, il pense qu'il incombe à la Conférence de plénipotentiaires de définir de larges priorités applicables à l'ensemble des activités de l'Union. Il constate le souhait général des délégués de maintenir le budget dans les limites de 666 millions de francs suisses pour la période quadriennale. Il estime que, d'un point de vue politique, la Commission 7 doit étudier la première et la quatrième colonnes du Tableau 1 figurant dans le Document DT/50: si l'on compare les chiffres de ces deux colonnes et que l'on examine la croissance en pourcentage enregistrée dans les quatre rubriques représentées, il est aisé de constater que le Secteur des radiocommunications ne prévoit, pour 2000-2003, qu'une croissance d'environ 2% par rapport à la période 1996-1999. Ce pourcentage inclut déjà une politique évolutive de la part du Comité du Règlement des radiocommunications, sans quoi la part ne serait que de 1%. Il juge également intéressant de faire ce calcul pour les trois autres lignes du tableau.

1.34 Au sujet des questions de personnel, le Directeur du BR déclare, à l'intention du délégué des Philippines qui se disait préoccupé par une éventuelle augmentation des effectifs, que, si l'on compare les chiffres des Tableaux 3 à 6 au titre des dépenses en personnel prévues sous "Bureau" pour 2000-2003 aux chiffres correspondant à 1996-1999, on constate que l'augmentation des dépenses pour le BR n'est que de 3,9%. Il estime que, si l'on répète l'opération pour les autres tableaux, on ne trouvera pas de chiffres aussi bas.

1.35 Concernant l'efficacité de l'Union, l'orateur juge nécessaire de l'améliorer; il s'est efforcé à cette fin de modifier les structures et les méthodes de travail du Bureau. Il rappelle que son Bureau doit faire face à d'importantes augmentations de sa charge de travail alors que la croissance des effectifs est nulle: un tel résultat atteste à lui seul d'une amélioration de l'efficacité du Secteur.

Reprenant les propos de certains délégués qui estiment nécessaire d'examiner l'état des réserves existant dans le Secteur et dans le Secrétariat, le Directeur du BR répond qu'il n'en existe pas. Il rappelle les problèmes que connaît son Secteur en particulier lors des CMR, qui supposent un travail considérable et qui l'obligent à demander chaque année au Conseil des fonds supplémentaires. Il rappelle que, dans le cadre du budget 1996-1997, son Secteur a utilisé à peu près 100,05% des ressources disponibles, ce qui montre clairement l'absence de réserves. Ainsi, s'il est convaincu de la nécessité d'établir des priorités, le Directeur du BR demande des orientations sur la manière de procéder, car la plupart des activités que son Bureau déploie sont statutaires et sont de ce fait obligatoires ou résultent de décisions de politique prises lors de conférences. Il se déclare préoccupé par le débat en cours, car lorsqu'il examine les nouvelles initiatives qui sont proposées et le coût qu'elles supposent d'une part, et qu'il essaie de les faire concorder avec les souhaits exprimés concernant le budget d'autre part, la difficulté est évidente, d'autant que pratiquement toutes ces nouvelles initiatives se situent hors du Secteur des radiocommunications. Néanmoins, il se dit prêt à agir dans ce sens, si tel est le voeu des délégués. Toutefois, si l'on envisage des dépenses se chiffrant en millions de francs suisses dans certains domaines tout en voulant maintenir le plafond budgétaire à 666 millions de francs suisses, il ne peut s'ensuivre, pour le BR, qu'une détérioration de la qualité du service offert, une augmentation des retards dans l'exécution du travail et une baisse de l'efficacité dans la préparation des conférences.

1.36 Concernant plus spécifiquement les deux postes du Secteur des radiocommunications touchant aux travaux découlant des conférences et aux travaux intersession entre deux CMR, il explique qu'ils découlent des décisions prises lors des CMR et répondent à un réel besoin. Dans certains cas, il est nécessaire de poursuivre les travaux liés aux CMR au Bureau (par exemple, pour établir de nouveaux types de calcul ou des procédures décidées lors des CMR); dans d'autres cas, il faut redoubler d'efforts dans la mise en oeuvre des décisions de ces conférences, et, dans d'autres cas encore, il faut assurer les préparatifs de la conférence suivante. Enfin le Directeur du BR explique qu'il a présenté un projet au Groupe consultatif en lui indiquant très précisément les incidences financières de toutes les activités de son Secteur, et il lui a demandé un avis au sujet de l'établissement de priorités.

1.37 Le **Président** demande officiellement aux délégués s'ils sont d'accord pour incorporer dans le Plan financier les deux chiffres attribués au BR dans le Document DT/50, soit les sommes de 2 100 000 et 6 059 000 francs suisses, sans préjuger des mesures qui restent à prendre pour réaliser des économies en fonction des priorités et qui doivent être proposées par la Commission de coordination.

1.38 Le **délégué de l'Italie** n'est pas favorable à un accroissement du montant de l'unité contributive. Il appuie les mesures tendant à définir des sources de financement supplémentaires et ne souhaite pas dépasser les chiffres qui permettent d'aboutir à une croissance nominale nulle.

1.39 Le **délégué de l'Argentine,** appuyant le principe d'une croissance nominale nulle, demande s'il s'applique également à l'unité contributive. Par ailleurs, il aimerait obtenir des explications sur les chiffres figurant à la page 2 du Document DT/50 (Secteur du développement des télécommunications) et sur l'écart qui existe entre les chiffres présentés au Tableau 6 du Document DT/50 et ceux présentés au Tableau 9 du Document 42. Enfin, il s'interroge sur la différence existant entre le montant de 7 900 000 francs suisses prévu au titre du renforcement de la présence régionale dans le Document DT/50 et le dépassement de 3 millions de francs suisses du budget approuvé de 1998 indiqué à ce même titre au paragraphe 4.2 du Document 56.

1.40 Le **Président** propose que le Secrétaire fournisse après la séance les explications demandées par le délégué de l'Argentine.

1.41 Le **délégué du Kazakstan** dit que le Président a conclu avec justesse que les participants ne souhaitent pas qu'il y ait une augmentation générale du budget, essentiellement parce qu'ils ne comprennent pas les justifications avancées. Il fait remarquer qu'au Tableau 1 du Document DT/50 ne figure pas la diminution des dépenses qui apparaît dans le projet de Plan financier tel qu'il figure dans le Document 42. L'augmentation des dépenses pour le Secrétariat général représente quelque 20 millions de francs suisses et le délégué du Kazakstan ne sait comment elle sera financée. En résumé, les Etats Membres ne sont pas opposés à l'idée de payer davantage mais ils tiennent à savoir à quoi correspondra leur effort financier.

1.42 Le **délégué du Canada** dit qu'il ressort clairement du Document DT/50 que les chiffres fournis au titre du Secteur des radiocommunications sont directement liés à des décisions prises par la CMR-97 et donc par les Etats Membres. De ce fait, les coûts devraient être absorbés dans le budget général. D'une manière générale, il ne faut pas perdre de vue que, pour parvenir à une croissance nominale nulle, il faudra redéployer les ressources à l'intérieur des différentes activités de l'Union. Donc, pour faire face à l'augmentation des dépenses dans le Secteur des radiocommunications, il faudra pouvoir réduire un autre poste de dépenses.

1.43 Le **délégué de la France** se demande si les crédits supplémentaires attribués par le Conseil, à sa dernière session, ne permettront pas au BR de combler son déficit. Par ailleurs, si les dépenses supplémentaires indiquées sont dues aux décisions prises par la CMR-97, elles auraient dû être incluses dans le budget initial du Secteur des radiocommunications.

1.44 Le **Président** invite le Directeur du BR à présenter le Plan financier en ce qui concerne son Secteur.

1.45 Le **Directeur du BR** attire l'attention des participants sur le Tableau 4 du Document DT/50 où l'on voit clairement que les dépenses prévues pour la prochaine période (2000-2003) sont inférieures, pour la quasi-totalité des postes, aux chiffres correspondant à la période 1996-1999. Les allocations supplémentaires sont incluses dans les chiffres pour 1996-1999; en effet, le budget de base pour cette période était trop bas et des crédits ont dû être débloqués par le Conseil, qui sont allés, pour la plupart, aux activités de conférence. Le Directeur du BR rappelle par ailleurs que la Conférence n'a pas encore approuvé l'application du principe du recouvrement des coûts pour compenser certaines dépenses et augmentations dans son secteur. Enfin, il serait reconnaissant au délégué de la France de lui indiquer quelles sont, selon lui, les priorités pour d'éventuelles diminutions des dépenses dans le Secteur des radiocommunications, compte tenu du fait que des réductions sont déjà prévues par rapport à la période précédente.

1.46 Le **Président** relève que le but de la discussion est effectivement que soient données au secrétariat des directives pour la révision du Plan financier dans les divers secteurs d'activité.

1.47 Le **délégué du Sénégal** souligne que, malgré tout, l'augmentation proposée des dépenses globales est très faible en termes relatifs. Pourtant, en ce qui concerne les conférences, une difficulté permanente se pose à savoir que les dispositions relatives à l'organisation des conférences stipulent clairement qu'aucune décision ne peut être prise si les ressources nécessaires ne sont pas disponibles. Donc, toutes les décisions qui ne peuvent pas être financées par la Conférence sont en principe remises en cause.

1.48 Le **Président** invite le Directeur du BDT à présenter le projet de Plan financier concernant son Secteur.

1.49 Le **Directeur du BDT** présente les postes de dépenses qui ont été ajoutés dans le Secteur du développement des télécommunications. L'augmentation des effectifs du Bureau (2 683 000 francs suisses) lui permettra de fournir plus efficacement les informations et la documentation qui lui sont de plus en plus souvent demandées. L'augmentation des dépenses afférentes aux conférences de développement (1 483 000 francs suisses) concerne à la fois les conférences régionales et mondiales. Il est prévu, dans le Plan financier de la prochaine période, d'organiser trois conférences régionales et de conférer à la conférence mondiale de développement le même statut qu'aux autres conférences de l'Union. Le dernier chiffre (4 100 000 francs suisses) correspond au Programme spécial en faveur des PMA décidé par la Conférence de La Valette. Ce Programme a trait à des activités de développement spécifiques pour les PMA et pourrait très bien être financé par l'excédent de recettes provenant des activités TELECOM. Le renforcement de la présence régionale, conformément à ce qui est proposé dans le Document 56 (scénario A), requiert, pour la prochaine période, un accroissement de 7 900 000 francs suisses. En effet, l'intention est de doter tous les bureaux régionaux et bureaux de zones d'un effectif minimal de personnel professionnel. Tous les chiffres sont repris au Tableau 6 du Document DT/50.

1.50 La **déléguée du Canada** souligne, à ce stade des débats, que les participants s'étant prononcés pour une croissance nominale nulle de l'unité contributive et du budget total, le chiffre à partir duquel il faut travailler est celui de 651 753 francs suisses. Pour le Canada, il ressort clairement de la discussion que si le principe de recouvrement des coûts est accepté par la Conférence, les sommes dégagées seront nécessairement affectées aux activités pour lesquelles des fonds ont été reçus. Il appartient désormais au Secrétariat général d'élaborer un projet de budget qui établisse des priorités claires et fasse apparaître des domaines, à l'intérieur des différents Secteurs, dans lesquels l'efficacité financière pourrait être améliorée. C'est à cette seule condition que les nouvelles activités envisagées pourront être réalisées.

1.51 Le **délégué de la Suisse** appuie la position de la déléguée du Canada.

1.52 Le **Président** invite le Directeur du TSB à présenter le projet de Plan financier concernant son Secteur.

1.53 Le **Directeur du TSB** dit que, dans son Secteur, depuis 1988, des commissions d'études ont été réduites ou regroupées et que la diminution des coûts s'inscrit donc dans un processus continu. Le redéploiement dans certains domaines a permis de libérer des ressources pour d'autres activités. Ainsi, parmi ses nombreux travaux, le Secteur de la normalisation a produit l'année dernière 400 Recommandations, sans aucun personnel supplémentaire. A l'heure actuelle pourtant, il est urgent de recruter et de former du personnel jeune car, dans trois ans, 70% du personnel professionnel du Secteur partira à la retraite, d'où les 8 608 000 francs suisses prévus au titre de l'accroissement des ressources humaines pour accélérer le traitement des Recommandations. Les autres postes de dépenses ajoutés - et qui découlent directement des décisions prises par les Etats Membres - correspondent respectivement à l'augmentation de la fréquence des réunions des commissions d'études (6 357 000 francs suisses) et au renforcement des systèmes d'information et de bases de données de l'UIT (957 000 francs suisses).

1.54 Le **Président** invite le Secrétaire à présenter le projet de Plan financier pour le Secrétariat général.

1.55 Le **Secrétaire** attire l'attention des participants sur le chiffre - qui reste placé entre crochets dans le Document DT/50 - de 30 millions de francs suisses correspondant à la question de la suppression progressive des limites à l'utilisation des langues officielles de l'Union, encore en suspens. Il souligne que l'augmentation des dépenses pour le Secrétariat général entre les budgets

1996-1997 et 1998-1999 et le budget prévisionnel 2000-2003 ne représente que 20 millions de francs suisses et rappelle que le redéploiement des ressources et l'augmentation progressive de la productivité et de l'efficacité pour la production des documents et des publications et l'absence de dépenses pour le personnel supplémentaire du nouveau bâtiment Montbrillant permettront un gain de 11 millions de francs suisses.

1.56 Le **délégué de la Finlande**, rappelant à son tour que les participants à la Conférence ne souhaitent pas que soit relevé le plafond des dépenses de l'Union, demande au secrétariat d'indiquer quelles activités pourraient être réduites ou carrément supprimées.

1.57 Le **délégué du Mali**, soutenu par le **délégué des Etats-Unis**, souhaite lui aussi que le secrétariat établisse des priorités en matière de dépenses. Il s'étonne, pour sa part, que les dépenses du Secrétariat général représentent plus de 50% du budget de l'Union.

1.58 Le **Président** demande au secrétariat d'indiquer dès que possible les activités prioritaires et les possibilités de réduction des dépenses dans le Plan financier révisé et dit que la discussion sera poursuivie à la séance suivante.

La séance est levée à 12 h 50.

Le Secrétaire:
A. TAZI-RIFFI

Le Président:
U. MOHR

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 337-F
14 décembre 1998
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

SEIZIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 7

(GESTION DE L'UNION)

Lundi 2 novembre 1998 à 9 h 35

Questions générales de gestion

Président: M. B. GRACIE (Canada)

Sujets traités		**Documents**
1	Planification opérationnelle (suite)	DT/31(Rév.1)
2	Utilisation des langues à l'UIT (suite)	DT/53
3	Publications (suite) et documentation	DT/32(Rév.1), DT/45
4	Présence régionale (suite)	DT/35(Rév.2)

1 Planification opérationnelle (suite) (Document DT/31(Rév.1))

1.1 Le **Président** dit que le projet de résolution [COM7-XX], figurant dans le Document DT/31(Rév.1), vise à refléter toutes les opinions exprimées au sujet du Document DT/31 original, notamment en ce qui concerne les consultations informelles.

1.2 En réponse à des observations des **délégués de la Syrie** et **de l'Espagne**, l'orateur présente les modifications qui seront apportées au texte: le libellé du *considérant a)* sera aligné sur celui du nouveau titre, le terme "compétentes" sera ajouté après "internationales ou régionales de télécommunication" au cinquième alinéa du *reconnaissant b)*, le titre *charge le Secrétaire général* sera remplacé par le titre *charge le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux* et le texte figurant actuellement sous ce titre deviendra un nouveau paragraphe 4. De plus, au quatrième alinéa de l'Annexe du projet de résolution, le terme "compétente" sera ajouté après "d'une conférence ou d'une assemblée".

1.3 Le projet de résolution [COM7-XX], ainsi modifié, est **approuvé**.

2 Utilisation des langues à l'UIT (suite) (Document DT/53)

2.1 Le **Président** rappelle qu'il a été convenu, à la séance précédente de la Commission portant sur les questions générales de gestion (septième séance de la Commission 7), de créer un groupe ad hoc en vue de concilier les diverses opinions et de présenter un projet de résolution sur la suppression progressive des limites provisoires à l'utilisation de certaines langues de l'Union.

2.2 Le **Président du groupe ad hoc sur les langues** dit que la majorité des participants du groupe a accepté le Document DT/53. Toutes les questions n'ont pas pu être examinées, faute de temps. Les délégations des Pays-Bas, de la Finlande, de la Belgique et de l'Allemagne ont émis des réserves concernant le titre et le texte figurant dans la partie intitulée "*reconnaissant*"; la délégation de la Finlande a en outre émis une réserve sur l'ensemble du *décide* 2. En fait, les débats n'ont pas permis d'aboutir à un consensus sur le paragraphe, raison pour laquelle les derniers mots sont placés entre crochets. Le texte du *décide* 3 est également entre crochets, car il a été rédigé par un groupe de rédaction créé par le groupe ad hoc, qui n'a pas eu le temps d'examiner le texte avant de le soumettre à la Commission. Il est cependant ressorti de nouvelles consultations tenues au sein du groupe ad hoc que les opinions divergentes pourraient être conciliées si l'on modifiait le texte du *décide* 2 en supprimant les crochets et en ajoutant, à la fin, "dans une mesure qui sera déterminée par le Conseil".

2.3 Le **Président** remercie le Président et les membres du groupe ad hoc des efforts qu'ils ont fournis et invite les délégués à formuler des observations sur le projet de résolution figurant dans le Document DT/53, avec les modifications dont le Président du groupe ad hoc vient de donner lecture, en évitant d'aborder les aspects financiers de la question, qui seront examinés à une séance ultérieure de la Commission 7, portant sur les finances.

2.4 Le **délégué de la Finlande** signale que ce n'est pas sur le principe de l'utilisation d'un nombre accru de langues que sa délégation s'interroge, mais sur l'application de ce principe dans la pratique. Outre les incidences financières évidentes, des questions telles que la dotation en personnel, l'efficacité, ainsi que la rédaction et l'établissement dans les délais des documents pendant et après les réunions, méritent un examen approfondi. Le libellé du texte rédigé par le groupe de rédaction a été choisi de façon à éluder quelque peu le problème, mais ne le résoudra pas. En tout état de cause, étant donné la charge de travail du Secteur des radiocommunications, ce n'est assurément pas dans ce Secteur qu'il faudrait introduire en premier de tels changements.

2.5 Le **délégué de l'Arabie saoudite** rappelle que la question des langues officielles et de travail de l'Union est inscrite à l'ordre du jour des Conférences de plénipotentiaires depuis 16 ans environ. Selon lui, il n'y a pas de raison que les langues concernées, qui sont des langues officielles dans l'ensemble du système des Nations Unies, n'aient pas le même statut que les autres. Limiter l'utilisation de certaines langues peut priver certaines administrations d'informations, en particulier dans les pays en développement. Sa délégation peut appuyer le projet de résolution du Document DT/53 en le considérant comme une base de travail, quoiqu'elle n'en approuve pas tous les détails, et se réserve le droit d'intervenir à nouveau au sujet du *décide* 2.

2.6 Le **délégué de la Syrie** s'associe à l'orateur précédent. C'est un fait qu'il existe des organisations telles que l'Union européenne qui utilisent plus de six langues. Il convient de rappeler que l'augmentation de la contribution de l'Arabie saoudite, qui est passée, de nombreuses années auparavant, de une à dix unités, fait plus que compenser le coût actuel de l'utilisation de l'arabe - langue parlée dans plus de 40 pays - aux débats de l'UIT.

2.7 La **déléguée des Pays-Bas** dit que, si sa délégation comprend bien que certains souhaitent utiliser davantage de langues à l'Union, les incidences inévitables d'une telle décision sur les finances et sur l'efficacité - qui sont bien plus importantes - ne peuvent pas être ignorées. En effet, l'établissement des budgets reposant actuellement sur le principe d'une croissance nominale zéro, toute hausse des coûts induite par l'utilisation de langues supplémentaires grèverait le financement dans d'autres domaines, tels que le renforcement de la présence régionale. L'Administration de l'oratrice contribue au budget de l'Union - à hauteur de 8 unités - afin que celle-ci poursuive ses objectifs, dans leur ensemble, et estime que la question des langues n'est pas cruciale. Ce n'est pas dans la situation actuelle, au vu de laquelle il serait important de réorganiser les réunions de l'UIT pour en assurer la survie, qu'il faut envisager des mesures qui allongeraient les réunions et alourdiraient la charge de travail demandée pour l'édition, la traduction et la production des documents. La délégation de l'oratrice ne peut se rallier au texte du *décide* 2 et le *décide en outre* lui pose de sérieux problèmes.

2.8 Le **délégué de l'Allemagne** réfute l'argument selon lequel l'utilisation d'un nombre accru de langues améliorerait la compréhension et l'efficacité. La procédure nécessaire pour aligner les textes en trois langues, qui est déjà lente, le serait encore plus s'il fallait gérer six versions. De plus l'établissement des budgets est actuellement fondé sur une croissance zéro et l'accroissement des contributions, sans accroissement net des fonds disponibles, ne ferait que déplacer le problème. Sa délégation partage les préoccupations exprimées au sujet du *décide* 2 et de la pression supplémentaire que pourrait subir en particulier le Secteur des radiocommunications.

2.9 Le **délégué de la Bulgarie** intervenant en sa qualité de Président du Groupe de travail du Conseil sur l'utilisation des langues, est satisfait de voir que le projet de résolution en question souligne l'égalité de statut de toutes les langues et vise à supprimer progressivement les limites provisoires imposées à l'utilisation de certaines langues en application de la Résolution 62 (Kyoto, 1994). Eu égard aux réserves émises par la délégation de la Finlande, le Groupe de travail fait observer que, comme cela est dit au paragraphe 5 du Document 24, les coûts de l'utilisation des langues ne sont pas excessivement importants à l'UIT et sont comparables à ceux d'autres organisations du système des Nations Unies. L'orateur peut se rallier au libellé du *décide* 2, tel qu'il est modifié oralement par le Président du groupe ad hoc, mais estime que le *décide* 3 n'est pas nécessaire.

2.10 Le **délégué du Liban** fait siennes les observations des délégués de la Syrie et de l'Arabie saoudite et appuie fermement la suppression du *décide* 3. De manière générale, sa délégation approuve le projet de résolution.

2.11 Le **délégué du Maroc** rappelle que les six langues sont reconnues, à l'article 29, numéro 171 de la Constitution, en tant que langues officielles et de travail de l'Union et sont utilisées dans toutes les organisations du système des Nations Unies. Il n'est donc pas question d'en introduire de nouvelles, mais seulement d'éliminer, progressivement et sur le long terme, une discrimination injuste.

2.12 Le **Président** suggère, pour tenter de concilier deux points de vue divergents, qu'il soit dit au *décide* que le Conseil devrait être habilité à évaluer les incidences - notamment sur le plan financier et en termes d'efficacité - d'une utilisation progressive, provisoire et à titre expérimental de l'arabe, du chinois et du russe, en vue de prendre une décision ultérieurement. L'orateur invite les délégués à s'appuyer sur cette suggestion pour formuler leurs observations, en y proposant éventuellement des modifications.

2.13 Le **délégué de la Suède** pense lui aussi qu'en raison de la méthode d'établissement du budget fondée sur une croissance nominale zéro, un accroissement des coûts dû à l'utilisation d'un nombre accru de langues conduirait inévitablement à une réduction des sommes disponibles pour financer d'autres activités de l'Union. Il estime ne pas être en position de faire des commentaires sur la suggestion du Président.

2.14 Le **délégué du Danemark** partage les inquiétudes exprimées par la délégation des Pays-Bas et par d'autres délégations en ce qui concerne les effets pratiques sur l'efficacité de l'Union mais estime que la suggestion du Président représente une avancée dans la bonne direction.

2.15 Le **délégué de la Belgique** dit que l'approche suggérée par le Président ne dispenserait pas d'examiner les aspects financiers: la hausse de 4 ou 5% du budget qui s'ensuivrait ne manquerait pas d'entraîner une réduction des montants disponibles pour financer d'autres activités, telles que la présence régionale. Son Administration, qui contribue à hauteur de 5 unités, partage les préoccupations exprimées au sujet d'une éventuelle baisse de l'efficacité et, en particulier, de la charge accrue pour les CMR.

2.16 Le **délégué du Kazakstan** fait observer qu'à l'ONU et dans un certain nombre de ses institutions spécialisées, les six langues officielles sont utilisées sans problème. L'efficacité dépend aussi d'une parfaite compréhension des enjeux. L'orateur suggère que le Secrétaire général étudie dans quels autres domaines d'activité des économies sont possibles et réalise un test pilote, c'est-à-dire utilise les six langues à une conférence donnée en vue d'évaluer l'expérience.

2.17 Le **délégué du Bélarus** appuie le projet de résolution modifié par le Président du groupe ad hoc, qui permet de trouver un compromis.

2.18 Le **délégué de l'Italie**, insistant sur la nécessité d'éviter des dépenses superflues, s'associe à la délégation des Pays-Bas. Il appuie lui aussi la proposition du Président du groupe ad hoc, sous réserve qu'elle n'aille pas à l'encontre du principe d'une croissance nominale zéro.

2.19 La **déléguée de l'Egypte** s'associe aux orateurs précédents qui se sont prononcés en faveur de l'utilisation des six langues à titre expérimental avec une suppression progressive des limites et approuve la proposition visant à demander au Secrétaire général d'établir un rapport sur les économies potentielles, en vue de sa soumission à la prochaine session du Conseil. D'autres organisations telles que l'UNESCO, le BIT et l'OMS utilisent les six langues, sans préjudice. L'oratrice attire l'attention des participants sur le fait que certains pays arabes ont accru leur contribution ou se sont engagés à le faire, en vue d'une utilisation de toutes les langues officielles et de travail de l'Union.

2.20 Le **délégué de la Chine** appuie le projet de résolution et la suppression progressive des limites imposées à l'utilisation du chinois, de l'arabe et du russe. Il suggère que le Secrétaire général et le Conseil trouvent les moyens d'obtenir les crédits nécessaires, en coopération avec les administrations intéressées.

2.21 Le **délégué des Etats-Unis**, reprenant à son compte les opinions exprimées par la déléguée des Pays-Bas, ne peut pas appuyer le projet de résolution. Il n'est pas opposé au principe de mener une étude sur la question mais, étant donné l'ordre de grandeur des estimations de coûts déjà réalisées, il se demande comment le Conseil pourra s'en charger.

2.22 Le **délégué de l'Arabie saoudite** souligne que les langues en question ne sont pas de nouvelles langues, mais celles auxquelles il est fait référence dans la Constitution, et qu'elles doivent bénéficier du même statut que les autres. De plus, le texte étudié représente un compromis. Lors de l'examen des incidences financières de l'utilisation des langues à l'Union, on pourrait peut-être envisager d'utiliser le recouvrement des coûts de notification des réseaux à satellite ou d'autres services comme source de financement.

2.23 Sur proposition du **délégué de l'Arabie saoudite**, appuyé par les **délégués de l'Arménie** et **de la Grèce**, le Président invite la Commission à examiner le projet de résolution paragraphe par paragraphe, sans rouvrir le débat mais en indiquant tout point de désaccord supplémentaire, afin qu'il puisse en rendre compte dans son rapport à la séance plénière, conjointement avec les opinions déjà exprimées.

2.24 Concernant le titre, le **délégué de l'Allemagne** propose la suppression des termes "Suppression progressive des", en attendant l'issue des débats.

2.25 Le **délégué de la Finlande**, appuyé par le **délégué des Etats-Unis**, propose d'ajouter un nouveau paragraphe, intitulé *reconnaissant en outre*, dans lequel il serait fait état des préoccupations qui ont été exprimées quant à l'incidence qu'aurait l'utilisation généralisée des langues officielles sur l'efficacité des travaux des réunions, sur les finances et sur la dotation en personnel de l'Union. Après un bref échange de vues entre les **délégués de la Russie, de l'Egypte, de l'Allemagne** et **du Maroc**, le **Président** dit que la proposition de la Finlande sera intégrée dans son rapport à la séance plénière plutôt que dans le projet de résolution.

2.26 Le **délégué de la Syrie** fait valoir que la question de l'efficacité ne peut pas être présentée comme un contre-argument au projet de résolution car le système des six langues fonctionne parfaitement bien à l'ONU.

2.27 Concernant le *décide* 1, des réserves sont exprimées par le **délégué des Etats-Unis** et par la **déléguée des Pays-Bas**, à qui le terme "seront", en particulier, pose problème.

2.28 La divergence de vues au sujet du *décide* 2 se poursuit, principalement sur la suppression des limites provisoires pour l'UIT-R et l'UIT-D. Le **Président du groupe ad hoc** fait observer que le *décide* 2, à l'exception de la dernière partie du paragraphe, qui a été placée entre crochets, est le résultat d'un compromis obtenu après de longues discussions. Les **délégués de la Finlande, de l'Allemagne** et **des Pays-Bas** expriment des réserves et demandent que les crochets soient maintenus.

2.29 Les **délégués du Maroc, de la Syrie, de l'Arabie saoudite, du Kazakstan, de l'Egypte** et **du Koweït** appuient le texte sans les crochets, mais pas la modification proposée précédemment par le Président du groupe ad hoc. Le **délégué de la Russie** demande que cette modification soit consignée dans le rapport du Président de la Commission et se réserve le droit d'aborder la question à la séance plénière.

2.30 Le **Président** répond que son rapport fera état des divergences sur le membre de phrase entre crochets, tout en faisant valoir que le texte du paragraphe, dans son ensemble, rend compte d'un compromis atteint au sein du groupe ad hoc.

2.31 Les opinions sont divisées quant à la nécessité de supprimer ou de maintenir le *décide* 3. Les **délégués de la Russie, de l'Arabie saoudite, du Kazakstan, du Maroc, de la Chine, du Koweït, du Yémen, de l'Arménie, d'Oman, du Bélarus, de la Mauritanie, du Liban, des Emirats arabes unis, de Djibouti, du Bahreïn** et **des Comores** sont en faveur de sa suppression, tandis que les **délégués de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Finlande, de la Suède, du Japon** et **du Danemark** souhaitent son maintien.

2.32 Le **délégué de la Finlande**, appuyé par les **délégués du Danemark, de la Belgique et des Pays-Bas**, propose de supprimer le *décide en outre*. Les **délégués de la Russie, du Koweït, de l'Egypte, du Kazakstan, du Bélarus, des Emirats arabes unis, de la Syrie, du Bahreïn, du Liban, de la Mauritanie, d'Oman, du Yémen, de Djibouti, de la Jordanie, du Maroc, de la Tunisie, de la Chine** et **des Comores** préféreraient que ce paragraphe soit maintenu.

2.33 Le **délégué de l'Espagne**, auquel s'associe le **délégué de l'Arabie saoudite**, fait valoir que la Résolution 62 (Kyoto, 1994) est toujours en vigueur et le restera jusqu'à ce que la Conférence de plénipotentiaires ait adopté le projet de résolution examiné.

2.34 Le **Président** dit que, sauf objection, les crochets qui entourent le *décide* 3 et ceux qui sont placés autour de "l'UIT-R et l'UIT-D" au *décide* 2 seront maintenus et qu'il rendra compte dans son rapport au Président de la séance plénière des points sur lesquels une divergence de vues persiste.

2.35 Il en est ainsi **décidé**.

3 Publications (suite) et documentation (Documents DT/32(Rév.1), DT/45)

Projet de résolution sur les documents et publications de l'Union (Document DT/32(Rév.1))

3.1 Répondant au **délégué de la Syrie**, le **Président** explique que, faute de temps, toutes les modifications de forme apportées au Document 32(Rév.1) à la lumière des observations faites par la Commission à une séance précédente devront être soumises par écrit au secrétariat.

3.2 Le **délégué de l'Espagne** suggère que, pour éviter toute ambiguïté juridique, les mots "aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs ainsi qu'..." soient insérés au *décide* 2 après les mots "être rendues accessibles ...".

3.3 Le projet de résolution figurant dans le Document 32(Rév.1), ainsi modifié, est **approuvé**.

Projet de résolution sur la réduction du volume et du coût de la documentation pour les conférences de l'UIT (Document DT/45)

3.4 Le **Président** signale que le projet de résolution figurant dans le Document DT/45 regroupe des propositions du Secrétaire général, du Canada et des pays de la CITEL.

3.5 A propos du paragraphe intitulé "*charge le Secrétaire général*", le **délégué de la Syrie** propose de supprimer les crochets et, comme les points de l'annexe sont seulement indicatifs, d'ajouter les mots "à titre d'exemple" après "indiqués".

3.6 Il en est ainsi **décidé**.

3.7 Concernant le paragraphe 4 de l'annexe, le **délégué de la Côte d'Ivoire** propose d'ajouter les mots "chaque fois que cela est possible" après "les documents pour information ne doivent être diffusés que par voie électronique", pour tenir compte du fait que certains pays, qui n'ont pas les moyens de recevoir les documents sous forme électronique, doivent pouvoir les recevoir sous une autre forme.

3.8 Il en est ainsi **décidé**.

3.9 Le projet de résolution et son annexe figurant dans le Document DT/45, ainsi modifiés, sont **approuvés**.

4 Présence régionale (suite) (Document DT/35(Rév.2))

4.1 Le **Président** fait observer que le Document DT/35(Rév.2) est le résultat de débats approfondis et qu'un compromis important a été trouvé. Peu, ou pas, de modifications devraient donc être nécessaires.

4.2 Le **Président du groupe ad hoc sur la présence régionale** dit que le projet de résolution traduit les différentes opinions et préoccupations exprimées ainsi que le consensus auquel est arrivé le groupe. Les principales modifications apportées concernent le *rappelant d)*, qui est un nouveau paragraphe renvoyant à une résolution du Conseil de 1996 sur la présence régionale et à la décision d'avoir à la fois des emplois permanents et des emplois de durée déterminée, et le *décide* 3, qui tient désormais compte du souci du Sénégal de mieux équilibrer les travaux entre le siège et les bureaux régionaux. La même adjonction a été faite au paragraphe 6 du "*charge le Directeur du BDT*". Par ailleurs, certaines délégations craignant que le paragraphe 5 de cette section puisse ne pas s'appliquer au Directeur du BDT, le titre de la section a été modifié de façon que celui-ci travaille en collaboration étroite avec le Secrétaire général et les Directeurs des deux autres bureaux. La collaboration avec les bureaux régionaux a été réaffirmée au paragraphe 2 de la même section. Enfin, le "*charge les Directeurs du BR et du TSB*" a été étoffé en vue de souligner la nécessité de renforcer la coopération et la coordination avec les organisations régionales concernées et d'encourager tous les Membres à participer aux activités des trois Secteurs de l'Union.

4.3 Le **Président** signale que les incidences financières du projet de résolution seront examinées ultérieurement par la Commission dans le contexte du projet de Plan financier.

4.4 Le **délégué de la Syrie** propose, comme il l'a déjà fait à d'autres séances, d'intituler le projet de résolution "Renforcement de la présence régionale" et dit que sa délégation émet une réserve au *rappelant d)*, compte tenu des effets que l'application de la Résolution 1096 du Conseil aurait sur la taille du bureau arabe au Caire. Concernant le *charge le Directeur du BDT*, il ne comprend pas bien pourquoi le Directeur du BDT devrait consulter les Directeurs des deux autres bureaux pour renforcer la présence régionale. A cet égard, il est décevant qu'il ne soit pas prévu de renforcer la présence régionale avant l'an 2000, compte tenu de l'importance que cette question revêt pour le bureau arabe.

4.5 Le **Directeur du BDT** dit que si le titre du projet de résolution n'est pas modifié comme le délégué de la Syrie le suggère, le paragraphe *rappelant b)* doit être étoffé.

4.6 Le **Président** déclare que, sauf objection, il considère que la Commission souhaite modifier le titre de la résolution comme suit: "Renforcement de la présence régionale".

4.7 Il en est ainsi **décidé**.

4.8 Le **délégué de la France** propose d'insérer le mot "progressivement" après le mot "renforcer" au paragraphe 1 du "*charge le Directeur du BDT*", pour tenir compte des opinions d'un certain nombre de délégations.

4.9 Le **délégué de la Côte d'Ivoire** propose, dans un souci de cohérence, de supprimer le membre de phrase "et les moyens nécessaires pour exécuter des projets financés sur des fonds d'affectation spéciale" au paragraphe 5 du "*charge le Directeur du BDT*".

4.10 Le **Président** précise que les observations et propositions de la Commission ont été consignées et seront transmises à la séance plénière.

La séance est levée à 12 heures.

Le Secrétaire:
H. PIETERSE

Le Président:
B. GRACIE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 338-F
15 janvier 1999
Original: français

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

DIX-SEPTIÈME ET DERNIÈRE SÉANCE DE LA COMMISSION 7

(GESTION DE L'UNION)

Lundi 2 novembre 1998 à 18 h 45

Finances

Président: M. U. MOHR (Allemagne)

Sujets traités		**Documents**
1	Projet de Plan financier pour la période 2000-2003 (suite)	DT/50(Rév.1)
2	Projet de Décision [1] relatif aux dépenses de l'Union pour la période 2000-2003	DT/51

1 Projet de Plan financier pour la période 2000-2003 (suite) (Document DT/50(Rév.1))

1.1 Le **Président** annonce que le secrétariat a élaboré un projet de Plan financier révisé, contenu dans le Document DT/50(Rév.1), et que toutes les questions qui ne seront pas résolues durant la séance seront renvoyées en plénière. Il invite le Secrétaire général à présenter le document à l'examen.

1.2 Le **Secrétaire général** dit que les deux équipes de fonctionnaires élus, l'ancienne et la nouvelle, ont élaboré ce document compte tenu des demandes exprimées par la Commission au cours de sa séance précédente sur les finances. Deux plafonds ont été fixés sur la base d'une croissance nominale nulle, l'un pour les dépenses et l'autre pour le montant de l'unité contributive, ce qui ne rendra pas la tâche aisée à la nouvelle équipe de gestion. Le Secrétaire général insiste sur le fait que ce nouveau projet n'est pas une proposition du secrétariat, mais le résultat des instructions qui lui ont été données par les Etats Membres. Le montant total des dépenses et des recettes est donc désormais le même, soit 665 837 000 francs suisses, et le montant de l'unité contributive est maintenu au niveau de l'actuel budget biennal, soit 328 000 francs suisses. Bien sûr, la limitation des dépenses entraînera nécessairement une réduction des activités et c'est la qualité des produits et services offerts aux Membres qui pâtira des restrictions budgétaires imposées. D'autre part, la Conférence ne s'étant pas encore prononcée sur la suppression des limites à l'utilisation de l'arabe, du chinois et du russe ni sur le recouvrement des coûts de traitement des fiches de notification des réseaux à satellite, les estimations budgétaires présentées ne sont encore que provisoires et le projet de Plan financier devra être adapté aux décisions qui seront prises par la plénière.

1.3 Le **Président** confirme qu'il s'agit d'un cadre financier sur la base duquel sera établi le budget définitif 2000-2003.

1.4 Le **délégué de l'Espagne** constate qu'il n'a pas été tenu compte, dans le nouveau projet, des coûts liés à l'utilisation accrue de certaines langues mais que, par contre, les recettes au titre du recouvrement des coûts de traitement des fiches de notification des réseaux à satellite ont été intégrées pour un montant estimé à seulement 6 millions de francs suisses contre 30 millions de francs suisses dans la version antérieure. Il se demande donc comment, sur cette base, le secrétariat est parvenu à établir un budget qui ne soit pas en augmentation.

1.5 Le **délégué de la Russie** demande pourquoi ne sont pas incorporées dans le projet de Plan financier les sommes nécessaires à la suppression progressive des limites à l'utilisation des langues officielles de l'Union.

1.6 Le **Président** dit que cette question, qui s'inscrit dans un contexte de la Décision 1, est en suspens jusqu'à ce que soit connue la décision de la plénière à ce sujet.

1.7 Le **délégué du Canada**, s'exprimant également en sa qualité de coprésident de la Commission 7 (Questions générales de gestion), confirme qu'aucune décision n'a été prise à ce sujet et qu'aucun chiffre ne peut encore être avancé. En outre, il aimerait savoir pourquoi le montant de 4 100 000 francs suisses correspondant au programme spécial en faveur des PMA apparaît à la fois sous les dépenses et sous les recettes prévues dans le cadre du Secteur de développement des télécommunications.

1.8 Le **Secrétaire général** explique que l'estimation de 6 millions de francs suisses pour le recouvrement des coûts de traitement des fiches de notification des réseaux à satellite découle des deux plafonds dont il a fallu tenir compte dans l'établissement du budget. Si ce chiffre devait changer en fonction d'une décision de la Conférence, il faudrait qu'un autre poste soit modifié pour

que l'objectif de la croissance nominale zéro soit maintenu. Il explique par ailleurs que, toujours dans la perspective de l'équilibre budgétaire, une partie de l'excédent de TELECOM a déjà été affectée pour couvrir les dépenses prévues au titre du programme spécial en faveur des PMA.

1.9 Le **délégué de l'Allemagne** s'étonne de constater que les conclusions de la Commission 7 (Questions de personnel) concernant le régime d'assurance pour soins de santé à long terme vont entraîner une dépense de 100 000 francs suisses alors qu'il avait cru comprendre que le projet de résolution adopté dans ce sens serait sans incidence financière.

1.10 Le **Secrétaire** répond que cette dépense sera absorbée dans le Plan financier sans perturber l'équilibre souhaité par les délégués.

1.11 Le **délégué de l'Arabie saoudite** s'associe aux questions des délégués de l'Espagne et de la Russie concernant la suppression des limites à l'utilisation de certaines langues de l'Union. A propos du recouvrement des coûts, il demande si la différence entre les 30 millions de francs suisses prévus dans le précédent projet de Plan financier et les 6 millions prévus dans le projet de Plan financier révisé est liée à la décision qui sera prise à ce sujet par la plénière et si le montant de 6 millions de francs suisses pourrait éventuellement être relevé pour absorber le coût d'une utilisation accrue du russe, du chinois et de l'arabe au sein de l'Union.

1.12 Le **Président** dit que de toute façon, le total des dépenses ne dépassera pas les 665 837 000 francs suisses prévus.

1.13 Le **délégué du Mali** demande dans quelle région se tiendront les deux conférences régionales de développement des télécommunications - au lieu des trois prévues dans le projet de Plan financier précédent.

1.14 Le **délégué de la Grèce** aimerait savoir dans quelle mesure l'ont peut vraiment compter sur des recettes de 6 millions de francs suisses provenant du recouvrement des coûts de traitement de fiches de notification des réseaux à satellite.

1.15 Le **délégué de la France** rappelle que la décision qui pourrait être prise de réaliser une mise en oeuvre graduelle du renforcement de la présence régionale entraînerait probablement une diminution des dépenses prévues à ce titre (7 900 000 francs suisses). Il demande par ailleurs si l'utilisation de l'excédent de TELECOM pour le programme spécial en faveur des PMA est conforme aux décisions prises par le Conseil en la matière. Pour ce qui est de l'utilisation des langues, il souhaiterait savoir ce que représente le montant de 18 109 000 francs suisses par rapport aux sommes dépensées à ce titre lors des deux exercices biennaux précédents. Enfin, concernant les recettes, la logique aurait voulu que l'application du recouvrement des coûts entraîne une diminution de la contribution des Etats Membres, ce qui n'est pas le cas. Le délégué de la France demande donc s'il existe un manque à gagner ou un déficit dans le fonds de réserve qui ferait que, malgré l'application du principe de recouvrement des coûts, le montant de l'unité contributive reste constant.

1.16 Le **Secrétaire général**, répondant aux délégués du Mali et de la Grèce, dit que ce sont les restrictions budgétaires imposées par les Etats Membres qui vont faire obstacle à la tenue envisagée d'une troisième conférence régionale de développement des télécommunications et que les régions dans lesquelles seront organisées les deux conférences régionales n'ont pas encore été fixées. Les 6 millions de francs suisses prévus au titre du recouvrement des coûts de traitement des fiches de notification des réseaux à satellite représentent une simple estimation en l'attente d'une décision définitive de la Conférence.

1.17 Le **Directeur du BDT** précise que l'option D.3 (Augmentation des dépenses afférentes aux conférences de développement) contenue à l'Addendum 1 du Document 42 prévoyait un crédit supplémentaire de 1 483 000 francs suisses pour la tenue éventuelle d'une troisième conférence régionale et au renforcement de la logistique relative à la conférence mondiale. C'est cette option qui est abandonnée dans le Document DT/50(Rév.1). En ce qui concerne la mise en oeuvre graduelle de la présence régionale, le Directeur du BDT précise que sous le poste "Renforcement de la présence régionale" (option D.1 du Document 42 (Addendum 1)) il avait été prévu de pourvoir la quasi-totalité des postes vacants (4 538 000 francs suisses auraient été nécessaires) et que le chiffre de 7 900 000 francs suisses correspond au scénario A (Document 56) qui suppose que tous les sites régionaux soient pourvus par deux ou trois professionnels selon le cas. Il ajoute qu'au renforcement de la présence régionale ne sont pas seulement associés des aspects quantitatifs mais aussi des aspects qualitatifs. C'est pourquoi il est prévu de pourvoir les postes vacants sur le terrain par des spécialistes de la région concernée.

1.18 Le **Secrétaire**, répondant tout d'abord au **délégué de la France**, dit que les chiffres figurant au Tableau 2 du Document DT/50(Rév.1) "Recettes prévues par source" au regard du total des ventes de publications prévues pour les deux prochains exercices biennaux sont une projection réalisée sur la base du niveau fixé dans le budget 1998-1999 et que les recettes provenant de la vente des publications sont de toute façon en légère baisse étant donné la diffusion accrue de publications par voie électronique. Il rappelle que le nombre total des unités contributives ne sera connu que le 6 mai 1999 et que, de ce fait, les chiffres figurant au tableau doivent être considérés avec précaution. Répondant au **délégué du Mali** qui aimerait que soit décomposé le montant de 348 304 000 francs suisses prévu pour les dépenses du Bureau du Secrétariat général (Tableau 3 du Document DT/50(Rév.1)), il invite les participants à se reporter d'une part au Tableau 4 du Document 42 où figure le détail chiffré des prestations fournies par le Secrétariat général et d'autre part au diagramme figurant à la page 27 du même document (Ventilation des dépenses par Secteur).

1.19 Le **Président** demande aux participants s'ils pourraient accepter une croissance nominale nulle du niveau des dépenses et du montant de l'unité contributive, et recommander à la plénière l'adoption du montant des dépenses totales.

1.20 La **déléguée des Pays-Bas** dit qu'elle ne peut accepter la proposition du Président. Certes, le montant total de dépenses de 665 837 000 francs suisses ne dépasse pas le montant des dépenses du budget précédent, mais il ne tient pas compte de la recette de 6 millions de francs suisses prévue au titre du recouvrement des coûts appliquée au traitement des fiches de notification des réseaux à satellite. Etant donné que le traitement des fiches de notification sera vraisemblablement payé à l'avenir par les Membres qui demanderont à bénéficier de ce service, son coût ne doit plus être assumé par les contributions des Etats Membres et la somme de 6 millions de francs suisses doit être déduite du montant des recettes du budget. D'une manière générale, le projet de Plan financier manque encore de lisibilité et de transparence, et beaucoup de questions restent en suspens. Par exemple, il n'a pas été répondu à la question posée par le délégué de la France sur le fonds de réserve. En outre, alors qu'on peut penser que le renforcement de la présence régionale se fera sans doute de manière progressive, cela n'apparaît pas dans le document examiné. En conclusion, la déléguée des Pays-Bas déclare que sa délégation accepterait une croissance nominale nulle par rapport aux budgets approuvés pour la période 1996-1999 si le projet de Plan financier était clair et traduisait véritablement une croissance nominale nulle.

1.21 Le **Président** note que la Commission a demandé au secrétariat de fixer un montant total des dépenses de l'ordre de 665 837 000 francs suisses, que le secrétariat a répondu à cette demande en présentant le Document DT/50(Rév.1), et qu'il serait donc logique que la Commission approuve à présent ce montant. Il suggère que la Commission propose à la plénière d'approuver le projet de Plan financier sur la base de ce montant. A son avis, il n'est pas utile d'indiquer quel sera le montant de l'unité contributive car c'est le Conseil qui établira le budget et fixera le montant de l'unité contributive. Comme il n'est pas possible d'adopter un projet de Plan financier définitif, le document élaboré constituera un cadre qui servira de base au Conseil pour l'élaboration du budget.

1.22 Le **délégué de la Suisse** dit qu'il pourrait accepter le montant total de dépenses de 665 837 000 francs suisses et le montant de 328 000 francs suisses comme maximum pour l'unité contributive s'il était certain que le projet de Plan financier soit définitif. Or beaucoup de questions sont encore en suspens et plusieurs points ne sont pas clairs. Par exemple, les recettes au titre du recouvrement des coûts de traitement des fiches de notification des réseaux à satellite ont été estimées à 6 millions de francs suisses mais, selon ce qui sera décidé par la plénière, ce montant pourrait être plus élevé. Peut-on penser que les recettes supplémentaires serviraient à abaisser l'unité contributive? Se référant au Tableau 2 du Document DT/50(Rév.1) intitulé "Recettes prévues par source", le délégué de la Suisse se demande pourquoi l'ensemble des recettes prévues au titre du recouvrement des coûts ne se traduit pas par une diminution de l'unité contributive. Est-ce parce que ces nouvelles recettes seront utilisées pour éviter de puiser dans le fonds de réserve?

1.23 Le **Secrétaire** explique qu'il est dans l'impossibilité de répondre à certaines questions car, selon la décision prise par la Conférence, il ne sait pas si le nombre des unités contributives sera égal à ce qu'il était au 1er janvier 1998. En ce qui concerne la question des langues, il explique que le projet de Plan financier prévoit un montant de 18 109 000 francs suisses pour l'arabe, le chinois et le russe et que ce montant correspond exactement, en francs constants, au montant prévu par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto pour une période de cinq ans (22,5 millions de francs suisses). Le montant alloué à l'utilisation des langues n'a donc subi ni augmentation ni diminution. A propos du fonds de réserve, le Secrétaire se réfère au numéro 485 de la Convention (Genève, 1992), selon lequel le Conseil fixe annuellement le montant du fonds de réserve en fonction des besoins prévus, l'objectif recherché étant d'éviter des fluctuations trop rapides dans les contributions des Etats Membres. En outre, la Conférence a pris un certain nombre de décisions qui vont affecter le niveau du fonds de réserve. En particulier, elle a passé par pertes et profits plus de 7 ou 8 millions de francs suisses correspondant aux intérêts moratoires de certains pays. Ce montant devrait être compensé notamment en puisant dans le fonds de réserve. Quoi qu'il en soit, c'est une prérogative du Conseil que de revoir chaque année le niveau du fonds de réserve et de reconsidérer l'ensemble de la situation financière de l'Union pour déterminer le niveau de l'unité contributive, y compris en tenant compte d'éléments tels que le recouvrement des coûts.

1.24 Le **délégué du Pakistan** remercie le Département des finances d'avoir fait en sorte que soit maintenu le niveau du montant de l'unité contributive dans les limites demandées. Il regrette néanmoins que le projet de Plan financier ne reflète pas les idées et propositions tendant à assurer une meilleure gestion de l'Union et une participation plus large du secteur privé, qui ont été avancées lors de l'examen du plan stratégique, du plan opérationnel et des propositions du Groupe UIT-2000. Par exemple, le projet de Plan financier prévoit que, sur quatre ans, la contribution des Membres des Secteurs augmentera de 10%. Quelle est la base de cette estimation? Il conviendrait d'aller plus loin sur la voie d'une efficacité accrue et d'une ouverture au secteur privé, faute de quoi la Conférence devra encore recourir à des coupes dans les activités de l'Union et le recrutement de personnel.

1.25 Le **délégué du Kazakstan** remercie le Secrétaire général d'avoir présenté un document assurant une croissance nominale nulle du niveau des dépenses. Cependant, il ne peut répondre positivement à la demande du Président et accepter le montant total des dépenses proposé dans le Document DT/50(Rév.1) car la ventilation des sommes n'est pas claire. En particulier, il est curieux que le Document DT/50(Rév.1) ne reprenne pas la somme attribuée à la suppression progressive des limites à l'utilisation des langues officielles qui figuraient dans le Document DT/50. Il est nécessaire que le secrétariat trouve les moyens de financer ce poste de dépenses et présente un nouveau document modifié prévoyant la somme voulue.

1.26 Le **Président** souligne une fois encore que la Commission ne peut fixer les montants correspondant à un renforcement de la présence régionale ou à la suppression progressive des limites à l'utilisation des langues officielles de l'Union car les décisions sur ces deux montants doivent être prises par la plénière. Il exhorte les participants à approuver le plafond des dépenses établi par le Secrétariat général et à accepter d'envoyer le projet de Plan financier à la plénière.

1.27 Le **délégué de la Russie** dit qu'il ne pourra accepter la proposition du Président consistant à approuver le montant de 665 837 000 francs suisses que si le montant de 30 millions de francs suisses qui apparaissait dans le Document DT/50 au titre de la suppression progressive des limites à l'utilisation des langues officielles de l'Union est rétabli dans le projet de Plan financier révisé.

1.28 Le **Président**, ayant répété que la Commission ne peut pas décider elle-même d'ajouter ce montant dans le projet de Plan financier, dit que les observations faites à ce sujet seront transmises à la plénière.

1.29 Le **délégué des Etats-Unis** déplore que le projet de Plan financier présenté ne soit pas suffisamment clair et ne traduise pas suffisamment les orientations d'ordre stratégique de la Conférence. Beaucoup de choses sont difficiles à comprendre. Par exemple, à la suite de quelle décision le montant des recettes au titre du recouvrement des coûts de traitement des fiches de notification des réseaux à satellite est-il passé de 30 millions de francs suisses (Document DT/50) à 6 millions de francs suisses (Document DT/50(Rév.1))? Pourquoi a-t-on porté dans le document révisé le montant maximum nécessaire au renforcement de la présence régionale alors que l'on peut envisager un renforcement progressif? Quant au montant du total des dépenses de 665 837 000 francs suisses, il n'est pas précisé s'il tient compte ou non des recettes découlant du recouvrement des coûts. D'une manière générale, il est très difficile de suivre et de comprendre la présentation du projet de Plan financier.

1.30 Le **délégué des Philippines**, se référant au Tableau 4 du Document 42 intitulé "Secrétariat général 2000-2003, Dépenses prévues par chapitre et par catégorie", voudrait avoir des précisions sur la rubrique "Location et entretien des locaux et équipements", à laquelle la somme de 30 558 000 francs suisses est attribuée. Ce montant couvre-t-il les dépenses qu'entraînera le nouveau bâtiment Montbrillant ou des dépenses supplémentaires sont-elles prévues?

1.31 Le **Secrétaire** souligne que, au nombre des options présentées dans l'Addendum 1 au Document 42, figurait une rubrique attribuant le montant de 2 501 000 francs suisses au recrutement de personnel supplémentaire pour le nouveau bâtiment Montbrillant. Cependant, suite aux discussions de la Commission 7 et pour faire des économies, le Secrétariat général a décidé de renoncer à cette demande, prévoyant que les besoins supplémentaires seraient couverts par un redéploiement des ressources humaines. Il est évident que cette mesure représentera une charge supplémentaire pour le personnel de l'Union et qu'elle risque de porter atteinte à la qualité du service dans le bâtiment Montbrillant, qui comprend surtout des salles de réunion.

1.32 Le **Président** prend note du fait que les délégués qui se sont exprimés ne sont pas satisfaits par le projet de Plan financier présenté. Néanmoins, étant donné le retard dans les travaux et l'heure tardive, il invite les participants à mettre un terme à la discussion.

1.33 Le **Secrétaire général** dit qu'il a un peu de mal à accepter les critiques qui ont été faites sur le soi-disant manque de transparence et sur l'absence de réponses aux questions posées. Le secrétariat a été et continuera d'être à l'entière disposition des délégués pour répondre à toutes leurs questions. En outre, les délégués doivent réaliser que, si beaucoup de points sont encore en suspens et si plusieurs montants ne sont que des estimations, c'est parce que la Conférence tarde à prendre des décisions sur des sujets importants tels que la question de l'utilisation des langues ou la présence régionale. Le secrétariat ne peut pas faire le travail de la Conférence.

1.34 Le **Président** insiste une nouvelle fois sur le fait que la Commission elle-même a demandé au secrétariat de lui présenter un projet de Plan financier dans lequel le montant total des dépenses serait de l'ordre de 665 837 000 francs suisses, que cela a été fait et que la Commission doit suivre ses propres instructions. Il répète que les questions en suspens dépendent maintenant de la décision de la plénière.

1.35 Le **délégué du Sénégal**, soulignant qu'il n'a pas pris la parole plus tôt pour ne pas retarder les travaux de la Commission, tient à dire que le document soumis par le secrétariat est satisfaisant, même s'il ne répond pas à toutes les questions, et il est disposé à accepter la proposition du Président d'approuver le montant total des dépenses.

1.36 Le **délégué de la Russie** dit que si le Document DT/50(Rév.1) est approuvé sans que le secrétariat ait été chargé d'inclure le poste de dépenses correspondant à la suppression progressive des limites à l'utilisation des langues officielles de l'Union, il réservera sa position et reviendra en plénière sur cette question.

1.37 Le **délégué de l'Arabie saoudite** fait siens les commentaires formulés par le délégué du Sénégal tout en appuyant le point de vue du délégué de la Russie sur la question des langues.

1.38 Les **délégués du Mali** et **du Japon** sont disposés à accepter la proposition faite par le Président.

1.39 Le **délégué du Maroc**, qui n'est pas non plus intervenu plus tôt pour ne pas retarder les travaux de la Commission, déclare qu'il soutient la proposition faite par le Président visant à approuver un plafond de dépenses et le projet de Plan financier en tant que cadre à l'établissement du budget. Se référant au numéro 51 de la Constitution (Genève, 1992), il rappelle que la conférence de plénipotentiaires a pour rôle d'établir les bases du budget de l'Union et de fixer le plafond de ses dépenses pour la période allant jusqu'à la prochaine conférence de plénipotentiaires, après avoir examiné tous les aspects pertinents de l'activité de l'Union durant cette période. Le Plan financier ne doit pas être aussi détaillé que le budget; en revanche, la Conférence de plénipotentiaires devrait donner des lignes directrices au Conseil qui établira le budget.

1.40 Le **Président** invite les participants à suspendre la discussion sur le Document DT/50(Rév.1) et à examiner le projet de Décision [1] sur les dépenses de l'Union pour la période 2000-2003 (Document DT/51).

2 Projet de Décision [1] relatif aux dépenses de l'Union pour la période 2000-2003 (Document DT/51)

2.1 Le **Secrétaire**, présentant le Document DT/51, dit que le projet de Décision [1] a été établi sur la base de la Décision 1 de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto, intitulée "Dépenses de l'Union pour la période 1995-1999". Il attire l'attention sur le paragraphe 7 du projet de décision, qui fixe la limite dans laquelle le Conseil pourra, dans certaines circonstances, dépasser le plafond fixé par la Conférence de plénipotentiaires. A Kyoto, le pourcentage de dépassement autorisé avait été fixé à 1%. Dans le projet de Décision à l'examen, aucun pourcentage n'a été proposé et il appartient à la Conférence de se prononcer sur ce point.

2.2 Le **Président** invite les participants à examiner le projet de Décision [1] paragraphe par paragraphe.

Considérant

2.3 **Approuvé**.

Considérant en outre

2.4 La **déléguée des Pays-Bas**, appuyée par le **délégué de la France**, redit que le Plan financier pour la période 2000-2003 ayant suscité de nombreuses questions qui sont restées sans réponses, sa délégation ne peut l'accepter en l'état. Elle propose par conséquent de supprimer le *considérant en outre* et relève par ailleurs que dans la Décision 1 de Kyoto, il n'était pas fait mention du Plan financier.

2.5 Le **Président** dit que le Plan financier adopté par la Conférence de Kyoto n'était pas de même nature que celui qui est soumis à la présente Conférence. Il précise en outre que la Décision 1 de Kyoto avait été élaborée sur la base du budget précédent et compte tenu des décisions ayant des incidences financières prises par la Conférence, et que son principal objectif était de fixer le plafond des dépenses de l'Union, conformément au numéro 51 de la Constitution. Il rappelle par ailleurs que la Commission 7 n'a pas à accepter ou adopter le Plan financier. Elle doit par contre proposer un projet de décision à la plénière, qui est seule habilitée à adopter le Plan financier. Il suggère donc de mettre les mots "tel qu'il a été adopté" entre crochets.

2.6 Le **délégué des Etats-Unis**, appuyé par le **délégué de la France**, s'oppose à cette proposition et propose de libeller le *considérant en outre* comme suit: "considérant en outre le Plan financier élaboré pour la période 2000-2003".

2.7 Cette proposition est **approuvée**.

Décide

Paragraphe 1.1

2.8 Le **Secrétaire**, se référant à la somme totale des dépenses prévues pour la période 2000-2003 (665 837 000 francs suisses), qui figure au Tableau 1 du Document DT/50(Rév.1), dit qu'il convient de diviser cette somme par deux et d'inscrire le résultat ainsi obtenu, entre crochets, au paragraphe 1.1 du *décide*, et ce pour chacun des deux exercices.

Nouveau paragraphe 1.2

2.9 Le **Président** rappelle que dans sa Décision 1, la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto avait fixé à 22,5 millions de francs suisses le maximum des dépenses afférentes aux langues de travail additionnelles (arabe, chinois et russe) pour les années 1995 à 1999, c'est-à-dire pour 5 années. La période couverte par le présent projet de décision ne portant que sur quatre années, il convient donc d'indiquer, au paragraphe 1.2, le chiffre 18,1 millions de francs suisses.

2.10 Le **délégué de la Russie** dit qu'outre ce chiffre, doit figurer dans ce paragraphe, entre crochets, la somme de 30 millions de francs suisses prévue dans le Document DT/50 en vue de supprimer progressivement les limites à l'utilisation des langues officielles de l'Union.

2.11 Le **délégué du Kazakstan** appuie cette proposition et propose de supprimer le mot "additionnelles" qui laisse entendre que l'arabe, le chinois et le russe ne sont pas des langues officielles de l'Union à part entière.

2.12 La **déléguée des Pays-Bas** dit qu'étant donné l'incertitude qui entoure les dépenses afférentes aux langues arabe, chinoise et russe, il serait préférable de ne donner aucun chiffre et de libeller le paragraphe 1.2 comme suit: "que les montants indiqués au paragraphe 1.1 ci-dessus comprennent les dépenses afférentes aux langues de travail (additionnelles) (arabe, chinois et russe)".

Paragraphe 1.3

2.13 La **déléguée des Pays-Bas** propose de modifier le paragraphe 1.3 comme suit: "que le Conseil peut décider de dépasser les limites indiquées au point 1.1 ci-dessus pour faire face à la demande de produits ou de services faisant l'objet d'un recouvrement des coûts". Elle souligne que les redevances perçues au titre du recouvrement des coûts ne doivent pas être considérées comme une source de recettes pour l'Union. Il conviendrait à ce propos d'ajouter un nouveau paragraphe indiquant que, lorsque les redevances perçues au titre du recouvrement des coûts sont plus élevées que prévu, cet excédent doit être utilisé pour abaisser le montant de l'unité contributive.

2.14 Cette proposition est appuyée par le **délégué du Danemark**, par le **délégué de la France**, qui souhaite y ajouter une référence à la résolution sur le recouvrement des coûts (DT/52(Rév.1)), ainsi que par le **délégué des Etats-Unis**, qui juge le projet de Plan financier inacceptable dans la mesure où les redevances perçues au titre du recouvrement des coûts sont incluses dans les recettes.

2.15 Le **délégué de l'Italie** estime lui aussi que le montant de l'unité contributive devrait être réduit lorsque les redevances perçues au titre du recouvrement des coûts sont plus élevées que prévu.

2.16 Le **délégué du Sénégal**, se référant au Tableau 2 du Document 42, fait observer que le montant des contributions des Etats Membres pour la période 2000-2003 devrait baisser par rapport à la période 1996-1999, grâce notamment aux redevances qui seront perçues au titre du recouvrement des coûts pour l'UIFN et pour les GMPCS.

2.17 Le paragraphe 1.3, tel que modifié par la déléguée des Pays-Bas, est **approuvé**.

Paragraphes 2, 3 et 4

2.18 **Approuvés.**

Paragraphe 5

2.19 La **déléguée de l'Australie** demande si ce paragraphe signifie, par exemple, que si les salaires visés au paragraphe 4.1 augmentent, la limite fixée au paragraphe 1.1 sera automatiquement relevée. Le **Secrétaire** répond par l'affirmative et souligne que 80% des dépenses de l'Union sont libellées en francs suisses et que certains changements dans les dépenses échappent au contrôle de l'Union. La **déléguée de l'Australie** dit que dans ce cas, le paragraphe 5 va à l'encontre de l'objectif qui a été fixé, à savoir une croissance nominale nulle.

2.20 Les **délégués des Etats-Unis** et **du Canada** partagent ce point de vue.

2.21 Le **Président** rappelle que la question du dépassement des plafonds fixé au paragraphe 1.1 est traitée au paragraphe 7. Il propose donc d'examiner les paragraphes 6 et 7 avant de revenir au paragraphe 5.

Paragraphe 6

2.22 **Approuvé.**

Paragraphe 7

2.23 Le **Secrétaire** dit que la souplesse prévue par le paragraphe 7 vise à permettre au Conseil de s'acquitter de sa tâche. Il précise que si l'on autorise le Conseil à dépasser de moins de 5% les plafonds fixés par la Conférence de plénipotentiaires, il sera alors possible de supprimer le paragraphe 5.

2.24 Le **délégué de la France** estime que ce pourcentage est beaucoup trop élevé.

2.25 Le **délégué du Royaume-Uni** dit que la limite maximale des dépassements doit être fixée à 1%, comme cela a été le cas à Kyoto. Il insiste sur le fait que les activités auxquelles le mécanisme de recouvrement des coûts s'applique ne doivent pas être prises en compte dans le calcul du montant total des recettes. La **déléguée des Pays-Bas** partage ce point de vue.

2.26 Le **Secrétaire** dit qu'il est pratiquement impossible de prévoir avec précision le montant des recettes qui seront perçues au titre de l'appui aux projets ou au titre des ventes de publications. Le Conseil doit donc disposer d'une certaine marge de manoeuvre s'il veut mener à bien les activités prévues dans le plan financier 2000/2003.

2.27 Le **délégué des Philippines** dit qu'outre le 1% de dépassement autorisé, le Conseil disposera d'une certaine marge de manoeuvre puisque, lorsque les redevances perçues au titre du recouvrement des coûts seront plus élevées que prévu, il pourra alors utiliser cet excédent pour financer des activités qui n'étaient pas prévues dans le budget.

2.28 Le **délégué des Etats-Unis** dit que la Commission devrait, afin de faciliter la tâche de la plénière, sinon se réunir une nouvelle fois pour examiner les Documents DT/51 et DT/52, du moins charger un groupe ad hoc de le faire.

2.29 Le **délégué de l'Arabie saoudite** estime que le Conseil doit disposer d'une certaine souplesse pour pouvoir gérer convenablement l'Union entre deux conférences de plénipotentiaires. Il n'est pas favorable à la création d'un groupe ad hoc. A son avis c'est à la plénière qu'il appartiendra de trancher les questions laissées en suspens.

2.30 Le **Président** dit qu'étant donné l'heure tardive la Commission doit mettre un terme à ses travaux.

2.31 Le **délégué de l'Espagne** déplore que la Commission 7 n'ait pas été en mesure de terminer l'examen des documents qui lui étaient soumis et craint que cela ne rende très difficile la tâche de la plénière.

2.32 Le **Président** dit que la présente séance est en principe la dernière. Il transmettra toutefois au Président de la Conférence le souhait exprimé par le délégué des Etats-Unis et remercie les délégations pour leur participation.

La séance est levée à 21 h 50.

Le Secrétaire:
A. TAZI-RIFFI

Le Président:
U. MOHR

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 339-F
11 janvier 1999
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

TREIZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 28 octobre 1998 à 9 h 40

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis)

Sujets traités		**Documents**
1	Documents soumis pour information	22, 65, 81, 151
2	Approbation du procès-verbal de la cinquième séance plénière	159
3	Rapports oraux des Présidents de Commission	-
4	Publication des résolutions et des recommandations des conférences de plénipotentiaires	18(Add.2), 25, 34, 59
5	Comité du Règlement des radiocommunications	201

1 Documents soumis pour information (Documents 22, 65, 81, 151)

1.1 A propos de l'ordre du jour de la séance, le **délégué du Maroc** fait observer qu'en règle générale les documents d'information distribués à des conférences gouvernementales comme la Conférence de plénipotentiaires sont publiés après avoir été acceptés par le Président de la Conférence. Il suppose en conséquence que le Président a bien approuvé la publication des Documents 22, 65, 81 et 151. Sauf en ce qui concerne le document d'information soumis par l'organisation soeur de l'UIT qu'est l'Organisation maritime internationale (OMI), il objecte à ce que ces documents reçoivent un quelconque statut officiel dans une séance plénière et demande que le point de l'ordre du jour correspondant soit supprimé.

1.2 Le **Président** constate l'absence d'objection en ce qui concerne le document d'information soumis par l'OMI. Il explique que CBS et CTR Group Ltd. sont des Membres de Secteur disposant du statut d'observateur et qu'il est de tradition à l'Union de permettre aux observateurs de soumettre des documents d'information même s'ils n'ont pas le droit de prendre la parole à leur sujet. Le quatrième document en question a été soumis par la République démocratique du Congo. Il propose en conséquence de maintenir à l'ordre du jour les quatre documents.

1.3 Le **délégué du Maroc** indique qu'il se rallie avec quelque réticence à cette proposition dans la mesure où il croit comprendre que tous les documents en question ont été publiés avec l'accord du Président; à propos du document soumis par la République démocratique du Congo, il reconnaît le droit pour toute délégation de présenter une proposition, mais ne saurait accepter que les documents en question fassent l'objet d'une discussion.

1.4 Le **Président** insiste sur le fait que les documents en question ont été inscrits à l'ordre du jour aux fins d'information uniquement et que leur inscription ne donnera lieu à aucune discussion.

1.5 Le **délégué de la Syrie** estime difficile d'accepter la soumission d'un document à la Conférence à moins qu'il ne soit soumis par une administration. Il ne comprend pas non plus pourquoi le quatrième document mentionné a été soumis. S'il se rallie à la proposition du Président dans ce cas-ci, il souhaite proposer au nom de sa délégation que le Conseil élabore des lignes directrices pour établir la nature des documents pouvant être présentés à des Conférences de plénipotentiaires et demande que cette proposition soit consignée au procès-verbal.

1.6 Il est **pris note** des Documents 22, 65, 81 et 151.

2 Approbation du procès-verbal de la cinquième séance plénière (Document 159)

2.1 Le procès-verbal de la cinquième séance plénière est **approuvé**.

3 Rapports oraux des Présidents de Commission

3.1 Le **Président de la Commission 5** indique que la Commission 5 a raisonnablement progressé dans ses travaux et qu'elle a établi des Groupes ad hoc pour examiner certaines des questions les plus compliquées. Les rapports de ces Groupes ont reçu, en règle générale, le soutien de la Commission et il est donc personnellement persuadé qu'ils seront accueillis par la Plénière, à laquelle ils seront soumis, dans un esprit de consensus.

3.2 Après un examen minutieux de la question relative à la constitution du Comité du Règlement des radiocommunications, une proposition a été soumise à la Plénière dans le Document 201. La Commission doit encore examiner un certain nombre de points, en particulier la Résolution 18 (Kyoto) et la CMDT-98, mais il espère qu'elle sera en mesure de terminer ses travaux dans les délais.

3.3 Le **Président de la Commission 6** indique qu'à l'exception des questions dont ont été saisies la Commission 5 et la Commission 7, la Commission 6 a réussi à terminer son examen de la Constitution et de la Convention et en a communiqué les textes modifiés à la Commission de rédaction. Toutefois, la Commission attend de la Plénière qu'elle lui donne une ligne directrice à propos de la question des groupes consultatifs dont ont été saisies la Commission 5 et la Commission 6. L'examen de cette question pourrait peut-être être mené plus efficacement s'il était effectué par une seule et même Commission et, étant donné la lourde charge de travail qui incombe à la Commission 5, il se demande si la question des groupes consultatifs pour les trois Secteurs ne pourrait pas être examinée par la Commission 6.

3.4 Le **Président de la Commission 5** indique qu'avec la permission de la Plénière il est disposé à transmettre à la Commission 6 tous les textes pertinents.

3.5 Il en est ainsi **décidé**.

3.6 Le **Président de la Commission 7** indique que la Commission a examiné des questions importantes, par exemple celles relatives aux arriérés de contributions et à l'annonce des contributions par les Membres, et qu'elle a transmis à la Commission 6 un calendrier pour permettre de régir cette opération dans l'avenir. Bien qu'elle ait discuté de la plupart des recommandations formulées par le Groupe UIT-2000, il lui reste à examiner la question générale du recouvrement des coûts. La Commission devra également se pencher sur la question de l'établissement d'un plafond général pour les dépenses intervenant entre deux conférences de plénipotentiaires ainsi que sur le projet de plan financier pour la période 2000-2003; elle a entrepris par ailleurs de rédiger deux projets de décision qu'elle soumettra à la Plénière, le premier concernant le montant général des dépenses pour la prochaine période financière et le deuxième le choix des classes de contribution.

3.7 La Commission 7 ne sera pas à même de terminer ses travaux si elle n'est pas en mesure de programmer au moins une séance supplémentaire au cours des jours à venir.

3.8 Le **Coprésident de la Commission 7** ajoute qu'il espère que l'examen des questions relatives à la gestion pourra se terminer l'après-midi même. Il reste un certain nombre de points à l'ordre du jour, notamment la mise à jour de la Résolution 66 (Kyoto, 1994) concernant les documents et publications de l'Union, un projet de Résolution sur les liens qui existent entre les plans opérationnel, financier et stratégique, l'étude des langues et la présence régionale. Ces deux derniers points, en particulier, ayant fait l'objet d'un certain nombre de consultations informelles, il espère que la Commission parviendra à des conclusions dans des délais raisonnables. L'examen du futur calendrier des conférences et des réunions de l'Union devrait se dérouler sans difficulté.

3.9 Le **Président** remercie les Présidents de Commission pour leurs rapports et pour l'excellent travail qu'ils ont accompli.

3.10 Le **délégué de la Syrie** rappelle qu'il a demandé à plusieurs reprises que la Commission 5 et la Commission 7 ne se réunissent pas en même temps, étant donné que les pays en développement qui ne comptent que de petites délégations ne peuvent pas participer aux deux à la fois. Il prie donc la Plénière d'être indulgente lorsqu'elle examinera les conclusions que lui soumettra la Commission 7, étant donné que certaines délégations voudront alors prendre la parole.

3.11 Le **Président** précise que le peu de temps disponible est inévitablement l'un des principaux critères qui sont pris en considération lors de l'élaboration du programme des séances.

4 Publication des résolutions et des recommandations des conférences de plénipotentiaires (Documents 18(Add.2), 25, 34 et 59)

4.1 Le **délégué du Japon** signale que la proposition J/18/4 présentée dans le Document 18(Add.2) vise à rationaliser les procédures d'élaboration des résolutions, recommandations et décisions et donc à contribuer à l'efficacité des conférences de plénipotentiaires.

4.2 Les conférences précédentes ont en effet réexaminé toutes les résolutions, recommandations et décisions de conférences antérieures et adopté un ensemble entièrement nouveau, même si les textes passés n'avaient fait l'objet d'aucune modification. Le Japon propose au contraire de maintenir toutes les résolutions, recommandations et décisions antérieures, sauf s'il est vraiment nécessaire de les modifier ou de les supprimer; dans le cas de modifications, il ne faudrait réviser que la partie d'une résolution qu'il est nécessaire de modifier, et de nouveaux textes ne devraient être adoptés et les textes caducs n'être supprimés que si cela s'avère nécessaire. Dans les actes finals, il ne serait pas nécessaire de réimprimer les résolutions, recommandations et décisions existantes, maintenues sans modification, mais il suffirait tout simplement d'y inclure une liste indiquant la cote et le titre des textes existants ainsi que ceux des textes supprimés. Un nouveau système de numérotation, plus clair, est également proposé.

4.3 Le **délégué du Maroc**, présentant la proposition KWT/MRC/SYR/25/44 du Document 25, indique qu'elle est analogue à celle que vient d'exposer le délégué du Japon, par rapport à laquelle elle diffère légèrement pour ce qui est du traitement réservé aux résolutions et recommandations supprimées. L'Union est de plus en plus confrontée en effet à des résolutions révisées ou nouvelles dans lesquelles il est fait référence à des résolutions ou recommandations caduques, ce qui crée donc une confusion inutile. La proposition présentée par le Koweït, le Maroc et la Syrie vise à remédier à cette situation en maintenant les résolutions et recommandations caduques dans les actes finals de la conférence qui les a adoptées, chaque conférence de plénipotentiaires ultérieure se bornant à en dresser la liste plutôt qu'à les publier dans leur intégralité.

4.4 Le **délégué de la Russie** indique que la proposition présentée dans la partie 5 du Document 34 concerne la suppression des résolutions 16 et 17 (Kyoto, 1994), compte tenu du travail qui a été effectué sur la précision des attributions du Secteur des radiocommunications et du Secteur de la normalisation des télécommunications, ainsi que la mise à jour de la Résolution 18 (Kyoto, 1994).

4.5 Le **délégué du Mexique**, présentant le projet de décision IAP/59/122 du Document 59, indique que ce projet a été élaboré pour rendre plus claire la numérotation des résolutions, recommandations et décisions adoptées par les conférences de plénipotentiaires. Il est proposé de numéroter les textes à la suite, à l'instar de ce qui est fait aux CMR, et d'y indiquer le nom de la conférence qui les a approuvés, cette procédure ne devant pas s'appliquer aux textes adoptés avant la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto. Compte tenu des similitudes existant entre la proposition du Mexique et celles d'autres intervenants, il est disposé à coopérer à l'élaboration d'un texte commun.

4.6 Le **délégué de la Syrie** ajoute, au sujet de la proposition du Japon, que d'une façon générale il préférerait que les actes finals de chaque conférence qui sont publiés comprennent toutes les résolutions, y compris celles n'ayant pas été modifiées. Sa délégation est disposée à participer à un groupe informel que le Président pourrait établir pour examiner les quatre propositions.

4.7 Le **délégué de la Suisse** signale que les pays de la CEPT ont eux aussi examiné la question des résolutions et recommandations, et en particulier des résolutions adoptées à la Conférence de Kyoto. Le but de toute proposition devrait être de simplifier l'examen des documents de base; il serait donc utile de publier un document qui regrouperait les textes de la Constitution et de la Convention et d'avoir toutes les résolutions et recommandations applicables dans un document.

4.8 Le **Président** recommande aux auteurs des quatre propositions de se réunir, informellement, pour approfondir la question.

4.9 Le **délégué du Royaume-Uni** rappelle qu'il convient de ne pas oublier le produit final de la présente conférence, qui pourrait prendre la forme d'un instrument de modification. Dans pareil cas, comme la Commission 6 l'a proposé, il conviendrait d'élaborer une version coordonnée de la Constitution et de la Convention, de la même façon qu'une version coordonnée du Règlement des radiocommunications est produite après chaque CMR.

4.10 Le **délégué de la Turquie** demande que la délégation de la Suisse participe elle aussi à une éventuelle concertation informelle, étant donné la quantité de travail qu'elle a effectuée sur la question.

4.11 Le **Président** propose que toutes les délégations intéressées participent à un groupe informel, présidé par le délégué du Japon, pour élaborer une proposition reflétant les préoccupations de tous, en vue de sa soumission à une séance ultérieure de la Plénière.

4.12 Il en est ainsi **décidé**.

5 Comité du Règlement des radiocommunications (Document 201)

5.1 Le **Président de la Commission 5**, présentant le Document 201, indique qu'une proposition, appuyée par de nombreux délégués, a été présentée visant à porter le nombre des membres du Comité du Règlement des radiocommunications (RRB) de 9 à 15 en en modifiant la composition régionale. Etant donné que cette proposition a, par ailleurs, rencontré une forte opposition aux motifs non seulement qu'un RRB de 9 membres est suffisant, mais également que ses membres sont de toute façon nommés à titre personnel et ne représentent pas leur région, il a été décidé que la région dont est issu le Directeur du BR ne devrait pas être pénalisée de ce fait.

5.2 Etant donné la nette divergence des points de vue et l'incapacité de parvenir à un consensus, un groupe informel, comprenant le Liban, le Royaume-Uni et la Russie, s'est réuni et est parvenu à trouver un équilibre délicat en ce qui concerne les quatre propositions qui sont présentées dans le Document 201, à savoir: 1) attribution de deux sièges à chacune des Régions administratives A, B et C et de trois sièges à chacune des Régions D et E, quelle que soit la région d'origine du Directeur du BR; 2) modification de la Constitution à l'effet d'y indiquer que le RRB se compose de 12 membres, pour décourager la constante remise en question de ce nombre, stipulation sur laquelle ont insisté de nombreux délégués; 3) amendement de la Convention pour permettre à une CMR de nommer un membre du RRB (autre que son président ou son vice-président) président d'un de ses

comités ou groupes de travail; 4) les membres du RRB doivent jouir des mêmes droits et immunités que les fonctionnaires élus, disposition pour laquelle la procédure correspondante devra faire l'objet d'un éclaircissement juridique. Etant donné la nature du débat et le consensus délicat qui a été trouvé, la Commission demande à la Plénière d'approuver les propositions dans leur ensemble.

5.3 Le **délégué de l'Indonésie**, approuvant les propositions, fait valoir que les fonctions du Président du RRB et du Directeur du BR, bien qu'ils soient tous deux élus, sont différentes. Des sièges supplémentaires au RRB devraient être attribués aux Régions D et E pour les raisons suivantes: la Région E est la plus peuplée, elle comprend le nombre le plus élevé de sous-régions et comprend des pays très différents, depuis des moins avancés jusqu'à des pays hautement industrialisés; la Région D compte quant à elle le plus grand nombre d'Etats Membres et de nombreuses sous-régions. Les nouvelles dispositions devraient faire l'objet d'une résolution pour qu'elles puissent être appliquées immédiatement. Le **délégué du Pakistan** s'associe à ces remarques.

5.4 Le **délégué du Maroc** rappelle, à propos de la décision de la Commission 5 de soumettre un ensemble de propositions, que selon la procédure adoptée toute proposition d'amendement de la Constitution ou de la Convention doit être discutée et tranchée par la Plénière. Comme l'a indiqué le délégué de la Syrie, de nombreuses délégations n'ont pas été en mesure de participer aux travaux de la Commission 5, raison pour laquelle il est opposé à la soumission des propositions comme formant un tout, les unes et les autres devant faire à son avis l'objet d'un examen séparé et indépendant. A la suite de longues discussions internes, le groupe arabe a proposé, compte tenu du nombre actuel de pays dans chaque région, un RRB de 15 membres pour pouvoir corriger le déséquilibre actuel. Il a été difficile pour sa délégation de participer à toutes les discussions de la Commission 5, de sorte qu'il éprouve quelque réticence à accepter la proposition d'un RRB de 12 membres; néanmoins, c'est là la seule partie du tout qu'il peut accepter. Il est opposé également à la proposition visant à amender la Constitution et à geler ainsi le nombre des membres du RRB, pour l'excellente raison que la Conférence de plénipotentiaires devrait avoir la latitude d'en revoir le nombre en fonction de l'évolution géopolitique mondiale. Il est totalement opposé de plus à l'élément relatif aux CMR, rappelant que l'objection formulée à l'encontre de la proposition de la Commission de haut niveau d'un RRB à temps partiel était que les fonctionnaires non élus n'étaient pas totalement indépendants vis-à-vis de leurs administrations; cette indépendance serait encore plus réduite si on venait à accepter leur inclusion dans des délégations nationales ou leur désignation comme présidents, les présidents de commissions de conférences intergouvernementales étant désignés en fonction de leurs délégations et non à titre personnel. La question des privilèges et immunité des membres du RRB ne relève pas quant à elle de la conférence; elle pourrait donner lieu en effet à des problèmes juridiques considérables et c'est là une question importante sur laquelle sa délégation souhaitera peut-être revenir.

5.5 Le **délégué du Japon** indique qu'il a fini par se rallier au consensus visant à porter le nombre des membres du RRB de 9 à 12 dans le cadre de l'ensemble des propositions; ses hésitations étaient dues au fait que, les élections au RRB approchant, il apparaît que les modifications qui ont été arrêtées et qui touchent aux droits des Etats Membres vont être mises en oeuvre avant l'entrée en vigueur des amendements correspondants de la Constitution et de la Convention; cet aspect doit être discuté.

5.6 Le **Président**, considérant qu'un consensus s'est dégagé sur la première proposition relative à la composition, demande instamment aux délégations de limiter leurs observations aux trois autres propositions.

5.7 Le **délégué de la Syrie** signale que, s'il a fini par se rallier au consensus sur la première proposition de l'ensemble, il souhaite maintenant comme le délégué de l'Indonésie la voir appliquée immédiatement et demande donc, pour cette raison, que le délai de présentation des candidatures pour les élections au RRB soit repoussé de vingt-quatre heures.

5.8 Le **délégué de la Chine** fait observer que son pays, qui ne peut plus présenter de candidat à l'élection au RRB, est en mesure de procéder à un examen objectif de la situation. Le RRB s'est acquitté de sa mission de façon admirable depuis sa création en 1994, mais l'augmentation de ses fonctions va de pair avec l'évolution de l'environnement des télécommunications. Il est injuste que la région dont est issu le Directeur du BR ne se voit attribuer qu'un seul siège. L'orateur approuve en conséquence l'ensemble des propositions, comme formant un tout.

5.9 La **déléguée de l'Afrique du Sud** déclare que sa délégation approuve l'ensemble des propositions, mais propose d'apporter une petite modification à la quatrième proposition en ajoutant "et bénéficier" après "doivent jouir", étant donné qu'il est bien connu qu'on ne bénéficie pas toujours des droits dont il est dit qu'on doit jouir.

5.10 Le **délégué de l'Arabie saoudite** indique que le groupe des pays arabes a certes accepté de voir porter le nombre des membres du RRB à 12 comme compromis raisonnable par rapport à sa demande originelle de 15, mais que personnellement il ne peut pas accepter la distribution proposée, qui ne reflète pas en effet l'ensemble tel qu'il a été véritablement négocié. Comme l'a fait observer le délégué du Maroc, certaines régions, en particulier l'Asie, couvrent d'énormes territoires et comprennent de nombreuses sous-régions fortement peuplées, ainsi que des pays extrêmement différents depuis des pays hautement industrialisés jusqu'à des PMA; c'est là une raison pour laquelle il a été proposé au début que la région Asie soit divisée en régions distinctes. Or, cette proposition semble avoir été écartée pour une raison ou pour une autre; toutefois, souhaitant ne pas condamner cette possibilité pour l'avenir, il n'est pas disposé à accepter la proposition consistant à indiquer le nombre des membres du RRB dans la Constitution et la Convention.

5.11 Le **délégué de la Norvège** fait valoir qu'il a fini par accepter de voir porter le nombre des membres du RRB à 12 à la condition que ce nombre soit indiqué dans les instruments fondamentaux de l'Union pour éviter que la Conférence de plénipotentiaires le revoit sans cesse. En ce qui concerne les CMR, il fait toutefois observer qu'il n'a pas été proposé d'amender le numéro 141 de la Convention, lequel stipule sans aucune ambiguïté que les Membres du RRB ne sont pas autorisés à participer à ces conférences en tant que membres de leur délégation nationale.

5.12 Le **délégué de la Suisse** souscrit aux remarques formulées par le précédent intervenant à propos des deux premières propositions de l'ensemble, qui reflètent le débat qui a eu lieu au sein du groupe des pays de la CEPT. A propos, de la troisième proposition, il exprime des doutes analogues à ceux du délégué du Maroc. Concernant les privilèges et immunités des membres du RRB, la Suisse a, dans sa volonté de faciliter la tenue des conférences et des réunions de l'UIT, établi un groupe de travail ad hoc pour résoudre, en particulier, les problèmes de visa et ne serait donc pas très heureuse que des décisions soient prises à la hâte; une question de cette complexité exige une réflexion approfondie, dans la mesure où elle touche au statut de l'UIT et concerne d'autres organisations ayant leur siège à Genève. Il préférerait une proposition plus souple que le Conseil pourrait éventuellement examiner avec le pays hôte de l'UIT afin de parvenir à une meilleure solution, qui continuerait toutefois de s'inscrire dans un cadre juridique.

5.13 Le **Président** propose de suspendre la séance pour permettre aux parties intéressées de se consulter.

La séance est suspendue à 11 h et reprend à 12 h.

5.14 Le **Président** annonce qu'il a été convenu, pendant les discussions informelles qui ont été consacrées au Document 201 pendant la suspension de séance, de différer le point 4, relatif aux privilèges et aux immunités des membres du RRB, en vue de son examen par le Conseil.

5.15 Par ailleurs, les points 1 et 2 continuent à poser des problèmes, une partie des participants souhaitant voir porter le nombre des membres du RRB de 9 à 12 sans que cette augmentation soit pour autant liée à un amendement de la Constitution, tandis que l'autre partie conditionne son acceptation à l'indication du nombre dans la Constitution - rendant ainsi plus difficile toute modification future étant donné qu'il faut une majorité plus importante pour amender la Constitution. La divergence porte donc sur le nombre des membres du RRB et sur sa mention dans la Constitution, et non pas sur la répartition des sièges entre les différentes régions, question sur laquelle chaque conférence continuera de se prononcer.

5.16 Le **délégué du Koweït** rappelle que sa délégation aurait préféré un RRB de 15 membres, mais ajoute qu'elle est disposée, dans l'intérêt du consensus, à accepter le chiffre de 12. Elle n'est toutefois pas d'accord avec la modification de la Constitution qui est proposée au point 2, car il est important de rester souple pour ce qui est d'un éventuel changement du nombre des membres du comité. En ce qui concerne le point 3, le choix des présidents et vice-présidents des CMR par les administrations des Etats Membres n'a aucune incidence sur le nombre des membres du comité, lesquels sont totalement indépendants. Sa délégation considère elle aussi qu'il conviendrait de transmettre au Conseil l'examen du point 4.

5.17 Le **délégué de l'Egypte** approuve le résumé que le Président a présenté des discussions informelles, mais souligne qu'un seul groupe régional s'est associé au compromis en acceptant d'avoir 12 plutôt que 15 membres du RRB à la condition que le nombre ne soit pas mentionné dans la Constitution. Sa délégation partage les préoccupations exprimées par les délégués du Maroc et du Koweït et, si elle disposée à se rallier au consensus portant sur un nombre de 12 membres du RRB, elle est très peu encline à en voir le nombre mentionné dans la Constitution.

5.18 Le **délégué du Royaume-Uni**, appuyé par le **délégué de l'Allemagne**, relève l'effort considérable qui a été fait pour parvenir à un compromis; il était déjà manifeste lors du débat au sein de la Commission 5 que de nombreuses régions ne souhaitaient pas voir le nombre des membres du RRB porté à plus de 10, de sorte qu'il est faux de dire qu'une seule région s'est ralliée au compromis. Sa délégation est néanmoins reconnaissante aux Etats Membres de la région arabe pour leur contribution: le Liban, en particulier, a présenté une proposition (LB/111/1) après la discussion initiale en commission pour tenter de régler la difficulté. De nombreux pays européens sont très insatisfaits du compromis, mais c'est la nature même d'un bon compromis de laisser tous les intéressés un peu mécontents. Une partie intégrante du compromis était que le nombre de 12 soit mentionné dans la Constitution et, si cette condition n'est pas remplie, il ne saurait y avoir d'accord sur le nombre de 12 membres du RRB.

5.19 Le **délégué du Liban** approuve le résumé des discussions informelles qu'a présenté le Président. Comme l'a fait observer le délégué du Royaume-Uni, un compromis laisse à tous les intéressés un sentiment mêlé de satisfaction et d'insatisfaction. En fait, les longues discussions ont débouché sur une quasi-unanimité à la fin de la dixième séance de la Commission 5. Supprimer un seul élément du compromis général compromettrait tout l'ensemble. Le Liban ne fait pas partie des administrations qui ont proposé de mentionner dans la Constitution le nombre des membres du Comité, mais en a accepté la mention après avoir compris qu'un grand nombre d'administrations la considéraient comme une condition indispensable pour porter à 12 le nombre des membres du RRB.

Traiter les différents points du Document 201 séparément porterait un coup fatal à l'ensemble qu'il a été si difficile d'élaborer, ce qui n'est dans l'intérêt d'aucune administration ni d'aucune région. Le consensus trouvé est le meilleur reflet possible de ce qui est généralement acceptable. Le Liban demande donc instamment aux délégations de prendre en considération l'intérêt bien compris des administrations, en particulier de celles des Régions D et E, et de se rallier au consensus.

5.20 Le **délégué du Maroc**, exerçant en vertu du numéro 403 de la Convention son droit de réponse aux interventions des délégués du Royaume-Uni et du Liban, fait valoir que sa délégation, en qualité de représentante du Groupe des pays arabes, a rencontré les représentants du Groupe des pays européens pour chercher à parvenir à un compromis sur le nombre des membres du Comité. La question de mentionner dans la Constitution le nombre 12 comme le nombre des membres du RRB n'a jamais été soulevée au cours de ces entretiens. Concernant l'intervention du délégué du Liban, il demande à cette délégation d'indiquer en termes clairs qu'elle ne s'est pas exprimée au nom du Groupe des Etats arabes et ajoute que si elle tient à faire profiter le groupe de ses avis elle ne devrait pas se servir d'une déclaration en Plénière pour ce faire.

5.21 Le **Président**, après avoir rappelé que le compromis présenté en Plénière a été élaboré au sein de la Commission 5, invite le Président de la Commission 5 à répondre à l'intervention du délégué du Maroc.

5.22 Le **Président de la Commission 5** déclare que le dialogue est la forme la plus élevée de la politique. Les compromis comportent inévitablement une part d'insatisfaction, mais ils permettent au moins de trouver un consensus sur certains principes. Avant la soumission de la proposition actuelle, les positions dans la Commission 5 étaient irréconciliables: les uns souhaitaient un RRB à 15 membres, tandis que les autres ne voulaient pas aller au-delà de 10, et la Commission 5 a décidé près de deux semaines auparavant de renvoyer la question à la Plénière. La proposition qui est maintenant soumise a été acceptée dans ses grandes lignes - quoique avec quelques réserves - par la grande majorité des membres de la Commission 5. L'UIT s'est fait une tradition du consensus, mais qui dit consensus dit équilibre: la proposition actuelle, fruit de longues et difficiles délibérations, établit un équilibre entre les différentes positions qui ont été exprimées pendant les discussions de la Commission 5 et il demande à la Plénière de l'accepter.

5.23 Le **délégué de l'Algérie** déclare que, malgré les efforts, auxquels il rend hommage, faits par le Président de la Commission 5 pour accélérer dans l'intérêt de la Conférence tout entière l'examen de la question au sein de la commission, son rapport oral ne reflète que partiellement les réserves qu'ont exprimées certaines des parties au consensus, dont l'Algérie, qui se sont réservées le droit de préciser leur position en Plénière. La façon de procéder qui a été adoptée n'a en effet pas toujours été équilibrée, les réserves exprimées par des délégations n'ayant pas, à plusieurs occasions, été reflétées dans les rapports oraux des présidents de commission, tandis qu'à d'autres occasions on a fait traîner, interminablement, les négociations pour essayer de satisfaire une seule délégation qui restait véhémentement opposée à une proposition qu'approuvaient autrement toutes les autres.

5.24 Le **Président** dit qu'il avait cru comprendre qu'un consensus avait été trouvé en Commission 5, alors qu'il apparaît que la Plénière a en fait été saisie d'une question controversée. Un consensus n'est pas synonyme d'unanimité, mais reflète le sentiment général de la salle, et une position qui va bien au-delà de celle d'une majorité. La question essentielle est de savoir comment le nombre 12 a été arrêté: pour les uns il est le résultat d'un compromis à la baisse, par rapport au chiffre de 15, tandis que pour les autres il est le résultat d'un compromis à la hausse, par rapport au chiffre de 9, mais ces derniers l'ont assujetti à la condition que le nombre soit mentionné dans la Constitution. Il existe une seule proposition, en bonne et due forme, qui est de porter le nombre des membres du RRB de 9 à 12, alors qu'actuellement aucune proposition en bonne et due forme

n'existe visant à assujettir l'acceptation du nombre 12 à la condition de sa mention dans la Constitution. Le Président souhaite maintenant connaître le sentiment de la Plénière en ce qui concerne ce nombre de 12, renvoyant à la séance plénière suivante la possible soumission, en bonne et due forme, d'une proposition visant à mentionner ce nombre dans la Constitution.

5.25 Le **délégué du Maroc**, soulevant un point d'ordre en vertu du numéro 391 de la Convention, déclare que le Document 201 n'est pas une proposition mais un rapport de la Commission 5; les propositions qu'est appelée à examiner la Plénière sont les propositions présentées par les délégations. Cela étant, si la Plénière accepte la proposition du Président d'adopter le nombre 12 et de renvoyer l'examen des autres points à une séance plénière ultérieure, il retirera son point d'ordre.

5.26 Le **délégué du Royaume-Uni**, soulevant lui aussi un point d'ordre, insiste sur le fait qu'il a déjà indiqué clairement que le nombre 12 ne saurait être discuté indépendamment de son inclusion dans la Constitution. En vertu du numéro 432 de la Convention, il souhaite proposer un amendement à la proposition du Liban (LBN/111/1).

5.27 Le **Président** relève que le délégué du Royaume-Uni demande à amender une proposition qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Cette demande devra être soumise suivant les formes à la séance plénière suivante.

5.28 Le **délégué de la Syrie**, soulevant un point d'ordre, fait valoir que la proposition visant à amender la Constitution n'est pas disponible par écrit et ne saurait être discutée oralement.

5.29 Le **Président** reconnaît l'absence de toute proposition en bonne et due forme allant dans ce sens. Il se propose de demander aux participants de se prononcer à main levée sur le principe de la proposition.

5.30 Le **délégué du Royaume-Uni**, soulevant un point d'ordre, fait valoir que seul le Document 201 est actuellement soumis à la Plénière et qu'il ne peut pas accepter la proposition du Président visant à ce que la Plénière traite le point 1 indépendamment du point 2; ce dernier est en effet au coeur même du problème.

5.31 Le **Président** précise qu'il propose aux participants de se prononcer à main levée sur le principe de traiter ensemble les points 1 et 2.

5.32 Le **délégué du Maroc**, soulevant un point d'ordre, demande au Président de rappeler aux délégations qui demandent la parole en vertu d'un point d'ordre qu'elles doivent indiquer le numéro de la Convention au titre duquel elles soulèvent leur point d'ordre. En application du numéro 391 de la Convention, il demande au Président d'appliquer le numéro 227 de la Constitution, qui prévoit que toute proposition d'amendement de la Constitution doit être approuvée à une séance plénière. Or, les seules propositions dont est saisie la séance plénière en ce qui concerne le nombre des membres du RRB sont la proposition présentée par les pays arabes dans le Document 25 et la proposition présentée par le Liban dans le Document 111. Il demande au Président d'appliquer la Constitution et le Règlement intérieur à la lettre.

5.33 Le **Président** relève que la marche à suivre recommandée par le délégué du Maroc est précisément celle qu'il se proposait lui-même d'adopter. Il demande aux participants de se prononcer à main levée sur le principe de porter le nombre des membres du RRB de 9 à 12, renvoyant l'examen d'une proposition en bonne et due forme à la séance plénière suivante en vue d'incorporer le nombre de 12 dans la Constitution.

5.34 Le **délégué du Royaume-Uni,** soulevant un point d'ordre au titre du numéro 354 de la Convention, fait observer que la question sur laquelle le Président demande aux participants de se prononcer à main levée fait l'objet d'une confusion considérable. La question est de savoir si à un moment ultérieur de la Conférence en cours le nombre de 12 devra être incorporé dans la Constitution. Il demande donc au Président de reformuler sa proposition.

5.35 Le **délégué de la Syrie,** soulevant un point d'ordre, fait observer qu'aucune proposition visant à amender la Constitution n'a été soumise. Le Président doit clarifier la question sur laquelle il demande aux participants de se prononcer à main levée. L'orateur fait observer en outre qu'un amendement de la Constitution exige une majorité des deux tiers.

5.36 Le **Président** précise qu'il ne demande pas un vote en bonne et due forme et confirme qu'un amendement de la Constitution exige une majorité des deux tiers des délégations admises à la Conférence de plénipotentiaires qui ont le droit de vote.

5.37 Le **délégué de la Turquie,** soulevant un point d'ordre, relève qu'il est manifeste que la discussion ne mène nulle part. En vertu du numéro 398 de la Convention, il propose que le débat soit ajourné pour une période déterminée.

5.38 Le **Président** propose de reprendre l'examen de la question au début de la séance plénière suivante.

5.39 Il en est ainsi **décidé**.

La séance est levée à 12 h 45.

Le Secrétaire général:
Pekka TARJANNE

Le Président:
Thomas SIEBERT

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 340-F
11 janvier 1999
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

QUATORZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Vendredi 30 octobre 1998 à 14 h 45

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis d'Amérique)

Sujets traités		**Documents**
1	Approbation du procès-verbal de la sixième séance plénière	192
2	Date d'entrée en fonctions des fonctionnaires élus	-
3	Traitement des décisions, résolutions et recommandations des conférences de plénipotentiaires	223
4	Première série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.1)	189
5	Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.2)	210

1 Approbation du procès-verbal de la sixième séance plénière (Document 192)

1.1 Le procès-verbal de la sixième séance plénière est **approuvé**.

2 Date d'entrée en fonctions des fonctionnaires élus

2.1 Le **Président** déclare qu'il est proposé de fixer au 1er février 1999, la date d'entrée en fonctions des nouveaux fonctionnaires élus.

2.2 La date d'entrée en fonctions des fonctionnaires élus est **approuvée**.

3 Traitement des décisions, résolutions et recommandations des conférences de plénipotentiaires (Document 223)

3.1 Le **délégué du Japon** dit que le projet de décision reproduit dans le Document 223 a été élaboré à l'issue de consultations entre les délégations intéressées, en vue de rédiger un texte tenant compte des propositions du Japon (JPN/18/4), du Koweït, du Maroc et de la Syrie (KWT/MRC/SYR/25/44), de certains pays de la CITEL (IAP/59/122) et de la Russie (paragraphe 5 du Document 34) ainsi que des vues exprimées par la Commission 5. En vertu du point 1 du *décide*, les résolutions d'une conférence de plénipotentiaires doivent rester en vigueur, sauf si elles sont révisées ou supprimées par une conférence de plénipotentiaires ultérieure. Les points 2 et 3 du *décide* de cette décision indiquent respectivement les textes devant figurer dans les Actes finals et la manière dont les résolutions doivent être désignées. A cet égard, l'orateur précise qu'il convient de remplacer le mot "numérotées" par le mot "désignées". Au point 4 du *décide*, il est confirmé que les décisions et recommandations doivent être traitées selon les mêmes modalités que les résolutions.

3.2 Le texte reproduit à la première page du Document 223 a été rédigé pour répondre aux préoccupations selon lesquelles des renseignements complets doivent être fournis. Dans ce texte, il est proposé de publier, après chaque conférence de plénipotentiaires, en plus des Actes finals, un ouvrage de référence. Ce texte pourra être ajouté dans le projet de décision ou, de préférence, être soumis à la Commission 6 en vue d'être inséré dans un projet de résolution sur les publications.

3.3 Pour le **délégué de l'Arabie saoudite**, on aurait peut-être intérêt à modifier l'ordre dans lequel les différents types de textes sont cités dans le titre du projet de décision, de façon à tenir compte de l'ordre dans lequel ils sont traités dans le texte. Le **délégué de la Turquie** dit que l'ordre habituellement retenu est le suivant: "décisions, résolutions et recommandations".

3.4 Le **délégué de la Syrie** propose d'indiquer, pour toutes les résolutions, la fréquence des modifications qui leur ont été apportées.

3.5 Le **délégué du Maroc** note que le deuxième alinéa du point 2 du *décide* fait état d'une liste des résolutions "supprimées", mais non du document dans lequel elles figuraient. Il serait peut-être plus exact de dire que les résolutions ne sont "plus publiées" dans le texte de synthèse de la Constitution et de la Convention. Ces résolutions ne peuvent être supprimées en tant que telles des Actes finals où elles figurent. De plus, il se peut que des conférences ultérieures en fassent mention dans des résolutions.

3.6 Le **délégué de l'Allemagne** souscrit sans réserve au projet de décision. A propos du troisième alinéa du point 2 du *décide*, il estime qu'il n'est pas nécessaire de faire figurer le texte des résolutions inchangées dans les Actes finals, mais qu'il serait bon de les énumérer à toutes fins utiles. En conséquence, il propose de modifier cet alinéa comme suit: "doivent comporter une liste des résolutions inchangées, à l'exclusion du texte de ces résolutions". Sa proposition est appuyée par le **délégué des Philippines**.

3.7 Le **délégué de la Suisse** estime qu'il convient de faire dûment état des résolutions, recommandations et décisions supprimées, dans les documents de synthèse publiés après chaque conférence, afin d'en préciser clairement l'origine. Cela étant, le texte intégral de ces décisions, résolutions, et recommandations ne doit pas être reproduit dans les Actes finals, mais il faut faire mention des points supprimés.

3.8 Le **délégué du Japon** fait valoir que dans le texte dont il a recommandé la transmission à la Commission 6, il est proposé que l'ouvrage de référence publié après chaque conférence comporte "une liste des décisions, résolutions et recommandations supprimées, avec indication de l'année de leur suppression". Se référant à la proposition du délégué de l'Allemagne, il explique qu'on a jugé nécessaire de faire en sorte que les Actes finals soient aussi concis que possible, d'où la décision de donner des renseignements plus complets dans un ouvrage de référence.

3.9 Le **délégué de l'Inde** suggère de faire mention, dans la liste des résolutions supprimées, de la conférence qui les a adoptées et de l'année de leur adoption.

3.10 Le **délégué du Maroc** pense que les Actes finals devraient refléter les travaux d'une conférence et ne mentionner en conséquence que les décisions, résolutions et recommandations nouvelles, modifiées ou supprimées. Les résolutions adoptées par d'autres conférences figurent dans les Actes finals correspondants. Réexaminer toutes les résolutions alourdirait considérablement la charge de travail de la Conférence de plénipotentiaires. Le **délégué du Japon** partage cet avis et dit que c'est précisément pour cette raison que le groupe ad hoc a décidé de faire figurer les résolutions inchangées dans un ouvrage de référence plus complet au lieu d'insérer une liste de ces résolutions dans les Actes finals. Compte tenu de ces précisions, le **délégué de l'Allemagne** dit qu'il pourra retirer sa proposition.

3.11 A l'issue d'un nouvel échange de vues, entre les **délégués de l'Inde** et **du Maroc** sur la question de savoir s'il y a lieu de parler de résolution supprimée ou abrogée, le **Président** note que les participants sont d'accord quant au fond sur le projet de décision et estime que ce projet doit être soumis à la Commission de rédaction, afin qu'elle insère les modifications examinées. La Commission de rédaction consultera l'Unité des affaires juridiques quant au choix des termes qui conviennent le mieux, à savoir "supprimée" ou "abrogée". Le projet de texte reproduit à la première page du Document 223 sera soumis à la Commission 6 comme le délégué du Japon l'a recommandé.

3.12 Il en est ainsi **décidé**.

4 Première série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.1) (Document 189)

4.1 Le **Président de la Commission 4** présente le document et précise qu'une explication est peut-être nécessaire au sujet de l'emploi du mot "Membres". Les "Membres" désignaient auparavant les "Etats Membres" et c'est dans ce sens que ce terme a été employé dans le document. Cela étant,

bien qu'il ne soit pas défini avec cette acceptation dans la Constitution, le mot "Membres" semble souvent être employé pour désigner tous les participants aux travaux de l'Union. Lorsque cette interprétation était nécessaire, la Commission 4 a employé l'expression "Etats Membres et Membres des Secteurs".

Résolution COM5/2 - Précision des attributions du Secteur des radiocommunications et du Secteur de la normalisation des télécommunications

4.2 La Résolution COM5/2 est **approuvée.**

Résolution COM5/3 - Les télécommunications au service de l'aide humanitaire

4.3 En réponse à une question du **délégué de la Syrie** au sujet de l'emploi du terme "administrations" dans l'expression *prie instamment les administrations* et *prie en outre instamment les administrations*, le **délégué du Maroc** signale qu'en l'occurrence, il convient d'employer les termes "Etats Membres". Le **Président de la Commission 4** et le **délégué de l'Inde** se rallient à ce point de vue. Le **délégué de la République islamique d'Iran** fait valoir que juridiquement, on ne peut demander aux Etats Membres de prendre des mesures concrètes pour mettre en oeuvre la Convention de Tampere, sauf s'ils sont parties à cette Convention. En conséquence, le texte doit faire mention des "Etats Membres parties à la Convention".

4.4 La Résolution COM5/3 ainsi modifiée est **approuvée.**

Résolution COM5/4 - Faire face à l'utilisation décroissante du service télex international

4.5 En réponse à une question du **délégué du Mexique**, le **Directeur du TSB** déclare que le TSB fera une étude et publiera chaque année une liste des pays ayant cessé d'exploiter le service télex international ou prévoyant de le faire, ainsi que des renseignements sur les autres services à utiliser. Le **délégué du Mexique** demande que le texte du point b) du *notant* soit modifié pour indiquer qu'aucun renseignement précis n'a encore été donné sur ce sujet ou qu'il soit supprimé. En outre, il convient d'ajouter un nouveau paragraphe sous le *décide de charger le Secrétaire général* pour indiquer que des instructions ont été publiées pour faire cette étude.

4.6 Le **délégué de la Syrie** estime que la résolution concerne le Secteur de la normalisation, de sorte qu'il serait préférable de faire mention de l'UIT-T ou du Directeur du TSB, plutôt que du Secrétaire général, sous le *décide de charger le Secrétaire général.*

4.7 Le **délégué de la Côte d'Ivoire** partage l'avis du délégué de la Syrie et propose également de modifier comme suit le point b) du *notant* "... étant donné que les calendriers diffèrent selon les pays ...". En outre, les activités visées au point 3 du *décide de charger le Secrétaire général* pourront également être menées à bien par le TSB et viendront ainsi compléter l'étude demandée par le Directeur du TSB. Ainsi, les pays en développement les plus durement touchés par la mise en oeuvre de nouvelles technologies dans d'autres pays pourront être informés des résultats de l'étude sur l'interopérabilité télex/réseaux fondés sur le protocole Internet (IP), de l'acquisition de l'interface nécessaire ainsi que des calendriers de mise en oeuvre et agir en conséquence.

4.8 Le **délégué de la République de Corée** rappelle que la Résolution COM5/4 ne vise pas à restreindre l'utilisation du service télex international, mais à aider les Etats Membres de l'UIT qui en dépendent à passer à de nouvelles technologies des télécommunications.

4.9 Le **Président** invite les délégués intéressés à se mettre en rapport avec le Directeur du TSB en vue d'établir un texte de synthèse.

4.10 Le **Directeur du TSB** rend compte des résultats des échanges de vues qu'il a eus avec les délégués de la Côte d'Ivoire, de la République de Corée, du Mexique et de la Syrie et dit que le point *b)* du *notant* doit être modifié comme suit: "que, étant donné que les calendriers prévoyant l'arrêt du service télex international peuvent différer selon les pays". Les directives figurant sous le *décide* devraient être adressées au Directeur du TSB plutôt qu'au Secrétaire général; le point 1 du *décide* devrait être modifié comme suit: "de faire une étude, qui sera mise à jour régulièrement, de l'utilisation décroissante ... et de déterminer quand il sera possible ..."; il convient également de modifier le point 2 du *décide* comme suit: "d'étudier, en collaboration avec le BDT, les mesures propres à aider les pays en développement ..."; le rapport visé au point 4 du décide devrait être soumis au Conseil non seulement pour examen, mais aussi pour suite à donner. Enfin, le point 5 du *décide* devrait être supprimé.

4.11 Ces modifications sont appuyées par les **délégués du Mexique** et **de l'Australie**.

4.12 La Résolution COM5/4, ainsi modifiée, est **approuvée**.

Résolution COM5/5 - Participation des Membres du Secteur des radiocommunications aux conférences mondiales des radiocommunications

4.13 Le **délégué du Canada** propose d'ajouter le mot "radiocommunications" avant "les Membres du Secteur", au point *d)* du *considérant* de la Résolution COM5/5, afin d'aligner cette Résolution sur le titre et sur la mention des Membres du Secteur faite ailleurs dans la Résolution. Etant donné qu'une partie du point *d)* du *considérant* figure encore entre crochets et est accompagnée d'une note de bas de page indiquant que le texte devra être modifié quant à sa forme après examen par la Commission 6, l'orateur considère qu'il sera fait état des dispositions pertinentes et que les crochets seront supprimés une fois que la Commission 6 aura approuvé les amendements correspondant à la Constitution et à la Convention.

4.14 Le **Président de la Commission 6** suggère de maintenir les crochets en attendant que cette Commission examine la proposition relative à la participation des Membres du Secteur.

4.15 Répondant à une question du **délégué de la Turquie**, la **Présidente du Groupe ad hoc 5/1** relève que puisqu'une CMR pourra adopter ses propres méthodes de travail, mais ne pourra pas soumettre de nouvelles dispositions à une conférence future pour adoption, la CMR-2000 sera appelée à adopter des mesures régissant la participation à cette conférence proprement dite et à proposer au Conseil toutes mesures devant être examinées par la conférence de plénipotentiaires suivante, afin que des orientations puissent être données aux CMR ultérieures. Le **Président** souscrit à cette interprétation.

4.16 Le **délégué de l'Algérie** se demande s'il est possible concrètement de décider d'admettre certaines entités à participer à une conférence qui a déjà commencé. Il se demande également qui invitera ces entités et sur quelle liste on se fondera pour les inviter.

4.17 Le **délégué du Canada** explique que la question de la participation comporte deux aspects. Le premier, traité au point *d)* du *considérant*, permettra à tous les Membres du Secteur de participer aux conférences mondiales des radiocommunications. Le second concerne la possibilité pour ces Membres de demander la parole, décision qui pourra être prise et annoncée par la CMR-2000 elle-même.

4.18 Compte tenu de ces précisions, le **délégué de l'Algérie** propose de remplacer le terme "participation" par un terme plus approprié, afin que le sens soit parfaitement clair. Il demande également des éclaircissements quant à la signification exacte de l'expression "demander la parole". Si cette expression signifie que les Membres seront autorisés par la conférence à faire une déclaration, et non pas à participer pleinement à tous les débats, l'orateur pourra l'accepter.

4.19 A la suite d'observations sur des questions de procédure formulées par le **Président de la Commission 4**, qui fait observer que la Plénière ne devrait pas examiner en détail la question de la participation des Membres du Secteur aux CMR, le **délégué du Canada** suggère, à l'issue d'un bref échange de vues informel avec le délégué de l'Algérie et le Directeur du BR, de supprimer toute ambiguïté en faisant état de la "nature de la participation" au point 1 du *invite la CMR-2000*, et d'employer le verbe "présenter" au lieu de "proposer" au point 1 du *charge le Directeur*.

4.20 La **déléguée de la République sudafricaine** appuie ces modifications, mais exprime à nouveau ses préoccupations quant à la durée des débats sur la participation des Membres du Secteur qui pourront avoir lieu lors des CMR. On pourrait concevoir un mécanisme permettant de communiquer le rapport du Directeur avant la CMR-2000, de manière à réduire au maximum la durée de ces débats à la conférence.

4.21 Le **délégué de l'Algérie** dit que malgré les consultations informelles qu'il a tenues avec le délégué du Canada et le Directeur du BR, il n'est toujours pas convaincu de l'utilité de cette résolution. Les Membres du Secteur ont le statut d'observateur en vertu du numéro 280 de la Convention et le numéro 273 leur offre une possibilité de participation, dont celle de demander la parole. L'orateur ne souhaite en aucun cas empêcher les Membres du Secteur de participer aux conférences, une conférence des radiocommunications étant par définition une conférence des Etats Membres, au même titre qu'une conférence de plénipotentiaires, qui prend des décisions sur des traités internationaux. La possibilité pour le Président d'une conférence d'autoriser un Membre du Secteur à prendre la parole pour faire une déclaration donnée est une chose, mais si les Membres du Secteur sont admis à participer pleinement aux débats sur des sujets tels que le spectre des fréquences radioélectriques, la répartition des ressources entre les Etats ou les positions orbitales, la conférence ne sera plus une conférence mondiale des radiocommunications, mais une assemblée des radiocommunications. Si la résolution est adoptée, l'orateur demandera la parole afin d'exprimer des réserves à titre formel.

4.22 Le **Président de la Commission 6**, appuyé par le **délégué de la Grèce**, précise que la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto a adopté le numéro 262A de la Convention, en vertu duquel les Membres du Secteur sont admis à participer aux conférences de plénipotentiaires en qualité d'observateurs avec l'accord de leur pays d'origine, alors qu'en vertu du numéro 280, les Membres du Secteur sont admis à participer aux conférences des radiocommunications sous réserve de l'accord du pays concerné. Conformément aux recommandations du groupe UIT-2000, ces Membres seront autorisés à participer aux conférences du Secteur exactement aux mêmes conditions que lors des conférences de plénipotentiaires. La résolution à l'étude suppose que la Convention contient des dispositions permettant aux Membres du Secteur de participer à ces conférences sans l'accord de l'administration concernée. En pareil cas, le statut d'observateur tel qu'il est défini dans la Convention leur donne le droit de prendre la parole, s'ils y sont autorisés par le président de la réunion, mais pas de formuler des propositions ou de participer aux débats. Si la

résolution vise à conférer aux observateurs du Secteur des radiocommunications un statut plus élevé que celui dont bénéficient les autres observateurs, seule une conférence de plénipotentiaires est habilitée à prendre une décision dans ce sens. Tant que la Commission 5 ou 6 n'aura pas examiné la nature de la disposition prescrite dans la Convention, il sera inutile de poursuivre les débats sur la résolution.

4.23 Le **délégué de la Syrie** fait valoir que sa délégation ne peut accepter les termes "d'étudier et de présenter", car ils peuvent donner à penser que le Directeur prend une décision au nom de la CMR. Conformément au numéro 178 de la Constitution, les CMR adoptent leurs propres méthodes de travail.

4.24 Le **Président** et le **délégué de la Turquie** estiment qu'à la lumière des débats, il serait peut-être judicieux de soumettre la Résolution COM5/5 à la Commission 5. Le **Président de la Commission 5** dit que compte tenu des brefs délais impartis à cette Commission et étant donné qu'il a l'impression qu'un consensus a déjà été trouvé, il préfère résoudre le problème dans le cadre de discussions informelles au lieu de renvoyer la résolution à la Commission 5 à titre formel.

4.25 Le **Président de la Commission 6** indique qu'il ne s'agit pas d'examiner la résolution, mais de se prononcer sur la nature de la disposition à insérer dans la Convention. S'agit-il d'une disposition analogue au numéro 262A concernant les Membres du Secteur et les organisations qui les représentent à des conférences de plénipotentiaires ou d'une disposition de nature différente? La plénière ne pourra examiner la résolution que lorsque cette question aura été réglée.

4.26 Le **délégué de la Colombie** croit comprendre que la Résolution COM5/5 entraînera peut-être des modifications de la Constitution et de la Convention, modification qui devront être examinées par la Commission 6.

4.27 Le **Président de la Commission 5** déclare que les discussions informelles qu'il propose feront également intervenir la Commission 6.

4.28 Le **Président** dit qu'en l'absence d'objections, la Résolution COM5/5 sera soumise au Président de la Commission 5 pour examen informel, après consultation de la Commission 6, en vue de clarifier la nature exacte de tout amendement correspondant à la Convention.

4.29 Il en est ainsi **décidé**.

Résolution PLEN/1 - Intégration du principe de l'égalité des sexes dans les travaux de l'UIT

4.30 La Résolution PLEN/1 est **approuvée**.

Annexes de la Résolution COM5/8 - Plan stratégique de l'Union, 1999-2003

4.31 Le **Président de la Commission 4** déclare que sur la page de titre de la Résolution COM5/8, il convient de mettre au pluriel le mot "annexe". La page de titre du Document 189 (B.1) devra être modifiée en conséquence.

Annexe 1

4.32 Le **délégué de la République islamique d'Iran**, appuyé par les **délégués de l'Arabie saoudite, de la Syrie** et de **la Turquie**, propose d'ajouter, au paragraphe 30 de la partie III (section D.3) le membre de phrase suivant: "en tant qu'instance internationale prééminente, compétente pour traiter ces questions" après les termes "est une fonction établie et essentielle de l'UIT".

4.33 Le **Président du Groupe ad hoc 5/3**, appuyé par les **délégués de l'Argentine, de la République sudafricaine** et **des Pays-Bas**, relève qu'un passage a été supprimé par erreur de la section F.4 de la partie IV. Au paragraphe 41, il convient d'ajouter le premier alinéa suivant: "la mise en oeuvre de la GII, y compris la définition d'un modèle de référence de cadre mondial intégré avec interfaces réseau-réseau et réseau-utilisateur". En outre, il aurait fallu supprimer les mots "notamment sur" dans le texte du premier paragraphe en retrait. Aucune modification proposée n'est contestée.

4.34 L'Annexe 1 de la Résolution COM5/8, ainsi modifiée, est **approuvée**.

Annexe 2

4.35 L'Annexe 2 de la Résolution COM5/8 est **approuvée**.

4.36 Le **Président** propose de reprendre l'examen du Document 189 (B.1) en première lecture à une plénière ultérieure.

4.37 Il en est ainsi **décidé**.

5 Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.2) (Document 210)

Résolution COM7/1 - Assainissement du Fonds de pensions de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT

5.1 La Résolution COM7/1 est **approuvée**.

Résolution COM7/2 - Gestion et développement des ressources humaines

5.2 La Résolution COM7/2 est **approuvée**.

Résolution COM7/3 - Questions relatives aux rémunérations

5.3 La Résolution COM7/3 est **approuvée**.

Résolution COM7/4 - Participation du personnel aux conférences de l'Union

5.4 La Résolution COM7/4 est **approuvée**.

Résolution COM7/5 - Instauration à l'UIT d'un régime d'assurance pour soins de longue durée

5.5 Le **délégué de la Syrie** indique qu'aux points 3 et 4 du *charge le Secrétaire général*, la mention de la cinquième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la CFPI semble hors de propos dans une résolution traitant d'un Accord entre l'UIT et le Conseil fédéral suisse. Il propose de supprimer ces deux paragraphes.

5.6 Le **Coprésident de la Commission 7** (Questions de personnel) fait valoir que ces deux paragraphes répondent à la volonté de certains Etats Membres de souligner l'importance que l'UIT attache au bien-être de son personnel, en associant à l'examen de questions concernant exclusivement les relations entre l'UIT et son personnel et d'autres organisations des organismes qui ne sont normalement pas mandatés pour le faire. Supprimer la mention de la cinquième Commission au point 3 du *charge le Secrétaire général* et supprimer dans son intégralité le point 4 du *charge le Secrétaire général* ne feraient qu'affaiblir le texte de la résolution.

5.7 Le **délégué de l'Allemagne** dit que sa délégation estime que la question doit être examinée dans le cadre du régime commun des Nations Unies. En conséquence, elle ne saurait souscrire aux suppressions proposées, dans la mesure où elles reviendraient à reconnaître un système distinct pour l'UIT.

5.8 Le **délégué de la Syrie**, appuyé par le **délégué du Sénégal**, fait valoir que des organisations comme l'UIT et le BIT ont leur propre régime d'assurance, qui est tout à fait indépendant du régime commun. La cinquième Commission ne s'est jamais occupée de ces questions.

5.9 Le **délégué de l'Algérie**, appuyé par le **délégué de la Syrie**, fait observer que toutes les résolutions et recommandations devraient contenir un paragraphe selon lequel le Secrétaire général serait chargé de faire rapport au Conseil à sa prochaine session sur l'état de leur mise en oeuvre.

5.10 Le **Coprésident de la Commission 7** propose de modifier comme suit le point 3 du *charge le Secrétaire général*: "de faire rapport à la prochaine session du Conseil sur l'issue des délibérations concernant la proposition susmentionnée et sur l'état d'avancement des autres travaux relatifs à la présente Résolution". Il propose également de supprimer le point 4 du *charge le Secrétaire général.*

5.11 Le **délégué de l'Allemagne** indique qu'à sa connaissance, le régime d'assurance pour soins de longue durée n'a été examiné qu'à Genève. Les points 3 et 4 du *charge le Secrétaire général* visaient à faire en sorte que ce régime d'assurance soit étudié au niveau du régime commun.

5.12 Le **délégué des Philippines** dit qu'il faut nuancer le sens du terme "délibérations". Il convient de maintenir les mots "de la cinquième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies", mais on peut supprimer le point 4 du *charge le Secrétaire général.*

5.13 Le **Coprésident de la Commission 7** indique que pour tenir compte de la question soulevée par le délégué des Philippines et, d'une certaine manière, par celui de l'Allemagne, on ajoutera le membre de phrase suivant: "et sur l'état d'avancement des autres travaux relatifs à la présente Résolution".

5.14 Le **Président** déclare que l'examen de la Résolution COM7/5 se poursuivra à une séance plénière ultérieure.

La séance est levée à 17 h 35.

Le Secrétaire général:
Pekka TARJANNE

Le Président:
Thomas SIEBERT

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Corrigendum 1 au Document 341-F
5 mars 1999
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

QUINZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Lundi 2 novembre 1998 à 14 h 40

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis)

Veuillez remplacer le paragraphe 3.12 par le texte suivant:

3.12 Le **délégué de la Syrie**, prenant la parole au nom des Etats arabes, fait observer que deux pays arabes, à savoir la Somalie et l'Irak, n'ont pu assister à la présente Conférence pour des raisons connues de tous. Il demande à la présente Conférence de prendre en considération la situation de ces deux pays et notamment leurs difficultés financières. La délégation de la Syrie prie également le futur Conseil et la prochaine Conférence de plénipotentiaires de prendre en considération la situation de ces deux pays, en ce qui concerne l'application de cette Résolution.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 341-F
21 janvier 1999
Original: français

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

QUINZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Lundi 2 novembre 1998 à 14 h 40

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis)

Sujets traités		**Documents**
1	Approbation des procès-verbaux des septième et huitième séances plénières	206, 207
2	Lignes directrices pour les séances plénières	249
3	Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.2) (suite)	210 + Corr.1
4	Déclarations de politique générale (suite)	-

1 Approbation des procès-verbaux des septième et huitième séances plénières (Documents 206, 207)

1.1 Les procès-verbaux des septième (Document 206) et huitième (Document 207) séances plénières sont **approuvés**.

2 Lignes directrices pour les séances plénières (Document 249)

2.1 Le **Président** attire l'attention des participants sur le Document 249 qui contient des lignes directrices relatives à l'examen des textes soumis en première lecture. Conformément au point 2 en particulier, il invite les participants à limiter leurs observations aux questions de fond, aux demandes de précision et aux questions non résolues, et à ne pas revenir sur des textes déjà approuvés au sein des commissions.

2.2 Le **délégué de la Syrie** fait observer que toutes les propositions faites en commission n'ont peut-être pas été débattues en détail ou fait l'objet d'un consensus clair. Il invite donc le Président à faire preuve de souplesse avec les délégations qui auraient des commentaires à formuler.

2.3 Le **délégué de l'Espagne** souscrit aux observations de l'orateur précédent.

2.4 Le **délégué du Japon** ajoute qu'outre les précisions et les expressions entre crochets, les textes comportent également des notes des présidents des commissions relatives à des textes qui ont posé des problèmes particuliers. Il importe donc que les participants puissent s'exprimer également sur ces notes.

3 Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.2) (suite) (Document 210 + Corrigendum 1)

Résolution COM7/5 - Instauration à l'UIT d'un régime d'assurance pour soins de longue durée

3.1 Le **Co-Président de la Commission 7** (Questions de personnel) indique qu'à l'issue de consultations informelles, le texte de compromis suivant a été élaboré pour le paragraphe 3 du *charge le Secrétaire général:* "de faire rapport à la prochaine session du Conseil sur l'issue des délibérations du CAC concernant la proposition susmentionnée et sur l'état d'avancement des autres travaux relatifs à la présente Résolution"; il a également été convenu de supprimer le paragraphe 4 du *charge le Secrétaire général.*

3.2 Les **délégués de la Syrie** et **de l'Allemagne** se prononcent en faveur de ces modifications.

3.3 Compte tenu de ces modifications, la Résolution COM7/5 est **approuvée**.

Résolution COM7/6 - Maladies professionnelles

3.4 Le **délégué de la Syrie**, rappelant que le personnel est la ressource la plus précieuse de l'UIT, se dit choqué que l'on puisse envisager de faire respecter les normes agréées en matière de sécurité, de santé et d'environnement seulement dans les limites des ressources disponibles, eu égard notamment aux problèmes liés à la présence d'amiante au siège de l'Union. Il propose en conséquence de supprimer dans le paragraphe 1 du *charge le Secrétaire général* l'expression "dans la limite des ressources disponibles", de libeller comme suit le paragraphe 3 de cette même partie:

"de présenter un rapport au Conseil sur cette question pour examen et suite à donner" et d'ajouter un *charge le Conseil* de présenter un rapport sur la suite donnée à cette Résolution à la prochaine Conférence de plénipotentiaires". L'intervenant souligne que cette Résolution doit avoir le même caractère officiel que les autres, la question des maladies professionnelles méritant d'être prise extrêmement au sérieux.

3.5 Il est appuyé par les **délégués de la Suisse** et **de la République démocratique populaire du Lao**.

3.6 La **déléguée des Pays-Bas** hésite à se prononcer en faveur du texte proposé par le délégué de la Syrie en l'absence de précisions quant aux conséquences financières de cette décision.

3.7 Le **Co-Président de la Commission 7** rappelle que la délégation des Etats-Unis a déjà soulevé ce problème en Commission 7. Il précise que s'il n'y a pas de ressources disponibles, le Secrétaire général s'adressera au Conseil qui prendra des décisions en la matière.

3.8 La **déléguée des Pays-Bas** dit que sa délégation accepte, au cas où les ressources ne seraient pas disponibles, que le Secrétaire général soumette cette question au Conseil. Elle se dit disposée à élaborer un nouveau texte pour le paragraphe 1 du *charge le Secrétaire général* en collaboration avec le délégué de la Syrie et le Co-Président de la Commission 7.

3.9 A la suite de consultations informelles, le **délégué de la Syrie** propose, pour apaiser les craintes des tenants du maintien de l'expression "dans la limite des ressources disponibles", de faire référence à l'article 11 du Règlement financier, qui interdit au Secrétaire général de dépasser l'enveloppe globale du budget. Le *charge le Secrétaire général* de la résolution serait donc modifié comme suit: l'expression "dans la limite des ressources disponibles" serait supprimée du paragraphe 1; le paragraphe 3 serait complété par "pour examen et suite à donner, compte tenu des dispositions de l'article 11 du Règlement financier de l'UIT"; et un paragraphe 4 serait ajouté qui se lirait comme suit: "de faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires sur l'application de la présente Résolution".

3.10 La Résolution COM7/6 ainsi modifiée est **approuvée**.

Résolution COM7/7 - Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés

3.11 Le **Président de la Commission 6** signale que les crochets entourant le numéro [169] de la Constitution au *décide en outre* peuvent être supprimés. Le **délégué de la République islamique d'Iran** se prononce en faveur de la suppression des crochets.

3.12 Le **délégué de la Syrie** fait observer que deux pays arabes, à savoir la Somalie et l'Irak, n'ont pu assister à la présente Conférence pour des raisons connues de tous. Il demande à la présente Conférence de prendre en considération la situation de ces deux pays et notamment leurs difficultés financières. La délégation de la Syrie prie également le Conseil et la prochaine Conférence de plénipotentiaires de prendre en considération la situation de ces deux pays.

3.13 A la suite d'une question du **délégué de Cuba** concernant l'approbation du numéro 169 de la Constitution relatif à la perte du droit de vote, le **Président de la Commission 6** dit qu'effectivement le libellé du numéro 169 doit être décidé par la Plénière; toutefois, quel que soit le contenu de cette disposition, c'est elle qui s'appliquera en l'occurrence. Par ailleurs, la partie *décide en outre* de la Résolution entrera en vigueur avant les Actes finals de la présente Conférence, et donc avant l'entrée en vigueur du nouveau texte de la disposition 169.

3.14 Il est **décidé** de supprimer les crochets autour de 169.

3.15 Compte tenu de cette suppression, la Résolution COM7/7 est **approuvée**.

Résolution COM7/8 - Comptes spéciaux d'arriérés

3.16 La Résolution COM7/8 est **approuvée**.

3.17 Le **délégué de la Mauritanie** remercie les participants d'avoir pris des mesures qui permettront à son pays d'assumer son rôle au sein de l'Union internationale des télécommunications.

Résolution COM7/9 - Vérification des comptes de l'Union

3.18 La Résolution COM7/9 est **approuvée**.

Résolution COM7/10 - Aide apportée par le Gouvernement de la Confédération suisse dans le domaine des finances de l'Union

3.19 La Résolution COM7/10 est **approuvée**.

Résolution COM5/6 - Forum mondial des politiques de télécommunication

3.20 Le **Président de la Commission 5** indique que la question qui fait l'objet de la note du Président a suscité un débat intense: le consensus n'étant pas très clair en ce qui concerne le texte à retenir pour le paragraphe 3 du *décide*, le Président dit qu'il a jugé plus prudent de signaler que plusieurs délégations préféraient ajouter que le forum pourrait être ouvert aux seuls Etats Membres pour certaines sessions.

3.21 Le **délégué du Japon**, qui s'est prononcé en Commission 5 pour le maintien du texte initial du paragraphe 3 du *décide* du fait de la multiplication probable des problèmes de réglementation à l'avenir, problèmes que les Etats Membres souhaiteront peut-être régler entre eux, propose, par souci de compromis, le libellé suivant: "Toutefois, si cela est nécessaire, par décision de la majorité des délégations, une session spéciale pourra être consacrée aux seuls Etats Membres".

3.22 Cette proposition est appuyée par le **délégué de la République islamique d'Iran** ainsi que par le **délégué de la Chine**.

3.23 Le **délégué de la Syrie** propose d'utiliser l'expression "la majorité des délégations des Etats Membres". Il est appuyé par le **délégué de la Turquie**.

3.24 Le **délégué des Etats-Unis** ayant demandé de quelle manière les Membres des Secteurs pourraient être exclus des délégations des Etats Membres, le **délégué du Japon** dit que les procédures seront fixées par le Conseil. Le **délégué des Etats-Unis** signale qu'en l'absence de précisions supplémentaires, la délégation de son pays ne peut accepter en principe cette modification.

3.25 La **déléguée de l'Afrique du Sud** rappelle que, comme cela a été souligné en Commission 5, la Conférence de plénipotentiaires doit se prononcer sur le principe.

3.26 Le **délégué du Maroc** suggère de remplacer le mot "délégations" par "représentants des Etats Membres". Cette proposition est appuyée par le **délégué du Japon**.

3.27 Le **Président** invite les délégations concernées à élaborer un texte de compromis.

3.28 Le **délégué du Japon**, ayant consulté, notamment, les délégués des Etats-Unis, du Maroc et de la Syrie, propose de compléter le paragraphe 3 du *décide* par "toutefois, le cas échéant, par décision de la majorité des représentants des Etats Membres, une session spéciale pourra être organisée à l'intention des seuls Etats Membres".

3.29 La Résolution COM5/6 ainsi modifiée est **approuvée**.

Instrument d'amendement à la Constitution de l'Union internationale des télécommunications

Article 1 (CS) - Objet de l'Union

3.30 Le **délégué de la Syrie** propose de rajouter dans la disposition MOD 4 le mot "du développement" après "dans le domaine".

3.31 Le **Président de la Commission 6**, après avoir constaté que le quorum est atteint, explique que le texte de cette disposition est celui de la Constitution; seuls ont été ajoutés la mobilisation des ressources humaines et l'accès à l'information, ce que confirme le **délégué de Cuba**.

3.32 Le **délégué de la Syrie** dit qu'il n'insistera pas en ce qui concerne l'adjonction du mot "développement" mais que l'introduction de ce terme préciserait bien la mission du Secteur du développement.

3.33 Le **délégué de la France**, en réponse à une demande de précision du **délégué de la Syrie**, indique que la mise en oeuvre dont il s'agit au MOD 4 est celle de l'assistance technique.

3.34 Les dispositions MOD 3, MOD 3A, MOD 4, MOD 8, MOD 11, MOD 12, MOD 14 et MOD 16 sont **approuvées**.

3.35 Le **délégué d'Israël**, se référant à l'expression "entités nationales" figurant dans la disposition ADD 19A, propose de la reprendre dans la définition de Membre de Secteur (ADD 1001B de l'Annexe de la Constitution). Il est appuyé par le **délégué des Etats-Unis**.

3.36 Le **Président de la Commission 6** fait observer qu'il s'agit d'adopter la définition des entités nationales et qu'il faudra élaborer un texte à cet effet.

3.37 A la suite d'une observation du **délégué de la Syrie**, le **Président de la Commission 6** suggère que les délégués d'Israël et des Etats-Unis élaborent un texte pour la disposition ADD 19A.

3.38 A l'issue de consultations informelles, il est proposé de supprimer l'adjectif "nationales".

3.39 La disposition ADD 19A ainsi modifiée est **approuvée**.

Article 2 (CS) - Composition de l'Union

3.40 Les dispositions MOD 20, MOD 21 et MOD 23 sont **approuvées**.

Article 3 (CS) - Droits et obligations des Etats Membres et des Membres des Secteurs

3.41 Les dispositions MOD (Titre), MOD 24, MOD 25, MOD 27 et MOD 28 sont **approuvées**.

3.42 Le **Président de la Commission 6**, notant que le texte intégral de la disposition MOD 26 se trouve entre crochets, précise que les crochets devraient s'ouvrir avant l'expression "sous réserve" et se fermer après le terme "présente Constitution". Cette question devra être examinée une fois que la Plénière aura traité des droits des Etats Membres ayant des arriérés.

Article 4 (CS) - Instruments de l'Union

3.43 La disposition MOD 31 est **approuvée**.

Article 6 (CS) - Exécution des instruments de l'Union

3.44 Les dispositions MOD 37 et MOD 38 sont **approuvées.**

Article 7 (CS) - Structure de l'Union

3.45 La disposition MOD 44 est **approuvée.**

Article 8 (CS) - La Conférence de plénipotentiaires

3.46 Les dispositions MOD 54, MOD 57, MOD 59C et MOD 59D sont **approuvées.**

Article 9 (CS) - Principes relatifs aux élections et questions connexes

3.47 Les dispositions MOD 62 et MOD 63 sont **approuvées.**

Article 10 (CS) - Le Conseil

3.48 Les dispositions MOD 65 et MOD 69 sont **approuvées.**

Article 12 (CS) - Fonctions et structure

3.49 Le **délégué du Royaume-Uni** estime que l'on pourrait interpréter les termes "compte tenu des préoccupations des pays en développement" de la disposition MOD 78 comme signifiant que le Secteur des radiocommunications peut ne pas tenir compte des préoccupations des pays développés. Pour lever cette ambiguïté, il propose de modifier le texte comme suit: "compte tenu des préoccupations particulières des pays en développement".

3.50 Le **Président de la Commission 6** précise qu'il a été accepté en Commission 6 d'ajouter la même phrase pour les trois Secteurs. Il n'a pas d'objection à la proposition faite, mais fait valoir qu'il serait plus approprié de dire "en gardant à l'esprit" que "compte tenu de". Il est appuyé par le **délégué de la Turquie.**

3.51 Le **Président de la Commission 4** déclare qu'il n'a pas d'objection à accepter le terme "en gardant à l'esprit", en anglais "bearing in mind".

3.52 Suite à une demande du **délégué de la Tanzanie**, le **délégué du Royaume-Uni** suggère que les participants acceptent la phrase "en gardant à l'esprit les préoccupations particulières des pays en développement".

3.53 La disposition MOD 78 ainsi modifiée est **approuvée.**

3.54 Les dispositions MOD 87 et MOD 88 sont **approuvées.**

Article 14 (CS) - Comité du Règlement des radiocommunications

3.55 La **déléguée du Mexique** ayant rappelé qu'il a été décidé de ne pas modifier le texte d'origine de la disposition MOD 99, les dispositions MOD 95, MOD 97, MOD 99 et MOD 100 sont **approuvées.**

Article 17 (CS) - Fonctions et structure

3.56 Les dispositions MOD 107, MOD 111 et MOD 112 sont **approuvées.**

Article 18 (CS) - Assemblées mondiales de normalisation des télécommunications

3.57 Les dispositions MOD 113 et MOD 114 sont **approuvées.**

3.58 Le **Président** précise que, conformément au Corrigendum 1 au Document 210, la disposition MOD 115 ne doit pas être examinée par la présente séance plénière.

Article 19 (CS) - Commissions d'études et groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

3.59 La **déléguée du Mexique** fait observer que la version espagnole du titre et du texte doit être alignée sur les autres versions.

3.60 Les dispositions MOD (Titre) et MOD 116 sont **approuvées**, compte tenu de ce commentaire.

Article 21 (CS) - Fonctions et structure

3.61 Les dispositions MOD 122, MOD 135 et MOD 136 sont **approuvées**.

Article 27 (CS) - Les fonctionnaires élus et le personnel de l'Union

3.62 Les dispositions MOD 151 et MOD 153 sont **approuvées**.

Article 35 (CS) - Suspension du service

3.63 La disposition MOD 182 est **approuvée**.

Article 36 (CS) - Responsabilité

3.64 La disposition MOD 183 est **approuvée**.

Article 38 (CS) - Etablissement, exploitation et sauvegarde des voies et des installations de télécommunications

3.65 Les dispositions MOD 186, MOD 188 et MOD 189 sont **approuvées**.

Article 43 (CS) - Conférences régionales, arrangements régionaux, organisations régionales

3.66 La disposition MOD 194 est **approuvée**.

Article 45 (CS) - Brouillages préjudiciables

3.67 Les dispositions MOD 197, MOD 198 et MOD 199 sont **approuvées**.

Article 47 (CS) - Signaux de détresse, d'urgence, de sécurité ou d'identification faux ou trompeurs

3.68 La disposition MOD 201 est **approuvée**.

Article 48 (CS) - Installation des services de défense nationale

3.69 En réponse au **délégué de la Syrie**, qui demande la raison pour laquelle deux parties ont été supprimées de l'article 48, le **Président de la Commission 6** indique que les dispositions correspondant à ces parties n'ayant pas été modifiées, elles n'ont pas été reprises dans le Document 210. Le seul changement, apporté à la disposition MOD 202, consiste à remplacer le terme "Membres" par "Etats Membres".

3.70 La disposition MOD 202 est **approuvée**.

Article 51 (CS) - Relations avec des Etats non-Membres

3.71 La disposition MOD 207 est **approuvée**.

Article 52 (CS) - Ratification, acceptation ou approbation

3.72 Les dispositions MOD 208, MOD 209 et MOD 210 sont **approuvées**.

Article 53 (CS) - Adhésion

3.73 Les dispositions MOD 212 et MOD 213 sont **approuvées**.

Article 55 (CS) - Dispositions pour amender la présente Constitution

3.74 Le **délégué de la Syrie** préfère que soit maintenu le texte initial de la disposition 224, tel qu'il figure dans la Constitution (Genève, 1992).

3.75 Le **Président de la Commission 6** explique que cette disposition a fait l'objet d'un très long débat en commission, sans qu'il soit possible de parvenir à un compromis entre les différentes positions. Il rappelle que selon l'interprétation donnée en Commission 6, cette disposition vise seulement à permettre au Secrétaire général de publier à l'avance les propositions d'amendement et à permettre aux Etats Membres d'avoir suffisamment de temps pour étudier les propositions. Si cette disposition est acceptée, l'orateur demandera que le Secrétaire général publie, dans la version finale de la Constitution, une note de bas de page renvoyant au procès-verbal de la présente séance.

3.76 Le **Co-Président de la Commission 7** (Questions générales de gestion) déclare que la note qu'il a proposée en ce qui concerne cette disposition n'avait pour objet que de donner plus de souplesse aux Etats Membres pour soumettre leurs propositions, étant donné que certains pays ont du mal à le faire huit mois avant la date d'ouverture fixée pour la Conférence. Cela étant, les dates devraient être davantage qu'une simple indication, en ce qu'elles devraient servir à encourager les Etats Membres à soumettre leurs propositions suffisamment à l'avance. Toutefois, au vu des débats que sa proposition a suscités, l'orateur est prêt à accepter le maintien du texte initial, en espérant que la prochaine conférence de plénipotentiaires n'aura pas à se pencher à nouveau sur cette question.

3.77 Le **délégué de la Grèce** réitère sa préoccupation, exprimée lors des débats de la Commission 6, concernant la pratique qui consiste pour l'UIT à étudier des modifications de sa Constitution au gré des conférences de plénipotentiaires, et qui compromet selon lui la sécurité juridique de l'Union. Dans d'autres organisations du régime commun des Nations Unies, par exemple, les modifications de la charte constitutive sont peu fréquentes. L'orateur demande qu'une procédure stricte soit approuvée pour mettre fin à cette pratique.

3.78 Le **délégué des Philippines** explique que lors des délibérations de la Commission 6 sur ce point, le caractère contraignant des deuxième et troisième phrases de la disposition 224 a été souligné par plusieurs délégations. Pour d'autres en revanche, et pour sa délégation en particulier, la deuxième phrase n'avait qu'une valeur indicative, en ce sens que la période de huit mois ne serait fixée que pour permettre au Secrétaire général de transmettre à temps aux Etats Membres les propositions d'amendement. Toutefois, l'intervenant souligne qu'une vérification juridique s'impose pour que ce point soit clarifié.

3.79 Le **Président de la Commission 6** rappelle qu'en Commission 6 certains ont jugé l'énoncé de la deuxième phrase contraignant mais que d'autres ont fait valoir que si des propositions étaient soumises pendant la Conférence, rien ne devrait s'opposer à ce qu'elles soient examinées. Aussi propose-t-il, en tant que **délégué du Maroc**, de laisser la disposition en l'état, étant entendu que le Secrétaire général, lorsqu'il publiera le texte final de la Constitution, insérera une note de bas de page indiquant le sens dans lequel la disposition doit être interprétée, à savoir, qu'elle vise à encourager les Etats Membres à soumettre leurs propositions dès que possible et, de préférence, huit mois avant l'ouverture de la Conférence. Il est appuyé par les **délégués de la Syrie** et **de la Suisse**.

3.80 Le **Président de la Commission 4** comprend que le texte initial de la disposition 224 doit être conservé, sous réserve du remplacement de "Membres de l'Union" par "Etats Membres".

3.81 Il en est ainsi **décidé**.

3.82 La disposition MOD 224 est **approuvée** compte tenu de la déclaration du délégué du Maroc.

Article 56 (CS) - Règlement des différends

3.83 Les dispositions MOD 233, MOD 234 et MOD 235 sont **approuvées**.

Article 57 (CS) - Dénonciation de la présente Constitution et de la Convention

3.84 La disposition MOD 236 est **approuvée**.

Article 58 (CS) - Entrée en vigueur et questions connexes

3.85 La disposition MOD 241 est **approuvée**.

Annexe (CS) - Définition de certains termes employés dans la présente Constitution, dans la Convention et dans les Règlements administratifs de l'Union internationale des télécommunications

3.86 Les dispositions ADD 1001A, ADD 1005 et ADD 1008 sont **approuvées**.

3.87 Le **délégué de l'Espagne** dit, au sujet de la disposition ADD 1001B, que la définition de Membre de Secteur est nouvelle, car elle inclut des nouvelles fonctions pour les Membres des Secteurs. Or, comme il existe deux types de Membres de Secteur - les Membres de droit, soit les Etats Membres, d'une part, et les différentes entités privées, scientifiques ou autres, d'autre part - et pour éviter les problèmes découlant de l'interprétation de "Membres de Secteur", l'intervenant suggère que la définition commence par les mots "tout Etat Membre et toute entité ...". Il pourrait accepter la définition de Membre de Secteur pour autant qu'elle s'entende sans préjudice des droits des Etats Membres de participer de droit aux travaux des Secteurs.

3.88 Le **Président de la Commission 6** estime que le texte proposé par le délégué de l'Espagne risque de poser des problèmes. Aussi propose-t-il d'amender le texte comme suit: "Entité ou organisation autre que les administrations des Etats Membres, admise ...".

3.89 Le **délégué de l'Espagne** est disposé à accepter la formule, sous réserve d'y ajouter les termes "en plus des Etats Membres".

3.90 Le **délégué d'Israël** propose de reprendre la formulation figurant dans la disposition ADD 19A.

3.91 Le **Président de la Commission 4** dit que les préoccupations du délégué de l'Espagne s'expliquent par le fait que certaines formulations peuvent donner à penser que les Etats Membres sont exclus par cette définition, mais l'article 19 de la Convention lève toute ambiguïté à ce sujet.

3.92 Le **délégué de l'Espagne** dit que la définition de l'ADD 1001B est acceptable s'il est bien entendu que cette définition ne porte en aucune manière atteinte au droit qu'ont les Etats Membres de participer à toutes les activités de l'Union. Le **délégué de la Syrie** souscrit à cette interprétation.

3.93 Sur cette base, la disposition ADD 1001B est **approuvée**.

3.94 Le **délégué de la Grèce** estime, en ce qui concerne la disposition MOD 1006, que le délégué d'un Etat Membre à la conférence de plénipotentiaires ne peut être que le représentant du Gouvernement de cet Etat. La dichotomie (le Gouvernement ou l'administration) est donc injustifiée et le terme "administration" doit être supprimé. Le **délégué du Lesotho** approuve cette proposition.

3.95 La **déléguée de l'Afrique du Sud** fait remarquer que le numéro 1002 confère aux administrations une fonction de liaison avec l'UIT, ce qui va à l'encontre de la proposition de la Grèce.

3.96 Le **Président de la Commission 6** fait observer que le changement proposé par le délégué de la Grèce obligerait à modifier toutes les dispositions relatives aux pouvoirs. Comme il s'agit en fait d'éviter la confusion entre les conférences de plénipotentiaires et les autres conférences et réunions de l'Union, il suffit peut-être de remplacer le membre de phrase "à une conférence ou à une réunion" par "à une autre conférence ou réunion".

3.97 Cette proposition est **approuvée**.

3.98 A la suite d'une observation du **délégué de la Syrie**, le **Président** précise que le terme "réunion" couvre les assemblées.

3.99 La disposition MOD 1006 ainsi modifiée est **approuvée**.

4 Déclarations de politique générale (suite)

4.1 **M. T. Leavey, Directeur général du Bureau international de l'Union postale universelle**, rappelle que l'UIT et l'UPU sont deux organisations "jumelles", les plus anciennes du système international, avec la même mission de base, c'est-à-dire assurer des services de communication pour tous les peuples du monde. A l'ère de la mondialisation, de la libéralisation et de la déréglementation, toutes deux doivent faire face à des besoins et à des demandes quelquefois contradictoires: comment fonctionner en tant qu'entités indépendantes, à vocation commerciale, tout en fournissant un service public universel? Comment renforcer la coopération entre les administrations membres alors que celles-ci sont en concurrence les unes avec les autres, aussi bien sur leur marché intérieur que sur le marché mondial? Tout comme l'UIT, les services postaux ont dû aussi suivre l'évolution technologique; par exemple, les postes ont également pris des initiatives dans le domaine du commerce électronique. L'orateur signale qu'actuellement, dix-sept administrations des postes collaborent pour mettre au point une norme mondiale qui garantira la compatibilité de la certification numérique et des techniques d'authentification utilisées dans le commerce électronique. Enfin, après avoir souligné que l'infrastructure mondiale de l'information devrait offrir des possibilités sans précédent aux services postaux, l'intervenant forme le voeu que l'UIT et l'UPU maintiennent leur étroite relation à l'avenir.

4.2 **M. T. Rasekila, Directeur général par intérim de la Lesotho Telecommunications Corporation, Lesotho**, dit que les télécommunications ne font pas exception à la règle de l'inégalité et de la rareté des ressources, laquelle fait du partage et de la mise en commun une nécessité. Or, c'est la communication qui traduit le partage en actions concrètes, par la recherche, la diffusion et la mise en commun du savoir et des connaissances. L'UIT doit donc, entre autres nobles objectifs, s'employer continuellement à étudier les marchés de l'information et à améliorer l'accès à ces marchés, au profit de tous, l'Internet étant l'exemple type à cet égard. La libéralisation du secteur des télécommunications du Lesotho a débuté en 1980, par la transformation du département des télécommunications en une entreprise parapublique ayant les pleins pouvoirs en tant qu'opérateur de tous les services de télécommunication dans le pays. La téléphonie cellulaire mobile a été introduite dans le pays en 1995, dans le cadre d'une coentreprise avec l'Afrique du Sud. En 1996, un petit nombre d'entreprises privées et de particuliers ont été autorisés à fournir des services ou produits de télécommunication. Le service Internet demeure embryonnaire et le pays a encore beaucoup à faire sur ce plan. Cette entreprise parapublique a toutefois souffert de carences qui se sont avérées

difficiles à surmonter: absence de stratégies efficaces de développement du secteur, changements constants des équipes dirigeantes, restrictions financières, conflits sociaux, etc. Par une loi de 1995, dix entreprises parapubliques ont été privatisées, dont celle des télécommunications. La date-butoir fixée pour cette dernière est le mois de juin 1999 et des textes sont en cours d'élaboration qui faciliteront la mise en place d'un organe de réglementation indépendant et la suppression du monopole. Cette privatisation devrait sortir l'entreprise de sa situation actuelle, dans la mesure où les bailleurs de fonds privés ou le partenaire stratégique apporteront les capitaux que les pouvoirs publics ne sont plus en mesure de fournir par suite des difficultés économiques que connaissent la plupart des régions du monde, en particulier les pays en développement.

4.3 **M. D.C. Saviye, Ministre de la communication et des transports de la Zambie**, dit que le progrès des techniques et la multiplication des services de télécommunication ont facilité la communication transfrontière et étendu les services aux populations vivant dans les zones les plus reculées et les moins développées de la planète. Le changement rapide des cadres réglementaires a joué de ce point de vue un très grand rôle, la privatisation et la concurrence permettant d'offrir aux consommateurs un éventail plus large de services et de produits nouveaux et efficaces. C'est dans ce contexte que la Zambie a entrepris un audacieux programme de réforme du secteur des télécommunications. Par une loi de 1994, un organisme de réglementation indépendant a été créé pour réglementer la fourniture des produits et services de télécommunication dans le pays, favoriser une concurrence équitable et faire en sorte que les bienfaits du développement du secteur des télécommunications profitent non seulement au peuple zambien mais à l'ensemble de l'économie mondiale. A l'heure actuelle, le pays compte trois opérateurs de téléphonie cellulaire, trois fournisseurs de services Internet et un certain nombre d'autres réseaux privés, ainsi qu'un certain nombre de stations privées de télédiffusion. Mais les habitants des campagnes et d'autres couches vulnérables de la société demeurent privés d'accès à des services de base et on espère que les investissements du secteur privé aideront à remédier à cette situation. Si les partenariats et les investissements escomptés se concrétisent, les réformes entreprises ne manqueront pas de porter leurs fruits.

4.4 Le **délégué de la Grèce** dit que la dernière Conférence de plénipotentiaires du XXe siècle se déroule dans un environnement qui est essentiellement celui des pays industrialisés, les deux tiers de la population mondiale vivant encore dans la pénurie et le manque quasi-total de développement des réseaux de télécommunication. L'UIT doit assumer son rôle de régulateur international unique du secteur des télécommunications, de sorte qu'il faut préserver et consolider la nature inter-étatique et universelle de l'UIT, améliorer son efficacité et sa productivité et moderniser son organisation, sa réglementation et ses méthodes de travail, pour la doter d'une répartition des pouvoirs rationnelle et équilibrée. Il faut mettre fin à la dualité des textes fondamentaux - Constitution et Convention - et regrouper dans une nouvelle charte toutes les dispositions institutionnelles et statutaires des deux textes actuels et dans le futur Règlement intérieur toutes les dispositions procédurales de ces deux textes. La procédure d'amendement de la charte devrait être très rigide mais les règlements administratifs continueraient d'être révisés plus aisément en fonction de l'évolution technologique et des besoins pratiques. Il faut ensuite moderniser les normes et autres dispositions fondamentales de l'actuelle Constitution, surtout pour renforcer le rôle de l'UIT dans la gestion et le contrôle international des utilisations du spectre afin d'assurer aux Etats le droit à l'accès et à l'utilisation équitables des fréquences et des positions orbitales. Il faut également réaffirmer les grands principes énoncés à Arusha (1985), à Nice (1989) et à Genève (1992), à savoir que les pays économiquement défavorisés ont un droit inaliénable au développement de leurs réseaux de télécommunication et que

les pays avancés sont dans l'obligation d'aider au développement de ces réseaux. Enfin, il faut que les systèmes globaux privés, qui pourraient devenir très dangereux pour les institutions démocratiques et socioculturelles des pays, soient soumis à un contrôle international organisé, afin de préserver l'identité socioculturelle de tous les peuples et nations du globe.

La séance est levée à 17 h 45.

Le Secrétaire général:
Pekka TARJANNE

Le Président:
Thomas SIEBERT

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Corrigendum 1 au Document 342-F
5 mars 1999
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

SEIZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mardi 3 novembre 1998 à 10 h 45

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis)

Veuillez remplacer le paragraphe 10.71 par le texte suivant:

10.71 Cela étant entendu, le numéro MOD 1002 est **approuvé**.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 342-F
11 janvier 1999
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

SEIZIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mardi 3 novembre 1998 à 10 h 45

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis)

Sujets traités		**Documents**
1	Statut de la Palestine à l'UIT (suite)	-
2	Approbation des procès-verbaux des neuvième et dixième séances plénières	219, 220
3	Cérémonie de prestation de serment	-
4	Lieu de la prochaine Conférence de plénipotentiaires	267
5	Rapport de la Commission 2 à la séance plénière	243
6	Rapport de la Commission 3 à la séance plénière	264
7	Rapport de la Commission 5 à la séance plénière	262
8	Comité du Règlement des radiocommunications (RRB) (suite)	25, 34, 59(Add.1), 211 + Corr.1, 247, 271
9	Procédures d'élection pour le RRB	62
10	Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.3)	222

1 Statut de la Palestine à l'UIT (suite)

1.1 En réponse à une demande d'éclaircissement du **délégué d'Israël**, le **Président** dit que le débat sur le statut de la Palestine à l'UIT aura lieu après la réunion du groupe informel qui a été constitué en vue d'examiner la question.

1.2 Le **délégué de l'Arabie saoudite** demande que ce point et que les documents pertinents soient examinés dès que possible.

2 Approbation des procès-verbaux des neuvième et dixième séances plénières (Documents 219 et 220)

2.1 Le procès-verbal de la neuvième séance plénière (Document 219) est **approuvé**.

2.2 Le procès-verbal de la dixième séance plénière (Document 220) est **approuvé**, sous réserve d'une correction que le **délégué de la Suisse** remettra au secrétariat.

3 Cérémonie de prestation de serment

3.1 Le **Président** attire l'attention des participants sur l'article I.10 du Statut du personnel et Règlement du personnel applicables aux fonctionnaires élus en vertu duquel un fonctionnaire élu qui n'était pas encore fonctionnaire doit prêter serment oralement devant l'organe par qui il a été élu ou nommé. En l'occurrence, cette disposition s'applique au Secrétaire général élu, au Vice-Secrétaire général élu, au Directeur élu du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) et au Directeur élu du Bureau de développement des télécommunications (BDT).

3.2 Le **Secrétaire général élu** prononce le serment suivant:

"Moi, Yoshio Utsumi, fais la promesse solennelle d'exercer en toute loyauté, discrétion et conscience, les fonctions qui m'ont été confiées en qualité de fonctionnaire de l'Union internationale des télécommunications, de m'acquitter de ces fonctions et de régler ma conduite en ayant exclusivement en vue les intérêts de l'Union, sans solliciter ni accepter d'instructions ou d'appui d'aucun gouvernement ou autre autorité extérieure à l'Union, en ce qui concerne l'accomplissement de mes devoirs".

(Applaudissements)

3.3 Le **Président** remet une lettre de nomination au Secrétaire général élu.

3.4 Le **Vice-Secrétaire général élu** prononce le serment suivant:

"Moi, Roberto Blois, fais la promesse solennelle d'exercer en toute loyauté, discrétion et conscience, les fonctions qui m'ont été confiées en qualité de fonctionnaire de l'Union internationale des télécommunications, de m'acquitter de ces fonctions et de régler ma conduite en ayant exclusivement en vue les intérêts de l'Union, sans solliciter ni accepter d'instructions ou d'appui d'aucun gouvernement ou autre autorité extérieure à l'Union, en ce qui concerne l'accomplissement de mes devoirs".

(Applaudissements)

3.5 Le **Président** remet une lettre de nomination au Vice-Secrétaire général élu.

3.6 Le **Directeur élu du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB)** prononce le serment suivant:

"Moi, Houlin Zhao, fais la promesse solennelle d'exercer en toute loyauté, discrétion et conscience, les fonctions qui m'ont été confiées en qualité de fonctionnaire de l'Union internationale des télécommunications, de m'acquitter de ces fonctions et de régler ma conduite en ayant exclusivement en vue les intérêts de l'Union, sans solliciter ni accepter d'instructions ou d'appui d'aucun gouvernement ou autre autorité extérieure à l'Union, en ce qui concerne l'accomplissement de mes devoirs".

(Applaudissements)

3.7 Le **Président** remet une lettre de nomination au Directeur élu du TSB.

3.8 Le **Directeur élu du Bureau de développement des télécommunications (BDT)** prononce le serment suivant:

"Moi, Hamadoun Touré, fais la promesse solennelle d'exercer en toute loyauté, discrétion et conscience, les fonctions qui m'ont été confiées en qualité de fonctionnaire de l'Union internationale des télécommunications, de m'acquitter de ces fonctions et de régler ma conduite en ayant exclusivement en vue les intérêts de l'Union, sans solliciter ni accepter d'instructions ou d'appui d'aucun gouvernement ou autre autorité extérieure à l'Union, en ce qui concerne l'accomplissement de mes devoirs".

(Applaudissements)

3.9 Le **Président** remet une lettre de nomination au Directeur élu du BDT.

3.10 Il remet ensuite une lettre de nomination au Directeur du Bureau des radiocommunications (BR) qui a prêté serment au moment où il a été élu pour la première fois à ce poste.

4 Lieu de la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Document 267)

4.1 Le **Président** rappelle que le 21 octobre 1998, le Secrétaire chargé de la poste et technologies de l'information du Royaume du Maroc a annoncé que le Gouvernement marocain invitait l'Union internationale des télécommunications à tenir sa prochaine Conférence de plénipotentiaires au Maroc.

4.2 Le **délégué du Maroc** présente le Document 267 qui confirme par une lettre l'invitation que le Secrétaire d'Etat a annoncée à la séance plénière. C'est la première fois, depuis 1982, que la Conférence de plénipotentiaires se tiendra en Afrique. Le Maroc fera tout son possible pour assurer le succès de la conférence.

4.3 Il est **pris note** de l'invitation lancée par le Royaume du Maroc d'accueillir la prochaine Conférence de plénipotentiaires, étant entendu que le lieu et les dates exacts feront l'objet de consultations avec le Secrétaire général et d'une décision du Conseil avec l'accord de la majorité des Etats Membres, conformément aux dispositions du numéro 2 de la Convention.

5 Rapport de la Commission 2 à la séance plénière (Document 243)

5.1 Présentant le rapport figurant dans le Document 243, la **Présidente de la Commission 2** (Vérification des pouvoirs), déclare que le groupe de travail de sa Commission, chargé de vérifier les pouvoirs des délégations conformément à l'article 31 de la Convention, a accepté les transferts de pouvoirs suivants: de la Croatie à l'Allemagne, des Comores à Madagascar, de Monaco à la France, de Sao Tomé-et-Principe au Portugal, de la Jamaïque à Belize, de Vanuatu à Fidji, de Sainte-Lucie aux Bahamas, de Saint-Vincent-et-Grenadines à Trinité-et-Tobago, de la République centrafricaine au Gabon, du Cap-Vert au Mozambique, de l'Ouzbékistan à l'Arménie, des Iles Marshall aux Etats-Unis, du Kirghizistan à la Russie, de la Guinée au Mali, d'Andorre à l'Espagne et de la Dominique à la Barbade. Le groupe de travail a considéré que le numéro 336 de la Convention de Genève (1992) était applicable au transfert des pouvoirs du Nicaragua au Costa Rica.

5.2 La Présidente attire l'attention des participants sur les conclusions de la Commission telles qu'elles figurent dans l'annexe du Document 243 et de la recommandation qu'elle a formulée à la Plénière visant à l'autoriser à vérifier les pouvoirs reçus après la date du rapport et à soumettre ses conclusions à la séance plénière.

5.3 Le **délégué de la Syrie** explique qu'il n'a aucune objection à émettre concernant le rapport mais qu'il est important, dans les Conférences de plénipotentiaires, que le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs soit publié dès que possible après le début de la Conférence, de façon à indiquer très clairement, avant les élections, quels sont les Etats Membres ayant le droit de vote qui ont en fait déposé leurs pouvoirs. Il conviendrait de réfléchir à la question à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, afin d'éviter toute contestation des résultats des élections.

5.4 Le rapport de la Commission 2 (Document 243) est **approuvé** et la Présidente de la Commission est **autorisée** à vérifier les pouvoirs qui auraient été déposés après le 2 novembre 1998.

6 Rapport de la Commission 3 à la séance plénière (Document 264)

6.1 Présentant son rapport (Document 264), le **Président de la Commission 3** (Contrôle budgétaire) dit que la Commission, au cours des deux séances qu'elle a tenues, a approuvé les arrangements conclus entre le Gouvernement des Etats-Unis et le Secrétaire général de l'Union en adoptant la Résolution COM3/1; a examiné l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués et souhaite, à cet égard, remercier le Gouvernement des Etats-Unis, l'Etat du Minnesota et la Ville de Minneapolis; et examiné le budget de la Conférence approuvé par le Conseil à sa session de 1997 (c'est-à-dire, un montant total de 5,8 millions de francs suisses, qu'il faut comparer à la situation des dépenses effectives de la Conférence au 30 octobre 1998, indiquée dans l'Annexe A du Document 264, qui montre un solde disponible de 223 000 francs suisses). Le rapport contient également un état des organisations internationales qui contribuent aux dépenses de la Conférence (la liste figure dans l'Annexe B du rapport). Le montant de l'unité contributive pour les organisations internationales non exonérées en vertu des dispositions de la Résolution 925 du Conseil est de 16 000 francs suisses; ces contributions sont à considérer comme recette au budget de l'Union.

6.2 La Conférence **prend note** du rapport de la Commission 3 (Document 264), sous réserve d'une modification de forme du **délégué de la Russie** concernant la transmission du rapport par le Secrétaire général au Conseil à sa prochaine session.

7 Rapport de la Commission 5 à la séance plénière (Document 262)

7.1 Le **Président de la Commission 5** (Politique et plans stratégiques) indique qu'au cours de ses quinze séances, la Commission a pris un certain nombre de décisions importantes concernant: les activités du Secrétariat général et des trois Secteurs; les recommandations 2, 4, 5, 6, 13, 15, 17 et 26 du Groupe UIT-2000 dont une seule, la recommandation 13 relative aux droits des Etats Membres ayant des arriérés, n'a pas fait l'objet d'un consensus; et des questions délicates comme la composition du Comité du Règlement des radiocommunications et le Plan stratégique pour la période 1999-2003. Au total, 22 projets de résolution, énumérés dans le Document 262, ont été soumis à la Plénière pour approbation.

7.2 Malgré l'excellent esprit de coopération, la Commission n'a pas été en mesure de dégager un consensus sur certains points qui sont résumés dans le rapport. Concernant le Consortium DRM (Digital Radio Mondiale), la question de savoir si l'UIT doit devenir membre du consortium a été transmise au Conseil. Aucun consensus ne s'étant dégagé au sujet des Résolutions 21 et 22 (Kyoto, 1994), des consultations informelles sous la conduite du Président de la Commission d'études 3 de l'UIT-T se poursuivent sur la base du Document DT/49, l'objectif étant de soumettre un texte de compromis à la séance plénière. Les autres points sur lesquels aucun consensus n'a pu se dégager sont les suivants: le Document 75(Rév.1) présenté par Trinité-et-Tobago sur les procédures de règlement des différends concernant les taxes de règlement, qui pourrait être soumis à la séance plénière; les commissions d'études de l'UIT-R, avec en particulier la proposition russe (RUS/34/7) visant à réviser l'article 11 de la Convention pour prendre en compte les études d'ordre économique; les questions concernant la Conférence de plénipotentiaires, le Conseil et le Secrétariat général, en particulier les propositions formulées par les pays arabes (25/1-5, 8, 10 et 11); l'établissement d'une commission d'études de l'UIT-T chargée des questions politiques et réglementaires (Document 63); la mise en oeuvre de redevances de traitement des fiches de notification des réseaux à satellite, pour laquelle un groupe dirigé par le délégué de l'Inde a présenté un projet de proposition (Document 260); et enfin l'amélioration de l'efficacité de la gestion de l'UIT et l'examen de la mission de l'Union au XXIe siècle, question pour laquelle il a été décidé de constituer un groupe informel sous la direction de la déléguée de l'Afrique du Sud, qui sur la base d'une proposition de l'Europe, cherchera à élaborer une solution consensuelle qu'elle présentera à la séance plénière. Compte tenu des délais limités impartis, la Commission n'a pas pu examiner les projets de résolution concernant le rapport de la CMDT-98.

7.3 La Conférence **prend note** du rapport du Président de la Commission 5 (Document 262).

8 Comité du Règlement des radiocommunications (suite) (Documents 25, 34, 59(Add.1), 211 + Corrigendum 1, 247, 271)

8.1 Le **Président** signale que le Document 271 contient la proposition qu'il a formulée pour résoudre le problème, à savoir: la composition du RRB doit être précisée dans la Constitution; aux fins de l'élection des membres du RRB, les 12 membres doivent être répartis en fonction des régions administratives de l'UIT sans pénaliser la région d'origine du Directeur (A, B et C à raison de deux membres chacune, D et E à raison de trois membres chacune); à l'exception du Président et du Vice-Président du Comité, une CMR peut nommer un membre du Comité à une présidence dans le cadre de la structure de la Conférence; enfin, pour que les membres puissent exercer leurs fonctions au sein du Comité, le Conseil doit étudier les moyens appropriés pour leur accorder les droits et les immunités nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions sur la base d'un rapport qu'établira le Secrétaire général après consultation du pays hôte.

8.2 Les auteurs des autres documents sont invités à envisager la possibilité de retirer leurs propositions.

8.3 Le **délégué du Maroc** explique que sa délégation continue de penser que le nombre de membres du RRB ne doit pas figurer dans la Constitution mais accepte de retirer le Document 25 pour faciliter les travaux de la Conférence si le Document 271 est adopté.

8.4 Le **délégué de la Russie** déclare que sa délégation maintient sa position, à savoir que, conformément à la Convention, le statu quo doit être préservé en ce qui concerne la composition du Comité, qui doit être fondée sur le principe d'une répartition géographique équitable des postes. Toutefois, à titre de compromis, il accepte de retirer le Document 34.

8.5 Parlant au nom des Etats Membres de la CITEL, le **délégué de l'Equateur** explique que le Document 59(Add.1) a pour seul objectif de parvenir à une répartition géographique équitable des membres du Comité. On s'est accordé à reconnaître, au sein de la Commission 5, qui a examiné le document, qu'il était injuste que la région du Directeur du BR soit "pénalisée" en ne disposant que d'un seul siège au Comité.

8.6 Pour **le délégué du Royaume-Uni**, si les signataires du Document 211 et de son Corrigendum 1 sont très nombreux, c'est parce qu'ils souhaitent maintenir la tradition en vigueur à l'UIT qui consiste à rechercher un compromis. Bien que n'étant pas habilité à parler au nom de tous les auteurs du Document 211, sa délégation peut accepter de retirer sa proposition contenue dans le Document 247, à condition que le chiffre de 6% indiqué au numéro ADD CS 93A du Document 271 serve uniquement à déterminer le nombre de membres du RRB et non à décider de la répartition géographique des postes.

8.7 Les **délégués de l'Arabie saoudite, des Pays-Bas** et **du Koweït** acceptent la solution de compromis proposée dans le Document 271.

8.8 Le **délégué de la Syrie** souscrit à la solution de compromis mais estime que la répartition des membres telle qu'elle est décrite au début du Document 271 est temporaire et s'applique uniquement à la présente Conférence.

8.9 En l'absence d'objection, le **Président** considère que la Plénière souhaite adopter le Document 271 et prendre note du retrait des Documents 25, 343, 59(Add.1), 211 + Corrigendum 1 et 247.

8.10 Il en est ainsi **décidé**.

8.11 Le **délégué du Maroc** fait observer que le chiffre de 6% n'a pas été pris en considération lorsque la solution de compromis du Président a été débattue. Sa délégation estime que ce chiffre devrait être utilisé par les Conférences de plénipotentiaires futures pour la répartition du nombre de membres du Comité par région.

Le **délégué de la Syrie** souscrit à ce point de vue.

8.12 Le **délégué des Pays-Bas** dit que la condition stipulée par le Royaume-Uni est claire et qu'elle doit être maintenue. Le chiffre de 6% permet de déterminer le nombre total de membres du Comité en fonction du nombre total des Membres de l'UIT. Il ne doit pas servir à décider de la répartition des sièges entre les différentes régions administratives.

8.13 Le **Président** note que le Document 271 a été adopté tel qu'il a été rédigé.

9 Procédures d'élection pour le RRB (Document 62)

9.1 Le **Président** annonce que les élections des membres du RRB auront lieu le lendemain. Compte tenu de l'adoption du Document 271, le nombre de membres à élire est passé de 9, comme indiqué dans le Document 62, à 12. En l'absence d'objection, il considère que la Plénière souhaite adopter le Document 62, tel qu'il est ainsi modifié.

9.2 Il en est ainsi **décidé**.

10 Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.3) (Document 222)

Article 3 (CS) - Droits et obligations des Etats Membres et des Membres des Secteurs

10.1 Le numéro ADD 28A est **approuvé**.

10.2 S'agissant du numéro ADD 28B, le **Président de la Commission 6** déclare que les crochets signifient que certaines délégations sont opposées au principe selon lequel des Membres de Secteurs peuvent être habilités à présider des réunions lors des conférences de développement.

10.3 La **déléguée de l'Afrique du Sud** propose de supprimer les crochets compte tenu de la participation de plus en plus importante du secteur privé dans le Secteur du développement. Les **délégués de la Suède** et **de la Syrie** appuient cette proposition.

10.4 Il en est ainsi **décidé**.

10.5 Le numéro ADD 28B, tel qu'il est modifié, est **approuvé.**

Article 8 (CS) - La Conférence de plénipotentiaires

10.6 Le numéro MOD 47 est **approuvé.**

Article 11 (CS) - Secrétariat général

10.7 Les numéros ADD 73A et MOD 74 à 76 sont **approuvés.**

Article 12 (CS) - Fonctions et structure

10.8 Le numéro MOD 83 est **approuvé.**

10.9 Concernant le numéro ADD 84A, le **Président de la Commission 6** indique que l'emplacement des dispositions devrait être examiné plus avant en liaison avec l'article [10A] (CV).

10.10 Le numéro ADD 84A est **approuvé** à cette condition.

Article 13 (CS) - Conférences des radiocommunications et assemblées des radiocommunications

10.11 Le numéro MOD 90 est **approuvé.**

10.12 Au numéro MOD 91, le **délégué du Royaume-Uni** indique que l'expression "peuvent être associées" offrirait une plus grande souplesse dans la Constitution et propose de supprimer les crochets ainsi que le membre de phrase "sont normalement associées".

10.13 Le numéro MOD 91, tel qu'il est ainsi modifié, est **approuvé.**

Article 15 (CS) - Commissions d'études et groupe consultatif des radiocommunications

10.14 Le MOD (Titre) et le numéro MOD 102 sont **approuvés.**

Article 17 (CS) - Fonctions et structure

10.15 Les numéros MOD 104 et ADD 108A sont **approuvés.**

Article 21 (CS) - Fonctions et structure

10.16 Le numéro ADD 132A est **approuvé**, à condition que les questions concernant l'emplacement des dispositions soient réglées ultérieurement.

10.17 Le **délégué de la Syrie** fait remarquer qu'au numéro MOD 102, les commissions d'études viennent normalement avant le groupe consultatif, alors que dans le Secteur du développement les positions sont inversées. Le libellé doit être cohérent pour les trois Secteurs.

10.18 Il en est ainsi **décidé.**

Article 23 (CS) - Commissions d'études du développement des télécommunications et groupe consultatif pour le développement des télécommunications

10.19 Le MOD (Titre) et le numéro MOD 144 sont **approuvés.**

Article 31 (CS) - Capacité juridique de l'Union

10.20 Le numéro MOD 176 est **approuvé.**

Article 33 (CS) - Droit du public à utiliser le service international de télécommunication

10.21 Le numéro MOD 179 est **approuvé.**

Article 37 (CS) - Secret des télécommunications

10.22 Le numéro MOD 184 est **approuvé.**

Article 42 (CS) - Arrangements particuliers

10.23 Le numéro MOD 193 est **approuvé.**

Article 44 (CS) - Utilisation du spectre des fréquences radioélectriques de l'orbite des satellites géostationnaires et d'autres orbites

10.24 Le MOD (Titre) et le numéro MOD 196 sont **approuvés.**

Article 54 (CS) - Règlements administratifs

10.25 Le **Président de Commission 4**, répondant à une demande d'éclaircissement du **délégué de Cuba**, indique que le numéro MOD 223 semble avoir été inséré deux fois et qu'il sera supprimé de la quatrième série de textes.

10.26 Le numéro MOD 223 est **approuvé.**

Article 1 (CV) - La Conférence de plénipotentiaires

10.27 Les numéros MOD 2, MOD 4 et MOD 6 sont **approuvés.**

Article 2 (CV) - Elections et questions connexes

10.28 Les numéros MOD 7 à 9 et MOD 12 sont **approuvés.**

Article 3 (CV) - Autres conférences et assemblées

10.29 Le MOD (Titre) et les numéros MOD 23 à 25, MOD 27, SUP 29, MOD 30, MOD 34, MOD 39, MOD 41, MOD 42, MOD 44 et MOD 46 sont **approuvés.**

Article 4 (CV) - Le Conseil

10.30 Les numéros MOD 50, MOD 50A, MOD 53, MOD 55 à 58, MOD 60, ADD 60A, MOD 75, MOD 79 et MOD 81 sont **approuvés.**

Article 5 (CV) - Secrétariat général

10.31 Les numéros ADD 87A et MOD 102 sont **approuvés.**

10.32 Concernant le numéro MOD 100, le **Président de la Commission 4** indique que la disposition doit être modifiée par la Commission 6 et qu'elle sera présentée de nouveau dans un document ultérieur.

Article 6 (CV) - Comité de coordination

10.33 Le numéro MOD 109 est **approuvé.**

Article 7 (CV) - Conférences mondiales des radiocommunications

10.34 Les numéros MOD 117, MOD 118, MOD 121 et MOD 123 sont **approuvés.**

Article 8 (CV) - Assemblées des radiocommunications

10.35 Les numéros MOD 131 et MOD 136 sont **approuvés.**

Article 9 (CV) - Conférences régionales des radiocommunications

10.36 Le numéro MOD 138 est **approuvé.**

Article [10A] (CV) - Groupe consultatif des radiocommunications

10.37 Le **Président de la Commission 6** explique que la Commission n'est pas parvenue à un consensus sur l'emplacement exact de l'article. Prenant la parole en sa qualité de délégué du Maroc, il estime que l'ordre de succession des articles concernant respectivement le GCR et les Commissions d'études est indifférent.

10.38 Les **délégués de l'Inde, de l'Arabie saoudite** et **de la Syrie** pensent qu'il est préférable que l'article qui traite des Commission d'études précède celui qui est consacré aux groupes consultatifs. Le **délégué de la Russie** préfère l'ordre inverse. Le **délégué de l'Equateur** suggère que la Commission de rédaction traite de la question, à condition que le même ordre soit appliqué ailleurs.

10.39 Il est **décidé** que toute décision concernant l'article [10A] sera reportée en attendant l'issue des consultations informelles; et suite à une observation du **délégué du Mexique**, que le remplacement du mot " examinará" par "estudiará" dans les numéros ADD 147C et ADD 147D du texte espagnol sera pris en considération par la Commission de rédaction.

Article 11 (CV) - Commissions d'études des radiocommunications

10.40 Le **délégué des Etats-Unis** signale que sa délégation réserve sa position concernant le numéro MOD 149.

10.41 A la suite d'observations du **délégué de la Turquie** et du **Président de la Commission 6** concernant le numéro MOD 151, il est **décidé** de supprimer les parenthèses et de revoir le texte au niveau de la Commission de rédaction.

10.42 Compte tenu de ces précisions, les numéros MOD 149, ADD 149B, MOD 150 et MOD 151 sont **approuvés**.

Article 12 (CV) - Bureau des radiocommunications

10.43 Les numéros MOD 164, MOD 169, ADD 175C, MOD 177, MOD 178 et MOD 180 sont **approuvés**.

10.44 Il est **décidé**, suite aux observations du **délégué du Danemark** et du **Président de la Commission 6**, de supprimer le numéro ADD 175B et de tenir des consultations informelles au sujet du numéro ADD 175A.

10.45 Le **délégué de la Syrie** ne voit aucune raison d'inclure les mots "dans son ensemble" au numéro ADD 181A. Les **délégués des Etats-Unis** et **de l'Equateur** indiquent qu'ils peuvent accepter la suppression de ces mots.

10.46 Le **délégué du Royaume-Uni** est opposé à cette suppression.

10.47 Le **Président de la Commission 6** suggère de supprimer les mots "dans son ensemble" et d'insérer les mots "dans les domaines se rapportant à l'Assemblée des radiocommunications" après le mot "le Bureau".

10.48 Le **délégué du Royaume-Uni** dit que cette suggestion ne satisfait pas sa délégation. Le numéro ADD 181A traite des fonctions du Directeur qui doit établir un plan opérationnel et un plan financier pour le Secteur dans son ensemble. La première partie de la phrase se rapporte aux fonctions du Groupe consultatif dont il a déjà été question dans l'article [10A] (CV). L'examen des plans par le Groupe consultatif est une question distincte des fonctions du Directeur dont les tâches doivent s'appliquer au Secteur tout entier.

10.49 Le **délégué de la Syrie** est en mesure d'accepter la proposition formulée par le Président de la Commission 6; autrement, on pourrait ajouter un point après les mots "as a whole " dans la version anglaise et remanier le reste du texte sur le plan de la rédaction.

10.50 Il est **décidé** de reporter l'examen du numéro ADD 181A en attendant que des consultations informelles soient engagées.

Article 13 (CV) - Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications

10.51 Le MOD (Titre), les numéros MOD 184 à 187, (MOD) 190 et ADD 191B sont **approuvés**.

Article 14 (CV) - Commissions d'études de la normalisation des télécommunications

10.52 Les numéros MOD 192, MOD 194 et MOD 197 sont **approuvés.**

Article 15 (CV) - Bureau de la normalisation des télécommunications

10.53 Les numéros MOD 200 à 204 sont **approuvés.**

10.54 Répondant à une observation du **délégué du Sénégal** concernant le numéro ADD 205A, le **Président de la Commission 6** explique que les mots "dans son ensemble" sont appropriés dans le cas du Secteur de la normalisation et doivent être maintenus.

10.55 Les numéros ADD 205A à 205C sont **approuvés.**

Article 16 (CV) - Conférences de développement des télécommunications

10.56 Le numéro MOD 213 est **approuvé.**

Article 17 (CV) - Commissions d'études de développement des télécommunications

10.57 Les numéros ADD 215A et ADD 215B sont **approuvés.**

Article 18 (CV) - Bureau de développement des télécommunications et Comité consultatif pour le développement des télécommunications

10.58 Il est **décidé** de supprimer les mots "et Comité consultatif" dans le titre.

10.59 Les numéros MOD 222, (MOD) 223, ADD 223A, ADD 223B, MOD 224 et MOD 225 sont **approuvés**, sous réserve de l'alignement du texte français du numéro MOD 224 sur les autres versions linguistiques.

Article 19 (CV) - Participation d'entités et organisations autres que les administrations aux activités de l'Union

10.60 Les numéros MOD 229, MOD 230, MOD 233, MOD 234 et MOD 237 à 239 sont **approuvés**, sous réserve que des consultations informelles soient engagées sur la nécessité d'ajouter une référence aux Etats Membres dans la dernière phrase du numéro MOD 237.

10.61 Il est **décidé** de reporter l'examen du numéro MOD 240 en attendant de nouvelles consultations.

Article 20 (CV) - Conduite des travaux des Commissions d'études

10.62 Se référant au numéro MOD 242, le **délégué de la Syrie**, dit qu'il y a lieu de remplacer les mots "en principe, un seul vice-président" par "des vice-présidents".

10.63 Le **Président de la Commission 4**, se référant aux mots "président" et "vice-président" rappelle que, conformément à une décision de la Conférence, le langage des textes de l'Union doit être non sexiste.

10.64 Suite à une observation du **Président de la Commission 6**, il est **décidé** de suspendre l'examen de l'article 20 (CV) dans l'attente de nouvelles consultations informelles.

Article 42 (CV) - Dispositions pour amender la présente Convention

10.65 Se référant au numéro MOD 519, actuellement placé entre crochets, le **délégué du Canada** dit que sa délégation tout en continuant de penser qu'il serait utile de préciser un délai, retire la proposition qu'elle a formulée au sein de la Commission 6 concernant le calendrier de transmission des propositions.

10.66 Le **délégué de l'Espagne**, appuyé par le **délégué de la Nouvelle-Zélande**, croit comprendre que la période minimale de huit mois avant la date d'ouverture fixée pour la Conférence de plénipotentiaires, dont il question au numéro MOD 519, s'applique à la distribution des documents reçus et que les administrations peuvent toujours présenter des propositions à tout moment lors d'une conférence.

10.67 Le numéro MOD 519 est **approuvé**, sous réserve que les crochets soient supprimés.

10.68 Les numéros MOD 520, MOD 524 et MOD 526 sont **approuvés**.

Annexe (CV) - Définition de certains termes employés dans la présente Convention et dans les Règlements administratifs de l'Union internationale des télécommunications

10.69 Le **Président de la Commission 6** indique que les versions française et anglaise du dernier alinéa en retrait du numéro MOD 1002 doivent être alignées sur le plan de la rédaction.

10.70 Le **délégué de la Syrie** signale que, pour sa délégation, la référence qui est faite aux organisations internationales, au numéro MOD 1002, couvre aussi les organisations régionales.

10.71 Le numéro MOD 1002 est **approuvé**.

La séance est levée à 12 h 30.

Le Secrétaire général:
Pekka TARJANNE

Le Président:
Thomas SIEBERT

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Corrigendum 1 au Document 343-F
5 mars 1999
Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

DIX-SEPTIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mardi 3 novembre 1998 à 14 h 50

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis d'Amérique)

Veuillez remplacer les paragraphes 1.67 et 1.68 par le texte suivant:

1.67 Le **délégué de la Syrie** peut appuyer les vues exprimées par le Président de la Commission 5, étant entendu que les Présidents des Commissions 5 et 6 seront consultés lorsque la résolution sera mise au point définitivement quant à sa forme. Le **Président** note que la résolution sera transmise à la Commission de rédaction.

1.68 Cela étant entendu, le projet de Résolution COM5/13 est **approuvé**.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 343-F
11 janvier 1999
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

DIX-SEPTIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mardi 3 novembre 1998 à 14 h 50

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis d'Amérique)

Sujets traités		**Documents**
1	Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.3) (suite)	222

1 Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.3) (suite) (Document 222)

1.1 Le **Président** invite les participants à reprendre l'examen des points en suspens du Document 222.

Article [10A] (CV) - Groupe consultatif des radiocommunications

1.2 Le **délégué de l'Inde** indique que, à l'issue de discussions informelles, des délégués ont approuvé une solution de compromis visant à insérer l'article [10A] (CV), qui deviendrait l'article 11A, entre l'article 11 (Commissions d'études des radiocommunications) et l'article 12 (Bureau des radiocommunications).

1.3 Le **délégué de la Syrie**, appuyé par le **délégué de la Russie**, peut approuver cette solution de compromis si elle est prise en compte dans les textes concernant les Secteurs de la normalisation et du développement.

1.4 Le **délégué de l'Inde** confirme que les articles relatifs aux Groupes consultatifs des trois Secteurs auront le même emplacement.

1.5 L'article est **approuvé** en tant qu'article 11A.

Article 12 (CV) - Bureau des radiocommunications

1.6 Le **Président de la Commission 6** déclare que, après avoir consulté le délégué de la République sudafricaine, il souhaite proposer que les mots "de ses travaux", à la fin du numéro ADD 175A, soient remplacés par "des travaux du Bureau et de ceux du Groupe consultatif" et que le numéro ADD 175B soit supprimé.

1.7 En ce qui concerne le numéro ADD 181A, il rappelle que, conformément à la Constitution et à la Convention, les Etats Membres ne devraient pas chercher à influencer les membres du RRB et dit qu'il est important de faire en sorte que le GCR n'adopte pas de recommandations ou de décisions susceptibles de porter atteinte à l'indépendance du Comité. Il est nécessaire de revoir les tâches confiées au GCR, de manière à éviter toute ingérence dans les domaines réglementaires.

1.8 Le **délégué de la France** souligne que les modifications apportées au numéro 100 de la Constitution (article 14) tiennent compte des préoccupations exprimées par l'orateur précédent. Cette disposition prévoit maintenant que les Etats Membres et les Membres des Secteurs devraient respecter le caractère exclusivement international des fonctions des membres du Comité et s'abstenir de toute tentative visant à influencer ces derniers.

1.9 En réponse à plusieurs questions de forme concernant le numéro ADD 181A et le nouvel article 11, le **Président** suggère d'inviter le délégué du Royaume-Uni à résoudre les problèmes de forme éventuels dans le cadre de discussions informelles.

1.10 Il en est ainsi **décidé**.

Article 19 (CV) - Participation d'entités et organisations autres que les administrations aux activités de l'Union

1.11 Le **Président de la Commission 6** propose d'ajouter à l'issue de discussions informelles avec le délégué de la Côte d'Ivoire, le membre de phrase "et en informe les Etats Membres intéressés" à la fin du numéro MOD 237.

1.12 Le numéro MOD 237, ainsi amendé, est **approuvé**.

Article 20 (CV) - Conduite des travaux des Commissions d'études

1.13 Le **Président la Commission 6** propose de remplacer, au terme de discussions informelles avec les délégués du Japon et de la Syrie concernant les numéros MOD 242 et MOD 243, les mots "un président ... et, en principe, un seul vice-président" par les mots "le président et les vice-présidents" au numéro MOD 242; il propose également de remplacer le numéro MOD 243 par le nouveau texte suivant: "Le nombre de vice-présidents d'une commission d'études donnée doit être le nombre que la conférence ou l'assemblée juge optimal pour les tâches confiées à cette commission d'études". Le **délégué de la Syrie** accepte cette proposition élégante, étant entendu que les "tâches" en question concernent non seulement la charge de travail, mais aussi la représentation géographique des tâches régionales, qui pourra exiger la nomination de plusieurs vice-présidents.

1.14 Le **délégué de la Turquie** indique qu'il souscrit à cette proposition, avec les objections suivantes: premièrement, la proposition vise à modifier quant au fond une décision prise par l'APP-92 en vue de réduire le nombre de vice-présidents des commissions d'études; deuxièmement, elle n'a pas été soulevée au sein des groupes ad hoc des commissions et, troisièmement, elle est contraire à la Convention.

1.15 La **déléguée de la République sudafricaine** déclare que, dans un esprit de compromis et pour ménager la souplesse nécessaire, sa délégation propose de remplacer les mots "un seul vice-président" par "un ou plusieurs vice-présidents" au numéro MOD 242 et de supprimer les mots "de préférence pas plus de deux en tout" à la fin du numéro MOD 243. Le **Président de la Commission 6** juge cette proposition acceptable, alors que les **délégués de la Turquie** et **des Pays-Bas** peuvent en accepter la première partie, sans modifier le numéro MOD 243. Le **délégué de la Syrie** peut accepter la proposition de la République sudafricaine, car elle appelle très peu de modifications tout en respectant les objectifs recherchés.

1.16 Le **Président** suggère que les délégations concernées se réunissent officieusement pour essayer de trouver une solution.

1.17 Il en est ainsi **décidé**.

Résolution COM5/1 - Conférences mondiales des radiocommunications

1.18 Le **délégué de la France** dit que, maintenant que la Conférence touche à sa fin, on peut supprimer les crochets qui entourent le *notant a)*. Les crochets autour du *notant b)* doivent être maintenus en attendant qu'un texte révisé indiquant que les CMR ne sont plus tenues de respecter rigoureusement un cycle de deux ans soit soumis à la Plénière.

1.19 Le **délégué du Royaume-Uni** fait observer qu'on peut modifier le *considérant a)* quant à sa forme, en vue de supprimer les crochets et de rendre le texte plus précis sur le plan factuel. Le *notant b)* doit être modifié compte tenu de la décision de la Conférence visant à prévoir un intervalle plus souple entre les CMR.

1.20 Le **délégué de l'Espagne** propose de remplacer les mots "a mis en oeuvre" par les mots "a pris en compte" au *notant a)*. Le **délégué de l'Arabie saoudite** souscrit à cette proposition.

1.21 Le **délégué de la Syrie** fait siennes les préoccupations exprimées concernant les mots "a mis en oeuvre" et s'inquiète également du maintien des références aux propositions du Groupe UIT-2000 dans le texte; on peut tenir compte de ces préoccupations en apportant des modifications de forme. Cela étant, il a de sérieux doutes quant à l'utilisation du mot "refonte" au *notant b)* et recommande la suppression de tout ce paragraphe.

1.22 Le **Président de la Commission 5** précise que le mot "refonte" figure dans le projet de disposition depuis son élaboration.

1.23 Le **délégué du Canada** relève qu'on améliorera sensiblement le texte en remplaçant le mot "refonte" par une terminologie analogue à celle employée dans le Plan stratégique, à savoir: "revoir le processus des CMR pour faire en sorte qu'il soit efficace".

1.24 Le **délégué du Maroc** propose de remplacer, au *décide* 1, le mot "inscrit" par les mots "qu'il est recommandé d'inscrire" et les mots "de la Conférence mondiale des radiocommunications suivante" par "de cette Conférence".

1.25 Le **délégué de la Syrie** se réfère à la partie "charge le Directeur du Bureau des radiocommunications" et dit qu'il voit mal comment le Directeur peut s'occuper du développement proprement dit d'une conférence qui n'a pas encore commencé. Il propose de remplacer ces mots par "et de proposer une structure pour". Les **délégués du Koweït, du Maroc** et **de l'Arabie saoudite** appuient cette proposition.

1.26 Le **délégué de la Turquie** ne voit pas comment un Directeur peut proposer une structure pour une conférence.

1.27 Le **délégué de la Syrie** fait valoir que, traditionnellement, le Directeur proposera une structure que le Secrétaire général soumettra par courrier aux administrations en leur demandant de faire connaître leurs vues préliminaires. Par la suite, les chefs de délégation arrêteront la structure définitive qu'adoptera la conférence.

1.28 Le **délégué de la Turquie** n'est pas satisfait de l'explication de la Syrie et dit que la question doit être examinée officieusement.

1.29 Le **délégué du Maroc** fait observer que, conformément à la Résolution 17 (CAMR-79), le Directeur du BR est habilité à élaborer pour la Conférence un projet de structure.

1.30 Le **délégué de l'Arabie saoudite** note qu'il suffirait de supprimer les mots "ainsi que le déroulement proprement dit".

1.31 Le **délégué du Royaume-Uni** indique que le GCR a effectivement été informé d'une structure possible pour la dernière CMR. Toutefois, s'il est fait mention du déroulement proprement dit, c'est pour répondre aux préoccupations exprimées par de nombreuses administrations quant à la manière dont les travaux s'accélèrent toujours à la fin d'une CMR. Il s'agit d'un point important qu'il convient de maintenir. Le **délégué des Pays-Bas** souscrit à ces observations.

1.32 Le **délégué de la Syrie** dit que deux thèses s'affrontent: certains souhaitent conférer des pouvoirs au GCR, tandis que d'autres veulent les limiter. La Plénière n'a jamais décidé de confier au GCR la tâche importante qui consiste à donner des avis sur la gestion des CMR.

1.33 Le **Président** propose de suspendre l'examen de la Résolution COM5/1 en attendant l'issue des discussions officieuses que le délégué du Royaume-Uni doit coordonner.

1.34 Il en est ainsi **décidé**.

Résolution COM5/7 - Procédures [permanentes] d'élection des Etats Membres du Conseil, des fonctionnaires élus et des Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

1.35 Le **Président de la Commission 5** déclare que lorsque la proposition européenne, qui a servi de base à l'élaboration de la Résolution COM5/7, a été soumise, de nombreux pays ont estimé que le mot "permanentes" préjugeait l'une des questions à examiner dans le cadre de l'étude proposée. Ce mot a donc été mis entre crochets dans tout le texte.

1.36 Pour le **délégué de la Belgique**, il ressort clairement des débats de la Commission 5 qu'une majorité de participants est favorable à des règles stables pour les élections, de manière à améliorer l'efficacité des conférences de plénipotentiaires. La suppression du mot "permanentes" priverait le texte de toute signification. Il existe déjà des procédures d'élection, mais elles ne sont actuellement ni stables, ni permanentes. Le mot "permanentes" doit donc être maintenu à la fois dans le titre et dans le texte.

1.37 Le **Président** note que la proposition du délégué de la Belgique recueille une large adhésion.

1.38 Le **délégué de l'Arabie saoudite** estime qu'il serait plus judicieux de laisser le soin au Conseil de faire des propositions appropriées. Une conférence de plénipotentiaires future pourra alors décider si ces procédures devraient ou non devenir permanentes. D'ici là, ce terme devrait être supprimé.

1.39 Les **délégués de la Syrie** et **du Koweït** sont eux aussi favorables à la suppression du mot "permanentes".

1.40 Pour le **délégué de la Turquie**, certaines délégations associent le mot "permanentes" au mot "immuable". Or, les Conférences de plénipotentiaires sont habilitées à apporter toutes modifications qu'elles jugent nécessaires. Il appartient à la Conférence, et non au Conseil, de décider si les procédures devraient ou non être permanentes. Sa délégation est donc tout à fait favorable au maintien du mot "permanentes", étant donné que l'absence de procédures d'élection stables prolongent les travaux des conférences de plénipotentiaires.

1.41 Le **délégué des Philippines** pense que si l'on juge nécessaire de prévoir des procédures d'élection plus stables, il convient de l'indiquer dans la partie "*considérant*" de la résolution.

1.42 Le **Président la Commission 5** déclare qu'il devrait être possible de trouver un terme acceptable pour remplacer le mot "permanentes".

1.43 Le **Président** déclare que le mot "stables" pourrait être acceptable. Il propose de suspendre l'examen de la Résolution COM5/7 en attendant l'issue des discussions officieuses.

1.44 Il en est ainsi **décidé**.

1.45 Le **Président de la Commission 5** indique que la proposition de compromis formulée à l'issue des discussions informelles qu'il a tenues avec plusieurs délégations consiste à remplacer le mot "permanentes" par le mot "stables" dans tout le document et à remplacer le texte du "*décide* 2" par le nouveau texte suivant: "2 de soumettre un rapport contenant ce projet de procédures stables à la prochaine Conférence de plénipotentiaires pour examen et adoption éventuelle en tant que procédures permanentes". A la suite d'un échange de vues concernant les connotations des mots "stables" et "permanentes", auquel participent les **délégués de la Turquie, des Philippines, de la France, du Mali** et **de la Russie**, le Président de la Commission 5 propose également de remplacer le mot "permanentes" par le mot "établies" sous "*reconnaissant*", afin de faire état de "procédures d'élection établies" à propos d'autres institutions des Nations Unies.

1.46 La Résolution COM5/7, ainsi modifiée, est **approuvée.**

Résolution COM5/8 - Plan stratégique de l'Union pour la période 1999-2003

1.47 Le **Président de la Commission 5** dit que les crochets autour de la dernière partie du *considérant b)* seront supprimés lorsqu'un texte final aura été soumis par la Commission 6. Dans le *considérant c)*, la mention de la Résolution COM5/6 a été mise entre crochets lorsque le texte devait encore être approuvé par la Plénière. Les crochets autour des mots "de plans opérationnels" au *décide* 1.3 sont une erreur typographique.

1.48 Le **délégué de la République de Corée** se réfère au *charge le Secrétaire général* 2, et précise que comme les Membres des Secteurs sont aussi Membres de l'UIT, sa délégation souhaite proposer que les parties des rapports concernant chaque Secteur soient également distribuées aux Membres du Secteur correspondant, soit par le Secrétaire général, soit par le Directeur du Secteur concerné. Toutefois il n'insistera pas sur cette proposition.

1.49 Le **délégué de l'Espagne** estime que les crochets figurant dans la partie *charge le Secrétaire général* 2 doivent être supprimés.

1.50 Le **délégué du Paraguay** attire l'attention sur une incohérence de forme dans le titre du texte espagnol de l'Annexe 2 de la Résolution.

1.51 La Résolution COM5/8, ainsi modifiée, est **approuvée.**

Résolution COM5/9 - Assistance et appui à la Bosnie-Herzégovine pour la reconstruction de son réseau de télécommunication

1.52 La Résolution COM5/9 est **approuvée.**

Résolution COM5/10 - Assistance et appui au Burundi, au Libéria, au Rwanda et à la Somalie pour la reconstruction de leurs réseaux de télécommunication

1.53 A la suite d'une demande du **délégué du Ghana**, le **Président de la Commission 5** déclare que le texte du *décide* devrait être aligné sur le titre; les mots "et maintenant au Burundi" devraient donc être supprimés à la quatrième ligne et le mot "Burundi" devrait être ajouté à la troisième ligne avant le mot "Libéria".

1.54 Le **délégué du Burundi**, au nom du Gouvernement et du peuple du Burundi, se déclare profondément reconnaissant de l'assistance qui sera fournie à son pays pour l'aider à reconstruire son réseau de télécommunication. Il remercie en particulier les auteurs du projet de Résolution.

1.55 Le **délégué de la Gambie** indique que la Sierra Leone a souffert de guerres et de conflits, de sorte qu'il pourrait être bon de faire figurer ce pays parmi ceux qui recevront une assistance.

1.56 Le **Président** déclare qu'il n'est malheureusement pas possible de proposer de modification de fond de ce type à un stade aussi avancé de la Conférence.

1.57 La Résolution COM5/10, ainsi modifiée, est **approuvée.**

Résolution COM5/11 - Evaluation de la procédure administrative du principe de diligence due applicable aux réseaux à satellite adoptée par la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997

1.58 Le **Président de la Commission 5** présente la résolution et déclare qu'il n'a pas été possible de concilier les vues au sein de la commission concernant l'application de la procédure financière du principe de diligence due eu égard à la procédure administrative de ce principe. Il a donc été nécessaire de laisser les crochets autour du membre de phrase "en ce qui concerne l'application de la procédure financière du principe de diligence due" dans la partie *invite*.

1.59 Le **délégué du Luxembourg** estime que ce membre de phrase doit être maintenu. Le libellé serait peut-être plus acceptable pour d'autres délégations si l'on ajoutait le mot "possible" avant le mot " application". Cette proposition est appuyée par les **délégués du Danemark, de la France, des Pays-Bas** et **de la Turquie**.

1.60 Le **délégué des Etats-Unis**, appuyé par les **délégués de l'Arabie saoudite** et **du Japon**, ne peut approuver l'adjonction du texte concernant la procédure financière du principe de diligence due, car elle préjuge les résultats de la CMR-2000.

1.61 A l'issue de brèves consultations officieuses entre les délégués du Luxembourg et des Etats-Unis, le **délégué du Luxembourg** dit qu'il est prêt, avec réticence mais dans un esprit de compromis, à retirer sa demande de maintien du texte entre crochets. Le **délégué de la Turquie** indique que son pays, qui est l'un des auteurs de la résolution proposée, peut approuver la suppression du texte étant donné que la question sera réexaminée à la prochaine Conférence.

1.62 Le **délégué du Maroc** déclare que, conformément au numéro 250 de la Convention, toute conférence peut soumettre à une autre conférence des recommandations. En conséquence, il demande que le mot *invite* soit remplacé par le mot *recommande*. En outre, afin d'aligner le texte de la nouvelle partie *recommande* sur le libellé habituel d'une résolution, il suggère de remplacer les mots "à étudier" par les mots "à examiner" et les mots "les conclusions" par les mots "les recommandations".

1.63 La Résolution COM5/11, ainsi modifiée, est **approuvée**.

Résolution COM5/13 - Rôle du Secrétaire général de l'UIT en tant que dépositaire de Mémorandums d'accord

1.64 Le **Président de la Commission 6** déclare que la commission a adopté une disposition (MOD 193) concernant les arrangements spéciaux conclus en application de l'article 42 de la Constitution. Si cette disposition est approuvée par la Plénière, il ne sera peut-être pas nécessaire de conserver la partie *décide* de la Résolution COM5/13.

1.65 Le **Président de la Commission 5** est favorable au maintien de la partie *décide*, d'une part parce qu'elle privilégie l'aspect opérationnel plutôt que juridique du rôle du Secrétaire général et, d'autre part, parce qu'elle est liée à la partie *charge le Conseil*, qui fait mention des critères et des lignes directrices qu'établira le Conseil.

1.66 Le **Président de la Commission 6** déclare que le maintien de la partie *décide* reviendrait à accepter qu'une résolution prime la Constitution. Néanmoins, dans un esprit de compromis, il n'insistera pas sur sa proposition de modification.

1.67 Le **délégué de la Syrie** peut appuyer les vues exprimées par le Président de la Commission 5, étant entendu que les Présidents des Commissions 5 et 6 seront consultés lorsque la résolution sera mise au point définitivement quant à sa forme. Le **Président** note que la résolution sera transmise à la Commission de rédaction.

1.68 Le projet de Résolution COM5/13 est **approuvé**.

Résolution COM3/1 - Approbation des Arrangements entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications relatifs à la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998)

1.69 La Résolution COM3/1 est **approuvée**.

La séance est levée à 17 h 25.

Le Secrétaire général:
Pekka TARJANNE

Le Président:
Thomas SIEBERT

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Corrigendum 1 au Document 344-F
18 mars 1999
Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

DIX-HUITIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mardi 3 novembre 1998 à 18 h 15

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis)

Veuillez remplacer les paragraphes 2.6, 2.28, 2.29, 2.30, 2.40 et 2.58 par le texte suivant:

2.6 Le **délégué de la Syrie** constate que le coût de participation d'un Membre du Secteur aux activités des commissions d'études de l'UIT-D équivaut à quelque 7 500 francs suisses, comme indiqué dans le Document DT/29, alors que la contribution d'un Membre du Secteur choisissant 1/16 unité équivaut à près de la moitié de cette somme. Jugeant illogique que la participation de ce Membre de Secteur soit subventionnée par le budget ordinaire, il demande que leurs contributions représentent au moins le coût réel de leur participation et que cette question soit prise en considération par le Conseil.

2.28 Le **délégué du Maroc** se rallie à cette proposition, de même que le **délégué de la Syrie**, qui ajoute néanmoins, qu'au sein des Secteurs de l'UIT, les études relèvent d'une procédure bien définie, à partir de Questions convenues par les Membres, puis dans le cadre de commissions d'études et de groupes de travail. Ce type d'études n'entre pas dans les attributions du Secrétariat général.

2.29 Le **Président** dit que le Secrétaire général élu veillera à ce que le Secrétariat général ne sorte pas du cadre de ses attributions.

2.30 Cela étant entendu, la Résolution COM5/14, telle que modifiée par les délégations indienne et syrienne, est **approuvée**.

2.40 Le **délégué de la Syrie** fait valoir que le projet de Résolution à l'examen, et le *décide* en particulier, n'a jamais été examiné en commission.

2.58 Le **délégué de la Syrie** rappelle qu'il a fallu trois ans au Groupe volontaire d'experts pour examiner les procédures de coordination et soumettre une proposition à la CMR-95. Cette proposition, qui a été adoptée finalement par la CMR-97, n'entrera en vigueur que le 1er janvier 1999. L'intervenant se dit disposé à accepter que les caractéristiques techniques soient revues, mais pas les procédures. Il tient à souligner que le texte du *décide* est contraire à toutes les procédures et les décisions prises jusqu'à présent en ce qui concerne le Règlement des radiocommunications et que si la présente Conférence adopte ce *décide*, il faudra modifier en conséquence l'ordre du jour de la CMR-2000. Il propose également de supprimer les premières "procédures" au *considérant* d).

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 344-F
21 janvier 1999
Original: français

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

DIX-HUITIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mardi 3 novembre 1998 à 18 h 15

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis)

Sujets traités		**Documents**
1	Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.3) (suite)	222
2	Quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.4)	266

1 Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.3) (suite) (Document 222)

*1.1 Le **Président** invite les participants à examiner les points de la Convention restés en suspens.*

Article 12 (CV) - Bureau des radiocommunications

1.2 Le **Président de la Commission 6** indique, en ce qui concerne la disposition ADD 175A, qu'il faudrait modifier la fin de la phrase comme suit: "au Conseil des résultats des travaux du groupe consultatif", la disposition ADD 175B étant supprimée.

1.3 La disposition ADD 175A, ainsi modifiée, est **approuvée**.

Article 20 (CV) - Conduite des travaux des commissions d'études

1.4 Le **délégué de la Syrie** propose de faire état dans la disposition MOD 242 de la nomination "d'un président ... et d'un ou de plusieurs vice-présidents". Il est appuyé par le **délégué de la Turquie**.

1.5 En ce qui concerne la disposition MOD 243, le **délégué de la Syrie** propose de supprimer les mots "de préférence pas plus de deux en tout".

1.6 Les dispositions MOD 242 et MOD 243, ainsi modifiées, sont **approuvées**.

2 Quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.4) (Document 266)

Article 38 (CS) - Etablissement, exploitation et sauvegarde des voies et des installations de télécommunication

2.1 La disposition ADD 189A est **approuvée**.

Article 39 (CS) - Notification des contraventions

2.2 La disposition MOD 190 est **approuvée**.

Article 54 (CS) - Règlements administratifs

2.3 Les dispositions ADD 216A, SUP 217, ADD 217A, B, C et D, MOD 218, SUP 219-221, ADD 221A et B, SUP 222 et MOD 223 sont **approuvées**.

Article 3 (CV) - Autres conférences et assemblées

2.4 La disposition MOD 33 est **approuvée**.

Article 19 (CV) - Participation d'entités et organisations autres que les administrations aux activités de l'Union

2.5 La disposition ADD 241A est **approuvée**.

Résolution COM7/11 - Examen de la contribution des Membres des Secteurs aux dépenses de l'Union internationale des télécommunications

2.6 Le **délégué de la Syrie** constate que le coût de participation d'un Membre du Secteur aux activités des commissions d'études de l'UIT-D équivaut à quelque 7 600 francs suisses, alors que les contributions des Membres du Secteur totalisent moins de 16 unités. Jugeant illogique que la participation des Membres à ce Secteur soit subventionnée par le budget ordinaire, il demande que leurs contributions représentent au moins le coût réel de leur participation et que cette question soit prise en considération par le Conseil.

2.7 Le **délégué de la France** rappelle que, lors de l'examen de ce projet de Résolution en Commission 7, il avait jugé inapproprié de mentionner dans ce texte les contributions nationales. A la suite d'un échange de vues avec le **délégué de l'Argentine**, l'orateur propose d'insérer une note de bas de page sur ce point qui ferait référence au Document 41 de l'Argentine.

2.8 Cette proposition est **approuvée**.

2.9 Le **Président de la Commission 6** propose que le §1 du *charge le Conseil* se lise: "... et des contributions soumises par les Etats...".

2.10 Cette proposition est **approuvée**.

2.11 La Résolution COM7/11, ainsi modifiée, est **approuvée**.

Décision COM7/1 - Procédure applicable au choix des classes de contribution

2.12 Le **Président de la Commission 4** dit que les crochets peuvent être supprimés.

2.13 La Décision COM7/1 est **approuvée**.

Résolution COM5/12 - Approbation des Questions et des Recommandations

2.14 Le **délégué des Etats-Unis**, appuyé par le **délégué du Mali**, propose de surseoir à l'examen de la Résolution COM5/12 jusqu'à ce que, dans la partie *décide*, la question des numéros 246A à 246C figurant entre crochets soit réglée.

2.15 Le **Président de la Commission 6** fait siennes ces observations.

2.16 Le **délégué de l'Espagne** attire l'attention des participants sur le texte de la partie *ayant adopté* figurant entre crochets; en effet, s'il est vrai qu'il n'y a pas lieu de consulter les Etats Membres *de jure*, il n'en demeure pas moins qu'en participant aux travaux des Secteurs, ils sont consultés *de facto*, dans la mesure où ils participent aux travaux des commissions d'études. Par conséquent, l'orateur propose d'ajouter, entre "soient" et "consultés", le terme "formellement".

2.17 Le **Président de la Commission 5** n'a pas d'objection à remettre à plus tard l'examen du projet de Résolution. Toutefois, en ce qui concerne le texte entre crochets, il précise que cette présentation traduit le besoin de coordonner les travaux en cours avec les décisions ultérieures de la Commission 6. Il rappelle que cette Résolution, qui vise à préciser le contenu de la recommandation 17 du Groupe UIT-2000, est le fruit de longs travaux menés au sein de la Commission 5, et demande aux délégués d'en tenir compte.

2.18 Le **délégué de l'Algérie** rappelle à l'intention du Président de la Commission 6 que la Commission a décidé que les dispositions du Document DL/34 concernant la Convention et qui sont analogues à celles de la Résolution COM5/12 seraient examinées dans le cadre de ladite Résolution. L'orateur, qui aurait préféré que ces dispositions soient traitées dans le cadre de l'examen de la Convention, accepte, à titre de compromis, qu'elles le soient dans celui de la Résolution à l'étude et qu'elles figurent entre crochets. Il se réserve toutefois le droit d'intervenir ultérieurement sur cette question.

2.19 Il est **décidé** de surseoir à toute décision concernant la Résolution COM5/12.

Résolution COM5/14 - Réseaux fondés sur le protocole Internet

2.20 Le **délégué du Mexique** déplore l'utilisation du terme "connexiones" dans la version espagnole du § 3 du *décide*. Il demande que soit trouvée une meilleure formule ou que le texte soit maintenu entre crochets jusqu'à ce que le problème soit résolu. Il propose éventuellement les termes "redes" ou "redes conjuntas".

2.21 Il est **décidé** de laisser à la Commission de rédaction le soin de régler cette question.

2.22 Le **délégué de la Syrie** s'interroge sur le rôle attribué au secrétariat dans le § 1 du *charge le Secrétaire général*. A son avis, le secrétariat peut éventuellement établir des documents informels mais ne saurait présenter des documents officiels au Conseil. Il propose en outre d'ajouter, dans le § 2, l'adjectif "compétentes" après "les autres organisations internationales".

2.23 Le **délégué du Maroc** propose de supprimer la mention du secrétariat dans le § 1 de cette partie. Cette proposition est appuyée par le **délégué de l'Arabie saoudite**.

2.24 Le **Secrétaire de la plénière** explique que le secrétariat a publié un rapport sur les réseaux IP qui a été très apprécié. La mention du secrétariat dans le § 1 permet de tenir compte des travaux en cours dans ce domaine.

2.25 Le **délégué de l'Allemagne** dit que par secrétariat, on entend le Secrétariat général, qui coiffe tous les secteurs et mène actuellement à bien des activités dont il faut tenir compte. La **déléguée du Canada** ajoute que le Département des services informatiques du Secrétariat général dispose d'une très importante quantité d'informations utiles qui doivent être exploitées.

2.26 Les **délégués du Japon** et **des Pays-Bas** approuvent les deux intervenants précédents.

2.27 Le **délégué de l'Inde**, appuyé par le **délégué de la Grèce**, propose d'ajouter l'adjectif "général" après "Secrétariat", le Secrétariat général étant défini dans l'article 7 de la Constitution.

2.28 Le **délégué du Maroc** se rallie à cette proposition, de même que le **délégué de la Syrie**, qui ajoute néanmoins, qu'au sein de l'UIT, les études relèvent d'une procédure bien définie, à partir de Questions convenues par les Membres, puis dans le cadre de commissions d'études et de groupes de travail. Ce type d'études n'entre pas dans les attributions du Secrétariat général.

2.29 Le **Président** dit que le Secrétaire général élu veillera à ce que le Secrétariat général ne sorte pas du cadre de ses attributions.

2.30 La Résolution COM5/14, telle que modifiée par la délégation indienne, est **approuvée**.

Résolution COM5/15 - Gestion des noms de domaine et adresses Internet

2.31 Le **délégué des Pays-Bas** rappelle qu'au sein de la Commission 5, l'expression "gestion par le secteur privé" dans le § 1 du *charge le Secrétaire général* avait soulevé des objections et amené à introduire la précision "gestion actuelle par le secteur privé". Cette précision ayant elle-même soulevé des objections, il propose de supprimer dans ce paragraphe le membre de phrase "actuelle par le secteur privé" et d'ajouter après "des noms de domaine et des adresses Internet" la phrase ", gestion actuellement conduite par le secteur privé,".

2.32 Le **délégué de la République islamique d'Iran** dit que cette proposition est acceptable si l'expression désigne bien la situation actuelle.

2.33 La Résolution COM5/15 ainsi modifiée est **approuvée**.

Résolution COM5/16 - Règlement des télécommunications internationales

2.34 Le **délégué de la Colombie** s'étonne que sur un sujet aussi important pour l'exploitation des services internationaux de télécommunication on élabore un projet de Résolution dont la finalité n'est guère claire, qu'il s'agisse du *décide*, du *charge le Secrétaire général* ou du *charge le Conseil*.

2.35 Le **délégué de l'Espagne** s'étonne plus particulièrement de l'absence de toute véritable décision dans le *décide* du projet de Résolution.

2.36 Le **Président de la Commission 5** dit que le projet de Résolution doit être considéré comme un tout. L'évolution des télécommunications faisant que certains aspects des règles adoptées à la CAMTT-88 doivent être revus, la décision prise consiste essentiellement à étudier ce problème.

2.37 Le **délégué de l'Australie** reconnaît que la partie *décide* du projet de Résolution COM5/16 est assez inhabituelle car elle vise à reconnaître qu'il existe des sujets de préoccupation qui doivent faire l'objet d'études complémentaires.

2.38 Le **délégué de l'Espagne** ayant fait observer que le *décide* est en fait un *reconnaissant,* le **délégué de l'Australie** propose que le *décide* devienne l'alinéa *d)* du *considérant en outre*, le *charge le Secrétaire géneral* se lisant *décide de charger le Secrétaire général....*

2.39 Cette proposition est **approuvée**.

2.40 Le **délégué de la Syrie** fait valoir que le projet de Résolution à l'examen, et le *décide* en particulier, n'a jamais été examiné en commission.

2.41 Le **Président de la Commission 5** dit que toutes les dispositions du projet de Résolution ont été débattues en commission, le texte figurant dans le document à l'examen ayant été élaboré à partir du Document DT/48 sous la coordination du délégué de l'Australie.

2.42 Le **délégué de l'Australie** confirme qu'après avoir été examiné en commission, le projet de Résolution a été confié à un petit groupe auquel a participé le délégué de la Syrie; toutefois, le texte final n'a pas été soumis à ce petit groupe. L'orateur précise que les modifications apportées au Document DT/48 ne concernent pas le *décide* mais les différentes références aux textes de l'Union. Il ajoute que le texte final, tel qu'il figure dans le Document 266, a fait l'objet du Document 255 qui a été distribué la veille et qui n'a suscité aucune observation.

2.43 Le **délégué de la Syrie** réitère qu'il ne saurait accepter le texte du *décide* ou du *décide de charger le Secrétaire général* Il explique que malgré ses demandes, il n'a pas eu connaissance du texte à l'examen, la délégation australienne lui ayant indiqué qu'elle remettrait directement le texte au Président. Il souhaite en conséquence que la partie *décide* soit débattue.

2.44 Le **délégué du Maroc** dit que ce projet de Résolution n'a pas été approuvé par la Commission 5 et que selon les procédures habituelles, la Commission de rédaction aurait dû élaborer un document bleu sur la base du rapport de la Commission 5 et non sur celle d'un texte remis informellement. Le projet de Résolution aurait donc dû être soumis dans le cadre d'un document à la plénière, puis faire l'objet d'un document de la Commission de rédaction.

2.45 Le **Président de la Commission 4** souligne qu'il est dit clairement dans le Document 255, qui contient le projet de Résolution COM5/16, que la Commission 5 a adopté ledit projet de Résolution et qu'il est soumis à la Commission de rédaction pour examen et transmission ultérieure à la séance plénière; les règles ont donc bel et bien été respectées.

2.46 Le **Président de la Commission 5** tient à affirmer que la Commission a débattu de tous les thèmes repris dans des projets de Résolution. Il rappelle en ce qui concerne le projet de Résolution à l'examen, qui a fait l'objet du Document DT/48 (Note du Président de la Commission 5), qu'il a été décidé à l'avant-dernière séance de la Commission 5 d'y apporter des modifications d'ordre rédactionnel qui ont été confiées à la délégation de l'Australie. L'orateur souligne que ce projet de Résolution a bel et bien été examiné et que la partie *décide* n'avait pas fait l'objet d'observations.

2.47 Le **Président** propose de surseoir à l'examen du projet de Résolution COM5/16.

2.48 Il en est ainsi **décidé**.

Résolution COM5/17 - Procédures de coordination et de notification des réseaux à satellite

2.49 Le **délégué des Etats-Unis** propose de supprimer dans le *notant* les termes "et financière".

2.50 Le **délégué de la République islamique d'Iran** se prononce pour le maintien du texte figurant dans le Document 266, fruit d'un compromis. Il importe de mentionner la diligence financière due, même si le projet de Résolution ne traite pas de cette question.

2.51 Le **Président** constate que la proposition du délégué des Etats-Unis est largement appuyée, à l'exception d'une seule objection, et il propose donc de supprimer les termes "et financière" dans le *notant*.

2.52 Il en est ainsi **décidé**.

2.53 Le **délégué de la Syrie** fait observer, en ce qui concerne le *décide de demander à la CMR-2000 et aux CMR suivantes*, que l'Union vient tout juste d'achever la révision du Règlement des radiocommunications qui entrera en vigueur dans deux mois. Il juge donc aberrant d'envisager d'ores et déjà de demander à la CMR-2000 de revoir ce Règlement.

2.54 Le **délégué du Maroc** ajoute qu'il s'agit en fait d'examiner et de mettre à jour non les procédures mais les caractéristiques requises aux fins de l'application des procédures, dans le but de réaliser des économies. A cette fin, il suggère de modifier comme suit cette partie: "d'examiner et de mettre à jour en permanence, afin de veiller à ce qu'ils tiennent compte des technologies les plus récentes, les caractéristiques requises pour la publication anticipée ...". Par ailleurs, l'orateur souligne qu'il convient d'identifier dans l'alinéa *a)* du *considérant* le groupe volontaire d'experts concerné.

2.55 Le **délégué du Luxembourg** fait valoir que la partie *décide de demander* n'est pas restrictive mais vise à permettre à la CMR-2000 et aux CMR suivantes de remédier aux problèmes éventuels rencontrés dans l'application des procédures ou des caractéristiques techniques.

2.56 Le **délégué du Maroc** souligne que la notification de systèmes à satellites, qui se fait aux frais de l'Union, nécessite quelquefois 8 à 10 pages et d'autres plus de 1000 pages. Il faut donc que les CMR revoient les caractéristiques minimales requises pour l'application des procédures afin que l'Union puisse faire des économies.

2.57 Le **délégué du Luxembourg** reconnaît que les caractéristiques techniques peuvent, entre autres, poser des problèmes. Il suggère d'ajouter dans le *décide de demander à la CMR-2000 et aux CMR suivantes* après "de coordination et de notification" les termes "y compris les caractéristiques techniques associées".

2.58 Le **délégué de la Syrie** rappelle qu'il a fallu trois ans au Groupe volontaire d'experts pour examiner les procédures de coordination et soumettre une proposition à la CMR-95. Cette proposition, qui a été adoptée finalement par la CMR-97, n'entrera en vigueur que le 1er janvier 1999. L'intervenant se dit disposé à accepter que les caractéristiques techniques soient revues, mais pas les procédures. Il tient à souligner que le texte du *décide* est contraire à toutes les procédures et les décisions prises jusqu'à présent en ce qui concerne le Règlement des radiocommunications et que si la présente Conférence adopte ce *décide*, il faudra modifier en conséquence l'ordre du jour de la CMR-2000.

2.59 Compte tenu de cette observation, le projet de Résolution COM5/17 est **approuvé**, tel que modifié par les délégations des Etats-Unis et du Luxembourg, et par le délégation du Maroc en ce qui concerne l'alinéa a) du *considérant*.

La séance est levée à 19 h 40.

Le Secrétaire général:
Pekka TARJANNE

Le Président:
Thomas SIEBERT

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Corrigendum 1 au Document 345-F
5 mars 1999
Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

DIX-NEUVIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 4 novembre 1998 à 9 h 40

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis)

Veuillez remplacer le paragraphe 8.5 par le texte suivant:

8.5 Le **délégué de la Syrie** demande que soit consignée dans le procès-verbal de la présente séance, en tant que réserve, la modification de la partie *charge le Directeur du Bureau des radiocommunications*, qu'a proposée la délégation syrienne à une précédente séance mais qui n'a pas été approuvée: "*charge le Directeur du Bureau des radiocommunications, sur la base de contributions des administrations notificatrices ...*".

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 345-F
21 janvier 1999
Original: français

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

DIX-NEUVIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 4 novembre 1998 à 9 h 40

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis)

Sujets traités		**Documents**
1	Statut de la Palestine à l'UIT (suite)	-
2	Transfert de pouvoirs 282, 287	
3	Election des membres du Comité du Règlement des radiocommunications	-
4	Application provisoire des modifications de la composition du Comité du Règlement des radiocommunications	281
5	Rapport de la Commission 6 à la Plénière	263
6	Rapports de la Commission 7 à la Plénière	265, 278, 289
7	Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.3) (suite)	222
8	Quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.4) (suite)	266
9	Première série de textes soumis par la Commission de rédaction en deuxième lecture (R.1) 273	

1 Statut de la Palestine à l'UIT (suite)

1.1 Le **délégué de l'Arabie saoudite** déplore que la question du statut de la Palestine à l'UIT figure en huitième position dans l'ordre du jour alors que c'est une question très importante, soumise directement à la Plénière, et demande que cette question soit examinée plus tôt dans l'ordre du jour.

1.2 Le **Président** pense que l'ordre logique d'examen des points tels qu'ils figurent dans l'ordre du jour doit être respecté: les questions soumises par les commissions pour examen doivent être examinées après les textes soumis par la Commission de rédaction et avant les questions soumises directement à la Plénière. Par ailleurs, il semblerait que certains documents relatifs au statut de la Palestine ne soient pas encore prêts.

1.3 La **déléguée de l'Egypte** insiste pour qu'il soit donné suite à la proposition faite par le délégué de l'Arabie saoudite.

1.4 Le **Président** exhorte les participants à approuver l'ordre du jour en l'état, et les assure que la question du statut de la Palestine à l'UIT sera examinée dans la journée avec toute l'attention voulue.

1.5 Le **délégué du Maroc**, soulevant un point d'ordre, fait sienne la préoccupation exprimée par le délégué de l'Arabie saoudite et suggère, à titre de compromis, que la question du statut de la Palestine à l'UIT soit étudiée tout au début de la séance de l'après-midi.

1.6 La **déléguée d'Israël** pense qu'il n'y pas lieu de fixer dès à présent le moment où la question du statut de la Palestine sera examinée. Elle souhaite que l'on laisse encore aux délégations le temps de bien étudier tous les documents sur la question.

1.7 Le **délégué de la République islamique d'Iran** est partisan d'avancer l'examen du statut de la Palestine selon la proposition du délégué de l'Arabie saoudite ou celle du délégué du Maroc.

1.8 Le **Président** propose, par esprit de conciliation, que la question du statut de la Palestine à l'UIT soit examinée soit après les textes soumis par la Commission de rédaction, soit au début de la vingt et unième séance plénière, selon l'avancement des travaux.

1.9 Le **délégué des Etats-Unis**, soulevant un point d'ordre, appuie la déléguée d'Israël et souhaite que l'on conserve l'ordre du jour en l'état.

1.10 Le **délégué de la Syrie** approuve la proposition de compromis présentée par le Président.

1.11 Le **Président** dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que sa proposition est acceptée.

1.12 Il en est ainsi **décidé**.

2 Transfert de pouvoirs (Documents 282 et 287)

2.1 La **Présidente de la Commission 2** dit qu'elle a été autorisée par la Plénière à vérifier les pouvoirs reçus après la date du rapport de la Commission 2 à la Plénière (Document 243) et à lui soumettre ses conclusions. C'est à ce titre qu'elle présente les Documents 282 et 287 dans lesquels il est indiqué que, conformément au numéro 336 de la Convention (Genève, 1992), la délégation des Etats fédérés de Micronésie et la délégation de Tuvalu ont donné mandat, respectivement, à la délégation de l'Etat d'Israël et à la délégation de la Nouvelle-Zélande pour exercer leur droit de vote pendant la Conférence. Les documents ont été vérifiés et il appartient désormais à la Plénière d'approuver les deux transferts de pouvoir en question.

2.2 Les Documents 282 et 287 sont **approuvés**.

3 Election des membres du Comité du Règlement des radiocommunications

3.1 Le **Président** indique que les scrutateurs désignés après consultation sont les délégués de Brunéi Darussalam, du Cameroun, du Guyana, de l'Espagne et de l'Ukraine. Il explique la procédure de vote et annonce l'ouverture du scrutin.

3.2 Le **Secrétaire de la Plénière** procède à l'appel nominal des délégations ayant le droit de vote, présentes ou représentées.

Région A

3.3 Sont candidats: M. Carroll (Etats-Unis) et M. Merchan Escalante (Mexique)

Nombre de votants: 132

Bulletins déposés: 132

Bulletins blancs: 2

Nombre de voix recueillies:

M. Merchan Escalante: 124

M. Carroll: 116

3.4 **M. Carroll et M. Merchan Escalante sont élus membres du RRB pour la Région A.**

Région B

3.5 Sont candidats: M. Aboudarham (France), M. Kieffer (Suisse), M. Kovacs (Hongrie)

Nombre de votants: 132

Bulletins déposés: 132

Bulletins blancs: 2

Nombre de voix recueillies:

M. Aboudarham: 85

M. Kovacs: 84

M. Kieffer: 83

3.6 **M. Aboudarham et M. Kovacs sont élus membres du RRB pour la Région B.**

Région C

3.7 Sont candidats: M. Struzak (Pologne), M. Timofeev (Russie)

Nombre de votants: 132

Bulletins déposés: 132

Bulletins blancs: 3

Nombre de voix recueillies:

M. Timofeev: 124

M. Struzak: 119

3.8 **M. Timofeev et M. Struzak sont élus membres du RRB pour la Région C.**

Région D

3.9 Sont candidats: M. Mutesha (Zambie), M. Tandoh (Ghana), M. Toumi (Maroc), M. Yao Kouakou (Côte d'Ivoire)

Nombre de votants: 132

Bulletins déposés: 132

Bulletins blancs: 3

Nombre de voix recueillies:

M. Yao Kouakou: 104

M. Tandoh: 100

M. Toumi: 80

M. Mutesha: 71

3.10 **M. Yao Kouakou, M. Tandoh et M. Toumi sont élus membres du RRB pour la Région D.**

Région E

3.11 Sont candidats: M. Agarwal (Inde), M. Behdad (Iran, République islamique d'), M. Chebaro (Liban), M. Javed (Pakistan) et M. Railton (Nouvelle-Zélande)

Nombre de votants: 132

Bulletins déposés: 132

Bulletins blancs: 0

Nombre de voix recueillies:

M. Agarwal: 101

M. Javed: 92

M. Railton: 78

M. Behdad: 62

M. Chebaro: 48

3.12 **M. Agarwal, M. Javed et M. Railton sont élus membres du RRB pour la Région E.**

3.13 Le **délégué du Royaume Uni** remercie les membres sortants du RRB pour le très précieux travail qu'ils ont accompli et souhaite plein succès aux nouveaux élus.

4 Application provisoire des modifications de la composition du Comité du Règlement des radiocommunications (Document 281)

4.1 Le **Président** signale, dans le projet de Résolution figurant dans le Document 281, deux modifications rédactionnelles, l'une dans la version anglaise, sous la partie *consciente*, l'autre dans la version française, sous la partie *décide.* Le **délégué de l'Espagne** dit que, dans la version espagnole, il faudra remplacer, sous les parties *consciente* et *décide*, le mot "modificaciones" par le mot "enmiendas".

4.2 Compte tenu de ces modifications, le projet de Résolution [RRB] est **approuvé**.

5 Rapport de la Commission 6 à la Plénière (Document 263)

5.1 Le **Président de la Commission 6**, présentant le Document 263, dit que la Commission 6 (Constitution et Convention) a tenu quatorze séances et a passé en revue les dispositions de la Constitution et de la Convention. Les propositions d'amendements qui ont fait l'objet d'un consensus au sein de la Commission 6 ont été transmises sans crochets à la Commission de rédaction pour examen par la Plénière. Les dispositions qui n'ont pu faire l'objet d'une recommandation consensuelle de la part de la Commission 6 sont indiquées entre crochets. En outre, la Commission 6 a examiné les recommandations qui lui ont été transmises par la Commission 5 et la Commission 7, dont un certain nombre de projets de Résolution. Plusieurs propositions n'ayant pas fait l'objet de recommandations de la part de la Commission 5 ou de la Commission 7 ont été traitées malgré tout par la Commission 6 pour que la Plénière puisse avancer dans ses travaux. L'ensemble des résultats de la Commission 6 a été transmis à la Commission 4 pour action.

5.2 Il est **pris note** du Document 263.

6 Rapports de la Commission 7 à la Plénière (Documents 265, 278 et 289)

6.1 Le **Président de la Commission 7**, présentant le Document 265, dit que la Commission 7 (Gestion de l'Union - Finances) a tenu dix séances et que ses délibérations ont débouché sur les conclusions qui suivent. La Commission a examiné le rapport du Conseil intitulé "Examen de la gestion financière de l'Union par la Conférence de plénipotentiaires (1994 à 1997)" (Document 23) et propose à la Plénière d'approuver les comptes pour les années 1994 à 1997 (Résolution COM7/17). Elle a fait sienne la proposition du Conseil visant à exprimer toute sa gratitude au Gouvernement de la Confédération suisse avec l'espoir que les autorités suisses compétentes pourront continuer d'assurer la vérification extérieure des comptes (Résolution COM7/9). Elle a souscrit à la proposition du Conseil visant à remercier le Gouvernement de la Confédération suisse d'avoir accepté d'avancer des fonds à l'Union en cas de besoin, espérant que les arrangements en la matière pourront être reconduits (Résolution COM7/10). Elle a examiné le rapport du Conseil relatif aux arriérés et aux comptes spéciaux d'arriérés et le Conseil a été chargé d'établir des lignes directrices qui devront être appliquées par le Secrétaire général pour la négociation et la conclusion de plans d'amortissements (Résolution COM7/7). Elle a accédé aux demandes présentées par des Etats Membres en vue de l'ouverture de comptes spéciaux leur permettant de régler leurs arriérés (Résolution COM7/8). Elle a examiné la recommandation 22 du Groupe UIT-2000 concernant l'annonce du choix de la classe de contribution et, en ce qui concerne le prochain Plan financier (du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2003), la Décision COM7/1 a été adoptée. Elle a examiné les recommandations du Groupe UIT-2000 (Document 13) ainsi que les propositions des Etats Membres correspondantes qui lui avaient été

attribuées (recommandations R.9/1, R.9/4, R.10, R.12, R.20, R.23, R.6/3). Elle a recommandé de modifier les instruments fondamentaux de l'Union afin de tenir compte de l'idée, largement soutenue, consistant à utiliser le plafond de l'unité contributive comme limite financière imposée au Conseil lorsqu'il établit les budgets biennaux de l'Union (Document 233). Enfin, elle a examiné le projet de Plan financier soumis par le Secrétaire général et les différentes options s'y rapportant (Document 42 + Addendum 1) ainsi que les propositions faites par les Etats Membres. Pendant l'examen de ce point, il a été clairement souligné que les limites à respecter pour l'établissement du Plan financier était une croissance nominale zéro tant pour les dépenses totales que pour le montant de l'unité contributive. Sur cette base, le Secrétaire général et les Directeurs de Bureaux ont eu pour instruction d'établir un ordre de priorités pour les activités de l'UIT compte tenu de ses ressources limitées. Lorsqu'elle a examiné la deuxième révision du projet de Plan financier, la Commission 7 a adopté un montant de 665 800 000 francs suisses pour l'ensemble des dépenses couvrant la période 2000-2003 mais n'est pas parvenue à un accord sur le projet de Plan financier proposé dans le Document DT/50(Rév.1).

6.2 Il est **pris note** du Document 265.

6.3 Le **Coprésident de la Commission 7**, présentant le Document 278, dit que la Commission 7 (Questions de personnel) s'est réunie à trois reprises et que les points suivants ont été examinés. La Commission 7 a approuvé le projet de Résolution COM7/1, aux termes duquel il a été décidé que la contribution annuelle de 200 000 francs suisses du budget ordinaire au Fonds de pension serait ramenée à 70 000 francs suisses et maintenue au niveau nécessaire jusqu'à ce que ce Fonds soit en mesure de faire face à ses obligations. Concernant la gestion et le développement des ressources humaines, trois projets de Résolution ont été examinés. Le projet de Résolution COM7/2 sur la GRH/DRH a été approuvé, ainsi que le projet de Résolution COM7/3 sur les questions relatives aux rémunérations. Le projet de Résolution COM7/4 sur la participation du personnel de l'UIT aux conférences de l'Union a aussi été approuvé après avoir été amélioré par un groupe de travail. Par ailleurs, trois projets de Résolution ont été présentés à titre de contributions par des Etats Membres. Deux ont été approuvés, sur l'instauration à l'UIT d'un régime d'assurance pour soins de longue durée (Résolution COM7/5) et sur la maladie professionnelle (Résolution COM7/6); le projet de Résolution sur l'assurance perte d'emploi a été laissé en suspens. Enfin, la proposition CAN/146/1 MOD 69 (Document 146), qui traite de l'article 4 de la Convention, a été accueillie favorablement par la Commission 7 qui l'a transmise à la Commission 6 pour examen et soumission à la Plénière.

6.4 Il est **pris note** du Document 278.

6.5 Le **Coprésident de la Commission 7**, présentant le Document 289, dit que la Commission 7 (Question générales de gestion) a tenu quatre séances et a examiné des rapports et des propositions concernant la planification opérationnelle, les publications et la documentation, la coopération avec d'autres organisations internationales, le fonctionnement de l'UIT-T et la coordination intersectorielle, les conférences futures, la présence régionale et l'utilisation des langues au sein de l'Union. Elle a pris note du Document 28 sur les conférences et réunions futures de l'Union (1998-2001) et invite la Plénière à prendre également note de ce document. Elle a soumis à la Commission 6 des propositions d'amendement des articles 5 (Secrétariat général) et 35 (Langues) de la Convention (Document 226) et a soumis les projets de Résolution COM7/12 (Coordination des planifications stratégique, financière et opérationnelle à l'UIT), COM7/13 (Documents et publications de l'Union), COM7/14 (Réduction du volume et du coût de la documentation pour les

conférences de l'UIT) et COM7/15 (Renforcement de la présence régionale) à la Commission 4 pour transmission ultérieure à la Plénière (Document 268). Enfin, elle a soumis le projet de Résolution COM7/16 (Suppression progressive des limites provisoires à l'utilisation des langues officielles et de travail de l'Union) à la Plénière (Document 276).

6.6 Il est **pris note** du Document 289.

7 Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.3) (suite) (Document 222)

7.1 Le **délégué du Royaume-Uni** informe la Plénière qu'un corrigendum paraîtra prochainement en bleu, où figureront les versions révisées, compte tenu des observations formulées la veille, de la Résolution COM5/1, ainsi que des dispositions 147C et 181A de la Convention.

7.2 Le **Président de la Commission 4** propose de surseoir à l'examen du Document 222 en attendant la parution du corrigendum susmentionné.

7.3 Il en est ainsi **décidé**.

8 Quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.4) (suite) (Document 266)

Résolution COM5/12 - Approbation des Questions et des Recommandations

8.1 Le **Président** rappelle qu'il a été décidé de surseoir à l'examen de la Résolution COM5/12 en attendant de connaître la version définitive des dispositions 246 et 247 de la Convention.

Résolution COM5/18 - Utilisation des télécommunications pour la sécurité du personnel des organisations humanitaires sur le terrain

8.2 Le **délégué de la Syrie** dit que son Administration espère que les auteurs de cette Résolution donneront une définition de l'expression "les membres du personnel des organisations humanitaires" et que cette définition figurera dans le procès-verbal de la présente séance.

8.3 La Résolution COM5/18 est **approuvée**.

Résolution COM5/19 - Rôle de l'administration notificatrice dans le cas où une administration notificatrice agit au nom d'un groupe d'administrations nommément désignées

8.4 La Résolution COM5/19 est **approuvée**.

8.5 Le **délégué de la Syrie** demande que figure dans le procès-verbal de la présente séance la modification de la partie *charge le Directeur du Bureau des radiocommunications*, qu'avait proposée la délégation syrienne à une précédente séance mais qui n'avait pas été approuvée: "*charge le Directeur du Bureau des radiocommunications, sur la base de contributions des administrations notificatrices ...*".

Résolution COM5/20 - Nécessité urgente d'agir rapidement pour régler le problème du passage à l'an 2000

8.6 Le **Président** dit que le texte de cette Résolution a été réimprimé dans un document blanc (Document 295), qui sera examiné ultérieurement au titre du point intitulé "Problème du passage à l'an 2000".

9 Première série de textes soumis par la Commission de rédaction en deuxième lecture (R.1) (Document 273)

9.1 Le Président rappelle qu'en deuxième lecture, seules les modifications d'ordre rédactionnel seront prises en considération.

Résolution PLEN/1 - Intégration du principe de l'égalité des sexes dans les travaux de l'UIT

9.2 La Résolution PLEN/1 est **approuvée**.

Résolution COM5/2 - Précision des attributions du Secteur des radiocommunications et du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

9.3 La Résolution COM5/2 est **approuvée**.

Résolution COM5/3 - Les télécommunications au service de l'aide humanitaire

9.4 A la demande du **délégué de l'Espagne**, le **Président de la Commission 4** dit que l'intitulé *charge le Secrétaire général* sera remplacé par *décide de charger le Secrétaire général*. Il précise que le mot *décide* sera automatiquement ajouté par la Commission de rédaction dans les résolutions où il aurait été omis.

9.5 Le **délégué de Cuba** dit qu'à la partie *exhorte en outre*, il convient de remplacer les mots "en el" par le mot "del" dans la version espagnole.

9.6 La Résolution COM5/3, ainsi modifiée, est **approuvée**.

Résolution COM5/4 - Faire face à l'utilisation décroissante du service télex international

9.7 La Résolution COM5/4 est **approuvée**.

Résolution COM5/5 - Participation des Membres du Secteur des radiocommunications aux conférences mondiales des radiocommunications

9.8 Sur proposition du **délégué de l'Algérie**, il est **décidé** de retirer cette Résolution du Document 273, car elle n'a pas encore été examinée en première lecture.

9.9 Le **Président de la Commission 5** précise que, faute de temps, il n'a pas été possible d'arrêter le texte définitif de cette Résolution et que le texte révisé sera disponible le lendemain.

La Résolution COM5/6 - Forum mondial des politiques de télécommunication

9.10 Le **délégué de la Syrie** fait observer à propos du e) du *considérant* qu'il y a déjà eu deux Forums des politiques de télécommunication et qu'il conviendrait ici d'utiliser le pluriel.

9.11 Le **délégué de Cuba** dit que dans la version espagnole, il convient de supprimer, au *décide* 3, les guillemets qui entourent la fin de cet alinéa.

9.12 La Résolution COM5/6 est **approuvée**, compte tenu de ces observations.

Résolution COM7/1 - Assainissement du fonds de pensions de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT

9.13 La Résolution COM7/1 est **approuvée**.

Résolution COM7/2 - Gestion et développement des ressources humaines

9.14 La **déléguée de l'Afrique du Sud** dit qu'il convient, dans la version anglaise, de remplacer "in" par "into" au *c)* du *considérant*.

9.15 La Résolution COM7/2 est **approuvée**, moyennant cette modification.

Résolution COM7/3 - Questions relatives aux rémunérations

9.16 La Résolution COM7/3 est **approuvée**.

Résolution COM7/4 - Participation du personnel aux conférences de l'Union

9.17 La Résolution COM7/4 est **approuvée**.

Résolution COM7/5 - Instauration à l'UIT d'un régime d'assurance pour soins de longue durée

9.18 La Résolution COM7/5 est **approuvée**.

Résolution COM7/6 - Maladies professionnelles

9.19 La Résolution COM7/6 est **approuvée**.

Résolution COM7/7 - Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés

9.20 La Résolution COM7/7 est **approuvée**.

Résolution COM7/8 - Comptes spéciaux d'arriérés

9.21 La Résolution COM7/8 est **approuvée**.

Résolution COM7/9 - Vérification des comptes de l'Union

9.22 La Résolution COM7/9 est **approuvée**.

Résolution COM7/10 - Aide apportée par le Gouvernement de la Confédération suisse dans le domaine des finances de l'Union

9.23 La Résolution COM7/10 est **approuvée**.

Instrument d'amendement à la Constitution de l'Union internationale des télécommunications

Article 1

9.24 Dans la disposition MOD 4, le **délégué de l'Equateur** propose dans la version espagnole de supprimer les crochets entourant "los" et "necesarios para dicha asistencia" et de remplacer les mots "su ejecución" par les mots "dicha asistencia".

9.25 La disposition MOD 4 est **approuvée**, moyennant ces modifications apportées à la version espagnole.

9.26 Les autres amendements apportés à l'article 1 sont **approuvés**.

Article 2

9.27 Les amendements apportés à l'article 2 sont **approuvés**.

Article 3

9.28 Le **délégué du Maroc** dit que la disposition MOD 26 doit être retirée du Document 273 car elle n'a pas encore été examinée en première lecture.

9.29 Il est **pris note** de cette remarque.

9.30 Les autres amendements apportés à l'article 3 sont **approuvés**.

Articles 4, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 17, 18, 19, 21, 27, 35, 36, 38, 43, 45, 47, 48, 51, 52, 53

9.31 Les amendements apportés à ces articles sont **approuvés**.

Article 55

9.32 Le **délégué de la France** avait cru comprendre qu'une note de bas de page devait renvoyer à la disposition MOD 224 afin d'en expliquer le contenu.

9.33 Le **délégué du Maroc** dit que cette note de bas de page ne figurera pas dans les Actes finals mais sera introduite par le Secrétaire général dans le document de référence qui sera publié après la Conférence.

9.34 Les amendements apportés à l'article 55 sont **approuvés**.

Articles 56, 57 et 58

9.35 Les amendements apportés à ces articles sont **approuvés**.

Annexe

9.36 Les amendements apportés à l'annexe sont **approuvés**.

9.37 La Résolution COM5/5 ainsi que la disposition MOD 26 ayant été retirées du Document 273, la première série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Plénière, ainsi modifiée, est **approuvée** dans son ensemble en seconde lecture.

La séance est levée à 12 h 30.

Le Secrétaire général:
Pekka TARJANNE

Le Président:
Thomas SIEBERT

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 346-F
21 janvier 1999
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL

DE LA

VINGTIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 4 novembre 1998 à 13 h 40

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis)

Sujets traités	**Documents**
1 Cinquième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.5)	279 + Corr.1

1 Cinquième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.5) (Documents 279 + Corrigendum 1)

Résolution COM7/12 - Coordination des planifications stratégique, financière et opérationnelle à l'UIT

1.1 La Résolution COM7/12 est **approuvée**.

Annexe de la Résolution COM7/12 - Eléments associés à la planification opérationnelle

1.2 L'annexe de la Résolution COM7/12 est **approuvée**.

Résolution COM7/13 - Documents et publications de l'Union

1.3 La Résolution COM7/13 est **approuvée**.

Résolution COM7/14 - Réduction du volume et coût de la documentation pour les conférences de l'UIT

1.4 La Résolution COM7/14 est **approuvée**.

Annexe de la Résolution COM7/14 - Questions à examiner en vue de réduire le volume et le coût de la documentation

1.5 L'annexe de la Résolution COM7/14 est **approuvée**.

Résolution COM7/15 - Renforcement de la présence régionale

1.6 Le **délégué du Sénégal** relève qu'un certain nombre de points convenus lors de l'incorporation de la résolution dans le Document DT/35(Rév.2) n'ont été reproduits ni dans le Document 268 ni dans le document soumis à la plénière.

1.7 Il conviendrait de modifier le libellé du quatrième alinéa sous *charge le Directeur du BDT* afin de rendre compte exactement de l'esprit du Document DT/35(Rév.2). Le cinquième alinéa sous *charge le Directeur du BDT* a posé quelques problèmes à certaines délégations lors de la publication du Document 268, et ces délégations proposent maintenant de le modifier et de le libeller comme suit: "de veiller à ce que les bureaux régionaux aient un rang de priorité parmi les activités et les programmes de l'ensemble de l'Union et disposent, pour exécuter des projets financés sur des fonds d'affectation spéciale, d'autonomie, de pouvoir de décision, des moyens nécessaires et d'autorité financière dans le cadre du Règlement financier de l'Union".

1.8 Les **délégués de la Côte d'Ivoire** et **de la Syrie** appuient sans réserve cette proposition, et le **Co-Président de la Commission 7** (Gestion de l'Union) convient de ce que la modification est acceptable quant au fond.

1.9 Pour le **délégué de l'Allemagne**, il n'est pas réaliste de fournir aux bureaux régionaux les moyens nécessaires pour mettre en oeuvre des projets financés sur des fonds d'affection spéciale, compte tenu de l'envergure, du coût et de la durée limitée de tels projets. Toutefois, la délégation de l'orateur peut accepter que les bureaux régionaux soient habilités à superviser de tels projets.

1.10 Il est **décidé**, sur proposition du **Président**, de laisser les parties intéressées résoudre la question de façon informelle.

1.11 Pour **le Président de la Commission 6,** dans la discussion de la question de l'autorité financière, les parties intéressées doivent tenir compte de ce que, en vertu de la Convention, le Secrétaire général est responsable des finances de l'Union.

Décision PLEN/1 - Traitement des décisions, résolutions et recommandations des conférences de plénipotentiaires

1.12 Le **Président de la Commission 6** propose de supprimer le troisième alinéa sous le 2 du *décide* et d'inclure la liste de résolutions inchangées dont il est question dans cet alinéa dans le texte consolidé des instruments de l'Union. Le **délégué de l'Allemagne** appuie cette proposition.

1.13 Le **délégué du Japon** déclare que le libellé de cet alinéa précédemment arrêté en plénière ("no text of unchanged resolutions") devrait être rétabli. En ce qui concerne le deuxième alinéa sous le 2 du *décide*, il conviendrait, puisque la décision prendra effet dès son adoption, que le Secrétariat établisse une liste des résolutions abrogées. A cet égard, le délégué de la Russie a soumis une proposition spécifique qui mérite l'attention de la conférence.

1.14 Le **Président de la Commission 4** relève que si l'on supprimait le troisième alinéa de la partie concernée, aucune autre mesure ne serait nécessaire, puisque la liste serait automatiquement incorporée dans le texte consolidé.

1.15 Il est **décidé** de supprimer le troisième alinéa.

1.16 Le **délégué de la Syrie** propose, s'agissant du deuxième alinéa sous le 2 du *décide*, d'ajouter le terme "également" entre "inclure" et "une liste".

1.17 Il en est ainsi **décidé**.

1.18 La Décision PLEN/1, ainsi modifiée, est **approuvée**.

Résolution COM6/1 - Méthodes de travail du Comité du Règlement des radiocommunications

1.19 Le **Président** appelle l'attention des participants sur la note du Président de la Commission 6, qui signale que deux délégations ont fait connaître leur opposition officielle au projet de résolution.

1.20 Le **délégué de l'Arabie saoudite** déclare qu'à son avis il n'y a pas lieu d'établir des résolutions devant être suivies par les membres du Comité du Règlement des radiocommunications, et que la Conférence de plénipotentiaires ne doit pas chercher à intervenir dans les activités de ce Comité.

1.21 Le **délégué de l'Algérie** déclare que sa délégation est opposée au projet de résolution précédemment présenté pour les raisons données par l'Arabie saoudite. Toutefois, le dispositif est maintenant plus acceptable et sa délégation, comme celle de l'Arabie saoudite, à n'en pas douter, est en mesure de l'approuver, dans un esprit de compromis.

1.22 La Résolution COM6/1 est **approuvée**.

Instrument d'amendement à la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992)

Article 3 (CS) - Droits et obligations des Etats Membres et des Membres des Secteurs

1.23 Il est **décidé** de laisser la question de la proposition ADD 28C en suspens jusqu'à ce qu'un groupe informel, placé sous la direction du délégué des Etats-Unis, ait arrêté une série de textes liés entre eux, notamment l'article 3 (CS), l'article 20 (CV) et la Résolution 5/12 concernant une autre procédure d'approbation des questions et recommandations.

Article 8 (CS) - La Conférence de plénipotentiaires

1.24 En ce qui concerne la proposition MOD 48, le **Président de la Commission 6** fait valoir que s'il n'a pas été possible d'examiner ce point en Commission 6, faute de temps, la suppression des crochets ne devrait pas poser de problème.

1.25 Le **délégué de l'Equateur** propose de libeller comme suit la phrase sans crochets: "sur la base des propositions formulées par les Etats Membres et compte tenu des rapports du Conseil ...".

1.26 La proposition MOD 48, ainsi modifiée, est **approuvée**.

1.27 Le **Président de la Commission 6** indique que les trois délégations qui se sont opposées à la proposition MOD 50 ont maintenant accepté de retirer leurs objections. Le texte sera donc maintenu tel qu'adopté par le Groupe UIT-2000.

1.28 Les propositions MOD 50, MOD 51, ADD 51A et ADD 58A sont **approuvées**.

Article 10 (CS) - Le Conseil

1.29 La proposition MOD 70 est **approuvée**.

Article 11 (CS) - Secrétariat général

1.30 Les propositions ADD 74A et ADD 76A sont **approuvées**.

Article 13 (CS) - Conférences des radiocommunications et assemblées des radiocommunications

1.31 La proposition MOD 92 est **approuvée**.

Article 18 (CS) - Assemblées mondiales de normalisation des télécommunications

1.32 La proposition MOD 115 est **approuvée**.

Article 22 (CS) - Conférences de développement des télécommunications

1.33 La proposition MOD 142 est **approuvée**.

Article 25 (CS) - Conférences mondiales des télécommunications internationales

1.34 La proposition MOD 147 est **approuvée**.

Article 28 (CS) - Finances de l'Union

1.35 Les propositions MOD 159, ADD 159A, B, C et D, MOD 160, MOD 161 et ADD 161A, B, C et D sont **approuvées**.

1.36 En ce qui concerne la proposition ADD 161E, le **Président de la Commission 6** fait savoir que, de l'avis de cette Commission, la recommandation formulée par la Commission 7, consistant à annoncer les classes de contribution avant la fin de la troisième semaine d'une conférence de plénipotentiaires, limiterait la souplesse disponible, et que la Commission 6 a donc proposé que la conférence de plénipotentiaires fixe la date en question, étant entendu que cette date s'inscrirait dans la période de la conférence.

1.37 Le **délégué de l'Allemagne** est de l'avis de la Commission 7: les Etats Membres devraient annoncer leur choix définitif de classe de contribution avant la fin de la troisième semaine, de telle sorte que la conférence de plénipotentiaires dispose d'une base solide pour définir le Plan financier pour les quatre années suivantes.

1.38 Le **Président de la Commission 6** fait valoir que mentionner la troisième semaine équivaut à présupposer que toutes les futures conférences de plénipotentiaires auront une durée de quatre semaines: il apparaît clairement, dans la Convention, que la durée des conférences de plénipotentiaires est arrêtée par le Conseil en consultation avec les Etats Membres.

1.39 Le **délégué de la France** déclare que la première phrase de la proposition devrait être libellée comme suit: "une fois le Plan financier révisé", de telle sorte que soit reflétée la procédure définie dans le Document 199. Le Plan ne sera adopté que lorsque les Etats Membres auront définitivement annoncé leur classe de contribution et que la conférence aura déterminé avec précision la limite supérieure du montant de l'unité contributive.

1.40 Le **Président de la Commission 6** propose de libeller la proposition comme suit: "Compte tenu du projet de plan financier révisé, la conférence de plénipotentiaires détermine la limite supérieure définitive du montant de l'unité contributive. Le Secrétaire général invite alors les Etats Membres à annoncer, avant la fin de l'avant-dernière semaine de la conférence de plénipotentiaires, la classe de contribution qu'ils choisissent définitivement".

1.41 La proposition ADD 161E, ainsi modifiée, est **approuvée**.

1.42 Les propositions ADD 161F, G, H et I, MOD 162, MOD 163 et SUP 164 sont **approuvées**.

1.43 En ce qui concerne la proposition MOD 165, le **Président de la Commission 6** indique que cette Commission n'a pas été en mesure de déterminer si c'est à la conférence de plénipotentiaires ou au Conseil qu'il appartient d'autoriser une réduction de la classe de contribution.

1.44 Pour le **délégué de la France**, appuyé par les **délégués de l'Espagne, du Danemark, de l'Allemagne** et **de l'Argentine**, c'est au Conseil qu'il devrait appartenir de prendre ces décisions, de telle sorte que l'on dispose de la souplesse nécessaire. L'intervalle de quatre années entre conférences de plénipotentiaires est trop long dans le cas de catastrophes naturelles.

1.45 Le **délégué du Maroc** relève que dans le cas où un pays connaît une situation difficile entre deux conférences de plénipotentiaires et n'est pas en mesure de s'acquitter de sa contribution, les sommes dues sont enregistrées comme dette dans les comptes de l'Union.

1.46 Parlant en sa qualité de Président de la Commission 6, l'orateur ajoute que si la conférence décide de remplacer la conférence de plénipotentiaires par le Conseil dans le texte de la proposition MOD 165, la réduction du total des unités contributives entraînera une réduction des ressources financières à la disposition de l'Union. Le Président de la Commission 7 voudra peut-être préciser si le système mis au point par sa commission est envisageable dans le cadre d'une éventuelle réduction des classes de contribution entre deux conférences de plénipotentiaires.

1.47 A la suite de brèves consultations informelles, le **Président de la Commission 6** fait savoir qu'il a été décidé, s'agissant de la proposition MOD 165, de supprimer le terme "Conseil" et les crochets, et d'ajouter une nouvelle proposition (ADD 165*bis*) reprenant la deuxième phrase de la proposition MOD 165 sans le terme "toutefois", l'expression "Conférence de plénipotentiaires" étant supprimée.

1.48 Il en est ainsi **décidé**.

1.49 La proposition MOD 165A, ainsi modifiée, et la proposition ADD 165*bis*, sont **approuvées**.

1.50 La proposition ADD 165A est **approuvée.**

1.51 En ce qui concerne la proposition SUP 166, le **Président de la Commission 6** déclare que, si la suppression du numéro 166 de la Constitution a été considérée par la majorité des membres de la Commission 6 comme une conséquence logique du nouveau système d'annonce des contributions, il demeure que certaines objections ont été formulées.

1.52 La proposition SUP 166 est **approuvée**.

1.53 Les propositions SUP 167 et MOD 168 sont **approuvées**.

1.54 Il est **décidé** de surseoir à l'examen de la proposition MOD 169 dans l'attente de l'examen du Document 114 au titre d'un point ultérieur de l'ordre du jour.

1.55 La proposition MOD 170 est **approuvée**.

Article 32 (CS) - Règlement intérieur des conférences et autres réunions

1.56 Les propositions MOD 177 et MOD 178 sont **approuvées**.

Article 34 (CS) - Arrêt des télécommunications

1.57 Les propositions MOD 180 et MOD 181, reprises dans le Document 279(Corr.1), sont **approuvées**.

Article 55 (CS) - Dispositions pour amender la présente Constitution

1.58 La proposition MOD 228 est **approuvée**.

Instrument d'amendement à la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992)

Article 3 (CV) - Autres conférences et assemblées

1.59 La proposition MOD 47 est **approuvée**.

Article 4 (CV) - Le Conseil

1.60 Les propositions MOD 61, MOD 69 et MOD 73 sont **approuvées** et la proposition ADD 63B est **supprimée**.

Article 5 (CV) - Secrétariat général

1.61 Les propositions MOD 86, ADD 86A, MOD 100 et ADD 102A sont **approuvées**.

Article 8 (CV) - Assemblée des radiocommunications

1.62 Le **Président de la Commission 6**, se référant à la proposition ADD 137A, croit comprendre que la majorité préfère conserver le terme "adresser", actuellement placé entre crochets, et supprimer l'autre terme ("[attribuer]"). L'orateur fait également part de son opinion quant au remplacement d'un autre terme, sans incidence sur la version française du texte.

1.63 Le **délégué de la République islamique d'Iran** fait savoir que sa délégation est favorable au terme "adresser" et qu'elle estime que l'expression "en indiquant les mesures à prendre concernant ces questions", actuellement placée entre crochets, devrait être supprimée.

1.64 Le **délégué du Royaume-Uni** déclare que, d'après la discussion, il apparaît possible que la périodicité des assemblées des radiocommunications varie à l'avenir, ce qui signifie qu'il faudra prévoir davantage de souplesse dans l'attribution des tâches au Groupe consultatif des radiocommunications, et que, en tout état de cause, toute décision en la matière relèvera d'une assemblée. En conséquence, dans la proposition ADD 137A, le terme "attribuer" paraîtrait plus approprié. Il serait peut-être plus indiqué de discuter ce point lors de l'examen du corrigendum publié concernant le Document 222.

1.65 Il est **décidé** de surseoir à l'examen de l'article 8.

Article 10 (CV) - Comité du Règlement des radiocommunications

1.66 Il est **décidé** de surseoir à l'examen de l'article 10, puisque la proposition ADD 147I a également trait à la proposition ADD 137A au titre de l'article 8.

Article 11 (CV) - Commissions d'études des radiocommunications

1.67 La proposition MOD 155 est **approuvée**.

Article 13 (CV) - Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications

1.68 Le **délégué du Canada**, en réponse à une observation formulée par le **délégué de la Syrie** concernant la proposition ADD 191A, propose de maintenir le terme "attribuer" et de supprimer les crochets, et de supprimer "[adresser]", "[pour avis]" et "[en indiquant les mesures à prendre concernant ces questions]".

1.69 Le **délégué de la France** appuie cette proposition, tout en soulignant qu'elle n'implique aucunement une différenciation du traitement des trois Secteurs: chacun dispose d'une certaine souplesse pour s'acquitter de sa tâche, mais les dispositions de la Constitution et de la Convention s'appliquent également à tous.

1.70 Le **délégué du Royaume-Uni** est favorable au maintien du terme "attribuer", qui reflète la majorité des opinions exprimées pendant les débats.

1.71 Le **Président** considère que les modifications proposées par la délégation canadienne concernant la proposition ADD 191A sont approuvées, tout en suggérant de surseoir néanmoins à l'examen de l'article 13.

1.72 Il en est ainsi **décidé**.

Article 13A (CV) - Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

1.73 Les propositions ADD 191C à J sont **approuvées**.

1.74 Le **délégué du Canada**, se référant à la proposition ADD 191K, suggère, pour aligner le texte avec le libellé du ADD 191A, de conserver le terme "attribuées" et l'expression "et en transmet un exemplaire au Directeur pour information" et de supprimer les crochets, et de supprimer "[soumis par l'intermédiaire du Directeur]" et "[adressées]". Toutefois, suite à une observation formulée par le **délégué de la Syrie**, il se dit dans l'impossibilité d'accepter la suppression de l'expression "et en transmet un exemplaire au Directeur pour information". Répondant à une observation formulée par le **délégué de la Grèce**, il souligne ensuite que, dans le contexte, le terme "attribuées" n'implique aucun transfert d'autorité.

1.75 Le **délégué de la Turquie** déclare qu'il importe d'éviter de donner l'impression que le groupe consultatif pourrait rendre compte à l'assemblée directement plutôt que par l'intermédiaire du Directeur. Il propose donc d'ajouter, après "conformément au numéro 191A" l'expression "et le transmet au Directeur pour soumission à l'assemblée" qui remplacerait le dernier passage supprimé.

1.76 Les **délégués du Mexique, du Pakistan** et **de la République sudafricaine** appuient la modification proposée par la Turquie.

1.77 Le **délégué de la République islamique d'Iran** formule des réserves quant à l'harmonisation des libellés des propositions ADD 191K et ADD 191A telles que modifiées par le délégué du Canada, considérant que les organes consultatifs des trois Secteurs ne doivent pas être traités de la même manière.

1.78 Le **Président** propose, sauf objection, d'approuver la proposition ADD 191K, telle que modifiée par les délégués du Canada et de la Turquie. Le **délégué du Pakistan** appuie cette suggestion.

1.79 La proposition ADD 191K, ainsi modifiée, est **approuvée**.

Article 16 (CV) - Conférences de développement des télécommunications

1.80 Le **délégué des Etats-Unis** demande que l'examen de la proposition ADD 213A soit suspendu jusqu'à ce qu'une décision ait été prise quant à la proposition ADD 137A, de telle sorte qu'il soit possible d'harmoniser le libellé de ces deux textes. Le **délégué du Sénégal**, soulignant que les trois Secteurs ne doivent pas être traités ensemble de la même manière, déclare que la proposition ADD 213A doit être considérée en premier lieu. Le **Président** suggère, sauf objection quant à la proposition des Etats-Unis, de surseoir à l'examen de l'article 16 jusqu'à l'examen de la proposition ADD 137A.

1.81 Il en est ainsi **décidé**.

Article 16A (CV) - Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

1.82 Les propositions ADD 213C à I et ADD 213K sont **approuvées**.

1.83 Le **délégué de l'Arabie saoudite**, parlant en qualité de Président du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications, déclare que le libellé de la proposition ADD 213B pose certains problèmes du fait qu'il restreint la participation aux activités du Groupe consultatif aux représentants des Etats Membres et des Membres des Secteurs et aux présidents de commissions d'études. La participation d'autres entités étant parfois requise, par exemple sur les questions de finance, l'orateur propose d'ajouter une expression connue "et autres entités concernées", qui permettrait de disposer de davantage de souplesse, et le **délégué de la Syrie** se rallie à ce point de vue, soulignant qu'il y aurait également lieu d'inclure les vice-présidents des commissions d'études.

1.84 En ce qui concerne la proposition ADD 213J, le **délégué du Canada** propose, pour des raisons de cohérence, de libeller cette proposition sur le modèle de la proposition ADD 191K, qui vient d'être approuvée.

1.85 Le **délégué du Sénégal**, soulignant de nouveau que les trois Secteurs peuvent être traités différemment, déclare que l'on ne peut pas considérer la proposition ADD 213J sans tenir compte de la proposition ADD 213A - opinion que partage le **délégué du Mali** - et que ces deux propositions pourraient même être supprimées du fait qu'elles ne s'appliquent pas au Secteur en question.

1.86 Le **délégué de Cuba** déclare que, compte tenu de cette divergence d'opinion, il réserve sa position en ce qui concerne les groupes consultatifs, dans l'attente d'un complément de débat.

1.87 Le **Président** propose aux délégués du Canada et de la Turquie, et aux autres délégués intéressés, de tenir un débat informel sur le libellé de la proposition ADD 213J.

1.88 Il en est ainsi **décidé**.

La séance est levée à 16 h 30.

Le Secrétaire général:
Pekka TARJANNE

Le Président:
Thomas SIEBERT

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 347-F
17 décembre 1998
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

QUINZIÈME ET DERNIÈRE SÉANCE DE LA COMMISSION 6

(CONSTITUTION ET CONVENTION)

Lundi 2 novembre 1998 à 16 h 35

Président: M. A. BERRADA (Maroc)

Sujets traités		**Documents**
1	Examen des dispositions laissées en suspens (suite)	15, 27, 32 + Corr.1 à 4, 70, 110, 198, 231, 232, 254; DT/23(Rév.3), DT/32, DT/52
2	Règlement intérieur des conférences et autres réunions - Rapport du Président du Groupe ad hoc	41; DT/42
3	Examen d'un projet de texte relatif aux réserves (suite)	DL/22
4	Projet de résolution concernant le règlement intérieur des conférences et réunions de l'UIT	41(Add.2); DT/44
5	Projets de résolution concernant la révision et la publication de la Constitution, de la Convention, du Protocole facultatif, des décisions, résolutions et des recommandations de la Conférence de plénipotentiaires	41(Add.2), 59(Rév.1), 245; DT/44
6	Projet de résolution concernant les méthodes de travail du RRB	32 + Corr.1 à 4; DT/44
7	Fin des travaux de la Commission	-

1 Examen des dispositions laissées en suspens (suite) (Documents 15, 27, 32 + Corr.1 à 4, 70, 110, 198, 231, 232, 254; DT/23(Rév.3), DT/32, DT/52)

1.1 Le **Président** invite la Commission 6 à poursuivre l'examen des dispositions en suspens de la Constitution (Document DT/23(Rév.3)).

Numéro MOD 50

1.2 Le **délégué de l'Arabie saoudite**, appuyé par le **délégué de la Syrie**, propose de laisser entre crochets le numéro MOD 50.

1.3 Il en est ainsi **décidé**.

Numéro ADD 76A

1.4 Le **Président** informe les participants que, dans le Document 232, la Commission 5 demande à la Commission 6 d'amender l'article 11 de la Constitution et l'article 5 de la Convention, afin de faire mention des mémorandums d'accord visés dans le projet de résolution figurant dans le Document 231. Etant donné que ce nouveau terme doit être défini, il est proposé de l'assimiler aux arrangements particuliers dont il est question à l'article 42 de la Constitution.

1.5 La **déléguée des Etats-Unis**, appuyée par le **délégué du Royaume-Uni**, propose de remplacer le mot "agit", au numéro ADD 76A, par les mots "peut agir", étant donné que le Secrétaire général ne devrait pas être appelé à agir comme dépositaire pour tous les arrangements particuliers. Le **délégué du Mexique** approuve cette proposition. Le **Président** déclare que les versions française et espagnole du numéro 76A devraient être alignées sur le texte anglais.

1.6 Le numéro ADD 76A, ainsi modifié, est **approuvé**.

Numéro MOD 92

1.7 La **déléguée des Etats-Unis** indique que la Commission 7 est en train d'approuver un ensemble de dispositions financières qui donneront une plus grande souplesse au Conseil et lui permettront d'être moins tributaire des décisions de la Conférence de plénipotentiaires. Elle propose donc de modifier comme suit la fin de la dernière phrase du numéro MOD 92: "limites financières adoptées par le Conseil dans ses décisions concernant les budgets biennaux".

1.8 Le **Président** fait observer que l'amendement à la disposition MOD 92 a été approuvé par la Commission 7 et figure dans l'Annexe C du Document 27.

1.9 Le numéro MOD 92 est **approuvé**.

Numéros MOD 115, MOD 142 et MOD 147

1.10 **Approuvés**.

Numéro MOD 159

1.11 La **déléguée des Etats-Unis** souligne que la proposition de sa délégation (USA/15/23) fait l'objet du numéro ADD 159C. Elle peut donc accepter le texte du numéro MOD 159 élaboré par le Groupe UIT-2000.

1.12 Le numéro MOD 159 est **approuvé**.

Numéro ADD 159A

1.13 **Approuvé.**

Numéro ADD 159B

1.14 En réponse à une question du **délégué de la Grèce**, le **Président** fait observer qu'il est indiqué dans la Convention que le Conseil est responsable de l'adoption du Statut du personnel et du Règlement financier.

1.15 Le numéro ADD 159B est **approuvé.**

Numéro ADD 159C

1.16 Le **Président** suggère de remplacer le mot "proportionnel" par le mot "correspondant" et de modifier comme suit la fin de la phrase: "... aux numéros 160 à 161I ci-après".

1.17 Il en est ainsi **décidé.**

1.18 Le numéro ADD 159C, ainsi modifié, est **approuvé.**

Numéros ADD 159D, ADD 160, ADD 161, ADD 161A-ADD 161 D

1.19 **Approuvés.**

Numéro ADD 161E

1.20 Le **Président** déclare que le premier texte entre crochets est celui approuvé par la Commission 7 et que le deuxième est une variante laissant le choix de la date à la plénière.

1.21 Le **délégué du Royaume-Uni**, appuyé par les **délégués de la Finlande** et **des Etats-Unis**, préfère le deuxième texte.

1.22 En réponse à une demande de précisions du **délégué de l'Arabie saoudite**, le **Président** déclare que la date tombera pendant la période des conférences. Notant que le deuxième texte a la préférence, il précise que ce texte sera reformulé et transmis à la plénière sans crochets et que le premier texte sera laissé entre crochets, avec une note explicative.

1.23 Il en est ainsi **décidé.**

1.24 Le numéro ADD 161E, ainsi modifié, est **approuvé.**

1.25 Le **délégué du Royaume-Uni** attire l'attention sur une modification à apporter en conséquence à l'article 8 de la Constitution, qui consiste à ajouter au numéro 51 l'alinéa suivant: "établir, en appliquant les procédures énoncées aux numéros 161A à 161E, le nombre total d'unités contributives pour la période allant jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires sur la base des classes de contributions annoncées par les Etats Membres".

1.26 Les **délégués du Danemark** et **des Pays-Bas** appuient cette proposition. Le **délégué de l'Arabie saoudite** ne s'y oppose pas, mais estime que la question relève de la Commission 7.

1.27 Le **Président** fera état de la question dans la note qu'il soumettra à la plénière et informera le Président de la Commission 7.

Numéro ADD 161F

1.28 **Approuvé.**

Numéro ADD 161G

1.29 Le **Président** fait observer que si le deuxième texte entre crochets a été ajouté, c'est parce que dans le texte approuvé par la Commission 7, on a apparemment omis de faire état de la contribution des Membres des Secteurs.

1.30 La **déléguée des Etats-Unis** approuve le deuxième texte, qui est conforme aux conclusions de la Commission 7. Le **délégué du Mexique** fait observer que la contribution des Membres des Secteurs ne sera pas connue au moment où se tiendra la Conférence de plénipotentiaires. Il considère donc que le premier texte entre crochets doit être maintenu, avec les mots "à la date de l'approbation du plan financier".

1.31 Le **Président** attirera l'attention de la plénière sur le problème dans une note explicative.

1.32 Le numéro ADD 161G est **approuvé**.

Numéros ADD 161I, MOD 162, MOD 163 et SUP 164

1.33 **Approuvés**.

Numéro MOD 165

1.34 La **déléguée des Etats-Unis** demande en quoi consistera le changement entre le Conseil et la Conférence de plénipotentiaires, lorsqu'un Etat Membre demande une réduction du nombre d'unités contributives dans des circonstances exceptionnelles. Elle rappelle que la Commission 7 n'a proposé aucun changement dans ce sens, soucieuse de conférer davantage de responsabilités et de souplesse au Conseil. En outre, un Etat Membre devant faire face à des circonstances exceptionnelles doit parfois attendre jusqu'à quatre ans avant de recevoir une aide.

1.35 Le **Président** confirme que la Commission 7 n'a pas examiné le numéro 165. Ce numéro a été inscrit au programme de travail de la Commission 6, sans quoi il n'aurait pas été pris en considération. Le problème tient au fait que lorsqu'il choisit sa classe de contribution pendant une Conférence de plénipotentiaires, un Etat Membre ne peut la réduire de plus de deux classes de contribution. Auparavant, dans l'intervalle entre les conférences, le Conseil était autorisé à accepter des réductions dans des circonstances exceptionnelles, mais avec l'adoption des budgets biennaux, il faut désormais justifier de telles circonstances devant la Conférence de plénipotentiaires. La Commission 7 ne s'est pas prononcée sur la question, laquelle pourra bien entendu être soulevée en plénière.

1.36 La **déléguée de la France**, appuyée par le **délégué de l'Espagne**, s'associe aux observations de la déléguée des Etats-Unis. En vertu de la proposition européenne commune EUR/32/52, le Conseil demeure habilité à autoriser une plus grande réduction dans des circonstances exceptionnelles.

1.37 En réponse à une question du **délégué de l'Arabie saoudite**, le **Président** déclare que la demande visant à obtenir une plus grande réduction doit émaner de l'Etat Membre qui fait face à des circonstances exceptionnelles. Il suggère de mettre cette disposition entre crochets et de la transmettre à la plénière pour décision finale, sachant que si le Conseil autorise une telle réduction, le plan financier sera insuffisant pour couvrir toutes les dépenses.

1.38 Il en est ainsi **décidé**.

Numéro ADD 165A

1.39 **Approuvé.**

Numéro SUP 166

1.40 Le **délégué de l'Argentine** indique qu'à sa connaissance, la Commission 7 n'a pris aucune décision visant à supprimer le numéro 166. Au contraire, ce numéro a été considéré comme une mesure de sauvegarde de dernier recours à la disposition des Etats Membres, au cas où leurs intérêts seraient menacés par d'autres Etats Membres ayant notifié au Secrétaire général une classe de contribution inférieure à celle choisie à l'origine. Supprimer cette mesure de sauvegarde risque en outre d'encourager les Etats Membres à protéger leur position en annonçant d'emblée une classe de contribution inférieure.

1.41 Le **Président** déclare que la suppression du numéro 166 découle directement de la décision selon laquelle les Etats Membres doivent choisir leur classe de contribution pendant la Conférence de plénipotentiaires. A ce propos, il attire l'attention sur le numéro ADD 161E, en vertu duquel une fois le Plan financier approuvé, la Conférence détermine la limite supérieure définitive du montant de l'unité contributive et le Secrétaire général invite les Etats Membres à annoncer la classe de contribution qu'ils choisissent définitivement. Si les Etats Membres sont autorisés à réduire leur contribution entre les conférences, les crédits permettant de financer le Plan financier dans son ensemble risquent d'être insuffisants.

1.42 La suppression du numéro 166 est **approuvée**.

Numéros SUP 167 et MOD 168

1.43 **Approuvés.**

Numéro MOD 169

1.44 Le **Président** déclare que la plénière devra statuer en la matière et que les crochets doivent être maintenus.

1.45 Il en est ainsi **décidé**.

Numéro MOD 170

1.46 **Approuvé.**

Numéros MOD 177 et MOD 178

1.47 Le **Président** fait observer qu'il faudra ajouter le titre du nouvel instrument.

1.48 Les numéros MOD 177 et MOD 178 sont **approuvés**.

Numéros MOD 180 et MOD 181

1.49 Le **délégué de l'Espagne**, appuyé par le **délégué des Philippines**, propose d'ajouter dans ces deux numéros les mots "conformément à leur législation nationale" après les mots "se réservent le droit", comme il en a été décidé précédemment.

1.50 Il en est ainsi **décidé**.

1.51 A l'issue d'un bref échange de vues entre le **Président** et le **délégué du Koweït**, il est **convenu** de maintenir le titre original de l'article 34, à savoir "Arrêt des télécommunications".

1.52 Les numéros MOD 180 et MOD 181, ainsi modifiés, sont **approuvés**.

1.53 Le **Président** invite les membres de la Commission à passer à l'examen des dispositions de la Convention laissées en suspens (Document DT/23(Rév.3)).

Numéro MOD 47

1.54 Le **Président** déclare que les numéros placés entre crochets seront modifiés, s'il y a lieu, une fois l'instrument adopté.

1.55 Le numéro MOD 47 est **approuvé**.

Numéro MOD 61

1.56 **Approuvé**.

Numéro ADD 63B

1.57 En réponse à une question du **délégué de l'Arabie saoudite**, la **déléguée de la France** précise que la proposition EUR/32/227 vise à élargir le mandat du Conseil, en l'autorisant à réviser le Règlement financier afin de répondre à toute demande d'une CMR future visant à instaurer une procédure financière au titre du principe de diligence due.

1.58 Le **délégué de l'Arabie saoudite** juge cette proposition prématurée, estimant qu'aucune décision ne doit être prise tant que l'on ne connaîtra pas les résultats de l'examen de la procédure financière du principe de diligence due.

1.59 Le **Président** fait valoir que, en vertu des numéros 63 et 77 de la Convention (Genève, 1992) respectivement, le Conseil a déjà pour mandat de réviser le Règlement financier et est habilité à statuer sur la mise en oeuvre des décisions qui sont prises par les conférences, de sorte qu'il préfère que le numéro 63B ne soit pas pris en compte.

1.60 La **déléguée de la France**, appuyée par les **délégués des Etats-Unis, des Pays-Bas** et **du Royaume-Uni**, suggère de mettre ce numéro entre crochets et de l'examiner en plénière.

1.61 Il en est ainsi **décidé**.

Numéros MOD 69, MOD 73 et MOD 86

1.62 **Approuvés**.

Numéro ADD 86A

1.63 La **déléguée du Canada** note que les numéros MOD 61 et ADD 86A font état de l'élaboration de rapports annuels sur la mise en oeuvre du plan stratégique. A son sens, afin d'aider le Secrétariat général et les Secrétariats des trois Bureaux, il convient de préciser que ceux-ci ne sont pas censés élaborer plusieurs rapports.

1.64 Le **Président** suppose qu'un seul rapport sera soumis au Conseil.

1.65 Le numéro ADD 86A est **approuvé**.

Numéro MOD 100

1.66 La **déléguée des Etats-Unis** dit que le fait de remplacer les mots "dans les limites" par les mots "en tenant compte des limites financières" est incompatible avec l'objectif des travaux de la Commission 7 et demande en conséquence une explication.

1.67 Le **Président** explique que ce libellé est repris de l'Annexe C du Document 27, tel qu'il a été transmis à la Commission 6 par la Commission 7. La déléguée des Etats-Unis pourra bien entendu soulever la question en plénière si elle le souhaite.

1.68 Le numéro MOD 100 est **approuvé**.

Numéro ADD 102A

1.69 **Approuvé**.

Numéro 139

1.70 Le **Président** suggère que le numéro 139, qui indique le nombre de Membres du RRB, soit mis entre crochets et soumis à la plénière.

1.71 Il en est ainsi **décidé**.

Numéro MOD 155

1.72 Le **délégué de la Russie** se réfère au Document 254 et précise que, comme l'y a invité la Commission 5, il a consulté les délégués des Etats-Unis et de la Turquie et qu'ils sont convenus de remplacer la proposition initiale de la Russie par le texte du Groupe UIT-2000, moyennant une modification. Ce texte est libellé comme suit: "En règle générale, ces études ne prennent pas en compte les questions d'ordre économique, mais dans les cas où elles supposent des comparaisons entre plusieurs solutions techniques ou opérationnelles, les facteurs économiques peuvent être pris en considération". Ce texte offre la souplesse voulue par sa délégation.

1.73 Les **délégués de la Turquie** et **des Etats-Unis** souscrivent à cette proposition. Le **délégué de la Syrie** dit qu'il a besoin de plus de temps pour étudier le texte et se réserve le droit de soulever la question en plénière.

1.74 Le numéro MOD 155, ainsi modifié par la Russie, est **approuvé**.

Numéro MOD 240

1.75 La **déléguée du Japon** souligne que la proposition commune de l'APT visant à modifier le numéro 240 (APT/70/111) a été omise dans le Document DT/23(Rév.3). Elle croit comprendre que ce numéro sera examiné lorsqu'on aura pris une décision concernant les numéros 233A, B et C.

1.76 La **déléguée de la France** appuie cette proposition. Il existe deux procédures possibles pour devenir Membre d'un Secteur: soit la demande est faite par l'intermédiaire d'un Etat Membre, soit elle est envoyée directement au Secrétaire général. Dans ce deuxième cas, la demande est acceptée compte tenu des critères définis par le Conseil. Il est donc logique que le Conseil soit également chargé de fixer les critères applicables à la dénonciation de la participation des Membres du Secteur considéré.

1.77 Le **délégué de la Syrie** attire l'attention sur les conséquences financières de la dénonciation.

1.78 A la suite d'une observation du **délégué du Mali**, selon laquelle il est difficile de suivre le débat vu que le texte ne figure pas dans le document à l'étude, le **Président** reconnaît que l'on a manqué de temps pour examiner la proposition. Il suggère de mettre le texte entre crochets et de le soumettre à la plénière, avec une note indiquant que la Commission n'a pas été en mesure de l'examiner.

1.79 Il en est ainsi **décidé**.

Numéro ADD 248A

1.80 Le **délégué de l'Allemagne** rappelle que l'objectif est de faciliter l'échange d'informations entre l'UIT et des organisations telles que les organismes de normalisation, mais pas nécessairement entre les Membres d'un Secteur et les représentants de l'industrie d'un pays donné. Il convient de trouver un libellé pour exclure les entités dont la participation a été refusée par des Etats Membres.

1.81 Le **délégué de la Syrie**, appuyé par les **délégués de la Chine** et **de l'Arabie saoudite**, juge inutile le numéro ADD 248A. L'idée de la participation d'entités extérieures a été approuvée par un groupe consultatif. Si on l'intégrait dans la Convention, il faudrait justifier le fait d'inviter des entités non membres à participer aux travaux de commissions d'études. L'orateur partage l'avis du délégué de l'Allemagne, selon lequel il est parfois utile d'inviter des représentants d'organisations extérieures, comme l'a fait le GCNT, mais estime qu'il n'y a pas lieu d'établir un cadre juridique.

1.82 Le **délégué du Royaume-Uni** appuie le numéro ADD 248A. A propos des observations du délégué de la Syrie, il note que le texte proposé fait état du "Secteur concerné", de sorte qu'il appartiendra au Directeur, voire au Groupe consultatif du Secteur considéré, d'élaborer la procédure. Dans le cadre du GCNT, ces relations s'effectuent entre une organisation et un Secteur dans son ensemble, alors que la proposition concerne les liens entre une organisation et une commission d'études. Il convient d'éviter toute répétition des tâches susceptible d'entraîner un gaspillage des ressources financières et humaines limitées de l'UIT-T. Assurer une liaison directe avec une commission d'études permettra d'échanger des données d'expérience et d'éviter tout double emploi, dans l'intérêt de toutes les parties concernées.

1.83 Les **déléguées de la France** et **du Danemark** appuient le numéro ADD 248A. La déléguée de la France note que dans sa recommandation 7, le Groupe UIT-2000 indique clairement qu'il est important de renforcer la coopération entre les Secteurs et d'autres organisations dont les intérêts s'apparentent à ceux de l'Union.

1.84 Le **Président** suggère de mettre le numéro ADD 248A entre crochets, compte tenu des divergences de vues exprimées au sujet de cette disposition.

1.85 Il en est ainsi **décidé**.

Numéro ADD 248B

1.86 La **déléguée du Japon** souligne que la proposition commune de l'APT (APT/70/124) contient la phrase supplémentaire suivante: "Un Associé ne peut assurer la liaison entre la commission d'études et une autre entité au sein de l'Union". Elle ajoute que cette disposition vise à empêcher un Associé d'assumer le rôle d'un Membre de Secteur, par exemple en participant aux travaux de plusieurs commissions d'études.

1.87 La **déléguée des Etats-Unis** souscrit à la proposition de l'APT.

1.88 Le **délégué du Royaume-Uni**, appuyé par le **délégué de l'Allemagne**, souscrit à l'objectif de la proposition, mais estime que cet objectif est pris en compte par les mots "ou aux activités de liaison", activités qui peuvent être menées entre des commissions d'études, avec un autre Secteur ou pour la rédaction de notes de liaison.

1.89 Le **délégué de l'Arabie saoudite** demande à qui il appartiendra de déterminer les commissions d'études auxquelles les Associés pourront participer.

1.90 La **déléguée du Japon** convient que les mots "ou aux activités de liaison" s'appliquent à la liaison assurée au sein de l'Union. Elle estime que les Associés doivent être autorisés à assurer une liaison avec d'autres organisations extérieures à l'Union et suggère d'ajouter les mots "au sein de l'Union" à la fin du numéro ADD 248B.

1.91 Le **délégué du Royaume-Uni** insiste sur le fait que toute personne assurant une liaison entre une commission d'études et une autre commission d'études ou une organisation extérieure à l'Union doit être Membre de l'UIT.

1.92 La **déléguée des Etats-Unis** propose d'ajouter le mot "final" après les mots "processus de décision". Elle fait valoir que le processus de décision est permanent, alors que les Associés ne participent qu'au stade final.

1.93 Le **délégué du Royaume-Uni** indique que l'on a parfois recours à un vote informel pour déterminer les courants d'opinion. Le Groupe UIT-2000 a jugé inopportun que les Associés prennent part à des processus de ce genre, à valeur purement indicative. Si le terme "final" est retenu, il suggère de le mettre entre crochets.

1.94 Les **délégués de l'Arabie saoudite** et **de la Syrie** font observer qu'il est difficile de savoir quand un processus de décision prend fin et le délégué de la Syrie ajoute que l'idée d'admettre des Associés vise à encourager la participation aux travaux d'une seule commission d'études, avec des responsabilités et des obligations limitées.

1.95 Le **délégué de l'Australie** suggère de modifier la phrase comme suit: "... sans être pris en compte dans un processus de décision ni prendre part à des activités de liaison".

1.96 Le **Président** souligne que les décisions sont généralement prises par consensus, et non par un système de comptage. Il demande à la Commission si elle peut approuver le numéro ADD 248B sans modification.

1.97 Le numéro ADD 248B est **approuvé**.

Numéro MOD 468

1.98 A propos de ce numéro, la **déléguée de la France** suggère de faire mention non seulement de l'article 28 de la Constitution, mais aussi du numéro 479 de la Convention, selon lequel les classes de contribution les plus basses sont réservées aux Etats Membres et aux Membres du Secteur du développement des télécommunications.

1.99 Le **délégué de la Syrie**, appuyé par le **délégué de l'Arabie saoudite**, espère que le numéro MOD 468 ne sera pas interprété comme signifiant que les Membres des Secteurs sont autorisés à choisir la classe de contribution d'1/16 d'unité. La Conférence n'a pas encore pris de décision dans ce sens.

1.100 La **déléguée de la France** accepte de retirer sa proposition.

1.101 Le numéro MOD 468 est **approuvé**.

Numéro MOD 469

1.102 **Approuvé.**

Numéro SUP 470

1.103 Le **délégué du Royaume-Uni** estime que la proposition de suppression du numéro 470 aura pour effet de supprimer une mesure nécessaire, qui consiste à notifier des décisions aux Etats Membres n'ayant pu participer aux conférences de plénipotentiaires. Il suggère donc de maintenir ce numéro, en le modifiant comme suit: "Le Secrétaire général notifie sans tarder à chacun des Etats Membres qui ne sont pas représentés à la Conférence de plénipotentiaires la décision de chaque Membre quant à la classe de contribution qu'il devra verser ".

1.104 Le numéro SUP 470, ainsi modifié, est **approuvé.**

Numéros MOD 472 et MOD 473

1.105 **Approuvés.**

Numéro NOC 474

1.106 La **déléguée des Etats-Unis** indique que son pays et les pays de la CITEL ont proposé de supprimer ce numéro pour aligner la pratique suivie par l'UIT sur celle de la plupart des autres institutions spécialisées des Nations Unies, pratique qui consiste à ne pas imposer d'intérêts moratoires.

1.107 Le **délégué de la Syrie** dit que la Commission 6 n'est pas compétente pour examiner les questions financières. En conséquence, il hésitera à accepter la proposition de la déléguée des Etats-Unis sans en examiner les conséquences financières.

1.108 Les **délégués du Danemark, de l'Allemagne** et **des Pays-Bas** préfèrent maintenir ce numéro tel quel.

1.109 Le **délégué du Mexique** appuie la déléguée des Etats-Unis et précise que l'UIT ne peut dépendre financièrement du paiement d'intérêts moratoires.

1.110 Le **Président** suggère de mettre ce numéro entre crochets, avec une note indiquant que certains délégués estiment que le contenu de cette disposition ne relève pas de la Commission 6.

1.111 Il en est ainsi **décidé.**

Numéro SUP 475

1.112 **Approuvé.**

Numéro MOD 476

1.113 En réponse à une question du **délégué de la Syrie**, le **Président** confirme que le mot "internationales" englobes les organisations "régionales".

1.114 Le numéro MOD 476 est **approuvé.**

Numéros MOD 477 et SUP 478

1.115 **Approuvés.**

Numéro MOD 479

1.116 Le **délégué de la République de Corée** suggère de regrouper la note en astérisque du numéro MOD 468 et le numéro MOD 479 pour créer une nouvelle disposition, à savoir le numéro 468A, les mots "Membres de Secteur" ayant été ajoutés au numéro MOD 468.

1.117 Le **Président** déclare que la modification proposée est trop importante pour pouvoir être examinée à la séance en cours.

1.118 Le **délégué de la Turquie** fait observer qu'en vertu du numéro MOD 479, les classes de contribution de 1/4, 1/8 et 1/16 d'unité sont réservées aux Etats Membres et aux Membres du Secteur du développement des télécommunications, alors que le numéro MOD 468 fait uniquement état des classes de contribution de 1/8 et 1/16 d'unité.

1.119 Le **Président** déclare que le numéro MOD 479 ne fait mention que du Secteur du développement des télécommunications, alors que le numéro MOD 468 a une portée générale.

1.120 Le **délégué de la Syrie** rappelle que, dans le cadre des débats de la Commission 7 (Gestion de l'Union - Finances) sur le recouvrement des coûts, il a été dit que le coût de la participation au Secteur du développement était supérieur à 1/16 d'une unité contributive. Il demande au Président d'indiquer à la plénière que le texte du numéro MOD 479 n'est pas approuvé en ce qui concerne les Membres du Secteur du développement ayant choisi une classe de contribution de 1/16 d'unité.

1.121 Le **Président** déclare que le numéro MOD 479 ne sera pas approuvé tant que la Commission 7 n'aura pas fourni de renseignements sur ce sujet. Le cas échéant, le texte pourra être modifié par la plénière.

1.122 Il en est ainsi **décidé**.

Numéro MOD 480

1.123 **Approuvé**.

Numéro ADD 480A

1.124 Le **Président** attire l'attention sur les observations de la Commission 7 (Document 198) et suggère de laisser entre crochets le numéro ADD 480A.

1.125 Il en est ainsi **décidé**.

Numéros SUP 481, SUP 482 et SUP 483

1.126 Le **Président** note qu'il est proposé de supprimer ces trois dispositions compte tenu de la décision selon laquelle la classe de contribution sera choisie lors des conférences de plénipotentiaires.

1.127 La suppression de ces dispositions est **approuvée**.

Numéro ADD 483A

1.128 **Approuvé**.

Numéro MOD 484

1.129 La **déléguée des Etats-Unis** souligne que la Commission 7 est encore en train d'examiner la question du recouvrement des coûts et qu'il serait inopportun de soumettre le numéro MOD 484 à la plénière. Dans une note relative à ce numéro, on cite par erreur le Document DT/32. A son sens, il convient de faire mention du Document DT/52, qui contient un projet de résolution sur le recouvrement des coûts pour certains produits et services de l'UIT. Dans cette résolution, le Conseil n'est pas chargé d'identifier les produits et services à fournir sur la base du recouvrement des coûts et il n'est pas dit que les recettes doivent être considérées comme des recettes pour le Secteur ayant élaboré le produit ou service considéré, comme indiqué dans le numéro MOD 484. Par contre, cette résolution dispose clairement que le recouvrement des coûts n'est pas une source de recettes et charge le Conseil de ventiler par produit ou service les redevances perçues au titre du recouvrement des coûts. Le Conseil doit également faire en sorte que ces redevances correspondent au coût effectif du produit ou du service et ne le dépassent pas. Enfin, le Conseil est chargé de mettre en oeuvre la résolution de manière à veiller à ce que les coûts recouvrés ne dépassent pas les coûts effectifs de la fourniture des produits et services. En vertu de cette résolution, il incombe au Secrétaire général, et non au Conseil, d'élaborer après consultation des Directeurs des Bureaux, des Etats Membres et des Membres des Secteurs, une série de critères permettant de mettre en évidence d'autres produits et services auxquels la méthode du recouvrement des coûts pourra s'appliquer.

1.130 Le **délégué de la Syrie** relève que les activités telles que les publications émanant du Secrétariat général ne sont pas prises en compte au numéro MOD 484.

1.131 Le **délégué de l'Algérie** rappelle que la Commission 7 a adopté le principe du recouvrement des coûts. Une résolution et une disposition de la Convention ont des statuts très différents et peuvent être examinées en plénière.

1.132 Le **Président** suggère de mettre entre crochets le numéro MOD 484, étant donné que le libellé dépendra peut-être du libellé final de la résolution.

1.133 Il en est ainsi **décidé**.

Numéros MOD 490, MOD 491, MOD 493 et MOD 495

1.134 **Approuvés**.

Numéro MOD 497

1.135 La **déléguée des Etats-Unis** demande si les obligations internationales visées au numéro MOD 497 s'appliquent aux obligations entre Etats Membres ou s'il s'agit d'autres accords pouvant justifier que l'on fasse mention des Membres des Secteurs.

1.136 Le **délégué du Royaume-Uni** explique que l'article 37 de la Convention concerne l'établissement et le règlement des comptes et traite essentiellement de la comptabilité internationale, de l'échange de trafic et des règlements, questions également traitées à l'article 6 et à l'appendice 1 du Règlement des télécommunications internationales. Le numéro MOD 497 corrobore l'idée selon laquelle pour l'essentiel le trafic et la comptabilité sont actuellement le fait des Membres des Secteurs, et non des administrations.

1.137 Le numéro MOD 497 est **approuvé**.

Numéro MOD 498

1.138 Le **délégué de l'Australie** souligne que le numéro MOD 498 est pertinent dans le contexte des obligations des Membres de l'UIT. Cela étant, bon nombre d'exploitations reconnues ne sont pas Membres de Secteurs, et bon nombre de Membres de Secteurs ne sont pas des exploitations reconnues. Les deux termes ne sont donc pas synonymes. Le libellé de ce numéro donne à penser à juste titre que certaines de ces exploitations agissent sans être directement liées par des accords intergouvernementaux, mais cette question fait l'objet d'une résolution examinée actuellement par une autre Commission.

1.139 Le numéro MOD 498 est **approuvé**.

Numéros MOD 500, MOD 505, MOD 506 et MOD 510

1.140 **Approuvés**.

1.141 Le **Président** déclare que la Commission a achevé l'examen, dans la mesure du possible, des dispositions en suspens figurant dans le Document DT/23(Rév.3).

2 Règlement intérieur des conférences et autres réunions - Rapport du Président du Groupe ad hoc (Documents 41; DT/42)

2.1 Prenant la parole en sa qualité de Président du Groupe ad hoc créé à la dixième séance de la Commission, le **délégué du Portugal** présente le Document DT/42, dans lequel il est proposé de supprimer les articles 23 à 30 et 32 de la Convention et de les faire figurer dans un instrument séparé. Ce document contient également deux annexes: l'Annexe A indique les changements qu'il est proposé d'apporter aux articles devant figurer dans le nouvel instrument et l'Annexe B expose les amendements à la Constitution et à la Convention que la suppression de ces dispositions rendrait nécessaires. Si la Commission 6 accepte qu'un instrument séparé soit élaboré, les deux parties de l'Annexe B devront être regroupées dans un même article. L'orateur fait observer que le groupe ad hoc a malheureusement omis d'examiner la proposition ARG/41/4 de l'Argentine.

2.2 Le **Président** déclare que le Chapitre III de la Convention (Règlement intérieur) a été examiné par trois conférences de plénipotentiaires et étudié par plusieurs groupes d'experts. Toutefois, en l'espèce, il est également demandé à la Conférence actuelle de transférer dans un nouvel instrument des parties du Chapitre II de la Convention (Dispositions générales concernant les conférences). De l'avis du Président, il ne serait pas judicieux de se prononcer sur une mesure aussi importante sans l'examiner en détail. En conséquence, il suggère de créer un nouvel instrument pour le contenu du Chapitre III et d'adopter une résolution priant le Conseil de constituer un groupe d'experts pour étudier le transfert de la totalité ou d'une partie du Chapitre II dans un nouvel instrument ou dans l'instrument créé pour le Chapitre III.

2.3 Le **délégué de la Syrie** ne voit pas l'intérêt de modifier la Convention, mais se ralliera à la suggestion du Président.

2.4 Le **délégué de l'Arabie saoudite** ne voit pas clairement lui non plus ce qui justifie le transfert des articles dans un instrument séparé. Le cas échéant, on pourrait scinder la Constitution et la Convention en plusieurs volumes.

2.5 Les **délégués du Mali** et **de la Chine** se rallient à la suggestion du Président. La **déléguée du Danemark**, appuyée par le **délégué des Pays-Bas**, accepte elle aussi avec réticence cette suggestion, estimant que l'on a eu suffisamment de temps pour étudier la situation.

2.6 Le **délégué du Portugal** est déçu de constater que la Commission n'a pas été en mesure de prendre une décision sur un sujet à l'étude depuis plusieurs années. Il rappelle que le Conseil a été saisi de plusieurs rapports et que les propositions actuelles ont été transmises aux délégués suffisamment à l'avance pour leur permettre de les étudier. Cela étant, il acceptera la solution de compromis suggérée par le Président.

2.7 Le **délégué de l'Algérie** est parfaitement conscient des difficultés liées au transfert de dispositions d'un instrument dans un autre. Selon lui, des dispositions précisant qui est autorisé à participer à des conférences de plénipotentiaires ou à des conférences mondiales des radiocommunications ne sont pas de simples questions internes, mais relèvent de traités et devraient être maintenues dans le texte même de la Convention. Les parties des articles relatifs au Règlement intérieur des réunions et des conférences pourraient néanmoins être transférées dans un instrument séparé.

2.8 La **déléguée de la France** est déçue de voir qu'aucune décision immédiate ne sera prise, mais peut comprendre que certaines délégations aient besoin de plus de temps pour examiner la question et se rallier à la suggestion du Président.

2.9 Le **délégué de l'Espagne** est très déçu de constater que la Partie I de l'Annexe A du Document DT/42 ne sera pas examinée à la Conférence actuelle malgré tout le travail accompli.

2.10 Le **délégué du Royaume-Uni** partage l'avis de l'orateur précédent et se demande jusqu'à quel stade il faudra examiner la question avant de pouvoir prendre une décision. Tout doit être mis en oeuvre pour faire en sorte qu'une décision concrète soit prise à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

2.11 Le **Président** considère que la Commission accepte sa suggestion. Il remercie la Commission de sa compréhension et ajoute que cette suggestion vise aussi à réduire la charge de travail excessive de la plénière. Il invite la Commission à examiner les propositions relatives à un nouvel instrument fondé sur le Chapitre III de la Convention, tel qu'il figure dans la Partie II de l'Annexe A du Document DT/42. Les suppressions sont indiquées entre crochets et les adjonctions figurent en italiques. En réponse à une question du **délégué de l'Algérie**, il confirme que le Conseil a déjà approuvé les dispositions.

2.12 Le **délégué de l'Argentine** se réfère au numéro 441 et attire l'attention sur la proposition ARG/41/4. Il propose d'ajouter à la fin de ce numéro le nouveau membre de phrase "Ce délai ne s'applique pas le dernier jour de la réunion", afin que la répétition du vote puisse avoir lieu le dernier jour de la conférence.

2.13 Il en est ainsi **décidé**.

2.14 Le **délégué de l'Espagne** appelle l'attention sur une modification de forme dans le texte espagnol du numéro ADD 130.

2.15 Le projet de Règlement intérieur des conférences et autres réunions de l'Union internationale des télécommunications figurant dans la Partie II de l'Annexe A du Document DT/42, ainsi modifié, est **approuvé**.

2.16 Le **Président** invite la Commission à examiner les modifications à apporter en conséquence à la Constitution et à la Convention, telles qu'elles figurent dans la Partie II de l'Annexe B du Document DT/42. Il relève que la section 16 (Réserves) de l'article 32 de la Convention sera examinée lorsque le projet de texte relatif aux réserves élaboré par la délégation de l'Espagne aura été étudié de manière plus approfondie.

2.17 Compte tenu de ce qui précède, les modifications à apporter en conséquence sont **approuvées**.

3 Examen d'un projet de texte concernant les réserves (suite) (Document DL/22)

3.1 Le **Président** rappelle que la Commission a déjà approuvé le § 1 de la proposition E/7/2 de l'Espagne (Document DL/22) et considère que le texte figurant après "Règlements administratifs", qui a été laissé entre crochets, doit être supprimé. Il invite le délégué de l'Espagne à rendre compte des consultations informelles qui ont eu lieu au sujet de la proposition E/7/2 depuis la dernière séance.

3.2 Le **délégué de l'Espagne** dit qu'il a rencontré les délégués de l'Argentine, de l'Australie et des Pays-Bas et que les délégués de ces deux derniers pays ont suggéré de supprimer le § 2 de la proposition E/7/2 (Document DL/22). Compte tenu du libellé du § 1, la procédure visée au § 2 est inutile.

3.3 Le **délégué du Mali** se dit préoccupé par la suppression proposée du § 2 et indique que des précisions supplémentaires sont nécessaires.

3.4 En réponse à une question du **délégué du Japon**, le **délégué de l'Espagne** dit qu'à son sens, la suppression du § 2 permettra de formuler des réserves au sujet d'une disposition de la Constitution, de la Convention ou des Règlements administratifs. Si l'on maintient le § 2, il ne sera possible d'émettre une réserve au sujet de la Constitution ou de la Convention que jusqu'au moment de la ratification.

3.5 Le **Président** déclare que, dans un souci de commodité et de clarté, il est peut-être préférable de maintenir le texte actuel des numéros 445 et 446 de la Convention (Genève, 1992) plutôt que le texte proposé au § 2 de la proposition E/7/2.

3.6 Le **délégué de l'Espagne** peut accepter cette solution, moyennant l'adjonction du membre de phrase suivant: "jusqu'au dépôt de l'instrument correspondant de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion".

3.7 Le **Président** suggère de soumettre à la plénière les numéros 445 et 446 sous la forme d'un nouvel article 32B, ainsi que le membre de phrase proposé par le délégué de l'Espagne, qui sera mis entre crochets.

3.8 Il en est ainsi **décidé**.

3.9 Après avoir indiqué au **délégué de l'Arabie saoudite** que les dispositions applicables à la modification du nouvel instrument figurent au § 25 de l'Annexe A, Partie II, du Document DT/42, le **Président** suggère au délégué du Portugal d'élaborer, pour soumission à la plénière, un projet de résolution sur la poursuite de l'étude du Chapitre II de la Convention (Dispositions générales concernant les conférences).

3.10 Il en est ainsi **décidé**.

4 Projet de résolution relative au Règlement intérieur des conférences et réunions de l'UIT (Documents 41(Add.2); DT/44)

4.1 Le **délégué de l'Argentine** présente un projet de résolution faisant l'objet de la proposition ARG/41/11. Ce texte, reproduit dans l'Addendum 2 du Document 41 et dans le Document DT/44, vise à définir un cadre pour l'approbation de l'élaboration du Règlement intérieur des conférences et réunions de l'UIT que la Commission vient d'examiner. Il appelle l'attention sur le *décide* du projet de résolution et fait observer que le Règlement intérieur devrait être un instrument non contraignant, ce qui évitera aux Etats Membres d'édicter des lois portant approbation d'amendements ou de déposer des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion auprès du Secrétaire général de l'UIT.

4.2 Le **Président** déclare qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission peut approuver en principe l'adoption d'un projet de résolution portant approbation de l'élaboration du Règlement intérieur.

4.3 Il en est ainsi **décidé**.

4.4 En réponse à une question du **délégué de l'Algérie**, le **Président** déclare que le nouvel instrument fera partie des Actes finals, même s'il n'a pas été signé ou ratifié par les Etats Membres. En conséquence, une nouvelle méthode d'adoption est justifiée.

4.5 Le **délégué de l'Arabie saoudite** dit qu'à sa connaissance, le Règlement intérieur doit être un instrument ayant force exécutoire. Le **délégué du Mali** demande des précisions sur la question au représentant de l'Unité des affaires juridiques.

4.6 Le **Secrétaire**, prenant la parole en tant que représentant de l'Unité des affaires juridiques, précise que les dispositions du Règlement intérieur des conférences et réunions de l'UIT seront par nature contraignantes, en raison de leur qualité d'acte normatif de portée générale, mais qu'elles n'auront pas valeur de traité international, étant donné qu'elles ne figureront plus dans la Convention. Dans la plupart des autres institutions spécialisées des Nations Unies, le Règlement intérieur des conférences et réunions fait l'objet d'un instrument séparé qui est adopté dans le cadre d'une résolution.

4.7 En réponse à une question du **délégué du Lesotho**, le **Président** confirme que le Règlement intérieur figurera dans les Actes finals, qu'il sera publié dans un document séparé concernant les conférences et réunions et qu'il entrera en vigueur au moment de l'entrée en vigueur de la Convention.

4.8 Le **délégué de l'Argentine** remercie le Secrétaire de ses explications et indique que s'il a employé les mots "non contraignant" au début de son intervention, c'est parce que le Règlement intérieur ne fera pas partie d'un traité international.

4.9 Le **délégué de l'Arabie saoudite** se réfère au *charge le Secrétaire général* du projet de résolution et estime qu'il faut modifier le texte comme suit: "assurer la publication ... dans les langues de l'Union". Le **Président** souligne que les langues de travail de l'Union sont au nombre de six, et non de trois. Il faut peut-être simplifier le *considérant* et le *décide* du projet de résolution et le Président suggère au Secrétaire de la séance ainsi qu'au délégué de l'Argentine de mettre au point un libellé définitif pour soumission à la plénière.

4.10 Il en est ainsi **décidé**.

5 Projets de résolution concernant la révision et la publication de la Constitution, de la Convention, du Protocole facultatif, des décisions, des résolutions et des recommandations de la Conférence de plénipotentiaires (Documents 41(Add.2), 59(Rév.1), 245; DT/44)

5.1 Le **Président** attire l'attention sur deux projets de résolution faisant l'objet des propositions ARG/41/8 et IAP/59/121 et dit que les textes figurant dans le Document DT/44 sont tirés des Documents 41(Add.2) et 59(Rév.1). Il suggère au Secrétaire de la séance, au délégué de l'Argentine et à un représentant de la CITEL de rédiger un texte de synthèse pour soumission ultérieure à la plénière, compte tenu du Document 245.

5.2 Il en est ainsi **décidé**.

6 Résolution relative aux méthodes de travail du RRB (Documents 32 + Corrigenda 1 à 4; DT/44)

6.1 Le **Président** invite la Commission à examiner le projet de résolution figurant dans le Document DT/44, qui repose sur la proposition EUR/32/229. Le délégué de la Suisse a déjà attiré l'attention sur ce projet de résolution.

6.2 Après avoir rappelé que la question avait déjà fait l'objet d'un débat prolongé, le **délégué de l'Arabie saoudite** indique que sa délégation, parmi d'autres, s'est vivement opposée à la proposition lorsqu'elle a été soumise pour la première fois en tant qu'amendement à la Convention et qu'elle y reste opposée maintenant que cette proposition fait l'objet d'un projet de résolution.

6.3 Le **délégué de la Suisse** souligne que le projet de résolution a été "édulcoré" par rapport à la proposition initiale, puisqu'il se contente maintenant de charger le RRB de trouver les moyens d'améliorer la transparence de ses méthodes de travail de manière à garantir un juste équilibre entre les intérêts du Bureau des radiocommunications et ceux des administrations, notamment en ce qui concerne les réseaux à satellite. Le RRB doit faire rapport à la prochaine CMR, et non à la Conférence de plénipotentiaires. Le projet de résolution est appuyé par 39 administrations membres de la CEPT.

6.4 A propos de la nécessité de garantir un juste équilibre entre les intérêts du Bureau et ceux des administrations, le **Président** estime qu'il ne doit nullement être question d'opposer les intérêts des administrations et ceux de fonctionnaires, élus ou permanents, les intérêts des administrations étant de la plus haute importance.

6.5 Le **délégué du Luxembourg** propose de supprimer le point *c)* du *considérant* ainsi que la deuxième phrase du *décide de charger le Comité du Règlement des radiocommunications*, afin de répondre à certaines préoccupations exprimées. Les seules questions qui subsistent sont donc celles de la transparence et la présentation d'un rapport à la prochaine CMR.

6.6 Le **délégué de l'Algérie** fait valoir que le RRB est un organe consultatif qui a pour tâche d'interpréter certaines dispositions et de transmettre ses conclusions au Directeur du Bureau des radiocommunications, lequel les transmet à son tour aux administrations. Pour la première fois, on demande à un organe consultatif de présenter un rapport à une CMR. Or, il incombe au Directeur de faire rapport à une CMR sur toutes les questions relatives au fonctionnement du RRB. Par ailleurs, il appartient aux administrations de soumettre des propositions à une CMR concernant les méthodes de travail du RRB. En conséquence, l'orateur ne voit pas l'utilité du projet de résolution.

6.7 A propos des observations de l'orateur précédent, le **délégué du Luxembourg** propose de modifier la troisième phrase du *décide de charger le Comité du Règlement des radiocommunications* en ajoutant les mots suivants: "par l'intermédiaire du Directeur du Bureau des radiocommunications".

6.8 Cette proposition est **approuvée**.

6.9 Le **Président** propose de remplacer les mots "à réfléchir à la possibilité de modifier le Règlement des radiocommunications" par les mots "à examiner toute mesure pouvant être prise à cet égard", sous *invite la prochaine Conférence mondiale des radiocommunications*, et de soumettre le projet de résolution ainsi modifié à la plénière, avec une note indiquant que deux délégués s'y sont opposés.

6.10 Il en est ainsi **décidé**.

7 Fin des travaux de la Commission

7.1 Prenant la parole au nom de la Commission, le **délégué de la Turquie** rend hommage au Président, grâce auquel la Commission a pu mener ses travaux à bonne fin.

7.2 Le **Président** dit qu'il est très heureux d'avoir pu collaborer avec les membres de la Commission 6.

La séance est levée à 21 h 50.

Le Secrétaire:
A. GUILLOT

Le Président:
A. BERRADA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 348-F
21 janvier 1999
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

VINGT ET UNIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 4 novembre 1998 à 17 h 50

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis)

Sujets traités		**Documents**
1	Statut de la Palestine à l'UIT (suite)	106 + Corr.1-4, 115, 116, 175, 284, 285, 286

1 Statut de la Palestine à l'UIT (suite) (Documents 106 + Corrigendums 1-4, 115, 116, 175, 284, 285 et 286)

1.1 Se référant au Document 106, le **délégué de l'Arabie saoudite** déclare que de nombreux pays considèrent que l'Autorité palestinienne, avec laquelle ils traitent directement des questions politiques et économiques, est le Gouvernement de l'Etat palestinien et propose, sur cette base, d'admettre la Palestine en tant qu'Etat Membre de l'Union. Toutefois, il est conscient que cette proposition ne rencontre pas l'agrément d'un certain nombre de pays. Le projet de résolution sur le statut de la Palestine à l'UIT, tel qu'il figure dans le Document 284, représente un compromis qui permettra de faire concorder le statut d'observateur de la Palestine avec celui qui lui a été accordé par l'Assemblée générale des Nations Unies. Il lui conférera des droits supplémentaires de présenter des motions d'ordre et de se porter coauteur de projets de résolution et de décision sur les questions concernant la Palestine et le Moyen-Orient. Il permettra à la Palestine de développer les liaisons internationales directes, ce qui lui est refusé actuellement et lui conférera ce qui constitue, selon lui, le strict minimum par rapport à ses droits techniques légitimes. L'orateur se dit prêt à retirer le Document 106 si le projet de résolution contenu dans le Document 284 est adopté.

1.2 La **déléguée d'Israël** ne pense pas que le projet de résolution soit un compromis. En présentant les Documents 115, 116, 175, 285 et 286, dans lesquels sont exposés les points de vue d'Israël, elle regrette que les travaux de la Conférence soient déviés vers une ligne d'action mue par des considérations politiques susceptibles d'avoir de graves conséquences dans un certain nombre de domaines.

1.3 L'Autorité palestinienne n'est pas un Etat souverain et ne peut donc pas être admise comme Etat Membre de l'Union. En outre, la création d'un statut d'observateur spécial pour l'Autorité serait source de confusion au sein de l'UIT et entrerait en contradiction totale avec sa Constitution, sa Convention et ses Règlements administratifs. L'oratrice souligne que toute tentative visant à considérer l'observateur de l'OLP comme une administration au sens du numéro 1002 de la Constitution serait une violation manifeste des instruments fondamentaux de l'Union. Toute tentative visant à passer outre aux procédures constitutionnelles serait dommageable pour l'UIT, établirait une discrimination entre les observateurs et, à long terme, entamerait la crédibilité de l'Union. Elle se réserve le droit de demander l'avis de l'Unité des affaires juridiques sur cette question.

1.4 Par ailleurs, toute tentative visant à changer le statut d'observateur serait contraire à la fois à l'Accord intérimaire signé en 1995 entre l'Etat d'Israël et l'Autorité palestinienne et au Mémorandum de Wye River du 23 octobre 1998. L'Article V du Mémorandum de Wye River qui régit les mesures unilatérales spécifie qu'aucune des deux parties ne doit engager ou prendre de mesures propres à modifier le statut de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza conformément aux dispositions de l'Accord intérimaire. Cette mesure serait également contraire à la Résolution 32 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) qui reconnaît l'existence et l'importance pour l'UIT elle-même des accords bilatéraux signés par Israël et par l'Organisation de libération de la Palestine. L'UIT ne doit pas s'immiscer dans ces accords ni dans le processus de dialogue mais doit au contraire apporter son aide et ses encouragements à cet égard. Le processus de paix lui-même ainsi que les progrès accomplis dans le cadre des accords bilatéraux seront mis en péril par la proposition soumise à la présente séance. En particulier, le Comité technique mixte (JTC) constitué dans le cadre de l'Accord intérimaire a traité avec succès les questions de télécommunication et permis au secteur des télécommunications de la Palestine de se développer rapidement et avec efficacité.

1.5 Se référant au Document 116, l'oratrice énumère un certain nombre de domaines, dont l'assignation de fréquence, le fonctionnement illicite des fournisseurs de services Internet et les mesures visant à venir à bout du bogue du millénaire, dans lesquels des progrès significatifs ont été accomplis par Israël et par l'Autorité palestinienne. Il existe un certain nombre d'assignations de fréquence ainsi que d'autres accords entre les deux parties. Israël et l'Autorité palestinienne coopèrent étroitement et de manière fructueuse dans le secteur des télécommunications. La mise en péril de cette coopération porterait atteinte au développement économique et technique obtenu dans le cadre de l'Accord intérimaire.

1.6 En résumé, toute amélioration du statut d'observateur de l'OLP est une question constitutionnelle importante: les instruments fondamentaux de l'UIT ont force de loi pour tous les Etats Membres; et même si toutes les conditions requises pour amender la Constitution sont réunies, le processus de paix engagé entre Israël et les Palestiniens serait mis à mal, notamment à un stade aussi sensible des négociations. L'oratrice invite tous les Etats Membres à s'opposer à toute proposition tendant à améliorer le statut d'observateur de l'OLP ou à appliquer les attributs d'une administration à l'OLP ou à l'Autorité palestinienne.

1.7 Le **délégué de l'Arabie saoudite** dit que la déléguée d'Israël a utilisé le terme d'observateur pour parler de l'OLP: or, le terme correct est la Palestine, tel qu'il figure dans les résolutions et décisions de l'UIT. L'Etat d'Israël a été le premier à reconnaître l'Autorité nationale palestinienne comme gouvernement légitime de la Palestine. Il n'est pas acceptable qu'Israël parle au nom du peuple palestinien à l'UIT. Dans son intervention, la déléguée d'Israël a mis en exergue les relations entre Israël et la Palestine. Toutefois, l'UIT est un organisme intergouvernemental qui traite des questions au niveau international: de nombreux pays souhaitent dialoguer avec la Palestine sur les questions de télécommunication et l'UIT est l'instance appropriée pour un tel dialogue. La Palestine s'est vue accorder un statut d'observateur amélioré par l'Assemblée générale des Nations Unies et il est proposé de rendre compte de ce statut à l'Union. Lorsqu'il a rédigé la proposition figurant dans le Document 284, le groupe de pays arabes a fait de nombreuses concessions: la résolution ne préconise pas que la Palestine devienne un Etat Membre de l'UIT pas plus qu'elle ne demande que la Palestine soit reconnue en tant qu'administration. La résolution n'était pas conçue à des fins politiques mais visait plutôt à accorder à la Palestine ses droits techniques. Sur la base de ce compromis, l'orateur demande que la résolution soit adoptée par la Conférence de plénipotentiaires.

1.8 Le **délégué des Etats-Unis** explique que l'UIT a pour tâche cruciale de faciliter le développement technique d'un système moderne de communications mondiales. Il importe de maintenir l'accent sur les sujets techniques plutôt que de consacrer du temps aux questions politiques. Les Etats-Unis ne contestent pas le droit des Palestiniens de participer en qualité d'observateur; toutefois, la proposition visant à améliorer ce statut sans suivre la procédure correcte de l'UIT est contraire à la Convention. Le droit de présenter des motions d'ordre et de se porter coauteur de résolutions ne peut être accordé comme il convient sans amender la Convention et chercher à amender ladite Convention en adoptant une résolution créerait un précédent fâcheux. Israël et la Palestine ont pris l'engagement profond de résoudre leurs différences par la voie des négociations. Les Etats-Unis ont déployé et continueront de déployer tous les efforts nécessaires pour faciliter ce dialogue. Cependant, il n'appartient pas à l'UIT, qui est un organe technique, de prendre des mesures politiques susceptibles d'entraver le processus de paix au Moyen-Orient. Dans ces conditions, les Etats-Unis ne peuvent approuver la proposition contenue dans le Document 284.

1.9 La **déléguée d'Israël** souligne que son pays n'a pas été consulté pour la rédaction de la résolution et qu'il ne s'agit donc pas d'un compromis mais d'une position extrême. En outre, en vertu de l'Accord intérimaire, les Palestiniens eux-mêmes ont accepté d'autoriser Israël à représenter leurs intérêts dans le secteur des télécommunications à l'UIT jusqu'au début des négociations sur un statut définitif. L'oratrice fait remarquer que l'article 42 de la Constitution de l'UIT permet aux Etats Membres de conclure des arrangements particuliers sur des questions de télécommunication relevant de leur propre juridiction qui n'intéressent pas d'autres Etats Membres. Elle n'accepte pas la décision prise par l'Assemblée générale des Nations Unies de relever le statut d'observateur de la Palestine car ce statut a d'autres incidences à l'UIT du fait que les procédures constitutionnelles des deux organisations sont totalement différentes.

1.10 Le **délégué de l'Algérie**, présentant une motion d'ordre en vertu des dispositions du numéro 399 de la Convention, propose de clore le débat. Les questions en jeu sont évidentes pour tous. Il demande que la Conférence procède à un vote au scrutin secret sur l'adoption de la résolution figurant dans le Document 284. Son intervention est appuyée par le **délégué de l'Egypte**.

1.11 La **déléguée d'Israël**, appuyée par le **délégué de la Micronésie**, est opposée à la motion de clôture du débat, faute d'avoir entendu les réponses d'autres délégations.

1.12 Le **délégué des Comores**, soulevant un point d'ordre conformément aux dispositions du numéro 422 de la Convention, propose que le vote sur la clôture du débat fasse l'objet d'un vote au scrutin secret.

1.13 Le **Président**, notant que cette intervention est appuyée par plus de cinq délégations présentes et habilitées à voter, il est **décidé** que la question de la motion visant à clore le débat sera réglée par un vote au scrutin secret.

1.14 La **Présidente de la Commission 2** informe les participants que la délégation du Bahreïn a autorisé la délégation de l'Arabie saoudite à voter en son nom.

1.15 Le **Président** indique que les scrutateurs désignés après consultation sont les délégués du Brunéi Darussalam, du Cameroun, du Guyana, de l'Espagne et de l'Ukraine. Après avoir rappelé aux participants les procédures de vote telles qu'elles sont énoncées dans la Convention, il prononce l'ouverture du scrutin.

1.16 Le **Secrétaire de la séance plénière** procède à l'appel nominal des 147 Etats Membres ayant le droit de vote, présents ou représentés.

1.17 Les résultats du vote sont les suivants:

Nombre de bulletins déposés:	147
Nombre de votes décisifs:	118
Abstentions:	16
Majorité requise:	60
Voix pour:	85
Voix contre:	17

1.18 **La proposition est adoptée par 85 voix contre 17, avec 16 abstentions.**

1.19 Prenant la parole sur un point d'ordre, le **délégué des Etats-Unis** demande que lui soit précisé le sens du paragraphe 1 du *décide* du projet de résolution figurant dans le Document 284, ce à quoi le **Président** répond que le débat ayant été déclaré clos par un vote décisif, il ne peut pas traiter de la question et doit procéder immédiatement au vote sur le Document 284.

1.20 La **déléguée d'Israël** demande au Président d'examiner le numéro 405 de la Convention - qu'il faut lire conjointement avec le numéro 391 de la Convention - concernant la compétence de la Conférence pour voter le projet de résolution.

1.21 Le **délégué de l'Arabie saoudite**, soulevant un point d'ordre, est opposé à tout nouveau débat sur la question posée par la déléguée d'Israël.

1.22 Le **Président** décide que dans la mesure où les observations de la déléguée d'Israël concernent la compétence de la Plénière et non le fond, la question peut être examinée.

1.23 Le **délégué du Maroc**, sur un point d'ordre, fait remarquer que puisque la compétence n'est pas mentionnée aux numéros 390 et 391 de la Convention qui traitent des motions et des points d'ordre, le débat concerne nécessairement le fond et ne peut être rouvert dès lors qu'il a été clos.

1.24 Se prononçant sur un point d'ordre, la **déléguée d'Israël** dit que le numéro 405 de la Convention stipule que les questions de compétence doivent être réglées avant qu'il soit procédé à un vote. La Plénière n'est donc pas compétente à ce stade pour agir contrairement aux dispositions de la Constitution et de la Convention; ces instruments doivent donc être dûment amendés avant qu'un vote puisse intervenir; de plus, l'article 42 de la Convention montre que la Plénière n'est pas compétente pour intervenir dans les affaires intérieures d'un Etat Membre. L'orateur demande un avis juridique qui pourrait être fourni, si nécessaire, par le Secrétaire général.

1.25 Le **Président** répète que la déléguée d'Israël a mis en doute la compétence de la Conférence sans faire référence au fond. Il invite le Secrétaire général à se prononcer.

1.26 Le **délégué du Maroc**, prenant la parole sur un point d'ordre, fait observer que non seulement le numéro 59 de la Constitution autorise la Conférence à traiter des questions de télécommunication, mais les précédents créés aux Conférences de plénipotentiaires de 1992 et 1994 ont conféré à la Conférence le pouvoir d'étudier la question de la Palestine. Rappelant que la Conférence a refusé l'offre d'un conseiller juridique faite à la première séance plénière, l'orateur répète que le Secrétaire général est le représentant juridique de l'Union et non le conseiller juridique de la Conférence.

1.27 La **déléguée d'Israël**, soulevant un point d'ordre, réfute la référence faite au fond de la question par le délégué du Maroc. Elle signale que les questions concernant la Palestine qui ont été traitées lors des deux Conférences de plénipotentiaires précédentes étaient très différentes et approuve la demande du délégué des Etats-Unis qui souhaite obtenir des précisions sur l'objet du vote par rapport au paragraphe 1 du *décide* du projet de résolution.

1.28 Le **délégué de l'Arabie saoudite**, se prononçant sur un point d'ordre, dit que l'acceptation d'inscrire à l'ordre du jour la question de la Palestine signifie que l'Union a décidé de traiter cette question et il en va de même pour l'acceptation du vote visant à clore le débat. L'orateur s'oppose à toute nouvelle discussion du document et demande que le Président procède au vote.

1.29 Prenant la parole sur un point d'ordre, le **délégué du Liban** dit que puisque le numéro 405 de la Convention cité par la déléguée d'Israël ne traite que des questions en cours de discussion, il ne peut pas s'appliquer au Document 284. Conformément aux dispositions du numéro 399 de la Convention, le Président est obligé de procéder immédiatement au vote sur le fond, sans nouvelle intervention.

1.30 La **déléguée d'Israël** dit, à propos d'un point d'ordre, que le numéro 405 stipule que les questions de compétence qui peuvent se présenter doivent être réglées avant qu'il soit voté sur le fond de la question.

1.31 Le **Président** explique qu'en vertu du numéro 405, une motion concernant les questions de compétence l'emporte sur l'examen du fond de la proposition en discussion. Toutefois, indépendamment de l'intérêt de cette question, si la Conférence elle-même décide qu'elle est compétente - notamment par un vote - elle peut alors aller de l'avant. Il existe des précédents selon lesquels la Conférence a décidé de sa propre compétence à aborder la question. Par conséquent, le Président met aux voix cette question de compétence.

1.32 Le **délégué de l'Arabie saoudite**, se prononçant sur un point d'ordre, dit que le délégué du Liban a tiré au clair la question et que la Conférence doit maintenant achever la procédure qu'elle a entamée en mettant aux voix par scrutin secret le Document 284.

1.33 La **déléguée d'Israël**, parlant sur un point d'ordre et appuyée par les **délégués de la Micronésie** et **des Etats-Unis**, déclare que si la question de compétence est mise aux voix, sa délégation demandera un vote par appel nominal.

1.34 Le **délégué de la Syrie** précise, à propos d'un point d'ordre, qu'en vertu du numéro 399 de la Convention, la limite pour la présentation des points d'ordre est la clôture du débat.

1.35 Le **Président** explique que la motion de clôture du débat est une motion de procédure et que la règle indique clairement qu'une motion sur la compétence peut être présentée à tout moment avant qu'il soit voté sur le fond. Par conséquent, le point d'ordre d'Israël a été soulevé en temps voulu. La seule façon de résoudre convenablement la question de compétence consiste à procéder à un vote de la Conférence qui est seule habilitée à trancher la question.

1.36 Le **délégué de l'Arabie saoudite**, sur un point d'ordre, demande officiellement au Secrétaire général d'indiquer à la Conférence si les procédures qu'elle applique sont correctes.

1.37 Le **Secrétaire général** estime, maintenant que le débat est clos, que la Conférence doit procéder immédiatement à un vote sur le fond du Document 284.

1.38 La **déléguée d'Israël**, parlant sur un point d'ordre, déclare que le Président de la Plénière a déjà statué sur la question et que sa délégation accepte la décision qu'il a prise. Elle demande qu'un avis purement juridique soit émis à l'intention des participants avant qu'il soit procédé au vote.

1.39 Sur un point d'ordre, le **délégué de l'Afrique du Sud** dit que des points de détail retardent les travaux de la Conférence. Quatre-vingt-cinq délégations ont voté en faveur de la clôture du débat, en sachant pertinemment qu'en vertu des dispositions du numéro 399 de la Convention, si le débat est clos, la Conférence procédera immédiatement à un vote sur le fond de la question. Par ce vote, la Conférence a déjà déclaré sa compétence sur la question. Il appartient maintenant aux participants de voter, non pas sur la question de compétence, mais sur le fond du Document 284.

1.40 Le **Président** demande si la méthode proposée par l'Afrique du Sud bénéficie d'un appui.

1.41 Le **délégué des Etats-Unis**, se prononçant sur un point d'ordre, dit que sa délégation souhaite appuyer la décision initiale prise par le Président de mettre aux voix la question de compétence.

1.42 Parlant sur un point d'ordre, le **délégué du Maroc** prie le Président de demander aux délégations qui sont favorables à la proposition de l'Afrique du Sud, que sa délégation appuie, de faire part de leur appui par un vote à main levée.

1.43 La **déléguée d'Israël**, prenant la parole sur un point d'ordre, déclare qu'il n'est pas possible de changer la question mise aux voix une fois que le vote est intervenu. Elle demande de nouveau qu'il soit procédé à un vote par appel nominal, demande qui a été appuyée.

1.44 Le **délégué de l'Arabie saoudite** souscrit à la méthode proposée par l'Afrique du Sud qui est aussi celle qu'a préconisée le Secrétaire général. L'adoption de cette méthode appelle une décision courageuse qui est néanmoins la bonne.

1.45 Le **Président** explique son intervention antérieure en disant qu'il a estimé que la motion d'Israël au sujet de la compétence a été présentée dans les formes et en temps voulu, avant un vote sur le fond et après le vote sur la question de procédure; toutefois, quel que soit le bien-fondé de la question de compétence, si la Conférence elle-même décide qu'elle est compétente, elle peut alors aller de l'avant. Or, l'orateur n'a pas décidé que la Conférence procéderait de cette manière. Compte tenu de la déclaration faite par le Secrétaire général, de la proposition formulée par l'Afrique du Sud et du vote décisif sur la clôture du débat, la Conférence procédera maintenant à un vote sur le fond du Document 284, comme l'a proposé le délégué de l'Afrique du Sud.

1.46 Prenant la parole sur un point d'ordre, le **délégué des Etats-Unis** rappelle au Président qu'une proposition de vote sur la question de compétence a été présentée et appuyée. En vertu des dispositions du numéro 430 de la Convention, si la même question fait l'objet de plusieurs propositions, celles-ci sont mises aux voix dans l'ordre où elles ont été présentées, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

1.47 Le **Président** explique que la procédure a dépassé le stade des propositions; le point d'ordre aurait dû être soulevé avant.

1.48 Prenant la parole sur un point d'ordre, la **déléguée d'Israël** demande pourquoi sa demande en faveur d'un vote par appel nominal, qui a été dûment appuyée, a été écartée au profit d'une proposition visant à modifier la question mise aux voix après que le vote a eu lieu. L'oratrice demande une nouvelle fois que le Conseiller juridique de l'UIT se prononce sur la question de la compétence de la Conférence à passer outre aux dispositions de la Constitution et de la Convention.

1.49 Le **délégué des Etats-Unis**, à propos d'un point d'ordre, se réfère de nouveau au libellé du numéro 430 de la Convention. De plus, il appuie la demande d'Israël invitant le Conseiller juridique à se prononcer sur la question de savoir si la Conférence est compétente pour passer outre aux dispositions de la Constitution de la façon proposée. La demande d'une délégation invitant le Secrétaire général à faire une déclaration a été prise en considération, alors qu'une demande analogue formulée par Israël et par les Etats-Unis ne l'a pas été.

1.50 Le **délégué de l'Arabie saoudite** dit, sur un point d'ordre, que malgré les efforts déployés par certaines délégations pour différer l'inévitable, l'heure est maintenant venue de procéder à un vote sur le Document 284.

1.51 Le **Président** déclare que malheureusement les aspects politiques des questions prennent parfois des proportions plus grandes que les questions elles-mêmes. En dépit des efforts faits par de nombreuses administrations pour éviter une telle issue, l'orateur a toujours pensé que la seule façon possible de résoudre la question serait, en fin de compte, de procéder par un vote au scrutin secret. Si la question de compétence est mise aux voix, il sera très difficile de la formuler avec précision. Il semble que les participants estiment, compte tenu de l'issue du vote sur la clôture du débat, qu'il est temps de procéder à un vote sur le Document 284. De plus, il faut maintenant que la Conférence aille de l'avant. Par conséquent, un vote sur le projet de résolution figurant dans le Document 284 aura lieu immédiatement, au scrutin secret.

1.52 La **déléguée d'Israël**, se prononçant sur un point d'ordre concernant les procédures de vote, déclare que sa délégation déplore que la question de la compétence n'ait pu être résolue avant le vote et se réserve le droit de revenir ultérieurement sur la question.

1.53 Le **Président** annonce que les délégués du Brunéi Darussalam, du Cameroun, du Guyana, de l'Espagne et de l'Ukraine feront office de scrutateurs et prononce l'ouverture du scrutin.

1.54 Le **Secrétaire de la séance plénière** procède à l'appel nominal des 147 délégations ayant le droit de vote, présentes ou représentées.

1.55 Les résultats du vote sont les suivants:

Nombre de bulletins déposés:	120
Nombre de votes décisifs:	93
Abstentions:	27
Majorité requise:	47
Pour:	55
Contre:	38

1.56 Le projet de résolution figurant dans le Document 284 est donc **approuvé**.

La séance est levée à 21 h 05.

Le Secrétaire général:
Pekka TARJANNE

Le Président:
Thomas SIEBERT

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

Corrigendum 1 au Document 349-F
5 mars 1999
Original: anglais

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

VINGT-DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 4 novembre 1998 à 22 h 20

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis)

Veuillez remplacer le paragraphe 3.22 par le texte suivant:

3.22 Compte tenu de quelques légères modifications, le projet de Résolution COM5/1 est **approuvé**.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 349-F
21 janvier 1999
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

VINGT-DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 4 novembre 1998 à 22 h 20

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis)

Sujets traités		**Documents**
1	Statut de la Palestine à l'UIT (suite)	106 + Corr.1-4, 115, 116, 175, 284, 285, 286
2	Cinquième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.5) (suite)	279 + Corr.1
3	Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.3) (suite)	222(Corr.1)

1 Statut de la Palestine à l'UIT (suite) (Documents 106 + Corrigenda 1 à 4, 115, 116, 175, 284, 285, 286)

1.1 La **déléguée d'Israël**, prenant la parole sur un point d'ordre, déclare qu'elle ne croit pas que, à la vingt et unième séance plénière, cinq délégations aient appuyé la proposition de procéder à un vote au scrutin secret sur le projet de résolution contenu dans le Document 284. Trois délégations seulement se sont déclarées en faveur d'un tel vote au scrutin secret; c'est sur la question de procédure que les cinq délégations ont soutenu la proposition de vote au scrutin secret, c'est-à-dire sur la motion de clôture du débat.

1.2 Expliquant le vote de sa délégation, la déléguée indique qu"Israël a voté contre le projet de résolution parce qu'il considérait que la question de la compétence n'avait pas été réglée et que le Conseiller juridique n'avait pas été consulté sur ce point ou s'il l'avait été, que l'avis donné n'avait pas été suivi. Ayant relevé que le vote s'est traduit par la violation du numéro 422 de la Convention, elle déclare qu'Israël se réservera le droit de formuler d'importantes réserves à la résolution lors de la signature des Actes finals et d'interpréter l'Accord intérimaire et le Mémorandum de Wye River en conséquence. Enfin, l'Etat d'Israël a l'intention de continuer d'appliquer les engagements qu'il a pris aux plans international et bilatéral et souhaite au secteur palestinien des télécommunications de continuer de connaître prospérité et développement.

1.3 Le **délégué des Etats-Unis** déclare que, tout en respectant le résultat du vote, il partage les vues exprimées par l'oratrice précédente; le vote qui a eu lieu a gravement compromis le respect de la constitution de l'UIT.

2 Cinquième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.5) (suite) (Document 279 + Corr.1)

2.1 Le **Président** invite les participants à la réunion à poursuivre l'examen du Document 279 et du Corrigendum 1.

Article 19 (CV) - Participation d'entités et organisations autres que les administrations aux activités de l'Union

2.2 Le **délégué de la Chine** propose de supprimer les crochets qui se trouvent dans les propositions ADD 233A et ADD 233C.

2.3 Il en est ainsi **décidé**.

2.4 Le **Président de la Commission 6**, après avoir fait remarquer que la note concernant la modification [MOD 240] a été supprimée de la version française du Document 279, indique que les pays APT ont eu quelque difficulté à accepter cette modification lorsqu'elle a été discutée à la Commission 6; c'est ce qui explique que la disposition ait été placée entre crochets.

2.5 La **déléguée du Japon** fait observer que le texte de la modification MOD 240 découle de l'adoption de la proposition ADD 233C et propose de supprimer les crochets.

2.6 Il en est ainsi **décidé**.

2.7 Les propositions ADD 233A, ADD 233B, ADD 233C et MOD 240, telles que modifiées, sont **approuvées**.

Article 20 (CV) - Conduite de travaux des commissions d'études

2.8 La **déléguée du Japon**, prenant la parole en tant que présidente du groupe officieux créé à la vingtième séance plénière pour étudier l'interdépendance des textes des articles 3 (CS) et 20 (CV) et de la Résolution COM5/12, indique que le groupe est parvenu à plusieurs compromis. Par souci de clarté, le groupe a proposé de remplacer le mot "Secteur" figurant dans l'adjonction ADD 246A (article 20 (CV)) par l'expression "Etats Membres et Membres des Secteurs" et d'ajouter le mot "formelle" après le mot "consultation" dans les adjonctions ADD 246A à 246C. On pourrait alors supprimer les crochets dans l'article 20 (CV). Par ailleurs, dans le souci d'harmoniser les dispositions de la Convention avec celles de la Résolution COM5/12, le groupe a proposé d'ajouter un nouveau paragraphe, ADD 246C *bis*, qui se lirait comme suit: "Les numéros 246A à 246C ci-dessus s'appliquent conformément à la Résolution COM5/12".

2.9 Afin que le texte de l'adjonction ADD 28C (article 3 (CV)) soit conforme aux autres dispositions pertinentes, le groupe a proposé de supprimer les crochets et de modifier le texte pour que celui-ci se lise comme suit: "... dispositions de la Convention et les décisions pertinentes de la Conférence de plénipotentiaires ...".

Par suite des modifications proposées, le mot "formellement" devrait être inséré avant le terme "consulté" dans la section *ayant adopté* de la Résolution COM5/12; les crochets devraient être supprimés dans cette section et dans le *décide* de la résolution.

2.10 Le **délégué du Mali** fait valoir qu'il est assez difficile de suivre les modifications proposées telles qu'elles ont été lues par le précédent orateur et propose qu'elles soient soumises par écrit avant qu'on ne puisse continuer de les examiner.

2.11 Le **Président** de la Commission 6 fait observer que l'ajout d'un nouveau numéro ADD 246C bis impliquerait que la Résolution COM5/12 a été incorporée par référence dans la Convention. Il met en garde contre une telle mesure car le moindre amendement à cette résolution impliquerait que la nouvelle disposition devrait être ratifiée par les Etats Membres.

2.12 Le **délégué de la Syrie** indique qu'il est gêné par les mots "consultation des Etats Membres" qui figurent dans le numéro ADD 246A; il conviendrait sans doute de compléter ce libellé pour faire clairement ressortir qu'il s'agit des trois Secteurs et pas seulement de l'UIT-T.

2.13 Le **Président** propose de surseoir à l'examen de l'article 20 (CV). Il conviendrait de demander à la déléguée du Japon de soumettre ses propositions par écrit en tenant compte des vues exprimées à la présente réunion.

2.14 Il en est ainsi **décidé**.

Chapitre II - Dispositions générales concernant les conférences et les assemblées

2.15 La modification du titre est **approuvée**.

Article 23 (CV) - Invitation et admission aux conférences de plénipotentiaires lorsqu'il y a un gouvernement invitant

2.16 Les modifications MOD 256, MOD 262A et MOD 263 sont **approuvées**.

Article 24 (CV) - Invitation et admission aux conférences des radiocommunications lorsqu'il y a un gouvernement invitant

2.17 Le **délégué du Maroc** propose de reporter l'examen du numéro MOD 280 jusqu'à ce qu'un projet d'amendement ait été soumis par les Présidents des Commissions 5 et 6.

2.18 Il est **décidé** de surseoir à l'examen de l'article 24.

Article 25 (CV) - Invitation et admission aux assemblées des radiocommunications, aux conférences de normalisation des télécommunications et aux conférences de développement des télécommunications lorsqu'il y a un gouvernement invitant

2.19 La modification du titre et les modifications MOD 285, MOD 286 et MOD 298 sont **approuvées.**

Article 26 (CV) - Procédure pour la convocation ou l'annulation de conférences mondiales ou d'assemblées des radiocommunications à la demande de Membres de l'Union ou sur proposition du Conseil

2.20 La modification du titre et les modifications MOD 299-302, MOD 304-307 et MOD 309 sont **approuvées.**

Article 27 (CV) - Procédure pour la convocation de conférences régionales à la demande de Membres de l'Union ou sur proposition du Conseil

2.21 La modification du titre et la modification MOD 310 sont **approuvées.**

Article 28 (CV) - Dispositions relatives aux conférences et assemblées qui se réunissent sans gouvernement invitant

2.22 La modification du titre et la modification MOD 311 sont **approuvées.**

Article 29 (CV) - Changement du lieu ou des dates d'une conférence ou d'une assemblée

2.23 La modification du titre et les modifications MOD 312 et MOD 313 sont **approuvées.**

Article 30 (CV) - Délais et modalités de présentation des propositions et des rapports aux conférences

2.24 Les modifications MOD 316 et MOD 318-322 sont **approuvées.**

Article 31 (CV) - Pouvoirs aux conférences

2.25 Les modifications MOD 324, MOD 327, MOD 332, MOD 334, MOD 335 et MOD 339 sont **approuvées.**

Chapitre III - Règlement intérieur

2.26 La proposition SUP (Chapitre III) est **approuvée.**

Article 32 (CV) - Règlement intérieur des conférences et autres réunions

2.27 Les propositions ADD 339A, (MOD) 340 et SUP 341-467 sont **approuvées.**

Article 32A (CV) - Droit de vote

2.28 Les propositions ADD 340A, ADD 340B et ADD 340C sont approuvées.

Article 32B (CV) - Réserves

2.29 La **déléguée des Pays-Bas** fait valoir qu'autant qu'elle se souvienne, la Commission 6 a décidé de placer entre crochets le passage "jusqu'au dépôt auprès du Secrétaire général ... audit amendement" dans l'adjonction ADD 340E proposée par l'Espagne. Elle préférerait que les numéros 445 et 446 de la Convention soient maintenus car elle n'est pas favorable à une disposition qui permettrait aux Etats Membres de formuler des réserves jusqu'au moment de la ratification soit, dans la pratique, à n'importe quel moment pendant les quatre années suivantes. Les **délégués du Japon, de la Belgique** et **des Philippines** appuient cette position.

2.30 Le **délégué de l'Espagne,** appuyé par les **délégués de l'Algérie, de la Colombie** et **de la France**, fait valoir que les Etats Membres qui ont signé les Actes finals devraient avoir la possibilité de formuler des réserves jusqu'à la ratification. Le processus de ratification ne dure normalement pas quatre ans. Le Secrétaire général en informant les Etats Membres de la ratification des Actes finals par d'autres Etats Membres, leur communiquera également les réserves qui auront été éventuellement formulées.

2.31 Le **Président de la Commission 6** fait observer que les adjonctions ADD 340D et F correspondent aux numéros 445 et 446 de la Convention, et que toute délégation a le droit de soulever en plénière une question traitée dans le cadre de la Commission.

2.32 Le **Président** fait valoir qu'il sera difficile, dans la situation actuelle, de concilier les deux positions et propose de laisser l'article 32B (CV) en suspens pour que les parties concernées puissent tenir les consultations officieuses.

2.33 Il en est ainsi **décidé**.

Article 33 (CV) - Finances

2.34 Les propositions MOD 468, MOD 469, MOD 470, SUP 471, MOD 472 et MOD 473 sont **approuvées**.

2.35 Le **délégué des Etats-Unis**, ayant rappelé que sa délégation et d'autres pays membres de la CITEL ont proposé de supprimer [NOC 474], indique que les Etats-Unis, tout en appuyant tout effort raisonnable pour renforcer les finances de l'Union, ne croient pas qu'il soit viable ni nécessaire d'imposer des intérêts sur les arriérés. Il est important que l'UIT tienne compte de la grande diversité des pratiques budgétaires suivies par les Etats Membres qui ne sont pas tous en mesure de se conformer à ses procédures. Par dessus tout, en renonçant à imposer des intérêts sur les arriérés, l'Union s'alignerait sinon sur toutes les autres institutions spécialisées des Nations Unies, du moins sur la plupart.

2.36 La **déléguée des Pays-Bas** fait observer que la disposition en question est inscrite dans la Convention depuis quelque temps déjà et donne de très bonnes raisons aux Etats Membres pour qu'ils ne prennent pas de retard dans leurs paiements. Il est essentiel de maintenir la discipline en matière de finances, aussi la déléguée des Pays-Bas est-elle favorable au maintien du numéro 474.

2.37 Le **délégué du Maroc**, souscrivant aux observations de la précédente oratrice, estime que le numéro 474 doit être révisé pour tenir compte du fait que dans certains pays, le budget national n'est pas prêt le 1er janvier. Il conviendrait de prévoir une période où l'on n'appliquerait pas d'intérêts de deux ou trois mois pour que les dispositions administratives voulues puissent être prises afin d'effectuer les versements à l'Union.

2.38 Le **délégué du Canada** appuie la déclaration du délégué du Maroc, à l'instar du **délégué de la Syrie** qui demande s'il est vrai que d'autres organismes du système des Nations Unies ne prélèvent pas d'intérêts sur les arriérés.

2.39 Le **délégué des Etats-Unis** fait observer que les intérêts imposés sur les arriérés ne semblent pas avoir atteint leur objectif puisque 53 des 188 Etats Membres ont encore des arriérés.

2.40 Il est **décidé** de surseoir à l'examen de la proposition NOC 474.

2.41 Les propositions SUP 475 et MOD 476 à 478 sont approuvées, sous réserve de la correction demandée par le **délégué de Cuba** au libellé de la modification MOD 476 proposée par la délégation espagnole.

2.42 Le **délégué de la Syrie** est d'avis qu'il faudrait supprimer la référence aux Etats Membres dans la modification MOD 479 car ceux-ci appartiennent ipso facto aux trois Secteurs. En outre, la délégation syrienne émet des réserves quant au droit qu'ont les Membres du Secteur UIT-D de choisir la classe de contribution de 1/16 d'unité puisque celle-ci n'inclut pas le coût de la participation à une commission d'études. Aussi convient-il de placer "1/16" entre crochets.

2.43 Le **Président** prend acte du fait que la proposition syrienne est approuvée.

2.44 Le **Président de la Commission 4** fait valoir que les expressions "Etats Membres" et "Membres des Secteurs" ont été définies et que l'une et l'autre doivent figurer dans tout texte où une référence est faite à toutes les parties participant à l'activité d'un Secteur. Il comprend le point soulevé par le délégué de la Syrie mais il estime essentiel de faire mention dans la modification MOD 479 à la fois aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs.

2.45 Le **Président de la Commission 6** donne entièrement raison au délégué de la Syrie.

2.46 Le **Président** demande instamment aux Présidents des Commissions 4 et 6 de trouver une solution au problème et propose, dans l'intervalle, de surseoir à l'examen de la modification MOD 479.

2.47 Il en est ainsi **décidé**.

2.48 La modification MOD 480 est **approuvée**.

2.49 Le **délégué du Sénégal** déclare qu'il reste très préoccupé par la proposition ADD 480A où il est stipulé que les contributions financières des Membres des Secteurs devraient être attribuées au Secteur auquel elles sont destinées. A son avis, cette disposition compliquerait beaucoup la future gestion financière de l'Union et ne favoriserait pas la solidarité et l'étroite coopération entre les secteurs préconisées au numéro 119 de la Constitution.

2.50 Le **Président de la Commission 7** indique que sa Commission a approuvé en principe la recommandation 9/4 du Groupe UIT-2000 en laissant le soin à la Commission 6 d'en améliorer le libellé.

2.51 Le **délégué du Mali**, souscrivant aux vues du délégué du Sénégal, demande instamment à la Conférence de ne pas adopter la proposition ADD 480A qui, à son avis, revenait à programmer la fin du Secteur du développement. Rappelant la nécessité impérative d'instaurer un esprit de solidarité en ce moment clé de l'existence de l'UIT, il propose de reporter toute décision en la matière à la prochaine conférence de plénipotentiaires.

2.52 Le **Président** ayant déclaré prendre note du large appui apporté à la suppression de l'adjonction ADD 480A, le **délégué du Canada**, tout en tenant compte des vues des délégués du Sénégal et du Mali, exprime l'avis que les souhaits des Membres des Secteurs doivent également être pris en considération. Le texte approuvé par consensus par le Groupe UIT-2000 prévoyait une démarche raisonnable et devrait être maintenu. Dans la pratique, le délégué du Canada est convaincu que les contributions faites au Secteur du développement n'auraient pas à en souffrir.

2.53 Le **délégué du Danemark** souscrit aux vues du délégué du Canada comme le fait le **délégué de l'Allemagne** qui fait observer que le secteur privé attend avec beaucoup d'intérêt le résultat de la série de recommandations du Groupe UIT-2000, qui revêtent une grande importance pour la future coopération de l'UIT avec le secteur privé.

2.54 Le **délégué de l'Arabie saoudite** souscrit à la position du Sénégal et du Mali. Adopter l'adjonction ADD 480A reviendrait à chercher à diviser les Secteurs du point de vue budgétaire et ne pourrait avoir que des conséquences catastrophiques. L'esprit de solidarité qui prévalait avant la naissance du Secteur du développement doit être maintenu.

2.55 Le **Président** propose que les délégués du Sénégal et du Canada se rencontrent pour chercher à rapprocher leurs positions et que, dans l'intervalle, l'adoption de la proposition ADD 480A soit suspendue.

2.56 Il en est ainsi **décidé**.

2.57 Les propositions SUP 481 à 483 et ADD 483A sont **approuvées**.

2.58 La **déléguée du Japon** relève que la modification MOD 484 est liée au principe du recouvrement des coûts qui fait l'objet d'un projet de résolution dans le Document DT/52(Rév.1). Cette question n'ayant pas encore été abordée par la plénière, elle propose de placer la modification MOD 484 entre crochets et d'y revenir après le débat sur le recouvrement des coûts.

2.59 Il en est ainsi **décidé**.

2.60 Les propositions NOC 485 à 487 sont **approuvées**.

Article 35 (CV) - Langues

2.61 En réponse à une question posée par le **délégué des Emirats arabes unis** concernant la modification MOD 491, le **coprésident de la Commission 7** (Gestion générale) et le **délégué du Portugal** confirment que cette proposition tend à employer des langues supplémentaires venant se rajouter aux six langues officielles et langues de travail visées à l'article 29 de la Constitution.

2.62 Les modifications MOD 490 à 495 sont **approuvées**.

Article 37 (CV) - Etablissement et règlement des comptes

2.63 Les modifications MOD 497 et MOD 498 sont **approuvées**.

Article 38 (CV) - Unité monétaire

2.64 La modification MOD 500 est **approuvée.**

Article 40 (CV) - Langage secret

2.65 Les modifications MOD 505 et MOD 506 sont **approuvées.**

Article 41 (CV) - Arbitrage: Procédure

2.66 La modification MOD 510 est **approuvée.**

Article 42 (CV) - Dispositions pour amender la présente Convention

2.67 La modification MOD 523 est **approuvée.**

Annexe à la Résolution [XXX] - Règlement intérieur des conférences et autres réunions de l'Union internationale des télécommunications

2.68 La **déléguée du Japon** demande si le règlement intérieur figurant dans l'annexe à l'examen a juridiquement le même caractère obligatoire que la Constitution et la Convention. Puisque le règlement se trouve en annexe à une résolution, il doit évidement être respecté mais la délégation japonaise croit comprendre qu'il ne sera pas nécessaire de ratifier les modifications susceptibles d'y être apportées.

2.69 Le **Président** émet l'avis que les administrations auxquelles le statut juridique de l'annexe créera des difficultés devront consulter le service des affaires juridiques.

2.70 Le **délégué de la Syrie** dit avoir eu l'impression que le règlement intérieur des conférences et autres réunions figurerait dans un instrument qui serait aussi contraignant que la Constitution et la Convention et ne pourrait être modifié que par une conférence ayant le pouvoir de conclure des traités. Dans la mesure où il ne semble pas en être ainsi, il réserve sa position quant au statut de l'annexe.

2.71 Le **Président de la Commission 6**, appuyé par le **délégué du Mali**, fait observer que puisque le règlement intérieur est mentionné à l'article 32 de la Constitution, le nouvel instrument s'impose à tous les Etats Membres.

2.72 Le **délégué de l'Argentine**, prenant la parole en tant que coauteur du projet de résolution, dit avoir été informé que le nouvel instrument n'aurait pas le même statut juridique que la Constitution ou la Convention mais serait rattaché à ces instruments par le biais de dispositions particulières. Les administrations nationales ne seront pas tenues de ratifier, d'accepter, d'approuver le nouvel instrument ou d'y adhérer chaque fois qu'un amendement sera introduit. L'étude menée par le Groupe d'experts créé par la Résolution 12 (Genève, 1992) et maintenu par la Résolution 8 (Kyoto, 1994) visait expressément à créer un instrument qui puisse être révisé fréquemment avec aussi peu de formalités administratives que possible.

2.73 Le **délégué de l'Allemagne** dit qu'il serait utile de définir la relation entre cet instrument et la Constitution et la Convention. En l'état actuel des choses, l'article 32 de la Constitution renvoie à la Convention.

2.74 La **déléguée des Philippines** déclare qu'à son avis, si l'on considère que l'annexe constitue juridiquement un instrument de l'Union, il y a lieu d'ajouter son titre à la liste figurant au numéro 29 de la Constitution. Il ressort de la section 25 de l'annexe que des amendements ne peuvent être apportés que dans le cadre d'une conférence de plénipotentiaires; il conviendrait également de préciser si de tels amendements sont soumis à ratification, acceptation, approbation et adhésion.

2.75 Il est **décidé** de surseoir à l'examen de l'annexe de la Résolution [XXX] figurant dans le Document 279.

3 Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.3) (suite) (Document 222 (Corrigendum 1))

3.1 Le **délégué du Royaume-Uni**, prenant la parole en qualité de Président du groupe de rédaction chargé de modifier certains textes du Document 222, présente le Corrigendum 1 du Document 222 et explique les modifications apportées. Il souligne en particulier la modification de fonds qui, en réponse à la préoccupation suscitée par la gestion des CMR, a été introduite dans le *charge le Directeur du Bureau des radiocommunications* du projet de Résolution COM5.

Article 11A (CV) - Groupe consultatif des radiocommunications

ADD [147A]

3.2 Le **délégué du Mexique**, appuyé par les **délégués de la Colombie, de l'Equateur** et **de la République islamique d'Iran**, propose de faire ressortir le caractère rigoureusement consultatif du GCR en ajoutant à la fin de la disposition les mots "il agit par l'intermédiaire du Directeur". La **déléguée des Philippines** déclare qu'elle aussi appuie la proposition et fait observer que la structure tout à fait particulière du Secteur des radiocommunications prévoit une conférence ayant pouvoir de conclure des traités.

3.3 Le **délégué du Royaume-Uni** attire l'attention de la plénière sur les adjonctions ADD 147H et ADD 147I proposées dans le Document 279 qui exigent qu'un rapport indiquant les mesures à prendre soit établi puis présenté au Directeur. Les dispositions à l'examen dans le Corrigendum 1 du Document 222 ne font qu'énumérer les activités du GCR; la disposition composite montre clairement que le GCR n'a pas de pouvoir d'exécution. Les **délégués de l'Allemagne** et **du Danemark** se rallient à ce point de vue.

3.4 L'adjonction ADD [147A] est **approuvée**, telle que modifiée par la proposition mexicaine.

ADD [147B]

3.5 La proposition ADD 147B est **approuvée**.

ADD [147C]

3.6 En réponse à une observation formulée par le **délégué du Mexique** au sujet de la version espagnole, **le délégué de l'Espagne** indique que les délégués hispanophones aligneront les versions espagnole et anglaise à la Commission de rédaction.

3.7 Il en est ainsi **décidé**.

3.8 Le **délégué de l'Arabie saoudite** appuyé par les **délégués de l'Allemagne** et **du Danemark**, propose que la disposition se termine par les mots "... que lui confie une conférence de l'Union, une assemblée des radiocommunications ou le Conseil".

3.9 La proposition ADD [147C], tel que modifiée, est **approuvée**.

ADD [147D]

3.10 Le **délégué de l'Espagne**, en réponse à une proposition du **délégué du Mexique**, annonce que la version espagnole de la proposition ADD [147D] sera alignée sur la version anglaise.

3.11 La proposition ADD [147D] est **approuvée**.

ADD [147E]

3.12 La **déléguée des Philippines** propose de remplacer les termes "fournit des lignes directrices relatives aux" par les termes "propose les" de manière à faire ressortir le caractère consultatif du GSR.

3.13 Le **délégué du Royaume-Uni** fait valoir que le texte actuel a été repris de la Conférence de plénipotentiaires de 1994 et de l'Assemblée des radiocommunications précédente. Les lignes directrices mises au point par le GCR sont fournies au Directeur sous forme de conseils; seule l'Assemblée peut les mettre en oeuvre. Dans la pratique, les méthodes de travail des commissions d'études sont adoptées par l'Assemblée mais le GCR donne souvent des conseils utiles lorsque des lignes directrices supplémentaires s'imposent, ce qui facilite le travail des commissions d'études.

3.14 La proposition ADD [147E] est **approuvée**.

ADD [147F], ADD [147G], ADD 175C, MOD 177, MOD 178, MOD 180, ADD 181A

3.15 Les propositions ADD [147F], ADD [147G], ADD 175C, MOD 177, MOD 178, MOD 180, ADD 181A sont **approuvées**.

Article 13 (CV) - Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications

3.16 Le **délégué de la Syrie** fait valoir qu'un amendement concernant le Secteur de la normalisation, tel que la modification MOD 184, dépasse le mandat du groupe de rédaction.

3.17 Les modifications MOD (Titre) et MOD 184 sont **approuvées**.

Résolution COM5/1 - Conférences mondiales des radiocommunications

3.18 Le **délégué de la Syrie** déclare qu'à son avis il n'y a pas lieu d'étudier l'efficacité des CMR comme envisagé au *notant d)* du projet de résolution même si c'est le GCR qui s'en charge. Il propose de modifier le texte pour qu'il se lise comme suit: "... a l'intention de revoir la structure des CMR pour en assurer l'efficacité".

3.19 Le **délégué du Royaume-Uni**, appuyé par les **délégués de l'Allemagne** et **du Danemark**, fait valoir que le libellé proposé est tiré mot pour mot du Plan stratégique qui a déjà été adopté par la plénière (Document 189). La modification que le délégué de la Syrie propose d'apporter au texte restreint l'étude envisagée à la structure des CMR alors que l'intention était de lui donner une plus grande portée.

3.20 Le **délégué de la Syrie** déclare ne pas trouver le passage du Document 189 qui habilite expressément le GCR à étudier l'efficacité des CMR.

3.21 Le **délégué du Royaume-Uni** indique que le libellé correspond à une décision prise par le GCR à sa précédente réunion en prévision de sa réunion de février 1999.

3.22 Le projet de Résolution COM5/1 est **approuvé**.

La réunion est levée à 00 h 20.

Le Secrétaire général:
Pekka TARJANNE

Le Président:
Thomas SIEBERT

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 350-F
21 janvier 1999
Original: français

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

VINGT-TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Jeudi 5 novembre 1998 à 9 h 40

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis)

Sujets traités		**Documents**
1	Quatrième et cinquième séries de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.4 et B.5) (suite)	266, 279

1 Quatrième et cinquième séries de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.4 et B.5) (suite) (Documents 266, 279)

Résolution COM7/15 - Renforcement de la présence régionale (Document 279)

1.1 Le **délégué du Canada** propose, à la suite de consultations, de modifier le paragraphe 5 de la partie *charge le Directeur du BDT, en collaboration étroite avec le Secrétaire général et les Directeurs du BR et du TSB* comme suit: supprimer la fin de la phrase après les mots "l'ensemble de l'Union" et la remplacer par "et que, pour superviser la mise en oeuvre des projets financés sur des fonds d'affectation spéciale, il dispose de l'autonomie, du pouvoir de décision et des moyens appropriés".

1.2 S'exprimant au nom du Groupe des pays arabes, le **délégué de la Syrie** note que dans le passé, le Bureau régional pour les pays arabes du Caire se composait de cinq membres. Pour des raisons qui ne sont pas claires, il ne compte plus aujourd'hui que deux membres. Le Conseil, lorsqu'il examinera cette question, devra envisager de revenir à la structure originelle du Bureau, c'est-à-dire y affecter cinq professionnels. La partie *considérant* de la Résolution sur le renforcement de la présence régionale devra être lue à la lumière de cette observation.

1.3 Il est **pris note** de ce commentaire.

1.4 La Résolution COM7/15, telle que modifiée, est **approuvée**.

Article 8 (CV) - Assemblée des radiocommunications (Document 279)

1.5 Le **délégué du Royaume-Uni** dit que, les questions concernant le groupe consultatif des radiocommunications étant réglées, il peut accepter le libellé de la disposition ADD 137A que préféraient certaines délégations. Cette disposition se lirait donc comme suit: "Une assemblée des radiocommunications peut adresser des questions spécifiques relevant de son domaine de compétence au groupe consultatif des radiocommunications pour avis".

1.6 Le **délégué de la Syrie** ayant rappelé que le paragraphe *d)* de la partie *notant* de la Résolution COM5/1 relative aux conférences mondiales des radiocommunications avait été laissé en suspens, le **délégué du Royaume-Uni** dit qu'à la lumière des décisions prises, ce paragraphe peut être supprimé.

1.7 Il en est ainsi **décidé**.

1.8 La disposition ADD 137A, ainsi modifiée, est **approuvée**.

Article 10 (CV) - Comité du Règlement des radiocommunications (Document 279)

1.9 Le **délégué du Royaume-Uni** suggère que, comme suite à une décision de la plénière à une précédente séance, le numéro 139 soit supprimé (étant entendu que la composition du RRB figurera dans la Constitution), que la disposition ADD 147H soit conservée et que la disposition ADD 147I soit supprimée car, du fait de l'adoption de la disposition ADD 137A, elle n'a plus lieu d'être.

1.10 Il en est ainsi **décidé**.

Articles 16 et 16A (CV) - Conférences de développement des télécommunications et groupe consultatif pour le développement des télécommunications (Document 279)

1.11 Le **délégué du Sénégal** suggère que la même modification soit apportée à l'article 16 (ADD 213A) qu'à l'article 8, et que le numéro ADD 213J soit supprimé.

1.12 Le **Président** constate que cette proposition fait l'objet d'un large accord.

1.13 La **déléguée de l'Afrique du Sud**, sans s'opposer fermement à la proposition faite par le délégué du Sénégal en ce qui concerne la disposition ADD 213A, fait remarquer que les conférences mondiales de développement se réunissent moins souvent que les assemblées des radiocommunications et qu'il est donc peut-être utile de renforcer les compétences du groupe consultatif pour le développement des télécommunications.

1.14 Le **délégué du Sénégal**, tout en comprenant la remarque faite par l'oratrice précédente, dit que sa proposition ne vise pas un alignement systématique des dispositions relatives aux différents Secteurs. En l'occurrence, cette proposition est plus une coïncidence qu'une harmonisation. La situation dans les différents Secteurs n'est pas la même. Le Secteur du développement n'est pas soumis aux mêmes contraintes techniques que les autres Secteurs. En outre, les groupes consultatifs ont une configuration assez large; il a par exemple été décidé, sur la base d'une excellente proposition de l'Arabie saoudite, que des représentants d'organismes bilatéraux de coopération et d'aide au développement ainsi que des institutions multilatérales de développement pourraient être invités par le Directeur du BDT à participer aux réunions du groupe consultatif (ADD 213K). Il semble difficile d'imposer à un organe aussi élargi d'élaborer un rapport à l'intention de la conférence mondiale de développement, mais il est tout à fait envisageable de lui demander un avis.

1.15 Le **délégué de la Syrie**, insistant sur le fait que les trois Secteurs sont différents, et le **délégué du Mali** appuient les propositions du délégué du Sénégal concernant l'article 16 (ADD 213A) et l'article 16A (ADD 213J).

1.16 S'agissant de la disposition ADD 213B dans l'article 16A, le **délégué de la Syrie** rappelle qu'à une précédente séance il avait proposé de remplacer les mots "des présidents des commissions d'études" par "des présidents et des vice-présidents des commissions d'études". Il rappelle que les vice-présidents des commissions d'études représentent des régions. Même si sa proposition n'est pas reflétée dans le texte même de la Convention, il souhaiterait qu'elle soit néanmoins prise en considération.

1.17 Le **Président** dit qu'il transmettra cette observation à la Commission de rédaction.

1.18 Les dispositions ADD 213A, ADD 213B et ADD 213K, ainsi modifiées, sont **approuvées**, et la disposition ADD 213J est **supprimée**.

1.19 Le **Président de la Commission 6** dit que l'article 16A deviendra l'article 17A.

Article 20 (CV) - Conduite des travaux des commissions d'études (Document 279) et Résolution COM5/12 (Document 266)

1.20 La **déléguée du Japon** dit que les délégations qui ont participé aux consultations informelles sur cet article sont finalement parvenues au consensus suivant: les dispositions ADD 246A, ADD 246B et ADD 246C resteraient inchangées et les crochets qui les entourent seraient supprimés. Il est également proposé d'ajouter une nouvelle disposition 246C *bis* dont le contenu serait mot pour mot le même que celui du *décide* de la Résolution COM5/12 (Document 266), à l'exception du début de la première phrase qui se lirait comme suit: "Les numéros 246A à 246C ci-dessus ne doivent pas être utilisés pour les Questions et les Recommandations qui ont des incidences politiques ou réglementaires, par exemple: ... " Les crochets qui entourent les dispositions MOD 247 et ADD 247A seraient supprimés et ces dispositions resteraient inchangées. Les crochets qui entourent une partie de la disposition ADD 28C (article 3 de la Constitution) seraient supprimés ainsi que les crochets qui figurent encore dans la Résolution COM5/12 dans les parties *ayant adopté* et *décide*.

1.21 La **déléguée du Mexique**, se référant à la disposition ADD 246A, propose que les mots "Le Secteur"/"The Sector" soient remplacés par les mots "Les Membres des Secteurs"/"Sector Members" dans les versions française et anglaise afin que celles-ci soient alignées sur la version espagnole où il est question de "Los Miembros de los Sectores".

1.22 Cette proposition est **approuvée**.

1.23 Le **délégué de la Syrie** rappelle qu'il a été décidé d'ajouter après le mot "consultation", dans les dispositions ADD 246A et ADD 246B, le mot "formelle".

1.24 Le **délégué de l'Allemagne** dit que puisque la partie *décide* de la Résolution COM5/12 a été incorporée à l'article 20 de la Convention, cette résolution n'a plus lieu d'être.

1.25 Les **délégués du Japon, du Canada** et **du Danemark** s'opposent à la suppression de la Résolution COM5/12, de même que le **délégué de la Syrie** qui souligne que la partie *décide* de cette résolution pourra être appliquée dès la fin de la Conférence de plénipotentiaires, ce qui ne sera pas le cas pour le nouveau numéro 246C bis.

1.26 La **déléguée des Etats-Unis** dit que son Administration retire les réserves qu'elle avait formulées à propos des amendements apportés à l'article 20 de la Convention.

1.27 La Résolution COM5/12 (Document 266) ainsi que les dispositions ADD 28C de la Constitution et ADD 246A, ADD 246B, ADD 246C, ADD 246C bis, MOD 247 et ADD 247A de la Convention (Document 279), telles qu'elles ont été modifiées, sont **approuvées**.

Article 24 (CV) - Invitation et admission aux conférences des radiocommunications lorsqu'il y a un gouvernement invitant (Document 279)

1.28 Le **Président** dit que le numéro MOD 280 fera ultérieurement l'objet d'une proposition de modification conjointe des Présidents de la Commission 6 et de la Commission 5.

1.29 Le **Président de la Commission 6** tient à dire que, d'une manière générale, lorsqu'un article de la Convention se réfère aux Membres des Secteurs, il s'agit des Membres des Secteurs du Secteur concerné et non des Membres des Secteurs de n'importe quel Secteur.

1.30 Le **délégué des Etats-Unis** se demande si aux numéros MOD 272 et MOD 280 les expressions "exploitations reconnues" ne devraient pas être remplacées par "les Membres des Secteurs".

1.31 Le **Président de la Commission 6** dit que la proposition du Groupe UIT-2000 tendant à remplacer l'expression "exploitations reconnues" par "Membres des Secteurs" dans la Convention et la Constitution a été refusée. Il aimerait savoir si le délégué des Etats-Unis voudrait que le changement de termes soit opéré seulement dans les deux dispositions mentionnées ou dans l'ensemble de la Convention. Dans ce dernier cas, les modifications auraient des conséquences sur le Règlement des radiocommunications.

1.32 Le **délégué des Etats-Unis** se réserve le droit de revenir sur cette question.

Article 32B (CV) - Réserves (Document 279)

1.33 Concernant l'ADD 340E, la **déléguée des Pays-Bas** propose de modifier, en accord avec un certain nombre de délégations consultées, le début du paragraphe comme suit: "Tout Etat Membre qui, pendant une Conférence de plénipotentiaires, se réserve le droit de formuler des réserves, comme indiqué dans la déclaration qu'il fait au moment de signer les Actes finals ...". Elle propose également de supprimer, à l'ADD 340F, les mots "De même" et d'ajouter, après le mot "décision", avant le point virgule, les mots: "à la fin de la Conférence qui adopte ladite révision".

1.34 Le **délégué de la Syrie** dit qu'il accepte cette modification à condition que le Secrétaire général fasse savoir à l'ensemble des Etats Membres s'il a reçu, au sujet d'un amendement à la Constitution ou à la Convention, des réserves de la part d'Etats Membres ayant déposé, après la Conférence de plénipotentiaires, leur instrument de ratification, d'acception, d'approbation ou d'adhésion audit amendement.

1.35 Les dispositions ADD 340D, ADD 340E, ADD 340F et ADD 340G, compte tenu des modifications proposées par la déléguée des Pays-Bas, sont **approuvées**.

Article 33 (CV) - Finances (Document 279)

Disposition NOC 474

1.36 Le **délégué des Etats-Unis** réitère que son Administration souhaite la suppression du numéro 474 de la Convention pour les raisons exprimées lors de la vingt-deuxième séance plénière.

1.37 Le **Président de la Commission 6** propose la solution de compromis suivante: "Les sommes dues portent intérêt à partir du début du quatrième mois de chaque année financière de l'Union. Cet intérêt est fixé au taux de 3% par an pendant les trois mois qui suivent ...". Le **délégué du Mali** appuie cette proposition.

1.38 Après un échange de vues entre le **Président de la Commission 6** et le **délégué des Etats-Unis**, celui-ci dit qu'il accepte la proposition qui a été faite à condition que la position de son Administration figure au procès-verbal de la séance.

1.39 Les amendements apportés au numéro NOC 474 sont **approuvés**.

Dispositions MOD 468 et MOD 479

1.40 Le **Président** rappelle que le Président de la Commission 6 a proposé de supprimer les mots "aux Etats Membres et". Le **délégué de la Syrie** dit qu'il a demandé que la Commission de rédaction laisse la part 1/16 entre crochets dans la disposition MOD 479 jusqu'à ce que les décisions financières pertinentes aient été prises.

1.41 Le **délégué du Canada** dit que cette disposition a son importance puisqu'elle précise que les classes de contribution de 1/4, 1/8 et 1/16 d'unité ne sont applicables ni à l'UIT-R ni à l'UIT-T et ne valent que pour le Secteur du développement des télécommunications.

1.42 Le **délégué du Sénégal** voit une contradiction entre le MOD 479 et le MOD 468, où il est indiqué que les classes de 1/8 et 1/16 d'unité sont réservées aux pays les moins avancés.

1.43 Le **Président de la Commission 6** dit qu'un petit groupe de travail s'est penché sur la question et a proposé la solution suivante: supprimer dans le MOD 468, les astérisques et le texte correspondant et ajouter deux nouvelles dispositions: ADD 468A et ADD 468B. La disposition ADD 468A se lirait comme suit: "Seuls les Etats Membres recensés par l'Organisation des Nations Unies comme pays les moins avancés et ceux déterminés par le Conseil peuvent choisir les classes de contribution de 1/8 et 1/16 d'unité". La disposition ADD 468B se lirait comme suit: "Les

Membres des Secteurs ne peuvent pas choisir une classe de contribution inférieure à 1/2, à l'exception des Membres du Secteur de développement des télécommunications qui peuvent choisir la classe de contribution de 1/4, 1/8 ou 1/16 d'unité". Par ailleurs, la disposition 479 serait supprimée. Enfin, la première phrase de la disposition MOD 468 serait modifiée comme suit: "L'échelle dans laquelle chaque Etat Membre, sous réserve des dispositions du numéro 468A ci-dessous, ou Membre de Secteur, sous réserve des dispositions du numéro 468B ci-dessous, choisit sa classe de contribution ...".

1.44 Les **délégués du Danemark**, de **l'Allemagne** et de **l'Arabie saoudite** soutiennent ces propositions.

1.45 Le **délégué de la Syrie** propose d'ajouter la phrase suivante au ADD 468B: "Toutefois, la classe de 1/16 d'unité est réservée aux Membres des Secteurs provenant de pays en développement".

1.46 A la suite d'un échange de vues entre le **Président de la Commission 6, le délégué de l'Allemagne** et **le Directeur du BDT**, il est proposé de modifier la proposition faite par le délégué de la Syrie en ce qui concerne le ADD 468B de la façon suivante: "Toutefois, la classe de 1/16 d'unité est réservée aux Membres des Secteurs provenant de pays en développement, pays dont la liste est établie par le PNUD et examinée par le Conseil".

1.47 Le **délégué du Japon** indique que, dans son pays, certains Membres de Secteur ont déjà choisi la classe de contribution de 1/16 d'unité, ce qui signifie que la proposition à l'examen pourrait les amener, si elle est adoptée, à se retirer des activités de l'Union.

1.48 La **déléguée de l'Afrique du Sud** souhaiterait que la disposition 468B soit libellée de telle sorte qu'il soit bien clair que les Membres des Secteurs des pays en développement peuvent, s'ils le souhaitent, choisir une classe de contribution supérieure à 1/16 d'unité.

1.49 Il est **pris note** de ce souhait.

1.50 Les dispositions MOD 468, ADD 468A et ADD 468B, ainsi modifiées, sont **approuvées**.

1.51 Le **Secrétaire de la plénière** dit que l'adoption des dispositions ADD 468A et ADD 468B rend la disposition 479 et le MOD 479 superflus et il propose donc de supprimer la disposition 479.

1.52 Il en est ainsi **décidé**.

Disposition ADD 480A

1.53 Le **délégué du Maroc**, qui précise que le Groupe UIT-2000 a préféré le mot "identified" au mot "attributed" par souci de compromis, propose de demander à la Commission de rédaction d'aligner la version française sur la version anglaise en ce qui concerne le mot "identified".

1.54 Il en est ainsi **décidé**.

1.55 Les **délégués du Sénégal**, du **Canada** et de **l'Arabie saoudite** proposent de suspendre l'examen de la disposition ADD 480A en attendant qu'un consensus se dégage des consultations informelles sur cette disposition, considérée comme fondamentale par de nombreuses délégations.

1.56 Il en est ainsi **décidé**.

Annexe à la Résolution [XXX] - Règlement intérieur des conférences et autres réunions de l'Union internationale des télécommunications (Document 279)

1.57 Le **Président de la Commission de rédaction** précise que le Règlement intérieur qui figure dans le Document 279 est pratiquement identique au Règlement intérieur contenu dans le chapitre III de la Convention.

1.58 Le **Président de la Commission 6** indique les quelques changements qui ont été apportés par rapport au Règlement intérieur qui figure dans la Convention. Les numéros 1 et 1*bis* sont nouveaux. Une phrase a été ajoutée à la fin du numéro 37 et à la fin du numéro 47. Le numéro 61 a été modifié de façon à ce que la parole puisse être accordée, en cas de motion de clôture du débat, à trois orateurs, contre deux auparavant (voir numéro 399 de la Convention). Une modification purement rédactionnelle a été apportée au numéro 76. Les dispositions concernant le droit de vote (Section 13) et celles concernant les réserves (Section 16) ont été insérées respectivement dans l'article 32A et dans l'article 32 de la Convention. Enfin, la Section 25 (Propositions d'amendements, adoption et entrée en vigueur des amendements au présent Règlement intérieur) est nouvelle.

1.59 Le Règlement intérieur des conférences et autres réunions de l'Union internationale des télécommunications, tel qu'il figure dans le Document 279, est **approuvé**.

1.60 Le **délégué du Japon** dit que le Règlement intérieur ne devrait pas être annexé à une résolution car si son autorité est certes inférieure à celle des instruments fondamentaux de l'Union, elle est par contre supérieure à celle d'une résolution. Il propose donc de supprimer les mots "Annexe à la Résolution [XXX]".

1.61 Le **délégué du Maroc** croit savoir qu'il n'est pas absolument nécessaire, sur le plan juridique, que le Règlement intérieur soit annexé à une résolution pour être approuvé.

1.62 Le **délégué de la Syrie** appuie la proposition du délégué du Japon. A son avis, ce Règlement intérieur doit l'emporter sur toutes les autres règles et procédures de l'UIT dans le domaine des conférences et réunions, notamment celles qui ont été adoptées par les CMR. La délégation syrienne déplore à ce propos que la question du statut du Règlement intérieur qui vient d'être approuvé soit soulevée aussi tardivement. A son avis, ce Règlement intérieur devrait avoir le même statut que les instruments fondamentaux de l'Union.

1.63 La **déléguée du Danemark** rappelle que le texte et le statut de ce Règlement intérieur sont connus depuis 1996 puisque c'est cette année-là que le Conseil a approuvé le Document 96/13, qui contient le projet de texte et dont l'addendum précise que ce texte pourrait figurer sous la forme d'une annexe dans une résolution de la Conférence de plénipotentiaires.

1.64 Le **Président** invite les participants à poursuivre ce débat dans le cadre du point de l'ordre du jour prévu à cet effet.

La séance est levée à 12 h 35.

Le Secrétaire général:
Pekka TARJANNE

Le Président:
Thomas SIEBERT

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Corrigendum 1 au Document 351-F
5 mars 1999
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

VINGT-QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Jeudi 5 novembre 1998 à 13 h 45

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis)

Veuillez remplacer le paragraphe 5.22 par le texte suivant:

5.22 Le **Président** propose que les délégations de l'Australie, de l'Arabie saoudite, de la Syrie, des Etats-Unis, de l'Espagne et d'autres délégations intéressées examinent officieusement les amendements proposés, en vue de présenter un texte concerté à la séance plénière suivante.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 351-F
21 janvier 1999
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

VINGT-QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Jeudi 5 novembre 1998 à 13 h 45

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis)

Sujets traités		**Documents**
1	Cinquième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.5) (suite)	279 + Corr.1, 308
2	Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction en deuxième lecture (R.2)	222(Corr.1), 296 + Add.1
3	Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en deuxième lecture (R.3)	303
4	Rapport du Président de la Commission 5 (suite) - Recommandation 13 du Groupe UIT-2000	114
5	Recouvrement des coûts pour certains produits et services de l'UIT	292

1 Cinquième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.5) (suite) (Documents 279 + Corr.1, 308)

1.1 Le **Président** invite les participants à reprendre l'examen du Document 279 et du Corrigendum 1, afin de revenir à un certain nombre de questions laissées en suspens.

Article 24 (CV) - Invitation et admission aux conférences des radiocommunications lorsqu'il y a un gouvernement invitant

1.2 Le **Président** indique qu'il a été décidé de supprimer au MOD 271 les mots "à l'exception de la référence à l'article 23", et de remplacer, au MOD 272, la mention "exploitations reconnues" par les mots "Membres des Secteurs".

1.3 Moyennant ces modifications, les MOD 217 et MOD 272 sont **approuvés**.

1.4 Le texte révisé du MOD 280 reproduit dans le Document 308 est **approuvé**.

1.5 Le **délégué de l'Australie** fait observer qu'il n'a pas d'objection au texte qui vient d'être approuvé mais que celui-ci limite la possibilité pour les exploitations qui ne sont pas Membres d'un Secteur de participer aux conférences de plein droit.

Article 32 (CV) - Règlement intérieur des conférences et autres réunions

1.6 Le **Président de la Commission 6** explique, en réponse à une question du **délégué de la France**, que le texte révisé de la disposition ADD 369A, reproduit dans le Document 308, ne modifie en rien le statut des observateurs dans une conférence mondiale.

1.7 La disposition ADD 369A est **approuvée**.

Article 33 (CV) - Finances

1.8 Le **délégué du Sénégal** annonce, à propos de la disposition ADD 480A qui est entre crochets, que l'on s'est mis d'accord sur un projet de nouveau libellé ainsi conçu: "Lorsqu'un Membre de Secteur contribue aux dépenses de l'Union conformément au numéro 159 de la Constitution, le Secteur au titre duquel la contribution est versée devrait être identifié".

1.9 La disposition ADD 480A, ainsi modifiée, est **approuvée**.

1.10 A l'exception du MOD 484, laissé en suspens à l'article 33 (CV), la cinquième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B.5) est **approuvée** en première et deuxième lecture.

2 Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction en deuxième lecture (R.2) (Documents 222(Corr.1), 296 + Add.1)

2.1 Le **Président** invite les participants à examiner les textes reproduits dans le Document 296.

Article 3 (CS) - Droits et obligations des Etats Membres et des Membres des Secteurs

2.2 Le **Président de la Commission 4** dit, en réponse à une question du **délégué du Mexique** concernant la disposition ADD 28A, qu'il insiste toujours pour que l'on précise soigneusement les différentes catégories de Membres de l'Union, étant donné la confusion qui pourrait surgir à la suite

des changements récents apportés à la terminologie. Dans le texte espagnol, la confusion vient probablement de l'emploi d'un M majuscule dans l'expression "... del Sector de que sean Miembros", alors que le mot "membres" s'écrit avec une minuscule dans les versions anglaise et française.

2.3 Le **Vice-Président de la Commission 4** dit qu'à son avis l'article 3 porte sur les droits et obligations de tous les Membres de l'Union. Dans le texte espagnol, le mot "membres" aurait dû figurer avec un "m" minuscule.

2.4 Cette précision étant apportée, les ADD 28A et ADD 28B sont **approuvés**.

Article 8 (CS) - La Conférence de plénipotentiaires

2.5 Le MOD 47 est **approuvé**.

Article 11 (CS) - Secrétariat général

2.6 Les ADD 73A, MOD 74, MOD 75 et MOD 76 sont **approuvés**.

Article 12 (CS) - Fonctions et structure

2.7 Les MOD 83 et ADD 84A sont **approuvés**.

Article 13 (CS) - Conférences des radiocommunications et assemblées des radiocommunications

2.8 Les MOD 90 et MOD 91 sont **approuvés**.

Article 15 (CS) - Commissions d'études et groupe consultatif des radiocommunications

2.9 Le MOD concernant le titre et le MOD 102 sont **approuvés**.

Article 17 (CS) - Fonctions et structure

2.10 Les MOD 104 et ADD 108A sont **approuvés**.

Article 21 (CS) - Fonctions et structure

2.11 La disposition ADD 132A est **approuvée**.

Article 23 (CS) - Commissions d'études du développement des télécommunications et groupe consultatif pour le développement des télécommunications

2.12 Le MOD concernant le titre est **approuvé**.

2.13 Le MOD 144 est **approuvé**, sous réserve d'une modification consistant à placer, dans le texte anglais, les mots "study groups" avant les mots "advisory group".

Article 31 (CS) - Capacité juridique de l'Union

2.14 Le MOD 176 est **approuvé**.

Article 33 (CS) - Droit du public à utiliser le service international de télécommunication

2.15 Le MOD 179 est **approuvé**.

Article 37 (CS) - Secret des télécommunications

2.16 Le MOD 184 est **approuvé**.

Article 42 (CS) - Arrangements particuliers

2.17 Le MOD 193 est **approuvé**.

Article 44 (CS) - Utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires et d'autres orbites

2.18 Le MOD concernant le titre et le MOD 196 sont **approuvés**.

Article 54 (CS) - Règlements administratifs

2.19 Le MOD 223 est **approuvé**.

Article 1 (CV) - La Conférence de plénipotentiaires

2.20 Les MOD 2, MOD 4 et MOD 6 sont **approuvés**.

Article 2 (CV) - Elections et questions connexes

2.21 Les MOD 7, MOD 8, MOD 9 et MOD 12 sont **approuvés**.

Article 3 (CV) - Autres conférences et assemblées

2.22 Le MOD concernant le titre, les MOD 23, MOD 24, MOD 25, MOD 27, SUP 29, MOD 30, MOD 34, MOD 39, MOD 41, MOD 42, MOD 44 et MOD 46 sont **approuvés**.

Article 4 (CV) - Le Conseil

2.23 Les MOD 50, MOD 50A, MOD 53, MOD 55, MOD 56, MOD 57, MOD 58, MOD 60, ADD 60A, MOD 75, MOD 79 et MOD 81 sont **approuvés**.

Article 5 (CV) - Secrétariat général

2.24 Les ADD 87A et MOD 102 sont **approuvés**.

Article 6 (CV) - Comité de coordination

2.25 Le MOD 109 est **approuvé**.

Article 7 (CV) - Conférences mondiales des radiocommunications

2.26 Les MOD 117, MOD 118, MOD 121 et MOD 123 sont **approuvés**.

Article 8 (CV) - Assemblées des radiocommunications

2.27 L'examen du MOD 131 est **différé**.

2.28 Le MOD 136 est **approuvé**.

Article 9 (CV) - Conférences régionales des radiocommunications

2.29 Le MOD 138 est **approuvé**.

Article 11 (CV) - Commissions d'études des radiocommunications

2.30 Les MOD 149, ADD 149B, MOD 150 et MOD 151 sont **approuvés**.

ADD article 11A (CV) - Groupe consultatif des radiocommunications

2.31 Le **délégué du Royaume-Uni** annonce, en réponse à des questions du **Président de la Commission 6** et du **délégué de la Syrie**, que l'on s'est mis d'accord sur le texte reproduit dans le Corrigendum 1 du Document 222 (troisième série de textes soumis en première lecture), avec des modifications additionnelles: dans la disposition ADD 147A, il convient d'ajouter à la fin du paragraphe le texte suivant "...; il agit par l'intermédiaire du Directeur"; dans la disposition ADD 147C, il convient d'ajouter à la fin le texte suivant: "ainsi que toute question particulière que lui confie une conférence de l'Union, une assemblée des radiocommunications ou le Conseil". Moyennant ces modifications, et sous réserve d'une renumérotation en conséquence, le texte du Document 222 relatif à l'article 11A (CV) doit être considéré comme texte soumis en deuxième lecture. L'article comprend en outre une disposition ADD 160H, dont le texte est repris de celui de la disposition ADD 147H qui figure dans la cinquième série de textes soumis en première lecture (Document 279).

2.32 Ainsi modifié, l'article 11A (CV) est **approuvé**.

Article 12 (CV) - Bureau des radiocommunications

2.33 Les MOD 164, MOD 169, ADD 175A, ADD 175B, MOD 177, MOD 178 et MOD 180 sont **approuvés**.

2.34 Le **délégué du Royaume-Uni** annonce, à propos de la disposition ADD 181A, qu'à la suite de consultations il a été décidé de supprimer les crochets et d'insérer après les mots "par le Groupe consultatif des radiocommunications" les mots "conformément à l'article 11A de la présente Convention".

2.35 La disposition ADD 181A, ainsi modifiée, est **approuvée**.

Article 13 (CV) - Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications

2.36 Le MOD concernant le titre est **approuvé**.

2.37 Le MOD 184 est **approuvé**; pour des raisons de style, les mots "des télécommunications" sont ajoutés après la mention "assemblée mondiale de normalisation".

2.38 Les MOD 185-187, (MOD) 190 (NOC en anglais) et ADD 191B sont **approuvés**.

Article 14 (CV) - Commissions d'études de la normalisation des télécommunications

2.39 Les MOD 192, MOD 194 et MOD 197 sont **approuvés**.

Article 15 (CV) - Bureau de la normalisation des télécommunications

2.40 Les MOD 200-204, ADD 205A, ADD 205B et ADD 205C sont **approuvés**.

Article 16 (CV) - Conférences de développement des télécommunications

2.41 Le MOD 213 est **approuvé**.

Article 17 (CV) - Commissions d'études de développement des télécommunications

2.42 Les ADD 215A et ADD 215B sont **approuvés**.

Article 18 (CV) - Bureau de développement des télécommunications

2.43 Les MOD 222, (MOD) 223, ADD 223A, ADD 223B, MOD 224 et MOD 225 sont **approuvés**.

Article 19 (CV) - Participations d'entités et organisations autres que les administrations aux activités de l'Union

2.44 Les MOD 229, MOD 230, MOD 233, MOD 234 et MOD 237-239 sont **approuvés**.

Article 20 (CV) - Conduite des travaux des commissions d'études

2.45 Les MOD 242 et MOD 243 sont **approuvés**.

Article 42 (CV) - Dispositions pour amender la présente Convention

2.46 Les MOD 519, MOD 520, MOD 524 et MOD 526 sont **approuvés**.

2.47 Le **délégué de la Syrie** signale que sa délégation aurait préféré qu'on ajoute à la fin du texte du MOD 526 la mention "ainsi que toutes les réserves formulées".

Annexe (CV) - Définition de certains termes employés dans la présente Convention et dans les Règlements administratifs de l'Union internationale des télécommunications

2.48 Le MOD 1002 est **approuvé**.

Résolution COM5/7 - Procédures stables d'élection des Etats Membres du Conseil, des fonctionnaires élus et des membres du Comité du Règlement des radiocommunications

2.49 La Résolution COM5/7 est **approuvée**, sous réserve de la substitution du mot "stable" au mot "established", dans le texte anglais, aux paragraphes 1 et 2 du *resolves to instruct the Council*.

Résolution COM5/8 - Plan stratégique de l'Union pour la période 1999-2003

2.50 La Résolution COM5/8 est **approuvée**, après suppression des crochets figurant à l'alinéa b) du *considérant*.

Résolution COM5/9 - Assistance et appui à la Bosnie-Herzégovine pour la reconstruction de son réseau de télécommunication

2.51 La Résolution COM5/9 est **approuvée**.

Résolution COM5/10 - Assistance et appui au Burundi, au Libéria, au Rwanda et à la Somalie pour la reconstruction de leurs réseaux de télécommunication

2.52 La Résolution COM5/10 est **approuvée**.

Résolution COM5/11 - Evaluation de la procédure administrative du principe de diligence due applicable aux réseaux à satellite adoptée par la Conférence mondiale des radiocommunications de 1997

2.53 La Résolution COM5/11 est **approuvée**.

Résolution COM5/13 - Rôle du Secrétaire général de l'UIT en tant que dépositaire de mémorandums d'accord

2.54 La Résolution COM5/13 est **approuvée**.

Résolution COM3/1 - Approbation des arrangements entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications relatifs à la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998)

2.55 La Résolution COM3/1 est **approuvée**.

Article 38 (CS) - Etablissement, exploitation et sauvegarde des voies et des installations de télécommunication

2.56 La disposition ADD 189A est **approuvée**.

Article 39 (CS) - Notification des contraventions

2.57 Le MOD 190 est **approuvé**.

Article 54 (CS) - Règlements administratifs

2.58 Les ADD 216A, SUP 217, ADD 217A-D, MOD 218, SUP 219-221, ADD 221A, ADD 221B et SUP 222 sont **approuvés**.

Article 3 (CV) - Autres conférences et assemblées

2.59 Le MOD 33 est **approuvé**.

Article 19 (CV) - Participation d'entités et organisations autres que les administrations aux activités de l'Union

2.60 La disposition ADD 241A est **approuvée**.

Résolution COM7/11 - Examen de la contribution des Membres des Secteurs aux dépenses de l'Union internationale des télécommunications

2.61 Le **délégué du Japon** dit qu'à la suite de l'approbation rapide du texte de la Résolution COM7/11 en première lecture et de l'amendement proposé en dernière minute par le délégué de la Syrie, de nombreux Membres des Secteurs qui n'avaient pas pu s'exprimer au cours du débat ont élevé une protestation énergique. Il propose donc d'insérer avant le *décide* un nouvel alinéa ainsi conçu: "*notant* que l'introduction de nouvelles dispositions au numéro 468B de la Convention pourrait causer des problèmes aux Membres des Secteurs qui ont déjà choisi la classe de contribution de 1/16 et qu'il convient de réexaminer la situation"; il propose aussi d'ajouter, au paragraphe 2 du *décide*, les mots "et l'examen des incidences du numéro 468B de la Convention" après "des Membres des Secteurs".

2.62 Le **Président** apprécie l'esprit dans lequel ces propositions sont faites mais il ne peut pas les accepter car il s'agit d'amendements de fond. Il rappelle qu'au stade où elle est arrivée, la Conférence ne peut apporter au texte que des modifications de forme.

2.63 Le **délégué de la Côte d'Ivoire** dit que dans le texte français le mot "Bureau" devrait être au pluriel.

2.64 Le **Président de la Commission 4** confirme, en réponse à une observation du **délégué de la France**, que l'adjonction au paragraphe 1 du *charge le Conseil* d'une note renvoyant aux propositions reproduites dans les Documents 13 et 41 de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) avait été approuvée en première lecture mais qu'elle n'a pas été retenue dans le Document 296.

2.65 Le **délégué de l'Arabie saoudite**, auquel se joint le **délégué du Sénégal**, s'élève contre la présentation d'amendements de fond à ce point du débat. Le **Président** fait valoir que la seule proposition de fond qui ait été formulée est celle du délégué du Japon, qui a été rejetée comme non pertinente. Quant à l'observation du délégué de la France concernant la note de bas de page, elle a un caractère purement formel.

2.66 Le **Président de la Commission 5** explique, en réponse à une question du **délégué du Lesotho** concernant le point de savoir s'il est bien régulier d'inscrire dans les Actes finals des notes renvoyant à des propositions précises des administrations, qu'il est d'usage d'inclure une note de bas de page renvoyant à un document de conférence, mais sans mentionner l'administration qui l'a présenté.

2.67 La Résolution COM7/11, ainsi modifiée, est **approuvée**.

Décision COM7/1 - Procédure applicable au choix des classes de contribution

2.68 La Décision COM7/1 est **approuvée**.

Résolution COM5/12 - Approbation des Questions et des Recommandations

2.69 Le **Président de la Commission 5** confirme, en réponse à une observation des **délégués de l'Espagne** et **de la Syrie**, qu'il faut insérer le mot "formellement" avant le mot "consultés", dans la section *ayant adopté*.

2.70 A la suite d'interventions des **délégués du Japon** et **de la Turquie** et du **Président de la Commission 6**, il est **décidé** de supprimer les crochets au *décide*.

2.71 La Résolution COM5/12, ainsi modifiée, est **approuvée**.

Résolution COM5/14 - Réseaux fondés sur le protocole Internet

2.72 A la suite d'une demande du **délégué des Emirats arabes unis** visant à mentionner le "domaine" d'Internet à l'alinéa *d)* du *considérant*, le **Président** répond que la Commission de rédaction apportera cette modification si elle sert à rendre le texte plus clair.

2.73 Cette précision étant apportée, la Résolution COM5/14 est **approuvée**.

Résolution COM5/15 - Gestion des noms de domaine et adresses Internet

2.74 La Résolution COM5/15 est **approuvée**.

Résolution COM5/16 - Règlement des télécommunications internationales

2.75 Le **Président de la Commission 5** explique, en réponse à une demande d'éclaircissement du **délégué de l'Inde**, que la Résolution COM5/16 a été retirée en attendant le résultat de l'examen du Document 294.

Résolution COM5/17 - Procédures de coordination et de notification des réseaux à satellite

2.76 La Résolution COM5/17 est **approuvée**.

2.77 Le **Président** appelle l'attention des participants sur l'Addendum 1 au Document 296, qui contient les annexes de la Résolution COM5/8 (Plan stratégique de l'Union pour la période 1999-2003).

Annexe 1 - Plan stratégique de l'Union pour la période 1999-2003

I Introduction

2.78 Le **délégué du Pakistan** signale une divergence entre le libellé du paragraphe 6 de l'introduction et le *décide* 1.1 de la Résolution COM5/8 relative au Plan stratégique de l'Union pour la période 1999-2003. Le **Président** annonce que les deux textes seront harmonisés par la Commission 4.

2.79 L'introduction est **approuvée**.

II Analyse de l'environnement des télécommunications

2.80 **Approuvé**.

III Objectifs, stratégies et priorités généraux

2.81 **Approuvé**.

IV Objectifs, stratégies et priorités des Secteurs

2.82 **Approuvé**.

Annexe 2 - Objectifs, stratégies et priorités du Secrétariat général et des trois Bureaux

2.83 **Approuvé**.

2.84 Les Annexes 1 et 2 de la Résolution COM5/8, avec la modification de forme concernant le paragraphe 6 de l'introduction, sont **approuvées**.

2.85 L'examen du MOD 131 ayant été différé et la Résolution COM5/16 ayant été retirée, la deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction (R.2), ainsi modifiée, est **approuvée** en deuxième lecture.

3 Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en deuxième lecture (R.3) (Document 303)

Résolution COM5/18 - Utilisation des télécommunications pour la sécurité du personnel des organisations humanitaires sur le terrain

3.1 La Résolution COM5/18 est **approuvée**.

Résolution COM5/19 - Rôle de l'administration notificatrice dans le cas où une administration notificatrice agit au nom d'un groupe d'administrations nommément désignées

3.2 La Résolution COM5/19 est **approuvée**.

Résolution COM7/12 - Coordination des planifications stratégique, financière et opérationnelle à l'UIT

3.3 La Résolution COM7/12 est **approuvée**.

Annexe de la Résolution COM7/12 - Eléments associés à la planification opérationnelle

3.4 L'annexe de la Résolution COM7/12 est **approuvée**.

Résolution COM7/13 - Documents et publications de l'Union

3.5 La Résolution COM7/13 est **approuvée**.

Résolution COM7/14 - Réduction du volume et du coût de la documentation pour les conférences de l'UIT

3.6 La Résolution COM7/14 est **approuvée**.

Annexe de la Résolution COM7/14 - Questions à examiner en vue de réduire le volume et le coût de la documentation

3.7 L'annexe de la Résolution COM7/14 est **approuvée**.

Décision PLEN/1 - Traitement des décisions, résolutions et recommandations des conférences de plénipotentiaires

3.8 La Décision PLEN/1 est **approuvée**.

Résolution COM6/1 - Méthodes de travail du Comité du Règlement des radiocommunications

3.9 La Résolution COM6/1 est **approuvée**.

Instrument d'amendement à la Constitution de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) (Amendements adoptés par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998))

3.10 Les amendements aux articles 8 (CS), 10 (CS), 11 (CS), 13 (CS), 18 (CS), 22 (CS) et 25 (CS) sont **approuvés**.

3.11 L'examen du MOD 169 de l'article 28 (CS) est **renvoyé** en attendant l'examen du Document 114 concernant les droits des Etats Membres ayant des arriérés (recommandation 13 du Groupe UIT-2000).

3.12 Les amendements aux articles 32 (CS), 34 (CS) et 55 (CS) sont **approuvés**.

Instrument d'amendement à la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992) (Amendements adoptés par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998))

3.13 Les amendements aux articles 3 (CV), 4 (CV) et 5 (CV) sont **approuvés**.

3.14 La troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction (R.3) est **approuvée** en deuxième lecture, à l'exception du MOD 169 de l'article 28 (CS), en suspens jusqu'à l'examen du Document 114.

4 Rapport du Président de la Commission 5 (suite) - Recommandation 13 du Groupe UIT-2000 (Document 114)

4.1 Le **Président de la Commission 5** dit que seul le premier alinéa de la recommandation 13, où il est préconisé de ne pas élire au Conseil ou à des organes directeurs de conférences les Etats Membres ayant des arriérés, a été examiné par la Commission. Le deuxième alinéa, où il est proposé de supprimer la notion de comptes spéciaux d'arriérés, a été examiné par la Commission 7. Aucun consensus ne s'étant dégagé à la Commission 5, la recommandation a été renvoyée en séance plénière.

4.2 Le **délégué de la Mauritanie** dit que la recommandation 13 préoccupe vivement certaines administrations qui font un gros effort pour participer aux activités de l'UIT. Le développement rapide des télécommunications donne au Conseil un rôle plus dynamique et il est nécessaire plus que jamais de faire preuve de solidarité pour assurer l'unité. Les **délégués du Mexique** et **du Mali** expriment leur opposition à la recommandation. Les **délégués du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas** et **du Royaume-Uni** se prononcent en faveur de la recommandation.

4.3 Après un vote à main levée qui indique une nette majorité contre la recommandation, le **Président** propose de rejeter le premier alinéa de la recommandation 13 du Groupe UIT-2000.

4.4 Il en est ainsi **décidé**.

5 Recouvrement des coûts pour certains produits et services de l'UIT (Document 292)

5.1 La **déléguée de l'Australie** présente le texte, qui a été rédigé par un groupe ad hoc de la Commission 7 présidé par elle-même. Le projet de résolution vise à prendre sans équivoque la décision d'adopter la pratique du recouvrement des coûts et à donner au Secrétaire général et au Conseil des instructions claires sur la manière de procéder. La résolution a un caractère général, elle ne porte sur aucun cas particulier, et son texte a reçu l'assentiment de tous les membres du groupe ad hoc.

5.2 Le **délégué des Etats-Unis** précise qu'au moment de l'élaboration du projet de résolution sa délégation avait préconisé de soustraire au recouvrement des coûts certains réseaux et systèmes exploités sans but lucratif et sans service commercial. Cette idée a été rejetée par le groupe ad hoc mais la délégation des Etats-Unis persiste à croire que des systèmes et des réseaux comme les satellites de recherche, les satellites mondiaux de radiorepérage et les satellites météorologiques, qui sont utiles au monde entier, méritent d'être exonérés des droits de traitement des fiches de notification. Il propose donc d'ajouter au *décide* 4 un alinéa vii) ainsi conçu: "que le Conseil appliquera le recouvrement des coûts de manière à permettre l'exonération en faveur de réseaux ou de systèmes exploités sans but lucratif et n'apportant aucun service commercial".

5.3 Le **délégué du Luxembourg** est opposé au principe de l'exonération pour certains systèmes. En vertu des alinéas iv) et v) du *décide* 4, le Conseil doit tenir compte des besoins particuliers des pays en développement et accorder à tous les Etats Membres un minimum de produits ou de services gratuits. Les services évoqués par la délégation des Etats-Unis, tels que MetSat, sont exploités dans des bandes de fréquences où le coût du traitement des fiches est faible car les besoins de coordination sont minimes. Il convient de laisser au Conseil le soin de décider comment traiter ce genre de question.

5.4 La **déléguée de l'Australie**, s'exprimant en tant que présidente du groupe ad hoc, ajoute que la proposition de la délégation des Etats-Unis a été jugée trop spécifique pour figurer dans le projet de résolution. Les affaires de ce genre doivent être traitées par le Conseil au cas par cas. D'ailleurs, il est difficile de cerner ce que l'on entend par "sans but lucratif" et la proposition risquerait d'avoir des conséquences imprévues.

5.5 Le **délégué des Pays-Bas** se prononce contre la proposition, tant du point de vue de la procédure que du point de vue du fond. La question est ambiguë et mal définie.

5.6 Après un vote à main levée, le **Président** constate qu'une nette majorité se dégage pour le rejet de la proposition des Etats-Unis.

5.7 Le **délégué de l'Espagne** propose d'aligner la fin du *considérant f)* sur le paragraphe 2 ii) du *décide* en indiquant clairement que le Conseil peut aussi prendre une décision sur recommandation d'une conférence ou de l'assemblée d'un Secteur.

5.8 Le **délégué des Etats-Unis** dit que sa délégation est fermement convaincue que seul le Conseil ou une conférence habilitée à adopter des textes ayant force obligatoire doit pouvoir décider du recouvrement des coûts. Les conférences de normalisation et les conférences de développement ne sauraient avoir cette compétence. Il propose donc d'insérer au *considérant f)*, après le mot "conférence", la mention "habilitée à adopter des textes ayant force obligatoire".

5.9 A la suite d'un bref débat, il est **décidé** que le texte ne doit pas être limité aux conférences de cette catégorie.

5.10 Le **délégué de Luxembourg**, appuyé par la **déléguée du Danemark**, fait valoir qu'il importe que l'assemblée mondiale de normalisation des télécommunications ait aussi le pouvoir de prendre des décisions en matière de recouvrement des coûts. La **déléguée de l'Australie**, prenant la parole en tant que présidente du groupe ad hoc, reconnaît le bien-fondé de cet argument, qui avait échappé au groupe ad hoc. Le **délégué des Etats-Unis** ayant demandé quels organes de l'Union ne seraient pas habilités à imposer le recouvrement des coûts, elle répond que les instances compétentes seraient celles où tous les Membres de l'Union sont représentés, par exemple la Conférence de plénipotentiaires, la CMR, l'assemblée de la normalisation et le Conseil. Les **délégués des Etats-Unis** et **de l'Arabie saoudite** affirment que dans ces conditions ils demeurent préoccupés par la portée du projet de résolution.

5.11 Le **délégué de l'Espagne** propose de remplacer, au paragraphe 2 i) du *décide*, les mots "nouvelles fonctions" par les mots "nouveaux produits et services", par souci de concordance avec le texte du *décide* 2 ii) et avec le titre.

5.12 Le **délégué de l'Arabie saoudite** suggère, étant donné que peu de pays en développement assistent aux assemblées, de modifier le texte du *décide* 2 ii), dans la version anglaise, pour qu'il se lise comme suit: "for products and services for which a conference or the Council has recommended application of the principle".

5.13 Le **délégué du Pakistan** dit qu'au *décide* 4 v) la mention "dans les cas où cela est possible" n'est pas claire. Le texte doit concorder avec le *considérant f)* et indiquer qu'il faut accorder aux Etats Membres un minimum de produits ou de services gratuits lorsque ceux-ci font partie des fonctions de l'Union.

5.14 Le **délégué de la Colombie** suggère de remplacer, dans le même alinéa, les mots "un minimum de" par la mention "un niveau adéquat de".

5.15 Le **délégué de l'Arabie saoudite** souligne qu'il doit ressortir clairement du *décide* 4 vi) que la date d'application est la date de la décision du Conseil.

5.16 La **déléguée de l'Australie** explique, en tant que présidente du groupe ad hoc, que l'on a introduit la mention "dans les cas où cela est possible" à cause de l'incertitude quant aux types de produits et de services qui seraient assujettis au recouvrement des coûts, puisqu'on a laissé au Conseil le soin d'en juger. On pourrait répondre à la préoccupation du Pakistan en adoptant un libellé tel que "lorsque ces [produits ou services] sont des fonctions essentielles et fondamentales de l'Union". La déléguée de l'Australie n'a pas d'objection au remplacement de "un minimum" par "un niveau adéquat" comme le suggère la délégation colombienne. En ce qui concerne la proposition saoudienne, mettre l'accent sur la date de la décision du Conseil exclurait la possibilité de la prise d'une décision par la Conférence de plénipotentiaires.

5.17 Le **délégué de l'Arabie saoudite** propose de remplacer, au paragraphe 1 de la section *charge le Secrétaire général*, le mot "d'arrêter" par les mots "de recommander", conformément au mandat qui est celui du Secrétaire général.

5.18 Le **délégué de la Syrie** fait valoir qu'il est logique pour le Conseil de consulter les Etats Membres et les Membres des Secteurs après avoir reçu le rapport du Secrétaire général. Il propose donc de supprimer, à la première ligne de la section *charge le Secrétaire général*, les mots "les Etats Membres et les Membres des Secteurs" et d'insérer, au paragraphe 1 de la section *charge le Conseil*, après les mots "d'étudier le rapport du Secrétaire général et" la mention "après avoir consulté les Etats Membres et les Membres des Secteurs".

5.19 La **déléguée de l'Australie** répond, en tant que présidente du groupe ad hoc, que le but visé est de donner au Conseil la possibilité d'agir dès que possible après la prise d'une décision; or, la consultation des Etats Membres ou des Membres des Secteurs pourrait entraîner un décalage de douze mois. Il avait d'ailleurs été proposé expressément, au groupe ad hoc, que le Secrétaire général, avant d'établir son rapport, consulte les parties qui risqueraient d'être affectées par une décision.

5.20 Le **délégué de la Syrie** fait valoir que les Etats Membres constituent l'instance suprême à l'UIT et qu'ils doivent donc être consultés en temps voulu.

5.21 Le **délégué de l'Espagne** propose d'ajouter à la fin du paragraphe 7 de la section *charge le Conseil* les mots "et d'agir en conséquence".

5.22 Le **Président** propose que les délégations de l'Australie, de l'Arabie saoudite, des Etats-Unis, de l'Espagne et d'autres délégations intéressées examinent officieusement les amendements proposés, en vue de présenter un texte concerté à la séance plénière suivante.

5.23 Il en est ainsi **décidé**.

La séance est levée à 16 h 35.

Le Secrétaire général:
Pekka TARJANNE

Le Président:
Thomas SIEBERT

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 352-F
10 février 1999
Original: français

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

VINGT-CINQUIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Jeudi 5 novembre 1998 à 17 h 45
Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis)

Sujets traités		**Documents**
1	Recouvrement des coûts pour certains produits et services de l'UIT (suite)	292
2	Droits à acquitter pour le traitement des fiches de notification de réseaux à satellite	230, 260
3	Utilisation des langues au sein de l'Union	276(Rév.1)
4	Dépenses de l'Union pour la période 2000-2003	302
5	Cinquième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première et deuxième lecture (suite)	279+Corr.1
6	Sixième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.6)	304
7	Amélioration de la gestion et du fonctionnement de la structure de l'UIT	293, 305
8	Publication des instruments de l'UIT	301
9	Conférences et assemblées futures de l'Union	269
10	Dispositions générales concernant les conférences et assemblées de l'UIT	288
11	Règlement intérieur des conférences et réunions de l'UIT	298
12	Réforme du système international des taxes de répartition et mesures spéciales concernant les procédures d'appel alternatives	270
13	Règlement des télécommunications internationales	294
14	Problème du passage à l'an 2000	295
15	Expositions et forums mondiaux et régionaux de télécommunication	236
16	Journée mondiale des télécommunications	280

Sujets traités		Documents
17	Participation des organisations régionales et internationales aux conférences en qualité d'observateurs	246
18	Planification du service de radiodiffusion par satellite (télévision)	208+Corr.1
19	Sommet mondial sur la société de l'information	196
20	Examen des instruments d'amendement à la Constitution et à la Convention 314	
21	Facturation interne des coûts d'activités entreprises par le BDT à la demande du Secrétariat général ou d'un Secteur de l'UIT	229
22	Mesures spéciales en faveur des PMA	47
23	Décisions de la CMDT-98	30
24	Heure limite de dépôt des déclarations et des réserves	-

1 Recouvrement des coûts pour certains produits et services de l'UIT (suite) (Document 292)

1.1 La **déléguée de l'Australie**, s'exprimant en qualité de présidente du groupe ad hoc de la Commission 7, dit qu'à l'issue de discussions informelles, il a été convenu de ce qui suit: le point *f)* du *considérant* est supprimé pour éviter toute confusion; au *décide*, au § 2 i), les mots "à de nouvelles fonctions" sont remplacés par "à de nouveaux produits ou services"; au § 4 v), l'expression "un minimum de produits ou de services" est remplacée par "un niveau adéquat de produits ou de services", et au § 4 vi), l'expression "prise par le Conseil ou la Conférence de plénipotentiaires" doit être insérée après le terme "décision". Au *charge le Secrétaire général*, le terme "arrêter" doit être remplacé par le terme "recommander" au § 1; le verbe "déterminer" est remplacé par le verbe "proposer" au § 2, et "élaborer" est remplacé par "proposer" au § 3. Enfin, au § 7 du *charge le Conseil*, la phrase "et d'agir en conséquence" doit être ajoutée.

1.2 Le **délégué du Pakistan** dit que sa proposition relative au § 4 v) du *décide* tendant à préciser que les produits ou services gratuits devraient être disponibles pour les tâches fondamentales de l'Union doit être prise en compte. Il est **pris note** de cette proposition.

1.3 Le Document 292, tel que modifié, est **approuvé** en première et seconde lecture.

2 Droits à acquitter pour le traitement des fiches de notification de réseaux à satellite (Documents 230, 260)

2.1 Le **Président de la Commission 5** rappelle que l'application de droits au traitement des fiches de notification de réseaux à satellite a fait l'objet d'un débat approfondi sans qu'un consensus ait été dégagé, d'où la création d'un groupe ad hoc qui a établi le projet de Résolution figurant dans le Document 260.

2.2 Le **Président du Groupe ad hoc de la Commission 5** précise qu'au § 1 du *décide* de ce projet de Résolution, le membre de phrase "[adoptés dans la Résolution DT/52]" peut être remplacé, du fait de l'approbation du Document 292, par l'expression "adoptés dans le Document 292". L'orateur ajoute qu'un certain nombre d'administrations ont souhaité modifier le § 2 du *décide* comme suit: "... s'agissant de la publication anticipée et de leurs demandes de coordination associées".

2.3 La Résolution figurant dans le Document 260, ainsi modifiée, est **approuvée** en première et seconde lecture.

3 Utilisation des langues au sein de l'Union (Document 276(Rév.1))

3.1 Le **CoPrésident de la Commission 7** (Questions générales de gestion), présentant le Document 276(Rév.1), explique que les modifications de substance apportées au texte par rapport au Document 276 portent sur la partie du *décide* où tous les crochets ont été supprimés et où le terme "shall" dans la version anglaise du § 1 a été remplacé par "are to be", ainsi que sur le *décide en outre*. En tant que solution de compromis, le projet de Résolution COM7/16 ne fixe pas de montant budgétaire affecté à sa mise en oeuvre: cela sera fait lors de l'examen des plafonds financiers applicables à la prochaine période plénipotentiaire.

3.2 Le **délégué de l'Arabie saoudite**, s'exprimant au nom des pays arabes Membres de l'UIT, dit que l'utilisation des langues revêt une grande importance. Pour lui, la différence de traitement existant entre les différentes langues officielles et de travail est contraire à l'esprit de la Convention et de la Constitution de l'UIT. La délégation de son pays, consciente des incidences financières de l'utilisation des langues sur le budget de l'Union, admet en principe que des économies soient faites en la matière, mais sur un pied d'égalité pour toutes les langues. L'intervenant accepte le projet de Résolution à l'étude, en dépit de ses imperfections et, notamment, malgré l'idée énoncée à deux reprises dans le texte, d'une mise en oeuvre dans les limites financières. Comme le projet de Résolution résulte apparemment d'un compromis aux termes duquel on identifierait dans le budget les ressources nécessaires au titre des langues, il serait utile de connaître le montant qui leur est affecté dans le budget. Il faut en tout état de cause que la question englobe les six langues et qu'elle soit reprise lors de l'examen du budget.

3.3 La Résolution COM7/16 figurant dans le Document 276(Rév.1), telle que modifiée, est **approuvée** en première et seconde lecture.

4 Dépenses de l'Union pour la période 2000-2003 (Document 302)

4.1 La **Présidente du Groupe ad hoc de la plénière**, présentant le projet de Décision COM7/2 figurant dans le Document 302, confirme, à l'intention du délégué de l'Arabie saoudite, qu'il existe un lien entre cette décision et le Document 276(Rév.1) et que le montant figurant au § 1.2 du *décide* de la décision fait partie de l'ensemble de mesures qui ont été acceptées. Le projet de décision à l'étude, qui fixe un total de dépenses de 665 millions de francs suisses pour 2000-2003, présente des différences par rapport à la Décision 1 de la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto. Ainsi, au titre du *décide*, le montant pouvant être affecté aux trois langues de travail arabe, chinois et russe est désormais de 30 millions de francs suisses (§ 1.2); le principe de l'application du recouvrement des coûts est pris en compte (§ 1.3); le Conseil exerce un contrôle sur les recettes et les dépenses (§ 1.4), et il détermine le montant de l'unité contributive compte tenu des recettes au titre du recouvrement des coûts (§ 9). Quant à l'ajout du *charge le Secrétaire général*, il répond à la nécessité pour le Conseil de disposer des données lui permettant d'établir les budgets biennaux. En outre, au *notant*, les crochets sont supprimés après l'adjonction du terme "proposé". Le § 5 et le passage entre crochets du § 6 du *décide* autorisent le Conseil à dépasser les limites du budget fixé au § 1.1 pour tenir compte des facteurs de déséquilibre énoncés au § 4; certains Etats Membres n'approuvent pas ce principe, tandis que d'autres en revanche jugent nécessaire de donner plus de souplesse au Conseil. A titre de compromis, le § 5 est reformulé comme suit: "que le Conseil ne peut autoriser des dépenses dépassant les montants indiqués au § 1.1, à la lumière des données visées aux § 4.1, 4.2 et 4.3 ci-dessus que s'il n'est pas possible à court terme de remanier la répartition des fonds alloués tout en restant sous le plafond fixé pour les dépenses ou de mettre en oeuvre d'autres moyens pour tenir compte de ces changements". Au § 6, le passage entre crochets est supprimé.

4.2 Le **Secrétaire général élu** prévoit qu'au seuil du prochain millénaire, l'Union va être assaillie de nouvelles demandes de tâches. Certaines sont déjà proposées à la Conférence, mais l'UIT ne pourra pas tout faire. Le Secrétaire général élu s'engage à tout mettre en oeuvre pour réaliser des économies en augmentant l'efficacité de l'Union. Déjà, la réduction de certaines dépenses afférentes aux publications a été proposée, et bon nombre de postes vacants au Secrétariat n'ont pas été pourvus. Mais comme le budget de l'Union est rigide, parce que composé à 76% de dépenses de personnel, un supplément de 12 millions de francs suisses au titre de l'utilisation des langues équivaut à réduire de 8% les coûts salariaux, qui sont des coûts fixes. De ce fait, malgré le plafond proposé pour l'utilisation des langues et malgré une augmentation de l'efficacité de l'Union, il faudra

vraisemblablement renoncer à certaines activités, sans quoi l'UIT ne pourra fournir, avec efficacité, les services requis. Les Membres doivent garder à l'esprit que leurs décisions auront d'énormes répercussions sur l'UIT, dont la crédibilité risque de se voir entamée.

4.3 Le **délégué du Sénégal** déclare avoir du mal à comprendre le fondement de la décision à l'étude. Il se dit sensible aux observations concernant les choix de priorités qui ont été faits et qu'il ne juge pas conformes à l'article premier de la Constitution de l'UIT. Estimant que le Document 302 traite de façon inégale les besoins des pays, il n'accepte pas qu'il y soit fait référence à un Plan financier incomplet ou qu'un montant soit affecté à une activité aux dépens des autres, car il estime que toutes les activités devant être financées doivent figurer dans un Plan financier définitif. Les **délégués du Mali** et **du Liban** appuient cette intervention.

4.4 Le **Président** rappelle que consensus n'est pas synonyme d'unanimité: il propose qu'il soit reconnu que certaines délégations ne sont pas entièrement d'accord avec le Document 302.

4.5 Le **Président de la Commission 7** rappelle que le Plan financier, examiné en Commission 7 (Finances) sur la base du Document 42, a fait l'objet d'un long débat qui a débouché sur l'élaboration du Plan financier révisé figurant dans le Document DT/50(Rév.1). La Commission 7 n'a pu parvenir à une conclusion en la matière, ni proposer à la plénière un Plan financier approuvé, car de nombreuses questions demeuraient en suspens. Parallèlement, la Commission a examiné le projet de Décision 1 figurant dans le Document 302, qui devrait faciliter l'obtention d'un accord en la matière. Cela étant, il faut régler la question du projet de Plan financier.

4.6 Le **délégué de l'Arabie saoudite** comprend les préoccupations des délégués du Sénégal et du Mali. Tout en approuvant le Document 302, il recommande que la priorité soit donnée aux préoccupations des pays en développement et, en particulier, des PMA, refusant ainsi que l'approbation de quelque question que ce soit se fasse aux dépens du développement. Enfin, il accepte que le Conseil se voie conférer toute latitude nécessaire à ses prises de décisions, mais selon des règles claires.

4.7 La **déléguée de l'Egypte** appuie la déclaration du délégué du Sénégal, jugeant difficile d'approuver le Document 302 en l'absence d'un Plan financier.

4.8 Le **délégué de la Côte d'Ivoire** appuie la déclaration du délégué du Sénégal et demande à la Conférence de réexaminer le Document 302. Ses propos sont appuyés par les **délégués du Burkina Faso, du Cameroun** et **du Pakistan**. Ce dernier demande que soit établi un Plan financier garantissant l'affectation de fonds au développement des télécommunications compte tenu des besoins des pays en développement et des PMA.

4.9 Le **Président** dit que si le Document 302 fixe un plafond financier applicable aux activités de l'Union, il ne constitue en aucun cas un budget à proprement parler, mais un cadre dans lequel ce budget doit être élaboré. A ce stade de la discussion, il n'est plus possible de présenter un nouveau projet de décision en la matière.

4.10 Le **délégué du Sénégal** précise que ses objections ne portent pas sur l'existence d'un plafond, mais sur ce qu'il considère comme un traitement inégal des besoins des pays.

4.11 La **Présidente du Groupe ad hoc de la plénière** propose de renoncer à toute référence au Plan financier dans le Document 302 et, par conséquent, de supprimer le *notant*.

4.12 Cette proposition est **approuvée**.

4.13 La Décision figurant dans le Document 302, telle que modifiée, est **approuvée** en première et seconde lecture.

5 Cinquième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première et deuxième lecture (suite) (Document 279 et Corrigendum 1)

5.1 Le **Secrétaire général** signale que, parmi les textes soumis par la Commission de rédaction, la disposition MOD 484 de la Convention doit être revue compte tenu de la décision prise par la Conférence sur la question du recouvrement des coûts. Il propose donc que cette disposition soit libellée comme suit: "Le Conseil détermine les critères d'application du recouvrement des coûts à certains produits et services de l'Union et révisera le règlement financier en conséquence", afin d'indiquer ce que le Conseil peut et doit faire.

5.2 Le **délégué de la France** propose de supprimer la fin du texte, à partir de "et révisera ...", parce que cette considération n'a pas sa place dans un texte fondamental.

5.3 Il en est ainsi **décidé**.

5.4 La disposition MOD 484, ainsi modifiée, est **approuvée** en première et seconde lecture.

6 Sixième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.6) (Document 304)

Résolution PLEN/2 - Application provisoire des modifications de la composition du Comité du Règlement des radiocommunications

6.1 La Résolution PLEN/2 est **approuvée**.

Résolution PLEN/3 - Statut de la Palestine à l'UIT

6.2 Le **délégué d'Israël** fait la déclaration reproduite à l'Annexe A.

6.3 La Résolution PLEN/3 est **approuvée**.

6.4 Le **délégué d'Israël** ayant demandé à nouveau que les termes "délégation palestinienne" soient remplacés par "OLP" dans le § 3 du *décide*, le **délégué de la Syrie** fait valoir que la Résolution PLEN/3 a été approuvée et il n'y a donc pas lieu de rouvrir le débat à ce sujet. Il fait par ailleurs observer que les termes OLP ont disparu de la terminologie des Nations Unies.

6.5 Le **Président** constate que la grande majorité des participants n'appuient pas la proposition de modification présentée par la délégation israélienne, et confirme que la Résolution PLEN/3 est approuvée sans changement.

Résolution COM7/17 - Approbation des comptes de l'Union pour les années 1994 à 1997

6.6 La Résolution COM7/17 est **approuvée**.

6.7 La sixième série de textes soumis par la Commission de rédaction est **approuvée** dans son ensemble en première puis en seconde lecture.

7 Amélioration de la gestion et du fonctionnement de la structure de l'UIT (Documents 293, 305)

7.1 Le **Président de la Commission 5** indique que la question de l'amélioration de la gestion, du fonctionnement et de la structure de l'Union n'a pas fait l'objet d'un consensus au sein de la Commission. En conséquence, un groupe de travail informel a été chargé d'établir un projet de Résolution. Celui-ci est reproduit dans le Document 293.

7.2 Le **délégué de l'Allemagne**, présentant le projet de Résolution [5/100-1] du Document 293, indique que l'examen et l'amélioration de la gestion, du fonctionnement et de la structure de l'UIT doivent être conçus comme un processus permanent. Après avoir passé en revue les différentes parties de la Résolution, il souligne que les Directeurs des Bureaux sont chargés de consulter leur groupe consultatif respectif et de rendre compte au Conseil de l'efficacité des changements apportés, ou de formuler des propositions de changement. Le Secrétaire général, pour sa part, est chargé de procéder à un exercice analogue en ce qui concerne le Secrétariat général, le Conseil étant quant à lui chargé d'établir un groupe de travail représentant les Etats Membres et les Membres des Secteurs pour étudier les suggestions des Secteurs, et de faire appel à des experts extérieurs à l'UIT si cela est jugé nécessaire. Le rapport intérimaire du Conseil sera dans un premier temps soumis aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs, le rapport final étant par la suite soumis à la prochaine conférence de plénipotentiaires.

7.3 Le **délégué de l'Espagne** a quelques difficultés à accepter le § 1 du *invite le Conseil* du projet de Résolution.

7.4 Le **délégué de l'Arabie saoudite**, en présentant le projet de Résolution contenu dans le Document 305, précise que celui-ci a un certain nombre de points communs avec celui du Document 293, en ce sens qu'il met l'accent sur la nécessité de poursuivre le processus d'amélioration du fonctionnement et de la structure de l'Union pour tenir compte de l'évolution des technologies. Toutefois, le projet de Résolution du Document 305 tient compte du fait que la Conférence de plénipotentiaires a adopté un certain nombre de recommandations du Groupe UIT-2000. L'orateur signale qu'il convient de remplacer au point b) du *considérant* "le 1er janvier 2003" par "le 1er janvier 2000".

7.5 La **déléguée des Pays-Bas** indique que la date du 1er janvier 2000 est difficile à accepter pour sa délégation.

7.6 Le **Président** invite les délégués de l'Allemagne et de l'Arabie saoudite à établir conjointement un nouveau texte.

7.7 A l'issue de consultations informelles, le **délégué de l'Allemagne** dit que le petit groupe chargé de faire la synthèse des Documents 293 et 305 a constaté que ces derniers différaient davantage par l'agencement de leurs éléments que par leur véritable contenu, l'objectif étant dans les deux cas de continuer d'améliorer l'équilibre entre les droits des Etats Membres et des Membres des Secteurs ainsi que la gestion et la structure de l'Union. Il a donc été convenu de ne conserver que le Document 305, mais en lui apportant les modifications suivantes: remplacer "des recommandations" par "un certain nombre de recommandations" dans le *considérant a)* et supprimer les crochets qui entourent le *considérant b)*, en conservant les crochets qui entourent la date et qui seront supprimés lorsque la date d'entrée en vigueur de la Constitution et de la Convention sera fixée; dans le § 1 du *décide d'inviter le Conseil*, insérer ", composé d'Etats Membres et de Membres des Secteurs," entre

"ouvert" et "chargé d'examiner" et remplacer "sur la base des rapports" par "compte tenu des rapports"; dans le *invite*, supprimer la fin du texte à partir de "et dans l'attente ... ", afin que les conférences, assemblées et groupes consultatifs puissent mettre en oeuvre les changements qui relèvent de leur compétence sans attendre la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

7.8 L'intervenant propose en outre de retenir la suggestion du **délégué du Royaume-Uni** tendant à supprimer également du *invite* l'expression "en vigueur".

7.9 La **déléguée de l'Afrique du Sud** fait remarquer que le *décide d'inviter le Conseil* ne reprend pas deux éléments qui figuraient dans la disposition correspondante du Document 293. Le premier a trait à la représentation équilibrée des Etats Membres et des Membres des Secteurs et est particulièrement important compte tenu du déséquilibre dans la composition du Groupe UIT-2000 et le deuxième a trait à la possibilité de faire appel à des experts extérieurs à l'UIT si on le juge nécessaire. Il faut qu'il soit bien entendu que le Conseil a compétence pour faire appel à des experts extérieurs lorsqu'il établira le groupe de travail.

7.10 Le **délégué de la France** souhaiterait que soit introduite dans le texte à l'examen la disposition qui figurait dans le Document 293 et en vertu de laquelle les Directeurs des Bureaux seraient chargés de rendre compte au Conseil de l'efficacité des changements adoptés à la Conférence de plénipotentiaires. Le **délégué de l'Allemagne** juge ce rajout acceptable mais pas absolument nécessaire, dans la mesure où aucun changement ne peut être proposé sans un bilan de l'expérience passée et de la situation présente.

7.11 La Résolution figurant dans le Document 305 est **approuvée** en première et seconde lecture compte tenu des modifications proposées par les délégués de l'Allemagne et de la France.

8 Publication des instruments de l'UIT (Document 301)

8.1 Le **délégué de la Nouvelle-Zélande** précise, en présentant le projet de Résolution concernant la publication de la Constitution et de la Convention de l'Union, des décisions, résolutions et recommandations ainsi que du protocole facultatif concernant le règlement obligatoire des différends, que celui-ci a été coordonné par la délégation de l'Argentine, à l'issue des travaux de la Commission 6.

8.2 La Résolution figurant dans le Document 301 est **approuvée** en première puis en seconde lecture.

9 Conférences et assemblées futures de l'Union (Document 269)

9.1 La Résolution PLEN/3 contenue dans le Document 269 est **approuvée** en première puis en seconde lecture.

9.2 Le **délégué de la Turquie** rappelle que son pays a été Membre de l'Union dès la création de celle-ci et est très heureux d'accueillir la prochaine CMR à Istanbul, au printemps de l'an 2000.

10 Dispositions générales concernant les conférences et assemblées de l'UIT (Document 288)

10.1 Le **délégué de la Nouvelle-Zélande** indique que le projet de Résolution sur les dispositions générales concernant les conférences et assemblées de l'UIT contenu dans le Document 288 a été approuvé à l'unanimité en Commission 6, après de longs débats.

10.2 La Résolution figurant dans le Document 288 est **approuvée** en première puis en seconde lecture.

11 Règlement intérieur des conférences et réunions de l'UIT (Document 298)

11.1 Le **Président de la Commission 5**, se référant aux débats de la vingt-troisième séance plénière au sujet du Règlement intérieur, dit que si une commission a chargé son président d'établir un projet de résolution portant création du Règlement intérieur des conférences et réunions de l'Union, la Conférence de plénipotentiaires ne peut pas simplement prendre acte du retrait du document contenant ce projet. Elle doit dire clairement qu'elle ne juge pas nécessaire d'adopter un projet de résolution créant officiellement ledit Règlement, voire préciser que l'adoption d'un tel projet de résolution affaiblirait les dispositions du Règlement intérieur. Cela étant, en tant que délégué de l'Argentine, l'intervenant est d'accord avec la décision prise de ne pas adopter un projet de résolution sur le sujet.

11.2 Il est **pris note** de cette observation.

12 Réforme du système international des taxes de répartition et mesures spéciales concernant les procédures d'appel alternatives (Document 270)

12.1 Le **délégué de la Nouvelle-Zélande**, présentant le premier projet de Résolution figurant dans le Document 270, relatif à la réforme du système international des taxes de répartition, dit que ce texte fait ressortir les aspects de cette question très difficile sur lesquels il y a un consensus et a pour double finalité de prendre acte des progrès enregistrés par la Commission d'études 3 de l'UIT-T et de demander instamment à celle-ci d'accélérer encore plus ses travaux. Toutefois, pour accroître la précision et l'équilibre du texte, il propose de lui apporter quelques modifications qui, sans toucher au fond du sujet, prennent acte d'un certain nombre de faits, à savoir qu'un accord général sur le commerce des services a été conclu dans le cadre de l'OMC, que le problème dépasse la simple question des stades de développement et que les taxes de règlement ne sauraient être la seule source, ni même la source principale, de financement du développement des télécommunications.

12.2 Le **délégué du Royaume-Uni** dit que les propositions de la Nouvelle-Zélande sont équilibrées et soulignent surtout le fait important que les taxes de règlement ne sont pas à elles seules la cause de tous les problèmes de développement que connaissent de nombreux pays. Toutefois, comme l'objectif premier du texte est que la Commission d'études 3 fasse son travail le plus rapidement et le plus efficacement possible, la Résolution 22 de Kyoto est très explicite sur ce point et il suffirait peut-être de l'adopter de nouveau.

12.3 Le **délégué de l'Arabie saoudite** estime que la communauté des télécommunications ne saurait s'en tenir à un texte adopté quatre années auparavant, parce que peu de progrès ont été réalisés depuis. En outre, il ne s'agit pas seulement de demander à une commission d'études du Secteur de la normalisation d'accélérer ses travaux, il faut demander instamment à ce Secteur et à celui du Développement de faire des efforts.

12.4 Le **Directeur du TSB** dit que les progrès réalisés depuis la Conférence de Kyoto, sans être considérables, sont réels. La Commission d'études 3 se réunit tous les six mois et elle dispose de groupes de travail et d'un groupe d'action. L'important n'est donc pas d'établir un nouveau texte mais d'utiliser les outils disponibles en participant activement aux travaux et en faisant preuve de la volonté nécessaire pour parvenir à un accord sur cette question des plus compliquées.

12.5 Le **délégué de la Syrie** juge le projet de Résolution figurant dans le Document 270 acceptable, de même que les modifications proposées par la Nouvelle-Zélande, à l'exception de celle relative à l'OMC, tous les Membres de l'UIT n'étant pas membres de cette organisation. Mais, comme le projet de Résolution ne semble par recueillir l'assentiment de la majorité, il vaudrait peut-être mieux reprendre la Résolution 22 de Kyoto et lui ajouter, en tant que *décide en outre*, les § 1 et 2 du *prie instamment la Commission d'études 3 de l'UIT-T* du projet à l'examen, ces deux paragraphes n'étant contestés par personne. Le **délégué de l'Allemagne** appuie cette proposition.

12.6 La proposition syrienne est **approuvée**.

12.7 La **déléguée du Mexique**, présentant le second projet de Résolution figurant dans le Document 270, relatif aux mesures spéciales à prendre en cas d'utilisation de procédures d'appel alternatives, fait valoir que ce texte est équilibré du point de vue des régions géographiques de l'UIT, reconnaît le droit souverain qu'a chaque Etat Membre d'interdire tout ou partie des procédures d'appel alternatives et rappelle les résultats des travaux de l'UIT-T dont il ressort que certaines de ces procédures entraînent une grave dégradation de la qualité de fonctionnement du RTPC. Il reste peut-être à renforcer le texte en remplaçant *prie instamment le Secteur de la normalisation* par *décide de prier instamment le Secteur de la normalisation.*

12.8 Le **délégué du Royaume-Uni** estime que le deuxième alinéa du *rappelant d)*, qui renvoie à la Résolution 22 de la CMDT de la Valette (1998), doit indiquer, comme cette Résolution, que l'UIT-D et l'UIT-T doivent "collaborer en vue d'éviter" la dispersion des efforts.

12.9 La seconde Résolution figurant dans le Document 270 est **approuvée** en première et seconde lecture, compte tenu des modifications proposées par les délégués du Mexique et du Royaume-Uni.

13 Règlement des télécommunications internationales (Document 294)

13.1 Le **délégué de l'Australie** dit que le groupe ad hoc chargé d'arrêter la version définitive du projet de Résolution COM5/16 s'est efforcé de tenir compte de toutes les observations formulées au cours du débat et d'éliminer les aspects pouvant susciter des controverses. Le Règlement des télécommunications internationales définit en effet les rapports entre les responsabilités des Etats Membres concernant la gestion des exploitants desdites télécommunications, ce qui pose un problème à de nombreux Etats Membres compte tenu des vastes changements intervenus ces dernières années. L'objet du projet de Résolution est donc de mettre en route un processus à la fois ouvert et prudent visant à doter le Conseil de toute l'information nécessaire pour que celui-ci donne à la prochaine Conférence de plénipotentiaires un avis sur la marche à suivre dans ce domaine.

13.2 Le **délégué du Maroc** propose de renforcer le texte en transformant le *charge le Conseil* en *décide de charger le Conseil*, de limiter le § 2 de cette section à "de faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, pour qu'elle examine les mesures prises" et de rajouter un *recommande à la prochaine Conférence de plénipotentiaires* qui se lirait comme suit: "de convoquer à une date convenable une conférence pour réviser le Règlement des télécommunications internationales".

13.3 Le **délégué de l'Australie** fait observer qu'une conférence de plénipotentiaires ne peut pas prendre des décisions qui lient la conférence suivante, d'autant que toutes les autres décisions figurant dans le projet de Résolution consistent à étudier, à procéder à une enquête et à faire rapport, sans recommander à l'avance telle ou telle solution.

13.4 Le **délégué de la République islamique d'Iran** fait remarquer que le *notant b)* du texte figurant dans le Document 294 est différent de celui sur lequel le groupe ad hoc s'est accordé.

13.5 Après avoir consulté les délégués du Maroc et de la République islamique d'Iran, le **délégué de l'Australie** propose, pour tenir compte des préoccupations exprimées, de supprimer le dernier membre de phrase du *notant b)*, à partir de ", notamment de l'Accord"; de supprimer le dernier membre de phrase du § 2 du *charge le Conseil*, à partir de ", y compris la convocation"; et d'ajouter une nouvelle section libellée comme suit: "*recommande à la prochaine Conférence de plénipotentiaires* à envisager de convoquer, à une date appropriée, une conférence internationale compétente pour réviser le Règlement des télécommunications internationales".

13.6 Le **délégué de l'Inde** fait remarquer que, chaque conférence de plénipotentiaires étant souveraine, il convient d'inviter la prochaine conférence et non de lui recommander de faire telle ou telle chose.

13.7 La Résolution COM5/16 est **approuvée** en première et seconde lecture, compte tenu des modifications proposées par les délégués de l'Australie et de l'Inde.

14 Problème du passage à l'an 2000 (Document 295)

14.1 La **déléguée des Etats-Unis** explique que le projet de Résolution sur le problème du passage à l'an 2000 a déjà été approuvé par la Commission 5 mais que son pays, auteur du projet, a tenu à en améliorer le texte pour intégrer un certain nombre de suggestions utiles avancées par d'autres délégations. Le texte appelle désormais l'attention sur la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à propos de ce problème et met en relief le travail accompli par le groupe d'étude sur l'an 2000 de l'UIT-T. Une modification de dernière minute, suggérée par la République de Corée, consisterait à remplacer, dans le § 2 du *charge le Directeur du TSB*, les mots "et à les informer" par "et faciliter le partage d'informations et d'expériences".

14.2 Le **délégué de l'Ouganda** appuie le projet de Résolution à l'examen et rappelle que son pays a présenté, dans le Document 105, une description du travail accompli par son pays pour faire face au problème du passage à l'an 2000.

14.3 La Résolution figurant dans le Document 295 est **approuvée** en première et seconde lecture compte tenu de la modification proposée au nom de la République de Corée par la déléguée des Etats-Unis.

15 Expositions et forums mondiaux et régionaux de télécommunication (Document 236)

15.1 Le **délégué de la France**, s'exprimant en tant que président du groupe ad hoc de la plénière sur la Résolution 11 de Kyoto, rappelle que l'Allemagne, dans le Document 73, proposait de réviser cette Résolution pour insister sur la nécessité de critères transparents de sélection des lieux où se déroulent ces manifestations et pour supprimer la référence à la ville siège de l'Union comme site de préférence pour les expositions et forums mondiaux. Le texte présenté dans le Document 236, avec

l'accord de tous les membres du groupe ad hoc, reprend ces propositions mais insiste aussi sur la nécessité de mentionner les éléments de coût à inclure dans les critères de choix des villes, avec indication du surcoût lorsqu'une exposition mondiale se tient ailleurs qu'à Genève.

15.2 Le **délégué de la Suisse** se rallie au projet de Résolution présenté par le groupe ad hoc mais souhaiterait que dans le *considérant* on rajoute "compte tenu des engagements de la Suisse faits pour l'UIT".

15.3 Le **délégué du Sénégal**, considérant que la Commission 7 a décidé que tout excédent de recettes produit par les activités de TELECOM devrait être considéré comme recettes extrabudgétaires du BDT, propose d'insérer dans le § 6 du *décide*, après TELECOM, ", en tant que recettes extrabudgétaires du BDT,".

15.4 La **déléguée de l'Afrique du Sud** appuie la proposition du Sénégal et fait valoir que la Résolution 11 de Kyoto sur l'utilisation des excédents de TELECOM implique que ces excédents doivent être consacrés aux pays en développement et plus particulièrement aux pays les moins avancés.

15.5 Le **délégué de l'Algérie** signale qu'à sa dernière session, le Conseil a effectivement affecté les excédents de TELECOM aux activités du BDT.

15.6 Le **délégué du Mali** estime que le § 3 du *décide* met trop l'accent sur les coûts. Le texte doit insister sur la nécessité de critères objectifs et laisser au Secrétaire général et au Conseil le soin de fixer ces critères. Il peut en effet arriver que la tenue d'expositions ailleurs qu'à Genève se traduise non par un surcoût mais par des économies.

15.7 Le **délégué de la France** précise qu'à l'issue de consultations avec le délégué du Sénégal, il est proposé de libeller comme suit le § 6 du *décide* ", ... en tant que ressources extrabudgétaires pour le Bureau de développement des télécommunications, ...". Ce libellé est conforme à la décision prise par la Commission 7.

15.8 Le **délégué du Canada** rappelle qu'une commission de direction avait été créée pour veiller à l'utilisation des excédents de TELECOM. Il demande si cet arrangement se poursuivra dans le cadre de la nouvelle Résolution.

15.9 Le **Secrétaire général** confirme que le Conseil, à sa session de 1997, avait décidé de créer cette commission relative aux projets entrepris avec les excédents de TELECOM et que rien dans le texte de la Résolution à l'examen ne va à l'encontre du maintien de cette commission.

15.10 La Résolution contenue dans le Document 236 est **approuvée** tel que modifiée en première puis en seconde lecture.

16 Journée mondiale des télécommunications (Document 280)

16.1 Le **Vice-Secrétaire général** explique qu'il est de tradition pour les conférences de plénipotentiaires d'adopter un projet de Résolution invitant le Conseil à choisir pour chaque Journée mondiale des télécommunications un thème particulier. Le projet invite également les Etats Membres et les Membres des Secteurs à célébrer cette Journée par des programmes nationaux et à en informer le Secrétaire général, à charge pour ce dernier d'établir un document de synthèse distribué à l'ensemble des Membres.

16.2 La Résolution figurant dans le Document 280 est **approuvée** en première et seconde lecture.

17 Participation des organisations régionales et internationales aux conférences en qualité d'observateurs (Document 246)

17.1 Le **délégué de la Nouvelle-Zélande** dit que la disposition MOD 262A proposée par son pays dans le Document 246 a pour objet de rectifier une anomalie, à savoir que les organisations régionales et autres organisations internationales de télécommunication, de normalisation, de financement ou de développement que l'article 19 de la Convention (CV 231) assimile aux Membres des Secteurs n'ont pas été incluses parmi les organisations pouvant être invitées à envoyer des observateurs aux conférences de plénipotentiaires.

17.2 La disposition MOD 262A est **approuvée** en première et seconde lecture.

18 Planification du service de radiodiffusion par satellite (télévision) (Document 208 et Corrigendum 1)

18.1 Le **délégué de l'Algérie**, présentant le Document 208 et son Corrigendum 1, indique que, comme il est stipulé dans la Constitution (numéro 196), les fréquences et l'orbite des satellites géostationnaires doivent être utilisées de manière à permettre un accès équitable à cette orbite et à ces fréquences aux différents pays ou groupes de pays, compte tenu des besoins spéciaux des pays en développement et de la situation géographique de certains. Actuellement, le service de radiodiffusion par satellite, qui permet la réception directe à domicile de signaux de télévision, a un impact social, économique et culturel important sur les Etats Membres. Lorsqu'un pays reçoit ces signaux sur son territoire, il lui est pratiquement impossible de déterminer qui est responsable des préjudices causés par ces signaux. La première CMR qui a attribué des bandes de fréquence au service de radiodiffusion par satellite l'a fait sous réserve que ces bandes soient utilisées dans le cadre de plans adoptés par les conférences mondiales des radiocommunications; elle a également limité les transmissions par un pays sur le territoire d'un autre à des débordements inévitables. C'est ainsi que des plans ont été établis pour les trois Régions des radiocommunications ainsi que pour les liaisons de connexion. Toutefois, ces plans, qui sont contenus dans les appendices 30 et 30A du Règlement des radiocommunications, sont aujourd'hui dépassés et doivent être adaptés. Les CMR de 1995 et 1997 ont adopté respectivement les Résolutions 531 et 533 qui contiennent les principes de replanification des bandes dans les Régions 1 et 3. Malheureusement, les approches retenues pour la mise en oeuvre de cette replanification s'écartent des principes contenus dans les appendices 30 et 30A car elles favorisent davantage le développement de systèmes commerciaux avec une couverture de zone plus large, au détriment des pays qui ne sont pas en mesure de lancer sous peu des satellites. L'orateur estime donc qu'il convient que la Conférence de plénipotentiaires rappelle ces principes en donnant des orientations claires à la prochaine CMR, selon un ordre de priorité préétabli. Il importe en premier chef de répondre aux besoins de la couverture nationale et donc d'augmenter le nombre de canaux à cette fin, ensuite de prendre en compte les besoins des systèmes sous-régionaux soumis au nom d'organisations intergouvernementales, les besoins soumis par les administrations destinés à couvrir les territoires d'autres pays, dans la mesure où ils n'occupent pas complètement les bandes de fréquences et, enfin, les besoins relatifs à une couverture additionnelle qui doivent être limités à la durée de vie du satellite qui fournit cette couverture. En conclusion, le délégué de l'Algérie indique que les demandes contenues dans le projet de Résolution relatif à l'accès équitable aux spectres des fréquences et à l'orbite des satellites géostationnaires sont contenues dans les décisions des conférences, mais sans être classées par ordre de priorité. Les pays cosignataires du projet de Résolution tiennent à ce qu'un ordre de priorité soit établi pour que les besoins des pays en développement soient pris en compte.

18.2 Le **délégué du Royaume-Uni**, soulignant la complexité du sujet, fait observer que la présente Conférence n'a pas pu examiner ce document qui a trait à des procédures détaillées, et qui ne sont pas de son ressort, mais de celui d'une CMR. La question de la replanification du service de radiodiffusion par satellite (télévision) a été évoquée lors de la CMR-97 et elle fait l'objet de travaux au sein des commission d'études de l'UIT-R. L'ordre du jour de la CMR-2000 a été modifié par le Conseil afin d'inclure le SRS. Il n'y a donc pas lieu de procéder à l'examen détaillé du Document 208.

18.3 Le **Président**, constatant l'absence de soutien pour le projet de Résolution, rappelle que ce sujet sera traité à la CMR-2000.

18.4 Le **délégué de l'Algérie** prend acte de ces observations mais relève que le Document 208 a été soumis à la Conférence dès le 28 octobre. Les méthodes de travail de la Conférence n'ont pas permis d'examiner ce document qui ne soulève pas de problèmes techniques, mais un problème de nature politique, fondé sur le numéro 196 de la Constitution. Au nom de tous les pays cosignataires du document, l'orateur attire l'attention des participants sur le fait qu'il est difficile de s'opposer à ce projet de Résolution à moins de vouloir sacrifier les intérêts des pays en développement, étant donné que dans certains cas, un seul pays occupe toute la bande attribuée au SRS. Il tient donc à protester contre cette situation.

18.5 Le **délégué des Etats-Unis** fait la déclaration reproduite à l'Annexe B.

18.6 Il est **pris note** de ces observations.

19 Sommet mondial sur la société de l'information (Document 196)

19.1 Le **délégué de la Tunisie** indique que le projet de Résolution sur la tenue d'un sommet mondial sur la société de l'information est une initiative de son pays qui s'appuie sur certaines actions similaires menées dans le passé (sommets sur l'environnement, sur la population, etc.). L'Union, qui est à l'avant-garde, doit jouer un rôle central dans ce domaine très complexe et donner un signal fort à tous les pays à ce sujet.

19.2 Le **délégué des Etats-Unis** fait observer que ce sommet, très intéressant, viendrait s'inscrire dans un calendrier de réunions déjà très chargé. Il rappelle que la Commission des finances a préconisé une croissance zéro et demande si des crédits sont prévus à cette fin, si les Etats Membres et les Membres de Secteurs seront financièrement sollicités ou si ce sommet sera financé par des moyens extrabudgétaires.

19.3 Le **délégué de la Tunisie** indique que ce sommet mondial s'inscrit dans le cadre des activités stratégiques de l'Union et rappelle que le Conseil peut autoriser des dépenses au-delà des limites pour des conférences, réunions et cycles d'études si le dépassement peut être compensé par des sommes s'inscrivant dans les limites des crédits restant disponibles sur des années précédentes ou à prélever sur l'année suivante. Une consultation devra être menée entre l'Union et les autres institutions pour déterminer la contribution de chacune à ce sommet.

19.4 Le **délégué de l'Arabie saoudite** se prononce en faveur du sommet proposé par la Tunisie.

19.5 Le **délégué de la France** considère lui aussi que le moment est venu de traiter les questions liées à la société de l'information. Il souligne le caractère interinstitutionnel du projet qui mettra en avant le rôle moteur de l'UIT.

19.6 Le **Secrétaire général**, tout en relevant que nul ne conteste l'intérêt de cette proposition, fait observer que l'organisation du sommet sur la société mondiale pose un problème financier. Il rappelle aux délégués que le Conseil doit trouver 12 millions de francs suisses pour mettre en oeuvre les décisions de la Conférence de plénipotentiaires, ce qui suppose que l'Union revoie à la baisse certains services et produits qu'elle avait prévu de fournir. La Conférence peut approuver la tenue de ce sommet sous réserve que des ressources extrabudgétaires puissent être trouvées. L'orateur relève en outre, en ce qui concerne le § 1 du *décide de charger le Secrétaire général*, que les participants aux dernières réunions du Comité de coordination interagences des Nations Unies ont estimé qu'il y avait eu déjà suffisamment de sommets. En conclusion, le Secrétaire général précise que bien que l'idée de ce sommet soit attrayante, rien ne peut être décidé sans ressources financières et humaines. Il invite les participants à ne pas lier le nouveau Secrétaire général élu par des décisions qui risqueraient d'avoir des conséquences préjudiciables sur les ressources de l'Union.

19.7 Le **délégué de la Tunisie** fait valoir que dans les quatre années à venir, si rien n'est fait dans le domaine de la société de l'information, l'Union aura laissé passer l'occasion de marquer sa prééminence. Le rôle de l'UIT, tel qu'il est conçu dans le projet de Résolution à l'examen, est surtout celui d'un pionnier et le Secrétaire général est essentiellement invité à agir au niveau des autres institutions des Nations Unies, afin qu'elles contribuent financièrement à l'organisation de ce sommet.

19.8 Le **Président**, résumant les échanges de vues, propose d'adopter le projet de Résolution sur la tenue d'un sommet mondial sur la société de l'information sous réserve qu'un financement extrabudgétaire puisse être prévu pour ce sommet.

19.9 Il en est ainsi **décidé**.

19.10 Le Document 196 est **approuvé** en première puis en seconde lecture.

20 Examen des instruments d'amendement à la Constitution et à la Convention (Document 314)

20.1 Le **Président de la Commission 4** indique que le texte à l'examen contient des dispositions traditionnelles, la seule différence par rapport aux conférences précédentes concernant la note de bas de page sur la Résolution relative à l'égalité des sexes. Il souligne que la Conférence devra décider de la date d'entrée en vigueur des deux instruments.

20.2 Le **délégué de l'Arabie saoudite** propose de fixer pour date d'entrée en vigueur des instruments d'amendement à la Constitution et à la Convention le 1er janvier 2000.

20.3 Il en est ainsi **décidé**.

20.4 Compte tenu de cette décision, le Document 314 est **approuvé** en première puis en seconde lecture.

20.5 Le **délégué du Japon** fait la déclaration reproduite à l'Annexe C.

21 Facturation interne des coûts d'activités entreprises par le BDT à la demande du Secrétariat général ou d'un Secteur de l'UIT (Document 229)

21.1 Le **délégué du Sénégal** présente le Document 229 qui contient un projet de résolution relative à la facturation interne des coûts d'activités entreprises par le BDT à la demande du Secrétariat général ou d'un Secteur de l'Union, en rappelant que les Forums mondiaux des politiques de télécommunication, les assemblées des radiocommunications, les CMR et les commissions d'études de l'UIT-T ou de l'UIT-R demandent souvent au BDT d'entreprendre des activités de développement censées être couvertes par des contributions volontaires. Le BDT est fréquemment obligé de prendre en charge les frais non couverts par ces contributions volontaires et, hormis les ventes des publications et les apports, faibles, du PNUD, il ne peut compter sur le recouvrement du coût de ses activités extérieures. Il est donc proposé d'évaluer et de facturer aux demandeurs toutes les activités de développement.

21.2 Le **délégué du Japon** reconnaît que le BDT devra doter les bureaux régionaux de ressources et donc mieux définir les priorités en ce qui concerne l'utilisation des ressources. S'il est concevable d'envisager un paiement pour des activités du BDT qui n'entreraient pas dans le cadre des projets de ce Secteur, en revanche il est plus difficile d'accepter que les Secteurs payent pour des activités qui relèvent spécifiquement de l'UIT-D, ce qui aurait une incidence négative considérable sur la collaboration entre les Secteurs et sur les priorités du BDT. L'intervenant se déclare donc opposé au projet de Résolution. Le **délégué des Etats-Unis** fait siennes ces observations.

21.3 Le **Président** ayant proposé aux participants d'approuver le Document 229, le **délégué de l'Allemagne** estime inopportun d'approuver le projet de Résolution sans avoir de plus amples détails sur les conséquences de celui-ci. Le **délégué de l'Espagne** partage ce point de vue.

21.4 En l'absence d'autres objections, la Résolution concernant la facturation interne des coûts d'activités entreprises par le BDT à la demande du Secrétariat général ou d'un Secteur de l'UIT (Document 229) est **approuvée** en première puis en seconde lecture.

22 Mesures spéciales en faveur des PMA (Document 47)

22.1 Il est **pris note** du Document 47.

22.2 Le **délégué de la Syrie** demande, au nom des pays arabes, que la Résolution 32 de Kyoto soit maintenue.

22.3 Le **Président** rappelle que la Résolution 32 n'ayant pas été supprimée, il n'y a pas lieu de prendre des mesures particulières pour la maintenir.

23 Décisions de la CMDT-98 (Document 30)

23.1 Le **délégué du Niger** souligne la nécessité de prendre des mesures concrètes à ce sujet.

23.2 Il est **pris note** des décisions de la CMDT-98.

24 Heure limite de dépôt des déclarations et des réserves

24.1 Le **Président** indique que l'heure limite de dépôt des déclarations et des réserves est fixée à 1 heure le 6 novembre 1998.

24.2 Le **délégué du Japon**, après avoir rappelé que la délégation de son pays a appuyé les lignes directrices du Président applicables au déroulement des travaux de la Conférence en plénière, souligne toutefois que plusieurs délégations ont dû approuver des Résolutions sans pouvoir en examiner en détail toutes les conséquences. Le Japon s'efforcera d'appliquer au mieux les Résolutions adoptées mais réserve sa position en ce qui concerne les textes qui ont été approuvés à la hâte et qui risquent d'avoir des incidences négatives sur l'Union.

La séance est levée à 22 h 55.

Le Secrétaire général: Le Président:
Pekka TARJANNE Thomas SIEBERT

Annexes: 3

ANNEXE A

Original: anglais

Déclaration du délégué d'Israël

1 La délégation de l'Etat d'Israël réserve à son Gouvernement le droit:

a) de prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour défendre ses intérêts et protéger l'exploitation de ses services de télécommunication, s'ils devaient être affectés par les décisions ou résolutions de la présente Conférence ou par les réserves émanant d'autres délégations;

b) de prendre toute mesure en vue d'exercer son droit de protéger ses intérêts si un Etat Membre ne se conformait pas aux obligations formulées dans la Constitution et la Convention de l'UIT (Minneapolis, 1998) ou dans les annexes et protocoles à ces instruments;

c) de prendre toute autre mesure conforme à sa législation.

2 En ce qui concerne les modalités d'adoption du Document 284 par la Conférence, la délégation de l'Etat d'Israël élève, au nom de son Gouvernement, une protestation concernant les points suivants:

a) il n'a pas été tenu compte d'une intervention de la délégation de l'Etat d'Israël qui demandait expressément l'avis juridique du Secrétariat concernant le point de savoir si la Conférence était compétente pour procéder à un vote sur le Document 284, conformément au numéro 405 de la Convention, bien que la demande eût été appuyée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique;

b) il n'a pas été tenu compte d'une intervention de la délégation de l'Etat d'Israël qui demandait expressément un vote par appel nominal sur la question de la compétence visée à l'alinéa a) ci-dessus, demande appuyée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique conformément au numéro 420 de la Convention;

c) la Conférence n'a procédé à aucun vote concernant le point de savoir si elle était compétente pour se prononcer sur le Document 284, bien que le vote eût été demandé ainsi qu'il est indiqué à l'alinéa b) ci-dessus;

d) le scrutin secret auquel a été soumis le Document 284 lui-même est nul, car il a été demandé par trois délégations seulement, et non cinq comme il est prévu au numéro 422 de la Convention.

3 La délégation de l'Etat d'Israël s'élève, au nom de son Gouvernement, contre la violation de la disposition numéro 193 de la Constitution, intitulée "Arrangements particuliers", violation qui est inhérente au Document 284.

4 La délégation de l'Etat d'Israël s'élève, au nom de son Gouvernement, contre la présence dans la résolution du *considérant en outre*, qui est contraire au droit international et aux usages internationaux, qui ne reflète pas une situation juridique de fait et qui est par conséquent tendancieux et inopportun.

5 La délégation de l'Etat d'Israël s'élève énergiquement, au nom de son Gouvernement, contre la mention "délégation palestinienne" qui figure au § 3 de la résolution. Il convient de remplacer cette mention par le mot "l'OLP". Cette correction serait conforme au libellé introductif du *décide*, qui est ainsi conçu: "que tant que de nouvelles modifications n'auront pas été apportées au statut de la Palestine à l'UIT, les dispositions suivantes s'appliqueront:". Si l'OLP continue à être classée parmi les observateurs et non parmi les délégations, ce dernier terme s'appliquant exclusivement aux Etats Membres, on ne peut que maintenir le statu quo, conformément à l'intention expresse qui est celle de la résolution.

6 La délégation de l'Etat d'Israël, s'élève, au nom de son Gouvernement, contre le non-respect général de la Conférence pour les modalités statutaires d'amendement de la Constitution et de la Convention de l'UIT qui résulte du Document 284, aussi bien sur le plan de la procédure que sur celui du fond.

7 La délégation de l'Etat d'Israël se réserve, au nom de son Gouvernement, le droit souverain d'interpréter et d'appliquer l'Accord intérimaire du 25 septembre 1995 et le Mémorandum de Wye River du 23 octobre 1998 selon la manière dont elle conçoit ces accords, en ce qui concerne le traitement des questions touchant les télécommunications entre la partie israélienne et la partie palestinienne.

8 La délégation de l'Etat d'Israël se réserve, au nom de son Gouvernement, le droit souverain d'interpréter et d'appliquer le Document 284 conformément à la manière dont elle conçoit la résolution en cause et conformément au § 1 de la présente déclaration.

ANNEXE B

Original: anglais

Déclaration du délégué des Etats-Unis

Je tiens à faire une déclaration, qui figurera au procès-verbal de la présente séance, concernant le rôle du Conseil dans le processus d'établissement de l'ordre du jour de la CMR. Les Etats-Unis sont préoccupés par l'éventualité que le Conseil apporte des changements de fond à un ordre du jour recommandé par une CMR, si ce n'est pour des raisons budgétaires ou pour toute autre considération exceptionnelle. Si le pouvoir pour le Conseil de dresser l'ordre du jour de la CMR doit demeurer dans la Constitution, l'opinion d'un Conseil de 46 membres ne devrait pas pouvoir normalement contrecarrer les décisions d'une CMR comprenant un nombre de membres beaucoup plus élevé et assistée par les experts des Etats Membres présents.

ANNEXE C

Original: anglais

Déclaration du délégué du Japon

Les amendements à la Constitution et à la Convention qui ont été adoptés par la Conférence de plénipotentiaires de Kyoto sont en vigueur parmi les Membres de l'Union qui les ont ratifiés, conformément aux dispositions de la Constitution et de la Convention de l'UIT.

Cela signifie que les Membres de l'Union seraient divisés entre ceux qui sont liés juridiquement par la Constitution et la Convention modifiées et ceux qui ne le sont pas, selon qu'ils auraient ratifié ou non ces amendements. Sur le plan théorique, cet état de chose introduit dans l'application de ces instruments un élément d'instabilité dont nous craignons qu'il ne compromette sérieusement le bon fonctionnement de l'UIT et ses activités.

C'est pourquoi nous estimons que dorénavant, lorsqu'on envisagera de modifier à nouveau la Constitution et la Convention, les amendements devront comprendre des dispositions garantissant que tous les Membres de l'Union seront liés par eux, moyennant certaines conditions préalables, que ces amendements aient été ratifiés ou non par les divers Membres. Cette procédure devrait être applicable, comme dans la plupart des organisations internationales, au moins pour les amendements qui ne concernent pas directement les droits et obligations des Membres de l'Union.

Nous proposons que la question soit examinée sérieusement par les Membres de l'Union à différentes reprises afin d'être réglée à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 353-F
10 février 1999
Original: français

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

VINGT-SIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Vendredi 6 novembre 1998 à 11 heures

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis)

Sujets traités		**Documents**
1	Déclarations et réserves	311
2	Heure limite de dépôt des déclarations et réserves additionnelles	-

1 Déclarations et réserves (Document 311)

1.1 Le **Président** signale une erreur générale commise dans les textes des déclarations et réserves. Il n'est pas exact de parler des "dispositions de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Minneapolis, 1998)"; ces mots doivent être remplacés par "les dispositions de l'instrument d'amendement de la Constitution et de la Convention (Genève, 1992)" telles qu'amendées par la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994). Le Secrétariat corrigera cette erreur dans toutes les déclarations et réserves où elle a été commise.

1.2 S'agissant de la déclaration/réserve 77 (pour l'Etat d'Israël), le **délégué de l'Espagne** demande que le texte espagnol de l'alinéa d) du deuxième paragraphe soit corrigé et aligné sur les versions anglaise et française.

1.3 En ce qui concerne la déclaration/réserve 64, le **délégué de la Suisse** demande que les mots "la Suisse" soit remplacés par "la Confédération suisse" dans la version française.

1.4 Le **délégué de l'Allemagne** demande que, dans la version française de la déclaration/réserve 97, les mots "République de l'Allemagne" soit remplacés par "République fédérale d'Allemagne".

1.5 La **déléguée d'Afrique du Sud** demande que dans la déclaration/réserve 45, les mots "la République sudafricaine" soit remplacés par "la République d'Afrique du Sud" dans la version française.

1.6 Le **Président** dit que le Secrétariat apportera toutes les modifications voulues.

1.7 Il est **pris note** du Document 311.

2 Heure limite de dépôt des déclarations et réserves additionnelles

2.1 Le **Président** dit que l'heure limite de dépôt des déclarations et réserves additionnelles est fixée à 12 h 30. Il annonce que les Actes finals seront distribués d'abord en version papier en fin d'après-midi, puis un peu plus tard sur CD-ROM. La signature des Actes finals aura lieu lors de la dernière séance plénière, à 19 heures.

La séance est levée à 11 h 40.

Le Secrétaire général:
Pekka TARJANNE

Le Président:
Thomas SIEBERT

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 354-F/E/S
7 novembre 1998

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

LISTE FINALE DES PARTICIPANTS
FINAL LIST OF PARTICIPANTS
LISTA FINAL DE PARTICIPANTES

I. États Membres / *Member States* / Estados Miembros

II. Observateurs / *Observers* / Observadores

- II.1 Nations Unies et ses institutions spécialisées
  United Nations and its Specialized Agencies
  Naciones Unidas y sus organismos especializados
- II.2 Organisations régionales de télécommunications
  Regional Telecommunication Organizations
  Organizaciones regionales de telecomunicaciones
- II.3 Organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites
  Intergovernmental Organizations Operating Satellite Systems
  Organizaciones intergubernamentales que explotan sistemas de satélite
- II.4 Entités et organisations invitées en vertu du numéro 262A de la Convention
  Entities and organizations invited pursuant to Number 262A of the Convention
  Entidades y organizaciones invitadas en virtud del número 262A del Convenio
- II.5 Résolution 741 du Conseil
  Resolution 741 of the Council
  Resolución 741 del Consejo

III. Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
Members of the Radio Regulations Board
Miembros de la Junta del Reglamento de Radiocomunicaciones

IV. Fonctionnaires élus / *Elected Officials* / Funcionarios de Elección

V. Secrétariat de la Conférence / *Secretariat of the Conference* / Secretaría de la Conferencia

VI. Secrétariat général et Secteurs
General Secretariat and Sectors
Secretaría General y Sectores

VII. Services de la Conférence / *Services of the Conference* / Servicios de la Conferencia

VIII. Représentants du personnel / *Staff Representatives* / Representantes del Personal

* * * * * * * *

Les symboles suivants sont utilisés / *The following symbols are used* / Se utilizan los símbolos siguientes:

C	:	Chef de délégation - Head of Delegation - Jefe de delegación
CA	:	Chef adjoint - Deputy Head - Subjefe
D	:	Délégué - Delegate - Delegado
A	:	Conseiller - Adviser - Asesor
O	:	Observateur - Observer - Observador

LISTE FINALE - FINAL LIST - LISTA FINALE

I. Etats Membres
Member States
Estados Miembros

ALG Algérie (République algérienne démocratique et populaire) - Algeria (People's Democratic Republic of) - Argelia (República Argelina Democrática y Popular)

CA **M. HAMOUI Ahmed**
Chargé d'études et de synthèse
Ministère des postes et des télécommunications
4, boulevard Krim Belkacem
16000 ALGER
Tél: +213 2 711220
Fax: +213 2 747340

D **M. BELGHIT Ahmed**
Sous-Directeur
Ministère des postes et des télécommunications
4, boulevard Krim Belkacem
16000 ALGER
Tél: +213 2 711220
Fax: +213 2 719257

D **M. BENSALMA Zoubir**
Chef Département
Ministère des postes et des télécommunications
4, boulevard Krim Belkacem
16000 ALGER
Tél: +213 2 711220
Fax: +213 2 740200

D **M. BOUHAFS Tahar**
Directeur
Ministère des postes et des télécommunications
4, boulevard Krim Belkacem
16000 ALGER
Tél: +213 2 711220
Fax: +213 2 719257

D **M. FARAOUN Boualem**
Directeur général
Ministère des postes et des télécommunications
4, boulevard Krim Belkacem
16000 ALGER
Tél: +213 2 711220
Fax: +213 2 719257

ALG Algérie (République algérienne démocratique et populaire) - Algeria (People's Democratic Republic of) - Argelia (República Argelina Democrática y Popular)

D **M. LOUNIS Abdenasser**
Chef de Bureau
Ministère des postes et des télécommunications
4, boulevard Krim Belkacem
16000 ALGER
Tél: +213 2 711220
Fax: +213 2 719257

D **M. MEROUANE Ali**
Assistant auprès du Directeur général
Télédiffusion d'Algérie (TDA)
BP 50
Bouzareah
16340 ALGER
Tél: +213 2 901717
Fax: +213 2 901499

D Allemagne (République fédérale d') - Germany (Federal Republic of) - Alemania (República Federal de)

C **S.E.M. BÜNGER Klaus**
State Secretary
Federal Ministry of Economics
D-53107 BONN
Tél: +49 228 6152359
Fax: +49 228 6152340
Email: buero-s2@bonn1.bmwi.bund400.de

CA **M. MANNHERZ Ernst**
Director, Telecommunications & Postal Policy
Federal Ministry of Economics
D-53107 BONN
Tél: +49 228 6152990
Fax: +49 228 6152999

CA **M. MOHR Ulrich**
Head, Division for International Telecommunications & Postal Policy
Federal Ministry of Economics
D-53107 BONN
Tél: +49 228 6152940
Fax: +49 228 6152964

I. Etats Membres
Member States
Estados Miembros

D **Allemagne (République fédérale d') - Germany (Federal Republic of) - Alemania (República Federal de)**

CA **M. GEORGE Eberhard**
Head of Division
International Frequency Management Matters
Federal Ministry of Economics
D-53107 BONN
Tél: +49 228 6153240
Fax: +49 228 6153264
Email: bmwi7b4@t-online.de

D **M. KOCH Lothar**
Deputy Head of Division
Federal Ministry of Finances
PO Box 1308
D-53003 BONN
Tél: +49 229 6824808
Fax: +49 228 6821476
Email: buero-viia4@bonn1.bmwi.bund400.de

D **M. LIESER Eckart**
Assistant Head, Division for International Telecommunication & Postal Policy
Federal Ministry of Economics
D-53107 BONN
Tél: +49 228 6152948
Fax: +49 228 6152964
Email: buero-viia9@bonn1.bmwi.bund400.de

D **M. MOLENDA Kurt**
Executive Officer, Division for International Telecommunications & Postal Policy
Federal Ministry of Economics
D-53107 BONN
Tél: +49 228 6152946
Fax: +49 228 6152964

D **M. PLESSE Dietmar**
Senior Executive Officer, Division for International Telecommunications & Postal Policy
Federal Ministry of Economics
D-53107 BONN
Tél: +49 228 6152941
Fax: +49 228 6152964
Email: plesse@ties.itu.int

D **Allemagne (République fédérale d') - Germany (Federal Republic of) - Alemania (República Federal de)**

D **Mme SOBCZAK Sabina**
Personal Assistant to the State Secretary
Federal Ministry of Economics
D-53107 BONN
Tél: +49 229 6152940
Fax: +49 229 6152964

D **M. VOSS Peter**
Assistant Head, Division for International Telecommunication & Postal Policy
Federal Ministry of Economics
D-53107 BONN
Tél: +49 228 6152949
Fax: +49 228 6152964

D **Dr. WITSCHEL Georg**
First Counsellor
Permanent Mission of Germany to the UN
NEW YORK
Tél: +1 212 9400402/403
Fax: +1 212 9400420

AND **Andorre (Principauté d') - Andorra (Principality of) - Andorra (Principado de)**

D **M. PALACIOS ALBACAR Xavier**
Servei de Telecomunicacions d'Andorra
112, av. Meritxell
ANDORRA LA VELLA
Tél: +376 875000
Fax: +376 860600

AGL **Angola (République d') - Angola (Republic of) - Angola (República de)**

C **M. BEIRAO Joao Manuel**
Ministry of Posts and Telecommunications
92, Rua Frederich Engelsm, 7°
LUANDA
Tél: +244 2 338352
Fax: +244 2 339356
Email: incom.dg@ebonet.net

I. Etats Membres
Member States
Estados Miembros

AGL Angola (République d') - Angola (Republic of) - Angola (República de)

D **M. BENGE Antonio Pedro**
National Director, International Relations
Ministry of Posts and Telecommunications
92, Rua Frederich Engels, 7°
LUANDA
Tél: +244 2 334914
Fax: +244 2 339356

D **Mme CATRAIO Edith S.**
Expert
Ministry of Foreign Affairs (MIREX)
8, Avenida Comdte Gika
LUANDA
Tél: +244 2 320748/334914
Fax: +244 2 393246/330776

D **M. SAFECA Aristides**
Ministry of Posts and Telecommunications
92, Rua Frederich Engels, 7°
LUANDA
Tél: +244 2 338352
Fax: +244 2 339356
Email: arisafeca@aol.com

ARS Arabie saoudite (Royaume d') - Saudi Arabia (Kingdom of) - Arabia Saudita (Reino de)

C **S.E.M. MULLA Mohammed J.**
Deputy Minister
Ministry of Post, Telegraph and Telephone
RIYADH 11112
Tél: +966 1 4522727
Fax: +966 1 4504382

CA **M. AL-BASHEER Sami**
Director General,
International Affairs
Ministry of Post, Telegraph and Telephone
RIYADH 11112
Tél: +966 1 4522333
Fax: +966 1 4504382

ARS Arabie saoudite (Royaume d') - Saudi Arabia (Kingdom of) - Arabia Saudita (Reino de)

CA **M. AL-SHANKITI Habeeb K.**
General Directorate of Radio Frequency Spectrum
Ministry of Post, Telegraph and Telephone
RIYADH 11112
Tél: +966 1 4531299
Fax: +966 1 4531289

D **M. ABU BAKER Abdel Razzik**
Head, Strategic Planning
Saudi Telecom Company
PO Box 6350
RIYADH 11132
Tél: +966 1 4526781
Fax: +966 1 4526243

D **M. AL-ASSAF Awad**
Vice-President, Legal and Administrative Affairs
Saudi Telecom Company
PO Box 87912
RIYADH 11652
Tél: +966 1 7509666
Fax: +966 1 4509777

D **M. AL-DARRAB Abdullaha A.**
Vice-President for Engineering Affairs
Saudi Telecom Company
PO Box 91060
RIYADH 11633
Tél: +966 1 4528100
Fax: +966 1 4701841

D **M. AL-HAMAD Abdul Hameed**
Assistant Director, Mobility O&M
Saudi Telecom Company
PO Box 87912
RIYADH 11652
Tél: +966 1 4526464
Fax: +966 1 4526811

I. Etats Membres
Member States
Estados Miembros

ARS Arabie saoudite (Royaume d') - Saudi Arabia (Kingdom of) - Arabia Saudita (Reino de)

D **M. AL-JULAIHEM Sulaiman**
Assistant Director
Saudi Telecom Company
PO Box 87912
RIYADH 11652
Tél: +966 1 4527278
Fax: +966 1 4527684

D **M. AL-MEHAMEED Abdullah**
Director General, Frequency Department
Saudi Telecom Company
PO Box 87912
RIYADH 11652
Tél: +966 1 4528886
Fax: +966 1 4528005

D **M. AL-QAHTANI Abdelrahman**
General Manager
Saudi Telecom Company
PO Box 357
DAMMAM 31411
Tél: +966 3 8443600
Fax: +966 3 8414400

D **M. AL-YAMI Abdel Rahman**
Ministry of Post, Telegraph and Telephone
RIYADH 11112
Tél: +966 1 4522333
Fax: +966 1 4504382

D **M. BALKHEYOUR Khaled Ahmed**
Director General,
International Affairs
Saudi Telecom Company
PO Box 87912
RIYADH 11652
Tél: +966 1 4526655
Fax: +966 1 4526980

D **M. BARABEA Abdullah**
Assistant General Manager, Technical Affairs
Saudi Telecom Company
PO Box 9365
JEDDAH 21413
Tél: +966 2 6377838
Fax: +966 2 6370774

ARS Arabie saoudite (Royaume d') - Saudi Arabia (Kingdom of) - Arabia Saudita (Reino de)

A **M. AL-SHEHRI Badar**
Engineer
Saudi Telecom Company
PO Box 87912
RIYADH 11652
Tél: +966 1 4525524
Fax: +966 1 4525412

ARG Argentine (République) - Argentine Republic - Argentina (República)

C **Mlle DEPPELER Valeria**
Jefe de Asesores
Secretaría de Comunicaciones
151, Sarmiento - 4° piso
1000 BUENOS AIRES
Tél: +54 1 3189410
Fax: +54 1 3189432

CA **M. BOSSA Mauricio**
Gerente
Comisión Nacional de Comunicaciones
103, Perú
Piso 8
1067 BUENOS AIRES
Tél: +54 1 3479540
Fax: +54 1 3479546
Email: mbossa@cnc.gov.ar

CA **M. GABRIELLI Alberto J.**
Director
Comisión Nacional de Comunicaciones
103, Perú 103
Piso 18
1067 BUENOS AIRES
Tél: +54 1 3479243
Fax: +54 1 3479244
Email: agabrielli@cnc.gov.ar

D **M. CRISTIANI Antonio Ermete**
Asesor
Comisión Nacional de Comunicaciones
103, Perú
Piso 8
1067 BUENOS AIRES
Tél: +54 1 3479555
Fax: +54 1 3479546
Email: acristiani@cnc.gov.ar

I. Etats Membres
Member States
Estados Miembros

ARG Argentine (République) - Argentine Republic - Argentina (República)

D **M. LAMAS Marcelo**
Secretary-General
Telecomunicaciones Internacionales de Argentina TELINTAR S.A.
457, 25 de Mayo, 7th Floor
1002 BUENOS AIRES
Tél: +54 1 3701563
Fax: +54 1 3134944
Email: mlamas@tlda.com.ar

D **M. PAYER Alejandro**
Technical Advisor
Comisión Nacional de Comunicaciones
103, Perú
Piso 8
1067 BUENOS AIRES
Tél: +54 1 3479242
Fax: +54 1 3479244
Email: alejandro.payer@siemens.com.ar

D **M. SCARABINO Sergio**
Relaciones internacionales
Comisión Nacional de Comunicaciones
103, Perú
Piso 8
1067 BUENOS AIRES
Tél: +54 1 3479550
Fax: +54 1 3479546
Email: sscarabino@cnc.gov.ar

D **Mme VALLINA Cristina**
Consul General
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
BUENOS AIRES
Tél: +54 1 3110071

A **Mme ALÁCANO Gabriela**
Comisión Nacional de Comunicaciones
103, Perú
Piso 8
1067 BUENOS AIRES
Tél: +54 1 3479242
Fax: +54 1 3479244

ARG Argentine (République) - Argentine Republic - Argentina (República)

A **M. COLOMBO-SIERRA Agustín**
Gerente Coordinación Internacional
Telecom Argentina
50, Alicia Moreau de Justo
Piso 12
1107 BUENOS AIRES
Tél: +54 1 9685376
Fax: +54 1 9685529
Email: acolombo@ta.telecom.com.ar

A **M. DI BENEDETTO Luis**
Director, Relaciones institucionales
Telefónica de Argentina
1 Tucumán
Piso 17
1049 BUENOS AIRES
Tél: +54 1 3322049
Fax: +54 1 3318805
Email: dbened@telefonica.com.ar

A **M. GABELLONI Eduardo**
Gerente
Telefónica de Argentina
1 Tucumán
Piso 17
1049 BUENOS AIRES
Tél: +54 1 43322048
Fax: +54 1 43455771
Email: gabelloe@telefonica.com.ar

ARM Arménie (République d') - Armenia (Republic of) - Armenia (República de)

CA **M. ZAKOYAN Georgy**
Head, Minister's Administration
Ministry of Telecommunications
28, Malbandyan Street
YEREVAN 375010
Tél: +374 2 523480
Fax: +374 2 151446
Email: armoc@mbox.amilink.net

I. Etats Membres
Member States
Estados Miembros

AUS Australie - Australia - Australia

CA **M. HORTON Bob**
Deputy Chairman
Australian Communications Authority
200, Queen Street
MELBOURNE VIC 3000
Tél: +61 3 99636868
Fax: +61 3 99636907
Email: bob.horton@aca.gov.au

CA **M. SMITH Roger**
Senior Executive Manager
Australian Communications Authority
PO Box 78
BELCONNEN ACT 2616
Tél: +61 2 62565105
Fax: +61 2 62565499
Email: rsmith@aca.gov.au

CA **M. THWAITES Richard**
Assistant Secretary, Trade and Development
Department of Communications and the Arts
GPO Box 2154
CANBERRA ACT 2601
Tél: +61 2 62711893
Fax: +61 2 62711890
Email: rthwaite@dca.gov.au

D **M. DARLING Peter**
Group Manager, Industry Regulation
Telstra
Locked Bag 4870
MELBOURNE
Tél: +61 3 96348799
Fax: +61 3 96702562
Email: pdarling@vcrpreg1.telstra.com.au

D **M. MCDONALD Bill**
Managing Director
Australian Spectrum Consultants Pty Ltd.
7A, Henley street
LANE COVE 2066
Tél: +61 2 94189898
Fax: +61 2 94273980
Email: mcdonald@flex.com.au

AUS Australie - Australia - Australia

D **M. MCGILL Philip**
Manager, International Liaison
Australian Communications Authority
PO Box 78
BELCONNEN ACT 2616
Tél: +61 2 62565335
Fax: +61 2 62532424
Email: pmcgill@aca.gov.au

D **M. SHAW James**
Counsellor
Embassy of Australia
1601, Massachusetts Avenue NW
WASHINGTON DC 20036
Tél: +1 202 7973166
Fax: +1 202 2341064
Email: dotc@1x.netcom.com

D **Mme VENNER Mary**
Director, Standards and Organizations
Trade and Development Branch
Department of Communications and the Arts
GPO Box 2154
CANBERRA ACT 2601
Tél: +61 2 62111891
Fax: +61 2 62711890
Email: mvenner@dca.gov.au

AUT Autriche - Austria - Austria

C **M. STRATIL Alfred**
Director
Federal Ministry for Science and Transport
7, Kelsenstraße
1030 VIENNA
Tél: +43 1 79731-4101
Fax: +43 1 79731-4109
Email: regina.lalics@bmv.gv.at

CA **M. LETTNER Gerd**
Federal Ministry for Science and Transport
7, Kelsenstraße
1030 VIENNA
Tél: +43 1 79731-4201
Fax: +43 1 79731-4209

I. Etats Membres
Member States
Estados Miembros

AUT Autriche - Austria - Austria

D **Mme WOELFER Susanna**
Legal Service - Advisor
Federal Ministry for Science and Transport
7, Kelsenstraße
1030 VIENNA
Tél: +43 1 79731-4114
Fax: +43 1 79731-4109
Email: susanna.woelfer@bmv.gv.at

A **M. KRAEMER Svend**
Head of Sector,
Directorate General XIII
European Commission
200, rue de la Loi
Office BU9 1/14
B-1049 BRUXELLES
Tél: +32 2 2968861
Fax: +32 2 2968970
Email: svend.kraemer@bxldg13.cec.be

A **M. LOPES Paulo**
Administrator, Directorate General XIII
European Commission
200, rue de la Loi
Office BU9 1/14
B-1049 BRUXELLES
Tél: +32 2 2968861
Fax: +32 2 2968970
Email: paulo.lopes@bxl.dgl3.coe.be

A **M. SERVANTIE Alain**
Head of Unit, Directorate General XIII
European Commission
200, rue de la Loi
Office BU9 1/14
B-1049 BRUXELLES
Tél: +32 2 2968861
Fax: +32 2 2968970
Email: alain.servantie@bxl.dg13.cecibc

A **Ms WOLTE Isabel**
Attaché, Science and Technology
Federal Ministry for Science and Transport
3524, International Court NW
WASHINGTON DC 20008
Tél: +1 202 8956754
Fax: +1 202 8956750
Email: obwassci@sysnet.net

AZE Azerbaïdjanaise (République) - Azerbaijani Republic - Azerbaiyana (República)

C **M. IBRAHIMOV Gismet**
Executive Director, International Relations and Accounting Centre
Ministry of Communications
33, pr. Azerbaijana
370139 BAKU
Tél: +994 12981861/986174
Fax: +994 12984285/984840
Email: behm@azerin.com

BAH Bahamas (Commonwealth des) - Bahamas (Commonwealth of the) - Bahamas (Commonwealth de las)

C **S.E.M. ROLLE Anthony**
Minister of State for Public Enterprises
Bahamas Telecommunications Corporation
John F. Kennedy Drive
PO Box N 3048
NASSAU
Tél: +1 242 3564400
Fax: +1 242 3566087
Email: arollemp@batelnet.bs

C **M. BETHEL Leander A.**
Deputy General Manager, Network Operation
Bahamas Telecommunications Corporation
John F. Kennedy Drive
PO Box N 3048
NASSAU
Tél: +1 242 3260880
Fax: +1 242 3266490
Email: baadmin@batelnet.bs

CA **M. ADDERLEY Leonard S.**
Assistant General Manager, Family Islands
Bahamas Telecommunications Corporation
John F. Kennedy Drive
PO Box N 3048
NASSAU
Tél: +1 242 3234911
Fax: +1 242 3260880
Email: lennyadderley@batelnet.bs

I. Etats Membres
Member States
Estados Miembros

BAH Bahamas (Commonwealth des) - Bahamas (Commonwealth of the) - Bahamas (Commonwealth de las)

D **M. CUNNINGHAM Deanza**
Deputy Permanent Secretary
Bahamas Telecommunications Corporation
NASSAU
Tél: +1 242 3564400
Fax: +1 202 3566087
Email: danzaa@batelnet.bs

D **M. HALKITIS J. Andrew**
Staff Engineer-Radio Licencing, Engineering and Planning
Bahamas Telecommunications Corporation
John F. Kennedy Drive
PO Box N 3048
NASSAU
Tél: +1 242 3234911
Fax: +1 242 3260880
Email: halkitis@batelnet.bs

BHR Bahreïn (Etat de) - Bahrain (State of) - Bahrein (Estado de)

C **S.E.M. AL-KHALIFA Shaikh Ali**
Minister of Transportation
Ministry of Transportation
PO Box 10325
MANAMA
Tél: +973 533733
Fax: +973 537537

CA **M. AL-SATEEH A. Shaheed**
Head, Telecoms Engineering
Ministry of Transportation
PO Box 11170
MANAMA
Tél: +973 412412
Fax: +973 533544
Email: sateeh@batelco.com.bh

CA **M. ASHOOR Rasheed**
Director of Telecommunications
Directorate of Telecom
Ministry of Transportation
PO Box 11170
MANAMA
Tél: +973 534455
Fax: +973 533544
Email: telecom@batelco.com.bh

BHR Bahreïn (Etat de) - Bahrain (State of) - Bahrein (Estado de)

D **M. ABDULLAH Fuad**
Senior Telecommunications Engineer
Ministry of Transportation
PO Box 11170
MANAMA
Tél: +973 523425
Fax: +973 533544
Email: fuad63@batelco.com.bh

D **M. AL-FARDAN Khalil**
Manager, Regulatory Affairs
Ministry of Transportation
PO Box 11170
MANAMA
Tél: +971 4327336
Fax: +971 4319876
Email: khalil_fardan@iridium.co.ae

D **M. AL-HADDAD Ibrahim**
Manager, International Telephone Development
Ministry of Transportation
PO Box 11170
MANAMA
Tél: +973 885510
Fax: +973 532116
Email: ebrahim_haddad@yahoo.com

D **M. AL-SABBAGH Ghassan**
Director of Minister's Office
Ministry of Transportation
PO Box 10325
MANAMA
Tél: +973 533733
Fax: +973 537537

D **M. BUHIJI Abdul Hakim**
First Secretary
Bahrain Embassy
WASHINGTON DC
Tél: +973 534455
Fax: +973 533544

I. Etats Membres
Member States
Estados Miembros

BHR Bahreïn (Etat de) - Bahrain (State of) - Bahrein (Estado de)

D **M. FOLAD Jamal**
Senior Telecommunications Technician
Ministry of Transportation
PO Box 11170
MANAMA
Tél: +973 779191/722795
Fax: +973 533544
Email: fuad63@yahoo.com

D **M. HEARN Andrew**
Chief Executive
BATELCO
PO Box 14
MANAMA
Tél: +973 884844
Fax: +973 611441
Email: joey@batelco.com.bh

D **M. MURAD Hussain**
Telecommunications Engineer
Ministry of Transportation
PO Box 11170
MANAMA
Tél: +973 523426
Fax: +973 533544
Email: muradh@batelco.com.bh

BGD Bangladesh (République populaire du) - Bangladesh (People's Republic of) - Bangladesh (República Popular de)

C **M. KHAN S.D.**
Secretary
Ministry of Post & Telecommunication
Bangladesh Secretariat
DHAKA
Tél: +880 2 865577
Fax: +880 2 865775
Email: gecymopt@bttb.net

CA **M. BADRUL S.A.T.M.**
Director (International)
Bangladesh T&T Board
37/E Eskaton Garden
DHAKA 1000
Tél: +880 2 884240
Fax: +880 2 866602

BRB Barbade - Barbados - Barbados

C **S.E.M. GODDARD Phillip**
Minister of International Trade & Business
Ministry of International Trade and Business
BRIDGETOWN
Tél: +1 246 4302229
Fax: +1 246 2286167
Email: pgoddard@caribnt.net

CA **M. BULBULIA David**
Counsellor
Embassy of Barbados in Washington
2144, Wyoming avenue NW
WASHINGTON DC 20008
Tél: +1 202 9399200
Fax: +1 202 3327467
Email: barbados@oas.org

D **M. GOODING Cephas**
Permanent Secretary (Ag)
Ministry of International Trade and Business
The Business Centre
Upton
Saint Michael
BRIDGETOWN
Tél: +1 246 4302234
Fax: +1 246 2286167
Email: mtbbar@caribsurf.com

D **M. VAUGHN Cameron**
Advisor
Ministry of International Trade and Business
Wildey
St. Michael
BRIDGETOWN
Tél: +1 246 2926100
Fax: +1 246 4200210

D **M. YEARWOOD Vincent**
Advisor
Ministry of International Trade and Business
Wildey
Saint Michael
BRIDGETOWN
Tél: +1 246 2926200
Fax: +1 246 4292309
Email: yearwood_v@candwbet.com.bb

I. Etats Membres
Member States
Estados Miembros

BRB Barbade - Barbados - Barbados

A **Mme WILTSHIRE FORDE Jacqueline**
Ministry of International Trade and Business
BRIDGETOWN
Tél: +1 246 4302200
Fax: +1 246 4269060

BLR Bélarus (République du) - Belarus (Republic of) - Belarús (República de)

C **S.E.M. GONCHARENKO Vladimir**
Minister
Ministry of Posts and Telecommunications
10, F. Skaryna Ave.
220050 MINSK
Tél: +375 17 2272157
Fax: +375 17 2260848

D **M. AKIMOV Yury**
Head, External Relations Department
Ministry of Posts and Telecommunications
10, F. Skaryna Ave.
220050 MINSK
Tél: +375 17 2272157
Fax: +375 17 2260848

D **M. SENNIKOV Leonid**
Councillor
Embassy of the Republic of Belarus in the USA
1619, New Hampshire Ave NW
WASHINGTON DC 20009
Tél: +1 202 9861604
Fax: +1 202 9861805
Email: belaremb@pop.erols.com

BEL Belgique - Belgium - Bélgica

C **M. DENEF Georges**
Directeur général
Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT)
14, avenue de l'Astronomie
Boîte 21
B-1210 BRUXELLES
Tél: +32 2 2268762
Fax: +32 2 2232478
Email: gdf@innet.be

BEL Belgique - Belgium - Bélgica

C **M. BAERT Freddy**
Administrator
Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT)
14, avenue de l'Astronomie
Boîte 21
B-1210 BRUXELLES
Tél: +32 2 2268899
Fax: +32 2 2231128
Email: freddy.baert@bipt.be

CA **M. POUILLON Guido**
Advisor
Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT)
14, avenue de l'Astronomie
Boîte 21
B-1210 BRUXELLES
Tél: +32 2 2268799
Fax: +32 2 2232478
Email: guido.pouillon@bipt.be

D **M. CARO Robert**
International Tariffs Director
Belgacom
Carrier Service 13T062
177, boulevard Emile Jacqmain
B-1030 BRUXELLES
Tél: +32 2 2028310
Fax: +32 2 2022157
Email: robert.caro@is.belgacom.be

D **M. MABILLE Luc**
Conseiller
Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT)
14, avenue de l'Astronomie
Boîte 21
B-1210 BRUXELLES
Tél: +32 2 2268779
Fax: +32 2 2232478
Email: luc.mabille@ibpt.be

I. Etats Membres
Member States
Estados Miembros

BEL Belgique - Belgium - Bélgica

D **M. VANDROOGENBROEK Michael**
Ingénieur conseiller
Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT)
14, avenue de l'Astronomie
Boîte 21
B-1210 BRUXELLES
Tél: +32 2 2268811
Fax: +32 2 2268882
Email: michael.vandroogenbroek@bipt.be

D **M. VANNIEVWENHUYSE Jan**
Engineer-Advisor
Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT)
14, avenue de l'Astronomie
Boîte 21
B-1210 BRUXELLES
Tél: +32 2 2268759
Fax: +32 2 2232478

D **M. VERGOTE Peter**
Conseiller
Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT)
14, avenue de l'Astronomie
Boîte 21
B-1210 BRUXELLES
Tél: +32 2 2268769
Fax: +32 2 2232478
Email: peter.vergote@bipt.be

D **M. WEBER Jorgen**
General Manager
Belgacom
177, boulevard Emile Jacqmain
B-1030 BRUXELLES
Tél: +32 2 2029321
Fax: +32 2 2034195
Email: jorgen.weber@is.belgacom.be

BLZ Belize - Belize - Belice

C **M. SANATAN Roderick**
Secretary-General
Caribbean Telecommunications Union (CTU)
17, Queen's Park West
PORT OF SPAIN
Tél: +1 868 6283185
Fax: +1 868 6286037
Email: ctunion@tstt.net.tt

BEN Bénin (République du) - Benin (Republic of) - Benin (República de)

C **S.E.M. ADJOVI Sévérin**
Ministre de la culture et de la communication
Office des postes et des télécommunications
BP 5959
COTONOU
Tél: +229 315729
Fax: +229 315931

CA **M. SEIDOU Amadou**
Directeur, Politique des postes et télécommunications
Ministère de la culture et de la communication
BP 5959
COTONOU
Tél: +229 314334
Fax: +229 315931

D **M. AGNAN Barthélémy**
Directeur général
Office des postes et des télécommunications
BP 5959
COTONOU
Tél: +229 312045-49
Fax: +229 313843

D **M. KOSSI Etienne**
Directeur des télécommunications
Office des postes et des télécommunications
BP 5959
COTONOU
Tél: +229 314735
Fax: +229 314942
Email: etienne.kossi@intnet.bj

I. Etats Membres
Member States
Estados Miembros

BTN Bhoutan (Royaume du) - Bhutan (Kingdom of) - Bhután (Reino de)

C **S.E.M. DORJI Leki**
Deputy Minister
Ministry of Communications
PO Box 278
THIMPHU
Tél: +975 2 24360/24359
Fax: +975 2 23144

D **M. TENZING Sangey**
Director, Division of Telecommunications
Ministry of Communications
PO Box 134
THIMPHU
Tél: +975 2 22026
Fax: +975 2 24312

BOL Bolivie (République de) - Bolivia (Republic of) - Bolivia (República de)

CA **M. GOROSTIAGA ALCOREZA Raúl**
Advisor, General Direction of Communications
Ministerio de Desarrollo Económico
Palacio de Comunicaciones
Casilla 9360
LA PAZ
Tél: +591 2 377230
Fax: +591 2 371395
Email: mtctrans@wara.bdnet.bo

BIH Bosnie-Herzégovine (République de) - Bosnia and Herzegovina (Republic of) - Bosnia y Herzegovina (República de)

C **M. KOLUDER Ibrahim**
Adviser
Council of Ministers
16, M. Tita
SARAJEVO
Tél: +387 71 205345
Fax: +387 71 667881

D **S.E.M. ALKALAJ Sven**
Ambassador
Embassy of Bosnia and Herzegovina
2109, E Street NW
WASHINGTON DC 20037
Tél: +1 202 3371500
Fax: +1 202 3371502
Email: salkalaj@bosnianembassy.org

BIH Bosnie-Herzégovine (République de) - Bosnia and Herzegovina (Republic of) - Bosnia y Herzegovina (República de)

D **M. LASTA Jasenko**
Member, Telecommunications Commission
Council of Ministers
16, M. Tita
SARAJEVO
Tél: +387 88 550025
Fax: +387 88 550024
Email: jlasta@mailexcite.com

D **M. SKALJIC Malik**
Counselor,
Economic and Commercial Affairs
Embassy of Bosnia and Herzegovina
2109, E Street NW
WASHINGTON DC 20037
Tél: +1 202 3371500
Fax: +1 202 3371502
Email: maliks@bosnianembassy.org

BOT Botswana (République du) - Botswana (Republic of) - Botswana (República de)

C **S.E.M. MAGANG David**
Minister of Works, Transport and Communications
Ministry of Works, Transport and Communications
Private Bag 007
GABORONE
Tél: +267 358504
Fax: +267 313303

CA **M. MOATSHE Joseph**
Deputy Permanent Secretary
Ministry of Works, Transport and Communications
Private Bag 007
GABORONE
Tél: +267 358509
Fax: +267 313303

I. Etats Membres
Member States
Estados Miembros

BOT Botswana (République du) - Botswana (Republic of) - Botswana (República de)

D **M. GABORONE O.M.**
Chief Executive
Botswana Telecommunications Corporation
PO Box 700
GABORONE
Tél: +267 358304
Fax: +267 375195
Email: ogaborone@btco.bw

D **M. LEKAUKAU C.M.**
Executive Chairman
Botswana Telecommunications Authority
Private Bag 00495
GABORONE
Tél: +267 357755
Fax: +267 357976
Email: bta@info.bw

D **Mme MOREMI Dora**
Board Member
Botswana Telecommunications Corporation
PO Box 700
GABORONE
Tél: +267 358304
Fax: +267 375195
Email: smolefi@btc.bw

D **M. MOTSEMME Ernest G.**
Botswana Telecommunications Corporation
PO Box 700
GABORONE
Tél: +267 358304
Fax: +267 375195

D **M. NTSHOLE Charles**
Telephone Engineer
Botswana Telecommunications Corporation
PO Box 700
GABORONE
Tél: +267 3636400
Fax: +267 324201

BOT Botswana (République du) - Botswana (Republic of) - Botswana (República de)

D **M. TAMASIGA Mphoeng O.**
Principal Strategy Analyst
Botswana Telecommunications Authority
Private Bag 00495
GABORONE
Tél: +267 357755
Fax: +267 357976
Email: tamasiga.bta@info.bw

B Brésil (République fédérative du) - Brazil (Federative Republic of) - Brasil (República Federativa del)

C **M. NAVARRO GUERREIRO Renato**
President
Agencia Nacional de Telecomunicaçoes (ANATEL)
SAS - Q.06
Bloco H - 3° andar
70313-900 BRASILIA DF
Tél: +55 61 3122003
Fax: +55 61 3122201
Email: guerreiro@anatel.gov.br

CA **M. BAPTISTA NETO Clovis J.**
Head, Office of International Affairs
Agencia Nacional de Telecomunicaçoes (ANATEL)
SAS - Q.06
Bloco H - 5° andar
70313-900 BRASILIA DF
Tél: +55 61 3122063/2229
Fax: +55 61 3122244
Email: clovis@anatel.gov.br

CA **M. LEONEL NETO Mario**
Member, Board of Directors
Agencia Nacional de Telecomunicaçoes (ANATEL)
SAS - Q.06
Bloco H - 5° andar
70313-900 BRASILIA DF
Tél: +55 61 3122031
Fax: +55 61 3122205
Email: leonel@anatel.gov.br

B **Brésil (République fédérative du) - Brazil (Federative Republic of) - Brasil (República Federativa del)**

CA **M. PEREIRA-FILHO José**
Member of the Board
Agencia Nacional de Telecomunicaçoes (ANATEL)
SAS - Q.06
Bloco H - 3° andar
70313-900 BRASILIA DF
Tél: +55 61 3122041
Fax: +55 61 3122206
Email: leite@anatel.gov.br

CA **M. PERRONE Luiz Francisco**
Member of the Board
Agencia Nacional de Telecomunicaçoes (ANATEL)
SAS - Q.06
Bloco H - 3° andar
70313-900 BRASILIA DF
Tél: +55 61 3122021
Fax: +55 61 3122203
Email: lperrone@anatel.gov.br

CA **S.E.M. QUADROS Juarez Martinho**
Vice-Minister of Communications
Ministério das Comunicaçoes
Esplanada dos Ministérios
Bloco R - 8° andar
70044-900 BRASILIA DF
Tél: +55 61 3116392
Fax: +55 61 3122244
Email: quadros@mc.gov.br

D **M. ALBERNAZ Joao Carlos**
Head, Technical Advisory Unit
Agencia Nacional de Telecomunicaçoes (ANATEL)
SAS - Q.06
Bloco H - 5° andar
70313-900 BRASILIA DF
Tél: +55 61 3122065
Fax: +55 61 3122272
Email: albernaz@anatel.gov.br

B **Brésil (République fédérative du) - Brazil (Federative Republic of) - Brasil (República Federativa del)**

D **M. ALVARENGA Paulo Roberto**
First Secretary
Ministry of External Relations
Palacio Do Itamaraty
Anexo I Sala 507
Esplanada dos Ministérios
BRASILIA DF
Tél: +55 61 2116374/2116375
Fax: +55 61 3122244

D **M. LEAL Helio de Lima**
Advisor, International Affairs
Agencia Nacional de Telecomunicaçoes (ANATEL)
SAS - Q.06
Bloco H - 5° andar
70313-900 BRASILIA DF
Tél: +55 61 3122346
Fax: +55 61 3122244
Email: helioleal@anatel.gov.br

D **M. MAGLIONE Ferdinando**
Advisor, International Affairs
Agencia Nacional de Telecomunicaçoes (ANATEL)
SAS - Q.06
Bloco H - 5° andar
70313-900 BRASILIA DF
Tél: +55 61 3122236
Fax: +55 61 3122244
Email: ferdinando@anatel.gov.br

A **M. ALBUQUERQUE José**
Adviser
Agencia Nacional de Telecomunicaçoes (ANATEL)
SAS - Q.06
Bloco H - 5° andar
70313-900 BRASILIA DF
Tél: +55 61 3122003
Fax: +55 61 3122201

B Brésil (République fédérative du) - Brazil (Federative Republic of) - Brasil (República Federativa del)

A **M. BALDUINO Paulo Ricardo**
Advisor
Agencia Nacional de Telecomunicaçoes (ANATEL)
SAS - Q.06
Bloco H - 5° andar
70313-900 BRASILIA DF
Tél: +55 61 3122063
Fax: +55 61 3122244

A **M. BLOIS Roberto**
Advisor to the President
Agencia Nacional de Telecomunicaçoes (ANATEL)
SAS - Q.06
Bloco H - 5° andar
70313-900 BRASILIA DF
Tél: +55 61 3122063/2229
Fax: +55 61 3122244
Email: blois_roberto@oas.org

A **M. CARDOSO Cyro**
Advisor to the President
Agencia Nacional de Telecomunicaçoes (ANATEL)
SAS - Q.06
Bloco H - 5° andar
70313-900 BRASILIA DF
Tél: +55 61 3122012
Fax: +55 61 3122479
Email: cyro@anatel.gov.br

A **M. FANTONI Renato**
Director, Business Development
Ericsson Telecom
300, R. Maria Prestes Maia
02047-901 SAO PAULO
Tél: +55 11 62811306
Fax: +55 11 62812037
Email: renato.fantoni@ericsson.com

B Brésil (République fédérative du) - Brazil (Federative Republic of) - Brasil (República Federativa del)

A **M. GOMES Euripedes**
Advisor
Agencia Nacional de Telecomunicaçoes (ANATEL)
SAS - Q.06
Bloco H - 5° andar
70313-900 BRASILIA DF
Tél: +55 61 3122063
Fax: +55 61 3122224

A **M. GUIMARAES Evandro**
Diretor Executivo
Agencia Nacional de Telecomunicaçoes (ANATEL)
1940, Alameda Santos 7th Floor
SAO PAULO
Tél: +55 11 2835113
Fax: +55 11 2880945

A **M. HEINRICH Roberto**
Adviser
Agencia Nacional de Telecomunicaçoes (ANATEL)
SAS - Q.06
Bloco H - 5° andar
70313-900 BRASILIA DF
Tél: +55 41 3055864
Fax: +55 41 3055882
Email: rheinric@telepar.com.br

A **M. HOEPER Erico Curt**
Advisor
Agencia Nacional de Telecomunicaçoes (ANATEL)
SAS - Q.06
Bloco H - 5° andar
70313-900 BRASILIA DF
Tél: +55 61 3122063
Fax: +55 61 3122244

B **Brésil (République fédérative du) - Brazil (Federative Republic of) - Brasil (República Federativa del)**

A **M. JARDIM Jorge**
Advisor
Agencia Nacional de Telecomunicaçoes (ANATEL)
SAS - Q.06
Bloco H - 5° andar
70313-900 BRASILIA DF
Tél: +55 61 3653434
Fax: +55 61 3224475

A **M. LISBOA Luiz**
Advisor
Agencia Nacional de Telecomunicaçoes (ANATEL)
SAS - Q.06
Bloco H - 5° andar
70313-900 BRASILIA DF
Tél: +55 61 3122063
Fax: +55 61 3122244

A **M. PINHEIRO Savio**
Advisor
SP Communications Ltd.
Sl. 218-A, Centro Empresarial Norte
70710-200 BRASILIA DF
Tél: +55 61 3282635
Fax: +55 61 3281809

A **Mme RIBEIRO LOPES Silvia**
Advisor
Agencia Nacional de Telecomunicaçoes (ANATEL)
SAS - Q.06
Bloco H - 5° andar
70313-900 BRASILIA DF
Tél: +55 61 3122063
Fax: +55 61 3122244

B **Brésil (République fédérative du) - Brazil (Federative Republic of) - Brasil (República Federativa del)**

A **M. SANTIAGO SANTOS Sylvio**
Manager of Contracts
Agencia Nacional de Telecomunicaçoes (ANATEL)
SAS - Q.06
Bloco H - 4° andar
70313-900 BRASILIA DF
Tél: +55 61 3122274
Fax: +55 61 3122108
Email: sylvio@anatel.gov.br

A **M. STOSSEL Peter**
Advisor
Agencia Nacional de Telecomunicaçoes (ANATEL)
SAS - Q.06
Bloco E - 4° andar
70313-900 BRASILIA DF
Tél: +55 61 3122294
Fax: +55 61 3122244

A **M. VEIGA FILHO Laudalio**
Advisor
Agencia Nacional de Telecomunicaçoes (ANATEL)
SAS - Q.06
Bloco H - 5° andar
70313-900 BRASILIA DF
Tél: +55 61 3122063
Fax: +55 61 3122244

BRU **Brunéi Darussalam - Brunei Darussalam - Brunei Darussalam**

C **M. OTHMAN Dato Paduka M. Ali**
Permanent Secretary
Ministry of Telecommunications
BANDAR SERI BEGAWAN BB 3510
Tél: +673 2 383838
Fax: +673 2 380127

CA **M. KIN KOI Song**
Deputy Director, Jabatan Telekom Brunei
Ministry of Communications
BANDAR SERI BEGAWAN 3510
Tél: +673 2 382382
Fax: +673 2 381585
Email: song@brunet.bn

I. Etats Membres
Member States
Estados Miembros

BRU Brunéi Darussalam - Brunei Darussalam - Brunei Darussalam

D **M. HJ LADIS Abdullah**
Senior Executive Officer
Ministry of Communications
BANDAR SERI BEGAWAN 3510
Tél: +673 2 383838
Fax: +673 2 380127

D **M. HJ LAMAN Singpa**
Manager, International Affairs
Jabatan Telekom Affairs
Ministry of Communications
BANDAR SERI BEGAWAN 3510
Tél: +673 2 383838
Fax: +673 2 380127

D **M. MOHAMMAD ZAIN Pg Haji**
Senior Manager, Jabatan Telekom Brunei
Ministry of Communications
BANDAR SERI BEGAWAN 3510
Tél: +673 2 383838
Fax: +673 2 380127

BUL Bulgarie (République de) - Bulgaria (Republic of) - Bulgaria (República de)

C **S.E.M. SLAVINSKI Antoni**
Minister of Posts and Telecommunications
Committee of Posts and Telecommunications
6, Gourko Street
1000 SOFIA
Tél: +359 2 9898783/ 4 8931454
Fax: +359 2 803893
Email: aslavinski@cpt.acad.bg

CA **M. MIRSKI Krastu**
Head of Division
Committee of Posts and Telecommunications
6, Gourko Street
1000 SOFIA
Tél: +359 2 9492357
Fax: +359 2 9805271
Email: kmirski@cpt.acad.bg

BUL Bulgarie (République de) - Bulgaria (Republic of) - Bulgaria (República de)

CA **M. PETROV (SIMEONOV) Bojidar**
Vice-President
Committee of Posts and Telecommunications
6, Gourko Street
PO Box 1352
1000 SOFIA
Tél: +359 2 98129492
Fax: +359 2 9803893
Email: bsimeonov@cpt.acad.bg

D **M. DICOV Nicolas**
Head of Department, International Relations
Committee of Posts and Telecommunications
6, Gourko Street
1000 SOFIA
Tél: +359 2 9492663
Fax: +359 2 9805271
Email: ndikov@cpt.bg

D **Mme DANOVSKA Lina**
Head, Telecommunications Policy Department
Committee of Posts and Telecommunications
6, Gourko Street
1000 SOFIA
Tél: +359 2 9492629
Fax: +359 2 9817457
Email: ldanovska@cpd.acad.bg

D **M. KATZARSKI Zlati**
First Secretary, International Organizations and Human Rights Department
Ministry of Foreign Affairs
2, Alexander Gendov Street
SOFIA
Tél: +359 2 71432494

BFA Burkina Faso - Burkina Faso - Burkina Faso

C **S.E.M. OUEDRAOGO Mahamoudou**
Ministre de la communication et de la culture
Ministère de la communication et de la culture
03 BP 7045
OUAGADOUGOU 03
Tél: +226 314572/ 324272
Fax: +226 310363

I. Etats Membres
Member States
Estados Miembros

BFA Burkina Faso - Burkina Faso - Burkina Faso

C **S.E.M. ZIDOUEMBA Bruno**
Ambassadeur
Ambassade du Burkina Faso auprès des Etats-Unis
2340, Massachussets Avenue NW
WASHINGTON DC 20008
Tél: +1 202 3325577
Fax: +1 202 6671882

CA **M. ATTIRON P. Clément**
Directeur délégué
Office national des télécommunications (ONATEL)
01 BP 10000
OUAGADOUGOU 01
Tél: +226 336476
Fax: +226 310331
Email: clément.attiron@onatel.bf

CA **M. BONKOUNGOU Zouli**
Directeur, Production et maintenance
Office national des télécommunications (ONATEL)
01 BP 10000
OUAGADOUGOU 01
Tél: +226 307767
Fax: +226 311776
Email: zouli.bonkoungou@onatel.bf

CA **M. THIOMBIANO T. Justin**
Directeur général
Office national des télécommunications (ONATEL)
01 BP 10000
OUAGADOUGOU 01
Tél: +226 334001
Fax: +226 310331
Email: justin.thiombiano@onatel.bf

D **M. LOUARI Jean-Hervé**
Directeur régional
Office national des télécommunications (ONATEL)
01 BP 10000
OUAGADOUGOU 01
Tél: +226 982363
Fax: +226 970780

BDI Burundi (République du) - Burundi (Republic of) - Burundi (República de)

C **S.E.M. BAYAGANAKANDI Epitas**
Ministre des transports, postes et télécommunications
Ministère des transports, postes et télécommunications
BP 2000
BUJUMBURA
Tél: +257 223100
Fax: +257 226900

CA **M. MISIGARO Nestor**
Directeur général
Office national des télécommunications (ONATEL)
BP 60
BUJUMBURA
Tél: +257 223196
Fax: +257 226917
Email: onatel@cbinf.com

D **M. NIYOKINDI Fiacre**
Conseiller technique
Office national des télécommunications (ONATEL)
BP 60
BUJUMBURA
Tél: +257 223196
Fax: +257 226917
Email: onatel@cbinf.com

CME Cameroun (République du) - Cameroon (Republic of) - Camerún (República de)

C **S.E.M. MOUNCHIPOU Seidou**
Ministre des postes et télécommunications
Ministère des postes et des télécommunications
BP 1571
YAOUNDE
Tél: +237 230615
Fax: +237 233159
Email: minp@camnet@cm

CME Cameroun (République du) - Cameroon (Republic of) - Camerún (República de)

CA **M. ANGOULA Dieudonné**
Directeur des télécommunications
Ministère des postes et des télécommunications
BP 1571
YAOUNDE
Tél: +237 223550
Fax: +237 231510
Email: dieudonne.angoula@camnet.cm

CA **M. DJOUAKA Henri**
Directeur général adjoint
Ministère des postes et des télécommunications
INTELCAM
BP 1571
YAOUNDE
Tél: +237 232292/ 233434
Fax: +237 230303
Email: henri.djouaka@camnet.cme

D **Mme ABENKOU EBA'A Paulette**
Directeur, Etudes du développement et de la coopération
Ministère des postes et des télécommunications
INTELCAM
BP 1571
YAOUNDE
Tél: +237 213868/ 234065
Fax: +237 230303
Email: paulette.abenkou@camnet.cm

D **M. BOMBA Célestin Modeste**
Diplomate
Ministère des relations extérieures
YAOUNDE
Tél: +237 211599/301135
Fax: +237 214234

D **M. MAGA Richard**
Directeur, Centre d'études des télécommunications
Ministère des postes et des télécommunications
BP 1571
YAOUNDE
Tél: +237 223944
Fax: +237 232063
Email: richard.maga@camnet.cm

CME Cameroun (République du) - Cameroon (Republic of) - Camerún (República de)

D **M. NTOUPENDI Henri**
Attaché au cabinet du Ministre
Ministère des postes et des télécommunications
BP 1571
YAOUNDE
Tél: +237 233731
Fax: +237 233159

D **M. TUMASANG Paul NJI**
Directeur, École nationale supérieure des postes et télécommunications
Ministère des postes et des télécommunications
BP 1571
YAOUNDE
Tél: +237 223700
Fax: +237 235005
Email: paul.tumasang@camnet.cme

A **M. JIPGUEP Jean**
Ministère des postes et des télécommunications
BP 1571
YAOUNDE
Tél: +41 22 3410178
Fax: +41 22 3410106
Email: jipguep@gtn.ch

CAN Canada - Canada - Canadá

C **S.E.M. MANLEY John**
Minister
Industry Canada
300, Slater Street
OTTAWA Ontario K1A 0C8
Tél: +1 613 9959001
Fax: +1 613 9920302

C **M. BINDER Michael M.**
Assistant Deputy Minister
Spectrum, Information Technologies & Telecoms
Industry Canada
300, Slater Street
OTTAWA Ontario K1A 0C8
Tél: +1 613 9980368
Fax: +1 613 9521203
Email: binder.michael@ic.gc.ca

I. Etats Membres
Member States
Estados Miembros

CAN Canada - Canada - Canadá

CA **Mme CHOLETTE-LACASSE Hélène**
Director, International Telecommunications Policy and Coordination
Industry Canada
300, Slater Street
OTTAWA Ontario K1A 0C8
Tél: +1 613 9984478
Fax: +1 613 9984530
Email: cholettelacasse.helene@ic.gc.ca

CA **M. GRACIE Bruce A.**
Senior Adviser, International Organizations
Industry Canada
300, Slater Street
OTTAWA Ontario K1A 0C8
Tél: +1 613 9904254
Fax: +1 613 9984530
Email: gracie.bruce@ic.gc.ca

D **M. AMERO Ronald G.**
Director, Space and International Regulatory Activities
Industry Canada
300, Slater Street
OTTAWA Ontario K1A 0C8
Tél: +1 613 9983759
Fax: +1 613 9529871
Email: amero.ron@ic.gc.ca

D **Mme BERTRAND Francine**
Advisor, International Telecommunications Policy & Coordination
Industry Canada
300, Slater Street
OTTAWA Ontario K1A 0C8
Tél: +1 613 9984494
Fax: +1 613 9984530
Email: bertrand.francine@ic.gc.ca

D **M. CLEMIS David**
Manager, Voluntary Standards
Industry Canada
300, Slater Street
OTTAWA Ontario K1A 0C8
Tél: +1 613 9904491
Fax: +1 613 9578845
Email: clemis.david@ic.gc.ca

CAN Canada - Canada - Canadá

D **M. DÉRY Robert**
Consul General
Consulate General of Canada
701, Fourth Avenue South
MINNEAPOLIS MN 55415-1899
Tél: +1 612 3327486
Fax: +1 612 3324061

D **Mme DORAN Janis**
Senior Advisor, Bilateral Relations
International Telecommunications Policy and Coordination
Industry Canada
300, Slater Street
OTTAWA Ontario K1A 0C8
Tél: +1 613 9904241
Fax: +1 613 9984530
Email: doran.janis@ic.gc.ca

D **M. FOLEY Gerry**
Public Affairs Officer
Consulate General of Canada
701, Fourth Avenue South
MINNEAPOLIS MN 55415-1899
Tél: +1 612 3327486
Fax: +1 612 3324061
Email: gerry.foley@mnpls01.x400.gc.ca

D **M. MCCRUM William**
Director, Standards and Interconnection
Industry Canada
300, Slater Street
OTTAWA Ontario K1A 0C8
Tél: +1 613 9904493
Fax: +1 613 9578845

D **Mme MUIR Teresa**
Advisor, International Telecommunications Policy & Coordination
Industry Canada
300, Slater Street
OTTAWA Ontario K1A 0C8
Tél: +1 613 9913511
Fax: +1 613 9984530
Email: muir.teresa@@ic.gc.ca

I. Etats Membres
Member States
Estados Miembros

CAN Canada - Cánada - Canadá

D **M. RANGEL Alfredo**
Department of Foreign Affairs and International Trade
139, Sussex
OTTAWA Ontario
Tél: +1 613 9921485
Fax: +1 613 9430605

D **Mme RAWAT Veena**
Deputy Director General, Spectrum Engineering
Industry Canada
300, Slater Street
OTTAWA Ontario K1A 0C8
Tél: +1 613 9904685
Fax: +1 613 9984530
Email: rawat.veena@ic.gc.ca

D **M. ROBINSON Wayne**
Consul and Senior Trade Commissioner
Consulate General of Canada
701, Fourth Avenue South
MINNEAPOLIS MN 55415-1899
Tél: +1 612 3327486
Fax: +1 612 3324061

D **Mme SLOAN Jennifer**
Press Secretary, Minister of Industry
Industry Canada
300, Slater Street
OTTAWA Ontario K1A 0C8
Tél: +1 613 9959001
Fax: +1 613 9920302

D **M. ZEITOUN Tony**
Director, Technical Development
Canadian International Development Agency (CIDA)
200, Promenade du Portage
HULL Quebec K1A 0G4
Tél: +1 819 9971480
Fax: +1 819 9970945
Email: tony_zeitoun@acdi-cida.gc.ca

CAN Canada - Canada - Canadá

D **M. ZONGO Gaston**
Directeur Exécutif
International Development Research Centre (IDRC)
Acacia Initiative
BP 11007
CD Annexe
DAKAR, Sénégal
Tél: +1 221 8244231
Fax: +1 221 8253255
Email: gzongo@idre.org.sn

A **Dr. BEYERS Joanna**
Research Associate,
Osgoode Hall Law School
York University
4700 Keele Street
TORONTO, Ontario M3T 1P3
Tél: +1 416 7365560
Fax: +1 416 7365679
Email: beyers@yorku.ca

A **M. CHRISTENSEN Jorn**
President
J. Christensen Consultants Ltd
PO Box 448
WIARTON Ontario N0H 2T0
Tél: +1 519 5343345
Fax: +1 519 5340779
Email: jorn@bmts.com

A **M. DEROME Pierre**
Managing Director and Chief Executive Officer
TEMIC
550, Sherbrooke Street W.
MONTREAL Quebec H3A 1B9

A **M. ROSEMAN Daniel**
Principal
Roseman Associates International Communications Consultants
2-275, Sumerset Street West
OTTAWA K2P OJ5
Tél: +1 613 2300379
Fax: +1 613 2347438
Email: droseman@cyberus.ca

I. Etats Membres
Member States
Estados Miembros

CAN Canada - Canada - Canadá

A **M. THOMAS Grant**
Acacia Initiative
International Development Research Centre (IDRC)
PO Box 8500
OTTAWA ON K1G 3H9
Tél: +1 613 2366163
Fax: +1 613 5677749
Email: gthomas@idrc.ca

A **M. VIGOUROUX Eric**
President
Explorer Consulting
203, 476 St Charles
VAUDREUIL J7V 2N6
Tél: +1 450 4552226
Fax: +1 450 4554642
Email: evexplor@total.net

A **Mme WEBSTER COLE Nancy**
Stentor Resource Centre Inc.
160, Elgin Street
Room 422
OTTAWA Ontario K1G 3J4
Tél: +1 613 7851705
Fax: +1 613 7816390
Email: webstercolemn@stentor.ca

A **M. WILLIAMS Godfrey**
Senior Manager, International Standards
Nortel (Canada)
PO Box 3500, Station C
OTTAWA Ontario K1Y 4H7
Tél: +1 613 7654099
Fax: +1 613 7632697
Email: gwills@nortel.ca

CPV Cap-Vert (République du) - Cape Verde (Republic of) - Cabo Verde (República de)

C **Mme ÉVORA SAGNA Margarida**
Directeur général
Direction générale des communications
BP 7
PRAIA
Tél: +238 615779/613069
Fax: +238 613069/615780
Email: msagna@mail.cvtelecom.cv

CPV Cap-Vert (République du) - Cape Verde (Republic of) - Cabo Verde (República de)

D **M. CUSTODIO SANTOS Jorge M.**
Councillor
Ministry of Foreign Affairs
PO Box 60
PRAIA
Tél: +238 61 47737475

D **Mlle NOBRE QUERIDO SEMEDO Lívia**
Directrice Exécutive du Conseil d'Administration
Cabo Verde Telecom
BP 220
PRAIA
Tél: +238 617222/912002
Fax: +238 613725
Email: lsemedo@mail.cvtelecom.cv

CAF Centrafricaine (République) - Central African Republic - Centroafricana (República)

C **S.E.M. BINDO Michel**
Ministre des postes et télécommunications
Ministère des postes et télécommunications
BANGUI
Tél: +236 613032
Fax: +236 612819
Email: bindo@intnet.cf

CA **M. BOYKOTA-ZOUKETIA Joseph**
Directeur général
Société centrafricaine des télécommunications (SOCATEL)
BP 939
BANGUI
Tél: +236 616306
Fax: +236 617129

D **M. MANGA MABADA Philippe**
Directeur,
Equipement, Planification, Relations internationales
Ministère des postes et télécommunications
BP 939
BANGUI
Tél: +236 617482/611821
Fax: +236 612522

I. Etats Membres
Member States
Estados Miembros

CAF Centrafricaine (République) - Central African Republic - Centroafricana (República)

D **M. PSIMHIS Serge**
Directeur général,
TELECEL Centrafrique
Ministère des postes et télécommunications
BP 939
BANGUI
Tél: +236 613995
Fax: +236 611699

CHL Chili - Chile - Chile

C **M. CULAGOVSKI Andres**
Head, International Department
Under-Secretary of Telecommunications
Subsecretaría de Telecomunicaciones
139, Amunátegui
SANTIAGO DE CHILE
Tél: +56 2 6725210
Fax: +56 2 6973913
Email: aculagov@mtt.cl

D **Mme ARES Ximena**
Segunda Secretaria
Misión permanente de Chile
58, rue de Moillebeau
Case postale 332
CH-1211 GENEVE 19
Tél: +41 22 7345130
Fax: +41 22 7345297
Email: ximena.ares@ties.itu.int

CHN Chine (République populaire de) - China (People's Republic of) - China (República Popular de)

C **S.E.M. WU Jichuan**
Minister
Ministry of Information Industry
13, West Chang'an Avenue
BEIJING 100804
Tél: +86 10 66014670
Fax: +86 10 66011370

CHN Chine (République populaire de) - China (People's Republic of) - China (República Popular de)

CA **M. QU Wenchu**
Deputy Director General,
Department of External Affairs
Ministry of Information Industry
13, West Chang'an Avenue
BEIJING 100804
Tél: +86 10 66014670
Fax: +86 10 66011370

CA **M. ZHAO Xintong**
Director General, Department of External Affairs
Ministry of Information Industry
13, West Chang'an Avenue
BEIJING 100804
Tél: +86 10 66014670
Fax: +86 10 66011370

D **M. HAN Songlin**
Deputy Director General
Directorate General of Telecommunications
13, West Chang'an Avenue
BEIJING 100804
Tél: +86 10 66017688
Fax: +86 10 66011250

D **Mme LIU Naiwen**
Interpreter
Ministry of Information Industry
13, West Chang'an Avenue
BEIJING 100804
Tél: +86 10 66014670
Fax: +86 10 66011370

D **M. LIU Ziping**
Official for ITU Affairs
Department of External Affairs
Ministry of Information Industry
13, West Chang'an Avenue
BEIJING 100804
Tél: +86 10 66014670
Fax: +86 10 66011370

D **M. MEI Yuncai**
Ministry of Foreign Affairs
BEIJING

CHN Chine (République populaire de) - China (People's Republic of) - China (República Popular de)

D **M. SUN Benji**
Director, Department of External Affairs
Ministry of Information Industry
13, West Chang'an Avenue
BEIJING 100804
Tél: +86 10 66014670
Fax: +86 10 66011370

D **M. TONG Xianguo**
First Secretary
Permanent Mission of China
11, chemin de Surville
CH-1213 PETIT-LANCY
Tél: +41 22 7934202
Fax: +41 22 7937014

D **Mme WANG Yurong**
Director, Department of External Affairs
Ministry of Information Industry
13, West Chang'an Avenue
BEIJING 100804
Tél: +86 10 66014670
Fax: +86 10 66011370
Email: yurongw@mllgov.cn

D **M. WONG Cheuk-Hung**
Senior Telecommunications Engineer
Office of the Telecommunications Authority
25/F & 29/F Wu Chung House
213, Queen's Road East
Wan Chai
HONG KONG
Tél: +852 29616738
Fax: +852 28385004
Email: wchwong@ofta.gov.hk

D **M. WONG Kwok-Shu**
Assistant Director of Telecommunications
Office of the Telecommunications Authority
25/F & 29/F Wu Chung House
213, Queen's Road
East Wan Chai
HONG KONG
Tél: +852 29616668
Fax: +852 29047141

CHN Chine (République populaire de) - China (People's Republic of) - China (República Popular de)

D **M. WONG Sik-Kei**
Director General of Telecommunications
Office of the Telecommunications Authority
25/F & 29/F Wu Chung House
213, Queen's Road East
Wan Chai
HONG KONG
Tél: +852 29616618
Fax: +852 28035111
Email: askwong@ofta.gov.hk

D **M. XIE Feibo**
Division Director, Radio Regulatory Department
Ministry of Information Industry
13, West Chang'an Avenue
BEIJING 100804
Tél: +86 10 68366497
Fax: +86 10 68366494
Email: xiefeibo@srrc.cn.net

D **Mme ZHANG Xiaolei**
Official, Department of External Affairs
Ministry of Information Industry
13, West Chang'an Avenue
BEIJING 100804
Tél: +86 10 66014670
Fax: +86 10 66011370

D **M. ZHAO Houlin**
Director General
Ministry of Information Industry
13, West Chang'an Avenue
BEIJING 100804
Tél: +86 10 66014670
Fax: +86 10 66011370

D **Mme ZHAO Yonghong**
Deputy Director,
Department of External Affairs
Ministry of Information Industry
13, West Chang'an Avenue
BEIJING 100804
Tél: +86 10 66014670
Fax: +86 10 66011370

CHN Chine (République populaire de) - China (People's Republic of) - China (República Popular de)

D **M. ZHU Sanbao**
Deputy Director General
Ministry of Information Industry
13, West Chang'an Avenue
BEIJING 100804
Tél: +86 10 66014670
Fax: +86 10 66011370
Email: zhusb@srrc.cn.net

CYP Chypre (République de) - Cyprus (Republic of) - Chipre (República de)

C **M. PYRGOS Vassos**
Permanent Secretary
Ministry of Communications and Works
CY-1424 LEFKOSIA
Tél: +357 2 670842
Fax: +357 2 675024
Email: permsec@mcw.gov.cy

C **M. SAVVIDES Lazaros S.**
Director of Telecommunications
Ministry of Communications and Works
CY-1424 LEFKOSIA
Tél: +357 2 302268/701296
Fax: +357 2 670578
Email: dirtelecom@mcw.gov.cy

CA **M. HIMONAS Stelios D.**
Senior Telecommunications Officer
Ministry of Communications and Works
CY-1424 LEFKOSIA
Tél: +357 2 303024
Fax: +357 2 360578
Email: sdh@cytocnet.com.cy

D **M. CHAPPAS Christos C.**
Manager, Network Services
Cyprus Telecommunications Authority
PO Box 4929
CY-1396 NICOSIA
Tél: +357 2 701351
Fax: +357 2 316969
Email: chappas@cytoc.cytocnet.com.cy

CYP Chypre (République de) - Cyprus (Republic of) - Chipre (República de)

D **M. CHRISTODOULIDES Kyriakos Z.**
Manager, International Commercial Services
Cyprus Telecommunications Authority
PO Box 4929
CY-1396 NICOSIA
Tél: +357 2 701359
Fax: +357 2 494155
Email: int.comms@cytoc.cytocnet.com.cy

D **M. DEMETRIADES Andreas**
Member of the Board
Cyprus Telecommunications Authority
PO Box 4929
CY-1396 NICOSIA
Tél: +357 6 253400
Fax: +357 6 253222
Email: demetoc@cytanet.com.cy

D **M. JOAKIM Stelios**
Manager, Telecommunications Infrastructure
Cyprus Telecommunications Authority
PO Box 4929
CY-1396 NICOSIA
Tél: +357 2 701240
Fax: +357 2 701655
Email: s.joakim@cytanet.com.cy

D **M. SAVVIDES Photios**
Assistant General Manager, Administration
Cyprus Telecommunications Authority
PO Box 4929
CY-1396 NICOSIA
Tél: +357 2 701206
Fax: +357 2 701160
Email: savvides@cytanet.com.cy

CLM Colombie (République de) - Colombia (Republic of) - Colombia (República de)

C **S.E.Mme DE FRANCISCO Claudia**
Ministra de Comunicaciones
Ministerio de Comunicaciones
Edificio Murillo Toro
Carreras 7 y 8 x Calle 13
SANTA FE DE BOGOTA DE 1
Tél: +57 1 2849090
Fax: +57 1 2825465

CLM Colombie (République de) - Colombia (Republic of) - Colombia (República de)

CA **M. CASTRO ROJAS Felix**
Jefe, Oficina Internacional
Ministerio de Comunicaciones
Edificio Murillo Toro
Carreras 7 y 8 x Calle 13
SANTA FE DE BOGOTA DE 1
Tél: +57 1 2826317
Fax: +57 1 2826317
Email: internac@mincomunicaciones.gov.co

D **M. ACEVEDO Carlos**
Secretario comercial
Colombian Government Trade Bureau
Tél: +1 202 8879000
Fax: +1 202 2230526

D **M. MOLANO Diego**
Coordinador de la Comisión de Regulación de Telecomunicaciones
Ministerio de Comunicaciones
Edificio Murillo Toro
Carreras 7 y 8 x Calle 13
SANTA FE DE BOGOTA DE 1
Tél: +57 1 3172007
Fax: +57 1 3170469
Email: dieom@www.crt.gov.co

DMA Dominique (Commonwealth de la) - Dominica (Commonwealth of) - Dominica (Commonwealth de)

C **Mme ASTAPHAN Jennifer**
Permanent Secretary
Government of Dominica
Government Headquarters
ROSEAU
Tél: +767 4482401
Fax: +767 4484807
Email: jastaphan@cwdom.dm

DMA Dominique (Commonwealth de la) - Dominica (Commonwealth of) - Dominica (Commonwealth de)

C **M. GOODING Cephas**
Permanent Secretary (Ag)
Ministry of International Trade and Business
The Business Centre
Upton
Saint Michael
BRIDGETOWN
Tél: +1 246 4302234
Fax: +1 246 2286167
Email: mtbbar@caribsurf.com

C **Mme THOM Judith**
Principal Specialist
Caribbean Telecommunications Union (CTU)
17, Queen's Park West
PORT OF SPAIN
Tél: +1 868 6283185
Fax: +1 868 6286037
Email: ctunion@tstt.net.tt

CA **M. CADETTE Sylvester**
Telecommunications Officer
Ministry of Communications
Kennedy Avenue
ROSEAU
Tél: +767 4482401
Fax: +767 4484807

COM Comores (République fédérale islamique des) - Comoros (Islamic Federal Republic of the) - Comoras (República Federal Islámica de las)

C **M. ABDALLAH Ibrahim**
Directeur général adjoint
Société nationale des postes et télécommunications
BP 5000
MORONI
Tél: +269 730610
Fax: +269 731079

I. Etats Membres
Member States
Estados Miembros

COM Comores (République fédérale islamique des) - Comoros (Islamic Federal Republic of the) - Comoras (República Federal Islámica de las)

C **M. MGOMRI Oumara**
Directeur des télécommunications
Société nationale des postes et télécommunications
BP 5000
MORONI
Tél: +269 730610
Fax: +269 731079
Email: oumar@snpt.km

KOR Corée (République de) - Korea (Republic of) - Corea (República de)

C **S.E.M. AHN Byong-Yub**
Vice-Minister
Ministry of Information and Communication
116, Sinmun-ro 1 ga
Jongro-gu
SEOUL 110-700
Tél: +82 2 7502010
Fax: +82 2 7501439

CA **M. HWANG Joong-Yeoun**
Director General,
International Cooperation Bureau
Ministry of Information and Communication
116, Sinmun-ro 1 ga
Jongro-gu
SEOUL 110-700
Tél: +82 2 7501400
Fax: +82 2 7501439

CA **M. LEEM Jong-Tae**
Director,
International Organizations Division
Ministry of Information and Communication
116, Sinmun-ro 1 ga
Jongro-gu
SEOUL 110-700
Tél: +82 2 7501430
Fax: +82 2 7501439
Email: leem@mic.mic.go.kr

KOR Corée (République de) - Korea (Republic of) - Corea (República de)

D **M. KWON Young Wook**
Consul
Consulate General of Korea
455, Plaza Drive
27th Floor
NBC Tower Building
CHICAGO, Etats-Unis
Tél: +1 312 8229485/8
Fax: +1 312 8229849

D **M. RO Jonghyuk**
Deputy-Director,
International Organizations Division
Ministry of Information and Communication
116, Sinmun-ro 1 ga
Jongro-gu
SEOUL 110-700
Fax: +82 2 7501439
Email: rojh@mic.go.kr

D **M. SEONG Hyangsuk**
Senior Research Officer,
Radio Research Laboratory
Ministry of Information and Communication
116, Sinmun-ro 1 ga
Jongro-gu
SEOUL 110-700
Tél: +82 343 4556982
Fax: +82 343 4522902
Email: seong@cc.rrl.go.kr

A **M. CHUNG Seon Jong**
President
Electronics and Telecommunications Research Institute (ETRI)
PO Box 106
Yusong-gu
Daedong Science Town
DAEJON CITY 305-600
Tél: +82 42 8606041
Fax: +82 42 8615404
Email: bmchin@pec.etri.re.kr

KOR Corée (République de) - Korea (Republic of) - Corea (República de)

A **M. HAHN Won-Sic**
Director, Research Evaluation Sector
Korea Telecom Research Laboratories
17, Woomyeon-dong Seocho-ku
SEOUL
Tél: +82 2 5266050
Fax: +82 2 5265570
Email: hahn@rcunix.kotel.co.kr

A **M. HWANG J.S.**
Managing Director
DACOM Corporation
65-228, 3-Ga, Hangang-Ro
Yongsang-ku
SEOUL 140-716
Tél: +82 2 2207300
Fax: +82 2 7940199
Email: jshwang@chollian.net

A **M. IM Sung-Bin**
Managing Director,
Overseas Business Group
Korea Telecom
206, Chongia-dong, Pundang-gu
SUNGNAM CITY 463-211
Tél: +82 2 7503810
Fax: +82 2 7503830

A **M. JANG Myung-Gook**
Managing Director
Telecommunications Technology Association
13th Floor Sejongro-Daewoo Bldg
161, Naesoo-Dong
Chongro-ku
SEOUL 110-700
Tél: +82 2 7237071
Fax: +82 2 7360384
Email: mgjang@www.tta.or.kr

A **M. KIM Pan-Hee**
Manager,
Overseas Business Group
Korea Telecom
206, Chongja-dong, Pundang-gu
SUNGNAM CITY 463-711
Tél: +82 2 7503816
Fax: +82 2 7503830
Email: kphool@kt.co.kr

KOR Corée (République de) - Korea (Republic of) - Corea (República de)

A **Ms KIM Tae-Eun**
Research Fellow
Korea Information Society Development Institute (KISDI)
1-33, Juam-dong
Kwachun
KYUNGGI-DO
Tél: +82 2 5704281
Fax: +82 2 5704069

A **M. LEE Bong-Kuk**
Director
Telecommunications Technology Association
14th Floor Sejongro-Daewoo Bldg
167, Naesoo-Dong
Chongro-ku
SEOUL 110-070
Tél: +82 2 7237075-6
Fax: +82 2 7360384
Email: bklee@www.tta.or.kr

A **M. LEE Hong-Lim**
Director, Geneva Office
Korea Telecom
4, chemin des Vergers
CH-1213 PETIT-LANCY
Tél: +41 22 8700360
Fax: +41 22 8700361
Email: hlim.lee@ties.itu.int

A **M. LEE Joo-Hyung**
Vice-President
SK Telecom
14F, Namsan Green Building
267, Namdaemun-ro 5ka, Jung-ku
SEOUL 100-095
Tél: +82 2 37091291
Fax: +82 2 37090049

A **M. LEE Ki-Joo**
Director, Informatization Promotion
Ministry of Information and Communication
116, Sinmun-ro 1 ga
Jongro-gu
SEOUL 110-700
Tél: +82 2 7502222
Fax: +82 2 7502009

KOR Corée (République de) - Korea (Republic of) - Corea (República de)

A **M. LEE Yong-Kyung**
Executive Vice-President
Korea Telecom
17, Woo Myundong
Seocho-gu
SEOUL
Tél: +82 2 5265000
Fax: +82 2 5265002

A **M. OH Jung-Taik**
Director,
Planning & Coordination
Korea Information Society Development Institute (KISDI)
1-33, Juam-dong
Kwachun
KYUNGGI-DO
Tél: +82 2 5704400
Fax: +82 2 5704028
Email: ojt@sunnet.kisdi.re.kr

A **M. OHM E.J.**
Team Manager, Overseas Business Development Team
SK Telecom
14F, Namsan Green Building
267, Namdaemun-ro 5ka, Jung-ku
SEOUL 100-095
Tél: +82 2 37091291
Fax: +82 2 37090049

A **M. PARK Ki-Shik**
Principal Member, Research Staff
Electronics and Telecommunications Research Institute (ETRI)
PO Box 106
Yusong-gu
Daedong Science Town
DAEJON CITY 305-600
Tél: +82 42 8606565
Fax: +82 42 8615404
Email: kipark@pec.etri.re.kr

KOR Corée (République de) - Korea (Republic of) - Corea (República de)

A **M. PARK Seok-Ji**
Electronics and Telecommunications Research Institute (ETRI)
PO Box 106
Yusong-gu
Daedong Science Town
DAEJON CITY 305-600
Tél: +82 42 8605080
Fax: +82 42 8606504

A **M. SOHN Hong**
Senior Member, Engineering Staff
Electronics and Telecommunications Research Institute (ETRI)
PO Box 106
Yusong-gu
Daedong Science Town
DAEJON CITY 305-600
Tél: +82 42 8606573
Fax: +82 42 8615404
Email: hsohn@pec.etri.re.kr

A **Ms WOO Jisuk Clara**
Research Fellow
Korea Information Society Development Institute (KISDI)
1-33, Juam-dong
Kwachun
KYUNGGI-DO
Tél: +82 2 5704281
Fax: +82 2 5704069
Email: jwoo@sunnet.kisdi.re.kr

A **M. YOON Chang-Bun**
Vice-President
Korea Information Society Development Institute (KISDI)
1-33, Juam-dong
Kwachun
KYUNGGI-DO
Tél: +82 2 5704100
Fax: +82 2 5704102
Email: cbyoon@sunnet.kisdi.re.kr

KOR Corée (République de) - Korea (Republic of) - Corea (República de)

A **Ms YOON H.Y.**
Assistant Manager
Korea Telecom
65-228, 3-Ga, Hangang-Ro
Yongsang-ku
SEOUL 140-716
Tél: +82 2 2207307
Fax: +82 2 7940199
Email: yhy73@chollian.net

CTR Costa Rica - Costa Rica - Costa Rica

CA **Mme ARGUEDAS Evita**
Directora
Instituto Costarricense de Electricidad (ICE)
Apartado 591-1007
SAN JOSÉ
Tél: +506 2553422
Fax: +506 2553422
Email: comunic@sol.RACSA.co.cr

D **M. CAMPOS Juan**
Asesor legal
Instituto Costarricense de Electricidad (ICE)
Apartado 10.032-1000
SAN JOSÉ
Tél: +506 2206296
Fax: +506 2201555
Email: jucamp@msmail.ice.go.cr

D **M. ECHEVERRIA Roger**
Asesor Asuntos Tecnológicos
Instituto Costarricense de Electricidad (ICE)
Apartado 10.032-1000
SAN JOSÉ
Tél: +506 2208400
Fax: +506 2905036
Email: rechever@ns.ice.go.cr

CTI Côte d'Ivoire (République de) - Côte d'Ivoire (Republic of) - Côte d'Ivoire (República de)

C **S.E.M. MOULOD Jean-Michel**
Ministre
Ministère des infrastructures économiques
Immeuble POSTEL 2001
23ème étage
ABIDJAN
Tél: +225 347315
Fax: +225 347322

CA **M. BIAKOU Gossan**
Conseiller technique
Ministère des infrastructures économiques
Immeuble POSTEL 2001
23ème étage
ABIDJAN
Tél: +225 347362
Fax: +225 347322

CA **S.E.M. KOUMOUE Koffi Moise**
Ambassadeur de Côte d'Ivoire
Ambassade de Côte d'Ivoire
2424, Massachusetts Avenue NW
WASHINGTON DC 20008
Tél: +1 202 4629444
Fax: +1 202 7970300

D **Mlle ADOU Joséphine**
Chef, service des relations publiques
Agence des télécommunications de Côte d'Ivoire
18 BP 2203
ABIDJAN 18
Tél: +225 344509
Fax: +225 344258

D **Mlle BAMBA Namahoua**
Chef Darext
Agence des télécommunications de Côte d'Ivoire
18 BP 2203
ABIDJAN 18
Tél: +225 344261
Fax: +225 344262
Email: nambamba@hotmail.com

CTI Côte d'Ivoire (République de) - Côte d'Ivoire (Republic of) - Côte d'Ivoire (República de)

D **Mlle BLAFOND Estelle**
Chef, Service Analyse des plaintes et requêtes
Agence des télécommunications de Côte d'Ivoire
18 BP 2203
ABIDJAN 18
Tél: +225 345957
Fax: +225 344258

D **M. BROU Yapo Samson**
Secrétaire général
Conseil des télécommunications de Côte d'Ivoire
17 BP 110
ABIDJAN 17
Tél: +225 344325
Fax: +225 344326

D **M. EBOU Kouatchi**
Directeur général
Agence des télécommunications de Côte d'Ivoire
18 BP 2203
ABIDJAN 18
Tél: +225 344254
Fax: +225 344253
Email: atci@africaonline.co.ci

D **M. GNON LESAN Basile**
Directeur du Développement
Agence des télécommunications de Côte d'Ivoire
BP 2203
ABIDJAN 18
Tél: +225 344377
Fax: +225 344258

D **M. KONAN Kouadio Etienne**
Conseiller juridique
Agence des télécommunications de Côte d'Ivoire
18 BP 2203
ABIDJAN 18
Tél: +225 344264
Fax: +225 344258
Email: koanet@hotmail.com

CTI Côte d'Ivoire (République de) - Côte d'Ivoire (Republic of) - Côte d'Ivoire (República de)

D **M. KONAN Noël**
Agence des télécommunications de Côte d'Ivoire
18 BP 2203
ABIDJAN 18
Tél: +225 344288
Fax: +225 344258

D **M. KOUADIO Fry**
Premier Conseiller
Ambassade de Côte d'Ivoire
2424, Massachusetts Avenue NW
WASHINGTON DC 20008
Tél: +1 202 4629444
Fax: +1 202 7970300

D **M. KRA Kouadio**
Président
Agence des télécommunications de Côte d'Ivoire
18 BP 2203
ABIDJAN 18
Tél: +225 344273
Fax: +225 344258

D **M. MIAN Tano**
Chef,
Service des relations extérieures
Ministère des infrastructures économiques
Immeuble POSTEL 2001
23ème étage
ABIDJAN
Tél: +225 344305
Fax: +225 347322

D **M. MORRISSON John**
Conseiller économique
Ambassade de Côte d'Ivoire
2424, Massachussetts Ave NW
WASHINGTON DC 20008
Tél: +1 202 7970313
Fax: +1 202 5881262

CTI Côte d'Ivoire (République de) - Côte d'Ivoire (Republic of) - Côte d'Ivoire (República de)

D **Mlle MOULARE Aline**
Chef de service de l'organisation et de la coopération, Département des relations extérieures
Agence des télécommunications de Côte d'Ivoire
18 BP 2203
ABIDJAN 18
Tél: +225 344284
Fax: +225 344258

HRV Croatie (République de) - Croatia (Republic of) - Croacia (República de)

CA **M. HEINA Aleksandar**
Economic Counsellor
Embassy of the Republic of Croatia to the United States of America
2343, Massachusetts Avenue NW
WASHINGTON DC 20008-2803
Tél: +1 202 5885943
Fax: +1 202 5888937
Email: economic@croatiaemb.org

CUB Cuba - Cuba - Cuba

CA **S.E.M. LOPEZ ALVAREZ Rene**
Vice-ministro
Ministerio de Comunicaciones
Avenida Independencia y 19 de Mayo
Plaza de la Revolución
LA HABANA CP 10600
Tél: +53 7 815432
Fax: +53 7 335190
Email: mc101@mc.etecsa.cu

D **M. AU KIM Filiberto**
Director de telecomunicaciones
Ministerio de Comunicaciones
Avenida Independencia y 19 de Mayo
Plaza de la Revolución
LA HABANA CP 10600
Tél: +53 7 812675
Fax: +53 7 335193
Email: mc102@mc.etecsa.cu

CUB Cuba - Cuba - Cuba

D **M. MARTINEZ ALBUERNE Carlos**
Director, Control del Espectro Radioeléctrico, Dirección de Control del Espectro Radioeléctrico
Ministerio de Comunicaciones
Avenida Independencia y 19 de Mayo
Plaza de la Revolución
LA HABANA CP 10600
Tél: +53 7 811251/814394
Fax: +53 7 335365
Email: mcllo@mc.etecsa.cu

D **M. NORIEGA Rafael**
First Secretary,
Cuban Interests Section
Ministry for Foreign Affairs
2630, 16th Street NW
WASHINGTON DC 20009
Tél: +1 202 7978520
Fax: +1 202 7978521

A **M. HERNÁNDEZ TRAVIESO César A.**
Especialista
Ministerio de Comunicaciones
Avenida Independencia y 19 de Mayo
Plaza de la Revolución
LA HABANA CP 10600
Tél: +53 7 669275
Fax: +53 7 669275
Email: juilla@tel.ctecsa.cu

DNK Danemark - Denmark - Dinamarca

C **M. JENSBY Joern**
Head of Division
National Telecom Agency
63, Holsteinsgade
DK-2100 COPENHAGEN 0
Tél: +45 35 430333
Fax: +45 35 433910
Email: jby@tst.dk

CA **Mme KONNER Mette J.**
Head of Section
National Telecom Agency
63, Holsteinsgade
DK-2100 COPENHAGEN 0
Tél: +45 35 430333
Fax: +45 35 433910
Email: mjk@tst.dk

DNK Danemark - Denmark - Dinamarca

D **M. FREDSLUND Svend**
Senior Vice-President
Tele Danmark A/S
30, Sletvej
DK-8310 TRAUBJERG J
Tél: +45 89 452010
Fax: +45 89 452009
Email: svf@tdk.dk

D **M. LINDGAARD Robert**
Special Advisor
National Telecom Agency
63, Holsteinsgade
DK-2100 COPENHAGEN 0
Tél: +45 35 430333
Fax: +45 35 433910
Email: rl@tst.dk

D **M. MALMBERG Peter**
Head of Development
TELE Greeland
PO Box 891
4, Thoravey
DK-2400 COPENHAGEN
Tél: +45 38 342244
Fax: +45 38 346365
Email: pem@tele.gl

D **M. MALMROS Steffen**
Deputy Director
Tele Danmark A/S
30, Sletvej
DK-8310 TRAUBJERG J
Tél: +45 89 452014
Fax: +45 89 452009
Email: smalm@tdk.dk

D **M. TOFT Villy**
Deputy Director
Tele Danmark A/S
21, Norregade
DK-0900 COPENHAGEN C
Tél: +45 70 121312
Fax: +45 33 437389
Email: vtoft@tak.dk

DNK Danemark - Denmark - Dinamarca

D **M. WULFF Erling**
Legal Adviser
National Telecom Agency
63, Holsteinsgade
DK-2100 COPENHAGEN 0
Tél: +45 35 430333
Fax: +45 35 433910
Email: ew@tst.dk

DJI Djibouti (République de) - Djibouti (Republic of) - Djibouti (República de)

C **S.E.M. ABDILLAHI MIGUIL Abdallah**
Ministre des transports et des télécommunications
Ministère des transports et des télécommunications
Rue Maréchal Joffre
Plateau du Serpent
DJIBOUTI
Tél: +253 350990
Fax: +253 355975

CA **M. ALI ABANELI Abdourazak**
ALI ABANELI
Office des postes et télécommunications
Boulevard de la République
DJIBOUTI
Tél: +253 350669
Fax: +253 355757

D **M. KAMIL ALI Mohamed**
Inspecteur des télécommunications
Office des postes et télécommunications
Boulevard de la République
DJIBOUTI
Tél: +253 351127
Fax: +253 355757

EGY Egypte (République arabe d') - Egypt (Arab Republic of) - Egipto (República Arabe de)

C **M. ABDEL RAHMAN EL SHAER Mahmoud**
Executive Director, Telecommunication and Regulatory Authority
Telecom Egypt
PO Box 2271
CAIRO 11511
Tél: +202 7676244
Fax: +202 771306
Email: telecomegypt@gega.net

D **M. ABDEL MEGUID Gamil Ibrahim**
Vice-Chairman, Operation and Maintenance
Telecom Egypt
PO Box 2271
CAIRO 11511
Tél: +202 7676244
Fax: +202 771306
Email: telecomegypt@gega.net

D **Mme ABOUL-ELA Ragaa**
General Manager, International Telecommunication
Telecom Egypt
PO Box 2271
CAIRO 11511
Tél: +202 765211
Fax: +202 777658
Email: telecomegypt@gega.net

D **M. AMIN SHEHATA Gamal**
Vice-Chairman, Information and Plan Follow-up
Telecom Egypt
PO Box 2271
CAIRO 11511
Tél: +202 7676244
Fax: +202 771306
Email: gshehata@ns1.gega.net

D **Mme EL GUINDI Soha**
Second Secretary
Ministry of Foreign Affairs
Maspéro
CAIRO
Tél: +1 202 5749675
Fax: +1 202 5749675

EGY Egypte (République arabe d') - Egypt (Arab Republic of) - Egipto (República Arabe de)

D **M. FATTAH ABOU SERIE Abdel**
Chairman
Telecom Egypt
PO Box 2271
CAIRO 11511
Tél: +202 7676244
Fax: +202 771306
Email: telecomegypt@gega.net

D **M. KANDIL Hatem**
Third Secretary
Embassy of Egypt
3521, International Court
WASHINGTON DC 20008
Tél: +1 202 8955400
Email: hatemka@hotmail.com

D **M. MAHMOUD SHADY Mahmoud**
Vice-Chairman, Finance, Administrative and Commercial Affairs
Telecom Egypt
PO Box 2271
CAIRO 11511
Tél: +202 7676244
Fax: +202 771306
Email: telecomegypt@gega.net

SLV El Salvador (République d') - El Salvador (Republic of) - El Salvador (República de)

C **M. CASAMIQUELA Eric**
Superintendente
Superintendencia General de Electricidad y Telecomunicaciones (SIGET)
Edif. No. 4, Centro Financiero SISA
1a, Planta, Local #9
Carretera a Santa Tecla
SAN SALVADOR
Tél: +503 2881788
Fax: +503 2881767

SLV El Salvador (République d') - El Salvador (Republic of) - El Salvador (República de)

D **M. VASQUEZ Saul**
Jefe de Planificación del Espectro Radioeléctrico
Superintendencia General de Electricidad y Telecomunicaciones (SIGET)
Edif. No. 4, Centro Financiero SISA
1ª Planta, Local #9
Carretera a Santa Tecla
SAN SALVADOR
Tél: +503 2880066
Fax: +503 2880070
Email: saul@siget.gob.sv

UAE Emirats arabes unis - United Arab Emirates - Emiratos Arabes Unidos

C **M. LOOTAH Abdulla A.**
Under-Secretary
Ministry of Communications
PO Box 900
ABU DHABI
Tél: +971 2 651900
Fax: +971 2 668180

CA **M. AL MARZOOKI Sultan A.**
Acting Director, Telecommunications Department
Ministry of Communications
PO Box 900
ABU DHABI
Tél: +971 2 651900
Fax: +971 2 668180

CA **M. OMRAN Mohamed Hassan**
Deputy General Manager
Ministry of Communications
PO Box 3838
ABU DHABI
Tél: +971 2 2084293
Fax: +971 2 320555
Email: omran@emirates.net.ae

UAE Emirats arabes unis - United Arab Emirates - Emiratos Arabes Unidos

D **M. AL-BAHAR Said M.**
Director, International Business Administration Department
Ministry of Communications
PO Box 900
ABU DHABI
Tél: +971 2 651900
Fax: +971 2 668180

D **M. AL-FAHIM Mohammed**
Director of Marketing
Ministry of Communications
PO Box 3838
ABU DHABI
Tél: +971 2 2084340
Fax: +971 2 3300664

D **M. AL-SAYED Yousof Abdula**
Chief Executive
Al Thuraya Company
PO Box 33344
ABU DHABI
Tél: +971 2 6161222
Fax: +971 2 330064
Email: y_alsayed@thuraya.com

D **M. AL-SBOUSI Humaid A.**
Attaché
Ministry of Communications
PO Box 1
ABU DHABI
Tél: +971 2 654506
Fax: +971 2 6084345

D **M. AL-ZA'ABI Nasser R.**
Deputy Director General, Special Projects
Ministry of Communications
PO Box 900
ABU DHABI
Tél: +971 2 651900
Fax: +971 2 668180

UAE Emirats arabes unis - United Arab Emirates - Emiratos Arabes Unidos

D **M. ELKHALIFA Yahia A.**
First Technician, Telecommunication Instruments and Frequencies
Ministry of Communications
PO Box 900
ABU DHABI
Tél: +971 2 651900/661869
Fax: +971 2 668180

D **M. KHANJI Nasser S.**
Legal Adviser
Ministry of Communications
PO Box 900
ABU DHABI
Tél: +971 2 651900
Fax: +971 2 668180
Email: nassir@emirates.net.ae

A **M. EBRAHIM Khalil**
Manager,
Media and Public Relations
Thuraya Satellite Telecom Company
PO Box 33344
ABU DHABI
Tél: +971 2 333888
Fax: +971 2 330064
Email: e_ebrahim@thuraya.com

EQA Equateur - Ecuador - Ecuador

C **M. RUIZ CORAL Hugo**
Superintendente de Telecomunicaciones
Consejo Nacional de Telecomunicaciones
9 de octubre de 1645 y Berlín
Casilla 17-21-1797
QUITO
Tél: +593 2 222448
Fax: +593 2 222521
Email: supertel@q.ecua.net.es

CA **M. VIVANCO ARIAS José**
Director General, Gestión Internacional
Consejo Nacional de Telecomunicaciones
Av. 12 de octubre 1561 y Madrid
Casilla 17-07-9777
QUITO
Tél: +593 2 460223/567007
Fax: +593 2 231591
Email: senatel12@senatel.gov.ec

EQA Equateur - Ecuador - Ecuador

D **Mme HOYOS JARAMILLO Greta**
Miembro
Consejo Nacional de Telecomunicaciones
Av. 12 de octubre 1561 y Madrid
Casilla 17-07-9777
QUITO
Tél: +593 2 282223/282214
Fax: +593 2 282212

D **Mme JARAMILLO AVILÉS Cecilia**
Directora, Servicios Públicos
Superintendencia de Telecomunicaciones
9 de octubre de 1645 y Berlín
Casilla 17-21-1797
QUITO
Tél: +593 2 220785
Fax: +593 2 223419
Email: suptel@ibm.net

D **M. RAMIREZ Diego**
Segundo Secretario
Embajada de Ecuador
25-35, 15th Street NW
WASHINGTON DC 20009
Tél: +1 202 2347200
Fax: +1 202 6673482
Email: mecuawaa@erols.com

ERI Erythrée - Eritrea - Eritrea

C **M. ESTIFANOS Afeworki**
Director General, Communications Department
Ministry of Transport and Communications
PO Box 4918
ASMARA
Tél: +291 1 115847
Fax: +291 1 126966

D **M. OGBAZGHI Goitom**
General Manager
Ministry of Transport and Communications
11, Sematat Street
PO Box 234
ASMARA
Tél: +291 1117547
Fax: +291 1120938

E Espagne - Spain - España

C **M. VILLAR José M.**
Secretario General de Comunicaciones
Secretaría General de Comunicaciones
Plaza de Cíbeles s/n
E-28071 MADRID
Tél: +34 91 5222232
Fax: +34 91 3962777

CA **M. MARTINEZ PERAL Maria José**
Vocal Asesor
Secretaría General de Comunicaciones
Plaza de Cíbeles s/n
E-28071 MADRID
Tél: +34 91 3461583
Fax: +34 91 3461520
Email: mj.martinez@sgc.mfom.es

CA **M. RUBIO CARRETON Vicente**
Jefe, Area de Relaciones y Coordinación
Secretaría General de Comunicaciones
Plaza de Cíbeles s/n
E-28071 MADRID
Tél: +34 91 3461513
Fax: +34 91 3962856
Email: carreton@ties.itu.int

CA **M. SANCHEZ Roberto**
Subdirector general, Recursos escasos telecomunicaciones
Secretaría General de Comunicaciones
Plaza de Cíbeles s/n
E-28071 MADRID
Tél: +34 91 3461507
Fax: +34 91 3962229
Email: roberto.sanchez@sgc.mfom.es

D **M. LEÓN Angel**
Técnico superior de telecomunicaciones
Secretaría General de Comunicaciones
Plaza de Cíbeles s/n
E-28071 MADRID
Tél: +34 91 3962699
Fax: +34 91 3461566
Email: angel.leon@sgc.mfom.es

E Espagne - Spain - España

D **M. MONEDERO José**
Jefe, Area de Relaciones con la U.E.
Secretaría General de Comunicaciones
Plaza de Cíbeles s/n
E-28071 MADRID
Tél: +34 91 3461582
Fax: +34 91 3461520
Email: j.monedero@sgc.mfom.es

D **M. SANCHEZ-BLANCO Ricardo**
Jefe de Area de Organismos Internacionales
Ministerio de Asuntos Exteriores
12, Oquendo
28006 MADRID
Tél: +34 91 4111466
Fax: +31 91 4111971

D **M. SANZ GADEA Luis**
Técnico Superior
Secretaría General de Comunicaciones
Plaza de Cíbeles s/n
E-28071 MADRID
Tél: +34 91 3462074
Fax: +34 91 3461520
Email: luis.sanz@dgtel.mop.es

D **M. SASTRE Lorenzo**
Jefe, Regulación europea e internacional
Telefónica de España S.A.
30, Gran Vía
5a planta
E-28013 MADRID
Tél: +34 91 5808652
Fax: +34 91 5840608

D **M. SESEÑA Julian**
Secretaría General de Comunicaciones
Teledesic Communications Spain, SL
PO Box 33114
E-28080 MADRID
Tél: +34 93 0047191
Fax: +34 91 7990360
Email: julian@teledesic.com

E **Espagne - Spain - España**

D **Mme VELASCO Beatriz**
Jefe, Servicio jurídico internacional
Secretaría General de Comunicaciones
Plaza de Cíbeles s/n
E-28071 MADRID
Tél: +34 91 3461578
Fax: +34 91 3461520

EST **Estonie (République d') - Estonia (Republic of) - Estonia (República de)**

C **S.E.M. VARE Raivo**
Minister
Ministry of Transport and Communications
9, Viru Street
TALLINN EE0001
Tél: +372 6397613
Fax: +372 6397606

CA **M. JOEMA Jüri**
General Director
National Telecommunication Board
4D, Ädala Street
TALLINN EE0006
Tél: +372 6399051
Fax: +372 6399055

CA **M. NAESTEMA Tonu**
Vice-Chancellor
Ministry of Transport and Communications
9, Viru Street
TALLINN EE0001
Tél: +372 6397666
Fax: +372 6397606
Email: tônu@tsm.ee

D **Mme AROLD Julia**
Senior Officer
National Telecommunication Board
4D, Ädala Street
TALLINN EE0006
Tél: +372 6399051
Fax: +372 6399055

EST **Estonie (République d') - Estonia (Republic of) - Estonia (República de)**

D **Mme TEE Marge**
Senior Officer
Ministry of Transport and Communications
9, Viru Street
TALLINN EE0001
Tél: +372 6397613
Fax: +372 6397666
Email: marge@tsm.ee

USA **Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América**

M. SIEBERT Thomas L.
Chairman, Plenipotentiary Conference
Tél: +1 612 5965583
Fax: +1 612 5965595

C **S.E.M. EVERETT Ralph B.**
Chairman, US Delegation
Department of State
2201, C Street
WASHINGTON DC 20520
Tél: +1 202 6475435
Fax: +1 202 6470158
Email: rbeverett@phjw.com

CA **M. BEAIRD Richard C.**
Senior Deputy Coordinator, Communications and Information Policy
Department of State
2201 C Street, Room 4826
WASHINGTON DC 20520
Tél: +1 202 6475832
Fax: +1 202 6475957
Email: beairdrc@ms6820wpoa.us-state.gov

CA **Mme ECHOLS Elizabeth**
Senior Advisor, International Affairs
NTIA
Department of Commerce
14th and Constitution Avenue NW
Room 4898
WASHINGTON DC 20230
Tél: +1 202 4823186
Fax: +1 202 4821865
Email: eechols@ntia.doc.gov

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

CA **M. LUTHER William**
Chief, Radiocommunication Policy Branch
International Bureau
Federal Communications Commission
2000, M Street
WASHINGTON DC 20554
Tél: +1 202 4180729
Fax: +1 202 4180748
Email: wluther@fcc.gov

D **Mme ALLISON Audrey**
Counsel, Regulatory Matters
Iridium LLC
1575, Eye Street NW
Suite 800
WASHINGTON DC 20005
Tél: +1 202 4083807
Fax: +1 202 7127730
Email: audrey_allison@iridium.com

D **M. BARBELY Earl S.**
Telecommunications Policy Consultant
Cablelabs, Inc.
20407, Heritage Farm Terrace
MONTGOMERY VILLAGE MD 20886
Tél: +1 301 9478585
Fax: +1 301 9476726
Email: barbelyes@erols.com

D **M. BENTLEY Sheldon**
Director, Government Affairs
The Boeing Company
1200, Wilson Boulevard, 10th floor
ARLINGTON VA 22209
Tél: +1 703 4653225
Fax: +1 703 5583032
Email: sheldon.r.bentley@boeing.com

D **Mme BOSWORTH Jennifer**
Director of Projects
CompassRose International
888, 17th Street NW
Suite 900
WASHINGTON DC 20006
Tél: +1 202 8332390
Fax: +1 202 4674717
Email: jbosworth@CompassRoseIntl.com

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

D **M. CARROLL James R.**
Consultant
SFA, Inc.
3717, Ivanhoe Lane
ALEXANDRIA VA 22310
Tél: +1 703 9609071
Fax: +1 703 9601341
Email: jrcarroll@idsonline.com

D **M. CHRISTIANSEN Guy**
Director, Regulatory Affairs
SkyBridge, LP
3, Bethesda Metro Center
Suite 700
BETHESDA MD 20814
Tél: +1 301 6576263
Fax: +1 301 6579776
Email: guy@skybridgelp.com

D **Mlle CLARK Martha Ann**
International Telecommunications Specialist
Defense Information Systems Agency
701, South Courthouse Road D-5
ARLINGTON VA 22204-2199
Tél: +1 703 6076147
Fax: +1 703 6074090
Email: clark3m@ncr.disa.mil

D **Mlle COFFIN Jane**
Telecommunications Policy Analyst
NTIA
Department of Commerce
14th and Constitution Avenue NW
WASHINGTON DC 20230
Tél: +1 202 4821890
Fax: +1 202 4821865
Email: jcoffin@ntia.doc.gov

D **Dr. CRANE Rhonda**
Director, International Public Affairs
AT&T
1120, 20th Street NW
Suite 1000
WASHINGTON DC 20036
Tél: +1 202 4572402
Fax: +1 202 4572161
Email: rcrane@att.com

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

D **M. CROWELL Raymond B.**
Director, Industry and Government Planning
Comsat
6560, Rock Spring Drive
BETHESDA MD 20817
Tél: +1 301 2143466
Fax: +1 301 2147100
Email: raymond.crowell@comsat.com

D **M. DAVIDOW Clifford**
Director, Advanced Development
ADC Telecommunications Inc.
PO Box 1101
MINNEAPOLIS MN 55440
Tél: +1 612 9463090
Fax: +1 612 9462545
Email: cliff_davidow@adc.com

D **M. DAVIDSON Ronald**
Director, International
Final Analysis Inc.
9701, E Philadelphia Court
LANHAM MD 20706-4400
Tél: +41 22 7763602
Fax: +41 22 7763607
Email: ronald.davidson@itu.int

D **Mme DE LA TORRE Mindel**
President
TMG Inc.
1401, New York Avenue NW
8th Floor
WASHINGTON DC 20005
Tél: +1 202 4290864
Fax: +1 202 6286315
Email: mindel@facilicom.com

D **M. FINE David C.**
Executive Vice-President, International Relations
SBC International Development
1401, I Street NW
Suite 1100
WASHINGTON DC 20005
Tél: +1 202 3268870
Fax: +1 202 4084803
Email: dfine@corp.sbc.com

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

D **M. FISHER Ben**
Partner
Fisher, Wayland, Cooper, Leader & Zaragoza L.L.P.
2001, Pennsylvania Avenue NW
Suite 400
WASHINGTON DC 20006-1851
Tél: +1 202 7753537
Fax: +1 202 2966518
Email: bfisher@fwclz.com

D **M. FISHMAN Gary**
Technical Standards Director
Lucent Technologies
101, Crawfords Corner Road
Room 4L308
HOLMDEL NJ 07733-3030
Tél: +1 732 9493401
Fax: +1 732 9491196
Email: garyfishman@lucent.com

D **M. FITCH Michael**
Vice-President, Regulatory Affairs and Spectrum Management
Hughes Communications, Inc.
PO Box 9712
LONG BEACH CA 90810-9928
Tél: +1 310 5255030
Fax: +1 310 5255031
Email: mtnfitch@mail.hac.com

D **Mlle FLATTEN Amy**
International Affairs Office
NTIA
Department of Commerce
14th and Constitution Avenue NW
WASHINGTON DC 20230
Tél: +1 202 4821440
Fax: +1 482 4821865
Email: aflatten@ntia.doc.gov

USA **Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América**

D **Mme GALER RYAN Anne**
Officer, Multilateral Affairs
Bureau of International Affairs
Department of State
2201 C Street
WASHINGTON DC 20520
Tél: +1 202 6471526
Fax: +1 202 6478902
Email: ios1@erols.com

D **Mme GIELEN Karen N.**
Program Manager, CNS Services
The Boeing Company
PO Box 3707 MC 3E-01
SEATTLE, Washington 98124-2207
Tél: +1 253 7731081
Fax: +1 253 7736060
Email: karen.n.gielen@boeing.com

D **M. GIUSTI John**
Senior Attorney
Federal Communications Commission
2000, M Street
Suite 800
WASHINGTON DC 20554
Tél: +1 202 4181407
Fax: +1 202 4182824
Email: jgiusti@fcc.gov

D **M. GLEASON Jack**
Director, Office of International
NTIA
Department of Commerce
14th and Constitution Avenue NW
WASHINGTON DC 20230
Tél: +1 202 4821874
Fax: +1 202 4820023
Email: jgleason@ntia.doc.gov

D **Mme GORDON Marian**
Director, Telecommunications and Information Standards
Department of State
2201 C Street
WASHINGTON DC 20520-6317
Tél: +1 202 6470197
Fax: +1 202 6477407
Email: gordonmr@ms6820wpoa.us-state.gov

USA **Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América**

D **M. HARRIS Bernard J.**
Director, Industry Standard
GTE Business Development and Integration
HQ W02J69
700, Hidden Ridge
IRVING TX 75038
Tél: +1 972 7186296
Fax: +1 972 7186709
Email: bernard.harris@gte.com

D **Mme HOLIDAY Cecily**
Deputy Chief, Satellite and Radiocommunication Division
International Bureau
Federal Communications Commission
2000, M Street
Suite 800
WASHINGTON DC 20554
Tél: +1 202 4180750
Fax: +1 202 4187270
Email: choliday@fcc.gov

D **Mme HUTCHINGS Suzanne**
Regulatory Counsel
Teledesic LLC
1730, Rhode Island Avenue NW
Suite 1000
WASHINGTON DC 20036
Tél: +1 202 7210964
Fax: +1 202 2968953
Email: suzanne@teledesic.com

D **Mme ISHEE Ann**
Senior Manager
Long Distance International Sprint
12120, Sunset Hills Road
2nd Floor
RESTON VA 20190
Tél: +1 703 4672414
Fax: +1 703 4672417
Email: ann.c.ishee@mail.sprint.com

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

D **Ms JAHN Sharon**
Administrative Assistant
Department of State
2201, C Street
WASHINGTON DC 20520
Tél: +1 202 7768746
Fax: +1 202 7768703
Email: jahnsd@state.gov

D **M. JAHN William**
Executive Director of the US Delegation, International Communications and Information Policy
Department of State
2201, C Street
WASHINGTON DC 20520
Tél: +1 202 6472723
Fax: +1 202 6470158
Email: jahnwh@ms6820wpoa.us-state.gov

D **Ms JILLSON Anne D.**
Administrative Officer
Bureau of Economic & Business Affairs
Department of State
2201, C Street
WASHINGTON DC 20520
Tél: +1 202 6479117
Fax: +1 202 7364933
Email: jillsonad@ms6820wpoa.us-state.gov

D **M. JONES Gary**
Director of Standards
Omnipoint Corporation
3, Bethesda Metro Center
Suite 400
BETHESDA MD 20814
Tél: +1 301 9512524
Fax: +1 301 9512580
Email: gjones@omnipoint-corp.com

D **Mme KAUFMAN Anita**
Senior International Standards Advisor
MCI WorldCom
1, International Drive
RYE BROOK NY 10573
Tél: +1 914 9346303
Fax: +1 914 9346912
Email: anita.f.kaufman@mci.com

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

D **M. KESELICA John J.**
Technical Standards Director
AT&T
20, Independence Boulevard
Room 1A11
WARREN NJ 07059
Tél: +1 908 5426740
Fax: +1 908 5426667
Email: kesilica@att.com

D **Mlle KIINGI Elizabeth**
Attorney Adviser
Office of the Legal Adviser for Economic
Department of State
2201, C Street
WASHINGTON DC 20520
Tél: +1 202 6475874
Fax: +1 202 6474180
Email: kiingie@ms.stategov

D **Mme KUPCZAK Lisa G.**
Manager, Business Development
Eastern Europe
Sky Station International, Inc.
1824, R Street NW
WASHINGTON DC 20009-1604
Tél: +1 202 5180900
Fax: +1 202 5180802
Email: lkupczak@skystation.com

D **M. LINDHORST Kenneth**
Vice-President, International Services
AT&T
295 N Maple Avenue
Room 1137L3
BASKING RIDGE NJ 07920
Tél: +1 908 2214179
Fax: +1 908 2213090
Email: wklindhorst@att.com

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

D **M. LONGMAN Wayne**
Manager, Regulatory Affairs
Teledesic LLC
1730, Rhode Island Avenue NW
Suite 1000
WASHINGTON DC 20036
Tél: +1 202 7210964
Fax: +1 202 2968953
Email: wayne@teledesic.com

D **M. LYNCH Michael**
Senior Manager Spectrum Regulations, Wireless Networks
Nortel
PO Box 833858
MS 991/14/A30
RICHARDSON TX 75083-3858
Tél: +1 972 6847518
Fax: +1 972 6853478
Email: mjlynch@nortel.com

D **Mme MANNING Mary Jo**
Senior Managing Director
Hill & Knowlton Inc.
600, New Hampshire Avenue NW
Suite 601
WASHINGTON DC 20037
Tél: +1 202 9445109
Fax: +1 202 9441972
Email: mmanning@hillandknowlton.com

D **M. MARKS Herbert E.**
Head, Regulatory Group
Squire, Sanders & Dempsey, L.L.P.
1201, Pennsylvania Avenue NW
PO Box 407
WASHINGTON DC 20044-0407
Tél: +1 202 6266624
Fax: +1 202 6266780
Email: hmarks@ssd.com

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

D **M. MAY Robert F.**
Special Assistant for International Affairs
US Air Force
2461, Eisenhower Avendue
Hoffman 1
ALEXANDRIA VA 22331-1500
Tél: +1 703 4281502
Fax: +1 703 4281575
Email: mayr@pentagon.af.mil

D **Mme MCLAUGHLIN Maureen**
Senior Attorney, Satellite and Radiocommunication Division
Federal Communications Commission
2000, M Street
Suite 800
WASHINGTON DC 20554
Tél: +1 202 4180420
Fax: +1 202 4182818
Email: mmclaugh@fcc.gov

D **S.E.M. MOOSE George E.**
Ambassador
Permanent Mission of the United States
11, route de Prégny
CH-1292 CHAMBESY
Tél: +41 22 7494300
Fax: +41 22 7494892
Email: george.moose@ties.itu.int

D **M. NELSON Eric G.**
Vice-President, International Affairs
Telecommunications Industry Association
1300, Pennsylvania Avenue NW
Suite 350
WASHINGTON DC 20004
Tél: +1 202 3831484
Fax: +1 202 3831495
Email: enelson@tia.eia.org

USA **Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América**

D **Mme O'CONNOR Teresa**
Assistant Director, Global Regulatory Relations
Motorola, Inc.
1350, I Street NW
Suite 400
WASHINGTON DC 20005
Tél: +1 202 3716930
Fax: +1 202 8423578
Email: ato002@email.mot.com

D **M. PERSCHAU Stephen**
Computer Scientist
National Communications Systems, N6
701, South Courthouse Road
ARLINGTON VA 22204-2198
Tél: +1 703 6076198
Fax: +1 703 6074830
Email: perschas@ncs.gov

D **M. RAISH Leonard R.**
Partner
Fletcher, Heald & Hildreth P.L.C.
1300, North 17th Street
11th Floor
ROSSLYN VA 22209
Tél: +1 703 8120400
Fax: +1 703 8120486
Email: raish@fhh-telcomlaw.com

D **M. RAPPOPORT Eugene**
Manager, International Regulatory Affairs
Loral Space & Communications, Ltd.
1755, Jefferson Davis Highway
Suite 1007
ARLINGTON VA 22202-3501
Tél: +1 908 4700192
Fax: +1 908 4700193
Email: rappopor@bellatlantic.net

D **M. RICHARDS Warren G.**
Activity Manager, Advanced Communications System
Stanford Telecom
45145, Research Place
ASHBURN VA 20147
Tél: +1 703 8584083
Fax: +1 703 8584110
Email: warren.richards@acs-stel.com

USA **Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América**

D **M. RINALDO Paul L.**
Manager, Technical Relations
American Radio Relay League (ARRL)
3545, Chain Bridge Road
FAIRFAX VA 22030
Tél: +1 703 9342077
Fax: +1 703 9342079
Email: prinaldo@arrl.org

D **M. RIVERA Carmelo**
Radio Frequency Technician, Office of Radio Frequency Management
Department of State
1325, East-Westh Highway
SILVER SPRING MD 20910
Tél: +1 301 7131853
Fax: +1 301 7131861
Email: crivera@esdim.noaa.gov

D **Mme ROSEMAN Walda W.**
President & Chief Executive Officer
CompassRose International
1200, 19th Street NW
Suite 560
WASHINGTON DC 20036
Tél: +1 202 8332390
Fax: +1 202 4674717
Email: 73149.1212@compuserve.com

D **M. SCHROEDER Norbert**
Program Manager
NTIA
Department of Commerce
14th and Constitution Avenue NW
WASHINGTON DC 20230
Tél: +1 202 4826207
Fax: +1 202 5016198
Email: nschroeder@ntia.doc.gov

D **M. SHEFFERMAN Scott**
Associate Counsel, International Regulatory Affairs
MCI WorldCom
1717, Pennsylvania Avenue NW
WASHINGTON DC 20006
Tél: +1 202 7212585
Fax: +1 202 7212550
Email: scott.shefferman@mci.com

USA **Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América**

D **Mme SPINDLER Jacqueline**
Senior Attorney, International Bureau
Federal Communications Commission
2000 M Street NW
WASHINGTON DC 20554
Tél: +1 202 4181479
Fax: +1 202 4182824
Email: jspindle@fcc.gov

D **M. TAYLOR Robert M.**
President
T.T. & C.
PO Box 629
ROSHARON TX 77583
Tél: +1 409 2859263
Fax: +1 409 2850256
Email: robert@teleregs.com

D **M. TOUBASSI Anthony J.**
Manager, Technical Standards
MCI WorldCom
MCI Department 1225/107
2400 N Glenville Drive
RICHARDSON TX 75093
Tél: +1 972 7295167
Fax: +1 972 7296038
Email: tony.toubassi@mci.com

D **M. TSAI Soching**
Economic Officer
Permanent Mission of the United States
11, route de Prégny
CH-1292 CHAMBESY
Tél: +41 22 7494111
Fax: +41 22 7494880

D **M. URBANY Francis S.**
Vice-President, International
BellSouth Corporation
1133, 21st Street NW
Suite 900
WASHINGTON DC 20036
Tél: +1 202 4634110
Fax: +1 202 4634142
Email: urbany.frank@bsc.bls.com

USA **Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América**

D **M. VALDEZ David**
Attorney Advisor,
International Telecommunications
National Telecommunications & Information Administration
14th and Constitution Avenue NW
Room 4713
WASHINGTON DC 20230
Tél: +1 202 4821816
Fax: +1 202 5018013
Email: dvaldez@ntia.doc.gov

D **Mme WARREN Jennifer A.**
Director, Telecommunications Policy and Regulatory Affairs
Lockheed Martin Corporation
1725, Jefferson Davis Highway
Suite 403
ARLINGTON VA 22202
Tél: +1 703 4135970
Fax: +1 703 4135908
Email: jennifer.warren@lmco.com

D **M. WEINZWEIG Carmi**
Chief, Technical Center
RFC Holdings
280, Andover
SAN FRANCISCO CA 94110
Tél: +1 847 7789190
Fax: +1 847 6779194
Email: majortom@ties.itu.int

D **M. WILLIAMS Francis K.**
Executive Director of the US Delegation, WRC-2000
Department of State
2201, C Street
WASHINGTON DC 20520
Tél: +1 202 6470049
Fax: +1 202 6473491
Email: williamsfk@ms6820wpoa.us-state.gov

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

D **M. WILLIAMS Lawrence H.**
Vice-President, International and Government Affairs
Teledesic LLC
1730, Rhode Island Avenue NW
Suite 1000
WASHINGTON DC 20036
Tél: +1 202 7210966
Fax: +1 202 2968953
Email: larry@teledesic.com

D **Mme WILLIAMS Mary Kay**
Director, Corporate Relations
Final Analysis Inc.
9701, E Philadelphia Court
LANHAM MD 20706-4400
Tél: +1 301 4594100
Fax: +1 301 4590101
Email: mkwilliams@finalanalysis.com

D **M. WRIGHT Richard**
Section Manager, Spectrum Management and Space Communications
Computer Sciences Corporation
3001, Centreville Road
Mail Code 290A
HERNDON VA 20171
Tél: +1 703 8345609
Fax: +1 703 8341094
Email: rwright5@csc.com

D **M. YOUNG Laurence A.**
Manager, Strategic Standardization Management
Ameritech
2000, Ameritech Ctr. Drive
HOFFMAN ESTATES IL 60196
Tél: +1 847 2485380
Fax: +1 847 2486128
Email: laurence.young@ameritech.com

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

A **M. FERENO Gary**
Advisor to Chairman
Department of State
2201, C Street
WASHINGTON DC 20520
Tél: +1 202 6475832
Fax: +1 202 6475957
Email: ferenogs@eroes.com

A **M. IRVING Larry**
Assistant Secretary for Communications and Information
Department of Commerce
14th and Constitution Avenue NW
WASHINGTON DC 20230
Tél: +1 202 4821840
Fax: +1 202 4821635
Email: lirving@ntia.doc.gov

A **S.E.Mme MCCANN Vonya**
Ambassador, US Coordinator
International Communications and Information Policy
Department of State
2201, C Street
WASHINGTON DC 20520
Tél: +1 202 6475832
Fax: +1 202 6475957
Email: mccannvb@ms6820wpoa.us-state.gov

A **M. MEER S. Ahmed**
Director, Office of Technical Specialized Agencies
Department of State
2201, C Street
WASHINGTON DC 20520
Tél: +1 202 6471044
Fax: +1 202 6478902
Email: asmeer@dos.us-state.gov

A **Ms NESS Susan**
Commissioner
Federal Communications Commission
2000, M Street
WASHINGTON DC 20554
Tél: +1 202 4182100
Fax: +1 202 4182821
Email: sness@fcc.gov

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

A **M. PARK Christopher**
Program Analyst
Office of United Nations System Administration
Department of State
2201 C Street
WASHINGTON DC 20520

A **Ms RAIFORD Cindy**
Director, Spectrum Management
Office of the Assistant Secretary of Defense
Command, Control, Communications & Intelligence (OASD)
6000, Defense Pentagon
WASHINGTON DC 20301-6000
Tél: +1 703 6070715
Fax: +1 703 6070658
Email: cindy.raiford@osd.pentagon.mil

A **M. SOUTHWICK Michael**
Deputy Assistant Secretary
Bureau of International Organization Affairs
Department of State
2201, C Street
WASHINGTON DC 20520
Tél: +1 202 6479604
Fax: +1 202 7364116

ETH Ethiopie (République fédérale démocratique d') - Ethiopia (Federal Democratic Republic of) - Etiopía (República Democrática Federal de)

C **M. KEBEDE Tilahuin**
General Manager
Ministry of Transport and Communications
PO Box 9991
ADDIS ABABA
Tél: +251 1 530086/158703
Fax: +251 1 515023
Email: web-dev@telecom.net.et

D **M. DANIEL Elias**
Head, Legal Services
Ministry of Transport and Communications
PO Box 1238
ADDIS ABABA
Tél: +251 1 515023
Fax: +251 1 158703

ETH Ethiopie (République fédérale démocratique d') - Ethiopia (Federal Democratic Republic of) - Etiopía (República Democrática Federal de)

D **M. KIROS Kebede**
Acting Managing Director
Ministry of Transport and Communications
PO Box 1238
ADDIS ABABA
Tél: +251 1 515023
Fax: +251 1 158703
Email: etc-hq@telecom.net.et

D **M. TEDDROS Araya**
Deputy Managing Director,
Corporate Planning & Business Development
Ministry of Transport and Communications
PO Box 1238
ADDIS ABABA
Tél: +251 1 515023
Fax: +251 1 158703
Email: etc-hq@telecom.net.et

MKD L'ex-République yougoslave de Macédoine - The Former Yugoslav Republic of Macedonia - La ex República Yugoslava de Macedonia

C **M. POPOV Igor**
Embassy of the Former Yugoslav Republic of Macedonia
3050 K Street NW
Apt 210
WASHINGTON DC 20007
Tél: +1 202 3373063
Fax: +1 202 3373093
Email: rmacedonia@aol.com

FJI Fidji (République de) - Fiji (Republic of) - Fiji (República de)

C **S.E.M. KUBUABOLA Inoke**
Minister
Ministry of Communications, Works and Energy
PO Box 2264
Government Buildings
SUVA
Fax: +679 313747

FJI **Fidji (République de) - Fiji (Republic of) - Fiji (República de)**

CA **M. CURUKI Jale**
Permanent Secretary for Communications, Works and Energy
Ministry of Communications, Works and Energy
PO Box 2264
Government Buildings
SUVA
Fax: +679 313747

D **M. RAMOKA Emori**
Manager, Network Development
Telecommunication Fiji Limited
Private Mail Bag
SUVA
Tél: +679 303210
Fax: +679 303210

FIN **Finlande - Finland - Finlandia**

C **M. SVENSSON Reijo**
Chief Executive Officer
Telecommunications Administration Centre
PO Box 313
FIN-00181 HELSINKI
Tél: +358 9 6966401
Fax: +358 9 6966410

CA **M. KOHO Kari**
Director
Telecommunications Administration Centre
PO Box 313
FIN-00181 HELSINKI
Tél: +358 9 6966459
Fax: +358 9 6966410
Email: kari.koho@thk.fi

CA **M. LANSMAN Pekka**
Head, Communication Division
Telecommunications Administration Centre
PO Box 313
FIN-00181 HELSINKI
Tél: +358 9 6966424
Fax: +358 9 6966410
Email: pekka.lansman@thk.fi

FIN **Finlande - Finland - Finlandia**

CA **M. VAINAMO Risto**
Senior Adviser
Telecommunications Administration Centre
PO Box 313
FIN-00181 HELSINKI
Tél: +358 9 6966864
Fax: +358 9 6966410

D **M. HALME Lauri**
Specialist Lecturer
Helsinki University of Technology
c/o Dept. of Computer Science and Engineering
PO Box 1100
FIN-02015 HUT
Tél: +358 4 00604209
Fax: +358 9 4515014
Email: lauri.halme@hut.fi

D **M. HEIKKINEN Pekka**
Director, International Relations
Finnet Group
PO Box 949
FIN-00101 HELSINKI
Tél: +358 9 22811220
Fax: +358 9 6802548
Email: pekka.heikkinen@finnet.fi

D **Mme IKONEN Marja**
Administrator
Telecommunications Administration Centre
PO Box 313
FIN-00181 HELSINKI
Tél: +358 9 6966402
Fax: +358 9 6966410

D **M. KAIJANEN Tapio**
Director, International Cooperation and Standardisation
Sonera Corporation
PO Box 110
Elimäenkatu 9A
FIN-00051 SONERA
Tél: +358 2040 2206
Fax: +358 2040 4001
Email: tapio.kaijanen@sonera.fi

FIN Finlande - Finland - Finlandia

D **M. MAANAVILJA Aimo**
Head of Department, Research
Helsinki Telephone Corporation
PO Box 148
FIN-00131 HELSINKI
Tél: +358 9 6064803
Fax: +358 9 6064839
Email: aimo.maanavilja@hpy.fi

D **M. RAJAMAKI Timo**
Director, Technology Management
Sonera Corporation
PO Box 110
FIN-00051 SONERA
Tél: +358 2 0402639
Fax: +358 2 0404001
Email: timo.rajamaki@sonera.fi

D **M. SALONEN Pentti**
Dipl.ing.
Sonera Corporation
PO Box 110
FIN-00051 SONERA
Tél: +358 20402293
Fax: +358 20404001
Email: pentti.e.salonen@sonera.fi

D **M. SVENTO Reijo**
Managing Director
Finnet Group
PO Box 949
FIN-00101 HELSINKI
Tél: +358 9 22811200
Fax: +358 9 22811217
Email: reijo.svento@finnet.fi

A **M. BLOMQVIST Christer**
Senior Vice-President, Int'l Relations
Sonera Group plc
Sonera Corporation
PO Box 528
FIN-00101 HELSINKI
Tél: +358 204054010
Fax: +358 204054014
Email: christer.blomqvist@sonera.fi

FIN Finlande - Finland - Finlandia

A **M. KERÄNEN Kaarlo**
Senior Consultant, Int'l Relations
Sonera Group plc
Sonera Corporation
PO Box 528
FIN-00101 HELSINKI
Tél: +358 204054012
Fax: +358 204054014
Email: kaarlo.keranen@sonera.fi

F France - France - Francia

C **S.E.M. AUCHERE Michel**
Ambassadeur
Ministère des affaires étrangères
DNVOI
37, Quai d'Orsay
F-75007 PARIS
Tél: +33 1 43174641
Fax: +33 1 43175558

CA **M. GABLA Emmanuel**
Adjoint du sous-directeur chargé des affaires internationales
Secrétariat d'Etat à l'industrie
Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
20, avenue de Ségur
F-75354 PARIS 07 SP
Tél: +33 1 43191939
Fax: +33 1 43196300
Email: emmanuel.gabla@industrie.gouv.fr

CA **M. GUIGUET Jean-Claude**
Président du Conseil d'administration
Agence nationale des fréquences (ANFR)
78, avenue du Général de Gaulle
BP 400
F-94704 MAISONS-ALFORT Cedex
Tél: +33 1 45187210
Fax: +33 1 45187204
Email: guiguet@anfr.fr

F France - France - Francia

CA **M. ROUXEVILLE Bernard**
Chargé de mission, Secrétariat d'Etat à l'industrie
Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
20, avenue de Ségur
F-75354 PARIS 07 SP
Tél: +33 1 43196849
Fax: +33 1 43196300
Email: bernard.rouxeville@industrie.gouv.fr

D **M. ABOUDARHAM Pierre**
Directeur régional honoraire
Agence nationale des fréquences (ANFR)
78, avenue du Général de Gaulle
BP 400
F-94704 MAISONS-ALFORT Cedex
Tél: +33 1 45837597
Fax: +33 1 45187204
Email: pierre.aboudarham@wanadoo.fr

D **Mme ALAJOUANINE Marie-Thérèse**
Adjoint au délégué à la normalisation internationale
France Télécom
6, Place d'Alleray
F-75505 PARIS Cedex 15
Tél: +33 1 44446848
Fax: +33 1 55415657
Email: marietherese.alajouanine@francetelecom.fr

D **M. ALONSO Michel**
Chef, Bureau des Fréquences du CNES
CNES
18, avenue Edouard Belin
BPi 2511
F-31401 TOULOUSE CEDEX 4
Tél: +33 5 61273403
Fax: +33 5 61281574
Email: michel.alonso@cnes.fr

F France - France - Francia

D **Mlle BADEL Camille**
Déléguée
Alcatel
5, rue Noël Pons
F-92737 NANTERRE Cedex
Tél: +33 1 46526218
Fax: +33 1 46526276
Email: camille.badel@alcatel.fr

D **Mme BEAU Marie-Odile**
Chargée des relations avec l'UIT Secrétariat d'Etat à l'industrie
Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
20, avenue de Ségur
F-75354 PARIS 07 SP
Tél: +33 1 43193464
Fax: +33 1 43196300
Email: marie-odile.beau@industrie.gouv.fr

D **M. BOUILLET Jean-Claude**
Directeur, Ressources hertziennes
Bouygues Télécom
51, avenue de l'Europe
F-78944 VÉLIZY Cedex
Tél: +33 1 39266010
Fax: +33 1 39266396
Email: bouillet@calva.net

D **M. BOURGEAT Lucien**
Chargé de mission, Normalisation internationale
Autorité de régulation des télécommunications (ART)
7, Square Max Hymans
F-75730 PARIS Cedex 15
Tél: +33 1 40477124
Fax: +33 1 40477192
Email: lucien.bourgeat@art-telecom.fr

F France - France - Francia

D **M. BREUIL Henri**
Sous-Directeur, Affaires internationales
Secrétariat d'Etat à l'industrie
Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
20, avenue de Ségur
F-75354 PARIS 07 SP
Tél: +33 1 43196726
Fax: +33 1 43196300
Email: henri.breuil@industrie.gouv.fr

D **M. BUZAUD Patrick**
Chargé de mission
Ministère des affaires étrangères
37, quai d'Orsay
F-75007 PARIS
Tél: +33 1 43174641
Fax: +33 1 43175558

D **M. CARPENTIER François**
Marketing and Business Development Manager
Alcatel
54, rue de la Boétie
F-75008 PARIS
Tél: +33 1 40764917
Fax: +33 1 40760634
Email: carpentier@alcatel.fr

D **M. COSTASEQUE Jean-Michel**
Attaché Télécom
Ambassade de France
4101, Reservoir Road, NW
WASHINGTON DC 20007-2173
Tél: +1 202 9446317
Fax: +1 202 9446336
Email: jmcostaseque@dree.org

D **M. DE GUERRE Patrick**
Directeur, Secrétariat d'Etat à l'industrie
Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
20, avenue de Ségur
F-75354 PARIS 07 SP
Tél: +33 1 43196061
Fax: +33 1 43196300
Email: patrick.de-guerre@industrie.gouv.fr

F France - France - Francia

D **M. DEMANGEON Alain**
Responsable de la logisitque
France Télécom
6, place d'Alleray
F-75505 PARIS Cedex 15
Tél: +33 1 44444890
Fax: +33 1 44447704
Email: alain.demangeon@francetelecom.fr

D **M. DOMIEN Jean-Claude**
Responsable Marketing Europe
Matra Marconi Space
37, avenue Louis Bréguet
F-78146 VELIZY-VILLACOUBLAY Cedex
Tél: +33 1 34883556
Fax: +33 1 34884343
Email: jean-claude.domien@vlz.mms.fr

D **M. DUCABLE Stéphane**
Directeur, Affaires européennes
Alcatel
50, rue de la Boétie
F-75008 PARIS
Tél: +33 1 40761259
Fax: +33 1 40761440
Email: stephane.ducable@alcatel.fr

D **M. ETESSE Loïc**
Directeur adjoint, normalisation
Alcatel
33, rue Emeriau
F-75725 PARIS Cedex
Tél: +33 1 40585134
Fax: +33 1 40585912
Email: loic.etesse@alcatel.fr

D **M. FENEYROL Michel**
Directeur, CNET
France Télécom
6, place d'Alleray
F-75505 PARIS Cedex 15
Tél: +33 1 44447527
Fax: +33 1 55419404
Email: michel.feneyrol@francetelecom.fr

F France - France - Francia

D **M. HUART Olivier**
Directeur de la réglementation et des relations extérieures
Cegetel
1, place Carpeaux
Tour de l'Esplanade
F-92915 PARIS LA DEFENSE Cedex
Tél: +33 1 41977035
Fax: +33 1 41977255
Email: olivier.huart@mail1.sfr.fr

D **M. HUBERT Jean-Michel**
Président
Autorité de régulation des télécommunications (ART)
7, square Max Hymans
F-75730 PARIS Cedex 15
Tél: +33 1 40477011
Fax: +33 1 40477189
Email: jean-michel.hubert@art-telecom.fr

D **M. LE FLOCH Didier**
Responsable,
Réglementation fréquence
Cegetel
1, place Carpeaux
Tour Séquoia
F-92915 PARIS LA DEFENSE Cedex
Tél: +33 1 55688709
Fax: +33 1 41976460
Email: didier.le_floch@mail1.sfr.fr

D **M. MACGANN Mark**
Vice-Président
Alcatel
5, rue Noël Pons
F-92737 NANTERRE Cedex
Tél: +33 1 46526382
Fax: +33 1 46526276
Email: mark.macgann@alcatel.fr

F France - France - Francia

D **M. MAHE Jean**
Responsable, Licences et ingéniérie du spectre radio-électrique
France Télécom
8, rue Paul Vaillant-Couturier
F-92245 MALAKOFF Cedex
Tél: +33 1 55223315
Fax: +33 1 55223319
Email: jean.mahe@tesam.fr

D **Mme MAYERI Elizabeth**
Director, Corporate Communications
France Télécom
1270 Avenue of the Americas
NEW YORK NY 10020
Tél: +1 212 2452115
Fax: +1 212 2458605
Email: emayeri@ftna.com

D **M. MEGE Philippe**
Chef, Projets contrôle du spectre
Unité radiosurveillance et systèmes COMINT
THOMSON-CSF
66, rue du Fossé Blanc
BP 156
F-92231 GENNEVILLIERS
Tél: +33 1 46132145
Fax: +33 1 46133433
Email: philippe.mege@tcc.thomson.fr

D **Mme MICHEL Marie-Agnès**
France Télécom
6, place d'Alleray
F-75505 PARIS Cedex 15
Tél: +33 1 44447527
Fax: +33 1 55419404
Email: marieagnes.michel@francetelecom.fr

D **M. MIE Alain-Louis**
Directeur des questions institutionnelles et réglementaires internationales (DRE)
France Télécom
6, place d'Alleray
F-75505 PARIS Cedex 15
Tél: +33 1 44441819
Fax: +33 1 44446396/4674
Email: alainlouis.mie@francetelecom.fr

F France - France - Francia

D **Mme NOUMAZALAY Aurore**
Responsable, relations avec l'UIT
France Télécom
6, Place d'Alleray
F-75505 PARIS Cedex 15
Tél: +33 1 44443799
Fax: +33 1 55415656
Email: aurore.noumazalay@francetelecom.fr

D **M. PASSET Georges**
Directeur, Stratégie
Bouygues Télécom
51, avenue de l'Europe
F-78944 VÉLIZY Cedex
Tél: +33 1 39266010
Fax: +33 1 39266396

D **Mme PECH Christine**
Directeur, Promotion et dévéloppement
France Télécom
6, Place d'Alleray
F-75505 PARIS Cedex 15
Tél: +33 1 44446848
Fax: +33 1 55415656
Email: christine.pech@francetelecom.fr

D **M. POPOT Michel**
Conseiller du Président
Agence nationale des fréquences (ANFR)
78, avenue du Général de Gaulle
BP 400
F-94704 MAISONS-ALFORT Cedex
Tél: +33 1 45187205
Fax: +33 1 45187204
Email: popot@anfr.fr

D **M. PUAUX Frédéric**
Chef, service international
Autorité de régulation des télécommunications (ART)
7, square Max Hymans
F-75730 PARIS Cedex 15
Tél: +33 1 40477160
Fax: +33 1 40477189
Email: frederic.puaux@art-telecom.fr

F France - France - Francia

D **M. SAULNIER Jacques-Emmanuel**
Directeur, Relations internationales
Alcatel
54, rue de la Boétie
F-75008 PARIS
Tél: +33 1 40761112
Fax: +33 1 40765997
Email: jacques-emmanuel.saulnier@alcatel.fr

D **Mme SOURISSE Pascale**
Président directeur général, Skybridge
Alcatel
5, rue Noël Pons
F-92737 NANTERRE
Tél: +33 1 46526224
Fax: +33 1 46526276
Email: pascale.sourisse@alcatel.fr

D **M. VOISIN-RATELLE Joël**
Autorité de régulation des télécommunications (ART)
7, square Max Hymans
F-75730 PARIS Cedex 15
Tél: +33 1 40477169
Fax: +33 1 40477189
Email: joel.voisin-ratelle@art-telecom.fr

D **M. WÜRGES Dominique**
Responsable, Relations avec les organisations internationales et affaires multilatérales
France Télécom
6, Place d'Alleray
F-75505 PARIS Cedex 15
Tél: +33 1 44440715
Fax: +33 1 44446396
Email: dominique.wurges@francetelecom.fr

A **M. CUABOS-LACROIX Fabien**
Assistant
France Télécom
6, place d'Alleray
F-75505 PARIS Cedex 15
Tél: +33 1 44446818
Fax: +33 1 55415656
Email: fabien.cuaboslacroix@francetelecom.fr

F France - France - Francia

A **Mlle STEIN Tracy**
Assistant
France Télécom
1270, Avenue of the Americas
NEW YORK NY 10020
Tél: +1 212 3322115
Fax: +1 212 2458605
Email: rsstjs@concentric.net

GAB Gabonaise (République) - Gabonese Republic - Gabonesa (República)

C **S.E.M. NGARI Idriss**
Ministre
Ministère de la défense nationale, de la sécurité et de l'immigration, chargé des postes et des télécommunications
BP 13493
LIBREVILLE
Tél: +241 763579
Fax: +241 778696

CA **M. SOUAH Thomas**
Directeur général
Office des postes et des télécommunications
BP 20000
LIBREVILLE
Tél: +241 787605
Fax: +241 786770

D **Mme AFENE Viviane**
Traductrice-Interprète
Office des postes et des télécommunications
BP 20000
LIBREVILLE
Tél: +241 787794
Fax: +241 747168

D **M. ESSONGUE Serge**
Directeur des télécommunications
Office des postes et des télécommunications
BP 20000
LIBREVILLE
Tél: +241 787156
Fax: +241 747168

GAB Gabonaise (République) - Gabonese Republic - Gabonesa (República)

D **M. GRANDET Roger Y.**
Chef, Service relations avec l'UIT
Office des postes et des télécommunications
BP 20000
LIBREVILLE
Tél: +241 787122
Fax: +241 787117
Email: drtit@tiggabon.com

D **Mme LENGOUMBI-KOUYA Florence**
Chef adjoint, Division des relations techniques internationales
Office des postes et des télécommunications
BP 20000
LIBREVILLE
Tél: +241 787118
Fax: +241 787117

D **M. NGARI Michel**
Chef, Service relations publiques
Office des postes et des télécommunications
BP 20000
LIBREVILLE
Tél: +241 787573
Fax: +241 773630

D **M. NGUIABANGA Alfred**
Directeur, Cabinet du Ministre
Ministère de la défense nationale, de la sécurité et de l'immigration, chargé des postes et des télécommunications
BP 13493
LIBREVILLE
Tél: +241 763579
Fax: +241 778696

D **M. NKOGHE-NDONG Louis**
Chef, Division des relations techniques internationales
Office des postes et des télécommunications
BP 20000
LIBREVILLE
Tél: +241 787121
Fax: +241 787117

GAB Gabonaise (République) - Gabonese Republic - Gabonesa (República)

D **M. OBAME EMANE Jean-Baptiste**
Conseiller en communication, Direction générale
Office des postes et des télécommunications
BP 20000
LIBREVILLE
Tél: +241 78753436
Fax: +241 786770

D **M. OSSAVOU Victor**
Technicien audio-visuel
Office des postes et des télécommunications
BP 20000
LIBREVILLE
Tél: +241 787733

D **M. PONGA Brice**
Secrétariat chargé de la privatisation
Office des postes et des télécommunications
BP 20000
LIBREVILLE
Tél: +241 787432
Fax: +241 786770
Email: brice.ponga@opt.ga

A **M. OMANDA Seraphin**
Représentant
Ambassade du Gabon aux USA
2034 20th Street
NW WASHINGTON DC 20009
Tél: +1 202 3289449
Fax: +1 202 3286013

GMB Gambie (République de) - Gambia (Republic of the) - Gambia (República de)

C **S.E.M. CEESAY Ebrima**
Secretary of State
Gambia Telecommunications Company Ltd. (GAMTEL)
3, Nelson Mandela Street
PO Box 387
BANJUL
Tél: +220 229511/990002 /375763
Fax: +220 223838

GMB Gambie (République de) - Gambia (Republic of the) - Gambia (República de)

CA **M. JAMMEH Ousman**
Permanent Secretary
Ministry of Works, Communications and Information
MDI Road
KANIFING
Tél: +220 375787
Fax: +220 375765
Email: ousmotie@delphi.com

CA **M. NJIE Bakary K.**
Managing Director
Gambia Telecommunications Company Ltd. (GAMTEL)
3, Nelson Mandela Street
PO Box 387
BANJUL
Tél: +220 229999/990002
Fax: +220 226699

D **M. GAYE Pa Antou**
Director, Operation and Engineering Services
Gambia Telecommunications Company Ltd. (GAMTEL)
3, Nelson Mandela Street
PO Box 387
BANJUL
Tél: +220 229511/990002
Fax: +220 223838
Email: pagaye@gambtel.gm

D **M. NDOW Omar**
Director, Technical Cooperation
Gambia Telecommunications Company Ltd. (GAMTEL)
3, Nelson Mandela Street
PO Box 387
BANJUL
Tél: +220 229511/990002
Fax: +220 223838

GMB Gambie (République de) - Gambia (Republic of the) - Gambia (República de)

D **M. SISAY Phoday**
Director,
Customer Care Services
Gambia Telecommunications Company Ltd. (GAMTEL)
3, Nelson Mandela Street
PO Box 387
BANJUL
Tél: +220 229511/990002
Fax: +220 223838

GEO Géorgie - Georgia - Georgia

CA **M. ABULADZE Ilia**
Head, International Relations Department
Ministry of Post and Communications
2, April 9 Street
TBILISI 380008
Tél: +995 32 931105
Fax: +995 32 941111

GHA Ghana - Ghana - Ghana

C **S.E.M. GRIFFITHS P.M.G.**
Minister of Communications
Ministry of Communications
PO Box M.41
ACCRA
Tél: +233 21 228074
Fax: +233 21 228074
Email: grifiths@ghana.com

CA **M. EGHAN Ben C.**
Chief Director
Ministry of Communications
PO Box M.41
ACCRA
Tél: +233 21 227201
Fax: +233 21 229786
Email: dirisd@ncs.com.gh

D **M. ADANUSA Gilbert K.**
Telecom Advisor
Ministry of Communications
PO Box M.41
ACCRA
Tél: +233 21 234121
Fax: +233 21 229786

GHA Ghana - Ghana - Ghana

D **M. GYIMAH John K.**
Acting Director General
National Communications Authority
PO Box C.1568
Cantonments
ACCRA
Tél: +233 21 763344
Fax: +233 21 763449

D **M. TANDOH John**
Director
Ministry of Communications
PO Box M.41
ACCRA
Tél: +233 21 776621
Fax: +233 21 763449

A **M. APEWOKIN M.K.**
General Manager, Regulatory and Liaison Affairs
Ghana Telecommunications Company Ltd.
ACCRA-NORTH
Tél: +233 21 228480
Fax: +233 21 220313
Email: ghanatel@ncs.com.gh

A **M. KUGBLENU Adlai**
Manager
Business Strategy & Business Development
ACG Telesystems Ltd.
Private Mail Bag
ACCRA-NORTH
Tél: +233 21 232234
Fax: +233 21 232309

A **M. LAI Ki Tong**
Chief Strategic Officer
Ghana Telecommunications Company Ltd.
ACCRA-NORTH
Tél: +233 21 226776
Fax: +233 21 227965
Email: ghanatel@ncs.com.gh

GHA Ghana - Ghana - Ghana

A **M. ROFIEE Adnan**
Managing Director
Ghana Telecommunications Company Ltd.
Telecom House
ACCRA-NORTH
Tél: +233 21 222000
Fax: +233 21 667979
Email: adnan@ncs.com.gh

A **M. WILLIAMS Sylvester**
Senior Manager
Ghana Telecommunications Company Ltd.
Telecom House
ACCRA-NORTH
Tél: +233 21 229788
Fax: +233 21 667979
Email: ghanatel@ncs.com.gh

GRC Grèce - Greece - Grecia

C **M. CASSAPOGLOU Vassilis**
Permanent Assistant
Professor of the International Law
Ministry for Foreign Affairs
4, rue Academias
ATHINAI
Tél: +30 1 7261788
Fax: +30 1 7258462

C **M. IOANNIDIS Polychronis**
Secretary General
Ministry of Transports and Communications
49, avenue Syngrou
GR-11780 ATHINAI
Tél: +30 1 9245927
Fax: +30 1 9249632
Email: pioan@ect.xth.forthnet.gr

C **M. POUKAMISSAS Georgios**
First Councellor
Ministry for Foreign Affairs
Embassy of Greece
2221, Masachussetts Avenue
WASHINGTON DC 20008
Tél: +1 202 9395817
Fax: +1 202 9395824
Email: gdpouk@mfa.gr

GRC Grèce - Greece - Grecia

CA **M. BENMAGIOR Nissim**
Senior Engineer,
General Secretariat of Communication
Ministry of Transports and Communications
49, avenue Syngrou
GR-11780 ATHINAI
Tél: +30 1 9215022
Fax: +30 1 9249632
Email: ymegde@hol.gr

CA **M. CHATZIVASDEKIS Nikolaos**
Head,
Frequency Management Department
Ministry of Transports and Communications
49, avenue Syngrou
GR-11780 ATHINAI
Tél: +30 1 9238349
Fax: +30 1 9242094

CA **M. NODAROS Anastase**
Senior Advisor,
National Telecommunications Commission
Ministry of Transports and Communications
60, avenue Kifissias
GR-15125 MAROUSSI
Tél: +30 1 6805040-5
Fax: +30 1 6805049
Email: alouk@eet.gr

CA **M. PROTOPSALTI Zoi**
Senior Official
Ministry of Transports and Communications
49, avenue Syngrou
GR-11780 ATHINAI
Tél: +30 1 9215279
Fax: +30 1 9237133

D **M. APOSTOLAKIS Nicolaos**
Telecommunications Engineer
Hellenic Telecommunications Organization (OTE)
99, avenue Kifissias
GR-15124 MAROUSSI
Tél: +30 1 611018
Fax: +30 1 8068299
Email: kv121999@dm.ote.gr

GRC Grèce - Greece - Grecia

D **M. ARGYROKASTRITIS Pantelis**
Frequency Management
Hellenic Telecommunications Organization (OTE)
99, avenue Kifissias
GR-15124 MAROUSSI
Tél: +30 1 6118326
Fax: +30 1 8067099
Email: argyropa@dm.ote.gr

D **M. ECONOMOU Lefteris**
Telecommunications Engineer
Hellenic Telecommunications Organization (OTE)
99, avenue Kifissias
GR-15124 MAROUSSI
Tél: +30 1 6111415
Fax: +30 1 6118428
Email: leco@dm.ote.gr

D **M. VOUDOURIS Konstantinos**
Radiocommunications Specialist
Hellenic Telecommunications Organization (OTE)
99, avenue Kifissias
GR-15124 MAROUSSI
Tél: +30 1 6118025
Fax: +30 1 6117556
Email: kv152258@dm.ote.gr

GTM Guatemala (République du) - Guatemala (Republic of) - Guatemala (República de)

C **M. PAZ Mario**
Superintendente
Superintendencia de Telecomunicaciones
14, Calle 3-51, Zona 10
Edicicio Murano Center, Nivel 16
GUATEMALA CA 01010
Tél: +502 3665880
Fax: +502 3665890
Email: mrpaz@sit.gob.gt

GTM Guatemala (République du) - Guatemala (Republic of) - Guatemala (República de)

D **M. ESCALANTE Marco Antonio**
Jefe de Departamento
Superintendencia de Telecomunicaciones
14, Calle 3-51, Zona 10
Edicicio Murano Center, Nivel 16
GUATEMALA CA 01010
Tél: +502 3665880
Fax: +502 3665890
Email: hall@technologist.com

GUI Guinée (République de) - Guinea (Republic of) - Guinea (República de)

C **M. CAMARA Koly**
Directeur National des Postes et Télécommunications
Ministère de l'Equipement
BP Box 4375
CONAKRY
Tél: +224 411331
Fax: +224 453116
Email: koly@koly_gn-org

CA **M. DIAKITE Thomas**
Directeur des Etudes
Ministère de l'Equipement
BP Box 4375
CONAKRY
Tél: +224 411358
Fax: +224 413577

CA **M. SOUARE Souleymane**
Ingénieur Directeur technique, radio - ORTG
Ministère de la Communication et de la Culture
CONAKRY
Tél: +224 411401/221403
Fax: +224 451408
Email: yacne@leland-gn.org

GUY Guyana - Guyana - Guyana

C **M. PERSAUD Seonarine**
Chief Executive Officer
National Frequency Management Unit
68, Hadfield Street Lodge
GEORGETOWN
Tél: +592 2 63976
Fax: +592 2 67661
Email: nfmu@sdnp.org.gy

GUY Guyana - Guyana - Guyana

A **M. SINGH Earl**
Honorary Trade Representative
Embassy of Guyana
2490, Tracy Place NW
WASHINGTON DC 20008
Tél: +1 612 2049440
Fax: +1 612 2049499
Email: singhusa@aol.com

A **Mme SINGH Lauraine Palm**
Honorary Trade Representative
Embassy of Guyana
2490, Tracy Place NW
WASHINGTON DC 20008
Tél: +1 612 2049440
Fax: +1 612 2049499
Email: singhusa@aol.com

HTI Haïti (République d') - Haiti (Republic of) - Haití (República de)

C **S.E.M. DORCEAN Jacques**
Ministre
Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications
Palais des Ministrères
Rue des Ministères
PORT-AU-PRINCE
Tél: +509 223240
Fax: +509 234585

CA **M. CEANT Jean Ary**
Directeur Général
Conseil National des télécommunications (CONATEL)
BP 2002
PORT-AU-PRINCE
Tél: +509 220300/220119
Fax: +509 230579

CA **M. MAIGNAN Jean-Marie**
Directeur des Communications
Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications
Palais des Ministrères
Rue des Ministères
PORT-AU-PRINCE
Tél: +509 224874
Fax: +509 230579
Email: maignan@oxn2.com

HTI Haïti (République d') - Haiti (Republic of) - Haití (República de)

CA **M. MARCELIN Montaigne**
Directeur Technique
Conseil National des télécommunications (CONATEL)
16, Cité de l'exposition
BP 2002
PORT-AU-PRINCE
Tél: +509 230720
Fax: +509 230579
Email: conatel@acn2.net

D **M. BRISARD Daniel**
Membre du Cabinet du Ministre
Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications
Palais des Ministères
Rue des Ministères
PORT-AU-PRINCE
Tél: +509 220300/220119
Fax: +509 230579

D **M. DUVAL Frantz**
Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications
Palais des Ministrères
Rue des Ministères
PORT-AU-PRINCE

D **M. JEAN-BAPTISTE Jose**
Chef, Service planification et responsable relations internationales
Conseil National des télécommunications (CONATEL)
BP 2002
PORT-AU-PRINCE
Tél: +509 220300/220119
Fax: +509 230579
Email: conatel@acn2.net

A **M. BELANCOURT Joseph Ney**
Expert, Tarification
TELECO
17, Pont Morin
PO Box 816
PORT-AU-PRINCE
Tél: +509 463161
Fax: +509 455499

HND Honduras (République du) - Honduras (Republic of) - Honduras (República de)

C **M. HERNANDEZ Norman Rox**
Presidente
Comisión Nacional de Telecomunicaciones (CONATEL)
Colonia Palmira
354, Paseo República Argentina
1/2 Cuadra al Sur Embajada México
TEGUCIGALPA, M.D.C.
Tél: +504 2213500
Fax: +504 2210578
Email: nhernandez@conatel.hn

D **M. HERNANDEZ FLORES Javier**
Director, Servicio Telecomunicaciones
Comisión Nacional de Telecomunicaciones (CONATEL)
Colonia Palmira
354, Paseo República Argentina
1/2 Cuadra al Sur Embajada de México
TEGUCIGALPA, M.D.C.
Tél: +504 2213500
Fax: +504 2213511
Email: jhernandez@conatel.hn

A **Mme RODRIGUEZ Patricia**
Hondutel
Boulevard Morazan
Edificio Interamericana
Décimo piso
TEGUCIGALPA
Tél: +504 2321123
Fax: +504 2311283
Email: prlg@mail.hondudata.com

HNG Hongrie (République de) - Hungary (Republic of) - Hungría (República de)

C **S.E.M. KATONA Kálmán**
Minister of Transport
Ministry of Transport, Communications and Water Mánagement
Dob u. 75-81
H-1077 BUDAPEST
Tél: +36 1 3510409/3214806
Fax: +36 1 3510638
Email: miniszter@khvm.x400gw.itb.hu

HNG Hongrie (République de) - Hungary (Republic of) - Hungría (República de)

CA **M. BÖLCSKEI Imre**
Deputy State Secretary
Ministry of Transport, Communications and Water Management
Dob u. 75-81
H-1077 BUDAPEST
Tél: +36 1 4613350
Fax: +36 1 3510353

D **M. BAJÓ József**
Director
Governmental Frequency Management Agency
H-1885 BUDAPEST
Tél: +36 1 2750970
Fax: +36 1 2750964
Email: kfgh@h-m.x400gw.itb.hu

D **M. GOSZTONY Géza**
Head, International Relations Group
Matáv Hungarian Telecommunications Company Ltd.
PO Box 2
H-1456 BUDAPEST
Tél: +36 1 4678283
Fax: +36 1 4678192
Email: gosztony.geza@matav.hu

D **M. HARDY András**
Director General
Ministry of Transport, Communications and Water Management
Dob u. 75-81
H-1077 BUDAPEST
Tél: +36 1 3517522
Fax: +36 1 3223480
Email: andras.hardy@khvm.x400gw.itb.hu

D **M. HORVÁTH Ferenc**
Head of Department
Ministry of Transport, Communications and Water Management
PO Box 87
H-1400 BUDAPEST
Tél: +36 1 4613390
Fax: +36 1 4613392
Email: horvathf@cms.khvm.hu

HNG Hongrie (République de) - Hungary (Republic of) - Hungría (República de)

D **M. KAUSER Alajos**
President
Communication Authority (HIF)
PO Box 75
BUDAPEST
Tél: +36 1 3567330
Fax: +36 1 4577359
Email: kauser@hif.hy

D **Mlle KRESZNÓCZKY Ágnes**
Translator
Ministry of Transport, Communications and Water Management
Dob u. 75-81
H-1077 BUDAPEST
Tél: +36 1 4613632
Fax: +36 1 4613406
Email: kreszno@cms.khvm.hu

D **M. KRUPANICS Sandor**
President and CEO
Hungarian Post Office Limited
XII, Kriszmna KRT 6-8
H-1540 BUDAPEST
Tél: +36 1 3150773
Fax: +36 1 2125688
Email: krupanicssandor@vig.posta.hu

D **M. SALLAI Gyula**
Executive Vice-President
Communication Authority (HIF)
PO Box 75
BUDAPEST 1525
Tél: +36 1 4577244
Fax: +36 1 4577119

D **M. SIMON Gyula**
Advisor
Communication Authority (HIF)
PO Box 75
BUDAPEST
Tél: +36 1 4577172
Fax: +36 1 4577172
Email: simon.gyula@hif.hu

HNG Hongrie (République de) - Hungary (Republic of) - Hungría (República de)

D **M. SOMOGYI Ferenc**
Director for EU Integration and International Regulatory Affairs
Matáv Hungarian Telecommunications Company Ltd.
PO Box 2
H-1456 BUDAPEST
Tél: +36 1 4587330
Fax: +36 1 4587335

D **M. TURSCHL József**
Head, Development Department
Antenna Hungaria
31-33, Petzvál J.U.
H-1119 BUDAPEST
Tél: +36 1 2036060
Fax: +36 1 2914841

D **M. VILLANYI Ottó**
Director
Matáv Hungarian Telecommunications Company Ltd.
H-1541 BUDAPEST
Tél: +36 1 4587150
Fax: +36 1 4587105
Email: villanyi@ln.matav.hu

A **M. ANGELUS Robert**
Senior Counsellor
Prime Minister's Office
1-3 Dossuth tér
H-1055 BUDAPEST
Tél: +36 1 2683353
Fax: +36 1 2683567
Email: robert.angelus@meh.hu

IND Inde (République de l') - India (Republic of) - India (República de la)

C **S.E.M. PURKAYASTHA Kabindra**
Minister of State for Communications
Ministry of Communications
Sanchar Bhavan
20, Ashoka Road
NEW DELHI 110001
Tél: +91 11 3372246
Fax: +91 11 3716111

IND Inde (République de l') - India (Republic of) - India (República de la)

C **M. KUMAR Anil**
Secretary to the Government of India & Chairman, Telecommunications Commission
Ministry of Communications
Sanchar Bhavan
20, Ashoka Road
NEW DELHI 110001
Tél: +91 11 3719898
Fax: +91 11 3716111
Email: anilkr@nda.vsnl.net.in

CA **M. AGARWAL R.N.**
Wireless Adviser to the Government of India
Ministry of Communications
348, Dak Bhavan Parliament Street
NEW DELHI 110001
Tél: +91 11 3755420
Fax: +91 11 3716111
Email: ragarwal@nda.vsnl.net.in

CA **M. PRASAD A.**
Member (Finance), Telecoms Commission & Ex-Officio Secretary, Government of India
Department of Telecommunications
Sanchar Bhavan
20, Ashoka Road
NEW DELHI 110001
Tél: +91 11 3716161
Fax: +91 11 3711514

CA **M. SARAN P.S.**
Member (Services), Telecoms Commission & Ex-Officio Secretary, Government of India
Department of Telecommunications
Sanchar Bhavan
20, Ashoka Road
NEW DELHI 110001
Tél: +91 11 3714644
Fax: +91 11 3711514

CA **M. SHARMA J.C.**
Consul General, Consulate General of India
Ministry of External Affairs
CHICAGO
Tél: +1 312 5950412
Fax: +1 312 5950416

IND Inde (République de l') - India (Republic of) - India (República de la)

CA **M. SINHA N.K.**
Member, Telecoms Commission & Ex-Officio Secretary
Department of Telecommunications
Sanchar Bhavan
20, Ashoka Road
NEW DELHI 110001
Tél: +91 11 3711550
Fax: +91 11 3711514
Email: nksina@del2.vsnl.net.in

D **M. GARG P.K.**
Joint Wireless Adviser, WPC Wing
Ministry of Communications
347, Dak Bhavan
Parliament Street
NEW DELHI 110001
Tél: +91 11 3755440
Fax: +91 11 3716111
Email: pkgarg@nda.vsnl.net.in

D **M. GOKARN Prakash**
Director General, Signals
Ministry of Defence
South Block
NEW DELHI 110001
Tél: +91 11 3012185
Fax: +91 11 3373333
Email: soinc.sigs@axcess.net.in

D **Ms JAIN Shamma**
Counsellor
Embassy of India
2107, Mass Avenue NW
WASHINGTON DC 20008
Tél: +1 202 9397028

D **M. MOKHARIWALE N.R.**
Deputy Director General (CS), Telecommunications Directorate
Department of Telecommunications
501, Sanchar Bhavan
20, Ashoka Road
NEW DELHI 110001
Tél: +91 11 3326255
Fax: +91 11 3711514

IND Inde (République de l') - India (Republic of) - India (República de la)

D **M. PADHI A.C.**
Deputy Director General (TCF)
Department of Telecommunications
1106, Sanchar Bhavan
20, Ashoka Road
NEW DELHI 110001
Tél: +91 11 3372255
Fax: +91 11 3711514

D **M. PANKAJ**
Consul, Commerce and Information
Consulate General of India
Ministry of External Affairs
CHICAGO
Tél: +1 312 5950415
Fax: +1 312 5950416

D **M. RANGARAJAN S.**
Director
Department of Space
Antariksh Bhauan
BANGALORE 560094
Tél: +91 80 3415301
Fax: +91 80 3412141

D **M. SACHAN A.K.**
Private Secretary to Minister of State for Communications
Ministry of Communications
Sanchar Bhavan
20, Ashoka Road
NEW DELHI 110001
Tél: +91 11 3372276
Fax: +91 11 3716111

D **M. VENKATASUBRAMANIAN S.**
Deputy Wireless Adviser
Ministry of Communications
347, Dak Bhavan
Parliament Street
NEW DELHI 110001
Tél: +91 11 3355442
Fax: +91 11 3716111

A **M. KHERA A.K.**
Administrative Assistant
Consulate General of India
CHICAGO

INS Indonésie (République d') - Indonesia (Republic of) - Indonesia (República de)

C **S.E.M. HADIHARDJONO Giri S.**
Minister of Communications
Ministry of Communications
8, Jl. Merdeka Barat
JAKARTA 10110
Tél: +62 21 3456332
Fax: +62 21 3451657
Email: menhubri@jakarta.wasantara.net.id

CA **M. DIRJO Sasmito**
Director-General for Post and Telecommunications
Directorate General of Posts and Telecommunications
17, Jalan Medan Merdeka Barat
JAKARTA 10110
Tél: +62 21 3156000
Fax: +62 21 3860746
Email: djpostel@indosat.net.id

CA **S.E.M. KUNTJOROJAKTI Dorodjatun**
Ambassador
Embassy of Indonesia
2020, Massachusetts Avenue NW
WAHINGTON DC 20036
Tél: +1 202 7755200
Fax: +1 202 7755365

CA **M. PARAPAK Jonathan L.**
Chairman, Deregulation of Telecommunications Sector
Secretary-General/
Deputy Minister, DTAC
Department of Tourism, Arts and Culture
17, Jalan Medan Merdeka Barat
JAKARTA 10110
Tél: +62 21 3849142
Fax: +62 21 3867600
Email: sekjen@dppt.wasantara.net.id

INS Indonésie (République d') - Indonesia (Republic of) - Indonesia (República de)

D **M. ABDULRACHMAN Sukarno**
Chairman
Indonesia Telecommunication Society
Jalan Kapten Tendean 15 Lt. 5
JAKARTA 12790
Tél: +62 21 7975777
Fax: +62 21 7985665
Email: chairman@mastel.or.id-mastel@access.net.id

D **M. ABOE SOETJIPTO Sutrisman**
Official
PT Indosat
21, Jalan Medan Merdeka Barat
PO Box 2905
JAKARTA 10110
Tél: +62 21 3869122
Fax: +62 21 3848107

D **M. DJIWATAMPU Arnoldus**
Director
3 T Consulting
1, Jalan BB
RT 011/05
Kel. Sukabumi Selatan
JAKARTA 11560
Tél: +62 21 5360543
Fax: +62 21 5328003
Email: arnold@tt-tel.com

D **Mme MALA Adriana Hermin**
Head, Sub Directorate for Humanitarian & Scientific Affairs
Department of Foreign Affairs
6, Jalan Taman Pejambon
JAKARTA 10110
Tél: +62 21 3849350
Fax: +62 21 3858036

D **M. NASUTION Nazaruddin**
Deputy Chief
Embassy of Indonesia
WASHINGTON DC
Tél: +1 202 7755216
Fax: +1 202 7755365

INS Indonésie (République d') - Indonesia (Republic of) - Indonesia (República de)

D **M. OEYOEB Zulkarnain**
Head, Legal and International Corporation
Directorate General of Posts and Telecommunications
8, Jl. Merdeka Barat
JAKARTA 10110
Tél: +62 21 3811302
Fax: +62 21 3852671
Email: rohukum@jakarta.indosat.net.id

D **Mme PANDJAITAN Inggid R.**
Director, Technical Cooperation on Postel Standards
Directorate General of Posts and Telecommunications
17, Jalan Medan Merdeka Barat
JAKARTA 10110
Tél: +62 21 3838270/3838270
Fax: +62 21 3838262
Email: postell@rad.net.id

D **Mme PELITAWATI Dewie**
Legal Manager
PT Indosat
21, Jalan Medan Merdeka Barat
PO Box 2905
JAKARTA 10110
Tél: +62 21 3869179/5862395
Fax: +62 21 3450592
Email: dew@indosat.co.id

D **M. POETRANTO Rachmad**
Assistant to the Attaché of Communications
Embassy of Indonesia
2020 Massachusetts Avenue NW
WASHINGTON DC 20036
Tél: +1 202 7755211
Fax: +1 202 7755365/5249
Email: poetranto@aol.com

INS Indonésie (République d') - Indonesia (Republic of) - Indonesia (República de)

D **M. RAHENDRA Ken**
Assistant Manager
PT Indosat
21, Jalan Medan Merdeka Barat
PO Box 2905
JAKARTA 10110
Tél: +62 21 3869512
Fax: +62 21 3848107
Email: jkr@indosat.co.id

D **M. SEMBIRING Hal**
Manager
PT Tranka
Gedung TRANKA 3rd Floor
17, Jl. Raya Pasar Minggu Km. 17,5
JAKARTA 12520
Tél: +62 21 79192222/79198888
Fax: +62 21 7980444
Email: tranka@rad.net.id

D **M. SETIAWAN Suryatin**
Director, R&D Division
PT Telkom
47, Jalan Geger Kalong Hilir
BANDUNG 40152
Tél: +62 22 214403
Fax: +62 22 214669
Email: setiawan@risti.telkom.co.id

D **M. SIRAT Djamhari**
Special Assistant to Director General
Directorate General of Posts and Telecommunications
17, Jalan Medan Merdeka Barat
JAKARTA 10110
Tél: +62 21 3845038
Fax: +62 21 3845038/ 3838260

D **M. SOEDARKO Warim**
Head, Communication Division
Embassy of Indonesia
2020, Massachussets Avenue NW
WASHINGTON DC 20036

INS Indonésie (République d') - Indonesia (Republic of) - Indonesia (República de)

D **M. SULISTIYO Bambang**
Director, Trading
PT Indosat
21, Jalan Medan Merdeka Barat
PO Box 2905
JAKARTA 10110
Tél: +62 21 3869122
Fax: +62 21 3848107

D **M. SUMANTRI Eman S.**
Head of Directorate of Telecommunications Development
Directorate General of Posts and Telecommunications
17, Jalan Medan Merdeka Barat
JAKARTA 10110
Tél: +62 21 3838293
Fax: +62 21 3844036

D **M. SURADI**
Head, Directorate of Frequency Development
Directorate General of Posts and Telecommunications
17, Jalan Medan Merdeka Barat
JAKARTA 10110
Tél: +62 21 3838349
Fax: +62 21 3860754
Email: irsuradi@indosat.net.id

D **M. SUWARSO Mas**
Councillor
Telecommunication Advisory Council
PO Box 3676
JAKARTA 10002
Tél: +62 21 7815230
Fax: +62 21 7815231
Email: suwarso@rad.net.id

D **M. TJANDRA Lawrence**
Corporate Communications Manager
PT Ariaset International
35, Jl. Panglima Polim Raya
JAKARTA 12130
Tél: +62 21 7398222
Fax: +62 21 7243371
Email: tjandra@ariawest.com

INS Indonésie (République d') - Indonesia (Republic of) - Indonesia (República de)

D **M. WELLY John**
Director, Operation and Marketing
PT Telkom
1, Jalan Japati
BANDUNG 40133
Tél: +62 22 436400
Fax: +62 22 440257
Email: john_w@telkom.co.id

A **M. MARSONO Conakry**
Staff, Department of Foreign Affairs
Directorate General of Posts and Telecommunications
6, Jl. Taman Pejambon
JAKARTA
Tél: +62 21 3849350
Fax: +62 21 3858036

IRN Iran (République islamique d') - Iran (Islamic Republic of) - Irán (República Islámica del)

C **S.E.M. TABESHIAN Mehdi**
Deputy Minister of Post, Telegraph and Telephone
Ministry of Post, Telegraph and Telephone
PO Box 11365-931
TEHRAN
Tél: +98 21 868040
Fax: +98 21 8704218
Email: tabeshian@radte.or.ir

CA **M. BEHDAD Emamgholi**
Director General, Directorate General of Telecommunications
Ministry of Post, Telegraph and Telephone
PO Box 11365-931
TEHRAN
Tél: +98 21 843612
Fax: +98 21 867999
Email: behdad@itu.int

IRN Iran (République islamique d') - Iran (Islamic Republic of) - Irán (República Islámica del)

D **M. BAGHDADI Gholamreza**
Expert, International Affairs
Directorate General of Telecommunications
Ministry of Post, Telegraph and Telephone
PO Box 11365-931
TEHRAN
Tél: +98 21 863367/844899
Fax: +98 21 840999

D **M. ENTEZARI Mohammad H.**
Member, Board of Directors
Telecommunication Company of Iran
Dr. Shariati Avenue
TEHRAN
Tél: +98 21 2006244
Fax: +98 21 8405055
Email: entezari@www.dci.co.ir

D **M. HOSSEINI TABATABAEI Seyyed H.**
Vice-President
Islamic Republic of Iran Broadcasting (IRIB)
PO Box 15875-1575
TEHRAN
Tél: +98 21 2045002
Fax: +98 21 2041051

D **M. RASTEGAR Faramarz**
Deputy Managing Director
Telecommunication Company of Iran
Dr. Shariati Avenue
TEHRAN
Tél: +98 21 8600038
Fax: +98 21 865398

D **M. REZAEE Mohsen**
Adviser to President
Islamic Republic of Iran Broadcasting (IRIB)
PO Box 15875-1575
TEHRAN
Tél: +98 21 2051770
Fax: +98 21 2041113
Email: rezaie@irib.com

IRN Iran (République islamique d') - Iran (Islamic Republic of) - Irán (República Islámica del)

A **M. JADORI Jasem**
Member of the Parliament
Ministry of Post, Telegraph and Telephone
Dr. Shariati Avenue
TEHRAN 16314
Tél: +98 21 868040
Fax: +98 21 8704218

A **M. NASSERI Siroos**
Advisor
Ministry of Foreign Affairs
TEHRAN
Tél: +41 79 6326131

IRL Irlande - Ireland - Irlanda

CA **M. BREEN John**
Assistant Head, Technology Division
Office of the Director of Telecommunications Regulation
Abbey Court
Irish Life Centre
Lower Abbey Street
DUBLIN 1
Tél: +353 1 8049600
Fax: +353 1 8049665

CA **M. HODSON Aidan**
Principal Officer
Department of Public Enterprise
44, Kildare Street
DUBLIN 2
Tél: +353 1 6041123
Fax: +353 1 6041188
Email: hodsona@tec.irlgov.ie

ISL Islande - Iceland - Islandia

C **M. ARNAR Gustav**
Managing Director
Post and Telecom Administration
68-70, Smidjuveg
IS-200 KOPAVOGUR
Tél: +354 5101500
Fax: +354 5101509
Email: gustav@pta.is

ISL Islande - Iceland - Islandia

CA **M. HALLDÓRSSON Hordur**
Head of Department
Post and Telecom Administration
68-70, Smidjuveg
IS-200 KOPAVOGUR
Tél: +354 5101500
Fax: +354 5101509
Email: hordur@pta.is

D **M. BJÖRNSSON Gudmundur**
General Manager and CEO
Iceland Telecom Ltd.
Austurvöllur
IS-150 REYKJAVIK
Tél: +354 5506000
Fax: +354 5506009
Email: it@simi.is

D **Mme HJALTADOTIR Ragnhildur**
Head of Office
Ministry of Transport and Communications
Hafnarhúsinu v/Tryggvagötu
IS-150 REYKJAVIK
Tél: +354 5609630
Fax: +354 5621702
Email: ragnhildur.hjaltadottir@sam.stjr.is

D **M. JÓHANNSSON Ari**
Head of Department
Iceland Telecom Ltd.
Austurvöllur
IS-150 REYKJAVIK
Tél: +354 5506375
Fax: +354 5506009
Email: it@simi.is - arij@simi.is

ISR Israël (Etat d') - Israel (State of) - Israel (Estado de)

C **M. OHOLY Menachem**
Deputy Director General
Ministry of Communications
23, Yaffo Road
JERUSALEM 91999
Tél: +972 2 6702250
Fax: +972 2 6235401
Email: oholym@moc.gov.il

ISR Israël (Etat d') - Israel (State of) - Israel (Estado de)

CA **M. GALILI Moshe A.**
Director Spectrum Management Division
Ministry of Communications
9, Ahad-ha'am Street
PO Box 29107
TEL-AVIV 61290
Tél: +972 3 5198281-2
Fax: +972 3 5198103
Email: galilim@moc.gov.il

CA **M. MANOR Uzi**
Director, International Organizations Division
Ministry of Foreign Affairs
Romema
JERUSALEM
Tél: +972 2 5303157
Fax: +972 2 5303250

CA **M. TAL Yizhar**
Legal Advisor
Ministry of Communications
23, Yaffo Road
JERUSALEM 91999
Tél: +972 2 6706330
Fax: +972 2 6235695
Email: taly@moc.gov.il

D **M. BEIVAR Israel**
Expert, Spectrum Management
16, Kremetsky Street
PO Box 25016
TEL-AVIV 67899
Tél: +972 3 9222777
Fax: +972 3 5658248
Email: b1b007@email.mot.com

D **M. GLICK Rafi**
Associate Vice-President, Corporate Marketing
ECI Telecom Ltd.
30, Hasivim Street
PETAH TIKVA 49133
Tél: +972 3 9266730
Fax: +972 3 9266711

ISR Israël (Etat d') - Israel (State of) - Israel (Estado de)

D **M. HANDLER Francis**
Bezeq the Israel Telecommunications Corporation Ltd.
PO Box 29555
TEL AVIV 61294
Tél: +972 3 5194438
Fax: +972 3 5194318
Email: fery@mail.vod.co.il

D **Mme HOUSEN-COURIEL Deborah**
Director, Department of Regulation and International Treaties
Ministry of Communications
23, Yaffo Road
JERUSALEM 91999
Tél: +972 2 6706330
Fax: +972 2 6235695
Email: housencourield@moc.gov.il

D **M. HOYDA Raphael**
Deputy Chief Scientist
Ministry of Communications
9, Ahad-ha'am Street
PO Box 29107
TEL-AVIV 61290
Tél: +972 3 5198251
Fax: +972 3 5176838
Email: hoydar@moc.gov.il

D **M. KESHET Ronen**
Spectrum Management Consultant
Ministry of Communications
9, Ahad-ha'am Street
PO Box 29107
TEL-AVIV 61290
Tél: +972 3 9703333
Fax: +972 3 9511721
Email: ronen.keshet@partnergsm.co.il

D **M. KOREN Gary**
Counsellor
Permanent Mission of Israel
1-3, Avenue de la Paix
CH-1202 GENEVE
Tél: +41 22 7160500
Fax: +41 22 7160555
Email: mission.israel@ties.itu.int

ISR Israël (Etat d') - Israel (State of) - Israel (Estado de)

D **Mme ORDAN Ester**
Legal Advisor
Bezeq International Ltd.
40, Hashacham Street
PO Box 7097
PETACH TIKVA 49170
Tél: +972 3 9257302
Fax: +972 3 9257348
Email: estio@bezegint.co.il

D **M. RAHAV Avi**
Director Engineering & Licensing
Ministry of Communications
9, Ahad-ha'am Street
PO Box 29107
TEL-AVIV 61290
Tél: +972 3 5198230
Fax: +972 3 5198244
Email: rahava@mog.gov.il

D **Mme TUREL Karen**
Advisor to the Minister
Ministry of Communications
23, Yaffo Road
JERUSALEM 91999
Tél: +972 2 6706301
Fax: +972 2 6240029
Email: turelk@moc.gov.il

I Italie - Italy - Italia

C **S.E.M. UGUCCIONI Bernardo**
Minister Plenipotentiary
Ministero delle Comunicazioni
201, viale America
I-00144 ROMA
Tél: +39 06 59584668
Fax: +39 06 5942405

D **Mme BARADI Maria Pia**
Communications Area
Telecom Italia S.p.A.
18, via delle Vergini
I-00187 ROMA
Tél: +39 06 36878407
Fax: +39 06 36878152

I Italie - Italy - Italia

D **M. BASSO Carmelo**
Director of Division
Ministero delle Comunicazioni
201, viale America
I-00144 ROMA
Tél: +39 06 59584433
Fax: +39 06 5942362
Email: carbasso@tin.it

D **M. CASCELLI Sergio**
Segretariato Generale
Ministero delle Comunicazioni
201, Viale America
I-00144 ROME
Tél: +39 06 59584173
Fax: +39 06 5410904
Email: cascelli@tin.it

D **M. D'ANDRIA Emanuele**
Head, Space Segment and Regulatory Affairs
Telespazio S.p.A.
965, Via Tiburtina
I-00165 ROMA
Tél: +39 06 40793370
Fax: +39 06 40793722
Email: emanuele_dandria@telespazio.it

D **M. FIORETTO Giorgio**
Head, Standards and Regulations Unit
Centro Studi e Laboratori Telecomunicazioni (CSELT)
274, Via Guglielmo Reiss Romoli
I-10148 TORINO
Tél: +39 11 2285328
Fax: +39 11 2285839
Email: giorgio.fioretto@cselt.it

D **M. LEOTTA Venerando**
Director, International Standard & Studies, International Operations
Telecom Italia S.p.A.
223, via di Macchia Palocco
I-00125 ACILIA ROMA
Tél: +39 06 36894070
Fax: +39 06 36894007
Email: venerando.leotta@telecomitalia.it

I **Italie - Italy - Italia**

D **M. LISPI Luca**
Official, International Regulatory Affairs
Telecom Italia S.p.A.
18, via delle Vergini
I-00187 ROMA
Tél: +39 06 36878083
Fax: +39 06 69942380
Email: luca.lispi@telecomitalia.it

D **M. PAGANI Mario**
ANIE
7, Via Stefani
I-35127 PADOVA
Tél: +39 03 96864700
Fax: +39 03 96864849
Email: mario.pagani@msffh3.ansf.alcatel.fr

D **M. PARMEGIANI Giorgio**
Responsible, Telecommunications Areas
Telecom Italia S.p.A.
18, via delle Vergini
I-00187 ROMA
Tél: +39 06 36878407
Fax: +39 06 36878152

D **Mme POGGIOLI Federica**
Telecom Italia Mobile S.p.A.
22, Via Luigi Riffo
I-00136 ROMA
Tél: +39 06 39001
Fax: +39 06 39003704
Email: fpoggioli@tim.it

D **M. RAO Giuseppe**
Director General
Ministero delle Comunicazioni
86, Largo di Brazza
I-00187 ROMA
Tél: +39 06 59589663
Fax: +39 06 6791520
Email: rao@mclink.it

I **Italie - Italy - Italia**

D **M. SAVI Fabrizio**
Head, Regulatory European and International Affairs
Telecom Italia S.p.A.
18, via delle Vergini
I-00187 ROMA
Tél: +39 06 36878916
Fax: +39 06 36878152
Email: fabrizio.savi@telecomitalia.it

D **Mme SCARSO Daniela**
Communications Area
Telecom Italia S.p.A.
18, via delle Vergini
I-00187 ROMA
Tél: +39 06 36878407
Fax: +39 06 36878152

D **M. STAGLIANO Domenico**
Conseiller spécial, Politiques et stratégies de télécommunication
Ministero delle Comunicazioni
4, chemin de la Capite
CH-1295 TANNAY
Tél: +41 22 7764462
Fax: +41 22 7764462
Email: domenico.stagliano@itu.ch

D **M. TOSATO Enrico**
Chairman, Radiocommunications Committee
ANIE
34, Via Gattamelata
I-20149 MILANO
Tél: +39 02 3264224/049 8022050
Fax: +39 04 98022154
Email: e.tosato@interbusiness.it

A **S.E.M. COSTA Emanuele**
Ambassador
Ministero delle Comunicazioni
P. le Della Farnesina
I-00194 ROMA
Tél: +39 06 36912609
Fax: +39 06 3221582

I. Etats Membres
Member States
Estados Miembros

JMC Jamaïque - Jamaica - Jamaica

C **S.E.M. PAULWELL Phillip**
Minister
Ministry of Commerce and Technology
36, Trafalgar road
KINGSTON 10
Tél: +876 9600312
Email: paulwell@jol.com.jm

C **M. SANATAN Roderick**
Secretary General
Caribbean Telecommunications Union (CTU)
17, Queen's Park West
PORT OF SPAIN
Tél: +1 868 6283185
Fax: +1 868 6286037
Email: ctunion@tstt.net.tt

CA **Mme RHONE Camella**
Director General
Ministry of Commerce and Technology

D **Mlle PRYCE Rolande**
Legal Attaché
Embassy of Jamaica, Washington
1520 New Hampshire Ave
WASHINGTON DC 20036
Tél: +1 202 4520660
Fax: +1 202 4520081
Email: emjam@sysnet.net

J Japon - Japan - Japón

C **S.E.M. UTSUMI Yoshio**
Deputy Minister
Ministry of Posts and Telecommunications
3-2, Kasumigaseki 1-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8798
Tél: +81 3 35044792
Fax: +81 3 35040884
Email: y-utsumi@mpt.go.jp

J Japon - Japan - Japón

C **S.E.M. AKAO Nobutoshi**
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
Permanent Mission of Japan to the
International Organizations in Geneva
3, chemin des Fins
CH-1211 GENEVE 19
Tél: +41 22 7173111
Fax: +41 22 7883811

CA **S.E.M. HASEGAWA Norimasa**
Vice-Minister,
International Affairs
Ministry of Posts and Telecommunications
3-2, Kasumigaseki 1-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8798
Tél: +81 3 35044792
Fax: +81 3 35040884
Email: n-hasega@mpt.go.jp

CA **M. KOBAYASHI Satoshi**
Deputy Director General,
International Affairs Department
Ministry of Posts and Telecommunications
3-2, Kasumigaseki 1-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8798
Tél: +81 3 35044792
Fax: +81 3 35040884
Email: s-kobaya@mpt.go.jp

CA **M. YOSHIZAKI Hideo**
Director General,
International Affairs Department
Ministry of Posts and Telecommunications
3-2, Kasumigaseki 1-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100-90
Tél: +81 3 35044792
Fax: +81 3 35040884
Email: h3-yoshi@mpt.go.jp

J Japon - Japan - Japón

D **Ms ASAMI Kanako**
Deputy Director,
International Policy Division
International Affairs Department
Ministry of Posts and Telecommunications
3-2, Kasumigaseki 1-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8798
Tél: +81 3 35044792
Fax: +81 3 35040884
Email: k-asami@mpt.go.jp

D **M. FUSEDA Hideo**
Deputy Director, Frequency Planning Division
Radio Department
Telecommunications Bureau
Ministry of Posts and Telecommunications
3-2, Kasumigaseki 1-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8798
Tél: +81 3 35044792
Fax: +81 3 35040884
Email: h-fuseda@mpt.go.jp

D **M. HAYASHI Hirosato**
Official,
Specialized Agencies'
Administration Division
Ministry of Foreign Affairs
2-1, Kasumigaseki 2-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100
Tél: +81 3 35926295
Fax: +81 3 35977756

D **M. HIRAI Hisayoshi**
Assistant Director,
International Organizations Office
International Affairs Department
Ministry of Posts and Telecommunications
3-2, Kasumigaseki 1-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8798
Tél: +81 3 35044792
Fax: +81 3 35040884
Email: h-hirai@mpt.go.jp

J Japon - Japan - Japón

D **Ms IHARA Yuko**
Official,
International Organizations Office
International Affairs Department
Ministry of Posts and Telecommunications
3-2, Kasumigaseki 1-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8798
Tél: +81 3 35044792
Fax: +81 3 35040884
Email: y-ihara@mpt.go.jp

D **M. KAGAWA Yoshiharu**
Consul
Consulate-General of Japan
Olympia Centre, Suite 1100
737, North Michigan Avenue
CHICAGO IL 60611
Tél: +1 312 2800400
Fax: +1 312 2809568

D **M. KANAYA Manabu**
Senior Advisor,
International Policy Division
International Affairs Department
Ministry of Posts and Telecommunications
3-2, Kasumigaseki 1-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8798
Tél: +81 3 35044792
Fax: +81 3 35040884
Email: m-kanaya@mpt.go.jp

D **M. KANEKO Hajime**
Assistant Director,
International Policy Division
International Affairs Department
Ministry of Posts and Telecommunications
3-2, Kasumigaseki 1-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8798
Tél: +81 3 35044792
Fax: +81 3 35040884
Email: h-kaneko@mpt.go.jp

J Japon - Japan - Japón

D **M. KATAGIRI Koichi**
Deputy Director,
International Policy Division
International Affairs Department
Ministry of Posts and Telecommunications
3-2, Kasumigaseki 1-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8798
Tél: +81 3 35044792
Fax: +81 3 35040884
Email: k-katagi@mpt.go.jp

D **M. KAWAHARA Shinichi**
Deputy Director, Planning Division Finance Department
Ministry of Posts and Telecommunications
3-2, Kasumigaseki 1-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8798
Tél: +81 3 35044792
Fax: +81 3 35040884
Email: s-kawaha@mpt.go.jp

D **Ms KINOSHITA Noriko**
Deputy Director, International Organizations Office
International Affairs Department
Ministry of Posts and Telecommunications
3-2, Kasumigaseki 1-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8798
Tél: +81 3 35044792
Fax: +81 3 35040884
Email: n-kinosh@mpt.go.jp

D **M. KOMORO Takashi**
Deputy Director, International Organizations Office
International Affairs Department
Ministry of Posts and Telecommunications
3-2, Kasumigaseki 1-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8798
Tél: +81 3 35044792
Fax: +81 3 35040884
Email: t-komoro@mpt.go.jp

J Japon - Japan - Japón

D **M. KURODA Mizuhiro**
Director,
Specialized Agencies'
Administration Division
Ministry of Foreign Affairs
2-1, Kasumigaseki 2-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8919
Tél: +81 3 35802395
Fax: +81 3 35977756
Email: mizuhiro.kuroda@mofa.go.jp

D **M. MURAKOSHI Naomasa**
Director, International Organization Office
International Affairs Department
Ministry of Posts and Telecommunications
3-2, Kasumigaseki 1-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8798
Tél: +81 3 35044792
Fax: +81 3 35040884
Email: n-murako@mpt.go.jp

D **M. NAKAO Keiichiro**
Vice-Consul
Consulate General of Japan
Olympia Center, Suite 1100
737, North Michigan Avenue
CHICAGO IL 60611
Tél: +1 312 2800400
Fax: +1 312 2809568

D **M. NISHIHARA Akira**
Deputy Director,
International Policy Division
International Affairs Department
Ministry of Posts and Telecommunications
3-2, Kasumigaseki 1-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8798
Tél: +81 3 35044792
Fax: +81 3 35040884
Email: a-nishih@mpt.go.jp

J Japon - Japan - Japón

D **M. NUMATA Naomichi**
Deputy Director, International Organizations Office
International Affairs Department
Ministry of Posts and Telecommunications
3-2, Kasumigaseki 1-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8798
Tél: +81 3 35044792
Fax: +81 3 35040884
Email: n-numata@mpt.go.jp

D **M. OHMI Katsuro**
Deputy Director, International Organizations Office
International Affairs Department
Ministry of Posts and Telecommunications
3-2, Kasumigaseki 1-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8798
Tél: +81 3 35044792
Fax: +81 3 35040884
Email: k-oomi@mpt.go.jp

D **M. TERASHIMA Makoto**
Deputy Director, International Organizations Office
International Affairs Department
Ministry of Posts and Telecommunications
3-2, Kasumigaseki 1-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8798
Tél: +81 3 35044792
Fax: +81 3 35040884
Email: m-terash@mpt.go.jp

D **M. TSUYAMA Katsuhiko**
First Secretary
Permanent Mission of Japan to the International Organizations in Geneva
3, chemin des Fins
CH-1211 GENEVE 19
Tél: +41 22 7173111
Fax: +41 22 7883811
Email: katsuhiko.tsuyama@ties.itu.int

J Japon - Japan - Japón

D **M. YAMADA Takashi**
Section Chief, International Organizations Office
International Affairs Department
Ministry of Posts and Telecommunications
3-2, Kasumigaseki 1-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8798
Tél: +81 3 35044792
Fax: +81 3 35040884
Email: t2-yamad@mpt.go.jp

D **M. YAMADA Toshiyuki**
Director,
International Cooperation Division
International Affairs Department
Ministry of Posts and Telecommunications
3-2, Kasumigaseki 1-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8798
Tél: +81 3 35044792
Fax: +81 3 35040884
Email: t-yamada@mpt.go.jp

D **Ms YAMAMOTO Hiroko**
Deputy Director, Human Resources, Research Institute of Telecommunications
Ministry of Posts and Telecommunications
3-2, Kasumigaseki 1-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8798
Tél: +81 3 32247320
Fax: +81 3 32247320
Email: hiroko@hehe.com

A **M. HIRAMATSU Yukio**
Advisor to the Minister
Ministry of Posts and Telecommunications
3-2, Kasumigaseki 1-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8798
Tél: +81 3 35044792
Fax: +81 3 35040884
Email: hiramatu@magnet.lab.ntt.co.jp

J Japon - Japan - Japón

A **M. HIRATA Yasuo**
Advisor to the Minister
Ministry of Posts and Telecommunications
3-2, Kasumigaseki 1-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8798
Tél: +81 3 35044792
Fax: +81 3 35040884
Email: y-hirata@kdd.co.jp

A **M. KANO Sadahiko**
Advisor to the Minister
Ministry of Posts and Telecommunications
3-2, Kasumigaseki 1-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8798
Tél: +81 3 35044792
Fax: +81 3 35040884
Email: kano.sadahiko@nw.hqs.ntt.co.jp

A **M. KUSUDA Shuji**
Senior Advisor to the Minister
Ministry of Posts and Telecommunications
3-2, Kasumigaseki 1-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8798
Tél: +81 3 35044792
Fax: +81 3 35040884
Email: s-kusuda@nri.co.jp

A **M. MATSUDAIRA Tsunekazu**
Advisor to the Minister
Ministry of Posts and Telecommunications
3-2, Kasumigaseki 1-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8798
Tél: +81 3 35044792
Fax: +81 3 35040884
Email: t-matsudaira@kdd.co.jp

A **M. NISHIZAWA Taiji**
Advisor to the Minister
Ministry of Posts and Telecommunications
3-2, Kasumigaseki 1-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8798
Tél: +81 3 35044792
Fax: +81 3 35040884
Email: nishizaw@strl.nhk.or.jp

J Japon - Japan - Japón

A **M. TAMURA Masae**
Advisor to the Minister
Ministry of Posts and Telecommunications
3-2, Kasumigaseki 1-Chome
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8798
Tél: +81 3 35044792
Fax: +81 3 35040884

JOR Jordanie (Royaume hachémite de) - Jordan (Hashemite Kingdom of) - Jordania (Reino Hachemita de)

C **S.E.M. HAFEZ Suleiman**
Minister of Post and Communication
Chairman of the Boards
Telecommunications Regulatory Commission (TRC)
PO Box 850967
AMMAN 11185
Tél: +962 6 5862027
Fax: +962 6 5863643

CA **M. ABU JAMOUSE Yousef**
Director General
Telecommunications Regulatory Commission (TRC)
PO Box 850967
AMMAN 11185
Tél: +962 6 5862027
Fax: +962 6 5863643

CA **M. RAWASHDEH Ahmad**
Director of Spectrum
Telecommunications Regulatory Commission (TRC)
PO Box 926989
AMMAN 11110
Tél: +962 6 5679999
Fax: +962 6 5857560
Email: rawashdeh@trc.gov.jo

JOR Jordanie (Royaume hachémite de) - Jordan (Hashemite Kingdom of) - Jordania (Reino Hachemita de)

CA **M. WREIKAT Mahmoud**
Director of Technical & Licensing
Telecommunications Regulatory Commission (TRC)
PO Box 960414
AMMAN 11196
Tél: +962 6 5862026
Fax: +962 6 5863642
Email: wreikat@trc.gov.jo

D **M. NASSER Akef**
General Manager
Vision for Telecommunication and Consultation
PO Box 35207
AMMAN 11180
Tél: +962 6 4655400
Fax: +962 6 4655401
Email: anasser@go.com.jo

D **M. ROUSAN Basem**
Deputy Director of Engineering & Network Operations
Fastlink
PO Box 940821
AMMAN 11194
Tél: +962 6 5863750
Fax: +962 6 5863770

KAZ Kazakstan (République du) - Kazakstan (Republic of) - Kazakstán (República de)

CA **M. SYRGABAYEV Azamat**
Deputy Director
Ministry of Transport and Communications - Republican State Telecommunication Inspection
86, Ablai Khan Street
ALMATY
Tél: +7 3272 620574
Fax: +7 3272 501150
Email: ams@asdc.kz

KEN Kenya (République du) - Kenya (Republic of) - Kenya (República de)

C **S.E.M. OLE NTIMAMA William**
Minister
Ministry of Transport and Communications
PO Box 52692
NAIROBI
Tél: +254 2 729200
Fax: +254 2 726362

CA **S.E.M. CHEMAI Samson**
Ambassador
Kenya Embassy
WASHINGTON
Tél: +1 202 3876101
Fax: +1 202 4623829

CA **S.E.M. RANA Kipkorir**
Ambassador/Permanent Representative
Permanent Mission of Kenya
1-3, avenue de la Paix
CH-1202 GENEVE
Tél: +41 22 9064050
Fax: +41 22 7312905
Email: kipkorir.rana@ties.itu.int

CA **M. MUTAI Jan K.**
Managing Director
Kenya Posts and Telecommunications Corporation (Kenya P&TC)
PO Box 30301
NAIROBI
Tél: +254 2 449373
Fax: +254 2 448418

CA **M. OBURE Chris**
Assistant Minister
Ministry of Transport and Communications
PO Box 52692
NAIROBI
Tél: +254 2 729200
Fax: +254 2 726362

KEN Kenya (République du) - Kenya (Republic of) - Kenya (República de)

D **M. APUNGU Arthur**
General Manager
Kenya Posts and Telecommunications Corporation (Kenya P&TC)
PO Box 30301
NAIROBI
Tél: +254 2 227401
Fax: +254 2 241175

D **Mlle CHEMIRMIR Esther J.**
Assistant Manager
Kenya Posts and Telecommunications Corporation (Kenya P&TC)
PO Box 30301
NAIROBI
Tél: +254 2 227401
Fax: +254 2 217895

D **M. CHEPKONG'A Samuel**
Corporation Secretary
Kenya Posts and Telecommunications Corporation (Kenya P&TC)
PO Box 30301
NAIROBI
Tél: +254 2 227401
Fax: +254 2 252966

D **M. KIBOCHI Robert K.**
Staff Officer 1, Telecommunications
Department of Defence
PO Box 40668
NAIROBI
Tél: +254 2 720245
Fax: +254 2 725854

D **M. KIRUI M.S.K.**
Director
Kenya Posts and Telecommunications Corporation (Kenya P&TC)
PO Box 30301
NAIROBI
Tél: +254 2 340342
Fax: +254 2 252966

KEN Kenya (République du) - Kenya (Republic of) - Kenya (República de)

D **M. KITHINJI Genesius**
Deputy Secretary
Ministry of Transport and Communications
PO Box 52692
NAIROBI
Tél: +254 2 729200
Fax: +254 2 726362

D **Mme KITONGA Winfred**
Public Relations Officer
Ministry of Transport and Communications
PO Box 52692
NAIROBI
Tél: +254 2 729200
Fax: +254 2 726362

D **Mme MALUKI Kalai S.**
General Manager
Kenya Posts and Telecommunications Corporation (Kenya P&TC)
PO Box 30301
NAIROBI
Tél: +254 2 227401
Fax: +254 2 214185

D **M. MAUNCHO Simon**
Director
Kenya Posts and Telecommunications Corporation (Kenya P&TC)
PO Box 30301
NAIROBI
Tél: +254 2 340342
Fax: +254 2 252966

D **M. MBAYA Boaz K.**
Director, Political Affairs
Ministry of Foreign Affairs
PO Box 30551
NAIROBI
Tél: +254 2 334433
Fax: +254 2 214733

KEN Kenya (République du) - Kenya (Republic of) - Kenya (República de)

D **Mme MIGWALLA Elizabeth L.**
Advisor
Kenya Posts and Telecommunications Corporation (Kenya P&TC)
PO Box 30301
NAIROBI
Tél: +254 2 227401
Fax: +254 2 217895

D **M. MURAGE Richard G.**
Deputy Signals Officer
Kenya Police
PO Box 30083
NAIROBI
Tél: +254 2 215294
Fax: +254 2 330495

D **M. NG'ANG'A James Muchine**
Chief Signals Officer
Kenya Police
PO Box 30083
NAIROBI
Tél: +254 2 215294
Fax: +254 2 330495

D **M. NG'OTWA Rogers K.**
General Manager, Communications Regulatory Affairs (CRA)
Kenya Posts and Telecommunications Corporation (Kenya P&TC)
PO Box 30301
NAIROBI
Tél: +254 2 449373
Fax: +254 2 448418

D **M. NGARE Ephrahim W.**
Counsellor
Permanent Mission of Kenya
1-3, avenue de la Paix
CH-1202 GENEVE
Tél: +41 22 9064050
Fax: +41 22 7312905
Email: ngare@ties.itu.int

KEN Kenya (République du) - Kenya (Republic of) - Kenya (República de)

D **M. NYAMU IMANENE James**
Telecommunications Manager
Kenya Ports Authority
PO Box 95009
MOMBASA
Tél: +254 11 313054
Fax: +254 11 311867

D **M. OGUTU Joseph W.**
Assistant General Manager
Kenya Posts and Telecommunications Corporation (Kenya P&TC)
PO Box 30301
NAIROBI
Tél: +254 2 227401
Fax: +254 2 228231
Email: agmsp@nbnet.co.ke

D **M. OTIENO Samuel O.**
Senior Superintending Engineer
Kenya Broadcasting Corporation
PO Box 30456
NAIROBI
Tél: +254 2 334567
Fax: +254 2 220675
Email: kbc@swiftkenya.com

D **M. OYUGI Michael**
First Secretary
Permanent Mission of Kenya
1-3, avenue de la Paix
CH-1202 GENEVE
Tél: +41 22 9064050
Fax: +41 22 7312905
Email: michael.oyugi@ties.itu.int

D **M. RAYORI Dickson O.**
Manager, International and Public Relations
Kenya Posts and Telecommunications Corporation (Kenya P&TC)
PO Box 30301
NAIROBI
Tél: +254 2 227401
Fax: +254 2 217895
Email: drom@nbnet.co.ke

KEN Kenya (République du) - Kenya (Republic of) - Kenya (República de)

D **M. ROTICH Julius**
KPTC Delegate
Kenya Posts and Telecommunications Corporation (Kenya P&TC)
PO Box 30301
NAIROBI
Tél: +254 2 891744
Fax: +254 2 891949

D **M. SIRMA Johnson K.**
Head, International Organizations
Ministry of Foreign Affairs
PO Box 30551
NAIROBI
Tél: +254 2 334433
Fax: +254 2 335494

D **M. WESECHERE Shadrack**
Electronics Engineer
Directorate of Civil Aviation
PO Box 30163
NAIROBI
Tél: +254 2 822950
Fax: +254 2 822195

KWT Koweït (Etat du) - Kuwait (State of) - Kuwait (Estado de)

C **M. ALAMER Sami K.**
Director, External Relations Department
Ministry of Communications
PO Box 318
11111 SAFAT
Tél: +965 4813735
Fax: +965 4847058

C **M. SALEEM Abdulkareem H.**
Asst. Under-Secretary, Planning & Development Sector
Ministry of Communications
PO Box 318
11111 SAFAT
Tél: +965 4832275
Fax: +965 48355720

KWT Koweït (Etat du) - Kuwait (State of) - Kuwait (Estado de)

D **M. ALQATTAN Hameed H.**
Chief Engineer, Telephone Network Sector
Ministry of Communications
PO Box 318
11111 SAFAT
Tél: +965 4816602
Fax: +965 4812375

D **M. ALSHATTI Abdulrahman**
Consultant, International Services Sector
Ministry of Communications
PO Box 318
11111 SAFAT
Tél: +965 2450044
Fax: +965 2416873

D **M. SABTI Yacoub S.**
Director, Technical Planning Department
Ministry of Communications
PO Box 318
11111 SAFAT
Tél: +965 4848844
Fax: +965 4838679

LAO Lao (République démocratique populaire) - Lao People's Democratic Republic - Lao (República Democrática Popular)

C **M. RATTANAVONG Vang**
Embassy of the Lao PDR
2222, S Street NW
WASHINGTON DC 20008
Tél: +1 202 3326416
Fax: +1 202 3324923
Email: laoemb@erols.com

A **M. LYFOUNG-YA Soyasith**
Technical Consultant
Embassy of the Lao PDR
2222, S Street NW
WASHINGTON DC 20008
Tél: +1 202 3326416
Fax: +1 202 3324923
Email: laoemb@erols.com

LSO Lesotho (Royaume du) - Lesotho (Kingdom of) - Lesotho (Reino de)

C **M. RASEKILA T.C.F.D.**
Acting Managing Director
Lesotho Telecommunications Corporation
PO Box 1037
MASERU 100
Tél: +266 211000
Fax: +266 310183

CA **M. KHABELE Taelo**
Director, National & International Networks
Lesotho Telecommunications Corporation
PO Box 1037
MASERU 100
Tél: +266 211110
Fax: +266 310170

D **M. SEMOLI Tseliso**
Director, Planning and Development
Lesotho Telecommunications Corporation
PO Box 1037
MASERU 100
Tél: +266 211794
Fax: +266 310091

LVA Lettonie (République de) - Latvia (Republic of) - Letonia (República de)

C **Mme RUDAKA Inara**
Director, Department of Communications
Ministry of Transport
3, Gogola Street
RIGA, LV 1190
Tél: +371 7242321
Fax: +371 7820636
Email: dianaap@sam.gov.lv

CA **M. BOGENS Karlis**
Director
Latvia Telecommunication State Inspection
41/43 Elizabetes Street
RIGA, LV 1010
Tél: +371 7333034
Fax: +371 7821275
Email: karlis@acad.latnet.lv

LVA Lettonie (République de) - Latvia (Republic of) - Letonia (República de)

CA **M. JAKOBSONS Adolfs**
Deputy Director
Department of Communications
Ministry of Transport
3, Gogola Street
RIGA, LV 1190
Tél: +371 7242323
Fax: +371 7242325
Email: artisk@sam.gov.lv

D **M. BOGENS, JR Karlis**
Project Manager
Latvia Telecommunication State Inspection
41/43 Elizabetes Street
RIGA, LV 1010
Tél: +371 7323222
Fax: +371 7821275
Email: karlisb@acad.latnet.lv

LBN Liban - Lebanon - Líbano

C **M. YOUSSEF Abdul Munhem**
Directeur général
Ministère des Postes et Télécommunications
Avenue Sami el Solh
BEYROUTH
Tél: +961 1 424400
Fax: +961 1 423111

CA **M. BOUFARHAT Kamal**
Directeur technique
Ministère des Postes et Télécommunications
OGERO
BP 1226
BEYROUTH
Tél: +961 1 840000
Fax: +961 1 840033
Email: kbfarhat@dm.net.lb

CA **M. MOUMTAZ Ryadh**
Directeur, Commission des Tarifs
Ministère des Postes et Télécommunications
OGERO
BP 1226
BEYROUTH
Tél: +961 1 3399300
Fax: +961 1 840015

LBN Liban - Lebanon - Líbano

CA **M. NAKIB Youssef**
President-Director General
Ministère des Postes et Télécommunications
OGERO Building
Bir Hassan
PO Box 11-86
BEYROUTH
Tél: +961 1 826820
Fax: +961 1 826823
Email: ceo@ogero.gov.lb

D **M. ABOU HABIB Nabil**
Chef, Départment des comptes internationaux
Ministère des Postes et Télécommunications
rue Sami el Solh
1er étage
BEYROUTH
Tél: +961 1 422876
Fax: +961 1 425270

D **M. BAHSOON Riad**
Conseiller du Directeur général
Ministère des Postes et Télécommunications
Rue Sami El Solh
BEYROUTH
Tél: +961 1 424400
Fax: +961 1 423111

D **M. SHALAK Nahedh**
G. D's Advisor
Ministère des Postes et Télécommunications
Badaro - Sami El Solh Street
Ministry Building
1st Floor
BEYROUTH
Tél: +961 1 427090-425409
Fax: +961 1 427091-888310
Email: nshalak@mpt.gov.lb

LBR Libéria (République du) - Liberia (Republic of) - Liberia (República de)

A **M. BARCHUE Lawrence D.**
Deputy Permanent Representative
Ministry of Posts and Telecommunications
Tél: +44 1719760725
Fax: +44 1719760726
Email: lbarchue@msn.com

LBR Libéria (République du) - Liberia (Republic of) - Liberia (República de)

M. GARGARD Martin S.
Deputy Managing Director, Technical Services
Liberia Telecommunications Corporation
MONROVIA
Tél: +231 226018
Fax: +231 226003

LBY Libye (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste) - Libya (Socialist People's Libyan Arab Jamahiriya) - Libia (Jamahiriya Arabe Libia Popular y Socialista)

C **M. EL-AMARI Faraj**
Chairman
General Posts and Telecommunications Committee
PO Box 886
TRIPOLI
Tél: +218 21 3619011
Fax: +218 21 601430

D **M. BIN SAOUD Sadalla S.**
Director
General Posts and Telecommunications Committee
PO Box 886
TRIPOLI
Tél: +218 21 3615121/ +218 21 3610777
Fax: +218 21 3609528

D **M. ESEBEI SALEH Mehemed**
Head, International Relations Department
General Posts and Telecommunications Committee
PO Box 886
TRIPOLI
Tél: +218 21 3604101/ +218 21 3605406
Fax: +218 21 3604102

LIE Liechtenstein (Principauté de) - Liechtenstein (Principality of) - Liechtenstein (Principado de)

C **M. RIEHL Frédéric**
Vice-Directeur
Office fédéral de la communication
44, rue de l'Avenir
CH-2503 BIENNE
Tél: +41 32 3275454
Fax: +41 32 3275466
Email: frederic.riehl@bakom.admin.ch

C **M. ROTH Frédéric**
Adjoint scientifique
Office fédéral de la communication
44, rue de l'Avenir
CH-2503 BIENNE
Tél: +41 32 3275586
Fax: +41 32 3275777
Email: frederic.roth@bakom.admin.ch

D **M. MEIER Mathieu**
Collaborateur scientifique
Office fédéral de la communication
44, rue de l'Avenir
CH-2503 BIENNE
Tél: +41 32 3275595
Fax: +41 32 3275466
Email: mathieu.meier@bakom.admin.ch

LUX Luxembourg - Luxembourg - Luxemburgo

C **S.E.Mme CONZEMIUS Arlette**
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Ministère des affaires étrangères
2200, Masachusetts Avenue NW
WASHINGTON DC 20008
Tél: +1 202 2654171
Fax: +1 202 3288270

CA **Mme BLAU Anne**
Attaché de Gouvernement
Ministère des Communications
18, Montée de la Pétrusse
L-2945 LUXEMBOURG
Tél: +352 4786710
Fax: +352 408940
Email: anne.blaum@mz.etat.lu

LUX Luxembourg - Luxembourg - Luxemburgo

CA **M. KRIEGER Carlo**
Secrétaire de légation, 1er en rang
Ambassade du Luxembourg à Washington
2200, Massachussets Avenue NW
WASHINGTON DC 20008
Tél: +1 202 2654171
Fax: +1 202 3288270
Email: ambalux@earthlink.net

CA **Mme WAGENER Odette**
Directrice
Institut luxembourgeois des télécommunications
45a, avenue Monterey
L-2922 LUXEMBOURG
Tél: +352 458845/458847
Fax: +352 458845/458888
Email: odette.wagener@ilt.etat.lu

CA **M. WANGEN Edouard**
Premier Conseiller de direction
Institut luxembourgeois des télécommunications
45a, avenue Monterey
L-2922 LUXEMBOURG
Tél: +352 45884566
Fax: +352 45884588
Email: edouard.wangen@ilt.etat.lu

D **M. BROOKS Gary**
Conseiller
Société européenne des satellites (S.E.S.)
17, Cimarron Cr.
NEPEAN Ontario K2G 6E1
Tél: +1 613 7232695
Fax: +1 613 7233503
Email: gbrooks@fox.nstn.ca

D **M. DONDELINGER Charles**
Directeur général adjoint
Entreprise des postes et télécommunications
8a, avenue Monterey
L-2020 LUXEMBOURG
Tél: +352 47651
Fax: +352 475110

LUX Luxembourg - Luxembourg - Luxemburgo

D **M. LEIVE David M.**
Councillor, Société européenne des satellites (S.E.S)
Latham & Watkins
1001, Pennsylvania Ave NW
WASHINTON DC 20004-2505
Tél: +1 202 6372272
Fax: +1 202 6372201
Email: david.leive@lw.com

D **M. NETTERVILLE David**
Frequency Coordination Manager
Société européenne des satellites (S.E.S.)
Château de Betzdorf
L-6815 BETZDORF
Tél: +352 710725267
Fax: +352 710725828
Email: david-netterville@aia.com

D **M. TOUSSING Edmond**
Directeur général
Entreprise des postes et télécommunications
8a, avenue Monterey
L-2020 LUXEMBOURG
Tél: +352 47654200
Fax: +352 475110
Email: dirgensc@ept.lu

MDG Madagascar (République de) - Madagascar (Republic of) - Madagascar (República de)

C **S.E.M. ANDRIAMANJATO Ny Hasina**
Ministre
Ministère des postes et télécommunications
Antaninarenina
ANTANANARIVO 101
Tél: +261 20 2223267
Fax: +261 20 2235894

D **M. ANDRIANIRINA Gilbert**
Directeur général, Office Malagasy d'études et de régulation des télécommunications
Ministère des postes et télécommunications
BP 99991
ANTANANARIVO 101
Tél: +261 20 2220456
Fax: +261 20 2221516
Email: omert@dts.mg

MDG Madagascar (République de) - Madagascar (Republic of) - Madagascar (República de)

D **M. RASOLOJAONA Mamiharilala**
Président du Conseil d'administration
Telecom Malagasy S.A.
BP 763
101 Alarobia
ANTANANARIVO
Tél: +261 20 2243601
Fax: +261 20 2224008
Email: pcatelma@dts.mg

MLA Malaisie - Malaysia - Malasia

C **M. PARMAN Datuk H.**
Director General
Jabatan Telekom Malaysia (JTM)
Wisma Damansara
Jalan Semantan
50668 KUALA LUMPUR
Tél: +60 3 255 7500
Fax: +60 3 253 0508

D **M. EBADI Ali R.**
Senior Technical Manager
Space Systems
Binariang Satellite Systems Sdn Bhd
Level 19, Menara Maxis
KLCC
50088 KUALA LUMPUR
Tél: +60 3 3807776
Fax: +60 3 3807018
Email: eali@maxisnet.com.my

D **M. HASAN Mohd Zakri**
General Manager
Tariff and Regulatory Management
Telekom Malaysia Berhad (TM)
12th Floor, Wisma Telekom
Jalan Pantai Baru
50672 KUALA LUMPUR
Tél: +60 3 2082552
Fax: +60 3 2832978
Email: hzakri@telekom.com.my

MLA Malaisie - Malaysia - Malasia

D **Mlle KALAM Fauziah**
Manager, Radio & Satellite Network
Telekom Malaysia Berhad (TM)
14th Floor, Wisma Telekom
Jalan Pantai Baru
50679 KUALA LUMPUR
Tél: +60 3 2082849
Fax: +60 3 7570107/2845429
Email: kfauziah@telekom.com.my

D **M. KHOO Teng Bin**
Director
Binariang Satellite Systems Sdn Bhd
Level 38, Menara Maxis
KLCC
50088 KUALA LUMPUR
Tél: +60 3 3806688
Fax: +60 3 3806891
Email: teng-bin_khoo@utsb.astro.com.my

D **M. SYED ALI Syed M.**
Senior Vice-President
Network Service TelCo
Telekom Malaysia Berhad (TM)
Level 2, Wisma Telekom
Jalan Pantai Baru
59200 KUALA LUMPUR
Tél: +60 3 2082400
Fax: +60 3 2841877
Email: smustaffa@telekom.com.my

D **M. THAM Lee Lang**
Director, Tariffs and Regulations
Ministry of Energy, Telecommunications and Post
Wisma Damansara
Jalan Semantan
50668 KUALA LUMPUR
Tél: +60 3 2575100
Fax: +60 3 2530508
Email: lltham@jtm.kttp.gov.my

MLA Malaisie - Malaysia - Malasia

A **M. RADZI MANSOR Muhammad**
Consultant
Multimedia Development Corporation
63000 Cyberjaya
SELANGOR
Tél: +60 3 8188477
Fax: +60 3 8188511
Email: radzi@mdc.com.my

MWI Malawi - Malawi - Malawi

C **S.E.M. MPASU Sam**
Minister
Ministry of Information
P.O. Box 494
Blantyre
Tél: + 265 623860
Fax: + 265 620807

CA **M. MAKAWA Mike**
Postmaster General
Ministry of Information
Malawi Posts & Telecommunication
P.O. Box 537
Blantyre
Tél: + 265 620805
Fax: + 265 620188
Email: makawa@malawi.net

D **M. BODOLE Peter**
Deputy Director
Ministry of Information
Malawi Posts and Telecommunication
P.O. Box 537
BLANTYRE
Tél: + 265 674505/620000
Fax: + 265 671460

D **M. PANKUKU Wilson**
Personal Assistant
Ministry of Information
P.O. Box 494
Blantyre
Tél: + 265 620266
Fax: + 265 620807

MLD Maldives (République des) - Maldives (Republic of) - Maldivas (República de)

C **S.E.M. SHAFEEU Ismail**
Minister of Transport and Communications
Ministry of Transport and Communications
Huravee Building
MALE
Tél: +960 323992/ 323810
Fax: +960 323944
Email: minstrans@transcom.gov.mv

CA **M. SHAREEF Hussain**
Director General
Ministry of Transport and Communications
Telecom Building
MALE
Tél: +960 323455/ 323344
Fax: +960 320000
Email: telecom@dhivehinet.net.mv

D **M. NASIH Mohamed**
Engineer, Telecommunications Department
Ministry of Transport and Communications
Telecom Building
MALE
Tél: +960 323344
Fax: +960 320000
Email: telecom@dhivehinet.net.mv

MLI Mali (République du) - Mali (Republic of) - Malí (República de)

C **S.E.Mme ASCOFARE Oulematou T.**
Ministre de la Communication
Ministère de la communication
BP 116
BAMAKO
Tél: +223 232833
Fax: +223 228319

CA **S.E.M. DIARRAH Cheick Oumar**
Ambassadeur du Mali aux USA
Ministère des affaires étrangères et des Maliens de l'extérieur
WASHINGTON
Tél: +1 202 7374150
Fax: +1 202 3326603

MLI Mali (République du) - Mali (Republic of) - Malí (República de)

CA **M. DIALLO Dahirou**
Conseilleur technique
Ministère de la communication
BP 116
BAMAKO
Tél: +223 228392
Fax: +223 228319

CA **M. TOURE Diadie**
Secrétaire général
Société des télécommunications (SOTELMA)
BP 740
Route de Koulikoro
BAMAKO
Tél: +223 227202
Fax: +223 223022
Email: segal@sotelma.ml

D **M. BAMBA Mamadou**
Directeur, CFPT
Société des télécommunications (SOTELMA)
BP 740
Route de Koulikoro
BAMAKO
Tél: +223 225698
Fax: +223 213022

D **Mme CISSE Diahara**
Chargée de mission
Ministère de la communication
BP 116
BAMAKO
Tél: +223 232833
Fax: +223 228319

D **M. KONATE Adama**
Directeur des études et de la planification
Société des télécommunications (SOTELMA)
BP 740
Route de Koulikoro
BAMAKO
Tél: +223 215731
Fax: +223 215741

MLI Mali (République du) - Mali (Republic of) - Malí (República de)

D **M. SAMAKE Idrissa**
Chargé de mission
Société des télécommunications (SOTELMA)
BP 740
Route de Koulikoro
BAMAKO
Tél: +223 217202
Fax: +223 213022

D **M. TOURE Hamadoun**
Conseiller, Direction générale
Société des télécommunications (SOTELMA)
BP 740
Route de Koulikoro
BAMAKO
Tél: +223 227202
Fax: +223 223022
Email: htoure@mweb.co.za

D **M. TOURE Sidi Mahamane**
Attaché de cabinet
Ministère de la communication
BP 116
BAMAKO
Tél: +223 232833
Fax: +223 228319

D **M. TOURÉ Mahamane B.**
Deuxième Conseiller
Embassy of the Republic of Mali
2130, R Street NW
WASHINGTON DC 20008
Tél: +1 202 3322249
Fax: +1 202 3326603

MLT Malte - Malta - Malta

C **S.E.M. GALEA Vincent**
Minister
Ministry for Transport and Communications
Block C
FLORIANA
Tél: +356 248092
Fax: +356 243095

MLT Malte - Malta - Malta

CA **M. BARTOLO Joseph**
Telecommunications Regulator
Office of the Telecommunications Regulator
Evans Building
Merchants Street
VALLETTA CMR 02
Tél: +356 243925
Fax: +356 247878
Email: joseph.f.bartolo@magnet.mt

D **M. AZZOPARDI Joe**
General Manager
Maltacom p.l.c.
Spencer Hill
MARSA HMR 12
Tél: +356 222555
Fax: +356 238471
Email: jazzrttc@maltacom.com

D **M. AZZOPARDI CAFFARI Ronald**
Strategic Business Development Assistant General Manager
Maltacom p.l.c.
Spencer Hill
MARSA HMR 12
Tél: +356 247971
Fax: +356 232505

D **M. BORG Edgar**
Finance Director
Maltacom p.l.c.
Spencer Hill
MARSA HMR 12
Tél: +356 245142
Fax: +356 242162
Email: edgrborg@maltacom.com

D **M. MEJLAQ Tony**
Chairman
Maltacom p.l.c.
Spencer Hill
MARSA HMR 12
Tél: +356 243033
Fax: +356 242000
Email: tmmejlaq@maltacom.com

MLT Malte - Malta - Malta

D **M. MIFSUD Henry**
Consultant,
Department of Wireless Telegraphy
Ministry for Transport and Communications
Evans Building
Merchants Street
VALLETTA CMR 02
Tél: +356 25993612
Fax: +356 247229
Email: henry.mifsud@magnet.mt

D **M. SPITERI Martin**
Manager, Radiocommunications Services
Department of Wireless Telegraphy

D **M. VELLA Joseph**
Personal Assistant to the Minister for Transport and Communications
Ministry for Transport and Communications
House of the Four Winds
VALLETTA
Tél: +356 248937
Fax: +356 248937

MRC Maroc (Royaume du) - Morocco (Kingdom of) - Marruecos (Reino de)

C **S.E.M. AJJOUL Larbi**
Secrétaire d'Etat
Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Poste et des Technologies de l'Information (SEPTI)
Boulevard Moulay el Hassan
10000 RABAT
Tél: +212 7 702047/733100
Fax: +212 7 202777

CA **M. BERRADA Abderrazak**
Conseiller
Mission permanente du Royaume du Maroc
18A, chemin François Lehmann
CH-1218 GRAND-SACONNEX
Tél: +41 22 9500091
Fax: +41 22 7556566
Email: a.berrada@ties.itu.int

MRC Maroc (Royaume du) - Morocco (Kingdom of) - Marruecos (Reino de)

CA **M. LEBBADI Hassan**
Ingénieur général
Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Poste et des Technologies de l'Information (SEPTI)
Boulevard Moulay el Hassan
10000 RABAT
Tél: +212 7 702940
Fax: +212 7 202777
Email: hasleb@hotmail.com

CA **M. TOUMI Ahmed**
Directeur des études et planification
Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Poste et des Technologies de l'Information (SEPTI)
Boulevard Moulay el Hassan
10000 RABAT
Tél: +212 7 702940
Fax: +212 7 737079
Email: atoumi@iam.net.ma

D **M. AGADI Larbi**
Chef de Division
Ittisalat Al Maghrib (IAM)
Av. Annakhil/ Hay Riad
10100 RABAT
Tél: +212 7 714534
Fax: +212 7 719040

D **M. ALAOUI Amin Mounir**
Directeur
Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT)
2, rue Al Khalil
1000 RABAT
Tél: +212 7 203869
Fax: +212 7 203862
Email: amine@anrt.net.ma

D **M. BENMOUSSA Abdelmalek**
Chef, Division Réseau international
Ittisalat Al Maghrib (IAM)
Av. Annakhil/ Hay Riad
10100 RABAT
Tél: +212 7 712626
Fax: +212 7 714860

MRC Maroc (Royaume du) - Morocco (Kingdom of) - Marruecos (Reino de)

D **M. HAMMOUDA Mohamed**
Chef de Division
Radiodiffusion télévision marocaine (RTM)
1, rue El Brihi
10000 RABAT
Tél: +212 7 709613
Fax: +212 7 703208

D **M. HASSIBI Az El Arab**
Chef de Division, Gestion du spectre des fréquences
Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT)
2, rue Al. Khalil
10000 RABAT
Tél: +212 7 203869
Fax: +212 7 203862
Email: hassibi@anrt.net.ma

D **M. LOUTFI Abdelghani**
Chef de Division
Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Poste et des Technologies de l'Information (SEPTI)
Boulevard Moulay el Hassan
10000 RABAT
Tél: +212 7 705647
Fax: +212 7 705641

D **Mme NAAMAN Khadija**
Chef de Service
Radiodiffusion télévision marocaine (RTM)
1, rue El Brihi
10000 RABAT
Tél: +212 7 709613
Fax: +212 7 703208

MHL Marshall (République des Iles) - Marshall Islands (Republic of the) - Marshall (República de las Islas)

C **S.E.M. LEMARI Kunio D.**
Minister of Transportation and Communications
Ministry of Transportation and Communications
PO Box 1079
MAJURO 96960
Tél: +692 6255010
Fax: +692 6255011
Email: triplel@antamar.com

D **M. MANONI Filimon**
Assistant Attorney General
Ministry of Transportation and Communications
PO Box 1079
MAJURO 96960
Tél: +692 6258869
Fax: +692 2477203

D **M. MULLER Anthony**
Director, Frequency Management Office
Ministry of Transportation and Communications
PO Box 1079
MAJURO 96960
Tél: +692 6255010
Fax: +692 6255011
Email: tmullex@hotmail.com

MAU Maurice (République de) - Mauritius (Republic of) - Mauricio (República de)

C **S.E.M. LALLAH Sarat dutt**
Minister
Ministry of Telecommunications & Information Technology
9, Air Mauritius Center
President John Kennedy Street
PORT-LOUIS
Tél: +230 2013450
Fax: +230 2104455
Email: it@intnet.mu

MAU Maurice (République de) - Mauritius (Republic of) - Mauricio (República de)

CA **M. RUHEE Devendra**
Permanent Secretary
Ministry of Telecommunications & Information Technology
9, Air Mauritius Center
President John Kennedy Street
PORT-LOUIS
Tél: +230 2011089
Fax: +230 2121673
Email: mintel@intnet.mu

D **M. LEUNG YINKO Jean**
Senior Executive
Mauritius Telecom
Telecom Tower
Edith Cavell Street
PORT-LOUIS
Tél: +230 2037000
Fax: +230 2081070
Email: jlyinko@bow.intnet.mu

D **M. MEETARBHAN Jaya**
Adviser to Prime Minister
Prime Minister's Office
9, Air Maritius Center
President John Kennedy Street
PORT-LOUIS

D **M. PILLAY Maghanathan**
Chief Executive
Mauritius Telecom
18F, Telecom Tower
Edith Cavell Street
PORT-LOUIS
Tél: +230 2037000
Fax: +230 2081070
Email: mtelecom@intnet.mu

D **M. SOOMAUROO Mohammed**
Deputy Chief of Mission
Embassy of Mauritius
4301, Connecticut Avenue NW
Suite 441
WASHINGTON DC 20008
Tél: +1 202 2441491
Fax: +1 202 9660983
Email: mauritius.embassy@mcione.com

MAU Maurice (République de) - Mauritius (Republic of) - Mauricio (República de)

D **M. UTCHANAH Davandra**
Mauritius Telecom
Telecom Tower
PORT-LOUIS
Tél: +230 2037000
Fax: +230 2088732
Email: dutchana@intnet.mu

MTN Mauritanie (République islamique de) - Mauritania (Islamic Republic of) - Mauritania (República Islámica de)

CA **M. MOHAMED EL KORY Ahmedou**
Directeur général
Office des postes et des télécommunications
BP 7000
NOUAKCHOTT
Tél: +222 257600
Fax: +222 251700
Email: ahmedou@opt.mr

D **M. KERKOUB Sidi A.**
Conseiller technique du Directeur général
Office des postes et des télécommunications
BP 7000
NOUAKCHOTT
Tél: +222 257755
Fax: +222 251700
Email: kerkoub@opt.mr

D **M. MAYOUF Sidi**
Directeur technique
Office des postes et des télécommunications
BP 7000
NOUAKCHOTT
Tél: +222 254175
Fax: +222 251700

D **M. MOHAMED ABDALLAHI Cheikh Baye**
Conseilleur du Directeur général
Office des postes et des télécommunications
BP 7000
NOUAKCHOTT
Tél: +222 256930
Fax: +222 251700

MTN Mauritanie (République islamique de) - Mauritania (Islamic Republic of) - Mauritania (República Islámica de)

D **M. MOHAMED LEMINE Sidi**
Chef, Département des études et du développement
Office des postes et des télécommunications
BP 7000
NOUAKCHOTT
Tél: +222 257217
Fax: +222 251700

MEX Mexique - Mexico - México

C **M. NICOLIN Jorge**
Subsecretario de Comunicaciones y Transportes
Secretaría de Comunicaciones y Transportes
Av. Universidad y Xola
Cuerpo C, Primer piso
Colonia Narvarte
03020 MEXICO DF
Tél: +52 5 5301339
Fax: +52 5 5303552
Email: j.nicolin@sct.gob.mx

CA **Mme JALIFE Salma**
Coordinadora General, Asuntos Internacionales
Comisión Federal de Telecomunicaciones
44, Bosque de Radiatas
Colonia Bosques de las Lomas
05120 MEXICO DF
Tél: +52 5 2614203
Fax: +52 5 2614055
Email: sjalife@cft.gob.mex

CA **M. LOPEZ Leonel**
Director General, Política de Telecomunicaciones
Secretaría de Comunicaciones y Transportes
197, Av. Eugenia
Piso 5
Colonia Narvarte
03020 MEXICO DF
Tél: +52 5 6828327
Fax: +52 5 6828698
Email: licelaya@sct.gob.mx

MEX Mexique - Mexico - México

D **M. BELLO Carlos**
Subdirector, Regulación Internacional
Comisión Federal de Telecomunicaciones
44, Bosque de Radiatas
Colonia Bosques de las Lomas
05120 MEXICO DF
Tél: +52 5 2614221
Fax: +52 5 2614055
Email: belloc@mail.internet.com.mx

D **M. GARCIA-ALONSO Antonio**
Director, Asuntos internacionales
Secretaría de Comunicaciones y Transportes
567, Lázaro Cardenas
Colonia Narvarte
03020 MEXICO DF
Tél: +52 5 4206705
Fax: +52 5 7099638
Email: osnolaga@sct.gob.mx

D **M. GUTIERREZ Alejandro**
Subdirector, Sistemas terrestres y satelitales
Comisión Federal de Telecomunicaciones
44, Bosque de Radiatas
Colonia Bosques de las Lomas
05120 MEXICO DF
Tél: +52 5 2614221
Fax: +52 5 2614055
Email: alexg@cft.gob.mx

D **M. MERCHAN Carlos**
Asesor del Director General
Telecomunicaciones de México
567, Eje Central Lazaro Cardenas
Piso 7
Colonia Narvarte
03020 MEXICO
Tél: +52 5 6291133
Fax: +52 5 5599812

D **M. ROMO Arturo**
Jefe, Departamento de Asuntos Internacionales
Secretaría de Comunicaciones y Transportes
567, Lázaro Cardenas
Piso 15
Colonia Narvarte
03020 MEXICO DF
Tél: +52 5 5303616
Fax: +52 5 7099638

MEX Mexique - Mexico - México

A **M. MARTINEZ-GARZA Ricardo A.**
Asesor
Comisión Federal de Telecomunicaciones
44, Bosque de Radiatas
Colonia Bosques de las Lomas
05120 MEXICO DF
Tél: +52 5 2014007
Fax: +52 5 2014030
Email: ricardom@globalstar.com.mx

A **M. PICAZO DÍAZ Alonso A.**
Subdirector de Asuntos Regulatorios
Satélites Mexicanos, SA de CV
40, Boulevard Manuel Avila Camacho
Piso 23
11000 MEXICO
Tél: +5 25 2010871
Fax: +5 25 2010868
Email: apicazo@telecommex.com

A **Mme RAMÍREZ DE ARELLANO Y HARO Rosa Ma.**
Asesora
Satélites Mexicanos, SA de CV
1353, Aniseto Ortegua
Col. Del Valle
03100 MEXICO DF
Tél: +52 5 5245211/ +52 5 5245207
Fax: +52 5 5345832
Email: rramirez@fc.camoapa.com.mx

A **M. ZETINA Alberto**
Asesor
Comisión Federal de Telecomunicaciones
44, Bosque de Radiatas
Colonia Bosques de las Lomas
05120 MEXICO DF
Tél: +52 5 4024913
Fax: +52 5 6314144
Email: AlbertoZetina@hotmail.com

FSM Micronésie (Etats fédérés de) - Micronesia (Federated States of) - Micronesia (Estados federados de)

C **M. APIS Carl D.**
Deputy Assistant Secretary
Department of Foreign Affairs
PO Box PS-184
Palikir
POHNPEI FM 96941
Tél: +691 3202933
Fax: +691 3202544/2641
Email: Carl_Apis@mail.fm

CA **M. JOHNNYBOY Jolden**
Administrator, Division of Communications
Department of Transportation,
Communications and Infrastructure
PO Box PS-2
Palikir
POHNPEI FM 96941
Tél: +691 3205031
Fax: +691 3205853
Email: transFSM@mail.fm

A **M. AKINAGA Takuro**
Chief Executive Officer
General Manager
FSM Telecommunications Corporation
PO Box 1210
Kolonia
POHNPEI FM 96941
Tél: +691 3202740
Fax: +691 3202745
Email: takinaga@telecom.fm

MDA Moldova (République de) - Moldova (Republic of) - Moldova (República de)

C **S.E.Mme SCOLA Stela**
First Deputy Minister
Ministry of Transport and Communications
134, boulevard Stefan cel Mare
MD-2012 CHISINAU
Tél: +373 2 547772
Fax: +373 2 241553
Email: stela@mci.gov.md

MDA Moldova (République de) - Moldova (Republic of) - Moldova (República de)

CA **M. UNTILA Andrei**
Counsellor, Department of Foreign Relations
Ministry of Transport and Communications
134, boulevard Stefan cel Mare
MD-2012 CHISINAU
Tél: +373 2 546551
Fax: +373 2 546557
Email: untila@mci.gov.md

D **M. CICLICCI Teodor**
Director
State Radio Frequency Inspection
28/2, Drumul Viilor Street
MD-2021 CHISINAU
Tél: +373 2 735392
Fax: +373 2 733941
Email: isfr@cni.md

D **M. ROMAN Veatcheslav**
Head of Department
State Enterprise Moldtelecom
10, Bd Stefan Celmare
MD-2001 CHISINAU
Tél: +373 2 542547
Fax: +373 2 546419
Email: slava@mtc.moldpac.md

MCO Monaco (Principauté de) - Monaco (Principality of) - Mónaco (Principado de)

C **S.E.M. PASTORELLI Jean**
Ministre Plénipotentiaire
Délégué permanent auprès des organismes internationaux
Ministère d'Etat
16, boulevard de Suisse
MC 98030 MONACO Cedex
Tél: +377 93 303371
Fax: +377 93 302474

CA **M. PALMARO Christian**
Directeur adjoint
Direction des télécommunications
23, avenue du Prince Héréditaire Albert
MC 98030 MONACO Cedex
Tél: +377 97 985656
Fax: +377 97 985657
Email: nis@nic.mc

MNG Mongolie - Mongolia - Mongolia

C **S.E.M. DAMIRAN Tserendashiin**
State Secretary
Ministry of Infrastructure Development
PO Box 1104
2, Government Building
United Nations Street
ULAANBAATAR 210613
Tél: +576 1 327804
Fax: +576 1 310612
Email: dam@mid.pmis.gov.mn

CA **M. BASANJAV Gombo**
Director General,
Communications Department
Ministry of Infrastructure Development
2, Government Building
United Nations Street
ULAANBAATAR
Tél: + 976 1 329236
Fax: + 976 1 310612
Email: holboo@magicnet.mn

CA **M. BAYARAA Luvsantserengiin**
Director-General
Posts and Telecommunications Authority
PO Box 940
ULAANBAATAR 24-210524
Tél: +976 1 369855
Fax: +976 1 369825
Email: pta@magicnet.mn

D **M. ENKHSAIKHAN Majigiin**
Officer,
International Affairs
Ministry of Infrastructure Development
2, Government Building
United Nations Street
ULAANBAATAR
Tél: + 976 1 326374
Fax: + 976 1 310612
Email: holboo@magicnet.mn

MNG Mongolie - Mongolia - Mongolia

D **M. GANBAATAR Sanjaagiin**
Executive Director
Mongolia Telecom Co. Ltd.
9, Square Sukhbaatar
PO Box 1166
ULAANBAATAR 210611
Tél: +976 1 320597
Fax: +976 1 325412
Email: ganbatar@mtcone.net

D **M. ZUNKHUU Luvsandagvyn**
Director, Finance & Accounting Division
Mongolia Telecom Co. Ltd.
9, Square Sukhbaatar
PO Box 1166
ULAANBAATAR 210611
Tél: +976 1 320195
Fax: +976 1 325412
Email: zunkhuu@mtcone.net

MOZ Mozambique (République du) - Mozambique (Republic of) - Mozambique (República de)

CA **S.E.M. FERNANADO Antonio**
Vice-Minister of Transport and Communications
Ministério dos Transportes e Comunicações
Caixa Postal 848
MAPUTO
Tél: +258 1 490131
Fax: +258 1 492728
Email: afernando@teledata.mz

D **M. CHICOCO Ema**
Head of Department
Instituto Nacional das Comunicações de Moçambique
Caixa Postal 848
MAPUTO
Tél: +258 1 490131
Fax: +258 1 492728

MOZ Mozambique (République du) - Mozambique (Republic of) - Mozambique (República de)

D **M. JORGE João**
National Director
Instituto Nacional das Comunicações de Moçambique
Caixa Postal 848
MAPUTO
Tél: +258 1 490131
Fax: +258 1 492728

BRM Myanmar (Union de) - Myanmar (Union of) - Myanmar (Unión de)

C **M. U KYI THAN**
Director General, Posts and Telecommunications Department
Ministry of Communications, Posts and Telegraphs
125, Pansodan Street
YANGON
Tél: +951 240060
Fax: +951 286365

D **M. U KHIN MAUNG OO**
Deputy Director, Posts and Telecommunications Department
Ministry of Communications, Posts and Telegraphs
125, Pansodan Street
YANGON
Tél: +951 253586
Fax: +951 286365

NMB Namibie (République de) - Namibia (Republic of) - Namibia (República de)

C **S.E.M. NGHIWETE Veiccoh**
Ambassador
Namibian Embassy, Washington
1605 New Hampshire Ave. NW
WASHINGTON DC 20009
Tél: +1 202 9860540
Fax: +1 202 9860443
Email: Vnghiwete@aol.com

NMB Namibie (République de) - Namibia (Republic of) - Namibia (República de)

CA **M. KRUGER Jan**
Deputy Director
Namibian Communications Commission (NCC)
Private Bag 13309
WINDHOEK
Tél: +264 61 222666
Fax: +264 61 222790

NPL Népal - Nepal - Nepal

C **M. JHA Sushil Kanta**
Secretary
Ministry of Information and Communications
Singha Durbar
KATHMANDU
Tél: +977 1 220150
Fax: +977 1 221729
Email: prayag@hotmail.com

C **S.E.M. MAINALI Radha Krishna**
Minister for Information and Communications
Ministry of Information and Communications
Singha Durbar
KATHMANDU
Tél: +977 1 220150
Fax: +977 1 222471
Email: prayag@hotmail.com

D **M. BHARDWAJ Narad**
Chairman, General Manager
Nepal Telecommunications Corporation
Sharmapatu
KATHMANDU
Tél: +977 1 223902
Fax: +977 1 224381
Email: gopa@moc.com.np

D **M. BHATTARAI Chet Prasad**
General Manager
Nepal Telecommunications Corporation
Bhadrakali
KATHMANDU
Tél: +977 1 243444
Fax: +977 1 241400
Email: prayg@hotmail.com

NPL Népal - Nepal - Nepal

D **M. BHATTARAI Dinesh**
Deputy Chief to Mission
Royal Nepalese Embassy
2131 Leroy Place NW
WASHINGTON DC 20008
Tél: +1 202 6674550
Fax: +1 202 6675534
Email: nepali@erols.com

D **M. JUNG THAPA Kedar**
Joint Secretary
Ministry of Information and Communications
Singha Durbar
KATHMANDU
Tél: +977 1 220150
Fax: +977 1 221729

D **M. PANDEY Bhoop Raj**
Chairman
Nepal Telecommunications Authority
Singha Durbar
KATHMANDU
Tél: +977 1 221944
Fax: +977 1 260400
Email: ntra@mos.com.np

NCG Nicaragua - Nicaragua - Nicaragua

C **M. MONTENEGRO Mario J.**
Director General
Instituto Nicaraguense de Telecomunicaciones y Correos (TELCOR)
Edificio INSS, 6° piso
MANAGUA
Tél: +505 2227348/2227350
Fax: +505 2227328
Email: monteneg@ibw.com.ni

NGR Niger (République du) - Niger (Republic of the) - Níger (República del)

C **S.E.M. ISSA Moussa**
Ministre de la communication et de la culture
Ministère de la communication et de la culture
BP 368
NIAMEY
Tél: +227 722874
Fax: +227 733685

NGR Niger (République du) - Niger (Republic of the) - Níger (República del)

CA **M. MALIKI Amadou**
Directeur de la réglementation
Ministère de la communication et de la culture
BP 368
NIAMEY
Tél: +227 723586/ 733097
Fax: +227 725028

CA **M. MAYAKI Ahmadou**
Administrateur-Délégué
Société nigérienne des télécommunications (SONITEL)
BP 208
NIAMEY
Tél: +227 722000
Fax: +227 735812
Email: sabdou@intnet.ne

D **M. HAMANI Hassane K.**
Directeur/Conseiller en relations internationales
Société nigérienne des télécommunications (SONITEL)
BP 208
NIAMEY
Tél: +227 722979
Fax: +227 735812
Email: sabdou@intnet.ne

D **M. NABARAN Saidou**
Directeur de la logistique et de l'approvisionnement
Société nigérienne des télécommunications (SONITEL)
BP 208
NIAMEY
Tél: +227 736633
Fax: +227 735812

D **M. SADOU Moussa**
Directeur des études et de la planification
Société nigérienne des télécommunications (SONITEL)
BP 208
NIAMEY
Tél: +227 733185/722800
Fax: +227 735812
Email: sabdou@intnet.ne

NIG Nigéria (République fédérale du) - Nigeria (Federal Republic of) - Nigeria (República Federal de)

CA **M. ABDULLAHI Guda**
Director of Planning
Ministry of Communications
New Secretariat
Shehu Shagari Way
PMB 12578, Garki
ABUJA
Tél: +234 9 5237246
Fax: +234 9 5237246

D **M. AJAYI Ezekiel F.**
General Manager, Planning and Development Division
Nigerian Telecommunications plc
2, Bissau Street
Wuse Zone 6
ABUJA
Tél: +234 9 5234489
Fax: +234 9 5230710

D **M. IBITOYE Sikiru A.**
Head, Management Information Services
Nigerian Communications Commission
Plot 19, Aguata Close
By CBN Staff Headquarters - Garki II
ABUJA
Tél: +234 9 2344589-92
Fax: +234 9 2344593
Email: ncc@cyberspace.net.ng

D **M. IKOKU Ikenna O.**
Deputy Manager, Management Information Services
Nigerian Communications Commission
Plot 19, Aguata Close
By CBN Staff Headquarters - Garki II
ABUJA
Tél: +234 9 2344589-92
Fax: +234 9 2344593
Email: ncc@cyberspace.net.ng

NIG Nigéria (République fédérale du) - Nigeria (Federal Republic of) - Nigeria (República Federal de)

D **M. ODUSANYA Rufus**
Deputy Director, Planning
Ministry of Communications
New Secretariat
Shehu Shagari Way
ABUJA
Tél: +234 9 5234251
Fax: +234 9 5237246

NOR Norvège - Norway - Noruega

C **M. SANDERUD Per**
Secretary General
Ministry of Transport and Communications
59, Akersgt.
PO Box 8010
N-0030 OSLO
Tél: +47 22 248106
Fax: +47 22 249574
Email: per.sanderud@sd.dep.telemax.no

CA **Mme HILDRUM Eva**
Director General
Ministry of Transport and Communications
59, Akersgt.
PO Box 8010
N-0030 OSLO
Tél: +47 22 248200
Fax: +47 22 245609
Email: eva.hildrum@sd.dep.telemax.no

CA **M. KOCH Jens C.**
Head, Legal Service
Ministry of Transport and Communications
59, Akersgt.
PO Box 8010
N-0030 OSLO
Tél: +47 22 248232
Fax: +47 22 245609
Email: jens-c.koch@sd.dep.telemax.no

NOR Norvège - Norway - Noruega

D **M. LANDEIDE Eugen**
Director, Policy and International Relations
Norwegian Post and Telecommunications Authority (PT)
PO Box 447
Sentrum
N-0104 OSLO
Tél: +47 22 824604
Fax: +47 22 824840
Email: eugen.landeide@online.no

D **Mme LILLEBO Anne Lise**
Advisor
Telenor AS
PO Box 6701
St. Olavs Plass
N-0130 OSLO 1
Tél: +47 22 777879
Fax: +47 22 778062
Email: anne-lise.lillebo@s.hk.telenor.no

D **M. SANDNES Björn**
Director
Telenor AS

D **M. SMAALAND Knut**
Special Advisor
Norwegian Post and Telecommunications Authority (PT)
PO Box 447
Sentrum
N-0104 OSLO
Tél: +47 22 824804
Fax: +47 22 824840
Email: knut.smaaland@online.no

D **M. UTVIK Einar**
Deputy Director
Telenor AS
PO Box 6701
St. Olavs Plass
N-0130 OSLO 1
Tél: +47 22 777898
Fax: +47 22 778062
Email: einar.utvik@s.hk.telenor.no

NOR Norvège - Norway - Noruega

A **M. OWE Sven**
Counsellor
Norwegian Mission to the United Nations in New York
50, 3rd Avenue and 50th Street
Random House
NEW YORK
Tél: +1 212 4210280
Fax: +1 212 6880554

NZL Nouvelle-Zélande - New Zealand - Nueva Zelandia

C **M. RAILTON Hugh**
Manager,
Strategic Projects
Ministry of Commerce
PO Box 1473
WELLINGTON
Tél: +64 4 4742635
Fax: +64 4 4990797
Email: hugh.raitton@moc.govt.nz

CA **M. HOLMAN Mark**
Senior Advisor,
Communications Networks
Ministry of Commerce
PO Box 1473
WELLINGTON
Tél: +64 4 4795900
Fax: +64 4 4737010
Email: mark.holman@moc.govt.nz

CA **M. WILSON Scott**
Advisor,
Communications Networks
Ministry of Commerce
PO Box 1473
WELLINGTON
Tél: +64 4 4742635
Fax: +64 4 4990797
Email: scott.wilson@moc.govt.nz

NZL Nouvelle-Zélande - New Zealand - Nueva Zelandia

D **Mme MOODY Katharine**
Manager,
Radio Spectrum Management
Ministry of Commerce
33, Bowen Street
PO Box 2847
WELLINGTON
Tél: +64 4 4702317
Fax: +64 4 4990797
Email: katharine.moddy@moc.govt.nz

OMA Oman (Sultanat d') - Oman (Sultanate of) - Omán (Sultanía de)

C **M. AL-NABHANI Saud Bin S.**
Undersecretary
Ministry of Posts, Telegraphs and Telephones
PO Box 338
Ruwi
112 MUSCAT
Tél: +968 697940
Fax: +968 698600

D **M. AL-ABDISSALAAM Salim A.**
Director, Frequency Management and Monitoring
Ministry of Posts, Telegraphs and Telephones
PO Box 338
Ruwi
112 MUSCAT
Tél: +968 697874
Fax: +968 696817

D **M. AL-KINDY Ahmed**
Transmission Systems Engineer
General Telecommunication Organization (GTO)
PO Box 789
Ruwi
112 MUSCAT
Tél: +968 631202
Fax: +968 697052
Email: ankindy@gto.net.om

OMA Oman (Sultanat d') - Oman (Sultanate of) - Omán (Sultanía de)

D **M. AL-RAWAHY Abdullah I.**
Director General, Strategic Planning and Projects
General Telecommunication Organization (GTO)
PO Box 789
Ruwi
112 MUSCAT
Tél: +968 697882
Fax: +968 697052

D **M. AL-TAIE Mazin A.**
Director General, Coordination and International Services
General Telecommunication Organization (GTO)
PO Box 789
Ruwi
112 MUSCAT
Tél: +968 697573
Fax: +968 695558
Email: dgcis@gto.net.om

UGA Ouganda (République de l') - Uganda (Republic of) - Uganda (República de)

C **S.E.M. NASASIRA John**
Minister of Works, Housing & Communications
Ministry of Works, Housing and Communications
PO Box 10
ENTEBBE
Tél: +256 41 255028
Fax: +256 41 236369/ 20135
Email: mowhc@imul.com

CA **M. TUSUBIRA F.**
Commissioner
Uganda Communications Commission
PO Box 7376
KAMPALA
Tél: +256 41 540618
Fax: +256 41 542377
Email: techcons@starcom.co.ug

UGA Ouganda (République de l') - Uganda (Republic of) - Uganda (República de)

D **M. BUGABA Simon**
Senior Telecom Engineer
Uganda Communications Commission
PO Box 7376
KAMPALA
Tél: +256 41 348830
Fax: +256 41 348832
Email: striples@bushnet.net

D **M. IVERSON David**
Regulatory Technical Advisor
Uganda Communications Commission
PO Box 7376
KAMPALA
Tél: +256 41 348835
Fax: +256 41 348832
Email: diverson@swiftuganda.com

D **Mme KAMBA Ethel**
Assistant Secretary/Desk Officer, Uganda Communication Division
Ministry of Works, Housing and Communications
PO Box 10
ENTEBBE
Tél: +256 41 257011
Fax: +256 41 236369

D **M. MASAMBU Patrick**
Managing Director
Uganda Telecommunications Ltd
PO Box 7171
KAMPALA
Tél: +256 41 347401
Fax: +256 41 345907
Email: mdupte@imul.com

D **M. MWESIGWA Patrick**
Chief of Planning
Uganda Telecommunications Ltd
PO Box 7171
KAMPALA
Tél: +256 41 341444
Fax: +256 41 345505
Email: utlcp@infocom.co.ug

UZB Ouzbékistan (République d') - Uzbekistan (Republic of) - Uzbekistán (República de)

CA **M. SHTEYNBERG Vladimir**
First Deputy Director General
Posts and Telecommunications Agency
1, A. Tolstoy Street
700000 TASHKENT
Tél: +7 371 1336503
Fax: +7 371 1335227

D **M. MUSABEKOV Akilbek**
Deputy Head, International Relations Department
Posts and Telecommunications Agency
1, A. Tolstoy Street
700000 TASHKENT
Tél: +7 371 1442524
Fax: +7 371 1335227

PAK Pakistan (République islamique du) - Pakistan (Islamic Republic of) - Pakistán (República Islámica del)

C **S.E.M. PERVAIZ KHAN Raja Nadir**
Minister for Communications
Pakistan Telecommunication Authority
Headquarters, CTRL Building
11-9/4 ISLAMABAD
Tél: +92 51 441000
Fax: +92 51 446443

CA **M. JAVED Muhammad**
Chairman
Pakistan Telecommunication Authority
H-9/4 Control Building
ISLAMABAD
Tél: +92 51 441000
Fax: +92 51 446443

D **M. BAJWA Akhtar A.**
Member, Technology
Pakistan Telecommunication Company Limited (PTCL)
Headquarters, G-8/4
ISLAMABAD
Tél: +92 51 844463/251939
Fax: +92 51 843991

PAK Pakistan (République islamique du) - Pakistan (Islamic Republic of) - Pakistán (República Islámica del)

D **M. MIRZA Naseem S.**
Chairman
Pakistan Telecommunication Company Limited (PTCL)
Headquarters, G-8/4
ISLAMABAD
Tél: +92 51 844463/251939
Fax: +92 51 843991

D **M. SHAFI Muhammad**
Director-General, International Communications
Pakistan Telecommunication Company Limited (PTCL)
Headquarters, G-8/4
ISLAMABAD
Tél: +92 51 844463/251939
Fax: +92 51 843991

D **M. ZAHEEK Zahid**
Divisional Engineer
Pakistan Telecommunication Authority
Headquarters H9/4
CTRL Building
ISLAMABAD
Tél: +92 51 449913
Fax: +92 51 414676
Email: zahid.zaheer@ties.itu.int

M. USMAN Shaukat
Joint Secretary
Pakistan Telecommunication Company Limited (PTCL)
Headquarters, G-8/4
ISLAMABAD
Tél: +92 51 9206277
Fax: +92 51 9207074

PNR Panama (République du) - Panama (Republic of) - Panamá (República de)

C **Mme SERRANO DE SANJUR Rosana**
Asesora legal de telecomunicaciones
Ente Regulador de los servicios públicos
Calle 50
Edificio Discount Bank, 1st Floor
PANAMA 5
Tél: +507 2653555
Fax: +507 2631034

D **Mme SIMONS Galia**
Asesora Técnica, Departamento de Seguridad Marítima
Autoridad Marítima de Panamá
6W, 48th Street, 10th Floor
NEW YORK NY 10036
Tél: +1 212 8696440
Fax: +1 212 5752285
Email: www://segumar.com

PNG Papouasie-Nouvelle-Guinée - Papua New Guinea - Papua Nueva Guinea

C **S.E.M. WAN George**
Vice-Minister of Communications
Papua New Guinea National Parliament
c/o PNG Telecomm Authority
PO Box 8444
BOROKO
Tél: +675 3277559
Fax: +675 3277387/3255457

CA **M. GULO-VUI Kila**
Executive Manager, International Affairs
Papua New Guinea Telecommunication Authority
PO Box 8444
BOROKO NCD
Tél: +675 32558633
Fax: +675 3004829
Email: kgbv@datec.com.pg

PNG Papouasie-Nouvelle-Guinée - Papua New Guinea - Papua Nueva Guinea

D **M. AEAVA Phillip**
Director General
Papua New Guinea Telecommunication Authority
PO Box 8444
BOROKO NCD
Tél: +675 32558633
Fax: +675 3256868
Email: paeava@datec.com.pg

D **M. GAVARA-NANU Les**
Board Chairman
Papua New Guinea Telecommunication Authority
PO Box 8444
BOROKO NCD
Tél: +675 3258633
Fax: +675 3256868

D **M. LITAU Charles**
Manager, Business Development
Telikom PNG Pty Ltd
PO Box 56
PORT MOREBY NCD
Tél: +675 3005517
Fax: +675 3250513
Email: clitau@tiare.net.pg

PRG Paraguay (République du) - Paraguay (Republic of) - Paraguay (República del)

C **M. CANO Juan Manuel**
Presidente del Directorio
CONATEL
Yegros 437 y 25 de Mayo, Edif. San Rafael, 2nd Piso
ASUNCION
Tél: + 595 21446080
Fax: +595 21498888
Email: conatel1@pla.net.py

PRG Paraguay (République du) - Paraguay (Republic of) - Paraguay (República del)

CA **M. REINOSO Luis**
Engineer
CONATEL
Yegros 437 - 3er. piso
Edificio San Rafael
ASUNCION
Tél: +595 440020
Fax: + 595 21 44 2525
Email: daicon@infonet.com.py

D **M. FERNANDEZ Raúl**
Lawyer
CONATEL
Yegros 437
Asunción
ASUNCION
Tél: +595 21 497171
Fax: +595 21 293510
Email: conatel@pla.net.py

D **M. SAMANIEGO Julio Fernando**
Asesor Jurídico
CONATEL
Yegros 437 c/25 de Mayo
ASUNCION
Tél: + 595 21440020
Fax: + 595 21443868
Email: conatel1@pla.met.py

D **M. SÁNCHEZ S. Eduardo**
Engineer
ANTELCO
Independencia Nacional 755
Edificio San Esteban
8.o piso
ASUNCION
Tél: +595 21 450 122
Fax: +595 21 450 342

HOL Pays-Bas (Royaume des) - Netherlands (Kingdom of the) - Países Bajos (Reino de los)

C **Mme ALBERS Irene**
Head, International Affairs Division
Ministry of Transport, Public Works and Water
Telecommunications & Post Department
PO Box 20901
2500 EX THE HAGUE
Tél: +31 70 3516526
Fax: +31 70 3516618
Email: irene.albers@hdtp.minvenw.nl

CA **M. BROERE Jan**
Senior Advisor
Frequency Policy Division
Ministry of Transport, Public Works and Water
Telecommunications & Post Department
PO Box 20901
2500 EX THE HAGUE
Tél: +31 70 3516747
Fax: +31 70 3516505
Email: jan.broere@hdtp.minvenw.nl

D **M. BOS Fokko**
Senior Policy Advisor
Ministry of Transport, Public Works and Water
Telecommunications & Post Department
PO Box 20901
2500 EX THE HAGUE
Tél: +31 70 3516941
Fax: +31 70 3516505
Email: fokko.bos@hdtp.minvenw.nl

D **M. CROES Edwin S.**
Director, Directorate of Telecommunications
Ministry of Transport, Public Works and Water
Windstraat 21
ARUBA
Tél: +11 297 826069
Fax: +11 297 825307

D **M. CROES Gilberto**
Ministry of Transport, Public Works and Water
L. G. Smith BLVD no 76
ARUBA
Tél: +1 297 839114
Fax: +1 297 835985
Email: gfcroes@travelin.com

HOL Pays-Bas (Royaume des) - Netherlands (Kingdom of the) - Países Bajos (Reino de los)

D **M. DE GOEDE Leo**
R & D Director
Royal KPN
PO BOX 30150
2500 GD THE HAGUE
Tél: +31 70 3434902
Fax: +31 70 3435728
Email: b.i_degoede@kpn-telecom.nl

D **M. DE RUITER Bert**
Director, Government and Intercompany Relations
Unisource NV
PO Box 2042
2130 GE HOOFDDORP
Tél: +31 23 5686299
Fax: +31 23 5686192
Email: ruiterb.@uniworldunisource.nl

D **M. DIJKXHOORN Johan**
Regional Director
KPN Nepostel
PO Box 30000
2500 AB THE HAGUE
Tél: +31 70 3323990
Fax: +31 70 3324029
Email: jdijkxhoorn@hotmail.com

D **M. GROENEFELT Carawan**
Senior Policy Advisor, International Affairs Division
Ministry of Transport, Public Works and Water
Telecommunications & Post Department
PO Box 20901
2500 EX THE HAGUE
Tél: +31 70 3516231
Fax: +31 70 3516618
Email: carawan.groenefelt@hdtp.minvenw.nl

D **M. KETELE Jaap**
Standardisation Coordinator
Royal KPN
PO BOX 30150
2500 GD THE HAGUE
Tél: +31 70 3435877
Fax: +31 70 3435728
Email: jaake@pi.net

HOL Pays-Bas (Royaume des) - Netherlands (Kingdom of the) - Países Bajos (Reino de los)

D **Mme VAN DEN BOOGERT Cindy**
Policy Advisor, International Affairs Division
Ministry of Transport, Public Works and Water
Telecommunications & Post Department
PO Box 20901
2500 EX THE HAGUE
Tél: +31 70 3516020
Fax: +31 70 3516618
Email: cindy.vdBoogert@hdtp.minvenw.nl

D **M. VAN DER GAAST Peter**
Head, International Civil Service Affairs Division
Ministry of the Interior
PO Box 20011
2500 EX THE HAGUE
Tél: +31 70 3026921-20
Fax: +31 70 3639153/ 3026653
Email: peter.gaast@minbiza.nl

A **M. BRONSWINKEL Cedric**
Ministry of Transport, Public Works and Water
L. G. Smith BLVD no 76
ARUBA
Tél: +11 297830047
Fax: +11 297835985

A **M. RHUGGENAATH Eddy**
Policy Coordinator
Bureau Telecommunicatie
PO Box 2047
CURACAO
Tél: +599 9 4631700
Fax: +599 9 7365265

PRU Pérou - Peru - Perú

C **S.E.M. PAUCAR CARBAJAL Antonio**
Ministro de Transportes, Comunicaciones, Vivienda y Construcción
Ministerio de Transportes, Comunicaciones Vivienda y Construcción
800, Av. 28 de Julio
LIMA 1

PRU Pérou - Peru - Perú

CA **M. FERNANDEZ PILCO Percy**
Viceministro de Comunicaciones
Ministerio de Transportes, Comunicaciones Vivienda y Construcción
800, Av. 28 de Julio
LIMA 1
Tél: +51 1 4339898
Fax: +51 1 4334833

CA **M. RODRIGUEZ DUEÑAS Dante**
Secretario General
Ministerio de Transportes, Comunicaciones Vivienda y Construcción
800, Av. 28 de Julio
LIMA 1
Tél: +51 1 4333790
Email: drodriguez@mtc.gob.pe

D **M. KUNIGAMI Jorge**
Presidente
Organismo Supervisor de Inversión Privada en Telecomunicaciones (OSIPTEL)
Avda. Camino Real 348
Torre El Pilar Of. 1302
LIMA 27
Tél: +51 1 4224152
Fax: +51 1 4224955
Email: jkunigam@osiptel.gob.pe

PHL Philippines (République des) - Philippines (Republic of the) - Filipinas (República de)

C **S.E.Mme LICHAUCO Josefina T.**
Deputy Minister
Department of Transportation and Communications
The Colombia Tower
Ortigas Avenue
MANDALUYONG CITY
Tél: +63 2 7231245
Fax: +63 2 7267130
Email: jtlcomms@info.com.ph

PHL Philippines (République des) - Philippines (Republic of the) - Filipinas (República de)

CA **S.E.M. GARCIA Evan P.**
Minister and Consul
Philippine Embassy
1600, Massachusetts Avenue NW
WASHINGTON DC 20036
Tél: +1 202 4679300/9389/9314
Fax: +1 202 4679417
Email: uswashpe@aol.com

CA **Mlle HECETA Kathleen G.**
Director, Legal Department
National Telecommunications Commission
Bir Road, East Triangle
Diliman
QUEZON CITY
Tél: +63 2 9288390/ 9244042
Fax: +63 2 9217128

CA **Mme RUBIO Aurora A.**
Chief, Telecom Policy and Planning Division
Department of Transportation and Communications
The Colombia Tower
Ortigas Avenue
MANDALUYONG CITY
Tél: +63 2 7277139
Fax: +63 2 7277984
Email: aarubio@I-manila.com.ph

D **Mme AKOL Maria Corazon**
President
Philippine Electronics and Telecommunications Federation
PS Bank Building
Sen. Gil Puyat Avenue
Makati City
MANILA
Tél: +632 8136398/7593870
Fax: +632 8136397
Email: petef@mailstation.net

PHL Philippines (République des) - Philippines (Republic of the) - Filipinas (República de)

D **Ms ALINSUNURIN Ma. Larrie**
Manager, Legal Services Group
Eastern Telecommunications Philippines, Inc. (ETPI)
Telecoms Plaza
316, Sen. Gil J. Puyat Avenue
Salcedo Village
1200 MAKATI CITY
Tél: +63 2 8154382
Fax: +63 2 8160001
Email: alinsunurinml@etpi.com

D **M. CRUZ Adelio Angelito**
Vice-Consul
Philippine Consulate General
30, North Michigan Avenue
Suite 2100
CHICAGO IL 60602
Tél: +1 312 3326458/3326459
Fax: +1 312 3323657
Email: adelcruz@aol.com

D **M. DEL ROSARIO, III Mariano V.**
Sales Director
Lucent Technologies Phils, Inc.
5/F, BA Lepanto Building
8747, Paseo de Roxas
1226 MAKATI
Tél: +63 2 8148902
Fax: +63 2 8148974
Email: mvdelrosario@lucent.com

D **M. FERNANDO David**
Director
Smart Communications, Inc.
12/F, Ruffino Pacific Tower
Ayala Avenue, Cor. Herrera St.
MAKATI CITY
Tél: +63 2 8110213
Fax: +63 2 8924844

PHL Philippines (République des) - Philippines (Republic of the) - Filipinas (República de)

D **M. HERNANDEZ Conrado A.**
Head Executive, International Services
Smart Communications, Inc.
5/F, SMART Building
Filipinas Ave
United Paranaque 5, Sucat.
PARANAQUE
Tél: +63 2 5418888
Fax: +63 2 5418787
Email: chernandez@smart.com.ph

D **M. HIZON Salvador**
President and Chief Executive Officer
Eastern Telecommunications Philippines, Inc. (ETPI)
Telecoms Plaza
316, Sen. Gil J. Puyat Avenue
Salcedo Village
1200 MAKATI CITY
Tél: +63 2 8187862
Fax: +63 2 8164322
Email: hizonsc@etpi.com

D **Ms MAGBOO Eugene**
Communications Development Officer II
Department of Transportation and Communications
The Colombia Tower
Ortigas Avenue
MANDALUYONG CITY
Tél: +63 2 7231245/7237784
Fax: +63 2 7267130/7237784
Email: jtlcomms@infocom.ph.com

D **M. MAKASIAR Gary**
Vice-President
Philippine Communications Satellite Corporation
Telecoms Plaza Bldg, 12th Floor
316, Sen. Gil Puyat Avenue
1200 MAKATI CITY
Tél: +63 2 8162520
Fax: +63 2 8162511
Email: garysm@hotmail.com

PHL Philippines (République des) - Philippines (Republic of the) - Filipinas (República de)

D **M. NAVASERO H. Thomas**
Chairman and CEO
H.T. Telesis Inc.
8/F, Antel Corporate Ctr.
139, Valero Street, Salcedo Village
MAKATI CITY
Tél: +63 2 7514844
Fax: +63 2 7501682
Email: htnavasero@htgi.com

D **M. ONG Antonio A.**
Director and Treasure
Philippine Agila Satellite, Inc.
18F/Suite 1888, Pearl Bank Centre
146, Valero Street, Salcedo Village
MAKATI CITY 1227
Tél: +63 2 8403021/6465339
Fax: +63 2 7505764/6466155
Email: 3aong@stn1.mailstation.net

D **M. PEÑARANDA Primitivo Jr.**
Executive Vice-President
Bayan Telecommunications, Inc.
5/f, Benpres Building
Merlaco Avenue, corner Exchange Road
1600 PASIG CITY
Tél: +63 2 4492124/6333380
Fax: +63 2 4492122
Email: junp@byantel.com.ph

D **M. QUEVEDO Rogelio V.**
Senior Vice-President, Regluatory Matters & Corporate Affairs
Bell Telecommunication Phils., Inc.
8/F V. Madrigal Building
6793 Ayala Avenue
1200 MAKATI CITY
Tél: +63 2 8941259
Fax: +63 2 8915618
Email: rvg@amanet.net

PHL Philippines (République des) - Philippines (Republic of the) - Filipinas (República de)

D **M. REYES Edgardo**
Chairman and President
Bell Telecommunication Phils., Inc.
8/F V. Madrigal Building
6793 Ayala Avenue
1200 MAKATI CITY
Tél: +632 8901919
Fax: +632 8976309
Email: epreyes@iconn.com.ph

D **M. ROXAS Jose**
Chief Operating Officer
Eastern Telecommunications Philippines, Inc. (ETPI)
Telecoms Plaza
316, Sen. Gil J. Puyat Avenue
Salcedo Village
1200 MAKATI CITY
Tél: +63 2 8172117
Fax: +63 2 8164322
Email: roxasj@etpi.com

D **M. SALALIMA Rodolfo**
Senior Vice-President, Corporate Affairs and Regulatory Matters
Globe Telecom, Inc.
19th Floor
BPI Paseo de Roxas
Condominium Center
8753, Paseo de Roxas
Salcedo Village
MAKATI CITY
Tél: +63 2 8137510/ 7513178
Fax: +63 2 7513179/ 7517516

D **Ms SANTIAGO Maureen**
Executive Vice-President, Chief Operations Officer
Capitol Wireless, Inc.
107, Carlos Palanca Jr.
Legaspi Village
MAKATI CITY
Tél: +63 2 8159961
Fax: +63 2 8941142

PHL Philippines (République des) - Philippines (Republic of the) - Filipinas (República de)

D **M. TRAPAGA Phillip F.**
Assistant Vice-President
PhilCom Corporation
6th Floor PhilCom Building
8755 Paseo de Roxas
1226 MAKATI CITY
Tél: +63 2 7509611
Fax: +63 2 8181782
Email: ptrapaga@philcom.com

D **M. VILLA Gonzalo**
Consultant
Philippine Long Distance Telephone Co.
20/f PLDT Tower
2, Ayala Avenue
MAKATI CITY 1266
Tél: +63 2 8110983
Fax: +63 2 8110990/8128591
Email: mabuhay@mnl.sequel.net

D **M. VIRATA Nestor**
Senior Vice-President
Philippine Long Distance Telephone Company
Makati Avenue Corner Dela Rosa Street
Makati
METRO MANILA
Tél: +63 2 8143301/ 8174600
Fax: +63 2 8441465
Email: navirata@pldt.com.ph

POL Pologne (République de) - Poland (Republic of) - Polonia (República de)

C **S.E.M. ZDROJEWSKI Marek**
Minister of Posts and Telecommunications
Ministry of Posts and Telecommunications
2, Pl. Malachowskiego
00-940 WARSZAWA
Tél: +48 22 8275400
Fax: +48 22 8264840

POL Pologne (République de) - Poland (Republic of) - Polonia (República de)

CA **M. GÓRSKI Krzysztof**
Director, Department of European Integration and Negotiations and International Relations
Ministry of Posts and Telecommunications
2, Pl. Malachowskiego
00-940 WARSZAWA
Tél: +48 22 8266556
Fax: +48 22 8267366
Email: integrac@ml.gov.pl

CA **M. MAGIERA Artur**
Director of Department
Ministry of Posts and Telecommunications
2, Pl. Malachowskiego
00-940 WARSZAWA
Tél: +48 22 6284891
Fax: +48 22 6217109

CA **S.E.M. RUSIN Marek**
Deputy Minister
Ministry of Posts and Telecommunications
2, Pl. Malachowskiego
00-940 WARSZAWA
Tél: +48 22 8270706
Fax: +48 22 8267133
Email: mrusin@ml.gov.pl

D **Mme GUTKIEWICZ Janina**
Expert
Ministry of Posts and Telecommunications
2, Pl. Malachowskiego
00-940 WARSZAWA
Tél: +48 22 6565593
Fax: +48 22 8267366

D **Mlle KOWALCZYK Monika**
Specialist
Telekomunikacja Polska S.A.
ul. Swietokrzyska 3
00-945 WARSZAWA
Tél: +48 22 8264631
Fax: +48 22 8264921

POL Pologne (République de) - Poland (Republic of) - Polonia (República de)

D **M. KWIECIEN Krzyszotf**
President
National Radiocommunication Agency
ul. Kasprzaka 18/20
01-211 WARSZAWA
Tél: +48 2 6088156
Fax: +48 3 9123022
Email: k.kwiecien@par.gov.pl

D **M. NIEPSUJ Jerzy**
Vice-President
National Radiocommunication Agency
ul. Kasprzaka 18/20
01-211 WARSZAWA
Tél: +48 2 6088201
Fax: +48 3 9123022
Email: j.niepsuj@par.gov.pl

D **M. OGONOWSKI Marian**
Member of Executive Board
Telekomunikacja Polska S.A.
ul. Swietokrzyska 3
00-945 WARSZAWA
Tél: +48 22 8266968
Fax: +48 22 8266287

D **M. SLOMCZYNSKI Krzysztof**
Director of Department
National Radiocommunication Agency
ul. Kasprzaka 18/20
01-211 WARSZAWA
Tél: +48 2 6088158
Fax: +48 3 9123022
Email: k.slomczynski@par.gov.pl

D **M. STOMPOR Jan**
Expert
Telekomunikacja Polska S.A.
ul. Swietokrzyska 3
00-945 WARSZAWA
Tél: +48 22 8262216
Fax: +48 22 8262216
Email: janstom@bwz.dyr.tpsa.pl

POL Pologne (République de) - Poland (Republic of) - Polonia (República de)

D **M. WILKANS Wtadystaw**
Head of Division
Ministry of Posts and Telecommunications
2, Pl. Malachowskiego
00-940 WARSZAWA
Tél: +48 22 8278327
Fax: +48 22 8275089

D **Mme WRÓBLEWSKA Jolanta**
Head of Division
Ministry of Posts and Telecommunications
2, Pl. Malachowskiego
00-940 WARSZAWA
Tél: +48 22 6253841
Fax: +48 22 6289543

D **M. ZMUDZIN Stanislaw**
Vice-President
National Radiocommunication Agency
ul. Kasprzaka 18/20
01-211 WARSZAWA
Tél: +48 2 6088154
Fax: +48 3 9123022
Email: s.zmudzin@par.gov.pl

POR Portugal - Portugal - Portugal

C **M. NAZARÉ Luís**
Chairman of the Board
Instituto das Comunicaçoes (ICP)
12, avenida José Malhoa
1070 LISBOA
Tél: +351 1 7212700
Fax: +351 1 7211002
Email: pea@icp.pt

CA **Mme BOTELHO Fátima**
Head of Division
International Affairs
Instituto das Comunicaçoes (ICP)
12, avenida José Malhoa
1070 LISBOA
Tél: +351 1 7212310
Fax: +351 1 7211004
Email: fátima.botelho@icp.pt

POR Portugal - Portugal - Portugal

CA **Mme MENDES Luisa**
Engineering Director
Instituto das Comunicaçoes (ICP)
12, avenida José Malhoa
1070 LISBOA
Tél: +351 1 7212200
Fax: +351 1 7211006
Email: luisa.mendes@icp.pt

CA **M. TOSCANO José**
International Affairs Director
Instituto das Comunicaçoes (ICP)
12, avenida José Malhoa
1070 LISBOA
Tél: +351 1 7212300
Fax: +351 1 7211004
Email: jose.toscano@icp.pt

D **Mme BENQUERENÇA Olga**
Executive Officer,
International Events and Representations
Instituto das Comunicaçoes (ICP)
12, avenida José Malhoa
1070 LISBOA
Tél: +351 1 7212607
Fax: +351 1 7211003
Email: olga.benquerenca@icp.pt

D **M. FERREIRA Pedro**
Responsible, Legal Affairs Department
Direcção dos Serviços de Correios e Telecomunicações, CTT
Largo do Senado
MACAU
Tél: +853 574491
Fax: +853 336603

D **M. GARCIA PEREIRA Luis**
Consultant
Instituto das Comunicaçoes (ICP)
12, avenida José Malhoa
1070 LISBOA
Tél: +351 1 3137631
Fax: +351 1 3137680
Email: garcia.pereira@ezg.pt

POR Portugal - Portugal - Portugal

D **Mme GIRÃO Fernanda**
Head of Division, Engineering Department
Instituto das Comunicaçoes (ICP)
12, avenida José Malhoa
1070 LISBOA
Tél: +351 1 7212220
Fax: +351 1 7211006
Email: fernanda.girao@icp.pt

D **M. HOMEM Renato**
Communication Director
Instituto das Comunicaçoes (ICP)
12, avenida José Malhoa
1070 LISBOA
Tél: +351 1 7212602
Fax: +351 1 7211003
Email: renato.homem@icp.pt

D **Mme LOURENÇO Cristina**
Head of Division
International Affairs
Instituto das Comunicaçoes (ICP)
12, avenida José Malhoa
1070 LISBOA
Tél: +351 1 7212320
Fax: +351 1 7211004
Email: cristina.lourenco@icp.pt

D **Mme MADDENS TOSCANO Sofie**
Vice-President, Regulatory Europe
Sky Station Portugal
7b, rua da Bela Vista
Zambujal
2775 SAO DOMINGOS DE RANA
Tél: +351 1 4538043
Fax: +351 1 4538043
Email: sofie@esoterica.pt

D **M. OLIVEIRA Paulo**
Responsible, Regulatory Affairs Unit
Companhia Portuguesa Rádio Marconi, S.A.
2, avenida Alvaro Pais
1699 LISBOA
Tél: +351 1 7907892
Fax: +351 1 7907948
Email: ppoliveira@marconi.pt

POR Portugal - Portugal - Portugal

D **M. ROBALO DE ALMEIDA António**
Director, Regulatory Affairs
Portugal Telecom S.A.
40, avenida Fontes Pereira de Melo
1089 LISBOA Cedex
Tél: +351 1 5000588
Fax: +351 1 5001479

D **M. ROLDÃO LOPES Carlos A.**
Director, CTT
Direcção dos Serviços de Correios e Telecomunicações, CTT
Largo do Senado
MACAU
Tél: +853 574491
Fax: +853 336603

D **M. SILVA GOMES José A.**
Senior Advisor
Instituto das Comunicaçoes (ICP)
12, avenida José Malhoa
1070 LISBOA
Tél: +351 1 7212302
Fax: +351 1 7211004

D **Mlle TOBIAS Fátima**
Expert
Instituto das Comunicaçoes (ICP)
12, Avenida José Malhoa
1070 LISBOA
Tél: +351 1 7212314
Fax: +351 1 7211004
Email: maria.tobias@icp.pt

D **M. VENG KEONG Tou**
Vice-Director, CTT
Direcção dos Serviços de Correios e Telecomunicações, CTT
Largo do Senado
MACAU
Tél: +853 574491
Fax: +853 336603

QAT Qatar (Etat du) - Qatar (State of) - Qatar (Estado de)

C **M. AL EMADI Mohammed**
General Manager
Qatar Public Telecommunications Corporation (Q-TEL)
PO Box 217
DOHA
Tél: +974 400444
Fax: +974 413904

C **S.E.M. AL-THANI Ahmed B.**
Minister of Communications and Transport
Ministry of Communication and Transport
PO Box 3416
DOHA
Tél: +974 835522
Fax: +974 836639

CA **M. FAKHROO Abdulwahed**
Assistant General Manager, radio Regulatory and International Affairs
Qatar Public Telecommunications Corporation (Q-TEL)
PO Box 217
DOHA
Tél: +974 400678
Fax: +974 830630
Email: wfakhroo@qtel.com.qa

D **M. AL KUWARI Eid**
Assistant to Office Manager
Qatar Public Telecommunications Corporation (Q-TEL)
PO Box 217
DOHA
Fax: +974 830630

D **M. AL SULAITI Tariq**
Minister Office Manager
Qatar Public Telecommunications Corporation (Q-TEL)
PO Box 217
DOHA
Fax: +974 830630

QAT Qatar (Etat du) - Qatar (State of) - Qatar (Estado de)

D **M. AL-DERBASTI Ahmed**
Assistant General Manager, International Services
Qatar Public Telecommunications Corporation (Q-TEL)
PO Box 217
DOHA
Tél: +974 400213
Fax: +974 830281
Email: derbesti@qtel.com.qa

D **M. BUHADOOD Rashid**
Public Relations Manager
Qatar Public Telecommunications Corporation (Q-TEL)
PO Box 217
DOHA
Fax: +974 830630

D **M. HASSAN Mahgoub**
Manager, Legal Affairs
Qatar Public Telecommunications Corporation (Q-TEL)
PO Box 217
DOHA
Tél: +974 400552
Fax: +974 830630

D **M. MARAFIH Nasser**
Assistant General Manager, Strategic Planning and Development
Qatar Public Telecommunications Corporation (Q-TEL)
PO Box 217
DOHA
Tél: +974 400633
Fax: +974 830066
Email: nasser@qatar.net.qa

SYR République arabe syrienne - Syrian Arab Republic - República Arabe Siria

C **S.E.M. MARTINI Mohamad R.**
Minister of Communication
Syrian Telecommunications Establishment
Mazec Autostrad
STE Headquarter Building
DAMASCUS
Tél: +963 11 3320807
Fax: +963 11 2246403

C **M. OBEID Makram**
Chairman and Director General
Syrian Telecommunications Establishment
Mazec Autostrad
STE Headquarter Building
DAMASCUS
Tél: +963 11 2240300
Fax: +963 11 2242000
Email: ste-gm@wyriatel.net

D **M. AL MOUSALI Talal**
Director of Planning
Syrian Telecommunications Establishment
Mazec Autostrad
STE Headquarter Building
DAMASCUS
Tél: +963 11 6122208
Fax: +963 11 6120000/ 6121208

D **M. JOUBEILI Youssef**
Advisor
Syrian Telecommunications Establishment
56, Highfield Road
PURLEY SURREY CR8 2JG
Tél: +44 181 66087777
Fax: +44 181 6608777
Email: joubeily@cableinet.co.uk

D **M. JOUBEILI Youssef**
Advisor
Syrian Telecommunications Establishment
56, Highfield Road
PURLEY SURREY CR8 2JG
Tél: +44 181 66087777
Fax: +44 181 6608777
Email: joubeily@cableinet.co.uk

SYR République arabe syrienne - Syrian Arab Republic - República Arabe Siria

D **M. KISRAWI Nabil**
Permanent Representative
Syrian Telecommunications Establishment
9, Champ d'Anier
CH-1209 GENEVE
Tél: +963 11 6122226
Fax: +963 11 6120000

D **M. MANDO Suliman**
Director of Exploitation and Traffic
Syrian Telecommunications Establishment
Mazec Autostrad
STE Headquarter Building
DAMASCUS
Tél: +963 11 6122240
Fax: +963 11 6121240/ 6120000

D **M. MARTINI Rami**
Syrian Telecommunications Establishment
Mazec Autostrad
STE Headquarters Building
DAMASCUS
Tél: +963 11 6122262
Fax: +963 11 6120000/ 6121252

D **M. MOUALEM Mohamad**
Director of Studies
Syrian Telecommunications Establishment
Mazec Autostrad
STE Headquarter Building
DAMASCUS
Tél: +963 11 6122350
Fax: +963 11 6120000/ 6121350

COD République démocratique du Congo - Democratic Republic of the Congo - República Democrática del Congo

C **M. BOLA KI-KHUABI Frédéric**
Conseiller juridique du ministre
Ministère des Postes et des Télécommunications
4484, avenue des Huileries
KINSHASA - GOMBE
Tél: +243 8802470
Fax: +243 8802332

COD République démocratique du Congo - Democratic Republic of the Congo - República Democrática del Congo

D **M. KAPITAO MAMBUENI Paul**
Directeur Général des Télécommunications
Ministère des Postes et des Télécommunications
Office Congolais des Postes et Télécommunications
Tél: +243 1221821
Fax: +243 1220716

D **M. VIERRA KANGA Alphonse**
Secrétaire particulier du ministre
Ministère des Postes et des Télécommunications
4484, avenue Huileries
KINSHASA - GOMBE
Tél: +243 8802333
Fax: +243 8802332

CZE République tchèque - Czech Republic - República Checa

C **S.E.Mme GÜRLICHOVÁ Marcela**
Deputy Minister
Ministry of Transport and Communications
12, Nabrezi Ludvika Svobody
11000 PRAHA 1
Tél: +420 2 23031052
Fax: +420 2 23031030
Email: gurlicho@mdcr.cz

CA **M. STÁDNIK David**
General Director
Ministry of Transport and Communications
Czech Telecommunication Office
27, Klimentská
22502 PRAHA 1
Tél: +420 2 24218746
Fax: +420 2 24911750
Email: david.stadnik@ctu.cz

CZE République tchèque - Czech Republic - República Checa

CA **M. VOPARIL Zdenek**
Director, International Relations Department
Ministry of Transport and Communications
Czech Telecommunication Office
27, Klimentská
22502 PRAHA 1
Tél: +420 2 24911691
Fax: +420 2 24912556
Email: zdenek.voparil@ctupraha.cz

D **M. CERNÝ Karel**
Director, Institutional Affairs
SPT Telecom a.s.
5, Olsanská
13034 PRAHA 3
Tél: +420 2 67142262
Fax: +420 2 6280439

D **M. CURÍN Miroslav**
General Director
Ceské Radiokomunikace s.a.
4, U Nákladového Nádrazí
13000 PRAHA 3
Tél: +420 2 67005100
Fax: +420 2 6919292
Email: m.curin@cra.cz

D **M. DEDEK Petr**
Adviser
Ministry of Transport and Communications
27, Klimentská
22502 PRAHA 1
Tél: +420 2 24914060
Fax: +420 2 24912556

D **M. HESOUN Frantisek**
Director, Regulatory Section
Ministry of Transport and Communications
Czech Telecommunication Office
27, Klimentská
22502 PRAHA 1
Tél: +420 2 24910716
Fax: +420 2 24914099

CZE République tchèque - Czech Republic - República Checa

D **Mme SLOUPOVÁ Zuzana**
International Institutional Affairs
SPT Telecom a.s.
5, Olsanská
13034 PRAHA 3
Tél: +420 2 67142262
Fax: +420 2 6280439
Email: zuzana.sloupova@spt.cz

D **M. STARÝ Lubomír**
Head of Division,
External Relations
Ceské Radiokomunikace s.a.
4, U Nákladového Nádrazí
13000 PRAHA 3
Tél: +420 2 67005107
Fax: +420 2 6919292
Email: l.stary@cra.cz

D **M. STÉPÁNEK Jaroslav**
Adviser
Ministry of Foreign Affairs
5, Loretánské nám.
11800 PRAHA 1
Tél: +420 2 24182128
Fax: +420 2 24182491

D **M. TRPISOVSKÝ Jindrich**
Manager, International Institutional Affairs
SPT Telecom a.s.
3, Olsanská
13034 PRAHA 3
Tél: +420 2 6280350
Fax: +420 2 6280439
Email: jindrich.trpisovsky@spt.cz

A **M. KLIMPL Martin**
Member, Supervisory Board
Ceské Radiokomunikace s.a.
4, U náklodového nádrazi
13000 PRAHA 3
Tél: +420 2 67005101
Fax: +420 2 6919292
Email: m.curin@cra.cz

KGZ République kirghize - Kyrgyz Republic - República Kirguisa

C **S.E.Mme DAVYDOVA Valentina**
First Deputy Minister of Transport and Telecommunications
Ministry of Transport and Communications
96, Prospekt Chuy
720000 BISHKEK
Tél: +996 331 2213676
Fax: +996 331 2213667

C **M. MAMBETALIEV Marat**
First Vice-President
Kyrgyztelecom Joint Stock Company
96, Chuy Avenue
720000 BISHKEK
Tél: +996 331 2621616
Fax: +996 331 2620909

D **M. NOURMATOV Bayish**
Deputy to the Director
National Communication Agency
7B, Sovetskaya Street
720005 BISHKEK
Tél: +996 331 2544103
Fax: +996 331 2544105

D **Ms SUYUMBAEVA Chynara**
Head, Switching Unit
Kyrgyztelecom Joint Stock Company
96, Chuy Avenue
720000 BISHKEK
Tél: +996 331 2661313
Fax: +996 331 2 620707
Email: piu@infotel.kg

SVK République slovaque - Slovak Republic - República Eslovaca

CA **M. DRUGA Peter**
Director, Telecom Policy Department
Ministry of Transport, Posts and Telecommunications
6, Námestie slobody
PO Box 100
810 05 BRATISLAVA 15
Tél: +421 7 52731436
Fax: +421 7 52731437
Email: peter.druga@telecom.gov.sk

SVK République slovaque - Slovak Republic - República Eslovaca

CA **S.E.M. SZABÓ Dezider**
Secretary of State
Ministry of Transport, Posts and Telecommunications
6, Námestie slobody
PO Box 100
810 05 BRATISLAVA 15
Tél: +421 7 352301
Fax: +421 7 352270

D **M. PODHORSKY Viliam**
Head, Technical Policy Section
Ministry of Transport, Posts and Telecommunications
6, Námestie slobody
PO Box 100
810 05 BRATISLAVA 15
Tél: +421 7 352338
Fax: +421 7 52731437
Email: viliam.podhorsky@telecom.gov.sk

A **M. TKAC Juraj**
Head,
Group for Multilateral co-operation
Ministry of Transport, Posts and Telecommunications
6, Námestie slobody
PO Box 100
810 05 BRATISLAVA 15
Tél: +421 7 352710
Fax: +421 7 256414
Email: juraj.tkac@telecom.gov.sk

ROU Roumanie - Romania - Rumania

C **S.E.M. CONSTANTINESCU Adrian**
Ministre-Conseiller
Ambassade de Roumanie aux USA
1607, 23rd Street NW
WASHINGTON DC 20008
Tél: +1 202 2326593
Fax: +1 202 3324858

ROU Roumanie - Romania - Rumania

CA **S.E.M. CHIRONDOJAN Dan**
Secretary of State
Ministry of Communications
14, boulevard Libertatii
70060 BUCAREST
Tél: +40 1 4001229
Fax: +40 1 4113747/4110932
Email: chiro@kappa.ro

CA **S.E.M. MOINESCU Dumitru**
Secretary of State
Ministry of Communications
14, boulevard Libertatii
70060 BUCAREST
Tél: +40 1 4003467
Fax: +40 1 4113747

CA **M. BOCSAN Gheorghe-Adrian**
Inspecteur général, Inspectorat général des communications
Ministry of Communications
202A, Spl. Independentei
BUCAREST
Tél: +40 1 4001421
Fax: +40 1 3124797

CA **M. STERIAN Corneliu**
Director General
Ministry of Communications
14, boulevard Libertatii
70060 BUCAREST
Tél: +40 1 4001575
Fax: +40 1 4001230

D **M. GRIGORASCU Victor**
Head of Department
Ministry of Communications
14, boulevard Libertatii
70060 BUCAREST
Tél: +40 1 4001062
Fax: +40 1 4001230

ROU Roumanie - Romania - Rumania

D **M. IANA Bogdan**
Director General
General Inspectorate for Communications
202A, Spl. Independentei
77298/6 BUCAREST
Tél: +40 1 6386891
Fax: +40 1 3124797

D **M. IONCU Sorin**
Director,
Prahova Regional Directorate
The National Telecommunications Company (ROMTELECOM)
14-16, Libertatii Bd.
70060 BUCAREST
Tél: +40 1 4001325
Fax: +40 1 4001888

D **Mme TUDORAN Marilena**
Director, Regulatory Affairs
General Inspectorate for Communications
202A, Spl. Independentei
77298/6 BUCAREST
Tél: +40 1 4001142
Fax: +40 1 3124797

A **M. CAZACU Vasile**
Director, Balcan Regional Directorate
The National Telecommunications Company (ROMTELECOM)
14-16, Libertatii Bd.
70060 BUCAREST
Tél: +40 1 4003632
Fax: +40 1 4003509

A **M. COSTEA Nicolae**
The National Telecommunications Company (ROMTELECOM)
14-16, Libertatii Bd.
70060 BUCAREST
Tél: +40 1 4003690
Fax: +40 1 4003522

ROU Roumanie - Romania - Rumania

A **M. DOBRE Ion**
Head, Development Department
The National Telecommunications Company (ROMTELECOM)
14-16, Libertatii Bd.
70060 BUCAREST
Tél: +40 1 3120194
Fax: +40 1 3112346

A **Mme FOCSANEANU Alexandra**
Expert
Ministry of Communications
14, boulevard Libertatii
70060 BUCAREST
Tél: +40 1 4001777
Fax: +40 1 4001230

A **M. GAGEA Alexandru**
Director, Lasi Regional Directorate
The National Telecommunications Company (ROMTELECOM)
14-16, Libertatii Bd.
70060 BUCAREST
Tél: +40 1 4003827
Fax: +40 1 4003321

A **M. IONESCU Mircea**
Director, Timis Regional Directorate
The National Telecommunications Company (ROMTELECOM)
14-16, Libertatii Bd.
70060 BUCAREST
Tél: +40 1 4001325
Fax: +40 1 4001888

A **M. MOCANU Gabriel**
Expert
Ministry of Communications
14, boulevard Libertatii
70060 BUCAREST
Tél: +40 1 4001777
Fax: +40 1 4001230

ROU Roumanie - Romania - Rumania

A **M. NICA Danil**
Expert
Ministry of Communications
14, boulevard Libertatii
70060 BUCAREST
Tél: +40 1 4001042
Fax: +40 1 4001230

A **M. NICOLAESCU Marcel**
Director-Procurement
The National Telecommunications Company (ROMTELECOM)
14-16, Libertatii Bd.
70060 BUCAREST
Tél: +40 1 4001325
Fax: +40 1 4001888

A **Mme SAMOILA Marina**
Manager, International Relations
The National Telecommunications Company (ROMTELECOM)
14-16, Libertatii Bd.
70060 BUCAREST
Tél: +40 1 4001325
Fax: +40 1 4001888

A **Mme STANESCU Liliana**
Manager, International Relations
The National Telecommunications Company (ROMTELECOM)
14-16, Libertatii Bd.
70060 BUCAREST
Tél: +40 1 4001325
Fax: +40 1 4001888

G Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland - Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte

C **M. GODDARD Michael**
Director, Spectrum Policy
Department of Trade and Industry
Radiocommunications Agency
New King's Beam House
22 Upper Ground
LONDON SE1 9SA
Tél: +44 171 2110030
Fax: +44 171 2110021
Email: goddardm@ra.gtnet.gov.uk

G Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland - Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte

CA **M. JOHNSON Malcolm**
International Coordinator
Department of Trade and Industry
Radiocommunications Agency
New King's Beam House
22, Upper Ground
LONDON SE1 9SA
Tél: +44 171 2110020
Fax: +44 171 2110021
Email: johnsonm@maljoh@delphi.com

D **M. BARCLAY Leslie**
Director
Barclay Associates Ltd.
12, St. Stephens Road
Cold Norton
CHELMSFORD CM3 6JE
Tél: +44 1621 828576
Fax: +44 1621 828539
Email: lesbarclay@iee.org

D **M. FEINSON Neil R.**
Head, International Communications Policy
Department of Trade and Industry
151, Buckingham Palace Road
LONDON SW1W 9SS
Tél: +44 171 2151812
Fax: +44 171 2154161
Email: neil.feinson@ciid.dti.gov.uk

D **M. FRANCIS Gregory**
Regulatory Officer
ICO Global Communications
1, Queen Caroline Street
Hammersmith
LONDON W6 9BN
Tél: +44 181 60011229
Fax: +44 181 7410773
Email: gregory.francis@ico.com

G Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland - Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte

D **Mlle FRARY Helen**
Second Secretary
Permanent Mission of the United Kingdom
37-39, rue de Vermont
CH-1211 GENEVE 20
Tél: +41 22 9182353
Fax: +41 22 9182444
Email: trade.uk@ties.itu.int

D **M. HALL David J.**
Consultant
Department of Trade and Industry
Radiocommunications Agency
New King's Beam House
22, Upper Ground
LONDON SE1 9SA
Tél: +44 171 2110020
Fax: +44 171 2110021
Email: davejhall@aol.com

D **M. HENG YONG-CHIE**
Director, Government Relations
Motorola Inc.
110, Bath Road
SLOUGH BERKS SL1 35Z
Tél: +44 1753 500010
Fax: +44 1753 534245
Email: txk010@email.mot.com

D **Mme KIM Eun-Ju**
Director, Regulatory Policy and Market Access
ICO Global Communications
1, Queen Caroline Street
Hammersmith
LONDON W6 9BN
Tél: +44 181 6001025
Fax: +44 181 7410773/ +44 181 6001199
Email: eun.ju.kimm@ico.co.uk

G **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland - Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte**

D **M. LOVE David**
Director, International Communications Policy
Department of Trade and Industry
Radiocommunications Agency
Communication and Information
151, Buckingham Palace Road
LONDON SW1W 9SS
Tél: +44 171 2151769
Fax: +44 171 2154161
Email: david.love@ciid.dti.gov.uk

D **M. LUCAS Wyn R.**
Manager, International Organisations
BT
Holborn Centre
120 Holborn
LONDON EC1N 2TE
Tél: +44 171 4922294
Fax: +44 171 4922631
Email: wyn.lucas@bt.com

D **M. MARKBREITER Peter**
Legal Advisor
Department of Trade and Industry
10, Victoria Street
LONDON SW1H ONN
Tél: +44 171 2153514
Fax: +44 171 2153248
Email: petermarkbreiter@sols.dti.gov.uk

D **M. MOORE Brian**
Standard Manager
Lucent Technologies, Inc.
6, Scott Drive
COLCHESTER CO3 4JD
Tél: +44 1206 762335
Fax: +44 1206 762336
Email: moore@bwmc.demon.co.uk

G **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland - Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte**

D **M. SHAW John**
Department of Trade and Industry
Radiocommunications Agency
New King's Beam House
22, Upper Ground
LONDON SE1 9SA
Tél: +44 171 2110013
Fax: +44 171 2110028
Email: shawj@ra.gtnet.gov.uk

A **Mlle BOOGAERTS Martine**
Executive Assistant
Regulatory Affairs
ICO Global Communications
1, Queen Caroline Street
Hammersmith
LONDON W6 9BN
Tél: +44 181 6001187
Fax: +44 181 7410773
Email: martine.boogaerts@ico.com

A **M. DAVIDSON Philip**
Head of Standards
BT
PP214, Bibb Way
IPSWICH IP1 2EQ
Tél: +44 1473 227695
Fax: +44 1473 227156
Email: phil.davidson@bt.com

A **M. HENDON David**
Chief Executive
Department of Trade and Industry
Radiocommunications Agency
New King's Beam House
22, Upper Ground
LONDON SE1 9SA
Tél: +44 171 2110570
Fax: +44 171 2110571
Email: hendond@ra.gtnet.gov.uk

G Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland - Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte

A **M. HYDE Christian**
Market Access Manager
ICO Global Communications
1, Queen Caroline Street
Hammersmith
LONDON W6 9BN
Tél: +44 181 6001000
Fax: +44 181 7410773
Email: christian.hyde@ico.com

A **M. JAYASURIYA Don**
Regulatory Director, Europe
ICO Global Communications
1, Queen Caroline Street
Hammersmith
LONDON W6 9BN
Tél: +44 181 6001272
Fax: +44 181 7410773
Email: don.jayasuriya@ico.com

A **M. KAPILA Navin**
Director, Government Affairs
ICO Global Communications
1, Queen Caroline Street
Hammersmith
LONDON W6 9BN
Tél: +44 181 6001032
Fax: +44 181 5639406
Email: navinkapila@ico.com

A **M. LUNDBERG Olof**
Chief Executive Officer
ICO Global Communications
1, Queen Caroline Street
Hammersmith
LONDON W6 9BN
Tél: +44 181 6001000
Fax: +44 181 5639418
Email: olof.lundberg@ico.com

G Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland - Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte

A **M. MCDOUGAL Pat**
Senior Vice-President
Strategic Business Development
ICO Global Communications
1, Queen Caroline Street
Hammersmith
LONDON W6 9BN
Tél: +44 181 6001000
Fax: +44 181 5639406

A **M. PHILLIPS Robert O.**
Vice-President, Regulatory Affairs
ICO Global Communications
1, Queen Caroline Street
Hammersmith
LONDON W6 9BN
Tél: +44 181 6001187
Fax: +44 181 7410773
Email: bob.philips@ico.com

A **M. PRIESTMAN Stephen**
Director, Regulatory Affairs (Skybridge Europe)
Alcatel Telecom Ltd.
Frimley Business Park
CAMBERLEY Surrey GU16 5SG
Tél: +44 1276 404381
Fax: +44 1276 404203
Email: steve.priestman@abs.alcatel.co.uk

RUS Russie (Fédération de) - Russian Federation - Rusia (Federación de)

C **M. KRUPNOV Alexander**
Chairman
State Committee for Communications and Informatization
7, Tverskaya Street
103375 MOSCOW
Tél: +7 095 9255108
Fax: +7 095 2302097

RUS Russie (Fédération de) - Russian Federation - Rusia (Federación de)

CA **M. KUSHTUEV Alexander**
First Deputy Director
Radio Research and Development Institute (NIIR)
16, Kazakova Street
103064 MOSCOW
Tél: +7 095 9755108
Fax: +7 095 2610090
Email: vnozdrin@usa.net

CA **M. TUR Valery**
Director General, Department of International Cooperation
State Committee for Communications and Informatization
7, Tverskaya Street
103375 MOSCOW
Tél: +7 095 9255108
Fax: +7 095 2302097

D **M. BELOV Oleg**
Director General
Joint-Stock Company ROSTELECOM
5, Delegatskaya Street
103091 MOSCOW
Tél: +7 095 2927127
Fax: +7 095 9247092

D **M. BOBRESHOV Yury**
Head of Division, Department of International Cooperation
State Committee for Communications and Informatization
7, Tverskaya Street
103375 MOSCOW
Tél: +7 095 9255108
Fax: +7 095 2302097

D **M. DMITRIEV Leonid**
Deputy Director General, Department on R, TV and FM
State Committee for Communications and Informatization
7, Tverskaya Street
103375 MOSCOW
Tél: +7 095 2291729
Fax: +7 095 2302097
Email: gkrch.mpt@relcom.ru

RUS Russie (Fédération de) - Russian Federation - Rusia (Federación de)

D **M. KONSTANTINOV Evgeniy**
State Committee for Communications and Informatization
Magazine "Vestnik svyazi"
7, Tverskaya Street
103375 MOSCOW
Tél: +7 095 9254257
Fax: +7 095 9217282

D **Mme KOVALEVA Irina**
State Committee for Communications and Informatization
7, Tverskaya Street
103375 MOSCOW
Tél: +7 095 9210913
Fax: +7 095 9245290

D **Mme KREPKOGORSKAYA Elena**
Senior Expert, International Cooperation Department
State Committee for Communications and Informatization
7, Tverskaya Street
103375 MOSCOW
Tél: +7 095 2016217
Fax: +7 095 2302097

D **M. KRESTIYANINOV Valery**
Deputy Director General
Morsviazsputnik
14/19, Novoslobodskaya Bld, 7
103020 MOSCOW
Tél: +7 095 9671870
Fax: +7 095 9671852

D **M. KRUTSKIKH Andrey**
Head of Division
Ministry of Foreign Affairs
32/34, Smolenskaya-Sennaya Square
121200 MOSCOW
Tél: +7 095 2442694
Fax: + 7 095 2539082

RUS Russie (Fédération de) - Russian Federation - Rusia (Federación de)

D **M. LOGINOV Nikolai**
Head
General State Supervisory Department for Communications
6, 2nd Spasonalivkovsky Per.
117951 MOSCOW
Tél: +7 095 2386331
Fax: +7 095 2385102

D **M. LUKICHEV Yury**
Counsellor
Ministry of Foreign Affairs
32/34, Smolenskaya-Sennaya Square
121200 MOSCOW
Tél: +7 095 9255108
Fax: + 7 095 2302097

D **M. MANIAKIN Evgeni**
General Director, Executive Committee
Regional Commonwealth in the Field of Communications (RCC)
7, Tverskaya Street
103375 MOSCOW
Tél: +7 095 2016571
Fax: +7 095 2927043

D **M. MOVTCHAN Igor**
First Secretary
Permanent Mission of Russia
15, avenue de la Paix
CH-1211 GENEVE 20
Tél: +41 22 7331870
Fax: +41 22 7344044
Email: igor.movtchan@itu.ch

D **M. NOZDRIN Vadim**
Research Worker, EMC
Radio Research and Development Institute (NIIR)
16, Kazakova Street
103064 MOSCOW
Tél: +7 095 2670672
Fax: +7 095 2610090
Email: vnozdrin@usa.net

RUS Russie (Fédération de) - Russian Federation - Rusia (Federación de)

D **M. PAVLIOUK Alexander P.**
Head of Division, Frequency Management
Radio Research and Development Institute (NIIR)
16, Kazakova Street
103064 MOSCOW
Tél: +7 095 2671841
Fax: +7 095 2610090

D **M. RAKOV Anatoly**
Head of Division, Department on R, TV and FM
State Committee for Communications and Informatization
7, Tverskaya Street
103375 MOSCOW
Tél: +7 095 2924812
Fax: +7 095 2302097
Email: gkrch.mpt@relcom.ru

D **M. SHAHGILDIJAN Vagan**
Rector
Moscow Technical University of Communications and Informatic (MTUCI)
8A, Aviamotornaya Street
105855 MOSCOW
Tél: +7 095 2732762
Fax: +7 095 2740032

D **M. SOKOLOV Andre**
Senior Expert
Morsviazsputnik
42, Varshavskoe sh.
115230 MOSCOW
Tél: +7 095 7953203
Fax: +7 095 9671834

D **M. VARAKINE Leonid**
Director General
Central Science Research Telecommunications Institute (ZNIIS)
8, 1-st Proezd Perova Polya
111141 MOSCOW
Tél: +7 095 3045797
Fax: +7 095 2740067

RUS Russie (Fédération de) - Russian Federation - Rusia (Federación de)

D **M. VASSINE Vladislav**
Deputy Director General
Joint-Stock Company Sviazinvest
55, Bld 2, Pliutshikha Street
119121 MOSCOW
Tél: +7 095 2294114
Fax: +7 095 2483178

RRW Rwandaise (République) - Rwandese Republic - Rwandesa (República)

C **S.E.M. NTAKIRUTINKA Charles**
Ministre
Ministère des transports et Communications
B.P. 720
Kigali
Tél: +250 75750
Fax: +250 76641
Email: ntaki@rwandatel1.rwanda1.com

CA **M. BIZIMANA Assumani**
Directeur des Communications
Ministère des transports et Communications
BP 720
KIGALI
Tél: +250 75750
Fax: +250 76641

SMR Saint-Marin (République de) - San Marino (Republic of) - San Marino (República de)

C **S.E.M. STOLFI Fiorenzo**
Minister of Post and Telecommunications
Ministry of Post and Telecommunications
38, Contrada del Collegio
SAN MARINO
Tél: +378 882526
Fax: +378 882529
Email: dic.industria@omniway.sm

CA **M. CAPICCHIONI Luciano**
Director General PPTT
Direzione Generale Poste e Telecomunicazioni
17, Contrada Omerelli
47890 SAN MARINO A-2
Tél: +378 882555
Fax: +378 992760
Email: dirposte@omniway.sm

SMR Saint-Marin (République de) - San Marino (Republic of) - San Marino (República de)

CA **M. GRANDONI Ivo**
Assistant Director
Direzione Generale Poste e Telecomunicazioni
17, Contrada Omerelli
47890 SAN MARINO A-2
Tél: +378 882555
Fax: +378 992760
Email: dirrposte@omniway.sm

D **M. GIRI Michele**
Technical Adviser
Direzione Generale Poste e Telecomunicazioni
17, Contrada Omerelli
47890 SAN MARINO A-2
Tél: +378 882555
Fax: +378 992760
Email: dirposte@omniway.sm

A **M. BOLLINI Luciano**
General Director
Ministry of Post and Telecommunications
38, Contrada del Collegio
SAN MARINO
Tél: +378 882969
Fax: +378 882529

A **M. DELAVIGNE Carlo**
General Director
Intelcom San Marino S.P.A.
3, Contrada degli Angariari
47891 ROVERETA FALCIANO
Tél: +378 886111
Fax: +378 908654
Email: secretary@intelcom.sm

VCT Saint-Vincent-et-Grenadines - Saint Vincent and the Grenadines - San Vicente y las Granadinas

C **S.E.M. STEWART Glenford**
Minister of Communications
Ministry of Communications and Works
Halifax Street
KINGSTOWN
Tél: +784 4572039
Fax: +784 4572469
Email: gmstewart@caribsurf.com

VCT Saint-Vincent-et-Grenadines - Saint Vincent and the Grenadines - San Vicente y las Granadinas

D **M. KNIGHTS Apollo**
Telecommunications Officer
Ministry of Communications and Works
Halifax Street
KINGSTOWN
Tél: +784 4572279
Fax: +784 4571289
Email: telecomsvg@caribsurf.com

LCA Sainte-Lucie - Saint Lucia - Santa Lucía

C **M. ADDERLEY Leonard S.**
Assistant General Manager, Family Islands
Bahamas Telecommunications Corporation
John F. Kennedy Drive
PO Box N 3048
NASSAU
Tél: +1 242 3234911
Fax: +1 242 3260880
Email: lennyadderley@batelnet.bs

C **S.E.M. GEORGE Calixte**
Minister
Ministry of Communications, Works, Transport and Public Utilities
Bridge Street
CASTRES
Tél: +758 4522305
Fax: +758 4532769

SMO Samoa-Occidental (Etat indépendant du) - Western Samoa (Independent State of) - Samoa Occidental (Estado Independiente de)

C **M. PETAIA Sapáu R.**
Director, Post and Telecommunications Department
Ministry of Post and Telecommunications
APIA
Tél: +685 24671
Fax: +685 24000
Email: rupe@samoa.net

SMO Samoa-Occidental (Etat indépendant du) - Western Samoa (Independent State of) - Samoa Occidental (Estado Independiente de)

D **M. LAM SAM Nerony**
Assistant Director, Finance
Ministry of Post and Telecommunications
APIA
Tél: +685 23456
Fax: +685 24000
Email: nerony@samoa.net

D **M. PEMILA Talitiga**
Assistant Director, Telecoms
Ministry of Post and Telecommunications
APIA
Tél: +685 23456
Fax: +685 24000

SEN Sénégal (République du) - Senegal (Republic of) - Senegal (República del)

C **S.E.M. SALL Aïssata T.**
Ministre de la communication
Ministère de la communication
58, boulevard de la République
BP 4027
DAKAR
Tél: +221 8232284
Fax: +221 8214504

CA **M. NDIONGUE Cheikh T.**
Directeur, Réglementation des télécommunications
Ministère de la communication
58, boulevard de la République
BP 4027
DAKAR
Tél: +221 8233139/ 8246097
Fax: +221 8214504

D **M. BARO Amadou T.**
Secrétariat permanent, Comité national de coordination des télécommunications
Présidence de la République
BP 69
DAKAR
Tél: +221 8345665
Fax: +221 8232840
Email: presid@sonatel.senet.net

SEN Sénégal (République du) - Senegal (Republic of) - Senegal (República del)

D **M. DIALLO M. Seydou**
Directeur technique
Radiodiffusion télévision sénégalaise (RTS)
BP 1765
Triangle sud
DAKAR
Tél: +221 8233301
Fax: +221 8223490

D **M. MBAYE Cheikh Tidiane**
Directeur général
Société nationale des télécommunications (SONATEL)
BP 69
DAKAR
Tél: +221 8391118
Fax: +221 8391212
Email: ctmbaye@sonatel.sn

D **M. TOURE Pape G.**
Directeur, Conseiller du DG chargé des relations avec l' UIT
Société nationale des télécommunications (SONATEL)
6, rue Wagane Diouf
DAKAR
Tél: +221 8391504
Fax: +221 8216275
Email: pgtoure@sonatel.sn

SRL Sierra Leone - Sierra Leone - Sierra Leona

C **S.E.M. SPENCER Julius**
Minister
Ministry of Information, Communication, Tourism and Culture
FREETOWN
Tél: +232 22 240911
Fax: +232 22 241757
Email: julius@sierratel.sl

SRL Sierra Leone - Sierra Leone - Sierra Leona

CA **M. TUMOE Sahr R.**
Deputy Managing Director
Sierra Leone Telecommunications Company Limited
PO Box 80
FREETOWN
Tél: +232 222801
Fax: +232 224439
Email: saaraikes@sierratel.sl

SNG Singapour (République de) - Singapore (Republic of) - Singapur (República de)

C **M. LEONG Keng Thai**
Director General
Telecommunication Authority of Singapore
35, Robinson Road
TAS Building
SINGAPORE 068876
Tél: +65 3221802/3221967
Fax: +65 3230964
Email: leongkti@tas.gov.sg

CA **Ms D'COSTA Valerie A.**
Chief, International Affairs
Telecommunication Authority of Singapore
35, Robinson Road
TAS Building
SINGAPORE 068876
Tél: +65 3221867/3221967
Fax: +65 3230964

D **Mlle HO Alexandra**
Manager, International Affairs
Telecommunication Authority of Singapore
35, Robinson Road
TAS Building
SINGAPORE 068876
Tél: +65 3221812
Fax: +65 3230964
Email: alexho@tas.gov.sg

D **M. LOW Aik Lim**
Senior Manager, International Affairs
Telecommunication Authority of Singapore
35, Robinson Road
TAS Building
SINGAPORE 068876
Tél: +322 1864 13001967
Fax: +65 3230964

SVN Slovénie (République de) - Slovenia (Republic of) - Eslovenia (República de)

C **S.E.M. ROZMAN Miro**
Secretary of State
Ministry of Transport and Communications
4, Langusova
PO Box 425
SI-1535 LJUBLJANA
Tél: +386 61 1788000
Fax: +386 61 1788142
Email: miro.rozman@siol.net

D **M. JAGODIC Marko**
Consultant
Ministry of Transport and Communications
4, Langusova
PO Box 425
SI-1535 LJUBLJANA
Tél: +386 61 1788000
Fax: +386 61 1788142
Email: jagodic@iskratel.si

SDN Soudan (République du) - Sudan (Republic of the) - Sudán (República del)

C **S.E.M. HASSAN El Hadi Bushra**
Minister of Roads and Communications
Ministry of Roads and Communications
PO Box 1130
KHARTOUM 11111
Tél: +249 11 772990
Fax: +249 11 780707

CA **M. AHMED Awad Elkarim Widaa**
Secretary General
Ministry of Roads and Communications
PO Box 1130
KHARTOUM 11111
Tél: +249 11 772990
Fax: +249 11 780707
Email: cerwa@undp.org

SDN Soudan (République du) - Sudan (Republic of the) - Sudán (República del)

CA **S.E.M. ERWA Elfadih**
Ambassador, Permanent Representative
Permanent Mission to the United Nations, New York
655, 3rd Avenue
NEW YORK 10017
Tél: +1 212 5736033
Fax: +1 212 5736160
Email: eerwa@undp-org

D **M. ALI El-Sheikh**
Sudan Telecommunication Company (SUDATEL)
PO Box 11155
KHARTOUM 11111
Tél: + 249 11 775669
Fax: +249 11 781899

D **M. SIDDIG Mohamed A.**
Counsellor
Embassy of Sudan
2210, Massachusetts Avenue
WASHINGTON DC 20008
Tél: +1 202 3388565
Fax: +1 202 6672406
Email: tahaldi@aol.com

D **M. SIDDIG Safwat**
Public Relations Officer
Embassy of Sudan
2210, Massachusetts Avenue
WASHINGTON DC 20008
Tél: +1 202 3388565
Fax: +1 202 6672406
Email: Tabaldi@erols.com

A **M. YOUSIF Ahmed Mahmoud**
Senior Advisor
Ministry of Roads and Communications
PO Box 1130
KHARTOUM 11111
Tél: +41 22 7305075
Fax: +41 22 7306204
Email: ahmed.yousif@itu.int

CLN Sri Lanka (République socialiste démocratique de) - Sri Lanka (Democratic Socialist Republic of) - Sri Lanka (República Socialista Democrática de)

C **M. LOGESWARAN K.C.**
Secretary
Ministry of Posts, Telecommunications and the Media
18th Floor, West Tower
WTC
COLOMBO
Tél: +941 329568
Fax: +941 541531
Email: sectel@slt.lk

CA **M. SAMARAJIVA Rohan**
Director General of Telecommunications
Ministry of Posts, Telecommunications and the Media
276, Elvitigala Mawatha
Manning Town
COLOMBO 08
Tél: +94 1 689336
Fax: +94 1 689341
Email: samaral@slt.lk

D **M. EDIRIWEERA Saman**
Director, Policy Planning
Ministry of Posts, Telecommunications and the Media
18th Floor, West Tower
WTC
COLOMBO
Tél: +94 1 346236
Fax: +94 1 346235

AFS Sudafricaine (République) - South Africa (Republic of) - Sudafricana (República)

C **S.E.M. NAIDOO Jay**
Minister
Ministry for Posts, Telecommunications and Broadcasting
Private Bag X9151
CAPE TOWN 8000
Tél: +27 21 4621632
Fax: +27 21 4621646
Email: nowjoan@doc.org.za

AFS Sudafricaine (République) - South Africa (Republic of) - Sudafricana (República)

C **Mme SHOPE-MAFOLE Lyndall**
Advisor to the Minister
International Department of Communications
Private Bag X860
PRETORIA 0001
Tél: +27 12 4278111
Fax: +27 12 3696215
Email: lyndall@doc.org.za

CA **M. MOLUSI Connie**
General Manager
International Department of Communications
Private Bag X860
PRETORIA 0001
Tél: +27 12 4278111
Fax: +27 12 3626915
Email: connie@doc.org.za

D **M. BOOI Mlamli**
Councillor
Independent Broadcasting Authority
23, Baker Street
ROSEBANK
Tél: +27 11 4411320
Fax: +27 11 4474695
Email: mlamli@iafrica.com/theiba.co.za

D **M. BUSSÉ Ashley**
Chief Consultant
Eskom
PO Box 107
GERMISTON 1401
Tél: +27 11 8713685
Fax: +27 11 8713993
Email: ashley.busse@eskom.co.za

D **M. DYANI Phindile**
Manager
Telkom SA Ltd.
Private Bag X780
PRETORIA 0001
Tél: +27 12 3269674
Fax: +27 12 3114753
Email: dyanip@telkom.co.za

AFS Sudafricaine (République) - South Africa (Republic of) - Sudafricana (República)

D **Mme HAMRAJ-RUGBAR Beverly**
Administrative Secretary
Ministry for Posts, Telecommunications and Broadcasting
Private Bag X860
PRETORIA 0001
Tél: +27 12 4278111
Fax: +27 12 3626915
Email: beverley@doc.org.za

D **M. MAEPA Nape**
Chairperson
South African Telecommunications Regulatory Authority
Private Bag X1
MARLBOROUGH 2063
Tél: +27 11 3218204/825778606
Fax: +27 11 3218547
Email: maepa@satra.org.za

D **M. MOCHE Victor**
Group Executive
Telkom SA Ltd.
Private Bag X808
PRETORIA 0001
Tél: +27 12 3113911
Fax: +27 12 3114753
Email: mochevg@telkom.co.za

D **Ms MOKONE-MATABANE Sebiletso**
Group Executive, Corporate Relations & Development
Sentech (Pty) Ltd.
Private Bag X06
Honeydew 2040
JOHANNESBURG
Tél: +27 11 4712844
Fax: +27 11 4714753
Email: matabane@sentech.co.za

AFS Sudafricaine (République) - South Africa (Republic of) - Sudafricana (República)

D **M. MORKEL Gavin**
Chief Administrative Officer, Department of Communications
Ministry for Posts, Telecommunications and Broadcasting
Private Bag X9151
CAPE TOWN 8000
Tél: +27 12 4278159
Fax: +27 12 4278159
Email: gavin@doc.org.za

D **Mme MOTSHIDISI Desiree**
Adviser
Council for Scientific & Industrial Research (CSTR)
PO Box 395
PRETORIA 0001
Fax: +27 12 8414720
Email: dmotshid@csir.co.za

D **M. MSIMANG Mandla**
Assistant to Deputy Chairman
South African Telecommunications Regulatory Authority
Private Bag X1
MARLBOROUGH 2063
Tél: +27 11 3218206
Fax: +27 11 3218537
Email: msimm@satra.gov.za

D **M. PINHEIRO José**
Senior Manager
Telkom SA Ltd.
Private Bag X808
PRETORIA 0001
Tél: +27 12 3113911
Fax: +27 12 3415354
Email: pinheijj@telkom.co.za

D **M. QWABE Bongiwe**
Second Secretary
Permanent Mission of South Africa
65, rue du Rhône
CH-1204 GENEVE
Tél: +41 22 8495454
Fax: +41 22 8495432
Email: bongiwe.qwabe@itu.ch

AFS Sudafricaine (République) - South Africa (Republic of) - Sudafricana (República)

D **M. RANTHO Tshepo**
Regulatory Affairs Manager
Orbicom (Pty) Ltd.
75, Republic Road
PO Box 4751
RANDBURG 2125
Tél: +27 11 2893613
Fax: +27 11 7892261
Email: trantho@multichoice.co.za

D **Mlle SEOTLO Lineo**
Assistant to the Chairperson
South African Telecommunications Regulatory Authority
Private Bag X1
MARLBOROUGH 2063
Tél: +27 11 3218204
Fax: +27 11 3218547
Email: seotl@satra.gov.za

D **M. THOMAS Ferosa**
Senior General Manager, Department of Communications
Ministry for Posts, Telecommunications and Broadcasting
Private Bag X9151
CAPE TOWN 8000
Tél: +27 12 4278164
Fax: +27 12 4278100

D **M. TSHONGWENI Mongezi**
Senior Manager
Ministry for Posts, Telecommunications and Broadcasting
399, Duncom Street
PRETORIA
Tél: +27 21 4278000
Fax: +27 12 4278016
Email: mongezi@doc.org.za

AFS Sudafricaine (République) - South Africa (Republic of) - Sudafricana (República)

D **Mme WOODS Mandy Jean**
Senior Manager, Department of Communications
Ministry for Posts, Telecommunications and Broadcasting
Private Bag X9151
CAPE TOWN 8000
Tél: +27 21 4621632
Fax: +27 21 4621646
Email: mandy@doc.org.za

A **M. ZIM Polelo Lazarus**
Chief Executive
Orbicom (Pty) Ltd.
PO Box 2963
PINEGOWRIE 2123
Tél: +27 11 3295405
Fax: +27 11 3295205
Email: lzim@mnet.co.za

S Suède - Sweden - Suecia

C **M. ANDERSSON Curt**
Director, Senior Adviser
Ministry of Transport and Communications
26, Jakabsgatan
S - 10333 STOCKHOLM
Tél: +46 8 4053625
Fax: +46 8 4118943
Email: curt.andersson@communications.ministry.se

CA **M. BILLINGER Nils G.**
Director General
National Post and Telecom Agency (NPTA)
Box 5398
S-10249 STOCKHOLM
Tél: +46 8 6785501
Fax: +46 8 6785505
Email: nilsgunnar.billinger@pts.se

S Suède - Sweden - Suecia

D **M. ELM Klas**
Head of Section
Ministry of Transport and Communications
26, Jakabsgatan
S - 10333 STOCKHOLM
Tél: +46 8 4051000
Fax: +46 8 213794
Email: klas.elm@communications.ministry.se

D **M. FREDERICH Anders**
Head of Section, Coordination
National Post and Telecom Agency (NPTA)
Box 5398
S-10249 STOCKHOLM
Tél: +46 8 6785616
Fax: +46 8 6785505
Email: anders.frederich@pts.se

D **M. WILSON Gunnar**
Senior Adviser
National Post and Telecom Agency (NPTA)
Box 5398
S-10249 STOCKHOLM
Tél: +46 8 6785630
Fax: +46 8 6785505
Email: gunnar.wilson@pts.se

A **M. BJÖRNSJÖ Krister**
Frequency Coordinator
Telia AB
Telia Mobile
S-13186 NACKA STRAND
Tél: +46 8 6017276
Fax: +46 8 6017268
Email: brj@hk.mobile.telia.se

A **M. MARTIN-LÖF Johan**
Director, International Affairs
Telia AB
Group Head Office
S-12386 FARSTA
Tél: +46 8 7136212
Fax: +46 8 7133636
Email: johan.e.martin-lof@telia.se

S Suède - Sweden - Suecia

A **M. TROILI Björn**
Corporate Director
Telefonaktiebolaget LM Ericsson
S-12625 STOCKHOLM
Tél: +46 8 7190906
Fax: +46 8 7193242
Email: bjorn.troili@lme.ericsson.se

A **M. WIKSTROM Olle**
Director
Telefonaktiebolaget LM Ericsson
S-12625 STOCKHOLM
Tél: +46 8 7193310
Fax: +46 8 7193900
Email: olle.wikstrom@lme.ericsson.se

SUI Suisse (Confédération) - Switzerland (Confederation of) - Suiza (Confederación)

C **M. FURRER Marc**
Secrétaire d'Etat
Office fédéral de la communication
44, rue de l'Avenir
CH-2503 BIENNE
Tél: +41 32 3275501
Fax: +41 32 3275554
Email: marc.furrer@bakom.admin.ch

CA **M. RIEHL Frédéric**
Vice-directeur
Office fédéral de la communication
44, rue de l'Avenir
CH-2503 BIENNE
Tél: +41 32 3275454
Fax: +41 32 3275466
Email: frederic.riehl@bakom.admin.ch

D **M. MAYORAZ Eric**
Deuxième Secrétaire
Mission permanente de la Suisse
9-11, rue de Varembé
CP 194
CH-1211 GENEVE 20
Tél: +41 22 7492424
Fax: +41 22 7337985
Email: eric.mayoraz@eda.admin.ch

SUI Suisse (Confédération) - Switzerland (Confederation of) - Suiza (Confederación)

D **M. MEIER Mathieu**
Collaborateur scientifique
Office fédéral de la communication
44, rue de l'Avenir
CH-2503 BIENNE
Tél: +41 32 3275595
Fax: +41 32 3275466
Email: mathieu.meier@bakom.admin.ch

D **M. MÜLLER Thomas**
Chef de section
Swisscom SA
21, Viktoriastrasse
CH-3050 BERNE
Tél: +41 31 3420051
Fax: +41 31 3420050
Email: thomas.mueller1@swisscom.com

D **M. PROBST Pierre-André**
Vice-Président
Swisscom SA
21, Viktoriastrasse
CH-3050 BERNE
Tél: +41 31 3427993
Fax: +41 31 3427520
Email: pierre-andre.probst@swisscom.com

D **M. ROTH Frédéric**
Adjoint scientifique
Office fédéral de la communication
44, rue de l'Avenir
CH-2503 BIENNE
Tél: +41 32 3275586
Fax: +41 32 3275777
Email: frederic.roth@bakom.admin.ch

D **M. STEINER Pierre**
Secrétaire général suppléant
Swisscom SA
21, Viktoriastrasse
CH-3050 BERNE
Tél: +41 31 3428000
Fax: +41 31 3429111
Email: pierre.steiner@swisscom.com

SUI Suisse (Confédération) - Switzerland (Confederation of) - Suiza (Confederación)

A **M. KIEFFER Henry**
Conseiller
Consultant
Office fédéral de la communication
44, rue de l'Avenir
CH-2503 BIENNE
Tél: +41 31 9516832
Fax: +41 31 9516832
Email: henry.kieffer@itu.int

SUR Suriname (République du) - Suriname (Republic of) - Suriname (República de)

C **M. JOHANNS Leonard**
Director
Telecommunication Corporation Suriname (TELESUR)
1, Heiligenweg
PARAMARIBO
Tél: +597 403732
Fax: +597 404800
Email: johanns@sr.net

C **Mme STRUIKEN-WIJDENBOSCH Iris**
Subdirector
Telecommunication Corporation Suriname (TELESUR)
1, Heiligenweg
PARAMARIBO
Tél: +597 478031
Fax: +597 472243
Email: struiken@sr.net

D **Mme FRÄSER Regenie**
Head, International Department
Telecommunication Corporation Suriname (TELESUR)
1, Heiligenweg
PARAMARIBO
Tél: +597 411341/411244
Fax: +597 475898
Email: fraser@sr.net

SUR Suriname (République du) - Suriname (Republic of) - Suriname (República de)

D **M. RAJCOMAR Wim**
Head, Frequency Management Department
Telecommunication Corporation Suriname (TELESUR)
1, Heiligenweg
PARAMARIBO
Tél: +597 474822
Fax: +597 421157

D **Mme RIESKIN Marjorie**
Head, Legal Department
Telecommunication Corporation Suriname (TELESUR)
1, Heiligenweg
PARAMARIBO
Tél: +597 476483
Fax: +597 404800
Email: jurkn@sr.net

SWZ Swaziland (Royaume du) - Swaziland (Kingdom of) - Swazilandia (Reino de)

CA **M. RICHARDS Samuel**
Acting Managing Director
Swaziland Posts and Telecommunications Corporation (SPTC)
Phutfumani Building
Warner Street
PO Box 125
MBABANE H100
Tél: +268 43131
Fax: +268 43130
Email: srichards@sptc.co.sz

D **Mme FRÜHWIRTH Tebogo**
Corporate Secretary/Legal Adviser
Swaziland Posts and Telecommunications Corporation (SPTC)
PO Box 125
MBABANE H100
Tél: +268 43131
Fax: +268 43130
Email: tfruhwirth@sptc.co.sz

SWZ Swaziland (Royaume du) - Swaziland (Kingdom of) - Swazilandia (Reino de)

D **M. MABUZA Mzwandile Richard**
General Manager
Swaziland Posts and Telecommunications Corporation (SPTC)
PO Box 125
MBABANE H100
Tél: +268 43131
Fax: +268 43130
Email: mrmabuza@sptc.co.sz

TZA Tanzanie (République-Unie de) - Tanzania (United Republic of) - Tanzanía (República Unida de)

C **S.E.M. NYANDA Ernest K.**
Minister for Communications and Transport
Ministry of Communications and Transport
PO Box 9144
DAR-ES-SALAAM
Tél: +255 51 112857
Fax: +255 51 112751

CA **M. MAPUNDA Adolar B.**
Managing Director
Tanzania Telecommunications Company Limited
PO Box 9070
DAR-ES-SALAAM
Tél: +255 51 117888
Fax: +255 51 113226
Email: mdttcl@ud.co.ta

CA **M. NALINGIGWA Lt.Col. A.N.**
Director General
Tanzania Communications Commission
PO Box 474
DAR-ES-SALAAM
Tél: +255 51 118978/118979
Fax: +255 51 116664
Email: administration@wilkom-dsm.com

TZA Tanzanie (République-Unie de) - Tanzania (United Republic of) - Tanzanía (República Unida de)

CA **Mme NZAGI Elizabeth M.**
Counsel
Tanzania Communications Commission
PO Box 474
DAR-ES-SALAAM
Tél: +255 51 112576
Fax: +255 51 116664
Email: enzagi@wilken-dsm.com

D **M. GUNDULA Philemon S.**
Chief Engineer, Telecommunication Development
Tanzania Communications Commission
PO Box 474
DAR-ES-SALAAM
Tél: +255 51 118947
Fax: +255 51 116664

D **Dr. KILLIMBE Jones A.**
Deputy Managing Director
Tanzania Telecommunications Company Limited
PO Box 9070
DAR-ES-SALAAM
Tél: +255 51 110359
Fax: +255 51 113451

D **M. RWEGAYURA Anastase**
Minister Plenipotentiary
Embassy of Tanzania, Washington
2139 R Street NW
WASHINGTON DC 20008
Tél: +1 202 939 6125
Fax: +1 202 797 7408
Email: rwegayura@aol.com

A **S.E.M. NYANG'ANYI Mustafa Salim**
Ambassador
Embassy of Tanzania, Washington
2139, R Street NW
WASHINGTON DC 20008
Tél: +1 202 9396125
Fax: +1 202 7977408
Email: balo@tanzaniaembassy-us.org

TZA Tanzanie (République-Unie de) - Tanzania (United Republic of) - Tanzanía (República Unida de)

A **M. RAS-WORK Terrefe**
Executive Director
WorldTel Limited
9-11, rue de Varembé
CH-1202 GENEVE
Tél: +41 22 7305401
Fax: +41 22 9100506
Email: ras-work@itu.int

TCD Tchad (République du) - Chad (Republic of) - Chad (República del)

C **S.E.M. AHMAT MAHAMAT Karambal**
Ministre
Direction générale de l'Office national des postes et des télécommunications (ONPT)
PO Box 154
N'DJAMENA
Tél: +235 521579
Fax: +235 521012/521403

CA **M. ALHOKI Blamkakou**
Directeur général du Ministère des postes et télécommunications
Direction générale de l'Office national des postes et des télécommunications (ONPT)
PO Box 154
N'DJAMENA
Tél: +235 521579/521555
Fax: +235 521403/521012

D **M. ISSA Ahmed Dinguess**
Directeur des télécommunications
Direction générale de l'Office national des postes et des télécommunications (ONPT)
PO Box 154
N'DJAMENA
Tél: +235 521200
Fax: +235 521282

D **M. TINGABAYE Djassibe**
Ingénieur de conception en télécommunications
Direction générale de l'Office national des postes et des télécommunications (ONPT)
PO Box 154
N'DJAMENA
Tél: +235 521243
Fax: +235 521220

THA Thaïlande - Thailand - Tailandia

C **M. CHANTRANGKURN Mahidol**
Permanent Secretary
Ministry of Transport and Communications
Ratchadamnoen Nok Avenue
BANGKOK 10100
Tél: +662 2813111
Fax: +662 2815666
Email: mahidol@motc.go.th

CA **M. CUSRIPITUCK Sethaporn**
Director General
Post and Telegraph Department
87, Soi Sailom
Phaholyothin 8
BANGKOK 10400
Tél: +662 2726888
Fax: +662 2713512/2781736
Email: setha@ptd.go.th

CA **M. YONGCHAREON Thongchai**
President
Telephone Organization of Thailand
89/2 Moo 3, Chaengwattana Road
Donmuang
BANGKOK 10210
Tél: +662 5055555
Fax: +662 5749353
Email: thongch@tot.or.th

D **Mme AIYARA Aurapin**
Senior Manager, International
Telecommunication Organizations Division
International Relations Dept
The Communications Authority of Thailand
(CAT)
99, Chaeng Watthana Road
Thung Song Hong
Laksi
BANGKOK 10002
Tél: +662 5745419/5063629
Fax: +662 5735413/5733561
Email: aurapin.a@cat.or.th

THA Thaïlande - Thailand - Tailandia

D **Mlle CHUENTONGKAM Wajana**
Acting Director, International Services Division
Post and Telegraph Department
87, Soi Sailom
Phaholyothin 8
BANGKOK10400
Tél: +662 2727054/2726888
Fax: +662 2713512/2781736
Email: wajana@ptd.go.th

D **M. MAYTHAVEEKULCHAI Nopparat**
Senior Director
Telephone Organization of Thailand
174, Ngamwongwan
NONTHABURI 11000
Tél: +662 5916666
Fax: +662 5910093
Email: nopparam@tot.or.th

A **M. CHAROENPHOL Direk**
Advisor
Telephone Organization of Thailand
89/2 Moo 3, Chaengwattana Road
Donmuang
BANGKOK 10210
Tél: +662 5749940
Fax: +662 5749535

TGO Togolaise (République) - Togolese Republic - Togolesa (República)

C **S.E.M. ANDJO Tchamdja**
Ministre des mines, de l'équipement, des transports et du logement
Ministère des mines, de l'équipement, des transports et du logement
LOME
Tél: +228 212528
Fax: +228 216812

CA **M. AYIKOE Kossivi P.**
Directeur général
Société des télécommunications du Togo (Togo Telecom)
Avenue Nicolas Grunitzky
BP 333
LOME
Tél: +228 213737
Fax: +228 210373

TGO Togolaise (République) - Togolese Republic - Togolesa (República)

CA **M. YEMBETTI Datschmia**
Directeur de Cabinet
Ministère des mines, de l'équipement, des transports et du logement
BP 389
LOME
Tél: +228 212528
Fax: +228 216812

D **M. DEFLY Koffi**
Ingénieur, Télécommunications, Cellule de Coordination
Ministère des mines, de l'équipement, des transports et du logement
PB 389
LOME
Tél: +228 216260/226240
Fax: +228 226812
Email: mmetpt@togotel.net.tg

D **M. MIKEM Kote**
Directeur, Études et programmes
Société des télécommunications du Togo (Togo Telecom)
Avenue Nicolas Grunitzky
BP 333
LOME
Tél: +228 220007
Fax: +228 210373

D **M. TAGBA Ataféitom**
Directeur général adjoint
Société des télécommunications du Togo (Togo Telecom)
BP 333
LOME
Tél: +228 220011
Fax: +228 224803
Email: atafeitom.tagba@togotel.net.tg

TON Tonga (Royaume des) - Tonga (Kingdom of) - Tonga (Reino de)

C **S.E.M. KAVALIKU Langi**
Deputy Prime Minister and Minister of Education and Civil Aviation
Office of the Prime Minister
PO Box 64
NUKU'ALOFA
Fax: +676 24644

CA **M. TUFUI Taniela H.**
Chief Secretary and Secretary to Cabinet
Office of the Prime Minister
NUKU'ALOFA
Fax: +676 23888
Email: pmo6@candw.to

D **M. KITE Sione**
Managing Director
Tongasat
Tonga National Reserve Bank Building
Salote Road
NUKU'ALOFA
Tél: +676 24160
Fax: +676 23322
Email: Kite@tongasat.com

D **M. MA'U Paula P.**
Deputy Secretary and Desk Officer, Telecommunications and Satellite Unit
Office of the Prime Minister
PO Box 64
NUKU'ALOFA
Fax: +676 24644
Email: pmo@cand.to

D **M. MALU Lemeki**
General Manager
Tonga Telecommunications Commission (TTC)
PO Box 46
NUKU'ALOFA
Tél: +676 24255
Fax: +676 24800
Email: ttc@candw.to

TON Tonga (Royaume des) - Tonga (Kingdom of) - Tonga (Reino de)

D **M. POSEN Mark**
Chief Consulting Engineer
Tongasat
Lion House
Market Place
HADLEIGH IP7 5DN, England
Tél: +44 1473 828440
Fax: +44 1473 828441
Email: posen@rpctelecom.com

TRD Trinité-et-Tobago - Trinidad and Tobago - Trinidad y Tabago

C **S.E.M. GRIFFITH Rupert**
Minister
Ministry of Information, Communication, Training and Distance Learning
Level 17
Central Bank
Independance Square
PORT-OF-SPAIN
Tél: +868 6233692
Fax: +868 6671254
Email: rtjg1946@carbi-link.net

CA **M. PRINCE John**
Permanent Secretary
Ministry of Information, Communication, Training and Distance Learning
Level 19
Financial Complex
Independance Square
PORT-OF-SPAIN
Tél: +868 6232521
Fax: +868 6279194
Email: drprince@tstt.net.tt

TUN Tunisie - Tunisia - Túnez

C **S.E.M. FRIAA Ahmed**
Ministre des communications
Ministère des communications
3bis, rue d'Angleterre
1000 TUNIS
Tél: +216 1 333436
Fax: +216 1 332685

TUN Tunisie - Tunisia - Túnez

CA **M. GUELLOUZ Ridha**
Conseiller du Ministre
Ministère des communications
3bis, rue d'Angleterre
1000 TUNIS
Tél: +216 1 333436
Fax: +216 1 332685

D **M. CHELAIFA Mhamed**
Conseiller politique
Ambassade de Tunisie
1515 Massachussets Ave NW
WASHINGTON DC 20005
Tél: +1 202 8621850
Fax: +1 202 8621858

D **M. GHODHBANI Ali**
Ministère des communications
3bis, rue d'Angleterre
1000 TUNIS
Tél: +216 1 333436
Fax: +216 1 332685

D **M. LAKHAL Nejmeddine**
Premier Secrétaire
Ambassade de Tunisie
1515, Massachussets Avenue NW
WASHINGTON DC 20005

D **M. MAHJOUB Ahmed**
Directeur général
Tunisie Telecom
Rue Asdrubal
1002 TUNIS
Tél: +216 1 801717
Fax: +216 1 800777

D **S.E.M. MEJDOUB Nourredine**
Ambassadeur
Ambassade de Tunisie
1515, Massachussets Avenue NW
WASHINGTON DC 20005

TUR Turquie - Turkey - Turquía

C **M. SOYTAS Hayrettin**
General Director of Communications
Ministry of Transport and Communications
06510 EMEK-ANKARA
Tél: +90 312 2128088
Fax: +90 312 2121775
Email: soytas@ubak.gov.tr

CA **M. ERTÜRK A. Irfan**
Director,
International Relations Department
Türk Telekomünikasyon A.S.
Turgut Özal Bulvan
Ziraat Mahallesi
06103 ANKARA
Tél: +90 312 3132900
Fax: +90 312 3132940
Email: irfan.ertürk@telekom.gov.tr

CA **M. YURDAL Fatih Mehmet**
Deputy Director General
General Directorate of Radiocommunications
Telsiz Genel Müdürlügü (TGM)
06510 EMEK-ANKARA
Tél: +90 312 2511638/ +90 312 2116010
Fax: +90 312 2123812
Email: fmyurdal@tgm.gov.tr

D **M. AKCABA Ahmet**
Advisor
Türk Telecom
Bakaanliklar
ANKARA
Tél: +90 392 2287647
Fax: +90 392 2281891
Email: akcabe@cyprus.net

D **Mlle AKDENIZ Nevin**
Director of Division
Ministry of Transport and Communications
06510 EMEK-ANKARA
Tél: +90 312 2124946
Fax: +90 312 2121775
Email: nevin10@hotmail.com

TUR Turquie - Turkey - Turquía

D **M. CAKIMCI Turgay**
Chief Engineer
Turkish Radio-Television Corporation (TRT)
TRT Sitesi Kat 5/C
Oran
ANKARA
Tél: +90 312 4901732
Fax: +90 312 4901733
Email: utis@turnet.net.tr

D **Mme CELAYIR Nihal**
Assistant Director
Türk Telekomünikasyon A.S.
Turgut Özal Bulvan
Ziraat Mahallesi
06103 ANKARA
Tél: +90 312 3131202
Fax: +90 312 3131296
Email: nihal.celayir@telekom.gov.tr

D **M. GÜZÜNLER H. Selim**
Assistant Director,
Satellite Department
Türk Telekomünikasyon A.S.
Turgut Özal Bulvan
Ziraat Mahallesi
06103 ANKARA
Tél: +90 312 3131551
Fax: +90 312 3131597

D **Mlle SOYATA Elif**
Engineer
Turkish Radio-Television Corporation (TRT)
TRT Sitesi Kat 5/C
Oran
ANKARA
Tél: +90 312 4904300
Fax: +90 312 4901733
Email: utis@turnet.net.tr

D **Mme VARLI Aysel**
Manager,
International Relations Department
Türk Telekomünikasyon A.S.
Turgut Özal Bulvan
Ziraat Mahallesi
06103 ANKARA
Tél: +90 312 3132942
Fax: +90 312 3132940

TUR Turquie - Turkey - Turquía

D **M. VURAL Volkan**
First Secretary
Mission permanente de Turquie
28B, chemin du Petit-Saconnex
CH-1211 GENEVE
Tél: +41 22 7343939
Fax: +41 22 7340859
Email: vokan.vural@ties.itu.ch

TUV Tuvalu - Tuvalu - Tuvalu

C **S.E.M. TAUSI Otinielu Tautele**
Minister of Works, Energy and Communication
Ministry of Works, Energy and Communication
Private Mail Bag
FUNAFUTI
Tél: +688 20051
Fax: +688 20722

D **M. FINIKASO Taukelina**
Permanent Secretary
Ministry of Works, Energy and Communication
Private Mail Bag
FUNAFUTI
Tél: +688 20052
Fax: +688 20722

D **M. TEFOTO Lopati**
General Manager
Tuvalu Telecommunications Corporation
Private Mail Bag 14
FANAFUTI
Tél: +688 20001
Fax: +688 20002

UKR Ukraine - Ukraine - Ucrania

C **M. KHUDOLIY Dmytro**
Chairman
State Committee of Posts and Telecommunications
22, Kreschatik Street
252001 KIEV
Tél: +380 44 2281500
Fax: +380 44 2286141

UKR Ukraine - Ukraine - Ucrania

C **M. ORLENKO Mykola**
Deputy Chairman
State Committee of Posts and Telecommunications
22, Kreschatik Street
252001 KIEV
Tél: +380 44 2299570
Fax: +380 44 2286141

D **Mme BAKHSHALIEVA Zinaida**
Director, International Relations Department
State Committee of Posts and Telecommunications
22, Krestchatik Street
252001 KIEV
Tél: +380 44 2263469
Fax: +380 44 2286141

D **M. HOLUBOV Oleksiy**
International Organizations Department
Ministry of Foreign Affairs
1, Mikhailivsika Square
252018 KIEV 18
Tél: +380 44 2128381
Fax: +380 44 2263169

D **M. KOVALCHUK Yuriy**
Senior expert, International Relations Department
Ukranian State Telecommunications Enterprise
18, Shevchenko boulevard
252030 KIEV
Tél: +380 44 2255328
Fax: +380 44 2292506

D **M. LANDSMAN Mark**
Head of Department, State Radio Frequency Center
Ministry of Posts and Telecommunications
22, Kreschatik
252001 KIEV
Tél: +380 44 4448284
Fax: +380 44 4502765
Email: landsman@ird.kiev.ua

UKR Ukraine - Ukraine - Ucrania

D **M. MIKHALCHUK Ivan**
Director,
Directorate of Frequencies Assignment
Cabinet of Ministers of Ukraine
22, Kreschatik Street
252001 KIEV
Tél: +380 44 2282013
Fax: +380 44 2286141

D **Mme MYRONENKO Lyudmyla**
Expert
Ministry of Posts and Telecommunications
22, Kreschatik
252001 KIEV
Tél: +380 44 2292506
Fax: +380 44 2201047
Email: mironenko@telsat.ukrtel.net

D **M. NESTERENKO Igor**
Head, State Radio Frequency Center
Ministry of Posts and Telecommunications
22, Kreschatik
252001 KIEV
Tél: +380 44 4448284
Fax: +380 44 4502765
Email: landsman@ird.kiev.ua

D **M. NETUDYKHATA Leonid**
General Director
Ukranian State Telecommunications Enterprise
18, Shevchenko boulevard
252030 KIEV
Tél: +380 44 2253254
Fax: +380 44 2298593

D **M. REVIAKIN Olexander**
Head of Department
Cabinet of Ministers of Ukraine
22, Kreschatik Street
252001 KIEV
Tél: +380 44 2299116
Fax: +380 44 2286141

UKR Ukraine - Ukraine - Ucrania

D **M. STETSENKO Anatoliy**
Director, Strategy, Planning & Construction Telecommunications Network
The Ukrainian Telecommunication Corporation - "Ukrainian Telecom"
18, blvd. Shevchenko
252030 KIEV
Tél: +380 44 2262660
Fax: +380 44 2298593

D **Mme TSIDULKINA Natalia**
Chief Specialist, International Relations Department
State Committee of Posts and Telecommunications
22, Kreschatik Street
252001 KIEV
Tél: +380 44 2299116
Fax: +380 44 2286141

URG Uruguay (République orientale de l') - Uruguay (Eastern Republic of) - Uruguay (República Oriental del)

C **M. DEHL Ernesto**
Director nacional de comunicaciones
Dirección nacional de comunicaciones
1520, boulevard Artigas
Casilla de Correo 927
MONTEVIDEO
Tél: +598 2 707362
Fax: +598 2 7073591
Email: dnc@netgate.com.uy

CA **M. RODRIGUEZ Matías**
Secretario General
ANTEL
D. Fernandez Crespo 1534
Piso 9
MONTEVIDEO
Tél: +598 2 4000419
Fax: +598 2 4029236
Email: matias@adinet.com.uy

URG Uruguay (République orientale de l') - Uruguay (Eastern Republic of) - Uruguay (República Oriental del)

D **M. AROCENA Andres**
Director
ANTEL
D. Fernandez Crespo 1534
Piso 9
MONTEVIDEO
Tél: +598 2 4026262
Fax: +598 2 4020210

D **M. BUDE Hector**
Jefe de Frecuencias radioeléctricas
Dirección nacional de comunicaciones
1520, boulevard Artigas
Casilla de Correo 927
MONTEVIDEO
Tél: +598 2 7073662
Fax: +598 2 7073661
Email: bude@netgate.com.uy

D **M. NUÑEZ Alain**
Director de división técnica
Dirección nacional de comunicaciones
1520, boulevard Artigas
Casilla de Correo 927
MONTEVIDEO
Tél: +598 2 7073662
Fax: +598 2 7073670
Email: dnc@netgate.com.uy

VUT Vanuatu (République de) - Vanuatu (Republic of) - Vanuatu (República de)

C **S.E.M. STANLEY Reginal**
Minister
Ministry of Telecommunications
PMB 057
PORT VILA
Tél: +678 22790
Fax: +678 24495

CA **M. BICE Clifford**
First Secretary
Ministry of Telecommunications
PMB 057
PORT VILA
Tél: +678 22790
Fax: +678 24495

CVA Cité du Vatican (Etat de la) - Vatican City State - Ciudad del Vaticano (Estado de la)

C **M. GIUDICI Pier Vicenzo**
Vice-directeur technique
Radio Vaticane
Vatican City State
00120 ROME
Tél: +39 06 69883995
Fax: +39 06 69885125
Email: matis@vatiradio.va

CA **M. CASSERLY Patrick**
Official
Conseil pontifical des communications sociales
Vatican City State
00120 ROME
Tél: +39 06 69883197
Fax: +39 06 69885373
Email: pecs@vatican.va

VEN Venezuela (République du) - Venezuela (Republic of) - Venezuela (República de)

C **S.E.M. MARTI Julio César**
Ministro de Transporte y Comunicaciones
Ministerio de Transporte y Comunicaciones
Calle Veracruz con Calle Cali
Ed. CONATEL Las Mercedes
1060 CARACAS
Tél: +58 2 5093942
Fax: +58 2 9935389

CA **M. PADRON Jose M.**
Director General
Comisión Nacional de Telecomunicaciones (CONATEL)
Ministerio de Transporte y Comunicaciones
Calle Veracruz con Calle Cali
Ed. CONATEL Las Mercedes
1060 CARACAS
Tél: +58 2 9936122
Fax: +58 2 9930019
Email: jpadron@iam.net

VEN Venezuela (République du) - Venezuela (Republic of) - Venezuela (República de)

D **M. CELLA Roberto**
Jefe de la Oficina de Relaciones Internacionales
Comisión Nacional de Telecomunicaciones (CONATEL)
Ministerio de Transporte y Comunicaciones
Calle Veracruz con Calle Cali
Ed. CONATEL Las Mercedes
1060 CARACAS
Tél: +58 2 9090335/318/336
Fax: +58 2 9935389
Email: rcella@it.com.ve

D **M. GONZALEZ José G.**
Asesor
Compañía Anónima Nacional Teléfonos de Venezuela (CANTV)
Av. Libertador, Edificio NEA
Piso 22, Ala Norte
Urb. Guaicaipuro
1050 CARACAS
Tél: +58 2 5001967
Fax: +58 2 5007367
Email: jgonz6@cantv.com.ve

D **Mlle MACC ADAN Layla**
Comisión Nacional de Telecomunicaciones (CONATEL)
Ministerio de Transporte y Comunicaciones
Calle Veracruz con Calle Cali
Ed. CONATEL Las Mercedes
1060 CARACAS
Tél: +58 2 9090335-6
Fax: +58 2 9935389
Email: mc101@mc.etecsa.cu

D **Mme ORNÉS URBANY Alejandra**
Regional Director
Comisión Nacional de Telecomunicaciones (CONATEL)
Avenida principal Los Ruises
Edificio Maploca
CARACAS
Tél: +58 2 9875146

VEN Venezuela (République du) - Venezuela (Republic of) - Venezuela (República de)

D **M. PORTILLO Manuel**
Comisión Nacional de Telecomunicaciones (CONATEL)
Calle Veracruz con Calle Cali
Ed. CONATEL Las Mercedes
1060 CARACAS
Tél: +58 2 9090321/311
Fax: +58 2 9930019

A **M. SEIDEMANN Pedro**
Asesor
Comisión Nacional de Telecomunicaciones (CONATEL)
Calle Veracruz con Calle Cali
Ed. CONATEL Las Mercedes
1060 CARACAS
Tél: +58 2 9868759
Fax: +58 2 9876047
Email: pedro.seidemann@ties.itu.int

VTN Viet Nam (République socialiste du) - Viet Nam (Socialist Republic of) - Viet Nam (República Socialista de)

C **M. TRUC Mai Liem**
Secretary General
Department General of Posts and Telecommunications
18, Nguyen Du Street
HANOI
Tél: +84 4 8254905
Fax: +84 4 8226590
Email: mltruc@hn.vnn.vn

CA **M. LAI Tran Duc**
Director General, Department of Science-Technology and International Cooperation
Department General of Posts and Telecommunications
18, Nguyen Du Street
HANOI
Tél: +84 4 8226621
Fax: +84 4 8226590

VTN Viet Nam (République socialiste du) - Viet Nam (Socialist Republic of) - Viet Nam (República Socialista de)

D **M. HONG Le Thai**
Manager, Department of Science-Technology and International Cooperation
Department General of Posts and Telecommunications
18, Nguyen Du Street
HANOI
Tél: +84 4 5111861/8229267
Fax: +84 4 8226590
Email: lethaihong@ties.itu.int

D **M. KHA Ngo Dinh**
Deputy Director General, Department for International Organizations
Ministry of Foreign Affairs
1, Ton That Dam Street
HANOI
Tél: +84 4 8564375/841993351
Fax: +84 4 8226590

D **M. KHOA Doan**
Deputy Director, Telecommunications Division
Viet Nam Posts and Telecommunications Corporation (VNPT)
18, Nguyen Du Street
HANOI
Tél: +84 4 8310918
Fax: +84 4 8226861
Email: dkhoa@kn.vnn.vn

D **M. KIET Ly**
Deputy Director General
Viet Nam Posts and Telecommunications Corporation (VNPT)
18, Nguyen Du Street
HANOI
Tél: +84 4 8226582
Fax: +84 4 8255851

VTN Viet Nam (République socialiste du) - Viet Nam (Socialist Republic of) - Viet Nam (República Socialista de)

D **M. LUONG Luu Van**
Director General, Department of Radio Frequency Management
Department General of Posts and Telecommunications
18, Nguyen Du Street
HANOI
Tél: +84 4 8260006/8226930
Fax: +84 4 226910
Email: rfd.hcth@bdvn.vnmail.vnd.net

D **Mme OANH Le Hong**
Manager, International Cooperation Division
Viet Nam Posts and Telecommunications Corporation (VNPT)
18, Nguyen Du Street
HANOI
Tél: +84 4 8255795/8244324
Fax: +84 4 8226685
Email: lhoanh@yahoo.com

D **Mme TUYET NGA Doan Thi**
Deputy Director, International Cooperation Division
Viet Nam Posts and Telecommunications Corporation (VNPT)
18, Nguyen Du Street
HANOI
Tél: +84 4 8256936
Fax: +84 4 8226685

D **M. VAN DUNG Pham**
Deputy Director General, Administration Department
Department General of Posts and Telecommunications
18, Nguyen Du Street
HANOI
Tél: +84 4 8254905
Fax: +84 4 8226590
Email: mltruc@hn.vnn.vn

YEM Yémen (République du) - Yemen (Republic of) - Yemen (República del)

C **S.E.M. AL-ANESI Ahmed**
Minister of Communications
Ministry of Communications
Airport Road
Al-Jiraf Sana'a
PO Box 2181
SANA'A
Tél: +967 1 271375
Fax: +967 1 271376
Email: basahi@y.net.ye

CA **M. AL-KASSOUS Mohamed**
Director General
Public Telecom Corporation
PO BOX 17045
SANA'A
Tél: +967 1 331109
Fax: +967 1 331150

CA **M. BASAHI Ali**
Deputy General Manager
Tele Yemen
PO Box 2236
SANA'A
Tél: +967 1 271375
Fax: +967 1 271376
Email: basahi@y.net.ye

D **M. AL-SAMMAN Mohamed**
Chairman, Engineering Sector
Radio and TV Corporation
PO Box 567
SANA'A
Tél: +967 1 230751
Fax: +967 1 251628

D **M. BABREAK Abdillah N.S.**
Director General,
Planning
Ministry of Communications
Airport Road
Al-Jiraf Sana'a
PO Box 2181
SANA'A
Tél: +967 1 331456/ +967 1 331452
Fax: +967 1 331457

YEM Yémen (République du) - Yemen (Republic of) - Yemen (República del)

D **M. YESER Ahmed**
Director,
Frequency Management
Ministry of Communications
Airport Road
Al-Jiraf Sana'a
PO Box 25237
SANA'A
Tél: +967 1 218827
Fax: +967 1 331457

ZMB Zambie (République de) - Zambia (Republic of) - Zambia (República de)

C **S.E.M. SAVIYE David**
Minister
Ministry of Communications and Transport
PO Box 50065
LUSAKA
Tél: +260 1 253530
Fax: +260 1 254722

CA **M. KUMAR Avdhesh**
Managing Director
Zambia Telecommunications Company Limited
PO Box 71660
NDOLA
Tél: +260 2 612399
Fax: +260 2 615855

CA **M. NG'ANDU Kafula**
Deputy Permanent Secretary
Ministry of Communications and Transport
PO Box 50065
LUSAKA
Tél: +260 1 252332
Fax: +260 1 251795

D **M. CHILESHE Elias**
Assistant Controller, Radio Frequency Management
Communications Authority
PO Box 36871
LYSAKA
Tél: +260 1 246693
Fax: +260 1 246701
Email: caz@zamnet.zm

ZMB Zambie (République de) - Zambia (Republic of) - Zambia (República de)

D **M. KAPITOLO David**
Controller
Communications Authority
PO Box 36871
LUSAKA
Tél: +260 1 246556-7
Fax: +260 1 246701
Email: caz@zamnet.zm

D **M. NYIMBIRI Peter**
Manager, International Services
Zambia Telecommunications Company Limited
PO Box 71660
NDOLA
Tél: +260 2 617499
Fax: +260 2 619243

ZWE Zimbabwe (République du) - Zimbabwe (Republic of) - Zimbabwe (República de)

C **S.E.M. CHIMUTENGWENDE Chen**
Minister of Information, Posts and Telecommunications
Ministry of Information, Posts and Telecommunications
PO Box 1276 Causeway
HARARE
Tél: +263 4 706891-4
Fax: +263 4 706526

CA **M. GARWE Benny M.**
Director, Policy and Evaluation
Ministry of Information, Posts and Telecommunications
PO Box 1276 Causeway
HARARE
Tél: +263 4 706891-4
Fax: +263 4 706526
Email: garwe@yahoo.cóm

D **M. CHAZA Tororiro I.**
Director, Corporate Planning
Posts and Telecommunications Corporation
PO Box CY 331 Causeway
HARARE
Tél: +263 4 728811
Fax: +263 4 731683
Email: chaza@zptc.co.zw

ZWE Zimbabwe (République du) - Zimbabwe (Republic of) - Zimbabwe (República de)

D **M. KANEUNYENYE Frank**
Director, Headquarters
Posts and Telecommunications Corporation
107, Union Avenue
HARARE
Tél: +263 4 728811
Fax: +263 4 731683
Email: frank@zptc.co.zw

D **M. MUTAMBIRWA Raymond**
Postmaster General
Posts and Telecommunications Corporation
PO Box CY 331 Causeway
HARARE
Tél: +263 4 728811
Fax: +263 4 731683

Number of participants: 1315

II.1 Observateurs - Nations Unies et ses institutions spécialisées
Observers - United Nations and its Specialized Agencies
Observadores - Naciones Unidas y sus organismos especializados

International Civil Aviation Organization (ICAO)

O **M. CHAGAS J.**
Chief, Communications,
Navigation and Surveillance Section
International Civil Aviation Organization (ICAO)
999 University Street
MONTREAL, QUEBEC H3C 547
Canada
Tél: +1 514 9546712
Fax: +1 514 9546759
Email: jchagas@icao.int

International Maritime Organization (IMO)

O **M. LEBEDEV Vladimir**
Senior Technical Officer,
Navigation Section, Maritime Safety Division
International Maritime Organization (IMO)
4, Albert Embankment
LONDON SE1 7SR
Royaume-Uni
Tél: +44 171 5873127
Fax: +44 171 5873258
Email: info@imo.org

Nations Unies

O **Mme FARRELL Goli**
Administrative Officer
Nations Unies
Palais des Nations
CH-1211 GENEVE 10
Suisse
Tél: +41 22 9171455
Fax: +41 22 9170208
Email: goli.farrell@ties.itu.int

O **M. LANVIN Bruno**
Economic Affairs Officer
Nations Unies
Palais des Nations
CH-1211 GENEVE 10
Suisse
Tél: +41 22 9074895
Fax: +41 22 9070052
Email: bruno.lanvin@unctad.org

Nations Unies

O **M. OH Ei Sun**
Advisor
Nations Unies
Palais des Nations
CH-1211 GENEVE 10
Suisse
Tél: +41 22 9173516
Fax: +41 22 9170208
Email: ei.oh@ties.itu.int

O **M. PRICE Larry**
Senior Advisor,
Emergency Telecommunications
Nations Unies
Palais des Nations
CH-1211 GENEVE 10
Suisse
Tél: +41 22 9173516
Fax: +41 22 9170208
Email: larry.price@ties.itu.int

O **M. ZIMMERMANN Hans**
Senior Officer
Nations Unies
Palais des Nations
CH-1211 GENEVE 10
Suisse
Tél: +41 22 9173516
Fax: +41 22 9170208
Email: hans.zimmermann@ties.itu.int

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

O **M. DUPONT M.G.**
Responsable de projets
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
7, place de Fontenoy
F-75352 PARIS 07
France
Tél: +33 1 45681000
Fax: +33 1 45671690

Union postale universelle (UPU)

O **M. LEAVEY Thomas E.**
Director General
Union postale universelle (UPU)
4, Weltpoststrasse
CH-3006 BERN
Suisse
Tél: +41 31 3503101
Fax: +41 31 3503109
Email: thomas.leavey@ib.upu.org

Number of participants: 9

II.2 Observateurs - Organisations régionales de télécommunications
Observers - Regional Telecommunication Organizations
Observadores - Organizaciones regionales de telecomunicaciones

Caribbean Telecommunications Union (CTU)

O **M. SANATAN Roderick**
Secretary-General
Caribbean Telecommunications Union (CTU)
17, Queen's Park West
PORT OF SPAIN
Trinité-et-Tobago
Tél: +1 868 6283185
Fax: +1 868 6286037
Email: ctunion@tstt.net.tt

O **Mme THOM Judith**
Principal Specialist
Caribbean Telecommunications Union (CTU)
17, Queen's Park West
PORT OF SPAIN
Trinité-et-Tobago
Tél: +1 868 6283185
Fax: +1 868 6286037
Email: ctunion@tstt.net.tt

Institut européen des normes de télécommunication (ETSI)

O **M. CORBETT Christopher**
Head of Marketing & Distribution
Institut européen des normes de télécommunication (ETSI)
SOPHIA ANTIPOLIS
France
Tél: +33 4 92944910
Fax: +33 4 93654716

Inter-American Telecommunications Conference

O **M. MORAN William**
Principal Specialist
Inter-American Telecommunications Conference
1889 F Street NW
WASHINGTON DC 20006
Etats-Unis
Tél: +1 202 4583137
Fax: +1 202 4586854
Email: wmoran@oas.org

Regional Commonwealth in the Field of Communications (RCC)

O **M. MANIAKIN Evgeni**
General Director, Executive Committee
Regional Commonwealth in the Field of Communications (RCC)
7, Tverskaya Street
103375 MOSCOW
Russie
Tél: +7 095 2016571
Fax: +7 095 2927043

South Pacific Forum Secretariat

O **M. TOWNSEND John**
Economic Infrastructure Adviser
South Pacific Forum Secretariat
Private Mail Bag
SUVA
Fidji
Fax: +679 300192
Email: johnt@forumsec.org.fj

Télécommunauté Asie-Pacifique (APT)

O **M. DJOYOWISUKO Mulyono**
Deputy Executive Director
Télécommunauté Asie-Pacifique (APT)
12/49, Soi 5 Chaengwattana Road
BANGKOK 10210
Thaïlande
Tél: +66 2 5736891
Fax: +66 2 5737479
Email: APTHQ@mozart.inet.co.th

O **M. KONO Takahiro**
Programme Officer
Télécommunauté Asie-Pacifique (APT)
12/49, Soi 5, Chaengwattana Road
BANGKOK 10210
Thaïlande
Tél: +66 2 5730044
Fax: +66 2 5737479
Email: tkono@mozart.inet.co.th

II.2 Observateurs - Organisations régionales de télécommunications
Observers - Regional Telecommunication Organizations
Observadores - Organizaciones regionales de telecomunicaciones

Télécommunauté Asie-Pacifique (APT)

O **M. LEE Jong-Soon**
Executive Director
Télécommunauté Asie-Pacifique (APT)
12/49, Soi 5 Chaengwattana Road
BANGKOK 10210
Thaïlande
Tél: +66 2 5736890
Fax: +66 2 5737479
Email: jslee@mozart.inet.co.th

O **M. PARK Youn-Hyun**
Expert
Télécommunauté Asie-Pacifique (APT)
12/49, Soi 5 Chaengwattana Road
BANGKOK 10210
Thaïlande
Tél: +66 2 5730044 ext. 106
Fax: +66 2 5737479
Email: aptexp@mozart.inet.co.th

Union panafricaine des télécommunications (PATU)

O **M. BENSID Abderrahmane**
Consultant
Union panafricaine des télécommunications (PATU)
NAIROBI
Kenya
Tél: +254 2 216678/216789
Fax: +254 2 219445/219478
Email: patu@attmail.com

O **M. KEITA Minemba M.**
Secrétaire général
Union panafricaine des télécommunications (PATU)
11th Floor,
Posta Sacco Plaza
Uhuru Hightway
PO Box 35282
NAIROBI
Kenya
Tél: +254 2 216678/216789
Fax: +254 2 219445/219478
Email:
PATU@attmail.com/mmkeita@attmail.com

Number of participants: 12

II.3 Observateurs - Organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites
Observers - Intergovernmental Organizations Operating Satellite Systems
Observadores - Organizaciones intergubernamentales que explotan sistemas de satélite

Agence spatiale européenne (ASE)

O **M. BLOCK Gerhard F.**
Head, Frequency Management Office
Agence spatiale européenne (ASE)
8-10, rue Mario Nikis
F-75015 PARIS
France
Tél: +33 1 53697654
Fax: +33 1 53697286
Email: gblock@hq.esa.fr

Arab Satellite Communications Organization (ARABSAT)

O **M. ALBIDNAH Saad A.**
Director General
Arab Satellite Communications Organization (ARABSAT)
PO Box 1038
RIYADH 11431
Arabie saoudite
Tél: +966 1 4646666
Fax: +966 1 4656983
Email: arabsat.com

Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT)

O **M. AMADESI Paolo**
Coordinator, ITU and CEPT Affairs
Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT)
70, rue Balard
F-75502 PARIS
France
Tél: +33 1 53984879
Fax: +33 1 53984798
Email: pamadesi@eutelsat.fr

Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT)

O **M. GRENIER Jean**
Directeur général
Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT)
70, rue Balard
F-75502 PARIS
France
Tél: +33 1 53984770
Fax: +33 1 53983788
Email: cdupre@eutelsat.fr

O **M. RAISON Jean-Claude**
Senior Advisor to the Director General
Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT)
70, rue Balard
F-75502 PARIS
France
Tél: +33 1 53984781
Fax: +33 1 53983788
Email: jraison@eutelsat.fr

Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (INMARSAT)

O **M. TAYLOR Shola**
Regional Director, Africa
Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (INMARSAT)
99, City Road
LONDON EC1Y 1AX
Royaume-Uni
Tél: +44 171 7281106
Fax: +44 171 7281163
Email: shola_taylor@inmarsat.org

II.3 Observateurs - Organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites
Observers - Intergovernmental Organizations Operating Satellite Systems
Observadores - Organizaciones intergubernamentales que explotan sistemas de satélite

Organisation internationale de télécommunications par satellite (INTELSAT)

O **M. AMOR Colin**
Program Manager, Telecommunication Standards
Organisation internationale de télécommunications par satellite (INTELSAT)
3400, International Drive NW
WASHINGTON DC 20008-3098
Etats-Unis
Tél: +1 202 9448203
Fax: +1 202 9447076
Email: colin.amor@intelsat.int

O **M. BACHABI Flavien**
Group Director
Organisation internationale de télécommunications par satellite (INTELSAT)
3400, International Drive NW
WASHINGTON DC 20008-3098
Etats-Unis
Tél: +1 202 9447020
Fax: +1 202 9448133
Email: jean.bachabi@intelsat.int

O **Mlle BARR Allison**
Corporate Communications Executive
Organisation internationale de télécommunications par satellite (INTELSAT)
3400, International Drive NW
WASHINGTON DC 20008-3098
Etats-Unis
Tél: +1 202 9447841
Fax: +1 202 9447890

O **M. DOOLEY Leonard S.**
Vice-President, External Affairs
Organisation internationale de télécommunications par satellite (INTELSAT)
3400, International Drive NW
WASHINGTON DC 20008-3098
Etats-Unis
Tél: +1 202 9447011
Fax: +1 202 9447930

Organisation internationale de télécommunications par satellite (INTELSAT)

O **M. GOLDSTEIN Irving**
Director General and Chief Executive Officer
Organisation internationale de télécommunications par satellite (INTELSAT)
3400, International Drive NW
WASHINGTON DC 20008-3098
Etats-Unis
Tél: +1 202 9447800
Fax: +1 202 9447859

O **M. HENRIQUES Humberto**
Manager,
Frequency Management and Standards
Organisation internationale de télécommunications par satellite (INTELSAT)
3400, International Drive NW
WASHINGTON DC 20008-3098
Etats-Unis
Tél: +1 202 9447541
Fax: +1 202 9447890

O **M. KULLMAN Conny**
Vice-President, Engineering and Operations
Organisation internationale de télécommunications par satellite (INTELSAT)
3400, International Drive NW
WASHINGTON DC 20008-3098
Etats-Unis
Tél: +1 202 9446905
Fax: +1 202 9447890

O **Mlle REESE Julie**
Assistant General Counsel
Organisation internationale de télécommunications par satellite (INTELSAT)
3400, International Drive NW
WASHINGTON DC 20008-3098
Etats-Unis
Tél: +1 202 9448184
Fax: +1 202 9447890

II.3 Observateurs - Organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites
Observers - Intergovernmental Organizations Operating Satellite Systems
Observadores - Organizaciones intergubernamentales que explotan sistemas de satélite

Organisation internationale de télécommunications par satellite (INTELSAT)

O **M. SAHAY Vishnu**
Manager, International Standards and Regulation
Organisation internationale de télécommunications par satellite (INTELSAT)
3400, International Drive NW
WASHINGTON DC 20008-3098
Etats-Unis
Tél: +1 202 9447595
Fax: +1 202 9447890
Email: vishnu.sahay@intelsat.int

O **M. STOJKOVIC Milenko**
Director, Telecommunication Policies and Regulatory Affairs
Organisation internationale de télécommunications par satellite (INTELSAT)
3400, International Drive NW
WASHINGTON DC 20008-3098
Etats-Unis
Tél: +1 202 9447225
Fax: +1 202 9447890
Email: milenko.stojkovic@intelsat.int

O **M. TRUJILLO Tony**
Director, Corporate Communications
Organisation internationale de télécommunications par satellite (INTELSAT)
3400, International Drive NW
WASHINGTON DC 20008-3098
Etats-Unis
Tél: +1 202 9447835
Fax: +1 202 9447890

O **Mlle VALENCIA Miriam**
Telecommunication Policy Analyst
Organisation internationale de télécommunications par satellite (INTELSAT)
3400, International Drive NW
WASHINGTON DC 20008-3098
Etats-Unis
Tél: +1 202 9447528
Fax: +1 202 9447890
Email: miriam.valencia@intelsat.int

Organisation régionale africaine de communications par satellite (RASCOM)

O **M. ADADJA G.D.**
Director General
Organisation régionale africaine de communications par satellite (RASCOM)
2, avenue Thomasset
01 BP 3628
ABIDJAN 01
Côte d'Ivoire
Tél: +225 221240
Fax: +225 223676-79
Email: rascomdg@africaonline.co.ci

O **M. SAGOE C.K.**
Head, Marketing and International Relations Department
Organisation régionale africaine de communications par satellite (RASCOM)
2, avenue Thomasset
01 BP 3628
ABIDJAN 01
Côte d'Ivoire
Tél: +225 223674-83
Fax: +225 223676-79
Email: rascomps@africaonline.co.ci

Number of participants: 20

II.4 Observateurs - Exploitations Reconnues (Numéro 262A de la Convention)
Observers - Recognized Operating Agencies (Number 262A of the Convention)
Observadores - Empresas de explotación reconocidas (Número 262A del Convenio)

D **Allemagne (République fédérale d') - Germany (Federal Republic of) - Alemania (República Federal de)**

Deutsche Telekom AG

O **M. BELTZ Burkhard**
Assistant Director
Deutsche Telekom AG
Postfach 2000
D-53105 BONN
Tél: +49 228 1819219
Fax: +49 2151 33620046
Email: burkhard.beltz@telekom.de

O **M. SCHULZ Dietmar**
Director
Deutsche Telekom AG
Postfach 2000
D-53105 BONN
Tél: +49 228 1813493
Fax: +49 228 1819333
Email: schulz@07.bonn02.telekom400.dbp.de

O **M. STAUDINGER Wilhelm**
Director
Deutsche Telekom AG
Technologiezentrum Darmstadt
D-64307 DARMSTADT
Tél: +49 6151 83-4800
Fax: +49 6151 83-5800
Email: staudinger@tzd.telekom.de

Deutsche Telepost Consulting GmbH (DETECON)

O **M. GELLERT Horst**
President
Deutsche Telepost Consulting GmbH (DETECON)
Oberkasseler Strasse 2
D-53227 BONN
Tél: +49 228 7001000
Fax: +49 228 7001007
Email: hosrt_gellert@bonn.detecon.de

D **Allemagne (République fédérale d') - Germany (Federal Republic of) - Alemania (República Federal de)**

Mannesmann Mobilfunk Gmbh

O **M. GROTELÜSCHEN Gerd-Hinrich**
Mannesmann Mobilfunk Gmbh
1, Am Seestern
D-40547 DÜSSELDORF
Tél: +49 211 5332806
Fax: +49 211 5332804
Email: gerd.grotelueschen@d2privat.de

AUT **Autriche - Austria - Austria**

Post und Telekom Austria AG

O **Mme KITTLER Auguste**
Office of the CEO
Post und Telekom Austria AG
8, Postgasse
A-1011 WIEN
Tél: +43 1 515510
Fax: +43 1 5129538

O **M. LESAR Rainer**
Telecommunications Consultant
Post und Telekom Austria AG
Marburger kai 43-45
A-8011 GRAZ
Tél: +43 316 825626
Fax: +43 316 811601
Email: rainer.lesar@pta.at

O **Dr. RICHTER Walter**
Chief Executive Officer
Post und Telekom Austria AG
8, Postgasse
A-1011 WIEN
Tél: +43 1 51551-5059
Fax: +43 1 5135921
Email: walther.richter@pta.at

II.4 Observateurs - Exploitations Reconnues (Numéro 262A de la Convention)
Observers - Recognized Operating Agencies (Number 262A of the Convention)
Observadores - Empresas de explotación reconocidas (Número 262A del Convenio)

AUT Autriche - Austria - Austria

Post und Telekom Austria AG

O **M. SCHLADOFSKY Wolfgang**
Managing Director
Post und Telekom Austria AG
8, Postgasse
A-1011 WIEN
Tél: +43 1 51551-2701
Fax: +43 1 5129538
Email: wolfgang.schladofsky@pta.at

AZE Azerbaïdjanaise (République) - Azerbaijani Republic - Azerbaiyana (República)

AzEuroTel JV

O **M. ABBASOV Oleg**
Chief, Department on Service Satellite Terminal
AzEuroTel JV
1, Buniad Sardarov Street
370001 BAKU
Tél: +994 12 926500
Fax: +994 12 970101
Email: azeurotel@azevt.com

O **Mlle GASANOVA Pervana**
Chief, Department on International Accounting
AzEuroTel JV
1, Buniad Sardarov Street
370001 BAKU
Tél: +994 12 926500
Fax: +994 12 970101
Email: azeurotel@azevt.com

O **M. HADJIEV Anver**
Chief, Department on Billing
AzEuroTel JV
1, Buniad Sardarov Street
370001 BAKU
Tél: +994 12 926500
Fax: +994 12 970101
Email: azeurotel@azevt.com

AZE Azerbaïdjanaise (République) - Azerbaijani Republic - Azerbaiyana (República)

AzEuroTel JV

O **M. SAFAROV Rizvan**
Deputy General Director
AzEuroTel JV
1, Buniad Sardarov Street
370001 BAKU
Tél: +994 12 926500
Fax: +994 12 970101
Email: azeurotel@azevt.com

BEL Belgique - Belgium - Bélgica

Belgacom

O **M. D'OULTREMONT Patrice**
General Manager, RTI
Belgacom
177, boulevard Emile Jacqmain
B-1030 BRUXELLES
Tél: +32 2 2028899
Fax: +32 2 2028533
Email: patrick.d.oultremont@is.belgacom.be

O **M. WEBER Jorgen**
General Manager
Belgacom
177, boulevard Emile Jacqmain
B-1030 BRUXELLES
Tél: +32 2 2029321
Fax: +32 2 2034195
Email: jorgen.weber@is.belgacom.be

CAN Canada - Canada - Canadá

TouchTone Communication 2000 Ltd.

O **M. JOUBEILI Youssef**
Consultant
TouchTone Communication 2000 Ltd.
56, Highfield Road
PURLEY SURREY CR8 2JG
Tél: +44 181 66087777
Fax: +44 181 6608777
Email: joubeily@cableinet.co.uk

O **M. KHASHOGGI Karim**
TouchTone Communication 2000 Ltd.
545-200 Cambie Street
VANCOUVER BC V6B2M6
Tél: +1 206 6529799
Fax: +1 206 6529798

II.4 Observateurs - Exploitations Reconnues (Numéro 262A de la Convention)
Observers - Recognized Operating Agencies (Number 262A of the Convention)
Observadores - Empresas de explotación reconocidas (Número 262A del Convenio)

CAN Canada - Canada - Canadá

TouchTone Communication 2000 Ltd.

O **M. MOUNAYYER Rudy**
Director, International Relations
TouchTone Communication 2000 Ltd.
6/5, Second Avenue, Suite 500
SEATTLE WA 98104
Tél: +1 703 9228887
Fax: +1 703 9227773
Email: mounayyer@yahoo.com

O **M. SAADE Ghassan**
Chief Executive Officer
TouchTone Communication 2000 Ltd.
545-220, Cambie Street
VANCOUVER BC VGB2M 6
Tél: +1 206 6529799
Fax: +1 206 6529798
Email: gsaade@tctwo.com

O **Ms TARABOCHIA Marcella**
Account Executive
TouchTone Communication 2000 Ltd.
615, 2nd avenue
Suite 500
SEATLE WA 98104
Tél: +1 206 6529799
Fax: +1 206 6529798

DNK Danemark - Denmark - Dinamarca

Tele Danmark A/S

O **M. TOFT Ole**
Senior Vice-President
Tele Danmark A/S
21, Norregade
DK-0900 KÖPENHAVN C
Tél: +45 33 437380
Fax: +45 33 437389
Email: otoft@tdk.dk

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

Aeronautical Radio Inc.

O **M. HUTCHISON Kris**
Senior Director
Frequency Management
Aeronautical Radio Inc.
2551, Riva Road
ANNAPOLIS MD 21401
Tél: +1 410 2664386
Fax: +1 410 2662047
Email: hutchfamily@mailexcite.com

AT&T

O **M. ARCOS Cris**
Director, Policy and Development
Law and Government Affairs
AT&T
Tél: +1 305 7742350
Fax: +1 305 7742351
Email: carcos@att.com

O **M. BARNES Peter**
Vice-President, Public Affairs
AT&T Canada
AT&T
99, rue Bank
OTTAWA ON
Tél: +1 613 7885824
Fax: +1 613 7885848
Email: pobarnes@ems.att.com

O **M. BARTON Chip**
Director, Policy and Development
Law and Government Affairs
AT&T
Tél: +1 852 25065530
Fax: +1 852 25065027
Email: cbarton@att.com

O **M. DVORAK Chuck**
Director, AT&T Labs
AT&T
900, Route 202/206
PO Box 752
BEDMINSTER NJ 07921-0752
Tél: +1 908 5426418
Email: cdvorak@ems.att.com

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

AT&T

O **Ms EVANS Barbara**
Director, Public Affairs
AT&T
Tél: +44 171 9258120
Fax: +44 171 9258234
Email: bevans@att.com

O **Ms HASSELBACH Valerie**
Manager, Public Relations
Policy and Development
AT&T
900, Route 202/206
PO Box 752
BEDMINSTER NJ 07921-0752
Tél: +1 908 2217949
Fax: +1 908 2215758
Email: vshasselbach@ems.att.com

O **M. KOBLER Arthur Louis**
President, AT&T China
AT&T
Tél: +86 10 65101118 ext. 6700
Fax: +86 10 652276780
Email: akobler@att.com

O **M. LUCIANO Thomas**
Communications Technician
AT&T
Tél: +1 973 644 6500
Fax: +1 973 644 7881
Email: tjluciano@ems.att.com

O **Ms MILLER Kathy**
Protocol Associate
AT&T
900, Route 202/206
PO Box 752
BEDMINSTER NJ 07921-0752
Tél: +1 908 2215638
Fax: +1 908 2216255
Email: kmiller8@ems.att.com

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

AT&T

O **M. OHNSORG William M.**
International Vice-President, Policy and Administration
AT&T
900, Route 202/206
PO Box 752
BEDMINSTER NJ 07921-0752
Tél: +1 908 2214200
Fax: +1 908 2216255
Email: ohnsorg@ems.att.com

O **Ms REGALADO Eloisa**
General Attorney, Policy and Development
Law and Government Affairs
AT&T
Tél: +1 305 7742280
Fax: +1 305 7742281
Email: eregalado@att.com

O **Ms SIMONSON Judy**
Director, Law and Government Affairs
AT&T
Tél: +1 202 4573890
Fax: +1 202 4572165
Email: judysimonson@att.com

O **Ms YAUGER Ann**
Chief of Protocol
AT&T
900, Route 202/206
PO Box 752
BEDMINSTER NJ 07921-0752
Tél: +1 908 2217647
Fax: +1 908 2213247
Email: ayauger@ems.att.com

CTR Group, Ltd.

O **M. EL SOURY Mahmoud**
Vice-President, Middle East
CTR Group, Ltd.
50, Tice Boulevard
WOODCLIFF LAKE NJ 07675
Tél: +1 201 5059000
Fax: +1 201 5059033
Email: elsoury@oxygen.org

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

CTR Group, Ltd.

O **M. GHAZAL Maurice**
Director, Business Development
CTR Group, Ltd.
50, Tice Boulevard
WOODCLIFF LAKE NJ 07675
Tél: +1 201 5059000
Fax: +1 201 5059033
Email: ghazal@oxygen.org

O **M. HO Lam Phoh**
Vice-President, Business Development, Asia
CTR Group, Ltd.
2, Jalan Limau Purut
SINGAPORE 468240
Tél: +65 4465375
Fax: +65 4427680
Email: lamphoh@singnet.com.sg

O **M. HOLMES Bradley**
Executive Vice-President
CTR Group, Ltd.
50, Tice Boulevard
WOODCLIFF LAKE NJ 07675
Tél: +1 202 4378195
Fax: +1 201 5059000
Email: holmes@oxygen.org

O **M. JIPGUEP Jean**
Advisor to the Chairman
CTR Group, Ltd.
BP 1571
YAOUNDE
Tél: +41 22 3410178
Fax: +41 22 3410106
Email: jipguep@gtn.ch

O **M. KEENE Donald**
Director, Business Development, Africa
CTR Group, Ltd.
50, Tice Boulevard
WOODCLIFF LAKE NJ 07675
Tél: +2711 3206890
Fax: +2711 320 6866
Email: donaldk@icon.co.za

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

CTR Group, Ltd.

O **M. TAGARE Neil**
Chairman and Chief Executive Officer
CTR Group, Ltd.
50, Tice Boulevard
WOODCLIFF LAKE NJ 07675
Tél: +1 201 5059000
Fax: +1 201 5059033
Email: tagare@oxygen.org

Final Analysis, Inc.

O **M. MODANLO Nader**
President and Founder
Final Analysis, Inc.
9701, E Philadelphia Court
LANHAM MD 20706-4400
Tél: +1 301 4594100
Fax: +1 301 4590101
Email: nader@finalanalysis.com

Iridium LLC

O **Mme BREWINGTON Vernita**
International Regulatory Analyst
Iridium LLC
1575, Eye Street NW
Suite 500
WASHINGTON DC 20005
Tél: +1 202 4083803
Fax: +1 202 7127615
Email: vernita_brewinton@iridium.com

O **M. KINZIE Robert**
Chairman of the Board
Iridium LLC
1575, Eye Street NW
Suite 800
WASHINGTON DC 20005
Tél: +1 202 3265610
Fax: +1 202 3265689
Email: bob_kinzie@iridium.com

II.4 Observateurs - Exploitations Reconnues (Numéro 262A de la Convention)
Observers - Recognized Operating Agencies (Number 262A of the Convention)
Observadores - Empresas de explotación reconocidas (Número 262A del Convenio)

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

Iridium LLC

O **M. LATAPIE Francis**
Vice-President, Government Affairs
Iridium LLC
1575, Eye Street NW
Suite 500
WASHINGTON DC 20005
Tél: +1 202 4083805
Fax: +1 202 7127615
Email: francis_latapie@iridium.com

O **Mme MARTIN Kathryn**
Senior Manager, Africa
Iridium LLC
1575, Eye Street NW
Suite 500
WASHINGTON DC 20005
Tél: +1 202 4083806
Fax: +1 202 7127662
Email: kathryn_martin@iridium.com

O **M. PARLOW Richard**
Director, International Government Affairs
Iridium LLC
1575, Eye Street NW
Suite 500
WASHINGTON DC 20005
Tél: +1 202 3265649
Fax: +1 202 7127615
Email: richard_parlow@iridium.com

O **M. STAIANO Edward**
Vice-Chairman, CEO
Iridium LLC
1575, Eye Street NW
Suite 900
WASHINGTON DC 20005
Tél: +1 202 3265605
Fax: +1 202 3265675
Email: edward_staiano@iridium.com

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

Lockheed Martin Corporation

O **M. DAFFNER Gregg**
Senior Vice-President & Chief of Strategic Planning
Lockheed Martin Corporation
4th Floor, 1, Northumberland Avenue, Trafalgar Square
LONDON W1X 5LA
Tél: +44 171 8725528
Fax: +44 171 7532820
Email: gregg.daffner@lmco.com

O **M. MENGUCCI John**
Director, FSS Systems
Lockheed Martin Corporation
PO Box 8048
PHILADELPHIA PA 19101
Tél: +1 610 3541920
Fax: +1 610 3546333
Email: john-s.mengucci@lmco.com

MCI WorldCom

O **M. AMMARI Samir**
Director
MCI WorldCom
2, International Drive
RYE BROOK NY 10573
Tél: +1 914 9346972
Fax: +1 914 9347186

O **M. BLUMENFELD Seth D.**
President,
Carrier Services
MCI WorldCom
2, International Drive
RYE BROOK NY 10573
Tél: +1 914 9346002
Fax: +1 914 9346552

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

MCI WorldCom

O **M. CASTRISSIADES George**
Director,
International Relations
Mideast/Africa
MCI WorldCom
380, Madison Avenue
8th Floor
NEW YORK NY 10017
Tél: +1 212 4786216
Fax: +1 212 4786204

O **M. CHOKSI Ashok**
Manager
MCI WorldCom
2, International Drive
RYE BROOK NY 10573
Tél: +1 914 9346948
Fax: +1 914 9347186

O **M. CODACOVI Larry**
Vice-President
MCI WorldCom
2, International Drive
RYE BROOK NY 10573
Tél: +1 914 9346591
Fax: +1 914 9346039

O **M. DHAR John**
Regional Director
MCI WorldCom
2, International Drive
RYE BROOK NY 10573
Tél: +1 914 934 6859
Fax: +1 914 934 6263

O **M. HAGE Charles**
Senior Manager
MCI WorldCom
2, International Drive
RYE BROOK NY 10573
Tél: +1 914 9346191
Fax: +1 914 9337186

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

MCI WorldCom

O **M. JEANETTES Tom**
Director
MCI WorldCom
2, International Drive
RYE BROOK NY 10573
Tél: +1 914 9346177
Fax: +1 914 9346263

O **M. KASSAB Henri**
Senior Manager
MCI WorldCom
2, International Drive
RYE BROOK NY 10573
Tél: +1 914 9346207
Fax: +1 914 9347186

O **M. KIRSCHNER Gerald**
Director,
International Relations
Europe
MCI WorldCom
380, Madison Avenue
8th Floor
NEW YORK NY 10017
Tél: +1 212 4786217
Fax: +1 212 4786204

O **M. KRITAS Chrys**
Director
MCI WorldCom
2, International Drive
RYE BROOK NY 10573
Tél: +1 914 9346170
Fax: +1 914 9346498
Email: 1065040@mcimail.com

O **M. MENDRES Joseph S.**
Regional Manager, Transits
MCI WorldCom
2, International Drive
RYE BROOK NY 10573
Tél: +1 914 9346155
Fax: +1 914 9346098

II.4 Observateurs - Exploitations Reconnues (Numéro 262A de la Convention)
Observers - Recognized Operating Agencies (Number 262A of the Convention)
Observadores - Empresas de explotación reconocidas (Número 262A del Convenio)

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

MCI WorldCom

O **M. SAUER Michael**
Executive Vice-President,
Internal Relations
MCI WorldCom
380, Madison Avenue
8th Floor
NEW YORK NY 10017
Tél: +1 212 4786233
Fax: +1 212 4786204

O **M. SCORCE John M.**
Senior Counsel,
International Regulatory Affairs
MCI WorldCom
1717, Pennsylvania Avenue NW
WASHINGTON DC 20006
Tél: +1 202 7212772
Fax: +1 202 7213990

O **M. WILLEY Bruce**
Vice-President
MCI WorldCom
2, International Drive
RYE BROOK NY 10573
Tél: +1 914 9346161
Fax: +1 914 9346004
Email: bruce.a.willeye@mci.com

O **M. WISNIEWSKI William**
Vice-President,
International Relations
Russia/CIS
MCI WorldCom
15245 Shady Grove Road
4th Floor
ROCKVILLE MD 20850
Tél: +1 301 2127013
Fax: +1 301 2127095

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

ORBCOMM

O **M. GREGG R.T.**
Director
ORBCOMM
2455, Horse Pen Road
HERDON VA 20171
Tél: +1 703 4065778
Fax: +1 703 4065933
Email: gregg.rt@orbcomm.com

O **M. PARKER Alan L.**
President
ORBCOMM
2455, Horse Pen Road
HERDON VA 20171
Tél: +1 703 4065300
Fax: +1 703 4063508
Email: parker.alan@orbcomm.com

PrimeTEC International

O **M. MEADOWS James**
Executive Vice-President
PrimeTEC International
98, San Jacinto Boulevard
Suite 1700
AUSTIN, TEXAS 78701
Tél: +1 512 4776933
Fax: +1 512 4777561
Email: jmeadows@primetec-intl.com

O **M. MOEHLE Michael**
PrimeTEC International
98, San Jacinto Boulevard
Suite 1700
AUSTIN, TEXAS 78701
Tél: +1 512 4776933
Fax: +1 512 4777561
Email: mmoehler@primetec-intl.com

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

PrimeTEC International

O **M. TAGLIALATELA JR. Carmine**
Senior Advisor
PrimeTEC International
98, San Jacinto Boulevard
Suite 1700
AUSTIN, TEXAS 78701
Tél: +1 202 8332390
Fax: +1 202 4674717
Email: ctaglialatela@compassroseintl.com

O **M. WOLCOTT David**
Research Manager
PrimeTEC International
888, 17th Street NW
Suite 900
WASHINGTON DC 20006
Tél: +1 202 8332390
Fax: +1 202 4674717

Teledesic LLC

O **Mme CLARK Sallye**
Director, International and Government Affairs
Teledesic LLC
1730, Rhode Island Avenue NW
Suite 1000
WASHINGTON DC 20036
Tél: +1 202 7210960
Fax: +1 202 2968953
Email: sallye@teledesic.com

O **Ms COUSINS Katherine**
Government Affairs Specialist
Teledesic LLC
1730, Rhode Island Avenue NW
Suite 1000
WASHINGTON DC 20036
Tél: +1 202 7210960
Fax: +1 202 2968953
Email: katie@teledesic.com

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

Teledesic LLC

O **M. DAGGATT Russell**
President
Teledesic LLC
2300, Carillon Point
KIRKLAND WA 98033
Tél: +1 425 6020000
Fax: +1 425 6020001
Email: russ@teledesic.com

O **M. DUPUIS Marc**
Manager, Canadian Strategic Relations
Teledesic LLC
80, Belleau
HULL J9A 1H1
Tél: +1 819 7708088
Fax: +1 819 7702361
Email: marcd@teledesic.com

O **M. HAYDEN Tom**
Manager, Technical Regulatory Affairs
Teledesic LLC
2300, Carillon Point
KIRKLAND WA 98033
Tél: +1 425 6020000
Fax: +1 425 6026505
Email: tom@teledesic.com

O **M. JUDJA-SATO Blaise**
Director, Business Development
Teledesic LLC
2300, Carillon Point
KIRKLAND WA 98033
Tél: +1 425 6020000
Fax: +1 425 6020002
Email: blaise@teledesic.com

O **Mme LAUWRENCE Tatiana**
Counsultant
Teledesic LLC
1730, Rhode Island Avenue NW
Suite 1000
WASHINGTON DC 20036
Tél: +1 202 2968047
Fax: +1 202 2968953
Email: tanyausa@aol.com

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

Teledesic LLC

O **Mme OST Marcy**
Manager, Government Affairs
Teledesic LLC
1730, Rhode Island Avenue NW
Suite 1000
WASHINGTON DC 20036
Tél: +1 202 7210960
Fax: +1 202 2968953
Email: marcy@teledesic.com

O **M. RITTENBERG Sidney**
Teledesic LLC
1730, Rhode Island Avenue NW
Suite 1000,
WASHINGTON DC 20036
Tél: +1 253 5492871
Fax: +1 253 5494124

O **Mme RITTENBERG Yulin**
Teledesic LLC
1730, Rhode Island Avenue NW
Suite 1000
WASHINGTON DC 20036
Tél: +1 253 5492871
Fax: +1 253 5494124

O **M. SHEARS Matthew**
Directeur des Affaires européennes
Teledesic LLC
Teledesic Belgium
60, avenue Marcel Coppijn
B-1310 LA HULPE
Tél: +32 2 7164929
Fax: +32 2 7164727
Email: mshears@teledesic.com

WorldSpace Inc.

O **M. CANTARELLA Gian-Paolo**
Vice-President, Regulatory Affairs
WorldSpace Inc.
2400, N Street NW
WASHINGTON DC 20037
Tél: +1 202 9696132
Fax: +1 202 9696007
Email: gpcantarella@worldspace.com

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

WorldSpace Inc.

O **Mme DUNNETTE Roxana**
Senior Business Adviser
WorldSpace Inc.
25, rue Plantamour
CH-1209 GENEVE
Tél: +41 22 7382545
Fax: +41 22 7382113
Email: rdunnette@worldspace.com

O **M. HARRIS G. Christopher**
Director, Regional Plans and Global Strategy
WorldSpace Inc.
2400, N Street NW
WASHINGTON DC 20037
Tél: +1 202 9696137
Fax: +1 202 9696007
Email: charris@worldspace.com

O **M. LEMMA Tedros**
Director, Legal and Regulatory Affairs
WorldSpace Inc.
2400, N Street NW
WASHINGTON DC 20037
Tél: +1 202 9696138
Fax: +1 202 9696007
Email: hemma@worldspace.com

O **M. MITCHELL Brian C.**
Director, Government Relations
WorldSpace Inc.
2400, N Street NW
WASHINGTON DC 20037
Tél: +1 202 9696129
Fax: +1 202 9696007
Email: bmitchell@worldspace.com

O **Ms READ Joslyn**
Vice-President, International Affairs
WorldSpace Inc.
2400, N Street NW
WASHINGTON DC 20037
Tél: +1 202 9696260
Fax: +1 202 9696660
Email: jread@worldspace.com

II.4 Observateurs - Exploitations Reconnues (Numéro 262A de la Convention)
Observers - Recognized Operating Agencies (Number 262A of the Convention)
Observadores - Empresas de explotación reconocidas (Número 262A del Convenio)

USA **Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América**

WorldSpace Inc.

O **M. YADETTA Bekele**
Director, Technical & Regulatory Affairs
WorldSpace Inc.
2400, N Street NW
WASHINGTON DC 20037
Tél: +1 202 8847902
Fax: +1 202 8847900

FIN **Finlande - Finland - Finlandia**

Sonera Corporation

O **M. KAIJANEN Tapio**
Director, International Cooperation and Standardisation
Sonera Corporation
PO Box 110
Elimäenkatu 9A
FIN-00051 SONERA
Tél: +358 2040 2206
Fax: +358 2040 4001
Email: tapio.kaijanen@sonera.fi

O **M. RAJAMAKI Timo**
Director, Technology Management
Sonera Corporation
PO Box 110
FIN-00051 SONERA
Tél: +358 2 0402639
Fax: +358 2 0404001
Email: timo.rajamaki@sonera.fi

F **France - France - Francia**

France Télécom

O **Mme ALAJOUANINE Marie-Thérèse**
Adjoint au délégué à la normalisation internationale
France Télécom
6, Place d'Alleray
F-75505 PARIS Cedex 15
Tél: +33 1 44446848
Fax: +33 1 55415657
Email: marietherese.alajouanine@francetelecom.fr

F **France - France - Francia**

France Télécom

O **Mme PECH Christine**
Directeur, Promotion et développement
France Télécom
6, Place d'Alleray
F-75505 PARIS Cedex 15
Tél: +33 1 44446848
Fax: +33 1 55415656
Email: christine.pech@francetelecom.fr

GRC **Grèce - Greece - Grecia**

Hellenic Telecommunications Organization SA (OTE)

O **M. KILANIOTIS Theodore**
Telecommunications Engineer
Hellenic Telecommunications Organization SA (OTE)
99, avenue Kifissias
GR-15124 MAROUSSI
Tél: +30 1 6118650
Fax: +30 1 6117833
Email: leco@dm.ote.gz

O **M. KLONIZAKIS Kostas**
Telecommunications Engineer
Hellenic Telecommunications Organization SA (OTE)
99, avenue Kifissias
GR-15124 MAROUSSI
Tél: +30 1 6117660
Fax: +30 1 6117833

HNG **Hongrie (République de) - Hungary (Republic of) - Hungría (República de)**

Antenna Hungaria

O **M. TURSCHL József**
Head, Development Department
Antenna Hungaria
31-33, Petzvál J.U.
H-1119 BUDAPEST
Tél: +36 1 2036060
Fax: +36 1 2914841

HNG Hongrie (République de) - Hungary (Republic of) - Hungría (República de)

MATÁV Hungarian Telecommunications Company Ltd.

O **M. GOSZTONY Géza**
Head, International Relations Group
MATÁV Hungarian Telecommunications Company Ltd.
PO Box 2
H-1456 BUDAPEST
Tél: +36 1 4678283
Fax: +36 1 4678192
Email: gosztony.geza@matav.hu

O **M. SOMOGYI Ferenc**
Director for EU Integration and International Regulatory Affairs
MATÁV Hungarian Telecommunications Company Ltd.
PO Box 2
H-1456 BUDAPEST
Tél: +36 1 4587330
Fax: +36 1 4587335

IRL Irlande - Ireland - Irlanda

Telecom Eireann

O **M. DUGAN Brian**
Consultant
Telecom Eireann
Technology Trading House
225, Broadway - Suite 1905
NEW YORK NY 10007
Tél: +1 212 5660437
Fax: +1 212 5660563
Email: bdugan@idt.net

I Italie - Italy - Italia

Telecom Italia S.p.A.

O **M. LEOTTA Venerando**
Telecom Italia S.p.A.
223, via di Macchia Palocco
I-00125 ACILIA ROMA
Tél: +39 06 36894070
Fax: +39 06 36894007
Email: venerando.leotta@telecomitalia.it

I Italie - Italy - Italia

Telecom Italia S.p.A.

O **M. LISPI Luca**
Official, International Regulatory Affairs
Telecom Italia S.p.A.
18, via delle Vergini
I-00187 ROMA
Tél: +39 06 36878083
Fax: +39 06 69942380
Email: luca.lispi@telecomitalia.it

O **M. SAVI Fabrizio**
Head, Regulatory European and International Affairs
Telecom Italia S.p.A.
18, via delle Vergini
I-00187 ROMA
Tél: +39 06 36878916
Fax: +39 06 36878152
Email: fabrizio.savi@telecomitalia.it

Telespazio S.p.A.

O **M. D'ANDRIA Emanuele**
Head, Space Segment and Regulatory Affairs
Telespazio S.p.A.
965, Via Tiburtina
I-00165 ROMA
Tél: +39 06 40793370
Fax: +39 06 40793722
Email: emanuele_dandria@telespazio.it

J Japon - Japan - Japón

Japan Satellite Systems Inc.

O **M. INAMURA Kenji**
Assistant Manager
Corporate Planning Division
Japan Satellite Systems Inc.
Toranomon 17 Mori Bldg, 5th Floor
1-26-5 Toranomon
Mimato-ku
TOKYO 105-0001
Tél: +81 3 55117657
Fax: +81 3 55127180
Email: k-inamura@crp.jcsat.co.jp

J Japon - Japan - Japón

Japan Satellite Systems Inc.

O **M. MORIMOTO Tetsuo**
Chairman
Japan Satellite Systems Inc.
Toranomon 17 Mori Bldg, 5th Floor
1-26-5 Toranomon
Mimato-ku
TOKYO 105-0001
Tél: +81 3 55117601
Fax: +81 3 35970601
Email: t-morimoto@crp.jcsat.co.jp

Japan Telecom Company Ltd.

O **M. ARITA Masanori**
General Manager, President Office
Japan Telecom Company Ltd.
4-7-1, Hatchobori
Chuo-ku
TOKYO 104-8508
Tél: +81 3 55408008
Fax: +81 3 55431973
Email: arita@japan-telecom.co.jp

O **M. KAWASUMI Yasuhiko**
General Manager, Corporate Planning Department
Japan Telecom Company Ltd.
4-7-1, Hatchobori
Chuo-ku
TOKYO 104-8508
Tél: +81 3 55408012
Fax: +81 3 55431969
Email: kawasumi@japan-telecom.co.jp

O **M. MURAYAMA Kazuo**
General Manager
Japan Telecom Company Ltd.
4-7-1, Hatchobori
Chuo-ku
TOKYO 104-8508
Tél: +81 3 55408074
Fax: +81 3 55436774
Email: murak@nts.japan-telecom.co.jp

J Japon - Japan - Japón

Japan Telecom Company Ltd.

O **M. SAKATA Koichi**
Chairman
Japan Telecom Company Ltd.
4-7-1, Hatchobori
Chuo-ku
TOKYO 104-8508
Tél: +81 3 55408008
Fax: +81 3 55431973

Kokusai Denshin Denwa Co. Ltd. (KDD)

O **M. MOTOHASHI Shinya**
Senior Secretary to the President
Kokusai Denshin Denwa Co. Ltd. (KDD)
2-3-2, Nishishinjuku
Shinjuku-ku
TOKYO 163-8003
Tél: +81 3 33477531
Fax: +81 3 33477548
Email: sh-motohashi@kdd.co.jp

O **M. NISHIMOTO Tadashi**
President
Kokusai Denshin Denwa Co. Ltd. (KDD)
2-3-2, Nishishinjuku
Shinjuku-ku
TOKYO 163-8003
Tél: +81 3 33477531
Fax: +81 3 33477548

O **M. ODA Yukiya**
Deputy Director
Kokusai Denshin Denwa Co. Ltd. (KDD)
2-3-2, Nishishinjuku
Shinjuku-ku
TOKYO 163-8003
Tél: +81 3 33476478
Fax: +81 3 33476470
Email: yu-oda@kdd.co.jp

J Japon - Japan - Japón

Nippon Hoso Kyokai (NHK)

O **M. ITO Yasuhiro**
Engineering Development Center
Nippon Hoso Kyokai (NHK)
2-2-1, Jinnan
Shibuya-ku
TOKYO 150-01
Tél: +81 3 54785328
Fax: +81 3 34653867
Email: itoyasu@eng.nhk.or.jp

Nippon Telegraph and Telephone Corporation (NTT)

O **M. NAKAMURA Shinji**
Senior Manager, Global Business Headquarters
Nippon Telegraph and Telephone Corporation (NTT)
Tokyo Opera City Tower
3-20-2, Nishi-Shinjuku
Shinjuku-ku
TOKYO 163-1428
Tél: +81 3 53535211
Fax: +81 3 53540707
Email: n-shinji@iad.hqs.ntt.co.jp

O **M. SATO Kenjiro**
Executive Manager
Radio Frequency Department
Nippon Telegraph and Telephone Corporation (NTT)
TOC Building
20-2 Nishi-shinjyuku
3-chome Shinjyuku-ku
TOKYO 163-1419
Tél: +81 3 53534110
Fax: +81 3 53535523
Email: sato@rfd.hqs.ntt.co.jp

O **M. TAKAHASHI Masayuki**
Director, Global Business Headquarters
Nippon Telegraph and Telephone Corporation (NTT)
Tokyo Opera City Tower
3-20-2, Nishi-Shinjuku
Shinjuku-ku
TOKYO 163-1428
Tél: +81 3 53535212
Fax: +81 3 53540707
Email: masayuki@iad.hqs.ntt.co.jp

J Japon - Japan - Japón

Nippon Telegraph and Telephone Corporation (NTT)

O **M. TSUCHIDA Toshihiro**
Manager, Radio Frequency Department
Nippon Telegraph and Telephone Corporation (NTT)
Tokyo Opera City Tower Building
20-2 Nishi-shinjyuku
3-chome Shinjyuku-ku
TOKYO 163-1419
Tél: +81 3 53534110
Fax: +81 3 53535523
Email: tsuchida@rfd.hqs.ntt.co.jp

O **M. YAMADA Hajime**
Executive Manager, Technology Department
Nippon Telegraph and Telephone Corporation (NTT)
3-19-2, Nishi-Shinjuku
Shinjuku-ku
TOKYO 163-19
Tél: +81 3 53594241
Fax: +81 3 53591192
Email: hyamada@es.hqs.ntt.co.jp

O **M. YAMASHITA Makoto**
General Director
Nippon Telegraph and Telephone Corporation (NTT)
NTT Geneva Office
20, route de Pré-Bois
CH-1215 GENEVE 15
Tél: +41 22 7983840
Fax: +41 22 7983873

Nomura Research Institute, Ltd.

O **M. SHINOHARA Takeshi**
General Manager
Nomura Research Institute, Ltd.
2-2-1, Otemachi, Chiyoda-ku
Shin Otemachi Building
TOKYO 100-0004
Tél: +81 3 52032616
Fax: +81 3 52030493
Email: t-shinohara@nri.co.jp

II.4 Observateurs - Exploitations Reconnues (Numéro 262A de la Convention)
Observers - Recognized Operating Agencies (Number 262A of the Convention)
Observadores - Empresas de explotación reconocidas (Número 262A del Convenio)

J **Japon - Japan - Japón**

NTT Mobile Communications Network, Inc.

O **M. MAEDA Yutaka**
Manager, Spectrum Planning
NTT Mobile Communications Network, Inc.
Shin-nikko Building, East Tower
10-1, Toranomon 2-chome
Minato-ku
TOKYO 105-8436
Tél: +81 3 55637229
Fax: +81 3 55637361
Email: maeda@plant.nttdocomo.co.jp

O **M. MARUYAMA Hiroyuki**
Director, Spectrum Planning
NTT Mobile Communications Network, Inc.
Shin-nikko Building, East Tower
10-1, Toranomon 2-chome
Minato-ku
TOKYO 105-8436
Tél: +81 3 55637653
Fax: +81 3 55637361
Email: h.maru@plant.nttdocomo.co.jp

O **M. MURASE Ryuji**
Senior Executive Vice-President
NTT Mobile Communications Network, Inc.
Shin-nikko Building, East Tower
10-1, Toranomon 2-chome
Minato-ku
TOKYO 105-8436
Tél: +81 3 55637170
Fax: +81 3 55637361

O **M. NIIMI Hideki**
Director of Spectrum
NTT Mobile Communications Network, Inc.
Shin-nikko Building, East Tower
10-1, Toranomon 2-chome
Minato-ku
TOKYO 105-8436
Tél: +81 3 55637170
Fax: +81 3 55637361
Email: niimi@stones.com

J **Japon - Japan - Japón**

NTT Mobile Communications Network, Inc.

O **Mme SAWA Yoshie**
Manager, International Affairs Office
NTT Mobile Communications Network, Inc.
Shin-nikko Building, East Tower
10-1, Toranomon 2-chome
Minato-ku
TOKYO 105-8436
Tél: +81 3 55637252
Fax: +81 3 55636526

LUX **Luxembourg - Luxembourg - Luxemburgo**

Entreprise des Postes et Télécommunications

O **M. DONDELINGER Charles**
Directeur général adjoint
Entreprise des Postes et Télécommunications
8a, avenue Monterey
L-2020 LUXEMBOURG
Tél: +352 47651
Fax: +352 475110

O **M. TOUSSING Edmond**
Directeur général
Entreprise des Postes et Télécommunications
8a, avenue Monterey
L-2020 LUXEMBOURG
Tél: +352 47654200
Fax: +352 475110
Email: dirgensc@ept.lu

HOL **Pays-Bas (Royaume des) - Netherlands (Kingdom of the) - Países Bajos (Reino de los)**

Koninklijke PTT Nederland NV

O **M. KETELE Jaap**
Standardisation Coordinator
Koninklijke PTT Nederland NV
PO BOX 30150
2500 GD THE HAGUE
Tél: +31 70 3435877
Fax: +31 70 3435728
Email: jaake@pi.net

PRU Pérou - Peru - Perú

Telefónica del Perú S.A.

O **M. CARLOS DEXTRE Gustavo**
Jefe, Departamento de Asuntos Internacionales
Telefónica del Perú S.A.
1980, av. Javier Prado Este
San Borja
LIMA 41
Tél: +51 1 2251202
Fax: +51 1 2251248
Email: gcarlos@tp.com.pe

PHL Philippines (République des) - Philippines (Republic of the) - Filipinas (República de)

Philippine Long Distance Telephone Co.

O **M. VILLA Gonzalo**
Consultant
Philippine Long Distance Telephone Co.
20/f PLDT Tower
2, Ayala Avenue
MAKATI CITY 1266
Tél: +63 2 8110983
Fax: +63 2 8110990/8128591
Email: mabuhay@mnl.sequel.net

SVK République slovaque - Slovak Republic - República Eslovaca

Slovak Telecom

O **M. FRŮHWALD Lubomír**
Director
Slovak Telecom
6, Námestie Slobody
81762 BRATISLAVA 15
Tél: +421 7 524328
Fax: +421 7 259577

O **M. MARTÁK Ivan**
Head, Strategy Department
Slovak Telecom
6, Námestie Slobody
81762 BRATISLAVA 15
Tél: +421 7 399246
Fax: +421 7 5318095
Email: ivan.martak@st.sk

SVK République slovaque - Slovak Republic - República Eslovaca

Slovak Telecom

O **M. VALENT Peter**
Director General
Slovak Telecom
6, Námestie Slobody
81762 BRATISLAVA 15
Tél: +421 7 392324
Fax: +421 7 392492
Email: peter.valent@st.sk

ROU Roumanie - Romania - Rumania

National Radiocommunications Company SA

O **M. MOLINARU Stefan Octavian**
Director General
National Radiocommunications Company SA
14, boulevard Libertatii
70060 BUCAREST
Tél: +40 1 4001101
Fax: +40 1 4001228
Email: rarmanag@com.pcnet.ro

O **M. PREDUT Mircea**
Technical Director
National Radiocommunications Company SA
14, boulevard Libertatii
70060 BUCAREST
Tél: +40 1 4003746
Fax: +40 1 4001228
Email: rarmark@com.pcnet.ro

O **Mme VANCEA Diane**
President, Board of Directors
National Radiocommunications Company SA
14, boulevard Libertatii
70060 BUCAREST
Tél: +40 1 4001101
Fax: +40 1 4001228

G **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland - Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte**

Cable and Wireless plc

O **M. MELLOR David Paul**
Director, International Relations
Cable and Wireless plc
320, Westwood Heath Road
COVENTRY CV4 8GP
Tél: +44 1203 868670
Fax: +44 1203 868657
Email: david.mellor@cwplc.com

ICO Global Communications (Operations) Limited

O **Mlle DITTMAR Rebecca**
Communications Manager
ICO Global Communications (Operations) Limited
1101 Connecticut Ave NW SK 250
WASHINGTON DC 20036
Tél: +1 202 8878111
Fax: +1 202 8870889
Email: rebecca.dittmar@ico.com

O **M. JOHNSON Michael**
Global Media Director
ICO Global Communications (Operations) Limited
1, Queen Caroline Street
Hammersmith
LONDON W6 9BN
Tél: +44 181 6001255
Fax: +44 181 5630301
Email: michael.johnson@ico.com

O **M. RUGALA Michael**
ICO Global Communications (Operations) Limited
8 Tamaser Blud, 38-03
Singapour
Tél: +65 3349300
Fax: +65 3336280
Email: mike.rugala@ico.com

G **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland - Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte**

ICO Global Communications (Operations) Limited

O **M. TEDINO Joseph John**
ICO Global Communications (Operations) Limited
1, Queen Caroline Street
Hammersmith
LONDON W6 9BN
Tél: +1 202 8878111
Fax: +1 202 8870889

O **M. VARGAS-ARAYA Armando**
Regional General Manager,
Latin America
ICO Global Communications (Operations) Limited
2655, Lejeune Road
Suite 534
CORAL GABLES FL 33134
Tél: +1 305 4486008
Fax: +1 305 4481418
Email: armando.vargas-araya@ico.com

SNG **Singapour (République de) - Singapore (Republic of) - Singapur (República de)**

Singapore Technologies Telemedia Pte Ltd.

O **M. HENG Peter**
Director, Sales and Marketing
Singapore Technologies Telemedia Pte Ltd.
3, Lim Teck Kim Road, #10-01/02
Singapore Technologies Building
SINGAPORE 088934
Tél: +65 3298629
Fax: +65 2221020
Email: peter@stt.st.com.sg

O **Mlle LEE Audrey**
Assistant Vice-President
Singapore Technologies Telemedia Pte Ltd.
3, Lim Teck Kim Road, #10-01/02
Singapore Technologies Building
SINGAPORE 088934
Tél: +65 3298604
Fax: +65 3221080
Email: audreyl@stt.st.com.sg

II.4 Observateurs - Exploitations Reconnues (Numéro 262A de la Convention)
Observers - Recognized Operating Agencies (Number 262A of the Convention)
Observadores - Empresas de explotación reconocidas (Número 262A del Convenio)

SNG **Singapour (République de) - Singapore (Republic of) - Singapur (República de)**

Singapore Technologies Telemedia Pte Ltd.

O **M. OUTLAW Edward**
Vice-President
Singapore Technologies Telemedia Pte Ltd.
3, Lim Teck Kim Road, #10-01/02
Singapore Technologies Building
SINGAPORE 088934
Tél: +65 3298601
Fax: +65 2205115
Email: edwardo@stt.st.com.sg

Singapore Telecommunications Limited

O **M. SIM Siong Lee R.**
Manager, International & Regulatory Affairs
Singapore Telecommunications Limited
31, Exeter Road Comcentre
SINGAPORE 239732
Tél: +65 8382141
Fax: +65 7379531
Email: richard@singtel.com.sg

O **M. TAN Thong Min**
Regional Business Manager
Singapore Telecommunications Limited
31, Exeter Road Comcentre
SINGAPORE 239732
Tél: +65 8383127
Fax: +65 7333351
Email: leslie%icom1%st@singtel.com

O **M. YEO Cheng Yan**
Director,
Carrier Relations
Singapore Telecommunications Limited
31, Exeter Road Comcentre
SINGAPORE 239732
Tél: +65 8383717
Fax: +65 7333351
Email: ycy%cr%st@singtel.com

SNG **Singapour (République de) - Singapore (Republic of) - Singapur (República de)**

Singapore Telecommunications Limited

O **Mlle YING Lai Chang**
Director, International & Regulatory Affairs
Singapore Telecommunications Limited
31, Exeter Road
Comcentre S
SINGAPORE 239732
Tél: +65 8383213
Fax: +65 7379531
Email: ycying@singtel.com

S **Suède - Sweden - Suecia**

Telia AB

O **M. BJÖRNSJÖ Krister**
Frequency Coordinator
Telia AB
Telia Mobile
S-13186 NACKA STRAND
Tél: +46 8 6017276
Fax: +46 8 6017268
Email: brj@hk.mobile.telia.se

O **M. MARTIN-LÖF Johan**
Director, International Affairs
Telia AB
Group Head Office
S-12386 FARSTA
Tél: +46 8 7136212
Fax: +46 8 7133636
Email: johan.e.martin-lof@telia.se

Number of participants: 153

II.4 Observateurs - Organismes scientifiques ou industriels (Numéro 262A de la Convention)
Observers - Scientific or Industrial Organizations (Number 262A of the Convention)
Observadores - Organismos científicos o industriales (Número 262A del Convenio)

D **Allemagne (République fédérale d') - Germany (Federal Republic of) - Alemania (República Federal de)**

Rohde & Schwarz, GmbH und Co. KG

O **M. DILGER Peter W.**
Director, International Business Relations
Rohde & Schwarz, GmbH und Co. KG
15, Mühldorfstrasse
Postfach 801469
D-81614 MUNICH
Tél: +49 89 41292624
Fax: +49 89 41293662
Email: peter.dilger@rsd.de

Siemens A.G.

O **Dr. FEICHT Ernst J.**
Senior Director
Siemens A.G.
51, Hofmannstrasse
D-81379 MUNICH
Tél: +49 89 72222023
Fax: +49 89 72224530
Email: ernst.feicht@oen.siemens.de

O **M. HÄNDEL Rainer**
Director, Standardization Policy
Siemens A.G.
ÖNMB 26
D-81359 MUNICH
Tél: +49 89 72235746
Fax: +49 89 72262366
Email: rainer.haendel@oen.siemens.de

USA **Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América**

Alcatel Telspace

O **M. OWEN David**
Vice-President,
Government Affairs
Alcatel Telspace
44983, Knoll Square
ASHBURN VA 20147
Tél: +1 703 7242930
Fax: +1 703 7242948
Email: dave_owen@aur.alcatel.com

USA **Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América**

Bell Communications Research, Inc. (BELLCORE)

O **M. HAPEMAN Raymond**
Senior Engineer, Standards
Bell Communications Research, Inc. (BELLCORE)
331, Newman Springs Road
RED BANK NJ 07701
Tél: +1 732 7582239
Fax: +1 732 7584545
Email: rhapeman@notes.cc.bellcore.com

O **M. SULLIVAN Martin**
Director, Standards Management
Bell Communications Research, Inc. (BELLCORE)
331, Newman Springs Road
RED BANK NJ 07701
Tél: +1 732 7582233
Fax: +1 732 7584545
Email: martys@notes.cc.bellcore.com

Cisco Systems Inc.

O **M. HUGHES Nick R.**
Director, Market Development
Cisco Systems Inc.
170 West Tasman Drive
SAN JOSE CA 95134-1706
Tél: +1 408 5264646
Fax: +1 408 5276715
Email: nhughes@cisco.com

Direc-To-Phone International

O **M. FARZIN Mohammad**
Executive Vice-President, Business Development and Director
Direc-To-Phone International
One Mauchly
IRVINE, CA 92618-2305
Tél: +1 949 4509282
Fax: +1 949 4509906
Email: mfarzin@stmi.com

II.4 Observateurs - Organismes scientifiques ou industriels (Numéro 262A de la Convention)
Observers - Scientific or Industrial Organizations (Number 262A of the Convention)
Observadores - Organismos científicos o industriales (Número 262A del Convenio)

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

Direc-To-Phone International

O **M. SUMMERS Macy**
Vice-President
Direc-To-Phone International
4350 River Green Pkwy
DULUTH, GEORGIA 30096
Tél: +1 770 6230060
Fax: +1 770 6233891
Email: msummers@directophone

Fluke Corporation

O **M. KAUDEL Fred**
Senior Staff Engineer
Fluke Corporation
PO Box 9090
EVERETT WA 98206-9090
Tél: +1 425 3566101
Fax: +1 425 3565043
Email: fredk@tc.fluke.com

Fujitsu Limited

O **Ms STEENHOEK Kimberley M.**
Office Administrator
Fujitsu Limited
1776, Eye Street NW
Suite 880
WASHINGTON DC 20006
Tél: +1 202 3318750
Fax: +1 202 3318797
Email: kimms@wdc.fujitsu.com

O **Mme STEIN Megan**
Policy and Legal Analyst
Fujitsu Limited
1776, Eye Street NW
Suite 880
WASHINGTON DC 20006
Tél: +1 202 3318750
Fax: +1 202 3318797
Email: mehrhardt@wdc.fujitsu.com

Golden Bridge Technology Inc.

O **M. KIRBY Richard**
Consultant
Golden Bridge Technology Inc.
185, Route 36
WEST LONG BRANCH NJ 07764

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

Hughes Communications, Inc.

O **M. BOTWIN Matthew**
Analyst, Regulatory Affairs
Hughes Communications, Inc.
133, Connecticut Avenue NW
Suite 675
WASHINGTON DC 20036
Tél: +1 202 2233511
Fax: +1 202 8614368
Email: mbotwin@panamsat.com

Hughes Electronics Corporation

O **M. WALSH Thomas**
Manager, Spectrum Planning & Regulation
Hughes Electronics Corporation
Loc. SC, Building S10, M/S S312
PO Box 92919
LOS ANGELES CALIFORNIA 90009
Tél: +1 310 3645438
Fax: +1 310 3647326
Email: tmwalsh@mail.hac.com

Lucent Technologies, Inc.

O **M. BERTINE Herbert**
Head,
Global Strategic Standardization
Lucent Technologies, Inc.
101, Crawfords Corner Road
HOLMDEL NJ 07733-3030
Tél: +1 732 9494022
Fax: +1 732 9491196
Email: hbertine@lucent.com

O **M. GARCIA III Juan**
Lucent Technologies, Inc.
101, Crawfords Corner Road
HOLMDEL NJ 07733-3030
Tél: +1 732 9494022
Fax: +1 732 9491196

II.4 Observateurs - Organismes scientifiques ou industriels (Numéro 262A de la Convention)
Observers - Scientific or Industrial Organizations (Number 262A of the Convention)
Observadores - Organismos científicos o industriales (Número 262A del Convenio)

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

Motorola, Inc.

O **M. KENNEDY Michael**
Corporate Vice-President & Director, Global Spectrum & Telecoms Policy
Motorola, Inc.
1350, I Street NW
Suite 400
WASHINGTON DC 20005
Tél: +1 202 3716951
Fax: +1 202 8423578
Email: agovo5@email.mot.com

O **M. KOLSKY Leonard**
Vice-President & Director, Global Spectrum
Motorola, Inc.
1350, I Street NW
Suite 400
WASHINGTON DC 20005
Tél: +1 202 3716932
Fax: +1 202 8423578
Email: agov02@email.mot.com

O **M. LANGER Steven**
Director, Cellular Infrastructure Group
Motorola, Inc.
1350, I Street NW, Suite 400
WASHINGTON DC 20005
Tél: +1 847 4359843
Fax: +1 202 8423578
Email: cfix@mail.mot.com

O **M. LELAND Wayne**
Corporate Vice-President & Director, Spectrum & Standards
Motorola, Inc.
1301 E, Algonquin Road
SCHAUMBURG IL 60196
Tél: +1 847 5763327
Fax: +1 847 5765501
Email: cw1004@email.mot.com

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

Motorola, Inc.

O **M. MARSHALL Travis**
Deputy to Motorola CEO for International Telecommunications Relations
Motorola, Inc.
1350, I Street NW
Suite 400
WASHINGTON DC 20005
Tél: +1 202 3716911
Fax: +1 202 8423578
Email: acon002@email.mot.com

O **M. MENDELSON Michael**
Manager, International Regulatory Affairs
Motorola, Inc.
International Regulatory Affairs
CHANDLER, AZ
Tél: +1 602 6751606
Email: p28533@email.mot.com

O **M. OVERBY Stuart**
Director, Spectrum and Standards Strategy
Motorola, Inc.
1301, E. Algonguin Road
SCHAUMBURG IL 60196
Tél: +1 847 5762952
Fax: +1 202 8423578
Email: agov01@email.mot.com

O **M. RUCINS Janis**
Motorola, Inc.
1350, I Street NW, Suite 400
WASHINGTON DC 20005
Tél: +1 847 5766379

O **M. WAEHLEN Reinhard**
Director, Government Relations, Central & Eastern Europe
Motorola, Inc.
Motorola GMBH
Wiesbaden
Tél: +49 228 451124
Fax: +49 228 451159
Email: A10282@mot.com

II.4 Observateurs - Organismes scientifiques ou industriels (Numéro 262A de la Convention)
Observers - Scientific or Industrial Organizations (Number 262A of the Convention)
Observadores - Organismos científicos o industriales (Número 262A del Convenio)

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

QUALCOMM Inc.

O **M. BOLD Bill**
QUALCOMM Inc.
26, Red Fox Lane
GLENMORE PA 19343

O **M. BRIGHTMON Darrin**
QUALCOMM Inc.
26, Red Fox Lane
GLENMORE PA 19343

O **M. BROWN Bill**
QUALCOMM Inc.
26, Red Fox Lane
GLENMORE PA 19343

O **Mme CASSETT Tia**
QUALCOMM Inc.
26, Red Fox Lane
GLENMORE PA 19343

O **M. CLARK Tony**
QUALCOMM Inc.
26, Red Fox Lane
GLENMORE PA 19343

O **Mme COLLINS Janelle**
QUALCOMM Inc.
26, Red Fox Lane
GLENMORE PA 19343

O **M. DYTKOWSKA Kinga**
QUALCOMM Inc.
26, Red Fox Lane
GLENMORE PA 19343

O **M. EPSTEIN Mark**
QUALCOMM Inc.
26, Red Fox Lane
GLENMORE PA 19343

O **Mme FRENCH Michelle**
QUALCOMM Inc.
26, Red Fox Lane
GLENMORE PA 19343

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

QUALCOMM Inc.

O **M. FRYE Robert**
Chief of Protocol
QUALCOMM Inc.
26, Red Fox Lane
GLENMORE PA 19343
Email: rfrye@protocolintl.com

O **M. GOLDING Samuel**
Marketing Manager
QUALCOMM Inc.
6455 Lusk Boulevard
SAN DIEGO CA
Tél: +1 619 6511010
Fax: +1 619 6512622

O **M. JOHNSON Andrew**
QUALCOMM Inc.
26, Red Fox Lane
GLENMORE PA 19343

O **M. JULIARSO Bintang**
Regional Manager
QUALCOMM Inc.
Bank Pacific Building, 10th Floor #1002
7-8 Jl. Jenderal Sudirman Kav.
JAKARTA 10220
Tél: +62 21 5704979
Fax: +62 21 5704981
Email: bjuliars@qualcomm.com

O **M. KELLEY Kevin**
QUALCOMM Inc.
26, Red Fox Lane
GLENMORE PA 19343

O **M. KRIPALANI Anil**
QUALCOMM Inc.
26, Red Fox Lane
GLENMORE PA 19343

O **Mme LARSEN Nancy**
QUALCOMM Inc.
26, Red Fox Lane
GLENMORE PA 19343

USA **Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América**

QUALCOMM Inc.

O **M. LESMANA Mateus**
Country Business Development Manager
QUALCOMM Inc.
Bank Pacific Building
7-10 Jend Sudirman Kav
JAKARTA
Tél: +62 21 5704979
Fax: +62 21 5704981
Email: mlesmane@qualcomm.com

O **M. MAJOR John**
QUALCOMM Inc.
26, Red Fox Lane
GLENMORE PA 19343

O **M. MILLER Jack**
QUALCOMM Inc.
26, Red Fox Lane
GLENMORE PA 19343

O **M. RAMOS Danny**
QUALCOMM Inc.
26, Red Fox Lane
GLENMORE PA 19343

O **M. SETH Ashok K.**
Technical Director
QUALCOMM Inc.
6455, Lusk Blvd.
SAN DIEGO CA 92121-2779
Tél: +1 619 6582115
Fax: +1 619 6511600

O **M. THOMPSON Rob**
QUALCOMM Inc.
26, Red Fox Lane
GLENMORE PA 19343

O **M. TRIMM Mike**
QUALCOMM Inc.
26, Red Fox Lane
GLENMORE PA 19343

USA **Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América**

QUALCOMM Inc.

O **M. ZAMIRI Ali**
QUALCOMM Inc.
26, Red Fox Lane
GLENMORE PA 19343

SBC Technology Resources Inc.

O **M. HALL Robert**
Member of Technical Staff
SBC Technology Resources Inc.
9505 Arboretum Boulevard
Room 8064
AUSTIN TX 78759
Tél: +1 512 3725842
Fax: +1 512 3725891
Email: rhall@tri.sbc.com

O **M. SAMBASIVAN Sam**
Member of Technical Staff
SBC Technology Resources Inc.
9505 Arboretum Boulevard
AUSTIN TX 78759
Tél: +1 512 3725809
Fax: +1 512 3725891
Email: bsambasivan@tri.sbc.com

Skybridge L.L. CC.

O **M. FLORIAN Mario**
Latin America Consultant
Skybridge L.L. CC.
3, Bethesdi Metro Center
Suite 700
BETHESDA MD 20814
Tél: +1 202 2555895
Fax: +1 307 9611979
Email: mflorian@compuserve.com

O **M. SUMI Tamijiro**
Assistant General Manager
Skybridge L.L. CC.
3, Bethesda Metro Center
Suite 700
BETHESDA MD 20814
Tél: +81 3 34573077
Fax: +81 3 54764057
Email: 000095020701@tg-mail.toshiba.coj.jp

II.4 Observateurs - Organismes scientifiques ou industriels (Numéro 262A de la Convention)
Observers - Scientific or Industrial Organizations (Number 262A of the Convention)
Observadores - Organismos científicos o industriales (Número 262A del Convenio)

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

Startec Global Communications Corporation

O **M. BEGLARBEGUI Sahar**
Manager,
International Affairs
Startec Global Communications Corporation
10411, Motor City Drive
BETHESDA MD 20817
Tél: +1 301 3658959
Fax: +1 301 3652895

O **Mme DONATELLI Barbara**
Manager,
Corporate and International Affairs
Startec Global Communications Corporation
10411, Motor City Drive
BETHESDA MD 20817
Tél: +1 301 7671488
Fax: +1 301 3652895
Email: bdonatelli@startec.net

O **Mme ESPOSITO Marilyn**
Marketing
Startec Global Communications Corporation
10411, Motor City Drive
BETHESDA MD 20817
Tél: +1 203 3241968
Fax: +1 203 9691499

O **Mlle GASKILL Amy**
Coordinator,
International Affairs
Startec Global Communications Corporation
10411, Motor City Drive
BETHESDA MD 20817
Tél: +1 301 7673940
Fax: +1 301 3652895
Email: aqaskill@startec.net

O **Mme PICCIONE Elena**
Marketing
Startec Global Communications Corporation
10411, Motor City Drive
BETHESDA MD 20817
Tél: +1 203 3241768
Fax: +1 203 9691499
Email: mccep@tin.it

USA Etats-Unis d'Amérique - United States of America - Estados Unidos de América

Startec Global Communications Corporation

O **M. PIGAT Daryl**
Marketing
Startec Global Communications Corporation
10411, Motor City Drive
BETHESDA MD 20817
Tél: +1 301 3658959
Fax: +1 301 3652895

TCI/BR

O **M. GHAFFARIAN Ahmad**
TCI/BR
601, Madison Street
Suite 200
ALEXANDRIA VIRGINIA 22314-1756
Tél: +1 408 7476302
Fax: +1 408 7476161

Telecommunications Industry Association

O **M. MAKAROV Andrei**
Advisor
Telecommunications Industry Association
1300, Pennsylvania Avenue
Suite 350
WASHINGTON DC 20004
Tél: +1 703 9316543
Fax: +1 703 9314428
Email: andrei.makarov@usa.net

F France - France - Francia

ALCATEL

O **M. DOUGLAS Robert**
Director, Spectrum Policy and Management
ALCATEL
54, rue La Boétie
F-75008 PARIS
Tél: +33 1 40764932
Fax: +33 1 40765941
Email: robert.rd.douglas@alcatel.fr

II.4 Observateurs - Organismes scientifiques ou industriels (Numéro 262A de la Convention)
Observers - Scientific or Industrial Organizations (Number 262A of the Convention)
Observadores - Organismos científicos o industriales (Número 262A del Convenio)

F **France - France - Francia**

ALCATEL

O **M. EBERL Ludwig**
Director, Standardization
ALCATEL
12030, Sunrise Valley Drive
RESTON VA 20191-3495
Tél: +1 703 7153929
Fax: +1 703 7159004
Email: leberl@its.alcatel.com

O **M. ETESSE Loïc**
Directeur adjoint, normalisation
ALCATEL
33, rue Emeriau
F-75725 PARIS Cedex
Tél: +33 1 40585134
Fax: +33 1 40585912
Email: loic.etesse@alcatel.fr

O **M. KEARSEY Brian**
Directeur
ALCATEL
54, rue La Boétie
PARIS 75008
Tél: +33 1 40764962
Fax: +33 1 40765912
Email: brian.kearsey@alcatel.fr

O **M. SORRE Hervé**
Vice-President, Business Development
ALCATEL
3, Bethesda Metro Center
Suite 700
BETHESDA MD 20814
Tél: +33 5 34355036
Fax: +33 5 34356948
Email: herve.sorre@alcatel.fr

O **M. VAN RAEMDONCK Pierre**
Director, Marketing & Business Development (Asia)
ALCATEL
54, rue La Boétie
F-75008 PARIS
Tél: +33 1 40762825
Fax: +33 1 40765913
Email: pierre.van_raemdonck@alcatel.fr

I **Italie - Italy - Italia**

Centro Studi e Laboratori Telecomunicazioni

O **M. FIORETTO Giorgio**
Head, Standards and Regulations Unit
Centro Studi e Laboratori Telecomunicazioni
274, Via Guglielmo Reiss Romoli
I-10148 TORINO
Tél: +39 11 2285328
Fax: +39 11 2285839
Email: giorgio.fioretto@cselt.it

J **Japon - Japan - Japón**

Canon Inc.

O **M. HOSAKA Masao**
General Manager
Canon Inc.
3-30-2 Shimomaruko 3-chome
Ohta-ku
TOKYO 146 8501
Tél: +81 3 37579146
Fax: +81 3 34827234
Email: hosaka@cms.canon.co.jp

Communication Industries Association of Japan

O **M. NAKAMURA Yasuaki**
Director, Network & Standardization
Communication Industries Association of Japan
1-7-2, Ohtemachi
Chiyoda-ku
TOKYO 100-0004
Tél: +81 3 32313007
Fax: +81 3 32313110
Email: nakamura@ciaj.or.jp

O **M. OKAZAKI Hiroshi**
Senior Vice-President
Communication Industries Association of Japan
Sankei Building
1-7-2, Ohtemachi
Chiyoda-ku
TOKYO 100-0004
Tél: +81 3 32313001
Fax: +81 3 32313110
Email: okazaki@ciaj.or.jp

J **Japon - Japan - Japón**

Fujitsu Limited

O **M. ENDO Kazumi**
Senior Project Manager, External Affairs Division
Fujitsu Limited
6-1, Marunouchi
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8211
Tél: +81 3 32153083
Fax: +81 3 32165473
Email: naco3437@nifrserve.or.jp

O **M. FUJISAWA Makoto**
General Manger, Marketing Division
Fujitsu Limited
Int'l Telecommunications Business Group
Solid Sq. E. Tower, 580 Horikawa-cho
Saiwai-ku
KAWASAKI 210-0913
Tél: +81 44 5404073
Fax: +81 44 5404133
Email: fujisawa@tel.fujitsu.co.jp

O **M. KATOH Masanobu**
General Manager
Fujitsu Limited
1776, I Street NW
Suite 880
WASHINGTON DC 20006
Tél: +1 202 3318750
Fax: +1 202 3318797
Email: mkatoh@wdc.fujitsu.com

O **M. KODAMA Atsuyuki**
Group President
Fujitsu Limited
Solid Square East Tower
580 Horikawa-cho
Saiwai-ku
KAWASAKI 210-0913
Tél: +81 44 5404005
Fax: +81 44 5404131
Email: akodama@tel.fujitsu.co.jp

J **Japon - Japan - Japón**

Fujitsu Limited

O **M. MASUDA Yuzuru**
Manager,
Strategic Planning Department
International Telecommunications Business Group
Fujitsu Limited
Solid Square East Tower
580 Horikawa-cho
Saiwai-ku
KAWASAKI 210-0913
Tél: +81 44 5404073
Fax: +81 44 5404133
Email: jymasuda@tel.fujitsu.co.jp

O **M. NARUTO Michio**
Vice-Chairman
Fujitsu Limited
6-1, Marunouchi
Chiyoda-ku
TOKYO 100-8211
Tél: +81 3 32873424
Fax: +81 3 32133914
Email: naruto@lip.fujitsu.co.jp

O **M. OLIVE David**
Deputy General Manager
Fujitsu Limited
1776, I Street NW
#880
WASHINGTON DC 20006
Tél: +1 202 3318750
Fax: +1 202 3318797
Email: dolive@wdc.fujitsu.com

O **M. TAKUSAGAWA Masahito**
General Manager, Telecommunication Standards Development Division
Fujitsu Limited
4-1-1 Kamikodanaka Nakahara-ku
KAWASAKI 211-8588
Tél: +81 44 7543050
Fax: +81 44 7543842
Email: m-takusa@tsdd.ts.fujitsu.co.jp

J **Japon - Japan - Japón**

Fujitsu Limited

O **Ms UEMURA Fumie**
Marketing Department
Fujitsu Limited
Solid Square East Tower
580 Horikawa-cho
Saiwai-ku
KAWASAKI 210-0913
Tél: +81 44 5404072
Fax: +81 44 5404132
Email: fumie@tel.fujitsu.co.jp

Hitachi Ltd.

O **M. SUZUKI Taihei**
Assistant to General Manager
Hitachi Ltd.
Telecommunications Division,
6-27-18 Minami-oi, Shinagawa-ku
TOKYO 140-8572
Tél: +81 3 54712258
Fax: +81 3 54712556
Email: tysuzuki@tcd.hitachi.co.jp

NEC Corporation

O **M. CHIBA Masato**
Executive Vice-President
NEC Corporation
7-1 Shiba 5-Chome
Minato-ku
TOKYO 108-8001
Tél: +81 3 37986312
Fax: +81 3 37986540
Email: masato.chiba@hq-exec.ccgw.nec.co.jp

O **M. KITAZAWA Susumu**
Government Relations Division
NEC Corporation
7-1, Shiba 5-Chome
Minato-ku
TOKYO 108-8001
Tél: +81 3 37986525
Fax: +81 3 37989239
Email: kitazawa@p10-22070.star.nec.co.jp

J **Japon - Japan - Japón**

NEC Corporation

O **M. NIKI Minoru**
Advisor
NEC Corporation
18-21, Shibaura 3-Chome
Minato-ku
TOKYO 108-0023
Tél: +81 3 54454411
Fax: +81 3 54454409
Email: nikim@neec.ho.nec.co.jp

O **M. SONE Nobuyoshi**
Chief Engineer
NEC Corporation
7-1, Shiba 5-Chome
Minato-ku
TOKYO 108-8001
Tél: +81 3 37989529
Fax: +81 3 37986598
Email: sone@epc.ho.nec.co.jp

Oki Electric Industry Co., Ltd.

O **M. NAKAMURA Kozo**
Executive Staff, Corporate Planning Office
Oki Electric Industry Co., Ltd.
4-10-16, Shibaura
Minato-ku
TOKYO 108-8551
Tél: +81 3 34542111
Fax: +81 3 37987636
Email: nakamura06e@ainet.oki.co.jp

Ricoh Company, Ltd.

O **M. KONDO Mitsuru**
Chief Engineer
Ricoh Company, Ltd.
3-6, Naka-magome 1- Chome
Ohta-ku
TOKYO 143
Tél: +81 3 57425498
Fax: +81 3 57425452
Email: mitsuru.kondoh@nts.ricoh.co.jp

II.4 Observateurs - Organismes scientifiques ou industriels (Numéro 262A de la Convention)
Observers - Scientific or Industrial Organizations (Number 262A of the Convention)
Observadores - Organismos científicos o industriales (Número 262A del Convenio)

J **Japon - Japan - Japón**

The New ITU Association of Japan, Inc.

O **M. HAYAMA Osamu**
Advisor
The New ITU Association of Japan, Inc.
2-4-10, Iwamoto-cho
Chiyoda-ku
TOKYO 101-0032
Tél: +81 3 58205620
Fax: +81 3 58205621
Email: o-hayama@po.iijnet.or.jp

O **Mme ISHII Atsuko**
The New ITU Association of Japan, Inc.
Planning Department
2-4-10, Iwamoto-cho
Chiyoda-ku
TOKYO 101-0032
Tél: +81 3 58205620
Fax: +81 3 58205621
Email: atsuko@ituaj.or.jp

O **M. MASUYAMA Shunichi**
Director, Planning Department
The New ITU Association of Japan, Inc.
2-4-10, Iwamoto-cho
Chiyoda-ku
TOKYO 101-0032
Tél: +81 3 58205620
Fax: +81 3 58205621
Email: masuyama@ituaj.or.jp

O **Mlle OSHIMA Jun**
The New ITU Association of Japan, Inc.
Technical Department
2-4-10, Iwamoto-cho
Chiyoda-ku
TOKYO 101-0032
Tél: +81 3 58205620
Fax: +81 3 58205621
Email: oshima@ituaj.or.jp

J **Japon - Japan - Japón**

The New ITU Association of Japan, Inc.

O **M. SAKASHITA Takayoshi**
Secretary General
The New ITU Association of Japan, Inc.
2-4-10, Iwamoto-cho
Chiyoda-ku
TOKYO 101 -0032
Tél: +81 3 58205620
Fax: +81 3 58205621
Email: sakashita@ituaj.or.jp

O **M. SUZUKI Junko**
The New ITU Association of Japan, Inc.
Technical Department
2-4-10, Iwamoto-cho
Chiyoda-ku
TOKYO 101-0032
Tél: +81 3 58205620
Fax: +81 3 58205621
Email: suzuki@ituaj.or.jp

O **M. TAKEMOTO Tetsuo**
Advisor
The New ITU Association of Japan, Inc.
2-4-10, Iwamoto-cho
Chiyoda-ku
TOKYO 101-0032
Tél: +81 3 58205620
Fax: +81 3 58205621
Email: tetsuoz.takemoto@toshiba.co.jp

Toshiba Corporation

O **M. INOUE Koichiro**
Senior Fellow
Information & Communication and Control Systems Group
Toshiba Corporation
1-1, Shibaura 1-chome
Minato-ku
TOKYO 105-8001
Tél: +81 3 34574126
Fax: +81 3 54449220
Email: koichiro1.inoue@toshiba.co.jp

II.4 Observateurs - Organismes scientifiques ou industriels (Numéro 262A de la Convention)
Observers - Scientific or Industrial Organizations (Number 262A of the Convention)
Observadores - Organismos científicos o industriales (Número 262A del Convenio)

LBN Liban - Lebanon - Líbano

Investcom Holding SARL

O **M. ESCUDERO José**
Consultant
Investcom Holding SARL
74, chemin Petits Bois
CH-1228 PLAN-LES- OUATES
Tél: +41 22 7949844
Fax: +41 22 7949844

G Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland - Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte

Mobile Systems International

O **M. KOLADE Emmanuel M.**
Business Development Manager
Mobile Systems International
1, Harbour Exchange Square
LONDON E14 9GE
Tél: +33 6 14393661
Fax: +44 171 9712020
Email: mamadou.kolade@msi-uk.com

Number of participants: 98

II.4 Observateurs - Organisations régionales et autres organisations internationales
Observers - Regional Organizations and Other International Organizations
Observadores - Organizaciones regionales y otras organizaciones internacionales

European Public Telecommunications Network (ETNO)

O **M. KRAAIJENBRINK Hans**
Chairman of the Board
European Public Telecommunications Network (ETNO)
33, boulevard Bisschofsheim
B-1000 BRUSSELS
Belgique
Tél: +32 2 2193242
Fax: +32 2 2196412
Email: etno@etno.be

O **M. LUCAS Wyn R.**
Manager, International Organisations
European Public Telecommunications Network (ETNO)
Holborn Centre
120 Holborn
LONDON EC1N 2TE
Royaume-Uni
Tél: +44 171 4922294
Fax: +44 171 4922631
Email: wyn.lucas@bt.com

Number of participants: 2

II.5 Observateurs - Résolution 741 du Conseil
Observers - Resolution 741 of the Council
Observadores - Resolución 741 del Consejo

PAL Palestine - Palestine - Palestina

O **M. ABDALQADER Samir**

Tél: +972 7 2824300
Fax: +972 7 282922222

O **M. ALLAHAM Zuhair**
Tél: +972 7 829488
Fax: +972 7 825666

O **M. BAKER Samir**
Tél: +972 7 829488
Fax: +972 7 825666

O **M. DIWAN Mahmoud**
Tél: +972 7 829488
Fax: +972 7 825666

O **M. ELFALOJI Emad**
Tél: +972 7 829488
Fax: +972 7 825666

Number of participants: 5

III. MEMBRES DU COMITÉ DU RÈGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS
MEMBERS OF THE RADIO REGULATIONS BOARD
MIEMBROS DE LA JUNTA DEL REGLAMENTO DE RADIOCOMUNICACIONES

M. V. TIMOFEEV
Président
State Committee for Telecommunications
and Information of the Russian Federation
7, Tverskaya Street
MOSCOW 103375
Russie
Tel: +7 095 2927200
Fax: +7 095 2302097

M. J.B. KOUAKOU YAO
Vice-Président
Agence des télécommunications
de Côte d'Ivoire
18 BP 2203
ABIDJAN 18
Côte d'Ivoire
Tel: +225 345975/439431
Fax: +225 344258/344965
Email: kouakou.yao@itu.int

IV. FONCTIONNAIRES ELUS - ELECTED OFFICIALS - FUNCIONARIOS DE ELECCION

IV.1 Secrétariat général

M. P. Tarjanne, Secrétaire général
Assistantes: Mme S. Petter
Mme N. Obuobi

M. H. Chasia, Vice-Secrétaire général
Assistante: Mme C. Dajani

IV.2 Bureau des radiocommunications (BR)

M. R. W. Jones, Directeur
Assistante: Mme D. Steel

IV.3 Bureau de normalisation des télécommunications (TSB)

M. Th. Irmer, Directeur
Assistante: Mme D. Steel

IV.4 Bureau du développement des télécommunications (BDT)

M. A. Laouyane, Directeur
Assistantes: Mme I. Gordon
Mme S. Conway

V. SECRETARIAT DE LA CONFERENCE - SECRETARIAT OF THE CONFERENCE - SECRETARIA DE LA CONFERENCIA

V.1	**Secrétaire de la Conférence**	:	M. P. Tarjanne, Secrétaire général
	Coordonnatrice	:	Mme H. Laugesen *Assistante:* Mme D. Allamand
V.2	**Séances plénières et commissions**		
	Séance plénière et Commission 1 (Direction)	:	M. D. MacLean *Assistante:* Mme S. Crawford
	Commission 2 (Pouvoirs)	:	M. W. Kirsch *Assistante:* Mme B. Bux
	Commission 3 (Contrôle budgétaire)	:	M. A. Tazi-Riffi *Assistante:* Mme P. Bertinotti
	Commission 4 (Rédaction)	:	M. W. Kirsch M. E. Dalhen *Assistantes:* Mme R. Cabrera Mme N. Arencibia
	Commission 5 (Politiques et Plans stratégiques)	:	M. D. Schuster *Assistante:* Mme M. Furcy
	Commission 6 (Constitution et Convention)	:	M. A. Guillot M. A. Levin *Assistante:* Mme M.J. Urena
	Commission 7 (Gestion de l'Union)		
	(Finances)	:	M. A. Tazi Riffi *Assistante:* Mme P. Bertinotti
	(Personnel)	:	M. A. Descalzi *Assistante:* Mme N. Takesh
	(Questions générales de gestion)		M. H. Pieterse

VI. SECRETARIAT GENERAL ET SECTEURS - GENERAL SECRETARIAT AND SECTORS - SECRETARIA GENERAL Y SECTORES

VI.1	**Conseiller spécial**		M. M. Harbi
VI.2	**Unité de planification stratégique**	:	Chef de l'unité: M. D. MacLean
VI.3	**Unité des affaires juridiques**	:	M. A. Guillot M. A. Levin
VI.4	**Département des finances**	:	Chef de département: M. A. Tazi-Riffi M. R. Chalindar M. J.P. Lovato M. V. Muccioli M. K. Raade Mme C. Braillard
VI.5	**Département du personnel et de la protection sociale**	:	Chef de département: M. A. Descalzi M. E. Dalhen Mme A. Kojima Mme C. Darx Mme M. Sincholle
VI.6	**Département des services informatiques**	:	Chef de département: M. L. Goelzer
VI.7	**Département des conférences**	:	Chef de département: Mme H. Laugesen
VI.8	**Département des services communs**	:	Chef de département: M. H. Radjy
VI.9	**Bureau des radiocommunications**	:	Chefs de département: M. K. Olms M. M. Giroux
VI.10	**Bureau de normalisation des télécommunications**	:	Chef de département: M. F. Bigi

VI.11	**Bureau de développement des télécommunications**	:	Chefs de département: M. D. Kurakov M. H. Pieterse M. L. Androuchko M. K. Boussaïd M. P. Gagné M. C. Sanchez Mme E. Silna Bureaux régionaux: M. M. Calvano M. H. Chaabouni M. Y. Kourouma M. A. Papaioannou M. J. Zavattiero
VI.12	**Telecom**	:	M. J.P Baré M. T. Dahl Hansen M. F. Lagraña Mme L. Rison Mme P. Benoît-Guyot

VII. SERVICES DE LA CONFERENCE - SERVICES OF THE CONFERENCE - SERVICIOS DE LA CONFERENCIA

VII.1	**Assistant du Président**	:	M. V. Paratian
	Secrétaire du Président	:	Mme H. Tulloch
VII.2	**Relations avec les Membres**	:	Mme M. Thynell-Fletcher
VII.3	**Contrôle des documents**	:	Mme E. Baron
	Enregistrement des délégués	:	*Assistants - Contrôle des documents:* Mlle P. Janin M. C. Bochet Mme A.M. Gevaud *Assistantes - Enregistrement des délégués:* Mme J. Jones-Ferrer Mlle J. Goodrick *Support technique:* M. O. Trolliet
VII.4	**Service des salles**	:	Mme D. Boccard-Allinger M. P. Cailler

VII.5 Division linguistique

a) Traduction

Section française	*Section anglaise*	*Section espagnole*
Mme H. Eckert	M. A. Pitt	M. A. Peñaranda
M. M. Boussommier	M. B. Granger	M. A. Escribano Juárez
Mme A.M. Deturche	M. D. Collard	M. A. Fernandez-Santisteban
Mme A. Duperron	M. N. Hennin	M. E. Laureiro
M. J.P. Missire	M. P. Whiting	M. J.M. Mazo Giménez
Mme M. Touraud		

Secrétaire: Mme D. Porcelli

b) Procès-verbalistes :

M. T. Eldridge
Mme A. Haden
Mme A.C. Akesson
Mme C. Briand
Mme V. Costarini
M. K. Cowx
Mme C. Dixon
Mme J. Ellison
M. R. Ferrat
Mme E. Heseltine
M. N. Jotcham
M. J.N. Maire
M. R. Pickering
Mme M. Pring-Abdou
Mme M.D. Rosat
Mme G. Seriot
Mme B. Thorpe-Morris
Mme M. Logean

c) Interprétation : Mme J. Jouffroy (Coordonnatrice)

Cabine française	*Cabine anglaise*	*Cabine espagnole*
Butticker D. M.	Balas Ch. Mme	Flegenheimer E. Mme
Ciolkovitch H. Mme	Desbonnet E. Mme	Hernaez-Cuevas S. Mme
Dana M.J. Mme	Edwards Ch. Mme	Kucharik de Sotelo A.M. Mme
Girot M. Mme	James R. Mme	Lopez J. Mme
Gucassoff M. Mme	Kuriansky D. Mme	Meibergen C. Mme
Rojas Ch. Mme	Lewis S.M. M.	Posewitz R. Mme
Stuby F. Mme	Pearl S.B. M.	Sandoz M.E. Mme
Villaume B. M.	Van Reigersberg F.A. M.	Udler J. Mme

Cabine arabe	*Cabine chinoise*	*Cabine russe*
Mme J. Aouad	M. J. Chi	Mme L. Alexanderson
M. A. Attia	Mme L. Huang	Mme C. Bielik-Gerasimov
Mme G. Elias	Mme L. Hui	Mme G. Bogdanova
M. A. El Guindi	Mme Y. Jin	M. A. Dolgov
Mme E. El Zeinaty	Mme Y. Lei	M. A. Dorogoi
Mme M. Homsi	Mme R. Pan	Mme N. Gal
Mme H. Ismail	M. Q. Qui	M. V. Soudovtsev
Mme D. Mastour	M. J.L. Schott	M. A. Tadevossian
M. Ch. Rayess	M. G. Shen	
Mme J. Sfeir	Mme Z. Wu	
Mme J. Stephan-Chikhani	M. J. Yang	
Mme S. Touma	M. X. Yang	

VII.6 Composition des documents : Mmes J. Félisaz et L. Scolari
M. J.C. Chanson

Français	*Anglais*	*Espagnol*
Mme C. Arminjon	Mme D. Clarke	Mme L. Corrales
Mme M.C. Barbier	Mme N. Moore	Mme K. De Leon
Mme L. Detraz	Mme M. Murphy	Mme F. Guenier
Mme D. Ducrot	Mme V. Rolston	Mme M.C. Julia-Marquez
Mme A. Geneux	Mme R. Ruepp	Mme M. Muñoz
Mme C. Missilier	Mme M. Stephens	
Mme M.H. Sane	Mme A. Whittingham	
	Mme C. Williams	

VII.7 Reprographie : M. Ph. Vialetto
Mme M. Clavel
M. C. Despond
M. S. Dubois

VII.8 Distribution des documents : M. R. Gachet
M. M. Civic
M. B. Pihen
M. E. Wasf

VII.9 Service des messagers : M. J. Sanou
M. T. Berrod

VII.10 Huissiers de salle : M. M. Diaby
M. M. Bentobbal

VII.11 Service de presse : Mme F. Lambert
Mme V. Shahna-Ekman
M. D. Holman

VII.12	**Service informatique**	:	M. P. Prasad M. A. Al-Attar M. P. Lindner
VII.13	**Nouvelles de l'UIT / PP-98 News**:		Mme P. Lusweti

VIII. REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

M. J. Cordeiro
Mme D. Fabiani
Mme P. Faccin
Mme S. Imru-Caminiti

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Corrigendum 1 au Document 355-F
5 mars 1999
Original: anglais

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

VINGT-SEPTIÈME ET DERNIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

Vendredi 6 novembre 1998 à 19 h 20

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis)

Veuillez remplacer le paragraphe 3.3 par le texte suivant:

3.3 Le **délégué de la Syrie**, s'exprimant au nom du groupe des pays arabes et en son nom propre, adresse ses félicitations et ses remerciements au peuple et au Gouvernement des Etats-Unis, à l'Etat et au Gouverneur du Minnesota, à la ville et au maire de Minneapolis ainsi qu'aux personnes travaillant au Centre de conférences pour leur accueil et leur hospitalité. Il remercie également de leurs efforts, au nom des délégations arabes, la direction actuelle de l'UIT et les fonctionnaires du Secrétariat général, en leur souhaitant plein succès pour l'avenir. L'heureuse issue de la Conférence doit beaucoup à la coopération dont les régions de l'UIT ont fait preuve dans leurs relations. Il cite à titre d'exemple la Résolution PLEN/3 sur le statut de la Palestine, texte d'une valeur historique pour le monde arabe et islamique en ce qu'il rend au peuple palestinien une partie de ses droits fondamentaux dans le domaine de la communication. Il adresse tous ses voeux à la nouvelle équipe dirigeante de l'UIT et félicite, au nom des pays arabes et en son nom propre, le Président pour sa sagesse, son équité et sa fermeté. Enfin, il exprime sa reconnaissance à toutes les délégations.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 355-F
10 février 1999
Original: français

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

SÉANCE PLÉNIÈRE

PROCÈS-VERBAL

DE LA

VINGT-SEPTIÈME ET DERNIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

Vendredi 6 novembre 1998 à 19 h 20

Président: M. Thomas SIEBERT (Etats-Unis)

Sujets traités		**Documents**
1	Déclarations et réserves additionnelles	312
2	Signature des Actes finals	-
3	Clôture de la Conférence	-

1 Déclarations et réserves additionnelles (Document 312)

1.1 Le **Président** invite les délégués à prendre note du Document 312 contenant les déclarations et réserves additionnelles.

1.2 Les **délégués de la Russie** et **de Chypre** indiquent des corrections à apporter aux versions anglaise et française de la déclaration/réserve 114 et à la version anglaise de la déclaration/réserve 104, respectivement, et le **délégué de la Grèce** demande la rectification d'une erreur dans la version française de la déclaration/réserve 112.

1.3 Les **délégués de l'Arménie** et **du Bélarus** demandent que les noms de leurs pays soient ajoutés à la liste des coauteurs de la déclaration/réserve 114. A la suite d'une objection du **délégué de l'Allemagne**, le **Président** dit, après consultation avec le représentant de l'Unité des affaires juridiques, que l'Arménie et le Bélarus ne sont pas autorisés à ce stade à s'associer à la déclaration/réserve 114.

1.4 Il est **pris note** du Document 312 avec les observations formulées.

2 Signature des Actes finals

2.1 Le **Secrétaire de la Plénière**, après avoir attiré l'attention des délégués sur la procédure à suivre pour la cérémonie de signature, procède à l'appel nominal des délégations dont les pouvoirs ont été reconnus en règle.

2.2 Les Actes finals sont signés par les délégations suivantes:

Algérie (République algérienne démocratique et populaire), Allemagne (République fédérale d'), Andorre (Principauté d'), Arabie saoudite (Royaume d'), Argentine (République), Arménie (République d'), Australie, Autriche, Azerbaïdjanaise(République), Bahamas (Commonwealth des), Bahreïn (Etat de), Bangladesh (République populaire du), Barbade, Bélarus (République du), Belgique, Belize, Bénin (République du), Bhoutan (Royaume du), Bolivie (République de), Bosnie-Herzégovine (République de), Botswana (République du), Brésil (République fédérative du), Brunéi Darussalam, Bulgarie (République de), Burkina Faso, Burundi (République du), Cameroun (République du), Canada, Cap-Vert (République du), Centrafricaine (République), Chili, Chine (République populaire de), Chypre (République de), Cité du Vatican (Etat de la), Colombie (République de), Comores (République fédérale islamique des), Corée (République de), Costa Rica, Côte d'Ivoire (République de), Croatie (République de), Cuba, Danemark, Djibouti (République de), Dominique (Commonwealth de la), Egypte (République arabe d'), El Salvador (République d'), Emirats arabes unis, Equateur, Erythrée, Espagne, Estonie (République d'), Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie (République fédérale démocratique d'), Fidji (République de), Finlande, France, Gabonaise (République), Gambie (République de), Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala (République du), Guinée (République de), Guyana, Haïti (République d'), Hongrie (République de), Inde (République de l'), Indonésie (République d'), Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël (Etat d'), Italie, Japon, Jordanie (Royaume hachémite de), Kazakstan (République du), Kenya (République du), Koweït (Etat du), Lao (République démocratique populaire), Lesotho (Royaume du), Lettonie (République de), l'ex-République yougoslave de Macédoine, Liban, Libye (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste), Liechtenstein (Principauté de), Luxembourg, Madagascar (République de), Malaisie, Malawi, Maldives (République des), Mali (République du), Malte, Maroc (Royaume du), Marshall (République des îles), Mauritanie (République islamique de), Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Moldova (République de), Monaco (Principauté de), Mongolie, Mozambique (République du),

Namibie (République de), Népal, Niger (République du), Nigéria (République fédérale du), Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman (Sultanat d'), Ouganda (République de l'), Ouzbékistan (République d'), Pakistan (République islamique du), Panama (République du), Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay (République du), Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines (République des), Pologne (République de), Portugal, Qatar (Etat du), République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République kirghize, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Russie (Fédération de), Sainte-Lucie, Saint-Marin (République de), Samoa-Occidental (Etat indépendant du), Sénégal (République du), Sierra Leone, Singapour (République de), Slovénie (République de), Sri Lanka (République socialiste démocratique de), Sudafricaine (République), Suède, Suisse (Confédération), Suriname (République du), Swaziland (Royaume du), Tanzanie (République-Unie de), Tchad (République du), Thaïlande, Togolaise (République), Tonga (Royaume des), Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay (République orientale de l'), Venezuela (République du), Viet Nam (République socialiste du), Yémen (République du), Zambie (République de), Zimbabwe (République du).

2.3 Le **Secrétaire de la Plénière** annonce que 157 délégations ont signé les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires.

3 Clôture de la Conférence

3.1 Le **Secrétaire général** exprime sa reconnaissance envers tous les participants et se déclare satisfait de l'issue qu'a connue la Conférence. Il ajoute que, si d'importants résultats ont été obtenus, la tâche qui reste à accomplir est considérable pour la nouvelle équipe dirigeante de l'UIT. Il remercie également les fonctionnaires élus à Kyoto de l'esprit de coopération qui a prévalu dans leurs relations, ainsi que les fonctionnaires de l'UIT en général, et ceux du Secrétariat général en particulier, de l'appui qu'ils lui ont apporté et de la loyauté dont ils ont fait preuve au cours des quatre années écoulées.

3.2 Enfin, il félicite le Président de la Conférence pour avoir accompli un travail remarquable en dépit d'une brève période de préparation, et lui remet la médaille d'argent de l'UIT et le marteau de la présidence en souvenir.

3.3 Le **délégué de la Syrie**, s'exprimant au nom du groupe des pays arabes et en son nom propre, adresse ses remerciements au peuple et au Gouvernement des Etats-Unis, à l'Etat et au Gouverneur du Minnesota, à la ville et au maire de Minneapolis et aux personnes travaillant au Centre de conférences pour leur accueil. Il remercie également de leurs efforts, au nom des délégations arabes, la direction actuelle de l'UIT et les fonctionnaires du Secrétariat général, en leur souhaitant plein succès pour l'avenir. L'heureuse issue de la Conférence doit beaucoup à la coopération dont les régions de l'UIT ont fait preuve dans leurs relations. Il cite à titre d'exemple la Résolution PLEN/3 sur le statut de la Palestine, texte d'une valeur historique pour le monde arabe et islamique en ce qu'il rend au peuple palestinien une partie de ses droits fondamentaux dans le domaine de la communication. Il adresse tous ses voeux à la nouvelle équipe dirigeante de l'UIT et félicite, au nom des pays arabes et en son nom propre, le Président pour sa sagesse, son équité et sa fermeté. Enfin, il exprime sa reconnaissance à toutes les délégations.

3.4 Le **délégué de la Zambie** se déclare honoré de pouvoir s'exprimer au nom des membres de l'Union panafricaine des télécommunications (UPAT) et en son nom propre, pour remercier le Secrétariat et le Président dont la détermination, le talent et les efforts soutenus ont grandement contribué au succès de la Conférence, au même titre que la coopération entre les Etats Membres. Après avoir rendu hommage à tous ceux qui ont contribué aux travaux de la Conférence, il remercie l'UIT des efforts déployés en vue de promouvoir le développement des télécommunications dans les pays en développement et assure les nouveaux fonctionnaires élus de l'appui de l'UPAT.

3.5 Le **délégué de la Grèce**, à la demande des représentants des pays européens, remercie de leur accueil les Etats-Unis et la ville de Minneapolis et, en particulier, les volontaires de cette ville. Il rend hommage au Président qui a réussi à concilier les aspects technique et politique de la Conférence, ainsi qu'aux dirigeants sortants de l'UIT et aux fonctionnaires élus et réélus, dont les origines diverses illustrent à quel point la synthèse des civilisations permet d'obtenir de bons résultats. Si l'oeuvre achevée à Minneapolis est considérable, il reste encore beaucoup à faire pour que la prochaine Conférence de plénipotentiaires de Marrakech établisse le nouvel ordre des télécommunications du prochain millénaire.

3.6 La **déléguée des Pays-Bas** ajoute que le but de la CEPT était de participer aux travaux de la Conférence en vue d'améliorer l'efficacité de l'UIT, dans l'intérêt de l'Union et, surtout, dans celui de ses Membres. Estimant que le travail accompli à Minneapolis est considérable, elle souligne l'importance d'une bonne négociation, génératrice d'un climat de confiance qui a porté ses fruits. Pour conclure, en remerciant le Président de son travail, elle entend également remercier toutes les personnes qui ont contribué, à la tribune ou en coulisses, au succès de la Conférence.

3.7 La **déléguée de la Tanzanie**, au nom des femmes participant à la Conférence, rend hommage au Président, qui a permis à la Conférence d'entériner la Résolution sur l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans les travaux de l'UIT. Elle remercie de leur hospitalité le Président, le Vice-Président et le peuple des Etats-Unis, l'Etat du Minnesota et les volontaires de la ville de Minneapolis. Pour conclure, elle souhaite aux femmes qui ont participé à la Conférence de perpétuer l'esprit qui a présidé à ses travaux.

3.8 Le **délégué de l'Equateur** remercie le Président de son travail ainsi que la délégation des Etats-Unis de sa collaboration, qu'il a particulièrement appréciée en sa qualité de coordinateur des travaux de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL). Il se dit très touché par l'accueil que la ville de Minneapolis et ses volontaires en particulier ont réservé aux participants à la Conférence. Il gardera un excellent souvenir de cette Conférence, qu'il juge significative pour le développement des télécommunications du nouveau millénaire, et forme le voeu que les Résolutions votées pendant la Conférence fassent l'objet d'une mise en oeuvre ferme et durable. Enfin, il remercie les fonctionnaires sortants de l'héritage qu'il ont légué à l'UIT et félicite les fonctionnaires élus, en leur souhaitant de perpétuer ce legs.

3.9 Le **délégué des Etats-Unis** déclare que son pays est heureux d'avoir été l'hôte de la Conférence de plénipotentiaires, et espère que les participants y auront passé un séjour agréable. Il exprime tous ses voeux aux fonctionnaires sortants et souhaite à la nouvelle équipe de franchir le cap du XXIe siècle avec succès. Il félicite ensuite le Président pour l'heureuse issue de la Conférence, en le remerciant de son travail, et conclut en souhaitant à tous un bon voyage de retour, dans l'attente de les revoir à Marrakech.

3.10 Le **Président** se dit touché par les remarques des différents orateurs, d'autant que cette Conférence de plénipotentiaires est la première qu'il ait présidée. Il remercie de leur accueil les organisateurs de cette manifestation et exprime sa reconnaissance à ses nouveaux amis de l'UIT, ainsi qu'aux représentants du Département d'Etat et à la délégation des Etats-Unis. Enfin, il salue le rayonnement et les compétences de l'UIT, régie par des règles particulières qui tendent au bien-être de l'humanité. A ses yeux, l'Union est importante en ce qu'elle participe de l'extraordinaire impact qu'exercent les télécommunications sur le monde, sur la paix entre les peuples et sur le développement des pays moins favorisés. Pour conclure, il salue les délégués, dont les relations et les compétences l'ont grandement aidé dans son travail.

3.11 Le **Président** déclare close la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications.

La séance est levée à 21 h 20.

Le Secrétaire général:
Pekka TARJANNE

Le Président:
Thomas SIEBERT

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 356(Rév.1)-F
19 mars 1999

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

LISTE FINALE DES DOCUMENTS
(1-356(Rév.1))

A. Documents de base de la Conférence

	Document		Document
Bureau de la Conférence	90(Rév.1)	Structure de la Conférence	89
Liste des participants	354		

Procès-verbaux - SÉANCES PLÉNIÈRES			
Séance solennelle d'ouverture	98	14ème séance	340
1ère séance	99	15ème séance	341 + Cor.1
2ème séance	112	16ème séance	342 + Cor.1
3ème séance	120 + Cor.1	17ème séance	343 + Cor.1
4ème séance	131 + Cor.1	18ème séance	344 + Cor.1
5ème séance	159 + Cor.1	19ème séance	345 + Cor.1
6ème séance	192	20ème séance	346
7ème séance	206 + Cor.1	21ème séance	348
8ème séance	207 + Cor.1	22ème séance	349 + Cor.1
9ème séance	219 + Cor.1	23ème séance	350
10ème séance	220 + Cor.1	24ème séance	351 + Cor.1
11ème séance	283(Rév.1)	25ème séance	352
12ème séance	310 + Cor.1	26ème séance	353
13ème séance	339	27ème et dernière séance	355 + Cor.1

Comptes rendus

COMMISSION 2 - Pouvoirs			
1ère séance	133	2ème et dernière séance	319
Rapport	243 + Cor.1,2		

COMMISSION 3 - Contrôle budgétaire			
1ère séance	132	2ème et dernière séance	318
Rapport	264 + Cor.1		

COMMISSION 5 - Politique et plans stratégiques			
1ère séance	136	9ème séance	277
2ème séance	141	10ème séance	330
3ème séance	152 + Cor.1	11ème séance	331
4ème séance	153	12ème séance	332
5ème séance	166	13ème séance	333
6ème séance	191	14ème séance	334
7ème séance	205	15ème et dernière séance	335
8ème séance	237	Rapport	262

COMMISSION 6 - Constitution et Convention			
1ère séance	143 + Cor.1,2	9ème séance	317
2ème séance	148	10ème séance	320
3ème séance	186	11ème séance	321
4ème séance	187	12ème séance	322
5ème séance	241	13ème séance	323
6ème séance	272	14ème séance	329
7ème séance	300	15ème et dernière séance	347
8ème séance	316	Rapport	263

COMMISSION 7 - Gestion de l'Union			
1ère séance	139 + Cor.1	10ème séance	324
2ème séance	140	11ème séance	325
3ème séance	174(Rév.1)	12ème séance	326
4ème séance	194	13ème séance	327
5ème séance	195	14ème séance	328
6ème séance	290	15ème séance	336
7ème séance	297	16ème séance	337
8ème séance	309	17ème et dernière séance	338
9ème séance	315	Rapports	265, 278, 289

B. Liste des documents

Doc. No.	Origine	Titre	Destination

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
1	SG	Ordre du jour de la conférence	PL
2	SG	Pouvoirs des délégations à la conférence	PL
3	SG	Elections	PL
4 + Add.1	SG	Candidatures au poste de Secrétaire général	PL
5 + Add.1	SG	Candidatures au poste de Vice-Secrétaire général	PL
6 + Add.1-14+ Add.11(Rév.1)	SG	Candidatures aux postes de Membres du Comité du Règlement des radiocommunications	PL
7	E	Propositions pour les travaux de la conférence	C6
8	SG	Candidatures au poste de Directeur du Bureau des radiocommunications	PL
9 + Add.1,2	CAN	Propositions pour les travaux de la conférence	C5,C6, C7
10	S	Propositions pour les travaux de la conférence - Révision de l'Article 32 de la Convention	C6
11+Cor.1-4	[1]	Propositions pour les travaux de la conférence - Utilisation de langues autres que les langues officielles de l'Union	C6,C7
12	POR	Propositions pour les travaux de la conférence - Dispositions générales concernant les conférences et assemblées de l'UIT	C6
13 + Cor.1	SG	Rapport sur la mise en oeuvre des Résolutions 15 et 39 (Kyoto, 1994)	C5,C6, C7
14	F	Propositions pour les travaux de la conférence - Propositions d'amendement de la Constitution et de la Convention de l'UIT suite aux Recommandations du Groupe UIT-2000 telles qu'elles ont été approuvées par le Conseil	C6
15	USA	Propositions pour les travaux de la conférence	C6
16 + Add.1-3	SG	Candidatures au poste de Directeur du Bureau de développement des télécommunications	PL
17+Add.1,2	SG	Candidatures au poste de Directeur du Bureau de normalisation des télécommunications	PL

[1] AGL/B/CPV/MOZ/POR

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
18 + Add.1(Rév.1) +Add.2+Cor.1	J	Propositions pour les travaux de la conférence - 1) Révision de la Résolution 2 de Kyoto; 2) Améliorer l'efficacité de la gestion de l'UIT et réexaminer la mission de l'Union en vue du XXIe siècle; 3) Maintien des Décisions, Résolutions et Recommandations des Conférences de plénipotentiaires	PL, C5,C6
19	KWT	Propositions pour les travaux de la conférence - Constitution de l'UIT	C6
20	MLI	Propositions pour les travaux de la conférence - Observations sur le Plan d'action stratégique pour la période 1999-2003 de l'UIT, sur les projets d'amendements relatifs à la Constitution et à la Convention de l'UIT ainsi que sur les Recommandations du Groupe UIT-2000	C5,C6, C7
21 + Add.1	AUS	Propositions pour les travaux de la conférence - 1) Mise en oeuvre des changements concernant les procédures de coordination et le cadre général de planification des fréquences applicables aux réseaux à satellite au sein de l'UIT; 2) Déroulement de la CMR; 3) Règlement des télécommunications internationales; 4) Intervalle entre les assemblées des radiocommunications	C5
22	IMO	Document d'information de l'IMO	PL
23	SG	Examen de la gestion financière de l'Union par la Conférence de plénipotentiaires (Années 1994 à 1997)	C7
24	SG	Utilisation des langues à l'UIT	C7
25 + Add.1 + Cor.1	[2]	Propositions pour les travaux de la Conférence - 1) Modifications de la Constitution et de la Convention relatives à la préparation du Plan stratégique; 2) Quorums et majorités; 3) Modifications de la Constitution/Convention résultant des Recommandations du Groupe UIT-2000; 4) Mémorandums d'accord déposés auprès de l'UIT; 5) Ratification, acceptation ou approbation des amendements à la Constitution, à la Convention et aux Règlements administratifs; 6) Le Comité du Règlement des radiocommunications; 7) Résolutions et Recommandations de Kyoto, 1994; 8) Résolution 16; 9) Renforcement de la présence régionale	PL,C5, C6,C7
26	SG	Projet de plan stratégique pour l'Union - 1999-2003	C5
27	SG	Limites à observer pour l'établissement des budgets biennaux de l'Union - Annonce de la classe de contribution	PL, C7
28	SG	Conférences et réunions futures de l'Union: 1998-2001	C7
29	SG	Analyse du coût de l'utilisation des langues officielles et de travail de l'Union	C7

[2] ALG/ARS/KWT/MRC/OMA/SYR

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
30	SG	Décisions de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-98, La Valette, Malte, 1998)	C5
31	SG	Réduction du volume et du coût de la documentation pour les conférences de l'UIT	C7
32+Cor.1-5	ECP	Propositions européennes communes pour les travaux de la conférence - 1) Intervalle entre les CMR; 2) Amendements de la Const. et de la Conv. résultant des Recommandations du Groupe UIT-2000; 3) Dispositions générales concernant les conférences et assemblées; 4) Règlement intérieur des conférences et autres réunions de l'UIT; 5) Examen de la mise en oeuvre des modifications de la Const. et de la Conv. découlant des Rés. 15 et 39 (Kyoto, 1994); 6) Observateurs au Conseil; 7) Rés. 18 (Kyoto, 1994); 8) Méthodes de travail du Comité du Règlement des radiocommunications; 9) Utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et des orbites satellitaires; 10) Rôle de l'administration notificatrice lorsqu'elle agit pour le compte d'un groupe d'Administrations; 11) Procédures permanentes pour l'élection des Membres du Conseil, des fonctionnaires élus et des Membres du Comité du Règlement des radiocommunications; 12) Etudes que doivent mener les Commissions d'études des radiocommunications; 13) Continuation d'un Forum pour débattre des stratégies et politiques dans l'environnement en mutation des télécommunications	C5,C6
33	SG	Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés	C7
34 + Add.1	RUS	Propositions pour les travaux de la conférence - Propositions d'amendement à la Constitution et à la Convention de l'UIT (Genève, 1992; amendée à Kyoto en 1994)	C5
35	SG	Mise en oeuvre de la Résolution 8 (Kyoto, 1994)	C6
36	SG	Rapport sur les publications de l'UIT (1994-1997)	C7
37	CHN	Propositions pour les travaux de la Conférence - Modifications de la Constitution et de la Convention de l'UIT	C5,C6, C7
38	SG	Mise en oeuvre des Résolutions 32, 33, 34, 36 et 37 (Kyoto, 1994)	C5
39	SG	Planification opérationnelle à l'UIT	C7
40	KOR	Propositions pour les travaux de la Conférence - 1) Action pour faire face à l'utilisation décroissante du service télex international; 2) Évaluation de la situation actuelle d'Internet; 3) Modifications de la Constitution de l'UIT	C5

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
41+Add.1,2	ARG	Propositions pour les travaux de la Conférence - 1) Contribution des exploitations reconnues, des organismes scientifiques ou industriels et des organisations régionales et internationales; 2) Règlement intérieur des conférences et réunions de l'UIT; 3) Présence régionale de l'UIT; 4) Publication du texte de la Constitution et de la Convention de l'UIT et de leurs amendements; Révision et publication du texte des Décisions, Résolutions, Recommandations et Voeux de la Conférence de plénipotentiaires; Protocole facultatif concernant le règlement obligatoire des différends relatifs à la Constitution de l'UIT, à la Convention de l'UIT et aux Règlements administratifs; 5) Examen de la mission, de la structure et du fonctionnement de l'UIT; 6) FMPT; 7) Règlement intérieur des conférences et réunions de l'UIT	C5,C6, C7
42 + Add.1	SG	Projet de Plan financier pour 2000-2003	C7
43	SG	Rapport du Président du Conseil sur la présence d'observateurs aux sessions du Conseil	C6
44	SG	Situation financière de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT	C7
45	SG	Rapport du Président du Conseil sur le Forum mondial des politiques de télécommunications	C5
46	SG	Rapport du Président du Conseil sur les activités de l'Union pendant la période 1995-1998	PL
47	SG	Rapport du Président du Conseil sur les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés	PL,C5
48	SG	Précision des attributions de l'UIT-R et l'UIT-T	C5
49	SG	Rapport du Président du Conseil sur la mise en oeuvre de la Résolution 31 (Kyoto, 1994)	C5
50	SG	Liste des documents (1-50)	-
51	SG	Intégration du principe du recouvrement des coûts dans le règlement financier de l'union	C7
52	SG	Demandes priant le Secrétaire général de l'UIT d'être le dépositaire de mémorandums d'accord	C5
53	SG	Rapport du Président du Conseil sur la Résolution 21 (Kyoto, 1994)	C5
54	SG	Rapport du Président du Conseil sur la Résolution 22 (Kyoto, 1994)	C5
55	SG	Gestion et développement des ressources humaines	C7
56	SG	Rapport sur la présence régionale de l'UIT	C7
57	SG	L'accord consortial de DRM	C5

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
58 + Add.1	INS	Propositions pour les travaux de la Conférence - 1) Présence régionale de l'UIT; 2) Centre de téléservices communautaires (CTC) pour le développement rural intégré	C5,C7
59(Rév.1) + Add.1 + Cor.1	CITEL	Propositions des administrations des Etats Membres de la CITEL pour les travaux de la conférence - 1) Modifications de la Constitution et de la Convention de l'UIT; 2) Présence régionale de l'UIT; 3) Affaires financières; 4) Plan stratégique de l'UIT pour la période 1999-2003; 5) Comité du Règlement des radiocommunications	PL,C5, C6,C7
60	-	*Non attribué*	-
61	SG	Coopération entre l'UIT et les organisations internationales	C5
62 + Cor.1	SG	Procédures d'élection pour la PP-98	PL
63(Rév.1)	[3]	Propositions pour les travaux de la Conférence - Création d'une Commission d'études de l'UIT-T chargée des aspects politiques et réglementaires des télécommunications	C5
64	SG	Arrangements entre le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Secrétaire général de l'UIT	PL
65	CBS	Document d'information de CBS	PL
66	IRN	Propositions pour les travaux de la Conférence - 1) Observations concernant les Recommandations du Groupe UIT-2000; 2) Amendements à la Constitution et à la Convention découlant des Recommandations du Groupe UIT-2000; 3) Résolution 18 (Kyoto, 1994)	C5,C6,C7
67	SG	Mise en oeuvre des droits à acquitter pour le traitement des fiches de notitication des réseaux à satellite	PL
68+Cor.1	ARS,SYR	Propositions pour les travaux de la Conférence - Modifications de la Constitution/Convention résultant des Recommandations du Groupe UIT-2000	C5,C6
69	SEN	Propositions pour les travaux de la Conférence - 1) Recommandations du Groupe UIT-2000; 2) Observations sur le Plan stratégique	C5,C6,C7

[3] ARS/BHR/UAE/KWT/LBN/QAT

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
70+Cor.1, 2	Asie Pacifique	Propositions communes d'Asie Pacifique pour les travaux de la Conférence - 1) Règlement des télécommunications internationales; 2) Réunions de l'Assemblée des radiocommunications; 3) Action pour faire face à l'utilisation décroissante du service télex international; 4) Internet; 5) Déroulement de la CMR; 6) Mise en oeuvre des changements concernant les procédures de coordination et le cadre général de planification des fréquences applicables aux réseaux à satellite au sein de l'UIT; 7) FMPT; 8) Présence régionale de l'UIT; 9) Composition et rôle des Groupes consultatifs; 10) Accroître l'efficacité de la gestion de l'UIT et réexaminer la mission de l'UIT dans la perspective du XXIe siècle; 11) Renforcement de l'efficacité des conférences de l'UIT; 12) Modifications de la Constitution et de la Convention sur la base des Recommandations du Groupe UIT-2000	C5,C6,C7
71	SG	Résolutions des CMR-95 et CMR-97 qui appellent des décisions de la part de la Conférence de plénipotentiaires ou qui sont portées à son attention	C6
72	CVA	Propositions pour les travaux de la Conférence - 1) Etudes à mener au sein de l'UIT dans le domaine de la radiodiffusion; 2) Périodicité des conférences des radiocommunications de l'UIT	C5
73	D	Propositions pour les travaux de la Conférence - Expositions et forums mondiaux et régionaux de télécommunication - Modification de la Résolution 11 (Kyoto, 1994)	PL
74	SG	Contributions des Membres de l'Union - Mauritanie	C7
75(Rév.1)	[4]	Propositions pour les travaux de la Conférence - Procédures de règlement des différends concernant les taxes de règlement entre Administrations	C5
76	MLA	Propositions pour les travaux de la Conférence - Incidence de l'approche financière du principe de diligence due sur les pays en développement	C5
77	IND	Propositions pour les travaux de la Conférence - Amendements à la Constitution et à la Convention de l'UIT	C6
78	SG	Contributions des Membres de l'Union - Grenade	C7
79(Rév.1)	SG	Contributions des Membres de l'Union - Nicaragua	C7
80	SG	Contributions des Membres de l'Union - Azerbaïdjan	C7
81	CTR Group Ltd	Document d'information de CTR Group Ltd.	PL
82	SG	Plafonnement du montant de l'Unité contributive - Marge de manoeuvre à donner au conseil	C7

[4] ALG/BAH/BHR/BRB/CUB/DMA/GUY/MRC/LCA/VCT/SEN/SUR/TRD

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
83	SG	Budget de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998)	C3
84	SG	Contribution des organisations aux dépenses de la Conférence	C3
85	KEN	Propositions pour les travaux de la Conférence - Position du Kenya concernant les questions traitées par la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Minneapolis, 1998)	C5,C7
86	Président	Organisation des travaux de la Conférence de plénipotentiaires de Minneapolis	PL
87(Rév.1)	SG	Candidatures pour les élections du Conseil de l'UIT	PL
88+Add.1-3	SG	Candidatures aux postes de Secrétaire général, Vice-Secrétaire général, Directeurs des Bureaux des Secteurs et membres du Comité du Règlement des radiocommunications	PL
89	SG	Structure de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998)	-
90(Rév.1)	SG	Bureau de la Conférence	-
91	SG	Secrétariat de la Conférence	-
92	CLN	Étude pilote sur l'utilisation des télécommunications d'urgence en cas de catastrophe au Sri Lanka	C5
93	TON	Propositions pour les travaux de la Conférence - Questions relatives à la mise en oeuvre de la Résolution 18 (Kyoto, 1994)	C7
94(Rév.1) + Cor.1-4	[5]	Propositions pour les travaux de la Conférence - Réforme des taxes de répartition - Taxe de terminaison	C5
95(Rév.6)	SG	Perte du droit de vote	PL
96(Rév.1)	SG	Répartition des documents	-
97	LUX\HOL\S	Propositions pour les travaux de la Conférence - Suivi de la Résolution 18 (Kyoto, 1994)	PL
98	SG	Procès-verbal de la Séance solennelle d'ouverture	PL
99	SG	Procès-verbal de la première séance plénière	PL
100	SG	Liste des documents (51-100)	-

[5] ALG/ARS/BHR/GMB/GHA/IND/JOR/KWT/LBN/MLA/MLI/OMA/UGA/QAT/SYR/VCT/SEN/SUR/TRD/YEM

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
101	TUN	Propositions pour les travaux de la Conférence - 1) Le développement du secteur des télécommunications en Tunisie; 2) Commentaires sur le second Plan stratégique de l'UIT (1999-2003) et le projet d'amendements à la Constitution/ Convention de l'UIT; 3) Télécommunications et protection de l'environnement; 4) L'expérience du partenariat dans le secteur des télécommunications et la contribution du secteur privé au développement des télécommunications en Tunisie; 5) Projet Modarabtel pour l'engagement de la phase II du projet; 6) Egalité des sexes et politiques de télécommunication: l'exemple de la Tunisie	C5
102	MRC	Considérations relatives au quorum et aux votes à la Conférence	PL
103	CTR	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
104	UGA	Réformes des télécommunications en Ouganda	C5
105	UGA	Uganda Telecom Limited (UTD) se prépare au passage à l'an 2000	C5
106 + Cor.1-4	[6]	Admission de la Palestine en tant qu'Etat Membre de l'Union	C5
107(Rév.1)	S	Propositions pour les travaux de la Conférence - Mise en oeuvre des Résolutions 15 et 39 (Kyoto, 1994)	C5
108	SG	Situation des comptes de la Conférence de plénipotentiaires (PP-98) au 9 octobre 1998	C3
109(Rév.2)	C5	Première série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
110	C5	Rapport du Président de la Commission 5 à la Commission 6	C6
111+Cor.1	LBN	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL, C5, C6, C7
112	SG	Procès-verbal de la deuxième Séance plénière	PL
113	SG	Document d'information soumis par l'Autorité palestinienne	PL
114	C5	Rapport de Président de la Commission 5 à la Plénière	PL
115	ISR	Propositions pour les travaux de la conférence - Statut d'Observateur de l'OLP/la Palestine à l'UIT	PL
116	ISR	Propositions pour les travaux de la Conférence - Télécommunications en Cisjordanie et dans la bande de Gaza au titre de l'Accord intérimaire Israélo-Palestinien	PL

[6] ALG/ARS/BHR/BGD/COM/DJI/EGY/UAE/GAB/GMB/IRN/JOR/LBN/MLI/MRC/ MTN/NGR/OMA/PAK/QAT/SYR/SDN/TUN/YEM

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
117(Rév.1)	SG	Calendrier général des travaux de la Conférence	-
118	C7	Note du Président de la Commission 7 (Finances)	C7
119	C5	Rapport du Président de la Commission 5 à la Commission 7	C7
120+Cor.1	SG	Procès-verbal de la troisième Séance plénière	PL
121	C7	Rapport de Président de la Commission 7 (Finances) à la Plénière	PL
122 + Cor.1,2	[7]	Propositions pour les travaux de la Conférence - Projet de Résolution: Maladie professionnelle	C7
123+Cor.1	[8]	Propositions pour les travaux de la Conférence - Projet de Résolution: Assurance perte d'emploi	C7
124(Rév.1)	[9]	Propositions pour les travaux de la Conférence - Projet de Résolution: Instauration à l'UIT d'un régime d'assurance pour les soins de longue durée	C7
125	SG	Transfert de pouvoirs - Croatie/Allemagne	PL
126 + Cor.1-6	[10]	Propositions pour les travaux de la Conférence - Projet de Résolution: Les télécommunications au service de l'aide humanitaire	C5
127	-	*Non attribué*	-
128	C5	Deuxième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
129	C7	Première série de textes soumis par la Commission 7 à la Commission de rédaction	C4
130 + Cor.1,2	[11]	Propositions pour les travaux de la Conférence - Projet de Résolution sur la gestion d'Internet	C5
131+Cor.1	SG	Procès-verbal de la quatrième Séance plénière	PL
132	SG	Compte-rendu de la première séance de la Commission 3	C3
133	SG	Compte-rendu de la première séance de la Commission 2	C2
134	Président	Date limite de dépôt des candidatures	-
135	C7	Séances de la Commission 7 le 20 octobre 1998	C7

[7] ALG/BUL/CPV/CTR/CYP/GAB/GRC/HNG/IND/KWT/MLI/SYR/RUS/SUI/TZA/VEN.

[8] ALG/CPV/CTR/GAB/GRC/HNG/KWT/MLI/SYR/TZA/VEN.

[9] ALG/CPV/CTR/GAB/GRC/HNG/IND/KWT/MLI/SYR/SUI/TZA/VEN.

[10] BRB/BIH/BDI/CAN/CYP/DNK/USA/FIN/GAB/GHA/GUY/INS/I/JOR/KWT/LBN/ MLI/MLT/NPL/PHL/POL/ G/LCA/SEN/SVN/TUR/SUI/ZMB

[11] AUT/BUL/CYP/DNK/E/F/NOR/POR/G/SUI

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
136	SG	Compte-rendu de la première séance de la Commission 5	C5
137(Rév.2)	SG	Note d'information sur la procédure de vote	PL
138	G	Propositions pour les travaux de la Conférence - Participation des Membres du RRB aux CMR	C5
139+Cor.1	SG	Compte-rendu de la première séance de la Commission 7	C7
140	SG	Compte-rendu de la deuxième séance de la Commission 7	C7
141	SG	Compte-rendu de la deuxième séance de la Commission 5	C5
142	SG	Directives pour le suivi de la Conférence intergouvernementale sur les télécommunications d'urgence (ICET-98)	C5
143 + Cor.1,2	SG	Compte rendu de la première séance de la Commission 6	C6
144	SG	Contributions des Membres de l'Union: Azerbaïdjanaise (République)	C7
145	SG	Contributions des Membres de l'Union: Sierra Leone	C7
146	CAN	Représentation des femmes dans le personnel de l'UIT	C7
147 + Cor.1-8	[12]	Projet de Résolution: intégration du principe de l'égalité des sexes dans les travaux de l'UIT	PL
148	SG	Compte-rendu de la deuxième séance de la Commission 6	C6
149	SG	Transfert de pouvoirs - Comores/Madagascar	PL
150	SG	Liste des documents (101-150)	-
151	COD	Document d'information - Appel d'offres international pour la vente d'une licence de téléphone mobile GSM à 900 MHz	PL
152+Cor.1	SG	Compte rendu de la troisième séance de la Commission 5	C5
153	SG	Compte rendu de la quatrième séance de la Commission 5	C5
154	SG	Transfert de pouvoirs - Monaco/France	PL
155(Rév.1)	SG	Transfert de pouvoirs - Sao Tome-et-Principe/Portugal	PL
156	E	Propositions pour les travaux de la Conférence - Approbation des Questions et des Recommandations	C5
157(Rév.1) + Cor. 1	[13]	Projet de révision de la Résolution 62 (Kyoto, 1994)	C7

[12] ALG/ARS/ARG/AUS/BHR/BEN/BFA/BRB/B/BUL/CME/CAN/CPV/CYP/CTR/CUB/DNK/USA/FIN/F/GAB/GHA/IND/INS/JMC/J/JOR/KEN/KWT/LBN/MLA/MLI/MLT/MRC/MEX/MOZ/NMB/NGR/NOR/OMA/UGA/HOL/PHL/POL/POR/SYR/COD/G/RUS/SEN/SNG/SVN/AFS/S/SUR/TZA/THA/TRD/TUN/TUR/VEN/VTN/ZMB

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
158	PL	Première série de textes soumis par la Séance plénière à la Commission de rédaction	C4
159+Cor.1	SG	Procès-verbal de la cinquième Séance plénière	PL
160(Rév.1)	SG	Transfert de pouvoirs - Nicaragua/Costa Rica	PL
161	SG	Contributions des Membres de l'Union - République Démocratique du Congo	C7
162	SG	Contributions des Membres de l'Union - Costa Rica	C7
163	C5	Troisième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
164 + Cor.1-5	[14]	Propositions pour les travaux de la Conférence - Assistance et appui à la Bosnie-Herzégovine pour la reconstruction de son réseau de télécommunication	C5
165	[15]	Projet de Résolution - Facturation interne des coûts d'activités entreprises par le BDT sur la demande du Secrétariat général ou d'un Secteur de l'UIT	C7
166	SG	Compte rendu de la cinquième séance de la Commission 5	C5
167	C5	Renvoi de documents	PL, C7
168	C5	Quatrième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
169	C5	Cinquième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
170	C7	Rapport du Co-Président de la Commission 7 (Questions de personnel) au Président de la Commission 6	C6
171+Cor.1	USA	Propositions pour les travaux de la Conférence - Projet de Résolution: Nécessité urgente d'agir rapidement pour régler le problème du passage à l'an 2000	C5
172+Cor.1	C5	Sixième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
173	C5	Participation des membres du Secteur des radiocommunications aux CMR	C6
174(Rév.1)	SG	Compte rendu de la troisième séance de la Commission 7	C7

---

[13] ARM/AZE/BLR/CHN/GEO/KAZ/MDA/MNG/UZB/KGZ/RUS

[14] ALG/ARS/AUS/BGD/BHR/BIH/BOT/B/BUL/CAN/CPV/CHN/EGY/USA/GRC/INS/IRN/ JOR/KWT/LBN/MLA/MLI/MRC/PAK/SYR/SEN/SVN/SUI/TUR/YEM

[15] BEN/DJI/KEN/NGR/NIG/UGA/SYR/COD/SEN/SRL/SDN/AFS/TGO/TRD/TUN/ZWE

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
175	ISR	Réponse à la proposition formulée par un groupe d'Etats arabes concernant l'observateur de l'OLP/La Palestine	PL
176	C7	Note de liaison du Co-Président de la Commission 7 (Gestion générale) au Président de la Commission 5	C5
177	C6	Première série de textes soumis par la Commission 6 à la Commission de rédaction	C4
178(Rév.1)	SG	Transfert de pouvoirs - Jamaïque/Belize	PL
179	SG	Transfert de pouvoirs - Vanuatu/Fidji	PL
180	SG	Transfert de pouvoirs - Sainte-Lucie/Bahamas	PL
181	SG	Transfert de pouvoirs - Saint-Vincent-et-Grenadines/Trinité-et-Tobago	PL
182	SG	Transfert de pouvoirs - République Centrafricaine/Gabon	PL
183	[16]	Propositions pour les travaux de la Conférence - Projet de Résolution: Utilisation des télécommunications pour la sécurité et la sûreté du personnel des organisations humanitaires sur le terrain	C5
184 + Cor.1-4	[17]	Propositions pour les travaux de la Conférence - Projet de Résolution: Assistance et appui au Burundi, au Libéria, à la Somalie et au Rwanda pour la reconstruction de leurs réseaux de télécommunication	C5
185	SG	Transfert de pouvoirs - Cap-Vert/Mozambique	PL
186	SG	Compte rendu de la troisième séance de la Commission 6	C6
187	SG	Compte rendu de la quatrième séance de la Commission 6	C6
188	C6	Deuxième série de textes soumis par la Commission 6 à la Commission de rédaction	C4
189	C4	**B.1** - Première série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
190	C7	Deuxième série de textes soumis par la Commission 7 à la Commission de rédaction	C4
191	SG	Compte rendu de la sixième séance de la Commission 5	C5
192	SG	Procès-verbal de la sixième Séance plénière	PL
193	SG	Transfert de pouvoirs - Ouzbékistan/Arménie	PL
194	SG	Compte rendu de la quatrième séance de la Commission 7	C7

[16] BAH/BRB/BLZ/CAN/DOM/FIN/GUY/IRN/JMC/LCA/CLN/SUI

[17] ALG/B/BFA/CME/CPV/CTI/UAE/GAB/HTI/LBN/MLI/OMA/PAK/QAT/SYR/SEN/AFS/SUI/TUR

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
195	SG	Compte rendu de la cinquième séance de la Commission 7	C7
196	TUN	Propositions pour les travaux de la Conférence - Projet de Résolution pour la tenue d'un sommet mondial sur la société d'information	PL
197	C5	Septième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
198	C7	Rapport du Président de la Commission 7 (Finances) à la Commission 6	C6
199	C7	Note du Président de la Commission 7 à la Commission 6	C6
200	SG	Liste des documents (151-200)	-
201	C5	Membres du Comité du règlement des radiocommunications	PL
202	C5	Dates et convocation des futures Assemblées des radiocommunications	C6, C7
203	C6	Troisième série de textes soumis par la Commission 6 à la Commission de rédaction	C4
204	SG	Transfert de pouvoirs - Iles Marshall/Etats-Unis	PL
205	SG	Compte rendu de la septième séance de la Commission 5	C5
206+Cor.1	SG	Procès-verbal de la septième Séance plénière	PL
207+Cor.1	SG	Procès-verbal de la huitième Séance plénière	PL
208+Cor.1	[18]	Propositions pour les travaux de la Conférence - Planification du service de radiodiffusion par satellite (Télévision) Appendices 30 et 30A du Règlement des radiocommunications	PL
209+Cor.1 +Cor.2(Rév.1)	[19]	Propositions pour les travaux de la Conférence - Travaux de la Commission d'études 3 de l'UIT-T relatifs aux taxes de répartition internationales	C5
210+Cor.1	C4	**B.2 -** Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PL

[18] ALG/ARS/UAE/MRC/OMA/QAT/SYR

[19] USA/HOL/G/NZL

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
211+Cor.1	[20]	Propositions pour les travaux de la Conférence - Comité du Règlement des radiocommunications	PL
212	C5	Réattribution des documents	C6
213	C5	Huitième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
214	C5	Neuvième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
215	C5	Dixième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
216	C5	Onzième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
217	SG	Transfert de pouvoirs - Kirghizistan/Russie	PL
218	SG	Transfert de pouvoirs - Guinée/Mali	PL
219+Cor.1	SG	Procès-verbal de la neuvième Séance plénière	PL
220+Cor.1	SG	Procès-verbal de la dixième Séance plénière	PL
221	C6	Quatrième série de textes soumis par la Commission 6 à la Commission de rédaction	C4
222+Cor.1	C4	**B.3** - Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PL
223	PL	Rapport du Président du Groupe ad hoc de la Plénière sur le traitement des Décisions, Résolutions et Recommandations des Conférences de plénipotentiaires	PL
224	C3	Première série de textes soumis par la Commission 3 à la Commission de rédaction	C4
225+Cor.1	C5	Douzième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
226	C7	Rapport du Coprésident de la Commission 7 (Questions générales de gestion) au Président de la Commission 6	C6
227	C5	Treizième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
228	C5	Approbation des Questions et des Recommandations	C6

[20] D/AGL/ARG/ARM/AUS/AUT/BLR/BEL/B/BUL/CAN/CHL/CHN/CTI/DNK/E/ USA/FIN/F/GAB/GHA/GRC/HND/HNG/IND/INS/IRL/ISL/I/KAZ/KEN/LSO/LVA/LBN/ LIE/LUX/MLT/MAU/MEX/MDA/MNG/MOZ/NMB/NGR/NIG/NOR/NZL/UGA/PNG/PRG/ HOL/POL/POR/KGZ/SVK/CZE/ROU/G/RUS/SNG/CLN/AFS/S/SUI/SWZ/TZA/TUR/URG/ VEN/VTN/ZWE

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
229	[21]	Projet de Résolution - Facturation interne des coûts d'activités entreprises par le BDT sur la demande du Secrétariat général ou d'un Secteur de l'UIT	PL
230	C5	Mise en oeuvre des droits à acquitter pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite et procédures administratives connexes	PL
231	C5	Quatorzième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
232	C5	Rôle du Secrétaire général en tant que dépositaire de mémorandums d'accord	C6
233	C7	Limites financières	C6
234 (Rév.1)[22]	SG	Transfert de pouvoirs - Andorre/Espagne	PL
235	SG	Consultations sur les dates exactes et le lieu de l'Assemblée des radiocommunications (AR-2000) ainsi que sur l'ordre du jour, les dates exactes et le lieu de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-2000)	PL
236	PL	Rapport du Président du Groupe ad hoc de la Plénière sur la Résolution 11	PL
237	SG	Compte rendu de la huitième séance de la Commission 5	C5
238	C5	Quinzième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
239	C5	Seizième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
240	IRN/MLA/ TON	Application du recouvrement des coûts aux fiches de notification des réseaux à satellite	C5
241	SG	Compte rendu de la cinquième séance de la Commission 6	C6
242	[23]	Modifications du projet de Résolution du Document 209 de la PP-98 (Minneapolis)	C5
243 + Cor.1,2	C2	Rapport de la Commission 2 à la Séance plénière	PL
244	SG	Transfert de pouvoirs - Dominique/Barbade	PL

[21] BEN/BFA/CME/CTI/GMB/KEN/MLI/NGR/NIG/UGA/SYR/COD/SEN/TCD/TGO/TRD/TUN ZWE

[22] La version révisée ne concerne pas le texte français.

[23] CLM/CUB/EQA/GTM/HND/MEX/PRG/URG/VEN

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
245	Président	Traitement des Décisions, Résolutions et Recommandations des Conférences de plénipotentiaires	C6
246	NZL	Participation des organisations régionales et internationales aux conférences en qualité d'observateurs	PL
247	G	Propositions pour les travaux de la Conférence - Comité du Règlement des radiocommunications (RRB)	PL
248	C6	Cinquième série de textes soumis par la Commission 6 à la Commission de rédaction	C4
249(Rev.1)	Président	Lignes directrices pour les Séances plénières de la dernière semaine de la Conférence	-
250	SG	Liste des documents (201-250)	-
251	C7	Troisième série de textes soumis par la Commission 7 à la Commission de rédaction	C4
252	C7	Recouvrement des coûts	C6
253	C5	Amendements à la Constitution et à la Convention	C6
254	C5	Note du Président de la Commission 5 au Président de la Commission 6	C6
255	C5	Dix-septième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
256	C5	Dix-huitième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
257	C5	Dix-neuvième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
258	C5	Vingtième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
259	C5	Vingt-et-unième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
260	C5	Droits à acquitter pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite	PL
261	-	*Non attribué*	-
262	C5	Bilan des travaux de la Commission 5	PL
263	C6	Rapport du Président de la Commission 6 à la Séance plénière	PL
264+Cor.1	C3	Rapport de la Commission de contrôle budgétaire à la Séance plénière	PL
265	C7	Rapport du Président de la Commission 7 à la Séance plénière (Finances)	PL

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
266	C4	**B.4** - Quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
267	SG	Tenue de la prochaine Conférence de plénipotentiaires	PL
268	C7	Quatrième série de textes soumis par la Commission 7 à la Commission de rédaction	C4
269	PL	Projet de Résolution PLEN/3 - Conférences et assemblées futures de l'Union	PL
270	C5	Réforme du système international des taxes de répartition	PL
271	Président	Note du Président	PL
272	SG	Compte rendu de la sixième séance de la Commission 6	C6
273	C4	**R.1** - Première série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
274	PL	Deuxième série de textes soumis par la Séance plénière à la Commission de rédaction	C4
275	C6	Sixième série de textes soumis par la Commission 6 à la Commission de rédaction	C4
276(Rév.1)	C7	Projet de Résolution - Suppression progressive des limites provisoires à l'utilisation des langues officielles et de travail de l'Union	PL
277	SG	Compte rendu de la neuvième séance de la Commission 5	C5
278	C7	Rapport du Coprésident de la Commission 7 (Questions de personnel) à la Plénière	PL
279+Cor.1	C4	**B.5** - Cinquième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
280	SG	Projet de Résolution - Journée mondiale des télécommunications	PL
281	Président	Projet de Résolution - Application provisoire des modifications de la composition du Comité du Règlement des radiocommunications	PL
282	SG	Transfert de pouvoirs - Micronésie/Israël	PL
283(Rév.1)	SG	Procès-verbal de la onzième Séance plénière	PL
284+Cor.1	[24]	Propositions pour les travaux de la Conférence - Projet de Résolution: Statut de la Palestine à l'UIT	PL

[24] ALG/ARS/BGD/BHR/COM/EGY/UAE/GAB/GMB/IRN/JOR/KWT/LBN/MLI/MRC/MAU/MTN/NGR/NIG/OMA/PAK/QAT/SYR/TUN/YEM

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
285	ISR	Tentatives visant à proposer de relever ou d'améliorer le statut d'observateur de l'OLP aux conférences et aux réunions de l'UIT: Réponse de l'État d'Israël	PL
286	ISR	Réaction de l'État d'Israël à des positions envisageant une éventuelle modification du statut d'observateur de l'OLP par l'octroi du statut ou de la qualité d'observateur	PL
287	SG	Transfert de pouvoirs - Tuvalu/Nouvelle Zélande	PL
288	C6	Note du Président de la Commission 6	PL
289	C7	Rapport présenté par la Commission 7 (Gestion générale) à la Plénière	PL
290	SG	Compte rendu de la sixième séance de la Commission 7	C7
291	C7	Cinquième série de textes soumis par la Commission 7 à la Commission de rédaction	C4
292	C7	Projet de Résolution - Recouvrement des coûts pour certains produits et services de l'UIT	PL
293	C5	Projet de Résolution - Examen et amélioration de la gestion, du fonctionnement et de la structure de l'Union internationale des télécommunications	PL
294	C5	Projet de Résolution - Règlement des télécommunications internationales	PL
295	C5	Projet de Résolution - Nécessité urgente d'agir rapidement pour régler le problème du passage à l'an 2000	PL
296+Add.1	C4	**R.2** - Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
297	C7	Compte rendu de la septième séance de la Commission 7	C7
298	C6	Projet de Résolution - Règlement intérieur des Conférences et réunions de l'Union internationale des télécommunications	PL
299	SG	Transfert de pouvoirs - Bahreïn/Arabie saoudite	PL
300	SG	Compte rendu de la septième séance de la Commission 6	C6
301	C6	Projet de Résolution - Publication de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications, des Décisions, Résolutions et Recommandations ainsi que du Protocole facultatif concernant le règlement obligatoire des différends	PL
302	C7	Projet de Décision - Dépenses de l'Union pour la période 2000-2003	PL

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
303	C4	**R.3** - Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
304	C4	**B.6** - Sixième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
305	ARS/IRN/ MRC/SYR	Propositions pour les travaux de la Conférence - Projet de Résolution: Examen et amélioration de la gestion, du fonctionnement et de la structure de l'UIT	PL
306	SG	Derniers jours de la Conférence	-
307	SG	Cérémonie de signature	-
308	C5,C6	Note des Présidents des Commissions 5 et 6	PL
309	SG	Compte rendu de la huitième séance de la Commission 7	C7
310+Cor.1	SG	Procès-verbal de la douzième Séance plénière	PL
311	-	Déclarations et Réserves	PL
312	-	Déclarations et Réserves additionnelles	PL
313	-	*Non attribué*	-
314	C4	Note du Président de la Commission 4 (Rédaction)	PL
315	SG	Compte rendu de la neuvième séance de la Commission 7	C7
316	SG	Compte rendu de la huitième séance de la Commission 6	C6
317	SG	Compte rendu de la neuvième séance de la Commission 6	C6
318	SG	Compte rendu de la deuxième et dernière séance de la Commission 3	C3
319	SG	Compte rendu de la deuxième et dernière séance de la Commission 2	C2
320	SG	Compte rendu de la dixième séance de la Commission 6	C6
321	SG	Compte rendu de la onzième séance de la Commission 6	C6
322	SG	Compte rendu de la douzième séance de la Commission 6	C6
323	SG	Compte rendu de la treizième séance de la Commission 6	C6
324	SG	Compte rendu de la dixième séance de la Commission 7	C7
325	SG	Compte rendu de la onzième séance de la Commission 7	C7
326	SG	Compte rendu de la douzième séance de la Commission 7	C7
327	SG	Compte rendu de la treizième séance de la Commission 7	C7
328	SG	Compte rendu de la quatorzième séance de la Commission 7	C7
329	SG	Compte rendu de la quatorzième séance de la Commission 6	C6

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
330	SG	Compte rendu de la dixième séance de la Commission 5	C5
331	SG	Compte rendu de la onzième séance de la Commission 5	C5
332	SG	Compte rendu de la douzième séance de la Commission 5	C5
333	SG	Compte rendu de la treizième séance de la Commission 5	C5
334	SG	Compte rendu de la quatorzième séance de la Commission 5	C5
335	SG	Compte rendu de la quinzième et dernière séance de la Commission 5	C5
336	SG	Compte rendu de la quinzième séance de la Commission 7	C7
337	SG	Compte rendu de la seizième séance de la Commission 7	C7
338	SG	Compte rendu de la dix-septième et dernière séance de la Commission 7	C7
339	SG	Procès-verbal de la treizième Séance plénière	PL
340	SG	Procès-verbal de la quatorzième Séance plénière	PL
341+Cor.1	SG	Procès-verbal de la quinzième Séance plénière	PL
342+Cor.1	SG	Procès-verbal de la seizième Séance plénière	PL
343+Cor.1	SG	Procès-verbal de la dix-septième Séance plénière	PL
344+Cor.1	SG	Procès-verbal de la dix-huitième Séance plénière	PL
345+Cor.1	SG	Procès-verbal de la dix-neuvième Séance plénière	PL
346	SG	Procès-verbal de la vingtième Séance plénière	PL
347	SG	Compte rendu de la quinzième et dernière séance de la Commission 6	C6
348	SG	Procès-verbal de la vingt-et-unième Séance plénière	PL
349+Cor.1	SG	Procès-verbal de la vingt-deuxième Séance plénière	PL
350	SG	Procès-verbal de la vingt-troisième Séance plénière	PL
351+Cor.1	SG	Procès-verbal de la vingt-quatrième Séance plénière	PL
352	SG	Procès-verbal de la vingt-cinquième Séance plénière	PL
353	SG	Procès-verbal de la vingt-sixième Séance plénière	PL
354	SG	Liste finale des participants	-
355+Cor.1	SG	Procès-verbal de la vingt-septième et dernière Séance plénière	PL
356(Rév.1)	SG	Liste finale des documents	-

Doc. No.	Origine	Titre	Destination

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES (PP-98)

Document 356-F
30 novembre 1998

MINNEAPOLIS, 12 OCTOBRE - 6 NOVEMBRE 1998

LISTE FINALE DES DOCUMENTS
(1-356)

A. Documents de base de la Conférence

	Document		Document
Bureau de la Conférence	90(Rév.1)	Structure de la Conférence	89
Liste des participants	354		

Procès-verbaux - SÉANCES PLÉNIÈRES			
Séance solennelle d'ouverture	98	14ème séance	340
1ère séance	99	15ème séance	341
2ème séance	112	16ème séance	342
3ème séance	120 + Cor.1	17ème séance	343
4ème séance	131 + Cor.1	18ème séance	344
5ème séance	159 + Cor.1	19ème séance	345
6ème séance	192	20ème séance	346
7ème séance	206 + Cor.1	21ème séance	348
8ème séance	207 + Cor.1	22ème séance	349
9ème séance	219 + Cor.1	23ème séance	350
10ème séance	220 + Cor.1	24ème séance	351
11ème séance	283(Rév.1)	25ème séance	352
12ème séance	310	26ème séance	353
13ème séance	339	27ème et dernière séance	355

Comptes rendus

COMMISSION 2 - Pouvoirs			
1ère séance	133	2ème et dernière séance	319

COMMISSION 3 - Contrôle budgétaire			
1ère séance	132	2ème et dernière séance	318

COMMISSION 5 - Politique et plans stratégiques			
1ère séance	136	8ème séance	237
2ème séance	141	9ème séance	277
3ème séance	152 + Cor.1	10ème séance	330
4ème séance	153	11ème séance	331
5ème séance	166	12ème séance	332
6ème séance	191	13ème séance	333
7ème séance	205	14ème séance	334
		15ème et dernière séance	335

COMMISSION 6 - Constitution et Convention			
1ère séance	143 + Cor.1,2	8ème séance	316
2ème séance	148	9ème séance	317
3ème séance	186	10ème séance	320
4ème séance	187	11ème séance	321
5ème séance	241	12ème séance	322
6ème séance	272	13ème séance	323
7ème séance	300	14ème séance	329
		15ème et dernière séance	347

COMMISSION 7 - Gestion de l'Union			
1ère séance	139 + Cor.1	9ème séance	315
2ème séance	140	10ème séance	324
3ème séance	174(Rév.1)	11ème séance	325
4ème séance	194	12ème séance	326
5ème séance	195	13ème séance	327
6ème séance	290	14ème séance	328
7ème séance	297	15ème séance	336
8ème séance	309	16ème séance	337
		17ème et dernière séance	338

B. Liste des documents

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
1	SG	Ordre du jour de la conférence	PL
2	SG	Pouvoirs des délégations à la conférence	PL
3	SG	Elections	PL
4 + Add.1	SG	Candidatures au poste de Secrétaire général	PL
5 + Add.1	SG	Candidatures au poste de Vice-Secrétaire général	PL
6 + Add.1-14+ Add.11(Rév.1)	SG	Candidatures aux postes de Membres du Comité du Règlement des radiocommunications	PL
7	E	Propositions pour les travaux de la conférence	C6
8	SG	Candidatures au poste de Directeur du Bureau des radiocommunications	PL
9 + Add.1,2	CAN	Propositions pour les travaux de la conférence	C5,C6, C7
10	S	Propositions pour les travaux de la conférence	C6
11+Cor.1-4	[1]	Propositions pour les travaux de la conférence	C6,C7
12	POR	Propositions pour les travaux de la conférence	C6
13 + Cor.1	SG	Rapport sur la mise en oeuvre des Résolutions 15 et 39 (Kyoto, 1994)	C5,C6, C7
14	F	Propositions pour les travaux de la conférence	C6
15	USA	Propositions pour les travaux de la conférence	C6
16 + Add.1-3	SG	Candidatures au poste de Directeur du Bureau de développement des télécommunications	PL
17+Add.1,2	SG	Candidatures au poste de Directeur du Bureau de normalisation des télécommunications	PL
18 + Add.1(Rév.1) +Add.2+Cor.1	J	Propositions pour les travaux de la conférence	PL, C5,C6

[1] AGL/B/CPV/MOZ/POR

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
19	KWT	Propositions pour les travaux de la conférence	C6
20	MLI	Propositions pour les travaux de la conférence	C5,C6, C7
21 + Add.1	AUS	Propositions pour les travaux de la conférence	C5
22	IMO	Document d'information de l'IMO	PL
23	SG	Examen de la gestion financière de l'Union par la Conférence de plénipotentiaires (Années 1994 à 1997)	C7
24	SG	Utilisation des langues à l'UIT	C7
25 + Add.1 + Cor.1	[2]	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL,C5, C6,C7
26	SG	Projet de plan stratégique pour l'Union - 1999-2003	C5
27	SG	Limites à observer pour l'établissement des budgets biennaux de l'Union - Annonce de la classe de contribution	PL, C7
28	SG	Conférences et réunions futures de l'Union: 1998-2001	C7
29	SG	Analyse du coût de l'utilisation des langues officielles et de travail de l'Union	C7
30	SG	Décisions de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-98, La Valette, Malte, 1998)	C5
31	SG	Réduction du volume et du coût de la documentation pour les conférences de l'UIT	C7
32+Cor.1-5.	ECP	Propositions européennes communes pour les travaux de la conférence	C5,C6
33	SG	Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés	C7
34 + Add.1	RUS	Propositions pour les travaux de la conférence	C5
35	SG	Mise en oeuvre de la Résolution 8 (Kyoto, 1994)	C6
36	SG	Rapport sur les publications de l'UIT (1994-1997)	C7

[2] ALG/ARS/KWT/MRC/OMA/SYR

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
37	CHN	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5,C6, C7
38	SG	Mise en oeuvre des Résolutions 32, 33, 34, 36 et 37 (Kyoto, 1994)	C5
39	SG	Planification opérationnelle à l'UIT	C7
40	KOR	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
41+Add.1,2	ARG	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5,C6, C7
42 + Add.1	SG	Projet de Plan financier pour 2000-2003	C7
43	SG	Rapport du Président du Conseil sur la présence d'observateurs aux sessions du Conseil	C6
44	SG	Situation financière de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT	C7
45	SG	Rapport du Président du Conseil sur le Forum mondial des politiques de télécommunications	C5
46	SG	Rapport du Président du Conseil sur les activités de l'Union pendant la période 1995-1998	PL
47	SG	Rapport du Président du Conseil sur les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés	PL,C5
48	SG	Précision des attributions de l'UIT-R et l'UIT-T	C5
49	SG	Rapport du Président du Conseil sur la mise en oeuvre de la Résolution 31 (Kyoto, 1994)	C5
50	SG	Liste des documents (1-50)	-
51	SG	Intégration du principe du recouvrement des coûts dans le règlement financier de l'union	C7
52	SG	Demandes priant le Secrétaire général de l'UIT d'être le dépositaire de mémorandums d'accord	C5
53	SG	Rapport du Président du Conseil sur la Résolution 21 (Kyoto, 1994)	C5

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
54	SG	Rapport du Président du Conseil sur la Résolution 22 (Kyoto, 1994)	C5
55	SG	Gestion et développement des ressources humaines	C7
56	SG	Rapport sur la présence régionale de l'UIT	C7
57	SG	L'accord consortial de DRM	C5
58 + Add.1	INS	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5,C7
59(Rév.1) + Add.1 + Cor.1	CITEL	Propositions des administrations des Etats Membres de la CITEL pour les travaux de la conférence	PL,C5, C6,C7
60	-	*Non attribué*	-
61	SG	Coopération entre l'UIT et les organisations internationales	C5
62 + Cor.1	SG	Procédures d'élection pour la PP-98	PL
63(Rév.1)	[3]	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
64	SG	Arrangements entre le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Secrétaire général de l'UIT	PL
65	CBS	Document d'information de CBS	PL
66	IRN	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5,C6,C7
67	SG	Mise en oeuvre des droits à acquitter pour le traitement des fiches de notitication des réseaux à satellite	PL
68+Cor.1	ARS,SYR	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5,C6
69	SEN	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5,C6,C7
70+Cor.1, 2	Asie Pacifique	Propositions communes d'Asie Pacifique pour les travaux de la Conférence	C5,C6,C7
71	SG	Résolutions des CMR-95 et CMR-97 qui appellent des décisions de la part de la Conférence de plénipotentiaires ou qui sont portées à son attention	C6

[3] ARS/BHR/UAE/KWT/LBN/QAT

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
72	CVA	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
73	D	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
74	SG	Contributions des Membres de l'Union - Mauritanie	C7
75(Rév.1)	[4]	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
76	MLA	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
77	IND	Propositions pour les travaux de la Conférence	C6
78	SG	Contributions des Membres de l'Union - Grenade	C7
79(Rév.1)	SG	Contributions des Membres de l'Union - Nicaragua	C7
80	SG	Contributions des Membres de l'Union - Azerbaïdjan	C7
81	CTR Group Ltd	Document d'information de CTR Group Ltd.	PL
82	SG	Plafonnement du montant de l'Unité contributive - Marge de manoeuvre à donner au conseil	C7
83	SG	Budget de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998)	C3
84	SG	Contribution des organisations aux dépenses de la Conférence	C3
85	KEN	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5,C7
86	Président	Organisation des travaux de la Conférence de plénipotentiaires de Minneapolis	PL
87(Rév.1)	SG	Candidatures pour les élections du Conseil de l'UIT	PL
88+Add.1-3	SG	Candidatures aux postes de Secrétaire général, Vice-Secrétaire général, Directeurs des Bureaux des Secteurs et membres du Comité du Règlement des radiocommunications	PL
89	SG	Structure de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998)	-
90(Rév.1)	SG	Bureau de la Conférence	-

[4] ALG/BAH/BHR/BRB/CUB/DMA/GUY/MRC/LCA/VCT/SEN/SUR/TRD

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
91	SG	Secrétariat de la Conférence	-
92	CLN	Étude pilote sur l'utilisation des télécommunications d'urgence en cas de catastrophe au Sri Lanka	C5
93	TON	Propositions pour les travaux de la Conférence	C7
94(Rév.1) + Cor.1-4	[5]	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
95(Rév.6)	SG	Perte du droit de vote	PL
96(Rév.1)	SG	Répartition des documents	-
97	LUX\HOL\S	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
98	SG	Procès-verbal de la Séance solennelle d'ouverture	PL
99	SG	Procès-verbal de la première séance plénière	PL
100	SG	Liste des documents (51-100)	-
101	TUN	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
102	MRC	Considérations relatives au quorum et aux votes à la Conférence	PL
103	CTR	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
104	UGA	Réformes des télécommunications en Ouganda	C5
105	UGA	Uganda Telecom Limited (UTD) se prépare au passage à l'an 2000	C5

[5] ALG/ARS/BHR/GMB/GHA/IND/JOR/KWT/LBN/MLA/MLI/OMA/UGA/QAT/SYR/VCT/SEN/SUR/TRD/YEM

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
106 + Cor.1-4	[6]	Admission de la Palestine en tant qu'Etat Membre de l'Union	C5
107(Rév.1)	S	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
108	SG	Situation des comptes de la Conférence de plénipotentiaires (PP-98) au 9 octobre 1998	C3
109(Rév.2)	C5	Première série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
110	C5	Rapport du Président de la Commission 5 à la Commission 6	C6
111+Cor.1	LBN	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL, C5, C6, C7
112	SG	Procès-verbal de la deuxième Séance plénière	PL
113	SG	Document d'information soumis par l'Autorité palestinienne	PL
114	C5	Rapport de Président de la Commission 5 à la Plénière	PL
115	ISR	Propositions pour les travaux de la conférence	PL
116	ISR	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
117(Rév.1)	SG	Calendrier général des travaux de la Conférence	-
118	C7	Note du Président de la Commission 7 (Finances)	C7
119	C5	Rapport du Président de la Commission 5 à la Commission 7	C7
120+Cor.1	SG	Procès-verbal de la troisième Séance plénière	PL
121	C7	Rapport de Président de la Commission 7 (Finances) à la Plénière	PL
122 + Cor.1,2	[7]	Propositions pour les travaux de la Conférence	C7

[6] ALG/ARS/BHR/BGD/COM/DJI/EGY/UAE/GAB/GMB/IRN/JOR/LBN/MLI/MRC/MTN/NGR/OMA/PAK/QAT/SYR/SDN/TUN/YEM

[7] ALG/BUL/CPV/CTR/CYP/GAB/GRC/HNG/IND/KWT/MLI/SYR/RUS/SUI/TZA/VEN.

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
123+Cor.1	[8]	Propositions pour les travaux de la Conférence	C7
124(Rév.1)	[9]	Propositions pour les travaux de la Conférence	C7
125	SG	Transfert de pouvoirs - Croatie/Allemagne	PL
126 + Cor.1-6	[10]	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
127	-	*Non attribué*	-
128	C5	Deuxième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
129	C7	Première série de textes soumis par la Commission 7 à la Commission de rédaction	C4
130 + Cor.1,2	[11]	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
131+Cor.1	SG	Procès-verbal de la quatrième Séance plénière	PL
132	SG	Compte-rendu de la première séance de la Commission 3	C3
133	SG	Compte-rendu de la première séance de la Commission 2	C2
134	Président	Date limite de dépôt des candidatures	-
135	C7	Séances de la Commission 7 le 20 octobre 1998	C7
136	SG	Compte-rendu de la première séance de la Commission 5	C5
137(Rév.2)	SG	Note d'information sur la procédure de vote	PL
138	G	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
139+Cor.1	SG	Compte-rendu de la première séance de la Commission 7	C7

[8] ALG/CPV/CTR/GAB/GRC/HNG/KWT/MLI/SYR/TZA/VEN.

[9] ALG/CPV/CTR/GAB/GRC/HNG/IND/KWT/MLI/SYR/SUI/TZA/VEN.

[10] BRB/BIH/BDI/CAN/CYP/DNK/USA/FIN/GAB/GHA/GUY/INS/I/JOR/KWT/LBN/ MLI/MLT/NPL/PHL/POL/ G/LCA/SEN/SVN/TUR/SUI/ZMB

[11] AUT/BUL/CYP/DNK/E/F/NOR/POR/G/SUI

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
140	SG	Compte-rendu de la deuxième séance de la Commission 7	C7
141	SG	Compte-rendu de la deuxième séance de la Commission 5	C5
142	SG	Directives pour le suivi de la Conférence intergouvernementale sur les télécommunications d'urgence (ICET-98)	C5
143 + Cor.1,2	SG	Compte rendu de la première séance de la Commission 6	C6
144	SG	Contributions des Membres de l'Union: Azerbaïdjanaise (République)	C7
145	SG	Contributions des Membres de l'Union: Sierra Leone	C7
146	CAN	Représentation des femmes dans le personnel de l'UIT	C7
147 + Cor.1-8	[12]	Projet de Résolution: intégration du principe de l'égalité des sexes dans les travaux de l'UIT	PL
148	SG	Compte-rendu de la deuxième séance de la Commission 6	C6
149	SG	Transfert de pouvoirs - Comores/Madagascar	PL
150	SG	Liste des documents (101-150)	-
151	COD	Document d'information - Appel d'offres international pour la vente d'une licence de téléphone mobile GSM à 900 MHz	PL
152+Cor.1	SG	Compte rendu de la troisième séance de la Commission 5	C5
153	SG	Compte rendu de la quatrième séance de la Commission 5	C5
154	SG	Transfert de pouvoirs - Monaco/France	PL
155(Rév.1)	SG	Transfert de pouvoirs - Sao Tome-et-Principe/Portugal	PL
156	E	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5

[12] ALG/ARS/ARG/AUS/BHR/BEN/BFA/BRB/B/BUL/CME/CAN/CPV/CYP/CTR/CUB/DNK/USA/FIN/F/GAB/GHA/IND/INS/JMC/J/JOR/KEN/KWT/LBN/MLA/MLI/MLT/MRC/MEX/MOZ/NMB/NGR/NOR/OMA/UGA/HOL/PHL/POL/POR/SYR/COD/G/RUS/SEN/SNG/SVN/AFS/S/SUR/TZA/THA/TRD/TUN/TUR/VEN/VTN/ZMB

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
157(Rév.1) + Cor. 1	[13]	Projet de révision de la Résolution 62 (Kyoto, 1994)	C7
158	PL	Première série de textes soumis par la Séance plénière à la Commission de rédaction	C4
159+Cor.1	SG	Procès-verbal de la cinquième Séance plénière	PL
160(Rév.1)	SG	Transfert de pouvoirs - Nicaragua/Costa Rica	PL
161	SG	Contributions des Membres de l'Union - République Démocratique du Congo	C7
162	SG	Contributions des Membres de l'Union - Costa Rica	C7
163	C5	Troisième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
164 + Cor.1-5	[14]	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
165	[15]	Projet de Résolution - Facturation interne des coûts d'activités entreprises par le BDT sur la demande du Secrétariat général ou d'un Secteur de l'UIT	C7
166	SG	Compte rendu de la cinquième séance de la Commission 5	C5
167	C5	Renvoi de documents	PL, C7
168	C5	Quatrième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
169	C5	Cinquième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
170	C7	Rapport du Co-Président de la Commission 7 (Questions de personnel) au Président de la Commission 6	C6
171+Cor.1	USA	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5

[13] ARM/AZE/BLR/CHN/GEO/KAZ/MDA/MNG/UZB/KGZ/RUS

[14] ALG/ARS/AUS/BGD/BHR/BIH/BOT/B/BUL/CAN/CPV/CHN/EGY/USA/GRC/INS/IRN/ JOR/KWT/LBN/MLA/MLI/MRC/PAK/SYR/SEN/SVN/SUI/TUR/YEM

[15] BEN/DJI/KEN/NGR/NIG/UGA/SYR/COD/SEN/SRL/SDN/AFS/TGO/TRD/TUN/ZWE

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
172+Cor.1	C5	Sixième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
173	C5	Participation des membres du Secteur des radiocommunications aux CMR	C6
174(Rév.1)	SG	Compte rendu de la troisième séance de la Commission 7	C7
175	ISR	Réponse à la proposition formulée par un groupe d'Etats arabes concernant l'observateur de l'OLP/La Palestine	PL
176	C7	Note de liaison du Co-Président de la Commission 7 (Gestion générale) au Président de la Commission 5	C5
177	C6	Première série de textes soumis par la Commission 6 à la Commission de rédaction	C4
178(Rév.1)	SG	Transfert de pouvoirs - Jamaïque/Belize	PL
179	SG	Transfert de pouvoirs - Vanuatu/Fidji	PL
180	SG	Transfert de pouvoirs - Sainte-Lucie/Bahamas	PL
181	SG	Transfert de pouvoirs - Saint-Vincent-et-Grenadines/Trinité-et-Tobago	PL
182	SG	Transfert de pouvoirs - République Centrafricaine/Gabon	PL
183	[16]	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
184 + Cor.1-4	[17]	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
185	SG	Transfert de pouvoirs - Cap-Vert/Mozambique	PL
186	SG	Compte rendu de la troisième séance de la Commission 6	C6
187	SG	Compte rendu de la quatrième séance de la Commission 6	C6
188	C6	Deuxième série de textes soumis par la Commission 6 à la Commission de rédaction	C4

[16] BAH/BRB/BLZ/CAN/DOM/FIN/GUY/IRN/JMC/LCA/CLN/SUI

[17] ALG/B/BFA/CME/CPV/CTI/UAE/GAB/HTI/LBN/MLI/OMA/PAK/QAT/SYR/SEN/AFS/SUI/TUR

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
189	C4	**B.1** - Première série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
190	C7	Deuxième série de textes soumis par la Commission 7 à la Commission de rédaction	C4
191	SG	Compte rendu de la sixième séance de la Commission 5	C5
192	SG	Procès-verbal de la sixième Séance plénière	PL
193	SG	Transfert de pouvoirs - Ouzbékistan/Arménie	PL
194	SG	Compte rendu de la quatrième séance de la Commission 7	C7
195	SG	Compte rendu de la cinquième séance de la Commission 7	C7
196	TUN	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
197	C5	Septième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
198	C7	Rapport du Président de la Commission 7 (Finances) à la Commission 6	C6
199	C7	Note du Président de la Commission 7 à la Commission 6	C6
200	SG	Liste des documents (151-200)	-
201	C5	Membres du Comité du règlement des radiocommunications	PL
202	C5	Dates et convocation des futures Assemblées des radiocommunications	C6, C7
203	C6	Troisième série de textes soumis par la Commission 6 à la Commission de rédaction	C4
204	SG	Transfert de pouvoirs - Iles Marshall/Etats-Unis	PL
205	SG	Compte rendu de la septième séance de la Commission 5	C5
206+Cor.1	SG	Procès-verbal de la septième Séance plénière	PL

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
207+Cor.1	SG	Procès-verbal de la huitième Séance plénière	PL
208+Cor.1	[18]	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
209+Cor.1 +Cor.2(Rév.1)	[19]	Propositions pour les travaux de la Conférence	C5
210+Cor.1	C4	**B.2** - Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PL
211+Cor.1	[20]	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
212	C5	Réattribution des documents	C6
213	C5	Huitième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
214	C5	Neuvième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
215	C5	Dixième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
216	C5	Onzième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
217	SG	Transfert de pouvoirs - Kirghizistan/Russie	PL
218	SG	Transfert de pouvoirs - Guinée/Mali	PL
219+Cor.1	SG	Procès-verbal de la neuvième Séance plénière	PL
220+Cor.1	SG	Procès-verbal de la dixième Séance plénière	PL
221	C6	Quatrième série de textes soumis par la Commission 6 à la Commission de rédaction	C4

[18] ALG/ARS/UAE/MRC/OMA/QAT/SYR

[19] USA/HOL/G/NZL

[20] D/AGL/ARG/ARM/AUS/AUT/BLR/BEL/B/BUL/CAN/CHL/CHN/CTI/DNK/E/ USA/FIN/F/GAB/GHA/GRC/HND/HNG/IND/INS/IRL/ISL/I/KAZ/KEN/LSO/LVA/LBN/ LIE/LUX/MLT/MAU/MEX/MDA/MNG/MOZ/NMB/NGR/NIG/NOR/NZL/UGA/PNG/PRG/ HOL/POL/POR/KGZ/SVK/CZE/ROU/G/RUS/SNG/CLN/AFS/S/SUI/SWZ/TZA/TUR/URG/ VEN/VTN/ZWE

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
222+Cor.1	C4	**B.3** - Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PL
223	PL	Rapport du Président du Groupe ad hoc de la Plénière sur le traitement des Décisions, Résolutions et Recommandations des Conférences de plénipotentiaires	PL
224	C3	Première série de textes soumis par la Commission 3 à la Commission de rédaction	C4
225+Cor.1	C5	Douzième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
226	C7	Rapport du Coprésident de la Commission 7 (Questions générales de gestion) au Président de la Commission 6	C6
227	C5	Treizième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
228	C5	Approbation des Questions et des Recommandations	C6
229	[21]	Projet de Résolution - Facturation interne des coûts d'activités entreprises par le BDT sur la demande du Secrétariat général ou d'un Secteur de l'UIT	PL
230	C5	Mise en oeuvre des droits à acquitter pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite et procédures administratives connexes	PL
231	C5	Quatorzième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
232	C5	Rôle du Secrétaire général en tant que dépositaire de mémorandums d'accord	C6
233	C7	Limites financières	C6
234 (Rév.1)[22]	SG	Transfert de pouvoirs - Andorre/Espagne	PL

[21] BEN/BFA/CME/CTI/GMB/KEN/MLI/NGR/NIG/UGA/SYR/COD/SEN/TCD/TGO/TRD/TUN ZWE

[22] La version révisée ne concerne pas le texte français.

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
235	SG	Consultations sur les dates exactes et le lieu de l'Assemblée des radiocommunications (AR-2000) ainsi que sur l'ordre du jour, les dates exactes et le lieu de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-2000)	PL
236	PL	Rapport du Président du Groupe ad hoc de la Plénière sur la Résolution 11	PL
237	SG	Compte rendu de la huitième séance de la Commission 5	C5
238	C5	Quinzième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
239	C5	Seizième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
240	IRN/MLA/ TON	Application du recouvrement des coûts aux fiches de notification des réseaux à satellite	C5
241	SG	Compte rendu de la cinquième séance de la Commission 6	C6
242	[23]	Modifications du projet de Résolution du Document 209 de la PP-98 (Minneapolis)	C5
243 + Cor.1,2	C2	Rapport de la Commission 2 à la Séance plénière	PL
244	SG	Transfert de pouvoirs - Dominique/Barbade	PL
245	Président	Traitement des Décisions, Résolutions et Recommandations des Conférences de plénipotentiaires	C6
246	NZL	Participation des organisations régionales et internationales aux conférences en qualité d'observateurs	PL
247	G	Propositions pour les travaux de la Conférence - Comité du Règlement des radiocommunications (RRB)	PL
248	C6	Cinquième série de textes soumis par la Commission 6 à la Commission de rédaction	C4
249(Rev.1)	Président	Lignes directrices pour les Séances plénières de la dernière semaine de la Conférence	-

[23] CLM/CUB/EQA/GTM/HND/MEX/PRG/URG/VEN

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
250	SG	Liste des documents (201-250)	-
251	C7	Troisième série de textes soumis par la Commission 7 à la Commission de rédaction	C4
252	C7	Recouvrement des coûts	C6
253	C5	Amendements à la Constitution et à la Convention	C6
254	C5	Note du Président de la Commission 5 au Président de la Commission 6	C6
255	C5	Dix-septième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
256	C5	Dix-huitième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
257	C5	Dix-neuvième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
258	C5	Vingtième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
259	C5	Vingt-et-unième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	C4
260	C5	Droits à acquitter pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite	PL
261	-	*Non attribué*	-
262	C5	Bilan des travaux de la Commission 5	PL
263	C6	Rapport du Président de la Commission 6 à la Séance plénière	PL
264+Cor.1	C3	Rapport de la Commission de contrôle budgétaire à la Séance plénière	PL
265	C7	Rapport du Président de la Commission 7 à la Séance plénière (Finances)	PL
266	C4	**B.4** - Quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
267	SG	Tenue de la prochaine Conférence de plénipotentiaires	PL

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
268	C7	Quatrième série de textes soumis par la Commission 7 à la Commission de rédaction	C4
269	PL	Projet de Résolution PLEN/3 - Conférences et assemblées futures de l'Union	PL
270	C5	Réforme du système international des taxes de répartition	PL
271	Président	Note du Président	PL
272	SG	Compte rendu de la sixième séance de la Commission 6	C6
273	C4	**R.1** - Première série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
274	PL	Deuxième série de textes soumis par la Séance plénière à la Commission de rédaction	C4
275	C6	Sixième série de textes soumis par la Commission 6 à la Commission de rédaction	C4
276(Rév.1)	C7	Projet de Résolution - Suppression progressive des limites provisoires à l'utilisation des langues officielles et de travail de l'Union	PL
277	SG	Compte rendu de la neuvième séance de la Commission 5	C5
278	C7	Rapport du Coprésident de la Commission 7 (Questions de personnel) à la Plénière	PL
279+Cor.1	C4	**B.5** - Cinquième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
280	SG	Projet de Résolution - Journée mondiale des télécommunications	PL
281	Président	Projet de Résolution - Application provisoire des modifications de la composition du Comité du Règlement des radiocommunications	PL
282	SG	Transfert de pouvoirs - Micronésie/Israël	PL

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
283(Rév.1)	SG	Procès-verbal de la onzième Séance plénière	PL
284+Cor.1	[24]	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
285	ISR	Tentatives visant à proposer de relever ou d'améliorer le statut d'observateur de l'OLP aux conférences et aux réunions de l'UIT: Réponse de l'État d'Israël	PL
286	ISR	Réaction de l'État d'Israël à des positions envisageant une éventuelle modification du statut d'observateur de l'OLP par l'octroi du statut ou de la qualité d'observateur	PL
287	SG	Transfert de pouvoirs - Tuvalu/Nouvelle Zélande	PL
288	C6	Note du Président de la Commission 6	PL
289	C7	Rapport présenté par la Commission 7 (Gestion générale) à la Plénière	PL
290	SG	Compte rendu de la sixième séance de la Commission 7	C7
291	C7	Cinquième série de textes soumis par la Commission 7 à la Commission de rédaction	C4
292	C7	Projet de Résolution - Recouvrement des coûts pour certains produits et services de l'UIT	PL
293	C5	Projet de Résolution - Examen et amélioration de la gestion, du fonctionnement et de la structure de l'Union internationale des télécommunications	PL
294	C5	Projet de Résolution - Règlement des télécommunications internationales	PL
295	C5	Projet de Résolution - Nécessité urgente d'agir rapidement pour régler le problème du passage à l'an 2000	PL
296+Add.1	C4	**R.2** - Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
297	C7	Compte rendu de la septième séance de la Commission 7	C7

[24] ALG/ARS/BGD/BHR/COM/EGY/UAE/GAB/GMB/IRN/JOR/KWT/LBN/MLI/MRC/MAU/MTN/NGR/NIG/OMA/PAK/QAT/SYR/TUN/YEM

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
298	C6	Projet de Résolution - Règlement intérieur des Conférences et réunions de l'Union internationale des télécommunications	PL
299	SG	Transfert de pouvoirs - Bahreïn/Arabie saoudite	PL
300	SG	Compte rendu de la septième séance de la Commission 6	C6
301	C6	Projet de Résolution - Publication de la Constitution et de la Convention de l'Union internationale des télécommunications, des Décisions, Résolutions et Recommandations ainsi que du Protocole facultatif concernant le règlement obligatoire des différends	PL
302	C7	Projet de Décision - Dépenses de l'Union pour la période 2000-2003	PL
303	C4	**R.3** - Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
304	C4	**B.6** - Sixième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la Séance plénière	PL
305	ARS/IRN/ MRC/SYR	Propositions pour les travaux de la Conférence	PL
306	SG	Derniers jours de la Conférence	-
307	SG	Cérémonie de signature	-
308	C5,C6	Note des Présidents des Commissions 5 et 6	PL
309	SG	Compte rendu de la huitième séance de la Commission 7	C7
310	SG	Procès-verbal de la douzième Séance plénière	PL
311	-	Déclarations et Réserves	PL
312	-	Déclarations et Réserves additionnelles	PL
313	-	*Non attribué*	-
314	C4	Note du Président de la Commission 4 (Rédaction)	PL
315	SG	Compte rendu de la neuvième séance de la Commission 7	C7
316	SG	Compte rendu de la huitième séance de la Commission 6	C6
317	SG	Compte rendu de la neuvième séance de la Commission 6	C6

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
318	SG	Compte rendu de la deuxième et dernière séance de la Commission 3	C3
319	SG	Compte rendu de la deuxième et dernière séance de la Commission 2	C2
320	SG	Compte rendu de la dixième séance de la Commission 6	C6
321	SG	Compte rendu de la onzième séance de la Commission 6	C6
322	SG	Compte rendu de la douzième séance de la Commission 6	C6
323	SG	Compte rendu de la treizième séance de la Commission 6	C6
324	SG	Compte rendu de la dixième séance de la Commission 7	C7
325	SG	Compte rendu de la onzième séance de la Commission 7	C7
326	SG	Compte rendu de la douzième séance de la Commission 7	C7
327	SG	Compte rendu de la treizième séance de la Commission 7	C7
328	SG	Compte rendu de la quatorzième séance de la Commission 7	C7
329	SG	Compte rendu de la quatorzième séance de la Commission 6	C6
330	SG	Compte rendu de la dixième séance de la Commission 5	C5
331	SG	Compte rendu de la onzième séance de la Commission 5	C5
332	SG	Compte rendu de la douzième séance de la Commission 5	C5
333	SG	Compte rendu de la treizième séance de la Commission 5	C5
334	SG	Compte rendu de la quatorzième séance de la Commission 5	C5
335	SG	Compte rendu de la quinzième et dernière séance de la Commission 5	C5
336	SG	Compte rendu de la quinzième séance de la Commission 7	C7
337	SG	Compte rendu de la seizième séance de la Commission 7	C7
338	SG	Compte rendu de la dix-septième et dernière séance de la Commission 7	C7
339	SG	Procès-verbal de la treizième Séance plénière	PL

Doc. No.	Origine	Titre	Destination
340	SG	Procès-verbal de la quatorzième Séance plénière	PL
341	SG	Procès-verbal de la quinzième Séance plénière	PL
342	SG	Procès-verbal de la seizième Séance plénière	PL
343	SG	Procès-verbal de la dix-septième Séance plénière	PL
344	SG	Procès-verbal de la dix-huitième Séance plénière	PL
345	SG	Procès-verbal de la dix-neuvième Séance plénière	PL
346	SG	Procès-verbal de la vingtième Séance plénière	PL
347	SG	Compte rendu de la quinzième et dernière séance de la Commission 6	C6
348	SG	Procès-verbal de la vingt-et-unième Séance plénière	PL
349	SG	Procès-verbal de la vingt-deuxième Séance plénière	PL
350	SG	Procès-verbal de la vingt-troisième Séance plénière	PL
351	SG	Procès-verbal de la vingt-quatrième Séance plénière	PL
352	SG	Procès-verbal de la vingt-cinquième Séance plénière	PL
353	SG	Procès-verbal de la vingt-sixième Séance plénière	PL
354	SG	Liste finale des participants	-
355	SG	Procès-verbal de la vingt-septième et dernière Séance plénière	PL
356	SG	Liste finale des documents	-